

UNIVERSITY OF TORONTO



3 1761 00070811 5









Aus

**Metternich's**  
nachgelassenen Papieren.

Herausgegeben

von dem Sohne des Staatskanzlers

**Fürsten Richard Metternich-Winneburg.**

Geordnet und zusammengestellt von Alfons v. Klinkowström.

---

Autorisirte deutsche Original-Ausgabe.

---

7. Band.

---

Wien 1883.

**Wilhelm Braumüller**

k. k. Hof- und Universitätsbuchhändler.

Aus

**Metternich's**  
nachgelassenen Papieren.

Herausgegeben

von dem Sohne des Staatskanzlers

**Fürsten Richard Metternich-Winneburg.**

Geordnet und zusammengestellt von Alfons v. Kinkowström.

---

Autorisirte deutsche Original-Ausgabe.

---

Zweiter Theil.

Friedens-Ära 1816—1848.

Fünfter Band.

---

Wien 1883.

**Wilhelm Braumüller**

k. k. Hof- und Universitätsbuchhändler.



DB  
80.  
.8  
M5  
Bd. 7



# Inhalt

## des siebenten Bandes.

(Fünfter Band des zweiten Theiles.)

### Achtes Buch.

	Seite
Ferdinandeische Regierungszeit, Schriften-Sammlung 1835—1848 (Fortsetzung und Schluß) . . . . .	1
Das Jahr 1844 . . . . .	3
Aus dem Tagebuche der Fürstin Melanie (Nr. 1477—1479) . . .	3
Ueber die politischen Ereignisse des Tages (Nr. 1480—1486) . .	18
Die kirchlichen Verhältnisse in Oesterreich (Nr. 1487) . . . . .	32
Nochmalige Pacificationsvorschläge für Spanien (Nr. 1488—1490)	39
Ueber den Besuch Louis Philipp's in Windsor (Nr. 1491) . . .	47
Ueber die Ungarischen Zustände (Nr. 1492) . . . . .	51
Das Jahr 1845 . . . . .	64
Aus dem Tagebuche der Fürstin Melanie (Nr. 1493—1495) . . .	64
Ueber die politischen Ereignisse des Tages (Nr. 1496—1508) . .	84
Die Schweizer Wirren (Nr. 1509—1512) . . . . .	105
Die Abdankung des Don Carlos (Nr. 1513—1515) . . . . .	118
Besuch auf Stolzenfels (Nr. 1516, 1517) . . . . .	124
Unruhen in Leipzig (Nr. 1518) . . . . .	134
Ueber das Vereinswesen (Nr. 1519) . . . . .	137
Das Jahr 1846 . . . . .	141
Aus dem Tagebuche der Fürstin Melanie (Nr. 1520—1522) . . .	141
Ueber die politischen Ereignisse des Tages (Nr. 1523—1532) . .	160

	Seite
Akademie der Wissenschaften in Wien (Nr. 1533—1537) . . . . .	175
Unruhen im Libanon (Nr. 1538—1540) . . . . .	183
Die Besetzung Krakau's (Nr. 1541, 1542) . . . . .	187
Die Insurrection in Galizien (Nr. 1543—1545) . . . . .	191
Ueber das Asylrecht (Nr. 1546, 1547) . . . . .	210
Ueber die Presse (Nr. 1548, 1549) . . . . .	215
Beginnende Spannung mit Sardinien (Nr. 1550—1553) . . . . .	219
Tod Gregor's XVI. und Wahl Pius' IX. (Nr. 1554—1556) . . . . .	241
Rathschläge für Pius IX. (Nr. 1557) . . . . .	247
Der offene Brief des Königs Christian VIII. von Dänemark (Nr. 1558 bis 1563) . . . . .	252
Kampf der Westmächte um den Einfluß in Spanien (Nr. 1564, 1565) . . . . .	266
Die Einverleibung Krakau's (Nr. 1566) . . . . .	276
Englands politische Bedeutung in der Gegenwart (Nr. 1567) . . . . .	288
Rückblick auf die Lage Italiens im ablaufenden Jahre 1846 (Nr. 1568) . . . . .	293
Das Jahr 1847 . . . . .	299
Aus dem Tagebuche der Fürstin Melanie (Nr. 1569) . . . . .	299
Ueber die politischen Ereignisse des Tages (Nr. 1570—1592) . . . . .	316
Antwort auf Frankreichs und Englands Protest bezüglich Krakau's (Nr. 1593—1595) . . . . .	354
Der vereinigte Landtag in Preußen (Nr. 1596—1600) . . . . .	363
Zur Heirat des Herzogs von Montpensier mit der spanischen Infantin Louise Ferdinande (Nr. 1601, 1602) . . . . .	378
Die Politik Metternich's und Guizot's (Nr. 1603—1606) . . . . .	383
Italienische Wirren (Nr. 1607—1619) . . . . .	401
Die dänische Successionsfrage (Nr. 1620, 1621) . . . . .	441
Schwankende Politik Frankreich's bezüglich der Schweiz (Nr. 1622—1627) . . . . .	447
Conflict wegen des österr. Besatzungsrechtes in Ferrara (Nr. 1628—1630) . . . . .	463
Mission Ficquelmont's nach Mailand (Nr. 1631—1633) . . . . .	468
Ständische Vertretungen in den Kronländern (Nr. 1634) . . . . .	476
Der Sonderbundsrieg (Nr. 1635—1652) . . . . .	479
Die Conferenzen in Neuchâtel (Nr. 1653—1657) . . . . .	510

	Seite
Das Jahr 1848 . . . . .	529
Aus dem Tagebuche der Fürstin Melanie (Nr. 1658, 1659) . . . . .	529
Ueber die politischen Ereignisse des Tages (Nr. 1660—1671) . . . . .	546
Politisches Horoskop für das Jahr 1848 (Nr. 1672, 1673) . . . . .	566
Lombardisch-venezianische Zustände (Nr. 1674—1679) . . . . .	571
Ovationen in Rom zur Feier der Revolution in Sicilien (Nr. 1680, 1681) . . . . .	589
Die Februar-Revolution in Paris (Nr. 1682—1687) . . . . .	592
Letzte Expeditionen des Staatskanzlers (Nr. 1688, 1689) . . . . .	601
Mein Rücktritt (Nr. 1690—1698) . . . . .	603

#### Neuntes Buch.

Materialien zur Geschichte meines öffentlichen Lebens (1835—1848) . . . . .	615
Autobiographische Denkschrift. Schluß-Capitel . . . . .	617
Anmerkungen des Herausgebers . . . . .	628
„Mein politisches Testament“ . . . . .	633
Ehren und Auszeichnungen zc. . . . .	643

Das Personal-Register für den gesammten zweiten Theil, d. i. für die Bände 3, 4, 5, 6 und 7 befindet sich am Schluß dieses Bandes.

#### Berichtigungen.

Man lese: Seite	23,	Zeile	14	von unten: „mais de savoir“	statt de savoir.
„	26,	„	6	„	oben: „n'entre pas“
„	45,	„	7	„	„sa“
„	93,	„	10	„	unten: „une“
„	141,	„	10	„	„21. Februar“
„	156,	„	6	„	oben: „Sodig“
„	162,	„	4	„	unten: „Slachcice“
„	524,	„	4	„	oben: „d'un coté“
„	612,	„	7	„	unten: „différentes, qui“



Achtes Buch.

---

Ferdinandische Regierungszeit.

---

Schriften-Sammlung

1835—1848.

(Fortsetzung und Schluß.)

---



# Ferdinandische Regierungszeit.

## Das Jahr 1844.

Aus dem Tagebuche der Fürstin Melanie.

### Biographische Notizen.

1477. Wien (vom 3. Januar bis 11. August).

1478. Festlichkeiten in Triest (vom 21. August bis 24. September).

1479. Rückkehr nach Wien (vom 11. October bis 7. December).

### Wien.

1477. Banus Haller. — Geschenk des Fürsten Milosch. — Tod der Erzherzogin Marie. — Fürstin Johannes Liechtenstein. — Jahrestag. — Ungarisches. — Der Bladika von Montenegro. — Geschäftslast. — Erinnerungen an 1810. — Geschenk der Sultanin Salide. — Revolutionäres Wetterleuchten. — Erzherzogin Hildegard. — Feste in der Villa und bei Gordon. — Kaiser Nikolaus in London. — Rubini. — Der König von Preußen nach Ischl. — Tod des Herzogs von Angoulême. — Arbeiterunruhen. — Die Gebrüder Bandiera. — Abreise von Ischl und Rückkehr nach Wien.

Wien, 3. Januar 1844.

**1477.** Wir speißen mit Haller, der sehr übler Laune ist und behauptet, daß man ihm kein Vertrauen schenke. Er ist unzufrieden und dies Alles ist peinlich, weil Diejenigen, welche in gutem Sinne thätig sein sollten, sich durch Eifersüchteleien und persönliche Rücksichten lähmen lassen. Die Stellung des Banus von Croatien ist übrigens sehr wenig beneidenswerth. Die Croaten werfen ihm vor, daß er ein Ungar ist, und die Ungarn, daß er ein Croate ist. Er hat es bis über die Ohren satt und macht daraus kein Hehl.

— 22. Januar.

Man meldete mir Jemanden, der mich im Auftrage des Fürsten Milosch zu sprechen wünschte. Es war ein Kaufmann vom Graben, der das Bild des Fürsten zum Aushängeschild hat. Er war beauftragt,

mir im Namen des Fürsten eine Perlenkette als Geschenk zu überreichen. Ich sagte ihm, daß ich dieses Geschenk nicht annehmen könne, dem Fürsten aber selbst meine Antwort schicken würde. Nachdem ich mich mit Clemens berathen, sandten wir Ottenfels zum Fürsten Mikosch, um ihm unseren Dank auszudrücken und zugleich begreiflich zu machen, daß ich ein Geschenk von solchem Werthe nicht annehmen könne.

— 23. Januar.

Heute Morgens erhielten wir die Nachricht von dem Tode der Erzherzogin Marie, Tochter der Vicekönigin, die von einer Lähmung befallen um Mitternacht starb. Sophie Wozna erzählte mir Näheres über diesen Trauerfall, der Allen unerwartet kam. Der Hof war im Theater und kam in dem Augenblicke zurück, als der Priester das Zimmer der jungen Prinzessin verließ, welcher er die Sterbesacramente gereicht hatte. Um 5 Uhr soll bei ihr eine Lähmung eingetreten sein, die sich um 9 Uhr wiederholte und das Herz ergriff. Man holte Sambuy vom Balle der Frau von Efinger und er war Augenzeuge der letzten Augenblicke dieser armen jungen Prinzessin. Die Vicekönigin soll auf das tiefste ergriffen sein und der Vicekönig sich in einem beklagenswerthen Zustande befinden. Es ist wahrhaft furchtbar.

— 27. Januar.

Ich war bei der Fürstin Johannes Liechtenstein und verließ sie von ihrer Güte innig gerührt. Ich betrachte sie wirklich wie eine zweite liebevolle Mutter.

— 30. Januar.

Ich erinnerte mich, daß heute der Jahrestag meiner Heirat sei und umarmte meinen lieben Clemens, der mir mit zärtlichen Worten versicherte, ich habe ihm während dieser dreizehn Jahre nur Glück gebracht.

— 1. Februar.

Gervay war lange bei Clemens, wo die Angelegenheiten Ungarns lebhaft besprochen wurden. Der Skandal nimmt dort immer mehr überhand. Es fand eine Sitzung statt, in welcher wegen des wüsten Lärms Niemand zu Worte kommen konnte.

— 3. Februar.

Ich hörte eine Stunde der Unterredung meines armen Clemens mit Gervay zu. Mein Mann möchte, daß die Behörden in Ungarn



mit Festigkeit auftreten. Die Gelegenheit wäre günstig, denn einer der Abgeordneten von der Regierungspartei wäre gestern beinahe erschlagen worden. Aber unsere Behörden schlafen und essen ruhig weiter; Niemand will an die Gefahr glauben und Clemens reibt sich dabei auf.

— 4.—7. Februar.

Das bemerkenswertheste Ereigniß meiner Sonntagssoirée war die Anwesenheit des Vladika von Montenegro, der wieder hiehergekommen ist und keinen besonders guten Ruf genießt. Er ist von riesiger Statur und soll ein Schützling der Russen sein.

Der politische Horizont ist sehr trübe. Wir folgten mit Aufmerksamkeit den Adressverhandlungen in der französischen Kammer und den Erörterungen über die Legitimisten, welche dem Herzog von Bordeaux in London ihre Huldigungen darbrachten \*).

— 12.—15. Februar.

Am 14. hatte Clemens eine Conferenz bei Hofe. Er schilderte die beunruhigende Lage in Ungarn und beantragte, daß man ihm die Leitung der dortigen Angelegenheiten übergebe, wenigstens zu dem Zwecke, um einen Plan auszuarbeiten, der das Wohl dieses unglücklichen Landes sicherstellen kann. Ich zittere, wenn ich sehe, welche Geschäftslast diesen siebenzigjährigen Mann bedrückt und welchen Schwierigkeiten er bei jedem Schritte begegnet. Sein Aussehen zeigte von großer Ermüdung und doch durchging er mit mir ein Packet Depeschen aus dem Jahre 1810. Alles was er damals dem Kaiser berichtete, alle seine Unterredungen mit Napoleon sind von höchstem Interesse und man kann seinen Geist und Scharfblick nur bewundern, obschon er noch jung war.

— 16.—18. Februar.

In Preßburg gehen die Dinge schlechter als je und der Uebermuth der Opposition wächst mit jedem Tage.

— 22.—29. Februar.

Der türkische Botschafter brachte mir von Seite der Mutter des Sultans ein mit Diamanten geschmücktes Armband als Geschenk. Es trägt folgende Inschrift in türkischer Sprache: „Möge dieses Armband, so lange es den Arm der treuen Freundin schmückt, zum Zeichen

\*) Siehe Brief an Apponji Nr. 1481.

inniger Liebe dienen!“ Die Sultanin schickte mir dieses Armband, weil mein Mann dem Sultan eine Pendeluhr zum Geschenke machte, an welcher dieser großen Gefallen fand.

— 11.—18. März.

Wir beklagen Alle, was in Preßburg vorgeht. Die conservative Partei ist sehr entmuthigt, zugleich lassen sich aber Die, welche dieser so wichtigen Körperschaft angehören, durch Triebfedern persönlicher Eitelkeit bestimmen, die viel Unheil anrichten und viel Gutes verhindern.

— 20.—23. März.

Clemens war durch die Nachrichten, welche ihm von allen Seiten über die revolutionären Umtriebe in Italien zukommen, sehr in Anspruch genommen. Es gewinnt immer mehr den Anschein, daß Mazzini im April einen Hauptschlag beabsichtigt. Er befindet sich in London und Lord Aberdeen erklärt, er könne nichts thun, um zu verhindern, daß Geldunterstützungen und Munitionsendungen aus England abgehen, um Italien zu revolutioniren. Clemens erfuhr gleichzeitig die Desertion zweier Söhne unseres Viceadmirals Bandiera, die entflohen sind, um in den Dienst Mazzini's zu treten.

— 1.—30. Mai.

Die Ankunft der neuvermählten Erzherzogin Hildegard, Gemalin des Erzherzogs Albrecht und Tochter des Königs von Bayern, bringt uns Feste aller Art. Ich veranstaltete ein solches am 19. in der Villa. Es waren ungefähr zweihundert Personen eingeladen, und zwar für 9 Uhr Abends. Nie hatte dort eine vollzähligerer Versammlung von Prinzen und Prinzessinnen stattgefunden. Die beiden Kaiserinnen, der Kaiser, die Erzherzoginnen Sophie, Marie, Hildegard, sechs oder sieben Erzherzoge von jedem Alter waren zugegen. Man nahm Thee und Kaffee in meinem kleinen Salon nächst der Terrasse, besichtigte dann alle Zimmer und deren Inhalt und begab sich nachher in die großen Salons, die sich allmählich gefüllt hatten. Der Kaiser und die Kaiserin hielten dort einen kurzen Cercle. Die Erzherzoginnen Marie und Hildegard theilten sich lebhaft am Tanze und blieben auch beim Souper. Das Fest war hübsch und fand Beifall. Die Illumination des kleinen Gartens mit farbigen Lampions, die Früchten gleich an den Bäumen hingen, machte sich allerliebft.

Einige Tage später bat mich Gordon, die Honneurs bei einem Feste zu machen, das er im Augarten geben wollte, um den Geburtstag der Königin Victoria und die Vermählung der Erzherzogin zu feiern. Dieses Fest war sehr schön, der Saal glänzend beleuchtet und decorirt, allein Gordon hatte alle Fenster auf der Gartenseite schließen lassen, so daß in den Salons eine drückende Hitze herrschte. Das einzige offene Fenster befand sich in einem kleinen Salon nächst dem Tanzsaale und von dort aus erblickte man die Illumination, welche sich prächtig ausnahm. Der Name Victoria prangte in feurigen Buchstaben und unterhalb war eine Guirlande von Lampions angebracht. Die Buchstaben glänzten, wie wenn sie aus Diamanten beständen, während das Eichenlaub Smaragden glich. Ich sah nie etwas Hübscheres und Geschmackvolleres. Das Porträt der Königin, welches sie dem Grafen Mensdorff zum Geschenk gemacht, war in der Mitte des Saales aufgestellt.

Die plötzliche Reise des Kaisers Nikolaus nach London hat großes Aufsehen gemacht. Er war in Berlin, bevor seine Abreise bekannt war, und traf in London ein, ehe man sich in Berlin von der Ueberraschung erholt hatte. Es scheint, daß das Londoner Publicum, obschon es nicht sehr geneigt war, ihn gut zu empfangen, sich schließlich ganz mit ihm ausöhnte und sogar für ihn begeisterte. Er hat auch für Alles, was dort interessirt, enorme Summen ausgegeben, und benahm sich gegen Jedermann sehr liebenswürdig.

— 1.—19. Juni.

Rubini reiste auf der Rückkehr nach Italien hier durch und sang eines Abends bei uns. In Petersburg soll er glänzende Geschäfte gemacht haben. Der Kaiser verlieh ihm einen militärischen Titel und überhäufte ihn mit Gunstbezeugungen und Geschenken. Rubini mußte ihm versprechen wiederzukommen und wird nächsten Winter für einige Monate hingehen. Auch Ronconi und seine Frau theilten sich an unserem Concert und Donizetti begleitete am Clavier.

Der König von Preußen hat meinen Mann benachrichtigt, daß er, von der Erzherzogin Sophie nach Ischl eingeladen, wo die beiden Schwestern sich treffen wollen, es angemessen finde, sobald er das österreichische Gebiet betrete, unserem Kaiser einen Besuch abzustatten.

Es ist also wahrscheinlich, daß wir während unseres Aufenthaltes in Ischl den König von Preußen dort ankommen sehen werden und daß mein Mann seine Badecur unterbrechen müssen wird, um Seine Majestät in Wien zu empfangen.

Der Herzog von Angoulême ist am 5. Juni in Görz gestorben, nach langen Leiden, die er mit Heldenmuth ertragen. Louis Philipp legte Trauer an und ließ sogar ein Concert oder einen Ball abfagen, der in den Tuileries stattfinden sollte.

— 20.—23. Juni.

Clemens ist von Geschäften sehr in Anspruch genommen. In Schlesien sind Unruhen unter den Arbeitern ausgebrochen; sie haben mehrere schöne Fabriken zerstört, weil sie schlecht bezahlt zu sein glaubten. Aehnliche Unordnungen fanden auch in Prag statt, wo drei Fabriken demolirt wurden, was unter den hiesigen Besitzern große Besorgnisse erweckt. In der Zwischenzeit haben die Gebrüder Bandiera mit Vorwissen der englischen Behörden Corfu verlassen, um in Sicilien einen Aufstand anzuzetteln. Der österreichische Consul führte Beschwerde, die Engländer aber sagen, es liege für sie kein Grund zum Einschreiten vor. Der arme Clemens müht sich ab so viel er kann und quält sich natürlich sehr.

— 11. August.

Heute verließen wir Ischl, nur von Clemens Hügel und seinem Reisegefährten, Herrn Camejina, begleitet, der alle alten Kirchen und Altarzieraten abzeichnet.

#### Festlichkeiten in Triest.

1478. Reise nach Triest und Aufenthalt daselbst. — Baron Zauchi. — Erzherzog Friedrich. — Fahrt nach Capodistria. — Hafenbeleuchtung. — Der Großherzog und die Großherzogin von Toscana. — Deputation der Stadt Triest. — Die Familie Bucetich. — Nach Venedig. — Einbrücke. — Rückkehr nach Wien.

Triest, 21. August — 20. September.

**1478.** Am 21. August verließen wir Wien, speisten in Würzburgschlag und kamen, nachdem uns der Weg durch wunderhübsche Gegenden geführt, bei prächtigem Wetter um 7 Uhr Abends in Bruck an. Am 22. setzten wir unsere Reise fort und speisten in Graz, wo wir Lamberg sahen, der dort Divisionär ist. Wir beschäftigten auch das

dem Kaiser Franz errichtete schöne Denkmal von Marchesi. Der alte Graf Attems, Vater der Gräfin Auersperg, deren Bekanntschaft wir in Triest gemacht hatten, stattete uns in großer Uniform einen Besuch ab. Richard und Clemens Hügel erwarteten uns in Abelsberg, wo sie in der Grotte umhergewandert waren. Gegen 6 Uhr trafen wir in Triest ein. Wir bewohnen ein hübsches Haus, das einem Kaufmann Namens Bucetich gehört, der zwei sehr gut erzogene Söhne hat. Sie haben die Reise um die Welt gemacht, sprechen viele Sprachen sehr gut, sind sehr artig und dienstbeflissen.

Sonntag den 25. begleitete uns Franz Stadion, der Gouverneur von Triest ist und uns gleich nach unserer Ankunft besucht hatte, in die Messe, dann speiste er mit uns und Abends gingen wir in ein Theater zweiten Ranges, weil das große geschlossen ist. Clemens wurde dort mit lebhaftem Applaus empfangen. Fast jeden Abend sehen wir Stadion, die Generale Piret und Wimpffen, die Grafen Waldstein, D'Donnell und Coudenhove bei uns, die Alle hier angestellt sind. Felix Schwarzenberg und Buol kamen nach uns an, ersterer bleibt während unseres Aufenthaltes, letzterer geht nach Turin. Wir fanden hier die Fregatte „Bellona“, welche Baudiera commandirt. Laszlo Karolyi war mit ihm eingetroffen, mußte sich aber wegen des Prozesses, der gegen Marineangehörige eingeleitet ist, nach Venedig begeben. Paulucci wurde pensionirt. Baudiera wollte Clemens durchaus sprechen und blieb lange bei ihm.

General Wimpffen überhauft meine Knaben mit Aufmerksamkeiten und führt sie jeden Tag in die Schwimmschule. Sie werden während unseres hiesigen Aufenthaltes auch ein wenig italienisch lernen. Wir durchwandern oft die Stadt und finden sie sehr schön. Unter Anderem erhebt sich da ein Gebäude, das nach dem alten Namen von Triest Tergesteum heißt und wirklich bemerkenswerth ist. Es wurde von einer Actiengesellschaft erbaut und dient den Kauf- und Geschäftsleuten zum Versammlungsorte.

Am 29. besichtigten wir fünf Dampfer des Lloyd, „Erzherzog Ludwig“, „Erzherzog Johann“, „Metternich“, „Friedrich“ und „Imperatore“. Es sind prächtige Schiffe und die Werkstätten des Lloyd machen im Allgemeinen einen sehr günstigen Eindruck. Clemens besah

Alles mit größtem Interesse und ist recht froh, Kübeck hier zu haben. Man hofft, die Anwesenheit des Kaisers, verbunden mit jener meines Mannes, des Grafen Kolowrat und Kübeck's werde der Stadt Triest Nutzen bringen und ist darüber hoch erfreut.

— 4. September.

Wir besuchten den Baron Zanchi in seiner Villa, welche die größte Blumenfülle in der Umgebung von Triest aufzuweisen hat. Der gute alte Herr ist glücklich, wenn man zu ihm kommt. Als Erzherzog Johann von seiner Reise nach Griechenland zurückkam, hielt er in dieser Villa seine Quarantaine.

Erzherzog Friedrich speiste mit uns und ließ uns dann mit Kolowrat und Kübeck eine Fahrt auf dem Meere machen. Wir bestiegen auch den Leuchthurm. Als ein aus Dalmatien kommender Lloydampfer ganz nahe bei uns vorbeifuhr, ließ ihn der Erzherzog, ob schon er incognito war, anhalten, um den Capitän zu fragen, woher er komme und wen er an Bord habe. Das Selbstgefühl des jungen Admirals gefiel uns sehr gut.

— 5. September.

Clemens wurde schon in der Frühe benachrichtigt, daß er sich direct zum Kaiser begeben müsse, um ihn gleich bei der Ankunft zu empfangen. Mich hatte man eingeladen, zur Familie Hirschl zu gehen, deren Haus der Straße gerade gegenüber liegt, durch welche Ihre Majestäten kommen mußten. Ich bedauerte später, diese Einladung angenommen zu haben, denn es wäre interessanter gewesen, Zeuge dessen zu sein, was während dieser Zeit auf dem Meere vorging.

Clemens hat die Einladungen zur Hofstafel ein für allemal abgelehnt, wir blieben also während dieses denkwürdigen Tages ruhig zu Hause. Wir wollten einen Gang durch die Straßen machen, wurden jedoch von so vielen Personen begleitet, daß wir bald wieder heimkehrten. Abends war Galatheater. In unsere Loge kamen zahlreiche Besuche, unter Anderen der liebe Radetzky, der heute eingetroffen ist, prächtig aussieht und sich in bewundernswerther Weise conservirt. Der Kaiser wurde mit enthusiastischen Zurufen empfangen. Die Oper ist ziemlich schlecht, man hört aber gar nicht zu. Im Zwischenacte kam Erzherzog Friedrich, um meinem Mann von Seite des Erzherzogs

Johann zu sagen, es sei bei den Italienern üblich, daß die Minister sich während der Zwischenacte in die kaiserliche Loge begeben, um Ihren Majestäten ihre Ehrfurcht zu bezeigen. Clemens ging auch mit Stadion sogleich hin. Der Saal war mit Blumenbouquets und blauröthen Bändern geschmückt, was sich sehr hübsch ausnahm.

— 6. September.

Heute stattete ich der herzoglichen Familie von Modena einen Besuch ab. Die Prinzessin Adelgunde, welche ich in München kennen gelernt, empfing mich sehr gütig und wir führten ein langes Gespräch.

Nach Tisch fand eine Corsofahrt statt, die sich bis nach St. Andrea ausdehnte. Der Hof war angesagt, die Kaiserin erschien aber nicht. Die Betheiligung war sehr zahlreich und es fehlte nicht an lebhaften Zurufen. Abends mußten wir in's Tergesteum, welches mit vielem Geschmack beleuchtet und decorirt war. Man überreichte dem Kaiser als Andenken an diesen Tag ein Blatt, auf dem die Namen der Kaiser, welche Triest besucht, und die Bevölkerungszahlen in Medaillonsform ersichtlich waren — ein sehr hübscher und trefflich ausgeführter Gedanke.

— 7. September.

Heute waren wir schon um 10 Uhr bei Hofe. Der Großherzog und die Großherzogin von Toscana waren angekommen, um unserem Hofe einen Besuch zu machen, und theilten sich natürlich an der Fahrt nach Capodistria. Das vom Lloyd veranstaltete Fest war prächtig. Der „Imperatore“, das letzte in Triest selbst gebaute Dampfschiff, war mit größtem Luxus und gutem Geschmacke ausgestattet. Ein roth-blau, mit Blumen geschmücktes Zelt schützte vor den Sonnenstrahlen. Auf diesem Dampfer befanden sich nur unser Hof, jener von Toscana und Modena, Gräfin Nugent und ihre Tochter, sechs Generale mit Kadetky an der Spitze und wir. Sechs andere Dampfer manövrirten ringsherum und jedesmal, wenn sie sich dem „Imperatore“ näherten, ertönten begeisterte Vivatrufe. Um 1 Uhr kamen wir in Capodistria an, wo Barken zur Landung in Bereitschaft standen. Es war sehr heiß und wir hatten einen kleinen forcirten Marsch zurückzulegen, bevor wir das Haus einer guten alten Marchesa erreichten, die den Hof bei sich empfing. Diese vortreffliche Frau, welche einer

angesehenen dortigen Familie angehört, verwendet ihr beträchtliches Vermögen, um Gutes zu thun. Sie hatte das Unglück, alle ihre Kinder zu verlieren, so daß sie beinahe allein in der Welt dasteht. Man ernannte sie in Folge des kaiserlichen Besuches zur Palastdame. Nach dem Diner begab man sich in die Kirche, die sehr schön ist, weil sie alt ist. Der ganze Platz, auf dem sie sich erhebt, trägt einen byzantinischen Charakter, so daß man sich nach Venedig verlegt glaubt.

— 8.—24. September.

Ich machte eine Spazierfahrt auf dem Meere, während Clemens, Kolowrat und Rübeck alle die Angelegenheiten erledigten, die den Triestern so sehr am Herzen lagen und seit zehn bis zwölf Jahren in der Schwebe waren \*).

Um 8 Uhr begaben wir uns nach Hofe und schifften uns in Gondeln ein, die für den Hof aus Anlaß des Einzugs in Venedig verfertigt worden waren. Es herrschte etwas Scirocco und das Meer war sehr bewegt. Unbeschreiblich schön war aber die Beleuchtung zu Wasser und zu Lande. Die Kauffahrteischiffe hatten alle auf den Mastspitzen kleine Lichter, die gleich Sternen glänzten. Die großen Schiffe waren mit Lampions geschmückt, die ihre Umrisse zeichneten. Der Leuchthurm spiegelte sich wie eine große Feuerfäule im Meere und alle Villen, die Triest amphiteatralisch umgeben, waren auf das geschmackvollste illuminiert. Viele Hunderte kleiner Barken, mit Menschen angefüllt, bedeckten das Meer und Feuerkugeln von allen Farben, die wie durch Zauberkunst über ihnen schwebten, machten eine reizende Wirkung. Es war wirklich ein entzückender Anblick. Mitten im Hafen war ein Tempel errichtet, der Hof landete dort und Fischer brachten unter hübschen Gefängen den Ertrag ihres Fanges dar. Nachdem man dieses wahrhaft bezaubernde Schauspiel genossen, bestieg man am Molo San Carlo die Wagen und fuhr durch die Stadt, welche ebenfalls

\*) Diese Besprechungen hatten hauptsächlich eine Immediateingabe der Börse-Deputation zum Gegenstande, worin die Wünsche und Bedürfnisse des Triester Handelsstandes dargelegt worden waren. Dieselben bezogen sich auf die Neueinführung der Häusersteuer, auf die endliche Festsetzung der Eisenbahntrasse zwischen Triest und Laibach über den Karst, sowie auf die Umgestaltung der offenen Röhde Triests in einen sicheren Kauffahrteihafen.



glänzend beleuchtet war. Das Castell, der Dom, das Theater, das Tergesteum und das Haus Hirschl, welches besonders reich hervorstrahlte, zeichneten sich vorzüglich aus. Die Triester können sich übrigens rühmen, ein in seiner Art einziges Fest veranstaltet zu haben, denn etwas so Schönes wurde noch nie gesehen.

Am 9. Abends mußte ich schöne Toilette für den großen Ball machen, den die Börse dem Hofe gab. Clemens hatte sich glücklicherweise entschlossen, nicht hinzugehen, ich aber mußte meine Anwesenheit bemerkbar machen und da der Hof für 8 $\frac{1}{2}$  Uhr angemeldet war, so erschien ich mit Baronin Piret um 8 Uhr im Saale, der bereits dicht gefüllt war. Es wurden mir einige Persönlichkeiten vorgestellt, die entweder durch ihre Stellung oder durch Schönheit hervorragten, und um 10 $\frac{1}{4}$  Uhr kam der Hof. Die Hitze war schrecklich und sobald es mir gelungen war, mich der Kaiserin zu nähern, kehrte ich wieder zu Clemens zurück.

Am 10. machte ich der Großherzogin von Toscana meine Aufwartung. Sie benahm sich gegen mich gütig und liebenswürdig und der Großherzog war von seiner langen Unterredung mit Clemens entzückt. Das Ehepaar Wimpffen speiste bei uns und wir besichtigten dann mit dem General den Dom und eine Sammlung alter Denkmäler, die in der Nähe aufgestellt ist. Clemens hatte nach Tisch eine große Deputation der Stadt Triest empfangen, die ihm ihren Dank für Alles darbrachte, was der Kaiser beschlossen und unterzeichnet hatte. Man ist sehr befriedigt und meinem Manne mit Recht dafür dankbar. Der Kaiser war Vormittags in Ripizza, um das Gestrüt in Augenschein zu nehmen und begab sich am 11. zu Lande nach Pirano, weil die See zu stürmisch war.

Sonntag den 16. war der letzte Tag unseres Aufenthaltes in Triest. Wir bereiteten uns mit einer gewissen Melancholie zur Abreise vor. Ich dankte Gott, daß dieser Aufenthalt ohne Störung vorübergegangen, und trenne mich mit Bedauern von den guten Menschen, die wir verlassen. Ich bekam zwanzig Besuche und nachdem wir mit unseren liebenswürdigen Wirthen Bucetich gespeist, besichtigten wir in ihrer Gesellschaft einen schönen Rauffahrer, der ihnen gehört. Wir wurden mit Kanonensalven empfangen und prächtig bewirthet und

unsere Fahrt zum Schiffe, so wie die Rückfahrt waren bei herrlichem Wetter wirklich reizend.

Am 17. Morgens begaben wir uns mit den beiden Karolyi, den Gebrüdern Hügel, Waldstein, Bruck und einigen anderen Herren vom Kloyd auf den Dampfer „Erzherzog Friedrich“. Der Kaiser hatte Triest schon am 16. verlassen. Wir machten bei herrlichem Wetter eine prächtige Ueberfahrt und kamen um 4 Uhr nach Venedig, wo uns die kaiserlichen Barken erwarteten. Kaum angekommen, eilten wir mit Ferdinand Zichy\*) und den anderen Herren auf die Piazzetta. Man sieht Venedig so gern wieder. Nach Tisch theilte ich mir mit Ferdinand, dem Erzherzog Friedrich, den Thurn, Jablonowsky und Anderen an der allgemeinen Zusammenkunft auf dem Marcusplatze, wo uns eine Menge Schaulustiger umringte. Der von einer ungeheuren Anzahl Gaslampen erleuchtete Platz machte eine wundervolle Wirkung und Clemens und ich waren zu Thränen gerührt, daß wir uns bei entzückendem Wetter in diesem Paradiese befanden.

Am 19. Morgens schifften wir uns in Gondeln ein und besichtigten zuerst die Arbeiten an der neuen Eisenbahnbrücke, die von Venedig nach Mestre führt. Sie ist ein großartiges Werk und man behauptet einstimmig, daß es sehr schwierig sein wird, bei heftigem Sturm darüber zu fahren. Wir bestiegen dort, wo die Bahn fahrbar ist, ganz neue Waggons und kamen nach einigen Minuten in Mestre an, wo uns ein Frühstück erwartete. In drei Viertelstunden erreichten wir Padua und besichtigten dort zuerst die prächtige Antoniuskirche, wo wir die Candelaber aus Marmor und Bronze und die Hautreliefs bewunderten, welche die Wände schmücken.

Wir speisten mit Radetzky, der eben angekommen ist, und einigen anderen Herren beim Erzherzog Friedrich. Er bewohnt ein unscheinbares Haus, ist jedoch recht hübsch eingerichtet und ein äußerst lebenswürdiger und gütiger Hausherr.

Am 24. fuhren wir mit der Eisenbahn von Bruck nach Wien. Ich war bei meiner Ankunft in sehr gedrückter und trauriger Stimmung. Der Eindruck, den mein sehr ermüdeter Clemens auf Vene machte, die

---

\*) Onkel der Fürstin Melanie, damals Militär-Commandant in Venedig. D. 5.

ihn wiedersehen, war recht peinlich. Die erste Woche nach unserer Rückkehr verbrachten wir ziemlich einsam. Wir denken noch sehr oft an das schöne Venedig. Die österreichische Regierung hat dort un-  
gemein viel gethan, um seinen Aufschwung zu befördern — anderer-  
seits werden die schönen Paläste, ich möchte fast sagen, zu sehr  
restaurirt, denn man weiß sie und beeinträchtigt durch eine Menge  
geschmackloser Zuthaten das schöne Aussehen dieser alterthümlichen  
Stadt. Der Wohlstand hebt sich, und Venedig, wo Verfall und Ver-  
ödung herrschte, gelangt wieder zu neuer Blüthe. Der Erzherzog ist  
sehr beliebt und seit dem alten Marchese Dandolo das goldene Bließ  
verliehen worden, glaubt man nicht mehr an eine Verfolgung der Ita-  
liener, zu welchem Verdachte die Veränderungen in der Marine Anlaß  
gaben. Das goldene Bließ Dandolo's hatte in der That eine zauberische  
Wirkung.

#### Rückkehr nach Wien.

1479. Mißstände in Ungarn. — Duca Serra di Falco. — Wrangel. — Neumann. — Erzherzog  
Karl in Preßburg. — Ungarisches. — Soirée bei der Erzherzogin Sophie. — Ein blinder  
englischer Tourist.

Wien, 11. October.

**1479.** Clemens wird durch peinliche Angelegenheiten aller Art  
sehr in Anspruch genommen und gequält; ich finde zwar, Gott sei  
Dank, sein Befinden besser, er hat aber große Schonung nöthig und  
kann einen Theil der Last, die ihn drückt, auf Niemanden abwälzen.

— 16. October.

Clemens sprach mit mir lange über die ungarischen Angelegen-  
heiten, die ihm große Sorgen machen, mit denen er sich aber auf das  
eifrigste beschäftigt. Er hofft, man werde nach dem Schlusse des Land-  
tages das ganze System reorganisiren, welches nicht länger haltbar  
ist, weil es in Ungarn kein Gesetz gibt, welches den Bedürfnissen des  
Landes Rechnung trägt. So befindet sich z. B. im Landtage kein in  
die Geschäfte Eingeweihter, der die Interessen des Hofes vertritt, und  
Niemand sitzt daselbst, der genau weiß, was die Regierung will oder  
nicht will. In England und in Frankreich sind die Minister dazu da,  
um zu sprechen, während Ungarn bloß den Palatin oder den Personal\*)

\*) Der jeweilige Präsident des Unterhauses.

hat, die große Mehrzahl der Leute aber, die der Regierung anhängen, von den Geschäften nichts weiß und nicht beurtheilen kann, ob die Regierung sie mit ihrer Autorität unterstützen werde oder nicht.

— 18. October.

Clemens bekam heute die Nachricht von der bevorstehenden Ankunft Lord Palmerston's. Nachdem derselbe mit Bestimmtheit erklärt, er finde die Jahreszeit zu weit vorgerückt und werde nicht kommen, scheint er anderen Sinnes geworden zu sein, denn man schreibt Clemens aus Dresden, er werde am 17. von dort abreisen und über Prag gehen, von dort aber hieher kommen.

— 20. October.

Lord Palmerston ließ melden, er werde nicht mehr nach Wien kommen, weil das Befinden seiner Frau dies nicht gestatte.

— 21. October.

Heute fand die feierliche Eröffnung der Eisenbahn nach Graz statt. Abends stellte uns Ramirez einen Duca Serra di Falco vor, der ein sehr verdienstvoller Mann sein soll. Er spricht gut und macht einen angenehmen Eindruck.

— 22. October.

Karl Hügel kam von Graz zurück und erzählte uns von den prächtigen Festlichkeiten, die dort stattfanden, und dem Enthusiasmus, welchen die Eröffnung der Eisenbahn hervorgerufen hat.

— 23.—27. October.

Ich machte ein Diner zu Ehren des preussischen Generals von Wrangel mit, der aus Italien kommt, wo er unseren militärischen Revuen beiwohnte. Er ist ein alter Militär und soll ein ausgezeichnete Soldat sein.

Clemens war heute (27.) ein wenig leidend. Er ist ermüdet und aufgeregelt. Ich verweilte lange in seinem Kabinete, theils mit Lesen beschäftigt, theils im Gespräche. Er arbeitet zu viel und führt ein wahres Märtyrerleben.

— 30. October — 9. November.

Neumann erwirkte von Clemens die Erlaubniß, die Botschaft in London dem Grafen Dietrichstein nicht persönlich zu übergeben. Er besitzt übrigens eine erstaunliche Gewandtheit. Alle, die sein Wirken

in London beobachteten, sind darüber einig, daß er sich eine viel angesehenere Stellung zu verschaffen mußte, als seine Vorgänger, und Dietrichstein wird große Mühe haben, sich die Gunst der dortigen Gesellschaft zu erwerben, welche den Abgang Neumann's ungemein bedauert.

— 10.—20. November.

Erzherzog Karl ist abgereist, um statt des Kaisers den Schluß des ungarischen Landtages vorzunehmen. Clemens erhielt Nachrichten aus Preßburg, die ihn nöthigen, mehrere Tage mit Conferenzen zuzubringen. Der Erzherzog wurde von der Bürgerschaft gut empfangen.

Am 16. empfing mich die Erzherzogin Sophie um 5 Uhr und erst nach 6 Uhr kehrte ich zu den Meinigen zurück. Wir speisten mit dem Bischof Lonovics und dem jungen Szecefen, die uns eine Menge Einzelheiten über den traurigen Landtag erzählten, der eben geschlossen wurde\*). Clemens brachte mehrere Stunden in Gespräch und Arbeit mit den Leuten zu, die aus Ungarn kommen, und diese Anstrengungen müssen ihn aufreiben. Bei der Erzherzogin sah ich den kleinen Erzherzog Ludwig, ein allerliebstes Kind.

Clemens ist mit den ungarischen Angelegenheiten sehr beschäftigt, weil man endlich entscheidende Maßregeln ergreifen muß und es schwierig ist, Leute, die seit Jahren in Lethargie versunken sind, aufzurütteln. Gegenwärtig handelt es sich darum, Georg Apponyi, der immer an der Spitze der conservativen Partei stand, zum Vicekanzler zu ernennen, um ihm Einfluß auf die wichtigsten Angelegenheiten zu verschaffen; dies ist aber nicht nach dem Geschmacke Derer, welche nicht vorwärts gehen wollen. Ich glaube jedoch, man werde damit, so wie mit der Ernennung Josifa's zum siebenbürgischen Vicekanzler bald zu Stande kommen.

— 24.—30. November.

Die Ernennung Apponyi's und Josifa's ist erfolgt und macht auf die Wohlgesinnten einen ungeheuren Eindruck, wird daher auch die Böswilligen verbliffen. Sie weicht so sehr von den hergebrachten Regeln ab, daß sie den Beweis liefern muß, man sei entschlossen zu handeln.

\*) Siehe „Aphoristische Bemerkungen über die ungarischen Zustände“ Nr. 1492. D. S.

— 1. December.

Eine künstlerische Notabilität ist hier angekommen, Herr Moscheles, welcher zum Pianisten des Prinzen Albert ernannt worden ist. Er stattete mir einen Besuch ab und nach einem langen Gespräche fragte er mich, wo mein Schwiegervater sei. Wir verständigten uns und ich glaubte ihn endlich überzeugt zu haben, daß Clemens nicht mein Schwiegervater, sondern mein Mann sei. Er sucht immer die alte Fürstin Metternich, Gemalin oder vielleicht gar Mutter meines Mannes, und scheint gar nichts von dem zu wissen, was sich seit seiner vor zwanzig Jahren erfolgten Abreise hier zugetragen.

— 7. December.

Abends war ich bei der Erzherzogin Sophie, die eine musikalische Soirée gab, welche sehr heiter und unterhaltend war. Baumann hatte dabei das Hauptverdienst; auch die Wildauer trug einige Volkslieder sehr hübsch vor. Clemens war nicht zugegen; er hatte eine Unterredung mit einem blinden Engländer, der ohne Bedienten schon die halbe Welt durchwandert hat. Er ist von Rejewuth besessen und soll seine Reisen sogar beschreiben, obgleich er seiner eigenen Aussage zufolge ganz blind ist.

## Ueber die politischen Ereignisse des Tages.

Auszüge aus vertraulichen Briefen Metternich's an Apponyi in Paris vom 26. Januar bis 10. October 1844.

1480. Heiratsprojecte für Königin Isabella. — Kritik der Reden Guizot's und Thiers'. — 1481. Scenen in Belgrave-Square. — Das französische Circular an die Missionen in Deutschland. — 1482. Stratford=Canning's Antrag auf Abschaffung der Todesstrafe für türkische Apostaten. — Entente cordiale zwischen England und Frankreich. — 1483. Die spanische Angelegenheit. — 1484. Spannung zwischen England und Frankreich. — 1485. Zärtlichkeiten in der Politik. — 1486. Louis Philipp in Windsor.

### Metternich an Apponyi.

Vienne, ce 26 Janvier 1844.

**1480.** Le personnage le plus important dans la phase actuelle des affaires espagnoles, c'est, à mon avis, la Reine Christine. La solution la plus naturelle de la question doit être cherchée dans l'opinion qu'elle a de la force ou de la

faiblesse de la position de sa fille. Ceci posé, il est clair que si la Reine Christine regarde cette position comme faible, elle devra vouloir la renforcer, et le seul mari qui puisse lui apporter un élément de force dans la direction conservatrice, c'est le fils de Don Carlos. Un Trapani est un élément de faiblesse, et le Duc de Cadix est un élément de mort pour la Monarchie. Si la Reine Christine croit à la force de la position d'Isabelle, elle se trompe. C'est tout ce que je pense de la situation.

Quelque chose qui ne manquera pas de se produire sous peu au grand jour, c'est que MM. Bresson et Bulwer ne pourront pas marcher ensemble, et cela aussi peu que MM. Piscatory et Lyons, et tous les Français et Anglais qui se trouveront en une aussi monstrueuse jonction. On a pris à Paris et à Londres l'habitude d'une politique de sous-entendus; à Paris, c'est la finesse qui doit remplacer le fond, qui manque en toutes choses; à Londres, on est franchement stupide. Or, comme la stupidité a aussi son réveil, c'est de Londres que viendront les premières causes de tension: la finesse étant toujours éveillée, n'est pas soumise aux mêmes lois; elle va aussi longtemps que le permet la force des choses.

N'entamez jamais la question espagnole avec le Roi Louis-Philippe ni avec M. Guizot. Si ce sont eux qui abordent le sujet, placez-vous dans l'attitude du représentant d'une Puissance qui a tout dit. Les Puissances, quand elles en sont venues là, n'ont plus rien à dire; ce qu'elles peuvent faire, c'est d'agir selon l'impulsion de leur conscience, sans reconnaître le devoir de rendre compte de leur action à ceux qui n'ont point voulu les écouter. Telle est notre marche, et c'est la seule rationnelle.

M. Guizot, dans son discours du 20 Janvier, a établi en thèse „que depuis bien des années la rivalité et l'hostilité des influences anglaise et française en Espagne font le malheur de ce pays; c'est là du moins une des principales causes qui empêchent ce noble pays de parvenir au repos et de s'organiser.”

Les Puissances conservatrices n'ont-elles pas tenu ce langage vis-à-vis des deux Cours rivales depuis nombre d'années, et que leur ont répondu celles-ci, si elles ont répondu quelque chose? La France et l'Angleterre sont-elles plus d'accord aujourd'hui qu'elles ne l'étaient, — de l'aveu de M. Guizot, — depuis bien des années? Si entre elles il existe un accord, cet accord est-il partagé par l'Espagne? Si je ne me trompe, l'accord qui existe entre les deux Puissances n'a trait qu'à l'exclusion de tout autre Prince qu'un descendant de Philippe V comme époux d'Isabelle, et à la protection à accorder plus particulièrement au Comte de Trapani. Quel gage de repos pour l'Espagne offre un accord pareil, et qu'a-t-il de commun avec les égards dus à la liberté de ses dispositions sur l'importante question de la pacification du pays et de la stabilité du Trône d'Isabelle?

Est-ce sur des convenances étrangères ou sur des conditions nationales que peuvent reposer les Trônes? Il y aurait ou du ridicule ou de la mauvaise foi à admettre le fait qu'un seul des besoins de l'Espagne puisse être satisfait, ou que l'un des maux qui accablent ce pays soit écarté par le mariage d'Isabelle avec un Prince napolitain, — et si l'alliance franco-anglaise n'a pas d'autre objet en vue, entre cet accord et leur rivalité la différence ne sera pas grande pour l'Espagne!

Le discours de M. Thiers dans la séance du 22 pêche par tous les côtés, et il sert à expliquer la conduite politique qu'il a tenue lors de son dernier Ministère. Un homme qui fait abstraction de tout ce qui a la valeur d'un principe, et qui réduit la politique à des essais de convenance passagère, devrait voiler davantage sa pensée; en ne le faisant pas, M. Thiers ne fournit-il pas la preuve que les éléments qui forment ce qui porte le nom de politique, et qui est un composé de science et d'art, sont étrangers à la marche de son esprit?

Je signalerai d'abord l'emploi que M. Thiers n'a cessé de faire dans son long discours, qui n'est qu'une attaque violente contre M. Guizot, du mot d'alliance entre la France et l'Angleterre, une alliance qui tantôt marche et tantôt se traîne, qui



dans ses effets est insaisissable là où ces derniers ne sont pas en contradiction ouverte entre eux. Une alliance est un fait qui pour exister a besoin d'une base définie, précise et limitée. Entre une alliance et des relations d'amitié, une conformité de marche dans la poursuite d'intérêts communs, la différence est grande. En se servant d'une expression impropre, et surtout en accordant à une expression pareille la valeur d'une base pour fonder sur elle tout un système d'attaques, loin d'éclaircir une position on l'obscurcit, et c'est en effet ce que l'orateur semble avoir eu en vue. Je suis surpris que dans sa réplique à M. Thiers M. Guizot n'ait point fait usage de cette remarque. Attaqué sur les inconvénients d'une alliance qui n'existe pas, le Ministre en place aurait pu se retrancher derrière la simple question à adresser à la Chambre, si elle entend que la France soit avec l'Angleterre dans des rapports de bonne entente ou en désaccord. Une troisième alternative n'existe pas pour des États dont les relations sont multiples!

En parlant du principe que la France représentait en 1830 et au sortir de sa révolution, on est en droit de demander à M. Thiers si c'est du principe révolutionnaire qu'il a entendu parler, de son application à la politique spéciale de la France, et, dès lors, de son introduction dans la politique générale? En suivant l'orateur dans son discours, il serait difficile de ne point résoudre cette question dans un sens affirmatif.

M. Thiers avance un fait inexact en disant que lorsque les Puissances d'Allemagne envoyèrent des troupes dans les villes libres, la France et l'Angleterre réclamèrent pour ces villes.

Il prétend aussi à tort que l'Angleterre, malgré le déplaisir qu'elle avait de voir les Français à Ancône, a appuyé l'influence française en Italie et la politique que cette Puissance y soutenait. Il complète ces citations par d'autres faits qu'il caractérise d'appui prêté aux révolutions. Les prétentions avancées par M. Thiers étant fausses au point de vue des faits, il n'en reste que la tendance révolutionnaire; et il faut féliciter le Ministère qui a succédé à ceux auxquels il prête

cette tendance, de se voir reprocher l'abandon d'une politique aussi insensée au point de vue moral que contraire aux véritables intérêts de la France et de l'Europe.

— Ce 9 Mars.

**1481.** Quant à ce qui regarde les scènes de Belgravé-Square\*), je me permets une réflexion qui, je l'avoue, aurait pu être faite également à Paris. Voici l'impression que m'ont faite les manifestations de Belgrave-Square, et elle diffère du jugement du Cabinet français.

La circulaire du Cabinet français\*\*) pose en principe que Mgr le Duc de Bordeaux a déployé le caractère de prétendant. A mon avis, il s'est dépouillé de cette qualité en prenant poste comme concurrent. Ce n'est pas, en effet, en reconnaissant la souveraineté nationale et le droit de la nation souveraine de choisir son chef, que le descendant en ligne directe de la branche aînée de la Maison de Bourbon se pose en prétendant. N'est pas prétendant qui veut; tout Français peut se déclarer concurrent (à tort ou à raison, avec ou sans chances de succès, peu importe, quand il s'agit du principe); j'ignore si telle a été la pensée du jeune Prince, et je suis même tenté d'admettre la supposition contraire, mais je juge l'événement. Si mon raisonnement est juste, il s'ensuit que c'est le Cabinet français qui aurait rendu à Mgr le Duc de Bordeaux une qualité dont il se serait dépouillé lui-même. Ceci, mon cher Comte, n'est pas de l'argutie, mais l'examen d'une question académique, sans autre portée que n'en ont communément de pareilles questions.

\*) Wohnung des Herzogs von Bordeaux während seines Aufenthaltes in London. Viele angesehene Legitimisten unter Führung des Herzogs von Lévis eilten dahin, um ihrem Könige zu huldigen. D. S.

\*\*) Bei Gelegenheit, als der Herzog von Bordeaux seine Rückreise von England nach dem Continente antrat, erging an die Repräsentanten Frankreichs bei den deutschen Höfen die Weisung, mit Nachdruck gegen etwaige Demonstrationen aufzutreten und die Forderungen des Völkerrechtes gegen den Herzog geltend zu machen, der seine Privatstellung aufgegeben habe und sich als Prätendent zu nehmen beginne. D. S.

— Ce 25 Mars.

**1482.** Quant à l'affaire turque\*), ce qui la caractérise avant tout, c'est le manque évident de sens commun qui tombe à la charge de sir Stratford-Canning et peut-être également à celle de Lord Aberdeen. Je me sers de la réserve de peut-être, car ce ne sera que dans peu de jours que j'apprendrai à connaître la véritable pensée du dernier sur une situation qu'il a amenée, par une bien regrettable légèreté (je me sers ici du mot le plus doux), soit par suite des excitations de sir Stratford, soit par l'une de ces aberrations auxquelles il se livre parfois de son propre chef.

La question telle qu'elle se trouve posée entre l'ambassadeur anglais et la Porte, est une question de vie ou de mort pour cette dernière. Il s'agit dès lors de savoir si la Grande-Bretagne veut poser ainsi les questions entre la Reine et le Sultan, et en même temps, entre les Puissances chrétiennes, qui ne pourront rester spectatrices impassibles dans une lutte qui s'engagerait entre les deux, non sur une question politique, mais sur une controverse morale! Il ne s'agit pas de savoir si un Gouvernement quelconque veut et pourrait même vouloir les excès qui tiennent à l'Islamisme; ce Gouvernement n'existe pas; de savoir si le Sultan peut changer la loi du Prophète, et si les Puissances chrétiennes sont en droit d'adresser au Sultan une demande à laquelle il lui est défendu d'accéder. Entre Puissances, le droit de la guerre existe; elles peuvent en user à tort ou à raison, bien entendu que les conséquences restent à leur charge. Un droit qui n'existe pas, c'est celui qui permettrait à un Gouvernement de se déclarer le réformateur de la législation d'un autre État. Si on veut la guerre, il faut le dire et la faire, et ne point se couvrir du masque de la philanthropie ni d'aucun autre masque.

---

\*) Es ist hier die Rede von der Aufhebung der Todesstrafe für die türkischen Apostaten, ein Verlangen, das von Seite des englischen Botschafters Stratford-Canning an den Divan gestellt, von diesem aber mit der Erklärung erwiedert wurde, daß es eine absolute Unmöglichkeit sei, dies religiöse Gesetz abzuschaffen.

Telle est notre religion politique, et je la regarde comme la seule véritable.

Le Cabinet français pense, — je n'en doute pas, — sur la question en instance, ce que nous en pensons nous-mêmes. Il marche avec l'Angleterre, parce que cela lui convient sous plus d'un rapport. Poussera-t-il cependant sa courtoisie jusqu'aux derniers termes, lesquels seront marqués par la guerre ou la retraite morale? J'ai de la peine à le croire.

Veillez vous expliquer envers M. Guizot avec franchise et avec tous les dehors d'un grand calme. Vous pouvez vous servir de mes considérations, qui me semblent avoir la valeur d'arguments irrésistibles. Nous qui ne savons point capituler quand il s'agit de la défense d'un principe, ni fléchir sur la ligne que nous regardons comme la seule conforme aux principes, nous restons pour le moment spectateurs intéressés du conflit, sauf à entrer en scène le jour où notre conscience nous dira que l'heure de l'action a sonné. Tout dans l'affaire est de mauvais aloi, et nous ne voulons pas nous y engager. Si l'entente cordiale n'a en vue d'autre but que la protection du désordre là où celui-ci a pris racine et sa provocation là où il ne se montre pas encore au grand jour, alors cette entente pourra coûter cher au monde, et cela à commencer par ceux qui s'y trouvent engagés.

— Ce 11 Juin.

**1483.** Vous recevrez par le présent courrier tout ce que je puis vous dire sur l'affaire espagnole \*). J'ai, à la lettre, vidé mon sac. Il y a des choses que je ne puis qu'indiquer, et qu'il appartiendra aux conseillers des Princes espagnols de compléter.

Dans toute affaire, il y a toujours un point qui est l'affaire elle-même, et d'autres points qui ne sont que des corollaires et des accessoires. Il ne faut pas se tromper sur la valeur des objets; si l'on se trompe sur la chose, l'affaire est perdue, tandis qu'elle peut n'être que gênée et amoindrie si l'erreur

\*) Siehe „Nochmalige Pacificationsvor schläge für Spanien“ Nr. 1488—1490.

porte sur des accessoires. Dans celle d'Espagne, il y a deux choses à considérer, le droit inaliénable de Don Carlos ainsi que de ses descendants directs, et les maux dont souffre l'Espagne. Le véritable remède contre les maux se trouvant dans le recours aux droits de ceux qui en sont les titulaires, on aura beau chercher et avoir recours à d'autres moyens, on n'arrivera pas à une solution.

J'ai la conviction que Louis-Philippe sent la force de ces vérités; par contre, ce que je crois, c'est qu'il n'a pas le courage de se les avouer et de suivre leur indication. J'admets ici une différence de position entre Paris et Londres. La politique anglaise est une politique entachée d'erreurs. Le protestantisme anglican a faussé les esprits et remplacé l'esprit droit par un esprit d'argutie et de controverse sur des terrains où la controverse n'a que faire.

Faites comprendre à MM. de Villafranca et de Labrador deux choses; l'une, c'est la valeur que j'attache à ce que toute réserve des Princes espagnols ne dépasse pas dans son expression celle des droits; que les mots de Couronne et de Trône soient tenus à l'écart. L'autre, c'est que l'on ait grand soin d'éviter tout ce qui ressemblerait à un rapprochement et une entente entre les Prétendants français et espagnol. La mort du Comte de Marnes \*) vient, à mon avis, au travers de l'affaire espagnole, et je la regarde ainsi comme une gêne. Si le Roi des Français voit juste dans les situations, il devra comprendre qu'il est de l'intérêt de sa descendance de dégager celle-ci du danger immanquable de voir les prétendants aux deux Trônes se tendre la main le jour où poindrait le triomphe de leurs causes. Le moyen de parer au danger est entre les mains de Louis-Philippe, et il se trouve dans le règlement de l'affaire espagnole par l'entremise du Roi des Français.

Que ce soit au Roi des Français que le prétendant au Trône espagnol doive l'apaisement de la querelle de succes-

\*) Herzog von Angoulême, ältester Sohn des Königs Karl X.

D. S.

sion en Espagne et qu'il n'ait point à l'attendre d'événements fortuits.

Le mariage Trapani repose sur le désir du Roi d'obliger la Cour de Naples; il serait plus rationnel d'obliger celle d'Espagne, en pacifiant le Royaume lui-même. Tout cela est tellement clair, que si Louis-Philippe entre dans cette voie, il doit manquer de prévision, ou de ce véritable courage qui va droit aux faits et ne les subordonne pas à des calculs qui ne dépassent pas les limites du champ des demi-mesures et de l'intrigue.

La dépêche ostensible pour le Roi, que je vous adresse aujourd'hui sous le N° 1, est verte dans ses expressions\*). En la rédigeant, j'ai consulté ma conscience politique, et elle m'a fait une loi ou de me taire ou de parler comme je l'ai fait. Si le Roi Louis-Philippe s'était tu envers vous sur l'affaire espagnole, j'aurais imité son exemple et je n'y eusse pas touché; vous en ayant parlé, j'ai dû relever le gant, et je l'ai fait comme il convient à un homme d'honneur ayant le sentiment de l'indépendance de sa position et celui de la force qui se trouve dans la vérité.

Trieste, ce 29 Août.

**1484.** J'ai reçu ici vos rapports du 9 au 12 Août. Le sujet dont ils traitent m'a grandement préoccupé dans le cours des derniers temps; j'entends parler des relations entre la

\*) Darin schreibt der Staatskanzler: „Le Roi Louis-Philippe pense que le moment présent est celui que Don Carlos ne devrait point laisser passer sans prendre le parti de renoncer à l'exercice personnel de ses droits. Nous sommes pleinement du même avis. Je me permets même d'aller encore plus loin; nous croyons que l'Infant Don Charles-Louis, dans le cas de la renonciation de son père, devrait non-seulement ne point regarder la France comme son ennemie, mais l'envisager comme un puissant voisin, intéressé lui-même au rétablissement de la paix intérieure de l'Espagne. En quoi dès lors notre sentiment diffère-t-il de celui du Roi des Français? Je crois pouvoir hardiment avancer la conviction que la divergence ne porte pas sur le fond, et que, si en réalité il devait en exister une, elle ne saurait porter que sur le mode. Mais, ici encore, les divergences qui pourraient se manifester sur ce point sont-elles insurmontables? Pour le savoir, il faudrait avant tout préciser en quoi elles consistent.”

France et l'Angleterre. Je ne pouvais sans doute prévoir quelles seraient les causes excitantes qui amèneraient ces relations au point où elles en sont arrivées; néanmoins, j'ai dû pressentir l'état actuel des choses. Rien de ce qui pêche par le fond ne se soutient, et pour les affaires, il ne peut y avoir qu'une base solide, — celle de la vérité. Or, dans le cours des dernières années, les rapports entre les deux Puissances ont reposé sur des mots vides de sens dans leur application pratique; ce que ces mots offraient de vague devait ouvrir un vaste champ à l'esprit de parti, qui n'a pas manqué de s'en emparer au détriment de la chose publique. Il suffit de consulter les événements pour constater la vérité de mon observation. A la suite de la révolution de Juillet, le mot alliance entre les deux Puissances maritimes a servi des deux côtés de la Manche à masquer l'intense rivalité qui, par des causes toutes naturelles, existe et existera toujours entre elles. Les événements de l'année 1840 ont fait justice de la fantasmagorie. M. Guizot a remplacé le mot alliance, par celui d'entente cordiale. Il a suffi en 1844 de la querelle des missionnaires dans l'Océan Pacifique et de l'événement du Maroc pour réduire cette entente à sa juste valeur. Quel sera le mot ou la phrase qu'on emploiera pour caractériser la situation véritable des relations possibles entre les deux pays? L'avenir nous l'apprendra; dans leurs positions respectives, les Gouvernements feront de justes efforts pour éviter la guerre matérielle; ces efforts, je me permets de le regarder comme certain, seront couronnés de succès; ce qui croulera, ce sera l'entente cordiale, et si les Cabinets savent s'y prendre, elle sera remplacée par une réalité plus utile; on y substituera une position conforme à la vérité, position qui exclura la guerre, mais qui repoussera en même temps la complicité dans le soutien d'une politique fort dangereuse dans toutes les directions!

M. Guizot est, sans aucun doute, le meilleur Ministre que la révolution de Juillet ait amené au timon des affaires. Il est

bien loin cependant d'être un homme d'État consommé, et il l'a suffisamment prouvé par l'attitude même que, dans son grand ensemble, il a prise à l'égard des relations entre son pays et l'Angleterre. Les mots qui expriment un sentiment sont dangereux à employer dans les affaires sérieuses, et cela parce qu'ils disent trop, et que, par cela même, ils sont susceptibles des interprétations les plus diverses. M. Guizot, pressé par la Chambre de s'expliquer sur les relations entre les deux grands États voisins, eût bien mieux fait de prendre position sur le terrain de l'intérêt réciproque qu'ont ces États de vivre en paix et dès lors en bonne harmonie, que d'employer une phrase vide de sens dans son application journalière. Une entente cordiale ne peut exister entre Puissances comme entre individus, que relativement à des cas spéciaux et dès lors définissables; généralisés, les deux mots ne marquent qu'une disposition morale, et ce sont justement les dispositions qui prêtent le plus à la critique passionnée et haineuse. Aussi cette critique n'a-t-elle pas été épargnée à M. Guizot, et les partis de l'opposition y ont trouvé le moyen de travailler l'esprit public en France dans un sens directement contraire à ce que le Ministre a sans doute désiré atteindre. En plaçant la question entre la France et l'Angleterre sur la base de la paix ou de la guerre, c'est-à-dire sur celle des conditions propres à l'un ou à l'autre état de choses, M. Guizot aurait mis en cause l'intérêt national, sur lequel il n'y a pas à se tromper; en exprimant un sentiment, il a fait appel aux sentiments opposés, et les effets ont dû se faire jour. Il y a dans le fait une erreur, et elle porte ses conséquences.

Au fond de la situation actuelle, il se trouve encore un axiome indiscutable, c'est que la présomption et la jactance sont de mauvais moyens de succès. Or, l'affaire de Taïti, qui, au point de vue moral, a pour les deux Puissances une portée plus grande que celle du Maroc elle-même, est le produit de ces éléments, qui sont inhérents au caractère français, et que le Gouvernement devrait par conséquent s'appliquer à réprimer



au lieu de l'encourager dans ses agents. Tout le monde, à mon avis, a tort dans les événements de Taïti; néanmoins, ceux qui en porteront la peine, ce sont les agresseurs, c'est-à-dire, les conquérants. En ce qui concerne l'art de la colonisation, les Français ont beaucoup à apprendre pour atteindre l'habileté anglaise, et ils n'y arriveront même jamais. Le caractère national s'y oppose; la jactance remplace chez eux la force mesurée des Anglais, et la légèreté des premiers sera toujours écrasée par le poids de la réflexion des seconds.

Il n'y a pas jusqu'au Révérend Pritchard qui, aujourd'hui, fournit une preuve nouvelle de cette assertion. Cet homme, qui, je n'en doute nullement, a été l'instigateur de la révolte de Taïti, se tirera mieux d'affaire que ses adversaires.

— Ce 30 Août.

**1485.** Après ce que renferment mes deux expéditions de ce jour, il ne me reste rien à vous apprendre sur le jugement que je porte à propos de la position à la fois détestable et naturelle où se trouvent refoulées les deux Cours voisines. La clef de cette position réside dans les caresses que je n'ai pu m'empêcher de signaler dans la dépêche N° 1\*). L'entente cordiale n'a été qu'un leurre, et elle n'a pu être autre chose; aussi ne m'avez-vous jamais vu en prendre souci. Elle est morte aujourd'hui, comme périssent toutes les fantasmagories, et comme le monde ne vit que de réalités, la disparition des leurres conduit à de tristes découvertes ceux qui s'y livrent constamment; ils se trouvent placés en face d'embarras qu'ils ont créés et accumulés eux-mêmes!

\*) Dort schreibt Fürst Metternich: „Le Roi Louis-Philippe et M. Guizot, tout comme sir Robert Peel et lord Aberdeen, font les mêmes vœux que nous pour le maintien de la paix entre les deux Puissances; les intérêts nationaux des deux grands États sont en parfait accord avec ces vœux, et néanmoins les choses sont fort dangereusement placées. Je vous dirai avec une entière franchise où je pense que réside la source du mal.

„Les caresses sont un dangereux élément en politique; elles évoquent toujours une réaction; or, la réaction porte sur des réalités que les caresses visaient à tenir à l'écart. Telle est l'histoire du jour; si celle-ci n'amène pas

Ce que je mets sur le compte des agents français est tout à fait vrai. Il n'est pas un lieu, quelque éloigné qu'il soit, où leur forfanterie ne compromette leur Gouvernement: à Taïti, à Alexandrie, en Syrie, à Athènes, tout est en mouvement d'une dangereuse manière; partout des protecteurs français lèvent la tête, et comme il n'y a guère de tendance chez les hommes à se laisser protéger, la querelle s'engage et ses suites retombent sur le Gouvernement, qui lui-même est en butte aux attaques les plus vives et qui avant tout aurait besoin d'être protégé. On ne voit à Paris que la France qui est Paris; or il y a, à côté et en dehors de la France, le monde; il y a à côté des intérêts de l'ordre de choses de Juillet, les besoins et les conditions de l'ordre général et particulier de tous les États; il y a, en un mot, tout ce dont les Français sont naturellement disposés à ne tenir aucun compte. Si la révolution ne couvrait point en France, l'entente cordiale entre les deux pays n'eût point trouvé d'étoffe; c'est la fausse direction des esprits en Angleterre qui a rendu possible l'emploi du leurre; c'est le froissement des intérêts qui a fini par le réduire à sa juste valeur. La politique a aussi son quart d'heure de Rabelais, et c'est dans l'un de ces quarts d'heure que se trouvent les deux pays. Espérons que la banqueroute de l'entente cordiale n'entraînera pas celle de la paix politique.

Vienne, ce 10 Octobre.

**1486.** Mon expédition de ce jour vous rejoindra quand le voyage de Windsor aura été accompli. Je ne me permets

la rupture entre les deux Puissances voisines, elle renferme cependant de fâcheux éléments d'irritation entre elles. L'action modératrice des hommes placés à la tête des affaires est, d'un autre côté, grandement gênée par des ambitions individuelles qui font opposition et qui soufflent le feu. En l'attendant, ces ambitieux oublient qu'ils ne seraient pas les maîtres de l'éteindre si le succès devait répondre à leurs efforts! Entre deux, le Gouvernement français est ici plus difficilement placé que l'administration anglaise. Le public anglais réfléchit, il sait calculer à froid; tel n'est pas le cas du peuple français, dont non-seulement le caractère est différent, mais qui depuis plus d'un demi-siècle est livré à des surexcitations morales continuelles." D. S.

pas d'en pressentir les effets; ce qui n'offre point matière à doute pour moi, c'est que l'entreprise elle-même a été résolue avec une singulière légèreté\*). Jamais le moment ne me semblerait avoir été plus mal choisi pour se lancer de part et d'autre dans des démonstrations qui portent la couleur de feu l'entente cordiale, de cette vague formule qui est morte de sa mort naturelle, et que des démonstrations banales ou recherchées ne rappelleront pas à la vie!

Le Roi Louis-Philippe a l'habitude de se mettre au-dessus du qu'en dira-t-on; il en est de lui comme de tous ceux qui suivent cette direction; on ne s'en occupe pas, car l'opinion des observateurs impartiaux ne sait sur quoi se fixer. Il en est autrement de la position d'un Ministre, et surtout de celle d'un Ministre responsable à la façon du jour. Quelles que puissent être les conséquences matérielles (car il est inutile de s'arrêter aux conséquences morales) de la visite à Windsor, elles retomberont de tout leur poids sur M. Guizot.

Cela regarde les Gouvernements français et anglais, et ne nous touche que dans le cas où la tension entre les deux Cours et entre les deux pays dût s'aggraver dans ses conséquences voulues.

Je me suis permis d'affirmer dans ma dépêche relative à la situation de la France une grande vérité. Rien, en effet, n'est pernicieux comme le grappillage que la politique de cette Cour exerce dans toutes les directions. Les plus mauvaises affaires sont celles auxquelles ceux qui s'y livrent ne peuvent rien gagner, tandis qu'elles renferment des chances inévitables de perte. Telles sont les entreprises de la France sur vingt points différents, en Afrique comme dans la mer du Sud. Une acquisition n'a de valeur qu'autant qu'elle ajoute à la force d'un État et qu'elle repose sur la base de la conservation. Le premier coup de canon qui sera tiré entre la France et l'Angleterre rendra l'indépendance aux îles Marquises et de la Société, ou les joindra aux possessions anglaises

\*) Siehe „Ueber den Besuch Louis Philipp's in Windsor“ Nr. 1491. D. S.

Toutes ces entreprises pèchent par la base, et le vain mot de gloire ne remplacera jamais ce qui manque à la base.

## Die kirchlichen Verhältnisse in Oesterreich.

1487. Metternich an Kaiser Ferdinand (Vortrag) Wien, 6. April 1844.

**1487.** Durch die in der ungarischen Religionar-Angelegenheit erlassene Resolution Eurer Majestät vom 25. März \*) ist ein langwieriger, für das Wohl und den inneren Frieden der Monarchie in mehrfachem Betrachte gefährlicher Streithandel hoffentlich für immer geschlichtet und die Controverse über die gemischten Ehen hat dadurch eine Lösung erhalten, deren günstige Wirkung sich, wie zu erwarten steht, auch auf anderen Gebieten der öffentlichen Verwaltung zeigen wird.

Wie aber auch der Erfolg sein möge, der von Eurer Majestät eingeschlagene Weg war der einzig mögliche, wenn es einen solchen überhaupt gab, diese Angelegenheit zu einem gedeihlichen Ende zu bringen.

Zugleich fühle ich mich aber auch verpflichtet, auf's Neue eine Ueberzeugung auszusprechen, die ich schon oftmals laut werden ließ und mit welcher ich im Interesse der Monarchie nicht zurückhalten kann, ohne mein Gewissen zu belasten.

Heute, nachdem durch Eurer Majestät Entscheidung vom 25. v. Mts. ein wichtiger Schritt auf einer neuen Bahn geschehen, ist es doppelt nothwendig, daß das heilsame Werk der Ordnung unserer gesammten kirchlichen Verhältnisse nicht unvollendet bleibe. Der letzte Wille des verewigten Monarchen muß vollzogen, der Zustand des Kirchenstaatsrechts in Oesterreich ohne längere Säumniß in einem Geiste geregelt werden, wie es die Lage der Dinge im neunzehnten Jahrhundert mit jedem Tage dringender verlangt.

Es ist unmöglich, die immer steigende Wichtigkeit aller religiösen und kirchlichen Beziehungen zu verkennen. Geschieht heute nicht, was

\*) Der Allerhöchsten Resolution vom 25. März 1844 gemäß, steht es bei Schließung von Mischehen Jedermann frei, bezüglich der Erziehung der Kinder mittelst schriftlicher oder mündlicher Privatübereinkünfte Bestimmungen zu treffen, ohne daß deren Erfüllung weder auf gerichtlichem noch auf politischem Wege erzwungen werden darf.

nach der Natur der Sache, nach dem Gange der Geschichte und nach dem letzten Willen des verewigten Monarchen geschehen muß, so sehe ich mit tiefem Schmerze Zerwürfnisse zwischen Staat und Kirche voraus, die ohne die geringste Hoffnung eines möglichen Gewinnes, die Ehre der Monarchie zu gefährden, die Ruhe derselben auf lange hinaus zu erschüttern und in allen Sphären die traurigsten Folgen jedenfalls moralischer, späterhin vielleicht auch politischer Art nach sich zu ziehen, nicht verfehlen werden.

An der auf meinen Rath für Ungarn beschlossenen Maßregel bin ich in dem Falle, das nachweisen zu können, was nach meinem pflichtmäßigen Dafürhalten auch im übrigen Bereiche der Monarchie geschehen und nicht geschehen sollte.

In meiner Absicht liegt nicht der Umsturz der gesammten Gesetzgebung des Kaisers Joseph II., nicht die Zurückführung der kirchlichen Verhältnisse auf irgend ein Normaljahr einer früheren Epoche, oder das Aufgeben wirklicher wohlervorbener landesfürstlicher Rechte. Ich will auch nicht die Aufhebung der Toleranz gegen die Katholiken, noch weniger die Erstreckung des Einflusses der Geistlichkeit auf ein Gebiet, welches nicht das ihrige ist. Ich beabsichtige überhaupt nicht einen Rückschritt, sondern einen Fortschritt, aber einen wohlüberlegten, von der Zeit gebotenen, der Gerechtigkeit und Billigkeit nach allen Seiten entsprechenden.

Ich will in Folge dessen den Frieden mit der Kirche, weil ich glaube, daß ein vorgeblich im Namen der Freiheit und Aufklärung unternommener oder fortgesetzter directer oder indirecter Kampf gegen einen Glauben, dem vier Fünftel der Unterthanen Eurer Majestät angehören, der Monarchie bisher nicht zum Heile gereicht hat und ihr in Zukunft noch weniger zum Heile gereichen würde. Denn leider kann ich mir die traurige Wahrheit nicht verhehlen, daß Oesterreichs moralische Lage seit fünfzig Jahren die ist, daß es in einem geheimen Kriege gegen die Kirche und ihren Mittelpunkt und in einem öffentlichen gegen die Revolution begriffen ist. In diesem nach entgegengesetzten Seiten hin geführten Kampfe liegt das Geheimniß unserer Schwäche, weil eine solche Stellung gewissermaßen auf der einen Seite ein beständiges Regiren dessen in sich schließt, was auf der anderen

gesetzt und behauptet wird. Im Laufe der Zeit muß diese in sich unmögliche Stellung auch in der äußeren Erscheinung der Welt klar und der Bestand unseres politischen Systems ebenso politisch wie moralisch unhaltbar werden.

Um den eigentlichen Inhalt meiner Ansicht specieller zu bezeichnen, hebe ich folgende Hauptpunkte als diejenigen heraus, die am ersten und nothwendigsten einer Reform bedürfen:

1. Das Eherecht. Eurer Majestät ist es bekannt, daß die diesseitige Gesetzgebung in Beziehung auf die Ehen der Minderjährigen und Soldaten dem heiligen Stuhle gegenüber geradezu im Schisma steht.

Diesseits werden Ehen für nichtig erklärt, welche die römisch-katholische Kirche als gültig anerkennt. In Folge dessen wird von den hiesigen Gesetzen die Eingehung zweiter Ehen in solchen Fällen für erlaubt erklärt, wo das katholische Kirchenrecht sie als strafbare Bigamie verpönt. Kraft dieser Bestimmung der weltlichen Gesetze muß entweder die katholische Geistlichkeit zur Einsegnung von Ehen gezwungen werden, welche sie verdammen muß, wenn sie sich selbst nicht als getrennt von der Einheit der Kirche betrachten will, oder die Praxis muß mit der Gesetzgebung im Widerspruch stehen. Dies ist der gegenwärtige Stand der Dinge, der nur kraft einer Nachsicht der römischen Päpste, auf welche zu rechnen der Regierung eines großen Reiches nicht würdig scheint, noch nicht in einen offenen Bruch zwischen dem Hofe Eurer Majestät und dem Oberhaupte der katholischen Kirche ausgelaufen ist, den jedoch Zeit und Umstände eben im ungelegensten Momente herbeiführen könnten. Besteigt heute oder morgen ein Papst den Stuhl Petri, bei welchem die Hinneigung zu Frankreich überwiegt, so sehe ich mich außer Stande, die Fortdauer der freundlichen Beziehungen mit dem römischen Hofe zu verbürgen, und einen Bruch zu verhindern, der in noch ganz anderem Maße ein europäisches Ereigniß sein würde als das Kölner. Tritt dieser Conflict ein, so wird Oesterreich nach langen fruchtlosen Kämpfen, bei denen Niemand gewinnen kann als die Feinde des monarchischen Princips, als letztes Resultat die Wahl haben zwischen einem moralisch und politisch nicht denkbaren Schisma wie Rußland, und einer Nachgiebigkeit, von der es, wie von jeder zu späten, erzwungenen, widerwilligen, keine Ehre und keinen Vortheil hätte. Heute

dagegen wäre die Ausgleichung noch leicht, wenn in Beziehung auf den Minderjährigen das Princip festgestellt würde, daß die von ihm ohne väterliche oder vormundschaftliche Genehmigung eingegangene Ehe zwar gültig wäre, aber keine bürgerlichen Wirkungen nach sich ziehen könnte.

Hierdurch wäre die rechtswidrige Eingehung der Ehe bestraft; die Abschließung einer zweiten kirchlich verpönten Verbindung aber unmöglich gemacht.

Unerlaubten Ehen von Militärpersonen wäre, bei Anerkennung desselben Principes, dadurch am leichtesten vorzubeugen, daß die Feldcapläne die Rechte der competenten Pfarrer erhielten. Selbst abgesehen von diesen Mitteln stehen die Nachtheile und Gefahren, die aus der Fortdauer des jetzigen Systems nothwendig erwachsen müssen, mit den möglichen Nachtheilen einer Aenderung in gar keinem Verhältnisse.

2. Die Wiederherstellung der Verbindung der geistlichen Orden mit ihren Generalen zu Rom. Die Aufhebung derselben hat keinen Vortheil für den Staat, wohl aber zwei Nachtheile gehabt: die Demoralisation der Ordensgeistlichkeit und den Schein des Schisma für die Regierung. Auch hier wäre bei der Wiederherstellung der naturgemäßen Verbindung jedwede mögliche Inconvenienz dadurch leicht zu beseitigen, daß alle Orden, über deren Verbindung mit ihren Oberen zu Rom noch nicht bereits, wie in Beziehung auf die Jesuiten, neuere Bestimmungen vorliegen, unter einen inländischen Generalbevollmächtigten ihres Ordensgenerals gestellt würden, welcher Generalbevollmächtigte das Band zwischen den Orden und ihrem General bilden würde.

3. Die Erschwerungen der Correspondenz der Bischöfe mit ihrem Oberhaupte verdanken einem System ihren Ursprung, welches ganz Europa — Rußland allein ausgenommen! — bereits aufgegeben hat. Sie wären durch ausdrückliche Erklärung Eurer Majestät zu beseitigen, das landesherrliche Placet dagegen nach dem Beispiel von Preußen und Bayern für jene Fälle beizubehalten, wo die Bischöfe einer Mitwirkung oder Zustimmung der Staatsgewalt zur Vollstreckung eines päpstlichen Erlasses bedürfen. Endlich ist

4. nicht abzuſehen, welchen Vortheil das Verbot des Collegii Germanici dem Staate bringen könne, während auch hier der Nachtheil evident iſt: daß dieſe Abſperrung, vielleicht noch mehr als jede andere, den Schein einer ſchismatiſchen Tendenz auf die dieſſeitige Reichshälfte wirft. Dazu kommt, daß die beiden Tafeln des ungarischen Landtages bereits vor mehreren Jahren um die Erneuerung der Erlaubniß nachſuchten, daß Eurer Majestät ungarische Unterthanen fremde Univerſitäten beſuchen dürften. Durch die Allerhöchſte Bewilligung dieſes Antrages ſteht die fragliche Freiheit heute nur den Proteſtanten zu. Die Folge davon muß die tieffte Kränkung Eurer Majestät katholiſcher Unterthanen ſein, wenn letzteren noch länger die naturgemäße Freiheit vorenthalten wird, ihre theologischen Studien im Mittelpunkte der katholiſchen Chriſtenheit zu machen, während es den Proteſtanten geſtattet iſt, die allerbedenklichſten Doctrinen, für welche Eurer Majestät Regierung nicht einmal eine Controle hat, auf Anſtalten einzuzugewinnen, die in keiner Weiſe in dem Ruſe ſtehen, durch ihre Lehren die Sicherheit der Throne und die Ruhe der bürgerlichen Geſellſchaft zu befeſtigen.

Alle dieſe Punkte ſind bereits ſeit Jahren vielfach berathen und ſo reiflich vorbereitet, daß ſich ſchwerlich noch eine beſſere und gründlichere Inſtruction der Sache hoffen läßt. Es kommt jetzt nur auf Eurer Majestät Schlußfaſſung und darauf an, daß Allerhöchſtdieſelben mich in Folge derſelben beauftragen, mit dem heil. Stuhle neben der Verkündung der von Allerhöchſtdemselben angenommenen Verfügungen über jene Punkte in Verbindung zu treten, wo deſſen Mitwirkung nöthig iſt.

Eurer Majestät habe ich in dem Vorſthenden meine Anſicht mit jener Freimüthigkeit vorgelegt, die ich überall und zumal in einer ſo wichtigen und ſolgenreichen Sache für meine heilige Pflicht erachte. Ich fühle mich zu den vorſthenden Anträgen gedrängt, weil ich in dieſer weltgeſchichtlichen Angelegenheit außer Eurer Majestät und meinem eigenen Gewiſſen auch dem höchſtſeligen Monarchen, Europa und der Nachwelt gegenüber verpflichtet bin, und ich könnte nicht ruhig aus dieſem Leben ſcheiden, wenn ich nicht das Bewußtſein mit mir nähme, von meiner Seite nichts unterlaſſen zu haben, was in meinen Kräften ſtand, um eine ſicher drohende, große und heute doch noch ſo leicht



zu vermeidende Gefahr für die Monarchie beseitigen zu helfen, und die deshalb auf mir haftende Verantwortlichkeit von meinem Gewissen abzuwenden \*).

\*) Der Standpunkt, welchen der Staatskanzler in dem canonischen Streite zwischen dem heil. Stuhle und Oesterreich seit Jahren einnahm, erhellt auch aus einem Schreiben Metternich's an den Staatsrath Pilgram. Dasselbe ist vom 12. Mai 1837 datirt und lautet: „Nehmen Sie Kenntniß von den nachfolgenden in rhapsodischer Form auf das Papier geworfenen Punkten und Sie werden das moralische und thatächliche Feld, auf dem ich stehe und von dem mich nichts wegzubringen vermöchte, nicht in Zweifel zu stellen vermögen.“

#### Allgemeine Sätze.

1. Gibt es eine Kirche und Staaten?

Unbezweifelt, Ja.

2. Steht die Kirche im Staate — oder der Staat in der Kirche?

Ist die Rede von der katholischen Kirche, so steht der Staat, in dem diese Kirche die vorherrschende ist, in der Kirche; dies gibt selbst der Wortlaut „katholisch“, das heißt allgemein, welcher die Grundlage der katholisch-römischen Kirche ist und von keinem Staate in irgend einer Beziehung — auf sich selbst und den anderen politischen Körpern gegenüber — anwendbar ist und sich sonach als eine falsche Prätension erweisen würde.

Ist die Rede von protestantischen Confessionen, so steht die Sache anders und dies aus zwei Gründen; aus dem einen — weil Confessionen noch keine Kirchen bilden — und dem andern — weil eine Confession, welche sich den Namen einer Kirche beilegt, sich nicht als die „allgemeine“ zu bezeichnen das Recht haben würde und nur die Existenz einer Staatskirche in Anspruch nehmen kann. Ist das Letztere wie bei der anglikanischen der Fall, so ist es deutlich, daß eine solche Corporation nur im Staate zu stehen vermöchte.

3. Hat die Kirche ihr angehörige — und der Staat ihm ebenfalls zustehende Rechte in Anspruch zu nehmen?

Allerdings, denn eine moralische Gestaltung läßt sich nicht ohne derselben angehörige Rechte denken. Dort, wo solche Gestaltungen in Berührung unter einander kommen, entsteht Reibung aus natürlichen Gründen; das einzige Mittel dieselbe unschädlich zu machen, liegt in der richtigen Auffassung und Bezeichnung der Competenz der Gewalten.

4. Welche Gegenstände lassen sich als Gegenstände der Competenz sowohl für die der Kirche als für die des Staates bezeichnen?

Zur unbestreitbaren Competenz der Kirche gehören die Aussprüche über das Dogma und über die Kirchendisziplin, ohne welche der Begriff und das Leben einer Kirche nur den Werth einer Mythe haben würde.

In der Competenz des Staates steht die weltliche Gesetzgebung und das auf deren Grundlage ruhende Regiment. Kann auf den Gebieten des Dogma und der kirchlichen Disciplin dem Staate kein Eingriff in die Kirche zugestanden werden, so bleibt das dritte unter der Benennung der „Jura circa Sacra“ bekannte Feld dasjenige, auf dem sich Controversen zwischen den beiden Gewalten, aller Fürsorge ungeachtet, ergeben können. Auf dieses Feld passen sonach die Regeln, welche auf alle Fälle im gesellschaftlichen Leben anwendbar und geeignet sind, dem die gemeinsamen Interessen gefährdenden Streit auf dem Wege der Verständigung in den Weg zu treten.

#### Specielle Thatbestände.

Die josephinischen Verordnungen in kirchlichen Sachen, welche in den ersten Regierungsjahren des Kaisers Franz in die streng gesetzliche Form eingekleidet wurden, enthalten entweder Eingriffe der weltlichen Gewalt in die geistliche, oder sie tragen nur den Schein solcher Eingriffe.

Das Erstere ist insbesondere bei den ehelichen Nullitätsausprüchen der Fall, wenn der weltliche Gesetzgeber sie auf das kirchliche Gebiet ausdehnt. Das Andere ist der Fall, wenn er die Wirkung der gesetzlichen Aussprüche nur auf das bürgerliche Feld bezieht.

Um über die wahre Lage der Dinge zur grundhaltigen Ansicht zu gelangen, tritt vor Allem die Nothwendigkeit eines reinen Ausspruches des Gesetzgebers über diese Frage ein. Um diesen Ausspruch bitte ich vergebens seit Jahren und in dieser Aufforderung selbst liegt der Beweis, daß der Versuch einer Verständigung zwischen der kaiserlichen Regierung und dem römischen Stuhle den Werth eines schalen Unternehmens nicht übersteigt.

Die Vorsorge in den Verhandlungen mit Rom ist die, ob der österreichische Gesetzgeber sich über die Canones der Kirche gestellt — oder die letzteren als außer seinem Bereiche stehend erkennt?

Erkennt der Kaiser sich das Recht zu dem ersteren dieser Aussprüche zu, so stellt er sich auf das Gebiet eines unvermeidlichen Schismas. Erkennt er sich das Recht eines kirchlichen Gesetzgebers nicht zu, so muß die Regierung dafür Sorge tragen, daß die Wahrheit in der Sache rein hingestellt werde. Alles Sprechen und Regociren in die Leere nützt nichts und führt zu Compromissen, in deren Reihe dasjenige, welches auf dem moralischen, wie auf dem thatächlichen Gebiet auf den Staat selbst fällt, ein höchst beachtenswerthes ist. Als ein derartiges Compromiß bezeichne ich das Vorhandensein der Anwendung der vom Gesetzgeber selbst als nicht anwendbar betrachteten Gesetze.

Ich begnüge mich, den nachstehenden Fall auf dem Gebiete der Nullitätsfragen der letzteren Beziehung hier zu Hilfe zu rufen.

Heirat eines Minorennen ohne die Einwilligung der Eltern oder des Vormundes erklärt ein Canon des Concilium Tridentinum als ein Matrimonium abominale sed validum, wenn demselben keine sonstigen canonischen Hindernisse

im Wege stehen. Unser Gesetz erklärt eine solche Ehe für null. Die Nullität ist von der Restitution in den freien Stand unzertrennbar. Erkennt der weltliche Gesetzgeber die geistliche Nullität an, so muß er dem vereinten Ehepaar das Recht der Wiedervermählung zuerkennen.

Ist dies bei uns der Fall?

Nir ist keiner bekannt, in welchem die weltliche Gewalt bis zum Zwange eines Parochi loci geschritten wäre, um eine Wiedervermählung der straffälligen Partei durchzuführen. Thut sie es nicht, wie steht es mit dem Werth des Gesetzes?

Will der weltliche Gesetzgeber dem Ausdruck des Concilium Tridentinum einen größeren Nachdruck zuwenden, so stehen ihm auf dem ihm angehörigen Feld hiezu alle Mittel und Wege zu Gebote; er hüte sich aber dieses Feld zu überschreiten, wenn er nicht das Mögliche zum Unmöglichen zu steigern beabsichtigt. Zum Letzteren rechne ich jedes Absurdum und wir stecken in demselben.“ D. 5.

## Nochmalige Pacificationsvorschläge für Spanien.

1488. Metternich an Apponyi in Paris (D.=N.) Wien, 11. Juni 1844.

1489. Metternich an Apponyi in Paris (Ref. D.=N.) Wien, 11. Juni 1844.

1490. Metternich an Apponyi in Paris (D.=N.) Triest, 29. August 1844.

**1488.** . . . Chaque jour prouve davantage que le système qui nous guide est le seul qui renferme des gages de la pacification de l'Espagne. Il est incontestablement vrai que le seul moyen d'y arriver se trouve dans la réunion des partis royalistes, et que cette fusion ne saurait s'opérer d'une manière solide qu'au moyen de l'union des sommités des deux fractions. Ces vérités sont évidentes pour quiconque sait se rendre un compte impartial des positions espagnoles. Si la possibilité d'effectuer cette union existe, dans quelles voies et à l'aide de quels moyens le but pourra-t-il être atteint?

Je ne connais à cet effet que la marche suivante:

1° La renonciation immédiate et sans conditions de Don Carlos à ses droits en faveur de son fils;

2° L'acceptation de cette renonciation par l'Infant Don Charles-Louis;

3° Une attitude morale du père et du fils calculée sur les exigences de la situation, c'est-à-dire, sur ce que réclament et la position intérieure et la politique extérieure de l'Espagne,

et enfin la position personnelle des augustes membres de la famille royale.

Afin d'expliquer bien clairement notre pensée sur ces trois points, je ferai remarquer :

Ad 1<sup>um</sup> que Don Carlos nous ayant déclaré que sa résolution est prise, il ne peut plus être question que de la forme de sa renonciation. Cette renonciation devra être sans conditions, car ce sera sous cette clause qu'elle donnera le plus de force au fils. Elle devra être consignée dans un acte à passer entre le père et le fils. Cet acte devra être communiqué par Don Carlos au Souverain Pontife et aux principaux Souverains de l'Europe, et former une annexe à cette communication. La lettre que Don Carlos adressera au Roi des Français pourra renfermer la demande de sa libération immédiate, à moins que Don Carlos ne préfère consigner cette demande dans une lettre particulière. A partir de la signature de l'acte de renonciation, Don Carlos devra prendre un titre d'incognito, pareil à celui de Comte de Marnes, que dans sa retraite a pris le chef de la Maison des Bourbons de France.

Ad 2<sup>um</sup>. L'acceptation de l'Infant Don Charles-Louis, devra porter le même caractère de simplicité, et, ainsi que la renonciation de son auguste père, ne faire mention que des droits. Le mot droit dit tout, parce que tout y est compris et qu'il ne peut donner lieu à aucune contestation. L'application d'un droit peut être gênée et même être rendue impossible par une force majeure; elle peut être contestée par des tiers; tandis que le droit lui-même ne saurait être mis en doute par aucune force quelconque, à l'égard de ceux qui ont ce droit. Si les termes de la renonciation portaient sur le Trône, alors elle offrirait prise à ceux qui ont reconnu le Gouvernement d'Isabelle, tandis que le droit englobe virtuellement tous les droits que Don Carlos possède en vertu de sa naissance, et en premier lieu celui qu'il a au Trône espagnol. L'Infant Don Charles-Louis devra, à partir du jour de la signature de l'acte en question, se couvrir également par l'incognito.

Ad 3<sup>um</sup>. C'est sans doute à l'égard de cet article que les conseils de détail sont les plus difficiles à donner pour ceux qui, comme nous, sont placés à une grande distance et directement en dehors du mouvement espagnol. Aussi, en examinant cette grave matière, m'arrêterai-je aux considérations qui sont à notre portée et à celle de tous les hommes fidèles aux principes et qui veulent servir le bien dans les voies possibles.

Pénétré de la gravité de la tâche que nous avons à remplir, mon coup d'œil n'embrasse pas uniquement la question du droit; je me place également en face des faits, avec la ferme intention de peser avec une pleine indépendance de pensée le pour et le contre des éventualités les plus diverses.

Deux droits se trouvent placés en opposition en Espagne. Bien que de ces droits un seul puisse être le véritable, le droit et la prétention qui lui est opposée n'en sont pas moins engagés dans une lutte qui, dans ce Royaume, se montre tantôt sous la forme de la guerre civile ouverte, tantôt sous le voile d'une lutte sourde. L'une comme l'autre devront conduire le Royaume à sa perte définitive.

Pour faire cesser un état de choses aussi déplorable, il n'existe que trois moyens: la voie des armes sur le champ de bataille; la renonciation de l'un ou de l'autre parti; une transaction entre les partis.

S'agit-il de confier la solution au sort des armes, ou bien l'un ou l'autre parti serait-il prêt à renoncer à ses prétentions? Non assurément. Cela étant, il ne peut être question que du troisième remède, et c'est à en amener l'emploi que depuis si longtemps déjà ont été voués nos soins. Ces soins ne se sont cependant pas restreints à de simples vœux; nous les avons étendus à la recherche du mode d'action véritablement pratique. Ce mode, nous n'avons pu le rencontrer que dans la réunion des deux partis royalistes dans la personne de leurs chefs, et dans une répartition des avantages et des sacrifices pour les partis engagés, à laquelle on n'arrive que par une fusion des droits dans la sphère la plus élevée.

Après les remarques que j'ai faites aux points 1 et 2 ci-dessus établis, il ne me reste plus rien à dire à l'égard du mode selon lequel le droit devra être mis à couvert par Don Carlos et son fils, et je n'ai ainsi à m'occuper que de l'attitude que, à la suite de l'acte de renonciation de son auguste père, l'Infant Don Charles-Louis devra déployer dans son intérêt comme dans celui de la malheureuse Espagne.

Il faut frapper des coups matériels, ou savoir attendre ce que renferme la nature des choses; le premier de ces modes ne se trouve pas à la disposition de l'Infant; il devra donc s'arrêter à l'autre mode, qui non-seulement est, sous l'empire des circonstances données, le seul possible, mais qui également est le seul rationnel.

L'Infant devra se charger du rôle de réparateur et non de celui de destructeur; le premier de ces rôles concentrera entre ses mains l'action que l'autre mode placerait entre celles de ses adhérents, position toujours dangereuse pour celui en qui réside le droit. Une question digne de fixer l'attention la plus sérieuse de l'Infant, sera celle du mode qu'il faudra choisir pour faire connaître à l'Espagne la renonciation du père et l'acceptation du fils; il sera nécessaire de bien peser les termes dans lesquels cette déclaration sera rédigée. A mon avis, dans ce document, tout comme dans la déclaration aux Souverains de l'Europe, il serait préférable de se borner à faire mention des droits. C'est à l'Espagne de venir au devant de son Roi: il suffit que celui-ci prévienne le pays de son existence et de ses dispositions paternelles à l'égard du Royaume. Les termes dont vient de se servir le Comte de Chambord dans sa lettre aux Monarques, me semblent d'un exemple bon à imiter\*).

---

\*) Diese Kundgebung des Grafen Chambord, in einem an Kaiser Ferdinand gerichteten Briefe (Görz, 4. Juni 1844) lautet: „Devenu, par la mort de M. le Comte de Marnes, le chef de la Maison de Bourbon, je regarde comme un devoir de protester contre le changement qui a été introduit en France dans l'ordre légitime de succession à la couronne, et de déclarer que je ne renoncerai jamais aux droits que, d'après les antiques lois françaises, je tiens de

Ce que l'Infant devra éviter, c'est l'identité des paroles, qui prendrait inmanquablement aux yeux du Gouvernement français le caractère d'une entente entre les deux individualités et dès lors d'une complicité. L'identité devra exister dans la pensée sans s'étendre aux paroles. Il appartiendra aux conseillers de l'Infant d'adapter celles-ci au génie espagnol. Que le manifeste soit surtout concis dans sa rédaction; plus il renfermera de paroles, et plus il prêtera à de la controverse.

Ce dont il faudra se garder, c'est de faire mention du mariage dans les premières manifestations. Celui-ci a la valeur d'un moyen, et il vaut mieux ne pas confondre la chose avec le moyen. La première tient à la personne de l'Infant; le second est une question d'intérêt pour le pays et doit conserver la valeur d'une concession que le Prince ferait à l'intérêt du pays. Or, là où il s'agit d'une concession, quelque utile et quelque nécessaire qu'elle puisse être, il vaut mieux la laisser arriver à soi que d'aller au-devant d'elle.

Dans ce que je viens de vous dire, Monsieur l'Ambassadeur, se trouve tout ce qu'il m'est possible de concevoir dans l'intérêt de la cause, sur la valeur de laquelle on ne nous a jamais vu varier. Si nous admettons des nuances, elles ne portent pas sur le principe, mais sur les considérations que font naître les positions. L'attitude dont nous nous occupons est celle que doit prendre le représentant des principes qui nous sont communs avec lui. Une action importante doit rester réservée aux défenseurs espagnols de ces principes, et il sera important qu'une utile distribution des rôles entre le chef et les membres de la cause ne soit point négligée.

---

ma naissance. Ces droits sont liés à de grands devoirs qu'avec la grâce de Dieu je saurai remplir. Toutefois, je ne veux les exercer que lorsque, dans ma conviction, la Providence m'appellera à être véritablement utile à la France. Jusqu'à cette époque, mon intention est de ne prendre, dans l'exil où je suis forcé de vivre, que le titre de Comte de Chambord. C'est celui que j'ai adopté en sortant de France. Je désire le conserver dans mes relations avec Votre Majesté et avec les autres Cours." D. S.

Dans la situation où se trouve l'Espagne, tout ce qui a rapport à ses intérêts est d'une conduite difficile et doit dès lors être consciencieusement et froidement pesé par ceux qui ont une influence à exercer sur le Royaume. En pareil cas, il importe avant tout de ne point se laisser aller à des illusions flatteuses. Il n'y a pour l'Espagne qu'un moyen de salut moralement assuré, et l'Infant Don Charles-Louis en est le représentant-né. Cette position lui prête une force incontestable, et qui ne saurait faire l'objet d'une délibération; ce qui mérite d'être discuté, c'est l'emploi de cette force et les directions qu'on peut et doit lui donner. Plus une force est réelle et moins il convient qu'elle s'offre et aille au-devant de ceux qui, dans leur propre intérêt, ont besoin de son aide; il peut lui suffire de se présenter et d'attendre qu'on lui adresse l'appel dont il lui appartiendra alors de régler le mode et les conséquences. Cette règle est bien particulièrement applicable à la position de l'Infant, et je ne l'ai point perdue de vue dans le présent exposé de notre pensée. Sa tâche à lui, n'est pas celle d'un Conquérant, mais celle d'un Réparateur. Des partis politiques divisent l'Espagne; parmi ceux-ci, c'est le parti monarchique qui sans aucun doute est le plus nombreux. Il est subdivisé en deux fractions; ce sont ces fractions qu'il s'agira de réunir. L'Infant, que devra-t-il, que pourra-t-il faire dans cet intérêt? Il devra se montrer fort de volonté, et ce sera aux royalistes qu'il appartiendra de lui vouer l'aide de leurs moyens, tout comme le règlement des moyens mis à sa disposition rentrera alors dans son droit comme dans son devoir.

Je vous autorise, Monsieur l'Ambassadeur, à donner connaissance à MM. de Villafranca et de Labrador de la présente dépêche. C'est à eux qu'il appartiendra d'en peser la valeur et de fournir à leur auguste Maître les avis qu'ils jugeront les plus utiles.

Metternich an Apponyi in Paris (Ref. D. A.) Wien, 11. Juni 1844.

**1489.** . . . Le Gouvernement français éprouvera, je le prévois, un embarras de position lorsque Don Carlos, en lui



communiquant sa renonciation, demandera en même temps sa libération. Le Roi Louis-Philippe ne pourra pas la refuser au père; croira-t-il pouvoir l'étendre au fils? S'il devait ne pas le faire, ce ne sera pas un homme mais un principe qui se trouvera mis sous le scellé.

Où Don Carlos voudra-t-il se retirer? Je crois qu'il ne devrait point faire difficulté de le dire en réclamant la mise en liberté. Agir ainsi ne préjuge nullement le principe.

Le Roi des Français donnera-t-il suite à l'idée que l'Infant Don Charles-Louis aille le voir à Paris? A mon avis, il faut chercher la raison déterminante de l'acceptation ou du refus dans le fait d'une invitation et dans son mode. Les paroles que le Roi vous a adressées dans l'un de vos derniers entretiens sont éminemment captieuses. Le Roi voudrait que l'Infant Don Charles-Louis demandât au Gouvernement espagnol sa réintégration dans la qualité d'Infant. S'il le faisait, il renoncerait de fait à ses droits imprescriptibles; il ne peut par conséquent point le faire. Ce qu'il peut, c'est de ne point revendiquer son Trône en termes explicites; il remplira cette double condition en se plaçant sous l'incognito et en ne faisant mention que de ces droits, sans les préciser.

Je n'ai rien à ajouter à cet exposé de mes vues, et je vous abandonne l'usage que vous aurez à en faire sans réserve aucune à MM. de Villafranca et de Labrador. Si Don Carlos devait vouloir se retirer en Autriche, il faudra qu'en annonçant à l'Empereur sa renonciation, il lui demande l'hospitalité, qui sera mise à sa pleine disposition.

Mettternich an Apponyi in Paris (D. A.) Cricst, 29. August 1844.

**1490.** Les rapports de Votre Excellence m'ont apporté la nouvelle satisfaisante que la demande de Don Carlos au Roi Louis-Philippe d'obtenir pour le Marquis de Villafranca la permission de se rendre à Bourges a été favorablement accueillie. Je dois applaudir à la forme choisie pour obtenir le point essentiel, savoir de prêter à cet infortuné Prince si mal ou si faiblement

entouré, l'assistance d'un homme loyal et étranger à tout esprit de parti ou de coterie. Comme M. de Villafranca a pu, grâce à vos soins, Monsieur l'Ambassadeur, se pénétrer, au moment de partir, de l'esprit et du texte des instructions que je vous avais adressées sur la question fondamentale de l'affaire d'Espagne dans ce moment, il ne me reste qu'à attendre le résultat du séjour que ce gentilhomme va faire auprès de son Maître.

Des informations d'Espagne me confirment dans la conviction: 1° que l'abdication de Don Carlos est plus que jamais urgente, pour écarter en faveur du parti royaliste un obstacle invincible contre lequel tous ses efforts et toutes ses chances favorables viendraient à échouer; 2° que l'acceptation pure et simple du fils de Don Carlos ne l'est pas moins, pour que le parti royaliste se trouve en mesure de profiter, selon les circonstances et la position intérieure, de cet élément d'union et d'avenir placé hors du pays et à l'abri du jeu délétère des intérêts et des passions personnelles.

Pour le moment, le fils de Don Carlos a la valeur du représentant d'un principe, et une individualité neuve et vierge remplace ainsi une individualité usée et impopulaire pour tous les partis, le peuple et les Cabinets.

Il ne s'agit pas tant de ce que le fils de Don Carlos dira dans son manifeste, qui ne doit que proclamer qu'il remplace son père, que de taire tout ce qui va au delà et servirait d'armes contre lui. Le point que Don Charles-Louis doit avant tout chercher à gagner, c'est celui du départ; celui de l'arrivée se trouvera naturellement ou pas du tout; ce qui est certain, c'est qu'il ne saurait ni précéder ni accompagner celui du départ, et plus celui-ci sera simple, plus il offrira de chances de succès! Ce que je dis ici m'est dicté, non par le désir de faire de la polémique, mais par la simple expérience.

L'Infant Don Charles-Louis doit être à la disposition du parti conservateur et royaliste en Espagne, comme son avenir et son point d'union; le jour où tout autre Gouvernement sera impossible, l'Espagne le cherchera; elle doit donc savoir où le

trouver et qu'il est prêt à se vouer à la pacification de la Monarchie en lui apportant la paix intérieure et la rentrée de ce grand et noble pays dans le concert européen.

Si l'Infant Charles-Louis était un homme fait, s'il y avait dans le parti royaliste un homme capable de commander en son nom, il serait utile de faire émaner l'action du lieu où se trouve l'Infant; tel n'étant pas le cas, il faut le laisser en dehors du mouvement et du développement de l'action politique que la nature des choses et du pays circonscrit dans ce dernier; il faut, en un mot, que Don Charles-Louis se montre et qu'il laisse arriver à lui les Royalistes. En se maintenant dans l'attitude d'un arbitre, il sera bien plus fort qu'en plaçant ses plans sous l'arbitrage des partis qui divisent son pays. Cette position est tellement simple, qu'elle devra être comprise par tout esprit droit.

## Ueber den Besuch Louis Philipp's in Windsor.

1491. Metternich an Trauttmansdorff in Berlin (D.) Wien, 31. October 1844.

**1491.** Es als einen wesentlichen Bestandtheil meines Berufes ansehend, dem Leben und Wirken der Zeitungen, besonders in den mit ungebundener Pressfreiheit begabten oder vielmehr bestraften Ländern zu folgen, geschieht es mir oft, den Lohn dieses mühevollen und meist höchst unerfreulichen Strebens in der Entdeckung des Aufblühens von Ideen zu finden, die sich in jener Tagespresse Luft machen und deren weitere Verfolgung für den praktischen Staatsmann zuweilen vom höchsten Interesse ist.

So kam es, daß ich kürzlich im „Globe“ vom 22. October auf einen leitenden Artikel stieß, der unsere allseitige Aufmerksamkeit zu fesseln wohl geeignet scheint.

Ihr Excellenz finden für den Fall, daß der „Globe“ ihnen nicht gleich zur Hand sein sollte, im Anschlusse einen die wesentlichsten Stellen jenes Artikels enthaltenden Auszug, aus dem sie ersehen werden, daß es sich darin von dem Effect, den die jüngste Reise des Königs Louis Philipp in England hervorgebracht haben soll, handelt,

und daß der Zeitungsschreiber bemüht ist, diesen Effect zu schildern und zu analysiren.

Das System, von welchem er bei diesem Geschäfte ausgeht, ist in Kürze das folgende:

„Das englische Volk — so sagte er — ist gewöhnt, sich von Ideen, die es einmal ernstlich aufgefaßt hat, zu begeistern. Heutzutage sind es vornehmlich zwei Begriffe, die diesem Volke lieb geworden; die liberale Propaganda und die Propaganda des Friedens. Von beiden ist Louis Philipp (*la personnification de la révolution de Juillet*), wie der Artikel sich ausdrückt, das Symbol, denn er ist zugleich ein liberaler und ein friedliebender Fürst. Darum schlagen ihm die Herzen der Briten entgegen und darum hat sich zwischen beiden Völkern ein Bündniß der Sympathien gebildet, mächtiger und dauernder als alle Verträge, welche die Interessen unter sich schließen können.“

Genauer betrachtet, liegt in dieser Theorie und in der heute davon gemachten Anwendung etwas unendlich Gefährliches für die Erhaltung der bisherigen Ordnung der Dinge in Europa.

Wir vermögen es uns nicht zu verbergen, wir leben recht eigentlich in dem Zeitalter der Propaganda, d. h. der Bestrebungen, die eigene Ueberzeugung und die eigenen Lebensformen dorthin, wo sie nicht bestehen, zu verpflanzen, und dies zwar ohne Rücksicht darauf, ob diese Formen, nach denen die aufgeregten Geister streben, einen praktischen Werth haben oder nicht, oder ob sie ihn überhaupt auch nur zu haben im Stande sind.

So ist die religiöse Propaganda unter allen Bekenntnissen des Christenthums heute lebhafter, thätiger als je damit beschäftigt, dem eigenen Glauben Anhänger und ein vergrößertes Feld des Wirkens zu schaffen.

So strebt die revolutionäre Propaganda mit einem einer besseren Sache würdigen Eifer unablässig dahin, durch alle ihr zu Gebote stehenden Mittel die bisherigen Grundlagen der politischen und gesellschaftlichen Ordnung zu untergraben und den Boden allenthalben zum Umsturz vorzubereiten. Und so soll nun auf einmal — will man den Worten der pariser Zeitungsschreiber Glauben schenken — eine neue Art der Propaganda auftauchen, jene des liberal friedfertigen Fürsten

Gehen wir der Sache, die bloß in die oben unterstrichenen Worte eingekleidet und oberflächlich betrachtet, einen Sinn zu haben scheint, etwas näher auf den Grund, so findet sich gar bald deren Bedeutung, und sie dünkt mir in der heutigen Lage der Dinge wahrlich nicht ohne Gewicht zu sein. Der Held dieser Propaganda — der König der Franzosen — soll angegebenermaßen ein liberaler und ein Fürst des Friedens sein.

Was versteht der Autor unter der ersteren dieser Benennungen?

Sicher nicht des Königs Gesinnungen, denn diese sind so streng dynastisch, daß selbst der gern gehörte Vergleich mit Ludwig XIV. ihm nicht außer der Zeit scheint. Sicher nicht des Königs Regierungsmethode, denn diese strebt doch gar zu sichtbar, in allen möglichen klugen Wegen die Regierungsgewalt zu kräftigen und zu vergrößern; wohl aber versteht er darunter den Ursprung des Thrones, den der König einnimmt; die Thatsache, daß der König nicht „von Gottes“, sondern durch seines Volkes Gnade die Krone trägt; er versteht darunter mit einem Worte den Begriff der Volkssouveraineté, einen Begriff, den allerdings genau erwogen der hier vorgeschobene Held desselben sicher gern mit jenem des angeborenen Rechtes, wäre es ihm möglich, vertauschen möchte!

Dieses angenommen, und wer könnte es nicht annehmen, ist der Ideengang des angeregten Zeitungsartikels nicht schwer zu verfolgen, und man findet leicht die Bahn, die er seiner liberal friedlichen Propaganda in seinem Geiste vorzeichnet.

Das neue Europa — so raisonnirt ohne Zweifel der Mann, der hier die Feder führte — bedarf zur Bewältigung der Gährung, die sich überall Luft macht, kräftiger und gewandter Hände am Staatsruder.

Nach den bisher in der Welt waltenden Legitimitätsgrundsätzen ist es Sache des Zufalles, des Glückes, ob in einem gegebenen Staate jenes Postulat der heutigen Zeit erfüllt sein soll oder nicht. Dabei können sich aber die Völker nicht beruhigen. Sie müssen sich des Rechtes bewußt sein, das sie besitzen, eine umstürzte Leitung durch eine stätigere zu ersetzen; und welches Beispiel könnte zu diesem Ende lockender sein als jenes von Frankreich, wo der Uebergang schnell, ohne große Mühe und Opfer und zum offenbaren Segen des Landes

bewerftelligt ward? Sind einmal dort, wo es noththut, die Völker dem Vorgange Frankreichs gefolgt, sind allenthalben die unstätigen, schwachen oder dem Volkswohle abgeneigten Regenten durch glückliche und kluge Usurpatoren ersetzt, dann ist wahrlich das goldene Zeitalter der Welt angebrochen; jene neuen Regenten werden, eben weil sie klug und einsichtsvoll sind, es begreifen, daß in unserer industriellen und materiellen Zeit Friede das Lösungswort der Völker ist; sie werden im Bunde der Sympathien (und des gemeinschaftlichen Ursprungs) die Divergenzen der Interessen auszugleichen wissen, und der Triumph der liberal friedlichen Propaganda, wie sie der „Globe“ predigt, wird gesichert sein.

Was in dieser Darstellung Absurdes liegt, nämlich die ver- suchte Vereinigung entgegengesetzter Elemente: des Rechtes der Völker die Regenten zu wechseln, und des daneben doch gewiß in Anspruch genommenen Rechtes dieser neuen Regenten sich nicht wechseln zu lassen, dieses Absurde will ich hier nicht weiter verfolgen, dagegen auf das Hochgefährliche aufmerksam machen, welches in der Idee und in ihrer Annahme seitens zweier großen Reiche, wie Frankreich und England, sollte sie nach des Zeitungsschreibers Wunsche zu Stande kommen, liegt.

Es ist dies der Idee als Grundlage dienende Princip der Heuchelei, welches besonders die Gefahren, die davon zu befürchten sind, entspringen macht.

Sociale Revolutionen, einen gewaltthätigen Umsturz der bestehenden Regierungsformen und deren Ersatz durch unbekanntere Größen, wünscht heutzutage Niemand, der des Namens werth ist, denn die heutige Welt ist viel zu erpicht auf materiellen Genuß und industriellen Gewinn, um diese Güter schalen Theorien zu Liebe auf's Spiel zu setzen.

Im Gegentheil; was man mit Bestimmtheit und allgemein will, ist ein versöhnlicher, ruhiger, bequemer Friedenszustand, und wer ihn den Völkern verbürgt, ist ihnen — bei der, wir können es uns nicht verbergen, ziemlich allgemein vorherrschenden Gleichgiltigkeit gegen höhere Principien — willkommen.

Wenn nun der Glaube, wie ihn der „Globe“ verkündet, Wurzel fassen sollte; wenn sich die Völker an den Gedanken gewöhnen könnten,

ihre Ruhe und ihre materiellen Genüsse seien fester gesichert unter dem Horte glücklicher Usurpatoren als unter jenem ihrer legitimen Fürsten; wenn endlich große vorwiegende Staaten, England und Frankreich, sich in dem Bestreben begegnen sollten, das, was bei ihnen gilt, auch anderwärts zur Praxis zu machen, dann würde es leicht noch um manchen Thron bedenklich aussehen und das heutige Bestehen der Staaten durch die „Propagande libérale et pacifique“ dringender bedroht sein als durch die zahllosen Verbindungen, die der ehrlich revolutionären Propaganda zu Gebote stehen.

Fragen mich schließlich Eure Excellenz, warum ich eben auf diesen Artikel einen mehr als gewöhnlichen Werth legte und ihn schärfer als dieses sonst mit derlei Producten zu geschehen pflegt, zergliederte, so wird zur Beantwortung dieser Frage die Berufung auf die bekannte Thatsache genügen, daß der „Globe“ unter den Eingebungen des Ministers Guizot redigirt wird.

Wenn Eure Excellenz glauben sollten, daß diese Betrachtungen, die ich zuerst nur flüchtig und zu meiner eigenen Belehrung niedergeschrieben, für den Herrn Minister des Außern von Interesse sein könnten, so unterliegt es keinem Anstand, daß Hochdieselben sie ihm vertraulich zur Verfügung stellen.

## Ueber die Ungarischen Zustände.

1492. Aphoristische Bemerkungen Metternich's, niedergeschrieben Ende 1844\*).

**1492.** Ungarn steht bereits in der Vorhölle der Revolution. Dort wo das Alte versiegt und das Neue noch nicht in's Leben getreten ist, herrscht ein Stand der Dinge, welcher zu Resultaten führt, die in der Sache dieselben, in der Form aber verschieden sind; die Sache ist der Uebergang von einer Ordnung der Dinge zu einer anderen und besseren; findet der Uebergang auf dem Wege der rohen Gewalt statt, so heißt er eine Revolution; findet er auf gesetzlichen Wegen statt, so trägt er das Gepräge einer Reform.

\*) Dieselben sind von Graf Emil Dessenwffy zuerst dem „Lloyd“ in Wien (8. Februar 1850) zur Publication mitgetheilt und später auch (18. Februar 1850) in der „Augsburger Allgemeinen Zeitung“ abgedruckt worden. D. S.

Vorlängst war die Vorfrage aller Fragen die: ob die nothgedrungene Umwandlung der ungarischen Zustände von Seite der Regierung auf die Grundlage der bestehenden Verfassung oder auf jene der reinen Monarchie zu fußen sei? Der König hat sich für die erstere dieser Richtungen erklärt, und hieran hat er, meiner vollen Ueberzeugung gemäß, recht und klug gehandelt!

Gesetzliche Begriffe und Formen, welche Jahrhunderte durchlebt haben, lassen sich durch Machtprüche nicht auslöschten. Ist eine Lage auch auf das erwiesenste der Umwandlung bedürftig, so bieten diese Begriffe und Formen der reformirenden Gewalt eine feste und zugleich die sicherste Grundlage durch ihren historischen, einen durch nichts zu ersetzenden Werth. Dies aber selbst bei Seite gesetzt, so wäre das Unternehmen der Umwandlung eines constitutionellen Verhältnisses in ein absolutes ein in unserer Zeit unausführbares.

Indem von der Wahl der Richtung des Unternehmens, Ungarn einer besseren Zukunft entgegenzuführen — weil dieselbe bestimmt ausgesprochen ist — nicht mehr die Rede zu sein vermöchte, so beschränkt sich die zu lösende Aufgabe auf die Durchführung des Unternehmens. Hiezu gehört die deutliche Bezeichnung des von der Regierung gewählten Ausgangspunktes und die richtige Wahl der Mittel zum Zwecke.

Den Ausgangspunkt bildet die im Sinne der Wahrheit aufzufassende Verfassung. In ihr müssen die Rechte der Krone herausgehoben, und von hiezu geeigneten Werkzeugen vertreten werden.

Es gibt Stimmen, welche behaupten: die angeerbte Verfassung biete nicht die zur Durchführung des Werkes benöthigten Mittel. Dies selbst angenommen (obgleich mein Gefühl sich dagegen sträubt), so würde der König in dem Mißlingen des Versuches dennoch eine Grundlage der Kraft finden, welche ihm der umgekehrte Gang zu bieten nicht vermöchte. Schlachten müssen schulgerecht eingeleitet werden. Das Heer muß in die Vorhut, den schlagfertigen Körper und die Reserve gegliedert sein. Die Reserve (in dem in Frage stehenden Unternehmen, die *salus publica* als *ultima ratio*) muß nicht in die Avantgarde noch in das Haupttreffen verwickelt werden, sie halte sich gerüstet, aber ruhig und warte den Moment ab, in dem sie sich zu zeigen berufen wäre.



In manchen Geistern herrscht die Furcht, daß sich aus der Belebung der angeerbten Verfassung auf leichten und unvorhergesehenen Wegen ein Repräsentativsystem entwickeln könne.

Auf der anderen Seite ist im Verlaufe der letzten Zeit die Umwandlung der ungarischen Verfassung in eine repräsentative von der Opposition in Aussicht gestellt worden.

Die Besorgnisse der Conservativen, wie die Wünsche der Radicalen beruhen auf einem, und zwar demselben Irrthume: beide Parteien setzen voraus, daß Ungarn nicht bereits unter einer Repräsentativverfassung stehe; denn das, was ist, braucht nicht erst zu kommen! Um sich nicht zu irren, bedarf es der Feststellung des Unterschiedes, welcher zwischen einer repräsentativen und einer landständischen Verfassung besteht. In der ersteren ist die gesetzgebende Gewalt eine zwischen dem Fürsten und den Ständen getheilte; in der zweiten stehen den Ständen nur gewisse, meist auf das Steuerwesen beschränkte Bewilligungsrechte zu. Aus diesem Gesichtspunkte aufgefaßt — und er ist der praktische — ist die angeerbte Verfassung eine repräsentative, welche allerdings Eigenheiten in den Formen bietet, die im Grunde der Sache aber nichts verändern. Diejenigen, welche das Eindringen des Repräsentativsystems befürchten, verwechseln die ungarische Verfassung mit den alten ständischen in Deutschland, mit welchen sie nur wenig gemein hat. Die radicalen Wünsche gehen andererseits: nach der Einführung des modernen, auf die Grundlage der Volkssouverainetät gefußten Systems, auf ein System, welches aus den nordamerikanischen und französischen Revolutionen, d. h. aus Thatbeständen erging, von denen der erstere sich in eine Republik nach modernen Theorien, und der andere in eine Nominalmonarchie nach ähnlichen Theorien hinstellten — Unternehmen, welche nur als die Folge einer socialen Umwälzung in's Leben treten können. Hat eine Umwälzung dieser Art in Ungarn bereits stattgefunden? Sicher nicht!

Ungarn hat eine — in vielen Richtungen — der altenglischen ähnliche Verfassung; sie ist nicht eine landständische im deutschen Sinne, sondern eine auf die Souverainetät des Königs gegründete, repräsentative Verfassung; die Sorge der Regierung ist sonach nicht gegen die Einführung eines bereits bestehenden Verhältnisses, sondern gegen das

Eindringen demagogischer, der Wesenheit der angeerbten Verfassung direct widerstrebender Elemente zu richten.

In allen Staaten, und insbesondere in repräsentativen, üben die Formen einen hohen Einfluß. In Ungarn sind im Verlaufe des letzten halben Jahrhunderts höchst wesentliche Formen in die Irre gerathen oder selbst gänzlich erloschen. Ich erwähne nur einiger.

Der Begriff und das Vorhandensein von Majoritäten bildet allenthalben die Grundbedingung der inneren Ruhe der Staaten und der Kraft der sie nach außen wie nach innen schirmenden Gewalten. In der reinen Monarchie wie in der gemischten liegt in der Majorität der Gehorchenden das Pfand der öffentlichen Ruhe. In den Staaten, in denen die Abfassung der Gesetze dem Staatsoberhaupt, vereint mit den Ständen, zusteht, können Gesetze gedeihlicher Art nur mittelst einer gesicherten Majorität der Stände in's Leben treten.

Dieses Gefühl ist dem ungarischen Herkommen nicht nur nicht fremd geblieben, sondern es hat sich in demselben in einer seltsamen Form — mittelst des den Congregations- und Tafelpräsidien zugestandenen Rechtes, die Beschlüsse nach dem Ausmaße der pars sanior der Stimmberechtigten zu fällen — ausgesprochen. Dieses Herkommen ist im Verlaufe der letzteren Zeit thatsächlich verschwunden, während keine gleichzeitige Fürsorge für dessen Ersatz mittelst Rücksichtnahme auf die Wahlen der Deputirten getroffen wurde.

Große Versammlungen, und selbst weniger zahlreiche, lassen sich ohne strenge Reglements nicht zu gedeihlichen Zwecken leiten. In welchen Verfall sind nicht die Stellungen der Präsidien bei den Comitatscongregationen und den reichstäglichen Tafeln gerathen? Ist es bei den letzteren nicht bereits so weit gekommen, daß die Galerien einen, und vielleicht den ausgiebigsten Einfluß üben?

Genau erwogen, hat die untere Tafel kaum mehr einen anderen Werth als den einer Behörde, welche die in den Circularsitzungen gefaßten Beschlüsse einregistriert und zur Abgabe derselben an die obere Tafel befähigt.

Sollen die Reichstage dem Lande Gutes bringen, so müssen sie in ihrem Geschäftsgange vom Grunde aus reformirt werden. Hiezu bietet die Erfahrung in anderen Reichen Beispiele, welche zu Rathe

gezogen werden müssen. Wird in England, in Frankreich, selbst in den Vereinigten Staaten von Nordamerika den Galerien eine Einsprache gestattet? Stehen daselbst den Präsidien nicht alle Befugnisse zur Aufrechthaltung der zur freien Discussion gebieterisch nothwendigen Ordnung zu Gebote? Wird nicht die Tagesordnung streng bezeichnet? Dürfen in England von einzelnen Gliedern Anträge gestellt werden, welche von selbst nicht eine gemessene Zeit vorher angekündet worden wären, um gesetzlichen Aussprüchen auf dem Wege der Ueberlistung nicht die Thüre zu öffnen? Läßt sich, in kurzem Satze, eine Versammlung ohne Regel, eine Verhandlung ohne Form denken? Sicher nicht! Will man daher Ungarn einer besseren Lage zuführen, so greife man zu den Mitteln, welche allein das Unternehmen zum möglichen erheben können.

Das System, welches die Regierung in Betreff Ungarns und Siebenbürgens in den letzten Jahrzehnten verfolgte, war ein negatives. Auf dem entgegengesetzten Felde erlaubte sie sich höchstens Anregungen in einer Art und Weise, welche den Ständen die auszuarbeitenden Vorschläge überließe. Wie wenig Erfolgreiches aus diesem Gange zu entspringen vermag, dies hat die Erfahrung in's helle Licht gestellt, und den Beweis geboten, daß aus demselben kein Heil zu gewärtigen sei, während die Präntensionen der Stände sich in dem gleichen Maße steigerten, als die königliche Gewalt in der Abnahme war. Jedes Land bedarf vor Allem regiert zu werden; versiegt die Regierungsgewalt in der obersten Region, welcher die Gesetze das Recht und die Pflicht des Regierens zuerkennen, so werden sich Gewalten in den unteren Regionen erheben, welche diese Sorge — ohne sie auch nur im beschränktesten Maße erfüllen zu können — in Anspruch nehmen. So ist es in Ungarn ergangen. In demselben Maße, in dem die Reichstäge sich mit Erfolg Eingriffe in die Rechte der Krone erlaubten, haben die Comitats-Jurisdictionen die Rechte der Reichstäge beschränkt, bis sie selbst unter die Zuchttruthe des Betteladels geriethen.

Beständen in Ungarn nicht den dortigen socialen Zuständen angehörende Eigenthümlichkeiten, und bildete das Land nicht einen nur legislativ und administrativ getrennten, politisch aber vereinten Theil des Kaiserreiches, so wären Ungarn und Siebenbürgen bereits längst

der grassen Revolution verfallen. Nur die exceptionellen Bedingungen, unter deren Bereich die beiden Länder stehen, vermochten dies zu verhindern. Statt in Flammen aufzugehen, glimmen die revolutionären Elemente in selben nicht minder, und wird ihnen nicht Einhalt gethan, so werden sie die alten Gebäude in einen Aschenhaufen verwandeln.

Die ersten Schritte zur Rettung sind im Werke. Sie müssen verfolgt und zu Ende geführt werden, denn das Einhalten in deren Ausführung würde unausbleiblich den Ausbruch der offenkundigen Revolution herbeiführen. Dort, wo die Dinge einmal stehen wie in Ungarn, bleiben sie nicht stehen, denn sie können es nicht. Ungarn muß durch die Fürsorge des Königs einer verständlichen Lage zugeführt werden, oder es wird einer solchen Lage auf selbstgesuchten Wegen nachstreben, d. h. auf Wegen, welche denen gleichen, die Ströme sich bei Wasserfluthen ohne Rücksicht auf ihr Abfließen und die Verwüstungen, welche sie anrichten, bahnen.

In Ungarn schlummert noch ein Element, welches unaufhaltjam in seiner bereits in Bewegung gerathenen Ausbildung einen wesentlichen Einfluß auf die Geschicke des Landes gewinnen wird: das städtische Bürgerthum. Dieses zu allen Zeiten gewichtige Element bietet Eigenthümlichkeiten, welche richtig aufgefaßt auf den gesellschaftlichen Stand der Staaten und auf die Stellung der Regierungen schirmend, und unter den entgegengesetzten Bedingungen störend einwirken.

Städte entstehen nur in Folge einer im Vorschreiten begriffenen Civilisation, oder in Folge des Zurückgehens des gesellschaftlichen Zustandes mittelst des Eindringens roher Gewalten in denselben. Im ersten Falle werden sie Handlungspunkte, im zweiten feste Plätze; in dem einen wie im anderen Falle beruht ihr Entstehen auf der Grundlage der verstärkten Kraft, welche im Begriffe der Association liegt.

In der factischen Anwendung dieses Begriffes liegt neben jenem der Ausdehnung aber auch jener der Abgeschlossenheit, wie dies mit allen berechneten Gestaltungen der Fall ist. Der städtische Sinn führt zum Egoismus; er hat die Tendenz, Staaten im Staate zu bilden, und muß sonach überwacht und geleitet werden.

In seinem Entstehen und in den Epochen seiner ersten Ausbildung bietet der städtische Geist der obersten Gewalt stets die Hand; denn die neue Gestaltung bedarf des Schutzes der Regierung gegen das sie umgebende Gemeinwesen. In dem Maße als die Körperschaft unter dem Schirm der Regierung sich kräftigt, erwacht in ihr der Drang nach Emancipation von oben und nach Unterdrückung nach unten. Die natürliche Tendenz der Städte ist die oligarchische, welche nach Zeit und Umständen in die demokratische überfließt. Die eine wie die andere dieser Tendenzen sind den in ihrer Wahrheit aufgefaßten monarchischen Begriffen entgegenstrebende, und sie fordern sonach stets die wahre Aufmerksamkeit der Regierungen.

Liegt in der Natur des städtischen Wesens die Tendenz nach selbständiger Abgeschlossenheit, so bildet das Bedürfniß des Schutzes, den die Regierungen allein diesen Corporationen gegen die Eingriffe Dritter in ihre anerkannten Rechte zu gewähren vermögen, ein Mittel gegen die Auswüchse der eben genannten Tendenz. In Ungarn insbesondere bedürfen die Städte des königlichen Schutzes gegen die Ausmaßungen der Comitats-Jurisdictionen, und sie stehen (allerdings mit wesentlichen Ausnahmen) in dieser Beziehung dem König und den Jurisdictionen gegenüber, wie die ehemaligen freien Städte im heil. römischen Reiche den sie schirmenden Kaisern und den sie umschließenden Dominiën gegenüberstanden. Auch hat sich erst in der allerneuesten Epoche in Ungarn ein Versuch der Annäherung zwischen den Städten und Jurisdictionen, auf Kosten des königlichen Schirmrechts über die ersteren, geoffenbart — ein Phänomen, welches in Folge des Brachliegens der königlichen Gewalt und des in das Land eingedrungenen demokratischen Schwindels allein möglich war, und sich bald in Dunst auflösen mußte. Heute steht in Betreff der bestmöglichen Regelung des städtischen Wesens der Regierung das Feld offen. Sie muß es pflegen, denn sie kann es.

Ungarn strebt nach der Belebung seiner Nationalindustrie. Dieses Streben gehört zu den natürlichen; das, was einen andern Charakter trägt, ist die Wahl der im Lande aufgestellten Mittel zum Zwecke. Sie sind die Ergebnisse des Parteigeistes und einer fundamentalen Unwissenheit, nicht allein der Massen, sondern selbst jener der Anreger.

Die industrielle Ausbildung ist das naturgemäße Ergebnis der Civilisation, deren Gebäude von unten aufgebaut werden muß, soll es sich nicht in eine hirngespinnstige Prätenſion auflösen. Nun fehlen Ungarn eben die Grundlagen, auf denen allein die Industrie zu gedeihen vermag. Das Land bedarf vor Allem der Belebung des Grundes und Bodens; der Geſetze, welche das Eigenthum ſchirmen und in Evidenz zu ſtellen geeignet ſind; es bedarf der Arme zur Bebauung des Bodens, dieſer Urquelle alles Nationalreichthums; der Communicationsmittel zum Abſatz ſeiner Naturproducte. Fabriken bedarf es in der erſten Linie nicht, denn es kann die Capitalien, welche es aufzuweiſen hat, noch beſſer in einer andern Richtung verwenden; Fabriken werden entſtehen, wenn ihre Stunde geſchlagen haben wird; ſie vor derſelben in's Leben rufen, kann bei einzelnen Verſuchen gelingen, im Großen aber iſt dies unmöglich!

Der ungarische Charakter bietet der Schwindelei leicht ein Feld. Der ungarische Sinn iſt für Eindrücke leicht empfänglich; Schlagworte iſt er ſtets bereit aufzuſaſſen, ohne ſich um die Bedingungen, an welche ihr Werth geknüpft iſt, zu kümmern. Von dieſer Wahrheit bietet die Geſchichte der letzten fünf und zwanzig Jahre die ſchlagendſten Beweiſe.

Die erſten Impulſe in der Richtung der Belebung des ungarischen industriellen Lebens hat der Reichſtag 1825 bis 1827 geboten, und ſie ſind im Entſtehen an die Begriffe der Nationalität im abſtracteſten Sinne des Wortes — in jenem der Sprache — gebunden worden. Das Land, dem für die beſſere Benützung des Bodens und die leichteſten Mittel der Ausfuhr ſeiner überſchwenglichen Producte hätte Rath geboten werden ſollen, erhielt Pferderennen, Caſinos, ungarisches Theater und eine Millionen koſtende Brücke, zu der keine fahrbaren Straßen führen. Die väterlichen Anregungen des Königs beim Beginn des Reichſtages 1843 bis 1844 wurden als nicht geſchehen behandelt. Als Erſatz für dieſelben iſt der ſogenannte Schutzverein in's Leben getreten, ein Verein, welcher in ſeinen geheimen Zwecken auf Landesverrath und in ſeinen vorangestellten Zwecken auf ein reines Abſurdum hinausläuft!

So ſieht Ungarn!

Wo liegt die Hilfe? Sie liegt, meines Erachtens, auf der Hand.

Der König ergreife die Zügel der Regierung und er gehe voran in der Richtung, welche ihm sein Recht und seine Pflicht vorzeichnen. Er stelle sich an die Spitze der materiellen Belebung des Landes, er thue Alles, was in seinem Bereiche liegt, und bereite das für den nächsten Landtag vor, wozu er der gesetzlichen, außer seiner alleinigen Macht stehenden Hilfe der Stände nicht bedarf.

Zwei Mittel stehen der Regierung alsbald zu Gebote: das eine bietet die Errichtung der Hypothekenbank, das andere die nöthigen Vorarbeiten zur Erreichung der inneren Communicationswege in der dreifachen Richtung: der Straßen, der Eisenbahnen und der Flußschiffahrt. Die Regierung allein kann die Pläne entwerfen, die Kosten in Aussicht stellen, die Richtungen und den Angriff der Unternehmen in Anbetracht der Zeit, der Arbeit und der Geldkräfte bestimmen.

Tritt der König auf dem nächsten Reichstage mit solchen Begehren auf und wird das Land in der Zwischenzeit kräftig regiert, so wird sich das Treiben der Parteien auf dem Felde leerer Theorien und Polemik vor der Kraft der Stellung der Regierung in Dunst auflösen\*).

In Ungarn wie in der gesammten menschlichen Gesellschaft stehen zwei Richtungen in den Geistern sich feindlich gegenüber: die erhaltende und die zerstörende. Der Unterschied, welchen in Beziehung auf das Spiel der Parteien der Anblick der Länder bietet, beruht nicht auf dem alleinigen Vorhandensein der beiden Parteien, sondern in deren durch Umstände bedingtem belebteren oder weniger belebten Auftreten.

---

\*) Das Programm der Regierung für den ungarischen Landtag 1847 entsprach in den wesentlichen Punkten den hier angeführten Ideen Metternich's. Zu Betreff der im Jahre 1844 von Baron Bay und Graf Barkozy in Antrag gebrachten Errichtung einer Hypothekenbank für Ungarn schrieb der Staatskanzler dem Erzherzog Ludwig: „Ein Irrthum läuft durch alle mir bekannten Vorschläge, Pläne, Projecte, Wünsche, in Beziehung auf die finanzielle Belebung des Eigenthums in Ungarn, und dieser Irrthum beruht darauf, daß der Credit und die Mittel, die er bietet, als ein Zweck und nicht als ein Mittel zum Zweck von den Antragstellern betrachtet wird, oder gehalten zu werden scheint. Der Ausgangspunkt für den Nationalreichtum ist Grund und Boden, und demselben fehlt es in Ungarn weder an Ausdehnung noch an Productionskraft. Was fehlt?

Auf den Parteigeist und auf das Treiben der Parteien angewendet, sind Kraft und Schwäche relative Begriffe, welche ihr Ausmaß nur vorübergehend in der Zahl der Adepten, aber bleibender in der naturgemäßen Kraft oder Schwäche der Richtungen selbst, welche die Parteien verfolgen, finden.

Welche sind die Bedingungen der letzteren Art, unter die es möglich ist die Parteien in Ungarn zu reihen? Wir wollen deren Classification versuchen.

#### I. Die conservative Partei.

Diese Partei verschmelzt sich mit der Regierung, ihre Kraft ruht, wie jene der letzteren, auf den Rechten der Krone und auf den Begriffen der Ordnung im Reiche. Sie trägt nur den Namen einer Partei, weil ihre Gegner sie unter dieser Benennung auf den Kampfplatz rufen.

#### II. Opposition.

Eine Opposition gibt es in Ungarn nicht, sondern Oppositionen, deren folgende nähere Bezeichnung dürfte ihre Zahl umfassen.

##### a) Die constitutionelle.

Für eine diese Bezeichnung in Anspruch nehmende Partei steht das Feld nicht offen. Es ist durch den König und die an ihn sich schließenden Conservativen besetzt. Auch ist heute von einer Partei, unter dem Aushängschild der Verfassung, in Ungarn nicht die Rede.

---

Der Verkehr! Und denselben kann der Credit nur mittelbar beleben, während der vermehrte Absatz die natürliche Grundlage für den Credit ist. Korn auf dem Speicher, Wein im Keller, Holz im Walde sind wie Geld in der Kiste. Werth erhalten die Waaren nur, indem sie aus den Aufbewahrungsorten in Verkehr kommen. Hypothekenbanken nützen nur dort, wo der Verkehr besteht, oder um die materiellen Bedingungen für denselben herbeizuführen. Geld borgen und die Waare liegen lassen, führt zum Ruin des Besitzers der Waare. Ungarn gleicht einem Sumpfe. Will man einen Sumpf in Nutzen bringende Wiesen oder Aecker umwandeln, so muß dem stehenden Wasser der Abfluß geöffnet werden; besitzt der Eigenthümer des Sumpfes das zur Verferrigung der Gräben benötigte Geld nicht, so wird er es leicht finden, wenn er den urbaren Grund — den Acker oder die Wiese — zur Hypothek zu bieten vermag. In Ungarn sucht man Geld als Anleihe auf den Sumpf.“



## b) Die liberale.

Der nach dem Sturze des französischen Kaiserthums im Westen des europäischen Continents erhobene Liberalismus hat seinen Cyclus durchlaufen; als eine Körperschaft besteht er nicht mehr; die Liberalen haben sich in die Reihen der conservativen und radicalen Parteien vertheilt, und gibt es noch einzelne Adepten, so leben sie auf dem Felde der leeren, von aller Thatkraft entfernten Theorien.

## c) Die radicale.

Zu deren Fahne schwören die heftigsten Vorfechter in der Reihe der ungarischen Opponenten. Wie paßt die Benennung dieser Partei auf die ungarischen Zustände?

Daß diese Zustände einer gründlichen Reform bedürfen, steht außer Zweifel. Der logische Begriff einer Reform ist aber jener des Verbesserns eines Zustandes. Will dies die radicale Opposition? In diesem Falle würde sie sich mit der Regierung begegnen. Will sie den bestehenden Stand verschlimmern? Diese Aufgabe wäre in Ungarn eine auf nicht leichteren Wegen als auf denen des Stehenbleibens zu erfüllende!

Hiezu würde es keiner Verbindung zu Gunsten der Bewegung bedürfen, sondern einer der Bewegung sich entgegenstellenden Partei genügen. In der damaligen Lage Ungarns paßt der Wortlaut „Radicalismus“ nicht auf irgend eine Partei im Begriffe der Parteien, welche in anderen Ländern den Namen „Radicale“ tragen; man müßte der Faction nur die Absicht beilegen, daß sie einer bleibenden Anarchie, unter einer sinnlosen Benennung, in die Hände zu arbeiten beabsichtige.

## d) Die magyarische.

Gegen welche Gewalt kann diese Opposition gerichtet sein? Gegen die königliche kann sie es nicht sein, denn hiezu mangelt ihr der Stoff. Der König steht an der Spitze seines Königreiches, und dieses heißt und ist Ungarn, gegen dessen nationale Ausbildung, im Sinne der Wahrheit, der König nicht nur nichts hat, sondern welche er auf allen rationellen Wegen zu fördern sich selbst bestrebt.

Dem Begriffe einer magyarischen Opposition kann sonach nur die Absicht der Unterdrückung anderer, die Bevölkerung des Königreiches

bildenden Nationalitäten zum Grunde liegen. Diese Richtung erhebt die magyarische Opposition aber selbst nicht zu einer politischen, im Gegensatz mit dem Thron; denn zur Durchführung ihres Zweckes würde sie vor Allem dessen Beihilfe bedürfen.

e) Die separatistische.

Weniger eingestehende als verkappte Adepten dürfte diese Opposition zählen. Ruht sie aber auf einer die Analyse anshaltenden Grundlage?

Legislativ und administrativ steht Ungarn von den übrigen das Kaiserreich bildenden Theilen getrennt. Politisch bildet es mit denselben eine Einheit. Der Kaiser ist König von Ungarn, weil der König Kaiser von Oesterreich ist. Wo liegt hier für Ungarn ein Nachtheil? In der politischen Vereinigung der Kronen kann er nicht liegen; denn welche Stellung würde das politisch getrennte Land — in Folge seiner geographischen Lage, des niederen Standes seiner Cultur, des Zurückstehens seiner Industrie, der unvermeidlichen Anstrengungen, welche die Trennung erst herbeizuführen vermöchten u. — den großen Nachbarreichen gegenüber zu behaupten vermögen? Auf sein einfachstes Element zurückgeführt, ruft der Separatismus den Aufstand zu Hilfe; Aufstand und Widerstand bedingen sich wechselweise, und lösen sich in Eroberung und Untergang auf. Liegt eine solche Reihenfolge von Wagnissen im Sinne der Separatisten?

f) Die fahelnde Opposition.

In dieselbe paßt wohl die Mehrzahl der ungarischen Opponenten. Zu ihr gehören die Geister, welche ohne stichhaltige Kenntnisse, ohne eine praktische Ausbildung Modephrasen nachstreben, Rollen leichter Art spielen wollen, und hiedurch die Beute selbstüchtiger Schwindler werden.

Nach dieser Bezeichnung der das Feld in Ungarn behauptenden Oppositionen bleibt als die wahre, dem Erheben zum Besseren entgegenstrebende Gewalt die namenlose Unordnung, in welcher das Land durch dessen Ueberlassen an das Spiel der Parteien sich dermal befindet. In einer solchen Lage der Dinge, welche sich in dem Begriffe der Schwäche auflöst, kann der Geist der Opposition sich selbst nicht

in den Richtungen bewegen, in denen er unter anderen Verhältnissen vorschreiten würde.

In der Natur der Oppositionen liegt, in dem Vorübergehen ihres Daseins, ein unvermeidliches Element der Schwäche. Der Begriff einer immerwährenden Opposition ist ein absurder, welcher sich in jenem des Widerspruches gegen die Wahrheit wie gegen die Lüge, gegen das Gute wie gegen das Schlechte, gegen das erwiesenen Nützliche wie gegen das erwiesenen Schädliche verliert. Da die Begriffe von Kraft und Dauer unzertrennlich sind, so liegt in dem Vorübergehen der Oppositionen eine bedingte Schwäche, welche sich in der Handlungsweise der Parteien stets als Hast und Schonungslosigkeit darstellt. Für sie hat der verlorene Moment meist den Werth der verlorenen Sache.

Nur dort, wo Regierungen schwach stehen, sind ihre Gegner stark; ist die Regierung schwach in Ungarn?

Sie ist es, wenn sie nicht stark sein will, oder es zu sein nicht versteht. Die unlängbarsten Elemente der Kraft stehen dem Könige zu Gebote, an dem Tage, an dem er sie aufzufassen weiß, und zu ihnen gehört das heute lebendige allgemeine Gefühl im Lande: daß die Dinge, wie sie stehen, zu bleiben nicht vermögen! Zu diesem Gefühle gesellt sich jenes, daß die Hilfe nur von dem Throne ausgehen kann; denn eben aus der Prüfung des Gelichters der einer Verbesserung der Zustände im Wege stehenden Oppositionen ergibt sich, daß in deren Reihen nicht Eine ist, welche sich zu einer die Lage verbessernden Gewalt zu erheben vermöchte!

## Das Jahr 1845.

### Aus dem Tagebuche der Fürstin Melanie.

#### Biographische Notizen.

1493. Wien (vom 31. Januar bis 20. Juli).

1494. Auf dem Johannisberg (vom 21. Juli bis 8. September).

1495. Rückkehr über Böhmen nach Wien (vom 9. September bis 31. December).

#### Wien.

1493. Ghulai. — Die Leiningen. — Concert bei der Erzherzogin Sophie. — Unruhen in der Schweiz. — Gährung in Deutschland. — Ismail Bey. — Niederlage der Freischaaren. — Stephan Székényi. — Der Kronprinz von Württemberg. — Pater Johann Baptist vom Berge Carmel. — Cardinal Altieri. — Böhmisches Deputation. — Erzherzog Franz. — Theatervorstellung bei der Erzherzogin Sophie. — Herr von Bacourt. — Hurter. — Spanisches Heiratsproject. — Die Königin von Sachsen. — Erzherzog Friedrich. — Fanny Elßler und Genz. — Die Königin von Sachsen im Pavillon. — Reiseproject. — Die Herzogin von Kent. — Diner in Schönbrunn. — Concert.

Wien, 31. Januar 1845.

**1493.** Auf einem der letzten Hofbälle näherte sich der Kaiser dem Grafen Ghulai und theilte ihm mit, er habe ihn zum Inhaber eines eben erledigten Infanterieregimentes ernannt. Seine Majestät fügte bei, es freue ihn, daß die Armee neuerdings ein Regiment zähle, welches einen Namen trage, der in den Reihen des Militärs stets einen hervorragenden Platz eingenommen habe. Ghulai war sehr geschmeichelt, aber auch sehr überrascht, denn diese Ernennung kam ihm ganz unerwartet.

— 8. Februar.

Ich hatte heute zu Tische die ganze Familie Leiningen. Der alte General kam mit zwei Neffen, von denen der eine Oberst in Galizien ist, während der andere mehrere Jahre in Texas zugebracht hat, wo er sich an Colonisirungsunternehmungen betheiligte. Die beiden jungen Männer sind sehr angenehm.

— 20. Februar.

Wir hatten ein hübsches Concert bei der Erzherzogin Sophie, in dem ein Pianist Namens Willmers, besonders aber ein Waldhornist, Hofchef, Alles bezauberten.

— 1.—22. März.

Mein armer Clemens wird durch die peinlichsten Angelegenheiten in Anspruch genommen. Die Schweiz steht in Flammen und in Deutsch-

land sieht es ebenfalls schlimm aus. Clemens will Truppen an die Schweizer Grenze schicken, die, wie es scheint, von Wilhelm Lichnowsky befehligt werden sollen.

Clemens war in der letzten Zeit mehr als je beschäftigt. In Preußen und in Deutschland überhaupt herrscht bedenkliche, nicht bloß religiöse, sondern auch politische Gährung. Es scheint, daß man in Rußland die Gefahr begreift. Clemens war durch die Mittheilungen, die er von dort erhielt, sehr befriedigt.

Ismail Bey\*) hat von uns Abschied genommen und ist nach Paris abgereist. Er wird dort mit vierzig anderen jungen Leuten in ein Militärinstitut eintreten. Sein Großvater, Mehemed Ali, der vor Allem Franzose ist, will ihn daselbst erziehen lassen, in der Ueberzeugung, daß man nur in Paris zur Bildung gelangen kann.

— 1.—14. April.

Clemens hat durch die Niederlage der Freischaaren in der Schweiz einen politischen Erfolg errungen. Die kleinen Cantone, Luzern an der Spitze, verrichteten Wunder der Tapferkeit; sie entledigten sich der Umsturzpartei, die Alles zerstören will, was sich dort Gutes findet, und benehmen sich nach ihrem Siege mit großer Klugheit, Mäßigung und Umsicht.

Es heißt, Flahault werde nicht mehr nach Wien zurückkehren, sondern die Erziehung des Grafen von Paris übernehmen. Ich glaube nicht, daß er sich dazu herbeiläßt, und hoffe, er werde wiederkommen, denn wir können keinen besseren französischen Botschafter erhalten.

Stephan Széchenyi war hier. Er wünscht, daß man ihn zum Director der Eisenbahnen, Brücken u. s. w. ernenne, kurz, ihm einen Titel gebe, der beweist, daß ihm die Regierung Vertrauen schenke. Die Gutgesinnten glauben, daß es sehr vortheilhaft wäre, ihn mit der Regierung in Verbindung treten zu sehen.

Der Kronprinz von Württemberg ist am 10. hier angekommen und besuchte mich am folgenden Tage. Ich finde ihn sehr zu seinem Vortheile verändert. Er ist sehr wohlgestaltet, etwas befangen, macht

\*) Der spätere Khedive, welcher im Jahre 1879 ab danken mußte. D. H. Metternich's nachgel. Papiere. II. 5. 26.

aber einen recht günstigen Eindruck. Am 12. war er beim Kaiser und Abends sah ich ihn bei mir. Er schien sich zu unterhalten, obgleich die Gesellschaft nur klein war. In seinem Gefolge befindet sich ein Baron Hügel, württembergischer Gesandter in London, ein geistreicher Mann.

— 22. April.

Ich brachte eine Stunde mit dem Vater Johann Baptist vom Berge Carmel, Pilat und Bombelles zu. Er stellt überall Sammlungen für ein Spital an, das er für alle Reisenden ohne Unterschied der Religion, auf dem Berge Carmel erbauen ließ. In Berlin und allen protestantischen Ländern wurde er sehr gut empfangen und eifrig unterstützt; hier legt man ihm Schwierigkeiten in den Weg und um sie zu beseitigen, hat er sich an mich gewendet.

— 24. April bis 31. Mai.

Ein Abgesandter des Papstes brachte in den ersten Tagen des Mai unserem Nuntius Altieri den Cardinalsstuh. In der Hof-Capelle fand die herkömmliche Ceremonie statt. Es wurde ein Hochamt abgehalten, dem der Kaiser und der Nuntius, gefolgt vom Canonicus Bedini im Scharlachmantel, beiwohnten. Nach der Messe hielt Bedini, der vom heil. Vater beauftragt war, Seiner Majestät die Meldung zu erstatten, eine Ansprache und las dann die Bulle vor. Der Kaiser setzte dem Nuntius das Barett auf und schließlich ertheilte der neu ernannte Cardinal den päpstlichen Segen. Nach dieser Ceremonie gaben wir ein großes Diner für die beiden Cardinäle Schwarzenberg und Altieri.

Dieser Tage kam eine zahlreiche Deputation aus Böhmen, meistens aus den Führern der dortigen Opposition bestehend, die nach meiner Ansicht eine sehr gefährliche ist. Graf Joseph Thun war auch dabei. Die Herren hatten eine Rede verfaßt, in welcher jedoch die beiden Hauptstellen gestrichen wurden, so daß die Deputation ihren ganzen Zweck verfehlte. Sie kündigten sich darin als Abgesandte und folglich als Vertreter des Volkes an, was gestrichen wurde, und verlangten überdies, daß der Kaiser einen Zeitpunkt festsetze, in dem Seine Majestät seine Residenz in Böhmen aufschlagen würde. Der Kaiser sagte aber, er werde nichts festsetzen und gedanke nach seinem freien Erachten überall hinzugehen, wohin es ihm beliebe.

Am 15. feierten wir den Geburtstag meines Mannes mit dem üblichen Diner, wobei immer gegen zwanzig Gäste erscheinen. Je mehr Jahre vergehen, desto peinlicher wird für mich dieser so schöne Tag. Ich blicke mit Wehmuth in die Vergangenheit und sehe der Zukunft mit solchem Bangen entgegen, daß die Gegenwart mir zu einer Art unaufhörlicher Marter wird.

Vormittags fand ein großes und, wie man erzählte, glänzendes Truppenmanöver statt, wobei der junge Erzherzog Franz den günstigsten Eindruck machte. Er ist ein trefflicher Reiter und nimmt sich vor der Truppe wirklich prächtig aus.

Am 15. Abends wurden wir von der Erzherzogin Sophie eingeladen, einer Theatervorstellung beizuwohnen, welche die drei jungen Erzherzoge und unsere Kinder für das Namensfest derselben veranstaltet hatten. Es kam ein Drama aus der Zeit Cromwell's zur Aufführung, das trefflich von Statten ging. Die jungen Erzherzoge spielten wirklich ausgezeichnet, nahmen sich sehr hübsch aus und sprachen das Französische tadellos und ohne Accent. Ihre Haltung ließ nichts zu wünschen übrig und das Ganze machte in jeder Beziehung den besten Eindruck. Die Kinder von Bombelles, die Falkenhayn und mein Richard spielten ebenfalls mit.

Wir hatten hier zwei Fremde, den Grafen von Seinsheim, bayrischen Finanzminister, der wegen der Industrieausstellung nach Wien gekommen ist, und Herrn von Bacourt, früheren Gesandtschaftssecretär Talleyrand's, der die Papiere des letzteren und des Fürsten August von Arenberg im Besitze hat und von beiden beauftragt wurde, ihre Memoiren herauszugeben. Herr von Bacourt hat ein ansprechendes und vertrauenerweckendes Aeußeres und ist ein angenehmer Gesellschafter. Wir gaben ihm zwei Diners und Herr von Bacourt bringt fast jeden Abend bei uns zu.

— 1.—10. Juni.

Herr Hurter, Vater des jungen Mannes, dessen ich mich annehme, nachdem sein Vater denselben in der hiesigen Ingenieurakademie untergebracht, ist hier angekommen. Er ist durch mehrere vortreffliche Werke, besonders aber dadurch bekannt, daß er, nachdem er eine Reihe von Jahren protestantischer Geistlicher und einer der eifrigsten Vorkämpfer

des Protestantismus gewesen, plötzlich und aus innerster Ueberzeugung ein glaubensstarker Katholik geworden ist. Seine Frau ist noch Protestantin, zwei seiner Söhne, namentlich der unserige, sind katholisch. Der junge Franz wurde es erst vor wenig Wochen. Clemens ließ den Vater nach Wien kommen, um ihm einige Arbeiten über die österreichische Geschichte zu übertragen. Das Gespräch mit diesem Manne ist wohlthwendig und sein Aeußeres macht, obgleich es eher häßlich ist, einen angenehmen Eindruck.

Der König von Preußen sandte einen Courier hieher, um seinen Wunsch mitzutheilen, Oesterreich möge einen entscheidenden Schritt thun, damit ein österreichischer Erzherzog Donna Isabella heirate und auf solche Art die spanische Krone wieder an Oesterreich komme. Clemens verfaßte aus diesem Anlasse einen Vortrag an den Kaiser, auf daß die Archive der Staatskanzlei eine Urkunde bewahren, die beweise, daß er bei dieser Gelegenheit die Interessen des österreichischen Kaiserhauses nicht außer Acht gelassen, und die Geschichte ihm deshalb keinen Vorwurf machen könne\*).

\*) Die Tagebuchnotiz ist in voller Uebereinstimmung mit den Acten. Diefen zufolge überbrachte der Courier aus Berlin ein Schreiben des Cabinetsministers Canitz, worin der König dem Fürsten sagen ließ, er schwärme für die Idee einer Heirat der Königin Isabella mit einem österreichischen Erzherzoge, wodurch die Restauration einer viel älteren und schändlich mit Füßen getretenen Legitimität ganz anders bewirkt werden würde, als durch eine Verbindung mit dem Prinzen von Asturien; er erkenne keineswegs die Schwierigkeit der Sache, halte aber des Staatskanzlers Ansicht von der Unmöglichkeit der Ausführung, „sauf le respect qu'il lui doit“, nicht für ganz correct. Es sei noble, daß Oesterreich nicht im eigenen Interesse intriguire, käme es jedoch, daß der liebe Gott die Kronen von Spanien und Indien dem Erzhaufe darböte, so würde er die Zurückweisung derselben unverzeihlich finden.

Hierauf erstattete der Staatskanzler einen Vortrag an den Kaiser und entwickelte zur Wahrung seines historischen Rufes in ausführlichster Weise die (dem Leser bekannten) Grundzüge seiner bisher eingehaltenen Politik in der spanischen Successionsfrage, die nun nach materieller Beendigung des Bürgerkrieges in eine Heiratsfrage sich umgewandelt habe. Gehe man, so schreibt der Fürst weiter, von der Voransetzung aus, daß die Entscheidung der letzteren, die Wahl des Heiratscandidaten und sohin des eventuellen Thronerben, mit Außerachtlassung der Utrechter und Badener Friedensschlüsse, Spanien allein zustehe, dann trete



Die Königin von Sachsen gewährte mir eine Audienz. Ich mußte also nach Schönbrunn, wo sie sich eine Stunde lang in sehr freundlicher Weise mit mir unterhielt. Sie ist eine liebenswürdige und gütige Dame und man wird von der Aehnlichkeit, welche sie in Stimme und Manieren mit der Erzherzogin Sophie hat, manchmal so überrascht, daß man sie genau anblicken muß, um sich zu überzeugen, wen man vor sich hat. Wir besprachen miteinander alle politischen und religiösen Fragen, die Lebensweise meines Mannes, die jungen Erzherzoge, welche sie allerliebste findet, die Kinder der Prinzessin Johanna von Sachsen u. s. w.

Am 2. legte Erzherzog Friedrich sein Gelübde als Malteser-ritter in der Ordenscapelle ab. Clemens und alle, welche den Orden besitzen, wohnten der Ceremonie bei, weshalb ich bedauerte, daß ich diese Pflicht nicht ebenfalls erfüllte.

Sonntag den 8. war ich in Hietzing. Im Orchideenhanse blühte eine Blume, die in Europa noch nie gesehen wurde und wirklich prachtvoll ist. Wir speisten im Garten mit Fanny Eßler u. A. Sie erinnerte mich nach Tisch daran, daß morgen dreizehn Jahre verstrichen sind,

---

auch das kaiserlich österreichische Haus in die Reihe der Wählbaren ein. Sollte der innere Friede Spaniens blos durch eine Vermählung der den Thron innehabenden Prinzessin mit einem Prinzen des kaiserlich königlichen Hauses wiederherzustellen sein, so könnte dem Falle nur insofern Werth beigelegt werden, als die Initiative dazu von Spanien ausginge, welcher vorzugreifen nicht an der Zeit wäre. Der Rückschlag des Wiedereintretens des Erzhauses auf den spanischen Thron würde sich vor Allem auf Frankreich als ein gewaltiger erweisen und zu einem Casus belli oder zum Umsturz des dermaligen französischen Thrones führen. Jedenfalls würde die Grundlage der bei den allgemeinen Friedensschlüssen und Ländervertheilungen befolgten österreichischen Politik, das Kaiserreich außer jede Grenzberührung mit Frankreich zu stellen — schon wegen des der spanischen Branche des Hauses zu gewährenden Schutzes — eine wesentliche Umgestaltung erleiden. Die Erwägung der Vorfrage endlich, ob ein Prinz des kaiserlichen Hauses überhaupt die Geneigtheit hätte, seine Hand der jungen Isabella in der Stellung eines Gemals der Königin zu reichen, müßte für den Tag der Entscheidung vorbehalten werden. Dies in gedrängter Kürze der Vortrag, worauf mit Allerhöchster Resolution vom 2. Juni ausgesprochen wurde, es sei in dem bisher vom Staatskanzler eingehaltenen Standpunkte nichts zu verändern, doch behalte sich der Kaiser beim Eintritt anderer Momente die volle Freiheit der Bewegung vor. D. H.

seit der arme Geng todt ist. Sie bewahrt ihm warme Erkenntlichkeit, weil sie, wie sie sagt, ihm ihre Erziehung dankt, was auch wahr ist.

Wir speiseten in Schönbrunn bei der Kaiserin. Als wir das Schloß verließen, sagte uns Prinzessin Amalia von Schweden, daß die Erzherzogin Sophie und die Königin von Sachsen nach Besichtigung der Blumenausstellung zu uns auf den Rennweg kommen wollten. Wir fuhren also gleich nach Hause und brachten unsere Gemächer in bessere Ordnung, um sie zu empfangen. Der Hof erschien auch bald. Wir machten die Honneurs unseres Pavillons, welcher der Königin von Sachsen zu gefallen schien und in der That recht hübsch ist.

— 11.—30. Juni.

Clemens hat die Angelegenheit Hurter's glücklich in Ordnung gebracht. Derselbe wird später den Titel eines Historiographen des österreichischen Hofes erhalten, will aber eine Zeitlang ohne Titel bleiben, um sich freier bewegen zu können. Er will sich so schnell wie möglich an's Werk machen, um die Geschichte Ferdinand's II. und des dreißigjährigen Krieges zu schreiben, und begibt sich jetzt mit seiner ganzen Familie nach Rom, indem er hofft, daß seine Frau und zwei seiner Söhne, die noch Protestanten sind, in der heiligen Stadt zur katholischen Kirche übertreten werden. Auch wird er seinen Aufenthalt in Rom benützen, um in den Archiven des Vaticans zu forschen.

— 1.—20. Juli.

Am 4. und 5. erhielt Clemens verschiedene Nachrichten, die ihn bewogen, an die Reise nach dem Rhein zu denken; aber ein am 6. eingetroffenes Schreiben des Königs von Preußen brachte seinen Entschluß zur Reise. Seine Majestät wünscht, daß Clemens bei der Ankunft der Königin von England sich in Stolzenfels befinde.

In der Zwischenzeit kam die Herzogin von Kent \*) an und erwies mir die Ehre, mich um 11 Uhr zum Besuche zu erwarten. Sie wohnt bei der Prinzessin von Coburg, ist eine angenehme und freundliche Dame und weiß das Gespräch zu beleben. Sie war mit Clemens am Abend vorher zusammengetroffen und hatte ihn im besten Wohlsein

\*) Die Mutter der Königin von England.

und in den sechsundzwanzig Jahren, seit sie ihn zuletzt gesehen, wenig verändert gefunden.

Am 12. hatten wir ein großes Diner bei Hofe. Im großen Saale von Schönbrunn waren siebzig Personen versammelt. Ich saß zwischen dem Erzherzog Maximilian und dem Herzog von Coburg. Nach Tisch entschlossen sich Erzherzogin Sophie, alle Prinzen von Modena und unsere Erzherzoge Abends zu uns zu kommen, um ein Concert anzuhören. Ich kehrte so rasch wie möglich nach Hause zurück, um Anordnungen für die Festlichkeit zu treffen und um 8<sup>1</sup>/<sub>2</sub> Uhr erschien der ganze Hof und Alles, was von der Gesellschaft noch in Wien verweilt. Wir ließen zuerst die Herzogin von Kent einen Rundgang durch das Haus machen; dann sangen Fürst Poniatowsky und Gabrielli einige Arien, worauf Herr Hofsche, der das Waldhorn meisterhaft spielt, und ein Männerchor, der einem vor Kurzem hier gegründeten Singverein angehört und wirklich Außerordentliches leistet, unsere Gäste unterhielten.

#### Auf dem Johannisberg.

1494. Reise nach Johannisberg. — In München. — Am Bodensee. — Siebold. — In Stolzenfels. — Bei der Königin Victoria. — Jenny Lind. — Die Königin der Belgier. — Die Prinzessin von Preußen. — Concert in Coblenz. — Marienthal. — Der Kurprinz von Hessen. — Prinz Emil von Hessen. — Bei Bethmann und Rothschild in Frankfurt. — Die Nacht der Königin Victoria. — Unterredung des Fürsten mit Lord Aberdeen. — Liebig. — Abschied vom Johannisberg.

#### Johannisberg, 21.—30. Juli.

**1494.** Am 21. traten wir unsere Reise an. Außerhalb Mölk überfiel uns ein heftiger Sturm und Regenguß, doch kamen wir Abends glücklich in Amstetten an und am 24. befanden wir uns im Hause unseres lieben Grafen Senfft in München. Am 25. begaben wir uns in das königliche Schloß, um die Treppe, den großen Thronsaal und die Säle mit den Fresken zu besichtigen, die wir noch nicht vollendet gesehen hatten. Clemens Hügel und Camecina trafen in München mit uns zusammen und wir besuchten in ihrer Gesellschaft das Atelier von Schwanthaler, ferner den Maler Kaulbach, von dem prächtige historische Gemälde, dann ein ausgezeichnetes Bild des Königs und mehrere allerliebste Kinderporträts herrühren. Wir besichtigten auch die Brunnen, welche sehr schön sind, die Ludwigskirche, welche ich etwas zu bunt

finde, das Ausstellungsgebäude, die Treppe der Bibliothek, die Universität u. s. w.

Am 26. reisten wir von München ab, übernachteten in Memmingen und trafen am 27. Nachmittags in Lindau ein. Herr von Gise hatte einen bayerischen Regierungsdampfer Clemens zur Verfügung gestellt und wir machten die Fahrt über den Bodensee in vier Stunden, ohne leider die schweizer Berge, welche die schönste Seite des Sees bilden, sehen zu können. Doch trat die Sonne manchmal hervor und gestattete uns die Reize des Sees zu bewundern, so daß die Fahrt uns höchlich befriedigte. In Constanz angekommen, empfingen wir den Besuch eines badischen Regierungsrathes, der uns nun begleitete. Wir besichtigten die schöne Kirche und eine prächtige Sammlung, die sich in einer anstoßenden Halle befindet, dann den Conciliums-saal u. A. Am 28. Morgens verließen wir Constanz und kamen frühzeitig auf einer herrlichen Straße nach Triberg. Am 29. trafen wir in Mannheim ein und am 30. machten wir uns auf den Weg, um die Eisenbahnbrücke und ein großartiges Waarenmagazin für den gewaltigen Verkehr im Neckar- und Rheinhafen zu besichtigen. Dann begaben wir uns an Bord eines Dampfers der Düsseldorfer Gesellschaft und legten die Fahrt nach Mainz in angenehmster Weise zurück.

Um 3 Uhr Nachmittags kamen wir auf dem Johannisberg an. Die Aenderungen, welche dort vorgenommen wurden, sind wirklich reizend und das Ganze macht jetzt einen ungemein hübschen Eindruck. Ich brachte den Abend damit zu, mich einzurichten, trotz der Anwesenheit des berühmten Botanikers von Siebold, der uns einen Besuch abgestattet hat. Wir besahen auch die Capelle, welche Clemens für die Brömser errichten ließ und die sehr gelungen ist. Der Johannisberg bietet jetzt als Wohnung solche Annehmlichkeiten dar, daß wir uns nur freuen können, uns wieder hier zu befinden. Mein guter Clemens fühlt sich glücklich und ich möchte mein Leben hier beschließen, wenn man meiner nicht mehr benöthigt und ich blos an das Heil meiner Seele und die Sorge für die Armen zu denken brauche.

Coblenz, 14. August.

Clemens benachrichtigte uns, Graf Arco lade uns ein, die festliche Ankunft der Königin Victoria mit anzusehen, die zuerst um 2, dann um 3,

endlich um 5 Uhr stattfinden sollte. Von der Festung Ehrenbreitstein ertönte unaufhörlicher Kanonendonner, als gälte es eine Belagerung. Ich hörte noch nie einen solchen Lärm; mein Kopf drohte zu zerpringen, aber es war schön und imposant. Um 7 Uhr machten wir uns nach Stolzenfels auf den Weg, was keine leichte Sache war, denn eine Menge Equipagen erschwerten die Zufahrt. Erzherzog Friedrich empfing uns. Der König von Preußen ließ Clemens in sein Cabinet rufen und wir, Leontine, Herminie und ich, blieben bei dem Prinzen von Preußen und dem Hofe, während die Königinnen Toilette machten. Endlich erhob sich der preussische Hof, um die Königin von England abzuholen und kam bald zurück. Der König von Preußen, mit dem Hosenbandorden geschmückt, gab der Königin von England den Arm. Als man zum Diner ging, führte Prinz Albert die Königin der Belgier, hatte also den Vortritt vor unserem Erzherzog, welcher der Prinzessin von Preußen den Arm gab. Ich saß bei Tische zwischen dem Herzog von Anhalt-Cöthen und Frau von Rhede, der Obersthofmeisterin der Königin von Preußen. Der König trank auf die Gesundheit der Königin Victoria, worauf Prinz Albert dankte. Die Königin von Preußen hatte mich der Königin Victoria vorgestellt und nannte mich nach Tisch auch der Königin der Belgier.

— 15. August.

Um 6 Uhr begab sich Clemens zu einer Unterredung mit Lord Aberdeen, während Leontine, Herminie und ich erst um 7 Uhr folgten. Man benachrichtigte uns, die Königin Victoria wolle uns empfangen; Clemens und ich verfügten uns also zu ihr. Sie war allein mit Prinz Albert und empfing uns sehr freundlich. Man servirte uns den Thee und hierauf fand ein Concert statt. Jenny Lind ist eine bezaubernde Sängerin, die, wie es scheint, den Preußen die Köpfe verrückt. Nach dem Concert ging man zum Souper.

— 16. August.

Der ganze preussische Hof begleitete die Königin Victoria auf ihre Nacht, die sehr hübsch sein soll. Die Königin gab der Frau von Rhede ein prächtiges Diamantenarmband mit ihrem Bildniß zum Andenken und man sagt, daß auch die übrigen Geschenke sehr schön gewesen seien. Ich war bei der Königin der Belgier, die mir eine Audienz gab. Sie

schien etwas befangen, ist jedoch eine hochgebildete Dame von bestem Tone, spricht sehr gut und war sehr liebenswürdig bei aller Zurückhaltung. Um 6 Uhr hatte ich Audienz bei der Prinzessin von Preußen, die sich lange mit mir unterhielt. Als ich nach Hause kam, fand ich Clemens im Bett. Er hatte sich erkältet, was bei diesem Wetter nicht Wunder nehmen konnte, war nervös und wollte nicht in's Concert. Ich ging also allein. Es fand im großen Saale des Coblenzer Schlosses statt, der prächtig ist. Der König und die Königin von Preußen waren ungemein liebenswürdig und bedauerten die Abwesenheit meines Mannes. Das Concert war so hübsch wie es hier eben sein kann, und Alles, was sich in Coblenz rühren kann, hatte sich eingefunden. Jenny Lind und Liszt besorgten hauptsächlich den musikalischen Theil; man hört aber hier nur deutsche Musik, die Meyerbeer selbst dirigirt.

— 17. August.

Wir benützten nach Tisch einen sonnigen Augenblick, um Coblenz zu durchwandern und traten in einen Laden, um eine Haube zu kaufen, wie sie die Bäuerinnen der Umgegend tragen. Als man dort erfuhr, wer wir seien, weinten die Leute vor Freude, Clemens zu sehen, was mich immer rührt.

Johannisberg, 18. August bis 8. September.

Am 18. waren wir um 8 Uhr Morgens auf den Beinen und begaben uns auf den Dampfer, der den König unterhalb Stolzenfels erwartete (mit der Prinzessin von Preußen, dem Herzog und der Herzogin von Dessau und ihrer Tochter, dem Prinzen Friedrich von Preußen, die den Dampfer in Rheinstein verließen). Seine Majestät hatte in der Cajüte eine lange Unterredung mit Clemens\*). Er war von dem, was eben in Leipzig vorgefallen, sehr betroffen und man sah, daß er darüber sehr aufgeregt war. Man speiste auf dem Dampfer und Ihre Majestäten hatten die Güte, uns bis Oestrich zu führen, wo wir landeten, um auf den Johannisberg zu gehen. Die Ingelheim hatten uns hier erwartet, um Clemens ein kleines Gut zu übergeben, das Graf Ingelheim für ihn gekauft hat. Es heißt Marienthal und

\*) Siehe die Aufzeichnung über diese Unterredung in „Besuch auf Stolzenfels“ Nr. 1517.

Clemens wünschte dessen Besitz zur Arrondirung. Die dortigen Wälder grenzen an die feinigern und der Viehstand läßt sich vergrößern. Ganz besonders aber gab bei dieser Erwerbung der Umstand den Ausschlag, daß sich bei diesem Gute eine alte verfallene Kirche befindet, die seit 1136 ein stark besuchter Wallfahrtsort ist.

Am 19. speiste der Herzog von Cöthen mit dem Erzbischof Geißel von Köln, der eine hervorragende Persönlichkeit ist, bei uns. Am 22. hatte sich der Kurprinz und Mitregent von Hessen zum Diner ansagen lassen. Er ist von auffallender Schweigsamkeit, Clemens war jedoch von ihm und von der Art und Weise, wie er die verwickelten Verhältnisse der Gegenwart ansieht und beurtheilt, sehr befriedigt. In der religiösen Frage denkt er sehr correct und er kam, um sich bei Clemens Rathes zu erholen, wie er diese Angelegenheit in seinem Lande am besten ordnen könne.

Der Pfarrer von Geißenheim kam, um mir im Namen seiner Gemeinde das wunderthätige Marienbild anzubieten, welches sich in Marienthal befand; sie möchten aber Alle, daß wir die alte Kirche wieder aufbauen, während Clemens beschloffen hat, in der Ruine derselben eine Capelle zu errichten, was mir passender scheint.

Am 29. brachte Prinz Emil von Hessen den Tag bei uns zu; er hat sich ungemein verändert, bleibt uns aber immer gütig und geneigt.

Am 29. fuhren wir nach Frankfurt, nahmen bei Münch ein leichtes Frühstück und speisten bei Bethmann mit Ugarte und Anselm Rothschild, welcher sich, sagt man, bei diesem Anlasse das erstemal in diesem Hause einfand, mit Menshengen, Dönhoff und Anderen. Man zeigte uns das ganze Haus, worin noch schöne alte Möbel stehen, und den Garten. Dann besuchten wir das Theater, wo Jenny Lind als Norma das Publicum bezauberte. Es herrschte dort erstickende Hitze, wir erfrischten uns aber, indem wir uns von dort unmittelbar zu Anselm Rothschild begaben, der uns eine prächtige Soirée gab, wobei das ganze diplomatische Corps versammelt war. Am 30. machten wir noch einen Rundgang in Frankfurt, dann speisten wir beim alten Amshel Rothschild. Das Diner war auserlesen wie alle Rothschild'schen Dinners.

Am 2. hatten wir eine Menge Gäste bei Tisch; Clemens aber verließ sie alle, um uns nach Bingen zu führen, wo wir die Nacht

der Königin von England besichtigten, die dort vor Anker liegt, weil der niedrige Wasserstand des Rheines sie nöthigte, die Station bei Mainz zu verlassen. Der Capitän empfing uns auf das beste und ließ uns, nachdem er uns alle Einzelheiten des Schiffes gezeigt, auf den dazu gehörigen Barken zurückführen, was uns großes Vergnügen machte.

Am 4. September Nachmittags sollte die Königin von England in Frankfurt eintreffen, und da Clemens mit Lord Aberdeen sprechen wollte, so begab er sich dahin. Er speiste bei der Königin mit Prinz Albert und dem König von Bayern, war mit dem ihm von Seite Ihrer Majestät zu Theil gewordenen Empfange sehr zufrieden und hatte eine lange Unterredung mit Aberdeen.

Am 7. September kam der berühmte Chemiker Professor Liebig auf den Johannisberg, was meinem Manne und Marmont großes Vergnügen machte.

Am 8. September verlebten wir den letzten Tag auf dem Johannisberg, was mich immer tief betrübt. Möge Gott gestatten, daß wir bald und mit heiterem Gemüthe dahin zurückkehren.

#### Rückkehr über Böhmen nach Wien.

1495. Die Königin von Bayern. — In Königswart und Pfaß. — Erzherzog Stephan in Pfaß. — In Prag. — Rückkehr nach Wien. — Tod Tatischeff's. — Kaiser Nikolaus. — Fürstbischof Diepenbrock. — Kesselrode. — Großfürstin Helene. — Federer. — Der Schreibtisch des Herzogs von Choiseul. — Kaiser Nikolaus und der Papst. — Graf Brandenburg. — Tod Tettenborn's. — Ungarische Deputation. — Soirée bei der Erzherzogin Sophie. — Ministerwechsel in England. — Kaiser Nikolaus in Wien. — Besuch desselben bei der Fürstin.

Königswart, 9.—19. Sept. Pfaß, 19.—22. Sept.

**1495.** Die Eisenbahn brachte uns von Mainz nach Frankfurt, wo wir die Stadt und die Kaufläden noch ein wenig besichtigten und bei Münch speisten, nachdem uns Amshel Rothschild sein Bureau und seine Schätze aller Art gezeigt.

Am 10. mußte ich zur Königin von Bayern, während Clemens beim Könige war. Ich fand bei ihr die Erbprinzessin von Darmstadt, die sich zum Besuche ihrer Mutter eingefunden hatte. Die Königin leidet an einer Augenentzündung, denkt aber nur an das Glück einen Enkel zu haben und spricht hauptsächlich davon und von ihrer Tochter Hildegarde.



Am 12. um 7 Uhr Abends trafen wir in Königswart ein. Wir verweilten dort nur sechs Tage und hatten oft Regen. Trauttmansdorff, unser Gesandter in Berlin, kam von Carlsbad, um zwei Tage bei uns zuzubringen; auch Ficquelmont und Felix Schwarzenberg leisteten uns Gesellschaft. Wir fanden Zeit, zweimal nach Marienbad, fast täglich zum Kreuz und einmal in den Thiergarten zu gehen, um amerikanische Hirsche zu besichtigen, welche Rothschild meinem Manne zum Geschenke gemacht hat. Der gute Graf Senfft brachte ebenfalls zwei Tage bei uns zu. Clemens entschloß sich am 19. abzureisen. In Pflaß trafen wir Hübner, der von Leipzig kam. Am 20. verwendeten wir den ganzen Tag, um die Eisenwerke und die übrigen Sehenswürdigkeiten von Pflaß zu zeigen. Eine Ueberraschung war die Ankunft des Erzherzogs Stephan. Er kam, um als Gouverneur von Böhmen Clemens einen Besuch abzustatten, und benahm sich dabei sehr liebenswürdig.

Frag, 23. September.

Wir bekamen Besuche von den Behörden, dann schickte der Erzherzog den Grafen Razanskij zu uns. Dieser geleitete uns zum Bahnhof, wo wir den ganzen, wirklich prächtigen Bau besichtigten, und in einige Glasniederlagen, wo wir nicht viel Bemerkenswerthes fanden. Hierauf begab sich Clemens zum Erzherzog Stephan, der uns kurz bevor wir uns zum Diner bei ihm verfügten, mit einem Besuche beehrte. Er ist sehr hübsch und geschmackvoll eingerichtet. Nach dem Diner führte uns der Erzherzog mit seinem Phaeton in's Lager, wo uns alle Generale erwarteten. Erzherzog Karl Ferdinand nahm mich in seinen kleinen Wagen und wir sahen das Defiliren der Truppen und die Zelte, was mich sehr interessirte. Windischgrätz führte meinen Mann. Wir stiegen bei dem Zelte aus, das Salon heißt und wo wir alle Damen von Prag versammelt fanden. Abends wohnten wir in der Loge des Erzherzogs der Theatervorstellung bei. Madame Albouy gab Scenen aus Opern; sie sang italienisch, die übrigen deutsch, das Publicum war jedoch entzückt.

Wien, 27.—30. September.

Ich war bei Prévot, um den armen Tatischeff zu besuchen, der im Sterben lag. Er war ohne Bewußtsein und gab nur schwache

Lebenszeichen. Man sagte ihm, ich sei da, worauf er ein wenig erwachte, mich bei der Hand nahm und fragte, woher ich komme. Bald verfiel er jedoch in die frühere Lethargie; als man ihm neuerdings bemerklich machte, ich sei in seiner Nähe, gab er wieder seine Befriedigung zu erkennen, ergriff meine beiden Hände und flüsterte: „Ich will Ihnen etwas sagen,“ konnte aber nicht mehr zur Besinnung gelangen. Ich brachte die fünf bis sechs traurigen Tage, die er noch lebte, theils bei ihm, theils bei Mama zu, die an einem hartnäckigen Tertianfieber litt, das uns sehr beunruhigte.

— 1.—31. October.

Die unerwartete Nachricht von der Ankunft des Kaisers Nikolaus nahm uns sehr in Anspruch. Es hieß, die Postpferde seien auf der ganzen Route bis zur Eisenbahn bestellt und er beabsichtige Wien zu berühren; diese Mittheilungen trugen jedoch durchaus keinen amtlichen Charakter. Dennoch waren alle Vorbereitungen zu seinem Empfange getroffen, als man plötzlich, ich glaube am 12. oder 13., erfuhr, er habe in Leitmeritz einen Extrazug genommen und sei in Prag durchgereist, wo ihn Erzherzog Stephan im Bahnhof erwartete. Wir konnten uns vierundzwanzig Stunden lang nicht erklären, warum der Kaiser den Entschluß gefaßt, so nahe bei Wien vorbeizureisen, ohne sich hier aufzuhalten, als Graf Nesselrode plötzlich in unserem Salon erschien. Wir hatten eben den Nuntius Viale Prela und den Fürstbischof von Breslau, Diepenbrock, als Gäste bei Tisch. Der letztere hat den trefflichsten Hirtenbrief verfaßt, der je erschienen ist. Er ist ein großer und schöner Mann, ein wahrer Repräsentant der streitenden, ja der triumphirenden Kirche, und kam nach Wien, um dem Kaiser seine Aufwartung zu machen, da ein großer Theil seiner Diöcese zu Oesterreich gehört. Er hat hier seinen Eid abgelegt und zehn bis zwölf Tage bei uns zugebracht. Nesselrode ist nicht verändert und in bester Laune. Er hatte sich von Petersburg auf seine Güter in die Krim begeben und sechs Tage und sechs Nächte unterwegs zugebracht; nach viertägiger Ruhe brach er neuerdings auf und mußte abermals sieben Tage und Nächte reisen, um hieher zu gelangen. Er will höchstens zweimal vierundzwanzig Stunden in Wien bleiben und dann mit dem Kaiser in Italien zusammentreffen. Er sagte uns, der Kaiser habe ihn beauftragt,

ihn bei unserem Hofe zu entschuldigen, daß er nicht nach Wien kommen konnte — aber abgesehen von diesem Auftrage sei er blos zu seinem Vergnügen hier und habe durchaus nichts Amtliches zu schaffen. Wir waren mit ihm in Hiezing, weil er große Vorliebe für Botanik hat und nahmen dann noch einmal vor seiner Abreise in der Stadt von ihm Abschied.

Kaiser Nikolaus begab sich in Mailand zu Radetzky, um sich zu melden, und der Hof des Vicekönigs gefiel dem russischen ungemein.

Madem ist angekommen, um die Großfürstin Helene und ihre Töchter zu erwarten, die, glaube ich, am 25. eingetroffen sind. Ich gestehe, daß ich diesem Besuche mit Bangen entgegen sah und sehr befangen zu der Privataudienz ging, welche derjenigen folgte, die mein Mann am Tage vorher gehabt. Allein diese hohe Frau hat über die schwierigsten Fragen ein ruhiges, richtiges und sicheres Urtheil. Sie ist eine schöne Dame von hohem Wuchse, ihre Bewegungen sind außerordentlich anmuthig, ihr Gespräch verräth viel Geist, allein was noch mehr werth ist, es kommt darin ein heller Sinn, ein klarer Verstand zum Ausdruck. Sie ist mit einem Worte eine in jeder Beziehung ausgezeichnete Frau. Leider ist sie sehr leidend. Sie hat Lederer \*) consultirt, der ihren Zustand bedenklich findet und ihr dringend räth, sich sehr zu

---

\*) Wie man aus diesem Beispiel ersieht, übte der Arzt Lederer seine Praxis in den höchsten Kreisen Wiens aus. Von Seite der medicinischen Facultät wurde aber darauf gedrungen, ihm die Praxis einzustellen, da er zur Ausübung derselben nicht berechtigt sei. Er sollte gleich einem Curpfuscher behandelt werden. Die Angelegenheit machte großes Aufsehen und kam selbst vor das Forum der Staatsconferenz, wo Fürst Metternich seine Ansicht in einem Votum entwickelte, das wir hier folgen lassen. Es lautet: „Für die Schlichtung des Verhältnisses des Dr. Lederer finde ich nur einen Ausweg und er liegt in dem Thatbestande selbst offen vor. Lederer hat seine Prüfungen nicht überstanden, und als solcher soll er, dem Gesetze gemäß, die ärztliche Praxis nicht ausüben. Er übt sie jedoch seit einer langen Reihe von Jahren und mit vielfach erwiesenem Erfolg aus. Soll man sie ihm heute einstellen, denn mit dem Verbieten ist nichts ausgerichtet? Hier tritt alsbald eine andere Frage in den Vordergrund; kann man die Praxis ohne große Unzukömmlichkeiten einstellen? Dies ist nicht möglich; man müßte nur das Gewissen einer nicht unbedeutenden Zahl von Kunden im Theuersten des Menschen, in Gesundheit und Erhaltung des eigenen Lebens und seiner Familienglieder angreifen. Mit Fug oder mit Unrecht halten Männer und

schonen. Sie kann nicht aufrecht stehen und die Reise, welche sie in dieser Jahreszeit nach Petersburg machen muß, kann ihr unmöglich gut thun.

Wir kehrten am 18. oder 20. in die Stadt zurück. Clemens fand in seinem Kabinet das große Möbelstück der Herzogin von Sagan, nämlich den Schreibtisch des Herzogs von Choiseul, den der Herzog von Curland gekauft hatte. Die Herzogin von Sagan und später die Fürstin von Hohenzollern erbten ihn, und als ich erfuhr, daß ihr Sohn, der Fürst von Hohenzollern, denselben verkaufe, wußte ich es durchzusetzen, daß Clemens denselben um 2000 Gulden C.=M. an sich brachte. Dieses Geräth, das meinem Manne großes Vergnügen macht,

Weiber, insbesondere aber die letzteren, mit oft blindem Vertrauen an ihren Aerzten. Hievon kann ich aus meiner eigenen Familie zwei Beispiele anführen. Meine Frau hält auf Lederer dasselbe, was meine Schwester auf Malfatti hält.

Dort, wo einer Lage ein Fehler zu Grunde liegt, muß an einen Ausweg gedacht werden. Man hätte, nach dem Wortlaut der Vorschriften, Lederer als nicht geprüften Arzt, die Praxis gleich einstellen sollen; es heute zu thun, betrachte ich als unmöglich, denn es würde das Gepräge eines Todesurtheils nicht für Lederer, sondern für seine ausgedehnte Clientel tragen, man mag dagegen sagen, was man immer wolle. Die Worte würden Worte bleiben und nicht in die Gewissen eindringen. Da es nicht ab ovo geschehen ist, vielfache glückliche Curen zu Gunsten der Praxis, also auch des Wissens Lederer's sprechen, und Ausnahmen, werden sie unter gehöriger Form angewendet, dem Gesetze nicht schaden, sondern es bekräftigen (*exceptio firmat regulam*), so scheint mir nichts anderes möglich, als das Erlassen eines Allerhöchsten Befehles an die gehörigen Orte, Lederer in seiner Praxis ungestört zu lassen; diesem Allerhöchsten Befehle würde ich den Zusatz beigefügt wünschen, „daß indem Seine Majestät sich zu diesem Ausspruch bewegen finden, Allerhöchstdieselben den Behörden zur Pflicht machen, daß in eintretenden Fällen das Einpuschen in die medicinische Praxis stets von allem Anfang an geahndet und demselben vorgebeugt werde.“

Dies ist meine Meinung in der Sache. Sollte ein Beispiel aufgestellt werden, so würde ich fragen, ob man sich trauen würde, dem Priesnitz die Praxis zu Gräfenberg einzustellen? Lederer war Jahre lang der ausgezeichnetste Schüler Bohr's und hat Jahre lang im Allgemeinen Krankenhaus gebient. Man sagt, er sei nicht Arzt. Dies ist nicht stichhältig, er ist nicht geprüfter Arzt. Priesnitz war nie Arzt und hat eine Anstalt gegründet, welcher heute Tausende zuschwören. Kann man diese Anstalt, d. h. die hydropathische Methode, auf die ich nichts halte, denen, die ihr Heil dort suchen, verbieten? Könnte man Priesnitz von Gräfenberg entfernen?“

D. H.

gab Anlaß, allerlei zu durchsuchen, um die Papiere aus den verschiedenen Möbeln zu entfernen, die weggestellt werden mußten, um für den Schreibtisch Platz zu gewinnen. Bei dieser Gelegenheit entdeckte ich wichtige Schriften, die seit vielen Jahren abhanden gekommen waren, eine Menge Correspondenzen und zahlreiche Porträts. Ein besonders glücklicher Fund war jedoch jener eines Betrages von 2600 fl. C.-M. in alten Banknoten, die in der Tiefe eines Portefeuilles versteckt lagen und zur Bezahlung des schönen Schreibtisches des Herzogs von Choiseul dienten.

Am 31. fand bei Hofe ein Diner zu Ehren der Großfürstin Helene statt. Ihre Töchter sind gerade nicht auffallend hübsch, aber sehr ansprechend; sie haben einnehmende Manieren und sind im Gespräche ungemein annuthig. Unser Hof findet an der ganzen Familie Gefallen und sucht es ihr zu beweisen.

— 1.—30. November.

Großfürstin Helene ist zwei Tage später als sie beabsichtigt hatte, abgereist. Sie war sehr leidend und Jederer wegen dieser langen Reise besorgt. Clemens und ich hatten bei ihr noch eine letzte Audienz. Sie ist eine Frau, die das Gute mit allem Eifer fördern will.

Den täglich aus Rom eintreffenden Nachrichten zufolge scheint es, daß die bevorstehende Ankunft des Kaisers Nikolaus den Papst beunruhigt. Er fragt sich, ob der Czar ihn beschimpfen will, und der Vorfall mit den unglücklichen katholischen Nonnen, die so sehr mißhandelt wurden und von denen eine einzige nach Rom flüchten konnte, mußte dazu beitragen, den heil. Vater noch mehr aufzubringen. Er kann sich nicht erklären, was man nach solchen Schritten bei ihm will. Buteniew, der russische Gesandte in Rom, wünschte bei seiner Abreise nach Palermo, wo er mit dem Kaiser zusammentrifft, Ueberbringer einer wohlwollenden Botschaft zu sein, um den Kaiser zu bewegen, nach Rom zu kommen. Dies war jedoch nicht zu erreichen; Rom will zeigen, daß es der verfolgte Theil sei. Ich glaube, der heil. Vater ist im Rechte, wenn er sich nicht einschüchtern läßt; ich möchte jedoch ein wenig Entgegenkommen oder vielmehr, daß man Alles vermeide, was eine für die katholische Welt so wünschenswerthe Annäherung oder Verständigung erschweren kann.

Ich gab dem Bruder der Herzogin von Cöthen, Grafen Brandenburg, ein Diner. Ich machte seine Bekanntschaft erst jetzt, nachdem ich ihn auf meinen Reisen immer verfehlt. Er kommt von Palermo, wohin er die Kaiserin von Rußland begleitet hat, und wird in Berlin als Mitglied der königlichen Familie betrachtet. Er ist Gouverneur von Schlesien und ein sehr interessanter Mann. Hier blieb er nur wenige Tage; er kennt alle russischen Fragen genau und sagte mir, der Kaiser habe mit ihm viel von mir und meiner Familie gesprochen, meinen Charakter gelobt u. s. w. Dies Alles beweist mir, daß es dem Kaiser angenehm ist, die Wahrheit zu erfahren\*).

— 1.—31. December.

Am 9. starb Tettenborn und am 11. fand das militärische Leichenbegängniß statt, wobei das ganze diplomatische Corps sich betheiligte. Ich betete für die Seelenruhe unseres armen alten Freundes und der Anblick seines Federhutes schnitt mir in's Herz.

Eine Deputation aus Pest, mit Louis Batthyanyi, Szentkirályi und Anderen an der Spitze, ist hier eingetroffen. Der Hof und die Minister empfingen sie nicht, weil der Palatin gegen die Absendung war und das Gesetz vorschreibt, daß Deputationen nur mit Bewilligung des Palatins abgeschickt werden können.

Im Laufe des Monats fanden bei Hof zwei Festlichkeiten statt. In einer Soirée bei der Erzherzogin Sophie wurden lebende Bilder zur Aufführung gebracht und Baumann'sche Lieder gesungen. Die jungen Erzherzoge waren allerliebste und das zur Feier des Geburtstages des Erzherzogs improvisirte Fest sehr angenehm.

Die politischen Nachrichten lauteten ziemlich beruhigend und man beschäftigte sich mit unterhaltenden Salonneuigkeiten, als am 20. der Fall des Toryministeriums alle Welt überraschte. Nachdem man mehrere

\*) Fürstin Melanie scheint hier offenbar auf eine Angelegenheit hinzudeuten, deren günstige Lösung sehr in den Wünschen des Kaisers Nikolaus gelegen war. Man sprach nämlich damals viel von einer Heirat zwischen der Großfürstin Olga und dem Erzherzog Stephan, wie auch von den Anständen der Religionsverschiedenheit, die dagegen obwalteten. Dies dürfte den Schlüssel zum Verständniß der obigen Anspielung geben und auch einige nachfolgende Stellen des Tagebuches aufklären, wo von der Haltung des Kaisers Nikolaus bei seiner Ankunft in Wien die Rede ist.

Tage über den Gang der Dinge in England im Ungewissen geblieben war und nur gehört hatte, Lord John Russell sei zur Königin berufen worden, um ein Whigministerium zu bilden — was den Anhang Palmerston's so entzückte, daß Beauvauve sogleich an Clemens schrieb, um sich dieses Erfolges zu freuen — erfuhr man, daß, nachdem die Whigs kein Cabinet zu Stande bringen konnten, die Tories wieder in fast unveränderter Weise an's Ruder gekommen seien.

Die Berichte aus Rom über den Aufenthalt des Kaisers Nikolaus waren befriedigend, so weit wenigstens als Alles geschehen war, was äußerlich geschehen konnte. Der Kaiser hatte dem heil. Vater große Ehrerbietung und Deferenz bewiesen, war auf die religiösen Fragen eingegangen und hatte versprochen, zu ändern, was geändert werden mußte. Es hieß ferner, man erwarte nur das Ergebniß des kaiserlichen Besuches in Wien, um sich eines vollständigen Erfolges zu erfreuen.

Am 30. erfuhr man, Kaiser Nikolaus habe Bruck um 10 Uhr verlassen und sei in Gloggnitz eingetroffen, wo ihn die Oberbeamten der Eisenbahn empfangen und bewirtheten. Im Publicum wußte man, der ganze Hof sei seit 5 Uhr zum Empfange des Kaisers versammelt und man sah die für ihn bestimmten Appartements beleuchtet. Es erregte daher Aufsehen, als man die Hofwagen, in deren einem der russische Kaiser mit seinem Begleiter, dem Fürsten Karl Liechtenstein, saß, in die Herrengasse einlenken sah, während die Vorreiter, welche Laternen trugen, gegen die Burg abschwenkten. Liechtenstein sagte dem Kaiser, er habe den ausdrücklichen Auftrag, Seine Majestät dahin zu geleiten und könne keine Verantwortung für den Eindruck tragen, welchen eine Weigerung des Kaisers hervorbringen würde. Seine Majestät erwiderte sehr bewegt: „Nacht morgen mit mir, was Ihr wollt, heute fehlt mir die Kraft“ — und mit diesen Worten begab er sich zu Medem, wo eine Compagnie seines Regiments mit der Fahne ihn erwartete. Er richtete an dieselbe nur wenige Worte und zog sich in seine Gemächer zurück. Am 31. begab sich der Kaiser um 10 Uhr nach Hofe und um 11 Uhr fand auf dem Glacis eine große Parade statt. Das Wetter war sehr schön und milde; der ganze Hof, selbst die Damen, waren zugegen. Ich befand mich zu Hause, als man mir plötzlich den Kaiser

meldete. Ich ging ihm entgegen und fand ihn sehr verändert. Der Ausdruck seiner Züge ist noch härter geworden und die schreckliche Strenge seines Blickes wurde durch seinen Mund nicht im Geringsten gemildert. Als Clemens eintrat und auf die Politik und das Tory-Kabinet zu sprechen kam, fiel ihm der Kaiser in's Wort und bemerkte: „Nichts von Politik, ich bin nur hergekommen, um mit Ihrer Frau zu sprechen.“ Darauf verabredete er mit Clemens eine Zusammenkunft für 10 Uhr des nächsten Tages und ließ sich mit uns in ein Gespräch ein. Es that mir wohl, den Kaiser bei diesem Anlasse etwas milder gestimmt zu finden und er sagte mir schließlich, daß er erwarte, mich bei Hofe wiederzusehen. Hierauf stattete er der Gräfin Ficquelmont einen Besuch ab und begab sich dann zur Hofstafel, zu welcher die Generalität geladen war.

## Ueber die politischen Ereignisse des Tages.

Auszüge aus vertraulichen Briefen Metternich's an Apponyi in Paris vom 3. März bis 23. December 1845.

1496. Frankreichs Politik in der Schweiz. — 1497. Guizot's Schreiben darüber an Flahault. — 1498. Die Kammerdebatten in Paris. — Guizot's Depesche an Pontois. — 1499. Guizot's Erkrankung. — 1500. Louis Philipp's moralische Stellung. — 1501. Verlegenheit Frankreichs bezüglich aller auf der Tagesordnung stehenden Fragen. — 1502. Gemeinsame Manifestation der fünf Mächte an die Schweiz. — 1503. Guizot's Schreiben an Périer, die spanische Frage betreffend. — 1504. Veranlassung zur Reise auf den Johannisberg. — Zusammenkunft des Fürsten mit dem König von Preußen und der Königin von England auf Stolzenfels. — Zur Charakteristik des Königs Friedrich Wilhelm IV. und der Zustände Preußens. — 1505. Die Welt voller Verlegenheit ohne eigentliche Geschäfte. — Spiegelfechtereit mit der Entente cordiale. — Reise der Königin Victoria durch Deutschland. — Ihr Besuch in Eu. — Der Geist in Deutschland. — Ruhe in der Schweiz. — Das „Journal des Debats“ über die Revolte im Kirchenstaate. — 1506. Rothschild's Einfluß in Frankreich. — Kaiser Nikolaus' Reise nach Rom und Wien. — Großfürstin Olga und Erzherzog Stephan. — 1507. Ministerkrisis in England. — 1508. Beforgnisse darüber in Frankreich. — Beunruhigung Louis Philipp's bezüglich der Reise des Kaisers Nikolaus in Italien. — Anlaß zu dieser Reise. — Sendung Rossi's nach Rom.

Metternich an Apponyi.

Vienne, ce 3 Mars 1845.

**1496.** Je vous fournis par la présente expédition\*) une preuve nouvelle de la faiblesse de la marche du Gouvernement français, dans une circonstance bien compromettante pour le

\*) Siehe „die Schweizer Wirren“ Nr. 1509.



repos intérieur de son propre pays. Force et faiblesse sont des faits en corrélation avec les situations; c'est ainsi que nous voyons le Gouvernement français déployer une indépendance qui approche de la force quand il s'agit du soutien d'intérêts révolutionnaires, et que nous le voyons se conduire avec la plus grande faiblesse dès qu'il est question d'un appui à accorder à des intérêts de conservation et de bon ordre. Ce fait tient aux conditions qui forment la base de l'ordre de choses de Juillet; il ne faut donc pas en vouloir à ceux qui ne peuvent sortir de ces conditions. Ce qu'il faut, c'est de ne point être dupe de fausses apparences.

Entre l'année 1840 et celle qui commence, trois occasions se sont présentées qui suffisent pour dessiner clairement la situation. La première a été l'affaire de Syrie; la seconde, celle de Grèce, en 1844; la troisième, celle de Suisse d'aujourd'hui.

Dans ces trois circonstances, le Cabinet français a paru brûler du désir de marcher d'accord avec nous. Vous savez ce qui est advenu de cet accord dans les deux premières occasions. Vous voyez la même chose se renouveler à l'égard de l'affaire de Suisse. Celle-ci n'est encore que dans sa première phase, qui sera suivie de toutes sortes de péripéties. Habités ainsi que nous le sommes à prévenir le mal que nous prévoyons, nous sommes entrés encore en temps utile en explication avec la France sur cette grave complication. A en croire M. Guizot et le Roi, les deux Cours semblaient d'accord sur leur manière de voir et de juger l'affaire et sur leur situation respective à son égard. Pendant que nous recevions cette impression par nos communications directes, M. Guizot s'est expliqué dans un sens tout à fait contraire envers d'autres Cours. Il a, entre autres choses, offert à l'Angleterre et à la Prusse de lier la partie entre les trois Cours. Cette fois-ci, Lord Aberdeen n'a pas donné dans le panneau; il a pris un bon essor par ses instructions à M. Morier, qui sont tout à fait d'accord avec notre pensée.

La révolution sera couronnée de succès en Suisse. Il aurait fallu l'arrêter dès le premier moment, et pour cela il n'y avait qu'un seul moyen à employer, c'est-à-dire, un langage franc et sincère de la part des deux grandes Puissances limitrophes.

Le contraire a eu lieu; la marche suivie par M. de Pontois a été fort différente de celle que nous avons prescrite à notre représentant. Si le langage des deux Cours eût été le même, les affaires de Suisse auraient-elles tourné autrement? Je regarde comme très-possible qu'il n'en eût point été ainsi, mais ce qui serait resté, c'eût été une base d'action commune aux deux Cours. Celle-ci est perdue.

Ce que je regarde comme l'événement le plus probable, ce sera l'accomplissement de la prédiction de M. de Pontois. Il trouve les radicaux suisses raisonnables, et ils le sont, en effet, comparativement aux radicaux français, et cela par la raison que les premiers ne visent qu'au pouvoir, tandis que les seconds vont droit aux fortunes. Comme le juste milieu n'est point attaché à la question du droit, il s'arrangera facilement avec M. Druey, le nouveau chef du canton de Vaud, en sa qualité de chef de fait. Quant à la guerre civile, on la laissera aller, comme on en a fourni l'exemple en Espagne, et si les petits cantons succombent, on s'en consolera, vu leur double qualité d'allemands et de catholiques. Voilà l'horoscope de ce qui résultera de la politique française, et il est clair que si les faits ne répondent pas aux chances, il n'est pas moins certain qu'entre une politique pareille et celle que nous suivons, il n'y a point d'accord possible. Aussi voyez-vous que nous mettons en panne. Nous attendrons ce que nous proposera la France, tel cas échéant. Si le radicalisme suisse, qui au point de vue de la rapine vaut mieux que le radicalisme français, bien qu'il ne diffère pas de son homonyme sous le rapport moral, devait trouver de l'appui dans le sentiment national français, alors le Roi Louis-Philippe se lèvera, et il cherchera en Suisse quelque Narvaez.

— Ce 15 Mars.

**1497.** M. le Comte de Flahault a bien voulu me donner lecture d'une lettre que M. Guizot lui a adressée le 28 Février dernier. Cette lettre traite, dans deux parties distinctes, de la position du Cabinet en France et des affaires suisses.

Veillez remercier de ma part M. Guizot de la nouvelle preuve de confiance personnelle qu'il a bien voulu me donner par cette lettre. Il peut être bien sûr de me trouver toujours solidement établi sur le terrain gouvernemental, et de se rencontrer dès lors avec moi toutes les fois qu'il s'agira de raffermir ce terrain. Personne plus que moi n'est disposé à faire à ce Ministre la part qui, à juste titre, lui revient dans les efforts que les hommes doués d'un esprit droit font partout dans cette direction. Le combat est rude, mais il doit être soutenu. M. Guizot dit dans sa lettre que le meilleur spectacle à donner, c'est celui de la longue et régulière durée des pouvoirs de la Chambre, comme de tout autre pouvoir! Il a parfaitement raison, et c'est parce que la vérité se trouve là que les ambitions personnelles ou de parti se soulèvent contre elle!

Les hommes chargés aujourd'hui de la conduite des affaires publiques ont à combattre une difficulté qui pour être réelle n'en est pas moins bizarre. Cette difficulté, c'est le loisir que la prospérité matérielle, fruit de trente années de paix politique, laisse aux esprits creux et aux convoitises personnelles, et dont elles usent largement pour jouer avec les choses. La difficulté de la situation est renforcée par la presse, cet élément nouveau dont les produits et l'influence sur le corps social ne sont pas encore suffisamment éprouvés. Supposez que cet élément de perturbation n'existât pas, à quoi se trouverait réduit le mouvement social? Si je ne me trompe, il avancerait dans la voie du progrès rationnel, en suivant son cours naturel. C'est la presse qui pousse le monde dans une espèce de steeple-chase et Dieu sait vers quels clochers!

Que M. Guizot reste ferme à ne pas céder le terrain; mes vœux personnels ne lui manquent pas.

Je vous parle aujourd'hui avec trop de détail des affaires de la Suisse pour revenir sur leur compte dans cette lettre. Je suppose que vous aurez lieu de vous convaincre que nos prévisions ont été justes. Nous connaissons beaucoup la Suisse, et c'est une fort mauvaise connaissance à avoir. La Suisse a, dans la situation actuelle, la valeur d'un égout fortifié. Tout ce que l'Europe renferme d'esprits perdus dans le vague, d'aventuriers, d'entrepreneurs de bouleversements sociaux, a trouvé un refuge dans ce malheureux pays. Tous ces hommes y exercent leur industrie avec impunité. Ma conviction est que la lutte entre les partis s'y fera jour à coups de fusil, et qu'une intervention armée est impossible de la part de l'étranger. Ce qui pourra devenir possible à la suite de la lutte entre les partis, ce sera l'appel au secours adressé par le parti vaincu ou en train de l'être. La valeur des appelants sera alors à prendre en considération par les appelés, qui ne devront jamais se présenter — s'ils se présentent — qu'au nom de l'Europe.

— Ce 15 Mars.

**1498.** C'est avec peine et même avec anxiété que je suis les débats dans les Chambres françaises. Ceux du 5 et du 6 de ce mois, à la Chambre des Pairs, sont scandaleux. Je trouve la situation gouvernementale fort compromise. Il y a une recrudescence générale du radicalisme dans les États en proie au mouvement qui se fait jour sous le titre spécieux de progrès, tantôt avec plus, tantôt avec moins d'intensité. Il serait impossible que la France ne participât pas pour sa part à ce mal. Ce qui est déplorable, c'est l'égarement auquel se livrent des hommes qui ne veulent point l'affaiblissement du pouvoir et qui se font pourtant les auxiliaires du radicalisme. La chose ne peut trouver son explication que dans le jeu des passions dont le premier symptôme est toujours l'aveuglement. Parmi les hommes qui se rendent coupables d'une aussi grande faute, ceux qui s'avancent avec le plus de hardiesse, ce sont les esprits à l'apparence calme. Une fois engagés dans la fausse

voie, ils la suivent avec chaleur, privés qu'ils sont de ce discernement qui, dans leur propre intérêt, modère la marche des caractères plus prononcés. Les faits de chaque jour sont pleins de preuves de cette vérité, et le Comte Molé résume en lui les fautes et les reproches qui ressortent de cette situation. Si M. Molé devait être capable de former un Ministère, celui-ci n'aurait point de durée possible et ne ferait ainsi que servir d'acheminement à Dieu sait quelle combinaison délétère!

La dépêche de M. Guizot à M. de Pontois ne fait pas fortune en Suisse, et la raison en est simple. Elle esquivé la base sur laquelle l'action morale des Puissances sur la Confédération est légale, et ne s'adresse qu'à une coupable conception des radicaux. De cette façon, elle blesse ceux-ci, sans prêter aucune force aux défenseurs des principes conservateurs. En outre, elle est conçue dans la forme d'un billet du matin, d'une dépêche courante, et ne porte pas l'empreinte d'un travail médité, digne de la grave circonstance à laquelle elle est applicable. Enfin, elle est entachée de la mauvaise habitude des Ministres français, de toujours se mettre en avant dans leur propre personne. Les Ministres anglais parlent au nom du Gouvernement de la Reine; je parle en celui de l'Empereur. M. Guizot parle . . . . au nom de M. Guizot! Les Gouvernements ont de la permanence, les Ministres n'en ont pas; il vaut donc mieux parler au nom de ce qui dure qu'au nom de ce qui passe! Il en est de cette différence comme de celle qui existe entre le Liban et le cèdre. C'est le dernier qui n'est déjà plus, et non la montagne. Le mal réside dans les ambitions bourgeoises, qui ne font nulle part moins fortune que dans les pays bourgeois. On y prend moins garde et on y attache moins de valeur que dans les autres pays!

Vous verrez, par ce que je vous dis de Rome, combien la marche que suit le Gouvernement français est entachée d'erreur dans toutes les directions. Le caractère de l'impertinence est un bien mauvais élément à cultiver!

— Ce 8 Mai.

**1499.** Je suis on ne peut plus peiné de l'état de santé de M. Guizot; je me plais à partager l'opinion que sa vie n'est pas en danger, et tel n'est pas, en effet, le cas du malaise que vous qualifiez de maladie du foie. Les calculs biliaires font beaucoup souffrir, mais ils ne tuent pas; il faut leur opposer des remèdes, et je mets à leur tête les eaux de Carlsbad. Si je me permets de n'être pas inquiet sur le compte de l'individu, je vois avec une véritable peine que le Ministre soit forcé de suspendre son travail. Ce que je pense de M. Guizot comme Ministre, vous le savez, et je me flatte qu'il ne l'ignore également pas. Ce qui me reste ainsi à désirer, c'est l'amélioration prompte de sa santé et sa rentrée en fonctions.

Veillez bien lui faire part de mes sentiments sur un aussi important sujet. Je vous fournis aujourd'hui de la matière pour de franches explications avec le Cabinet français, sur ce que nous voyons et voulons dans les affaires de Suisse. Ceux qui auront à en prendre connaissance devront se convaincre que nous nous plaçons à un point de vue où tout est pratique et simple dans la conception. Il importe que les Cours s'entendent; mais pour cela il est avant tout nécessaire qu'elles se placent sur une base de pensée commune, clairement définie et franchement admise par elles. La base que nous mettons en avant est la seule correcte, et elle prêterait aux Puissances cette force de position qui est l'apanage du bon droit et de la plus commune raison.

— Ce 20 Mai.

**1500.** Je vous sou mets dans ma dépêche réservée\*) le tableau de la vérité sur la position morale du Roi Louis-Philippe. J'ai inventé, pour l'appliquer à l'école à laquelle appartient le Roi, l'épithète d'utilitaire. Ce mot est, en effet,

\*) In dieser reservirten Depesche, welche die Conferenzen in Paris bezüglich der Schweizer Wirren zum Gegenstand hat, bemerkt Fürst Metternich über die moralische Stellung des Königs Louis Philipp: „Le Roi ne voit dans les affaires que lui et les siens. Les principes ne le touchent qu'autant

celui qui non-seulement caractérise le mieux cette école, mais qui la caractérise en plein. Pour elle, l'utilité est tout, sans égard aux éléments dont se compose le cas auquel il s'agit de l'appliquer. Ce qui est certain, c'est que l'élément moral ne joue qu'un rôle secondaire dans les entreprises de cette école, et là où cet élément se trouve en opposition avec elles, l'ordre naturel imprimé par le Créateur aux affaires humaines veut que l'utilité ne soit qu'une chimère. Aussi est-ce, politiquement parlant, de chimères que l'on se repaît bien souvent à Paris, et à la tête de ces chimères se trouve celle que la paix de l'Europe repose sur le gage de la cordiale entente entre la France et l'Angleterre. Ni l'une ni l'autre de ces Puissances n'est disposée en faveur du maintien de la paix, par un sentiment d'amour réciproque ou de sympathies individuelles, mais bien parce qu'elles ont un intérêt direct et évident à ne point se lancer dans la guerre. Entre deux, le Gouvernement français doit être plus éloigné de la guerre que celui de l'Angleterre, et cela par la très-simple raison que la sûreté de l'ordre de choses existant pourrait facilement être fort compromise par le fait d'une guerre et par les chances qui s'y trouvent tout naturellement liées. Si Louis-Philippe dit qu'il est pacifique, il dit vrai; s'il cherche dans cette disposition un mérite tel qu'il peut s'en trouver aux actions libres et absolument volontaires, il fait du charlatanisme. Or celui-ci ne nous touche pas, nous n'y prenons même point garde; nous continuons notre chemin sans tourner la tête. Comme nous suivons la droite ligne, ceux qui prennent une autre direction doivent nécessairement parfois se rencontrer avec nous et parfois nous croiser. Telle est la vérité historique et dès lors la vraie vérité!

---

qu'il peut en tirer parti selon les circonstances. Sa religion repose sur le culte de ce qui lui semble utile dans la direction que je viens de signaler. Il confond dans ses calculs les choses et les hommes, et se sert des unes et des autres autant qu'il croit pouvoir en tirer un profit positif ou négatif, peu lui importe." D. §.

— Ce 15 Juin.

**1501.** Je vous dis dans mes dépêches peu volumineuses de ce jour, tout ce que je pense de l'affaire espagnole\*). Elle a été très-bien conduite par le Marquis de Villafranca, et si le succès couronne l'œuvre, une bien grande part lui en sera due. Une complication rend difficile la position du Gouvernement français, et j'accorde cette valeur à la faute qui a été commise, en livrant les premières publications aux feuilles légitimistes. Si j'avais été à portée de donner des conseils sur le mode de la publication, j'aurais proposé l'envoi d'une copie des actes à toutes les rédactions des principales feuilles de Paris. Toutes ne les auraient point publiés, mais plusieurs d'entre elles, et j'aurais voulu que toutes en eussent été requises, afin d'éviter le choix d'une couleur, fait qu'il est toujours bon d'éviter dans des circonstances semblables. Un autre embarras existe pour le Roi Louis-Philippe dans l'incident Trapani. A cet égard le Roi, ne se gênera pas beaucoup; le mariage n'a jamais eu pour lui qu'une valeur secondaire dans une entreprise dont l'objet véritable a été de faire entrer le Roi de Naples dans l'orbite de la politique de la France. Cet objet atteint autant qu'il a pu l'être, la compromission dérivant du mariage avorté ne touchera guère le Roi Louis-Philippe. Il pourra dire et il dira que c'est le Comte de Trapani qui n'a pas voulu de la chance qui lui avait été offerte, et le fait ne saurait être démenti. Le mariage de Don Carlos-Louis aura-t-il lieu pour cela? Je vous assure que je ne me permets pas de le préjuger. S'il s'accomplit, je pourrai me dire que je ne serai point resté étranger à l'événement, qui serait la seule fin rationnelle de toute cette détestable affaire.

Toutes celles qui sont à l'ordre du jour en France sont malignes de leur nature. Alger, le Maroc qui en est le corollaire, Taïti et le droit de visite, sont des causes d'embarras sans issue possible pour ceux qui ont commis la faute de se

\*) Siehe „die Abdankung des Don Carlos“ Nr. 1513.



lancer dans des entreprises qui pèchent par la base et qui ont une queue sans fin! Il n'y a dans toutes ces affaires rien à gagner et beaucoup à perdre, et la moins compréhensible des entreprises est celle des conquêtes dans la mer du Sud. Ce sont de petites satisfactions à donner aux idées de gloire et de conquête qui ont amené ces tristes affaires, et je ne doute pas que l'on s'en débarrasserait volontiers si on le pouvait.

— Ce 27 Juin.

**1502.** Mon expédition de ce jour (N° 1512) vous prouvera que nous ne croyons pas le moment actuel opportun pour adresser à la Suisse une manifestation de la pensée des cinq Cours. Nous ne saurions, en effet, que lui dire qui ne lui ait déjà été dit. Contentons-nous du fait que je me permets de regarder comme constaté, que les principes formulés dans ma dépêche du 8 Mai dernier \*) sont admis par la conscience des Cabinets, et réservons-en l'expression *in facie populi*, à une époque où nous devons parler et où le silence deviendrait une faute.

Il règne à Paris une erreur sur notre compte. On y croit que nous désirons l'admission des Jésuites dans le canton de Lucerne. Il n'en est point ainsi. La vérité est que ce que nous voulons, c'est le respect pour les droits souverains des cantons, et dès lors pour ceux du canton de Lucerne comme pour tous les autres, et cela parce que sans des cantons souverains il ne saurait y avoir une Confédération helvétique, et que c'est à cette Confédération et non à une Suisse unie et indivisible que les traités assurent la neutralité perpétuelle.

Nous ne pensons pas aux Jésuites, dont on s'occupe tant dans d'autres pays. Ils ne nous font ni chaud ni froid, et nous avons la conviction qu'en ceci nous avons raison. Nous en avons et n'en avons pas chez nous, selon le vœu de nos Évêques et les moyens de leur assurer un établissement à d'autres frais qu'à ceux de l'État. Les collèges qu'ils dirigent se distinguent par l'esprit d'ordre qui y règne; pour les

\*) Siehe „die Schweizer Wirren“ Anmerkung zu Nr. 1512. D. S.

études, ils se confondent avec les autres établissements d'éducation, collèges et gymnases.

Quant à l'appel des professeurs à Lucerne, nous avons dans tous les temps pensé que le Gouvernement ferait bien de s'abstenir, non parce que nous avons à objecter aux Jésuites, comme tels, mais parce que nous croyons qu'il est bon d'éviter les controverses. On en a autrement jugé dans le canton, et nous savons respecter toute indépendance légalement fondée. Si le droit de confier l'éducation des séminaristes à qui bon lui semble ne saurait être refusé au Gouvernement de Lucerne, ce ne sont pas les Jésuites, mais les droits souverains des cantons, qui pour nous ont la valeur d'un principe. En ceci nous nous rencontrons, j'en ai l'intime conviction, avec les partisans de la réforme radicale en Suisse; ce ne sont pas les Jésuites qu'ils attaquent, mais l'ordre politique qui leur déplaît, et qui par cela même doit nous convenir. Telle est, mon cher Comte, toute la vérité, et je viens de vous la livrer dans sa plus grande simplicité.

L'évasion de Steiger de sa prison est un événement fâcheux, vu les suites qu'il ne pourra manquer d'avoir, non parce qu'il y a un radical de plus dans un pays où ils pullulent, mais par l'élan que l'événement donnera au radicalisme, triomphant de la gaucherie de ses adversaires. L'heure du salut de la Suisse ne paraît point encore avoir sonné. Le pronostic le plus favorable qu'il me semble permis d'admettre à l'égard de la Diète qui va s'ouvrir, est celui qu'elle sera comme non avenue dans ses résultats!

P. S. secret. — Il vous aura suffi de prendre connaissance de la lettre ci-jointe, pour que vous soyez convaincu que je l'ai rédigée dans le but que vous en fassiez la lecture à M. Guizot. Le Gouvernement français, pour avoir eu la gaucherie d'engager avec le clergé du Royaume, sur une question de quelques professeurs panthéistes, une querelle que de prime abord il aurait dû étouffer, est arrivé, de pas en pas, à donner dans la controverse du jésuitisme et de l'antijésuitisme, véritable

panneau que l'esprit révolutionnaire sait dresser aux dupes qui se laissent prendre par l'appât. Cette controverse une fois engagée, elle est sans fin, car elle n'est qu'un leurre. Nous ne perdons pas une parole en faveur de la compagnie, mais nous frappons sur le radicalisme, sous quelque prétexte qu'il se présente. Il en est de même des réformateurs radicaux, qui ne font bruit des Jésuites que pour ne point devoir s'expliquer sur ce qu'ils veulent.

— Ce 19 Juillet.

**1503.** M. de Marescalchi m'a permis de prendre lecture d'une lettre de M. Guizot à M. Eugène Périer, relative aux affaires d'Espagne. Veuillez dire à M. Guizot que je porte sur l'intérieur de l'Espagne, et sur les partis qui la divisent, un jugement qui dans tous ses détails se rencontre avec le jugement qu'il en porte lui-même. Prévoir ce qui arrivera ou n'arrivera pas dans ce malheureux pays est impossible. La raison de ce fait est claire. L'Espagne, qui, de tous les États européens, est peut-être le plus façonné à sa manière, est placée sous des influences qui ne cadrent pas avec ses habitudes, avec le caractère national, avec le degré auquel le Royaume est placé sur l'échelle de la civilisation, en un mot, avec rien de ce qui constitue l'esprit national. Quand un pays est livré à un malheur pareil, tout entre en déroute, les forces comme les faiblesses qui lui sont naturelles, et dans la confusion qui en nait, les rôles changent facilement entre les qualités et les défauts; les premières s'effacent en proportion de ce que les secondes s'élèvent. Toute révolution crée des intérêts nouveaux, et c'est à la défense de ces intérêts que se vouent les partis empreints d'activité. Ces intérêts pénètrent-ils pour cela dans les masses toujours inertes? C'est selon les conditions sur lesquelles reposent les intérêts; plus ils auront de racines dans le caractère national, plus les intérêts y pénétreront vite; s'ils ne sont pas compris par les masses, ils leur resteront étrangers. C'est là le cas de l'Espagne, et c'est pour cela que l'avenir de ce pays est couvert d'un voile que je regarde comme impénétrable.

M. Guizot dit dans sa lettre à M. Périer „que le vrai n'est pas entre deux ordres de succession, mais entre les manières de gouverner le pays”, c'est-à-dire, entre le régime compris sous le nom d'absolu et le régime représentatif. En cela, je suis entièrement de l'avis de ce Ministre; mais je ne saurais m'empêcher, toutefois, de ramener également cette vérité aux conditions générales sous lesquelles est placée l'Espagne. Ce qu'il faut à ce pays, c'est un Roi, car le pays est éminemment monarchique, non dans le sens ordinaire du mot, mais par suite de l'esprit de parfaite indépendance et d'égalité qui prédomine dans l'esprit et les habitudes des Espagnols. Voulant être égaux entre eux et ne point s'entr'obéir, et sentant le besoin d'être gouvernés, ils veulent un Roi, c'est-à-dire un être providentiel, placé au-dessus des rivalités et élevé à une hauteur inaccessible à toute autre individualité. Si aujourd'hui la véritable question est celle du régime gouvernemental, cela n'empêche pas que la cause première et à la fois la plus indélébile des causes du mal qui ronge l'Espagne, réside dans le fait des deux royautés en présence et en même temps en opposition l'une à l'autre. Où est le remède au mal? Les partis carliste et christinos ou d'Isabelle ne sont que des symptômes, des conséquences du mal existant; le mal véritable se trouve dans la cause des symptômes, et c'est la source d'une inextricable confusion.

Veillez donner connaissance à M. Guizot de cette explication de ma pensée. J'aime beaucoup à lui parler, car il sait comprendre, ce qui n'est pas le cas de tout le monde.

— Ce 19 Juillet.

**1504.** Je vais sous peu me trouver assez près de vous, ce qui facilitera notre correspondance. L'histoire véritable de mon voyage aux bords du Rhin est la suivante.

Il y a plus de quatre à cinq mois que le Roi de Prusse m'a engagé à me rencontrer avec lui dans le courant de l'été. Je m'y suis refusé, par la raison que rien de véritablement utile ne peut résulter pour la Prusse de mon contact avec

celui qui conduit le pays vers un abîme; tandis que d'une rencontre entre le Roi et moi il naît des suppositions d'influence de ma part sur les erreurs de ce Prince, qui sont privées de fondement. Quand le Roi s'est convaincu qu'il ne parviendrait pas à me faire fléchir sur ma répugnance à me rencontrer avec lui, il a changé ses batteries en déplaçant l'objet de la rencontre du terrain législatif sur celui de la diplomatie. Il m'a adressé une invitation formelle d'assister et de participer à son entrevue avec la Reine Victoria à Stolzenfels. Je n'ai pu me refuser à cette invitation, car en le faisant, j'aurais encouru le risque que le Roi eût représenté ma répugnance comme portant sur la rencontre de la Reine et de Lord Aberdeen. J'ai donc cédé, car entre deux maux il vaut mieux s'arrêter au moindre, et dans l'espèce, le moindre mal est de ne point créer des embarras sur le terrain où il n'y en a pas. Je vous confie ces détails, non afin que vous en parliez à personne, mais pour vous rendre fort de la vérité de la position. Veuillez représenter mon voyage comme un séjour dans l'une de mes possessions, comme une vacance, dont je passerai le temps au Johannisberg au lieu d'en profiter à Kœnigswart; enfin, comme une occasion de faire ma cour à la Reine d'Angleterre, occasion qu'a bien voulu me fournir le Roi de Prusse.

L'Empereur enverra l'Archiduc Frédéric complimenter la Reine à Stolzenfels. Cette Princesse désirant ne point augmenter la charge qui par sa visite pèsera sur la Cour de son beau-frère, l'Empereur a préféré envoyer un Archiduc aux bords du Rhin plutôt qu'à Cobourg, et l'Archiduc Frédéric étant déjà connu de la Reine, le choix est tombé sur lui pour accomplir cette mission de pure courtoisie\*).

\*) Vom Johannisberg (2. August) schrieb Fürst Metternich an den Oberst von Radowitz: „Der König hat die Gnade gehabt, mir seine Reisepläne zu eröffnen. Ich danke ihm dafür auf directem Wege und versichere Seiner Majestät, daß ich in Beziehung auf meine Locomotion ganz zu den Allerhöchsten Befehlen stehe. Dasselbe gilt dem morgen hier eintreffenden Herrn Erzherzog Friedrich.

Metternich's nachgel. Papiere. II. 5. 26.

La Prusse, mon cher Comte, est dans une fort dangereuse situation. Le Roi veut le bien, mais il ne sait pas où il se trouve. Il faut dès lors s'attendre à un triste dénoûment des entreprises conçues par ce Prince, dans les meilleures intentions. Le Roi me voue une grande confiance, mais il ne sait pas suivre les conseils de l'expérience, qui sont ceux de la raison. Les hommes qui peuvent à juste titre être regardés comme des soutiens des principes conservateurs, tournent leurs regards vers moi, tandis que je me reconnais impuissant à faire triompher ces principes sous l'empire que le mal exerce déjà en Prusse. Ce qui manque essentiellement dans ce pays, ce sont les hommes d'État; la Prusse abonde en esprits pervers, en légistes, en fantaisistes dans toutes les directions, à commencer par la direction religieuse et à finir par je ne sais quelle subdivision de vues faussées. D'un autre côté, il ne me reste plus rien à dire au Roi que je ne lui aie dit; il est de mon avis à l'égard de tout ce qu'il lui importe d'éviter, tandis que, sans y croire, il fait tout ce qu'il faut pour arriver là où il ne veut point en venir. Rendre droit un pareil esprit est une entreprise impossible. La vieille Prusse n'existe déjà plus, la nouvelle n'existe pas encore; on se trouve dans un moment de transition, époque toujours dangereuse, et dans la mécanique de laquelle on est heureux de ne point avoir à intervenir d'une manière directe. Ce bonheur ne m'étant point réservé, il faut que je vide le calice.

---

Wo wollen Seine Majestät, daß sich derselbe vorstelle, zu Brühl oder auf Stolzenfels (und Stolzenfels heißt Coblenz). Soll ich für den Erzherzog am letzteren Orte ein Quartier bestellen, oder ist dies nicht nöthig? Hierüber belieben Sie mir Auskunft zu geben. Da ich annehmen kann, daß der König Ihnen mein heutiges Schreiben an ihn lesen lassen dürfte, so werden Sie aus demselben ersehen, welche Befehle ich mir erbitte, und wollten Sie die Güte haben, mir dieselben mitzutheilen, so würde hier das Rechte auf leichtem Wege geschehen; das Rechte nenne ich alles das, was dem Könige gefällt und ihm das Bequemste ist. Ich freue mich recht sehr Sie zu treffen. Nun, lassen Sie mich das, was der König will, wünscht oder nicht wünscht, recht genau wissen. Sie verzeihen mir wohl, daß ich mich an Sie wende.“

D. S.

On va bien mal à Paris. On croit y marcher de succès en succès, et j'ai beau chercher, je ne les découvre pas. Avec tout cela, M. Guizot vaut mieux que tout autre à sa place.

— Ce 26 Octobre.

**1505.** Rien ne me paraît difficile aujourd'hui comme de diriger vers Paris une expédition qui vaille la peine de la rédaction. Il n'y a point d'affaires diplomatiques sur le tapis, et si le monde abonde en embarras de toutes sortes, ce n'est pas avec le Cabinet français qu'il serait possible de les traiter avec une chance d'active utilité. Le Gouvernement français est conservateur, il n'a donc pas besoin d'être excité à l'être; son conservatisme cependant porte sur le juste milieu, c'est-à-dire sur un ordre de choses renfermant une somme de négations qui ne cadre pas avec un autre ordre de choses quelconque. Devant cependant vous écrire, je vous dis ce que je pense, mais en usant de certaines réserves qui pour le rédacteur tournent en une véritable gêne.

Si jamais la vérité a été faussée avec impudeur, c'est au moyen de la fantasmagorie qui se couvre du nom de cordiale entente! Je n'ai pas eu besoin, pour le savoir, de me trouver en contact direct avec le chef de la politique anglaise; ce contact cependant m'a fourni des preuves du fait qui ont surpassé mon attente. L'entente cordiale, pour pouvoir être définie, doit être saisie dans le sens de la peur que les deux Cabinets ont de tout ce qui dérangerait le mouvement industriel, qui de son côté repose sur une base de rivalité entre les deux pays. De ce sentiment naît un système de concessions réciproques, lesquelles portent coup sur des tiers. Quelle sera la fin de ce grand leurre? Je l'ignore, mais ce qui est dans la nature des choses devra arriver tôt ou tard, et la crise sera incalculable dans sa marche et dans ses résultats. Les coups que porte la haine qui, pour mûrir, s'est cachée sous le masque de l'amitié, sont ordinairement de rudes coups!

Le voyage de la Reine Victoria en Allemagne n'a point eu de succès. Des circonstances peu dignes d'égards dans

d'autres temps que les nôtres, ont contribué à ce fait. Ce qui a fini par effacer les bonnes impressions, — car parmi de regrettables il y en a eu aussi de bonnes, — c'est la visite à Eu!

Cette visite, qui de tout temps avait été méditée par le Roi Louis-Philippe, a été habilement amenée par l'intermédiaire de la Reine des Belges, à laquelle le Roi son père s'est adressé vers la fin du séjour à Cobourg, dans un style lamentable, et en mettant pour ainsi dire la conservation de la Couronne et de sa dynastie au prix de cette visite! Sous l'influence de la famille de Cobourg, les raisons contraires au projet du Roi des Français ont été étouffées. Ces détails, que je garantis comme exacts et que vous devez avoir l'air d'ignorer, vous prouveront que les versions que l'on a eu raison de répandre à Paris ont été parfaitement fausses! La visite à Eu n'a été qu'une scène de la pièce qui se joue, et dans laquelle tout le monde, auteur, acteurs et spectateurs, sont mystifiés ou mystificateurs.

Je ne mets pas en doute que M. Guizot ne soit en émoi sur l'aspect de l'Allemagne. Il doit en être ainsi, car M. Guizot doit craindre le mouvement dans le grand pays limitrophe, et l'ignorance où l'on vit en France sur la vérité dans ce qui dépasse les limites du Royaume doit faire craindre bien des choses qui ne sont point dangereuses et détourner la vue de ce qui offre vraiment du danger. Le mal, en Allemagne, tient à beaucoup de causes, parmi lesquelles la révolution de Juillet occupe une notable place. Cette révolution, qui a faussé la situation politique et privé celle-ci de sa base la plus immuable, a affaibli entre autres positions celle imprimée au mouvement gouvernemental par le Roi de Prusse, et a mis toutes les autres plus ou moins en déroute. Une révolution dans le sens de la Révolution française n'est pas à craindre en première ligne en Allemagne; c'est le désordre moral qui est à craindre, si le Roi de Prusse n'arrive bientôt à se placer dans une attitude définissable.



La Suisse, pour l'heure, est tranquille, et il ne faut pas y toucher. Je ne vous en parlerai pas aujourd'hui.

La révolte a fait long feu dans l'État pontifical. Je vous dis ce que j'en pense dans l'une de mes dépêches. Le Journal des Débats s'est de nouveau distingué dans l'affaire. Il conseille au Pape de faire la Révolution dans le but de l'éviter. Des gaucheries de cette espèce n'ont guère d'autre portée, aujourd'hui, que de tuer à Rome les faibles restes de confiance dans les vues du Roi Louis-Philippe qu'on trouvait encore chez quelques membres du Sacré Collège. Mieux vaut, doit se dire le Roi, un franc ennemi, qu'un ami comme M. Bertin!

— Ce 11 Décembre.

**1506.** La France vit aujourd'hui de conditions qui diffèrent fort essentiellement de celles sur lesquelles repose la vie des autres États, et particulièrement de notre Empire. La maison Rothschild, pour des raisons naturelles, sans que pour cela je puisse les regarder comme bonnes et surtout comme moralement satisfaisantes, joue un bien plus grand rôle en France que les Cabinets étrangers, à l'exception peut-être du Cabinet anglais, ne sauraient en jouer. Le grand véhicule en France, c'est l'argent; il en faut beaucoup aux hommes qui ont à escompter la philanthropie et à écraser la critique sous le poids de l'argent. On escompte à bureau ouvert la corruption, cet élément le plus véritablement pratique du système représentatif moderne: la nature des positions le veut ainsi, et nul ne peut contre cette nature. Le commerce de cette denrée ne trouve point d'amis chez nous, et il suffirait peut-être de ce seul fait pour établir une certaine gêne morale entre des Corps politiques si différemment organisés.

Aujourd'hui, j'ai trouvé deux sujets, dont l'un offre de l'étoffe à des pourparlers entre nous et le Cabinet français, et dont l'autre n'a pu être que touché par moi. Je sais non-seulement que l'apparition de l'Empereur de Russie à Rome occupe vivement le Roi Louis-Philippe et son Cabinet, mais je sais également que ce dernier ne craint rien davantage qu'une

réconciliation entre le Monarque russe et le Saint-Père. Il entre dans la nature française d'attacher de la politique française à toute chose, quelque éloignée que cette chose puisse être de la politique rationnelle. La persécution religieuse qui a lieu en Russie n'est certes pas une position digne d'être soutenue; elle compromet l'Empereur, qui ne caresse pas le juste milieu, et il suffit de ce fait pour ne pas dégoûter les fils aînés de l'Église de la persécution; arrive ce qui pourra! J'ai tenu à prendre relativement à ce sujet l'attitude qui seule peut nous convenir, et c'est pour cela que j'ai touché à cette question.

L'Empereur Nicolas arrivera probablement ici vers le 28 ou le 29 de ce mois. Il y restera deux ou trois jours au plus. Je verrai alors plus clair que je ne le fais aujourd'hui sur ce qui se sera passé entre les chefs des deux Églises. Dans tout cela, il n'est nullement question de la Grande-Duchesse Olga et de l'Archiduc Étienne. Ce dont il s'agit, c'est de savoir si l'Empereur vivra ou ne vivra pas en paix avec quatorze ou quinze millions de sujets, catholiques, protestants et juifs.

— Ce 23 Décembre.

**1507.** Vous verrez, par la dépêche qui touche aux affaires anglaises, l'impression que m'a causée l'événement qui s'est fait jour le 9 ou le 10 Décembre dernier\*). Je dis „l'événement qui s'est fait jour tel jour”, et il suffit de ces paroles pour vous prouver que j'établis une différence entre le fait et sa manifestation. La cause de la dissolution du Cabinet anglais se trouve, sans aucun doute, dans les embarras créés par le maintien, l'abrogation ou la modification de la législation sur les céréales: le mode dans lequel la dissolution a eu lieu doit avoir été amené par des raisons particulières, car il s'éloigne des habitudes anglaises, qui, heureusement pour le pays, jouent un si grand rôle dans le Royaume-Uni!

\*) Robert Peel trat am 10. December zurück, da aber Lord John Russell kein Ministerium zu Stande bringen konnte, übernahm Peel am 20. December wieder die Leitung der Geschäfte. D. 5.

Qu'arrivera-t-il? En conscience, je ne saurais m'en former une idée. Il y a en moi quelque chose qui me dit qu'une administration tory, pur sang, est un rêve creux; qu'une administration whig approche du rêve, et qu'un Ministère de coalition manque d'étoffe, non pas qu'il manque d'individualités se qualifiant les unes de whigs et les autres de torys, mais parce que les nuances entre „feu" ces partis se sont effacées, et que par cela même le mot de coalition ne présente pas une idée saisissable. Reste donc un Ministère ayant à sa tête sir Robert Peel, ou croyant pouvoir se passer de lui. L'une ou l'autre de ces combinaisons se trouvera placée en face des embarras que renferme la question des céréales; laquelle des deux pourrait se sentir la plus forte? Ma conviction porte sur la première. Les hommes de sens, en Angleterre, ne doivent-ils pas sentir ce que je sens? Je me permets de ne pas le mettre en doute, sans que pour cela je me sente la faculté de préjuger ce que je saurai sous peu. Si je ne me trompe, M. Guizot pensera et sentira comme moi.

— Ce 23 Décembre.

**1408.** L'événement anglais excite à fort juste titre bien des soucis à Paris. Il est certain qu'à moins que sir Robert Peel ne se trouve remplacé à la tête d'un Cabinet nouvellement formé, ce qui réduirait la dissolution du précédent à la valeur d'une épuration, le contre-coup sera fort sensible en France et de mauvais augure pour M. Guizot. Il y a dans les choses une force à laquelle les hommes ne peuvent résister, et si on s'attache à la valeur des personnages, M. Guizot, quel que soit son mérite sous l'empire des circonstances données, pèse cependant bien moins dans la balance de la France que sir Robert Peel ne pèse dans celle de son pays. Le poids de l'un a donc été plus difficile à soulever que ne saurait l'être celui de l'autre!

Le voyage de l'Empereur de Russie en Italie et son apparition à Rome, de leur côté, agitent grandement le Roi Louis-Philippe. Aussi n'y a-t-il pas une manœuvre qu'il ne se per-

mette pour déjouer les plans de l'Empereur, sans qu'il les connaisse ou puisse même les connaître. Les soins qu'exige la santé de l'Impératrice sont, en toute vérité, la seule raison du voyage. Le parti que l'Empereur désire tirer de l'événement est de rétablir dans son Empire, si faire se peut, la paix entre les Églises. Il est à cet égard animé de bons sentiments, qui trouvent un formidable appui dans un état de choses qui conduirait l'Empire à un bouleversement intérieur inévitable, si cette paix devait ne point se faire. L'Empereur aura trouvé la Cour de Rome bien disposée en faveur d'un autre résultat, désirable dans l'intérêt de l'humanité comme dans celui de la religion. Le Roi Louis-Philippe, habitué à ne voir dans les choses que sa personne ou les intérêts de sa famille, et à ne tenir compte que des intérêts, a lâché toutes les bordées pour contrarier l'entreprise. Je crois qu'il perdra la partie. Les dispositions des deux autorités supérieures, religieuse et civile, sont conciliantes, et l'intrigue française, loin d'éloigner l'une de l'autre les deux parties, sert à les rapprocher. L'une des plus incompréhensibles mesures a été l'envoi de M. Rossi à Rome. Qu'aurait dit le Roi si le Saint-Père avait accredité près de lui le Cardinal de Latil ou M. de Chateaubriand? Le Pape a eu tort d'admettre un homme de la trempe de M. Rossi. Une fois admis, cet homme se perdra lui-même, avec ceux qu'il représente. La question du mariage, qui depuis deux ans a occupé les furets politiques, n'entre pour rien dans le voyage de l'Empereur Nicolas. Vous aurez eu lieu de vous convaincre que nous savons tirer une ligne fort tranchée dans nos explications avec le Gouvernement français. Pour ce qui entre dans la sphère des objets que nous regardons comme traitables avec lui, nous sommes d'une entière franchise à son égard; pour ce qui n'y entre pas, nous nous tenons en dehors de toute relation avec le juste milieu.

---

## Die Schweizer Wirren\*).

1509. Metternich an Apponhi in Paris (D.-A.) Wien, 3. März 1845.

1510. Metternich an Philippsberg in Bern (D.) Wien, 10. April 1845.

1511. Metternich an Trauttmansdorff in Berlin (D.-A.) Wien, 26. April 1845.

1512. Metternich an Apponhi in Paris (D.-A.) Wien, 27. Juni 1845.

**1509.** ... La marche que suivent les événements dans la Confédération helvétique ne dément point jusqu'à cette heure nos pressentiments.

Je vois par vos rapports du 20 Février, qu'à cette époque M. Guizot nourrissait moins d'appréhension que, dès les derniers événements de Lucerne, nous n'en avons conçu sur cette première levée de boucliers déhontée du parti radical. Dans un pays où les esprits sont aussi tendus et les opinions aussi fractionnées que tel est le cas en Suisse, la partie une fois engagée doit nécessairement se jouer.

Quant à notre manière de voir et de juger dans leur grand ensemble les affaires dans ce malheureux pays, je n'ai plus

---

\*) Die nächste Veranlassung zu den Schweizer Wirren gab die Berufung der Jesuiten nach Luzern, welche mit Beschluß des Cantons Luzern vom 24. October 1844 erfolgte. In Folge dessen entwickelten sich Freischaarenzüge, bestehend aus den Liberalen des Cantons Luzern, denen sich Gleichgesinnte aus den Cantonen Aargau, Baselland und Solothurn anschlossen zu dem Zwecke, die Aufnahme der Jesuiten mit Gewalt zu hindern. Als sich die Aufständischen in Luzern sammeln wollten, wurden sie von den Truppen der Regierung auseinander gesprengt. Ein ähnliches Schicksal ereilte den neuen Freischaarenzug, der sich später unter Anführung des Advocaten Dörsenbein gegen die Regierung von Luzern in Bewegung setzte (31. März 1845). Außer der Jesuiten-Angelegenheit standen noch andere Fragen, wie die Amnestie für politische Verbrecher, die Bundesgarantie für die Cantonal-Constitutionen und die Revision der Bundesverfassung an der Tagesordnung, lauter Fragen, welche die Gemüther erhitzten und worüber zwischen den conservativen und radicalen Cantonen die Meinungen sehr getheilt waren. Nach der Classification des Staatskanzlers zählten mit Rücksicht auf ihr politisches Glaubensbekenntniß zu den entschieden conservativen Cantonen: Luzern, Zug, Schwyz, Unterwalden, Uri, Valais, Freiburg und Neuchâtel; zu den entschieden radicalen Cantonen: Bern, Aargau, Thurgau, Schaffhausen, Glarus, Solothurn, Waadt und Tessin; zu den schwankenden Cantonen: Zürich, St. Gallen, Graubünden und Genf.

rien à apprendre au Gouvernement français, car nous lui avons déjà tout dit. Les événements décideront du succès ou de la défaite d'entreprises aussi coupables sous tous les points de vue que le sont celles qui se font jour dans la Confédération helvétique.

Ce que je répète, c'est que, dans tout ce qui regarde la Suisse, nous n'avons autre chose en vue que ce que le pays lui-même devrait vouloir, et ce que, de son côté, l'immense majorité de ses habitants voudrait pouvoir assurer, si la ligue radicale qui pèse sur la Confédération, dans le but de l'exploiter à son profit, n'y rendait impossible le maintien du repos.

Par l'admission des députés vaudois dans le sein de la Diète, ce premier corps, qui représente la Confédération dans son grand ensemble, a cessé lui-même d'exister légalement; le bien même, — s'il entrait dans la pensée de la majorité de la Diète de le faire, — ne sauverait plus la Confédération de sa ruine comme corps politique. La base de l'existence de la Diète est déjà perdue; que résultera-t-il dès lors de ses arrêtés? Je l'ignore, et j'admets que personne ne puisse le prévoir.

Dans une situation de choses pareille, il est de notre devoir d'aviser à la sûreté matérielle de notre propre Empire. Aussi avez-vous appris par la dépêche précédente que l'Empereur a ordonné dans ce but la plus indispensable des mesures\*). Une force armée d'à peu près quatre mille hommes mettra nos frontières à couvert contre les tentatives que le mouvement en Suisse pourrait vouloir essayer au dehors.

Quant aux mesures morales, nous attendrons que des propositions nous soient faites à ce sujet. La Suisse entière sait ce que nous pensons de la position où elle se trouve; nous n'avons dès lors plus rien à lui apprendre à ce sujet. Notre organe près la Confédération continuera à suivre la ligne

---

\*) Diese Depesche enthält die Mittheilung, daß drei Infanterie-Bataillone und zwei Cavallerie-Escadronen nebst einer Artillerie-Batterie Marschbefehl an die Grenze von Vorarlberg erhalten haben, welche im Verein mit der dort bereits stationirten Truppe unter die Befehle eines Generals gestellt wurden. D. S.

qu'il a suivie jusqu'à cette heure, et il sera en toute occasion prêt à s'entendre avec ses collègues, et à unir ses efforts personnels aux leurs, dans le but de prouver à la Suisse, autant que la chose sera possible, que les Puissances garantes de sa neutralité ne diffèrent point entre elles dans leur jugement et dans leur pensée.

Veillez, Monsieur l'Ambassadeur, donner à M. Guizot ces assurances, et recevoir, etc., etc.

Metternich an Philippsherg in Bern (D.) Wien, 10. April 1845.

**1510.** Der von dem Canton Luzern im Vereine mit treuverbündeten Ständen erfochtene Sieg gegen einen der frevelhaftesten Angriffe, deren die Geschichte Erwähnung thut, hat eine weltbürgerliche Bedeutung\*).

Er befestigt den Glauben an die bei einem großen Theile des Schweizervolkes noch fortbestehenden Tugenden der Ahnen; an dessen Tapferkeit, dessen Sinn für Recht und Pflicht, dessen Gott vertrauende Hingebung.

Er gewährt, indem er die wohlangelegten und durch bedeutende Kräfte unterstützten Pläne einer ruchlosen Faction zu Schanden machte, die Hoffnung, daß diesem Treiben endlich ein Ziel gesteckt und dem ruhebedürftigen Lande der ersehnte Friede geschenkt sein wird.

Er berechtigt endlich alle europäischen Staaten, und insbesondere die Nachbarstaaten der Schweiz zu der Erwartung, daß der Kern der Guten in diesem Lande noch stark genug ist, um von sich aus der Anarchie, welche der Schweiz zum Verderben und der moralischen Ruhe im gesammten gesellschaftlichen Körper zur Störung gereicht, ein Ende zu machen und so die gefährlichen Verwicklungen, die ein so unnatürlicher Stand der Dinge zur Folge haben müßte, zur Ehre der Eidgenossenschaft zu beseitigen.

Der Ruhm, so Großes auf dem Felde des Rechts erreicht und erstritten zu haben, gebührt den muthigen Bevölkerungen von Luzern,

---

\*) Niederlage des Freischaarenzuges unter Ochsenbein durch die Luzerner und ihre Verbündeten am 31. März. D. S.

von Zug und aus jenen Arcantonen, denen die Schweiz ihren Ursprung und ihren geehrten Namen in der Welt verdankt; er gebührt der Festigkeit und den guten Anstalten der Regierungen, die, auf Gott und ihr Recht vertrauend, den Kampf redlich angenommen, einträchtig geführt und kräftig vollbracht haben.

Der Sinn, den bei dieser Gelegenheit Volk und Obrigkeiten an den Tag legten, verbürgt, daß auch bis zu Ende der rechte Pfad zum Ziele wird verfolgt werden.

Es ist jener der unverbrüchlichen Beobachtung der beschworenen Treue und des geschlossenen Bundesvertrages.

Wenn ohne Rücksicht auf das von Anderen gegen sie eingehaltene, entgegengesetzte Benehmen, Luzern und die mit ihm gleich denkenden Stände jetzt, wo ihr gutes Schwert gesiegt hat, fortfahren, von ihren Miteidgenossen nur das zu verlangen, was ihnen nach schweizerischem Bundesrecht zukommt, wenn sie sich hüten die Linie zu überschreiten, die die Bundespflicht den Ständen der Schweiz vorzeichnet, wenn sie mit dem Kriegsmuth die Mäßigung und mit der Entschlossenheit die Friedensliebe zu vereinen wissen, werden diese Stände ein großes und gewiß nicht unfruchtbares Beispiel gegeben haben. Was in der übrigen Schweiz an ehrenhaften Männern in und außer den Rathsälen vorhanden ist, wird mit Hintansetzung politischer und religiöser Parteiung, ihnen seine Achtung nicht versagen können; Annäherungen werden und müssen stattfinden, und so mag es geschehen, daß sich um das Panier des Bundes getrennte Brüder wieder sammeln, in hinlänglicher Kraft und Stärke, um den Unruhestiftern, fremden und einheimischen, Stillschweigen, und den Factionen Frieden zu gebieten.

Die aufrichtigsten Wünsche des der Schweiz befreundeten österreichischen Kaiserhofes sind einem solchen Ergebnisse gewidmet.

Jedenfalls wollen Euer Hochwohlgeboren, unter Darlegung der obenangeführten Ansichten, der Regierung des Cantons Luzern unsere lebhaften Glückwünsche zu der von ihm durch Gottes Hilfe und seine und seiner Verbündeten Thatkraft erstrittene Abwendung großer Gefahr bethätigen.



Metternich an Crauttmangsdorff in Berlin (D. A.) Wien, 26. April 1845.

**1511.** Ich ergreife mit Vergnügen die mir gebotene Gelegenheit, um Euer Excellenz in die Lage zu setzen, dem Freiherrn von Bülow das nicht vorzuenthalten, was ich über die Schweizer Zustände und über deren Verbindung mit der Jesuitenfrage erachte und denke. . . .

Die Schweiz bietet das vollkommenste Bild eines in socialer Auflösung befindlichen Staatskörpers. Daß dem so ist, gereicht mir nicht zur Verwunderung. Die Ursachen des Uebels liegen mir deutlich vor.

Die den wahren Bedürfnissen der Schweiz angemessenen Maßregeln wurden durch die in den Jahren 1814 und 1815 von manchen Seiten schieß aufgefassen Richtungen in der Beurtheilung der wahren Lage des Landes vereitelt. Die Schweiz steht heute allein in Europa als Republik, und sie dient den Unruhstiftern aller Art zum Freisafen. Sie leidet überdies von der Seite Frankreichs unter dem allen französischen Regierungen eigenthümlichen Drange nach Ueberlegenheit und einer — in Beziehung auf uns wenigstens — eingebildeten Rivalität gegen einen geträumten französischen Einfluß auf die Föderation. Unter diesen Einwirkungen findet das Land nicht nur nicht die Mittel sich aus dem tiefen moralischen Elende, in das es versunken ist, zu erheben, sondern es bietet dem Parteigeist jeder Art stets mehr Raum. Am Ende kommt es zu Explosionen, welche das Land nicht tödten, weil in den Staaten, deren Dasein auf gutem Grunde ruht, ein bedeutender Grad von Lebensfähigkeit ist; aber statt auf gemessenen Wegen ihre Lage zu verbessern, gelangt die Eidgenossenschaft von Uebelständen zu Umstürzen und bildet für sich, wie für ihre Nachbarn eine unverwundbare Quelle moralischer und materieller Störungen.

Gibt es für dieses Unwesen eine berechenbare Abhilfe? Ich bin von deren theoretischer Möglichkeit überzeugt; in das Bestehen der praktischen hege ich nicht dasselbe Vertrauen.

Als Grundlage für die erstere stelle ich folgende Bedingung auf:

1. Das Festhalten der Schweiz an dem Conföderationsacte des Jahres 1815.

2. Die Heilighaltung der Cantonal-Souveränitäten als Grundlage des föderativen Begriffes.

3. Die aufrichtige Erforschung der Mängel, welche der Conföderationsact unlängbar enthält, und deren Verbesserung auf constitutionellen Wegen.

In diesem Systeme liegt Hilfe für alle Gebrechen, welche die Schweiz drücken. Auch können das Land und die übrigen Mächte, welche nebst uns die Garantie der ewigen Neutralität der Eidgenossenschaft übernommen haben, in allen denkbaren Fällen auf unsere treue Mitwirkung zählen! Wollen dies die sämmtlichen Mächte?

Zwei Mächte üben auf die Schweiz einen gewichtigen Einfluß aus: Oesterreich und Frankreich; und eben auf Seite des letzteren liegen die größten, mitunter durch mächtige Nebenumstände bedingten Beschwernisse für Erreichung des guten Zweckes. Darunter zähle ich die unaufhaltsam schiefe Richtung der französischen Politik: deren Drang nach Uebergreifen auf schwächere Körper und deren Scheu vor jedem gemeinsamen Gange mit Gleichstehenden. In Frankreich herrscht nebstbei ein stetes Hinblicken auf die sogenannte französische Schweiz, zu welcher man auch den Stand Bern zählt, und das Nichtgestattenwollen der Einmischung oder selbst nur der Gleichstellung mit Frankreich, irgend einer anderen Macht, betreffs der inneren Verhältnisse der sogenannten französischen Schweiz. Es genügen diese Umstände, um den kategorischen Unterschied zu bezeichnen, welcher zwischen den Ansichten der beiden großen Nachbarstaaten der Eidgenossenschaft obwaltet, und der sich sonach in allen Vorfällenheiten zwischen ihren Stellungen ausspricht. Frankreich denkt und steht wie ich es eben bezeichnete, während wir der Schweiz alle Rechte eines selbstständigen politischen Körpers zuerkennen und in derselben nicht eine Unterabtheilung nach Nationalitäten vornehmen.

Mittelfst dieses gedrängten Bildes glaube ich dem Freiherrn von Bülow eine feste Grundlage zur Berechnung zu bieten, was wir mit der Schweiz wollen und nicht wollen, in ihr suchen und nicht suchen, und wie wir sonach ihr gegenüber gestellt sind.

Ueber die Conferenzz-Frage erhalten Ew. Excellenz Auskunft in einer von mir hiezu eigens gewidmeten Depesche\*).

\*) In dieser Depesche heißt es: „Nous écartons d'avance toute idée de conférence à établir au sujet des affaires de la Suisse dans le moment

In Ansehung der Jesuitenfrage würde es mich wundern, wenn mir über dieselbe, nach dem was meine Depeschen darüber bereits enthielten, noch etwas Neues zu sagen erübrigte. Da Freiherr von Bülow Curer Excellenz jedoch eigens an's Herz legte, mich von dem vorgefaßten Wahne zu unterrichten (ich bediene mich hier der Worte Ihres Berichtes: „que le Prince de Metternich est de l'avis que le repos de la Suisse ne peut être rétabli que lorsque les Jésuites y auraient pris une assiette solide“), so sehe ich mich zu der Erklärung genöthigt, daß diese Ansicht eine in jeder Beziehung mir ganz fremde ist. Damit sie es nicht wäre, müßte ich den Jesuiten einen Werth beilegen, den sie in meinen Augen nicht haben. Ich müßte sie für die Religion, für die Kirche, für die Grundlage der menschlichen Gesellschaft halten, und dies wird mir wohl Niemand zutrauen!

Nein, in dieser Richtung geht mein Geist nicht; er verfolgt vielmehr jene, in welcher die Jesuiten die Rolle eines Gespenstes spielen. Ich denke nicht an die Jesuiten, aber an die Weltordnung; ich gebe mich nicht mit Gespenstern ab, sondern mit Wirklichkeiten; ich erschrecke, wenn ich Vorwände für Wahrheiten aufgenommen sehe. Habe ich zu der Berufung einiger Professoren jenes Ordens in das Seminar von Luzern etwa den Rath ertheilt oder nicht vielmehr dahin gewirkt, daß man sie nicht berufe? Nicht weil ich in den Männern eine Gefahr für das moralische Princip erkannte, sondern weil ich in der Berufung derselben einen erwünschten Vorwand für den Radicalismus erblickte, den Stand Luzern wieder in seine Hände zu bekommen und durch der

---

actuel. Des délibérations de ce genre seraient aujourd'hui, à notre avis, oiseuses, inopportunes et dangereuses; elles manqueraient d'ailleurs, dans le cas donné, des bases sur lesquelles seules, d'après les transactions antérieures, elles peuvent être légalement ouvertes. Loin de nous déclarer, d'un autre côté, en principe contre l'idée d'une entente entre les puissances afin de régler entre elles une attitude commune à prendre vis-à-vis de la Suisse, nous pouvons rappeler que nous avons été, et cela depuis le mois de Décembre dernier, les premiers à proposer, quoique inutilement, cette marche aux autres Cours.“ Bezüglich der vom Staatskanzler beabsichtigten Grundlagen für eine solche Verständigung unter den Mächten siehe die folgende Depesche Nr. 1512.

D. S.

Umsturz der dortigen conservativen Regierung dem alten Schweizerthum ein Ende zu machen.

Die Jesuiten waren der Vorwand und nicht der Zweck der Erhebung der Radicalen; sie waren eben so wenig der wahre Zweck der Freischaarenzüge gegen Luzern als die Momiers der Zweck des Umsturzes der Regierung des Cantons Waadt gewesen sind. Der Kampf besteht heute in der Schweiz zwischen der für die Erhaltung des Bestehenden und der für die crassesten Producte einer in fauliger Gährung begriffenen Gesellschaft sich gegenüberstehenden Parteien. Jesuiten, Pietisten, alle Vertheidiger irgend einer Orthodoxie sind Vorwände und nicht die Sache, insofern man die letztere nicht mit den ersteren zu verwechseln geneigt sein will.

Auf das praktische Feld des Staatenlebens gestellt, muß man andererseits anerkennen, daß Vorwände unter gegebenen Verhältnissen den Werth der Sachen, die es gilt, erhalten können. Ist dies der Fall mit den Jesuiten in der Schweiz? Ich leugne es ohne Scheu. In der Schweiz befinden sich seit Jahrzehnten Collegien dieses Ordens und sie haben keine Aufregung erzeugt. Der Stand Luzern wollte selbst nicht ein Collegium, nicht durch Jesuiten geleitete Volksschulen errichten, sondern lediglich einige Professoren aus der Gesellschaft Jesu in sein Seminar berufen. Nun erhob sich das Geschrei. War es gegen die Professoren oder nicht vielmehr gegen die conservative Regierung, die in Folge des letzten Sieges der conservativen Partei über die Radicalen an's Ruder gelangte, gerichtet? Die Entscheidung der Frage liegt auf der Hand.

Hätte die Luzerner Regierung besser gethan, wenn sie der Faction den Vorwand nicht geboten hätte? Hierüber hege ich keinen Zweifel. Die Regierung hat einen Mißgriff begangen, und dies um so mehr als die Berufung anderer Professoren dem beabsichtigten Zwecke der Erziehung des angehenden Luzerner Clerus in orthodoxer Richtung, ohne nachtheilige Folgen also, auf leichteren Wegen, hätte entsprechen können. Dies war unser Gefühl, als wir von der Absicht der Luzerner Regierung, Jesuiten als Professoren im Seminar anzustellen, die erste Kunde erhielten, und unser Gefühl ward von dem römischen Hofe und vom Ordensgeneral selbst getheilt. Auch blieb unser Wirken in

diesem Sinne nicht ohne Erfolg; wodurch dasselbe schließlich vereitelt wurde, das war die vom Canton Argau und anderen gleichgesinnten Ständen ausgegangene Rechtsverhöhnung des Artikels XII des Föderationsactes; die Angriffe aller Art, welche die katholischen Glaubensgenossen in größerem oder geringerem Maße in den gemischten Cantonen zu erdulden hatten; endlich der sich täglich mehr zur Allgewalt erhebende moralische und materielle Radicalismus in dem Gesamtgebiete der Eidgenossenschaft, die Urcantone allein ausgenommen. Diese letzteren, unter der strengsten Demokratie lebenden Stände, bieten seit Jahren das höchst seltsame Beispiel eines siegreichen Kampfes der Demokratie mit ihrer Caricatur — der Demagogie. Schlicht und gerade in ihren Sitten und Begriffen haben die Urcantone stets dem ihnen engverbündeten Luzern zur Seite gestanden, und wenn von dem letzteren die Rede ist, so würde man sich irren, wollte man die Begriffe des Widerstandes gegen den Radicalismus auf die geringe Zahl jener Männer, welche die Regierung bilden, beschränken; sie ruhen in der übergroßen Mehrzahl des Volkes!

In dem Gefagten finden Eure Excellenz unsere einfache und zugleich erschöpfende Auffassungsweise der Jesuitenfrage. Das, was früher für den Canton Luzern der alleinigen Berechnung der Klugheit anheimgestellt war, hat nun für denselben den vollen Werth einer Rechtsfrage erhalten, dies scheint die Tagsatzung selbst zu fühlen und, nach den neuesten Berichten, dürfte sie die Frage wohl fern von sich halten. In welchem Sinne wir den Einfluß dieser Erkenntniß zu benützen trachten werden, dies ergeht aus dem Gefagten. Man hüte sich jedoch dem keineswegs Sicherem aber Möglichen durch Gerede, das nur einer Recht Zucht und Ordnung höhnnenden Faction zu Gute käme, in den Weg zu treten!

Wie es mit meinem Jesuitismus steht, das wird Freiherr von Bülow aus dieser Depesche deutlich zu ersehen in der Lage sein.

Metternich an Apponyi in Paris (D. A.) Wien, 27. Juni 1845.

**1512.** Le résultat des différents entretiens que Votre Excellence a eus avec M. Guizot sur les affaires de la Suisse, nous paraît pouvoir être résumé dans les points suivants:

1° Le Cabinet français est d'accord avec le nôtre sur l'utilité d'une entente confidentielle à établir entre les cinq Cours, pour régler en commun leur attitude vis-à-vis de la Confédération helvétique, et sur ce que l'échange d'idées tendant à amener cette entente ait lieu à Paris;

2° M. Guizot adopte, comme base de cette dernière, les trois points énoncés dans ma dépêche du 8 Mai\*);

3° Ce Ministre, tout en doutant de l'opportunité du moment pour faire remettre à la Confédération de nouvelles déclarations au nom des cinq Cours, se dit néanmoins prêt, pour répondre au vœu qu'il croit trouver dans notre dépêche du 20 Mai, à faire adresser au directoire helvétique, au nom de la France, un office dont la minute se trouve jointe à votre rapport du 18 Juin \*\*).

Nous ne pouvons que nous féliciter, nous et la cause que nous prétendons servir, de voir un accord parfait régner entre

---

\*) Diese drei Punkte sind: „1° Le maintien, en principe, du pacte de l'année 1815 sous l'égide duquel la Confédération helvétique a pris dans le système européen la place que des traités solennels lui ont faite. 2° Le maintien de la souveraineté des cantons dont la Suisse est composée, et sans laquelle ce pays cesserait d'être ce que d'après le droit public de l'Europe il doit être, savoir: une Confédération d'États souverains et indépendants. 3° La libre faculté laissée à la Suisse de régler elle-même, et sans l'ingérence étrangère, ses affaires intérieures, et de procéder même, si elle le juge convenable, à la révision de son pacte, à condition que celle-ci, dût-elle être effectuée, le fût dans les voies constitutionnelles et légales, en excluant toute violence matérielle et en ne dérogeant pas aux bases fondamentales d'une Confédération telle que je l'ai définie dans le paragraphe 2, et telle que les Puissances l'ont dotée du bienfait d'une neutralité perpétuelle.”

\*\*) Die officielle Erklärung Frankreichs an die Schweiz, welche Guizot dem französischen Gesandten in Bern, Herrn von Pontois, zur eventuellen Mittheilung an den Präsidenten des Vorortes bekannt gab, lautete: „... La Suisse jouit en Europe d'une situation spéciale, qui lui est garantie par les actes constitutifs de l'ordre européen. Cette situation repose sur le maintien des principes qui ont fondé la Confédération elle-même, c'est-à-dire sur l'accord de la souveraineté des cantons pour leurs affaires intérieures et de l'autorité fédérale chargée de veiller à la sûreté générale de l'État. Sans doute les limites entre

les deux Cabinets, tant sur le principe d'une entente à établir et à maintenir entre les Cours relativement aux affaires suisses, que sur la nature des bases sur lesquelles leur attitude commune devra toujours être réglée.

Reste donc la question de l'application de ce principe et de ces bases au moment actuel, nommément la question de savoir „si l'on croit utile et opportun de faire adresser au nom des cinq Cours des paroles officielles à la Diète au moment où elle va reprendre ses séances?”

Nous n'hésitons pas, sous l'impression de la situation actuelle en Suisse, à répondre négativement à cette question.

Lorsque, dans nos dépêches du 20 Mai, nous mîmes en avant l'idée de nouvelles manifestations à adresser à la Suisse au nom des Puissances, un danger existait, et il semblait flagrant et grave. Ce danger était qu'il se formât dans la Diète

---

ces deux autorités sont quelquefois difficiles à déterminer et peuvent donner lieu à des complications délicates. Mais plus les complications offrent de difficultés, plus il importe qu'elles ne soient traitées que par ces moyens réguliers et pacifiques qui ne manquent point aux États libres, au sein desquels la réflexion, la discussion et le temps finissent presque toujours par éclairer les hommes sur leurs droits et leurs intérêts véritables. Toute intervention de la force matérielle en de telles questions compromettrait non-seulement le bien-être intérieur de la Confédération, mais sa situation en Europe. Le Gouvernement du Roi ne prétend nullement indiquer aux Suisses par quels moyens ces questions (Zeruiten-Angelegenheit, Amnestie für politische Verbrecher, Bundesgarantie für die Cantonal-Constitutionen und Revision der Bundesverfassung) doivent être résolues; à eux seuls il appartient de rechercher et d'adopter ces moyens. Mais il leur exprime sa profonde conviction que le ménagement équitable et patient de tous les droits, de tous les intérêts, de tous les sentiments engagés dans les affaires dont la Diète va s'occuper, peut seul les conduire à une conclusion heureuse, et que toute mesure exclusive ou précipitée qui pourrait amener entre les cantons des collisions bientôt transformées en guerre civile, plongerait la Suisse dans d'incalculables périls que toutes les Puissances amies de la Confédération se font un devoir de lui signaler d'avance. En s'acquittant de ce devoir, le Gouvernement du Roi veut et croit donner à la Suisse une nouvelle marque de ces sentiments de sincère et cordiale amitié qu'il lui porte depuis si longtemps et qu'il lui portera toujours.”

D. S.

une majorité, qui prît, dans l'affaire des Jésuites, des arrêtés évidemment attentatoires aux droits et à l'indépendance des cantons catholiques; que dès lors ceux-ci se refusassent à l'exécution de ces arrêtés, et qu'il en résultât en Suisse, ou l'explosion immédiate de la guerre civile et religieuse, ou tout au moins dans les affaires fédérales un état d'anarchie incompatible avec le repos des États voisins de la Suisse et avec la position que, d'après les traités, la Confédération doit occuper dans le système européen.

La déclaration unanime des Puissances, faite en temps utile, qu'elles rendaient la Suisse responsable des conséquences de l'anéantissement de l'acte constitutif de son existence politique, semblait, dans la supposition ci-dessus énoncée, un moyen préventif aussi fondé en droit qu'efficace pour engager les meneurs de la révolution en Suisse à s'arrêter sur la pente où ils voulaient évidemment lancer le char des affaires de leur patrie.

Comme toutefois rien n'est plus mobile que le terrain politique en Suisse, et que sur les lieux seulement on est à même de juger pertinemment de l'effet qu'à tel jour donné telle mesure peut avoir dans les affaires de la Confédération, nous avons toujours subordonné au jugement des Représentants respectifs en Suisse l'application, — quant au choix de l'époque et des détails d'exécution, — du principe d'une déclaration à émettre, sur lequel on serait tombé d'accord dans le centre d'entente.

Depuis notre expédition du 20 Mai, les positions en Suisse se sont éclaircies et en partie améliorées. Le canton de Genève, au lieu de céder aux machinations radicales qui l'entourent, s'est renforcé dans son attitude intérieure, et il est maintenant presque constaté qu'il tiendra bon contre les exigences de ceux qui veulent le porter à associer sa voix à celle du radicalisme. Saint-Gall, de son côté, a déjà voté ses instructions, et elles défendent positivement aux mandataires du canton de voter dans le sens de la violence et de l'injustice. Dix voix



done tout au plus peuvent, dans la prochaine Diète, être réunies pour des mesures telles que nous pouvions les prévoir lors de notre expédition du 20 Mai; une majorité légale, pour de pareilles mesures, ne peut pas être formée, et toutes les conséquences dangereuses qui seraient résultées d'un arrêté de ce genre et que nous avons cru nécessaire, le cas échéant, de prévenir, tombent d'elles-mêmes.

Dans ces circonstances, des paroles solennelles adressées à la Suisse par les Puissances, manquant d'objet, seraient oiseuses, et par conséquent nous paraîtraient nuisibles, puisqu'elles tendraient à amoindrir le poids de ce qui, pour être estimé, ne doit se faire entendre que dans les occasions graves et véritablement dignes de la sollicitude des grandes Puissances.

Nous réservant de revenir, si les circonstances devaient de nouveau changer de face, sur les propositions éventuellement articulées dans nos dépêches du 20 Mai, nous pensons qu'aujourd'hui les Cours devraient s'abstenir de toute manifestation officielle en Suisse, et que chacune d'elles devrait se borner à munir son représentant dans ce pays d'instructions propres à régler son langage, lors de la réunion de la Diète, d'après les principes que toutes les Cours ont reconnus être les seuls vrais et les seuls pratiques.

M. de Philippsberg va recevoir à cet effet des instructions dont Votre Excellence trouvera ci-joint une copie.

Je vous invite, Monsieur le Comte, à en donner lecture, ainsi que de la présente dépêche, à M. Guizot et à MM. vos collègues d'Angleterre, de Prusse et de Russie\*).

---

\*) In der reservirten Depesche vom gleichen Tage bespricht Fürst Metternich die Schwierigkeit, sich mit dem französischen Kabinete über den einzuhaltenden Gang eines Geschäftes zu verständigen. Dann bemerkt er: „Dans le cas présent, ce n'est pas contre le fond de ce que nous avons proposé aux Cours que l'on proteste à Paris, mais c'est en nous prêtant des intentions qui nous sont parfaitement étrangères et des vues qui ne sont pas moins éloignées de notre pensée. M. Guizot suppose que nous voulons l'admission des Jésuites à Lucerne.

## Die Abdankung des Don Carlos.

1513. Metternich an Apponyi in Paris (D.) Wien, 15. Juni 1845.

1514. Metternich an Apponyi in Paris (Ref. D.) Wien, 15. Juni 1845.

1515. Metternich an Apponyi in Paris (Ref. D.) Wien, 15. Juni 1845.

**1513.** J'ai l'honneur de vous accuser réception de vos rapports du 31 Mai. Les feuilles publiques nous avaient déjà informés de la détermination que Don Carlos vient enfin de prendre\*).

Nous ne nous occupons pas des Jésuites, mais de la première base de la Confédération, laquelle se trouve dans la souveraineté cantonale; le Corps helvétique étant composé de cantons souverains, les droits cantonaux ne peuvent changer de nature sans opérer à la fois un changement total dans celle du Corps politique tout entier. Le canton de Lucerne étant souverain, a le droit de régler selon sa propre et libre volonté ce qui entre dans les droits de sa souveraineté. Il peut se tromper sur ses intérêts, comme tout État souverain peut se tromper, et nous croyons et avons toujours cru qu'il eût agi prudemment en n'appelant pas chez lui les Jésuites, non que nous jugions cet ordre défavorablement, mais parce que nous savons faire aux circonstances la part d'égards qu'elles peuvent réclamer. Parce que l'appel d'un corps enseignant entre dans les facultés légales d'un État souverain, est-il juste de ne point appuyer une manifestation des Puissances sur le principe du respect dû à cette souveraineté? Nous sommes d'un avis différent, et le Cabinet français se joindrait à nous, comme il s'y est montré disposé, si le mouvement qui se couvre de la couleur antijésuitique ne s'était pas fait jour en France, et si ce mouvement n'eût pas coïncidé avec la décision à prendre par le Gouvernement français à l'égard d'une manifestation à adresser à la Confédération helvétique." Was die Instruction an den österreichischen Geschäftsträger von Philippsberg in Bern betrifft, so ist ihr Inhalt im Wesentlichen gleichlautend mit den Auseinandersetzungen der Depeſche, welcher sie beiliegt, daher wir deren Aufnahme unterlassen. D. S.

\*) Die öffentlichen Blätter brachten zu jener Zeit die auf die Abdankung des Don Carlos bezüglichen, aus Bourges datirten Schriftstücke, nämlich das Schreiben des Don Carlos vom 18. Mai an seinen Sohn, worin er dem letzteren kundgibt, daß er künftig den Titel eines Grafen Molina führen werde; die Abdankungsurkunde des Königs Karl V. vom gleichen Tage; das Antwortschreiben des Prinzen von Asturien, der sich dem Wunsche seines Vaters unterwirft und den Titel eines Grafen von Montemolin annimmt, und dessen Manifest an die Spanier vom 22. Mai. D. S.

Nous ne nous croyons pas appelé à tirer le pronostic des conséquences qu'elle amènera. L'attitude que notre Cour a prise dans les affaires d'Espagne, à partir des déplorables déchirements auxquels le dernier acte de la vie de Ferdinand VII a ouvert une si vaste arène, n'a subi aucun changement dans le laps de temps qui s'est déjà écoulé, et nous n'avons pas de raison pour y rien changer encore. Nous savons laisser aux choses leur cours naturel, et nous appliquons bien particulièrement cette règle à tous les cas où nous avons le sentiment de ne point être les maîtres de guider les événements dans le sens que nous jugerions utile. Tel a été le cas des affaires espagnoles, dans lesquelles il est aisé de distinguer deux éléments. L'un, c'est le changement de l'ordre de succession au Trône; l'autre, c'est l'esprit révolutionnaire, plante exotique pour le sol de l'Espagne, et qui n'était pas faite pour réussir sur ce territoire. Faute de pouvoir diriger sur ce pays une action assez forte pour y opérer le bien, nous nous sommes renfermés dans une attitude expectante, et c'est dans cette attitude que nous continuerons à nous maintenir jusqu'au jour où nous la regarderions comme arrivée à son terme naturel. Ce terme, ce sera l'Espagne qui nous l'indiquera, et je ne me permets pas de préjuger la marche qu'y suivront les événements.

Le compte que vous m'avez rendu, Monsieur l'Ambassadeur, du premier entretien que vous avez eu avec M. Guizot à la suite de la renonciation de Don Carlos à ses droits en faveur de son fils, m'a causé une véritable satisfaction. J'ai retrouvé ma propre pensée dans ce que vous a dit ce Ministre. Vouloir préjuger les événements en Espagne, c'est se livrer à une vaine entreprise; ce pays est livré à l'imprévu, et dans aucun autre le vraisemblable n'est souvent plus éloigné du vrai. Ce qui est applicable à l'Espagne comme à tous les pays, c'est qu'elle est livrée à deux partis, dont l'un veut conserver et l'autre détruire, et que c'est dans les forces relatives de ces partis que se trouve la solution des querelles. En Espagne, le parti conservateur est, sans aucun doute, le plus fort numé-

riquement; c'est le schisme dont il souffre qui fait sa faiblesse et qui fait la force du parti adverse. Notre pensée a toujours visé à fondre en un seul parti conservateur les deux fractions du Royalisme, et cette manière de voir ne saurait varier, car elle repose sur la vérité.

Veillez nous tenir au courant des événements, car ils serviront de guide à notre marche.

Metternich an Apponyi in Paris (Hef. D.) Wien, 15. Juni 1845.

**1514.** En lisant la dépêche précédente, vous vous serez convaincu que nous n'entendons pas nous avancer sur le terrain espagnol en dehors de la ligne que jusqu'à cette heure nous n'avons point dépassée. C'est par cette sage réserve que nous nous sommes ménagé, — les faits le prouvent avec une entière évidence, — dans les affaires de ce malheureux Royaume une position à la fois plus forte et moins compromettante en cas de défaite, que ne l'est celle des Puissances qui se sont aventurées sur un terrain où leur action est nulle dès qu'elle sort de la tactique de l'intrigue.

L'Espagne ne serait point arrivée à un désordre aussi épouvantable que celui auquel est livré ce pays depuis des années, sans le jeu de l'étranger, et c'est ce jeu qui l'empêche de retrouver son équilibre. Aujourd'hui, la position des Cours de Paris et de Londres vis-à-vis de l'Espagne n'est pas plus avancée qu'elle ne l'est depuis longtemps; elles n'ont point d'action assurée, et en dernier résultat, elles subiront la loi que leur fera le corps politique auquel elles ont voulu imposer leurs convenances. M. Guizot s'est expliqué en dernier lieu vis-à-vis de vous dans des termes auxquels nous sommes tout prêts à souscrire. M. Guizot avoue reconnaître que le moyen le plus naturel pour la pacification intérieure de l'Espagne se trouve dans la fusion des deux partis royalistes, dont la division fait toute la force des partis destructeurs. Avons-nous jamais dit et soutenu une autre thèse? Le développement des événements nous apprendra si M. Guizot, en s'expliquant

avec vous comme il l'a fait, vous a dévoilé la pensée qui le domine en réalité, ou s'il s'est servi d'un langage de circonstance. J'ai des raisons pour ne pas exclure la possibilité de la seconde de ces alternatives. Quoi qu'il en puisse être, ce ne sont pas les convenances directes du Gouvernement français qui décideront des positions finales; ce sera la force des choses en Espagne.

Vous trouverez ci-annexée la lettre que l'Empereur adresse à Don Carlos en réponse à celle par laquelle ce Prince lui a annoncé son abdication\*). Veuillez charger de sa transmission M. le Marquis de Villafranca, et prévenir ce dernier que j'ai adressé aux Cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg les sommations les plus énergiques pour les engager à satisfaire aux charges pécuniaires à l'accomplissement desquelles l'honneur les lie incontestablement. J'ai tout lieu d'espérer que l'objet sera atteint.

L'esprit qui prédomine dans ma dépêche (N° 1515) de ce jour, est celui de la prudence et de la patience qui devront guider la conduite du nouveau prétendant. Plus sa position est moralement forte et claire, plus il devra laisser aux choses ce qui leur appartient, et ce que je résume dans les mots de développement naturel. Celui qui n'a plus rien à perdre et

---

\*) Dieses Schreiben trägt die Adresse: „A M. le Comte de Molina“ und lautet: „J'ai reçu la lettre par laquelle vous avez bien voulu m'informer de la généreuse résolution que vous avez prise en faveur de votre auguste fils, et qui, je me permets de l'espérer, portera des fruits utiles à l'Espagne. Quel que puisse être le sort réservé à ce grand et noble pays, votre conscience devra vous dire que vous avez rempli jusqu'au dernier instant vos devoirs envers lui: ce sentiment renferme pour vous le gage du repos dans lequel vous avez pris la résolution de vous retirer.“

„Mon amitié vous suivra, Monsieur mon frère et cousin, dans votre retraite, et mes vœux les plus sincères sont acquis à celui entre les mains duquel vous avez remis vos droits, qui, à partir du jour de la renonciation, sont devenus les siens. Quel que soit le lieu que vous choisirez pour votre séjour, mon vif intérêt à votre personne et à toute votre auguste famille vous y suivra, et je saisirai avec empressement toutes les occasions où je serai à même de vous fournir des preuves de ce sentiment . . .“

tout à gagner, peut et doit être plus patient que ses adversaires, car la véritable force se trouve de son côté. Don Charles-Louis a parlé haut et intelligiblement. Il faut qu'il sache se résigner à attendre les effets de ses paroles. Il sera bien plus fort s'il est dans le cas de répondre, que s'il prenait l'initiative des propositions. La plus réelle des forces est celle qui peut laisser venir à elle, et qui peut couvrir son action du voile de l'impassible attente.

Le nœud de l'affaire se trouve dans le mariage; mais il en faudra deux; si celui de Don Charles-Louis devait pouvoir se conclure, il faudra songer à celui de la seconde Infante avec le fils puîné de Don Carlos. Mais à cet égard rien également ne devra être précipité. Il faudra même envelopper ce projet du voile du secret le plus profond. Vous pourrez toutefois fixer la pensée de M. de Villafranca sur un point qui, j'en suis sûr, doit s'être déjà présenté à son esprit.

Metternich an Apponyi in Paris (Ref. D.) Wien, 15. Juni 1845.

**1515.** C'est avec le sentiment du repos de l'âme que je vous invite à féliciter M. le Marquis de Villafranca du premier résultat de ses longs et nobles efforts dans l'intérêt d'une cause qui, pour ainsi dire, est devenue la mienne, et qui, avant tout, est celle du bon droit et des principes sociaux!

Je suis heureux de pouvoir en pleine conscience assurer M. de Villafranca que, si j'eusse pu l'assister au moment où les actes ont été signés à Bourges, je n'aurais ni rien ajouté ni rien omis dans leur rédaction.

J'applique particulièrement cet énoncé au manifeste du Comte de Montemolin à la nation espagnole. Dans la déclaration de la renonciation de Don Carlos, il y a une phrase qui aurait pu être mieux tournée; j'entends parler de celle qui semble mettre en cause la Providence.

Les lecteurs peuvent trouver que la divine Providence ayant chargé le frère du Roi Ferdinand VII du poids du Gouvernement, elle l'a de fait mal soutenu. Le côté faible

qui peut donner prise à la chicane a échappé à l'attention du rédacteur, mais je doute que le public l'aperçoive.

La pièce la plus difficile à rédiger, — le manifeste, — n'offre pas une tache, et le point sur lequel porte votre remarque devait être dit, à mon avis, par le nouveau Prétendant. Celui-ci ne pouvait pousser les facilités plus loin qu'il ne l'a fait; il devait, par contre, se réserver de la liberté dans le mouvement. La phrase sur laquelle porte la remarque est ce que dans les contracts civils on nomme „Clausula irritatoria”, faute de laquelle le *do ut des* n'est point constaté.

Je ne saurais mettre en doute que les portes de la France seront ouvertes à Don Carlos. En sera-t-il de même pour son fils? Le droit de le retenir n'existe pas, et à moins d'altérer la signification des mots, on ne saurait confondre l'asile avec la prison. Nous apprendrons bientôt à quel parti s'arrêtera le Roi Louis-Philippe. Ce qui, en tout état de cause, est certain, c'est que le procès sera gagné ou perdu en Espagne et par l'Espagne.

La partie est liée, et elle le restera entre l'Autriche et les autres Puissances conservatrices. Un travail intense s'était dirigé, dans les derniers temps, auprès du Gouvernement prussien, qui, sans nos soins, aurait donné dans le piège qui lui avait été tendu avec quelque habileté. Nous n'avons point lâché pied, et la partie a été perdue par ceux qui l'avaient engagée.

Le conseil, et même le seul, que je me permette de donner aujourd'hui au Comte de Montemolin, c'est d'attendre avec calme et sans se remuer l'effet que sa nouvelle situation aura produit en Espagne. Quant à l'Europe, je puis déjà l'assurer que l'effet tourne en sa faveur. Il y a des circonstances où, dans les plus grandes entreprises, il faut savoir mettre en panne, afin de tirer le meilleur parti possible des forces que la nature des choses tient toujours à la disposition de ceux qui savent attendre leur apparition et aider leur développement.

Ces forces se feront jour et se placeront sous la main de celui qui aujourd'hui est le gardien des éléments les plus évidents en faveur de la pacification du Royaume.

Plus le Prétendant laissera venir à lui les hommes et les choses, plus il sera fort. Par son manifeste il a tout dit; la réponse devra arriver à lui; il ne doit point aller la chercher.

En me séparant de M. le Marquis de Villafranca, je lui ai dit être pénétré de la conviction que, le cas échéant, il ne serait pas dans l'embarras de savoir ce que nous ferions. Qu'il s'en tienne à cette assurance, et qu'il se dise que nous nous sentons aujourd'hui forts de la force de Don Charles-Louis, comme nous avons participé souvent à la faiblesse de l'attitude prise par son père; quant à nous, nous appartenons à ceux qui veulent aujourd'hui ce qu'ils voulaient la veille et ce qu'ils voudront le lendemain.

Ce que je demande au Marquis de Villafranca, c'est de ne point se séparer de son Prince, et de me tenir avec exactitude au courant de ce qui a la valeur de faits, et peut même n'avoir que celle d'impressions de la part de ce dernier et de ses conseillers.

---

## Besuch auf Stolzenfels.

1516. Metternich an Erzherzog Ludwig (Vortrag) Johannisberg, 20. August 1845.

1517. Metternich's Zusammenkunft mit dem König von Preußen auf Stolzenfels (Eigenhändige Aufzeichnung des Fürsten, ddo. Johannisberg, 20. August 1845, als Beilage zu Nr. 1516).

**1516.** Eurer kaiserlichen Hoheit habe ich die Ehre Bericht über meinen Aufenthalt in Coblenz, den eigentlichen Zweck meiner Reise, gehorsamst zu erstatten.

Da die Ankunft der Königin von England daselbst auf den 14. festgesetzt war, begab ich mich nach Coblenz am 13.

Am folgenden Tage trafen die sämtlichen hohen Herrschaften um 3 $\frac{1}{2}$  Uhr vor der Stadt ein. Coblenz begrüßte das langsam vorüberfahrende Dampfboot mit zweitausendvierhundert Kanonenschüssen aus den Festungsbatterien und ein Pelotonfeuer der am Ufer



aufgestellten Truppe. Das Schauspiel war höchst imponant. Indem das Schiff sich nahe am Ufer der Stadt hielt, grüßte die Königin die Menge der versammelten Zuschauer, die sich, meinem Gefühle nach, auffallend still und zurückhaltend verhielten.

Um 5 Uhr war das Diner zu Stolzenfels angesagt, fand aber erst um 8 Uhr statt.

Die englischen Herrschaften wollten, der früheren Abrede ungeachtet, nur die Nacht vom 14. auf den 15. auf Stolzenfels zubringen und am folgenden Tage ihre Reise fortsetzen. Die Königin hat sich indessen anders entschlossen und am 15. war abermals ein großes Diner, Concert und Souper auf dem Bergschlosse.

Der König und die Königin der Belgier sind am 16. noch in Coblenz geblieben, woselbst in dem wieder restaurirten kurfürstlichen Schlosse Abends großes Concert war.

Am 18. früh habe ich die Fahrt von Coblenz hierher auf dem zum Dienste des Königs von Preußen die ganze Zeit über vor Stolzenfels gelegenen Dampfboote der Kölner Gesellschaft gemacht. Seine Majestät hatten die Güte, mich am Fuße des Johannisberges auszushippen.

Der Haupteindruck, den mir die letztverlebten Tage hinterlassen, ist ein trauriger, und ich kann ihn nicht meinem Gefühle entsprechender bezeichnen, als mittelst der bereits von mir gebrauchten Worte: ein Gemahnen an den Holbein'schen Todtentanz. Der König von Preußen, mit großer Pracht umgeben, ist mit der herzlichsten Gutmüthigkeit und Laune aufgetreten; in seiner unmittelbaren, wie in seiner weiteren Umgebung herrscht aber sichtbare Angst. Dies ist auch das Gefühl aller hohen Gäste, und deren waren viele, sowie des rheinischen Publicums.

Alles forschet nach dem, was die nächste Zukunft bieten dürfte, und Niemand sieht ihr mit Vertrauen entgegen. Unter der Last dieser Stimmung steht selbst der König.

Alles, was die Geschäfte betrifft, ruhen Eure kaiserliche Hoheit aus der Anlage zu entnehmen (Nr. 1517).

Beim Empfange und während meines ganzen Aufenthaltes war der König voll Freundlichkeit gegen mich, und ich kann mich einer

Aufnahme berühren, die ich mit gutem Gewissen nicht der Uebereinstimmung in unseren Ansichten und Gefühlen zuschreiben kann, welche zwar wohl über die Sachen, ihren Werth und Unwerth, im Einklange stehen, aber nicht über die Art ihrer Behandlung.

Der Herr Erzherzog Friedrich, welcher sich allgemein lieben macht, wurde von dem König und der Königin mit hoher Achtung behandelt. Am Abend der Ankunft der Königin von England zu Brühl wies der König dem Herrn Erzherzoge den Ehrenplatz vor dem Prinzen Albert an. Dies scheint nicht gut aufgenommen worden zu sein.

Man speiste am nächsten Tage bei der Königin im Zimmer ohne Etikette, was die vielen geladenen Gäste sehr verdroß. Auf Stolzenfels waren der König und die Königin der Belgier eingetroffen und die Sache stellte sich sonach leichter. Auf meinen Rath und mit demselben vollkommen einverstanden, hat der Herr Erzherzog daselbst keinen Platz gesucht, wo sich sonach Alles von selbst ergab. Der König hatte übrigens bereits bewiesen, welchen Rang er als den einem Prinzen des kaiserlichen Hauses gebührenden erkannte.

Der Herr Erzherzog hat am 18. früh seine Reise nach Holland angetreten. Er wird auf der Rückfahrt den König der Niederlande zu Luxemburg finden. Der letztere ist nicht nach Coblenz gekommen, um den König Leopold nicht daselbst zu treffen.

Lord Aberdeen habe ich nur kurze Zeit zu sprechen Gelegenheit gehabt. Den Prinzen Albert habe ich ebenfalls voll Besorgniß für die nächste Zukunft Preußens und deren Rückwirkung auf Deutschland und insbesondere auf die sächsischen Staaten gefunden.

Ich werde hier bis zur Rückkehr des Herrn Erzherzogs und der Rückfahrt der Königin verweilen.

Beide dürften in die ersten Tage des künftigen Monates fallen. Physisch hoffe ich mich nach wahrhaftigen Strapazen auszuruhen. Moralisches kann ich es nicht, denn es wäre schwer, sich einen Begriff von der Menge Menschen zu machen, welche aus allen Gegenden auf dem Johannisberg zusammenströmen. Unter Allen herrscht daselbe Gefühl von Mißbehagen, welches ich ebenfalls hege. Die Leute verlangen nach einem Lichte, welches ich ihnen zu bieten nicht vermag. Der Johannisberg trägt sonach das volle Gepräge unserer Epoche.

## Metternich's Zusammenkunft mit dem König von Preußen auf Stolzenfels.

(Beilage zu Nr. 1516.)

**1517.** Am 14. August war und konnte von keinem Geschäfte die Rede sein; der Abend verfloß in Hoffeierlichkeiten.

Am frühen Morgen des 15. liefen daselbst die ersten Nachrichten der Leipziger Ereignisse\*) vom 12. ein. Der König sendete alsbald den General von Caniz zu mir, um mir die eingelangten Berichte mitzutheilen und mir den bereits erlassenen Befehl nach den nahe gelegenen Garnisonsstädten, daß sich die benöthigte Hilfe auf jede Requisition des sächsischen Hofes nach Leipzig oder wo immer hin wende, zu eröffnen; heinebst ließ mich der König fragen, was in gegebenen Fällen von unserer Seite geschehen würde? Ich antwortete dem Herrn von Caniz, in der Entfernung, in welcher ich mich vom Allerhöchsten Hofe befinde, könne ich mich nur auf das Feld der föderalen Grundsätze stellen, in deren Folge es keinem Zweifel unterliegen dürfte, daß der Kaiser stets die denselben entsprechende Hilfe zu leisten als eine Pflicht erachten werde. Uebrigens, fügte ich bei, werden weder der König noch der Kaiser im Falle sein, Truppen in der nächsten Zukunft nach Sachsen senden zu müssen; dies werden die klugen Leiter der Faction zu verhindern wissen. Was in der weiteren Zukunft nöthig werden dürfte, dies wird die Zeit uns lehren.

Herrn von Caniz hatte ich bereits den Tag vorher gesehen und ihn in sehr gedrückter Stimmung gefunden. Er hatte mich von dem Gesundheitsstande des Freiherrn von Bülow unterrichtet und mir anvertraut, daß er, Caniz, in der Cabinetsstellung, in welcher er sich dormalen befinde, nicht werde verbleiben können, weil sie als eine schiefe, seinem Gefühle nicht entspreche.

Als ich den König am 15. auf Stolzenfels sah, nahm er mich alsbald zur Seite und sagte mir: „Nun, da haben wir saubere Geschichten; ich hoffe mein königlicher Schwager wird hineinschlagen!“ „Dies ist,“ antwortete ich dem König, „nur eine Folge, welche andererseits den Werth eines Anfangs hat! Eure Majestät werden morgen erfahren, daß Leipzig in tiefer Ruhe lebt und daß der Theatercassier und Apostel Robert Blum der Bertheidiger der Ordnung ist.“

\*) Siehe Anmerkung zu Nr. 1518.

Die Geschichte, von der ich übrigens nur das weiß, was Euer Majestät mir haben mittheilen lassen, heißt: Der Prinz hinaus und der Apostel herein. Mit diesem Chor fällt der Vorhang!“ „Verlassen Sie sich auf mich,“ erwiderte der König, „ich habe hiezu bereits die Befehle ertheilt. Wir werden noch von Allem dem sprechen.“

Am 16. traf die Nachricht ein, daß das Stück, wie ich es vorhergesagt hatte, zu Leipzig aufgeführt wurde.

Am 18. habe ich die Rheinfahrt von Stolzenfels bis an den Fuß des Johannisbergs mit dem König gemacht. Nach einer halben Stunde Fahrt lud mich derselbe ein, ihm in die Cabine zu folgen. Hier entspann sich zwischen uns ein zweistündiges Gespräch, dessen Sinn ich hier zumeist in den eigenen Worten des Königs wiedergebe.

Der König eröffnete das Gespräch mit der Versicherung, wie beglückt er sei, sich mit mir zusammenzufinden. „Sie haben Anstand genommen, zu mir zu kommen und ich begreife es; ich nehme es sogar unter einer Bedingung nicht übel; diese Bedingung ist, daß Sie hiebei die Welt und nicht mich im Auge hielten. Wäre das zweite der Fall, so könnte der Grund nur im Zweifel über das, was ich will, liegen und dies würde mich schmerzen, weil dieser Zweifel, von Ihnen gehegt, mir beweisen würde, daß Sie mir mißtrauen, und ich verdiene kein Mißtrauen.“ „Beruhigen sich Euer Majestät über meine Gefühle,“ unterbrach ich den König, „sie sind Ihnen im besten Sinne treu ergeben. Ich zweifle nicht, aber ich fürchte; und sehen Euer Majestät die Dinge wie sie sind, so müssen Sie mein Gefühl theilen!“

„Ja, ich theile es,“ erwiderte der König, „dies jedoch mit dem Vorbehalte meiner Kraft und der Festigkeit meines Willens. Ich kenne mein Land und dessen Gesinnung, es ist durchwühlt und steht dennoch fest. Man muß einen Unterschied zwischen dem Gerede und besonders zwischen dem Geschreibsel und dem Volksgeiste machen. Ich kenne den echten Preußen nicht, welcher nicht wüßte, daß Reichsstände, das, was man unter einem Repräsentativsystem versteht, auf das Land nicht passen. Preußen könnte ein solches System nicht ertragen, und ich halte es sonach nicht nur nicht im Auge, sondern ich verdamme es ausdrücklich und werde darnach handeln. Ich habe Provinzialstände und bei denen hat es sein Verbleiben. Das Versprechen

vom Jahre 1815 werde ich in seinem praktischen Theile einlösen, den unpraktischen werde ich vernichten. Als thunlich, ja selbst als unausbleiblich betrachte ich die Einholung des Rathes der Provinzialstände dann, wenn es sich um eine Staatsanleihe oder um die Vermehrung der directen Steuern handeln sollte. Der erstere dieser Fälle kann eintreten, der andere kann es nicht. Nun können acht getrennte Körper sich unmöglich einigen, man muß ihnen sonach hierzu das Mittel bieten, und die Natur der Dinge bietet dasselbe; es heißt: Zusammentreten. Hier kommt es auf das Wann und Wie an!“

„Eure Majestät wiederholen mir das, was ich bereits von Ihren Ansichten kenne; ich könnte mich hier sonach auf die Wiederholung dessen beschränken, was ich Höchstdenselben lang und breit bereits von den meinigen zu eröffnen mir die Freiheit genommen habe. Die Lage des Tages erweckt mir jedoch das Gefühl der Pflicht, dem bereits Gesagten noch einige Worte beizufügen. Früher mochte darüber polemifirt worden sein, wie die wichtigen, die Zukunft, ja selbst die Existenz der preussischen Monarchie umfassenden Beschlüsse Eurer Majestät ausfallen werden. Heute liegt die Sache anders. Es muß gehandelt werden und dem Handeln muß das Aussprechen vorangehen. Ich abstrahire von aller Theorie und beschränke mich auf die praktische Frage.

„Zwei Momente bitte ich Eure Majestät in's Auge zu fassen. Der eine ist das Versprechen vom Jahre 1815; der andere ist die Art und Weise der Lösung desselben. Von dem Versprechen schließen Eure Majestät den Begriff der Reichsstände aus. Hierin haben Sie vollkommen recht. Das Nein und Nimmermehr müssen Eure Majestät aber aussprechen. Jedes Werk bedarf einer Einleitung wie das Buch der Vorrede und das Theaterstück der Exposition. Nun ist die letztere meines Erachtens eine rein gegebene nach Inhalt und Form. Der Ausleger eines Gesetzes ist der Gesetzgeber. Ihr hochseliger Vater hat das Wort Reichsstände ausgesprochen, selbe aber im Verlaufe der dem Worte nachgegangenen fünfundzwanzig Jahre nicht eingeführt. Er hatte Unrecht, das Wort auszusprechen, und er hat Recht daran gethan, das was er mit der Existenz des Reiches nicht vereinbar glaubte, nicht in's Leben zu rufen! Der hochselige König hat aber noch mehr gethan (denn Nichtthun ist öfter Vielthun)

er hat nicht allein dem gewagten Worte keine Folge gegeben, sondern auf dem Sterbebette Eurer Majestät die Pflicht auferlegt, dasselbe Ihrerseits nie zu erfüllen! Wie steht sonach die Sache? Der zuerst Berechtigte hat sich eines Besseren besonnen und an dem Besseren hängt das Bestehen oder das Aufhören der preussischen Monarchie. Eure Majestät haben Ihrerseits nur die Wahl (wenn man sich hier des Wortes Wahl bedienen könnte) zwischen dem Sein und dem Nichtsein, und ebenso zwischen dem Gehorchen oder dem Nichtgehorchen gegenüber dem Willen Ihres Vaters! Hier müssen aber deutliche Aussprüche gefällt werden und Eure Majestät allein können sie fällen. Mein Gewissen drängt mich sonach, im Interesse Eurer Majestät wie in jenem Ihres Reiches und der Ruhe des gesammten gesellschaftlichen Körpers die volle Aufmerksamkeit Eurer Majestät auf das Bedürfnis eines festen und deutlichen Ausspruches zu lenken!"

„Nie und nimmer werde ich Reichsstände bewilligen,“ fiel mir der König in die Rede, „sie würden den Untergang des preussischen Staates herbeiführen, und dies, glauben Sie mir es auf's Wort, will kein Preuße. Aber eben in Folge meines Nichtwollens muß ich handeln und dem Bösen hierdurch einen Niegel vorschieben!“

„Hier treten Eure Majestät auf das Feld meiner eigenen Ueberzeugung,“ erwiderte ich dem König, „Eure Majestät wollen keine Reichsstände und sich auf das Dasein der Provinzialstände beschränken.“

„So ist es,“ entgegnete rasch Seine Majestät. „Bei der Beibehaltung der Provinzialstände treten aber Rücksichten auf die Patente von 1823 und auf meine Verfügungen des Jahres 1840 ein. Von dem Versprechen meines seligen Vaters nehme ich nur den Theil an, welcher Staatsanlehen betrifft. Ich will demselben selbst einen Zusatz machen und die Ansicht der Provinzialstände über den Fall der Erhöhung der directen Steuern abverlangen. Nun kann es aber weder mir noch einem meiner Nachfolger jemals einfallen, die directen Steuern zu erhöhen, und zu deren Verminderung bedarf ich wohl des Rathes der Stände nicht. Die Aufgabe beschränkt sich sonach auf die Staatsanlehen.“

„Wir gelangen,“ erwiderte ich dem König, „hier auf den Punkt, den ich als den entscheidenden für das Schicksal Preußens betrachte.

Eure Majestät wollen keine Centralrepräsentation des Königreiches; Sie wollen nur getrennte Provinzialvertretungen, sehen jedoch Fälle vor, in denen es nöthig sei, die getrennten Theile in irgend einer Gestalt zusammenzufassen."

"C'est cela," sagte meine Worte bestätigend der König, „das will ich, aber nicht mehr."

„Gut," antwortete ich; „ich nehme es an, aber indem ich es thue, bedarf ich Aufklärung über die Art und Weise. Drei Wege eröffnen sich vor Eurer Majestät:

1. Die Versammlung der Plenarstände in ein Plenum;
2. Die Versammlung der Ausschüsse; endlich
3. Die Berufung einer beschränkten Zahl hiezu eigens von den ständischen Körpern gewählter Individuen und deren Einberufung in Beziehung auf einen speciellen Fall und in der Form einer unter dem Voritze des oder der Departements=Chefs, in deren Bereich der Fall gehört, zu versammelnden Commission.

Welche dieser Formen beabsichtigen Eure Majestät?"

„Ihre Aufstellung ist vollkommen richtig. Nr. 2 schließe ich aus, denn die Ausschüsse sind bereits in begrenzte Kreise eingeengt, aus denen ich sie nicht treten lassen will. Den Begriff der Commission nehme ich an, aber aussprechen läßt er sich nicht, denn die Stände würden ihn zu beschränkt finden. Ich halte mich an Nr. 1: Das Plenum der provinzständischen Körper; und dies zwar, weil ich diese Körper kenne. In denselben kann ich mit Gewißheit auf eine conservative Majorität zählen, z. B. auf die gesammte Ritterschaft und die Mehrzahl der Städte. Für Nr. 3 würde die Geldersparniß sprechen; diese Rücksicht ist aber zu untergeordneter Natur."

„Wollen Eure Majestät wirklich das, was Sie mir hier anvertrauen, so drängt mich meine feste Ueberzeugung zu dem höchst bestimmten Ausspruche: daß Sie Ihre sechshundert Provinzial-Abgeordnete als solche einberufen, und daß dieselben als Reichsstände auseinander gehen werden. Um dies zu verhindern, genügt nicht der Wille Eurer Majestät."

„Hinter meinem Willen," sagte der König mit bedenklicher Miene, „steckt noch meine Macht."

„Eurer Majestät habe ich den Ausspruch meines Gewissens nicht verhehlt; Sie sind Herr zu handeln, aber nicht Herr dessen, was der Gewalt der Dinge angehört.“

Hiermit brach ich diesen Gegenstand des Gespräches ab, eines Gespräches, in dessen ganzem Verlaufe der freundlichste Ton zwischen den Sprechenden herrschte und von dem mir der Eindruck bleibt, daß der König sich auf dem schiefen Wege fortbewegen wird. Eine einzige gereizte Stimmung hatte ich Gelegenheit bei Seiner Majestät zu bemerken; im Verlaufe der Unterredung sagte mir der König:

„Das was ich thue, thue ich für mich und in Folge der Uezeugung, welche mich belebt. Ich thue es nicht für Andere, denn die können ihrerseits daselbe Recht üben. Dies ist, was ich meinem Bruder Wilhelm sage: Gefällt Dir einst nicht, was ich gethan habe, so verändere es nach Deinem Gefühle!“

„Es gibt Sachen,“ erlaubte ich mir einzuwenden, „welche einmal geschehen, sich nicht wieder vernichten lassen!“ Hierauf antwortete der König nicht.

„Was denken Sie,“ frug mich nach der Beendigung der ständischen Frage der König, „von den Spectakeln in Sachsen?“

„Für mich,“ antwortete ich, „haben sie den Werth einer Nachricht, daß ein Kranker kränker geworden ist. Das soeben Geschehene wundert mich nicht; es ist übrigens nur ein Versuch, eine Vorpostenplänkelei, die Schlacht wird nachkommen!“

— „Hierin sehen Sie richtig; ich weiß, was Sie von dem Sectenwesen denken. Hierüber bitte ich Sie, mich als ihren treuesten Anwalt zu betrachten. Auch werde ich tüchtig dreinschlagen. Das was ich soeben angeordnet habe, will ich Ihnen vertrauen. Ich mache zwischen den Sectirern einen Unterschied; nicht in der Sache, sondern in der Art. In der ersteren gleichen sich Ezeršky und Ronge, aber nicht in der anderen. Ich habe soeben einen vollkommen vertrauten protestantischen Superintendenten an Ezeršky gesendet mit dem Auftrage, diesem das Augsburger Glaubensbekenntniß vorzulegen und von ihm die Erklärung zu verlangen, ob er dessen Inhalt annehme oder nicht? Sagt er Ja, so müssen er und seine Gemeinde sich zu demselben bekennen und sie werden ganz einfache Lutheraner. Will er es



nicht, so muß er sich dem Aussprüche fügen, welchen ich gegen die Anhänger der neuen communistischen Secten fälle. Sie werden nicht als kirchliche Gemeinden anerkannt; alle auf die bürgerliche Existenz Bezug nehmenden Acte, als Taufe, Ehe und Beerdigung dürfen sie nicht in die protestantischen Kirchenbücher eintragen lassen und eigene Bücher dürfen sie nicht führen; solche Acte sollen die Bürgermeistereien einregistriren. Sie bekommen keine Kirchen, nicht einmal Bethäuser. Mit Ronge und Consorten werde ich den Prozeß auf rundem Wege schlichten; ich will aber zuerst mit dem constatirten Schisma in der sogenannten neukatholischen Kirche, welche nichts von Christenthum hat, beginnen. Was denken Sie davon?"

„Ich fange,“ antwortete ich dem König, „stets mit dem Prüfen an und dann erst denke ich. Nun ist aber dennoch zwischen dem Denken und dem Fühlen ein Unterschied. Ich fühle, daß in Eurer Majestät Idee etwas Folgenreiches liegt!“

„Curios,“ sagte der König, „es ist, als hätten Sie mit dem Erzbischof Geißel gesprochen. Vor zwei Tagen habe ich ihm zu Köln dasselbe anvertraut und er hat mir beinahe in denselben Worten geantwortet.“

„Hierin liegt nichts Sonderbares,“ erwiderte ich, „ich lasse es auf eine Wette ankommen, daß alle vernünftigen Katholiken und Protestanten in dem vorliegenden Falle wie der Erzbischof antworten würden!“

In der mehr als zweistündigen Unterredung kamen viele andere Gegenstände unerheblichen Werthes vor.

Der König war der besten Laune und erdrückte mich beinahe in Umarmungen beim Abschiednehmen auf dem Schiffe.

Nach dieser Schilderung dürfte man annehmen, daß ich bestimmt wissen dürfte, was geschehen wird. Ich glaube mich nicht zu täuschen, wenn ich, zwischen dem was der König heute noch will und dem was er morgen thun wird, einen Unterschied mache.

Die Ergebnisse des Tages werden auf dessen endliche Aussprüche nicht ohne Einwirkung bleiben. Gegen seine Idee besteht eine gewichtige Opposition. Was Canitz von dem Plenum plenorum denkt, glaube ich zu wissen. Das Grundübel des Tages in Preußen ist heute

die Excentricität des Königs in seinen wohlgemeinten Ideen und die bereits stattgehabte Auflösung der alten Staatsmaschine. Die neue ist noch nicht geschaffen und in solchen Tagen kann Niemand für den folgenden Tag einstehen.

## Unruhen in Leipzig.

1518. Metternich an Erzherzog Ludwig (Vortrag) Johannisberg, 22. August 1845.

**1518.** Die Leipziger Ereignisse\*) haben einen hohen Werth und ich zweifle nicht, daß Eure kaiserliche Hoheit denselben das, was in ihnen liegt, zumessen.

Sie sind das unvermeidliche Product des sich im Königreiche Sachsen seit Jahren gesammelt habenden Giftstoffes.

Sie haben zu Leipzig stattgefunden, weil an keinem Orte dieser Stoff in gedrängterer Masse lag.

Der Stoff ist der der gemeinen Krankheit der Zeit, welcher zu Leipzig aber in seiner gediegensten Kraft durch die Presse und die Ungebundenheit derselben auftritt.

Seit Jahren haben Eure kaiserliche Hoheit mich eine eigene Aufmerksamkeit auf das religiöse Feld richten sehen. Hierbei habe ich nicht Theologie, sondern gesellschaftliche Grundlagen im Auge gehalten. Ich habe vorhergesehen, daß die Revolution sich des religiösen Feldes zu bemächtigen suchen würde und habe mich sonach selbst auf dasselbe gestellt, denn man kann nur Schlachten liefern, wenn man sich auf einem Felde gegenübersteht.

Was ist geschehen?

---

\*) Bei Gelegenheit der Musterung der Communalgarde am 12. August in Leipzig, durch Prinz Johann, entstand zur Nachtzeit vor dem Gasthause Hôtel de Prusse, wo der Prinz wohnte und vor welchem die Musik der Communalgarde spielte, ein Tumult. Man rief: „Fort mit den Jesuiten, es lebe König!“ Die Fenster wurden eingeworfen und die Menge versuchte das verschlossene Thor des Gasthauses aufzusprengen. Das herbeigerufene Militär feuerte auf die Tumultuanten, wodurch sieben Personen getödtet wurden. Darauf gerieth die ganze Stadt in Bewegung. In einer Tags darauf abgehaltenen Versammlung der Leipziger Bürgerschaft machte sich der Theatercassier Robert Blum als Führer und Redner besonders bemerklich.

Dem revolutionären Sinne ist kein Ziel und Maß gegeben. Er überschreitet in seinem Gange stets das eine und andere, und hierdurch fällt er in's deutliche Unrecht. Das Ergebniß der Thatfache ist, daß die Männer, welche der Wahrheit treu bleiben, das Feld, welches ihre Gegner einzunehmen scheinen, ihnen überlassen; denn die Gegner, wenn sie auch auf demselben ständen, schreiten über dessen Grenzen.

Diese philosophisch klingende Auffassung ist die wahrhaft praktische, und hiervon überzeugt haben Eure kaiserliche Hoheit mich dieselbe als eine Grundlage meiner moralischen Handlungsweise in allen Gelegenheiten befolgen sehen.

In den Kriegsjahren habe ich den Kaiser gebeten, sich auf das Gebiet des Rechtes und des Bedürfnisses des Friedens zu stellen. Der Gegner hatte den Frieden im Munde; wir trugen ihn in dem Willen.

In den ungarischen Wirren habe ich den Kaiser gebeten, sich auf das constitutionelle Feld zu stellen. Die Opposition hatte die Constitution im Munde, der Kaiser hat sie als eine Wahrheit behandelt.

In Deutschland haben die religiösen Aufregungen begonnen; sie haben sich als eines Mittels zum Zwecke der Confessionen bedient. Von den Confessionen war abseits der Anführer der Bewegung nie die Rede, sondern von der Vernichtung alles Positiven in dem Glauben, und sonach von jener der allein möglichen Grundlage irgend einer Confession.

Eure kaiserliche Hoheit haben mich das Feststehen auf den Confessionen vertheidigen sehen. Um dies zu können, muß der Begriff aber rein und deutlich hingestellt werden. Deswegen predige ich in der katholischen Kirche die Einigung zwischen Haupt und Gliedern, und für die protestantischen Gestaltungen das Festhalten auf den Glaubensbekenntnissen.

Schließe ich hierdurch die Freiheit — die bürgerliche oder die Gewissensfreiheit — aus? Keineswegs; ich will beide sichern. Ohne Ordnung gibt es keine Freiheit und die Gewissensfreiheit ist eine persönliche, aber nicht eine collective Frage. Collectiv stellt sie sich im Product als eine Confession hin. Confessionen treten in's Bereich der Association, berühren das Staatenleben und bedürfen sonach der Controle des Staates.

Diese unlängbaren Wahrheiten hat der König von Preußen aufgefäßt; einen Beweis davon bieten die folgenden Thatbestände.

Auf der Fahrt von Coblenz hierher frug mich Freiherr von Caniz, ob der König (der die folgende Nacht zu Frankfurt zubrachte) den Grafen Münch dort finden werde. Ich antwortete, daß ich denselben auf dem Johannisberg finden dürfte, da er mir seine Fahrt nach demselben gemeldet habe, daß ich ihn aber alsbald nach Frankfurt zurücksenden würde.

„Der König,“ sagte hierauf Herr von Caniz, „möchte mit dem Bundestags-Präsidenten von Bundesangelegenheiten sprechen.“

Beim Abschiednehmen stellte der König dieselbe Frage an mich; in unserem langen Gespräche war von solchen Gegenständen nichts vorgekommen. Ich war kaum auf dem Johannisberge angekommen, als Graf Münch ebenfalls daselbst eintraf. Er kehrte ohne Zeitverlust nach Frankfurt zurück und hatte am folgenden Tage eine lange Unterredung mit dem König.

Dieser sprach sich in derselben in vollkommen correctem Sinne aus. Sein Wunsch ist, daß der Bund einige Schritte zur Erhaltung der Ruhe in Deutschland thue. Der Wunsch ist ein natürlicher, und correcter; die Art und Weise ihn durchzuführen bildet die Aufgabe.

Ich erwarte nun den Grafen Münch, um diesen Gegenstand in die reifste Ueberlegung mit ihm zu nehmen und in die rechte Form zu bringen.

Die deutschen Fürsten werden leicht zu dem wahrhaft Praktischen zu führen sein; sie wenden sich alle an mich; ich allein aber kann nicht helfen; sie müssen die Hilfe sich selbst bieten. Meine Aufgabe ist die Regel festzuhalten und hierzu werde ich es an Bemühungen nicht fehlen lassen.

Ich bitte Eure kaiserliche Hoheit den gegenwärtigen Moment als einen der wichtigsten in der neuesten Zeit zu betrachten. Wir spüren das Uebel bei uns selbst; außerhalb der Grenzen der Monarchie bedeckt es aber das Feld. Wir haben es noch leicht; für die deutschen Regierungen ist die Aufgabe bereits zur schwer zu lösenden herangewachsen. Ich betrachte mein Hiersein, mitten in der Bewegung und unter den Fürsten wie neben dem Bundestage, als eine glückliche Fügung.

Sollte meine Gegenwart dahier keine andere Wirkung haben, als den deutschen Regierungen Vertrauen einzulösen (und ohne Vertrauen gibt es keine Kraft), so wäre dies schon an und für sich ein Vortheil.

Zu den ganz eigenthümlichen Fügungen des Schicksals bitte ich Eure kaiserliche Hoheit das Zusammentreffen der Leipziger Ereignisse mit dem Aufenthalte der Königin von England und Lord Aberdeen's in Coburg, also in Mitte des Kummels, zu betrachten. Lord Aberdeen gehört zu den abstracten Engländern, welche nur an Prügel glauben, wenn sie durchgebläut werden. Alle Schläge, welche zu Leipzig oder im Bereiche des sächsischen Gebietes fallen, wird auf die Königin tiefen Eindruck ausüben, denn sie ist im Herzen Sächsin geblieben. Hätten mich Robert Blum und seine Spießgesellen um die Epoche des Vossschlagens gefragt, so würde ich ihnen den Moment angezeigt haben, den sie selbst wählten.

## Ueber das Vereinswesen.

1519. Ein Votum des Staatskanzlers aus dem Jahre 1845.

**1519.** Zu den wichtigsten und zugleich dringendsten Aufgaben des Tages rechne ich die richtige Auffassung des aller Orten lebendigen Vereinswesens.

In seiner Wesenheit aufgefaßt, liegt demselben der Begriff der verstärkten Kraft durch vereinte Mittel zu Grunde.

Daß das Mittel ein gut gewähltes sei, ist einleuchtend. In demselben Maße als dies der Fall ist, stellt sich die Beachtung der Zwecke, auf welche die Mittel gerichtet sind, in Aussicht.

In unserer in allen Richtungen so bewegten Zeit tritt der eigenthümliche Fall ein, daß Zwecke und Mittel häufig in Widerspruch unter sich gerathen. Dies ist in Anbetracht des Vereinswesens eine durch die tägliche Erfahrung erprobte Thatsache.

Bereine, und sonach der Trieb nach denselben, liegen in den Grundbedingungen der Menschheit. Dieser Trieb dient der Gesellschaft zur Grundlage; er bildet jene des Staatenlebens in seinen verschiedensten Abstufungen. Was sind denn Staaten anderes als Associationen zu vereinten Zwecken durch vereinte Kräfte?

Die letzteren fordern aber Regeln, ohne deren Beihilfe und Schutz der Zweck irgend einer Association nicht erreichbar wäre. Den Schutz benötigt die Association nicht allein gegen äußere Bedrängnisse, sie bedarf seiner noch mehr zu ihrem Zusammenhalten. Wenn die bürgerliche Gesellschaft sich sonach dem dem Menschen angeborenen Triebe nach Vereinigung seit ihrem Entstehen hingab und sich zu ihrem Leben und Wohle das Princip der Association in den verschiedensten Formen und Richtungen gewissermaßen aus sich selbst herausbildete, so war es unserer Zeitperiode vorbehalten, das schaffende Princip in ein lähmendes umzuwandeln.

Man fasse die wie Unkraut hervorschießenden Vereine in's Auge und unterwerfe sie einer ruhigen und unparteiischen Prüfung, und man wird sich ohne Mühe überzeugen, daß ihre Zwecke meist dem Leben der Staatsgesellschaft feindlich entgegenstehen und daß sie von nützlichen Verbindungen nur die Form tragen.

Kann, darf dem Uebel die Hand geboten werden?

Welches sind die Mittel und Wege es zu bekämpfen?

Auf die erste dieser Fragen kann nur durch eine Negation geantwortet werden. Bei der Prüfung der zweiten bezeichnet die gemeinste Klugheit das Mittel zur Abhilfe. Es liegt in der Aufrechthaltung und Ausübung des der Obrigkeit zustehenden obervormundschaftlichen Rechts. Ich bediene mich dieses Rechtsbegriffes, weil er zugleich den den nützlichen Vereinen gebührenden Schutz nach Innen und nach Außen umfaßt und den schwindelnden, sich und anderen schädlichen, eine Schranke setzt.

Die Belebung des Vereinswesens bietet heute der Gesellschaft einen gesteigerten Grad von Wohlleben, von leicht erreichbaren Genüssen, welche deren Steigerung auf eine Höhe treiben, die dem ruhigen Beobachter Rückfälle in Aussicht stellt. Gegen Vereine, deren Zwecke nützlich sind, das Einschreiten der Regierung evociren wollen, fällt mir nicht ein; das, was denselben zu empfehlen ist, ist die Rücksichtnahme auf Ziel und Maß, und zwar im Hinblick für das allgemeine wie auf das Wohl der Theilnehmer an den Vereinen selbst. Nur gegen Vereine zu schlechten Zwecken erhebe ich die Stimme, und zu denselben zähle ich alle, welche auf die Grundlagen der Gesellschaft

lösend wirken, oder welche in Folge von Privatspeculationen das moralische oder das materielle Gut der Theilnehmer gefährden.

Damit die Regierung in ihrer schirmenden Pflicht amthandeln könne, muß sie die entstehenden Vereine in ihrer Wesenheit kennen. Deren Grundidee und die zu deren Beförderung in Aussicht gestellten Mittel und Wege müssen der obersten Behörde sonach, bevor der Verein in's Leben tritt, zur Kenntniß gebracht werden, und nur in Folge der Bewilligung der Regierung dürfen Vereine in's wirkliche Leben treten.

Daß ich durch die Aufstellung dieser Sätze nichts Neues zu sagen im Sinn habe, dies bedarf keiner Erwähnung. Auch hat die gemeinste Staats- und selbst die einfache Lebensklugheit aller Zeiten das Vereinswesen unter gesetzliche und administrative Bedingungen und obrigkeitliche Aufsicht gestellt. Heute sind dieselben nur zu kurz in ihrer Anwendung auf die Vervielfachung, die Ausdehnung und die verschiedenen Richtungen des Vereinswesens.

Diesem Uebelstande muß abgeholfen werden, und da es einer Regierung nicht einfallen kann, nützlichen, durch die Zeit und Umstände begünstigten Fortschritten im Leben des Staates in den Weg zu treten, so tritt für dieselbe die Nothwendigkeit der Fürsorge ein, die schirmenden Gewalten gleichen Schritt mit den Ergebnissen, auf welche sie zu wirken haben, halten zu lassen.

Es bestehen bei uns gesetzliche und administrative Verfügungen in Betreff des Vereinswesens. Sind sie den Bedürfnissen des Tages angemessen? Ich bin vom Gegentheil überzeugt und selbst nicht verwundert, daß Lücken bestehen. Die Monarchie hat sich länger als kein anderer europäischer Staat außerhalb der socialen Bewegung, welche die Geschichte des letzten halben Jahrhunderts bildet, zu halten gewußt. Hiezu haben die auf Recht und Klugheit gefuße lange Regierung des Kaisers Franz, der treue Sinn des Volkes, die feste Grundlage gediegener Gesetze und einer geregelten Administration und selbst der mehr als zwanzigjährige Kriegszustand die Mittel geboten; der letztere, weil die Völker nicht gern dem, was der laut erwiesene Feind will, sich hingeben.

Wie verschieden steht aber nicht nur die Lage des österreichischen Reiches, sondern die aller europäischen Staaten in Folge des dreißig-

jährigen politischen Friedens! In dieser Epoche haben die Segnungen und die Gefahren der Ruhe einen Aufschwung genommen, welcher in der Geschichte ohne Beispiel ist. Der Geist und die Capitalien stehen in einer fieberhaften Aufregung; Kräfte neuer Art haben sich entwickelt und suchen sich allenthalben Luft zu machen. Das Vereinswesen als ein lebendiges, ein leuchtendes und bequemes Mittel zur Erreichung der guten wie der schlechten Zwecke hat sich in den verschiedensten Richtungen Bahnen eröffnet.

Stehen unsere Gesetze, Vorschriften und Regeln auf der Höhe des Bedürfnisses? Sicher nicht. Sie müssen sonach vervollständigt, den Bedürfnissen des Tages in allen Richtungen angepaßt werden, und damit dies möglich sei, müssen die bereits bestehenden in's Auge gefaßt, beleuchtet und vervollständigt werden. Dies kann nicht die Aufgabe der Regierung in ihrem Gesamtbegriffe und ebenso wenig die eines Mannes sein; es gehört zur Erreichung des dringend nöthigen Zweckes eine mit der Aufgabe zu vertrauende Commission.

Auf deren Errichtung erlaube ich mir den Antrag zu stellen.

Ich habe im Eingang der gegenwärtigen Vorlage bemerkt, daß der schaffende Begriff, welcher dem Vereine zur Grundlage dienen sollte, heute häufig durch den lösenden und zerstörenden ersetzt wird. Um sich hievon zu überzeugen, genügt es eines Blickes auf das in allen Richtungen so schwunghafte Vereinswesen. Auf den moralischen wie auf den materiellen Gebieten entstehen Vereine in Unzahl; in der dem Begriff zuzugenden Form bilden sich sogenannte Kirchen, scientifische, technische, sociale, nützliche, des Schutzes werthe oder der eigennützigen Geldspeculation ihrer Unternehmer gewidmete und sonach verwerfliche industrielle Vereine.

Das Recht für die Ueberwachung und Regelung solcher Unternehmen von ihrem ersten Ausgangspunkte der Idee an bis zu deren Verwirklichung ist ein für die Regierungen nicht allein unlängbares Recht, sondern hier tritt für dieselben die Pflicht ein, dafür Sorge zu tragen, daß das Nützliche und wahrhaft Gute gepflegt, daß die Form der Association aber anderseits nicht zum Ruin der Staaten und der Theilnehmer an den Vereinen erwachse.



## Das Jahr 1846.

### Aus dem Tagebuche der Fürstin Melanie.

#### Biographische Notizen.

1520. Wien (vom 1. Januar bis Ende Juni).

1521. Reise nach Böhmen (vom 1. Juli bis 12. September).

1522. Rückkehr nach Wien (vom 13. September bis 26. October).

#### Wien.

1520. Jahresanfang. — Kaiser Nikolaus. — Aus der Gesellschaft. — Ernennung Clemens Hügel's zum Director der Archive. — Tod des Herzogs von Modena. — Kesselrode. — Bauproject. — Tod des Grafen Sambuy. — Bälle. — Aufstand in Krakan. — Kolowrat. — Benedek. — Bildniß des Erzherzogs Franz. — Revolutionäre Ausschreitungen. — Ungarisches. — Marquis de Souza. — Jenny Lind, Fanny Elßler und Liszt. — Festlichkeiten. — Die Kaiserin von Rußland und die regierende Kaiserin. — Mehendorff. — General Hefz. — Tod Gregor's XVI. — Pins IX. — Das Denkmal für Kaiser Franz.

Wien, 1. Januar 1846.

**1520.** Mögen Gott, die heil. Jungfrau und alle Heiligen uns in Schutz nehmen und mit ihrer Hilfe begnadigen! Ich bin es gewöhnt, die Jahre in großer Aufregung zu beginnen und zu verleben; allein noch keines hat sich so stürmisch angekündigt. Kaiser Nikolaus behält seine strenge Haltung bei. Clemens begab sich um 10 Uhr zu ihm. Die Unterredung dauerte lange und war in politischer Beziehung sehr nützlich.

Abends empfing der russische Kaiser alle Erzherzoge und unseren Kaiser selbst; mit den Erzherzogen Albrecht und Johann führte er lange und vertrauliche Gespräche.

— 2.—31. Januar.

Kaiser Nikolaus ist am 2. um 9 Uhr Morgens abgereist, nachdem er eine Menge Ordenskreuze und Decorationen aller Art vertheilt.

Bertha Lobkowitz führt ihre Tochter Zdenka in die Welt. Sie ist ein hübsches Mädchen von ausgezeichneten Manieren. Auch die Tochter der Gräfin Felicie Hoyos und die älteste Tochter der Gräfin Henriette Hunyady wurden heuer vorgestellt. Ich beschränkte mich darauf, einen großen Hofball zu besuchen, dann einen Kinderball bei der Kaiserin Mutter und einen Kammerball, auf dem ich Richard vorstellte, den dieser erste Eintritt in die Welt sehr zu freuen schien.

Die Herzogin von Talleyrand ist abgereist, um sich Venedig anzusehen. Clemens Hügel wurde zum Director der Archive ernannt \*).

Am 21. Abends brachte ein Courier meinem Manne die Nachricht von dem plötzlichen Tode des Herzogs von Modena, der einer dreitägigen Entzündungskrankheit erlag. Dies legt uns eine sechs-wöchentliche Trauer auf und hat die regierende Kaiserin in die tiefste Betrübniß versetzt.

Am 29. Abends kam Nesselrode an. Er speiste am folgenden Tage bei mir, nachdem wir miteinander eine sehr lange Unterredung gepflogen. Es fehlt ihm nicht an redlichem Willen und er möchte das Gute fördern; mir scheint jedoch sein Charakter zu schwach, als daß er eine entscheidende Stimme, die so noth thäte, im Rathe haben könnte.

Medem gab uns dem Grafen Nesselrode zu Ehren ein Diner und ich kam erst sehr spät nach Hause, wo ich einen Kinderball hatte, der mir mehr Leid als Vergnügen bereitete. Einige Personen hatten sich vom Leichenbegängnisse des jungen Schönburg entfernt, um ihre Kinder bei mir zu übernehmen, was auf mein Fest einen düsteren Schatten warf; die Kinder waren jedoch sehr lustig. Fanny Liechtenstein hatte ihre vier kleinen Mädchen zu mir gebracht, die schön und anmuthig sind. Nesselrode erschien einen Augenblick und selbst Mama war so unbesonnen zu kommen, was ihr einen Fieberanfall eintrug, der glücklicherweise bald vorüberging.

Am 2. speiste ich mit Clemens, Nesselrode zu Ehren, bei Pepi Esterhazy. Nesselrode liebt es, sich zu unterhalten; der Umgang mit ihm ist wirklich angenehm und Clemens sieht ihn immer sehr gern wieder. Sie stehen schon seit vierzig Jahren in vertraulichen Beziehungen.

Am 4. reiste Nesselrode ab, nachdem er uns einen Abschiedsbesuch gemacht.

Clemens trug sich lange mit dem Gedanken, in Wien ein Haus zu kaufen; die Geschäftsleute waren jedoch damit nicht einverstanden

---

\*) Mit dieser Ernennung war auf Antrag des Staatskanzlers eine Umgestaltung des geheimen Haus-, Hof- und Staatsarchives in Verbindung. Gleichzeitig mit Baron Clemens Hügel wurden Dr. Chmel zum Vicedirector und Dr. Kaltenböck zum ersten Archivar ernannt. D. S.

und behaupteten, es sei vortheilhafter, einen Grund zu kaufen und daselbst zu bauen. Ich machte Clemens den Vorschlag, auf dem Rennweg zu bauen, wo er ein Grundstück besitzt. Diese Idee gefällt ihm und es macht ihm Vergnügen, sich mit den Bauplänen zu beschäftigen.

Am 6. weckte man mich mit der Nachricht vom Tode des Grafen Sambuy, den ich nicht einmal krank wußte. Ich begab mich um 11 Uhr zu der unglücklichen Frau und fand sie noch unter dem Eindrucke des schrecklichen Schlages, der sie getroffen und wahrhaft betäubt hatte. Die regierende Kaiserin benahm sich gegen sie sehr gütig und stattete ihr auch am Tage darauf einen Besuch ab. Das Leichenbegängniß fand mit militärischen Ehren statt; Erzherzog Albrecht zeigte sich dabei sehr rücksichtsvoll. Ich wohnte demselben am 8. bei und wurde davon sehr ergriffen.

Die Petersburger Zeitung kündigt in amtlicher Weise die Vermählung der Großfürstin Olga mit dem Kronprinzen von Württemberg an.

Die Wiener Gesellschaft beschäftigte sich eifrig mit einem costümirten Balle, den die Fürstin Clary veranstaltete. Ich gab am 21. meinen Ball für die jungen Herren; Edmund und Eugen Zichy standen an der Spitze der Tänzer. Man zählte ungefähr vierzig Paare und der Ball dauerte von 8 Uhr Abends bis 5 Uhr Morgens. Clemens hatte einen starken Schnupfen; er zeigte sich nur, um die Erzherzoginnen Sophie, Hildegard und Marie zu empfangen; alle drei, sowie der älteste der drei Erzherzoge blieben bis zum Schlusse des Balles.

— März.

Schon am 18. Februar waren die Nachrichten von dem in Krakau ausgebrochenen Aufstande eingetroffen und sie trugen gleich Anfangs ein sehr ernstes Gepräge. Clemens nahm diese Angelegenheit sofort in die Hand, weil er vollständig darüber im Klaren war, daß Niemand sie in befriedigender Weise schlichten könnte, wenn er die Leitung nicht übernehme; er pflog Berathungen mit den militärischen Chefs und jenen obersten Beamten der Verwaltung des Innern, die als solche rasch und besonnen zu handeln berufen waren. Justiz, Polizei, kurz Alles, was dabei einzugreifen hat, nahm an der Conferenz theil und die Staatskanzlei bekam bald das Ansehen eines Hauptquartiers. Es

scheint, daß Graf Kolowrat sich durch diese Thätigkeit verletzt fühlte, denn er wollte kein einzigesmal bei den Conferenzen erscheinen, unter dem Vorwande, daß er krank sei. Er begab sich endlich sogar für acht Tage auf's Land, indem er erklärte, seine Gesundheit erlaube ihm nicht, sich an den Geschäften zu betheiligen. Das Publicum war über dieses Verhalten befremdet, Clemens bedauerte es sehr, er ist jedoch zu recht schaffen, um den Frieden der Welt wegen persönlichen Reibungen auf's Spiel zu setzen und verfolgte seinen Weg, ohne sich durch irgend Jemanden auffallen zu lassen.

Die ersten Augenblicke waren die schlimmsten. Es fehlte an militärischen Hilfsmitteln; man hatte nichts vorausgesehen und die bestehenden Einrichtungen erschwerten das Absenden von Verstärkungen in hohem Grade. Zuerst wurde gemeldet, ein österreichischer General, der auf den Wunsch der Regierung dieser freien Stadt, in Krakau eingerückt, sei von den Insurgenten vertrieben und sogar genöthigt worden, sich nach Podgorze zurückzuziehen; auch hatten sich die Insurgenten der Salzwerke und der Cassé von Wieliczka bemächtigt. Dies Alles trug sich zu, als man hier erst daran dachte, Truppenverstärkungen mit Munition abzuschicken. Das Publicum war entrüstet und die ersten Augenblicke waren, wie gesagt, sehr peinlich. Den ersten Trost gewährte uns die Nachricht von der Ankunft des Oberstlieutenant Benedek in Wadowice, der an der Spitze der Bauern des Kreises jene erbärmlichen Rotten, welche die Helden spielen wollten, sich aber als Feiglinge benahmen und beim erste Schusse davonliefen, in wenig Augenblicken auseinandertrieb. Man ließ ein mobiles Corps aufbrechen, dessen Oberbefehl Lato Urbna erhielt — Gyulai, Edmund Schwarzenberg, Nobili dienten unter ihm. Clemens beauftragte Urbna, auf jede ihm passend erscheinende Weise in Krakau einzurücken und übertrug ihm zugleich diplomatisch und militärisch die provisorische Regierung der freien Stadt Krakau. Fritz Schwarzenberg begab sich gleichzeitig nach Lemberg, um sich als Adjutant dem Erzherzog Ferdinand zur Verfügung zu stellen, und fünfzig junge Männer, an deren Spitze Rudolf Liechtenstein, Tassilo Festetics, Edmund Zichy und Arthur Batthyany standen, meldeten sich beim Hofkriegsrathe als Freiwillige. Es wurden aber nur die vier Genannten, welche bereits in der Armee gedient, angenommen und sie

zogen alle von dem edelsten Eifer erfüllt in's Feld. Auch Karl Liechtenstein konnte der Versuchung nicht widerstehen, und brach mit den Uebrigen auf. Von hier gingen Truppen ab; das Regiment Deutschmeister, welches seit vielen Jahren hier in Garnison ist, mußte ebenfalls marschiren, was die Wiener Köchinnen in Verzweiflung gebracht haben soll. Der preußische General Rauch, der während zehn bis zwölf Jahren als Militärbevollmächtigter seines Hofes in Petersburg lebt, befand sich während dieser ganzen bewegten Zeit hier; er sah die Einwaggonirung der Regimenter und war davon entzückt, weil die Hoffnung, Pulver zu riechen, die Truppen so fröhlich und zufrieden machte. Dies Alles kam zu spät; denn als die Insurgenten sahen, daß die russischen, preußischen und österreichischen Truppen anrückten, ergaben sie sich, achthundert an der Zahl, den Preußen.

Die französischen Zeitungen bemächtigten sich dieser Vorfälle und es ist unglaublich, was man darüber zu sagen und zu veröffentlichen wagte. Die russischen, preußischen und österreichischen Truppen waren, ohne einen Schuß zu thun, in Krakau eingerückt, als unsere Verstärkungen eintrafen.

Mein armer Clemens, der die ganze Last dieser kritischen Augenblicke zu tragen hatte, war überdies von einem heftigen Schnupfen befallen, der sich auf die Brust geworfen; er fühlte sich endlich ganz erschöpft und mußte drei Tage mit starkem Fieber zubringen, was ihn aber nicht hinderte zu arbeiten, wie wenn er sich wohl befände. Möge Gott sich seiner erbarmen und ihn beschützen!

Erzherzogin Sophie hatte mir vor einigen Tagen ein Bildniß des jungen Erzherzogs Franz für meine Sammlung geschickt; da ich nicht darum gebeten, war ich von dieser Aufmerksamkeit sehr gerührt. Ich drückte mit einigen Zeilen meinen Dank aus und begab mich selbst zur Erzherzogin, um diesen Dank mündlich zu wiederholen.

Man kann sich keinen richtigen Begriff von den Artikeln machen, welche die französischen Zeitungen in diesem Augenblicke bringen; es stehen Einem wirklich die Haare zu Berge. In den revolutionären Clubs wurde sogar darüber berathen, ob nicht auf den Kopf meines Mannes ein Preis zu setzen sei. Hier kam mit der Post ein Schreiben an, das folgende Adresse trug: „An Seine Majestät den Kaiser von

Oesterreich, Räuberhauptmann, Mörder der edlen, für ihre schöne und erhabene Sache hingeschlachteten Polen. Nieder mit einem solchen Kaiser, Metternich an den Galgen. Wien.“ Der Poststempel war von Paris, das Schreiben enthielt aber nichts als leeres Papier. In welchem Jahrhundert leben wir!

Stephan Széchényi ist sehr befriedigt abgereist, weil die Gelegenheit, wegen welcher er gekommen und die sich auf die Theißregulirung bezog, günstig erledigt wurde und sechs bis acht Comitaten zum Nutzen gereicht. Die Opposition hatte gehofft, es werde nichts zu Stande kommen, und findet sich durch die Abreise Mailáth's und die definitive Ernennung Apponyi's zum zweiten ungarischen Kanzler sehr compromittirt.

— April.

Ein neuer portugiesischer Geschäftsträger ist hier angekommen, Marquis de Souza, der mit dem Grafen Flahault verwandt ist und mit demselben in freundschaftlichen Beziehungen steht. Wir gaben ihm ein Diner und er scheint ein angenehmer Mann von gutem Tone.

— Mai (Villa Metternich).

Ich gab der Familie Apponyi ein Abschiedsdiner.

Die Wiener Gesellschaft war sechs Wochen lang nur mit den Triumphen einer schwedischen Sängerin beschäftigt, die wir schon in Deutschland gehört und die in Berlin vielen Leuten die Köpfe verrückt hatte. Fräulein Lind war unter günstigen Vorzeichen hier angekommen. Die italienische Oper war sehr gut und man hatte den Preis der Logen im Theater an der Wien auf 600 Gulden angesetzt, für zehn Vorstellungen dieser berühmten Sängerin und eines Tenoristen, Herrn Tichatschef, der seit einer langen Reihe von Jahren sich großen Beifalls erfreut. Was in jedem anderen Lande den Enthusiasmus des Publicums abkühlen würde, steigert ihn bei uns, und die erste Regel, nach der sich die Wiener richten, besteht darin, daß eine Sache, die theuer ist, auch vollkommen sein muß. Fräulein Lind erregte also schon bei ihrem ersten Auftreten ungeheuren Enthusiasmus. Sie ist eine gute Sängerin, das heißt, sie hat reizende Momente und kann eine große Sängerin werden. Leidenschaftliche Erregungen weiß sie niemals wiederzugeben; für sanfte Gefühle besitzt sie aber anmuthigen

Ausdruck. Ihre ganze Umgebung war mit Ausnahme Staudigl's sehr schlecht. Der Beifall steigerte sich bis zum Wahnsinn, es war ein Krausch, der auch die Gegenpartei ansteckte, so daß, während man der Lind Kränze zuwarf, unserer guten alten Tadolini ganze Blumen­gärten an den Kopf flogen. Die einzige Künstlerin, welche meiner Meinung nach den Preis der Saison verdiente, war Fanny Elfler, die als Esmeralda unübertreffliche Grazie und hinreißende Amuth entfaltete. Liszt hatte während dieses sechswöchentlichen Krausches ebenfalls glänzende Augenblicke; er gab schon während des verflossenen Monats zahlreiche Concerte. Auf einer Reise nach Ungarn hielt er sich mehrere Tage in Pest auf, wo er mit jener Begeisterung empfangen wurde, die man ihm stets entgegenbringt. Nur als die ungarischen Damen von ihm verlangten, er solle sich Ferencz statt Franz nennen, weigerte er sich und erklärte bei seiner Rückkehr, er habe der ungarischen Opposition Stand zu halten gewußt.

Am 15. hatten wir ein großes Familiendiner zu Ehren des Geburtstages meines Mannes — eines Tages, an den sich seit dem Tode des kleinen Sándor so traurige Erinnerungen knüpfen, daß ich mich immer davor fürchte. Ich gab Clemens einen Briefbeschwerer mit seinem Wappen, der in Florenz aus Pietra dura verfertigt worden war; er nimmt sich hübsch aus und machte ihm Vergnügen. Die Erzherzogin Sophie gab uns am gleichen Tage, der ihr Namens­tag und der Geburtstag ihres jüngsten Knaben ist, ein Concert mit den italienischen Sängern, deren Stimmen jedoch für den Salon zu laut waren. Die Prinzen von Nassau waren hier; der Herzog speiste mehrere Male bei uns, er begab sich von hier nach Salzburg, um die Kaiserin von Rußland zu besuchen. Die regierende Kaiserin gab der Kaiserin von Rußland in Linz ein Diner. Erzherzog Franz begleitete unsere Kaiserin. Die Zusammenkunft verlief in befriedigendster Weise. Die Kaiserin von Rußland war von der Aufmerksamkeit unserer Kaiserin gerührt; sie näherten sich und verstanden einander, sprachen von Allem sehr freundschaftlich, und diese Zusammenkunft hat viel Gutes gestiftet. Die Kaiserin von Rußland gab unserer Kaiserin in einem Augenblicke vertraulicher Herzensergießung eine Broche, die sie an ihrem Shawl hatte.

Während des Aufenthaltes der Kaiserin von Rußland in Salzburg und Linz hatte Meyendorff Zeit, zwei Tage hier zu verweilen, worauf er sich zu seiner Kaiserin nach Prag begab. Ich fand ihn nicht verändert; er ist gut und liebenswürdig wie immer, und wir plauderten viel mit ihm. Ich nahm ihn in meinen Wagen, um ihn in den Prater zu führen.

Viele von unseren jungen Leuten, Edmund Zichy, Rudolf Liechtenstein, Montenuovo und andere wurden mit General Heß nach der Türkei geschickt, um den Sultan zu begrüßen, der eine Reise bis Rußischuk unternommen hat. Der arme Heß, welcher hoffte, bis zur Entbindung seiner Frau zurückzukehren, wurde länger als vier Wochen zurückgehalten, weil der Sultan, dessen Admiral sich vor einer See- reise fürchtete, die Reise zu Lande machte. Inzwischen kam Frau von Heß mit Zwillingen nieder und verlor einen vor der Rückkehr ihres Gemals, der, aufgeregt durch alle diese Vorfälle, selbst krank heim kam. Ohne Edmund Zichy, der ihn wie einen Vater pflegte, hätte der arme General seine Reise nicht beenden können.

— Juni.

Wir erfuhren den Tod des Papstes Gregor XVI., der am 1. einer kurzen Krankheit erlag, welche seine vertraute Umgebung gar nicht beunruhigt hatte. Diese Nachricht verbreitete große und allgemeine Bestürzung. Gregor XVI. war durch sehr traurige Erfahrungen gewizigt worden. Die politischen Angelegenheiten in Italien schienen eine drohende Wendung zu nehmen und die Nachricht vom Tode des heil. Vaters hätte der so lange schon vorbereiteten Revolution zum Losungsworte dienen können! Es fanden indeffen keine Unordnungen statt und die so rasche, so plötzliche und einmüthige Wahl Pius' IX. beruhigte alle Gemüther. Pius IX. ist ein Mann von vierundfünfzig Jahren; er war es, der am dritten Tage des Conclaves das Scrutinium vornehmen mußte. Er las seinen Namen siebenunddreißig Male, und erschrocken über eine so große Mehrheit zu seinen Gunsten, fiel er auf die Kniee, hielt an die im Conclave versammelten Cardinäle eine sehr schöne und rührende Anrede und bat sie, wohl zu überdenken, was sie zu thun im Sinne hätten; er sei zu jung, zu wenig mit den Geschäften vertraut, zu schwach für die Last,



welche man auf seine Schultern legen wolle — kurz, er sprach mit solcher Wärme, daß alle Zuhörer von diesen heiligen und demüthigen Worten ergriffen wurden. Es heißt, er sei ein schöner Mann von exemplarischer Frömmigkeit, ohne jedoch exaltirt zu sein. Er war auch Soldat. Pius VII. hatte ihn bewogen, die Weihe zu nehmen, und eingedenk dessen, was er diesem Papst verdankt, hat er sich, als er den heil. Stuhl bestieg, den Namen Pius IX. beigelegt. Dies Alles trug sich am 16. Abends in Rom zu, an demselben Tage, an welchem wir hier die Einweihung der Statue unseres Kaisers Franz feierten.

Am 16., als dem Jahrestage des Einzuges, welchen Kaiser Franz im Jahre 1814, nach glücklich errungenem Frieden, in die Haupt- und Residenzstadt Wien gehalten hatte, fand die feierliche Enthüllung des Monumentes für den verewigten Monarchen auf dem Burgplatze statt. Ich mußte um 8 Uhr Morgens in die Stadt, um Toilette zu machen. Ich war eine der Damen, die bei Ihrer Majestät der regierenden Kaiserin Dienst hatten. Zuerst wohnten wir einem Hoch- amte und einer langen Predigt bei, welche uns beinahe die ganze Lebensgeschichte des Kaisers Franz erzählte. Hierauf ließ man dem Erzbischof Zeit zum frühstücken und verweilte in den Salons, während der Platz sammt den verschiedenen Tribünen sich füllten. Unter den Fenstern des ehemaligen Arbeitszimmers des Kaisers war jene für den Hof, höher als alle anderen; man gelangte auf einer Treppe dahin, die unter dem kleinen Balkon errichtet war, der im Amalienhofe auf dem Ueberreste eines alten Thurmes sich erhebt, und ich hörte, daß der Zug auf dieser Treppe eine prächtige Augenweide gewährt haben soll. Clemens hielt eine sehr schöne Rede, die der Kaiser erwiederte\*).

\*) Die Rede des Staatskanzlers lautete: „Eure kaiserliche königliche Majestät haben den heutigen Tag zur feierlichen Einweihung und Enthüllung eines Denkmals ausserkoren, welches der späten Nachwelt als ein Zeugniß der dankbaren Verehrung des Sohnes und Thronerben für den glorreichen Vater und Vorgänger zu dienen bestimmt ist. Ihrem eigenen Gefühle entspricht das Gefühl von Millionen treuer Unterthanen. Es ist ein Tag der Erinnerung an den Monarchen, den auch das gesammte Reich als Vater liebte und verehrte, und dessen gesegnetes Andenken sich als ein Gemeingut auf die kommenden Geschlechter vererben wird.“

Zweiundzwanzig Jahre lang hat der verewigte Monarch den schweren Kampf für die Gerechtigkeit und Ordnung mit den Stürmen einer Zeit bestanden, welche,

Hierauf näherte sich Graf Goëß, der alle Anordnungen für diese Festlichkeit getroffen hatte, dem Kaiser, der ihn beauftragte, das Zeichen zu geben. Marchesi empfing den Befehl und die Statue wurde enthüllt. Es ertönte ein Tedeum, worauf die Truppen defilirten. Die Sonne

wie keine frühere, die Gesellschaft in ihren Grundfesten erschütterte. Fromm und gläubig, ungebeugt im Unglücke und mäßig im Glücke, hat der höchstselige Kaiser durch Seine heldenmüthige Ausdauer gesiegt.

Nachdem es Ihn, im Bunde mit allen für ihre Unabhängigkeit bewaffneten Mächten, durch die Tapferkeit der Heere und durch die Treue der Völker, unter dem Beistande des Himmels gelungen war, die Stellung, welche Oesterreich in der Weltgeschichte gebührt, wieder zu erkämpfen und zu befestigen, zog Kaiser Franz, heute vor zweieunddreißig Jahren, glorreich in die Burg Seiner Väter ein. In dieser Burg sammelten sich bald um Ihn die Herrscher und Vertreter von ganz Europa, um jenen Frieden zu gründen, dessen die Welt seitdem ununterbrochen sich erfreut. Die göttliche Vorsehung hatte Ihn beschieden, noch eine lange Reihe von Jahren die Segnungen des Friedens zu befördern, und Zeuge des Glückes und des Wohlstandes zu sein, welche Seine landesväterliche Sorgfalt über alle Classen Seiner Unterthanen zu verbreiten wußte. In dieser Burg hat Er — für Jedermann zugänglich — bis zum letzten Hauche Seines Lebens für Sein Volk gewacht und gesorgt, und für Seine Liebe keinen anderen Lohn gekannt noch begehrt, als die Liebe seines Volkes!

Hier im Angesichte der Räume, wo Kaiser Franz in diesem Geiste lebte und wirkte, wo Er Allen Vorbild und Muster war, hier haben Eure Majestät, der Erbe Seiner Tugenden, den Platz für dieses Denkmal bestimmt; ein anderes, ein Denkmal der Erinnerung und unverstiegbaren Dankbarkeit, hat Er Sich in den Herzen Seiner treuen Völker begründet.

Geruhen Eure Majestät nunmehr die Enthüllung des Standbildes zu befehlen.

Gott segne und erhalte den Kaiser!"

Kaiser Ferdinand erwiederte: „Die Regierung Meines in Gott ruhenden Herrn Vaters ist in der Weltgeschichte zu tief eingeprägt, um nicht bleibend Epoche zu machen.

Was Er für das Wohl aller unter Seinem Scepter vereinten Völker, für die Aufrechterhaltung der Religion, für die Handhabung der Gerechtigkeit, für Beförderung der Wissenschaft und Kunst und für Belebung des Handels und der Industrie gethan, war würdig, in Erz verewigt zu werden.

Es war darum Meinem Herzen ein Bedürfniß, die Feier des heutigen Tages hervorzurufen.

Ich bin überzeugt, dadurch den Wünschen und Gefühlen Meiner getreuen Unterthanen entgegengekommen zu sein.“

brannte heiß und fiel uns sehr beschwerlich; es war jedoch ein schönes Schauspiel. Ich dankte Gott, als Alles zu Ende war und ich sah, daß Clemens sich wohl befand.

Am 20. kam der preußische Minister, Graf Arnim, an.

### Reise nach Böhmen.

1521. Franz Stadion. — Reise nach Böhmen. — In Kremsier. — Nach Karlsbad. — Gerbay. — In Königswart. — Der King Georg's IV. — Besuch des Königs von Preußen. — Denkschrift des Fürsten. — Gerbay † — Attentat auf Louis Philipp. — Eisenbahnbau im Kirchenstaat. — Besuch des Erzherzogs Stephan. — Runtins Viale Prela.

— Juli.

**1521.** Franz Stadion wurde zum kaiserlichen Commissär in Lemberg ernannt. Nachdem er einige Tage hier zugebracht, reiste er nach Galizien, fest entschlossen, dort die Ordnung herzustellen und sich von Niemandem hinter's Licht führen zu lassen.

Rudolf Liechtenstein ist von seiner Reise nach Constantinopel entzückt; er befand sich dort, als der Sultan zurückkehrte und sagt, die Feste, welchen er beigewohnt, seien märchenhaft schön gewesen.

Wir verließen Wien am 21. Morgens um 5 Uhr in trauriger Stimmung. Ich sage traurig, weil ich die neuen Abschnitte im Leben und Alles, was einer Verrückung gleicht, verabscheue. Ich reiste mit Clemens, Richard, dem kleinen Lothar und Dr. Säger. Wir benützten die Eisenbahn bis Hullein und fuhren dann mit dem Wagen des Erzbischofs von Olmütz bis Kremsier. Der Erzbischof (Sommerau) empfing uns in seinem prächtigen Schlosse, stellte uns die Domherren seines Capitels und dann die Officiere der Garnison vor. Nachdem diese Ceremonie vorüber war, mußten wir trotz der schrecklichen Hitze mit ihm das ganze Schloß durchwandern, um den Saal, wo die Lehenseide abgelegt werden, die Archive, die Bibliothek und die Capelle zu besichtigen. Hier fand ich eine alte Arbeit, welche ich für den Erzbischof Chotek gemacht und die der jetzige bei der Versteigerung der Effecten des letzteren erstanden. Wir waren auch in der großen Kirche, wo uns der gute Erzbischof keine einzige Inschrift so wenig wie das Orgelspiel erließ. Wir waren so unglaublich erschöpft, daß wir in dem Augenblicke, da er uns in die Ställe führen wollte, um Schonung baten. Wir zogen uns mit Wonne auf unsere Zimmer zurück und begaben

uns nach kurzer Toilette zur Tafel des Erzbischofs. Er hatte blos drei Militärs, seine Umgebung und vier Domherren eingeladen. Wir sahen alle Säle des Schlosses, die prächtig sind. Nach Tische ließ uns der Erzbischof eine halbe Stunde ruhen, dann mußten wir zur Spazierfahrt bereit sein. Ein großer Wagen mit sechs Sitzen, wo wir Alle Platz hatten, erwartete uns und wir durchwanderten theils zu Wagen theils zu Fuß den englischen Park, der sehr schön ist, hübsche Wasserpfortien, Rasenplätze, Baumgruppen und einen prächtigen Blumenflor enthält. Der Erzbischof zeigte uns auch einen Meierhof, den er bauen läßt und der noch nicht vollendet ist, und wir mußten diesen Bau von dem Keller bis zum Dachboden besichtigen. Wir waren bereits ermüdet, als wir zu den Gewächshäusern kamen, die eine ungeheure Ausdehnung haben; wir mußten eine Galerie zurücklegen, die eine halbe Stunde lang und mit Blumen geschmückt ist. Der französische Garten ist ebenfalls sehr groß und ich sah mich endlich gezwungen, um Gnade zu bitten, denn ich konnte mich kaum mehr aufrecht halten; leider hatten wir noch eine lange halbe Stunde zu wandern. Wir hatten das Schloß um 5 Uhr verlassen und es schlug 8 Uhr, als wir bei einem reizenden Pavillon anlangten, wo wir ein Gouter fanden. Die ganze Besichtigung hat riesige Verhältnisse, man müßte aber acht Tage verwenden, um das was wir heute durchwanderten, mit Muße zu besehen. Glücklicherweise gestattete uns der Erzbischof, uns frühzeitig zurückzuziehen und um 10 Uhr lagen wir alle im Schlafe.

Am folgenden Tage (16.) begannen die nämlichen Aufmerksamkeiten schon um 6 Uhr Morgens. Nach der Messe des Erzbischofs mußten wir das Theater besichtigen, dann eine Maschine, die er aufstellen ließ, um die Stadt mit Wasser zu versehen, und endlich um 9 Uhr konnten wir uns auf den Weg machen. Eine Stunde darauf brachte uns der Extrazug, den wir in Wien bestellt, meinen Bruder Louis mit seiner Frau, Melanie, Paul und die übrigen Hausgenossen. Diese ganze Gesellschaft kam um 8 Uhr Abends mit uns glücklich in Prag an. Erzherzog Stephan stattete uns einen Besuch ab. Am folgenden Tage reisten Clemens und ich nach Carlsbad, die übrigen nach Pilsen. In Carlsbad fanden wir Ficquelmont und erfuhren, daß

es dem armen Gervay in Folge der Trinkcur, die man ihn gleich anfangs im Uebermaße hatte brauchen lassen, sehr schlecht gehe. Diese Nachricht stimmte mich sehr traurig und entnuthigte mich mehr als ich es sagen kann.

Ficquelmont kündigte uns auch an, der König von Preußen werde am 29. nach Königswart kommen.

Am 24. besuchten uns Paul Esterhazy, Ficquelmont und Gräfin Sobanska. Wir begaben uns zuerst zum armen Gervay, den ich in hoffnungslosem Zustande fand. Er war entsetzlich schwach und hatte das Aussehen eines Sterbenden. Als ich ihn verließ, fühlte ich, daß ich diesen trefflichen Mann und wahrhaften Freund meiner ganzen Familie zum letztenmale gesehen. Auch Leopoldine Liechtenstein besuchten wir; ihr Befinden schien mir ebenfalls sehr wenig befriedigend; sie kann sich nicht bewegen, hat keinen Athem und ist schlecht daran, wenn sie auch besser zu sein glaubt. Von dort begab ich mich zu Clementine O'Donnell, die ich seit vielen Jahren nicht gesehen; ihre Tochter macht den Eindruck eines anmuthigen und geistvollen Mädchens. In Carlsbad machten wir einen Rundgang in die Kaufläden, dann besuchten wir die arme Dolly Ficquelmont, die sich in einem schrecklichen Zustande befindet, und speisten bei Paul Esterhazy. Hierauf fuhren wir nach Königswart, wo uns Louis, seine Frau und unsere Kinder seit einigen Stunden erwarteten. Unser Leben verstrich dort in ruhigem Gleichmaße, was uns allen wohl that.

Am 25. kam Hübner aus Leipzig zu uns und brachte einige Tage hier zu. Er las uns eine treffliche Broschüre über die polnischen Angelegenheiten vor, die Zarke verfaßt und mit authentischen Actenstücken belegt hat. Graf Münch kam ebenfalls und verließ uns am zweiten Tage, um nach Frankfurt zurückzukehren.

Am 26. kam die Nachricht von der Amnestie, die der Papst erlassen hat und die im Geiste meines Mannes abgefaßt ist.

Nach Tisch erhielten wir Besuch vom Grafen Arnim, vom alten Wallmoden, der in Marienbad die Cur braucht, und von einem Grafen Dzarowsky. Milosch hatte sich Vormittags eingefunden und meiner kleinen Melanie eine niedliche Uhr sammt geschmackvoller Kette als Geschenk gebracht.

Am 28. besuchte uns Graf Canitz; er sieht erschöpft aus. An diesem Tage hatte ich einen großen Kummer. Der blaue Ring, den Clemens seit vierzig Jahren trägt und von Georg IV. zum Geschenk erhalten hat, kam plötzlich abhanden. Da er denselben nur abzieht, wenn er sich schlafen legt oder die Hände wäscht, so suchten wir überall, selbst in den Abzugscanälen, da wir glaubten, er sei mit dem Wasser ausgeschüttet worden. Die Hausleute sind überzeugt, er sei, während wir speiseten, entwendet worden. Da Clemens vor Tisch lange mit Canitz sprach, hatte er Eile zum Diner zu kommen, und seine Dienerschaft konnte das Toilettenkabinet nicht in Ordnung bringen, wie es gewöhnlich geschieht. Dieser Verlust geht mir sehr nahe; ich konnte mir Clemens nicht ohne diesen Ring denken und es ist mir unangenehm, ihn ohne denselben zu sehen. Ich steckte ihm einen Türkis an den Finger, den ich immer zu tragen pflegte.

Am 29. waren wir schon um 10 Uhr Vormittags in Marienbad. Clemens begab sich zum König von Preußen, der am Tage vorher angekommen war; Richard und ich warteten zu Hause. Man meldete mir, Seine Majestät werde um 1 $\frac{1}{2}$  Uhr zu mir kommen. Der König erschien in der That mit Canitz, Arnim, einem Fürsten Solms, dem Justizminister Uhden und einem Grafen Boß, dem wir schon öfter begegnet sind. Mein Bruder, meine Schwägerin, Fürstin Therese Esterhazy, die von Franzensbad gekommen war, und die beiden Kreisauptleute von Ellbogen und Pilsen speiseten mit dem Könige. Der König war lebenswürdig und heiter, kann aber seine Sorgen nicht ganz verbergen, und ich glaube, daß er deren viele hat. Um 6 Uhr verließ uns der König, um sich nach Franzensbad, Carlsbad und Teplitz zu begeben, von wo er nach Berlin zurückkehren wird. Clemens verfaßte eine prächtige Denkschrift, worin er dem Könige seine Ansichten über die Uebelstände auseinandersetzt, womit derselbe zu kämpfen hat; er bespricht Alles, selbst die letzte Synode.

Wir gehen viel im Thiergarten spazieren, wo die amerikanischen Hirsche, die Rothschild uns gespendet hat, unser Ziel bilden.

Königswart, August.

Der 1. war ein trauriger Tag; denn wir erhielten die schreckliche Nachricht vom Tode unseres lieben Gervay. Die Berichte über sein

Befinden lauteten immer schlecht; allein vor einigen Tagen hatte man uns wieder Hoffnung gemacht. Sie erwies sich leider als trügerisch; er hatte vor seinem Ende noch ein Schreiben an Clemens dictirt. Der Staat verliert an ihm einen trefflichen und rechtschaffenen Beamten, der Kaiser einen treuen und unermüdlchen Diener, Clemens und wir alle einen Freund voll Hingebung, der für unsere Familie die größten Opfer zu bringen bereit war. Wir schickten Louis und Richard nach Carlsbad, um der Bestattung dieses theuren Todten beizuwohnen. Erzbischof Pyker functionirte dabei; er befindet sich selbst sehr schlecht und ist nahe daran, ihm zu folgen. Wir alle schrieben der armen Wittwe und ich war über diesen unerseßlichen Verlust auf das Tiefste betrübt.

Am 3. besuchte uns Camille Rohan. Er befand sich an dem Tage bei uns, als die Nachricht von einem neuen Attentate gegen Louis Philipp eintraf. Ein gewisser Henri hatte, als die „glorreichen Julitage“ gefeiert wurden, auf den Balcon geschossen, wo der König stand.

Am 4. war ich mit Frig Schwarzenberg in Marienbad, wo ich Elise Demidoff besuchen wollte. Es herrschte eine schreckliche Hitze; wir hatten fast immer fünf- bis sechsundzwanzig Grade, was in Königs- wart und Marienbad unerhört ist. Paul Esterhazy und der Prälat von Tepl speisten bei uns.

Anselm Rothschild, Sohn Salomon's, der in Franzensbad war, um dort mit dem preußischen Finanzminister die Mittel zu besprechen, der großen Unordnung im Finanzwesen des Reiches zu steuern, besuchte uns mehrmals. Clemens brachte ihn mit dem Nuntius in Berührung, der am 13. zu uns kam, weil er es sehr gern sähe, wenn die päpstliche Regierung den Bau der Eisenbahnen im Kirchenstaate selbst unternähme, da sonst diese gefährliche Waffe den Parteien und Gesellschaften in die Hände fiel, die sich zu diesem Zwecke bilden würden. Die Rothschild sind bereit, Seiner Heiligkeit die nöthigen Fonds für dieses große Unternehmen zu liefern.

Der Nuntius brachte sechs Tage bei uns zu und sein Aufenthalt gewährte uns allen Vergnügen. Am 14. führte ich ihn zum Kreuze, wo wegen des Festes und der Ablässe am 15. mehrere Processionen

eintrafen. Flahault und D'Sullivan, der von Karlsbad kommt, besuchten uns nach Tisch.

Am 16. fuhr mein Mann mit Richard dem Erzherzog Stephan entgegen, der sich für 7 Uhr angesagt hatte. Er traf in der That ein und brachte den 17. bei uns zu. In seinem Gefolge befand sich ein Graf Wratislaw und ein Baron Horitz. Der Erzherzog war während seines kurzen Aufenthaltes sehr heiter und liebenswürdig. Er verließ uns am 18., um nach Marienbad und von dort zum Grafen Kolo-wrat zu gehen, der sich ebenfalls auf seinen Besitzungen in Böhmen befindet. Clemens pflog jeden Tag nach dem Frühstück lange und interessante Gespräche mit dem Nuntius über die Tagesereignisse. Jedesmal, nachdem dieselben beendet waren, schilderte mir der Nuntius, wie glücklich er sich fühle, Clemens sprechen zu hören, diesem aber machte es Freude zu sehen, daß der Nuntius sich mit ihm über alle wichtigen Tagesfragen im Einklange befand. Am 20. verließ uns der Nuntius, um nach Wien zurückzukehren; seine Abreise betrückte alle Bewohner des Schlosses Königswart. Je genauer ich den Nuntius Viale Prela kennen lerne, desto mehr bewundere ich ihn. Er ist so nachsichtig, so ruhig, milde und einfach, kurz ein Vorbild dessen, was er sein soll. Täglich danke ich Gott, daß Er uns denselben in so schwierigen Zeitläuften gesandt.

#### Rückkehr nach Wien.

1522. Rückkehr nach Wien. — Die Großfürstinnen Helene und Marie. — Die spanischen Heiraten. — Diner in Schönbrunn. — Der Prinz von Preußen. — Erkrankung des Palatins. — Die Kralauer Angelegenheit. — Revolution in der Schweiz. — Graf Billareal. — Hausbau. — Tod der Großfürstin Marie. — Der Großfürst Thronfolger.

Wien, September.

**1522.** Am 13. September kehrten wir nach Wien zurück. Ich führte daselbst anfangs ein sehr ermüdendes Leben. Die Vormittage waren durch Besuche aller Art in Anspruch genommen; der Hof befand sich wie gewöhnlich in Schönbrunn und alle Welt beeiferte sich, dem Großfürsten Michael den Aufenthalt in Wien so angenehm wie möglich zu machen.

Paul Esterhazy fand ich sehr betrübt über den Tod Leopoldinens; die Erinnerung daran preßt ihm bittere Thränen aus und mit Recht, denn gewiß war ihm Niemand so zugethan wie sie.



Am 18. stattete ich der Großfürstin Helene, die im „Lamm“ wohnte, einen Besuch ab. Sie war wegen ihrer ältesten Tochter, der Großfürstin Marie, besorgt, die, dem Anscheine nach sich wohl befindend in Ischl angekommen war, sich dort aber nach einem Ritt erkältet hatte und einen heftigen Schnupfen davontrug, der nach und nach in eine bedenkliche Krankheit der Lunge übergeht. Die Großfürstin bedauerte ihre Abreise für den Augenblick verschieben zu müssen und sprach von der Vermählung der Großfürstin Olga und tausend anderen Dingen, wobei sie jene glänzende geistige Begabung entwickelte, die wir an ihr kennen und die Alle bezaubert, welche sich dieser ausgezeichneten Frau nähern.

Mein armer Clemens ist mehr als je mit Geschäften überhäuft. Die Heirat der Königin von Spanien mit dem Herzoge von Cadix und ihrer Schwester, der Infantin Louise, mit dem Herzog von Montpensier, die Louis Philipp sehr geschickt eingefädelt hat, versetzte England und besonders Lord Palmerston, der sich hintergangen sieht, in eine Aufregung, welche jener berühmten „entente cordiale“, auf die man so stolz war, durchaus nicht zu statten kommt. Gordon gab sich große Mühe, uns in dieser Angelegenheit, die England sehr gern gegen Frankreich ausbeuten möchte, zum Handeln zu bewegen. Clemens aber hat, auf die Wahrheit und die unantastbaren Grundsätze gestützt, die uns leiten, erklärt, Oesterreich werde bei dem Heiraten der beiden Infantinnen — so nennen wir sie — ganz gleichgiltig bleiben. Die Wuthausbrüche Lord Palmerston's und seiner Blätter, die sich immer auf den Utrechter Vertrag berufen, betrachten wir als vollkommen ungefährlich und jeder rechtlichen Begründung ermangelnd. Der Herzog von Montpensier kann Gemal der Infantin und selbst der Königin werden, ohne daß der Utrechter Vertrag verletzt wird, weil der Herzog keine Aussicht hat, König von Frankreich zu werden, und dieser Vertrag nur die Vereinigung beider Kronen unmöglich macht. Oesterreich darf sich also ganz und gar nicht in eine Angelegenheit mischen, welche in seinen Augen kein Gewicht hat.

— October (Villa Metternich).

Wir hatten bei Hofe in Schönbrunn ein großes Diner von hundertzwanzig Gedecken zu Ehren des Prinzen von Preußen und

aller Officiere der Bundesarmee. Als wir uns zur Tafel begaben, meldete man, die regierende Kaiserin sei leidend und könne nicht erscheinen, weshalb die Kaiserin Mutter die Honneurs machte. Ich hörte später, man habe die Ungeschicklichkeit begangen, den Großfürsten Michael mit dem Prinzen von Preußen einzuladen und die Herren vom Gefolge der Prinzen hätten kurz vor dem Diner den Grafen Dietrichstein benachrichtigt, daß beide darauf beständen, einander nicht den Vortritt zu gestatten. Die Kaiserin hat sich wahrscheinlich auf dieses hin entschlossen, nicht zu erscheinen. Sie kam auch erst nach dem Diner, um Cercle zu halten. Mein Platz war neben dem Prinzen von Salerno, der seit vierzehn Tagen hier ist.

In Schönbrunn machte ich Marie Louise, der Vicekönigin und der Erzherzogin Sophie meine Aufwartung und führte dann die Großfürstin Katharina nach Hiesing, wo wir ihr die Besichtigung Hügel's zeigten. Einige Tage nachher führte ich sie im Poney-Wagen in den Prater.

Am 7. gaben wir dem Prinzen von Preußen ein Diner, mit den Esterhazy, den Sersey, den Botschaftern und einigen anderen Herren. Der Prinz reiste am 9. ab. Um diese Zeit war es, daß der Palatin ernstlich erkrankte. Man fürchtete sehr für sein Leben, er erholte sich aber in wunderbarer Weise. Erzherzog Stephan pflegte seinen Vater mehrere Wochen lang, dann begab sich Erzherzog Karl, als die Gefahr am höchsten war, zu ihm.

Die politischen Angelegenheiten verwickelten sich während der letzten Wochen ungemein. Nachdem Graf Ficquelmont angekommen war, hielt Clemens mit ihm, Medem und Arnim Conferenzen ab, um die Krakauer Frage endlich zum Abschlusse zu bringen und das Manifest zu verfassen, welches unsere Besignahme der freien Stadt und des Gebietes von Krakau rechtfertigen soll. Während er sich mit dieser so wichtigen und dringlichen Sache beschäftigte, brach in der Schweiz offene Revolution aus und die Radicalen errangen dort große Erfolge, die nicht blos die Schweiz, sondern ganz Europa in Aufregung brachten.

Eine Art Halbbruder Flahault's, nämlich der Stiefsohn seiner Mutter, Graf Villareal, ist hier angekommen. Er will sein unglück-

liches Vaterland verlassen, wo die schrecklichste Verwirrung herrscht. Mein Mann lernte ihn vor zwanzig bis fünfundzwanzig Jahren kennen. Er ist der Vater des hiesigen portugiesischen Gesandten Souza, ein angenehmer Mann, der uns oft besuchte und sich Abends an unserer Partie betheiligte.

Am 26. October verließen wir die Villa. Noch nie hatten wir uns so lange dort aufgehalten und ich danke Gott aus tiefstem Herzen für die schönen Tage, die wir daselbst verlebt. Clemens befaßt sich angelegentlich mit den Plänen für ein Haus, das er dort bauen will und zum Familienhause zu machen beabsichtigt. Es soll zwei Stockwerke für zwei Haushaltungen umfassen und er gedenkt uns dort unterzubringen, nachdem wir ihn verloren. Dieses Project hält ihn so sehr in Athem, daß es mir oft einen Stich in's Herz gibt.

Der Großfürst Thronfolger von Rußland ist angekommen, nachdem man ihn von der Gefahr, in der seine Cousine, die Großfürstin Marie, schwebte, benachrichtigt hatte. Er verweilte hier drei Tage und leider befand sich Clemens während dieser Zeit so unwohl, daß er im Bette bleiben mußte. Er konnte den Großfürsten nicht sehen, als derselbe die Güte hatte, mir einen Besuch abzustatten. Ich fand ihn sehr wohlgestaltet, selbstständig, kurz, zu seinem Vortheile verändert und voll Aufmerksamkeit für seine Tante und seine Cousine, denen sein Besuch großen Trost gewährt. Er brachte eine Abtheilung Kosaken mit, welche die Leiche der Großfürstin geleiten soll. Die Fürstin Woff und General Bibikoff begleiteten sie ebenfalls und Wimpffen mit einigen Gardes schlossen sich dem Zuge bis zur Grenze an.

## Ueber die politischen Ereignisse des Tages.

**Auszüge aus vertraulichen Briefen Metternich's an Appongi in Paris und an Buol in Turin vom 20. Februar bis 19. October 1846.**

1523. Krankheit Donizetti's. — 1524. Unruhen in Posen. — 1525. Revolutionäre Bewegung in Krakau. — 1526—1528. Ereignisse in Galizien. — 1529. Behandlung der politischen Flüchtlinge. — Mikrosławski. — Fürst Adam Czartorzycki. — Proclamation Zamohski's. — 1530. Zweifelhafte Haltung des Königs Karl Albert. — Nothwendigkeit einer Aufklärung darüber. — 1531. Amnestieact Pius' IX. — Der König von Preußen in Königswart. — 1532. Wahl eines radicalen Directoriums in der Schweiz.

1523—1529.

### Metternich an Appongi.

Vienne, ce 20 Février 1846.

**1523.** J'ai été engagé par des amis du malheureux Donizetti à diriger votre attention sur les menées que son neveu, fils du maître de chapelle du Sultan, ourdit, à ce qu'ils prétendent savoir, contre l'oncle malade afin de s'emparer de sa fortune.

J'ignore tout ce qui concerne Donizetti sous le rapport de la santé et de la fortune. Tout ce que je sais, c'est qu'on le dit fou ou en train de l'être, et qu'il doit se trouver dans une maison de santé à Paris. Quant à sa fortune, il serait impossible qu'il n'en eût pas. Donizetti est généralement aimé ici, et tout le monde s'intéresse à son sort.

Veillez, mon cher Comte, prendre des informations sur son compte, sur la position dans laquelle il se trouve et sur les mesures de sûreté qui nécessairement doivent avoir été prises, soit par des parents, soit par l'autorité, pour le mettre à couvert de la spoliation de sa fortune. Vous en avez le droit, vu sa double qualité de sujet de Sa Majesté l'Empereur et de maître de chapelle de la Chambre de Sa Majesté (Kammer-Capellmeister). Je vous recommande cette affaire et vous prie de m'informer de ce qui viendra à votre connaissance.

La perte de Donizetti en serait, dans tous les cas, une fort grande pour les théâtres. L'Italie est aujourd'hui tellement pauvre en compositeurs et en exécutants, que si les choses continuent à aller de ce train, l'opéra italien sera bientôt réduit au mutisme.

— Ce 20 Février.

**1524.** C'est au moment où le présent courrier allait monter en voiture, que me sont arrivées des nouvelles de Posen, en date du 17 de ce mois. Les feuilles publiques de Posen et de Berlin auront porté à la connaissance du Cabinet français, avant l'arrivée du présent courrier, les nouvelles de la première de ces villes. Le 15, un grand nombre d'arrestations ont eu lieu à Posen, par suite de la découverte d'un projet d'insurrection préparé pour le 17. Les premières nouvelles de Berlin nous informeront sans doute des détails d'une affaire qui nécessairement doit être en rapport direct avec les événements que la faction avait préparés à Cracovie. Si j'en crois une lettre particulière de Posen en date du 16, le Gouvernement se serait emparé de l'un des chefs de la vaste entreprise; habitué à ne pas croire légèrement, j'attendrai la confirmation de la nouvelle.

Une homme de mon caractère se trouve souvent placé dans des courants de sentiments parfaitement contradictoires. Les sentiments d'humanité qui m'animent doivent me faire regarder comme heureuse toute circonstance qui permet aux gardiens de la paix publique d'empêcher une explosion révolutionnaire; en ma qualité d'homme d'État, je ne saurais, par contre, m'empêcher de regretter parfois ces mêmes circonstances. J'applique bien réellement le dernier de ces sentiments à la nécessité où nous nous sommes trouvés d'aviser à des mesures prévenant de grands malheurs privés, au moyen de l'entrée des troupes impériales dans Cracovie. Le lendemain m'aurait mieux convenu que la veille. Mais la ville aurait été saccagée, bien des propriétés auraient été dévastées, bien des vies eussent été sacrifiées; voilà ce qui me sert de justification.

Il existe toutefois aujourd'hui dans le monde un ordre de choses qui, à la longue, sera insoutenable. Dans tous les temps il y aura des Gouvernements justes et dès lors éclairés, et des gouvernants qui suivront une fausse direction; il y aura toujours des partis dévoués à l'ordre et des partis désorgani-

sateurs; il y aura toujours des masses inertes, prêtes à devenir les victimes de spoliateurs et de séducteurs plus avisés qu'elles ne le sont en règle générale; mais ce qui est particulier à notre époque, c'est que de vastes entreprises de bouleversement aient à leur disposition des foyers dans lesquels elles peuvent avec impunité élaborer leurs plans, les coordonner et les préparer à l'abri d'une entière impunité, et, qui plus est, avec l'approbation d'un inintelligent esprit de réforme et à l'aide de souscriptions réputées patriotiques et philanthropiques.

Tel étant le cas, mon cher Comte, il faut bien s'y soumettre. L'Europe monarchique a durant des siècles toléré la piraterie des Barbaresques et même payé des tributs à ses protecteurs. Aujourd'hui, l'Europe libérale héberge les forbans politiques; où se trouve la différence?

— Ce 20 Février.

**1525.** Il paraît que ce sont les découvertes faites dans le Grand-Duché de Posen qui ont engagé la faction communiste à tenter un coup dans le petit État de Cracovie. L'entreprise est insensée, mais le parti ne peut en tenter que de conformes à son esprit. Il y a de l'argent à enlever à Cracovie et de la terreur à imposer; — adviennne que pourra! L'intimidation qu'exercent ces buveurs de sang est telle, que les propriétaires des parties infectées n'ont plus le courage de passer la nuit dans leurs habitations. Si des philanthropes quand même élèvent la voix pour plaider la cause polonaise, ils peuvent avoir en leur faveur des paroles sonores, mais qui sont privées de toute application pratique. Je vous parle dans ma dépêche de ce jour des deux partis polonais. Tenez pour assuré que le parti aristocratique est éteint, et que c'est le parti de l'extrême gauche qui tient le haut du pavé. Ce parti est composé de propriétaires ruinés, de petits employés de la caste des sbatiez (Betteladel, comme les Cortès en Hongrie), et de cerveaux brûlés de toutes les classes. Le parti prêche le partage des biens et se forme en bandes pour attaquer les propriétaires. En Galicie, ce sont les paysans qui font aujourd'hui

la police. Nos paysans sont heureux; ce qu'ils craindraient avant tout, ce serait de retourner à leur ancienne position; ils arrêtent donc les propagandistes, et les livrent à l'autorité! Il en est autrement dans le Grand-Duché de Posen, non que les paysans n'y soient pas bien traités, mais parce que la propagande trouve de l'appui dans la crainte de la persécution religieuse, non de celle à la façon russe, mais de celle des sectaires néo-catholiques.

Je fournis dans ma dépêche\*) des armes à M. Guizot. J'espère qu'il en fera usage. L'occupation de Cracovie ne sera pas, je le répète, cette fois-ci plus qu'à l'occasion précédente, une opération politique, mais une mesure de sûreté et même d'humanité pour la ville. Condamnée à être une ville libre, elle a le droit de ne point succomber sous la plus abjecte des tyrannies, sous celle d'un club de terroristes de l'espèce la plus réprouvée.

Il faut que je vous dise encore un mot à propos d'un passage de vos derniers rapports. En vous parlant de mesures fédérales, je n'entends pas les mesures militaires, mais les prévisions législatives. La partie militaire est parfaitement réglée dans la Confédération, et c'est elle qui prête encore de la force aux petits Gouvernements contre les attaques des novateurs civils. C'est donc de ceux-ci qu'il est juste de s'occuper.

— Ce 27 Février.

**1526.** Le moment actuel est un moment de crise dont la portée ne peut encore être évaluée. La position des Gouvernements est éminemment difficile dans cette crise, et même ce que les événements amènent de favorable est plein de danger.

J'admets comme possible que bien des péripéties se présentent encore dans le mouvement criminel que l'émigration polonaise a jeté dans un pays dont la population ne partage pas les idées. Le mouvement une fois en train, où s'arrêtera-t-il, et dans quelle direction s'engagera-t-il? Le début a mis à dé-

\*) Siehe „die Befestigung Kraňau's“ Nr. 1541.

couvert le danger pour les propriétaires. Ceux-ci se sont mis à la tête du communisme, et c'est le peuple en Galicie qui combat les instigateurs, car il ne veut pas d'une doctrine qu'il ne comprend pas.

L'émigration a jeté dans le pays des centaines de millions de catéchismes et d'instructions pour l'organisation de corps francs: le soulèvement des masses contre les prédicateurs n'est pas dans l'esprit de ces instructions, mais ceux qui assomment aujourd'hui leurs seigneurs ont appris ainsi comment il fallait se conduire contre un adversaire. La justice du peuple est une terrible justice, et l'autorité se trouve ainsi placée dans la plus singulière des positions; elle se voit forcée de frapper sur les amis comme sur les ennemis. Est-ce là ce qu'ont voulu, du fond de leurs boudoirs, des dames sentimentales se croyant et se proclamant bienfaitantes et religieuses, patronant des œuvres d'une prétendue charité dont les produits sont versés dans la caisse du Gouvernement révolutionnaire? Est-ce là ce qu'ont pu vouloir les émigrés, qui ont fait assassiner leurs plus proches parents, et dont les paysans brûleront sous peu les châteaux? L'esprit polonais se montre ici à nu; ce dont il ne sait pas tenir compte, c'est de la plus commune prévoyance. Il avance les yeux fermés vers ce qui se présente à lui comme le but. Les moyens lui sont indifférents. A qui, en dernier résultat, seront-ils utiles?

J'aurai soin de vous tenir au courant des événements. Que le Gouvernement français surveille l'émigration, et qu'il ne se rende pas complice de ses méfaits; je ne mets pas en doute à ce sujet les intentions du Roi ni celles de ses Ministres; aussi mon appel n'est-il pas adressé à leurs intentions, mais à l'emploi de leurs facultés.

— Ce 6 Mars.

**1527.** M. l'ambassadeur de France m'offrant l'occasion d'un courrier, j'en profite pour vous en annoncer un dont je tiens l'expédition sous la plume. Elle aura pour objet de mettre le Cabinet français bien complètement en présence de



la vérité à l'égard des événements qui ont eu lieu dans le Royaume de Galicie\*).

Mes dépêches vous ont déjà mis au fait de mes impressions à leur sujet. Aujourd'hui que la bourrasque est passée, je tiens à vous faire connaître mes sentiments sur les faits qui se sont produits, sur leurs causes et leurs conséquences. Mon exposé ne sera pas volumineux, mais empreint de vérité.

La fin de la stupide et criminelle entreprise de l'émigration polonaise a porté en totalité le caractère de l'œuvre elle-même. Les débris de l'insurrection se sont rendus aux troupes prussiennes stationnées sur la frontière de la Silésie et du territoire de Cracovie. Cette ville a été occupée sans coup férir, sur la demande pressante de ses habitants. La Galicie est retournée à un état de parfaite tranquillité, et la justice du peuple s'est arrêtée pour ainsi dire d'elle-même. Un individu voyageant en poste du fond de cette province jusqu'à sa frontière occidentale, ne se douterait pas qu'il s'y est passé quelque chose d'insolite. Les paysans marchent derrière leurs charrues. Les chefs-lieux des cercles sont encombrés des prisonniers que la population y a amenés, et quand les autorités demandent aux paysans „quels motifs ils ont à faire valoir pour justifier une arrestation”, ils signalent des faits, et là où ils ne savent pas en citer un spécial, leur réponse ordinaire est celle-ci: „Mettez l'individu arrêté en sûre garde, c'est un Polonais qui s'est prononcé contre la cause de l'Empereur!”

Tel est le résultat auquel des fous ont conduit leur cause, qu'ils ont crue être celle de toute une paisible population!

Je vous renvoie à ce que vous recevrez incessamment de ma part. Mon travail vous servira de preuve nouvelle de mon complet éloignement de toute illusion et du culte que je professe pour la vérité. Je répète, au reste, ce que je vous ai déjà dit: je regarde ce qui s'est passé entre le 18 Février et le 3 Mars comme sans précédent dans l'histoire, et cela non-

\*) Siehe „Insurrection in Galizien“ Nr. 1543.

seulement dans celle de notre ère, si féconde en événements, mais dans celle de tous les temps.

— Ce 7 Mars.

**1528.** La dépêche que je vous adresse aujourd'hui (N° 1543) au sujet de la révolution avortée en Galicie, sera sans doute lue avec intérêt par le Roi et par M. Guizot. Ils ne refuseront pas à mon travail le caractère d'un exposé rédigé sous l'impression de ce calme qui seul prête une véritable force à ceux qui ont le malheur d'être chargés de la conduite des affaires. Je regarde les événements qui viennent d'arriver, comme les plus importants du jour au point de vue social. La révolution est venue échouer contre le peuple et contre les institutions monarchiques qui régissent ce peuple. Ce sentiment est, certes, de nature à exalter les amis de l'ordre; habitué à accepter les événements heureux et à m'occuper des charges que ces événements imposent également aux gouvernants, c'est de cette occupation que la dépêche que je vous adresse porte seule l'empreinte.

L'affaire proprement dite est finie chez nous. La Révolution et ses excitations resteront longtemps sans sympathies dans une population de plusieurs millions de Polonais, sujets de l'Empereur. Nous acceptons avec satisfaction ce temps de repos, et nous plaignons les victimes de la séduction; la Galicie est rentrée dans le repos intérieur, et sa population s'est fait connaître sous un jour que les faits ont seuls pu mettre en évidence, ainsi que cela est arrivé. Que nous reste-t-il à désirer? Je l'ai franchement abordé dans mon expédition de ce jour, et ce que nous désirons est aussi avantageux à la France qu'au corps social tout entier. Je devrai ainsi être compris par les hommes qui gouvernent en France. Les relations entre les Cabinets doivent nécessairement souffrir des résultats de l'émigration; le public ignorant, et qui ne juge que par les faits, ne sait pas faire une différence, que comprennent ceux qui sont initiés dans les positions, entre ceux qui accordent un asile et ceux qui en abusent. Il est ainsi dans l'intérêt évi-

dent des Gouvernements conservateurs de faire tarir, autant que cela se peut, la source d'un mal qui ne saurait tourner qu'à l'avantage des partis désorganisateur les plus avancés.

La population galicienne est rentrée dans un repos qui parle certes autant en sa faveur que la résistance qu'elle a su si énergiquement opposer au mouvement qu'une faction a voulu lui imprimer. Il se passe dans ce pays des scènes auxquelles personne n'aurait pu croire. Il me suffira de vous citer à cet égard un seul détail, parce qu'il est singulièrement caractéristique. Lorsque, dans les cercles les plus divers, les paysans ont conduit des prisonniers aux capitaines, la remise de ces prisonniers a dû être consignée dans des actes. Les capitaines de cercles ont, à cet effet, ouvert des registres destinés à noter les causes des arrestations. Les conducteurs des prisonniers ont rendu compte des faits spéciaux tombant à la charge des individus arrêtés. Dans bien des cas où des charges pareilles n'ont pu être énoncées par les paysans, ils ont déclaré avoir amené les individus parce qu'ils étaient Polonais (sie sind Polen, welche es nicht mit unserm Kaiser halten wollen). Cette disposition dans une masse de plusieurs millions d'hommes tourne assurément à l'honneur du Gouvernement et des institutions de l'État.

— Ce 18 Mars.

**1529.** Veuillez dire de ma part à M. Guizot que je l'assimile moralement à mes propres pensées. Ce que je veux, il doit le vouloir, ce que je sens, il doit le sentir, ce que je sais il doit le savoir, et s'il devait en être autrement, je le regretterais de toute la force de ma conscience\*). Les Gouvernements, quelle que soit la loi fondamentale qui régit les pays à la tête desquels ils sont placés, ont les mêmes devoirs à remplir, les mêmes objets à tenir en vue, les mêmes besoins de force et de pouvoir pour remplir leurs mandats. Là où il s'agit d'intérêts généraux, du soutien de la vie privée et commune des

\*) Siehe die Depesche vom gleichen Tage an Apponyi unter Nr. 1544 im Capitel „Insurrection in Galizien“.

corps politiques, la différence qui existe dans le mode d'action vient à s'effacer; et l'État dans lequel il en serait autrement n'aurait pas le droit de compter parmi ceux qui forment la grande association sociale!

L'équilibre est rompu entre les positions; il faut qu'à tout prix il soit rétabli. Si les émigrations ne sont point refoulées dans de justes limites, elles feront la loi au monde et tueront la civilisation. Ce que nous demandons, c'est de la justice et de la raison, car sans ces deux éléments, qui se confondent en un seul, le monde ne peut pas vivre. Ce n'est pas à des hommes sans patrie qu'il pourrait appartenir de gouverner le monde, de disposer à leur gré de l'esprit public et d'organiser les empires à leur gré. Le droit d'asile n'a pas une portée aussi monstrueuse. Il n'ouvre pas à ceux qui vivent sous son égide une carrière que les hommes qui ont une patrie n'oseraient pas se permettre impunément de suivre dans cette patrie ou à l'égard d'autres pays. Ce que nous demandons, ce n'est pas l'expulsion des réfugiés politiques, mais leur surveillance et leur punition s'ils enfreignent les lois de l'hospitalité et les conditions sous lesquelles les placent ces lois, qui sont aussi anciennes que la société humaine et aussi indélébiles que la raison éternelle!

Je vous envoie ci-joint quelques pièces que je vous prie de confier à M. Guizot. L'extrait des instructions trouvées sur Mieroslowski, le commandant en chef de l'émigration polonaise dans le Grand-Duché de Posen, et qui aujourd'hui se trouve en état d'arrestation en Prusse, vous prouvera dans quelles voies et par quels moyens ces fous ont voulu évoquer de ses cendres une nouvelle Pologne. Ces extraits ne portent que sur les points les plus saillants de la criminalité des moyens; la pièce elle-même est d'une longueur aussi démesurée que son ineptie. Les rédacteurs semblent s'être dit: Commençons par tuer, piller et dévaster, et puis nous aviserons au reste! Ce qui ressort des instructions, c'est qu'elles ont été suivies à la lettre, dans le cercle de Tarnow, par les conjurés.

Ces mêmes instructions montrent ce que valent au fond certaines caresses de l'émigration et des feuilles publiques qui sont placées sous son influence. La Prusse orientale y est déclarée partie intégrante de la nouvelle patrie!

Des scènes dans le genre de celles qui se sont passées chez nous continuent, d'après les nouvelles qui nous sont arrivées aujourd'hui de notre frontière, à se produire dans le Royaume de Pologne. Là aussi les paysans se ruent sur leurs seigneurs et sur les employés de ces derniers. L'exemple est d'un bien grand danger pour les populations! Ce que l'émigration pourra, en tout état de cause, se vanter d'avoir amené, c'est la ruine de ses partisans et une justification des mesures d'extrême rigueur adoptées contre eux par le Gouvernement russe. Ces mêmes rigueurs tombent aujourd'hui à la charge de notre Gouvernement, qui procède dans les voies d'une calme légalité. Si notre conscience gouvernementale nous tient quittes de tout reproche à ce sujet, il n'en est pas de même d'une partie de nos populations et bien particulièrement de la Galicie. Si le fait est caractéristique, il est également naturel.

La mesure qui vient d'être prise par le Gouvernement contre le Prince Adam Czartoryski a la même valeur. Il aurait été impossible qu'elle ne fût point prise. Le Prince a-t-il pensé à ce qu'il a fait le 7 de ce mois? N'aurait-il pas été mieux avisé s'il avait ajourné une mesure dictée par un enthousiasme aveugle, pour la placer sous le contrôle d'événements qui n'ont pu tarder à éclaircir les positions? Le Prince Adam Czartoryski, qui a passé sa vie à servir de mannequin et de fort mauvais conducteur de la barque révolutionnaire polonaise, vient de couronner son œuvre. Je le connais intimement depuis cinquante ans, et je suis par conséquent à l'abri de la surprise. Des hommes qui se sont trouvés placés sous mon contrôle journalier ont joué des rôles que je ne conçois pas. Ces hommes, ce sont le Prince Adam Czartoryski et le Comte Capodistria; l'un et l'autre ont été Ministres jouissant de la plus entière confiance personnelle de l'Empereur Alexandre: le premier

s'est occupé de ruiner l'Empire russe au moyen de la Pologne, et l'autre a fait de même à l'aide de la Grèce. Je conçois que l'on soit fidèle à ses devoirs, ou que l'on ne s'impose pas des charges de conscience; j'approuve l'un et je condamne l'autre de ces partis. Ce que je ne comprends pas, c'est le cumul des rôles.

La demande que vous a adressée la Princesse Adam, le 28 Février dernier, ne peut trouver d'explication que dans le désir de faire acte d'ignorance de ce que le ménage Czartoryski a su bien avant nous. Nous sommes, à cet égard, en possession de fort curieuses preuves.

Une proclamation en langue polonaise signée par Ladislas Zamoyski, et dont un exemplaire imprimé est entre les mains du Gouvernement russe, a été saisie dans les provinces du Caucase. Adressée aux Russes, aux Polonais, aux Lithuaniens, elle les appelle à la révolte, au nom d'un Roi qui n'est autre qu'Adam Czartoryski. Une pièce de monnaie qui a été saisie en même temps, porte l'effigie du personnage, avec la légende suivante: Et jam nemo votis assuesce vocavi (gewöhnlich dich schon jetzt, der Niemand genannt zu werden), et sur le revers: Boze vovoc nam króla naszego (que Dieu protège notre Roi)!

Je possède cette même pièce de monnaie depuis des années dans ma collection numismatique. Le portrait du Prince Adam se trouve sur la face, et ses armes écartelées avec celles de Pologne et de Lithuanie occupent le revers de la monnaie. Le nom Adam est au-dessous des armoiries\*).

1530—1532.

Metternich an Buol.

Vienne, ce 29 Mai.

**1530.** Je vous prie de vous entendre avec M. le Comte Solar de la Marguerite sur le meilleur usage à faire de la dépêche que je vous adresse aujourd'hui\*\*), et à laquelle j'accorde

\*) Eine längere Abwesenheit Apponzi's von Paris, während welcher Ritter von Thom die Geschäfte leitete, unterbrach Metternich's vertrauliche Correspondenz mit dem Botschafter. D. S.

\*\*) Siehe „Beginnende Spannung mit Sardinien“ Nr. 1550. D. S.

la valeur d'une œuvre de bonne foi et d'urgente nécessité. Le pli que prennent les choses à Turin ne peut, s'il n'y est porté remède, manquer de conduire la Cour de Sardaigne à une bien dangereuse déviation de la ligne de salut.

J'ai fait mention dans ma dépêche de ce jour de deux causes qui, sans aucun doute, ont influé sur le changement d'attitude du Gouvernement, ou qui pour le moins ont contribué à prêter à des apparences la valeur d'un changement de système. Je n'ai pas voulu, dans mon travail, toucher à une troisième circonstance, laquelle, je me permets de l'admettre, a peut-être également exercé de l'influence sur le Gouvernement sarde. Je regarde, en effet, comme possible que la confiance attachée par la faction radicale au succès de ses plans de bouleversement dans les contrées anciennement polonaises, en ait imposé à des membres du Conseil, et que, croyant à l'infailibilité de ces succès, ou pour le moins aux embarras matériels qui en résulteraient pour notre Cour et qui pourraient même finir par paralyser son action conservatrice, ils aient pensé devoir chercher des chances de salut pour le Roi Charles-Albert dans une direction opposée à celle qu'il a suivie dans le cours de son règne.

Quoi qu'il en puisse être, le mal dont je regarde comme un devoir de signaler l'existence est grand; il y faut un prompt remède, et cela non-seulement à cause de la gravité des conséquences pour le bon ordre, mais aussi afin d'éviter les compromissions auxquelles la chose publique et le Roi Charles-Albert personnellement ne sauraient se soustraire, si le retour à d'autres errements devait se faire attendre. La pire des positions pour un Gouvernement, c'est de se trouver engagé dans une impasse, et telle est la direction dans laquelle de bien perfides conseils ont déjà placé le Roi Charles-Albert. Ni ce Prince ni aucune autorité n'ont de choix qu'entre deux systèmes, celui du maintien des bases fondamentales de l'ordre, ou celui du triomphe de la révolution des carbonari, car celle des libéraux est réduite à toute sa non-valeur. Le

Roi de Sardaigne ou tout autre Prince pourrait-il se mettre à la tête de la révolution en Italie sans expulser de la Péninsule les autres Gouvernements, en commençant par le Gouvernement pontifical? Assurément non, et si je me permettais d'attribuer à Sa Majesté Sarde des vues d'ambition pareilles (fait que je nie expressément), encore ne pourrais-je croire que, vu ses principes, ce Prince voulût décatholiciser l'Italie; or, déposer le Souverain Pontife de ses domaines, ce serait vouloir le triomphe de l'irréligion.

Aussi, mon cher Comte, ne m'arrive-t-il pas de croire que le Roi veuille ce qu'il est dans l'intérêt de la faction désorganisatrice de lui prêter. Ce à quoi je ne puis me refuser, c'est à l'admission de faits tels qu'une bien fâcheuse condescendance envers des hommes qui prêchent la révolution, et l'apparence d'une protection spéciale accordée à ceux qui, parmi ces hommes, ont l'air de se placer sous le drapeau piémontais. Entrer dans le détail des faits en question, ce serait entre M. de la Marguerite et moi du temps perdu, et je tiens à ce qu'il n'en soit point ainsi.

Si M. le Comte de Solar devait regarder comme utile que vous vous présentiez vous-même au Roi, alors demandez une audience. S'il devait en juger différemment, alors que M. le Ministre des affaires étrangères veuille bien prendre les ordres de Sa Majesté dans le but de nous offrir un moyen de conciliation en retour de notre démarche toute confiante de ce jour.

Nous avons besoin de connaître avec précision ceux qui marchent dans nos rangs et ceux sur lesquels nous ne pouvons compter. L'ambition ne joue aucun rôle dans notre politique, à moins que l'on ne veuille accuser de vues ambitieuses des idées de conservation opposées à celles de destruction. Si on nous fait un reproche de ce genre d'ambition, nous sommes prêts à l'accepter.

Koenigswart, ce 6 Août.

**1531.** La situation générale continue à n'offrir à ma tâche d'observateur aucun sujet d'un intérêt nouveau. Le



corps social est remué jusque dans ses fondements, et le mouvement règne ainsi dans toutes ses couches. C'est de la couche supérieure que le mouvement est parti, et c'est là aussi qu'il se soutient.

Nous sommes et nous resterons placés dans l'attitude que, dans les directions les plus diverses, notre Cour a su prendre et maintenir intacte. Nous ne voulons ni ne cherchons rien pour nous, à moins qu'on ne veuille nous attribuer des vues particulières dans le maintien de l'ordre général.

Le nouveau Souverain Pontife a senti la nécessité de procéder à des mesures devenues indispensables pour l'État de l'Église. Il a su partir du véritable principe pour l'acte de souveraine clémence qui signale le début de son règne temporel, en appuyant cet acte sur le pardon et non sur la base du simple oubli, que, par des raisons toutes naturelles, les factions libérale et radicale préfèrent au pardon, parce que celui-ci implique la culpabilité. L'État de l'Église se tranquilliserait-il par suite de ce bienfait? Je ne me permets pas de l'espérer; à quelques exceptions individuelles près, les graciés seront les moteurs incorrigibles du mouvement qui a pour but le bouleversement de tout ordre de choses légalement existant.

La Galicie est matériellement rentrée dans l'ordre; moralement, elle continue, ainsi que toutes les autres parties anciennement polonaises, à être travaillée par l'émigration, qui se dit nationale, mais qui est simplement révolutionnaire dans la plus vaste acception de ce mot. Aussi les trois Puissances ne se relâchent-elles point dans le soutien de ce qu'elles se doivent à elles-mêmes et au corps social tout entier.

J'ai eu récemment l'honneur d'une visite du Roi de Prusse. Ce monarque a le sentiment des embarras que lui offre le temps présent. Il trouve dans ce sentiment même des ressources pour résister au torrent qui voudrait l'entraîner.

Vienne, ce 19 Octobre.

**1532.** Du moment que nous avons vu le parti des corps francs arriver au timon des affaires à Berne, il ne nous a plus

été possible de nous faire la moindre illusion sur l'imminence et la gravité des dangers dont la Suisse était menacée par l'installation d'un Gouvernement ultra-radical dans un canton qui, à partir de l'année prochaine, ajoutera au poids de ses forces matérielles celui de l'influence qu'il sera appelé à exercer sur les destinées de la Confédération en qualité de Vorort.

Convaincus qu'une franche et prompte entente entre toutes les Puissances intéressées au maintien de l'ordre politique qui régit la Suisse serait la dernière ancre de salut pour ce malheureux pays, nous nous sommes décidés à faire une nouvelle tentative pour amener ce résultat. Notre premier soin a dès lors été d'essayer de faire entrer dans nos vues le Cabinet français. Désireux de mettre à profit les bonnes dispositions que M. Guizot nous avait témoignées, et d'utiliser le court espace de temps qui nous sépare encore de l'époque où le nouveau directoire fédéral entrera en charge, nous nous sommes empressés de proposer au Cabinet de Paris une formule identique pour le langage que les Missions étrangères auraient à tenir à Berne le 1<sup>er</sup> Janvier prochain.

Le Ministre de l'Empereur en Suisse a déjà reçu l'ordre de continuer pour le moment à résider à Zurich, et nous sommes décidés à ne pas le laisser retourner de sitôt à Berne.

La chute du Gouvernement conservateur de Genève est venue prêter une nouvelle force aux arguments que nous avons développés à Paris pour démontrer la nécessité d'une prompte et franche entente entre les Puissances, si elles veulent préserver la Suisse des maux prêts à fondre sur elle.

Habitué comme nous le sommes à voir la Sardaigne s'associer franchement aux efforts que les Puissances conservatrices n'ont cessé de faire pour opposer une digue aux envahissements toujours croissants du radicalisme en Suisse, nous nous flattons que dans la présente crise, qui décidera peut-être de l'avenir de ce pays, le Roi Charles-Albert et son Cabinet ne refuseront pas leur adhésion aux principes que nous avons établis dans les différentes expéditions qui leur seront sou-

mises. Dès que la France aura donné son assentiment à nos propositions d'une manière positive et concluante, nous nous efforcrons de réunir en un faisceau toutes les Puissances appelées à concourir à cette œuvre salutaire, et c'est pour ce moment que nous nous réservons de faire au Cabinet de Turin les communications ultérieures qui seront réclamées dans l'intérêt de la cause commune.

## Akademie der Wissenschaften in Wien.

1533. Metternich an Kaiser Ferdinand (Vortrag) Wien, 13. Januar 1846.

1534. Grundzüge für die Errichtung der Akademie. (Eigenhändiges Concept Metternich's).

1535. Kaiser Ferdinand an Metternich (Kabinettschreiben) Wien, 30. Mai 1846.

1536. Metternich an Kaiser Ferdinand (Vortrag) Wien, 24. Juni 1846.

1537. Metternich an Erzherzog Johann (Schreiben-Auszug) Wien, 20. Juli 1846.

**1533.** Ich nehme mir die Freiheit, in dem gegenwärtigen allerunterthänigsten Vortrage einen Gegenstand zu berühren, welcher in Anbetracht der Sache selbst nicht ohne Wichtigkeit ist, mir anderseits in Beziehung auf den Moment ein zeitgemäßer zu sein scheint.

Ich stelle die Errichtung einer kaiserlich königlichen Akademie der Wissenschaften, deren Sitz die Hauptstadt Eurer Majestät Gesamtreiches zu sein hätte, in Antrag.

In Anbetracht der Sache dürften meine Ansichten und Gefühle über den inneren Werth derselben wohl von jenen vieler abweichen\*).

---

\*) Diesem Gedanken gibt der Staatskanzler eine etwas längere Ausführung in einem eigenhändig geschriebenen Aufsatze, den wir hier einschalten. Derselbe lautet: „Dem Bestehen von Akademien der Wissenschaften wird häufig ein Gewicht beigelegt, welches sie nicht oder nur theilweise verdienen. Die bemerkenswertheften Institute dieser Art sind die französische, die preussische, die russische und die bayrische Akademie, denn die Royal Society zu London ist eine Gestaltung eigener und von den genannten gelehrten Körpern gänzlich verschiedener Art. Unter den vier erwähnten Akademien verdient das französische Institut den ersten und die kaiserlich russische Akademie der Wissenschaften den zweiten Platz, während die Berliner und die Münchner Akademie in Beziehung auf ihre Leistungen den vor genannten nachstehen. Die unter der Regierung Ludwig's XIII. durch die Fürsorge des Cardinals de Richelieu gegründete Académie française hatte die Ausbildung der französischen Sprache zur Aufgabe. Mit der Monarchie im Beginn

Ich suche nämlich in den Gestaltungen solcher Art nicht das, was Andere in ihnen zu finden glauben. Die Letzteren betrachten sie als das gediegenste Mittel zur Beförderung der Wissenschaften; in meinen Augen haben sie diesen Werth nicht, wenigstens nicht in der Ausdehnung Derjenigen, welche ihnen diesen Werth beilegen, und meine Zweifel finden sich wohl durch die Erfahrungen gerechtfertigt, welche aller Orten, wo Akademien bestehen, gemacht wurden und sonach das Gewicht von Thatbeständen haben. Ein Verdienst haben die Akademien unbezweifelt für die Wissenschaften, und als solches bezeichne ich das Vorhandensein einer Stätte, in welcher sich die Endpunkte des Wissens deutlich hinstellen.

der Revolution zu Grunde gegangen, ward sie später durch das Institut des sciences ersetzt, in welches in der Folge die ursprüngliche Académie française wieder als ein Bestandtheil des Institutes aufgenommen wurde. Daß dasselbe dem Aufschwunge der positiven Wissenschaften große Dienste leistet, ist eine unlängbare Thatfache. Als eine allgemein anerkannte müßige Zugabe besteht seit einigen Jahren beim Institute eine den moralischen Wissenschaften gewidmete Abtheilung, welche in ihrem Ausgangspunkte auf einer schiefen und in ihren Endpunkten auf einer gefährlichen Basis beruht.

Der rationelle Zweck eines gelehrten Institutes kann nur der sein, die Wissenschaften zu fördern. Nun steht es aber mit denselben wie mit allen Gestaltungen: nur die gedeihen, welche die benöthigten Kräfte für das Leben und die Ausbildung in sich selbst tragen. Die echte Wissenschaft wird sich, wie es der Wahrheit eigen ist, stets selbst die Wege zu bahnen wissen, die künstlich gebotene Hilfe schlägt leicht zu ihrem Nachtheile aus, indem sie der freien Entwicklung Grenzen steckt, die sie nur auf dem Wege des Kampfes zu überschreiten vermag.

Bei der Errichtung gelehrter Gesellschaften kommt es sonach darauf an, dieselben in ihren Ausgangs- und Endpunkten genau in's Auge zu fassen und letztere richtig aufzustellen.

Die französische Akademie hatte in ihrem Entstehen die Ausbildung der französischen Sprache zum Zwecke, eine Aufgabe, der sie nur theilweise Genüge zu leisten vermochte, da die Ausbildung der Sprachen weit mehr das Werk der Natur als jenes einer Gesellschaft zu sein vermag. Bei Unternehmen in dieser Richtung wird sich das Geschäft des gelehrten Körpers am Ende nur auf das Einregistriren der Veränderung beschränken, welche Zeit und Umstände in dem Gebrauche der lebenden Sprachen unaufhaltbar ohne eine eigene Beihilfe herbeiführen. Auch verdrängte der literarische Charakter bald den grammatischen der Akademie, welcher fortan die Verfertigung eines Dictionnaire als eine bestehende Aufgabe gestellt ward.“

D. S.

Ohne mich in eine Zergliederung des Für und Wider in dem Ausgangspunkte der Aufgabe einlassen zu wollen, oder vielmehr um dies zu vermeiden, gehe ich in die Sache selbst ein und fasse sie von der praktischen Seite auf.

Als deren Grundlage spricht sich die Frage derjenigen Wissenschaften, welche sich zu einer Centralisirung eignen, aus.

Die Antwort bietet die Natur der Frage: Nur das Ergreifbare läßt sich centralisiren, und sonach eignen sich die positiven Wissenschaften allein für Akademien.

Diese Wissenschaften sind:

- a) Die Mathematik; die reine wie die angewandte, als Astronomie, Mechanik, Optik u. s. w.
- b) Die Naturwissenschaften, als die Physik, die Chemie, die Mineralogie, die Zoologie, die Botanik, die Geologie u. s. w.
- c) Die historischen und geographischen Wissenschaften.
- d) Die Philologie und die Archäologie.

Die Literatur, Poesie, Legislation, Moral bilden naturgemäß keine Gegenstände für eine Akademie der Wissenschaften. Sie mögen in eigene Gestaltungen passen, in die in Rede stehende passen sie nicht; und wenn Männer, auf dem literarischen Gebiete stehend und auf demselben ehrenvolle Plätze einnehmend, auf die persönliche Einreihung in eine Akademie der Wissenschaften unbestrittenen Anspruch haben, so bietet ihnen nur das Gebiet der Philologie oder der historischen Wissenschaften hiezu die Stelle.

In Beziehung auf den Moment der Errichtung einer kaiserlich königlichen Akademie der Wissenschaften erlaube ich mir die folgenden Bemerkungen.

Wahrheiten sind und bleiben dieselben in allen Zeiten!

Die Zeit übt nur einen Einfluß auf deren Erkenntniß und auf den größeren oder geringeren Werth ihres Inslebentretens. Das was ich heute in Antrag zu stellen mir erlaube, habe ich vor vielen Jahren bereits angeregt. Damals waren die Verhältnisse nicht den heutigen gleich. Ein Drang bestand in denselben nicht. Worum liegt der Drang des Tages? Nach meinem Gefühle nicht in dem Werthe oder Unwerthe der Sache, sondern in den Bedingungen der Zeit. Deren Charakter

bezeichnet der Begriff des Schwirrens, und die beste Gegenwirkung gegen das letztere bietet die Bezeichnung von festen Punkten, um welche sich die Geister zu sammeln vermögen. Solche Punkte muß die oberste schirmende Gewalt aufstellen und das letztere nicht den Privaten überlassen, denn diese Gewalt allein kann diese Punkte mit Erfolg bezeichnen.

Als ein Sammelplatz solcher Art erscheint mir die Errichtung des den positiven Wissenschaften gewidmeten, in Rede stehenden Institutes.

In die bereits in einigen Theilen der Monarchie bestehenden Körperschaften derselben Art hat das letztere nicht einzugreifen; es soll nicht über sondern neben denselben stehen. Ein natürliches Uebergewicht wird ihm der Centralpunkt, in dem es leben wird, verleihen und zur Emulation unter den Akademien im Bereiche des Gesamtstaates dienen.

Sollten Eure Majestät mit den in gedrängter Kürze in dem gegenwärtigen allerunterthänigsten Vortrage aufgestellten Ansichten einverstanden zu sein geruhen, so geht mein fernerer Antrag dahin, daß Allerhöchstdieselben die gegenwärtige Vorlage an eine Commission zu zweckmäßiger Ausbildung verweisen wollten, zu deren Beisitzer ich mir nebst meiner Person den Grafen von Kolowrat, den Grafen von Hartig, den obersten Kanzler Grafen Juzaghi und den Kanzler Freiherrn von Pillersdorf, den Freiherrn von Rübeck und den Staats- und Conferenzzath Abt von Füstel zu bezeichnen erlaube\*).

#### Grundzüge für die Errichtung einer kaiserlichen Akademie der Wissenschaften in Wien.

(Eigenhändiges Concept Metternich's ohne Datum.)

**1534.** 1. Seine Majestät errichten eine Akademie der Wissenschaften unter der Benennung kaiserlich königliche Akademie zc. (Institut?)

\*) Mit Allerhöchster Entschliessung vom 5. Februar erfolgte die Genehmigung, daß unter dem Vorsitze des Staatskanzlers mit Beiziehung der von ihm in seinem Vortrage genannten Personen eine Conferenzial-Berathung stattfinde, welche die Nützlichkeith der Gründung einer Akademie der Wissenschaften in Wien oder eines ähnlichen Zwecks verfolgenden Vereines nach allen Beziehungen zu erörtern habe, deren Ergebnisse mit den geeigneten Vorschlägen über die zu wählenden Maßregeln der Allerhöchsten Schlußfassung vorzulegen seien.

D. H.

2. Die wissenschaftlichen Zweige dieses Institutes sind:

- a) Die mathematischen Wissenschaften, reine und angewandte:  
Mathematik, Astronomie, Mechanik, Optik u. s. w. . . . .
- b) Die Naturwissenschaften:  
Physik, Chemie, Mineralogie, Zoologie, Botanik, Geologie.
- c) Die historischen und geographischen Wissenschaften.
- d) Die Philologie und Archäologie:

Alte und neue Sprachen mit besonderer Berücksichtigung der im Bereiche der Monarchie gesprochenen und der orientalischen. Die Alterthumskunde; deren Belege.

Literatur und schöne Wissenschaften bilden keine Zweige des Instituts. Literaten können, in Anbetracht ihrer Befähigung, Stellen in den historischen, philosophischen und archäologischen Abtheilungen einnehmen.

### 3. Organismus.

Das Institut besteht

- a) aus einem aus dessen Gremium zu wählenden Präses;
- b) aus einem beständigen Secretär;
- c) aus wirklichen, Ehren- und correspondirenden Mitgliedern.

4. Die ersten Ernennungen stehen dem Kaiser zu. Der Erfsatz geschieht durch Wahl im Gremium der wirklichen Mitglieder unter Vorlage einer Liste von fünf oder drei Candidaten an Seine Majestät.

Die Ehrenmitglieder sowie die Correspondenten werden gleichmäßig von dem Gremium gewählt. Jeder einzelne Fall bedarf der Genehmigung Seiner Majestät.

Die Zahl der wirklichen Mitglieder ist auf . . . beschränkt.

5. Die Gehalte und sonstigen Auslagen des Instituts werden aus dem Allerhöchsten Aerar bestritten.

Gehalte beziehen . . . ?

Präsenz Jetons?

6. Locale für die Sitzungen des Gesamtkörpers und der Sectionen.

7. Regelmäßige Plenarsitzungen mit Zulassung von Zuhörern.

8. Die Vertretung des Instituts bei Seiner Majestät steht einem Curator zu, welcher zugleich der Mittelsmann zwischen Allerhöchst-derjelben und den Staatsbehörden ist.

### 9. Mittel der Ausführung.

Seine Majestät benennen . . . Individuen unter dem Voritze des . . . zur Ausarbeitung der Statuten und aller auf die Errichtung des Instituts benötigten Maßregeln.

10. Der Tag der Bekanntmachung der Statuten wäre auf den nächsten Geburtstag des Kaisers festzusetzen.

Kabinettschreiben des Kaisers Ferdinand an Fürst Metternich,  
Wien, 30. Mai 1846.

**1535.** Lieber Fürst Metternich! Mit Rücksicht auf die in Ihrem Vortrage vom 13. Januar 1846 gemachten und späterhin näher entwickelten Vorschläge finde ich mich bewogen, in meiner Haupt- und Residenzstadt Wien einen wissenschaftlichen Verein unter der Benennung „kaiserlich königliche Akademie der Wissenschaften“ zu gründen, und zu dem Ende das in Abschrift beiliegende Handschreiben an meinen Oberstenkanzler zu erlassen \*).

Metternich an Kaiser Ferdinand (Vortrag) Wien, 24. Juni 1846.

**1536.** Mit Allerhöchstem Handschreiben vom 30. d. Mts. (Nr. 1535) geruheten Eure Majestät die Grundzüge festzustellen, an welche sich bei Entwerfung der Statuten für die neu gegründete Akademie der Wissenschaften zu halten ist.

Eine wesentliche Bestimmung ist, daß Eure Majestät sich allergnädigst vorbehalten haben, für dieses Institut einen Curator zu bestellen.

Da es nun wünschenswerth ist, daß die vorbereiteten Arbeiten zur Einführung dieses neuen Instituts in das öffentliche Leben im obersten Regierungscentro einvernehmlich mit dem von Eurer Majestät

\*) In diesem Handschreiben wird die Bestimmung der Akademie der Wissenschaften dahin bezeichnet, daß dieselbe in den ihr zugewiesenen wissenschaftlichen Zweigen die erlangten Fortschritte zu prüfen und das Haltbare und Gediegene möglichst zu verbreiten, hiernächst aber die Zwecke der Regierung durch Beantwortung wissenschaftlicher Aufgaben und Fragen, welche in das Gebiet der Wissenschaft fallen, sowie durch die Bekanntmachung lehrreicher Aufsätze und erfolgreicher Forschungen über vaterländische Verhältnisse auf diesem Gebiete zu unterstützen habe. Der weitere Inhalt des Handschreibens schließt sich im Wesentlichen den unter Nr. 1534 mitgetheilten Grundzügen an. D. H.



zu bestellenden Curator definitiv festgestellt werden, so scheint mir der Zeitpunkt gekommen, wo Eure Majestät sich bewogen finden dürften, den Curator für die Akademie der Wissenschaften zu benennen.

Ich erlaube mir daher diese Allerhöchste Benennung allerunterthänigst anzuregen und Seine kaiserliche Hoheit den Erzherzog Johann hierzu allerunterthänigst in Vorschlag zu bringen\*).

Metternich an Erzherzog Johann (Schreiben) Wien, 20. Juli 1846.

**1537.** . . . Ueber die Errichtung einer Akademie der Wissenschaften in Wien habe ich mir erlaubt, Eurer kaiserlichen Hoheit in der Unterredung, mit welcher mich Höchst dieselben beehrten, meine Ansicht unverhohlen auszusprechen. Ich suche in Gestaltungen solcher Art nicht, was Andere darin zu finden glauben. Einen entschiedenen Vortheil und ein unverkennbares Verdienst schreibe ich jedoch unbedingt der Akademie zu. Als solches bezeichne ich das Vorhandensein einer Stätte, in welcher sich die Endpunkte des Wissens deutlich hinstellen, und welche die sicherste Gegenwirkung gegen das Schwirren bietet, das die heutige Zeit leider als charakteristisches Zeichen an sich trägt. Darum habe ich auch in meinem Seiner Majestät allerunterthänigst überreichten Vorschlage zur Gründung einer Akademie der Wissenschaften in Wien die Beschränkung des Wirkungskreises derselben auf diejenigen Wissenschaften, welche sich zu einer Centralisirung eignen, mithin lediglich auf die positiven Wissenschaften, in Antrag gebracht. Was nicht in diesem Bereiche liegt, mag in andere Gestaltungen passen, in jene einer Akademie der Wissenschaften eignet es sich nicht. Nur ein Institut, in dieser Weise begrenzt, liegt im Interesse der Wissenschaften, in jenem der die Wissenschaft Betreibenden und im wohlverstandenen Interesse der den Fortschritt der Wissenschaft fördernden Regierung.

Indem Seine Majestät der Kaiser die kaiserliche Akademie der Wissenschaften in Wien aus guten Gründen und wichtigen politischen Rücksichten ein- für allemal in solche fixe Schranken gebracht hat, ist von vornherein manchen Unzukömmlichkeiten vorgebeugt, die bei der heutigen Bewegung in den Gemüthern nicht leicht hätten vermieden

\*) Dieser Vorschlag wurde mit Allerhöchster Entschliessung am 2. Juli 1846 genehmigt.

werden können, wenn der Akademie das Feld des theologischen, philosophischen und juridischen Wissens geöffnet worden wäre.

Wenn es sich demnächst davon handelte, der neuen Schöpfung einer kaiserlichen Akademie der Wissenschaften in Wien gleich bei ihrer Einführung in den Organismus des österreichischen Kaiserstaates den Stempel aufzuprägen, welcher den leitenden Gedanken der neuen Schöpfung in erkennbarer Weise zu bezeichnen geeignet ist, nämlich jenen der Stellung eines selbstständigen Körpers, der ohne in die bürokratischen Formen einer Staatsbehörde eingeeengt oder von solcher abhängig zu sein, sich innerhalb der Grenzen der Statuten, wie es die wissenschaftliche Forschung erheischt, frei bewegen kann, so hat der Kaiser dadurch, daß er Eure kaiserliche Hoheit als Curator dieses Instituts zu benennen geruhte, dasjenige gethan was am förderlichsten war, diese neue Schöpfung, welche nothwendigerweise von bedeutendem moralischen Einflusse sein wird, auf eine würdige Weise in die Welt einzuführen.

Eure kaiserliche Hoheit, in der gelehrten Welt anerkannt und hochgeachtet, werden der Akademie ein wohlwollender Rathgeber und den Interessen des Staates ein gewissenhafter Wächter sein, wo selbe mit den Theorien der Wissenschaft in Conflict kommen könnte. Höchstdieselben werden durch Ihren Einfluß, durch Wort und That, dieser Schöpfung das Leben und den Geist geben, durch welchen allein der ehrenvolle Fortbestand der Akademie gesichert erscheinen wird. Von diesem Gesichtspunkte ausgehend haben Seine Majestät bei der Feststellung der Statuten den Wirkungskreis des Curators bezeichnet.

Stellen sich Curer kaiserlichen Hoheit in dieser oder in irgend einer anderen Beziehung Bedenken dar, oder haben Höchstdieselben diesfalls Bemerkungen zu machen, so bitte ich Eure kaiserliche Hoheit die Ihnen gebotene Gelegenheit zu benützen und uns mit Ihrer erleuchteten Ansicht zu Hilfe zu kommen \*).

\*) Die vom Herrn Curator in Vorschlag gebrachten Modificationen der Statuten wurden vom Staatskanzler zustimmend begutachtet und erhielten die Allerhöchste Genehmigung, in deren Folge sowohl das Gründungsprivilegium der kaiserlich königlichen Akademie der Wissenschaften als auch die Namen der vierzig ernannten Akademiker durch die „Wiener Zeitung“ vom 17. Mai 1784 zur Veröffentlichung gelangten.

## Unruhen im Libanon.

1538. Metternich an Stürmer in Constantinopel (D.) Wien, 21. Januar 1846.

1539. Metternich an Stürmer in Constantinopel (Vertraul. Schreiben) Wien, 21. Januar 1846.

1540. Metternich an Apponhi in Paris (D.) Wien, 24. Januar 1846.

**1538.** Vous ne sauriez mettre en doute la vive satisfaction que m'a fait éprouver la lecture de vos rapports du 7 de ce mois\*). En premier lieu, je suis pénétré d'un bien juste sentiment de gratitude pour les preuves inappréciables de la confiance personnelle dont le Sultan veut bien m'honorer. Ce sentiment n'est cependant pas le seul; il s'y joint celui de la vive satisfaction que j'éprouve en me convainquant du bien qui devra résulter, pour Sa Hautesse elle-même et pour son Empire, de la ligne de sagesse dont elle est décidée à ne pas dévier dans l'une des questions qui, aussi bien sous le rapport de l'intérieur que sous celui de ses relations avec les Puissances de l'Europe, pèsent d'une manière fort dangereuse sur l'Empire ottoman.

Ce n'est pas envers le Monarque ni envers ses conseillers éclairés que je me sens le besoin de développer plus que je ne l'ai fait, dans mes directions des 26 Novembre et 4 Décembre dernier, les raisons qui me font attacher une extrême valeur au règlement de l'affaire du Liban. Résumées dans les termes les plus brefs, ces raisons sont les suivantes.

L'Empire ottoman a de grands besoins à satisfaire dans l'intérieur, et plus ces besoins sont grands, plus la sagesse

---

\*) Zu denselben berichtete Baron Stürmer, Chefik Bey habe ihm Folgendes eröffnet: „Le Sultan a la ferme volonté de gouverner d'après les principes de la justice et de l'humanité, et son unique but est d'assurer le bien-être de ses sujets et de les rendre heureux, en les faisant participer aux bienfaits de la civilisation. Sa Hautesse n'a pu qu'être confirmée dans ces sentiments par les sages et bienveillantes observations de Prince de Metternich, dans lesquelles le Sultan reconnaît une nouvelle preuve du dévouement de cet illustre homme d'État aux intérêts de cet Empire. En effet, ces observations s'accordent avec les idées de Sa Hautesse, et sont, pour la plupart, l'expression de sa propre manière de voir. Elle espère que M. l'Internonce voudra bien écrire tout cela au Prince Chancelier, et lui transmettre, en même temps, l'expression de sa satisfaction impériale.” D. 5.

veut que les efforts de l'autorité suprême puissent se concentrer sur eux. Tout ce qui distrait un Gouvernement des soins réclamés par une évidente nécessité, a la valeur d'un inconvénient, et doit dès lors être mis à l'écart.

Les affaires du Liban reposent sur les bases de la justice et d'une saine appréciation de leur importance politique. La justice exige le règlement de ces affaires, vu la protection que le Souverain doit à tout sujet, sans égard à sa confession; elle réclame également le respect consciencieux pour les capitulations et les traités.

Ne pas respecter des engagements pris, c'est la plus grande faute que puisse commettre un Gouvernement; faute dont les conséquences ne se bornent pas et ne peuvent être circonscrites au seul fait dont il s'agit, mais qui ébranle la position tout entière d'une autorité quelconque par la perte de la confiance, ce premier moyen d'action en politique.

. . . Ces vérités, Monsieur le Comte, sont incontestables, et appuyées sur l'expérience de tous les temps et de tous les pays; il s'y joint encore des considérations particulières, liées à la position où se trouve placée la Puissance ottomane. Une de ces considérations est l'intérêt que la Porte doit attacher au soin de se tenir en dehors du mouvement de la politique européenne. Rien ne saurait nuire davantage au développement des ressources que renferme l'Empire, que les complications auxquelles les affaires du Liban tiennent l'arène ouverte. Le Sultan doit fermer cette arène, et il ne pourra y parvenir qu'en se servant des moyens appropriés à la circonstance. . . .

Pour couper court au mal actuel, mal fertile en conséquences pour l'Empire ottoman, il faut que les Cours de l'Europe n'aient plus à se mêler d'une affaire qui, aussi longtemps qu'elle n'est point terminée, rentre dans le domaine incontestable de leur action. Je ne cours pas le risque de me tromper sur la nature des influences qui ont empêché que, dans le long cours de cinq années, une question dont quelques jours auraient pu amener la solution, ne soit point encore réglée à

l'heure qu'il est; cette question ne saurait l'être utilement que dans le sens des premières prévisions de notre Cabinet, c'est-à-dire, en établissant un chef national et local, chargé de l'administration de la Montagne sous la protection spéciale du Sultan. Par suite d'un arrangement pareil, le Liban deviendra un point de l'Empire dévoué au Trône protecteur. La Montagne prospérera, et plus il en sera ainsi, plus elle aura pour la Porte la valeur d'une place forte, attachée à la Puissance à laquelle elle devra son repos et son bonheur. Ses habitants cesseront de tourner leurs regards vers la protection étrangère, et un état de choses pareil offrira au Sultan une riche compensation pour les avantages qu'on cherche en vain à se procurer dans une fausse direction.

Veuillez, Monsieur le Comte, porter cette dépêche à la connaissance du Ministre des affaires étrangères de Sa Hautesse, et la mettre même à sa disposition, s'il devait le désirer, pour en soumettre le contenu à Sa Hautesse. Elle ne porte guère le cachet d'une dépêche diplomatique, et ce n'est pas dans cette intention que je l'ai rédigée. En prenant la plume, je me suis demandé ce que ma conscience me dicterait si je me trouvais placé en face du Maître des destinées de l'Empire ottoman lui-même. Pour le savoir, je n'ai eu besoin de consulter que mon sincère dévouement aux véritables intérêts de la Porte et à la personne du Sultan, sentiments de la réalité desquels près d'un demi-siècle a fourni des preuves indubitables à l'Empire ottoman et à ses Souverains.

Metternich an Stürmer in Constantinopel (Vertrauliches Schreiben)  
Wien, 21. Januar 1846.

**1539.** Les journaux vous auront apporté avec la présente expédition le texte du discours que M. Guizot a prononcé le 12 de ce mois à la Chambre des Pairs et qui épuise l'affaire du Liban\*). Le compte qu'il rend de la marche de

\*) Guizot sagte darin unter Anderem: „Das Princip der alleinigen christlichen Verwaltung des Libanons sei vorangestellt nicht bloß von Frank-

cette longue et dangereuse complication est parfaitement conforme à la vérité dans les faits, et modéré dans son expression.

Veillez attirer l'attention de Reschid-Pacha sur ce discours, et sur le débat qui a engagé M. Guizot à monter à la tribune, ainsi que sur les explications qui ont suivi le discours.

Il faut à tout prix que la Porte mette fin à l'affaire du Liban, sans quoi elle aura à se repentir grandement des fautes qui ont déjà été commises. Le service le plus grand que Reschid-Pacha puisse rendre à la Porte et se rendre à lui-même, ce sera de mettre à l'écart la question du Liban. Cette question a la valeur d'une porte ouverte aux passions politiques, religieuses et gouvernementales des Cabinets et des partis de l'opposition dans tous les États constitutionnels. Elle gêne ainsi toutes les positions, à commencer par celle de la Porte elle-même.

Metternich an Apponyi in Paris (D.) Wien, 24. Januar 1846.

**1540.** Je suis tellement convaincu de l'accord entier qui règne entre le Cabinet de Vienne et celui de Paris à l'égard de la question du Liban, que j'envisage comme des plus faciles la tâche de mettre Votre Excellence à même de fournir à M. Guizot les informations les plus amples sur notre manière de juger la position de cette question.

En réduisant l'examen de cette position à ses termes les plus simples, on ne découvre que deux causes qui s'opposent encore au règlement si désirable de cette désagréable affaire, et ces causes ont un point de départ commun, celui d'une aveugle intolérance religieuse.

La Porte répugne à l'ascendant que la population chrétienne acquerrait dans le Liban par la nomination d'un chef maronite, et le parti des saints en Angleterre ne veut pas de

---

reich, sondern dasselbe habe wichtige Fürsprecher erlangt, namentlich habe der Fürst Metternich sich in einem lebhaft empfundenen Interesse gegen die letzten Ereignisse erhoben, und dessen Zustimmung betrachte er als eine der imposantesten Kräfte, die sich in dieser großen Debatte geltend machen könnten." D. 5.

la suprématie d'un chef catholique non-seulement sur d'autres confessions chrétiennes, mais même sur les Druses, population que les missionnaires méthodistes, par suite d'une grave illusion, regardent comme susceptible d'être convertie par eux. A ces causes principales viennent s'en joindre d'autres que je regarde comme accessoires.

L'une est le désir du Divan de placer la Montagne sous le régime d'un simple Pachalik; l'autre cause tient à l'humeur que sir Stratford-Canning apporte dans la conduite de l'affaire confiée à ses soins, et aussi aux ménagements dont le Cabinet britannique use parfois pour des individualités.

M. Guizot s'est déclaré pleinement d'accord avec l'esprit de mes directions à l'Internonce. En les rédigeant, j'ai consulté la connaissance que j'ai acquise des Turcs, par suite de la longue habitude que j'ai de traiter avec eux.

... Je vous prie, Monsieur l'Ambassadeur, d'assurer M. Guizot que j'ai voué une bien grande attention au discours qu'il a prononcé à la Chambre des Pairs le 12 du présent mois. Ce discours, qui brille par de fort rares qualités, ne renferme pas un fait qui ne soit conforme à la vérité, ni un arrangement que je ne fusse prêt à signer comme adopté par moi. Vous verrez, par un passage de la lettre particulière que j'ai adressée à M. de Stürmer (N° 1539), le parti que j'ai cru devoir tirer du sujet que M. le Ministre des affaires étrangères a su exposer avec une si admirable lucidité.

## Die Besetzung Krafau's.

1541. Metternich an Apponhi in Paris (D.) Wien, 20. Februar 1846.

1542. Memorandum, ddo. Wien, 20. Februar 1846 (Beilage zu Nr. 1541).

**1541.** Je vous expédie le présent courrier pour vous mettre à même de prévenir le Cabinet français d'un fait qui semble devoir se réaliser, si, à l'heure où je vous écris, il ne l'est déjà.

Vous verrez par l'annexe (N° 1542) qu'une occupation militaire de la ville de Cracovie est devenue d'une nécessité indispensable et urgente. La vaste conspiration communiste qui couvre les territoires polonais paraît avoir fait choix de cette ville libre, véritable port franc ouvert aux aventuriers et aux conspirateurs, pour frapper un coup depuis longtemps médité et préparé par l'émigration polonaise.

Les arrestations qui, dans ces derniers temps, ont eu lieu dans le Grand-Duché de Posen et en Galicie, ont été provoquées par des découvertes qui mettent hors de doute l'existence d'une conspiration dont l'étendue n'est pas encore appréciable. Ce n'est que depuis peu que le point de Cracovie paraît avoir été choisi par les directeurs de l'entreprise. Le Sénat et les habitants honnêtes de Cracovie sont menacés de mort et de pillage, et si l'entreprise porte le cachet de la démence, elle n'en est pas moins la conséquence pratique des plans que poursuivent les conjurés.

Nous connaissons les facultés dont dispose le Gouvernement français, comme celles dont il est privé; nous connaissons de même ses principes et les intentions qui l'animent. En le mettant à même de connaître les faits et d'en apprécier la valeur, nous faisons un appel à son concours pour servir la cause de l'ordre dans les limites de son pouvoir. Certes, ce Gouvernement ne voudra pas être soupçonné d'accorder une espèce de protection morale à des entreprises dont le caractère est encore plus antisocial que politique.

La conjuration s'avance évidemment dans les voies du communisme, et elle appelle à son aide les armes de la terreur. L'émigration polonaise, qui longtemps était restée divisée en deux fractions, l'une aristocratique et l'autre démocratique, éprouve aujourd'hui le sort commun des révolutions. Ce n'est pas le parti modéré qui peut l'emporter sur celui qui est plus avancé, et ce dernier, à son tour, subira la loi de ceux qui voudront aller encore plus loin. Ce qui peut surprendre, c'est que les chefs du parti aristocratique trempent aujourd'hui dans les



entreprises des communistes. Les idées démocratiques n'étant point applicables à une population slave telle que celle de la Pologne, ces idées, mises en avant par une fraction de l'émigration, ont nécessairement dû tourner au communisme, c'est-à-dire, au pillage des propriétés et au meurtre des propriétaires.

Veillez porter sans perte de temps la présente dépêche à la connaissance de M. Guizot, et l'assurer qu'il ne courra aucun risque si, dans ses réponses à des interpellations qui lui seront faites, il se rend garant qu'en se décidant à occuper la ville libre de Cracovie, les trois Puissances protectrices n'agissent pas d'après des vues politiques, mais uniquement par suite du sentiment de leur devoir d'empêcher la population paisible et le Gouvernement de cette ville de devenir les victimes d'une conjuration dont l'un des premiers éléments est la soif du pillage.

Le 18 au matin, un bataillon d'infanterie, un escadron et demi de cavalerie et une demi-batterie d'artillerie ont passé la Vistule et occupé Cracovie. L'ordre public n'a pas été troublé dans cette ville.

Memorandum, hda. Wien, 20. Februar 1846.

(Beilage zu Nr. 1541.)

**1542.** Depuis quelque temps déjà, les rapports de Cracovie parlaient d'un mouvement sourd qui se manifestait dans cette ville parmi les adhérents connus du parti révolutionnaire. Ce mouvement, auquel participaient des jeunes gens de la meilleure provenance et un grand nombre d'individus de la basse classe, devenait de jour en jour plus intense; personne ne doutait plus qu'il ne se tramât à Cracovie quelque coup qui servirait de signal pour les révolutionnaires des provinces avoisinantes, dont la complicité avec ceux de Cracovie ne ressortait que trop des dépositions qu'on avait déjà recueillies en Galicie et dans le Grand-Duché de Posen.

Les hommes de bien, ceux qui possédaient quelque fortune à Cracovie, n'osaient plus se montrer, de crainte d'être les

premières victimes des attentats médités. Les autorités mêmes et les hommes en place furent intimidés par la menace, que proféraient publiquement et que leur adressaient directement des individus connus par leurs sentiments révolutionnaires, que ce serait sur eux que se porterait la vengeance du peuple, s'ils osaient résister ou prêter la main à des mesures pour empêcher le mouvement préparé.

Cet état de choses répandait une terreur panique dans toute la ville, et paralysait même l'activité du Gouvernement de Cracovie, qui ne pouvait se faire illusion sur l'insuffisance de ses moyens de répression.

Les résidents des Cours protectrices à Cracovie, toujours informés de ces menées, reçurent en dernier lieu l'avis positif que deux chefs du parti révolutionnaire polonais se trouvaient cachés à Cracovie pour se mettre à la tête du mouvement qui devait éclater entre le 20 Février et les derniers jours du carnaval; que tous les jeunes gens à Cracovie, et même ceux qui appartenaient aux familles les plus distinguées, avaient reçu la sommation de se tenir prêts, afin de pouvoir se joindre, au premier signal, aux chefs de la révolution, en même temps qu'on menaçait de mépris ceux qui manqueraient à cet appel, et de mort ceux qui oseraient en donner avis aux autorités. Des données aussi positives et d'une nature aussi inquiétante ne permettaient plus aux résidents des Cours protectrices de rester spectateurs tranquilles de ce qui se passait sous leurs yeux, et de ce qui se préparait pour un très-prochain avenir. Ils adressèrent en conséquence au Sénat de Cracovie cette demande, s'il croyait ses propres forces suffisantes pour réprimer le mouvement révolutionnaire qui paraissait imminent, ainsi que pour maintenir la sûreté publique et l'ordre légal; ce n'est que sur la réponse négative du Sénat, et sur sa déclaration qu'il devait abandonner aux Cours protectrices le soin de prendre les mesures qu'elles jugeraient les plus convenables à cet effet, que les Représentants des trois Cours protectrices invitèrent le commandant des troupes Impériales et Royales à

Podgorze, vis-à-vis de Cracovie, comme le poste le plus rapproché, d'abord à se tenir prêt, puis à entrer dans cette ville avec une force suffisante pour parer à tout événement, attendu que les glaces de la Vistule menaçaient d'empêcher pour plusieurs jours toute communication.

## Die Inurrection in Galizien.

1543. Metternich an Apponyi in Paris (D.) Wien, 7. März 1846.

1544. Metternich an Apponyi in Paris (D.) Wien, 18. März 1846.

1545. Aphoristische Betrachtungen über die Zustände in Galizien. (Eigenhändiger Aufsatz Metternich's zu amtlichem Gebrauch ohne Datum).

**1543.** Aujourd'hui que l'on peut jeter un regard scrutateur sur les événements les plus récents sans risquer de se tromper, il est juste d'apprécier ce qu'ils ont offert de plus particulièrement digne de remarque, et de peser les conséquences naturelles qu'ils peuvent amener. Je n'hésite pas dès lors à vous mettre à même de placer sous les yeux du Roi des Français et de son Ministre les réflexions auxquelles me conduit cet examen.

Ce qui vient de se passer a, selon moi, la valeur d'un événement sans précédent dans l'histoire, et tout événement de cette nature doit être examiné dans ses causes et dans ses effets. Je vais vous exposer avec une entière franchise mes impressions à l'égard des unes comme des autres.

Je n'apprendrais rien au Cabinet français en lui déroulant ici le tableau des trames que, sous l'égide d'un asile certes fort mal compris par elle, l'émigration polonaise n'a cessé d'ourdir contre le repos des territoires polonais, placés aujourd'hui sous trois dominations différentes; cause elle-même de tous ses malheurs anciens et plus récents, la noblesse polonaise appartient au nombre des corporations qui n'oublent ni n'apprennent jamais rien. Léger dans ses conceptions, hardi dans leur exécution, l'esprit polonais a dans tous les temps basé les moyens d'agir sur des illusions auxquelles les passions ouvrent

un vaste champ, et au soutien desquelles le courage personnel propre aux Polonais prête un dangereux appui.

Je ne suis pas de ceux, Monsieur l'Ambassadeur, qui ne tiennent aucun compte du sentiment de la nationalité; je conçois non-seulement ce sentiment, mais je le respecte. Ce que je ne comprends pas, c'est qu'on n'emploie pas des choses en elles-mêmes respectables là où leur emploi serait utile, et qu'on en abuse dans les occasions où l'emploi en est absurde. Tel est cependant le cas de l'esprit de nationalité polonais. Un grand État ne périt qu'au moyen du suicide, et la Pologne est morte de ce genre de mort. Aujourd'hui que l'État n'existe plus, le patriotisme polonais s'est réveillé, et l'émigration fait tout ce qui est en son pouvoir pour forcer les Puissances à mettre hors la loi jusqu'au nom même de la Pologne. Si ma pensée personnelle est franche et accessible à la compassion pour le malheur même mérité, elle se trouve en accord parfait avec l'esprit et le système de notre Gouvernement, qui s'appuie directement sur le respect des nationalités. Quelles plaintes les Polonais ont-ils à former contre nous? Ce n'est pas néanmoins dans cette absence de tout grief fondé contre notre Gouvernement que se trouve la clef de la résistance qu'une population tout entière, de près de cinq millions de nationaux polonais, vient d'opposer à la séduction de l'émigration. La cause de cette résistance n'est point passive, elle a ses racines dans une situation certainement mal connue en France, mais que l'émigration polonaise ne devrait point ignorer.

Quand la Galicie a passé, il y a soixante-quatorze ans, sous la domination autrichienne, le pays se trouvait dans une condition des plus barbares. Une législation et une administration justes et paternelles ont été introduites dans ce pays, et les effets de ce changement, déjà suffisamment démontrés par les phases diverses par lesquelles les autres parties de l'ancien Royaume ont passé depuis les guerres de la Révolution, viennent de se révéler aujourd'hui jusqu'à l'évidence la plus complète. Au nombre des institutions de notre Empire les plus riches

dans leurs produits, il peut me suffire de m'arrêter à celle connue sous le nom de l'Urbarium et aux lois qui régissent l'administration des cercles (Kreisämter). Leur action directe et réciproque place la couche inférieure de la population sous la protection immédiate du Souverain, qui, par cela même, est le gardien des droits des paysans et de la tranquille jouissance de leurs propriétés. Par suite de ce fait, le peuple, loin de jamais suspecter ni les intentions du Gouvernement à son égard, ni celles des agents immédiats de l'autorité souveraine, les envisage, au contraire, comme les véritables protecteurs de ses droits, de son repos et de ses paisibles jouissances. Il n'existe pas une autorité plus généralement respectée par le peuple que celle des capitaines dans leurs cercles; l'événement vient de le prouver.

A de notables et honorables exceptions près, les classes supérieures, en Galicie, étaient dévouées à la cause de la Révolution; c'est le peuple qui vient de faire justice des conspirateurs. Le souvenir de l'état misérable dans lequel les paysans se sont trouvés sous l'ancien régime polonais, l'abus de pouvoir qu'ont exercé sur eux les petits propriétaires nobles, connus sous la dénomination de *Slachcie*, et l'abandon dans lequel les ont laissés les grands propriétaires, ruinés en majeure partie par le jeu politique et dont la ruine faisait peser d'insupportables charges sur leurs sujets, ces souvenirs s'opposent à ce que le paysan désire le rétablissement d'un état de choses que la masse du peuple exècre.

Le nom de Polonais, les coutumes et les mœurs nationales n'ayant éprouvé aucune atteinte sous le régime autrichien, les excitations au polonisme politique sont repoussées par notre population, et les idées de communisme qu'on voulait lui inoculer ne sont point comprises par lui; si elles l'étaient, il en ferait également justice.

Cet état de choses, Monsieur l'Ambassadeur, comment l'émigration polonaise n'en a-t-elle pas tenu compte dans ses calculs? Elle s'est présentée, ainsi que je crois vous l'avoir

déjà dit et que l'événement l'a prouvé, comme un état-major entrant en guerre sans armée! Elle a fait appel à des sentiments qui n'existent pas dans le peuple, et elle a dès lors sacrifié à une audacieuse forfanterie la classe qui seule a été accessible à cet appel.

Le Gouvernement, Monsieur le Comte, se rend compte des devoirs qui pèsent aujourd'hui sur lui, et ils sont, sous bien des rapports, difficiles à remplir. Une justice sévère exigera impérieusement que des exemples soient faits; s'y refuser serait impossible, car le peuple en serait blessé, et l'autorité en souffrirait. Des centaines de propriétés sont sans propriétaires ni administrateurs; il faudra ensemer et cultiver les champs, et les terres devront être surveillées. Des contrées entières sont privées de pasteurs, il faut y pourvoir. Les paysans sont, comme par magie, retournés à leurs paisibles travaux; ils ne commettent aucun désordre dans les propriétés délaissées; ils arrêtent même les pillards, et les livrent avec leur butin aux capitaines des cercles. Une fidélité et un esprit d'ordre pareils méritent des éloges, et les donner n'est pas une tâche facile à remplir dans l'intérêt de l'ordre et de la hiérarchie sociale, si fortement compromis dans cette partie de notre Empire.

Les pays, Monsieur l'Ambassadeur, ne se ressemblent pas, et je conçois qu'en France on puisse difficilement se rendre compte de ce qui nous sert d'appui comme de ce qui tourne pour nous en une sorte d'embarras. Une contrée sur laquelle la valeureuse et loyale résistance opposée par le peuple galicien à la séduction des classes supérieures exercera une grande influence, c'est la Hongrie. Sous bien des rapports, les paysans y sont encore dans la situation à laquelle la législation autrichienne a soustrait le peuple galicien. L'exemple de la justice que ce dernier a faite de ses séducteurs pourrait avec facilité tourner, en Hongrie, contre les classes supérieures; à cet égard, je n'ai rien à vous apprendre, et vous savez comme moi quel effet produirait dans ce pays un appel que le Roi aurait l'air de faire au peuple! Si, à cet égard comme à tant

d'autres, les Empires ne se ressemblent pas, il y a cependant des sentiments généralement existants et qui par cela même doivent être également compris. C'est à l'un de ces sentiments que, dans l'intérêt indubitable de la société civilisée, dans celui des gouvernés, je dois m'adresser.

Dans l'une de mes dernières expéditions à Votre Excellence, j'ai touché au droit d'asile; c'était, je crois, dans une de mes lettres particulières.

Ce droit est un droit sacré; mais c'est parce qu'il a cette valeur, qu'il impose également des devoirs à ceux qui en jouissent comme à ceux qui l'accordent. Ne croyez pas, Monsieur l'Ambassadeur, qu'en abordant cette matière j'aie en vue d'adresser des reproches au Gouvernement français; il n'en est pas ainsi; nous savons ce qu'il peut et ce qui dépasse ses facultés, et quant à ses dispositions morales, nous ne les mettons pas en doute. Ce que je me propose, c'est de l'exhorter à profiter, dans son propre intérêt comme dans l'intérêt général, des circonstances du moment pour prouver aux réfugiés de tous les pays auxquels il accorde un asile, qu'il n'entend pas que la France leur serve d'une sorte de camp retranché à l'abri duquel il leur soit permis de faire agir leurs leviers en dehors de ses frontières. Tout ce qui vient de se montrer au grand jour a été conçu, mûri, organisé sous l'hospitalité française. C'est de là que partent les émissaires du trouble, et c'est là qu'ils retournent pour en sortir de nouveau. Les Cabinets savent ne point confondre l'action du Gouvernement français avec celle des conspirateurs; le public ne le sait pas, et cette méprise, en discréditant ce Gouvernement, cause aux Cabinets un embarras réel. Assuré d'être compris par eux, je prie le Roi et son Ministre de prendre en considération la marche qu'ont suivie les événements, et les résultats à la fois heureux et déplorables au point de vue de l'humanité auxquels ils sont arrivés! Dans ce double fait, ne se trouve-t-il pas pour le Gouvernement français des motifs pour renforcer l'exercice de son droit de surveillance sur des hôtes sans doute fort gênants? Le côté

heureux de l'événement, c'est l'échec que viennent d'éprouver ceux qui, sous l'impunité de l'asile, ont tenté une entreprise qui participe de la folie et de la sottise; ce qui dans une entreprise quelconque ne devrait jamais jouer un rôle, c'est l'excitation aux massacres. Si la chance n'eût point tourné contre les conspirateurs, des milliers de victimes innocentes seraient tombées sous les poignards et les armes meurtrières que de prétendus patriotes avaient mises entre les mains du peuple, lequel a su faire tourner ces armes en faveur de son repos, et a préféré se contenter de ce que ses anciens tyrans qualifient de stupide esclavage, aux acclamations du libéralisme ignorant.

Metternich an Apponyi in Paris (D.) Wien, 18. März 1846.

**1544.** La tentative de faire éclater l'incendie de la Révolution dans toutes les parties de l'ancienne Pologne, et de couvrir de feu et de sang ces vastes contrées, a échoué: la chose est certaine aujourd'hui. Que restera-t-il de cette folle entreprise? La charge qui pèse sur les Gouvernements de fermer bien des plaies saignantes et qui appellent la vindicte publique sur la tête des écervelés auxquels sont dus de si grands malheurs!

Notre Empire vient de passer par une cruelle épreuve, que, certes, il n'a ni provoquée ni méritée. La preuve, s'il en fallait une, se trouverait dans la défaite même du parti qui avait compté faire de la Galicie la base de ses opérations.

Ce n'est pas le Gouvernement qui a écrasé les assaillants; la population de cette province s'en est chargée elle-même. Mes dépêches antérieures vous ont déjà préparé à un dénoûment que je ne puis que vous confirmer aujourd'hui. Les événements ont marché avec tant de promptitude, que j'ai pu laisser aux feuilles publiques le soin de vous informer de leur développement successif, et attendre, pour vous écrire, leur solution définitive.

Deux faits marqueront dans l'histoire; l'un, c'est l'incompréhensible légèreté avec laquelle l'émigration polonaise est



entrée dans l'exécution d'un plan aussi vaste qu'il était chimériquement conçu; l'autre, c'est la résistance que les partis aristocratique et démocratique réunis ont rencontrée près de notre peuple. Une démocratie sans le peuple, qu'est-elle?

Les rapports qui arrivent aujourd'hui au Gouvernement, de toutes les parties du pays, constatent tous ce fait, que le parti révolutionnaire, en Galicie, s'est fait une illusion inexplicable sur l'influence qu'il exerçait sur les masses, et sur les dispositions de l'immense majorité de la population à l'égard de ce parti. Je vous ai déjà expliqué les raisons de la tranquillité de notre population; dispensez-moi de vous donner la clef de l'erreur dans laquelle l'émigration est tombée, à ses propres dépens et aux dépens de son ancienne patrie. Vous savez aussi bien que moi à quoi vous en tenir là-dessus, et on doit être plus à même d'expliquer le fait dans les pays qui servent d'asile à l'émigration, que nous ne sommes à même de le faire. Les émigrés croient aisément ce qu'ils désirent, et cette crédulité, vivifiée et encouragée par l'encens qu'on jette dans ces pays à l'émigration polonaise, suffirait à expliquer les illusions de ce parti, ainsi que sa folle et cruelle légèreté!

Dans les premières dépêches que je vous ai adressées, j'ai comparé cette insurrection à un état-major entré en campagne sans armée; — aujourd'hui que le sort de la folle entreprise est décidé, cette comparaison est également la seule qui convienne. Il est prouvé que cet état-major était disséminé sur toute la surface de la Galicie et du grand-duché de Posen; qu'il avait le mot d'ordre et qu'il l'a ponctuellement suivi. L'entrée en campagne devait avoir lieu sur tous les points entre le 17 et le 20 Février. L'esprit de la population avait été préparé à un soulèvement général par des centaines de milliers d'exemplaires d'imprimés sortis des presses françaises et belges, conçus dans l'esprit du radicalisme et du communisme le plus avancé, et qui, en majeure partie, pénétrèrent en Galicie par la voie de Cracovie. Depuis longtemps ce petit État était devenu le repaire d'une active contrebande.

Les leçons données au peuple ne tournèrent pas au profit de ses instructeurs. Le moment de l'action venu, les conjurés rassemblèrent les paysans par communes, droit qu'ils purent exercer en leur qualité de seigneurs des terres désignées chez nous sous le nom de domaines, et se présentèrent à eux les armes à la main, décorés des couleurs polonaises. Ils les haranguèrent et leur firent des promesses d'affranchissement de charges et d'impôts, sous la condition que les paysans les suivraient immédiatement.

„Où nous conduirez-vous et au nom de qui faites-vous ces promesses?“ telle fut en somme la question que les paysans adressèrent aux conjurés. A leur réponse que c'était au nom de la Pologne rétablie et en leur propre nom qu'ils promettaient les franchises, les paysans répondirent que ce que l'Empereur ne promettait pas n'avait aucune valeur à leurs yeux. On leur déclara qu'il s'agissait de surprendre les chefs-lieux des cercles, pour s'y emparer des caisses publiques et se défaire de tous ceux qui ne sont pas Polonais; les paysans déclarèrent, en réponse, qu'ils n'entendaient point se laisser entraîner à des actions criminelles. Les conjurés firent administrer alors la bastonnade aux plus récalcitrants, et ce moyen de force n'ayant point agi dans le sens qu'avaient espéré les ordonnateurs, ils tuèrent quelques paysans à coups de pistolet. Cet acte de démesure eut pour les masses la valeur d'un signal. Elles se ruèrent sur les agresseurs et les mirent hors de combat. A partir de ce moment, les scènes que je vous ai déjà décrites commencèrent. Telle est la vérité sur les événements, rendus dans toute leur simplicité, et tels qu'ils se sont passés dans la nuit du 18 au 19 Février dans le cercle de Tarnow; c'était précisément celui sur les dispositions duquel la conjuration avait cru pouvoir compter davantage et dont l'exemple devait rendre l'explosion générale. La nouvelle de ce qui venait de se passer dans ce cercle se répandit, par les fuyards eux-mêmes, dans les cercles avoisinants, et y amena des scènes d'un caractère moins sanglant, parce que les provoca-

teurs à la révolution n'osèrent pas s'aventurer aussi ouvertement que l'avaient fait les premiers dans le cercle modèle. Le pays tout entier est aujourd'hui rentré dans le repos, et ce fait, non moins remarquable que ceux qui l'ont précédé, est tout aussi constaté. Des bandes de brigands s'étaient formées dans le cercle de Sandec, limitrophe du comitat d'Arva. Elles n'ont pas tardé à succomber aux efforts réunis de la troupe et des paysans.

Les événements dans le grand-duché de Posen étant généralement connus, je les passerai sous silence. La situation de ce pays diffère aujourd'hui de celle de la Galicie, en ce qu'à Posen l'explosion n'ayant point eu lieu, les éléments dangereux s'y trouvent encore davantage mêlés à la population paisible, ce qui n'est pas le cas chez nous. Ici la maladie s'est jetée à l'extérieur, différence à laquelle la position géographique des deux pays n'est point étrangère.

Dans le Royaume de Pologne il n'y a eu que de faibles tentatives. Le Royaume avait été placé par la conjuration au second plan de son action. Cependant, une disposition très-remarquable du peuple s'y fait également jour. Tout récemment les paysans y ont arrêté des conjurés et les ont conduits dans les chefs-lieux administratifs. Dans ce triste drame, le point de Cracovie n'a joué qu'un rôle ridicule. Occupé à l'improviste par un faible détachement de nos troupes le jour même où l'explosion aurait dû y avoir lieu, les meneurs ont été dérangés dans leurs plans. Les autorités et la force armée régulière de Cracovie ayant évacué la ville en même temps que nos troupes, celle-ci a été livrée à des faiseurs d'un ordre subalterne qui chaque jour se culbutaient l'un l'autre.

Après vous avoir présenté dans un court aperçu le tableau de la vérité historique sur les événements les plus récents, j'arrive à un sujet que j'ai déjà effleuré dans mes expéditions du 27 Février et du 7 Mars, sujet dont la portée incalculable est digne de fixer l'attention de tout homme d'État; j'entends parler de l'abus du droit d'asile et de ses inévitables conséquences.

En entrant avec le Cabinet français dans de franches explications sur cette matière, je lui fournis par ce fait même la preuve la plus convaincante de la confiance que j'ai dans l'esprit dont il est animé et dans les principes qui le guident. Il serait superflu de déclarer ici que je connais les conditions sous lesquelles le Gouvernement français est placé; que j'apprécie, par conséquent, les difficultés que ces conditions lui imposent, et que je mesure sur ses facultés l'action qu'on peut attendre de lui.

Je le répète, Monsieur l'Ambassadeur, nous reconnaissons le droit d'asile, et notre Gouvernement, en toutes circonstances, a su le respecter dans l'Empire et dans tous les autres États. Ce droit cependant, et par cela même qu'il est un droit, impose des devoirs à ceux qui l'exercent comme à ceux qui en profitent. Ces devoirs, nous avons également, et sans exception aucune, su les remplir; nous croyons dès lors avoir acquis le droit d'exiger qu'on les remplisse de même à notre égard.

Les hommes expulsés de leur patrie pour en avoir troublé la paix intérieure, ou qui, pour cette raison, s'en sont bannis volontairement, trouvent aujourd'hui un champ d'asile dans quatre États de l'Europe; ces États sont: la France, la Grande-Bretagne, la Belgique et la Confédération helvétique.

Au nom de quel droit les réfugiés sont-ils reçus dans ces quatre États? Ils ne sont reçus, et ne peuvent l'être, qu'en vertu du droit d'asile, droit que nous n'entendons point invalider. Ce contre quoi nous élevons la voix, c'est contre l'interprétation et l'extension abusive qu'on voudrait donner à ce droit. Il est clair, — et la chose n'est point facultative, mais conforme aux lois de la nature, — que s'il n'est mis un terme à ces abus, il devra en résulter ce qui suit: Les États en souffrance devront user de représailles; eux aussi, en donnant asile à des réfugiés des quatre États ci-dessus indiqués, auront à tolérer de leur côté ce que cette émigration pourrait entre-

prendre contre le repos du pays qu'elle a quitté. La conséquence immanquable d'un mode d'action pareil serait la guerre de tous contre tous, des Gouvernements réguliers entre eux, et des chercheurs d'aventures contre leurs pareils.

Le résultat serait une anarchie sociale complète. Une conséquence de l'abus du droit d'asile serait que l'Europe se trouverait scindée en deux camps, dont l'un serait formé par un parti continuellement menaçant, et l'autre par le parti menacé et constamment tenu sur le qui-vive; ce serait la perte de la civilisation. L'une ou l'autre de ces conséquences est-elle admissible? Je n'hésite pas à déclarer, au nom de l'humanité, qu'elles ne le sont ni l'une ni l'autre. Il faut donc s'arrêter à une troisième combinaison, seule conforme à la fois à la raison et à une saine pratique. Il s'agirait de trouver une juste définition du droit d'asile, définition qui retranchât les abus de ce droit et le fit rentrer dans ses limites naturelles. C'est cette mesure en faveur de laquelle nous élevons et ne cesserons d'élever notre voix.

Nous sommes prêts à admettre que le Gouvernement français, quelque lourde que puisse être pour le pays et pour lui la charge qui en résulte, ne puisse ni ne veuille se refuser à admettre sur le sol de la France des émigrés d'autres pays. Mais ces étrangers peuvent-ils, d'autre part, s'appuyer sur ce droit pour ourdir, sous le toit hospitalier qui les couvre, des trames contre le repos intérieur des pays qu'ils ont forcément ou volontairement quittés, pour se constituer en Gouvernement de ces pays? Peuvent-ils s'étayer du droit d'asile pour organiser la révolte dans leur ancienne patrie? Leur est-il loisible, enfin, chaque fois qu'ils jugent la chose utile à leurs projets, de compromettre les relations pacifiques entre le pays qui leur sert d'asile et ceux qu'ils ont quittés? Un droit pareil n'existe pas, cependant il n'en est pas moins usurpé par les milliers d'émigrés qui habitent la France!

Mais, demandera-t-on peut-être, de quel moyen le Gouvernement français dispose-t-il pour empêcher ce que lui-même

n'hésite pas à déclarer injustifiable dans la conduite de ceux qui abusent de l'hospitalité qu'il est réduit à leur accorder? A cette question, il n'est qu'une réplique possible. Tout Gouvernement doit posséder les facultés requises pour effectuer ce qui est de son droit. Celui qui serait privé de ces facultés avouerait par le fait, à ses amis et à ses adversaires, qu'il n'a pas en lui le gage d'une vitalité véritable, ni par conséquent celui de sa propre durée. Or, certains comme nous le sommes que l'existence du Gouvernement français ne saurait être confondue avec une pareille ombre de Gouvernement, nous devons lui reconnaître des moyens d'action que, pour notre propre compte, nous ne cherchons pas dans un principe abstrait, mais dans son application pratique.

Des étrangers, vivant sous la sauvegarde du droit d'asile, ne sauraient à ce titre réclamer des droits que n'ont pas les citoyens du pays qu'ils habitent. Les citoyens français n'ont pas le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'autres États; ils n'ont pas le droit de recruter et d'organiser des bandes armées pour faire la guerre à l'étranger; ils n'ont pas le droit de se constituer en Gouvernement ni de leur patrie ni d'autres pays, de lancer dans ces derniers des manifestes „de bon plaisir”, en un mot, de s'attribuer des facultés que le Gouvernement français, aussi peu que tout autre Gouvernement réellement existant, ne saurait se reconnaître à lui-même. Le droit des gens ne lie pas seulement les Rois, il lie également les nations, et sans lui ni civilisation ni société ne seraient possibles. Et cependant les émigrés se permettent tous ces actes! Ne déposent-ils pas les Gouvernants et n'appellent-ils pas à cet effet à leur aide les populations? ne proclament-ils pas des législations, ne les appuient-ils pas à cet effet d'appels à la force et d'appels aux armes? n'émettent-ils pas des décrets d'ostracisme et de condamnation à mort en masse? ne lancent-ils pas, hors des frontières des pays dans lesquels ils se sentent à couvert par le droit d'asile, des manifestes, par centaines de milliers d'exemplaires, où il est fait appel à l'insurrection et à tous les genres

de mort et de destruction? Les citoyens français qui se rendraient coupables de semblables crimes ne seraient-ils pas justiciables aux yeux de la loi? Les étrangers sont-ils placés en dehors ou au-dessus des lois?

Dans ce que je viens de désigner comme des actions que se permettent les réfugiés sur le sol français, y a-t-il de l'exagération? Les faits sont là pour le constater. Ce qui vient de se passer à Paris dans ces derniers jours démontre la réalité de ce que j'avance. L'émigration polonaise s'est constituée en nation; elle a proclamé son chef, et ce chef a publiquement reçu ses hommages. Les scènes terribles qui viennent de se passer dans notre paisible Empire et dans les États limitrophes ont été préparées et organisées par l'émigration polonaise; les manifestes, tous les ordres sont venus de l'étranger; les chefs de l'armée se qualifiant de nationale sont venus de la France et de la Belgique, munis de leur plan d'opérations. Si le coup a manqué, c'est à la véritable nation, et non à celle qui en usurpe le nom, que l'événement est dû. Elle a repoussé ces émissaires de mort et de destruction. On dira que ce n'est pas toute l'émigration polonaise qui a été coupable ici, et que la faute n'appartient qu'aux cerveaux brûlés qu'elle renferme dans son sein. Le fait est inexact; l'émigration tout entière est passible de la criminelle entreprise, et, entre deux, ceux qui ont osé se présenter sur la brèche sont plus justifiables que ceux qui, sans vouloir exposer leurs personnes, ont aidé à la coupable entreprise.

Les choses, Monsieur l'Ambassadeur, ne peuvent rester dans cette situation. Les États ne peuvent rester divisés en États continuellement menaçants et en États constamment menacés dans leur repos intérieur; ils succomberaient sous le poids des charges que leur impose une surveillance incessante, et en même temps sous la calamité d'un emploi de forces désastreux dans un état de pleine paix politique. Si tels devaient être les fruits de la civilisation en progrès, quel sort attendrait nos neveux?

Dans notre pensée, il n'entre nulle exagération ni à l'égard de ce qui concerne l'existence du mal ni dans l'évaluation des embarras que pourra causer à certains Gouvernements l'emploi des remèdes. Le mal n'est pas susceptible d'être exagéré; les remèdes doivent dès lors être trouvés, car le corps social n'est pas destiné à périr par suite de la faiblesse imaginaire de certaines positions gouvernementales. Que les émigrés soient rappelés à l'ordre, qu'ils soient réduits à user du droit d'asile et soumis dès lors aux devoirs que ce droit impose à ceux qui en profitent. La conspiration flagrante, la sortie et la rentrée des pays où ils se trouvent, doivent-elles être laissées libres aux émigrés qui se vouent au métier de partisans et de forbans? Faut-il que la surveillance de l'étranger sur les émigrés remplace celle du pays où ils résident? Car où en serait la société, si elle était privée de surveillance? Tout cela réclame des remèdes, et s'il était besoin d'en démontrer la nécessité absolue dans l'intérêt même des Gouvernements qui accordent l'asile, j'en trouverais la preuve dans le simple fait des embarras dans lesquels se serait trouvé le Gouvernement français, si la disposition de la population galicienne eût été autre qu'elle ne l'a été en effet. Est-ce aux dispositions de populations placées à plusieurs centaines de lieues des frontières de son propre pays, que ce Gouvernement serait disposé à abandonner le règlement de ses propres destinées?

Veillez, Monsieur l'Ambassadeur, mettre la présente dépêche sous les yeux de M. Guizot et même sous ceux du Roi\*).

#### Apjoristifche Betrachtungen über die dermaligen Zustände in Galizien.

(Eigenhändiger Aufsatz Metternich's zu amtlichem Gebrauch.)

**1545.** Galizien befindet sich in einer großen Aufregung; welches ist deren Grund?

Die Ursachen der dermaligen Lage dieser Provinz müssen in zwei Richtungen gesucht werden. In jener des auf ganz Europa lastenden revolutionären Geistes und in dem Lande eigenthümlichen Gründen.

\*) Siehe „Ueber das Asylrecht“ Nr. 1546 und 1547.



In directer Anwendung auf die sämmtlichen dem alten Polen angehörigen Theile hat der Aufruf zur Wiederherstellung der unterdrückten polnischen Nationalität den Werth eines Schiboleths, unter dessen Aushängschild die radicale Faction ihre Pläne verfolgt, die auf den Umsturz alles gesetzlich Bestehenden abzielen.

Die speciellen Ursachen der galizischen Zustände liegen in der Geschichte des Landes, in dessen Culturstufe, in der moralischen und materiellen Lage der Gutsbesitzer und der Grundholden und in dem Einflusse, den diese Lage auf die Berührung der beiden Classen untereinander übt; endlich in dem größeren oder geringeren Ausmaße der Kraftäußerung der Regierung.

Dem den Werth eines Schiboleths habenden Begriffe der Nationalität liegt nur der allgemeine, der praktischen Anwendung bare Begriff der Heilighaltung der Nationalitäten zum Grunde.

Der praktische Begriff des Wortes der Nationalität ist ein beschränkterer und in keinem Reiche mehr geehrter, als in dem österreichischen Kaiserreiche.

Die revolutionäre Schule trägt stets dafür Sorge, an sich selbst richtige Begriffe durch deren keiner Begrenzung mehr fähige Erweiterung zu verunstalten und sonach zu ihren Zwecken zu benützen. Hierdurch recrutirt sie Anhänger unter den schiefen Köpfen und sichert sich den Vortheil der freien Auslegung. Entgegengesetzte gleichzeitige Sätze aufzustellen erlaubt sie sich ebenfalls; verlieren kann sie hierbei nichts, denn ihr dient Alles, was die Begriffe verwirrt, die Leidenschaften anregt und die materielle Unordnung durch die moralische herbeizuführen geeignet ist.

So z. B. vertritt die revolutionäre Schule gleichzeitig die trennende Gewalt der Nationalitäten und die bindende der Fraternität unter allen Völkern! Die eine wie die andere sind Lügen im Sinne der Schule. Der Sitz der Revolution liegt nicht in Polen sondern in Frankreich. Die Gebiete des ersteren sind nur Lagerstätten und Commanditen der großen revolutionären Anstalt, in welchen die polnischen wie die Emigranten anderer Länder die Helfershelfer des französischen Radicalismus sind und nach Maßgabe der Zeit und der Umstände

am Ende selbst den Werth von Werkstätten und von Waffen in den Händen der französischen Regierung haben.

Die Ausübung des Asylrechtes lastet jährlich mit Millionen auf dem französischen Staatschätze. Die Regierung nimmt deshalb keinen Anstand, die Thore allen polnischen Flüchtlingen und Verbannten zu öffnen. Liegt diesem Verfahren allerdings Mangel an Widerstandsfähigkeit gegen vorgefaßte Nationalgelüste zum Grunde, so bleibt eine schiefe, Frankreich aber altgewöhnte Politik nicht ohne Einfluß auf den gefährlichen Thatbestand. Die Waffe ist eine zweischneidige; hierüber gleiten die französischen Gelüste leicht hinweg.

---

Der Polonismus ist nur eine Formel, ein Wortlaut, hinter dem die Revolution in ihrer kräftesten Form steht; er ist die Revolution selbst und nicht eine Abtheilung derselben; dies beweisen die bekannt gewordenen Aussprüche der polnischen Emigration. Der Polonismus erklärt nicht den Krieg den drei Mächten, welche im Besitze des ehemaligen polnischen Grundes und Bodens sind; er erklärt ihn allen bestehenden Institutionen, er predigt den Umsturz der gesammten Grundlagen, auf denen die Gesellschaft beruht; seine Bekämpfung ist sonach nicht die alleinige Sache der drei Mächte, sie ist eine allgemeine Pflicht.

Er findet in Frankreich Anklang, weil ihm neben der revolutionären noch die politische Seite zugewendet ist. Der französische Sinn ist nicht ein erhaltender, er ist ein erobernder, und diesem Sinne gemäß soll das wiederhergestellte Polen den Osten des europäischen Continents unter den ausschließenden französischen Einfluß stellen, wie Frankreich denselben im Westen ausübt. Daß ein solcher Plan in seiner Ausführung auf große Beschwernisse stoßen müßte — wenn er nicht an's Unmögliche reichen sollte — dies hat derselbe mit allen Plänen solcher Ausdehnung gemein. Es hieße den französischen Machthabern den praktischen Sinn ablängnen, nähme man an, daß sie dies nicht fühlen sollten. Auf das Endresultat kommt es denselben aber nicht an; Mittel, selbst zu unerreichbaren Zwecken, widerstreben dem französischen Geiste nicht, denn sie lähmen die Vertheidiger der erhaltenden Prin-

cipien und beengen ihren Einfluß auf die unter der Hand der französischen Regierung liegenden Länder.

Von der polnischen Nationalität ist in der Sache keine Rede, sondern von französischer politischer Präponderanz. Wie es im Sinne der Franzosen mit der Schonung der Nationalität steht, dies hat das Napoleon'sche Reich bewiesen, unter welchem Rom und Hamburg französische Grenzmunicipien wurden und zehn bis zwölf Millionen Deutsche und Italiener als Franzosen erklärt wurden, eine Prätension, welche Oesterreich anderen Nationalitäten gegenüber zu seinen Gunsten sich nie zu Schulden kommen ließ. Im Sinne der österreichischen Monarchie ist das Umtaufen der Benennungen — dieses Spielen mit Worten — nie gelegen; sie hat Ungarn, Italiener und Polen nie Deutsche genannt, sondern ihre Fürsorge auf das Zusammenleben verschiedener Volksstämme im gemeinsamen, in seiner Wechselwirkung heilsamen politischen Verbande gerichtet. Und Oesterreich wagt die französische Stimme die Ehrfurcht vor den Nationalitäten zu predigen?

Wird von dem politischen Felde Umgang genommen und stellt man die Aufgabe des Tages auf das Regierungsgebiet, so spricht sich die Lage in folgenden Richtungen aus.

1. Was erheischt die Fürsorge für Galizien?

2. Welche Rücksichten muß die Regierung in Anbetracht der durch diese Fürsorge zu berechnenden Rückwirkung auf die anderen Bestandtheile des Kaiserreiches in's Auge fassen?

Ad 1. Galizien ist ein, in der doppelten Beziehung auf die geographische Lage des Landes und auf seine ausgedehnte Bevölkerung, für die Gesamtheit des Reiches wichtiger Bestandtheil desselben.

Ad 2. Dessen Nationalität — faßt man den Wortlaut im rechten Sinne auf — bildet für Oesterreich keine Beschwerniß. Vermehrt sie auch die Zahl der slavischen Bevölkerung, so untersteht dieser Volksstamm in gewöhnlichen Zeiten leicht dem bildenden deutschen Elemente, und in einer Periode allgemeiner Aufregung, wie es die dermalige ist, dürfte es wohl zu den unmöglichen Aufgaben gehören, unter den be-

wegten Rationalitäten diejenige mit Sicherheit hervorzuheben, welche die wenigst gefahrdrohende ist!

Die Aufgabe, Galizien mit der Monarchie zu verweben, konnte von dessen Besitznahme an nur in der Richtung des wohlverstandenen Interesses des Landes gesucht werden. In dieser Beziehung ist auch Vieles geschehen, und hätte der Beweis hievon gemangelt, so würden ihn die Ereignisse der letzten Woche bieten.

Was hat noch zu geschehen? Dies ist die wahrhaft praktische Aufgabe des Tages; auch beschäftigt sich die Regierung mit derselben. Erlaube ich mir sonach, ihrer hier zu erwähnen, so liegt nicht die Anregung der Sache in ihrem allgemeinen Begriffe in meiner Absicht, sondern nur die Berührung einiger specieller Punkte, welche ich in den folgenden kurzen Sätzen einer höheren Erwägung unterziehe.

a) Die Vertheilung Galiziens in zwei Subernien unter den Bezeichnungen des West- und des Ostgalizischen.

Diese Abtheilung scheint die Natur und die Bevölkerung selbst durch den Lauf des Sanflusses zu bezeichnen. Der Volksstamm auf dem westlichen Ufer ist der masureische; den auf dem östlichen bilden die Rußniaken, zwei durch Cultus und Sitten getrennte Stämme.

Lemberg liegt in einer großen Entfernung sowohl von der Hauptstadt des Gesamtreiches als auch von den äußersten westlichen Kreisen Galiziens, woraus — wie dies die Ereignisse in der neuesten Zeit bewiesen haben — leicht Beschwernisse hervorgehen, welche sich im Resultate als Mangel an Regierungskraft darstellen.

b) Die Aufsführung befestigter Punkte. Ein Land, welches über fünf Millionen Bevölkerung zählt, innerer Bewegung ausgesetzt ist und eine lange Grenze mit einem Reiche wie das russische hat, kann ohne feste Punkte auf die Dauer nicht bestehen.

c) Die Errichtung einer Gensdarmarie. Die Erfahrung hat in allen Ländern, in welchen dieselbe besteht, bewiesen, wie ergiebig diese Wehr- und Sicherheitsanstalt sich bewährt. Ohne Beihilfe der Gensdarmarie wäre die innere Ruhe in Frankreich nicht möglich, und sie bietet den italienischen Staaten das einzige denselben zu Gebote stehende Mittel zu diesem Zwecke. In Preußen und allen deutschen Staaten leistet die Gensdarmarie dieselben Dienste, und wenn

sie aus dem finanziellen Gesichtspunkte aufgefaßt wird, so bietet sie Mittel der Ersparniß in der Möglichkeit, in ruhigen und selbst nur halb bewegten Zeiten den Locoſtand des ſtehenden Heeres zu vermindern.

Wir haben übrigens bereits eine Geſtaltung, welche meines Erachtens zur Umwandlung in eine Gensdarmarie geeignet wäre — diese Geſtaltung iſt die Finanzwache.

Könnte, ſollte eine ſolche Umwandlung unter der gebotenen Berücksichtigung aller auf dieselbe bezüglichlichen Erfordernisse nicht in Galizien verſucht werden? Die Finanzwache hat in der neusten Zeit wesentliche Dienste auf dem Gebiete der Gensdarmarie geleistet. Warum könnte sie dieselben nicht fortsetzen?

d) Galizien bedarf der Beförderung des deutschen Elementes.

Unter dieser Beförderung verſtehe ich nicht das, was leicht unter dem Wortlaute germanisiren verstanden wird. Ein Volksſtamm kann nur durch die Beihilfe der Zeit — und einer langen Zeit — und ganz eigenthümlicher Umstände in einen anderen umgeformt werden. Die Beförderung des deutschen Elementes muß in ſeinem eigenen Fortbeſtehen und in ſeinem Einflusse durch die ihm zu Gebote ſtehende Beihilfe, der Civilisation im echten Sinne dieses Wortes, geſucht werden. Mittel zum Zwecke liegen in der Beförderung von Ankäufen der Dominialbeſitzungen durch Deutsche; durch die Erhebung des deutschen Bürgerſtandes, durch die Beförderung und die Verbreitung der deutschen Sprache in den Schulen und auf anderen Wegen.

e) Das Inſtitut der Landſtände kann einer Reviſion in Galizien nicht entgehen.

Bleibt das Land unter einem Gubernium vereint, ſo dürfte der Monarch, welcher die galiziſchen Stände mit den reichhaltigſten Beweiſen eines durch dieselben nicht gerechtfertigten Vertrauens beehrte, ſich überzeugt halten, daß ihnen dasſelbe nicht im früheren Maße mehr gezollt werden könne. Wird das Land unter zwei Gubernien geſtellt, ſo wird dieſe Maßregel genügen, um den dermalen beſtehenden galiziſchen ſtändiſchen Körper zu löſen und deſſen Umgeſtaltung zu bedingen.

f) Als eine Aufgabe für die Regierung habe ich die Kräftigung des deutschen Elementes in Galizien bereits bezeichnet. Ich stehe nicht an, eines Thatbestandes zu erwähnen, welcher zur Beförderung des Zweckes Seiner Majestät zu Gebote steht. Das ehemalige Herzogthum Auschwitz (Oszwiecin) und Zator bildete einen integrirenden Theil von Schlesien, und als solches zählt es in Folge der Verhandlungen des Jahres 1815 zu den Gebieten des deutschen Bundes.

Sollten Seine Majestät Galizien in zwei Gubernien theilen, so würde die Frage entstehen, welche Stadt die geeignetste zum Sitze des Guberniums für den westlichen Theil der Provinz sein dürfte? Mir scheint, daß sich Teschen hierzu am vortheilhaftesten hinstellt. Bei einer Wiedervereinigung des Herzogthums Auschwitz und Zator mit Schlesien würde der Wadowitzer Kreis von dieser Veränderung berührt werden, und das zu Teschen seinen Sitz aufschlagende Gubernium könnte den Namen Schlesisch und Westgalizisches erhalten, womit die Benennung des Mährisch-Schlesischen sich auf die erste dieser Provinzen beschränkt finden würde.

---

## Ueber das Asylrecht.

1546. Metternich an den Geschäftsträger Thom in Paris (D.) Wien, 11. April 1846.

1547. Metternich an den Geschäftsträger Thom in Paris (D.-A.) Wien, 11. April 1846.

**1546.** Supposant que M. le Comte Apponyi aura quitté Paris avant l'arrivée du présent courrier, c'est à vous que j'adresse cette expédition.

M. le Comte de Flahault m'a donné lecture d'une dépêche par laquelle Monsieur le Ministre des affaires étrangères répond à celle que j'avais adressée le 18 Mars dernier à M. le Comte Apponyi (N° 1544)

M. Guizot résume dans cette dépêche, avec une parfaite exactitude, le principe relatif au droit d'asile que j'ai développé dans mon expédition du 18 Mars. Il signale toutefois les nombreuses difficultés que les Gouvernements ou les législations en vigueur dans les divers États peuvent rencontrer dans

l'application des mesures destinées à réprimer les abus du droit d'asile. Nous admettons l'existence de ces difficultés, et nous désirons seulement l'adoption des mesures que les Gouvernements ont la faculté d'employer. Demander plus que le possible, c'est ne rien demander. Aussi, Monsieur, n'ai-je aucune remarque à faire sur le fond de la réplique de M. Guizot.

D'après notre sentiment, le droit d'asile ne peut être entendu de deux manières: les règles qui lui sont applicables sont écrites dans tous les codes. Si l'étranger qui jouit du droit d'asile ne participe pas à tous les droits de citoyen du pays, à plus forte raison cet étranger ne saurait-il se permettre ce que les lois et les égards dus à la sécurité des relations internationales défendent aux citoyens mêmes de ce pays.

Toutes les législations interdisent aux citoyens de se constituer en Gouvernement de leur pays ou de tout autre État; de fomenter des troubles dans l'intérieur ou de déclarer la guerre à l'étranger. N'est-ce pas cependant ce que se permettent, je ne dirai pas certains émigrés, mais des groupes entiers de l'émigration? En faisant cette distinction, je n'entends point ici reconnaître aux individus isolés un droit que je refuse aux corporations. Je ne veux parler que des effets. Or, les individus peuvent échapper à l'action immédiate des Gouvernements, tandis qu'il en est autrement de certains groupes constitués.

Mais quittons cette matière, sur le compte de laquelle je n'admets pas l'existence d'une différence dans les sentiments des Gouvernements, et arrêtons-nous aux conséquences qui doivent résulter, pour la vie des États et les relations internationales, du désordre créé par les émigrations constituées en Gouvernements nationaux et se gérant comme tels.

Ce qui doit souffrir d'un tel état de choses, ce sont les relations entre les Gouvernements véritablement existants et entre les pays à la tête desquels ils se trouvent placés. Je ne puis à cet égard rien rabattre des appréhensions que j'ai con-

signées dans ma dépêche du 18 Mars dernier. Il ne dépend pas de ma volonté d'accueillir ou de repousser ces appréhensions; elles tirent leur source d'une profonde conviction. Ce n'est pas de la politique que je fais, mais de la législation sociale; j'ai déjà trop souvent exposé M. Guizot à l'ennui de me lire, pour ne point l'avoir convaincu qu'en distinguant entre ces deux matières, je suis loin d'accorder à la politique la prééminence parmi les premières conditions de la vie des États.

Ce que je ne mets pas en doute, c'est que le sort réservé aux émigrations s'accomplira comme celles-ci le méritent. Elles s'useront par leurs propres excès et par les secours que leurs prêtres leurs complices dans l'œuvre des bouleversements, soit dans leur patrie, soit dans les pays qui leur servent d'asile. Cette destinée s'accomplira plus ou moins lentement, mais elle est conforme aux lois de la nature. Ce qui est également conforme à ces lois, c'est qu'il faut s'attendre encore à bien des calamités avant que le sort des émigrations s'accomplisse. Cette triste perspective a, d'un autre côté, la valeur d'un appel à tous les Gouvernements de ne point reculer devant le danger, de se rendre compte de leurs droits et de leurs devoirs, et de ne point fléchir dans l'accomplissement de ces devoirs devant des factions ennemies de leur existence et du repos des peuples.

Metternich an Thom in Paris (D. A.) Wien, 11. April 1846.

**1547.** Je n'ai reçu le rapport de M. le Comte Apponyi, en date du 28 Mars, que le surlendemain du jour où M. le Comte de Flahault m'a donné lecture de la dépêche de son chef, qui forme le sujet de ma précédente dépêche. Si je regrette le retard éprouvé par l'envoi ou l'arrivée de ce rapport, ce n'est pas que son contenu soit de nature à influencer sur mon expédition de ce jour.

Ma précédente dépêche renferme tout ce que je puis vous dire de l'impression que j'ai reçue en prenant connaissance de la dépêche de M. Guizot à M. le Comte de Flahault; je



consignerai dans la présente les remarques qui me sont suggérées par l'entretien que notre ambassadeur a eu avec M. le Ministre des affaires étrangères. Je ferai d'abord observer que M. Guizot n'a point saisi toutes mes paroles selon l'esprit qui me les avait dictées. Rien dans ma dépêche du 18 Mars ne portait le caractère d'une récrimination; c'était tout simplement l'exposé d'un mal fort grave, l'expression du sentiment que j'ai d'un mal sérieux, du sentiment de l'existence d'incontestables nécessités; c'était enfin la manifestation du regret que j'éprouve en voyant les nombreuses difficultés qui entravent l'emploi des remèdes véritablement efficaces. Comme M. Guizot et moi nous sommes d'accord sur les principes aussi bien que sur les embarras de la situation, ce n'est donc pas sur le fond des questions, mais bien sur le sens attribué à mon travail du 18 Mars, que peut porter ma remarque. M. Guizot a dit à M. le Comte Apponyi qu'il trouvait de l'exagération dans le tableau que j'ai tracé. Cette observation ne peut porter sur les points à l'égard desquels il existe entre ce Ministre et moi une entière conformité de sentiments; il faut donc qu'elle se rapporte aux conséquences qui me paraissent devoir résulter du mal existant, s'il devait rester abandonné à lui-même et ne trouver un terme que dans l'extinction que je lui présage dans ma dépêche N° 1 de ce jour. Les limites étroites d'une dépêche ne me permettent pas de développer tout ce que je pense du mal qui vient de se montrer au grand jour, et rien n'est inutile comme les raisonnements là où le mal s'étend. L'un des plus graves dangers que court la tranquillité politique et administrative des États dans la position actuelle, est le soulèvement des partis désorganisateur sous le drapeau des émigrations. Si le sort, — et c'est à lui que j'en attribue le mérite, — n'avait point aussi mal inspiré l'émigration polonaise lors de sa récente entreprise, dans quel état se trouverait aujourd'hui l'Europe? Ce n'est pas à un homme d'État tel que M. Guizot que j'ai besoin d'expliquer mon sentiment à ce sujet. La rage qu'exhalent aujourd'hui les organes de la presse

quotidienne, suffit sans doute pour démontrer que je ne me trompe pas sur la cause d'un courroux qui, heureusement pour le corps social, est exaspéré par un coup manqué! L'esprit de faction, qui suit les directions les plus différentes et même les plus opposées, se sentira-t-il abattu par la marche des événements? Certainement non; il ne pourra, d'après les lois de sa nature, que devenir encore plus irritable et exalté.

Le mot de reproches n'est point applicable à mon travail du 18 Mars; il n'en renferme pas une trace, ni dans ma pensée, ni dans les expressions dont je me suis servi. Je connais les embarras de la situation, et ce serait m'égarer que de vouloir en faire la matière d'un reproche. Nous ne demandons pas à d'autres Gouvernements ce que nous ne nous reconnâtrions pas la faculté de leur accorder de notre part. Nous ne leur demandons pas de renoncer à l'exercice du droit d'asile; nous leur demandons de veiller à ce que, de notre côté, nous regardons comme un devoir, c'est-à-dire d'empêcher que ce droit ne souffre par des abus provenant non des Gouvernements qui accordent cet asile, mais des réfugiés qui en profitent. Les Gouvernements n'étant pas et ne pouvant être responsables des actions individuelles des citoyens, la responsabilité de ces derniers doit exister devant les lois. Vouloir exempter les émigrés et les réfugiés de ce genre de responsabilité, ce serait leur créer une position tellement privilégiée, qu'elle leur assurerait bien plus d'avantages qu'aux nationaux et aux étrangers paisibles, et deviendrait incompatible avec les rapports internationaux.

M. Guizot s'est expliqué vis-à-vis de M. le Comte Apponyi sur l'arrivée des réfugiés en France et sur les embarras qui en résultent pour le Gouvernement et pour le Trésor. Nous comprenons cette double gêne, mais l'Autriche n'y est pour rien. Notre législation ne connaissant pas le bannissement, parmi tous les sujets de l'Empereur qui se trouvent dans les rangs des émigrés à l'étranger, il ne se trouve pas un seul expulsé!

Les sujets autrichiens qui se trouvent dans leurs rangs sont des individus qui s'éloignent de leur patrie, ou pour se soustraire à l'action des lois, ou pour conspirer plus facilement que sans doute ils ne pourraient le faire sous les yeux de l'autorité de leur patrie.

Telles sont, Monsieur, les remarques que m'a suggérées le rapport de M. le Comte Apponyi du 21 Mars. Veuillez porter à la connaissance de M. Guizot la dépêche précédente ainsi que la présente.

## Ueber die Presse.

1548. Metternich an Freiherrn von Camitz, preuß. Rabinetsminister (Schreiben) Wien, 16. April 1846.

1549. Ueber die Errichtung eines obersten censurirenden Collegiums in Oesterreich. (Eigenhändiger Aufsatz Metternich's.)

**1548.** Ich sende heute an den Herrn Grafen von Trauttmansdorff unser letztes Elaborat über die Presssache \*). Mehr oder etwas Anderes als was Sie lesen werden, können wir unseren Bundesgenossen nicht sagen. Ihnen gegenüber kann ich jedoch dem Gefagten noch einen Commentar beifügen. In runder Form ist er der folgende.

Die Presse ist eine Gewalt, und Gewalten bedürfen der Regelung. Auf dieselbe kommt es sonach an.

Wir leben in der festen Ueberzeugung, daß die Presse sich nur auf dem präventiven Wege dämmen läßt, und daß die Repression eine gänzlich illusorische Form bietet, weil sie dort, wo sie schlägt, nicht das Product, sondern den Producenten trifft, d. h. denjenigen, dessen Bestrafung nichts von dem verheerenden Effecte des Productes

\*) Dieses Elaborat wurde nach erfolgter Zustimmung von Seite Preußens zu einer Circulardepesche an die Missionen bei den deutschen Höfen formulirt, worin den letzteren die Nothwendigkeit dargelegt wird, hinsichtlich der Tages- und Flugblätter sowie der Bücher unter zwanzig Bogen zur festen Handhabung des Bundesgesetzes vom Jahre 1819 zurückzukehren, in Beziehung auf das Repressiv-Verfahren bei Werken über zwanzig Bogen aber dafür Sorge zu tragen, daß ein bestimmtes und ausgiebiges Pönalgesetz allenthalben bestche, mit einer Gerichts-Verfassung, die für die unbefangene und gerechte Vollziehung desselben volle Gewähr leiste.

nimmt. Um unseren Begriff deutlich zu machen, stelle ich ihn auf das Feld der bürgerlichen Sicherheit und frage: ob dieselbe, unter Beseitigung der schirmenden Gewalten, durch die alleinige strafende denkbar wäre? Diebe und Mörder werden gestraft, wenn sie gestohlen oder gemordet haben, soll es deshalb keine Polizei und keine Gensdarmen geben? Könnte selbst ein draconisches Gesetz, welches den Eigenthümer eines Hauses, in dem ein Brand ausbräche, zur Todes-, oder nach Maßgabe der Umstände zur Galeerenstrafe verurtheilte, gut eingerichtete Böhnanstalten ersetzen?

Das ist Polemik, kann man sagen, halten wir uns an die Praxis! Ich bin hiezu vollkommen bereit und ich blicke auf die Praxis. In England und in Frankreich kenne ich den Staatsmann nicht, der die sogenannte Freiheit der Presse, welche ihrer Natur gemäß nur deren Licenz zu sein vermag, nicht als ein Uebel betrachtet, dessen Grenzen und Folgen ganz unberechenbar sind! Die Sache bietet nebstbei noch eine Seite, welche meinem praktischen Sinne angehört, und ich bezeichne sie in dem Ausdruck meiner Ueberzeugung, daß alle Maßregeln, welche dem juste milieu zwischen dem Leben und dem Tode, welche also dem Siechthum angehören, keinen Stoff zu Normalgesetzen, sondern höchstens zu nothgedrungenen und deshalb bereits leidigen Aushilfsmaßregeln bieten! Als Normalausprüche betrachte ich die der Freiheit oder des Gebundenseins der Presse. Der Ausdruck: „Die Presse ist frei, sauf ses restrictions“, ist eine Abgeschmacktheit, wie es die Erklärung an einen Dritten wäre: „Du darfst mit Ausnahme dessen, was du nicht thun darfst, thun was du willst.“ Das was sich von selbst versteht, braucht nicht gelehrt zu werden, und wo ein solcher Fehler von Regierungswegen begangen wird, liegt demselben stets ein Gefühl der Schwäche zu Grunde, welches den Gegnern das Oberwasser gibt. In der Preßsache stehen England und Frankreich auf ganz verschiedenen Feldern. England hat sich wohl gehütet, jemals ein Gesetz über das Preßwesen zu erlassen; Ludwig XVIII. hat eins gegeben und es trägt den von mir bezeichneten Grundfehler; als der deutsche Bundesact geschlossen wurde, habe ich und haben mit mir Alle diejenigen, welche das Unpraktische in der Sache erkannten, dagegen gekämpft. Die französische Erfindung wurde aber

in den Bundesact aufgenommen, und welchen Werth sie hat, dies beweisen die nach einem Verlaufe von einunddreißig Jahren heute durch die Gewalt des Uebels herbeigeführten Beleuchtungen in einer ganz halben Sache!

Von dem Allen ist aber nicht die Rede, sondern von dem modo agendi.

Wir können und werden nie unseren Bundesgenossen das, was wir als rein unverträglich mit dem Bundesleben finden, in Antrag stellen. Das, was wir als dieser Art zu sein erachten, wäre die Erklärung der ungebundenen Freiheit der Presse oder der Beschränkung der Tagespresse und der Flugschriften mittelst des repressiven Verfahrens. Wollen auch größere deutsche Regierungen den Versuch mit diesem Verfahren gegen Druckschriften, welche zwanzig Bogen übersteigen, fortführen, so können wir es zugeben. Daß sich der Versuch nicht bewähren wird, hiefür stehe ich mit meiner vollsten Ueberzeugung ein. Dort, wo man keine Censoren findet, findet man noch weniger Richter für die Preßvergehen, denn das Richteramt ist ein weit schwereres. Weit besser ist es, jede Verantwortlichkeit für die Presse aufzuheben, und dieselbe auf die Regeln zu beschränken, welche alle Gesetzgebungen der Privaten unter sich enthalten. Von Beleidigungen des eigenen Staates oder anderer Staaten kann unter dem Repressiv-Verfahren wohl nicht die Rede sein, denn die Klage steht unter der Würde der Staaten und die Replik liegt zu Gunsten des Beleidigers in dem Begriffe der Freiheit der Ansichten der Individuen — also im Menschenrechte!

Theilt die preußische Regierung unsere Ueberzeugung, so kann das Preßwesen sich im Bunde wieder leidlich stellen. Ist dies nicht der Fall, so wird der heutige Versuch nicht einmal zu dieser Hilfe führen.

Sie finden, mein lieber General, in dem reinen Ausspruch dieser Ansicht einen neuen Beweis meiner Art Geschäfte aufzufassen. Illusionen weiß ich mich nicht hinzugeben, und das was ich denke, glaube ich stets ohne Rückhalt beichten zu müssen — nicht auf dem öffentlichen Markte, aber unter vier Augen.

## Ueber die Errichtung eines obersten censurirenden Collegiums in Oesterreich.

(Eingehändiger Aufsatz Metternich's.)

**1549.** Die Presse untersteht entweder keinem Verfahren von Seite der öffentlichen Behörden oder sie unterliegt der Vor- oder der Nachcensur.

In dem ersten Falle unterliegen die Vergehen, deren die Presse sich schuldig macht, dem allgemeinen gesetzlichen Verfahren gegen den Hochverrath, die Aufforderung zum Aufruhr, die Verleumdung u. s. w.

In den beiden anderen Fällen steht die Presse unter der Verantwortlichkeit der censurirenden Behörden oder der strafenden Gerichte.

Unter den drei Verfahrensweisen ist die Vorcensur die schützendste für die Verfasser, für die Verleger und für das gemeine Wesen; sie ist also die rationellste.

Die Nachcensur löst sich entweder in einen leeren Wortschall oder in ein drakonisches, sich selbst lähmendes Verfahren auf.

Wir haben die Vorcensur, und weil von deren Aufhebung nicht die Rede zu sein vermöchte, so muß die Regierung sich auf deren beste Gestaltung beschränken.

Meine Ansichten über dieselbe sind die folgenden: Das Censurgeschäft ist ein rein moralisches, und Geschäfte solcher Art fordern vor Allem einen Zeitfaden und taugliche Werkzeuge.

Die bestehenden Vorschriften sind erschöpfend. Nach meinem Gefühle haben sie keinen Anspruch auf Verbesserung. Mehr als allgemeine Regeln können sie nicht aufstellen, und deren Beachtung und zeitgemäße Anwendung liegt im Bereich der censurirenden Individuen und der über denselben stehenden Behörde.

Welchen Zusatz zu der bestehenden Gestaltung erachte ich als nöthig? Meine Absicht beschränkt sich auf die Errichtung eines obersten censurirenden Collegiums. Durch dessen Bildung würde das Censurgeschäft in der folgenden Stufenleiter geleitet werden.

Die oberste mit dem Censurwesen beauftragte Behörde bildet eine Abtheilung der Polizei-Hofstelle. An keine andere Hofstelle kann die Censur mit besserem Fug angereicht werden, als an die Polizei-Hofstelle in deren Eigenschaft als Oberwächterin der öffentlichen Ruhe und in Folge der Verührung, in welcher dieselbe mit allen übrigen Behörden steht.

Das Censurgeschäft wird der bestehenden Einrichtung gemäß durch Censoren, welche die oberste Censurbehörde ernennt und welche unter dem Präsidenten der Polizei-Hofstelle stehen, besorgt. Recurse der Autoren und der Verleger finden an die Hofstelle statt. Hier scheint mir ein Rad im Triebwerk zu fehlen.

Es sollte bei der Polizei-Hofstelle eine Censurdirection bestehen, bei welcher die Censoren sich Rath zu holen hätten und welchen das Recht der Admiffion und der Verwerfung der Schriften zufäme.

Nebenbei sollte ein oberstes Censurcollegium bestehen, welches die Recursbehörde für die Autoren und die Verleger zu sein, unter dem Präsidenten der Polizei-Hofstelle zu stehen hätte und dem bereits gestellten Antrage gemäß aus Mitgliedern der anderen Hofstellen und auf freistehenden Individuen zu bilden wäre. Seine Aussprüche müßten wie jene der Jurys auf admittitur oder damnatur ohne Motivirung lauten und dürften einem Appell nicht unterliegen. Alles was diese Form überstiege, würde zu Weiterungen führen \*).

## Beginnende Spannung mit Sardinien.

1550. Metternich an Buol in Turin (D.-A.) Wien, 29. Mai 1846.

1551. Metternich an Buol in Turin (D.-A.) Wien, 29. Mai 1846.

1552. Metternich an Buol in Turin (Gef. Schreiben) Wien, 29. Mai 1846.

1553. Metternich an Buol in Turin (D.) Wien, 26. Juni 1846.

**1550.** Le bruit généralement répandu d'un changement qui serait survenu dans le système politique de la Cour de Turin, aurait pu être pour moi un motif d'écrire à ce propos à Votre Excellence; je m'en suis abstenu, parce que la voix de ma conscience m'a défendu d'attacher assez de valeur à ces bruits pour justifier une pareille démarche. Aujourd'hui, une considération particulière, minime en apparence, mais dont les conséquences

\*) Das hier angeregte oberste Censur-Collegium, unter dem Vorfize des Präsidenten der Polizei- und Censur-Hofstelle, zusammengesetzt aus Mitgliedern der Staatskanzlei, der obersten Justizstelle und der Polizei-Hofstelle trat am 1. Februar 1848 in Wirksamkeit, gleichzeitig mit der neu errichteten Censur-Ober-Direction, mit welcher das Bücherrevisionsamt vereinigt wurde. D. S.

ont une certaine portée, me fait regarder comme un devoir de vous adresser la présente dépêche. Afin de vous mettre à même de comprendre ma pensée sans réserve aucune, je vous prie de regarder le sentiment de pleine confiance que nous vouons au Roi Charles-Albert, non-seulement comme le point de départ de mes explications, mais même comme renfermant le motif de ma démarche. On ne parle que pour être compris, et l'on n'est vraiment compris que par ceux dont l'esprit suit la même direction; je prouve donc, par la démarche que je fais aujourd'hui, à quel point je suis convaincu d'être compris à Turin.

Cela dit, je me sens à l'aise pour aborder le sujet dont j'entends vous entretenir. Il se compose de questions de fait et de considérations sur les conséquences forcées de ces faits.

Quant aux faits, celui que je place en première ligne, c'est le mouvement dans lequel se trouve engagé le corps social dans toutes les directions, morale, religieuse, législative et politique, en un mot, dans toutes les directions dont l'ensemble compose la vie sociale. Considérée sous le point de vue de l'influence exercée par l'intensité de ce mouvement, l'Europe est partagée en plusieurs régions. Sous ce rapport, il se trouve que la partie occidentale du continent européen a subi des transformations dont la Révolution française a été le point de départ et le prototype; par contre, l'Italie et les grandes Monarchies, dans la partie orientale de l'Europe, ont su jusqu'à cette heure résister à un bouleversement qui est à la fois la condition et la conséquence forcée de la transformation des États. Quant à l'Allemagne enfin, elle se trouve dans une situation que l'on pourrait appeler mixte, attendu que dans plusieurs des États qui composent la Confédération germanique, l'action souveraine a subi des modifications restrictives.

Ce point établi, il devient possible d'observer l'influence qu'exercent sur les divers États de l'Europe les partis entre lesquels est divisé le corps social. De ces partis, il en est deux qui méritent par-dessus tout de fixer les regards; l'un est con-



servateur, l'autre destructeur, et je ne n'hésite pas à comprendre dans cette dernière classe toutes les tendances, quelles que soient leurs intentions, qui amènent de fait la destruction.

Notre Empire, Monsieur le Comte, peut à juste titre se regarder comme placé à la tête de la phalange du parti conservateur, et nous ne croyons pas qu'en élevant cette prétention, nous soyons exposés au reproche d'ambition ou à celui de nous faire illusion. Le premier de ces reproches manquerait de base, car les principes que nous professons ne s'appliquent pas à nous seuls; chaque Puissance peut les professer et agir en conséquence, quel que soit son régime intérieur, pourvu que ce régime renferme des conditions de durée. Quant à la supposition que nous puissions nous livrer à des illusions sur la situation morale et matérielle qu'occupe notre Monarchie, il nous suffit d'arrêter nos regards sur le travail que les partis révolutionnaires dirigent contre notre Puissance, pour nous prouver que nous ne nous trompons pas.

L'instinct dont les partis sont doués vaut mieux, en règle commune, que l'esprit qui les guide, et c'est dès lors leur instinct que nous consultons pour savoir à quoi nous en tenir à l'égard de la place que nous occupons.

Ce n'est pas à un Cabinet éclairé comme l'est celui de Turin que je pourrais avoir la prétention de rien apprendre par ce que je viens de vous dire, et tout aussi peu par ce que vous allez lire. Aussi ai-je un tout autre but; je désire obtenir des lumières de sa part.

L'Italie du mouvement (les dénominations de libérale, radicale, progressiste, ne comptent pas pour nous) tourne depuis quelques semaines ses regards vers la Cour de Sardaigne. Le fait est certain; quelles en sont les causes? C'est ce qu'il nous importe de savoir au juste; et c'est afin d'éclaircir la situation que nous nous adressons sans détour à cette Cour elle-même, car, plus que toute autre autorité, elle a le droit et l'intérêt de connaître la portée du phénomène, et nous vouons une confiance entière à l'esprit qui dirige son Cabinet.

Nous découvrons sans efforts deux causes qui exercent une influence naturelle sur la situation. L'une de ces causes, c'est l'avortement du plan dont la faction révolutionnaire, prise dans son grand ensemble, avait confié l'exécution à la partie la plus avancée de l'émigration polonaise, et dont le but principal était d'engager les forces matérielles des trois grandes Puissances conservatrices dans l'intérieur même de leurs domaines, afin de disposer librement du concours des partis subversifs dans la Péninsule italienne. Ce plan n'est pas un secret; quoique élaboré dans le mystère des clubs, il n'y est pas resté enfermé; il a été conçu sur une vaste échelle; le projet a eu un commencement d'exécution, mais il a échoué. Un fait sur lequel il serait impossible de se faire illusion, c'est que, si le soulèvement tenté dans le Grand-Duché de Posen et en Galicie avait pu se soutenir et gagner le Royaume de Pologne, une insurrection en Italie en eût été la suite immédiate. L'événement ayant déçu les espérances des auteurs de ce plan, la faction ne se regarde pas pour cela comme battue; il est de son intérêt évident qu'il n'en soit pas ainsi. De même qu'un joueur qui n'a rien à perdre et qui espère beaucoup gagner ne renonce pas au jeu à la suite d'une partie perdue, les factieux ne se retirent pas du champ de bataille après une défaite; ils s'occupent de recueillir les moyens d'engager une nouvelle partie, et les moyens qu'ils ne trouvent pas en eux, ils cherchent à se les procurer par d'autres voies.

Ce mode de procéder n'est pas plus ignoré à Turin qu'il ne l'est à Vienne et par un Gouvernement quelconque. Le Gouvernement piémontais doit savoir tout ce que nous savons; il sait dès lors qu'il s'est opéré une fusion entre les diverses émigrations et qu'elles forment une de ces confraternités, naturelles entre les hommes animés d'un esprit de convoitise et de destruction, qui finit par ne plus rien respecter et ne recule devant les conséquences d'aucun genre de désordre et de menace.

Au milieu de ce grand mouvement, plusieurs circonstances sont venues donner à la faction l'espoir, — je me permets,

sans crainte de me tromper d'avancer qu'il est mal fondé, — que la Cour de Turin aurait fléchi dans ses principes conservateurs.

Ces circonstances, je puis me dispenser, Monsieur le Comte, de vous les signaler, ce qui ne m'empêche pas de les regretter vivement. Elles ont fait une sensation trop générale dans la Péninsule pour que vous puissiez les ignorer, et s'il était besoin d'une preuve qu'elles sont connues au delà des Alpes, vous la trouveriez dans le court article ci-joint de l'un des organes les plus avancés de la presse française réputée libérale.

La position qu'occupe notre Cour est invariable, et nous ne pourrions l'abandonner sans amener notre propre ruine et avec elle bien d'autres qui en seraient la conséquence. Ainsi placés, notre Cabinet, et avec nous tous les Gouvernements qui savent que les faux calculs deviennent des causes de perte, doivent sentir combien il est important de se rendre un compte exact des réalités. En vous indiquant ainsi le point de départ du présent travail, il me reste à marquer celui de l'arrivée.

L'Europe est mise en présence d'un fait; ce fait est plein d'inconvénients et, s'il n'y est porté remède, de dangers. Le fait, c'est l'opinion, chaque jour davantage accréditée en Italie par les soins mêmes de la faction révolutionnaire, que la ligne de conduite suivie jusqu'à cette heure par la Cour de Turin aurait fait place à un système favorable au progrès. Ce que les factions entendent par le progrès, ce n'est pas au Cabinet sarde qu'il pourrait être nécessaire de l'apprendre. De cet état de choses naissent, d'une part, des inquiétudes, et de l'autre, des espérances, c'est-à-dire des sentiments opposés de leur nature, mais qui, en pratique, tournent exclusivement au profit du parti désorganisateur. Une telle situation ne peut qu'être maintenue ou corrigée; les principes communs aux Cours de Vienne et de Sardaigne leur imposent le devoir d'aviser au second de ces modes d'action. La faction abuse du nom de Sa Majesté Sarde; le remède doit dès lors venir de Turin. Aussi, Monsieur le Comte, faisons-nous à cet égard un

appel aux principes que nous savons être ceux que professe le Roi Charles-Albert.

La question, et toute la question qui fait le sujet de la présente démarche, qui, pour être digne de Cours aussi étroitement unies que le sont celles d'Autriche et de Sardaigne, doit être simple dans ses formes, se résume dans l'expression du vœu que le Roi veuille bien placer la vérité sous le jour qui lui appartient. Lui seul peut le faire; notre concours, — Sa Majesté ne le met certainement pas en doute, — lui est assuré; mais, pour ne point tourner contre son objet, l'initiative vis-à-vis du public ne saurait être prise par nous.

Veillez, Monsieur le Comte, porter la présente dépêche à la connaissance de M. le Comte Solar de la Marguerite et, par son intermédiaire, à celle de Sa Majesté Sarde.

*Metternich an Suol in Turin (D. A.) Wien, 29. Mai 1846.*

**1551.** Depuis quelques mois, une médaille frappée à Turin, montrant d'un côté l'effigie de Sa Majesté le Roi Charles-Albert, et de l'autre celles de Dante, de Raphaël, de Colomb et de Galilée entourant un écusson aux armes de Sardaigne et repoussant un aigle réduit aux abois, est devenue l'objet des commentaires les plus divers. Montrée d'abord avec mystère, répandue ensuite avec profusion en Italie, cette médaille était interprétée par les hommes connus pour l'exaltation de leurs opinions politiques dans le sens de leurs coupables espérances, qui tendent en définitive à bouleverser ce qui existe pour y substituer je ne sais quelle utopie. Bien que n'ignorant pas tous ces bruits, nous n'y avons pas attaché plus d'importance qu'ils n'en méritent.

Pendant, un numéro d'un nouveau journal qui se publie à Gênes sous ce titre, „l'Eco dei giornali”, et que Votre Excellence trouvera ci-joint, m'étant tombé entre les mains, mon attention a été attirée sur un article, soi-disant traduit de l'arabe, où reparait, parmi d'autres animaux symboliques qui se partagent les membres d'une femme, — l'Italie, — un lion

déchirant un aigle, rappelant exactement l'emblème de la médaille en question. De deux choses l'une, Monsieur le Comte, ou l'article mentionné n'est d'un bout à l'autre qu'un tissu de non-sens, fruit d'une imagination malade, et par cela même peu fait pour la publication à une époque où les esprits ne sont que trop remués, ou bien il renferme, d'après l'intention même de son auteur, des allusions directes et nullement déguisées aux vœux du parti qui rêve aujourd'hui la prétendue régénération de l'Italie et qui, considérant notre Empire comme le principal obstacle à la réalisation de ses chimères, prêche du haut des toits la haine de l'étranger. En effet, ce dilemme me paraît tellement palpable, qu'il est permis de s'étonner qu'il ait pu échapper à la vigilance de la censure de Gênes.

La lecture de cet article et de quelques autres qui semblent trahir les mêmes tendances, a fait naître dans mon esprit les réflexions qui suivent:

La Révolution est un protégé qui sait habilement changer de forme suivant les circonstances. La devise qu'elle a aujourd'hui inscrite sur le drapeau autour duquel elle cherche à rallier les masses s'appelle „nationalité". C'est au nom de l'amour de la patrie, en généralisant ce sentiment si élevé et si légitime en lui-même et en l'exaltant dans une direction qui le déplace du terrain pratique, qu'elle pousse les populations jusqu'à l'oubli des plus simples devoirs. Si l'on veut savoir ce que valent toutes ces phrases sonores de nationalité lorsque c'est la Révolution qui se charge de les traduire en faits, qu'on s'arrête un instant aux scènes de douleur qui viennent de couvrir la Galicie de sang et de larmes. C'est là que des insensés, instruits à l'école de l'émigration polonaise et exaltant le sentiment de la nationalité jusqu'à l'absurde, ont commencé par méconnaître la voix du Chef de l'Église, dont ils prétendent être les enfants les plus soumis et les plus fermes soutiens; c'est là encore que nous les avons vus, non contents de lever l'étendard de la révolte contre un Gouvernement qui avait su les protéger contre leurs propres passions anarchiques, recourir

à des armes meurtrières d'une nouvelle et infernale invention, pour assouvir leur haine aveugle dans le sang de tous ceux qui n'abondent pas dans leurs utopies. Et lorsque cette criminelle entreprise eut échoué, grâce à la résistance du peuple même, des masses mieux éclairées sur leur véritable intérêt, les apôtres de la nationalité ont déserté le champ de bataille, laissant à d'autres la tâche pénible de refouler dans leur lit les flots agités des populations dont ils avaient eux-mêmes déchaîné la terrible vengeance, et le soin difficile d'éteindre le vaste incendie que leurs mains téméraires avaient allumé. Voilà les fruits amers que produit le sentiment de la nationalité, ainsi que tout autre sentiment, dès que, vicié par le venin révolutionnaire, il passe à l'état d'une frénésie qui renverse dans son aveugle fureur toutes les bornes de l'ordre, de la justice et d'une saine pratique.

Depuis quelque temps, on ne saurait en disconvenir, une tendance à des exagérations semblables se fait jour en Italie. Le thème favori des déclamations contre l'étranger est varié dans de nombreux écrits portant en tête tantôt des noms obscurs, tantôt ceux de sommités littéraires. Les Gouvernements de l'Italie ne sauraient, à mon avis, vouer une attention trop sérieuse au mouvement qu'on cherche à imprimer à la littérature, car s'il n'était pas sévèrement surveillé et réprimé à temps, il finirait nécessairement par les déborder. Ils ne se laisseront pas, — j'aime à l'espérer, — tromper par les nuages d'encens dont les enveloppent tour à tour certains écrivains. Ils sont, sans aucun doute, trop éclairés pour ne pas savoir que c'est une tactique par trop usée des hommes de trouble d'endormir dans une fausse sécurité, en leur prodiguant des adulations, ceux qu'ils ont résolu de perdre, et ne fût-ce que parce que l'heure ne manque jamais de sonner où la Révolution, dans l'intérêt même de son triomphe, doit briser les instruments dont elle a eu besoin pour assurer ce triomphe.

Je vous prie, Monsieur le Comte, de donner confidentiellement lecture de cette dépêche à M. le Comte Solar de la

Marguerite. Si je livre les réflexions précédentes à son appréciation, c'est que je suis sûr d'être compris par un esprit aussi éclairé que le sien, et que je me plais à compter sur son concours pour combattre, autant qu'il peut dépendre de lui, le mal que je viens de signaler.

Metternich an Buol in Turin (Geheim. Schreiben) Wien, 29. Mai 1846.

**1552.** Le volume de l'expédition que je vous adresse aujourd'hui devra suffire pour vous prouver la valeur que nous accordons à la situation où se trouve en ce moment la Cour de Sardaigne. Cette situation est regardée par bien des observateurs politiques comme n'offrant rien de nouveau. Ces observateurs comptent au nombre des optimistes, ou ils rentrent dans celui des ignorants. Je ne suis ni pessimiste ni optimiste; je suis tout bonnement un observateur à froid, et c'est en cette qualité que la position se présente à mes yeux comme nouvelle. Comme je tiens à ce que vous me compreniez pleinement, je tâcherai de vous développer en peu de mots les raisons sur lesquelles se fonde mon sentiment.

Je suis loin de regarder le Roi Charles-Albert comme incapable de se laisser séduire. Ce qui, par contre, est certain, c'est que le Roi n'a de choix qu'entre deux systèmes diamétralement opposés: entre celui qu'il a suivi jusqu'ici et celui que bien des symptômes semblent caractériser comme étant celui qu'il entend suivre dans un prochain avenir. Le premier de ces systèmes est celui de conservation; l'autre est celui de la crasse révolution. . . .

Le Roi Charles-Albert a suivi le drapeau du libéralisme en 1820; ce drapeau est usé; c'est celui du radicalisme qui l'a remplacé. En admettant ainsi l'hypothèse que le Roi voulût effectivement quitter la ligne conservatrice, il n'a pas le choix entre les directions subversives; une seule se présente à lui, c'est celle de la révolution par le carbonarisme. Quelles sont les chances que pourrait lui offrir la carrière du radicalisme? Ces chances sont claires; elles se composent de deux

éléments: l'anarchie civile et la guerre politique. Le Roi Charles-Albert peut-il vouloir courir ces chances? Je ne le crois pas.

Mais alors, que veut-il?

Je regarde comme possible que l'encens libéral que lui prodiguent de fort mauvais conseillers puisse obscurcir ses yeux et lui faire admettre comme probable que l'ordre serait déjà tellement menacé que la prudence gouvernementale lui commanderait de se ménager un point de retraite dans le cas du danger avéré. . . .

Si le Roi a pris son parti, s'il veut la révolution, qu'il se prononce, nous saurons prendre le parti qui nous convient; s'il ne la veut pas, qu'il se prononce contre le mauvais jeu; nous sommes prêts à le seconder dans ses efforts. Dans l'une comme dans l'autre de ces suppositions, nous saurons prouver que nous sommes en vie.

Expliquez-vous avec une entière franchise avec le Comte de la Marguerite. Je suis sans inquiétude sur la marche de son esprit, et je ne mets pas en doute qu'il me voue une égale confiance.

J'appelle votre attention toute particulière sur la nécessité de séparer en deux parties distinctes les sujets qui composent mon expédition de ce jour. L'une, et je la nomme *A*, c'est la grande question politique. L'autre, que je désigne par *B*, c'est l'affaire du traité de 1751\*). Les deux

---

\*) Zur Aufklärung der bezüglichen Differenzen zwischen Oesterreich und Sardinien diene Folgendes: Die kaiserl. königl. allgemeine Hofkammer hatte die Verordnung erlassen, daß, vom 2. Mai 1846 an, von den piemontesischen Weinen bei der Einfuhr nach Oesterreich ein erhöhter Zoll (von 21 Lire 25 Centesimi per Centner sporeo) zu entrichten sei. In dieser Maßregel, die auf die piemontesischen Weinproduzenten einen sehr unangenehmen Eindruck hervorgebracht, erblickte die sardinische Regierung, nicht ohne Grund, eine Repressalie gegen die von ihr dem Canton Tessin gestattete zollfreie Durchfuhr des von diesem im Auslande angekauften Seesalzses, was den Bestimmungen einer zwischen Oesterreich und Sardinien im Jahre 1751 abgeschlossenen, im Jahre 1815 bestätigten und erneuerten Convention zuwider lief, kraft deren der sardinischen Regierung das



questions n'ont de leur nature rien de commun entre elles; la liaison qui existe entre les objets ne tient pas aux objets eux-mêmes, mais à leur coïncidence dans la position actuelle. Celle-ci imprime à l'affaire *B* la valeur d'un prétexte dont la faction, dépourvue de moyens matériels, peut vouloir se servir pour faciliter son jeu.

L'affaire *B*, réduite à sa valeur intrinsèque, se trouve placée par la Note du Marquis Ricci dans les termes du retrait de la surcharge du droit sur les vins piémontais, sans réciprocité quelconque de la part du Gouvernement sarde; proposition absurde, et qui ne peut avoir d'autre point de départ que celui de compromettre la dignité de notre Cour aux yeux mêmes de la faction révolutionnaire, fait qui, si nous donnions dans le panneau, serait exploité par elle dans bien des directions, en tête desquelles se trouverait le parti qu'elle saurait en tirer pour exalter aux yeux du Roi Charles-Albert les avantages du courage moral. Aussi ne retirerons-nous pas notre mesure dans des termes autres que ceux qui ressortent clairement de ma Note en réponse à l'Envoyé de Sardaigne. Les termes employés, et l'esprit qui règne dans ma réponse, sont clairement ceux de la raison et de la bienveillance. Des arguments comme celui, entre autres, qui se trouve dans la Note piémontaise, savoir, la prétention qu'un traité pourrait être résilié unilatéralement, pêche par la base. Tout traité qui ne stipule pas explicitement la réserve du contraire peut être résilié; la résiliation d'un contrat

---

Recht eingeräumt worden war, das zum eigenen Verbrauch benötigte Seesalz aus Venedig durch das lombardisch-venetianische Gebiet zu beziehen, gegen die Verpflichtung jedoch, sich jedes activen Salzhandels mit dem Canton Tessin zu enthalten. Die sardinische Regierung protestirte gegen diese Repressalie durch ihren Gesandten Marquis Ricci beim Staatskanzler Fürsten Metternich und erließ als indirecte Gegenmaßregel eine königliche Verfügung vom 30. April 1846, welche zu Gunsten Frankreichs mehrere wichtige Tarifconcessionen gewährte, womit jedoch den sardinischen Weinproducenten, welche bisher einen starken Absatz in der Lombardei gefunden hatten, wenig geholfen war, weshalb dieselben mit Sehnsucht eine Ausgleichung der obwaltenden Differenzen erwarteten. D. S.

ne peut, d'un autre côté, être unilatérale; elle exige l'accord entre les parties contractantes. La Cour de Turin désire-t-elle la résiliation des stipulations de ce que dans le traité de 1751, renouvelé en 1815, elle trouve contraire à ses intérêts du jour? Qu'elle le dise, et qu'elle demande à s'entendre avec nous à ce sujet, on avisera; mais qu'elle ne fasse pas de la politique révolutionnaire, avant que le Roi se soit déclaré décidé à se mettre à la tête du carbonarisme italien, antireligieux et antisocial. Ce que renferme cette phrase n'est pas étroit, mais logique.

Le point le plus essentiel, c'est que nous voyions clair dans la situation. La pire des températures est celle d'un ou deux degrés au-dessus du zéro de Réaumur; les températures plus élevées ou plus basses valent mieux en tout état de cause. Mieux vaut la glace que la boue. Ne sortez pas de la forme des explications amicales et confiantes. Ma dépêche N° 1 (N° 1550) de ce jour vous indique la gamme. Ce n'est pas à nous, en effet, qu'il appartient de mettre en doute les intentions du Roi Charles-Albert; c'est au Roi que, dans la pire des suppositions, devrait appartenir le soin de nous dire que son règne n'a été que le masque dont s'est couvert le Prince de Carignan, arrivé au Trône par l'ordre de succession, rétabli en sa faveur par l'Empereur François.

Metternich an Suol in Turin (D.) Wien, 26. Juni 1846.

**1553.** Le compte que Votre Excellence m'a rendu par son rapport du 9 de ce mois, de l'entretien que le Roi a daigné avoir avec Elle, m'a offert le plus grand intérêt. Aussi ne saurais-je mieux faire que de suivre, dans le présent exposé de l'impression produite sur moi par les paroles de Sa Majesté, la ligne marquée par ces manifestations elles-mêmes.

Ma dépêche N° 1 du 29 Mai dernier (N° 1550) reposait sur la base de la pleine confiance que nous vouons au Roi Charles-Albert. Ce sentiment, pour pouvoir exister, doit être complet; il ne peut donc être que le résultat de la connaissance

approfondie d'une individualité et de l'expérience. Or, ni l'un ni l'autre de ces éléments ne nous manquent. Le Roi, de son côté, possède trop de preuves de ce que pense, cherche et veut la Cour Impériale, tant à l'égard de ses relations avec la Cour de Sardaigne qu'à celui des affaires en général, pour ne point admettre que, plus notre confiance dans la fixité de la pensée de Sa Majesté Sarde est entière, plus nous devons attacher de valeur à des circonstances qui, au milieu de la tourmente à laquelle le corps social est en proie, prêtent aux partis désorganisateur des armes contre le repos public et les défenseurs de l'ordre.

Aussi mon expédition du 29 Mai dernier a-t-elle porté l'empreinte de ces deux sentiments, que je ne saurais mieux qualifier que par les mots de confiance et de regrets, que je prie de ne point confondre avec des doutes que nous n'avons pas sur ce que veut et ne veut pas le Roi Charles-Albert. Nous ne doutons pas, en effet, du Roi, mais nous regrettons que des hommes de parti puissent profiter de certaines apparences pour fausser l'opinion publique sur la solidité des liens qui, dans le propre intérêt des deux Puissances comme dans l'intérêt général, existent réellement entre notre Cour et celle de Sardaigne. Le Roi daigne se souvenir du contact personnel qui a eu lieu entre lui et moi, et qui date de deux époques mémorables que je compte parmi les plus flatteuses de ma carrière publique\*). La première de ces époques a précédé l'avènement de Sa Majesté au Trône; la seconde a succédé à un nombre suffisant d'années de règne de Sa Majesté pour imprimer à ce règne la couleur franchement conservatrice dont le jeu d'une faction, ennemie du Trône sarde comme de toutes les institutions monarchiques, désirerait pouvoir le priver. Vous connaissez trop, Monsieur le Comte, l'esprit qui jamais ne fait défaut à notre Cour, pour ne point savoir que ce n'est pas près de cette faction que nous cherchons nos inspirations.

\*) Siehe darüber die Aufzeichnung Metternich's Nr. 789 im vierten Bande auf Seite 254 ff.

Nous puisons nos convictions, à l'égard de ce que veut et ne veut pas le Roi Charles-Albert, dans la direction que suit l'esprit de Sa Majesté, dans la solidité de sa connaissance des hommes et des choses, dans les actes de son règne, et enfin dans les conditions mêmes qui, dans une ère ouverte comme la nôtre à tous les genres de perturbation, ressortent pour tout Gouvernement de la situation générale des choses. Aussi pourrais-je, sans y ajouter une réserve, me borner à l'assurance que nous trouvons, dans les paroles que le Roi vous a chargé de nous transmettre de sa part, l'expression de notre propre pensée, tant à l'égard des dispositions personnelles de Sa Majesté qu'à celui du plein accord de ses dispositions avec celles de l'Empereur notre auguste Maître. Si je me permets de joindre à l'expression de ce sentiment quelques explications, c'est dans l'intérêt même d'une cause pour le soutien de laquelle il existe une parfaite solidarité entre les deux Cours.

„Ma conduite depuis mon avènement au Trône”, vous a dit le Roi, „est toujours restée conséquente, et ne donne sans doute à personne le droit de croire à un changement dans mes principes.”

Nous sommes pleinement d'accord avec le fait historique et avec la conséquence que Sa Majesté en tire.

„Jamais”, a ajouté le Roi, „je n'accorderai de constitution, et jamais je n'en accepterai ni ne m'en laisserai imposer une, de quelque manière que ce soit.” Nous ne mettons pas en doute cette disposition de Sa Majesté; je crois néanmoins devoir entrer dans une explication qui vous rendra parfaitement clair mon sentiment personnel au sujet d'une question à l'égard de laquelle règnent bien des erreurs. Voici ce que je vous condamne à lire, dussé-je même encourir le risque d'être taxé de me livrer à une oiseuse digression. Tout pays a une constitution, car il en est des pays comme des individus, dont chacun a également une constitution, formée par les conditions qui, réunies, sont celles de la vie de l'État ou de l'individu. La meilleure constitution sera toujours, pour le pays comme pour

l'individu, celle qui lui est le mieux appropriée, et ce n'est ainsi que comparativement que les constitutions peuvent varier dans leur mérite relatif.

Donner une constitution, c'est dès lors remplacer la constitution existante par une nouvelle constitution. La question étant ainsi posée (et elle me semble ne pouvoir l'être autrement), j'arrive forcément à examiner la valeur de l'entreprise, et avant tout, à me rendre compte de la chose que doit exprimer en saine logique le mot constitution. Or, il est clair pour moi que tout ce que peut un législateur, c'est de formuler les bases sur lesquelles le temps pourra seul établir, en les développant, une constitution!

Un Souverain (que le Roi ou le peuple soit le Souverain, peu importe) ne peut formuler qu'une charte, mais non donner une constitution. C'est le temps seul, qui, en sanctionnant ou en modifiant la charte, donnera la constitution. Cette vérité, et elle est incontestable, comment ne court-elle pas le monde? La raison du fait est évidente. Les hommes de parti qui réclament des constitutions ne veulent pas, sans oser l'avouer, de celles qui existent; ils proposent la construction d'un édifice nouveau sans parler de la démolition de celui qui existe; ils craignent de fixer l'attention sur des décombres et sur le temps qui devra s'écouler immanquablement avant que le nouvel édifice puisse offrir à ses habitants un abri assuré.

Ce n'est, au reste, pas une constitution, mais l'introduction du système représentatif moderne, que demandent les novateurs quand même du jour.

Ce système, quelle est sa valeur? La question est digne que l'on s'en rende compte, et ne nous étant point refusés à remplir cette tâche envers nous-mêmes, voici le résultat auquel je suis arrivé.

Le système représentatif moderne est, dans son point de départ, une erreur des prétendus philosophes du dix-huitième

siècle, de ce siècle plein de misères morales et matérielles, et dans son application, il n'est qu'un leurre.

L'erreur des premiers promoteurs du système a reposé sur une prétendue pondération des pouvoirs, telle que celle qui constitue la base du régime de la Grande-Bretagne, sur une pondération dès lors illusoire, et cela bien particulièrement à l'époque où Montesquieu s'est présenté comme le fondateur de ce qui plus tard a pris le nom d'école anglaise. Le leurre, dans la pratique des doctrines de cette école, s'est montré dans les applications infructueuses que l'assemblée constituante de 1789 a essayé de faire des dites doctrines, et que Louis XVIII a si malheureusement reprises en sous-œuvre en 1814. Ce n'est qu'en 1830 que la Révolution a rendu justice à la vérité fondamentale du système, qui gît dans le fait de la souveraineté du peuple, c'est-à-dire, dans une théorie incompatible avec l'existence d'un État monarchique. Vouloir réunir des conditions hétérogènes de leur nature, c'est ne rien vouloir, et constituer un État sur la base de la Monarchie entourée d'institutions républicaines, ne renferme pas une absurdité moindre que ne le serait celle des prétentions d'une république qui s'entourerait d'institutions monarchiques!

Une considération, au reste, l'emporte sur toute autre, pour démontrer l'incompatibilité du système de la pondération des pouvoirs qui forme la base de l'école anglaise avec l'une des plus immuables conditions de l'existence des États continentaux. Cette considération est celle du besoin incontestable de ces États, de tenir constamment sur pied une force armée bien autrement considérable que ne l'est celle que réclament les besoins du territoire insulaire de la Grande-Bretagne.

Le chef de l'État doit nécessairement être celui de l'armée; il suffit de ce fait pour rendre illusoire la théorie de la pondération des pouvoirs. Prenons, par exemple, la France, ce prototype des constitutions modernes. La paix politique n'est pas une institution immuable; dans le cours des temps,

elle fera place à de nouvelles guerres. Admettons que sur le Trône de Juillet il se trouve un Roi guerrier et victorieux: qu'advient-il du jeu des oppositions libérale et radicale, qui aujourd'hui gênent le Gouvernement royal dans l'exercice du pouvoir? Un Roi d'Angleterre, quoique Souverain de droit et de fait, ne peut entretenir dans le Royaume-Uni une force armée suffisante pour porter ombrage à l'indépendance du Parlement. Le pays, entouré de mers, n'a pas besoin d'une force pareille pour le service intérieur. En est-il de même de la France et des autres États continentaux? Supposons un Roi des Français plus Souverain de fait que de droit, personnellement victorieux et dès lors chef tout-puissant de l'armée et par là-même chef du pays, comment s'arrangera-t-il de la contradiction des hâbleurs de la tribune? Là où il y aura incompatibilité entre les conditions qui dans leur réunion composent un corps, la vie de ce corps se consumera dans des luttes perpétuelles entre des éléments hétérogènes de leur nature; et la mort de l'État, qui s'ensuivra, soit par la dissolution, soit par sa transformation, posera seule un terme à ces luttes. Le système représentatif moderne, — je le répète, — est un leurre, et cette vérité n'est pas ignorée des partis qui protègent son introduction. Les hommes qui forment ces partis sont, ou des idéologues, ou des hommes doués d'un esprit pratique. Les premiers se plaisent dans la région des chimères; les autres avancent vers la république, et ils regardent le système des rêveurs comme un moyen d'arriver à leurs fins. Entre deux, les radicaux ont bien autrement raison que leurs ineptes complices; s'ils ont tort dans le choix de l'objet de leur convoitise, ils ont le mérite de l'habileté dans le choix de leurs moyens.

Cela établi, Monsieur le Comte, — et comment pourrait-on le repousser en saine logique? — vous croirez sans difficulté que l'idée que l'on prête au Roi Charles-Albert de vouloir donner ce que l'on nomme une constitution ne saurait être et n'a jamais été admise par nous. Ce que nous regrettons, c'est que des hommes qui se croient sans doute amis du Trône se per-

mettent parfois de répandre sur la pensée du Gouvernement sarde des doutes qui, ainsi que je vous l'ai dit dans mon expédition du 29 Mai dernier, renforcent l'espoir et l'action des hommes du mouvement et affaiblissent l'attitude des amis de l'ordre.

Le Roi vous a présenté en peu de mots le programme de ses principes gouvernementaux, et je me réfère aux termes mêmes qui se trouvent consignés dans votre rapport du 9 de ce mois, pour motiver sur eux le plein assentiment que nous accordons à ces principes comme offrant une entière analogie avec ceux de notre auguste Maître:

„J'ai toujours cru, dès mon avènement au Trône”, vous a dit Sa Majesté, „devoir avancer dans la voie d'une sage réforme et d'une progression du bien-être du peuple dont le soin m'est confié, toujours cependant de manière à ne jamais me laisser extorquer quelque chose ou forcer la main au delà de ce que je croyais dans le véritable intérêt de mon pays.” Tel a évidemment été le système de gouvernement du Roi Charles-Albert, et ce n'est certainement pas nous qui serions disposés à regretter aucun des succès qui ont couronné les vues sages et paternelles de Sa Majesté. C'est qu'en effet il existe entre les Gouvernements une solidarité d'intérêts dont la cause que nous défendons, — cause à laquelle jamais nous ne deviendrons infidèles, — tire sa principale force.

Je trouve encore les paroles suivantes du Roi dans votre rapport du 9 Juin:

„Le venin révolutionnaire a percé partout, il n'a épargné aucun pays; chez vous aussi, le peuple ne pense plus comme il y a vingt ans; il n'est plus possible de combattre l'ennemi de front; il ne reste plus aux Gouvernements d'autre soin que de surveiller le mal, d'en éviter autant que possible le progrès, et d'empêcher enfin les masses, par une sage administration, de se joindre au mouvement.”

Je me permettrai sur ces paroles de Sa Majesté quelques remarques, qui ne portent ni sur la première ni sur la der-



nière de ces thèses, avec lesquelles ma conscience se trouve en parfait accord. Ce que je ne crois pas, c'est que l'ennemi ne puisse plus être combattu de front, et cela parce que je n'admets pas que le peuple ait changé de manière de voir. Le peuple, en effet, le véritable peuple, ne change pas à moins qu'il ne perde le sentiment moral et celui de ses intérêts matériels. Les masses sont de leur nature inertes, et ce n'est que passagèrement qu'elles entrent en action. Or, à cet égard, les pouvoirs réguliers exercent sur elles une bien autre influence que les factions.

Un exemple récent vient de fournir de cette vérité une preuve éclatante, et c'est la dernière tentative d'insurger la Galicie qui l'a fournie. Je ne crois pas qu'aucune partie de l'Europe ait été plus travaillée par la faction révolutionnaire que cette partie de notre Empire. Qu'est-il arrivé cependant? Pour vous le dire dans les termes les plus concis, il faut que je me serve des paroles que j'ai consignées plus d'une fois déjà dans des travaux relatifs aux événements des journées du 18 au 20 Février dernier, qui ont complété le cycle de l'entreprise avortée de l'émigration polonaise à l'étranger et à l'intérieur. Je disais „que la démagogie a fait naufrage contre l'élément même de la démocratie, c'est-à-dire, contre le peuple!” Le peuple polonais, Monsieur le Comte, ne jouit pas, à l'égard de la conscience de ses intérêts, d'une prééminence sur les autres peuples; il a été gouverné paternellement depuis plus de soixante ans, et il n'entend pas risquer son repos pour des utopies qui pour lui n'ont point de portée, si ce n'est de lui rappeler le souvenir des conditions sous lesquelles il est fort éloigné de vouloir être replacé. Le secret, et tout le secret de la défaite de la faction, se trouve dans cette simple vérité. Que les entrepreneurs de la grande œuvre cherchent par tous les moyens en leur pouvoir, en tête desquels marquera en toute occasion le mensonge, à dérouter les esprits sur la cause véritable de leur insuccès, cela se comprend, mais ne change rien à la vérité.

Non, Monsieur le Comte, le peuple ne manque pas sous les pieds de Gouvernements réguliers, sages et bien avisés; c'est aux ordres des factieux que sous des Gouvernements pareils les masses font défaut, et c'est le drapeau de l'autorité, se plaçant de front contre les perturbateurs de l'ordre public, que suivent les masses, car ce n'est que dans l'autorité qui se dessine ainsi qu'elles ont de la confiance. Ce ne sont pas les peuples qui sont en mouvement; c'est la couche intermédiaire dans la hiérarchie sociale qui se remue, et à l'influence de laquelle les Gouvernements qui ne plantent pas hardiment leur drapeau en face de l'ennemi livrent les masses.

En émettant ce sentiment, mon intention n'est certes pas de ne point tenir compte du mode d'agir des Gouvernements à une époque où tant d'obstacles gênent leur action dans les plus diverses directions, et je crois au contraire pouvoir à cet égard faire un franc retour sur notre attitude en face des factions ameutées contre ce qu'elles qualifient d'absolutisme et de vues rétrogrades du Gouvernement autrichien. Nous ne sommes ni partisans de l'absolutisme ni livrés à un mouvement rétrograde; nous sommes conservateurs et progressistes dans le sens du progrès véritable, mais non dans celui d'utopies privées de toute application pratique et nées de calculs circonscrits dans le cercle de l'intérêt individuel ou de parti; ce à quoi nous sommes inaccessibles, c'est aux louanges insidieuses et au blâme calculé; les amis comme les ennemis savent ainsi nous trouver, et nous croyons qu'une pareille attitude doit servir de renfort aux premiers et diminuer l'action des seconds.

Le Roi veut bien rendre justice à notre impassibilité quand l'esprit de faction lance contre nous des calomnies qui de leur nature portent le cachet d'absurdes inventions. Notre silence, en pareil cas, est le fruit d'un calcul. Le mouvement auquel le corps social est aujourd'hui en proie tire sa source des fausses situations gouvernementales, conséquences de législations erronées; d'une fausse direction de l'esprit d'association, et de la tolérance qui dans bien des États encourage cet esprit;

de la licence enfin de la parole et de celle surtout de la presse. Rien ne forme un contraste plus tranché avec le mouvement qui est le produit de ces causes, que le repos d'un grand corps politique qui a su ne point donner accès à ces éléments de désordre. Le mouvement fait appel au mouvement; nous lui opposons le silence et le calme de la conscience. Sortirions-nous victorieux de la lutte? Nous l'ignorons; mais ce qui est certain, c'est qu'une déviation, en apparence même peu marquante de notre marche, aurait des conséquences auxquelles nous sommes décidés à ne point exposer ni nous ni le monde!

Le Roi Charles-Albert peut à ce sujet se reposer avec une pleine tranquillité sur la constance de notre attitude et de notre marche au milieu de la tourmente générale.

Arrivé ici au terme du rapport de Votre Excellence du 9 Juin et au moment où la conversation de Sa Majesté a tourné sur la question litigieuse\*) qui, à notre vif regret, s'est élevée entre les deux Cours, et n'entendant point confondre entre eux des objets d'une nature si différente, je me permettrai d'ajouter, au présent exposé de notre sentiment sur les graves questions sociales du jour, une seule remarque, qui porte sur un objet auquel j'accorde toute la valeur d'une question de conscience.

Le Roi vous a marqué une certaine surprise de ce qu'à l'égard de l'affaire litigieuse je ne me sois point adressé directement

---

\*) In Betreff dieser Angelegenheit äußerte sich der König zu Vuel wie folgt: „Je ne saurais vous cacher que j'ai été profondément blessé de la dernière mesure de votre Gouvernement. J'ai pensé que le prince de Metternich aurait dû se rappeler qu'il m'avait promis qu'il s'adresserait directement à moi lorsqu'il aurait quelque chose sur le cœur; que j'étais en droit de m'y attendre cette fois-ci, comme il l'avait déjà fait dans une autre occasion. J'ai pensé encore que vous eussiez pu trouver un motif pour venir me trouver et me dire: „Voilà ce que nous avons l'intention de faire.“ Peut-être nous serions-nous entendus. Mais d'aviser, sans m'en prévenir, à une mesure qui touche de si près aux intérêts de mes sujets, et cela dans une forme si directement hostile à mon Gouvernement, de me créer des embarras dont il n'a pas tenu à vous de calculer d'avance la gravité, cela, je vous le répète, m'a surpris, et vivement blessé.”

à lui. Dans cette occasion ni dans aucune autre, je n'ai fait ni ne ferai abstraction de l'invitation si honorable et à la fois si bienveillante que le Roi a daigné me faire lors de notre rencontre en 1838, et à l'acceptation de laquelle je n'ai attaché qu'une réserve qui ne saurait s'être effacée de la mémoire de Sa Majesté. Cette réserve a porté sur la nature même des objets qui peuvent être regardés comme placés entre le Roi et moi.

La question en instance n'ayant eu à mes yeux que la valeur d'une affaire contentieuse et par cela même départementale, d'une affaire circonscrite dans le ressort des Ministères des finances des deux Cours, ce n'est pas à l'occasion d'une question pareille que j'aurais cru devoir user de la gracieuse invitation qu'a daigné me faire le Roi, de m'adresser à lui personnellement dans des circonstances particulièrement graves. Ma conscience me fait toujours respecter l'attitude des Souverains et le temps des Rois, que le Ciel a doués des qualités requises pour tenir dans leurs propres mains le gouvernail de l'État. Le Roi Charles-Albert ne met certes pas en doute que je le compte au nombre de ces Princes. Si je devais m'être mépris sur la nature de la question en litige, mon erreur compterait parmi les méprises involontaires, et la franchise de mes explications sur les sujets les plus ardues, dans une ère si riche en questions de cette espèce, devrait suffire pour prouver au Roi la pleine confiance que nous vouons et à la constance de ses principes et à ses hautes lumières, sentiment dont, pour ma part, je suis un interprète à la fois consciencieux et personnellement pénétré\*).

\*) Die diplomatischen Verhandlungen über diesen Streitgegenstand, zu dessen gütlicher Beilegung das russische Kabinet seine freundschaftliche Vermittlung angeboten und später wieder zurückgezogen hatte, wurden das ganze Jahr 1847 hindurch fortgesetzt. Sardinien hielt fest an der Bedingung der vorläufigen Abschaffung des Tractates von 1751, den es für sich als factisch nicht mehr bestehend erachtete, während Oesterreich bei der Meinung beharrte, daß dieser Vertrag einseitig nicht gelöst werden könne, daß ein Rücktritt von demselben als Vorbedingung zu weiteren Verhandlungen für Schwäche gehalten würde und überhaupt aus mehrfachen Rücksichten unzulässig sei. Endlich ließ sich das sardinische Kabinet zu

## Tod Gregor's XVI. und Wahl Pius' IX.

1554. Metternich an Rükow in Rom (Privatschreiben) Wien, 9. Juni 1846.

1555. Metternich an Rükow in Rom (Privatschreiben) Wien, 23. Juni 1846.

1556. Metternich an Rükow in Rom (D.) Wien, 28. Juni 1846.

**1554.** Tout ce que je pourrais vous dire de la douloureuse impression que m'a causée la nouvelle de la mort du Saint-Père, ne saurait vous exprimer ce que je ressens. La perte que l'Église vient d'éprouver, jointe à la folie de l'époque, pèsent ensemble sur mon esprit d'un poids que vous saurez apprécier, parce que vous me connaissez.

Qu'arrivera-t-il ou que n'arrivera-t-il pas? Il me serait impossible de formuler à cet égard une prévision d'une valeur pratique. Aussi n'est-ce pas d'une aussi stérile recherche que

einem annehmbaren Vorschlage herbei, in Folge dessen Graf Buol mittelst Depesche vom 6. December 1847 ermächtigt wurde, dem sardinischen Kabinete eine Erklärung zu überreichen des Inhaltes: „Sa Majesté Sarde ayant témoigné le désir de résilier le traité du 11 Mars 1751, eu égard aux changements survenus depuis cette époque; ayant, de plus, donné l'assurance que la complète liberté d'action qu'Elle recouvrera par la résiliation de ce traité au sujet du commerce du sel avec les cantons suisses, ne sera jamais exercée au détriment des intérêts de l'Autriche, jusqu'ici protégés par ledit traité; et qu'Elle n'entend user de cette liberté que dans l'esprit des rapports d'amitié et de bon voisinage heureusement existants entre les deux augustes Cours; et Sa Majesté Impériale et Royale Autrichienne ayant de son côté accédé au désir ci-dessus énoncé, le soussigné, etc., etc., a été autorisé à déclarer, au nom de Sa Majesté Impériale et Royale Autrichienne, que le traité du 11 Mars 1751 est résilié et cessera d'avoir son effet à partir de ce jour. La présente déclaration sera échangée contre une déclaration analogue de la part de Sa Majesté Sarde!“

Gleichzeitig mit dieser Erklärung wurde ein Beamter des Finanzministeriums, Gubernialrath Imperatori, nach Turin entsendet, um wegen entsprechender Abänderung der Convention vom Jahre 1844 in Betreff des Schleichhandels (hauptsächlich mit Salz) die nöthigen Schritte mit der sardinischen Regierung zu vereinbaren. Es zeigte sich aber bald, wie wenig es der letzteren Ernst war, die administrativen Differenzen mit Oesterreich zu regeln, denn die Negotiation wurde von Seite des sardinischen Organes in einer so persönlich leidenschaftlichen Weise geführt, daß Graf Buol schon am 14. Februar 1848 nach Wien melden konnte: Imperatori habe die Verhandlungen vollständig abgebrochen und sei von Turin abgereist.

D. S.

je m'occupe. Habitué à parer au mal et prêt à accepter le bien, je regarde comme un devoir de provoquer les mesures que pourront réclamer les pires des circonstances. Ces mesures seront prises et nous saurons les employer dans l'intérêt de la cause de l'ordre, sans lequel la vie des États devient un rêve.

Veillez, mon cher Comte, assurer ceux qui dans ce moment se trouvent placés à la tête du Gouvernement de l'État pontifical, qu'ils peuvent compter sur l'Empereur; le jour où ils auraient besoin de faire appel à un secours matériel, il sera mis à leur disposition. L'ordre sera donné de renforcer l'armée en Lombardie, et les renforts ne se laisseront point attendre dans la mesure de la nécessité.

Que de son côté le Sacré Collège se hâte de donner un chef à l'Église et à l'État! Les changements de règne sont, dans tous les pays comme dans tous les temps, des époques critiques; sous le poids des circonstances du jour, les limites dans lesquelles restent renfermés les dangers d'une position intermédiaire sont placées en dehors de tout calcul et même de toute évaluation approximative. La sagesse des Princes de l'Église, nous nous permettons de l'espérer, servira le bien dans les voies qui se trouvent en leur pouvoir.

La présente lettre ne vous arrivera pas à vue de pays avant que les Cardinaux soient entrés en conclave. Mgr Viale vous prie de faire parvenir à Mgr le Cardinal Lambruschini la lettre ci-jointe. Je vous prie de ne pas laisser ignorer à ce digne Prélat que je saurai lui conserver toute ma vie les sentiments d'un pieux attachement et d'un dévouement à toute épreuve. Je n'ai pas besoin de lui dire, pour qu'il le sache, tout ce qui se passe en moi, et le poids qui m'opprime!

Je serai sous peu dans le cas de vous informer en détail des mesures préventives que nous prenons pour rester à la hauteur des événements possibles. Dans quelques jours, nous verrons clair dans l'inconcevable levée de boucliers qui a eu lieu en Piémont. Vous serez exactement tenu au courant des événements et de notre attitude.

Metternich an Tützow in Rom (Privatschreiben) Wien, 23. Juni 1846.

**1555.** La nouvelle de l'élection de Pie IX m'était arrivée par le bateau à vapeur impérial, parti d'Ancône peu de moments avant l'arrivée du Comte Széchényi, une heure avant que celui-ci m'ait remis les dépêches. Je vous remercie d'avoir mis autant de célérité à me donner la bonne nouvelle, et je sais gré au courrier du zèle qu'il a mis à nous l'apporter.

L'événement compte, à mes yeux, parmi les plus grands que les circonstances puissent offrir au monde. Les avantages les plus dignes de la sollicitude des hommes de bien se rencontrent en lui. La place de la première autorité morale est de nouveau remplie par une individualité qui réunit tous les suffrages; l'État, dans le centre de l'Italie, n'est plus sans chef; le Sacré Collège, enfin, a su être à la hauteur de son importante vocation, et prouver non-seulement à la catholicité, mais au monde politique, qu'il sait tenir compte des circonstances.

Les directions que je vous ai adressées par le dernier courrier sont aujourd'hui sans objet. L'exergue de la pièce de monnaie frappée durant la vacance du Siège pontifical est réalisé\*). Qu'il se réaliserait, nous ne l'avons certes point mis en doute; honneur cependant à ceux qui ont su le réaliser aussi promptement!

Metternich an Tützow in Rom (D.) Wien, 28. Juni 1846.

**1556.** Le Comte Széchényi m'a remis le 22 du mois courant le rapport que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 17, pour me faire part de l'heureuse élévation du Cardinal Mastai-Ferretti, qui a pris le nom de Pie IX en montant sur le Trône pontifical.

Je ne puis, Monsieur le Comte, que vous savoir gré de l'empressement que vous avez bien voulu mettre à me faire parvenir cette nouvelle, qui nous a causé une satisfaction aussi

\*) Die Sedisvacanzmünze 1846 (ein Scudo) trägt auf dem Revers das Bild des Heiligen Geistes mit der Umschrift: „Non relinquam vos orphanos.“ D. S.

vive que légitime. Elle nous a fourni la preuve la plus éclatante que nous n'avions pas trop présumé de la sagesse de l'auguste assemblée du sein de laquelle est sorti le Souverain Pontife, en vous chargeant naguère, par les directions que nous vous avons adressées, d'être auprès des Cardinaux réunis en conclave l'interprète de la confiance sans bornes avec laquelle Sa Majesté Impériale se plaisait à attendre de la plus entière liberté de leurs votes un chef de l'Église digne sous tous les rapports de la grande mission à laquelle il serait appelé. En effet, en procédant avec autant de célérité à l'élection d'un Pape dont les éminentes qualités méritaient de réunir tous les suffrages, le Sacré Collège a offert au monde un spectacle que l'histoire n'a eu que rarement à enregistrer dans ses annales, et qui est fait pour consoler tous les amis de la religion et de l'ordre, en même temps qu'il devrait couvrir de confusion ceux qui se plaisent à dénigrer l'Église catholique en qualifiant ses institutions séculaires de surannées et de peu conformes aux besoins de la civilisation moderne. A une époque où les théories politiques désunissent quelquefois jusqu'aux membres d'une seule et même famille, où rien n'est plus rare que de voir tomber d'accord sur un sujet quelconque un certain nombre d'hommes réunis, où les assemblées délibérantes, censées représenter la volonté générale, offrent souvent le spectacle de luttes aussi acharnées qu'interminables, le Sacré Collège a donné à l'univers un grand enseignement, en bannissant de son sein tout esprit de parti, en faisant taire toutes les vues secondaires devant la juste appréciation des grands intérêts de l'Église et des besoins des États pontificaux, en se montrant en un mot à la hauteur de la tâche importante qui lui était réservée.

Le conclave de 1846 marquera dans les fastes de notre époque comme un des événements les plus mémorables et, il est permis de l'espérer, les plus féconds en conséquences bienfaisantes. Le résultat aussi prompt qu'heureux des scrutins du conclave a montré jusqu'à l'évidence que l'esprit religieux a le pouvoir de ramener à l'unité les divergences d'opinion qui



ne peuvent manquer de se produire dès que des hommes sont appelés à délibérer en commun. En mettant ainsi en relief la salubre influence de la religion, le Sacré Collège a bien mérité de l'Église, mais il n'a pas rendu un moindre service au corps social tout entier. Si l'élection du Pape Pie IX est un événement qui honore la religion, c'est à la fois un grand acte politique, qui contribuera essentiellement à déjouer les sinistres projets des ennemis de l'ordre et à ranimer puissamment le courage et l'espérance de ceux qui se sont voués à la défense des principes immuables qui font vivre et prospérer les Empires. Espérons, que le touchant accord et l'élan admirable qui ont amené l'élection de Pie IX seront de bon augure pour son règne. Les difficultés qui l'attendent, — qui oserait le nier? — sont grandes sans aucun doute; mais il trouvera, nous aimons à l'espérer, dans sa haute piété, dans ses intentions droites et pures soutenues par une ferme et intelligente volonté, dans sa connaissance de la situation morale de notre époque, et pardessus tout dans l'assistance divine qui s'est manifestée d'une manière si visible au début de son Pontificat, les moyens de triompher des obstacles qu'il rencontrera sous ses pas. Si, pour la solution des problèmes ardues qui lui sont réservés, le Saint-Père sentait jamais le besoin de faire un appel à notre concours, il ne lui fera certes pas défaut. Que Sa Sainteté y compte avec une confiance entière. Elle en a pour garants les sentiments profondément religieux de l'Empereur, la franche et loyale amitié que Sa Majesté aime à vouer au Père commun des fidèles, et les principes invariables de justice et de modération qui président à la marche politique de notre Empire. Toutes les fois que Pie IX sera appelé à défendre les grandes vérités conservatrices que la Papauté a la sublime mission de préserver de la contagion des erreurs, il nous trouvera à ses côtés pour lui prêter le plus cordial appui dans la mesure de nos forces et de notre compétence.

Tels sont les sentiments, Monsieur le Comte, dont vous êtes chargé d'être l'interprète auprès du Saint-Père, de la part

de l'Empereur, lorsque vous aurez l'honneur de remettre à Sa Sainteté vos nouvelles lettres de créance, que vous trouverez ci-jointes, en copie et en original. En ordonnant qu'elles fussent expédiées à Votre Excellence sans aucun retard, Sa Majesté a voulu marquer au Saint-Père combien il lui tient à cœur de cultiver sans la moindre interruption les rapports de sincère amitié et d'intime confiance qui subsistent si heureusement entre la Cour Impériale et le Saint-Siège, pour le bien de l'Église et le repos du monde.

### Rathschläge für Pius IX.

1557. Metternich an Sizzo in Rom (D.-A.) Wien, 12. Juli 1846.

**1557.** Je m'empresse de vous accuser la rentrée de vos rapports du 3 Juillet. Je ne saurais mieux vous prouver la haute valeur que j'attache au compte rendu qu'ils renferment du premier entretien dont le nouveau Souverain Pontife vous a honoré, que par l'analyse suivante de cet entretien.

Pie IX vient d'arriver au pouvoir, et il entend avant tout s'orienter dans la situation. Sa Sainteté a parfaitement raison. Ses dispositions sont des plus heureuses; les explications dans lesquelles le Saint-Père est entré avec vous confirment ce fait, qui pour être admis par nous, n'a pas eu besoin de cette confirmation. Le Chef de l'Église et le Souverain de l'État pontifical ne saurait mettre en doute la disposition de notre auguste Maître à le seconder, par tous les moyens en son pouvoir, dans l'accomplissement de la tâche à la fois si grande et si difficile à laquelle la divine Providence l'a appelé. En partant de cette base, ce n'est que de son application dans le sens le plus utile qu'il peut être question entre les deux Cours.

Vous trouverez ci-annexés, Monsieur l'Ambassadeur, quelques aperçus \*) que j'ai regardé comme un devoir de conscience de

\*) Folgen dem Haupttexte unter I, II und III.

jeter sur le papier sous la forme qui me paraît la plus utile, parce qu'elle est la plus concise. Sa Sainteté a fait mention, dans son entretien avec vous, de quatre objets à l'égard desquels je crois devoir lui soumettre des impressions qui sont le produit de la marche de mon esprit et de ma longue expérience dans la conduite des affaires publiques. Portez ces courts aperçus, qui n'ont pas la valeur de travaux, à la connaissance du Saint-Père. Ils n'ont pas besoin d'une introduction; car si la personne du Souverain de l'État de l'Église a changé, il n'en est pas ainsi ni des besoins de cet État ni de nos dispositions à son égard. Je ne me sens pas le besoin de commencer nos relations avec le nouveau règne par l'exposé de nos principes moraux, gouvernementaux et politiques; ils sont immuables, et ils sont connus de la Cour de Rome.

Les titres que portent les pièces annexées indiquent les sujets dont elles traitent. Ayant déjà, dans ma dépêche du 22 Juin, à Votre Excellence, traité le sujet des chemins de fer, je ne suis point revenu sur lui. Les questions que j'aborde aujourd'hui, ce sont la forme gouvernementale, l'amnistie et les concessions, questions sur lesquelles il est si facile de se méprendre, et qui dans tous les temps exercent une grande influence sur les positions. Combien la manière de vider ces questions ne doit-elle point en exercer à une époque telle que la nôtre, où tout devient difficultés pour les Gouvernements! Si je me permets d'aborder sans détour ni préambule des sujets d'une aussi incontestable valeur, je suis la voix de ma conscience et l'impulsion qui sert de mobile à mes actions, mon seul désir étant de servir la cause de l'ordre partout et aussi souvent qu'une occasion se présente où je puis croire servir cette cause dans les voies d'une saine pratique. Tout dans la position du nouveau Pontife est difficile. Sa Sainteté devra dans cette conviction même trouver le motif qui me fait élever la voix, sans y être excité par aucun autre stimulant que le sentiment d'un devoir moral.

---

## I. Forme gouvernementale.

Quelles que puissent être les institutions dans un État, il lui faut un Gouvernement capable de remplir la haute tâche à laquelle il est appelé par la nature même des choses.

Entre le Gouvernement et l'administration de l'État, il y a une différence essentielle à laquelle souvent on n'attache pas toute la considération qu'elle mérite. Le Gouvernement doit être exercé dans le centre; l'administration doit être réservée aux parties.

Il peut y avoir deux organisations pour le centre du Gouvernement. Le Gouvernement peut être concentré entre les mains d'un titulaire, qui alors sera de fait le seul Ministre; il peut être réparti entre plusieurs Ministres, dont chacun sera le chef du département qui lui est confié. Depuis le dernier règne, le Gouvernement de l'État de l'Église est confié à deux Secrétaires d'État, dont l'un pour les affaires étrangères, et l'autre pour celles de l'intérieur. Laquelle, de ces organisations gouvernementales, est, en saine pratique, la meilleure?

La concentration de toutes les affaires dans une seule main offre des avantages, mais que contre-balance la surcharge du travail pour une individualité. Réunir en un seul département toutes les branches dont se compose le Gouvernement, c'est engendrer de la confusion. Pour que le service soit réglé, il faut nécessairement qu'il existe différents départements, selon les diverses branches d'administration, et qu'ils soient gérés séparément; une centralisation dans la personne du premier Ministre ne peut avoir lieu qu'autant que les travaux préparatoires de chacun de ces départements doivent dépendre de sa décision.

La forme gouvernementale au moyen de Ministères distincts exige un conseil entre les chefs des départements, faute duquel l'unité dans la marche des affaires est impossible. Ce conseil peut être présidé par un premier Ministre. Parmi les chefs de département, c'est, en règle commune, le Ministre des affaires étrangères qui est naturellement le plus propre à la présidence

du conseil des autres chefs de département, et cela par la raison que ses fonctions le placent dans la position la plus impartiale à l'égard des parties diverses qui composent les affaires intérieures.

Les affaires étrangères, celles de la justice, de l'intérieur, des finances et de la guerre, sont les principales d'entre les branches qu'embrasse la tâche de tout Gouvernement. Les affaires de religion ne sauraient, dans l'État de l'Église, entrer dans la répartition des départements, et celles de la police seront toujours et partout mieux servies sous un chef qui en a la direction spéciale, qu'étant accolées à un département gouvernemental quelconque.

La séparation des affaires en deux Ministères doit inévitablement conduire à du froissement entre les Ministères, et dès lors à des inconvénients pour le service public.

Parmi les rouages de la machine, qui dans son ensemble fonctionne comme Gouvernement, et au-dessus de laquelle doit se trouver placé le Souverain, il en est un que, sans aucun doute, il est important de ne point omettre, et ce rouage, c'est le conseil d'État. Les fonctions de ce conseil, — pour que celui-ci puisse répondre au but utile de son existence, — doivent être les suivantes :

Il doit être le gardien des lois, le lien entre les départements, et le guide de la conscience du Souverain. Chargé de l'examen des propositions que les chefs des départements adressent au Souverain, et sur lesquelles celui-ci croit devoir le consulter, le conseil d'État n'est investi d'aucun pouvoir exécutif. Ses fonctions doivent être purement morales. Bien organisé, le conseil d'État ne trouble ni n'arrête la marche des affaires; il la hâte et l'empêche de dévier de la droite voie.

L'État de l'Église est-il placé dans les mêmes conditions gouvernementales que les États laïques? On ne peut répondre à cette question que par un oui et un non. Il est placé sous l'empire des conditions générales pour le fond; il ne l'est pas et ne saurait l'être sous le point de vue des formes. Le

Souverain de cet État étant à la fois le chef de l'Église, des conditions particulières sont inséparables de cette combinaison, lesquelles toutefois ne changent rien aux conditions d'un bon Gouvernement.

## II. Amnistie.

Tout acte d'amnistie est un acte de pardon et ne peut être autre chose. Le pardon présuppose une culpabilité et l'existence d'une autorité investie du droit de pardonner, parce qu'elle est en possession de celui de punir. D'où vient que les partis politiques, qui repoussent jusqu'à l'idée du pardon, réclament des actes d'amnistie? La raison de cette apparente contradiction repose de leur part sur les calculs suivants: Les hommes qui composent ces partis préfèrent l'emploi de l'expression plus élevée d'amnistie à celle plus vulgaire de pardon, entendant par là ennoblir les méfaits dont ils se sont rendus coupables et auxquels ils permettent tout au plus que l'on attache la valeur d'erreurs et non celle de crimes.

Aux yeux des factieux, l'amnistie ne dépasse pas les limites d'une déclaration de non-avenue; elle est pour eux une manifestation de l'autorité souveraine, tendant non à flétrir la chose, mais à réintégrer les individus dans les droits qu'ils ont perdus; à leur faire restituer ces derniers, sans blâmer l'entreprise qui les leur a fait perdre!

L'amnistie n'est, en effet, qu'une déclaration d'oubli; ce n'est pas la faute, ce sont les suites de la faute qu'elle annule.

Les Gouvernements font-ils bien en cédant à une prétention pareille? Entre-t-il même dans leur droit de le faire? Tout pouvoir vient de Dieu. Le Souverain, comme le dit l'apôtre saint Paul, est *Minister Dei in bonum*.

Comme le pouvoir dans le Souverain n'est qu'une émanation du pouvoir divin, la clémence dans le Souverain n'est qu'une émanation de la bonté et de la miséricorde divines. Étant de la même nature, elle doit être employée de la même manière.

Dieu n'accorde point d'amnistie; car l'idée même d'un acte pareil, en tant que l'amnistie fait abstraction de l'existence du crime, se trouverait en opposition avec l'idée de la justice divine, qui nécessairement a en horreur le mal moral aussi longtemps qu'il existe. La miséricorde de Dieu ne s'exerce que moyennant le pardon, et le repentir est la condition nécessairement requise du pardon. Il y a des cas où la prudence et même la justice peuvent commander à l'autorité souveraine d'user de clémence envers des malheureux. Dans ces cas, cette autorité fera bien de constater, en adoptant le meilleur mode d'action, qu'elle n'entend pas se rendre complice de prétentions injustifiables devant le tribunal de la raison.

Dans l'Empire d'Autriche, deux actes de pardon portant sur de nombreux coupables ont eu lieu dans ces derniers temps. Le premier de ces actes a été accompli lors du couronnement à Milan, en 1838; le second date des premiers jours de l'année 1845, et il a porté sur les conspirateurs galiciens. Les publications qui dans les deux circonstances ont eu lieu se trouvent ci-annexées et leur texte prouve que l'Empereur a eu soin de ne point confondre le pardon avec une amnistie.

### III. Concessions.

Une concession présuppose toujours, si elle porte sur une question morale, un acte de renonciation à un droit, et si son objet est matériel, la renonciation à une propriété. En dehors de ces conditions, il n'y a pas de concession.

Les partis politiques réclament sans relâche, de la part de l'autorité souveraine, des concessions en leur faveur, et qui ne peuvent avoir lieu que dans les directions que nous venons de désigner. Elles ne peuvent conduire qu'à une diminution des droits de l'autorité souveraine ou des propriétés de la couronne. De pareilles concessions sont-elles à la libre disposition du Souverain régnant? Il ne saurait en être ainsi, car le Trône, quel que soit dans l'État le mode de succession au pouvoir suprême, est placé dans les conditions d'une substitution, d'une

charge, „cum beneficio et onere“, d'un capital dont le possesseur n'a à sa disposition que les produits.

Les actes de justice, de prudence, en somme les actes d'un bon Gouvernement, ne sont pas des concessions faites par le Trône aux gouvernés; ce sont des procédés de raison et de devoir. Le Gouvernement qui fait des concessions suit, par contre, une ligne de faiblesse, et il se conduit comme le capitaliste qui vit aux dépens de son capital au lieu de vivre des intérêts du capital.

## Der offene Brief des Königs Christian VIII. von Dänemark.

1558. Metternich an den Geschäftsträger Baron Handel in Berlin (D.) Königswart, 7. August 1846.

1559. Metternich an Caniz in Teplitz (Schreiben) Königswart, 22. August 1846.

1560. Eine Aufzeichnung Metternich's (Beilage zu Nr. 1559).

1561. Metternich an Münch in Frankfurt (D.) Königswart, 27. August 1846.

1562. Metternich an Münch in Frankfurt (D.) Prag, 13. September 1846.

1563. Metternich an Münch in Frankfurt (Schreiben) Prag, 13. September 1846.

**1558.** Es liegt nun zu Tage, daß die durch den sogenannten offenen Brief des Königs von Dänemark vom 8. Juli \*) kundgegebene Maßregel sich zu einer Complication gestaltet, in deren erstem Eingange wir heute stehen und deren Verlauf und Erledigung sich noch in keiner Weise absehen läßt.

Schon hat der Großherzog von Oldenburg als Chef der deutschen Linie des Gottorp'schen Hauses Verwahrung gegen das Gesetz eingelegt und die holsteinischen Stände haben desgleichen gethan; die Prinzen von Sonderburg werden sich wohl in ähnlicher Weise vernehmen lassen, und welche Stellung endlich die anderen Zweige des Gottorp'schen

\*) In diesem offenen Briefe sagt der König Christian VIII.: „Er habe die Erbfolgefrage genau untersuchen lassen. Es bestehe kein Zweifel, daß das alte dänische Erbfolgegesetz, welches auch die weibliche Thronfolge statuiert, nicht bloß in dem eigentlichen Dänemark, sondern auch in Schleswig und Lauenburg Geltung habe. Nur in Bezug auf einige Theile von Holstein fänden Zweifel statt. Er werde sich bemühen, diese Anstände zu beseitigen und die vollständige Anerkennung sämtlicher seiner Krone angehöriger Provinzen als eines Gesamtstaates zu Wege zu bringen, so daß dieselben niemals von einander getrennt würden.“ D. S.



Hauses sowie die Stände von Schleswig und von Lauenburg bei der Sache einnehmen werden, steht noch sehr dahin.

Daß unser Kabinet bei einer noch in dem ersten Zeitpunkte der Entwicklung befindlichen und von mehr als einer Seite controverfirten und controverföblen Angelegenheit, wie die vorliegende, noch nicht Partei genommen haben kann und sich im Gegentheil die vollste Freiheit der Stellung vorbehalten muß, ist klar, und wir haben daher auch in den Antworten, die wir bis jetzt auf diesfällige Aufforderungen abgehen lassen mußten (nämlich nach Kopenhagen und Oldenburg), uns nur auf die allgemeinsten Ausdrücke einfacher Empfangsbestätigung beschränkt.

Durchdrungen jedoch von der Ueberzeugung, daß bei der neu entstehenden Verwicklung (in welche dynastische, nationale, politische, staats- und bundesrechtliche, endlich revolutionäre Interessen und Tendenzen in bunter Reihe hineinspielen) ein befriedigender Ausgang nur dann möglich ist, wenn sich die großen Mächte — insbesondere aber in erster Linie Oesterreich und Preußen — in gemeinsamen Grundsätzen und für gemeinsame Zwecke zu begegnen trachten, so wollen wir heute damit beginnen, dem uns am nächsten stehenden Kabinete gegenüber die Fundamentalsätze unserer Ueberzeugung, die freilich in der heutigen Lage der Dinge nur noch dem Felde der Allgemeinheit angehören können, auszusprechen. Man wolle dieselben gefälligst zu Berlin prüfen und uns sagen, ob und inwiefern man sich mit ihnen einverstanden erklären kann.

1. Der König von Dänemark hat wie das Recht, so auch unter den obwaltenden Umständen alle Veranlassung, als Regent in den die dänische Monarchie bildenden Bestandtheilen, rückfichtlich der Erbfolge in denselben und nach Maßgabe des in jedem derselben geltenden urkundlichen Rechtes, noch bei Lebzeiten diejenigen Bestimmungen zu treffen und anerkennen zu machen, welche, für den Fall des Aussterbens des gegenwärtig in Dänemark regierenden Mannstammes, künftigen Streitigkeiten auf der Grundlage des Rechtes vorzubeugen geeignet seien.

2. Es wäre zu wünschen, daß Seine Majestät, ehe Sie Ihre diesfälligen Anordnungen definitiv festgestellt und der Publicität anheimgegeben hätten, mit den berechtigten Agnaten sich einverstanden und so

von vornherein Ihrem Werke den Stempel allseitiger Anerkennung innerhalb des Kreises dieser Agnaten aufgedrückt hätten. Dieses ist nicht nur nicht geschehen, sondern es beweist die vorliegende Oldenburg'sche Protestation, daß wenigstens diesem Zweige des holsteingottorpischen Hauses gegenüber von königlicher Seite auch nicht der Versuch — ja nicht einmal eine Begrüßung — zum Behufe einer Verständigung gemacht worden ist.

3. Wie in anderen ähnlichen Fällen, von denen insbesondere jener in Spanien der nächstliegende ist, werden die fremden Mächte als solche, d. h. die Mächte, insofern ihnen in Beziehung auf die Succession Ansprüche nicht zustehen, die streitig gewordene Successionsfrage in Dänemark als eine rein innere Angelegenheit dieses Reiches anzusehen und sich in dieselbe weder materiell noch moralisch, durch vorzeitige Anerkennung der einen oder der andern der Controversen von Seite der Betheiligten anheimgefallenen Successionsordnung, einzumischen haben.

4. Ausnahmen von dieser Regel werden für Oesterreich und Preußen, als Glieder des deutschen Bundes, rücksichtlich der zu demselben gehörigen Theile des dänischen Reiches, nämlich der Herzogthümer Holstein und Lauenburg, in dem Falle Platz greifen, daß der Bund, durch specielle Veranlassung und nach Maßgabe seiner Gesetzgebung, von der Sache Kenntniß zu nehmen genöthigt würde. Solche Veranlassung kann ihm mittelst einer sich erhebenden Streitigkeit über die Erbfolge unter Bundesmitgliedern, mittelst ständischer Reclamationen, mittelst entstehender Unruhe und Unordnung auf dänisch-deutschem Bundesgebiete dargeboten werden. In allen diesen Fällen werden Oesterreich und Preußen, unter strenger Zugrundelegung der bestehenden bundesgesetzlichen Principien und möglichster Berücksichtigung der wohl verstandenen Interessen des Bundes, in der Bundesversammlung Hand in Hand voranzugehen und zu wirken berufen sein.

5. Alle Mächte werden es vermeiden, durch einseitige und vorzeitige Erklärungen gegen die eine oder die andere der einander entgegenstehenden Parteien sich dergestalt zu binden, daß daraus für die künftige freie Stellung der Mächte in dem Erbstreite, wenn er wirklich dereinst materiell ausbrechen sollte, ein Präjudiz erwachsen könnte.

Euer Hochwohlgeboren werden diese unsere Ansichten dem königlich preussischen Herrn Cabinetsminister vertraulich mittheilen und selben veranlassen, uns die seinigen nicht vorenthalten zu wollen.

Erst nachdem wir dieselben kennen gelernt und uns von deren Uebereinstimmung im Wesentlichen mit den unsrigen überzeugt haben, werden wir in deren Sinne den übrigen größeren Kabinetten gegenüber uns zu äußern die Veranlassung nehmen\*).

Metternich an Canitz in Teplitz (Schreiben) Königswart, 22. August 1846.

**1559.** Ich schicke Ihnen meine formulirten Aussprüche in der dänisch-schleswig-holsteinischen Sache (Nr. 1560), sie werden Ihnen beweisen, daß unser Gefühl über dieselbe sich rein begegnet. Die Geschichte gehört, ihrer Natur gemäß, zu den intricatesten, denn ihre Ausgangspunkte liegen in Widersprüchen zwischen dem Rechte und den Interessen der verschiedensten und gewichtigsten Art. Mitten inne steht die Handlungsweise, und in derselben hat der König von Dänemark meines Erachtens einen falschen Weg eingeschlagen. Schüsseln müssen nur aufgetragen werden, wenn die Speisen gar gekocht sind; die Gäste in die Küche führen, ist stets ein nicht kluges Benehmen, und erst wenn die Gäste das Publicum sind, also ein vielföpfiger, vielsinniger, aus ungeschickten Freunden und pfliffigen Gegnern sich bildender Gast.

Meinen Rechtsaussprüchen muß ich noch einige nicht unwichtige Betrachtungen beifügen.

Zeichnet sich bei diesem Falle nicht das Gelichter der liberalen Partei in einer recht deutlichen Größe der vollkommensten Rücksichtslosigkeit aus, das, was wir Anderen blöde Obscuranten-Consequenz nennen?

\*) Von dieser Depesche theilte Fürst Metternich brieflich eine Abschrift dem in Teplitz anwesenden Cabinetsminister Freiherrn von Canitz mit, worauf dieser mit Schreiben vom 10. August antwortete, er könne den Staatskanzler des völligen Einverständnisses des königlichen Cabinetes dahin versichern, „daß wir eine ruhige unparteiische Stellung sowohl den Schritten der dänischen Regierung als den holsteinischen Häusern gegenüber für die einzig richtige in der dermaligen Lage der Dinge halten und eine genaue Verständigung der deutschen Kabinete auf der Grundlage der Wahrung der Rechte deutscher Fürstenthümer und deutschen Rechtes überhaupt für wesentlich nothwendig erkennen.“

Was vertheidigt diese Partei quand même? Die salische Successionsfolge? Wie verhält sich diese Aufgabe zu der Legimitätsfrage in Spanien? Greift sie die königliche Willkür an? Wo liegt deren Auftreten? Der König von Dänemark hat von der Sache gesprochen, über sie aber keinen authentischen Ausspruch gefällt! Nimmt man an, daß die in Deutschland erhobene Stimme zu Gunsten der Aufrechthaltung der Successionsrechte des Hauses Holstein eine es ehrlich meinende ist, wie können dieselben Männer, welche sich für das übrigens vom Könige nicht angegriffene Recht so eifrig in Harnisch werfen, sich gleichzeitig als die Vertreter des absoluten Ausspruches Ferdinand's VII. von Spanien in der geradezu entgegengesetzten Richtung hinstellen? Von diesen Gesichtspunkten aus betrachtet zeigt sich die arge Bewegung des Tages als das was sie in Wahrheit ist, d. h. als ein in seiner Conception vollkommen consequentes Spiel der Partei des Umsturzes alles gesetzlich Bestehenden. Ist diese Partei sich und ihrem Gange treu, so tritt ebenfalls für die erhaltenden Gewalten das Recht und die Pflicht ein, sich und ihren Grundsätzen treu zu bleiben.

Welches ist das wahre Bild der Lage?

Zwei Dinge der gewichtigsten Art drohen in der dänischen Monarchie in Conflict untereinander zu treten: das Recht und das Staatsinteresse.

Das Erstere ruht in der Successions- also in einer dynastischen Frage; das Andere ist ein politisches, in drei Richtungen sich zweigendes Interesse: in der Richtung der dänischen Monarchie, des Herzogthums Holstein und der schleswig'schen Complication, endlich in der allgemeinen europäischen Ponderirungsfrage.

Dänemark, d. h. Sütland und die Inseln getrennt von Schleswig und Holstein, kann seine politische Selbstständigkeit dem skandinavischen Vereinigungsdrange gegenüber nicht behaupten. Liegt es im Interesse Dänemarks und in jenem anderer Mächte, endlich im allgemeinen politischen Interesse, daß die Selbstständigkeit des dänischen Reiches einem Conglomerate der drei skandinavischen Königreiche Platz mache?

Diese wichtigen, tiefe Wurzeln habenden Aufgaben haben die Männer des Fortschrittes heute zur Entscheidung vor Gerichte

gezogen, deren Competenz wahrlich schwer zu entdecken ist. Was hat die Universität Heidelberg, was haben Magistrate deutscher, unter anderer als dänischer Botmäßigkeit stehender Städte, was haben Clubs, Lehr- und Gesangsvereine mit der Lösung der Aufgabe gemein? Nicht besser steht es mit der Loyalität des Richteramtes, welches deutsche Dichter sich anmaßen. Hoffmann von Fallersleben hat seinen Ausspruch bereits gefällt, und Sängervereine von Hamburg und anderen Orten verkünden ihn unter einem Halli-Halloh dem deutschen Vaterlande!

Dort, wo so viele Unberufene auftreten, gibt es keine Berufene. Die Welt ist bereits weit in dem wohl nicht ganz edlen, aber nicht an Kraft mangelnden Halli-Halloh vorgerückt, so weit ist sie dennoch nicht gekommen, daß sich das Recht nicht noch anderer Vertreter der Klugheit zu erfreuen hätte.

Vertreter der Sache (nicht ihres Scheines) sind:

1. Die von Rechtswegen in ihr Beteiligigten;
2. die Hauptmächte in Beziehung auf die Einwirkung, welche das Ergebniß auf dem politischen Gebiete haben muß;
3. die Centralbehörde des deutschen Bundes.

Das Publicum, das sprechende wie das singende, hat in der ersten und selbst zweiten Instanz kein Recht der Einmischung. In der dritten Instanz, also am Ausgange, bleibt ihm das Recht des freien Urtheiles über den Verlauf der Dinge.

In welcher Instanz befindet sich der Gegenstand? Unbedingt in der ersten, und selbst dies nicht einmal, denn noch ist nur die Rede von Eventualitäten. Die Succession ist noch nicht eröffnet, und der „offene Brief“, welcher dem Spectakel das Feld eröffnet hat, eröffnet nur die Prüfung! Daß hier die Form schlecht gewählt wurde, dies beweist der Erfolg.

Wo kein Kläger ist, ist kein Richter! Werden Protestationen bei der Bundesversammlung eingereicht, so scheint mir, könne dieselbe nichts thun, als sie ad acta consigniren. Um über deren Werth oder Unwerth einen Spruch fällen zu können, muß der Streit erst unter den Parteien eingeleitet sein. Eine Protestation im Begriffe einer Reservation des wahrhaft oder vermeintlich bedrohten Rechtes hat jede Partei das Recht, bei der competenten Behörde in tempore utili

niederzulegen, und selbst wenn der Zeitpunkt des Schrittes ein zu früh gewählter wäre und sonach Furcht, d. h. das Gefühl von Schwäche, in der den Schritt thnenden Partei zu verrathen schiene.

Dies Alles steht aber einerseits zwischen den direct berufenen Parteien und der obersten Bundesbehörde, und anderseits zwischen diesen Parteien und den Kabinetten.

Das Publicum, das Deutschthum und das Dänenthum haben hiemit noch nichts zu thun, man müßte solchen „Thümern“ nur ein Recht zuerkennen, welches im Bereiche keiner geregelten Macht liegt, noch in Folge der Gesetze des gesunden Menschenverstandes zu liegen vermöchte.

Sie fühlen, lieber General, dies Alles sicher mit mir; ich fühle aber auch etwas Anderes mit Ihnen, und dies ist der Anschein der Nothwendigkeit, daß von Seite der Bundesversammlung Etwas zu geschehen hätte. Dies ist indeß leichter gefühlt als gewußt. Was soll die Bundesversammlung thun? Sie kann und muß der bei ihr Klage führenden Partei Rede stehen. Dies wird sie sicher nicht versäumen. Sie wird das, was sie den Klägern zur Beruhigung sagen kann, veröffentlichen können. Hiegegen ist wohl nichts einzuwenden und ich finde es selbst nöthig.

In die Sache sich weiter einlassen, kann die Bundesversammlung vor der Hand nicht, und das, was ihr am wenigsten zustehen könnte, wäre das Herabsteigen von ihrem hohen Sitze in die Arena, in welche die Volksthümler redend, singend und schreibend eingetreten sind. Das Verbieten des Lärmens würde ein Eingriff in die souveränen Regierungsrechte der deutschen Regierungen sein, denen vor Allem zusteht, die moralische und die materielle Ordnung auf eigenem Gebiete zu handhaben.

Ich habe nach Frankfurt geschrieben, um zu wissen, was die Herren von ihren Facultäten halten; ich glaube, daß sie mich nicht viel lehren werden!

Die ganze Geschichte ist eine höchst leidige, durch das Schicksal herbeigeführte politische Verwicklung.

Irrt mich nicht der Schein, so hat der König von Dänemark einen fehlerhaften Weg eingeschlagen. Die Verwicklung und den Fehler

benügt nun die Partei des Umsturzes; sie hat sich auf ein Feld gestellt, auf welches sie die Regierungen ziehen möchte. Anderes sehe ich in der Sache nichts.

Eine Aufzeichnung Metternich's.

(Beilage zu Nr. 1559.)

**1560.** Der Herr Minister, Baron Caniz, äußerte in einem späteren Schreiben, es sei höchst wünschenswerth, daß der deutsche Bund in der holsteinischen Successionsfrage bald ein Lebenszeichen gebe, damit nicht die Umsturzpartei allein und ganz und gar sich der Sache bemächtige.

Diese Ansicht ist eine vollkommen richtige, nur muß ein solches Lebenszeichen, soll es fruchtbringend wirken, in tempore utili und auf die rechte Weise erfolgen.

Wie steht aber nun in dieser Beziehung die Sache?

Durch den offenen Brief vom 8. Juli hat der König von Dänemark nicht etwa eine neue Successionsordnung in Seinen Staaten eingeführt, sondern seine Ueberzeugung über die in denselben von Rechtswegen geltende ausgesprochen.

Diese Ueberzeugung geht dahin, daß in dem eigentlichen Dänemark, in Schleswig und in Lauenburg der weibliche Stamm zu succediren habe, und daß rücksichtlich Holstein's ein definitiver Ausspruch bei den dort streitigen Erbansprüchen jetzt auch nicht gefällt werden könne, der König aber unablässig dahin streben werde, auch rücksichtlich dieses Theiles des Gesamtreiches die Integrität desselben zu Wege zu bringen.

Zugleich verbürgt der König in dem offenen Briefe „auf das Feierlichste“ Einem jeden der gedachten Landestheile die ihm zuständigen Rechte und dann insbesondere dem Herzogthume Schleswig seine Selbstständigkeit und die Beibehaltung seines bisherigen Verbandes mit Holstein.

Wo liegt nun, unbefangen betrachtet, in diesen Verfügungen die Rechtsverletzung, gegen welche der deutsche Bund, als solcher, sofort würde auftreten können?

Er selbst ist in der Sache vollkommen klaglos gestellt, denn den zu ihm gehörigen Landestheilen sind ihre Rechte, unter denen die

Beziehungen eben zum deutschen Bunde wohl obenanstehen, feierlichst gewährleistet.

Die in einem deutschen Bundeslande zu gelten habende Successionsordnung ist von vornherein eine innere Landesangelegenheit, die allerdings in zweiter Instanz, im Wege bundesgesetzlich begründeten Rechtsstreites zwischen Bundesgliedern oder in Folge durch die Succession veranlaßter Unruhen, vor das Forum des Bundes gelangen kann, die aber in vorliegender Sache und im gegenwärtigen Augenblicke noch umsoweniger in die zweite gedachte Instanz eingetreten sein kann, als über die futura contingentia in dem hier hauptsächlich zur Sprache kommenden Bundeslande Holstein ein königlicher Ausspruch noch gar nicht erfolgt und noch weniger die Succession selbst irgend eröffnet ist. Sagen doch die Heidelberger Professoren selbst in ihrer Adresse an die Holsteiner: Ist es doch nach dem Inhalte des Briefes selbst noch nicht zu einem Actenschlusse gekommen, vor dem kein Urtheil reif sein und also auch kein Urtheil gesprochen werden kann. Niemand weiß ferner, welche die Bestrebungen der Krone sind, mit denen sie die Hindernisse der cognatischen Erbfolge sogar in Holstein wegräumen will. Sie können solcher Art sein, daß nicht einmal ein Widerspruch aus den Herzogthümern dagegen erhoben werden dürfte, aber — u. s. w.

Sicher ein Geständniß, welches zwar nicht für die logische Consequenz der Agitatoren, wohl aber für die Wahrheit des Satzes einer durchaus künstlich und ohne allen reellen Grund wenigstens für jetzt noch erregten Unruhe in Deutschland rücksichtlich dieser Angelegenheit, Zeugenschaft gibt.

Finden sich deutsche Fürsten, wie eben z. B. der Großherzog von Oldenburg, durch den königlichen offenen Brief, insofern er Holstein und Lauenburg betrifft, d. h. von dem Herzog dieser Gebiete ausgegangen ist, prägravirt, so können sie am Bunde klagbar werden; hier aber sind wiederum die Formen des bundestäglichen Verfahrens vorgeschrieben, und der Bund kann ihnen durch selbstthätiges Einschreiten nicht vorgreifen.

Ebenso wenig läßt sich eine Beeinträchtigung der landständischen Rechte im Herzogthum Holstein durch den königlichen Brief, der jene



Rechte gar nicht betrifft und über die Successionsrechte in eben diesem Herzogthum nicht verfügt, in einer Weise denken, die den Bund nach Sinn und Wortlaut seiner Grundgesetze zum Einschreiten alsbald berechtigte.

Was endlich die unstreitig legal bestehende Verbindung zwischen Holstein und Schleswig betrifft, so ist allerdings der Fall denkbar, daß, wenn dereinst der dänische Hof in Schleswig das Eintreten der weiblichen Erbfolge durchsetzen sollte, während in Holstein nach anderen Grundsätzen succedirt würde, das letztgedachte jener Länder sein Anrecht auf ersteres geltend machen könnte, und alsdann der deutsche Bund (Artikel XXXVII der Schlußacte) gehalten wäre, die Sache seines Mitverbündeten zu vertreten. Aber auch alsdann würde, sollen nicht die Fundamentalgrundsätze des Bundesstaatrechtes über den Haufen geworfen werden, nur der als legitim anerkannte Herzog von Holstein, nicht aber der abstracte Begriff eines Landes oder eine nicht hiezu befugte Ständeversammlung, die Hilfe der Mitverbündeten anzusprechen das Recht haben.

Wo wäre also heute schon unter solchen Umständen der formell rechtliche Anhaltspunkt, von welchem aus der deutsche Bund, die Sache an sich betrachtet, in die Hand nehmen könnte?

Er ist in der That nicht vorhanden.

Wenn es aber allerdings, wie der Herr Minister von Canitz richtig bemerkt, nützlich sein kann, daß der Bund durch eine Aeußerung des Interesses für diese die allgemeine Aufmerksamkeit in ungemeinem Maße in Anspruch nehmende Angelegenheit, der Agitation der Revolutionspartei ein Gegengewicht schaffe und eben dadurch sein Recht verstärke, ihr auch einen Damm zu setzen, so wird er hiezu gelegentlich der Motivirung seines auf die Reservation des Großherzogs von Oldenburg, oder auf die Eingabe der holsteinischen Stände zu fassenden Beschlusses am ersten die Veranlassung finden und es dürfte hiezu an einer Aeußerung des Vertrauens: „daß Seine königliche dänische Majestät bei dieser wie bei allen künftigen Vorkommenheiten die wohlbegründeten Rechte Aller und Jeder, insbesondere aber jene des deutschen Bundes, der erbberechtigten Agnaten und der gesetzmäßigen Landesvertretung nicht außer Acht lassen werden“ — genügen.

Metternich an Münch in Frankfurt (D.) Königswart, 27. August 1846.

**1561.** Eben erhalte ich von Freiherrn von Canitz die Antwort auf mein Eurer Excellenz durch den letzten Courier übersendetes Schreiben an ihn, die dänisch-holsteinische Successionsfrage betreffend.

Eure Excellenz werden aus demselben ersehen, daß der preussische Cabinetsminister in allem Wesentlichen sich auf das von mir angegebene Feld stellt.

In seine Bestandtheile zergliedert, wird dieses Feld eine doppelte Richtung darbieten.

Es ist auf der einen Seite nicht möglich, daß man im Bunde die schamlose Agitation, welche sich der holsteinischen Erbfolgefrage bemächtigt hat, länger ruhig fortwuchern und sich weiter entwickeln lasse; man muß ihr im Gegentheile auf das Entschiedenste und schnell entgentreten, will man nicht, daß gelegentlich dieser plötzlich aufgetauchten und in so höchst treulofer Weise ausgebeuteten, mehr speculativen als heute praktischen Frage, die Grundlagen unseres gesellschaftlichen und gesetzlichen Zustandes in dem gesammten Deutschland factisch unterwühlt werden.

Auf der anderen Seite liegt es am Tage, daß nach dem eben-gedachten, allerdings nicht zu umgehenden Ziele nicht gestrebt werden kann, wenn nicht der Bund gleichzeitig durch die Aeußerung seiner Sympathie für ein im Prinzip immer achtungswerthes Nationalitätsgefühl und seines festen Entschlusses, am Tage der Entscheidung, wenn er einmal sein Urtheil zu fällen haben wird, nur nach strengstem und unparteiischem Rechte voranzugehen, den Verfügungen der Repression gegen illegale Umtriebe eine der gerechten öffentlichen Meinung genügende Grundlage gibt.

Den Entwurf eines Formulars zu solchem Beschlusse habe ich Eurer Excellenz in den Beilagen meiner letzten Depesche geliefert; jede andere von Eurer Excellenz den Umständen angemessen erscheinende Redaction wird mir aber nicht minder annehmbar sein, so wie ich aber auch die Art und Weise, in welcher die beiden oben angegebenen Richtungen zu combiniren sein würden, mit dem vollsten Vertrauen Ihrer Sach- und Geschäftskennntniß anheimstelle.

Nur daß Etwas von Bundeswegen geschehe, und zwar in der doppelten Richtung, die ich bezeichnet habe, halte ich für entscheidend dringend, und hierüber sind, wie Eure Excellenz aus den mitgetheilten Actenstücken ersehen haben, unser Cabinet und jenes von Berlin, welches Hochdieselben dermalen am Bunde vertreten, vollkommen einverstanden.

Metternich an Münch in Frankfurt (O.) Prag, 13. September 1846.

**1562.** Auf der Durchreise allhier habe ich den Bericht unseres Geschäftsträgers zu Berlin erhalten. Der darin erwähnte Brief Seiner Majestät des Königs \*) ist mir zwar noch nicht zur Hand gekommen, dessen Inhalt ergeht aber bereits aus der Berichterstattung unseres Geschäftsträgers mit hinreichender Bestimmtheit, um mich in die Lage zu setzen, Eure Excellenz mit Hinblick auf die mir dadurch deutlich gewordenen Ansichten und Wünsche des königlich preussischen Hofes mit Instructionen zu versehen.

Mit jenen Ansichten und Wünschen stimmen glücklicherweise die unsrigen vollkommen überein, und es ist daher kein Hinderniß dagegen, daß, soweit es von beiden Höfen abhängt, am Bundestage sofort entschieden vorgegangen werde. . . .

In kurzen Worten will ich Eurer Excellenz noch einmal unser Glaubensbekenntniß in der vorliegenden leidigen Sache bekannt zu geben die Ehre haben.

Den Rechtsstreit, der noch nicht zur Entscheidung vorliegt und auch keineswegs zu unserer Competenz gehört, gänzlich bei Seite lassend, können wir uns nicht bergen, daß der König von Dänemark, durch die Fassung und die Art der Erlassung seines offenen Briefes, in seinen deutschen Ländern die größte Gährung und im gesammten deutschen Bunde eine höchst bedauernswerthe Aufregung verursacht hat.

Wir verkennen nicht und wissen recht gut, was an dieser Aufregung Künstliches, Gemachtes und selbst Revolutionäres ist; auf der

\*) Im September ist ein zweiter offener Brief des Königs Christian VIII. erschienen, worin der König sagt, „daß es keineswegs in seiner Absicht lag, durch den Brief vom 8. Juli die Rechte der Herzogthümer zu kränken, vielmehr habe das Herzogthum Schleswig mit dem Herzogthum Holstein in der bisherigen Verbindung zu bleiben und eine Trennung derselben habe nicht einzutreten.“ D. S.

andern Seite wäre es aber ebenso unrecht, sich darüber zu täuschen, daß auch alle guten Seiten des deutschen Nationalgefühles in dieser Sache in's Spiel gezogen sind, und daß nicht bloß die deutschen Völker, sondern auch guten Theils die deutschen Fürsten die allgemeine Spannung theilen.

Es kann sich für den deutschen Bund nicht darum handeln, von einer so laut ausgesprochenen Bewegung sich irgend außer die Grenzen seiner Competenz hin- oder hinausreißen zu lassen; aber von ihr Kenntniß und sie in seiner Rechnung aufnehmen, was in ihr praktisch und gut ist, sich aneignen und vor der Welt bethätigen — das muß er, um nicht den Glauben an seine Wirksamkeit zu erschüttern und um eben desto entscheidender das Recht zu erhalten, das Unlautere vom Lauteren in der Sache zu scheiden und ersterem mit derselben Kraft entgegenzutreten, mit welcher er letzterem seine Unterstützung angedeihen zu lassen Willens ist.

In diesem Sinne und in keinem anderen will der Kaiser, unser Allergnädigster Herr, der an wahrhaft deutschem Interesse für die Sache unseres gemeinsamen Vaterlandes, dort wo es wirklich gilt, keinem Seiner Mitverbündeten gewiß je nachstehen wird, — Seine Stimme am Bundestage geführt wissen, und Eure Excellenz sind ein Organ, welches die Allerhöchsten Ansichten stets ebenso richtig aufzufassen als tüchtig und kräftig durchzuführen gewohnt ist, und dem daher Seine Majestät mit Vertrauen die Erfüllung Allerhöchsterer Wünsche in der Sache anheimstellen \*).

Metternich an Münch in Frankfurt (Schreiben) Prag, 13. September 1846.

**1563.** Ich empfehle Ihnen recht eigens die Aufgabe, auf die ich in meiner heutigen Depesche (Nr. 1562) zurückkomme. Sie stellt sich in meinem Gefühle als die für den Bund wichtigste im Momente dar, und dies weit mehr in der vermeidenden als in der befördernden

---

\*) Die von Graf Münch mit Zustimmung Metternich's formulirte Erklärung der deutschen Bundesversammlung in der schleswig-holsteinischen Sache vom 17. September 1846 lautete dahin, 1. „daß der König von Dänemark bei endlicher Feststellung der in dem offenen Briefe vom 8. Juli besprochenen Verhältnisse die Rechte Aller und Jeder, insbesondere aber die des deutschen Bundes, der erb-

Richtung. Spricht die Bundesversammlung nicht, und spricht sie nicht ein lautes „Stillesein“ am gemessenen Tage aus, so verliert sie ihre Stellung, und es werden sich Gewalten von Oben und von Unten die Hand bieten, um eine Unordnung herbeizuführen, welche bis zur offenen Gewalt reichen dürfte. Für die Bundesversammlung gehört der Fall zu denjenigen, in denen es der Entscheidung des *to be or not to be* gilt! Gehen wir nicht voran, so wird es von irgend einer anderen Seite geschehen, und wie sollen wir sodann die verlorene Stellung wieder gewinnen?

Ihr Entwurf für das Commissionsgutachten ist ganz vortrefflich gewesen, und meines Erachtens sollte die königlich dänische Eingabe nichts an demselben ändern; freilich wird auf die letztere ebenfalls etwas erwiedert werden, aber die These bleibt dieselbe. In dem Entwurfe des Gutachtens ist die Stellung des Bundes rein bezeichnet, und auf mehr kommt es nicht an, sondern alles Weitergehen im Ausdruck würde die Stellung der großen Centralgewalt schwächen, wie dies mit den Centralgewalten stets der Fall ist, wenn sie die erwartende Rolle des Felsens mit der bewegten der Welle vertauscht!

Die Geschichte selbst ist übrigens ein abermaliges Symptom der Zeit. Ungeschickter kann ein Gang nicht gedacht werden, als der des dänischen Hofes ist; andererseits spielt die Frage selbst die Rolle eines Honigseimes, auf den die Schmeißfliegen von allen Seiten zuströmen. Den Honigseim hat die dänische Regierung aufgetischt, seitdem sie im Verlaufe von mehr als einem halben Jahrhunderte das Ungeziefer angezogen und careffirt hatte. Hierauf könnte man sagen, daß die Dinge wie eine Faust auf ein Auge passen; dies ist richtig, scheint aber bei allen Veranlassungen, und dies mehr oder weniger allenthalben, der Fall zu sein\*).

berechtigten Agnaten und der gesetzmäßigen Landesvertretung Holsteins beachten werde“; 2. „daß die Bundesversammlung den patriotischen Gesinnungen, die sich bei diesem Anlasse in den deutschen Bundesstaaten kundgegeben, ihre Anerkennung zolle, die gehässigen Anschuldigungen und Aufreizungen aber, die dabei stattgefunden, beklage. . . .“

D. H.

\*) Ueber den weiteren Verlauf dieser Angelegenheit siehe das Capitel „die dänische Successionsfrage“ im nächstfolgenden Jahre.

D. H.

## Kampf der Westmächte um den Einfluß in Spanien.

1564. Metternich an Sandel in Berlin (D.) Wien, 6. October 1846.

1565. Metternich an Trauttmansdorff in Berlin (D.) Wien, 10. October 1846.

**1564.** M. le Comte d'Arnim m'a donné connaissance des dépêches de M. le Baron de Canitz, relatives au mariage Montpensier. Les explications dans lesquelles M. le Ministre est entré avec le chargé d'affaires britannique s'accordent tellement avec l'attitude morale que, de mon côté, j'ai prise dans cette affaire vis-à-vis de sir Robert Gordon, qu'il ne me reste qu'à consigner ici la vive satisfaction que me fait éprouver, et cela dans l'intérêt d'une cause commune, l'uniformité de sentiments des deux Cours.

Voici ce qui s'est passé entre sir Robert Gordon et moi.

Il est venu me trouver dans la soirée du 1<sup>er</sup> Octobre, pour me donner connaissance des directions que lord Palmerston a adressées à Madrid et à Paris le 22 Septembre.

Avant de prendre connaissance de ces pièces, j'ai prévenu l'ambassadeur que sur leur simple lecture je ne me croirais point à même d'émettre une opinion.

Nous convînmes donc que tout ce que je serais peut-être dans le cas de lui dire sur leur contenu ne saurait avoir, ni à ses yeux ni aux miens, d'autre valeur que celle de remarques d'un lecteur bénévole.

La première observation que je me permis d'émettre, ce fut celle de l'extrême longueur de la dépêche à lord Normanby; arrivé à la moitié de sa lecture, et ne me voyant pas encore près de la conclusion, je ne cachai pas à mon interlocuteur que des travaux aussi étendus affaiblissent le raisonnement plus qu'ils ne le renforcent. Sir Robert Gordon n'a pu disconvenir de cette vérité pratique.

La lecture des pièces terminée, l'ambassadeur me demanda quelle serait l'attitude que prendrait la Cour Impériale dans cette affaire. Je le renvoyai purement et simplement à mon exorde.

Le lendemain de la communication des pièces anglaises, les ambassadeurs de France et d'Angleterre se rencontrèrent dans mon salon. Je crus devoir aborder avec eux la situation actuelle de leurs Cours respectives. L'entretien qui eut lieu entre nous me prouva ce que je ne savais déjà que trop; que la question qui, entre ces deux Cours, constitue aujourd'hui l'objet d'une sérieuse controverse, tire sa source de leur rivalité d'influence en Espagne. Sir Robert Gordon soutint la thèse que jamais sa Cour ne pourrait souffrir qu'un Prince de la Maison d'Orléans gouvernât ce Royaume. Le Comte de Flahault, par contre, soutint que si le Gouvernement anglais n'avait point voulu du mariage Montpensier, il n'aurait pas dû mettre en avant le Prince de Cobourg pour devenir l'époux de la Reine. Voyant que l'aigreur personnelle se mêlait à la discussion, j'ai cru devoir y mettre un terme en énonçant ma conviction qu'une conversation entre nous tous ne changerait rien à la position.

Le lendemain, 3 Octobre, sir Robert Gordon vint me trouver pour me prévenir qu'il croyait devoir renvoyer le courrier à Londres, et qu'à cet effet il me pria de lui dire ce qu'il me plairait de faire savoir à Lord Palmerston. Voici la réponse que je lui fis:

„Mandez à votre chef que vous m'avez donné connaissance de ses expéditions à Madrid et à Paris; ne lui cachez pas que j'éprouve un vif regret de l'existence d'une situation dont il ne m'est point donné de prévoir l'issue. Les Cours de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg se sont tenues en dehors de l'affaire espagnole; elles ne démentiront ni le sentiment que je viens de vous exprimer, ni leurs principes politiques. La situation actuelle de la Grande-Bretagne et de la France n'est point suffisamment éclaircie encore pour que je sois à même d'énoncer une opinion sur l'attitude que les trois Cours auront à prendre dans un différend qui, je me permets de l'espérer, ne troublera pas la paix politique. Ce dont, en tout état de cause, votre Cour peut être assurée, c'est de la constance de l'accord qui,

dans l'intérêt de la paix de l'Europe, existe et continuera à exister entre les trois Puissances."

Après cette manifestation de ma part, la conversation entre l'ambassadeur et moi prit une tournure parfaitement amicale et confidentielle. J'entrai avec lui dans des explications propres à lui montrer la vérité dans son véritable jour. En fixant vos regards, Monsieur, sur le court tableau que je vais vous tracer, vous serez à même d'en extraire le sens de mes explications avec sir Robert Gordon.

Il y a deux bases pour la conduite des affaires politiques; les principes et les convenances. Faire abstraction complète de l'une ou de l'autre de ces bases dans une affaire quelconque, c'est commettre une faute, et les fautes, en politique, coûtent toujours cher à ceux qui les commettent.

Dans leur conduite à l'égard de l'Espagne, les Cours de France et de Grande-Bretagne n'ont point tenu compte des principes; elles se sont attachées exclusivement à ce qu'elles ont jugé conforme à leurs convenances. Or, les convenances de chacune des deux Cours différaient essentiellement de celles de l'autre. La Cour de France, en aidant à renverser la Pragmatique de Philippe V, a ouvert à la branche d'Orléans une voie au Trône espagnol. Celle d'Angleterre a voulu, par le même moyen, évincer de ce Trône la Maison de Bourbon, y compris la branche d'Orléans. Les deux Cours en sont arrivées aujourd'hui au règlement de comptes d'une entreprise faite en compagnie et à l'aide des mêmes moyens, mais avec des vues différentes.

La Cour de Londres fait aujourd'hui un appel aux transactions d'Utrecht. Elle en a le droit, car ces transactions existent. Mais a-t-elle pris garde à la liaison logique qui existe entre la Pragmatique de Philippe V et les actes de renonciation à la succession au Trône de France de la branche de la Maison de Bourbon, représentée par ce Prince, et, par suite, de celles des branches de Berry et d'Orléans au Trône espagnol? En reconnaissant pour valides les dispositions de



Ferdinand VII, les Cours de Madrid, de Paris et de Londres ont évidemment faussé le système des renonciations dans son application pratique. L'union du Duc de Montpensier avec l'héritière présomptive du Trône d'Espagne, d'après l'ordre de succession féminine, en est une preuve évidente. En effet, qu'eût été ce mariage sous l'empire de la Pragmatique de Philippe V? L'Infante, au moment de son entrée dans la Maison d'Orléans, aurait signé pour elle et ses descendants un acte de renonciation à la succession au Trône d'Espagne. Elle aurait été une Infante mariée à l'étranger, et rien de plus. En est-il de même aujourd'hui? Les trois Cours qui se sont abstenues d'adhérer au nouveau système de succession en Espagne, tel que l'ont fait et les dispositions de Ferdinand VII et la reconnaissance pure et simple de ces dispositions, sont encore placées sur le terrain intact des transactions d'Utrecht. Ce sont les deux Puissances maritimes qui se sont mises de fait en désaccord avec ces transactions. Comment concilier la loi de succession féminine avec les renonciations aux couronnes? Chaque Infante, fille de Roi, peut, à défaut d'héritiers mâles dans la descendance directe du dernier Roi, être appelée au Trône. Est-ce là ce qu'ont voulu les deux Puissances maritimes en reconnaissant purement et simplement les dernières dispositions de Ferdinand VII? Si elles ne l'ont point voulu, elles auraient dû réfléchir aux conséquences attachées au renversement de l'ordre de succession masculine en Espagne. Il y a un non-sens dans la situation, mais le non-sens appliqué à une affaire sérieuse doit avoir un point de départ. Où faut-il chercher celui-ci dans l'affaire espagnole? Est-ce dans un plan caché, ou dans la légèreté qu'on a mise à procéder ainsi? Laquelle de ces sources a influé sur la position du jour? Je m'abstiens de l'exprimer.

Ces remarques, Monsieur le Baron, n'ont à mes yeux d'autre valeur que celle de considérations dont un examen approfondi de la position doit nécessairement augmenter le nombre et la valeur. Telles qu'elles sont, elles me paraissent

suffire pour placer l'observateur dans la voie de la vérité. Des vues politiques qui, faisant abstraction des traités, n'ont tenu compte que de convenances, passagères de leur nature, ont plongé les affaires intérieures de l'Espagne et les relations des Puissances avec ce Royaume, ainsi que celles entre les Cours, à l'égard des affaires espagnoles, dans une indicible confusion. Dans l'aperçu sommaire que je viens de tracer, je n'ai pas touché à la position particulière de l'Autriche à l'égard des importantes stipulations du traité d'Utrecht. Pour bien démontrer la confusion qui règne dans ce qu'aujourd'hui on nomme l'affaire espagnole, il suffit de poser le dilemme suivant: ou bien le traité d'Utrecht a de la valeur aux yeux des deux Puissances maritimes, et en particulier à ceux de la Cour de Londres, ou il est regardé par ces Puissances comme périmé. Comment expliquer, dans le premier de ces cas, de la part du Cabinet britannique, la demande qu'à plusieurs reprises il nous a adressée de faire figurer l'un de nos Archiducs comme prétendant à la main d'Isabelle, et de la part de la France, le mariage du Duc de Montpensier avec l'héritière présumptive du Trône espagnol? Si le traité d'Utrecht n'a plus de valeur aux yeux du Cabinet britannique, comment prend-il ce traité pour base de sa protestation contre le mariage du dernier de ces Princes? M. le Baron de Canitz a eu parfaitement raison en disant à M. Howard qu'il a besoin d'explications pour comprendre la position. Tout ce que je viens de vous dire vous prouvera que je suis exactement dans le même cas que le Ministre prussien.

Sur le terrain des principes, la position des Puissances qui se sont abstenues est incontestablement la plus forte. Il vient de se manifester un notable désaccord entre celles qui ont suivi les seules inspirations d'une politique de convenances. A quoi cette mésintelligence aboutira-t-elle? Elle ne peut conduire la France et l'Angleterre qu'à la guerre immédiate, à une guerre de chicanes, ou à un compromis quelconque. Ces pronostics, — et ils me semblent les seuls admissibles, — nous

mènent à cette conclusion, que les trois Cours qui occupent la clef de la position doivent rester unies dans l'attitude qu'elles ont eu la haute sagesse de se réserver; qu'elles doivent rester fermes dans cette attitude, et attendre que les Cours qui se sont lancées dans une arène sans limites, en n'ayant ni but définissable ni prétexte avouable, viennent à elles pour les aider à sortir d'embarras.

Telle est, Monsieur le Baron, ma pensée, et elle me paraît reposer sur la plus simple raison.

Veillez porter la présente dépêche à la connaissance du Cabinet prussien.

Metternich an Crauttmanndorff in Berlin (D.) Wien, 10. October 1846.\*)

**1565.** Sir Robert Gordon a reçu, le 6 de ce mois, un courrier par lequel lord Palmerston lui a transmis, avec l'ordre de m'en donner lecture, des directions adressées à M. Bulwer, que celui-ci a été chargé de communiquer au Cabinet espagnol dans la forme d'une note officielle. Cette dépêche étant partie de Londres le 29 Septembre, elle sera arrivée à sa destination le 5 ou le 6 Octobre, et dans tous les cas avant le 10, jour fixé pour les deux mariages. Certain que M. le Baron de Canitz aura reçu la même communication, je me bornerai à vous mettre dans le cas de lui rendre compte de mes impressions sur cette nouvelle démarche du Gouvernement britannique, et de ce que j'ai dit à sir Robert Gordon.

La nouvelle démarche, qu'à l'heure qu'il est M. Bulwer aura déjà faite, constitue une nouvelle phase dans la triple position des affaires anglaises, françaises et espagnoles. La protestation anglaise, consignée dans les directions de lord Palmerston du 22 Septembre dernier, a porté sur le mariage du Duc de Montpensier avec l'Infante Louisa. La nouvelle protestation porte sur la successibilité de la descendance de ce Prince au Trône espagnol. Entre deux, la seconde

\*) Gleichzeitig ergangen an Graf Colloredo in Petersburg.

démarche porte un caractère plus pratique, ne fût-ce que parce que son objet est plus circonscrit. La protestation anglaise contre l'avènement éventuel au Trône espagnol des descendants du Duc de Montpensier est fondée par lord Palmerston sur l'acte de renonciation du Duc d'Orléans en 1713.

Sir Robert Gordon m'ayant interpellé pour connaître l'opinion que je serais dans le cas d'énoncer envers son chef, au nom du Cabinet impérial, relativement à la position de l'affaire, et pour savoir si nous ne croyons pas pouvoir venir en aide à la protestation anglaise, voici ce que je lui ai répondu :

„Les Puissances sont placées sur deux champs différents. Nous, et avec nous les autres Cours qui n'ont pas encore reconnu le nouvel ordre de succession en Espagne, nous sommes placés sur la base du traité d'Utrecht et de la Pragmatique de Philippe V, qui se trouve en plein accord avec ce traité. En reconnaissant les dispositions de Ferdinand VII, la France et l'Angleterre ont ouvert la porte au différend qui s'élève entre elles au sujet de l'union d'un Prince de la Maison d'Orléans avec l'héritière présomptive du Trône dans l'ordre de la succession féminine. Notre attitude tout entière est une protestation, et ce n'est pas contre un cas spécial que nous protestons, mais contre l'ensemble d'une position dont ce cas n'est qu'un corollaire. Je vous avoue donc que je serais embarrassé de formuler une protestation spéciale.”

Sir Robert Gordon ne put disconvenir qu'il serait difficile d'opposer une objection à ce que je venais d'avancer; mais, ajouta-t-il, „vous ne voudriez pas d'une brouille entre l'Angleterre et la France!”

Je l'assurai qu'à cet égard il ne se trompait pas; que pour empêcher que ce malheur n'arrive, l'union des Cours qui se sont maintenues sur les bases du traité d'Utrecht me paraît avoir pour l'Europe la valeur d'une ancre de salut. „Vous ne voulez pas de la réunion des couronnes de France et d'Espagne sur une même tête; pourriez-vous croire que nous, qui n'avons cessé de nous tenir présent le traité d'Utrecht, nous

puissions vouloir de la réunion des deux couronnes? La France, pas plus que l'Angleterre, ne peut mettre en doute notre pensée à ce sujet. Ce que je n'hésite pas à vous dire, c'est que la dernière protestation de votre Cour me semble se rapprocher davantage du but que la première!"

Ici je coupai court à l'entretien.

L'ambassadeur de France est venu me trouver le 8 de ce mois, à la suite de l'arrivée d'un courrier par lequel M. Guizot l'a chargé de me donner connaissance d'un Mémoire ayant la valeur d'un *species facti* de tout ce qui, entre les deux Cours, s'est passé relativement aux mariages espagnols, et de deux lettres particulières que M. Guizot vient d'adresser à M. de Jarnac. Ce qui ressort avec évidence de ces pièces, c'est une grande habileté dans la manière de procéder du Roi des Français; le Cabinet anglais, de son côté, a commencé par laisser aller les choses sans témoigner de méfiance; mais après que des pourparlers se furent établis, le printemps dernier, entre la famille Cobourg et la Reine Christine, dans le but de marier Isabelle au Prince Léopold de Cobourg, il est permis de croire que de hauts personnages, en Angleterre, ne sont point restés étrangers à ces pourparlers. A en croire l'exposé français, lord Palmerston aurait, dès son entrée au Ministère, chargé M. Bulwer de pousser l'affaire; M. Guizot en aurait porté plainte à Londres sans avoir reçu de réponse. C'est alors, et par suite d'une déclaration qu'il assure avoir faite à la Cour de Londres, dès le printemps dernier, au sujet du mariage Cobourg, que le Roi des Français se serait regardé comme entièrement libre; il aurait donc agi en conséquence et amené les deux mariages.

L'ambassadeur de France ne m'ayant point sommé d'énoncer à cet égard l'opinion du Cabinet Impérial, je me suis senti d'autant plus libre de lui faire part sans réserve de mes impressions. Ayant, dans le cours des années qui se sont écoulées depuis le décès de Ferdinand VII, épuisé notre pensée sur les graves perturbations qui ont dû être et qui en effet ont été la con-

séquence des dernières et si funestes dispositions de ce Prince, je n'ai point eu à peser mes paroles, ni à l'égard de l'ambassadeur, ni à l'égard de son chef. Ce que je lui ai dit a été pleinement conforme aux raisonnements que j'ai consignés dans ma dépêche à Berlin du 6 de ce mois. J'y ai ajouté l'assurance que nous ne consentirons jamais à la réunion des couronnes d'Espagne et de France sur une même tête. M. de Flahault me donna à comprendre que le Duc de Montpensier, si le sort devait appeler sa descendance au Trône d'Espagne, pourrait renoncer à la succession en France. Je lui demandai alors comment l'avènement de cette branche de la Maison d'Orléans en Espagne serait reçu par la Cour de Londres, qui se fonde sur l'acte de renonciation du chef de la Maison à toute prétention pareille en 1713? Le Comte de Flahault me répondit que si le sort devait avoir réservé à la descendance du Duc de Montpensier l'avènement au Trône d'Espagne, ce ne serait pas du chef de ce Prince, mais de celui de leur mère que ressortirait son droit. Je ne pus m'empêcher de faire remarquer à mon interlocuteur que ce fait, incontestable dans son application abstraite, ne changeait — selon moi — rien à la protestation de la Cour de Londres.

Je finis l'entretien par l'expression de mon sentiment que tout, dans les positions espagnole-française et anglaise, est placé dans une fausse direction, et que la seule correcte et par cela même utile, est celle dans laquelle l'Autriche, la Prusse et la Russie ont su se maintenir. L'ambassadeur n'en disconvint pas.

Ce qui est clair, Monsieur le Comte, c'est que dans toutes les phases de sa conduite le Roi Louis-Philippe a suivi un plan, et que le couronnement de ce plan se trouve dans l'union de son fils avec l'Infante, héritière du Trône dans l'ordre de succession établi par la constitution espagnole actuelle, et jouissant en même temps d'une riche dot personnelle.

Le Roi a ainsi deux cordes à son arc, dont l'une pour le moins ne lui fera pas défaut. Le Cabinet anglais, par contre,

s'est abandonné à une politique de simple convenance et dépourvue de prévision.

A quoi la complication qui vient de se faire jour, ce désordre dans le désordre, aboutira-t-elle? Ce que je ne regarde pas comme devant être sa conséquence immédiate, c'est une guerre entre les deux Puissances maritimes. Ce qui, par contre, me paraît les attendre de part et d'autre, c'est une guerre de chicanes, guerre qui ne peut manquer d'amener des compromissions pour la France dans toutes les directions où l'humeur du Cabinet anglais se reconnaîtra des moyens d'action. L'Algérie et le Maroc sont des points vulnérables. La France et l'Angleterre devront se sentir compromises, chacune dans son honneur, et l'Espagne l'est, pour sa part, dans les sens les plus divers. Les corps politiques n'ont rien à gagner à une situation pareille!

Veillez donner connaissance de cette dépêche à M. le Baron de Canitz. Il partagera, je n'en doute pas, ma conviction que les trois Cours ne sauraient mieux faire que de demeurer fermes dans une attitude d'attente raisonnée. Elle me paraît renfermer pour ces Cours des gages de sécurité et de liberté d'action que, dans leur intérêt comme dans celui de l'Europe tout entière, diminuerait et que préjugerait sans doute tout changement d'attitude de leur part. Échanger le rôle de spectateur contre celui d'acteur est un procédé qui mérite toujours une mûre réflexion, et la prétention de connaître à fond une pièce avant de se charger d'un rôle une semble une prétention très-modérée. Le jeu que les Cabinets de Paris et de Londres ont engagé entre eux aux dépens de la pauvre Espagne est de l'espèce de ceux pour la conduite desquels nous manque l'esprit requis. Nous ne comprenons pas ce genre de jeu, ni dans son but ni dans le choix de ses moyens\*).

\*) Siehe das Capitel „zur Heirat des Herzogs von Montpensier“ im nächstfolgenden Jahre Nr. 1601 und 1602. D. S.

## Die Einverleibung Krakau's.

1566. Eine Denkschrift Metternich's, ddo. Wien, 6. November 1846\*).

**1566.** La ville libre de Cracovie ayant elle-même, de ses propres mains, détruit les conditions de l'existence politique qui lui avait été donnée, les trois Cours d'Autriche, de Prusse et de Russie se sont trouvées naturellement appelées à se réunir en Conférence, pour prendre en considération les questions suivantes:

I. L'État de Cracovie vient de se précipiter lui-même, et sans y avoir été poussé par aucune force matérielle étrangère, dans le gouffre de la vaste conspiration qui, ayant pour objet de rétablir l'ancienne République de Pologne, avait fait de Cracovie le chef-lieu provisoire du Gouvernement révolutionnaire qui devait diriger les mouvements d'exécution de cette entreprise.

II. Le rétablissement de cet État, tel qu'il avait été fondé par les traités du 21 Avril (3 Mai) 1815, signés entre les trois Cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, serait-il compatible avec la sûreté de leurs Monarchies?

III. Si l'examen de cette question prouve l'impossibilité absolue de ce rétablissement, que faudra-t-il faire de la ville de Cracovie et de son territoire?

IV. Les trois Cours ont-elles le droit exclusif de régler à elles seules, sans l'intervention d'aucune autre Puissance, le sort futur de la ville et du territoire de Cracovie?

Pour examiner et résoudre ces questions, les trois Cabinets prirent la résolution de se réunir en Conférence à Vienne. Ils se sont trouvés, dès leur première séance, naturellement reportés à l'époque de l'année 1815, qui avait donné naissance à l'État de Cracovie, et qui l'avait placé sous leur protection particulière et spéciale; ils ont eu alors à examiner:

1° Les principes qui avaient servi de base à cette création;

\*) Mitgetheilt mit gleichzeitigen Depeschen den Kabinetten von London und Paris.



2° L'usage qu'avait fait Cracovie de sa liberté pendant le cours de son existence politique, depuis l'année 1815 jusqu'au mois de Février 1846;

3° Les circonstances qui ont amené sa désorganisation et accompagné sa destruction.

L'exposé qui va suivre, en forme de récit historique, développera les faits et les motifs qui ont dicté à la Conférence les résolutions qu'elle a prises.

Lors de la dissolution de l'ancien Royaume de Pologne, la ville de Cracovie et le territoire qui lui fut donné avaient été, en vertu de la convention conclue à Saint-Pétersbourg le 24 Octobre 1795, remis à l'Autriche. Les troupes de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique en prirent possession le 5. Janvier 1796.

Cet événement s'est accompli par l'accord établi entre les trois Cours, sans l'intervention d'aucune autre Puissance étrangère.

Pendant quatorze ans, Cracovie et son territoire sont restés paisiblement sous la domination de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique.

Le traité de Vienne du 10 Octobre 1809 détacha Cracovie de l'Autriche pour le donner au duché de Varsovie, appartenant alors au Roi de Saxe.

Les guerres napoléoniennes en Pologne ont amené la formation du duché de Varsovie.

Si la pensée primitive attachée à la création de ce nouvel État avait pu être la restauration de l'ancienne Pologne, Napoléon recula, sans doute, autant devant les difficultés que lui présentait la Pologne elle-même que devant celles qu'il aurait trouvées dans l'attitude des Puissances; le duché de Varsovie ne devint donc autre chose qu'un quatrième partage fait en faveur d'un quatrième occupant.

L'issue de la campagne de 1812 mit l'Empereur Alexandre en possession des diverses parties de territoire qui avaient servi par leur réunion à former le duché de Varsovie.

Tous les Cabinets savent comment cette occupation militaire amena la formation d'un Royaume de Pologne, et comment et sous quelles conditions la ville de Cracovie fut appelée à l'existence d'un État libre et indépendant.

Après que les trois Cours eurent arrêté cette détermination, consignée dans les traités du 21 Avril (3 Mai) 1815, les autres Puissances signataires du traité de Vienne n'ont fait qu'accepter cette combinaison comme le résultat des négociations directes entre les trois Cours, sans intervenir dans cet arrangement territorial, qui leur était étranger.

Quoique les derniers événements de l'année 1846 soient suffisants pour montrer l'esprit qui domine dans cette population, cet esprit sera constaté d'une manière plus irrécusable encore par l'examen de ce qui s'est passé dans cette ville depuis 1830.

Il y avait, avant l'époque de l'insurrection du Royaume de Pologne, en 1830, des symptômes de fermentation dans l'État de Cracovie; l'autorité s'y montrait faible et de conduite équivoque en face de l'agitation des esprits, qu'elle aurait eu le devoir de réprimer.

Les Puissances protectrices, inquiètes de cette situation, avaient pris la résolution de renforcer les troupes d'observation qu'elles avaient sur les frontières de cet État, pour être en mesure d'étouffer une explosion, si elle devait avoir lieu, et de rétablir l'ordre.

Sur ces entrefaites vint à éclater l'insurrection de Varsovie en 1830. La disposition des esprits en fit accueillir la nouvelle avec l'enthousiasme le plus prononcé; chaque fait d'armes favorable à l'armée révolutionnaire y fut célébré par des cérémonies religieuses dans les églises et par l'illumination de la ville. Mais la population de Cracovie ne se borna pas à ces démonstrations. La guerre contre la Russie y fut proclamée guerre sainte par tous ceux qui avaient droit et mission de parler au peuple. Une légion d'étudiants y fut armée et équipée, pour prendre part à cette guerre. On usa avec un soin parti-

culier de tous les moyens pour fournir à l'armée révolutionnaire tout ce dont elle avait besoin; des fabriques d'armes et de poudre furent établies, et ce que la fabrication ne pouvait pas donner fut acheté en pays étranger.

Les négociants de Cracovie se chargèrent de fournir les principaux objets d'équipement pour hommes et chevaux.

Le Comte Stanislas Wodzicki, alors président du Sénat, ayant essayé de mettre des bornes à cette infraction manifeste des traités, une émeute populaire fut organisée contre lui; menacé de mort, il fut forcé de résigner sa place, et les mutins le chassèrent du territoire.

Pendant le temps que dura cette guerre, la ligne de douane entre l'État de Cracovie et le Royaume de Pologne fut considérée comme non existante; les commerçants de Cracovie abusèrent de cette circonstance pour se procurer des profits illicites.

Après la destruction de l'armée révolutionnaire et la soumission forcée du Royaume, l'État de Cracovie fut occupé par une division de l'armée russe, pour y poursuivre et désarmer les débris de l'armée polonaise qui s'y étaient réfugiés.

Cette guerre terminée, les trois Puissances protectrices s'occupèrent des moyens de rétablir l'ordre; faisant la part des circonstances difficiles du moment et continuant à agir dans l'esprit de généreuse protection qui les avait toujours animées en faveur de cet État, leur création, ce fut en leur nom qu'une amnistie générale sans aucune restriction fut proclamée à Cracovie, de sorte que les habitants de cette ville ne conservèrent de cette époque d'autre souvenir que celui des avantages pécuniaires qu'ils en avaient retirés.

Cette circonstance est une des raisons principales qui ont rendu depuis lors la population cracovienne si accessible à toutes les tentatives de révolution; le retour de troubles dans les provinces limitrophes leur promettait l'espoir d'y retrouver tous les bénéfices dont ils se souvenaient d'avoir profité. Le bienfait de l'amnistie, loin de calmer les esprits, ne fit que

faire naître un sentiment d'ingratitude qui devint d'autant plus actif qu'il était une spéculation.

En opposition explicite aux traités, ceux des Polonais, sujets des trois Puissances, compromis dans la révolution du Royaume de Pologne, qui voulurent chercher un asile sur le territoire de Cracovie, y furent reçus, et toutes leurs machinations protégées et soutenues. Les émissaires les plus marquants qui se montrèrent depuis dans toutes les provinces de l'ancienne Pologne sont tous partis de Cracovie, où ils s'étaient pendant plusieurs mois préparés à leur voyage de propagande. Deux frères, tous deux négociants, s'étaient chargés du soin d'organiser leurs courses, ainsi que l'envoi clandestin dans les États voisins des nombreux pamphlets incendiaires que les foyers principaux de cette propagande leur faisaient parvenir.

C'est pendant cette époque que s'organisèrent dans l'État de Cracovie et se répandirent dans les provinces voisines les sociétés démagogiques connues sous le nom de Numa, de Confédération générale de la nation polonaise, de Réunion du peuple polonais, et de Société anonyme.

Les effets d'un pareil état de choses ne tardèrent pas à se manifester dans toute l'étendue des anciens territoires polonais, et, en le comparant avec la situation précédente, il n'est pas difficile de comprendre comment des idées d'insurrection générale commencèrent à se manifester au grand jour.

Le Sénat de Cracovie fut le premier à reconnaître l'impossibilité où il se trouvait de faire cesser un pareil état de choses, incompatible avec les traités qui formaient la base de l'existence de l'État libre de Cracovie, et devant par conséquent finir par compromettre ses rapports avec les trois Cours protectrices.

Ce fut donc après six années de longanimité que les trois Puissances protectrices, prenant en considération la déclaration faite par le Sénat de Cracovie de son impuissance, résolurent, comme mesure strictement défensive pour leur propre sûreté,

d'occuper militairement l'État de Cracovie, afin d'en éloigner tous les réfugiés qui l'agitaient, et d'y rétablir l'ordre.

C'est au mois de Février 1836 qu'eut lieu l'occupation de ce territoire par les troupes combinées des trois Puissances. On y trouva près de deux mille réfugiés politiques, qui s'y étaient établis sous de faux noms et sous de feintes occupations.

La population de Cracovie opposa toutes les difficultés possibles à l'éloignement de ces individus étrangers à son territoire.

Les autorités chargées de vérifier l'identité des personnes eurent à combattre toutes les intrigues d'une coupable complicité; on ne cessait de leur produire de faux certificats. Presque tous les registres des paroisses du territoire étaient falsifiés, et dans la seule paroisse de Sainte-Marie de la ville de Cracovie, il fut juridiquement constaté que plus de deux cent trente actes de naissance avaient été faussés.

Après l'expulsion des réfugiés polonais et d'autres transfuges de tous pays, on crut trouver dans la révision de la constitution de Cracovie, qui avait eu lieu l'année 1833, les moyens d'établir l'ordre public sur une base plus solide. Afin de rendre cette occupation aussi peu dispendieuse que possible pour l'État de Cracovie, le nombre des troupes d'occupation fut diminué; il ne resta à Cracovie même qu'un faible bataillon de troupes autrichiennes et un détachement de cavalerie.

Cependant, malgré la confiance qu'on avait cru devoir accorder à la durée du rétablissement de l'ordre, au sentiment que la population de Cracovie devait enfin avoir des conditions nécessaires à son propre bien-être, la police ne tarda pas à acquérir des preuves nombreuses de nouvelles machinations révolutionnaires. Les autorités et les tribunaux, intimidés par des menaces secrètes, ne remplissaient plus ou que faiblement les devoirs de leur charge. On reconnut enfin, en 1838, la nécessité de renforcer encore une fois le corps d'occupation autrichien par un second détachement de troupes de cette Puissance. Ce ne fut qu'après une nouvelle épuration et une

nouvelle organisation de la police et de la milice cracoviennes, et après la révision et la modification des lois de police correctionnelle et criminelle, que l'on crut possible de rendre, au commencement de l'année 1841, la ville de Cracovie à elle-même, et d'en retirer les troupes d'occupation. Cependant, ni les soins qu'on avait pris d'éloigner tous les réfugiés polonais étrangers au territoire, ni les modifications organiques qui avaient eu pour objet de donner plus de force aux autorités constituées de la république, rien ne put suffire au maintien de l'ordre; le germe du mal n'était pas seulement étranger, il existait dans la population de Cracovie elle-même. Aussi, dès que l'occupation militaire vint à cesser, toutes les machinations révolutionnaires furent reprises avec une nouvelle ardeur, et par les mêmes moyens.

Des faits nombreux, constatés comme positifs par la publicité la plus entière, et qui ne peuvent être niés que par les hommes qui, sans scrupule, sont toujours prêts à nier la vérité, fournissent donc la preuve la plus évidente que la ville libre de Cracovie et tout son territoire ont été, depuis l'année 1830 jusqu'à l'année 1846, en état de conspiration permanente contre les Cours qui les avaient constitués en État libre. Comme dernière preuve à l'appui, nous citerons encore le fait que, dans l'espace des dix dernières années, huit assassinats politiques ont été commis dans les rues de Cracovie. Cinq de ces crimes ont été suivis d'une mort instantanée, et les trois individus laissés pour morts sur la place ne furent sauvés que par des secours fortuits qui leur furent apportés.

L'occupation militaire avait duré jusqu'en 1841. Ce temps avait été mis à profit par les Puissances protectrices pour aider le Gouvernement de Cracovie à rétablir l'ordre par la promulgation de lois plus sévères.

Le travail qui fut fait alors fournit la preuve la plus évidente combien les trois Cabinets avaient à cœur d'empêcher le renouvellement de circonstances qui auraient nécessité une nouvelle intervention de leur part.

Toutes les mesures prises pour rétablir un ordre de choses qui pût avoir en lui-même une garantie de durée se trouvèrent encore une fois insuffisantes contre les efforts de la propagande révolutionnaire polonaise, qui tenait à conserver dans la ville de Cracovie le foyer principal de son activité. La force politique d'un aussi petit État était trop faible pour résister à la fois aux menées de la propagande et à la complicité d'une grande partie de ses habitants. Une conspiration, qui embrassait dans ses combinaisons la totalité des territoires polonais, finit par éclater au mois de Février 1846 sur les points où elle croyait trouver la plus grande facilité. Cracovie indépendante, plus libre dans ses mouvements, devint le centre de l'action. Tous les genres d'agression, organisés d'avance, reçurent un surcroît d'activité par des écrits incendiaires, par des proclamations, par l'introduction d'armes, de munitions et d'effets de guerre de toute espèce, par des légions d'émissaires, par l'établissement d'un Gouvernement qui s'intitula révolutionnaire, et qui se chargea de diriger tous les mouvements des provinces appelées à la révolte et de gouverner celles qui réussiraient à s'affranchir.

Ces événements sont connus de toute l'Europe. Si tous les Cabinets ont condamné les actes de violence commis par les auteurs de cette révolte, autant qu'ils ont déploré les sanglants désastres qui en ont été le résultat, les trois Puissances avaient des devoirs plus difficiles à remplir, car elles avaient à la fois à chercher les moyens de reconstituer un ordre quelconque à Cracovie, et à garantir leurs territoires contre le retour d'événements pareils à ceux qui venaient d'y porter tous les genres de dévastation et de désordre, et dont Cracovie s'était constituée le foyer et le centre. Dans une situation aussi grave, les trois Cours n'ont pas été libres de consulter leur désir de se montrer indulgentes une fois de plus; elles ont dû se demander si la mesure de l'indulgence n'était pas épuisée, et si elles pouvaient rendre à la république de Cracovie les mêmes armes dont celle-ci venait

de se servir, d'une manière si déloyale et si persévérante, pour porter la désolation dans les provinces voisines. De quel droit, en effet, et à quel titre, la ville libre oserait-elle revendiquer les franchises dont elle venait de faire un nouvel et si funeste usage?

Sans recourir aux nombreuses preuves que les commissions d'enquête ont entre les mains, et qui seront connues quand le cours régulier de la justice en aura permis la publication, l'identité de caractère et la simultanéité des causes qui ont produit les événements du Grand-Duché de Posen, de Cracovie et de Galicie, qui sont toutes de notoriété publique, prouvent, sans qu'il soit possible à personne de le nier, l'existence d'un plan combiné, fortement organisé d'avance à l'aide d'une nombreuse complicité. La prise d'armes, les hostilités commises, les proclamations qui les ont excitées, toutes ces circonstances réunies ont constitué un véritable état de guerre, auquel il n'a manqué que le succès pour être admiré par ceux qui ont protégé cette cause. Les trois Puissances réunies, et plus particulièrement l'Autriche, qui a été la plus vivement attaquée, seraient donc autorisées à faire usage de tous les droits que donne la guerre; elles auraient, de ce chef seul, pleine liberté d'action contre un ennemi qui n'a su réellement que montrer jusqu'où pouvaient aller sa courageuse démenche et la témérité de ses entreprises.

Mais il ne s'agit pas de faire subir à la ville de Cracovie la loi du plus fort, car cette loi ne saurait s'appliquer quand il y a pareille disproportion; il ne s'agit pas non plus d'exercer envers elle un acte de vengeance, ou de lui infliger une punition; les trois Puissances, dans cette question, n'ont d'autre but que de rétablir l'ordre et de conserver la paix de leur propre territoire, en assurant ces mêmes avantages au territoire de Cracovie. Pourraient-elles continuer à couvrir de leur protection cette ville libre, qui a cessé d'être indépendante et neutre, comme l'avait voulu le traité de Vienne, depuis qu'elle est tombée sous la domination des conspirateurs qui se trouvent



à l'étranger ou dans son propre sein, et qui la tiennent morale-ment asservie?

En effet, que s'est-il passé? Un des résultats de la révolte de Varsovie a été de faire sortir du Royaume de Pologne un nombre considérable de ceux qui en avaient été les fauteurs les plus ardents, ou qui l'avaient servie les armes à la main.

L'émigration polonaise trouva dans les secours matériels que la charité publique s'est plu à lui procurer, la possibilité de se constituer en une organisation régulière et compacte, et pour ainsi dire gouvernementale, de toute l'ancienne Pologne, prenant pour but de son activité de soustraire les débris séparés de son ancienne patrie à l'autorité des Cours qui les régissent; elle proclama ouvertement que l'objet de ses efforts était de restaurer l'ancienne Pologne; elle déclara, par conséquent, vouloir anéantir les stipulations du traité de Vienne, qui avait confirmé une fois de plus, et d'une manière plus solennelle qu'aucun des traités antérieurs ne l'avait fait, tous les arrangements territoriaux résultant du partage de ce corps politique dissous depuis longtemps. Les efforts que tentèrent les comités polonais pour amener la révolte des provinces soumises à la domination des trois Puissances, sont de notoriété publique; ils n'ont pas cessé: ces comités adressent des pétitions à des Corps constitués; ils impriment des proclamations; ils s'emparent de la direction des esprits; ils lèvent des contributions dans tout le territoire de l'ancienne Pologne, et organisent un système de contrainte morale qui en assure le recouvrement; ils font des quêtes dont la destination patente est de venir au secours de ceux d'entre les émigrés qui sont dans le besoin, tandis qu'ils emploient l'argent qu'ils rassemblent à organiser des dépôts d'armes et de munitions, à solder des émissaires et à subvenir aux frais de leurs voyages; c'est en pleine paix qu'ils organisent la rébellion et préparent la guerre. Ils se sont, en réalité, constitués en une sorte de Gouvernement nomade dont la mission ne saurait être

de gouverner un État qui n'existe pas, mais bien de rappeler à la vie, par l'emploi des moyens les plus coupables, un corps politique anéanti depuis longtemps. Et tout cela se fait impunément, librement, ouvertement, sans que les Gouvernements des pays où l'émigration polonaise a trouvé refuge, et où elle a établi le centre et le point de départ de ses menées subversives, aient trouvé moyen de réprimer une force d'action dirigée contre l'ordre et la paix intérieure des domaines des trois Puissances. L'histoire des quinze dernières années ayant prouvé combien les entreprises de l'émigration polonaise vont chaque jour en grandissant, impose aux trois Puissances l'obligation absolue de faire cesser un état de choses incompatible avec la sécurité intérieure qu'elles ont le devoir d'assurer à leurs peuples!

L'État de Cracovie a été, par sa position de plus grande indépendance envers les trois Puissances, plus facilement entraîné et soumis au gouvernement révolutionnaire établi en pays étranger. Prétendre aujourd'hui, après de pareils faits, que cet État doit subsister pour rester à perpétuité un foyer permanent d'insurrection au centre des pays dont les Gouvernements se sont imposé la difficile mission de les protéger; exiger que ces Gouvernements continuent à garantir l'existence d'une république qui ne se sert de cette indépendance que pour conspirer contre leur repos, ce serait vouloir l'impossible et demander l'absurde.

Dans la pensée de tous les Cabinets, le traité de Vienne a été un gage de paix et non une œuvre de trouble. Or, les réfugiés polonais ont faussé l'institution de la république de Cracovie en sens inverse du caractère de paix que les conditions du traité du 21 Avril (3 Mai) 1815 avaient eu pour objet de lui imprimer. Ils n'ont point permis qu'elle restât indépendante et neutre comme le traité l'avait constituée. Ils ont voulu qu'elle devînt factieuse et agressive. Dès lors ils ont détruit de leurs propres mains l'ouvrage qu'avaient fondé les trois Puissances créatrices et protectrices de Cracovie.

En présence de ces faits, les Cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, ayant à délibérer sur le parti qu'elles auraient à prendre pour empêcher le retour d'événements pareils à ceux qui venaient de se passer, ont été unanimement d'avis que l'œuvre politique créée en 1815, détruite aujourd'hui par la révolte elle-même, avait produit un résultat trop fatal au maintien de la paix, qu'elle s'était montrée trop incompatible avec les conditions du repos intérieur de leurs propres États et avec le maintien des principes de la paix générale, pour qu'il leur fût possible de la reconstruire sans assumer aux yeux de leurs peuples et de l'Europe la responsabilité d'une coupable imprévoyance.

Comme il est impossible aux trois Puissances de combattre le mal là où il organise ses moyens d'action, et qu'elles ne peuvent l'atteindre que sur le théâtre de son activité matérielle, elles ont senti la nécessité de détruire le foyer principal de cette activité placé au centre de leurs États. La seule détermination qu'il leur fût possible de prendre était donc d'annuler les dispositions du triple traité du 21 Avril (3 Mai) 1815 et de rétablir l'ordre de possession antérieur à l'année 1809.

Les conditions de l'existence de Cracovie une fois viciées dans leur essence, ses institutions anéanties, son devoir de neutralité violé, son administration désorganisée, il n'était plus dans l'ordre des choses possibles de rétablir ce qui avait cessé d'exister.

Cette existence reposait sur un principe de neutralité pacifique, et Cracovie n'a voulu que la guerre. Cette guerre, Cracovie l'a faite pendant quinze ans par de sourdes intrigues ou ouvertement, et l'a soutenue jusqu'au moment où la prise d'armes devait devenir générale.

Par une conséquence forcée et naturelle de cette situation, la ville et son territoire feront retour à celle des Puissances à laquelle ils avaient appartenu autrefois. Cette réunion est motivée par une conviction des trois Cours, qui porte à leurs

yeux le caractère d'une nécessité absolue, et dont elles n'hésitent pas à consigner ici la déclaration \*).

## Englands politische Bedeutung in der Gegenwart.

1567. Ein Memoire Metternich's aus dem Jahre 1846.

**1567.** Nach den Julitagen von 1830 hat die während derselben geborene Dynastie von Frankreich die Allianz Englands nachgesucht und dieses Geschäft dem geschicktesten ihrer Unterhändler, dem Fürsten Talleyrand, anvertraut. Sie bedurfte dringend dieser Allianz sowohl gegen die Continentalmächte, deren Entschluß sie nicht kannte, als gegen die Franzosen selbst. Was sie davon erwartete, war, die Continentalmächte von einem Angriffe abzuhalten, in den Franzosen aber durch den Glanz und Vortheil der Verbindung mit England die aus der napoleonischen Zeit noch herüber lebende Kriegslust für's Erste zu bezähmen und sich möglichst sicherzustellen, nicht wider Willen von den Franzosen selbst zu einem europäischen Kriege gezwungen oder in denselben geworfen zu werden.

Louis Philipp hatte also einen bestimmten diplomatisch richtigen Vortheil bei dieser Allianz im Auge, und er hat ihn erreicht, denn er wurde von Außen nicht angegriffen und hatte die Zeit gewonnen, im Inneren der Unterjochung durch anarchischen Willen zu entgehen.

Welche waren aber die Vortheile, die England bei dieser Allianz suchte? Es hatte nicht wie Frankreich einem Angriffe von Außen vorzubeugen oder der Anarchie im Inneren. Seine Zwecke waren andere, nämlich für die Verwendung seines Einflusses in der pyrenäischen

---

\*) Die „Wiener Zeitung“ und der „Oesterreichische Beobachter“ vom 19. November 1846 publicirten das Besitzergreifungspatent des Kaisers von Oesterreich, vdo. Wien, 11. November, wodurch die Stadt Krafau mit ihrem Gebiete als ein unzertrennlicher Bestandtheil des österreichischen Kaiserstaates erklärt und demselben einverleibt wurde. Frankreich und England protestirten gegen diesen Schritt als gegen eine Verletzung der Wiener Verträge von 1815. Die Antwort Oesterreichs auf die bezüglichen Protestnoten der beiden Mächte siehe unter Nr. 1593. D. S.

Halbinsel völlig freie Hand zu bekommen, ja, wo möglich seinen natürlichen Rivalen dort als seinen Helfer zu verwenden, im Oriente mit größerer politischer Stärke gegen Rußland dazustehen und im Mittelmeere sowie in den übrigen Meeren seine Interessen zu fördern.

Es war endlich der That nach ein Parteivortheil dabei im Auge; die öffentliche Meinung verlangte nämlich in England gebieterisch nach diesem Bündnisse, weil sie von der Reformfrage beherrscht wurde. So, vom ersten Ursprunge an, sehen wir in der wichtigen Beziehung zum eigenen Volke bereits eine Verschiedenheit der Stellung der beiden Regierungen zur Allianz selbst, die sich späterhin nie wieder verläugnete; die eine, die französische, ging darauf ein, weil sie Herr in ihrem Lande werden wollte; die andere, die englische, weil sie als Knecht nicht anders konnte.

Von diesen Zielen hat nun England kein einziges erreicht. Zwar behielt es die Hand frei in der pyrenäischen Halbinsel, fand aber die erst kaum nöthig erachtete, dann erwartete, dann verlangte Mitwirkung Frankreichs nicht und verlor, von Fehler zu Fehler in der Berechnung schreitend, zuletzt in Spanien seine Legion, sein Geld, das Uebergewicht seines Einflusses und seinen Zweck. Vor den Augen Europas trat die Unabhängigkeit der Haltung Louis Philipp's in dieser wichtigen Frage zum Nachtheile Englands klar hervor und der Vertrag der Quadrupel-Allianz erschien nun auch dem gewöhnlichsten Auge, was er im ersten Augenblick höheren Staatsmännern erschienen war, ein Sieg der französischen Diplomatie über die englische.

In der zweiten an sich höchst wichtigen und, um ihres Gewichtes in der öffentlichen Meinung willen, den beiden Seemächten zuoberst stehenden Frage, in der orientalischen, gab es drei deutlich erkennbare Phasen: Die erste ist diejenige völligen Anschließens Frankreichs an England; sie dauerte, nicht so lange sie England sondern so lange sie Frankreich diente, so lange nämlich die neue Dynastie eine Coalition der nordischen Mächte noch fürchten konnte und so lange die öffentliche Meinung in Frankreich gegen Rußland sich noch mit solcher Stärke aussprach, daß Louis Philipp ihr nachzugeben und seine abweichende verdeckt zu halten gezwungen war. Die zweite Phase ist diejenige

allmählicher Absonderung Frankreichs von England; sie begann mit dem Augenblicke, wo das englische Ministerium weiter gehen wollte als der neuen Dynastie in Frankreich anstehen konnte, und ließ bald nur mehr den Schein, nicht aber die Wesenheit eines gemeinschaftlichen Vorgehens übrig. Die dritte Phase ist diejenige der erklärten Abtrennung; sie fällt in diese Tage und geschah von England aus durch die Abschließung der unter dem Namen eines Handelsvertrages neu geregelten Stellung Englands zur Pforte, einer Verhandlung, wozu Frankreich nicht bloß nicht mehr von England beigezogen, sondern die ihm förmlich verheimlicht wurde. Auch in dieser Frage also hat, bis zum Bruche, wohl Frankreich England benützt, aber nicht umgekehrt.

Was nun die Förderung der Interessen Englands im Mittelmeer und in anderen Meeren betrifft, so sehen wir abermals alle Vortheile der Allianz auf Seiten Frankreichs erworben und für England lauter Nachtheile daraus hervorgegangen. Es war in der Frage von Algier durch die Rücksichten, die ihm die Allianz gebot, gelähmt und mußte Frankreich die Zeit zur immer tieferen Gründung der Colonie frei lassen; es sah in der griechischen Frage Frankreich nach und nach zu Rußland übertreten, ein zwischen Frankreich und Rußland verabredetes Project vor die Conferenz bringen, durch Frankreich im Einklange mit Rußland seinen Behauptungen über das, was Griechenland will und soll, geradezu widersprochen werden und zuletzt Maßregeln nehmen, die ihm eine von den Beschlüssen des Londoner Cabinetes völlig unabhängige Bewegung erlauben. Es sah in der mexikanischen Frage Frankreich die Rücksichten für England bei Seite setzen, mit anderen Worten, es zog gar keinen Nutzen aus der Allianz sondern erlitt Nachtheile, während diese auch hier für Frankreich entschiedenen Nutzen abwarf.

Was endlich die letzte Rücksicht, die inneren Verhältnisse der beiden Länder betrifft, so sehen wir Louis Philipp stärker, das Whig-Ministerium schwächer geworden; in Frankreich die Anarchie besiegt, in England sich entfaltend, dort die Saat revolutionärer Ideen beschränkt, hier die Radicalen von ihren ehemaligen Allirten, den Whigs, sich abtrennend und ihnen offen den Krieg erklären; Frankreich gewann, England verlor. In dem Verhältnisse also, als die Allianz dem Könige der

Franzosen unnothwendiger wurde, ließ er die vorüber gehende Stütze des unter den Whigs immer tiefer sinkenden, immer weniger sichern, immer mehr gelähmten Englands fallen und nahm in seinem richtig erkannten Interesse einen Gang, der mit demjenigen Rußlands parallel läuft. So lange dieser Parallelismus seinem Interesse entspricht, wird Frankreich denselben einhalten und kann dabei mit Zuversicht auf die nicht schwankende, nicht von den Launen der öffentlichen Meinung und von dem Bestehen eines Ministeriums abhängige Politik Rußlands zählen. Es existirt also in diesem Augenblick zwischen Frankreich und England dem Namen nach eine Allianz, während sie der Wesenheit nach nicht besteht; so wie zwischen Frankreich und Rußland das Umgekehrte der Fall ist.

Eine solche factische Isolirung vor den Augen der Welt zu verdecken, mußte so lange thunlich das Bestreben Lord Palmerston's sein. Er hat demselben auch genug Opfer gebracht; als es aber nicht länger thunlich war, die Opfer nämlich für ihn zu groß wurden oder nicht länger gewagt werden konnten, blieb ihm freilich nichts Anderes übrig, als durch abgetrennte Schritte das Geheimniß der bereits geschehenen völligen Abnützung des Bandes mit Frankreich preiszugeben. Dies geschah in der griechischen Frage und lezthm in der orientalischen. Haben nun auch diese Schritte keine Wahrscheinlichkeit des Gelingens für sich, so hat das Whigministerium seinen letzten Einsatz verspielt.

Nun aber ist dies wirklich der Fall. In der griechischen Frage fordert es einseitig für seinen Antheil Bezahlung der Amortisation und Interessen \*); es fügt seiner Forderung Drohungen bei, weil es das Königreich schwach und den König jung weiß. Aber von dem Augenblicke an, wo der König, dessen Verpflichtungen nicht gegen die eine der drei Mächte sondern gegen alle zusammen bestehend sind, und der die Verwerfung von Seite Englands eines von Frankreich in der Londoner Conferenz vorgebrachten und von Rußland gebilligten Vor-

\*) Von dem sechszig Millionen Anlehen für Griechenland, welches zur Consolidirung dieses neu erstandenen Staates unter Garantie der drei Schutz-mächte im Jahre 1832 abgeschlossen wurde. Drei englische Linien-schiffe erschienen (31. März 1846) im Hafen von Pyräus, um den Forderungen Englands Nachdruck zu geben.

schlages als die Auflösung des Schutzvertrages weder betrachten kann noch darf — von dem Augenblicke an, wo der König wie er muß, England antwortet, daß er über dessen Vorschlag erst die Ansicht der beiden übrigen Mächte einholen werde und sie auch wirklich einholt, ist die Frage keine griechisch-englische mehr sondern eine europäische, die durch den unwahrscheinlichen Umstand, daß England seine Drohungen erfüllte, nur noch mehr eine solche würde, und Griechenland durch einen solchen Fehler des englischen Cabinetes nothwendig Frankreich und Rußland gegenseitig näherte, also von der Absicht Englands entfernte. Der Schritt Englands kann also nicht zum Ziele führen, denn die Voraussetzung, daß sich der König einschüchtern und des Urtheils über seine Lage berauben ließe, ist keine annehmbare.

Der andere Schritt, der Handelsvertrag mit der Pforte, soll eine Hilfe sein, die England der Pforte gegen Mehmed Ali in der Absicht gibt, die Hilfe Rußlands der Pforte entbehrlich zu machen. Ob er diesen Zweck erreicht, wird die Zeit aufklären; erfüllt er ihn, so bleibt er immer ein Geständniß der Furcht Englands vor Rußland; erfüllt er ihn nicht, so ist er ein grober politischer Fehler, der den schon so tief gesunkenen Einfluß des heutigen Englands bis zu einem Grade herunterbringt, den kein Ministerium in diesem noch lebenskräftigen Lande überleben kann.

Verlassen von Frankreich und auf jedem diplomatischen Felde geschlagen, steht das heutige England mit gelähmten Gliedern den Continentalmächten einsam gegenüber. Alle seine Mittel sind in den Händen, worin sie dormalen liegen, unzulängliche, denn es kann an keinen seiner Zwecke den Krieg setzen. Es hat nicht gewagt ihn zu machen, so lange es noch Frankreich zur Seite und Verbündete in allen Ländern Europas hatte. Heute, wärfe es den Handschuh hin, würde es Frankreich nöthigen, Partei zu nehmen, und welche Partei Frankreich nähme, kann nicht zweifelhaft sein, wenn man den ganzen Gang der Politik Louis Philipp's verfolgt und dabei bedenkt, daß Frankreich von der Allianz mit England in einem solchen Falle durchaus keinen genügenden Schutz und keinen Vortheil, in der Allianz mit den nordischen Mächten aber Schutz und Vortheile finden müßte, die seine möglichen Verluste weit überwögen.



## Rückblick auf die Lage Italiens im ablaufenden Jahre 1846.

1568. Eine Denkschrift Metternich's zu officiellem Gebrauch (ohne Datum).

**1568.** Deux faits ont exercé une influence incontestable sur la marche des événements dans la Péninsule pendant l'année qui vient de s'écouler.

D'abord, l'agitation qui s'est manifestée en Piémont; en second lieu, l'élection de Pie IX et le début de son règne.

Il y a déjà plusieurs années que des écrivains piémontais, tels que Gioberti et Balbo, se mirent à donner une nouvelle impulsion aux esprits en Italie. En gémissant sur la dégradation de leur patrie — l'Italie — et en mettant en regard de ses misères actuelles le tableau brillant et fantastique de sa gloire antique, ils présentèrent à l'imagination ardente de leurs compatriotes la régénération de l'Italie comme le but constant vers lequel devaient tendre leurs efforts. Au commencement de l'année 1846, Azeglio vient prendre place parmi les auteurs de cette école. Il blâme les soulèvements partiels, comme intempestifs et dès lors privés de toute chance de succès; il conseille l'agitation pacifique, la discussion publique des fautes des Gouvernements et des vices de leur administration; il prêche enfin une croisade de pamphlets, comme le moyen le plus sûr de conquérir la terre sainte de l'indépendance et de la liberté de l'Italie. A entendre tous ces écrivains, c'est l'Autriche qui empêche la Péninsule de prendre son essor vers les glorieuses destinées qui l'attendent; aussi la nouvelle ère ne saurait-elle, selon eux, dater que du jour où croulera la domination de l'étranger. L'appel adressé par Azeglio à l'activité littéraire de ses compatriotes ne fut, comme on sait, que trop écouté. La première brochure fut suivie d'un véritable déluge de pamphlets, qui, dans tous les formats et sur tous les tons, s'appliquaient à propager des doctrines plus ou moins incendiaires. Bien que les utopies déroulées dans cette foule d'écrits diffèrent tout naturellement dans les détails, ces produits de la presse ne se

rencontrent pas moins dans leur tendance indirecte. Ils ont la valeur de coups partant de différents points de la circonférence, mais dirigés vers le même but. On y retrouve sans peine les mêmes mots de ralliement. Tels sont l'égalité civile, que Capponi appelle la grande loi du siècle; l'indépendance de l'Italie; enfin, l'éducation virile et les institutions représentatives, proclamées comme moyens de préparer la nation à la lutte à mort et inévitable qu'elle devra un jour soutenir contre l'étranger.

Le cri contre l'étranger, quelle valeur a-t-il? L'expulsion de l'étranger a-t-elle, dans la pensée même des factieux, la valeur d'un moyen ou celle d'un but? Elle n'a évidemment pas d'autre valeur que celle d'un moyen; le but, c'est l'unité de l'Italie! Vouloir examiner les conditions sous lesquelles cette unité pourrait seule être atteinte, et vouloir rechercher quel serait le pouvoir destiné à assurer l'existence d'une Italie une et indivisible, ce serait perdre son temps. Ce que je ne mets pas en doute, c'est que ce pouvoir ne se trouve pas parmi les Maisons régnantes dans la Péninsule.

La protection accordée par le Gouvernement piémontais aux écrivains de cette école contribua plus que toute autre chose à accrédi ter l'opinion que le Roi était disposé à quitter la ligne des principes conservateurs qui avaient présidé à son règne de quinze ans. Un différend d'une nature secondaire\*) survenu entre deux Cours voisines, parentes et amies, fut avidement exploité par les libéraux, dans le but de compromettre le Roi et de le lier irrévocablement à la cause qu'ils qualifient de celle du progrès. Tous les efforts du parti tendaient en particulier à élever une question, purement administrative dans son origine, aux proportions d'une lutte nationale contre l'oppression étrangère. Tandis qu'Azeglio dirigeait à Turin les préparatifs d'une ovation destinée au Roi, Pettiti déclara que, s'il était consulté, il n'hésiterait pas à donner le conseil de répondre

\*) Die Angelegenheit der Erhöhung des Weinzolles, welche im Capitel „Beginnende Spannung zwischen Oesterreich und Sardinien“ besprochen wird. Siehe Nr. 1552. D. S.

à l'outréuidance de l'Autriche par la création d'états provinciaux qui prépareraient en Piémont les voies à l'établissement d'un système représentatif complet. Déjà antérieurement Balbo avait proclamé que si un Prince italien avait le courage d'octroyer à son peuple une constitution, il suffirait de ce seul fait pour faire crouler la domination étrangère en moins de dix ans. . . .

Dans les États pontificaux, les ovations faites à Pie IX, dirigées par des acteurs à peine cachés, ainsi que les assemblées populaires et tumultueuses, se succédèrent avec rapidité. Les autorités, indécises, désorientées, sentant le sol fuir sous leurs pas, laissèrent peu à peu échapper de leurs faibles mains les rênes du gouvernement, dont les tribuns improvisés du peuple se hâtèrent de s'emparer. A Pise et à Livourne, on vit les murs couverts de placards portant des inscriptions séditieuses, où l'indépendance de l'Italie et l'expulsion des barbares figuraient régulièrement. La faction exhuma des annales du siècle dernier le souvenir de la défaite des troupes impériales à Gênes en 1746, devant un soulèvement populaire, — circonstance bien autrement facile à exploiter par les tribuns du jour que ne l'aurait été un événement de guerre ordinaire. L'insurrection de la populace génoise avait été amenée alors par l'enlèvement des bouches à feu qui garnissaient les remparts de la ville. C'est le Roi de Sardaigne, allié de l'Impératrice Marie-Thérèse, qui avait demandé au général autrichien Botta, lui-même Génois de naissance, les pièces de la République, ainsi que de forts détachements du corps d'armée impérial, pour aller faire le siège d'Antibes. En vain le général Botta protesta contre ces dispositions, qui amenèrent plus tard la déconfiture de ses troupes, trop affaiblies par les renforts envoyés à Charles-Amédée. Il n'est pas surprenant que ceux qui ont voulu tirer parti de l'événement de 1746 pour l'utiliser dans leur sens, se soient abstenus de le placer sous le jour de la vérité historique. Ce qui l'est, par contre, c'est que des Gouvernements italiens aient, sinon favorisé, du moins tacitement

toléré l'appel fait, dans la forme d'une ovation séculaire, à un soulèvement du peuple.

Au mois de Novembre 1846 survint un événement qui eut un immense retentissement en Europe. La suppression de l'État de Cracovie fournit au parti ennemi de l'ordre la preuve palpable que trois Monarques ne s'étaient pas encore résignés à mettre bas les armes devant la Révolution victorieuse. Celle-ci dut se sentir compromise par ce fait. Dans plus d'un pays, ses adeptes jugèrent convenable d'ajourner à de meilleurs temps l'exécution de leurs projets subversifs. C'est surtout en Suisse que les radicaux sentirent le besoin de ralentir leur marche. Grâce au découragement dont ils furent saisis, il fut permis aux cantons conservateurs de respirer. Il paraît que l'acte de justice, de devoir et de vigueur dirigé par les trois Puissances contre la Révolution, personnifiée aujourd'hui dans les émigrations de différents pays, ne produisit pas un moindre effet sur le parti libéral modéré en Italie. Pour s'en convaincre, il suffit de rapprocher le langage menaçant que tenaient, il y a peu de temps, les coryphées du parti, de la modération que beaucoup d'entre eux recommandent aujourd'hui à leurs aveugles complices. Désapprouvant hautement les démonstrations imprudentes qui avaient eu lieu, à Ravenne et en d'autres endroits de la Romagne, en commémoration de l'anniversaire du 5 Décembre 1746, ils en sont aujourd'hui à conjurer les Romagnols de ne pas provoquer gratuitement la colère de pouvoirs qui pourraient un jour faire changer en larmes ces réjouissances, et auxquels il n'y aurait pas moyen de résister.

„Vous allez tout perdre,” prêchent aux masses, qu'ils ont eux-mêmes excités, les meneurs de la Révolution; „vous ne faites qu'affliger le grand cœur de Pie IX, et vous ferez avorter toutes ses généreuses intentions. Si vous aviez pris à tâche de seconder tout exprès les vues que l'Autriche nourrit d'ancienne date sur les Légations, qui n'ont été sauvées au Congrès de Vienne que par miracle, vous ne sauriez mieux faire. Voulez-vous donc finir comme Cracovie? Ne comptez pas surtout sur

le concours des Gouvernements sages de la Péninsule; ceux-ci n'aspirent qu'à être indépendants et maîtres chez eux; mais, pour cela même, ils respectent les autres Gouvernements et ne tolèrent pas des démonstrations dont ceux-ci pourraient s'offenser. Ne comptez pas non plus sur l'appui du Gouvernement français, car, en dépit des excitations imprudentes qui vous arrivent de Paris, des renseignements puisés aux meilleures sources attestent que Louis-Philippe, pour se ménager le bon vouloir des Puissances du Nord, ivres de leur union fortement cimentée, est décidé à ne s'opposer en aucune manière, pas même en protestant, à l'intervention autrichienne."

Tel est à cette heure le langage des hommes qui, il y a quelques mois, voulaient faire ouvertement la guerre à l'Autriche, à l'aide des institutions représentatives dont ils entendaient doter le Piémont, et qui à leurs yeux ne sont qu'une étape pour les conduire au bouleversement général de la Péninsule.

Il est cependant juste de dire que l'émigration italienne est loin de partager les hésitations méticuleuses d'un parti qui, parce qu'il est plus modéré que les véritables radicaux, n'est en réalité qu'une arme entre leurs mains, qu'une association d'ouvriers chargés de frayer, — à leurs propres risques et périls, — la voie du bouleversement général de ce qui existe, y compris ce qu'un inepte libéralisme tient de bonne foi à conserver. Des hommes de la trempe de Ricciardi et de Leopardi traitent „de fous et d'imbéciles" les Balbo et les Azeglio; et Mazzini, à la tête de la jeune Italie, repousse toute protestation autre que celle à coups de fusil et de poignard.

Aussi ce chef de sectaires se propose-t-il de transporter son quartier général à Lausanne, pour être plus près du théâtre des événements.

Mais cette émigration, qui, sous l'égide de la France, soit volontaire, soit imposée par la situation même à son Gouvernement, ne cesse de travailler pour hâter le moment où il lui sera donné de couvrir l'Italie de sang et de ruines, se compose

tout au plus de sept cents individus, dispersés sur la surface du globe.

Cette poignée d'hommes pourrait-elle tenir en haleine vingt-deux millions d'âmes, si elle n'avait des complices dans l'intérieur de la Péninsule? Est-il au pouvoir des Gouvernements italiens d'empêcher qu'il n'existe dans leurs États des esprits faux et des esprits perdus? Ce fait est placé en dehors de leurs facultés; ce qui ne l'est pas, c'est le soin de ne point prêter eux-mêmes des armes à leurs ennemis, soit par une protection active, soit par une tolérance qui tourne encore plus à l'avantage des factieux qu'une protection qui fausserait leur position \*).

---

\*) Diese wahrscheinlich für das sardinische Kabinet verfaßte Denkschrift ist auch später mit Brief ddo. 1. März 1847 dem Grafen Buol zur Mittheilung an den Grafen della Margherita zugesendet worden. Siehe Nr. 1573. D. S.

## Das Jahr 1847.

### Aus dem Tagebuche der Fürstin Melanie.

#### Biographische Notizen.

1569. Wien (vom Januar bis December).

#### Wien.

1569. Tod des Palatins. — Lage in Preußen. — Palais Riechtenstein. — Lola Montes. — Haus am Rennweg. — Französische Zustände. — Trübe Oskern. — Aufregung in Italien. — Die Lebthifin von Minsk. — Tod des Erzherzogs Karl. — Frohnleichnamsp procession. — Prinz Friedrich von Württemberg. — Die Familie Schleswig-Holstein-Augustenburg. — Revolutionäre Zustände in Rom. — Bewölkter Horizont. — Lebensmüdigkeit. — Sendung Ficquelmont's nach Italien. — Erzherzog Ferdinand. — Verwicklungen in Rom. — Päpstliche Proteste. — Projectirte Reise nach Italien. — Der Nuntius. — Die herzogliche Familie Fitz-James. — Blindworth. — Auflösung in Frankreich. — Die Herzogin Louis von Württemberg. — Erzherzog Stephan. — Frau von Bacharach. — Die Herzogin von Praslin. — Reise des Kaiserpaars nach Steiermark. — Die Nonnen von Affisi. — Unruhen in Mailand u. s. w. — Der Prinz von Canino. — Herr von Usedom. — Die Angelegenheit von Ferrara. — Deputation des Raaber Comitats. — Nordplan. — Die Vermählung der Erzherzogin Elisabeth. — Tod des Erzherzogs Friedrich. — Unglück in Komorn. — Erzherzog Franz. — Diplomatischer Unterricht. — Steigende Aufregung in Italien. — Sendung Neumann's. — Fritz Schwarzenberg zieht in den Sonderbundskrieg. — Sardinien. — Ungarisches. — Modena und Toscana. — Ende des Sonderbundskrieges. — Das Versprechen hinter'm Herd. — Bei den Kaiserinnen. — Gerbah's Wittve. — Mensdorff. — Marie Louise †.

Wien, Januar 1847.

**1569.** Der Palatin wurde neuerdings von seinem Gedärmübel befallen, erholte sich aber nach einigen Tagen und man glaubte ihn schon gerettet, da verschied er am 13. um 9 Uhr Morgens, umgeben von allen seinen Kindern, denn Erzherzog Stephan war noch zu rechter Zeit eingetroffen, um seinen letzten Augenblicken beizuwohnen. Es war ein schöner Tod; denn nach Erfüllung aller seiner Pflichten richtete er noch rührende Abschiedsworte an jedes seiner Kinder.

Die regierende Kaiserin kam zu mir, um mir wegen des Todes meines armen Bruders Victor\*) einen Beileidsbesuch abzustatten.

Arnim ist in Verzweiflung über Alles, was in Preußen vorgeht. Der König hat die kraft- und fastlose Verfassung verkündet, die heute nichts ist, morgen aber zum Blitze werden kann, der das Reich zerschmettert.

\*) War kurz vorher durch einen Sturz aus dem Wagen verunglückt. D. H.

März.

Nachdem der englische Botschafter seine Empfangsabende gehabt, hatte auch die Botschafterin am 22., 23. und 24. die ihrigen. Ich mußte die Vorstellungen übernehmen, was bei meiner trüben Stimmung sehr peinlich war; indessen bin ich an solche Verdrießlichkeiten schon so gewöhnt, daß sie mir nichts mehr anhaben können.

Louis Liechtenstein hat seinen Einzug in sein neues Haus gehalten. Es soll prächtig sein und Jedermann spricht davon mit dem gleichen Enthusiasmus und der gleichen Bewunderung.

Unser guter alter Senfft ist angekommen und kann nicht genug über Lola Montes erzählen. Das arme Land ist in einem beklagenswerthen Zustande, der sich täglich verschlimmert.

Wir hatten einige Wochen sehr milde Bitterung und gingen täglich auf den Rennweg, wo eifrig an einem großen Hause gebaut wird, welches das Familienhaus werden soll. Clemens beschäftigt sich viel damit, ich aber denke nur mit Zittern daran. Dieses Haus soll uns aufnehmen, wenn er uns entrissen ist, der unser Leben ausmacht. Die Zukunft ist für mich so düster, die Gegenwart so traurig, daß ich meine Gedanken nie über die nächsten Tage hinaus schweifen lasse, Gott bitte, ich möge dieselben so ausfüllen, wie es meine Pflicht ist, und mich im Uebrigen seinem göttlichen Willen unterwerfe.

Hübner ist von Paris angekommen und es ist interessant, ihn über eine Menge Dinge sprechen zu hören. Guizot scheint sich nicht mehr helfen zu können. Die gespannten Beziehungen mit England kommen Louis Philipp und seinem Ministerium sehr ungelegen; überdies verursachen die Lage in Spanien und Portugal, welche Länder sich in größter Verwirrung befinden, Italien, wo es gährt, Preußen mit seiner schönen Verfassung, dem französischen Cabinet lebhaft Besorgnisse und sie rufen alle um Hilfe, da sie die Bewegungen nicht mehr meistern können, welche sie immer gefördert haben und denen sie ihr Dasein verdanken.

April.

Ich kann es nicht schildern, wie peinlich die heilige Woche mir dieses Jahr war. Alljährlich danke ich Gott inbrünstig dafür, daß ich



mich dieses schönen Tages ohne Kummer und Thränen erfreuen durfte und heuer waren unsere Herzen tief betrübt und mit Besorgnissen für die Zukunft erfüllt!

In Italien nehmen die Dinge eine sehr üble Wendung und namentlich in Rom sieht es bedenklich aus. Man hatte Litzow benachrichtigt, er werde am Ostersonntage beschimpft werden, und wollte ihn dadurch wahrscheinlich abhalten sich zu zeigen; als er jedoch trotz dessen erschien wie immer, wagte es Niemand, auch nur ein Wort gegen ihn laut werden zu lassen. Gräfin Sobanska macht über Rom betrübende Mittheilungen, besonders über jene sogenannte Aebtissin aus Minsk, die nur eine Intrigantin zu sein scheint, welche aber bisher Niemand zu entlarven wagte. Sie ist eine schöne und noch junge Frau, welche sich ihrer Abstammung von den Targellonen rühmt und mehr das Aussehen eines Grenadiers als einer Heiligen hat. Dennoch will man sie zur Aebtissin eines neuen Basilianerinnen-Klosters machen, welches in Rom errichtet werden soll und, wie es heißt, sehr viele Polinnen als Candidatinnen zählt. Diese Frau zeigt sich jedem, der es wünscht, und man verehrt sie wie eine heilige Märtyrerin. Sie behauptet, schon mehr als vierzig Wunder gewirkt, ja auch Todte erweckt zu haben. Man spricht nicht mehr von den russischen Verfolgungen, dagegen erzählt man aller Welt die Geschichte der zwei Nonnen des Klosters dieser Heiligen, die bei ihrer Durchreise hier eingesperrt wurden, und die wunderthätige Aebtissin und Märtyrerin sagt, es sei ihr in einer Vision geoffenbart worden, man habe diese beiden unglücklichen Schwestern und Gefährtinnen durch den Wiener Scharfrichter aus dem Wege geräumt. Solche Dinge ereignen sich und sind möglich im neunzehnten Jahrhundert, und es gibt eine Menge Leute, die derlei Märchen glauben oder zu glauben vorgeben!

Ich erfuhr, Erzherzog Karl sei ernstlich erkrankt und am 28. sagte man mir, daß er in Gefahr schwebe und die Sacramente empfangen habe. Am 30. um 4 Uhr Morgens verschied er, umgeben von allen seinen Kindern, ausgenommen, wie ich glaube, den Erzherzog Friedrich, der zu spät gekommen war. Erzherzogin Marie war auf das tiefste erschüttert; Erzherzogin Hildegarde soll sich vortrefflich

benommen haben und die ganze Familie wie wir Alle beweinen diesen ruhmvollen Todten, der uns so plötzlich entriffen wurde \*).

Juni.

Am 3. war die Frohnleichnamsp procession, wobei ich Dienst hatte. Nachdem während des ganzen Monats Mai schreckliche Hitze geherrscht, kamen Anfangs Juni sehr kühle Tage und wir alle froren beim Um-

\*) Fürst Metternich schrieb darüber an die Missionen bei den verschiedenen Höfen: „La famille Impériale et la Monarchie viennent de faire une perte aussi douloureuse qu'irréparable. Monseigneur l'Archiduc Charles a expiré aujourd'hui à quatre heures du matin, après une maladie de quelques jours. Une pleurésie violente a mis fin à la glorieuse carrière de l'illustre capitaine qui avait bravé la mort sur tant de champs de bataille et dont le nom brillera d'un éclat impérissable dans les annales de l'armée autrichienne.“ Die Meldung an die Höfe von Petersburg und Berlin begleitete der Staatskanzler mit den Worten: „Dans la personne de l'Archiduc Charles a disparu le dernier grand homme de guerre devenu historique. En comparant cette grande figure aux petits héros du jour, je regrette ce temps héroïque, un temps où les victoires et même les défaites ont porté un caractère de noblesse et de grandeur, qui ne saurait tomber en partage à ce qui compte comme des victoires dans la présente ère de confusion générale.“ Der Depesche nach London fügte der Fürst bei: „Un grand personnage tel qu'était ce Prince, ne disparaît pas de la scène du monde sans faire un appel au sentiment national. Avec l'Archiduc ne s'éteindra pas le souvenir d'une époque qui, comparée à celle dans laquelle le monde se trouve engagé, se présente comme héroïque. Le Duc de Wellington est aujourd'hui le dernier représentant d'un temps qui n'est plus!“ Den Eindruck der Todesnachricht auf Kaiser Nikolaus schilderte Graf Nesselrode, indem er an Graf Metem schreibt: „Entretenu dès sa jeunesse du détail des guerres mémorables qui ont signalé la période de la Révolution et de l'Empire, Sa Majesté avait voué un juste hommage au guerrier qui sut alors tenir tête aux plus habiles généraux, défendre contre le premier de tous l'honneur de la Monarchie autrichienne et jeter un voile de gloire sur les revers de son pays. Aussi, est-ce avec une impression pleine de tristesse qu'elle voit disparaître aujourd'hui dans sa personne une des illustrations les plus nobles comme les plus pures de ce temps. Sous ce rapport, rien ne pouvait mieux répondre aux sentiments intimes de l'Empereur que les paroles qui terminent la lettre de M. le Prince de Metternich, et qui font ressortir vivement le contraste de notre époque mesquine avec celle à laquelle appartient la carrière si active de l'Archiduc.“

D. S.

zuge. Der Kaiser, die Kaiserin, Erzherzogin Sophie, Therese Fürstenberg, die Gräfin Sedlnitzky, welche die Stelle der erkrankten Gräfin Schönborn vertrat, Marie Lobkowitz und Lorch Schwarzenberg, Fürstin Palm und ich, Gräfin Kueffstein und Adelaide Stadion, Leontine und Gräfin Chorinsky — kurz, wir alle waren empfindlicher Kälte und einem eifigen Winde ausgesetzt.

Prinz Friedrich von Württemberg ist auf einige Tage hieher gekommen. Er ist ein Mann von angenehmen Formen, geistvoll und verständig und durchaus ehrenhaft. Er kam oft zu uns und speiste hier am 23. mit den Linden. Er begibt sich nach Gleichenberg, wo er einige Zeit mit seiner Schwester (Großfürstin Helene) zubringen will. Er brachte Clemens ein Schreiben des Königs von Württemberg, der sich trefflich zu befinden scheint und die durch Preußen hervorgerufene Strömung so viel wie möglich eindämmen will.

Juli.

Am 8. Morgens erfuhren wir, die herzogliche Familie Schleswig-Holstein-Augustenburg sei angekommen, und am 9. nach Tisch statteten Clemens und ich ihr einen Besuch im „Lamm“ ab. Sie hatten sich erkundigt, wann sie zu uns kommen könnten, und wir kamen ihnen selbstverständlich zuvor. Wir fanden die ganze Familie so höflich und freundlich wie bei unserem Zusammentreffen mit ihr in Böhmen. Um 2 Uhr erschien dieselbe bei uns; wir zeigten ihr den Pavillon und hatten dann ein langes Gespräch, wobei immer alle Glieder derselben anwesend waren. Ich ließ zu ihrem Gebrauche einen Wegweiser für die Umgebungen Wiens und dessen Sehenswürdigkeiten verfassen. Das Diner am 11. verlief in befriedigendster Weise; wir ließen die Kinder nachher sogar tanzen und ich veranstaltete ihnen zu Gefallen eine Art Ball von zehn bis zwölf Paaren, die wir überall zusammensuchten. Dieses improvisirte Fest fand am 14. statt und gelang auf das beste.

Mein armer Mann war durch die italienischen Angelegenheiten sehr in Anspruch genommen. Rom ist in vollständiger Revolution. Es wurde eine Bürgergarde errichtet; der Gouverneur von Rom vertrieben, an allen Straßenecken sind die Namen Derer angeschlagen, welche der Pöbel proscibirt sehen will, und darunter befinden sich

natürlich alle rechtlichen und wohlgesinnten Leute. Cardinal Ferretti, dessen Ruf in politischer Beziehung sehr bedenklich ist, der aber sonst einen festen und entschiedenen Charakter haben soll, wurde zum Gouverneur von Rom ernannt. Man verkauft auf offener Straße Dolche, deren Griff die Tiara mit dem päpstlichen Wappen und der Umschrift „Viva Pio nono“ bildet. Man will also unter seinem Schutze morden! Die Garnison von Ferrara wurde verstärkt, mir scheint aber, der Papst selbst widersehe sich offen allen Maßregeln, die dem Uebel steuern könnten. Man spricht von der Möglichkeit seiner Abdankung. Clemens hatte die Idee, Ficquelmont kommen zu lassen, der in Venedig ist oder wenigstens dort sein soll, um ihm Instructionen zu geben und ihn zum Vicekönig zu schicken, der eines Beistandes sehr bedarf.

August.

Ich verlebte traurige Stunden und noch oft bemächtigt sich meiner düstere Schwermuth. Clemens war sorgenvoll, ja entmuthigt. Die politischen Angelegenheiten nehmen ihn schrecklich in Anspruch und die Bürde ist um so schwerer, als er sie ganz allein tragen muß. Das Bestehende scheint auf allen Seiten einzustürzen und dort, wo die Gefahr am dringendsten, wirft man sich hilfeseuchend in seine Arme. Während er aber durch seine Rathschläge dem Uebel zu steuern sucht, werden anderswo Thorheiten, Mißgriffe oder Verräthereien begangen, welche neue Gefahren in anderer Richtung heraufbeschwören. Er sagte mir am 8.: „Ich brauchte lange Zeit, um die Worte zu verstehen, welche in der Bibel oft wiederholt werden, z. B. jene, die Abraham betreffen: „Und müde des Lebens legte er sich zur Ruhe.“ Wie klar ist mir dies jetzt! Ich bin so lebensmüde.“ Diese Aeußerung schnitt mir in's Herz. Seit ich an seiner Seite bin, sehe ich dem Augenblicke so bange entgegen, wo er der Last, die ihn drückt, des Lebens mit einem Worte, müde sein wird.

Ficquelmont ist mit seiner Frau am 10. oder 11. angekommen. Er nimmt die Sendung nach Italien mit Vergnügen an und will sich dort sogar dauernd niederlassen. Er hatte mehrere Conferenzen mit Clemens und ist dann wieder abgereist\*).

\*) Siehe weiter unten „Mission Ficquelmont“.

Erzherzog Ferdinand, Nefse unseres Nachbarn des Erzherzogs Maximilian d'Este, ist hieher gekommen, um die Bekanntschaft seiner künftigen Stiefgroßmutter, der Prinzessin Louis von Württemberg, zu machen. Er soll die Absicht haben, um die Hand der Erzherzogin Elisabeth zu werben, und beehrte mich mit einem Besuche, wobei er seiner glücklichen Aussichten erwähnte. Sein Oheim Ferdinand und der Herzog von Modena hatten ihn zu Clemens geschickt, um diesem ihre Besorgnisse betreffs Italiens mitzutheilen.

Die Verwicklungen in Rom steigern sich; man ist über unsere Besatzung in Ferrara sehr ungehalten und der Papst selbst protestirt dagegen. Der Cardinal-Delegat in Ferrara hat gegen die sogenannte Invasion Ferrara's Verwahrung eingelegt\*) und eine der Hauptbeschwerden, die er geltend macht, besteht darin, daß der Adjutant des Grafen Auersperg und zwei Ordonnanzen nicht im Wagen, wie es die Höflichkeit erheischte, sondern zu Pferde in seinen Palast gekommen sind, wie wenn man sich seines Wohnsitzes bemächtigen wollte. General Auersperg suchte ihm umsonst begreiflich zu machen, daß die österreichische Armee sich keiner Wagen bediene; er sieht in dem Erscheinen österreichischer Officiere zu Pferde eine förmliche und amtliche Kriegserklärung und beschwert sich über diese Verletzung des Völkerrechtes. Clemens ließ im „Beobachter“ vom 30. einen guten Artikel einrücken, den Radeky verfaßten ließ, und im „Beobachter“ vom 31. den früheren Protest des Cardinals Consalvi aus Anlaß der Stipulationen des Wiener Congresses, welcher Protest sich vor Allem gegen die Anerkennung der protestantischen Fürsten wendet, dann gegen die Abtretung der den Klöstern gehörigen Güter und Kirchengüter im Allgemeinen. Ferner protestirt der Papst darin gegen die Abschaffung des alten heiligen deutschen Reiches, gegen die Besetzung der Grafschaft Venaisin und Avignon und gegen das Besatzungsrecht in Ferrara. Es ist klar, daß, wenn die europäischen Mächte damit einverstanden sind, auf alle in diesem Proteste berührten Artikel zurückzukommen, wir nicht anstehen werden, auch unseren Rechten auf Ferrara zu entsagen.

\*) Siehe „Conflict wegen des österreichischen Besatzungsrechtes in Ferrara“ weiter unten. D. S.

Clemens hat große Lust, eine Reise nach Italien zu machen. Er möchte gegen den 24. September abreisen, ungefähr am 27. in Triest und am 29. in Venedig eintreffen, um daselbst zehn bis zwölf Tage zu bleiben. Er beabsichtigt auch, Melanie und Herminie, Richard und Roger mitzunehmen und glaubt, diese Reise könnte eine gute moralische Wirkung hervorbringen, weil sein Zusammentreffen mit dem Vicerönig, mit Madetzky und allen Behörden in Italien Furcht einflößen würde. Auch liebt er dieses Land und reist gern. Eine solche Zerstreuung wird ihm gewiß gut thun.

Der Kaiser ist am 15. von Schönbrunn nach Graz abgereist, von wo er Ausflüge in Steiermark machen wird. Wir hatten schrecklich heiße Tage und Clemens verläßt die Villa selten oder gar nicht. Ich konnte ihn blos zu einer Fahrt nach Hiezing und einer andern nach Schönbrunn bewegen, um dort sehr häßliche Affen zu sehen.

Der Nuntius ist durch die Ereignisse im Kirchenstaate niedergeschmettert. Wir wissen aus sicherer Quelle, daß man ihn abberufen will — man findet ihn zu sehr österreichisch gesinnt.

Die Herzogin von Fitz-James ist hier eingetroffen. Sie ist eine sehr angenehme Frau, geborne Marmier und Enkelin des Herzogs von Choiseul. Sie kam hieher, um ihren Sohn in Frohsdorf vorzustellen. Er ist ein hübscher junger Mann von neunzehn Jahren, heißt Eduard und soll von hier nach Rom gehen, um von seiner Schwester Abschied zu nehmen, welche mit dem dritten Borghese, einem Herzog Salviati, vermählt ist. Der junge Mann begibt sich nach Marseille, um dort mit einem jungen Vicomte des Cars zusammenzutreffen, der ein sardinisches Schiff\*) commandiren soll, welches die Reise um die Welt machen und in Oceanien anhalten wird, um den französischen katholischen Missionären Unterstützung zu leisten. Vier oder fünf junge Leute von neunzehn bis fünfundzwanzig Jahren werden diese Reise mitmachen und drei Jahre ausbleiben. Ich bewundere den Muth der Herzogin, sich auf solche Art von ihrem Sohne zu trennen; sie sagt jedoch, sie fürchte für ihn mehr die Gefahren von Paris als

\*) Das Schiff „Stella di mare“, welches der Societé de l'Océanie, die sich in Marseille gebildet hatte, gehörte.

jene des Meeres. Die Herzogin hat auch ihre zweite Tochter Marie bei sich, die fünfzehn Jahre alt, sehr anmuthig und mit großem Talente für das Clavier begabt ist. Sie waren täglich unsere Gäste bei Tisch und brachten alle Abende mit uns zu. Ich führte sie auch in den Volksgarten; die ganze Familie gefiel mir ungemein.

Herr Guizot hat Herrn Klindworth abermals nach Wien geschickt, um die Angelegenheiten der Schweiz und Italiens zu besprechen. Letzterer erzählt die unglücklichsten Dinge über den Zustand der vollständigen Auflösung, worin sich Frankreich befindet, und glaubt, die Revolution werde dort bald von neuem ausbrechen. Er sagt, Louis Philipp sei von der fixen Idee besessen, den Herzog von Montpensier den spanischen Thron besteigen zu sehen, und opfere derselben Alles.

Die Wittve des Palatins und ihre Mutter, die Herzogin Louis von Württemberg, statteten meinem Mann in der Villa einen Besuch ab. Die alte Herzogin ist ungemein liebenswürdig; sie kehrt zu Ende dieses Monats nach Stuttgart zurück.

Erzherzog Stephan verweilte einige Tage hier. Ich fand sein Aussehen und sein Befinden besser. In der ungarischen Hofkanzlei fand eine Feierlichkeit statt, wobei er als Palatin vorgestellt wurde und eine sehr schöne Rede gehalten haben soll. Er reiste dann nach Ungarn ab, wo er mit Vivats und begeisterten Demonstrationen aller Art empfangen worden ist.

Lady Granville, vermittwete Acton, geborne Dalberg, ist mit ihrem Mann hier angekommen, der bald mit Richard, Roger und einigen anderen Herren nach Pest abreiste, um der Eröffnung der Eisenbahn nach Szolnok beizuwohnen.

Lola Montes wurde zur Gräfin von Landsfeld erhoben und ist gegenwärtig ein Werkzeug der radicalen Partei. In Würzburg rief sie einen neuen Scandal hervor, indem sie einen Gendarmen schlug.

Wir machten in diesen Tagen die Bekanntschaft der Frau von Bacharach, einer Schriftstellerin, Tochter des Herrn von Struve und Gemalin des russischen Consuls in Hamburg. Sie besuchte mich, empfing mich, als ich ihr meinen Gegenbesuch machte, und ich lud sie zu Tisch. Sie schien mir Clemens gegenüber sehr verlegen.

September.

Die Herzogin von Fitz-James kam am 2. von Frohsdorf zurück. Sie spricht mit Entsetzen von der Ermordung ihrer Cousine durch ihren Vetter und erzählt merkwürdige Einzelheiten über dieses Hauswesen, das sie genau kannte. Die Herzogin von Praslin lebte seit langer Zeit von ihren Kindern und ihrem Mann getrennt. Sie speiste nicht mit ihnen und vermied es mit ihren Töchtern zu sprechen, weil sie fürchtete, daß ihnen dies Mißhandlungen von Seite ihres Vaters zuziehen könnte. Zweimal wollte sich die Herzogin von ihrem Gatten scheiden lassen, allein der Hof und die Familie des Herzogs hinderten sie daran. Die Herzogin hatte solche Furcht vor ihrem Mann, daß sie zur Herzogin von Fitz-James sagte: „Nicht wahr, Du wirst bei Tag oder bei Nacht sogleich zu mir kommen, wenn ich Dich rufen lasse? Ich fürchte mich so sehr vor meinem Mann, wenn er zornig ist.“ Als die Herzogin am 3. nach Paris abreiste, gab ihr Clemens ein Beileidsschreiben für den unglücklichen Marschall Sebastiani mit, den er einst in Paris kannte und bei dem er mehrere Monate in demselben Hause wohnte, in welchem der abscheuliche Mord an dessen Tochter begangen worden.

Unser Kaiser kam ebenfalls am 2. von dem Ausfluge zurück, den er mit der Kaiserin nach Graz unternommen. Die Reise Ihrer Majestäten soll in Steiermark einen sehr günstigen Eindruck gemacht haben.

Mama erhielt ein Schreiben von den Nonnen in Assisi, welche ihr melden, es sei ihnen verboten worden, mit den deutschen Pilgern im Sprachzimmer zu reden oder denselben Almosen zu geben; auch ihre Correspondenzen mit Deutschen würden überwacht. Sie begreifen den Grund dieser Maßregeln nicht und bitten, man möge ihnen auf einem Umwege schreiben.

In Mailand kam es bei einer Beleuchtung aus Anlaß der Einsetzung des Erzbischofs zu Ruhestörungen, fast gleichzeitig mit solchen in Livorno und Genua, ohne daß jedoch, wie die Zeitungen versichern, Verabredungen stattfanden. Der Prinz von Canino, welcher hier war und den uns der Nuntius vorstellte, hat in Toscana viel Aufsehen gemacht. Er zeigte sich in der Uniform eines einfachen Bürgergardisten,



während sein Secretär, der ihn begleitete, jene eines Capitäns dieser Garde trug. In Venedig hielt er in einem Caffeehause auf dem Markusplaze eine revolutionäre Rede über die Tyrannei der Deutschen. Als ihn der Gouverneur deshalb zur Verantwortung zog, versprach er ruhig zu bleiben. Er sagte, was er auch hier vorgegeben, seine Reise gelte blos der Gelehrtenversammlung. Man ernannte ihn zum Director der zoologischen Section und bei der ersten Sitzung dieser Section hielt er wieder eine ganz politische Rede, worin er den Papst ungemein lobte und alle Anwesenden zur Empörung aufforderte. Die Polizei nöthigte ihn zur Abreise, was natürlich viel Lärm machte.

Am 20. kam Herr von Usedom, preußischer Gesandter in Rom, im Auftrage seines Königs hier an. Cardinal Ferretti hatte ihn ersucht, den König von Preußen um seine Vermittlung betreffs der Angelegenheit von Ferrara anzugehen. Der König lehnte die Rolle eines Vermittlers ab, schickte aber Herrn von Usedom hieher, um meinem Mann Alles mitzutheilen, was er gesehen und gehört. Diese Angelegenheit ist ganz einfach. Ein Vorschlag des Papstes, die städtischen Wachposten in Ferrara durch ein Bataillon Schweizer oder Linientruppen gemeinschaftlich mit unseren Truppen besetzen zu lassen, würde Alles schlichten. Die päpstlichen Truppen ständen unter dem Commando unseres Generals, wie dies schon oft der Fall war. Leider beurtheilt jedoch der Papst die Frage in unrichtiger Weise. Die Nachrichten aus Italien, welche täglich bedrohlicher werden, haben auf die Papiere eine höchst nachtheilige Wirkung gehabt, was in dieser schrecklichen Krise zu neuen Verlegenheiten führt.

Wir luden Herrn von Usedom mit dem Nuntius, Arnim, Brassier de St. Simon, der einige Tage hier verweilte, und Clanwilliam zu Tisch. Letzterer hatte eine Unterredung mit meinem Mann im Auftrage des Herzogs von Wellington, der ihn ersucht, ihm seine Ansichten über die Weltlage mitzutheilen. In England fällt man wüthend über uns her; die Irländer erbieten sich sogar, den Papst gegen uns zu schützen. Man macht sich keinen Begriff von der Verwirrung, die überall herrscht, und wenn uns Gott nicht zu Hilfe kommt, so weiß ich nicht, wer uns retten soll. Der Nuntius erhielt ein Schreiben des Papstes, welches er dem Hofe in Schönbrunn überreichte. Der Kaiser und die Kaiserin

empfangen ihn gemeinschaftlich und sagten ihm, sie würden ihr Möglichstes thun, damit die Mißverständnisse in Ferrara ausgeglichen würden.

Eine große Deputation des Raaber Comitats ist angekommen, um meinen Mann um seine Unterstützung für ihre Eisenbahn Raab-Bezerechyi zu bitten. Der alte Vicegespan aus der Zeit meines Vaters ersuchte mich diese Herren ebenfalls zu empfangen. Ich erwiderte ihm, daß ich mich in kein Geschäft mische und es mir lieber wäre, wenn sie mich nicht um eine Sache angingen, die außer meinem Bereich läge. Er versicherte mir aber, die Deputation beabsichtige bloß mich als Tochter meines Vaters zu besuchen. Ich konnte daher nicht ausweichen, mußte die Deputation empfangen, eine lange Rede anhören und sogar darauf antworten, was immer peinlich ist. Ich zog mich jedoch ganz gut aus der Sache. Der Sprecher sagte mir, das Comitat habe stets Ursache gehabt, mit der Familie zufrieden zu sein, besonders mit den Zichy-Ferraris und sie legten allen Werth darauf, mir den Ausdruck der Ehrerbietung und Dankbarkeit für das Andenken meines Vaters darzubringen, während sie zugleich in mir die Gemalin des ersten Staatsmannes von Europa begrüßen.

Unter den traurigen Nachrichten aller Art, die uns zukamen, befand sich auch die, das leitende polnische Comité in Paris habe die Ermordung meines Mannes beschlossen und sechs verschiedene Patrioten oder Vertheidiger der Menschenrechte und der Freiheit hätten sich zur Ausführung dieser schönen That bereit erklärt. Im ersten Augenblick empfand ich darüber Entsetzen, dann aber sagte ich mir, Gott sei mit ihm!

October.

Am 4. sollte die Vermählung der Erzherzogin Elisabeth stattfinden. Ich mußte um 6 Uhr nach Schönbrunn. Herminie und Melanie erhielten Plätze in einer Galerie und ich hatte meinen Dienst zu thun. Die Erzherzogin war reizend, das Schleppekleid aus Silberbrokat stand ihr sehr gut, das Haar war mit einem Kranze aus Drangenblüthen und Diamanten geschmückt, von dem ein prächtiger Spitzenschleier herabrollte. Die regierende Kaiserin und ihre Mutter, die Wittve des Palatins, geleiteten sie. Der Zug nahm seinen Weg durch die mit Tapeten aus der Zeit Karl's V. drapirten Corridore. Auch der Thron-

himmel in der Capelle stammte aus derselben Epoche und Alles war so gut erhalten, als wenn es eben aus der Fabrik hervorgegangen wäre. Die Capelle war sehr hübsch decorirt; der Erzbischof celebrirte.

Am 7. war großes Diner zu mehr als hundert Gedecken, obshon nur der Hof und jene Persönlichkeiten zugegen waren, die nicht übergangen werden konnten. Die Erzherzoginnen Hildegard und Marie hatten dem Concert nicht beigewohnt, weil sie wegen der noch fort-dauernden Trauer für den Erzherzog Karl sich nicht an etwas theiligen wollten, das den Charakter einer Festlichkeit trug. Sie erschienen jedoch beim Diner und die arme Erzherzogin Marie war traurig und niedergeschlagen, weil sie erfahren hatte, der Erzherzog Friedrich sei erkrankt. Karl Hügel, der ihn am 26. oder 27. in Venedig verlassen, hatte ihn mit einer einfachen Selbstsucht behaftet gesehen, die Nachrichten aber, welche am 7. eintrafen, besagten, man habe, da die Krankheit eine bedenklichere Wendung genommen, einen andern Arzt berufen, und die Erzherzogin Marie fühlte sich besonders dadurch beunruhigt. Sie war ihrem Bruder sehr zugethan und hatte sich in Venedig von ihm getrennt, in der Hoffnung, daß er ihr bald folgen würde. Er sollte den Vermählungsfeierlichkeiten beiwohnen. Der Prinz von Nassau und Erzherzog Karl Ferdinand sollten mit dem Abendzuge abreisen, um ihn zu besuchen, und wenn keine günstigeren Berichte kämen, wollte die Erzherzogin Marie ihnen am nächsten Tage folgen. Wir ahnten damals nicht, daß er bereits verschieden sei. Er war am 5. um 11 Uhr Nachts gestorben, während hier Festlichkeiten stattfanden. Die Nachricht kam erst am 8. Abends hieher. Die kaiserliche Familie ist auf das tiefste erschüttert, besonders Erzherzogin Marie. Erzherzog Albrecht verzichtete sogleich auf die Reise nach Pest, wo er als kaiserlicher Commissär die Installation des Erzherzogs Stephan als Obergespan im Pester Comitate vornehmen sollte. Fast gleichzeitig mit dieser traurigen Nachricht kam eine andere, die anfangs gewaltig übertrieben wurde, aber dennoch sehr betrübend bleibt. Als Erzherzog Stephan während der Reise, die er durch verschiedene Comitate unternimmt, in Komorn landete, stürzte eine Brücke ein, auf der sich viele Leute befanden, und zwanzig bis dreißig Personen ertranken in der Donau. Der Erzherzog soll selbst die nöthigen Anordnungen getroffen

haben, um die Verunglückten zu retten, und war begreiflicherweise durch dieses schreckliche Ereigniß auf das peinlichste berührt.

Da Erzherzog Albrecht sich nicht entschließen konnte, nach Pest zu gehen, wurde das Amt eines kaiserlichen Commissärs dem jungen Erzherzog Franz, Sohn der Erzherzogin Sophie übertragen, welcher kaum siebzehn Jahre zählt. Er hat sich dieser Aufgabe ganz meisterhaft entledigt. Er spricht das Ungarische trefflich und ohne den geringsten Accent, mußte selbst mehrere Reden halten und benahm sich dabei ohne die geringste Befangenheit und mit würdevollem Anstande, kurz er hatte vollständigen Erfolg und machte auf das Publicum den besten Eindruck. Erzherzog Ludwig schickte meinem Mann den Brief des jungen Erzherzogs, der sehr verständig und in Ausdrücken abgefaßt war, deren sich ein erfahrener Staatsmann bedienen könnte. Dies Alles macht dem Hofe und meinem Mann großes Vergnügen. Ich war bei der Erzherzogin Sophie, um sie zu beglückwünschen. Sie war gnädig und ist über die Erfolge ihres Sohnes hoch erfreut, ohne jedoch aus ihrer Ruhe zu gerathen, denn sie weiß, was' der Enthusiasmus zu bedeuten hat und läßt sich durch den Weihrauch nicht verblenden.

November.

Clemens gibt dem jungen Erzherzog Franz jeden Sonntag eine diplomatische Lehrstunde. Er geht mit ihm die interessantesten Ereignisse der Zeitgeschichte durch und legt ihm die Thatfachen so dar, wie sie wirklich sind und wie sie ihm sonst Niemand auseinandersetzen könnte, da Niemand in den wahren Thatbestand so eingeweiht ist wie er. Bombelles und Richard wohnen diesen Lehrstunden bei und sind davon entzückt.

In Florenz, Turin, Rom, kurz in ganz Italien nehmen die Dinge eine sehr üble Wendung und Gott allein weiß, was daraus werden wird. Clemens erhielt am 8. die Nachricht, der erste Staatssecretär in Rom, Cardinal Ferretti, habe aus freien Stücken seine Entlassung gegeben, weil der Neffe des Papstes, Mastai, während eines Bankettes empörende Schimpfreden gegen die Jesuiten ausgestoßen habe. Man legt sich in Rom keinen Zwang mehr auf und schreit ganz laut: Nieder mit den Jesuiten, mit den Cardinälen und Priestern! Clemens

hielt es für nöthig, einen Vertrauensmann in Italien zu haben und beschloß Neumann nach Modena und Parma zu schicken.

In diesen Tagen ließ sich öfter Fritz Schwarzenberg bei mir sehen; er sprach viel von seiner Absicht in die Schweiz zu gehen, wogegen sich mancherlei Schwierigkeiten erheben. Ich weiß wahrlich nicht, was ich ihm rathen soll, obgleich der Ausbruch des Krieges sehr wahrscheinlich ist. Fritz hat sich entschlossen, seinen Degen dem Sonderbund zur Verfügung zu stellen und ist über Mailand nach der Schweiz abgereist. Möge Gott ihn begleiten und den Kreuzzug segnen. Die Nachrichten von dort lauten sehr unklar, doch scheint es, daß der Krieg erklärt ist. Gott weiß wohin das führen wird!

Graf Rossi, Gemal der Sonntag, ist hier angekommen und hat bei uns gespeist. Er brachte Nachrichten aus Turin, die nichts Entscheidendes melden, und glaubt, der König sei auf besserem Wege, weil er einen radicalen Minister entlassen; er entfernte jedoch gleichzeitig Solar de la Marguerite, der ein Vertheidiger der guten Sache war, und berief an dessen Stelle Saint-Marfan. Wenige Tage nach der Abreise Rossi's verschwanden alle schönen sardinischen Illusionen, denn der König machte den Radicalen große Zugeständnisse.

Marie Louise hat Wien den Tod im Herzen verlassen; sie hatte die Güte, mich am Tage vor ihrer Abreise nach Parma zu besuchen. Sie war in Verzweiflung und weinte bittere Thränen.

Der Kaiser wurde in Preßburg vortrefflich empfangen; die Begeisterung erreichte jedoch den höchsten Grad, als er am 12. die Rede zur Eröffnung des Landtages in ungarischer Sprache hielt. Erzherzog Stephan wurde einstimmig zum Palatin ausgerufen, die kaiserlichen Anträge wurden alle beifällig aufgenommen und genehmigt, und der Saal erdröhnte von jauchzenden Zurufen, als der Kaiser die Rede zur Installation des Erzherzogs in ungarischer Sprache hielt und dieser mit seiner Rede folgte, die prächtig gewesen sein soll.

Der Herzog von Modena hat sich gegen den Rath meines Mannes entschlossen sich Sivizzano's zu bemächtigen, welches der Großherzog von Toscana, den Bestimmungen des Wiener Congresses gemäß, ihm abtreten sollte, sobald er in den Besitz von Lucca käme. Er hatte es aber nicht gethan, indem er erklärte, sein Land würde dadurch zur

Revolution getrieben, da die Bewohner von Fivizzano entschlossen seien, bis zum letzten Manne Widerstand zu leisten, und sich von Toscana durchaus nicht trennen wollten. Dreitausend Mann modenesischer Truppen, die gegen Fivizzano marschirten, brachten sie aber auf andere Gedanken und Niemand rührte sich.

Radowiz ist am 23. angekommen zur Besprechung der unglückseligen Schweizer Angelegenheit. Mit dem Sonderbund ist's aus. Die großen Cantone haben die kleinen überwältigt und der Radicalismus feiert einen vollständigen Triumph, dessen Folgen sich bald in unerträglicher Weise fühlbar machen werden. Inzwischen berathet man, wie zu helfen sei. Clemens läßt den Muth nicht sinken; mit der Gefahr steigt die Kraft seines Widerstandes, trotz aller Einstreuungen Palmerston's gegen ein Zusammenhalten und einmüthiges Vorgehen der Mächte. Leider steht Clemens allein da.

December.

Erzherzogin Sophie gab zu Ehren des Geburtsfestes des Erzherzogs eine Soirée mit zwei sehr lustigen Stücken von Baumann. Das erste, „Er will reisen“, zeugte nicht von bestem Geschmacke, das andere aber, „Das Versprechen hinter dem Herd“, in oberösterreichischer Mundart, war allerliebft. Die Wildauer, Baumann, ein Schauspieler vom Wiedener Theater, Namens Treumann, und ein anderer, Stein, spielten vortrefflich.

Ich machte den beiden Kaiserinnen meine Aufwartung; die regierende war gütig und theilnehmend, wie sie es zu sein versteht, und die Kaiserin Mutter unterhielt sich beinahe zwei Stunden mit mir. Wir sprachen wirklich von Allem und ich erlaubte mir, ihr Vieles über die Mißgriffe zu sagen, die in unserer inneren Verwaltung begangen werden.

Ich hatte mehrere Unterredungen mit Frau von Gervay, Wittve unseres braven alten Gervay. Man war hart gegen sie, und nachdem man sie länger als ein Jahr auf die Erledigung eines Besuches warten ließ, welches ihr Mann auf dem Todtenbette überreicht hatte, erhielt sie den Bescheid, man müsse sie behandeln wie alle anderen Beamtenwittwen. Diese Angelegenheiten sind in den Händen von Leuten, die Alles, was in ihrer Macht steht, gegen die redlichen Diener in's Werk

segen, besonders aber gegen jene, die eben deshalb von Clemens protegirt werden \*).

Der junge Mensdorff ist nach dreijähriger Abwesenheit zurückgekommen, um seinen Vater zu trösten, der seinen ältesten Sohn verloren hat. Er war in Coburg beim Regierungsantritte des jetzigen Herzogs, dann in Portugal, und eigentlich war er es allein, der sich in diesem Lande richtig zu benehmen wußte. Clemens gedenkt ihn als Militärattaché nach Petersburg zu schicken.

Am 21. kam die Nachricht vom Tode Maria Louisens. Ich betrachte dies Ereigniß als ein großes Unglück und eine Quelle neuer Verwicklungen für Italien.

---

\*) Wir nehmen Anlaß hier einen Brief Metternich's an Kolowrat einzuschalten, der in der gedachten Beziehung von charakteristischer Bedeutung ist. Das Schreiben lautet: „Eine der größten Beschwerden in der Lage der Monarchie ist der Mangel des Hineindenkens der Beamten in die Lage. Die Nicht- oder die Schiefdenkenden sind Legion und man muß sie, um sich nicht selbst zu irren, in zwei Classen theilen: in die halbbrüchigen Formalisten, welche der selige Kaiser Materialisten nannte, und in die trägen nicht beweglichen Sinecuristen. Neben dieser Abtheilung fordert die Billigkeit noch die in Uebel- und Wohlwollende. Hier stehen die Verhältnisse meiner vollen Ueberzeugung gemäß in einem Ausmaße, welches sich zu Gunsten Oesterreichs im Vergleich mit allen übrigen Staaten ausspricht. Wahrhaft „übelwollende“ Staatsbeamte gibt es bei uns wenige, stellt man ihre Zahl jener der Unwissenden und Schlafenden gegenüber. Der Grund des ersteren dieser Uebel liegt in unserem Erziehungswesen; jener des anderen liegt in der Regierung selbst. Ich stehe seit einem halben Jahrhundert mitten in dem Treiben der laufenden Bewegung im gesammten gesellschaftlichen Körper. Gott hat mir Auffassungsvermögen und ein ruhiges Gemüth gegeben und das Schicksal hat mich in den Strudel gestellt. Ich weiß also, ohne daß es mir zum Verdienste gereicht, wo die Gefahren liegen und ebenso wo die Gegner ihr Lager aufschlagen und welche Waffen ihnen zu Gebote stehen. Um diese Thatbestände kümmert sich die Masse der Beamten nicht und wenn sie es thut, so tritt für sie die Gefahr grober Irrung ein. Zwischen der Masse und dem Centrum sollte aber ein anderes Verhältniß im Bereiche der Erkenntniß bestehen und dieses Verhältniß besteht leider nur ausnahmsweise. Da es indessen für Alles in der Welt Vergleiche gibt, so möge man mir glauben, daß unsere Lücken weit weniger Gefahr drohend sind als die preussische Ueberfüllung mit schosser Waare. Ich vertheidige nicht die ersteren, ich wäge sie nur ab!“ D. S.

---

## Ueber die politischen Ereignisse des Tages.

Auszüge aus vertraulichen Briefen Metternich's an Apponyi in Paris und an Buol in Curin vom 4. Januar bis 29. December 1847 in zwei Abtheilungen.

### I.

1570. Zur Einverleibung Krakau's. — Die alte Entente zwischen Frankreich und England, ein Werk Talleyrand's. — 1571. Verbindung des Mittelländischen Meeres mit dem Rhein durch eine Eisenbahn. — 1572. Ueber die Heirat Montpensier's. — Rückwirkungen des Besuches in Eu auf Königin Victoria. — Lord Palmerston und Aberdeen. — Arnim. — König Friedrich Wilhelm IV. — Lord Normanby. — 1573. Veränderte Haltung des sardinischen Hofes und die Ursachen davon. — 1574. Die Experimente des Königs von Preussen. — 1575. Guizot sucht eine entente cordiale mit Oesterreich. — 1576. Ein Vertrauensmann Guizot's in Wien. — Französische Agenten in Rom und Florenz. — 1577. Krisis in Europa. — Eine große Umwälzung bevorstehend. — Der König von Preussen will Ordnung und erzeugt Unordnung. — Aehnlichkeit von 1847 mit 1789. — Intervention der drei Mächte in Portugal. — 1578. Gemeinschaftliche Intervention Oesterreichs und Frankreichs in der Schweiz. — Narvaez. — 1579. Proceß Garardin. — 1580. Beforgnisse des Königs Karl Albert um Toscana.

### Metternich an Apponyi.

Vienne, ce 4 Janvier 1847.

**1570.** Mon expédition de ce jour\*) a pour but de clore la discussion sur l'affaire de Cracovie entre les trois Cours et la France. Quels que puissent être les sentiments à l'égard de la question elle-même, ils ne changeront rien à la décision de ne plus répondre à des interpellations, à des protestations (nommez la chose comme vous voudrez) ayant pour but de prouver que les trois Puissances auraient été dans leur tort. Si de blessantes sottises devaient être dites dans les Chambres (et elles n'y feront point défaut), nous saurons leur répondre dans nos feuilles publiques, si elles ne sont pas d'une nature qui dispense les défenseurs du bon droit de les relever. M. Guizot sera à ces divers égards d'accord avec moi.

La position dans laquelle s'est mis le Gouvernement français est bien mauvaise. Il n'a rien sous les pieds, dans quelque sens qu'il se tourne. C'est du juste milieu dont il

\*) Siehe „Antwort auf den Protest Frankreichs und Englands bezüglich Krakau's“ Nr. 1593—1595. D. S.



dispose seul, et ce milieu équivaut au vide. Ce n'est pas M. Guizot qu'il faut accuser du mal, c'est tout Juillet qui en est responsable. On ne peut pas faire de l'erreur une vérité, du vice une vertu, de la faiblesse une force. Les fruits sont les produits des arbres qui les portent, et vouloir qu'un arbre porte d'autres fruits qu'il n'entre dans la loi de la nature qu'il en puisse produire, c'est vouloir une sottise.

Je vous prie d'attacher une certaine valeur à l'espèce de mémoire que j'ai joint à ma lettre particulière ostensible pour M. Guizot, et qui fait partie de mon expédition de ce jour (N° 1594). J'y précise mes idées sur la délimitation du droit des nationalités, et je place ainsi dans son jour véritable cette fantasmagorie de notre temps. Appelez sur cette pièce l'attention de M. Guizot; il trouvera dans la défense de la vérité des armes puissantes contre les adversaires du bon droit. Aura-t-il le courage de s'en servir?

L'affaire de Cracovie, au reste, ne pourra pas causer de fort sérieux embarras à ce Ministre.

Le seul côté pénible qu'elle renferme pour lui, c'est qu'il en a parlé sans la bien comprendre.

Comme le même reproche porte également sur ses adversaires, les parties seront renvoyées dos à dos par le tribunal de la saine raison. L'argument le plus puissant dont disposent les adversaires du parti que les trois Cours ont adopté, est sans contredit celui-ci, que ce parti blesse les intérêts du polonisme, et par cela même l'intérêt politique de la France. Cet argument est juste, nous le reconnaissons, et c'est parce qu'il en est ainsi que les Puissances ont senti la nécessité de mettre un terme à l'existence de Cracovie. Chacun est ici dans son droit. La France est dans le sien en regrettant l'événement, tout comme les trois Cours ont été dans le leur en consultant, — non en dehors, mais dans les limites de leur droit, — leurs intérêts, lesquels ne sauraient se concilier avec l'existence de la succursale que l'émigration polonaise, protégée par la France, a trouvée dans le petit État de Cracovie.

Le Journal des Débats est une feuille vraiment insensée. Elle avance, du ton le plus doctoral, des thèses que réprouve le plus simple bon sens, et qui, à l'étranger, sont attribuées au Cabinet français. Si cette accusation porte à faux dans quelques cas, dans la majeure partie des occasions elle frappe juste. En France on ne fait point de politique, on joue avec elle. Je sais que M. Guizot a été frappé de quelques passages de la lettre que je vous ai adressée le 4 Décembre dernier, et qu'il reconnaît leur justesse. Parmi ces passages figure celui dans lequel j'ai motivé notre répugnance à annoncer l'événement aux cinq Cours qui, avec les trois assassins de l'indépendance de Cracovie, sont signataires de l'acte du Congrès \*). M. Guizot, en prenant connaissance du motif qui nous a fait agir ainsi, a rendu pleine justice à notre procédé, en ajoutant „que la remarque lui était échappée de signaler le manque

\*) Zum bessern Verständniß der Sache sei hier beigefügt, daß die Wiener Congreßacte bekanntlich von acht Höfen unterzeichnet wurde, nämlich nebst den fünf Großmächten auch von Spanien, Portugal und Schweden. Die betreffende Stelle in dem Schreiben vom 4. December, worauf der Staatskanzler hinweist, lautet: „Notre pleine conviction est que les trois Cours ont agi dans leur plein droit (en prenant dans la question de Cracovie une position en dehors de toute discussion polémique). D'autres assurent qu'elles ont dépassé la ligne de leurs droits; c'est une opinion, et les opinions sont libres. Nous n'entendons pas nous engager dans une dispute avec les Cabinets, car jamais nous ne voudrions favoriser le jeu des partis qui, avant tout, se moquent de tout ce qui a la valeur d'un droit. Franc dans mes aveux, je ne vous cacherai pas que, dans la marche que les trois Cours ont suivie dans l'affaire de Cracovie, il s'est trouvé une chose contraire à leur sentiment, et c'est que l'on ait négligé d'annoncer l'événement aux trois Cours qui avec celles de France et de Grande-Bretagne et celles de Vienne, de Berlin et de Saint-Petersbourg ont signé l'acte du Congrès de Vienne. Le motif qui a déterminé cette omission est trop fondé en raison pour que les trois Cours n'aient pas cru devoir prendre ce parti. En effet, en procédant différemment, ces Cours devaient craindre de remettre en question les arrangements arrêtés entre cinq Puissances à l'égard de la séparation de la Belgique et de la Hollande. Le champ de la controverse ne connaît point de limites, et les fruits qu'il porte ne sont point à l'avantage des Gouvernements: ils n'enrichissent que les spéculateurs en liberté.”

d'annonce aux cinq Cours comme une violation de l'acte du Congrès!" Que prouve le fait, si ce n'est que, si M. Guizot est accessible à la raison, il est léger dans ses jugements sur les situations? Ce défaut est fort commun en France, et quand il porte ses fruits, l'esprit national prend son refuge dans le dédain de la raison pratique.

Il paraît que le Roi Louis-Philippe se flatte toujours de pouvoir ressusciter l'entente cordiale. Elle est morte, et les morts ne reviennent pas à la vie. Il pourra s'établir entre les deux Cours une entente sur quelque base également fautive, mais ce ne sera pas l'ancienne entente. Cette œuvre du Prince de Talleyrand, — car elle a motivé son ambassade en Angleterre, et, une fois sur les lieux, il en a été le créateur, — a subi le sort de toutes les conceptions de ce singulier personnage. Aucune n'a pu survivre à sa mise en action, toutes ont échoué dans leur marche; c'est que toutes ont été empreintes de l'esprit de subversion qui était le principal mobile de l'homme. M. de Talleyrand était né démolisseur et point constructeur.

Metternich an Suof.

Vienne, ce 21 Janvier.

**1571.** . . . Vous aurez déjà eu connaissance, ou vous l'aurez sous peu, — car les feuilles publiques ne manqueront pas de le reproduire, — d'un article inséré dans une feuille qui, sous le titre „Archiv für Eisenbahnen“, forme une annexe à l'Observateur autrichien, et que je crois digne des égards que mérite toujours un exposé de la vérité. L'article en question sert de réplique à une longue diatribe plus ou moins emmiellée qui naguère a paru dans le Times, mais qui n'est point d'origine anglaise.

Notre Gouvernement n'a aucune raison de regarder d'un œil jaloux la construction d'une voie ferrée qui unirait la Méditerranée avec le Rhin. Nous attribuer ce qui ne nous appartient pas, c'est pour le moins faire fausse route. Qu'une communication directe entre le port de Gênes et le lac de

Constance s'établitte à travers la Suisse, nous ne demandons pas mieux, car le commerce profite du mouvement, qui est dans sa nature. Attribuer à notre Gouvernement des vues contraires, c'est calomnier son intelligence gouvernementale, et de la part du calomniateur, c'est faire preuve de peu d'intelligence. Je ne mets pas en doute que M. le Comte de la Marguerite ne soit prêt à s'approprier les principes sur lesquels repose l'article des Archives, tandis que je doute fort qu'il en soit de même à l'égard de ceux que professent les auteurs de l'article du Times.

Metternich an Apponyi.

Vienne, ce 25 Février.

**1572.** Je vous prie de ne faire usage de ma dépêche N° 1\*) de ce jour que vis-à-vis du Roi Louis-Philippe, et de ne la porter à la connaissance de M. Guizot que si Sa Majesté devait vous y autoriser. La raison de cette réserve est que je ne suis pas certain que le Roi se soit expliqué avec son Ministre dans les mêmes termes qu'avec vous, au sujet de la réversibilité du Trône d'Espagne sur la descendance de son fils. Si vous deviez ne point être dans le cas de vous expliquer envers M. Guizot sur les dispositions qui peuvent n'être que personnelles au Roi, alors il faudra que vous fassiez faire un extrait de la dépêche, dans lequel le passage sur les dispositions de Sa Majesté sera omis. J'abandonne cette manipulation à votre habileté et à votre habitude des affaires.

La vérité incontestable, — et elle est claire comme le jour, — c'est que le différend existant entre l'Angleterre et la France au sujet du mariage Montpensier, ne peut être vidé que par l'Espagne. C'est aussi le fin mot de mon travail de ce jour. La France, l'Angleterre, toutes les Puissances auront beau se disputer ou s'entendre pour ou contre une question espagnole, ce ne sera jamais que l'Espagne qui la décidera en dernier ressort. Dans les affaires ainsi placées, — non par suite du bon ou du mauvais vouloir des hommes, —

\*) Siehe „zur Heirat des Herzogs von Montpensier“ Nr. 1601. D. S.

mais par suite de la nature elle-même de la chose, les discussions ou l'entente sont également stériles. L'affaire espagnole, prise dans ses limites les plus étendues, est une grande faute commise par ceux qu'elle tracasse aujourd'hui d'une manière fort dangereuse pour tout le monde. Nous désirons donc qu'elle finisse, mais cela ne dépend pas de nous.

Je crois qu'à Paris on se fait illusion sur la véritable situation en Angleterre. Voici la vérité sans détour. Lord Palmerston est un très-mauvais coucheur. Il veut se venger de tout ce qui ne marche pas dans son sens; que celui-ci soit droit ou de travers, peu lui importe. Il a engagé la querelle avec M. Guizot, il ne lâchera pas prise. Ses collègues sont peu soucieux de l'affaire, car ils ne croient pas qu'elle puisse dépasser les proportions d'une dispute. Ils ne soutiennent pas leur collègue querelleur d'une manière active, ils le soutiennent d'une manière passive. Lord Palmerston se trouverait ainsi sans un appui décisif, si la Reine n'était blessée au vif par ce qu'elle qualifie d'indélicatesse de la part du Roi Louis-Philippe, qui, sous les dehors d'une affection paternelle, aurait abusé de l'inexpérience d'une jeune femme pour servir ses propres intérêts aux dépens de l'Angleterre. Il y a ainsi deux sentiments qui se rencontrent, celui de la Reine à l'égard de Louis-Philippe, et celui de Lord Palmerston à l'égard de M. Guizot. C'est Eu qui est toujours présent à l'esprit de la Reine; les caresses qui lui ont été prodiguées ont à ses yeux la valeur de griefs. Elle ne sera pas facile à ramener, et ce n'est certainement pas Lord Aberdeen qui serait disposé à contrecarrer le sentiment de sa Souveraine, car il se reproche de l'avoir conduite à Eu. Je vous réponds qu'il regarde ce voyage comme la faute la plus grave qu'il ait jamais commise. Lord Palmerston fait flèche de tout bois, et il est un tireur passionné et audacieux.

Je reçois dans ce moment vos rapports des 18 et 19 Février. Le mouvement que se donne le Baron d'Arnim pour aider à envenimer la situation, est digne de son esprit et de son

caractère. La Prusse est dans un grand désarroi moral, précurseur du désordre matériel. Des hommes comme Arnim et Bunsen sont des représentants nés de cette situation, que le Roi a puissamment contribué à créer, tout en ne le voulant pas. Ce Prince veut dans toutes les choses essentielles le contraire de ce que, si l'on juge sa volonté d'après ses œuvres, il semble vouloir! Il marche ainsi dans un sens opposé à ses propres désirs, et il devra arriver là où il ne veut point arriver. Personne n'est plus que moi à même de prononcer ce jugement, car je sais tout ce que veut le Roi, et je sais avec le monde entier ce qu'il fait. Le Baron d'Arnim est un des éléments les plus dangereux du moment, et il y en a encore bon nombre d'autres. Je vous prie d'être extrêmement sur vos gardes à son égard; restez avec lui dans de bonnes relations, mais scrutez sévèrement tout ce qu'il vous proposera.

La position de Lord Normanby est insoutenable en France, et la chute de M. Guizot n'y changerait rien.

J'engage Hübner à quitter Paris dès que les débats dans le Parlement anglais sur la motion annoncée par Hume seront passés. Si de grandes sottises devaient être dites au sujet de l'affaire de Cracovie, elles tourneront en eau pour notre moulin.

Metternich an Suoi.

Vienne, ce 1<sup>er</sup> Mars.

**1573.** En jetant un regard sur les relations qui, il y a peu d'années, existaient entre la Cour de Sardaigne et la nôtre, et en les rapprochant de celles du moment, tout observateur doit être frappé de la différence qu'offrent les deux époques. Pour qu'une différence pareille existe, il faut nécessairement que l'une ou l'autre Cour ait changé de dispositions et de marche, ou que le changement ait eu lieu des deux parts. La vérité, où se trouve-t-elle? Il n'est non-seulement pas difficile de répondre à cette question, mais il serait impossible de la résoudre autrement que par un verdict qui met le changement à la charge de la Cour de Sardaigne. Rien, en effet, n'a varié

ni dans l'attitude ni dans la marche de notre Cour, et ce n'est pas seulement à l'égard de nos relations avec la Cour de Turin que la plus parfaite uniformité dans nos vues et dans nos procédés est restée invariable, mais le fait s'étend à l'attitude de notre puissance dans l'ensemble de sa marche morale et politique. Ce fait établi, c'est donc à Turin que le changement a eu lieu. Ne pas se l'avouer, ce serait se livrer à une illusion.

La seule recherche qui dans la situation présente des choses ait une valeur pratique, est dès lors celle des causes qui ont influé sur le changement qui s'est opéré en Piémont, et sur l'étendue même de ce changement.

Voici, mon cher Comte, ce qu'à l'égard de ces questions je regarde comme constituant la vérité.

Le pays renferme un nombre malheureusement considérable d'esprits placés sous les impressions d'un temps qui n'est plus; ces impressions datent encore de l'époque de la conquête des possessions continentales du Royaume de Sardaigne par la France républicaine et impériale. Rendu, par la chute de l'Empire français, à l'indépendance, sous le sceptre de ses Rois légitimes, ni les souvenirs ni les prétentions de l'époque antérieure n'ont, par ce bienfait inattendu, été effacés dans tous les esprits. L'année 1820 en a fourni une première preuve. Sans l'Autriche, quel sort eût alors été celui du Piémont et de la péninsule italienne tout entière? Il aurait été autre que celui de la France à la suite de la révolution de 1830. L'anarchie permanente des États de la péninsule Ibérique eût été le sort de l'Italie. Qu'est-il résulté pour l'Autriche des événements de l'année 1820 et des suivantes? La reconnaissance est une vertu privée; les circonstances politiques qui devraient faire appel à cette vertu tournent en une cause d'irritation. Je ne fais point ici de la morale, mais de l'histoire. Aussi me voyez-vous attribuer à des causes naturelles ce qui se trouve en elles, et ne pas en accuser les hommes chargés du Gouvernement. . . .

Le libéralisme a trouvé accès dans les États sardes, et c'est l'élan qu'on lui a permis d'y prendre qui est la cause du changement de l'attitude politique du Gouvernement. Derrière le libéralisme marche toujours le radicalisme. Si dans d'autres États italiens le radicalisme se cache moins, la raison en est que les États sardes sont bien administrés; le Gouvernement y est dès lors plus respecté et moins attaqué de front. Ce ménagement ne tournera pas à son profit; il n'est qu'un danger de plus.

Nous sommes placés, en 1847, sur la base des mêmes principes qui nous inspiraient dans le temps où les relations entre les deux Cours servaient de gage à leur repos réciproque. Le jour arrivera où l'État voisin fera un retour sur des erreurs incapables de porter de bons fruits. Nous formons des vœux pour que, dans son intérêt bien entendu, ce retour n'arrive pas trop tard.

Jamais le corps social ne s'est trouvé dans une situation pareille à celle du moment. Vous trouverez ci-annexé un aperçu concernant la situation de l'Italie en 1846\*). Je le regarde comme renfermant le tableau exact de la vérité.

Veillez faire lecture de cette lettre et de son annexe à M. le Comte Solar. S'il trouve que je me trompe, je le prierai de rectifier mes impressions. Je ne puis lui donner une preuve plus manifeste de la confiance que je mets en lui que par la franchise de mon langage; qu'il veuille bien en user de même envers moi.

1574—1579.

Metternich an Apponyi.

Vienne, ce 10 Mars.

**1574.** Le monde est bien malade; chaque jour prouve que la gangrène morale s'étend; et si vous ne me voyez point fléchir devant le mal, n'en cherchez la cause que dans un caractère qui ne sait pas plier devant les difficultés, et dans la force que prête la vérité à ceux qui savent la reconnaître.

\*) Die dem Schreiben beiliegende Denkschrift ist eine Copie derjenigen, die wir am Schluß des Jahres 1846 unter Nr. 1568 eingereicht haben. D. S.



Je dis à M. Guizot ce que je pense sur l'un des sujets les plus dignes de fixer l'attention de tous ceux qui ont des intérêts sérieux à défendre (N° 1598). Personne n'est à même de savoir ce qui arrivera en Prusse, et les conséquences qu'aura, en dehors des frontières du Royaume, ce qui arrivera ou n'arrivera pas. Le Roi est né „expérimentateur”; cette disposition est fort dangereuse chez un Souverain. Ce qu'il fait aujourd'hui est le résultat de ce qui, dans le cours des trente dernières années, a formé le sujet de ses plus sérieuses méditations. Si tout dans sa marche porte le cachet d'une dangereuse audace et d'une évidente originalité, rien en elle n'est entaché de ce qui, pour d'autres esprits réfléchis, doit nécessairement porter le caractère d'une vulgaire légèreté dans la sphère de la conception ou dans celle des actions. Le Roi n'est pas léger; il pèse même mûrement avant d'agir. J'aime les gouvernants qui se placent près de la languette de la balance; le Roi se place de préférence dans l'un des plateaux, et je crois, en outre, qu'il ne se connaît pas en bonne marchandise. Il déteste la marchandise de mauvais aloi, il aime avec passion la bonne, mais il se trompe dans le choix qu'il fait.

— Ce 19 Avril.

**1575.** M. Guizot doit se sentir fort gêné dans sa position, et je le conçois. Le Gouvernement français a, depuis la révolution de Juillet, rompu avec tous les autres Gouvernements, et son ambition unique a été de lier une partie avec l'Angleterre. L'entente cordiale a, comme toutes les fantasmagories, abouti à une brouille irrémédiable. A ce moment, le Cabinet français s'est effrayé de son isolement, et il a jeté les yeux sur la Puissance la plus maltraitée par lui durant le cours de la fallacieuse entente. Dans le fait, c'est là un résultat fort honorable pour cette dernière Puissance; on sent en France que nous sommes invariables dans nos appréciations à l'égard des hommes et des choses! Aussi n'est-ce pas dans le sens d'un reproche que je résume la situation; j'accepte pleinement celle-ci en lui attribuant la valeur d'un hommage rendu à notre

politique, à notre sens moral, et à la force qui réside dans la fermeté de notre position!

Le Cabinet français voudrait établir avec nous une entente. Nous n'aimons pas ce terme, fort discrédité aujourd'hui.

Les principes sur lesquels nous sommes établis sont à l'usage de tout le monde; notre attitude est bien connue, et rien n'est facile comme de nous rencontrer; on sait où nous avons planté notre drapeau. A-t-on besoin de nous, on n'a qu'à venir et à marcher avec nous; nous ne sortons pas de notre voie, et celle-ci suit la ligne droite. Veut-on savoir ce que nous pensons à l'égard de cas spéciaux? Qu'on nous le demande, nous saurons toujours répondre. Le monde se trouve dans une forte crise, et ce n'est pas dans des moments pareils qu'il fait bon se remuer; ce qu'il faut, c'est choisir et prendre une position, et ne pas la quitter. C'est ce que nous faisons, et le choix de notre position est fait depuis longtemps. Il paraît qu'il n'a pas été erroné, car, en dernier résultat, tous les Gouvernements en peine viennent nous demander secours. Quelle sera la fin de la crise? Je l'ignore.

— Ce 25 Mai.

**1576.** Le Gouvernement français est dans une pénible situation; il est forcé de faire du conservatisme avec les éléments de la destruction; il fait à cet égard le pendant de certains Gouvernements qui se sont imposé la tâche de faire du libéralisme avec les éléments qui ne conviennent qu'à la monarchie. Entre ces tendances, la différence est que la marche suivie par le Gouvernement français est plus rationnelle que celle des Gouvernements dont j'entends parler; les positions, par contre, se ressemblent par le peu de fond qu'il est possible de faire sur le succès de pareilles entreprises!

M. Guizot m'adressera une lettre, et j'en connais d'avance le contenu. Elle renfermera l'assurance que nous voyons les choses du même point de vue; mais ce n'est pas dans la rencontre au point de départ que réside le succès des entreprises;

c'est dans celle au point d'arrivée, et ce n'est pas à cet égard que s'entendent les deux Cours, sauf en ce qui concerne le maintien de la paix politique, que personne d'ailleurs ne songe à troubler, si ce n'est Lord Palmerston.

Je ne veux pas me mettre en relation directe avec l'agent en question \*). Veuillez lui faire savoir:

„Que je lui demande d'exercer, s'il le peut, de l'influence sur le Cabinet français dans le but d'empêcher que les agents de ce Cabinet à Rome et à Florence n'excitent ces deux Gouvernements italiens à poursuivre la ligne du libéralisme. M. Guizot dira que cela n'a pas lieu, car ses instructions y sont contraires. Je puis répondre à cela que je sais ce qui se passe. Ce n'est pas le radicalisme que prêchent ces agents, mais le libéralisme modéré, et c'est à Rome et à Florence que le véritable danger réside sous cette forme. Il faut demander au Pape et au Grand-Duc de gouverner; le libéralisme viendra de lui-même: il n'a pas besoin de leur être recommandé.”

L'épuration du Cabinet a été, je l'admets, une mesure nécessaire; elle n'en est pas pour cela une circonstance heureuse; renvoyer des médiocrités pour les remplacer par des médiocrités, c'est une triste besogne.

L'événement a, d'un autre côté, une affinité telle avec la situation intérieure de la France, qu'il passera sans embarras particulièrement notable. Il faut juger de la qualité des arbres par celle des fruits qu'ils portent; de quelle valeur sont les fruits de la révolution de Juillet?

— Ce 19 Juin.

**1577.** La situation générale de l'Europe est fort dangereuse, mon cher Comte! L'ère dans laquelle nous vivons est une ère de transition, et le moment actuel porte le caractère de l'une des crises comme il doit nécessairement s'en présenter à de

\*) Es ist hier von Herrn Klindworth die Rede, der von Guizot in vertraulicher Mission nach Wien gesandt wurde. Siehe „Metternich's und Guizot's Politik“ Nr. 1603 ff. D. S.

pareilles époques. Savoir à quoi aboutit une crise n'entre pas dans la faculté des praticiens les plus expérimentés, et telle est, du moins pour ma part, la situation dans laquelle je me trouve placé. Les produits des éléments d'ordre peuvent être pressentis; ceux des éléments contraires ne peuvent l'être, et ce sont ces derniers qui couvrent le monde. Je ne suis ni pessimiste ni optimiste d'esprit et de caractère; je suis né calme et patient, observateur sévère des forces agissantes et surtout des forces motrices; eh bien, plus je suis tout cela, et moins je me reconnais capable de me rendre compte d'un avenir que mon esprit ne peut pénétrer. Ce qui est clair pour moi, c'est que les choses subiront de grands changements.

M. Guizot devra me rendre cette justice, que j'ai été dans le vrai à l'égard de la situation en Prusse. Ce n'est pas une œuvre légère que le Roi a méditée depuis de longues années, mais une entreprise dénuée de sens pratique. Le Roi est empreint d'un esprit d'ordre, et il crée le désordre; il veut le bien, et amène le mal; il croit devoir être compris, et il ne peut l'être, car il cherche dans les autres les convictions qui se trouvent en lui. Tout ce que je lui ai prédit est arrivé; ce qui en sera la suite, je ne puis le prévoir avec une chance de certitude quelconque. Ce qui devra frapper un esprit sérieux comme celui de M. Guizot, c'est la marche que suivent les choses en Prusse. Cette marche prouve une fois de plus combien les mœurs et les idées nationales influent sur les situations. On se tromperait si on admettait que, vu la ressemblance qu'offrent les années 1847 et 1789, les choses en Prusse suivront les phases des événements en France. Il n'en sera point ainsi; si les résultats de la situation peuvent être les mêmes pour les deux pays, les errements qui précéderont les résultats seront tout autres. Le manifeste que, d'après les usages allemands, le Roi publiera sans doute sous la qualification de *Landtagsabschied*, permettra à l'observateur impartial de tirer l'horoscope de l'avenir. Les ministres ont joué un rôle fort

mesquin dans le drame, et je n'en suis pas surpris. Le Roi a, depuis son avènement au Trône, usé tous les hommes d'État à sa disposition. Ce sont aujourd'hui des doublures et des individualités d'une catégorie encore inférieure qui sont chargées des premiers emplois. Le fait saute généralement aux yeux, et il discrédite le Gouvernement.

J'attends la réponse de M. Guizot sur les affaires de Suisse, qui sont engagées dans la voie la plus détestable possible. Je ne doute pas du bon vouloir du Gouvernement français, mais de ses facultés là où les choses revêtiront la couleur d'une fausse légalité.

L'intervention des trois Cours en Portugal \*) se résume en réalité dans l'intervention anglaise, et cette intervention effacera ce qui reste encore de pouvoir dans le Royaume. La Reine a été bien mal conseillée, et aujourd'hui elle sera fort mal soutenue.

Je ne vous parlerai pas de l'Espagne. Il ne reste rien ni à penser ni à dire sur ce malheureux pays, qui a trop de vitalité pour mourir et trop peu d'esprit pour savoir se conduire.

— Ce 20 Juin.

**1578.** Il paraîtrait que l'on cherche à Paris le moyen d'agir en Suisse en suivant un mode que nous n'adopterons pas, parce qu'il ferait manquer le but. „Que l'Autriche ouvre la brèche, et la France suivra” \*\*). Cette formule est celle qui a servi de base au soi-disant principe de non-intervention. Nous avons prêté des secours au Gouvernement de Rome, et

\*) In Folge des im Foreign Office am 21. Mai unterzeichneten Conferenz-Protokolles zu dem Zwecke, einerseits der Würde und den constitutionellen Rechten der Krone die gebührende Achtung zu verschaffen, anderseits die Freiheiten des Volkes wirksam zu sichern. Die Intervention wurde auf ausdrückliches Verlangen der Königin beschlossen und sollte mit den damals an der portugiesischen Küste befindlichen Seekräften der drei Mächte und einem spanischen Truppencorps zur Ausführung gelangen. Frankreich hatte nur zwei kleine Schiffe im Tago. D. S.

\*\*\*) Siehe „Schwanenkunde Politik Frankreichs 2c.“, Depesche an Baron Kaisersfeld vom 1. Juli 1847. D. S.

la France a occupé Ancône parce que les forces autrichiennes sont entrées dans l'État pontifical! Un pareil système est l'opposé de celui que nous regardons comme utile. Si nous devons être appelés à une action matérielle dans la Confédération helvétique, ce ne serait que pour rétablir la paix intérieure de la Suisse; si la France envoie des forces militaires dans la Confédération parce que l'Autriche y en aurait envoyé, l'objet que semblerait poursuivre la France différerait du nôtre: cette Puissance assumerait le rôle de protectrice de l'indépendance fédérale et de contre-poids aux idées rétrogrades de l'Autriche. Le Cabinet français aurait beau déclarer le contraire, personne n'y croirait, et la seule apparence du fait tournerait en un secours prêté au parti radical. Nous ne donnerons pas dans un panneau que, selon son intention, je me plais à l'admettre, le Gouvernement français n'entendrait point diriger contre nous, mais dont l'effet serait mortel pour le parti véritablement conservateur en Suisse et qui tournerait en définitive contre ceux mêmes qui nous l'auraient tendu.

Ne prenez cela que comme une remarque que je vous fais et qui n'a pas la valeur d'une réponse à celle que j'attends.

La situation me paraît fort mauvaise en France. Les concessions sont la plaie, — ou si vous voulez, — l'une des plaies de l'ordre de choses. Je ne crois pas à la vente des pairies; mais comme l'argent joue le premier rôle dans toutes les affaires du pays, la question une fois agitée, elle aura nécessairement une longue queue! M. Guizot, au désintéressement personnel duquel tout le monde rend justice, vit en mauvaise compagnie, et la cause qu'il a à soutenir est pour le moins difficile à défendre.

Ne vous engagez pas avec le général Narvaez. Nous ne pouvons que mettre en panne en ce qui concerne les affaires espagnoles, et vous n'êtes pas maître de conduire la plume de ce personnage ni de savoir l'usage qu'il pourrait faire de vos paroles.

— Ce 3 Juillet.

**1579.** La tournure que prendra l'attitude des Cours à l'égard de la Suisse par suite du refus du Gouvernement français d'avancer avec nous sur une même ligne d'action\*), n'aboutira pas à de bons résultats. Je ne suis point surpris du mouvement en arrière que vient de faire M. Guizot; il s'est avancé plus que ne lui ont permis ses facultés; c'est là la bonne interprétation de son procédé; la mauvaise serait de lui supposer l'intention de nous engager à nous avancer en Suisse dans une direction qui aurait pour effet de prêter de la force au prétendu principe de non-intervention, prétention commode pour ceux qui entendent servir à leur gré le jeu révolutionnaire. Ce que je ne mets pas à la charge de M. Guizot, je n'hésite pas à le regarder comme possible de la part du Roi Louis-Philippe. Quelle que soit la vérité, nous ne donnerons pas dans un panneau. Ne montrez point d'humeur à M. Guizot, mais ne lui cachez pas nos regrets de cette nouvelle preuve de l'impossibilité, pour le Gouvernement français, de soutenir ouvertement, et dès lors utilement, la cause commune des Puissances.

Je ne connais pas de situation plus piteuse que celle où se trouve le Cabinet français. Il a gagné le procès que lui avait intenté M. Emile de Girardin\*\*), mais il en est de ce gain comme de toutes les parties jouées dans la boue: on n'en sort pas propre! Mieux vaut, en tout état de cause, que le Ministère ait gagné le procès que s'il l'avait perdu. Tout un ordre de choses est jugé par le fait qu'un homme de l'espèce de M. Emile de Girardin trouve le courage nécessaire pour salir la première autorité du pays.

---

\*) Siehe das vertrauliche Schreiben an Apponyi vom gleichen Tage im Capitel „Schwankende Politik Frankreichs bezüglich der Schweiz“. D. S.

\*\*) Emil Girardin hatte in seinem Journal behauptet, es sei Herrn Fould ein Sitz in der Pairskammer um achtzigtausend Francs angeboten worden, was er später zurückzog, worauf von der Pairskammer, vor deren Forum der Proceß geführt wurde, seine Freisprechung erfolgte. D. S.

## Metternich an Buol.

Vienne, ce 6 Juillet.

**1580.** Dans la dernière audience que le Roi vous a accordée, Sa Majesté a touché à la situation de la Toscane. Elle en est inquiète, et Elle a raison de l'être.

Veillez demander une entrevue avec le Roi et porter à la connaissance de Sa Majesté la traduction ci-jointe d'une lettre que j'ai regardé comme un devoir d'adresser naguère au Grand-Duc\*). Sa Majesté la trouvera empreinte de cette force que le sentiment du devoir prête aux hommes qui ont la conviction d'être dans le vrai, et qui en même temps ont le courage de leur conscience. J'ai la prétention de compter parmi les hommes de cette classe. Je me permets même de trouver un titre à cette prétention dans la confiance personnelle dont le Roi Charles-Albert, dans les rencontres que j'ai eu l'honneur d'avoir avec lui à Gênes et à Paris, a bien voulu me donner les preuves les plus honorables.

Les dangers qui à ces époques ont déjà pesé sur le corps social, ont acquis depuis un développement que je ne me sens pas le besoin de signaler. Ils sont patents pour les esprits clairvoyants et droits; les esprits dépourvus de ces qualités ne peuvent être éclairés; ce n'est donc pas à eux que je m'adresse\*\*).

\*) Wahrscheinlich das Schreiben Metternich's an den Großherzog von Toscana vom 24. April 1847, siehe „Italienische Wirren“. D. S.

\*\*\*) Buol konnte wegen Abwesenheit des Königs zu keiner Audienz gelangen. Er überreichte somit das gedachte Schriftstück dem Minister Grafen Solar, der es dem Könige einhändigte, ohne daß dieser eine Aeußerung darüber fällen ließ. Erst am 28. December gelang es Buol den König zu sprechen und gelegentlich auf das Schreiben Metternich's an den Großherzog von Toscana hinzudeuten. „Le Roi cependant," so berichtet Buol, „sans relever cette remarque incidente, s'écria: Eh bien, le Grand-Duc de Toscane, qui m'écrit lettre sur lettre, n'en semble pas moins satisfait de sa position, et croit faire de la bonne politique." D. S.



## II.

1581. Zustände im Kirchenstaat. — 1582. Die Mission Ficquelmont's nach Mailand. — 1583. Schwäche der französischen Regierung und Haß Englands gegen Frankreich. — 1584. Rossi. — Der Papst. — Carlo Alberto. — 1585. Wfedom's Mission. — Conflict wegen der österreichischen Besatzung in Ferrara. — Stand der Dinge in Rom und Toscana. — Abdication des Herzogs von Fucca. — 1586. Beginn des Sonderbündekrieges. — 1587. Piemont von einer Revolution bedroht. — Stellung der Parteien in der Schweiz. — Palmerston will heute, was Metternich will. — 1588. Döfsebein's Schreiben an die Häupter der toscanischen Faction. — Die Stellung Oesterreichs. — 1589. Tendenzen des Schweizer Radicalismus. — Stellung des Cantons Neuchâtel. — Verhaftung Siegwart Müller's. — 1590. Parallele zwischen Palmerston und Guizot. — 1591. Tod der Erzherzogin Marie Louise, Herzogin von Parma. — 1592. Classification der Mächte. — Lord Palmerston intervenirt überall.

## Metternich an Apponyi.

Vienne, ce 6 Août 1847.

**1581.** Des raisons que j'ignore doivent avoir engagé M. Guizot à renoncer, ainsi qu'on nous l'avait fait savoir, à prendre l'initiative des explications sur les affaires d'Italie. Je n'ai pas pris cette promesse à la lettre, et je ne me mets pas en peine de sa non-exécution. J'ai attendu que le moment fût venu pour vous adresser la présente expédition; elle renferme le tableau exact de nos impressions et tout ce que nous savons nous-mêmes de la situation.

Je désire que M. Guizot nous réponde à la dépêche N° 1 \*) par un simple mais catégorique „Ce que vous voulez, la France le veut aussi“.

L'obstacle le plus grand que puisse rencontrer la Révolution en Italie se trouve dans les circonscriptions territoriales de la Péninsule; pour réussir, la Révolution doit porter sur l'unité et l'indivisibilité de l'Italie, qui n'est qu'un rêve.

La situation actuelle de l'État pontifical est en grande partie due à la marche que la France n'a cessé de suivre à l'égard de ce pays et de la Péninsule tout entière. Ses feuilles publiques, et à leur tête le Journal des Débats, n'ont cessé de prêcher des réformes; les secours prêtés aux réfugiés italiens, la complicité avec l'émigration polonaise, la nomination de M. Rossi à l'ambassade à Rome, toutes ces

\*) Siehe Depesche vom 6. August an Apponyi unter „Italienische Wirren“.  
D. 5.

causes réunies ont préparé le terrain pour une explosion à laquelle l'avènement du nouveau Pape et l'acte d'amnistie ont servi de moyen et de signal. Il est clair que M. Guizot ne peut vouloir le triomphe du carbonarisme dans un État voisin, qui ferait appel aux radicaux français. La cause du mal ne gît pas moins en France. Le remède contre le mal est-il à la portée du Gouvernement français? J'en douterais, si je ne savais pas le contraire.

Vous remarquerez, sans que je vous y rende attentif, que dans le compte rendu de nos impressions nous laissons intacte la question de l'intervention. Je sais en cela rester fidèle à mon jugement équitable des positions. Rien ne nous arrêtera dans l'accomplissement de ce que peut réclamer de nous un devoir envers nous-mêmes, prêts, ainsi que nous le serons toujours, à satisfaire à nos devoirs envers les autres. Le moment d'une action matérielle n'est pas venu, et nous saurons l'attendre; je n'ai à ce sujet rien à ajouter à ce que je vous ai dit dans ma dépêche. Si M. Guizot devait toucher à la question de l'intervention, placez-vous à son égard sur le terrain de la vérité, et la vérité est ce que vous venez de lire. Nous ne mettons ni jactance ni réserve dans nos explications, et, certes, rien n'est plus franc que notre conduite.

Mettre nich an Buol.

Vienne, ce 24 Août.

**1582.** L'Empereur, jugeant à propos, vu la situation actuelle de l'Italie, de placer près de la personne de Monseigneur l'Archiduc Vice-Roi un organe de confiance qui, par une connaissance exacte de la marche et des vues du Cabinet impérial, soit à même d'aider efficacement Son Altesse Impériale de ses conseils et de son expérience, a daigné faire choix de M. le Comte de Ficquelmont pour remplir cette tâche\*).

Il me suffira, Monsieur le Comte, de vous indiquer le but de la mission confiée à M. le Comte de Ficquelmont, pour vous

\*) Siehe „Mission Ficquelmont's nach Mailand“ Nr. 1631 ff. D. S.

faire comprendre qu'il est nécessaire qu'il soit informé exactement des différentes péripéties du drame dont l'Italie est en ce moment le théâtre. C'est dans ce but que j'engage Votre Excellence à vouloir bien transmettre à M. le Comte de Fiquelmont toutes les nouvelles que vous jugerez de nature à pouvoir lui offrir de l'intérêt.

1583—1592.

Metternich an Apponyi.

Vienne, ce 12 Septembre.

**1583.** L'Europe est en ce moment livrée à une crise effrayante. Deux éléments y jouent un rôle prédominant. L'un est la faiblesse absolue dans laquelle est tombé le Gouvernement français; l'autre, c'est la haine profonde qui s'est emparée de l'Angleterre contre le Gouvernement français. Je suis convaincu que ni le Roi Louis-Philippe ni M. Guizot ne se livrent à aucune illusion à l'égard de la seconde de ces appréciations; ce dont je doute, c'est qu'ils voient également clair dans la première. Les idées de force et de faiblesse sont des idées relatives, et en énonçant le sentiment que le Gouvernement français est réduit à un état d'extrême faiblesse, c'est de faiblesse politique que j'entends parler. Je suis prêt à regarder le Roi et son Ministre comme des individualités douées d'autant de force que le comporte la situation intérieure du pays. Ils ressemblent aux mauvaises lanternes dont la flamme n'éclaire que l'intérieur du contenant, en répandant à l'entour non pas de la lumière, mais de fausses lueurs.

Lord Palmerston a découvert cette vérité, et c'est en elle qu'il trouve la force que décuple en lui l'esprit haineux qui l'anime.

Cette position des choses rend notre situation éminemment difficile; elle nous réduit forcément à nos seules et propres forces, que l'esprit de parti bat en brèche dans toutes les directions. Il n'y a pas moyen de marcher avec la France, car elle ne peut elle-même marcher d'un pas assuré. Elle n'a pas le choix; là même où elle entend servir le bien, il

lui serait impossible de ne pas ménager les ennemis qu'elle entend combattre. Marcher avec une Angleterre livrée aux influences d'une détestable rancune personnelle, et qui cherche ses appuis dans les partis les plus exaltés, ne nous est pas possible. Nous sommes ainsi réduits à nous-mêmes. Placés sur la base de la vérité, nous ne quitterons pas cette base, et nous saluerons toujours comme bienvenus tous ceux qui chercheront leur point d'appui là où nous trouvons le nôtre!

— Ce 7 Octobre.

**1584.** La couleur de mon autre lettre particulière de ce jour devra suffire pour vous la faire regarder comme ostensible pour M. Guizot\*).

Le pouvoir du meilleur Ministre que puisse avoir la France, telle qu'elle est aujourd'hui (et j'accorde cette qualité à M. Guizot), ne peut s'exercer que dans deux directions: dans celle de se soutenir contre l'esprit d'opposition en France, et de faire le moins de mal possible à l'étranger. De là à faire le bien, il y a encore loin. L'état dans lequel se trouvent l'Italie et la Suisse, ainsi que le malaise du corps social tout entier, tirent leur source de causes qui toutes ramènent à la France. C'est la rivalité de la France, tantôt contre l'Autriche, tantôt contre l'Angleterre, qui a perdu et faussé l'esprit public en Italie et en Espagne, en Suisse et dans le Levant; c'est sa manie d'être de tout, et tout en tout, de servir la ridicule prétention qu'exprime l'adage, „Tout par et pour la France", qui a mis le désarroi dans les situations politiques, qui est aujourd'hui la cause de la faiblesse dans laquelle est tombée la puissance française, et qui a donné à la politique anglaise le déplorable élan qu'a pris Lord Palmerston.

L'une des causes de la situation éminemment dangereuse dans laquelle est placé l'État de l'Église se trouve dans le choix qui a appelé M. Rossi au poste de représentant de la

---

\*) Siehe unter „Italienische Wirren“ das vertrauliche Schreiben vom gleichen Tage an Apponzi. D. S.

France à Rome. Cet ancien chef de carbonari a, durant toute son ambassade, remué les masses, caressé ses anciens frères et amis, et exalté les espérances de la faction. Aujourd'hui, M. Rossi est perdu auprès de tous les partis en Italie, et dans le moment où l'organe des pensées plus correctes de M. Guizot devrait servir de contre-poids à l'esprit propagandiste du principal Secrétaire d'État britannique, il ne peut, d'une part, se mettre en avant parce qu'il est privé de tout crédit, et de l'autre, il n'ose pas trop s'avancer personnellement, pour ne point se trouver en flagrante contradiction avec lui-même.

Vouloir prêter au régime de l'ancien juste milieu de la force pour le bien, c'est se livrer à une vaine entreprise vers laquelle je ne puis élever mon ambition.

Le Pape se montre chaque jour davantage privé de tout esprit pratique. Né et élevé dans une famille libérale, il s'est formé à une mauvaise école; bon prêtre, il n'a jamais tourné son esprit vers les affaires gouvernementales. Chaud de cœur et faible de conception, il s'est laissé prendre et enlacer, dès son avènement à la tiare, dans un filet duquel il ne sait plus se dégager, et si les choses suivent leur cours naturel, il se fera chasser de Rome. Qu'arrivera-t-il alors? Nous le verrons, car personne ne peut le savoir.

Le Roi Charles-Albert tourne aujourd'hui le dos aux libéraux, que durant ces dernières années il avait encouragés. Aussi lui en veulent-ils, et si un Prince court des risques personnels, c'est sans doute lui.

— Ce 19 Octobre.

**1585.** Ce n'est dans aucun cas M. d'Ussedom qu'il serait juste d'accuser de l'imbroglio dont vous a parlé M. Guizot. M. d'Ussedom avait reçu du Roi son maître l'ordre de venir le rejoindre dans le nord de l'Italie, lors de la dernière excursion que Sa Majesté a faite au delà des Alpes. L'Envoyé de Prusse, avant de quitter Rome, a cru devoir demander au Cardinal Secrétaire d'État s'il avait des commissions à lui donner. Un entretien entre les deux personnages eut lieu, dans lequel le

Cardinal toucha à la question de Ferrare et aux vœux que Sa Sainteté formait en faveur de son arrangement. Le Roi, que M. d'Usedom ne trouva plus sur le sol de l'Italie, lui ordonna de passer par Vienne; Sa Majesté le chargea d'une lettre pour moi, dans laquelle il me dit avoir pris ce parti, „convaincu qu'il était que je serais bien aise d'apprendre par le voyageur les impressions sous lesquelles celui-ci était placé". Le Roi ajouta en termes exprès: „Je ne vous envoie pas M. d'Usedom pour traiter avec vous de l'affaire de Ferrare, de laquelle je n'entends pas me mêler, si ce n'est pour vous dire que l'Autriche est placée dans son plein droit, et que je vous connais assez pour être sûr que vous saurez conduire les choses à bonne fin. Renvoyez mon homme à Rome quand vous le voudrez; je lui ai ordonné de vous dire tout ce qu'il m'a dit."

Quand on a appris à Rome que l'Envoyé de Prusse s'était rendu à Vienne, on a supposé qu'il voulait y déployer le caractère d'un émissaire du Cabinet du Vatican, et on nous a fait passer une dénégation formelle de tout ce que M. d'Usedom pourrait nous avoir dit. Ce n'est pas de Rome que M. d'Usedom s'est rendu à Vienne, c'est le Roi, son Maître, qui nous l'a envoyé; le Roi n'a jamais voulu se charger d'une intervention. Le *pasticcio* n'est ainsi ni une œuvre de M. d'Usedom ni un fait qui tombe à notre charge; il est le produit de l'état anormal dans lequel se trouvent placés les hommes et les choses dans l'État de l'Église.

C'est avec une véritable satisfaction que j'ai eu lieu de me convaincre, par la lecture de la lettre de M. Guizot à M. de Flahault, que M. le président du Conseil a saisi dans sa vérité la marche que nous suivons dans le pitoyable conflit de Ferrare \*). Nous ne lui accordons pas la valeur d'une affaire, mais celle d'une entente sur une question de service militaire. Le différend arrivera à son terme le jour où ce sera le bon sens du Gouvernement romain qui décidera, et non l'influence

\*) Siehe „Conflict wegen des österreichischen Besatzungsrechtes in Ferrara“.

du club du Circolo Romano. Nous formons à l'égard de sa plus prompte fin les mêmes vœux que M. Guizot.

Si je suis pleinement d'accord avec M. Guizot sur tout ce qui a trait à la question de Ferrare, je désirerais pouvoir l'être à un égal degré au sujet des impressions de ce Ministre sur la position des choses dans l'État de l'Eglise et en Toscane. Les deux pays sont en proie à une révolution flagrante, et l'avenir, je le crains, ne démentira pas mon jugement. Ce qui ressemble à des réformes n'a pas d'autre valeur, à Rome et à Florence, que celle de jalons placés par les meneurs d'un parti qui gouverne les deux pays sous le contre-seing du Pape et du Grand-Duc. Or, comme il n'est pas dans la nature des révolutions de s'arrêter, celle qui a pris pied dans les deux États de l'Italie centrale ne s'arrêtera pas à l'exposition du drame.

On se trompe à Rome sur sa propre position et sur celle des Puissances. Les hommes placés au gouvernail des affaires sont neufs dans leur maniement et élevés à une misérable école. Le Chef de l'Eglise doit être libéral dans la véritable acception du mot, qui fait des vues libérales une qualité de l'esprit et du cœur. Le Pape qui „libéralise” évoque des monstres qu'il ne sera pas maître de terrasser. Ce n'est pas à la remorque des partis que doit se traîner la plus haute puissance morale; c'est à la tête de la partie saine du genre humain que la place du Souverain Pontife est marquée. Le plus grand malheur qui ait pu être réservé au corps social, c'est de voir les partis du désordre moral et matériel marcher au cri de „Viva Pio nono!” et sous les couleurs du Chef de la catholicité. Le Pape pourra-t-il suivre la faction dans sa marche? non certainement. Qu'arrivera-t-il alors?

Les points les plus saillants dans la situation sont aujourd'hui les suivants.

Le parti qui en Suisse est placé sur la base du bon droit, succombera-t-il sous les coups du parti radical? S'il succombe, la Révolution jettera, sans plus attendre, le masque dont elle

se couvre encore. Si le Sonderbund se soutient, la Révolution avancera d'un pas plus timide. De toute manière, la Suisse jouera un grand rôle en mal ou en bien.

Quant à la Péninsule, ce qui décidera de bien des questions, ce sera l'avenir des États sardes et napolitains, qui se trouve, en somme, entre les mains des armées des deux pays. Si elles restent fidèles à leurs serments, ces pays pourront être préservés d'un bouleversement intérieur, et le fait réagira en bien sur les États du centre de l'Italie. Si les armées oublient leurs serments, la Révolution triomphera immédiatement dans la Péninsule, et vous savez, mon cher Comte, que je n'entends jamais préjuger ce que l'avenir tient sous un voile que la faiblesse de ma vue ne sait point pénétrer.

Les événements seraient bien autrement calculables à l'avance qu'ils ne le sont en réalité, si les dangers qui se montrent aujourd'hui dans la Péninsule ne tiraient leur source et leurs moyens que du sol de l'Italie même. Il n'en est point ainsi, et les conséquences devront dès lors être différentes. Quand une révolution est réduite aux seuls éléments de destruction que renferme le pays dans lequel elle se fait jour, ces éléments se trouvent alors toujours contre-balancés par les masses qui entendent défendre les intérêts qui forment la base des principes conservateurs; c'est aux Gouvernements et aux hommes sages à savoir tirer profit de cette constante disposition du véritable peuple. Il en est autrement des révolutions importées de l'étranger dans les pays où les esprits y sont préparés depuis longtemps; alors la force gouvernementale est déjà amoindrie à un point qui équivaut à son annulation complète. Tel est le cas de la Toscane et de l'État de l'Église; de la première, parce qu'elle n'a point été gouvernée depuis vingt et tant d'années, et de l'autre, parce qu'il a été misérablement gouverné.

De ce tableau ressort la preuve que ce qui porte encore, dans l'État de l'Église et dans le grand-duché, le caractère de réformes et de la modération, n'est point regardé par moi



comme ayant la valeur d'une réalité; je reconnais à la situation la valeur d'une préface, d'une introduction à ce que le prochain avenir exposera à la face du monde.

Je vous parle, dans mon expédition officielle, de l'abdication du Duc de Lucques et des détails qui à ce sujet nous sont connus. Le Duc est personnellement un composé singulier de qualités et de défauts, de force et de faiblesse morale et matérielle. Vous trouverez dans l'annexe le compte qu'il rend lui-même au Roi de Sardaigne des motifs qui l'ont engagé à se retirer, pour le moment, de la scène politique. Il a, dans ses explications envers Madame l'Archiduchesse, Duchesse de Parme, ajouté à ses motifs l'expression de sa ferme volonté d'arriver au Gouvernement de ce Duché dans un état d'entière liberté morale et personnelle. Nous n'avons, pour notre part, rien à objecter au parti que le Duc a pris; il est en parfait accord avec les dispositions de l'acte du Congrès, à l'égard desquelles l'événement n'a d'autre portée que celle d'un arrangement qui est indubitablement placé dans le droit des parties contractantes. Le Duc entend vivre comme tout particulier à la faculté de vivre, jusqu'au moment où, par le décès de Madame l'Archiduchesse, il entrera dans l'héritage des Duchés de Parme et de Plaisance, et nous ignorons encore le lieu qu'il choisira pour sa résidence et celle de sa famille. C'est le Grand-Duc de Toscane qui a fait au Duc de Lucques la proposition de l'arrangement. Le Grand-Duc a-t-il eu raison ou tort dans son propre intérêt? Je ne me permets pas de décider de la question. Ce qui me paraît probable, c'est que la ville de Lucques, — qui au fond est le pays, — ressentira d'une manière pénible son passage anticipé de la situation d'une capitale à celle d'une ville de province, privée des ressources de son ancienne position.

Veillez, mon cher Comte, porter cette lettre à la connaissance de M. Guizot, et le prier de regarder comme confidentielle la connaissance que je lui donne de la lettre du Duc de Lucques au Roi de Sardaigne.

— Ce 1<sup>er</sup> Novembre.

**1586.** Les dés sont jetés en Suisse, et le sort décidera du gain ou de la perte d'une partie engagée entre les défenseurs du bon droit et les soutiens de la plus détestable des prétentions. Peu de jours suffiront pour nous faire voir clair dans la situation, et je sais attendre.

Je vous adresse une lettre que j'ai écrite pour M. Guizot;\*) veuillez la lui donner à lire, et, s'il le désire, laissez-lui en prendre même une copie. Si elle passe entre les mains de M. Guizot, elle sera un jour rendue publique, et je ne demande pas mieux qu'il en soit ainsi. Ce n'est pas moi qui me trompe, c'est M. Guizot. Le juste milieu que M. Guizot croit triomphant dans l'État romain, n'existe que dans la tête de quelques bonnes âmes qui, parce qu'elles sont telles, ne jouent d'autre rôle que celui de porteurs de menteuses enseignes. Ma lettre renferme ce que je pense de la situation, et j'ai la conviction intime que je ne vis pas dans l'erreur à son égard. Je suis toujours une ligne de pensée pratique. Le Roi et M. Guizot sont l'un et l'autre (assurément avec des nuances importantes) des utopistes. De là doivent naître entre eux et moi des différences dans les impressions et les jugements, que je tiendrai toujours à maintenir dans les limites les plus étroites; la meilleure manière de procéder à cet effet est de ne pas épargner les vérités sincères, et vous voyez que je ne suis pas avare à leur égard.

— Ce 1<sup>er</sup> Novembre.

**1587.** Les nouvelles les plus récentes qui me sont arrivées dans la journée d'hier, c'est-à-dire immédiatement avant le départ de mon expédition de ce jour, peuvent être résumées dans les termes suivants.

La faction paraît vouloir sonder les véritables dispositions du Roi de Sardaigne. Je crois qu'il résistera. On était disposé à publier une loi martiale, pour arrêter les rassemblements aux cris de „Vive Pie IX!” qui troublent la tranquillité de

\*) Siehe den folgenden Brief Nr. 1587.

Turin. Les choses sont placées ainsi entre le noir et le blanc, et le Gouvernement sarde devra quitter les nuances intermédiaires.

Si la répugnance des milices des douze cantons radicaux de se vouer corps et biens au service des Gouvernants radicaux ne prive pas ces derniers de la faculté matérielle d'attaquer le Sonderbund, la lutte est inévitable. Son résultat sera le réveil des éléments de désordre, encore tenus en réserve par les partis en Italie, et leur déchaînement définitif, ou bien un coup frappé sur ces partis, qui les condamnera à une retenue momentanée. Les révolutions qui font long feu courent le risque de manquer leur objet. Le pour et le contre sera grandement influencé par l'issue des événements en Suisse. Le parti radical, et à sa tête ses meneurs bernois, sont à court d'argent. Ils voudraient faire un emprunt de deux millions; j'espère qu'ils ne les trouveront pas. L'appel à une armée de cinquante mille hommes que le Vorort vient d'émettre, exige une dépense qui, au taux le plus modéré, peut être évaluée à cent mille francs par jour. Le manque d'argent n'arrêtera pas le commencement de la guerre; la question est de savoir à l'aide de quels moyens elle pourra être soutenue, si la résistance des sept cantons est opiniâtre.

Lord Ponsomby a reçu hier une lettre particulière de Lord Palmerston, écrite sur un ton qui forme un contraste frappant avec l'ensemble de ses manifestations antérieures. Elle est pleine d'éloges pour l'ambassadeur et d'assurances que Lord Palmerston ne pense et ne veut en toutes choses „que ce que je veux et pense!" Je trouve l'amendement trop complet et trop prompt pour l'attribuer à de meilleures lumières dans l'esprit du principal Secrétaire d'État; je me contente d'en chercher la cause dans l'influence du Cabinet et des embarras de la situation générale.

Veillez confier à M. Guizot ce que je viens de vous dire. Je suis convaincu qu'il partage mes impressions sur les diverses positions.

— Ce 29 Novembre.

**1588.** M. Guizot sent, j'en suis convaincu, la gravité de la situation tout comme je la sens. La Suisse va devenir un volcan, et ce qui alimentera son éruption, ce sera l'élément radical dans toute son impureté. J'ai des raisons pour ne point mettre en doute l'existence d'une lettre d'Ochsenbein à des chefs de bande en Toscane, par laquelle il leur promet que la lutte avec le Sonderbund finie, la Suisse mettra à la disposition des radicaux italiens un secours de trente mille frères et amis. Je sais que pour tenir parole il faudrait au chef des bandes armées l'argent qu'il n'a pas! aussi ce ne sont pas les trente mille hommes promis que j'ai en vue, mais le fait de la promesse et les conséquences qui en sont inséparables. Nous allons considérablement renforcer notre armée en Lombardie. Placés entre un volcan incandescent et des magasins à poudre dont les gardiens se plaisent à jouer avec le feu, c'est sur nous-mêmes qu'avant tout nous devons nous reposer. C'est à une situation pareille que les gardiens du repos public se trouvent réduits aujourd'hui! Que M. Guizot nous dise ce qu'il compte faire. Tout étant difficile dans une situation comme l'est celle de notre ère de progrès, celle du président du Conseil ne peut manquer de l'être également! Qu'il soit convaincu qu'à cet égard je ne me livre à aucune illusion.

— Ce 12 Décembre.

**1589.** Je n'ai pas besoin de la lecture que M. de Flahault m'a donnée de la lettre particulière de M. Guizot, dont j'ai cité un passage dans ma dépêche N° 1\*) de ce jour, pour être convaincu que son rédacteur est absolument dans le vrai, à l'égard de la phase à laquelle est arrivée l'affaire suisse.

Cette phase a dû se présenter dès que l'affaire n'a point été étouffée dans son développement, et le résultat, c'est que les Puissances se trouvent aujourd'hui placées en face du radicalisme investi du pouvoir.

\*) Siehe die Depeschen vom gleichen Tage im Capitel „der Sonderbundskrieg“.

De ce fait ressort pour les Gouvernements conservateurs une somme, difficile à évaluer, de difficultés et de facilités morales. Que, pour Dieu! les Cabinets ne se livrent point à des illusions; qu'ils se placent fermes en face de la vérité dans la situation, et qu'ils ne se trompent pas dans la voie qu'ils auront à suivre! Toute erreur de leur part à cet égard serait mortelle pour la cause que les Cours sont dans l'obligation de défendre, et entre cette cause et leur propre existence il n'y a point de différence!

La lutte avec le radicalisme est une lutte possible, parce qu'il offre un corps, et que ce n'est qu'avec les corps qu'une lutte est possible. Le radicalisme ne peut marcher qu'avec l'aide de la force dans les voies de l'injustice; l'injustice fait appel au sentiment public, et ce sentiment vient en aide à ceux qui soutiennent la cause de la justice, qui toujours est celle de la raison.

Je conçois, en appliquant ces considérations à la position du Gouvernement français, qu'il regarde comme plus facile pour lui d'opposer une action forte et soutenue au radicalisme triomphant en Suisse, qu'à la lutte qui a eu pour résultat un aussi détestable triomphe. Plus la marche que nous avons suivie est riche en preuves que nous avons toujours admis l'existence de ce sentiment dans le Cabinet français et que nous n'avons pas voulu le contrarier, plus nous devons tenir compte aujourd'hui des nécessités que réclame la nouvelle situation, qui n'admet point de capitulation.

Ce n'est pas dans l'excentricité de la marche du Gouvernement anglais que je cherche les véritables dangers, car ce mal doit avoir des bornes. L'Angleterre ne peut vouloir placer le continent sous la faux d'une révolution dont les excès ne différeraient pas de ceux de la Montagne, car les causes extrêmes font toujours pour leur soutien un appel aux mêmes moyens. Ce que je regarde comme un danger plus sérieux, c'est le masque d'une fausse légalité, dont les conducteurs de la barque en Suisse auront soin de couvrir les produits de leur victoire matérielle; masque au secours duquel viendront

les esprits perdus, les ambitieux de bas étage, les poltrons et les égoïstes de la banque, enfin les chicaneurs de toutes les oppositions dans tous les pays quelconques. J'ai touché à ce danger dans mes dépêches, et c'est sur son inévitable existence que je tiens à fixer l'attention toute particulière de M. Guizot. La marche que suivront les chefs du radicalisme en Suisse aura pour objet d'éviter la révision du pacte fédéral; l'objet qu'ils ont eu en vue est déjà atteint pour eux. Les vingt et un cantons seront placés sous des gouvernants de la secte; ce que celle-ci a voulu atteindre naguère par la révision du pacte, elle le trouvera accompli maintenant avec l'aide d'une majorité cantonale aux ordres du Vorort, telle que jamais il n'en a existé. Si une voix devait s'élever contre les ordres des clubs, dont la Diète elle-même ne sera que le pouvoir exécutif, l'exemple récent sera là pour ramener cette voix à l'obéissance. La pire des tyrannies est celle des lois mal appliquées, et c'est sous le régime d'une tyrannie pareille que se trouve placé ce qui porte le nom de Confédération helvétique; ce sera sous l'égide de cette feinte légalité que cette Confédération imaginaire se présentera devant les Cours de l'Europe. Devant cette situation de fait, les Cours devront prendre position sur le terrain du droit positif. Ce droit, M. Guizot l'a parfaitement formulé dans le passage de sa lettre particulière à M. de Flahault.

Ce sont des actes publics qui ont assuré ce droit aux Puissances. Reste celui des États limitrophes de la Suisse. Le droit de ces États se confond avec le premier des devoirs des Gouvernements de ces États, avec le droit imprescriptible de veiller à leur propre existence et à la sûreté des gouvernés. Je ne crois pas pouvoir réduire à des éléments plus simples le tableau de la situation.

La position du canton de Neuchâtel offre quelque chose de providentiel; aussi lui accordons-nous cette pleine valeur.

Un point important de la situation, c'est l'attitude que devra prendre le Corps germanique, et à laquelle je touche

dans une de mes dépêches de ce jour. Veuillez également appeler l'attention de M. Guizot sur l'arrestation de M. Siegwart-Müller en Piémont.

— Ce 24 Décembre.

**1590.** La longue dépêche que je vous adresse aujourd'hui\*), et qui a la valeur d'un véritable travail, est l'exposé clair et précis de mes impressions sur la position de l'affaire suisse; position inouïe, et qui, à mes yeux, offre le prototype de celle dans laquelle se trouve aujourd'hui placé ce qui assurément porte fort improprement le nom de politique. Trouver le fil au milieu d'un état de choses que le mot „anarchie" caractérise seul à sa juste valeur, est en soi-même une pénible tâche. C'est cette tâche que, dans la rédaction de mon travail, je me suis imposée, et je crois l'avoir remplie. La peine que je me suis donnée conduira-t-elle, je ne dis pas à bon port, mais placera-t-elle l'entreprise seulement dans la droite voie? Ce sera l'avenir qui nous le prouvera.

J'avais commencé à rédiger ma dépêche par suite de la première indication, qui m'était venue de Paris, sur le revirement qui s'est opéré dans la situation du Cabinet français et, je l'admets, dans les facultés, mais non dans la pensée de M. Guizot. Le texte de la dépêche vous montrera où j'en étais arrivé quand je reçus votre rapport du 15 Décembre. Au moment où je l'ai signée, j'ai été informé par M. le Comte de Colloredo que le 20 Décembre il se mettrait en route pour Paris avec le général de Radowitz. Le travail que je vous adresse devient dès lors à la fois une instruction pour vous et pour le Comte de Colloredo. Suivez-la d'une commune entente, et les rôles devront être distribués entre vous de telle sorte que vous l'informerez de la position des choses et des hommes à Paris, et que vous suivrez ses indications à l'égard de ce que veut et ne veut pas notre Cour, qui est en plein accord sur tous les points avec celle de Berlin.

\*) Siehe die Depesche vom gleichen Tage im Capitel „die Conferenzen in Neuchâtel".

L'histoire de l'affaire suisse est à la fois celle de M. Guizot et de Lord Palmerston. Elle met en pleine évidence les attitudes respectives des deux personnages, — l'un recherchant tous les moyens de placer, en réalité ou sous de trompeuses apparences, les deux Cabinets sur un même terrain; l'autre, livré à la ferme décision de fournir au monde la preuve d'un haineux éloignement. Cette position ressemble à une meule qui broie tout ce qui se trouve placé sous elle, hommes, choses, intérêts, principes, et jusqu'à la simple raison. Ne croyez pas que, par suite de ce tableau, je placerais les deux Ministres sur une même ligne morale ou seulement de volonté et de pouvoir. Il n'en est point ainsi; je distingue et je divise en deux catégories directement opposées la valeur intrinsèque de leurs individualités. M. Guizot est animé de bon vouloir, et Palmerston est en proie au plus détestable vouloir; M. Guizot n'a que des facultés fort limitées pour mettre en pratique ce qu'il veut, tandis que le Ministre anglais est fort de la puissance du mal. M. Guizot est passible d'un défaut; il se croit une force d'action plus étendue que ne l'est celle qui, en réalité, se trouve à sa disposition, et il est dès lors exposé à s'avancer pour reculer; Lord Palmerston a devant lui une marge que des considérations de prudence seules l'empêchent de ne point épuiser. Le bon côté se trouve ainsi celui de M. Guizot et le mauvais celui de son adversaire. Quel est le côté qui dans cette lutte incessante reste à la disposition de Cours et d'hommes autrement placés? Il ne leur reste que leur propre force, que les Cabinets doivent avoir grand soin de ne point dépenser ni de compromettre aux dépens d'une cause qui est la leur, mais qui est aussi celle du corps social, menacé, jusque dans ses fondements et dans son repos, par les extrêmes de la faiblesse du bien et de la force du mal.

Cette lettre, mon cher Comte, comme tout ce que je vous écris, est également à l'adresse du Comte de Colloredo et du général de Radowitz, dont l'esprit suit la même marche que le mien. Si je ne me trompe, ce qui ressort de mon



travail de ce jour devra paraître raisonnable à M. Guizot, et venir en aide à sa position personnelle dans une affaire qui n'est pas plus celle des Cours de Vienne et de Berlin qu'elle n'est celle de la France, qui, de même que les deux autres Cours, ne peut pas vouloir se laisser radicaliser. Je propose une marche simple et forte, parce qu'elle est en même temps empreinte de prudence. Ce ne sont pas des pierres que je jette sur la route; j'entends l'aplanir. Les égards pour l'Angleterre ont paralysé la marche de l'affaire; je n'entends pas les mettre de côté, mais ce que j'entends, c'est de ne point mettre le droit des Puissances sous la férule du patronat d'un Ministre anglais, et bien moins encore sous celle de Lord Palmerston. Qu'advient-il de tout cela? En conscience, je n'en sais rien, tandis que je sais que nous ne plierons pas devant notre devoir de propre conservation.

— Ce 24 Décembre.

**1591.** La mort de Madame l'Archiduchesse, Duchesse de Parme, a dans la position où se trouve aujourd'hui l'Italie, la valeur d'une complication qu'en d'autres circonstances l'événement n'aurait pas eue. L'acte du Congrès ayant réglé le sort du Duché de Parme, et le Grand-Duc de Toscane, les Ducs de Lucques et de Modène ayant complété les arrangements territoriaux jusque dans leurs moindres détails au moyen des transactions qui ont eu lieu entre les trois Princes dans les années 1844 et 1847, la mort de la Souveraine temporaire de Parme n'aurait, dans des circonstances autres que celles du moment, produit que l'effet d'un changement de règne prévu par la loi. En sera-t-il de même dans la position actuelle des choses dans la Péninsule? Il est permis de regarder le contraire comme possible.

Quoi qu'il puisse arriver, l'Empereur saura prêter au nouveau Duc de Parme les secours matériels qu'il réclamerait de la part de Sa Majesté Impériale. Il en sera de même si le Duc de Modène devait avoir besoin de l'aide de nos forces pour éloigner de son pays une anarchie que des bouleverse-

ments dans le Duché limitrophe ne sauraient manquer de produire.

Veillez, mon cher Comte, donner à M. Guizot connaissance de cette détermination de l'Empereur. Elle porte sur une mesure d'ordre, et elle devra satisfaire les amis du repos public. Il n'entre dans notre décision aucune pensée politique, aucune idée dynastique; elle repose uniquement sur le sentiment de ce que l'Empereur se doit à lui-même et des devoirs qu'il se reconnaît en faveur du maintien de l'ordre public, tant dans ses propres domaines que dans les petits États limitrophes qui, par l'exiguïté des moyens dont disposent leurs Gouvernements, se trouvent exposés à devenir des foyers de révolution flagrante.

— Ce 29 Décembre.

**1592.** J'ai consigné, dans la lettre que j'adresse par le présent courrier à M. le Comte de Colloredo, ce que j'ai à dire à M. Guizot sur l'affaire suisse. Je lui fais part dans cette lettre de ce que je pense de sa situation personnelle dans cette affaire.

La position est difficile; M. Guizot en convient dans une lettre particulière qu'il a adressée à M. le Comte de Flahault avec l'ordre de m'en donner connaissance. J'aurais su à quoi m'en tenir sur la gêne qu'il éprouve, si M. Guizot ne me l'eût point fait savoir, car il serait impossible qu'elle n'existât pas. Le grand public, en France, ne comprend rien à la question suisse, et les oppositions, à quelque nuance qu'elles appartiennent, prennent à tâche de l'induire en erreur à ce sujet. On est habitué en France au triomphe du libéralisme; on ne s'en effraye plus; et ce qui vient de se passer dans le pays limitrophe est paré, par les séducteurs de l'opinion publique, des couleurs libérales.

D'autre part, l'obscurantisme de l'Autriche et son absolutisme ont été tellement accrédités en France, que le public a de la peine à comprendre que le Gouvernement du pays puisse se rencontrer avec le Gouvernement impérial sur

un autre terrain que celui d'une intense opposition morale et d'une rivalité active. La France court aujourd'hui bien des risques par suite de préjugés qui nécessairement sont une cause fréquente d'embarras pour l'homme placé à la tête du Cabinet et qui voit les choses sous le plein jour de la vérité. A une position aussi difficile vient se joindre le jeu de Lord Palmerston, jeu digne de toute réprobation, mais conduit par lui avec une incontestable habileté. Il devra suffire de ces remarques sommaires pour prouver à M. Guizot que je ne me livre point à des illusions à l'égard des difficultés de sa position ministérielle. En admettant, ainsi que je le fais, leur existence, je ne mets en doute, par contre, ni la qualité de ses intentions ni la force de son caractère. Il ne se trompe pas à l'égard de l'existence et de la portée du mal que renferme la Suisse et qu'elle déversera inmanquablement sur l'Europe, s'il n'est comprimé par ce que l'Europe renferme encore de forces conservatrices.

Je prie M. Guizot, s'il veut se rencontrer avec moi, — et il en a certes la franche intention, — d'attacher une certaine valeur à ce que j'ai dit dans ma lettre à M. le Comte de Colloredo à l'égard de la marche que je regarde comme la seule utile à suivre par les Cours continentales. M. Guizot ne veut pas d'une Conférence; je n'en ai jamais voulu sans que son objet et l'opportunité de son établissement fussent au préalable clairement établis et arrêtés. M. Guizot n'entend point adresser à la Suisse la menace de la guerre. Mais a-t-il jamais été question d'une menace pareille? Pour notre part, nous concevons la guerre, mais nous n'en concevons pas la menace. La Suisse offre d'autres moyens de répression, avant que le dernier des moyens devienne une nécessité. La guerre doit assurément être regardée comme une conséquence possible de la situation que le radicalisme a faite à la Suisse et aux États qui sont en contact immédiat avec elle, — situation qu'il est dans la nature du radicalisme de chercher à aggraver aux dépens du repos et de l'existence même des États voisins; — mais s'agit-il aujourd'hui de cette fin d'un

état de choses détestable, ou ne s'agit-il pas plutôt d'empêcher que la nécessité d'une fin pareille puisse se produire? Nous croyons à cette dernière alternative. Ce que je recommande particulièrement à l'attention de M. Guizot, c'est que les Cours doivent se rendre compte de l'existence des deux catégories dans lesquelles elles se trouvent rangées par le fait même de leurs positions respectives, savoir les Cours qui ont signé l'acte du Congrès, et celles qui n'ont point pris une part directe à la signature de cet acte. Bien des difficultés dans la conduite ultérieure de l'affaire suisse, — de cette affaire qui, ainsi que je le dis dans ma lettre à M. le Comte de Colloredo, n'est pas du nombre de celles qui sont à prendre ou à laisser, — se trouvent écartées par cette classification commandée par la nature même des choses. L'action des Cours signataires de l'acte du Congrès est évidemment limitée au jugement qu'elles seules sont appelées à porter sur la validité du bienfait de la neutralité appliquée à la Suisse actuelle, et c'est avec leur décision sur cette question, décision qui ne saurait être douteuse, que finit leur compétence et que commence la liberté d'action des États limitrophes du foyer du radicalisme. L'Angleterre sera sans doute maîtresse de se joindre ou de refuser de prendre part à la décision des quatre autres Puissances signataires comme elle de l'acte du Congrès; ce à quoi elle ne pourra élever des prétentions, ce sera à se reconnaître le droit de se gérer comme Puissance limitrophe de la Suisse, ni comme juge des besoins que, dans l'intérêt de leur propre salut, les États compris dans la seconde catégorie pourront se regarder en devoir de respecter et de servir dans l'intérêt de leur propre salut.

Je comprends les égards que le chef du Cabinet français croit devoir observer vis-à-vis de l'attitude du Gouvernement britannique dans toute affaire, et plus particulièrement dans les questions sociales, et je comprends ces égards parce que je connais le pouvoir des préjugés sanctionnés par ce que l'on appelle l'opinion publique, et l'influence que ce pouvoir, —

quelque mal fondés que puissent être son point de départ et la base tout entière même sur laquelle il repose, — exerce sur les positions gouvernementales. Mais c'est en me fondant sur cette connaissance que j'attache un grand intérêt à la séparation formelle des Puissances en deux catégories à l'égard de la grande affaire en instance, la plus digne, sans contredit, parmi toutes celles du jour, de fixer l'attention sérieuse des Puissances limitrophes de la Suisse. En maintenant la distinction entre ces deux catégories, les États les plus directement menacés par la position dans laquelle se trouve ce petit pays, foyer d'un mal terrible, acquièrent une liberté d'action que l'Angleterre, située à une grande distance du danger local, n'a pas le droit de gêner, et qu'elle sera réduite à contrôler en ce qui concernerait les écarts politiques, matériellement et moralement impossibles de la part des États limitrophes. J'ai mis dans ma lettre à M. le Comte de Colloredo, un soin particulier à établir la vérité à l'égard de la valeur du mot „intervention” appliqué à ce que veulent et doivent vouloir les États limitrophes de la Suisse. Ce n'est pas pour apprendre à M. Guizot ce qu'il sait aussi bien que moi, que j'ai coulé à fond la valeur de ce mot; c'est pour prouver aux Cabinets que l'idée même d'une intervention, — si ce n'est dans une affaire qui les regarde en propre et ne regarde en rien la Puissance anglaise, — n'est pas celle qui les occupe dans ce moment. C'est Lord Palmerston, le plus intervenant des hommes d'État, le plus occupé à intervenir toujours et partout, en toute chose et en toute occasion, et dont la prétention s'élève évidemment à l'impudente hauteur de vouloir que les États étrangers ne soient gouvernés que par des hommes de son choix, qui entend défendre aux États limitrophes de la Suisse de veiller à leur propre surêté, en plaçant cet interdit sous l'égide du principe de non-intervention. Ce sont ces prétentions qu'il faut arrêter, et elles ne peuvent l'être que par l'établissement de catégories entre les Puissances, catégories qui existent de fait, et qui, pour ne pouvoir

être niées, doivent être explicitement énoncées et servir de règle à la conduite de l'affaire suisse.

Il ne me reste plus qu'une considération à placer sous les yeux de M. Guizot.

Les positions ne deviendront claires que si ce Ministre entre dans la direction que suit ma pensée. D'un autre côté, les deux Cabinets de Berlin et de Saint-Pétersbourg, dans l'affaire suisse, marchent entièrement dans nos voies. Il doit importer autant à M. Guizot qu'à moi que rien ne soit changé dans cette position des choses, la seule utile dans l'intérêt de la cause commune et surtout dans celui d'éloigner l'influence que la politique de Lord Palmerston a de longue main trouvé moyen d'exercer sur ces deux Cours. Si dans cette voie j'ai pu gagner du terrain, il est de l'intérêt des deux grands États limitrophes de la Suisse que le bien acquis ne s'efface pas. Je ne saurais donner à M. Guizot une preuve plus grande du sentiment de confiance que je me plais à accorder à ses intentions.

## Antwort auf Frankreichs und Englands Protest bezüglich Krafau's.

1593. Metternich an Apponhi in Paris (D.) Wien, 4. Januar 1847.

1594. Metternich an Apponhi in Paris (Bertraul. Schreiben) Wien, 4. Januar 1847.

1595. Ein Memoire Metternich's, ddo. Wien, 4. Januar 1847 (Beilage zu Nr. 1594).

**1593.** M. le Comte de Flahault a porté à ma connaissance une dépêche que M. Guizot lui a adressée le 3 Décembre dernier avec ordre de m'en donner une copie. Nous avons, depuis, été informés que des dépêches de la même teneur avaient été adressées par M. le Ministre des affaires étrangères aux Missions de France à Berlin et à Saint-Pétersbourg.

Ayant porté la dépêche en question à la connaissance de l'Empereur notre auguste Maître, et ayant réclamé ses ordres concernant la réponse à faire à cette communication, je me trouve autorisé par Sa Majesté Impériale à vous adresser les déclara-

tions suivantes, qui servent de base et de règle invariable à sa politique; elles renferment la pensée de l'Empereur, laquelle se trouve en parfait accord avec celle de Leurs Majestés Prussienne et Russe.

Sa Majesté Impériale attache aux traités la valeur de la foi jurée. Elle sait respecter, et Elle se croit en droit d'attendre que toutes les parties signataires d'un engagement respectent de leur côté ce que renferme cet engagement.

Nous n'admettons pas qu'un traité puisse ne pas établir des droits et des charges. Nous n'admettons pas, par contre, que les droits ou le poids des charges qu'ils imposent aux parties contractantes puissent dépasser les limites que leur trace l'engagement contracté.

Nous respectons les indépendances légalement établies, et nous nous reconnaissons dès lors le droit d'exiger que notre indépendance, comme celle de tous les États, soit également respectée.

La mesure que Sa Majesté l'Empereur a prise, de concert avec Leurs Majestés l'Empereur de Russie et le Roi de Prusse, par rapport à Cracovie, l'a été dans le sentiment des droits qui appartiennent et des devoirs qui incombent à Sa Majesté Impériale.

De ses droits, — parce que l'Empereur, en laissant insérer le traité du 3 Mai 1815 dans le recez général du Congrès, n'a pas entendu céder à tous les co-signataires de cet acte un droit appartenant exclusivement aux parties contractantes du traité du 3 Mai;

De ses devoirs, — parce que ceux que Sa Majesté avait à remplir envers les peuples confiés à ses soins par la Providence, ne lui eussent pas permis de rétablir un corps politique qui, après avoir contrevenu pendant une longue série d'années aux conditions sur le respect desquelles son indépendance avait été fondée, a fini par sacrifier l'existence politique qui lui avait été donnée, à des projets insurrectionnels hostiles à tout ordre gouvernemental et social.

L'Empereur, tout en regrettant vivement qu'au point de vue du droit il y ait dans cette question une différence d'opinion entre le Cabinet français et les trois Cours, n'en espère pas moins que leurs vues se rencontreront dans la résolution, commune à toutes les Cours, d'observer et de faire observer scrupuleusement les traités dans le véritable sens de leur lettre et de leur esprit.

Votre Excellence voudra bien donner connaissance de la présente dépêche à M. Guizot, et lui en remettre une copie\*).

Metternich an Apponyi in Paris (Vertraul. Schreiben) Wien, 4. Januar 1847.

**1594.** Ma dépêche de ce jour (N° 1593) épuise le sujet de Cracovie, autant que ce sujet, ou tout autre, peut être épuisé dans la situation où se trouvent aujourd'hui les affaires, grandes ou petites, concernant le corps social.

Dans quel ordre d'affaires est-il juste de ranger celle de Cracovie? Au fond, si l'on voulait se dépouiller de tout esprit de parti, de toute prévention, on devrait n'envisager cette affaire que comme une mesure de police.

Entre nous et le Gouvernement français, il est impossible de décider la question de droit. Nous vivons dans la pleine conviction de notre droit; d'autre part, le Cabinet français déclare que les trois Cours ont dépassé la limite de leurs droits: l'impartiale histoire prononcera le verdict. A côté de la question de droit, qui, je le répète, est pour nous claire comme le jour, l'affaire a encore bien d'autres côtés, dont nous nous croyons appelés à être les juges naturels. Parmi ces questions, celle de la nécessité mérite la première place.

Plus nous rendons justice aux définitions que renferme la dépêche de M. Guizot du 3 Décembre, sur le bon Gouvernement et ses bienfaits, plus il nous est démontré que

---

\*) In gleichlautender Ausfertigung (mutatis mutandis) auch an Graf Dietrichstein in London ergangen, als Antwort auf Palmerston's Depesche vom 23. November an Ponsonby, wovon dieser dem Staatskanzler eine Abschrift übergeben hatte.



les trois grands États limitrophes, à la suite des événements des premiers mois de l'année 1846, ne pouvaient tolérer plus longtemps qu'elles ne l'ont fait l'existence d'un foyer de révolution tel que celui qui s'était formé à Cracovie. Livrée à elle-même, Cracovie aurait dans tous les temps été un inconvénient pour ses voisins; placée sous l'influence que cette petite république a subie, elle est devenue un mal incontestable. Ce que je vous ai dit des chances de repos que peut faire espérer l'anéantissement de l'indépendance de la remuante république, vous prouvera que nous ne nous berçons pas d'un espoir exagéré. Il en est autrement du renfort qu'acquerra notre action de surveillance. Nul ne peut gouverner ce qui ne se trouve pas placé sous son autorité directe. On ne gouverne pas un autre État que le sien propre, et moins encore un petit corps qu'un corps plus étendu. L'action des corps puissants sur les corps faibles assume bien vite le caractère et l'odieux de l'oppression. Quels cris n'eût point élevés la faction, si les trois Cours eussent pesé sur le coin de terre dont elle avait su faire sa propriété! Là où les effets sont les mêmes, il vaut mieux s'arrêter à la mesure complète qu'à une demi-mesure, privée de véritable force. Toute l'histoire de la fin de Cracovie est là, et la chercher autre part, c'est faire fausse route.

Les partis du mouvement s'attachent à des formules qui, dans leur énonciation, offrent facilement des côtés spécieux. L'une de ces formules est celle des droits de nationalité. Ce n'est pas à notre Gouvernement, mon cher Comte, qu'il y aurait moyen de rien apprendre à l'égard de ces droits et des égards qu'ils réclament, et nous savons dès lors distinguer ce qui est du domaine du droit et de celui des faits; vous trouverez ci-joint (N° 1595) un exposé de notre pensée sur une matière qui est aujourd'hui exploitée par les meneurs de bouleversements, et qui, si on l'interprétait dans leur esprit et selon leurs vœux, agirait sur le corps social comme le dissolvant le plus puissant.

M. Guizot aura de rudes combats à soutenir dans la session qui va s'ouvrir. Je le regarde comme suffisamment fort pour en triompher. Dans cette lutte, l'affaire de Cracovie n'est pas pour lui la question la plus redoutable; il y en a qui dans sa position ont une toute autre valeur. Que M. Guizot n'évoque pas de notre part la nécessité d'une défense à laquelle nous ne saurions nous soustraire par suite de la plus irrésistible des forces, celle du besoin de la propre conservation. Qu'il empêche, autant qu'il le pourra, le Journal des Débats de dire des sottises. Je sais bien que ce journal a parfois la valeur d'un de ces appareils de sûreté destinés à l'émission des vapeurs trop condensées. Vous voyez combien nous savons encore être maîtres de nos feuilles, et combien nous avons soin de ne pas les laisser s'engager dans une arène où les affaires ne se font pas, mais où elles se gâtent. Toutefois, si les excitations deviennent trop fortes, il faudra bien que nous élevions la voix, et alors la confusion deviendra complète.

M. Guizot ne peut reconnaître, dans tout ce que je vous dis et lui dis par votre organe, que mon désir de le laisser voir clair dans nos dispositions générales et particulières. Je ne cherche rien dans le fond des affaires, sinon ce que lui et tout homme d'État digne de ce nom doivent également y chercher: telle est la vérité et toute la vérité.

Ein Memoire Metternich's, vdo. Wien, 4. Januar 1847.

(Beilage zu Nr. 1594.)

**1595.** Ce n'est pas seulement de Cracovie qu'il s'agit dans la question à laquelle on a donné ce nom; elle est bien plus vaste; c'est de la Pologne tout entière; on ne s'en cache pas, on le dit dans plus d'un lieu, on l'imprime, on le proclame.

Or ces faits, et le mouvement moral donné à l'opinion, protégé, excité par des manifestations officielles, constituent la seule et véritable violation des traités que les Puissances déclarent vouloir maintenir.

L'acte général du Congrès de Vienne est une reconnaissance formelle, de la part des Puissances signataires, de l'état de possession des trois Puissances, contre lequel l'idée de nationalité polonaise, dans l'étendue qu'on veut lui donner aujourd'hui, est une hostilité permanente.

Qu'on relise les actes du Congrès, et l'on trouvera que toutes les Puissances avaient reconnu l'impossibilité de faire rentrer dans l'ensemble de ses combinaisons primitives cet ancien système politique de l'Europe, dont l'indépendance de la Pologne faisait partie.

Les concessions faites à la nationalité des Polonais ont été restreintes aux avantages compatibles avec les convenances particulières de chacun des États sous la domination desquels ils se trouvaient.

En conformité avec les traités séparés, conclus antérieurement entre les trois Cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, il est dit à l'article I<sup>er</sup> de l'acte du Congrès: „Les Polonais, sujets respectifs de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, obtiendront une représentation et des institutions nationales, réglées d'après le mode d'existence politique que chacun des Gouvernements auxquels ils appartiennent jugera utile et convenable de leur accorder.”

Les négociations qui ont précédé la conclusion de l'acte du Congrès ont aussi été conduites dans le même esprit que celui dans lequel a été conçu le texte même de l'acte général du Congrès.

Les obligations acceptées par les trois Cours, relativement à la nationalité polonaise, avaient été volontairement adoptées par elles dans leurs négociations et conventions séparées; les Puissances co-signataires, de leur côté, n'ont pu concevoir ces obligations que dans le sens, restrictif pour le fond, facultatif pour la forme, exprimé par les termes du traité.

L'agitation qui, depuis l'année 1830, s'est emparée de toutes les anciennes provinces polonaises, a été produite par les efforts que fait un grand parti politique pour faire sortir la nationalité

polonaise des limites dans lesquelles tous les traités particuliers de l'année 1815, comme l'acte général du Congrès, avaient voulu la maintenir. Ce n'est pas comme État de Cracovie que cette ville était dangereuse aux trois Puissances, mais bien comme le chef-lieu de ce parti politique et le foyer le plus rapproché du théâtre de son action. C'est ce parti qui a violé à la fois l'esprit et la lettre des traités, par tous les efforts qu'il a faits pour faire sortir la nationalité polonaise des limites qui lui avaient été assignées, tandis que les trois Cours, de leur côté, avaient progressivement et fidèlement rempli les obligations qu'elles avaient contractées, et selon l'esprit qui les avait dictées, et dans les limites posées par les traités.

On a fait aux trois Puissances une guerre qui certes a été suffisamment prouvée par les résultats qu'elle a amenés. Les trois Cours ne peuvent regarder une pareille situation comme devant être l'état de paix que les Puissances co-signataires de l'acte du Congrès ont pris l'engagement de maintenir et d'observer envers elles.

Le parti politique dont l'action se trouve placée hors de la sphère strictement gouvernementale, n'aurait cependant jamais eu les moyens de faire ce qu'il a fait, si le Gouvernement français n'avait, par une manifestation solennelle, aiguisé tous les ans \*) l'arme principale dont ce parti faisait usage, et si l'opinion publique en Angleterre ne lui avait pas également donné de l'appui.

L'Empereur Alexandre avait doté le Royaume de Pologne de tout ce qui fait la force d'un État.

A la tête de cet État se trouvait placée la noblesse polonaise. Dès que les moyens que donnait aux Polonais l'organisation du Royaume créé par le Gouvernement russe furent épuisés, on vit cette fraction de la nation rentrer dans le

\*) Seit der polnischen Revolution 1830 boten die französischen Thronreden alljährlich den Anlaß, der Sympathie Frankreichs für Polen in feierlicher Weise Ausdruck zu geben, eine Manifestation, die stets in den bezüglichlichen Kammerdebatten und Antwortadressen ihren Widerhall fand.

désordre et l'anarchie qui lui furent toujours habituels, et livrer le pays à une révolution flagrante.

Les événements qui viennent de se passer dans le cours de l'année 1846 donnent les moyens d'apprécier avec exactitude quelle est aujourd'hui la position morale de la Pologne, telle qu'elle s'est formée pendant les seize années qui se sont écoulées depuis l'année 1830. Que voit-on aujourd'hui en Pologne? La classe noble, étrangère par ses mœurs et ses habitudes aux nombreuses populations rurales qu'elle tient asservies, ne cesse de vouloir les soulever au nom de leur nationalité; mais ces populations ne comprennent pas sa voix, et la marche des événements en 1846 a prouvé jusqu'à quel degré le peuple s'est séparé de ses maîtres.

L'état arriéré de la civilisation en Pologne n'a encore placé aucun intermédiaire entre ces deux classes: il n'y a que les nobles et leurs paysans; un tiers état digne de ce nom n'y existe pas. Ce qui dans ce pays porte la couleur du tiers état est un ramassis d'employés des seigneurs, dont l'immense majorité vit des profits qu'elle retire de la mauvaise administration des terres par les seigneurs eux-mêmes et des charges que les employés font peser sur les paysans. Sur cent familles nobles, la moitié est ruinée, et l'autre moitié est, à de faibles exceptions près, surchargée de dettes.

Cette question de nationalité vient donc d'être jugée par ses juges les plus naturels. Le peuple comprend qu'il peut rester Polonais sans avoir un gouvernement polonais.

La France, si profondément bourgeoise et démocratique aujourd'hui, se déclare pour la cause de la noblesse polonaise, qui se trouve encore placée à l'autre extrémité de l'échelle sociale.

La portion du public anglais, protestante comme l'est toute l'Angleterre, qui se prononce en faveur de la cause polonaise, se déclare pour une cause qui veut prendre aujourd'hui le catholicisme comme drapeau politique.

Pour sortir d'une pareille confusion dans les idées et dans les faits, il faut donner à chaque chose son véritable nom.

Donner à la nationalité polonaise la seule valeur qu'elle peut avoir aujourd'hui, et ne pas en faire l'application à une fraction, petite de nombre et dont la plus grande partie vit en exil volontaire ou forcé, serait le moyen le plus simple qu'auraient à employer les Gouvernements pour rétablir l'ordre et la paix là où il n'y a que trouble et confusion. Ce serait à la fois se conformer à la teneur des traités, et à cette loi d'humanité qui défend de jouer avec le repos d'un peuple pour des intérêts qu'il a repoussés comme n'étant plus les siens.

On a joué avec les destinées du peuple polonais en applaudissant en 1830 à une simple révolte, au point de la conduire à devenir une révolution.

L'Empereur Alexandre, faisant usage de facultés qu'il s'était réservées par ses traités avec les Cours d'Autriche et de Prusse, et en vertu des principes communs établis entre les trois Cours, avait octroyé au nouveau Royaume de Pologne une organisation nationale qui ne donna que trop tôt la preuve combien elle avait été forte et vraie. Cette restauration, qui succédait si brillante à une aussi longue époque de ruine et de malheurs, était cependant encore sans racines profondes; il fallait du temps pour qu'elles pussent s'implanter dans le sol; l'impatience de l'époque, qui veut construire comme on démolit, ne lui laissa pas ce temps; le nouveau Royaume fut renversé par l'imprudence de ceux qui auraient dû protéger sa jeunesse, et par des conseils plus imprudents encore.

En face de la jalousie du peuple russe, suscitée par le bienfait de mesures peut-être trop larges et trop rapides accordées par l'Empereur Alexandre à cette nouvelle Pologne, il lui fallait le calme et la sagesse qui seuls eussent pu la faire grandir et la rendre forte.

Les nouveaux malheurs attirés sans raison sur les populations ont produit ce qui se voit aujourd'hui dans toute l'étendue de l'ancienne Pologne: le peuple a retiré sa confiance à ceux

qu'il avait longtemps suivis comme maîtres et comme guides; il veut briser tous les liens qui l'attachaient à eux. Les trois Cours avaient sincèrement travaillé à cette restauration dans les voies organiques que le temps seul pouvait conduire à un complet développement; ce ne sont pas elles qui ont abandonné leurs projets généreux; elles voudraient les reprendre aujourd'hui, qu'elles ne le pourraient plus; il y a scission trop profonde entre les Polonais eux-mêmes.

Les trois Cours ont donc été placées dans la nécessité de chercher d'autres voies pour assurer le repos et le bonheur des sujets de cette nation placés sous leur domination.

Cette tâche, que de longs antécédents, devenus historiques, rendent difficile, l'est devenue bien davantage encore par l'action du parti qui s'est emparé d'une cause que le malheur aurait dû lui rendre sacrée, pour la convertir en une grande intrigue politique. Il y a aujourd'hui dans la violence des manifestations de ce parti le sentiment d'un mal devenu irréparable, et l'expression désespérée du remords de l'avoir produit.

---

## Der vereinigte Landtag in Preußen.

1596. Metternich an Caniz in Berlin (Schreiben) Wien, 10. Februar 1847.

1597. Metternich an Caniz in Berlin (Vertraul. Schreiben) Wien, 10. Februar 1847.

1598. Metternich an Apponhi in Paris (Vertraul. Schreiben) Wien, 10. März 1847.

1599. Metternich an den König von Württemberg (Schreiben) Wien, 6. Juni 1847.

1600. Metternich an Caniz in Berlin (Schreiben) Wien, 11. Juli 1847.

**1596.** Ich habe Ihr Schreiben vom 3. d. Mts. aus den Händen Ihres Herrn Sohnes empfangen und bitte Sie meinen vollen Dank für die mir gemachte Mittheilung \*) zu den Füßen Ihres Allerhöchsten Herrn niederzulegen und selbst zu empfangen.

Jaeta est alea. Preußen und mit demselben wir, Deutschland und die Welt, können nur in der Erwartung stehen, ob das Ziel ge-

---

\*) Diese Mittheilung betraf das Patent vom 3. Februar, in welchem König Friedrich Wilhelm IV. von Preußen die Berufung eines vereinigten Landtages ankündigt.

troffen ist. Meine aufrichtigsten Wünsche sind dem Erfolge des Ereignisses gewidmet. Hieran zweifelt wohl Niemand weniger als der König. Wenn in Aussicht stehende Dinge als Thatbestände in's Leben getreten sind, verändert sich nicht das Gefühl gerader Geister über die Natur der Sache und über deren Stellung zu derselben. Diese Veränderung in der Lage fühle ich stets lebendig, und ich kann sie nicht besser bezeichnen als durch das Uebertreten vom theoretischen Felde auf das praktische. Auf diesem letzteren kann der König auf Uns als auf einen treuen Bundesgenossen rechnen.

Die königlichen Patente haben mir nichts von den früher mir bekannt gegebenen Absichten des Königs\*) Abweichendes geboten, die Vereinigung der privilegirten höheren Stände in einer abgeforderten Form ausgenommen.

Reglementar-Bestimmungen sind noch vorbehalten, und indem dies der Fall ist, erlaube ich mir Sie und durch Sie Seine Majestät auf einen Umstand aufmerksam zu machen, welcher mir der Erwägung würdig zu sein scheint.

Die Grundidee des Königs (wenigstens glaube ich mich nicht zu irren, wenn ich sie als die leitende annehme) ist im kurzen Begriffe die:

Die Repräsentation des Königreiches auf den Begriff der provinzialständischen Körper zu beschränken und denselben durch das Zusammentreten dieser Körperschaften nicht zu verrücken. In seiner Anwendung ist dieser Begriff sonach der, daß die vereinten Stände nur vorübergehend vereint sind, und daß durch deren Zusammenziehen nichts in ihrer getrennten Wesenheit verändert werden soll.

Ist dies der Fall, so frage ich, wie wird es mit dem Sitzen in den Versammlungen gehalten? Werden die unter sich getrennten Körperschaften im Sitzen unter sich vereint bleiben, oder werden die sie bildenden Individuen sich untereinander mengen dürfen? Im letzteren Falle werden die Wahlverwandtschaften eine Rolle spielen, welche die Versammlung in eine rechte und linke Seite und in ein Centrum spalten wird. Die Spaltung wird sich nicht im Sinne der Provinzial-Interessen, sondern in jenem der politischen Neigungen bilden und dem

\*) Siehe „Besuch auf Stolzenfels“ Nr. 1517.



Urbegriffe der Vereinigung der unter sich getrennt bleiben sollenden Körperschaften Eintrag thun.

Gibt es ein Mittel, dem Uebelstande in den Weg zu treten, und welches könnte das Mittel sein? Ich weiß es nicht, aber die Prüfung scheint mir rücksichtswerth.

Ich vermuthe, daß an die Errichtung einer Rednertribüne wohl nicht gedacht wird. Diese moderne französische Erfindung gehört meines Erachtens zu den unglücklichsten in allen ihren Richtungen. Es ist allerdings schwer, die in einer zahlreichen Versammlung fern von ihren Zuhörern stehenden Redner zu hören und noch schwerer sie zu verstehen; die Nachtheile des schlechten Hörens werden aber durch jene, welche von der Tribüne unzertrennlich sind, weit überwogen.

Das Schiff ist vom Stapel gelaufen! Der Segen des Herrn begleite es auf seiner Fahrt mitten durch die Stürme der Zeit und durch die Klippen, welche alle Zeiten bieten.

Metternich an Canitz in Berlin (Vertraul. Schreiben) Wien, 10. Februar 1847.

**1597.** Meinem anderen Briefe von heute (Nr. 1596), mein lieber General, könnte ich Vieles beisetzen, wenn in mir nicht etwas läge, welches mich stets vom Schreiben abwendet, wenn die Gegenstände, welche den Stoff dazu bieten, aus dem Bereich der Phantasie auf das Feld des Thatsächlichen übergetreten sind. Auf dem letzteren wird das Handeln in Anspruch genommen, und das Raisonniren, das Polemisiren, bleibt man bei demselben stehen, artet in's Raubachiren aus.

Die Idee des Königs steht heute verkörpert da. Es geht mit solchen Verkörperungen wie mit dem Geborenwerden der Menschen. Nach deren Eintreten in die Welt tritt das Erziehen in den Vordergrund. Dies ist auch die nächste Aufgabe, welche der König zu lösen haben wird. Sie gehört nicht zu den leichten. Sie ist selbst eine schwerer zu lösende als die ihr vorangegangene. Ruhe und Festigkeit sind die Mittel zum Heile. Meine besten Wünsche begleiten das Unternehmen. Ich habe nichts gemein, weder im Verstand noch im Temperamente, mit den Kritikern von Geburt. Ich stelle mich vor die Dinge wie sie sind und nehme sie wie sie sind. Hierdurch finde ich Zeit,

meinen Geist vor Abwegen zu bewahren, und einen größeren gibt es nicht als den, sich mit Dingen abzugeben wie sie nicht sind, wie man sie aber gern möchte! Der König hat gesprochen, hieran muß sich der gerade Sinn halten.

Ich habe in meinem anderen Briefe eine Reglementärfrage berührt, welche mir eine höchst wesentliche zu sein scheint. Jeder Tag wird Fragen solcher Art herbeiführen, und man betrachte sie nicht als gleichgiltige.

Zu den ganz eigenthümlichen Schicksalen gehört das meinige. Die Welt sieht mich als einen Praktiker auf dem Gebiete des Absolutismus an, und es gibt wohl sicher kein Feld, auf dem ich diese Praxis weniger auszubilden vermocht hätte als auf dem Felde, auf dem ich stehe. Ich habe Jahr aus, Jahr ein mit dem constitutionellen Wesen in allen seinen Abarten und Gestaltungen zu thun. Andere Regierungen fühlen sich genug mit einer Gestaltung belastet; wir haben deren ein halbes Duzend zu ertragen. Ich kenne sonach die offenen und die geheimen Wege und wohin sie führen. Es liegt in der Natur des Constitutionalismus sich als die schlechteste aller Gewalten zu proclamiren, und dies geradezu nicht zu sein. Ich habe die Syllben ismus unterstrichen und brauche Ihnen die Ursache hievon nicht zu bezeichnen; haben Sie ihn nicht vergessen, so kennen Sie meinen Haß des ismus!\*) Gegen Constitutionen habe ich nichts; ich verehere die guten und bedaure den Staat, welcher einer schlechten, d. h. einer auf ihn nicht

\*) Diesen beiden Abtheilungssyllben widmet der Staatskanzler eine aphoristische Aufzeichnung, worin es heißt: „Allen Sprachen liegt Logik zu Grunde, welche denselben die benöthigte Hilfe zu ihrer Entwicklung bietet. Als ein Beleg zu dieser Wahrheit mag der veränderte Werth gelten, den der Beisatz der Syllben „ismus“ irgend einem einen faßlichen Begriff bezeichnenden Hauptworte verleiht. So Theos — Theismus; Ratio — Rationalismus; Pietas — Pietismus; Societas — Socialismus; Communitas — Communismus u. s. w. Dort, wo der Zusatz der zwei Syllben den Begriff des Hauptwortes nicht gerade zu verdrehen scheint, öffnet er demselben in seiner Anwendung einen gefährvollen Spielraum, wie z. B. in den Begriffen, welche einschließbar sind zwischen Rex und Royalismus, Patria und Patriotismus, Papa und Papismus, Libertas und Liberalismus, Natio und Nationalismus, Ego und Egoismus. Sachen, welche ihrer Natur gemäß über dem Parteigetriebe stehen, werden durch den Zusatz obiger zwei Syllben in dasselbe einbezogen.“

passenden untersteht. Den Constitutionalismus werfe ich in die Hölle, er lebt nur von Täuschung und Betrug.

*Metternich an Apponyi in Paris (Vertraul. Schreiben) Wien, 10. März 1847.*

**1598.** . . . M. Guizot fixe des regards inquiets sur ce qui se passe aujourd'hui en Prusse. Il ne peut mettre en doute qu'entre son impression et la mienne il ne saurait guère y avoir de différence, et ce que je vous ai déjà dit sur ce grave sujet, doit avoir prouvé à M. le Ministre des affaires étrangères combien je suis éloigné de partager le sentiment de confiance dans le succès qui anime Sa Majesté Prussienne.

Je vous ai mis en peu de mots au fait, Monsieur l'Ambassadeur, de ce que veut et ne veut pas le Roi. Il veut que la Monarchie prussienne ait une constitution; il veut que cette constitution ne soit que le développement des lois qui régissent le Royaume, et qu'elle ne soit que le complément du système des huit corps d'états provinciaux qui existent déjà. Ce dont le Roi ne veut pas, c'est d'une représentation centrale, dans le genre du Parlement britannique, et moins encore dans celui des Chambres dans d'autres États nouvellement constitués. Il part de ce point de vue que des questions dont l'intérêt embrasse la Monarchie entière, ne pouvant être conduites à un terme désirable par des corps d'états séparés entre eux et placés à distance l'un de l'autre, il faut, dans des cas spéciaux et dans des buts particuliers, réunir ces corps dans un même lieu. Il ne veut pas que dans leur réunion ces corps changent de nature, de même que des régiments réunis pour une action commune n'en restent pas moins des corps distincts durant l'action, comme lors de leur rentrée dans leurs quartiers respectifs; il entend que des huit corps d'états il ne naisse pas une représentation centrale.

M. Guizot, s'il a pris connaissance des publications que le Gouvernement prussien a fait insérer dans sa feuille officielle, aura eu lieu de se convaincre que le compte que je viens de vous rendre de la pensée du Roi est exact; ce que ces

publications n'ont point dit en termes précis, je viens de le définir.

La pensée du Roi est une pensée d'ordre; à mon vif regret, je dois avouer que je ne saurais attacher à cette pensée l'idée du succès. Une représentation centrale ne convient pas, en effet, à une agglomération de parties placées sur une longue ligne qui manque de largeur. Les distances ne comptent pas pour les individus; mais les intérêts se confondent-ils avec la même facilité? Entre les besoins de localités placées à des distances comme Memel et Aix-la-Chapelle, il n'y a que peu de rapports matériels, et ce sont cependant ces rapports que le Roi veut servir, en réunissant les organes des localités placées sous des conditions de vie et d'existence différentes. Le sentiment que le pays manque d'un corps suffisamment compact, devra nécessairement se faire jour, et la recherche des moyens de s'assurer de ce dont on se sentira privé, devra donner lieu à des velléités qui pourrout tourner en des prétentions que le Roi ne nourrira pas personnellement, mais que d'autres feront valoir à sa place. M. Guizot admet cette éventualité, et il voit que je ne la repousse pas. Une autre chance que M. Guizot admet également, c'est que la Prusse sera disposée à chercher des alliances avec les États constitutionnels, et que ce ne sera pas celle de la France qu'elle préférera. Je partage également à cet égard l'impression de ce Ministre.

La situation pourra évoquer des dangers à l'égard desquels la France et l'Autriche se rencontreraient dans leurs intérêts, et qui, loin de concerner seulement ces deux Puissances, toucheront plus particulièrement les États allemands de second ordre et ceux d'un ordre inférieur. Ces États seront ceux que le danger atteindra en première ligne, et qui dès lors seront les plus empressés à lui opposer une résistance qu'ils devront, avant tout, chercher dans le lien fédéral. C'est ce lien qui unit dans des formes légales et tutélaires les États allemands à la première Puissance de cette Confédération. Que M. Guizot se tienne pour convaincu que, si dans tous les temps les yeux des États allemands

sont tournés vers l'Autriche, les dangers qui peuvent menacer jusqu'à leur existence doivent nécessairement renforcer en eux cette disposition. Personne en Allemagne ne veut devenir prussien; toutes les parties dont se compose la Confédération veulent rester ce qu'elles sont, distinctes entre elles, tout en formant en Europe un grand corps politique.

Ces vérités, — et ce sont des vérités de fait, — suffisent-elles pour écarter les dangers de la situation? Il n'en est point ainsi, parce que les dangers ne se présentent pas seulement sur le terrain politique. Une révolution en Allemagne peut effacer tout ce qui se trouve au fond des sentiments politiques des divers pays dont elle est formée. A côté de cette possibilité se trouve, par contre, cette vérité, que l'Allemagne n'est susceptible que d'une révolution radicale, conçue dans ses écarts les plus extrêmes! Si une telle révolution éclatait en Allemagne, elle aboutirait inévitablement à une guerre de paysans: toutefois, cette révolution ne semble pas devoir se produire dans un temps prochain. Il en est autrement des dangers politiques qu'offre la position de la Prusse et de la dure épreuve à laquelle elle sera soumise; les remèdes contre ces dangers doivent être cherchés sur le terrain politique et peuvent encore y être trouvés. C'est à l'égard de ce qui concerne ce terrain que je tiens à ce que M. Guizot me comprenne entièrement.

Le Cabinet français, s'il devait sortir d'une attitude expectante à l'égard de ce qui se passera dans le grand État limitrophe, évoquerait peut-être lui-même ce qu'il a raison de ne pas vouloir. Plus il se donnerait de mouvement, et plus il servirait le danger. C'est le sentiment de leur propre conservation qui, dans les premiers moments, engagera les Gouvernements et l'immense majorité des gouvernés en Allemagne à chercher un moyen de salut là où il se trouve en effet, dans l'union de tous contre un, dans la voie légale qu'offre le système fédéral. Ce système est fort par une passivité plus apparente que réelle. Chercher la Confédération germanique, c'est trouver l'Autriche, qui jamais ne se refusera à aucun

sacrifice pour assurer les droits et pour aider au salut de cette grande institution politique.

Que les bons esprits dans le Gouvernement français nous tendent la main dans la direction de cette politique, qui est toute de conservation et qui par cela même ne connaît d'autres ennemis que les partis destructeurs. Que M. Guizot se pénètre de la conviction que ce n'est que par une révolution flagrante que des changements territoriaux pourraient être opérés en Allemagne, et que cette voie serait, avant tout, pleine de dangers pour le Prince et le pays qui s'y engageraient.

En résumant notre pensée, j'arrive à des conclusions qui seules, dans la position donnée, ont pour moi une valeur pratique.

Des calculs politiques ne sont applicables qu'aux situations politiques. Aussi longtemps que le principe fédéral sera debout en Allemagne, des incorporations d'États plus forts ne dépasseront pas les limites d'ambitieuses vellétés. Ces vellétés, personnellement étrangères au Roi Frédéric-Guillaume, fermentent, sans aucun doute, dans bien des têtes prussiennes; mais ce n'est qu'à l'aide d'un bouleversement général que ces esprits pourraient arriver à leurs fins.

Ce, qu'il importe donc, c'est de renforcer le principe fédéral; l'Allemagne seule pourra remplir cette tâche, et notre marche politique tend directement vers ce but, facile à atteindre si l'élément révolutionnaire, qui, sous les masques les plus divers, voudra venir en aide à l'entreprise, pouvait être tenu à l'écart. C'est l'esprit de subversion qui voudrait constituer la Diète fédérale en une assemblée nationale centrale, que formeraient les Représentants des Puissances et ceux nommés par les corps représentatifs des Souverainetés qui composent la Confédération. Par une constitution pareille, les États souverains disparaîtraient bien vite, et parmi ces États, la Prusse courrait elle-même les premiers dangers. Le contre-poids véritable aux vellétés ambitieuses qui se feraient jour en Prusse, ce sont les principes sur lesquels repose la Diète germanique dans sa composition actuelle. C'est donc le principe

fédéral, ainsi que je l'ai dit, qu'il faut soutenir. Notre position de première Puissance fédérale, à elle seule destinée à supporter le tiers de toutes les charges de la Confédération, nous fournit à cet égard des moyens que fortifient de justes craintes qui d'aucun côté ne portent sur nous.

Que le Gouvernement français prenne à l'égard du grand État limitrophe une attitude calme; qu'il prête son appui moral aux pouvoirs légaux, et en particulier au pouvoir central de la Confédération, — la Diète. Aller au delà, ce serait de sa part provoquer le mal. Que ce Gouvernement ait pleine confiance dans les intentions et la marche de notre Cour; que par cela même il serve ses propres intérêts, qui certainement seraient gravement compromis par un bouleversement en Allemagne. Quand deux grands corps politiques tels que l'Autriche et la France se rencontrent dans leurs intérêts, la marche qu'ils ont à suivre pour servir l'intérêt commun n'est pas difficile à trouver; elle se résume dans une intelligente distribution des rôles. Nous devons chercher nos moyens d'action en Allemagne dans les voies allemandes; ces moyens ne sont pas à la disposition des Gouvernements étrangers à l'Allemagne. Le mouvement que se donnerait le Gouvernement français, même dans la direction hautement avouée du bien, tournerait contre celui-ci. Que ce Gouvernement soutienne dans les voies politiques le principe fédéral, et par cela même il viendra en aide à la cause du repos; mais qu'il prenne garde de ne point se tromper sur ce qui répond à ce principe et sur ce qui, en le faussant, le ferait dévier de sa direction tutélaire. La position de l'Allemagne, — quelque grande que soit la différence entre les deux corps politiques respectifs, — a de l'analogie avec celle de la Suisse. Dans l'une comme dans l'autre Confédération, c'est la centralisation qui, — si elle dépasse les limites posées à son action par la Constitution fédérale, — renferme le danger pour les pays eux-mêmes et pour leurs voisins. Si aujourd'hui je cherche le remède contre le danger actuel en Allemagne dans le principe de la Confédération

et dans le renforcement du centre de son action, c'est en faisant toujours à la souveraineté des États qui composent le corps germanique la part qui lui est due légalement.

Un esprit éclairé comme l'est celui de M. Guizot ne saurait se tromper sur ce que nous regardons comme utile ou dangereux dans cette double direction.

Veillez, mon cher Comte, porter cette lettre à la connaissance de M. Guizot. Il me trouvera constamment disposé à l'échange le plus franc de mes impressions et de mes idées avec les siennes, et il n'y a pas aujourd'hui de sujet plus grave que le prochain avenir de la Prusse et le contre-coup que, en mal ou en bien, le développement des événements devra porter sur les autres États allemands. Un mauvais ingrédient, ce sont des faiblesses royales comme la Bavière en offre aujourd'hui un déplorable exemple\*).

Metternich an den König von Württemberg (Schreiben) Wien, 6. Juni 1847.

**1599.** Ew. Majestät werden es nicht ungnädig aufnehmen, wenn ich die Abreise des Grafen Ugarte benütze, um Allerhöchstdenselben

\*) Die Veranlassung zu diesem vertraulichen Schreiben ist aus der gleichzeitigen geheimen Depesche an Apponyi zu entnehmen. Dort schreibt Fürst Metternich: „Les explications dans lesquelles M. Guizot est entré avec moi par l'organe de M. le Comte de Flahault, portent sur un sujet dont l'importance ne peut être mise en doute. Les impressions de ce Ministre sur les suites possibles de la marche adoptée par le Roi de Prusse sont justes, et les conséquences qu'il en tire ne le sont pas moins. . . M. Guizot ayant choisi pour me faire part de ses craintes et de ses désirs la forme d'une lettre particulière à M. de Flahault, c'est dans la même forme et par votre intermédiaire que j'ai cru devoir lui faire connaître l'accord qui existe entre nos impressions, et mes explications à l'égard de ce que je regarde comme utile ou dangereux. Vous trouverez ce que j'ai à dire à M. Guizot consigné en des termes clairs et précis dans la lettre ci-annexée (N° 1598). Veuillez en faire la lecture à M. le Ministre des affaires étrangères, et lui permettre même d'en prendre des notes, mais ne pas lui en confier le texte original.”

In innigem Zusammenhang mit der hier besprochenen Frage steht auch die Depesche an Apponyi vom 12. April 1847. Siehe „die Politik Metternich's und Guizot's“ Nr. 1603. D. S.



einige Worte zu schreiben. Graf Ugarte ist in der Lage, Allerhöchstdenjenigen Rechenschaft von meinen Ansichten und Gefühlen über den heutigen Stand der Dinge in der Welt zu geben. Ich bediene mich geflüffentlich der Worte „des Standes der Dinge in der Welt“, weil das Eigenthümliche in der Lage das Verallgemeinen ist, und von diesem ist das Verflachen ein unzertrennlicher Begriff. Daß die Gesellschaft durch das Letztere nichts zu gewinnen vermag, ist eine dermaßen erwiesene Wahrheit, daß sie nur vom Unverstand geläugnet werden kann! Das Verflachen im Staatenleben ist den Ebenen gleich; der Grund bleibt und nur das, was sich über denselben erhebt, verschwindet. Die unterste Schichte gewinnt nichts durch's Unternehmen, sie kann dabei nur verlieren, denn die unvermeidliche Folge davon ist das Schlagen der Dinge über einen Leisten, unter allen Gewaltthätigkeiten die größte und zugleich die unausführbarste!

Das Uebel spricht sich deutlich aus, und Preußen ist demselben verfallen. Der König ist bereits dorthin gelangt, wohin er nicht gehen wollte; er wollte keine Reichsstände, und er hat sie im vereinten Landtage; er wollte nicht die Periodicität der Versammlungen, und er hat sie; er wollte den Ständen nicht die gesammte Gesetzgebung unterordnen, und sie ist ihnen preisgegeben; er wollte dies Alles nicht, weil ihm erwiesen war, daß die Grundbedingungen des preußischen Staates mit solchen Gestaltungen unverträglich seien. Hierin hatte er Recht, wollte er dasselbe aber behaupten, so durfte er dem, was er nicht wollte, nicht die Thüre öffnen. Er hat sie geöffnet, und das, was einmal durch dieselbe eingedrungen ist, läßt sich nicht wieder hinauschieben.

Was steht heute noch von der königlichen Rede vom 11. April? \*) Nichts anderes als die Rede, welche dazu dient, der Mit- und Nachwelt einen festen Anhaltspunkt zur Berechnung des Abstandes zwischen dem Ausgangs- und dem Endpunkte zu liefern. Bietet der Abstand etwas Unvorhergesehenes? Für Ew. Majestät und mich sicher nichts. Das Geschehene ist indeß nicht zu ändern; der Geist muß sich sonach der Voraussicht der Folgen des Thatbestandes zuwenden. Hier, mein allergnädigster Herr, treten alsbald große Gefahren in den Vorder-

\*) Bei Eröffnung des vereinigten Landtages.

grund. Daß der preussische Staat ein für das System nicht geeigneter ist, dies kann kein Vernünftiger läugnen; andererseits ist es nicht minder wahr, daß sich das System ein Bett graben muß, und daß dessen Beförderer sich hiezu — ich finde es natürlich — schonungslos verpflichtet fühlen werden. In ein Bett des Prokrustes lassen sich sechshundertdreizehn Männer nicht legen, und legt man sie hinein, so zersprengen sie das Bett und schaffen sich ein bequemeres. Preußen unter dem neuen System muß sich Luft machen, es muß den Raum, in dem es sich eingezwängt findet, zu erweitern sich bestreben und hiezu bietet ihm der Begriff des Deutschthums einen bereiten Stoff, einen Stoff, welcher heute in dem Alles und Nichts sagenden Begriff „der Nationalitäten“ die Welt überfluthet. Von dem Mißbräuche, welches in dem Begriffe liegt, wollen die untersten Schichten der Gesellschaft nichts hören. Der Bayer will kein Oesterreicher, der Oesterreicher kein Bayer werden; dasselbe gilt für alle deutschen Marken, und Niemand, der es nicht ist, will ein Preuße sein. Gilt dies für die unteren Schichten, so ist es nicht in gleichem Maße für die mittleren Schichten der Gesellschaft wahr; dieselben sind an's Verflachen gewöhnt, seit dem allgemeinen Frieden an dasselbe herangebildet worden und hängen sich gern an Theorien ohne irgend eine Berücksichtigung des wahrhaft Praktischen. Theorien sind zweischneidige Schwerter, sie sind aber Mode, und welchen Einfluß die Mode hat, dies lehrt die Geschichte aller Zeiten!

Die Schweiz bietet die Aussicht nächstens in einen Vulcan aufzulodern. Was dort geschehen wird, weiß ich nicht.

Frankreich steht in einer höchst miserablen inneren Lage.

England in einer nicht viel besseren. Die englische Politik verlegt sich inzwischen auf die Beförderung aller Revolutionen.

Italien leidet an der Krankheit des auf dasselbe nicht passenden Nationalismus und an seichten Regierungen.

Oesterreich steht auf seinen alten Grundlagen und hat sich mit zwei Aufgaben zu beschäftigen: sie für sich im Inneren zu erhalten und durch sie nach Möglichkeit beruhigend nach Außen zu wirken.

Rußland befindet sich nach seiner geographischen Lage und Entfernung, dann in Folge seiner eigenen nicht über seine Grenzen hinausreichenden Sprache, in ganz eigenthümlichen Verhältnissen.

Dieses Bild, mein allergnädigster Herr, ist kein beruhigendes, es ist aber das der Wahrheit. Irre ich mich in dessen Aufstellung, so werde ich in dessen Berichtigung Trost finden.

Metternich an Canitz in Berlin (Schreiben) Wien, 11. Juli 1847.

**1600.** Ew. Excellenz haben mich durch Ihr freundschaftliches Schreiben vom 2. d. Mts. zu aufrichtigem Danke und zu der freien Darstellung meiner Eindrücke über den zu Ende gelangten ersten vereinten Landtag verpflichtet. Ich werde, indem ich Ihnen den Dank zolle, die andere mir gewordene Aufgabe treu und ohne Rückhalt erfüllen.

Der König und Ew. Excellenz kennen meine Gefühle und Ansichten über die Beschwernisse, welche die Ausföhrung gewichtiger Unternehmen stets bietet, und nicht minder kennen Sie die Betrachtungen, welche ich der allgemeinen und der speciellen Richtung des Werkes des Tages zugewendet habe. Der König hat sich im Patent vom 3. Februar und in der Thronrede vom 11. April offen und fest ausgesprochen. Sobald dies geschehen war, war für mich das Kind geboren, und die Sorge mußte sich — dies waren meine Worte — nun auf dessen Erziehung wenden.

Welches sind die Ansichten auf das Gelingen des hochwichtigen Unternehmens? Diese Frage hat in meinen Augen den höchsten Werth, denn in ihrer Lösung liegt für Preußen und das gemeinsame deutsche Vaterland die Begründung der Zukunft.

Meine unverhohlene Ansicht ruht auf dem Geföhle, daß zwischen der Lage der Krone vor dem 3. Februar und jener nach dem Schluß des Landtages ein Unterschied besteht, der sich in den folgenden Thatbeständen kund gibt.

Das was der König will, sowie das was Er nicht will, ist dem Landtage heute gesagt. Ebenso kennt das Land das, was die Mehrzahl seiner Vertreter will, sowie das was sie herbeizuföhren anstrebt.

Stehen die Geber und die Empfänger in derselben Richtung? Ich kann es nicht annehmen; für mich beschränkt sich sonach der factische Unterschied zwischen der früheren und der heutigen Lage auf das deutliche Vorhandensein in der höchsten Region des Staatslebens von sich

widersprechenden Willen und Wünschen! Lagen solcher Art führen stets zum Kampfe, denn sie begreifen dessen Ausgangspunkte in sich. Das Ergebniß des Kampfes wird sich am Ende klar hinstellen.

Die Aufgabe der Regierung bleibt die, dem Systeme des Königs Recht zu schaffen, und als Grundbedingung hiezu gehört vor Allen die Anerkennung des Bestehens eines Kampfes und die Berechnung der Elemente, welche den sich einander entgegengesetzten Systemen in dem Kampfe zu Gebote stehen. Mit denjenigen derselben, welche der Regierung angehören, habe ich mich nicht zu beschäftigen, denn die königliche Weisheit muß sie geprüft und gewogen haben. In der Berechnung der den Opponenten gegen das System des Monarchen zur Verfügung stehenden Mittel und Wege finde ich mich weniger beengt, denn sie liegen offenkundig vor, und Ew. Excellenz kennen die Richtung meines Geistes zu genau, um nicht zu wissen, daß sich dieselbe insbesondere dort, wo es auf die Wahl eines einzuhaltenden Ganges ankommt, vor Allem der Würdigung der Thatbestände zuwendet.

Daß sich der erste vereinte Landtag in der Art und Weise wie eine Assemblée constituante im Jahre 1789 zeigen werde, dies konnte wohl kein ruhiger Beobachter der Verhältnisse glauben. Zwischen dem französischen Reich und dem preußischen, wie das erstere im Jahre 1789 und das letztere im Jahre 1847 gestellt war, ist keine denkbare Analogie vorhanden; und faßt man diejenige in's Auge, welche sich allenthalben und ohne Rücksicht auf gewichtige Localverhältnisse bei dem revolutionären Sinne stets vorfindet, so müssen dennoch die Verschiedenheiten der Nationalitäten und der Zeiteindrücke ihr Recht behaupten. Damit, daß die Ruhe beim ersten Versuche einer Vereinigung der acht provinzialständischen Versammlungen auf dem materiellen Gebiete nicht gestört wurde, ist außer dem Thatbestande noch nichts gewonnen. Dagegen würde man sich einer Täuschung hingeben, wollte man die moralische Bewegung, welche das erste Auftreten einer derartigen neuen Gestaltung zur unausbleiblichen Folge haben mußte, nicht in's Auge fassen; der moralischen Bewegung werden die Männer, welche aus allen Theilen des Königreiches zusammengekommen waren, in Folge der stattgehabten persönlichen Bekanntschaft und Verabredung, eine ihren Absichten zusagende Richtung zu geben wissen, und es

haben die Parteien heute Fahnenträger, deren Tüchtigkeit nicht in Abrede gestellt werden kann.

Ist das was der König will, und ist insbesondere das was Er nicht will, heute nicht mehr unbekannt, so wissen die Geister, welche das Letztere wollen, um welche Führer sie sich zu schaaren haben. Nach meiner Voraussicht hat in den wichtigsten Beziehungen das Ende des ersten vereinten Landtages eine weit größere Bedeutung als dessen Zusammentreten, eine Bedeutsamkeit, der ich keinen besseren Vergleich unterzustellen vermöchte, als den der Verschiedenheit der Stellung, welche zwischen einrückenden Conscriptirten und ausgedienten Soldaten besteht! Dieser Lage, welche Beihilfe bietet ihr nicht außerdem die deutsche Presse, und welche Unterstützung werden ihr nicht die Männer des sogenannten Fortschritts nicht allein in den deutschen ständischen Kammern sondern im gesammten Auslande bieten? Um hieran nicht zu zweifeln, bedarf es wohl nur eines nüchternen Blickes auf die jetzt schon zu Tage geförderten Producte der Tagespresse, welcher die Rückkehr der Landtags-Deputirten in ihre Wahlbezirke einen neuen reichen Stoff liefern wird!

Mir, ich gestehe es aufrichtig, der ich den sämmtlichen Acten der eben beendeten Versammlung in ihrer an's Unbegrenzte reichenden Ausdehnung Tag für Tag gefolgt bin, mir ist die parlamentarische Gediegenheit der Redner aus den Reihen der Opposition höchlich aufgefallen. Haben sich bei denselben Unterschiede, welche ich als provinzielle zu bezeichnen keinen Anstand nehme, herausgestellt, so kann ihnen insgesammt, nebst anderen Gaben, die einer seltenen Ueberlegenheit und Fügbarkeit nicht abgelängnet werden. Nie den gemeinamen Zweck aus dem Auge verlierend, hat der ostpreussische Radicalismus sich mit dem rheinischen Gallicanismus zu einigen gewußt. Die schwerste Aufgabe für die Regierung bleibt die zu lösende, denn durch einfache Aussprüche wird sie nicht erschöpft.

Dies ist in kurzen Worten das Bild meines Gefühls. Welches meine Wünsche sind, dies bedarf von meiner Seite keiner Ausführung. Der König und Ew. Excellenz kennen sie und sie sind einer Umwandlung nicht fähig. Der hohe Werth, den ich auf die Erhaltung und das Gedeihen bekannter Größen lege, unterliegt nirgends einem

Zweifel und in der höchsten Sphäre des preußischen Staates wohl weniger als irgend anderswo! Ich gehöre zu den Menschen, welche Schlachten nicht gern herbeiführen, aber, wenn sie stattfinden, das Capituliren dem Siegen nicht vorziehen. Ich gehöre sonach zu den treuen Gefährten an den Tagen der Kraftäußerung.

## Zur Heirat des Herzogs von Montpensier mit der spanischen Infantin Louise Ferdinande.

1601. Metternich an Apponyi in Paris (D.) Wien, 25. Februar 1847.

1602. Metternich an Apponyi in Paris (Ref. D.) Wien, 25. Februar 1847.

**1601.** Parmi les rapports qui ont composé votre expédition, celui par lequel vous m'avez rendu compte de l'entretien que vous avez eu l'honneur d'avoir avec le Roi, le 3 de ce mois, a particulièrement fixé mon attention. Par suite de ce rapport, je n'hésite pas à entrer dans quelques explications, auxquelles j'attache la valeur d'une profession de foi, sur l'une des complications politiques les plus graves du moment. Les manifestations de cette importance n'admettent ni détour ni réserve; aussi n'en apporterai-je aucune dans ce que je vais vous dire. Les embarras qui ressortent du mariage de Mgr le Duc de Montpensier découlent de la reconnaissance faite par les Gouvernements français et anglais des dernières dispositions de Ferdinand VII. Ces dispositions ont dérangé l'économie du traité d'Utrecht, en privant l'une des stipulations les plus importantes de ce traité, celle qui interdit la réunion des couronnes de France et d'Espagne sur une même tête, de son moyen d'exécution, du seul véritablement pratique. Je vous avouerai, Monsieur l'Ambassadeur, que je n'ai pas eu de peine à m'expliquer la facilité avec laquelle le Cabinet britannique s'est prêté à la reconnaissance de dispositions dont la conséquence naturelle était de mettre un terme au Gouvernement de l'Espagne par une branche de la Maison de Bourbon, tandis que je n'ai pas pu me rendre un compte

également précis des raisons qui ont pu engager le Gouvernement français à user d'une même facilité.

En laissant subsister le traité d'Utrecht et en remplaçant l'ordre de succession masculine en Espagne par la succession féminine, les embarras auxquels la pragmatique de Philippe V a eu pour objet de parer ont dû se présenter inévitablement dans un terme plus ou moins rapproché. Ils occupent aujourd'hui le terrain politique, et leur solution est fort difficile, car elle ne dépend pas du seul bon vouloir de l'étranger. La question est avant tout une question espagnole, et je n'ai pas besoin de m'arrêter aux difficultés qu'offre et qu'offrirá toujours la solution de questions espagnoles, de quelque espèce que celles-ci puissent être, quand l'étranger doit y concourir.

Le principe que met aujourd'hui en avant le Cabinet anglais est celui-ci, que les droits de l'Infante Louise-Ferdinande à la succession au Trône, à laquelle cette Princesse se trouve appelée par l'ordre de succession féminine établi par les dispositions du Roi son père, ont de plein droit été invalidés par son union avec un Prince dont la descendance est exclue du Trône d'Espagne par suite de la renonciation du Duc Philippe d'Orléans.

Sans entrer dans l'examen de ce que la question ainsi posée renferme de vrai et de défectueux au point de vue des principes, je m'arrête à la prise en considération de sa valeur pratique.

En supposant que les Gouvernements anglais et français puissent s'accorder sur la validité du principe de l'exclusion du droit maternel, la question serait-elle par cela même arrivée à sa solution définitive? L'Espagne n'a-t-elle pas le droit de se prononcer dans une affaire qui la regarde directement, d'adopter ou de rejeter pour sa part, à tort ou à raison, n'importe, le principe qui lui convient? Il s'agit de l'ordre de succession au Trône espagnol et non de l'ordre de succession en Angleterre ou en France; c'est donc à l'Espagne qu'appartient le verdict.

En plaçant la question sur ce terrain, — et on ne saurait l'éviter, — à quoi arrive-t-on, si ce n'est à cette conclusion que je me suis déjà vu appelé à émettre, que c'est par l'Espagne seule que la question qui aujourd'hui est le prétexte d'une dissidence entre la France et l'Angleterre, pourra trouver sa solution véritable. Notre Cabinet, Monsieur l'Ambassadeur, et avec lui ceux de Saint-Pétersbourg et de Berlin, ont pris position à côté de la question irritante; nous maintiendrons cette attitude, et nous ne la quitterons que dans le but d'en faciliter la solution; nous ne nous mêlerons pas de ce qui ne saurait l'amener. Le Cabinet français se déclare satisfait de l'attitude prise par les trois Puissances; Lord Palmerston n'est pas dans le même sentiment. Nous qui ne savons point marcher dans une direction opposée à notre conscience politique, nous ne pouvons que continuer à nous régler d'après ses inspirations.

Voici, Monsieur l'Ambassadeur, ce que veut le Ministre anglais: il veut que les trois Cours placées dans une attitude expectante déclarent, conjointement avec le Cabinet britannique, qu'à leurs yeux, comme à ceux de ce Cabinet, les droits à la succession de l'Infante Louise-Ferdinande (et dès lors également ceux des descendants de cette Princesse) ont été annulés de droit et de fait par son mariage avec Mgr le Duc de Montpensier.

Mais les trois Cours reconnaissent-elles à la lignée Montpensier la capacité d'occuper ce Trône? Elles ne la lui reconnaissent point, et les quatre Cours ne se trouvent-elles point par cela même placées sur une même ligne? On ne peut répondre à cette demande que par une affirmation. Lord Palmerston n'étant toutefois pas satisfait par cette situation, que veut-il? Il veut que l'incapacité de l'Infante de succéder au Trône ne soit point regardée, comme elle l'est par les trois Cours, comme fondée sur la pragmatique de Philippe V, mais comme dérivant d'un principe abstrait de sa nature et insuffisant dans son application pratique, du principe de l'extinction du droit résultant pour l'Infante des dispositions de son père, par le fait



de son union avec un prince placé sous les conséquences de la renonciation du Duc Philippe d'Orléans. Les trois Cours, je ne dis pas doivent-elles (car l'examen de cette question les placerait sur le terrain politique), — mais peuvent-elles, sans désertier le terrain du droit, satisfaire au désir du principal Secrétaire d'État? Notre opinion est qu'elles ne le peuvent pas sans commettre une faute qui porterait sur le terrain politique. Arrivé à ce point d'une assez singulière discussion dans une dépêche à Votre Excellence, il faut que je vous rende compte de la raison qui m'a engagé à m'y abandonner.

Le Roi vous a dit qu'il ne tenait pas à la succession de la descendance de son fils au Trône de l'Espagne. Je comprends non-seulement ce sentiment de Sa Majesté, mais je serais étonné si, en jetant un regard sur les éléments dont se compose la situation, ses dispositions étaient autres.

En me plaçant ainsi sur le terrain de la vérité, et en admettant que les vues du Roi soient telles que je le crois, je ne puis me dissimuler que les choses n'en sont pas plus avancées.

La fin des démêlés sans nombre qui tirent leur origine des affaires espagnoles ne peut, d'après mon intime conviction, se trouver qu'en Espagne et n'être amenée que par l'Espagne.

Ni l'entente cordiale ni la brouille entourée de ménagements, non plus que la rupture ouverte entre l'Angleterre et la France, ne mettent fin au mal; c'est l'Espagne seule qui en a la faculté.

Le Roi des Français, quelque disposé qu'il puisse être à ne point tenir à la succession de la descendance de son fils au Trône d'Espagne, et le Gouvernement anglais pleinement décidé à ne pas reconnaître à l'Infante la faculté de monter sur le Trône espagnol, peuvent contribuer à amener par l'Espagne la fin d'un dangereux conflit; mais ce n'est ni dans une décision de l'une ou de l'autre de ces Puissances, ni dans une décision commune de leur part, que se trouverait la fin.

La question ainsi posée, ce serait seulement dans une entente entre les deux Cours aujourd'hui en opposition que pourrait, à notre avis, se trouver, non la fin, mais la préparation d'une solution.

Une entente entre les deux Cours est-elle possible aujourd'hui? Ce n'est pas moi qui le sais ni même qui pourrais le prévoir. Ce que je sais, c'est que l'Espagne seule peut mettre un terme à la cause de la tension qui existe entre les deux Puissances voisines, ou du moins de celle qui, parmi beaucoup d'autres causes, est la plus en évidence.

Nous, Monsieur l'Ambassadeur, nous demeurerons fermes sur la base de notre principe. Quitter cette base, ce serait nous lancer dans les voies d'une politique aventureuse, et c'est seulement lorsque nous serons convaincus que le changement de notre attitude pourra servir la cause du repos, que nous croirons devoir y renoncer.

Metternich an Apponyi in Paris (Hef. D.) Wien, 25. Februar 1847.

**1602.** Ceux qui liront ma précédente dépêche ne seront pas en droit de me reprocher le manque de franchise ni de me supposer une arrière-pensée, soit à l'égard de sa rédaction, soit à propos de la lecture que j'autorise Votre Excellence à en faire à qui de droit. Cette dépêche renferme ce que je pense, et elle l'exprime dans les termes les plus précis; si les raisonnements aboutissent à une même conclusion, il ne faut pas en chercher la cause en moi, mais dans la force même des choses. Ni le bon ni le mauvais vouloir des hommes ne peuvent rien contre cette force, si ce n'est de s'arranger avec elle ou de succomber sous son poids.

Lord Palmerston, après avoir cherché une base de principes sur laquelle il lui serait possible de s'établir, est arrivé à cette conclusion, que la capacité de l'Infante et de ses descendants serait invalidée ipso facto par l'incapacité de son époux et de sa progéniture. Vous avez eu lieu de vous convaincre que je n'entends pas rechercher quelle valeur on peut

accorder à ce que Lord Palmerston qualifie „d'un principe du droit public”; je prends ce parti, non parce que je ne serais pas prêt en toute occasion à entrer dans la recherche de ce qui a ou n'a pas la valeur d'un principe, mais parce qu'une recherche de ce genre serait oiseuse dans l'espèce. La raison sur laquelle repose mon sentiment à cet égard, c'est que, selon moi, l'Espagne seule pourrait donner une valeur pratique à ce qui, sur le terrain des principes, serait vrai ou faux.

Comment les deux Cabinets en contestation sortiront-ils des embarras qui dérivent de cette querelle? Je vous avoue que je ne me sens pas encore en mesure de formuler une opinion à cet égard. Aussi la dépêche précédente n'est-elle concluante que relativement à ce qui regarde notre propre attitude. Nous la trouvons bonne, et dès lors nous n'entendons pas la quitter.

## Die Politik Metternich's und Guizot's.

1603. Metternich an Apponyi in Paris (Vertraul. Schreiben) Wien, 12. April 1847.

1604. Aphoristische Betrachtungen Metternich's. (Ein Aufsat. Beilage zu Nr. 1603.)

1605. Metternich an Guizot (Brief) Wien, 15. Juni 1847.

1606. Metternich an Guizot (Brief) Wien, 13. October 1847.

**1603.** La personne que M. Guizot a envoyée à Vienne\*) a reçu de ma part l'accueil auquel M. le Ministre des affaires étrangères était en droit de s'attendre. Prévenu par vous de sa prochaine arrivée, j'ai mis la personne en question à même de servir, lors de son retour à Paris, de commentaire vivant à ce que vous allez lire.

Quatre objets ont formé le but de sa mission:

1° La situation de la Prusse à l'égard de ses affaires intérieures, de son avenir et de l'influence que cet avenir peut exercer sur les parties dont se compose la Confédération germanique;

\*) Herr von Klindworth.

2° Le différend qui s'est élevé entre Athènes et Constantinople, et les dangers que, par suite, peut courir la paix dans le Levant;

3° La situation de la Péninsule italienne, et en particulier celle de l'État de l'Église;

4° La question espagnole.

Lorsque l'envoyé a quitté Paris, les explications dans lesquelles je suis entré vis-à-vis du Cabinet français dans la dépêche que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 10 Mars dernier n'étaient point encore entre vos mains; cette dépêche et votre rapport du 18 Mars ont, à mon avis, épuisé l'objet ci-dessus marqué par le N° 1\*). Il ne me reste, en effet, rien à dire à M. Guizot sur les affaires prussiennes, ni rien à apprendre de sa part qui ne se trouve dit dans les deux pièces de notre correspondance que je viens de citer. Ce qui dépasse leurs limites appartient à un avenir dont il est impossible de mesurer la portée, et qui dès lors échappe à la prévoyance humaine! Ce qui, par contre, ressort de la nature des situations, c'est le vif intérêt qu'en tout premier lieu notre Cour doit prendre à ce qui pourra ressortir pour la Prusse, et par suite pour le corps fédéral germanique tout entier, de l'entreprise longtemps méditée et péniblement élaborée par le Roi Frédéric-Guillaume IV, et à l'égard de laquelle il ne me reste rien à ajouter au jugement que je n'ai point hésité à énoncer déjà envers M. Guizot. Ce Ministre pense, d'accord avec moi, que le seul contre-poids possible contre les écarts auxquels a donné lieu l'entreprise de Sa Majesté Prussienne de constituer son Royaume sur des bases en majeure partie empruntées aux formes du moyen âge et modifiées par les idées nouvelles, devra être cherché dans le principe fédéral. Aussi est-ce vers ce but que tendent et que ne cesseront d'être dirigés nos efforts. Le développement des événements servira de guide à notre marche ultérieure.

\*) Siehe „der vereinigte Landtag in Preußen“, Depesche an Apponyi vom 10. März Nr. 1598. D. 5.

2° Le différend qui s'est élevé entre le Gouvernement hellénique et la Porte étant jugé par M. Guizot comme il l'est par moi, tout ce qui peut me rester à vous dire à ce sujet doit, après ce que je vous ai déjà fait connaître de notre langage à Constantinople et à Athènes, se borner à mettre M. le Ministre des affaires étrangères au fait de l'attitude que j'ai prise dans l'affaire, au nom de notre Cour, vis-à-vis du Cabinet britannique que je regarde comme la cause déterminante de ce qui dans ce moment complique la position du Gouvernement grec.

Je me tromperais, du reste, entièrement, si la querelle, — c'est le seul mot qui convienne à la chose, — qui s'est élevée entre le Cabinet d'Athènes et l'Envoyé de la Porte n'arrivait pas à sa solution naturelle. Aussi n'est-ce pas l'épisode Musurus qui porte mes regards vers une autre direction que celle que méritent d'ordinaire des incartades de ce genre; ce qui a plus de droit à m'inquiéter, c'est l'humeur de celui qui dirige la politique anglaise, et qui ne sait point tenir compte des conséquences d'une marche passionnée. Le premier moteur de la politique de Lord Palmerston, c'est sans aucun doute la rivalité qui existe entre la France et l'Angleterre, rivalité que le principal Secrétaire d'État, sous l'influence de l'esprit de parti, exploite contre son prédécesseur au Ministère. Ne connaissant point de ménagements, c'est sur le champ grec que Lord Palmerston laisse également un libre cours à ses haines personnelles, et il fait ainsi courir de grands risques à l'Empire Ottoman, dont assurément il ne croit point compromettre le repos intérieur ni la paix politique. Le paiement des intérêts de la dette grecque offre au Ministre anglais un sujet bien autrement grave que l'affaire Musurus, et dans quelles voies voudra-t-il l'exploiter? L'affaire d'argent nous est pleinement étrangère; je me permets d'espérer que l'Empereur de Russie ne conformera pas sa marche à celle du Gouvernement anglais; suffira-t-il de ce fait pour tirer le Gouvernement grec de l'embaras dans lequel Lord Palmerston et sir E. Lyons désirent

le tenir enlacé? Ce que nous pourrons faire selon les moyens à notre portée, est et restera acquis au maintien de la paix dans des contrées où une étincelle peut avec facilité devenir la cause d'un embrasement dont il serait impossible à ceux qui l'auraient causé de prévoir ni d'arrêter les effets! Ma correspondance diplomatique, dans le cours des vingt dernières années, est pleine de preuves des efforts que nous n'avons cessé de faire pour engager les Cours de l'Europe à tenir éloigné de Constantinople comme d'Athènes le jeu politique. Ces efforts ont été vains, et le pouvoir d'en régler les suites n'est pas entre nos mains; tout ce que nous pouvons, c'est de les contrarier dans leurs écarts.

Le troisième point de la commission de M. Guizot est non-seulement digne de fixer la sérieuse et commune attention de nos Cours, mais il doit être rangé au nombre des objets dont les conséquences sont importantes dans les directions les plus diverses. Aussi n'ai-je pas hésité à entrer à cet égard dans les explications les plus franches avec la personne chargée de me développer les impressions de M. Guizot sur la situation présente de l'État de l'Église et du Gouvernement pontifical. Vous trouverez ci-joint, mon cher Comte, l'exposé que j'ai fait à l'individu en question; il est rédigé en allemand (N° 1604), parce que nos entretiens ont eu lieu dans cette langue, et je n'ai aucun scrupule à vous en adresser le texte original, vu la connaissance parfaite que M. Guizot a de l'allemand. Cet exposé, dont vous voudrez bien lui donner connaissance, aura pour ce Ministre l'avantage de l'initier pleinement aux impressions de notre Cabinet. Si M. Guizot jugeait que nous nous trompons, qu'il n'hésite pas à nous le dire.

Je prie M. Guizot de ne pas attacher au mot rivalité, qu'il trouvera dans la pièce en question, d'autre valeur que celle que j'y attache moi-même. La rivalité entre la France et l'Autriche, appliquée à l'Italie, est un fait historique, lequel, dans le sujet qui nous occupe, n'est digne de fixer l'attention des deux Cours que sous le rapport de l'emploi

que l'esprit de faction dans la Péninsule est à même d'en faire pour la réalisation de ses vues subversives. L'Autriche ne cherche rien en Italie que la paix intérieure des États qui la composent. Nous n'y ambitionnons, pas plus que dans les autres parties de l'Europe, ni une extension de territoire, ni d'autre influence que celle de la raison et d'une politique conservatrice. Nous ne doutons pas que telle ne soit également la direction que de son côté suit le Cabinet français actuel. Tous les esprits en France suivent-ils cette même direction? Il n'en est pas et ne saurait en être ainsi; la valeur que nous attachons au fait n'est toutefois autre que celle qui, pour les hommes d'État doués d'un esprit pratique, ressort du sentiment de l'existence d'une difficulté dont il leur faut tenir compte, non pour reculer devant elle, mais pour la vaincre. Le préjugé qui existe à cet égard relativement à la Péninsule tout entière, trouve par des raisons naturelles une application plus directe encore en ce qui concerne l'État de l'Église. L'Autriche et la France sont aujourd'hui les seuls grands corps politiques catholiques dont les facultés ne sont point absorbées par des misères intérieures. La rivalité entre les deux Puissances doit dès lors porter à l'égard de l'État pontifical, aux yeux de ceux qui admettent l'existence de cette rivalité, un caractère à la fois politique et religieux. Cette conclusion peut sans doute être à la portée des politiques de la rue, elle n'est pas et ne saurait être, à moins d'une inexplicable ineptie, celle des Cabinets. C'est ce que j'ai cru devoir vous dire à propos du mot rivalité, que vous trouverez dans l'exposé allemand. Je vais passer à celui que l'envoyé de M. Guizot m'a fait de l'attitude morale du Cabinet français, attitude que je résumerai dans les points suivants:

1° Ce Cabinet ne s'attribue pas le caractère d'une Puissance italienne, caractère qu'il reconnaît à l'Autriche;

2° De même que la France tient au maintien du statu quo territorial des États qui composent l'Italie, elle ne vise,

pour sa part, à aucune altération des lois organiques ni des formes gouvernementales de ces États;

3° Trois intérêts directs sont regardés par le Cabinet français comme dignes de sa sollicitude particulière; ce sont,

- a) L'intérêt que la France porte au Royaume de Sardaigne comme à un État limitrophe;
- b) L'intérêt de famille qu'il voue à Naples;
- c) L'intérêt religieux qu'il voue à la Cour de Rome.

Voici mon impression sur ces différentes questions que nous n'hésitons pas à caractériser de parfaitement justes dans leurs points de départ et d'arrivée, et sur la première desquelles je me permets une remarque qui, plus que tout ce que je pourrais vous dire, pourra servir à placer sous son vrai jour l'attitude de notre Cour dans tout ce qui concerne l'Italie.

Le Cabinet français ne s'attribue pas le caractère d'une Puissance italienne. Il en est de même de l'Autriche, et je vous en expliquerai la raison.

L'Empire d'Autriche est composé de bien des parties qui dans leur ensemble forment cet Empire. Si une nationalité prévaut en lui, c'est la nationalité allemande, qui non-seulement est le prototype de la nationalité de la famille régnante, mais qui, à la fois, est le véritable élément civilisateur de cette vaste réunion de peuples. Le mot „Italie” est une dénomination géographique, une qualification qui convient à la langue, mais qui n'a pas la valeur politique que les efforts des idéologues révolutionnaires tendent à lui imprimer, et qui est pleine de dangers pour l'existence même des États dont se compose la Péninsule.

L'Empereur se reconnaît Roi d'un Royaume lombard-vénitien situé au delà des Alpes, et qui forme une partie de son Empire. Lors des grands arrangements territoriaux en 1814, feu l'Empereur François n'a pas voulu même laisser prononcer le mot de Royaume d'Italie, dont l'existence aurait eu la valeur d'une menace permanente pour les autres souverainetés dans la Péninsule.



Ce n'est donc pas dans la qualification de Puissances italiennes ou non italiennes que peut consister, politiquement parlant, le fait d'une différence de situation entre l'Autriche et la France ou tel autre grand Empire; cette différence ne peut, à nos yeux, reposer que sur des conditions matérielles, comme la situation géographique et les moyens d'action qui sont placés sous l'influence des conditions matérielles. Vrais envers nous-mêmes, nous le sommes également envers les autres. Cette question, je ne l'ai touchée que pour démontrer au Cabinet français que nous voyons un grave inconvénient dans l'extension erronée des idées de nationalité, dont les factions désorganisatrices savent aujourd'hui tirer un si dangereux parti en les opposant à la réalité des faits.

L'exposé en langue allemande qui se trouve joint à cette lettre ne conclut pas à une action clairement définie. La faute à cet égard n'en est pas à moi; les actions doivent, en vertu de leur nature, être évoquées par des circonstances. Les hommes ne peuvent lutter que contre des corps réels; or les dangers qui menacent la Péninsule, et qui se concentrent plus particulièrement dans l'État de l'Église, sont encore renfermés dans la sphère morale. Le pire des éléments et le plus difficile à vaincre, c'est la faiblesse, et de toutes les faiblesses la plus dangereuse dans ses conséquences, c'est celle des Gouvernements. C'est à ce mal que la Péninsule entière est plus ou moins en proie, et c'est ce mal qui pèse aujourd'hui d'une manière si dangereuse sur l'État romain. Tout dans cet État manque de force, le Gouvernement aussi bien que la population. Ce qu'il entre dans les facultés des deux grandes Cours voisines et catholiques de faire, c'est de relever la force morale du Gouvernement pontifical; mais cette tâche est naturellement restreinte, par suite de l'impossibilité de gouverner un État tiers. Plus le Gouvernement de l'État de l'Église se convaincra que les vues de l'Autriche et de la France à son égard sont dégagées de l'influence d'une rivalité politique insensée et empreintes d'un intérêt éclairé pour le bien de l'Église ainsi

que pour le maintien de l'ordre public, plus les conseils que donneront les deux Cours à ceux qui en ont besoin seront faits pour éveiller le sentiment de la confiance à Rome, et ce sentiment est par lui-même un élément de force. Tout ce que M. Guizot regardera comme pouvant avoir la valeur de semblables conseils, ainsi que les vues de réforme qu'il pourrait considérer comme nécessaires ou simplement comme utiles, sera toujours reçu par nous avec confiance et pris en sérieuse considération. De notre côté, nous n'hésiterons pas à confier à ce Ministre ce que nous regardons comme utile ou dangereux pour la tranquillité de l'État de l'Église. Le meilleur conseil à donner dans ce moment au Souverain Pontife, c'est sans aucun doute de ne point se laisser entraîner dans des voies dont la pente est glissante et qui conduisent à un abîme.

Comme je consacrerai une dépêche particulière à la question espagnole, que j'ai marquée ci-dessus sous le N° 4, je vous renvoie à cette dépêche, que vous recevrez simultanément avec la présente lettre\*).

---

\*) Die Expedition dieses Schreibens ist erst am 19. April erfolgt, weil der Staatskanzler dem Vertrauensmann Guizot's Zeit lassen wollte, nach Paris zurückzukehren. Aus diesem Anfschube erklärt es sich auch vielleicht, daß eine Depesche Nr. 4 in Betreff Spaniens nicht vorhanden ist, wohl aber eine, die das Datum vom 19. April trägt, worin Fürst Metternich über den Gegenstand schreibt: „Un sujet auquel je n'ai point touché dans ma lettre particulière, c'est celui des mariages espagnols, et la raison de mon silence est la plus simple et la plus catégorique possible. Cette raison, c'est que je sais tirer une ligne entre les questions qui pour nous sont tranchées et celles qui ne le sont pas. Lord Palmerston voudrait nous engager dans une discussion dont nous ne voulons pas; nous avons clairement défini et énoncé notre attitude, et nous entendons n'y rien changer. Lord Palmerston a dit à Lord Ponsonby „qu'avec le Cabinet autrichien il n'y avait rien à faire; qu'il fallait donc s'en passer.“ La question ainsi posée, ce n'est pas à nous qu'il appartiendrait d'y revenir. Entrer avec le principal Secrétaire d'État dans une discussion de principes est une peine oiseuse, et qui ne conduit qu'au vide. J'ai la conviction que ce sentiment prédomine aujourd'hui également à Berlin sur un moment d'entraînement dont il faut regarder M. de Bunsen comme en ayant été le point de départ et la cheville ouvrière.”

## Aphoristische Betrachtungen Metternich's.

(Ein Aufsatz. Beilage zu Nr. 1603.)

**1604.** Was will Herr Guizot in Betreff der Lage des Kirchenstaates und was will ich? Ich nehme an, daß wir dasselbe wollen. Zwischen uns kann deshalb nicht die Rede von der Sache, sondern allein von den Mitteln zur Sicherung des gemeinsamen Zweckes sein.

Derselbe ist:

a) Die Aufrechthaltung des Kirchenstaates unter den seiner Existenz zu Grunde liegenden Bedingungen.

b) Die Beschwichtigung der in diesem Staate stattfindenden Bewegung der Gemüther.

c) Die Sicherung der Mittel zu diesem Zwecke mittelst der Verstärkung der Gewalt der Regierung in rationellen Richtungen.

d) Als das erwünschte Ergebniß des Gelingens der Aufgabe betrachten Herr Guizot und ich die Erhaltung der Ruhe in dem Kirchenstaate, und durch dieselbe jener in der italienischen Halbinsel, wie nicht minder die Entfernung der Aussicht auf eine materielle Intervention Oesterreichs zur Unterdrückung revolutionärer Ausbrüche.

Herr Guizot sucht ein Substrat für die der Ruhe im Kirchenstaate zu bietende Hilfe in dem Eingehen des heiligen Vaters in die von den Mächten im Jahre 1832 formulirten und von Gregor XVI. angenommenen Rathschläge zur Verbesserung der Verwaltung des Kirchenstaates, und in dem Einhalten der dermaligen Regierung im Vorschreiten auf einem einer gesunden Praxis entbehrenden Gebiete des schalen Liberalismus.

Hierüber mache ich die folgenden Bemerkungen:

Die Rathschläge des Jahres 1832 sind meist unter der Regierung des letzten Papstes in's Leben getreten. Als die wesentlichsten haben die in Betreff dessen, was unter dem Wortlaute der Säkularisirung der Verwaltung zu verstehen war, was eine bessere Gemeindeverwaltung und Provinzialvertretung und eine benöthigte Justizreform betrifft, zu gelten. Diese Maßregeln hat die päpstliche Regierung getroffen, in ihrer Ausführung haben sie aber dem Zwecke theilweise nur wenig und größtentheils gar nicht entsprochen.

In den Legationen und den Marken hat die Säkularisation im ausgedehntesten Maße stattgefunden, die Communalverhältnisse sind wesentlich verbessert worden und sehr bedeutende Justizreformen haben im gesammten Kirchengebiete die Stelle der früheren schlechten Mechanik eingenommen. Der Erfolg liegt vor, die Bewegung im Lande ist größer als je und ihr Grund muß sonach anderswo gesucht werden.

Wenn die päpstliche Regierung unter dem letzten Kirchenoberhaupte allerdings in mancher Beziehung zum Vorgehen gedrängt werden mußte, so glaubt man in Paris, die dermalige müsse im Hange zum Fortschritte gemäßiget werden; das letztere nehme ich nur unter dem Vorbehalte des Unterschiedes an, welcher zwischen dem was der Papst will und dem was man ihm zumuthet, besteht.

Worin liegen die wahren Gründe der dermalen so bewegten und deshalb so gefährvollen Lage des Kirchenstaates? Als die Hauptmomente bezeichne ich die folgenden unter den Unterabtheilungen von endemischen und von epidemischen Gründen und der Rückwirkung der äußeren Politik auf die Gesamtlage.

Als endemische Ursache erkenne ich

den italienischen, nirgends mehr als im Kirchenstaate sich erweisenden Nationalhang zur materiellen Unthätigkeit und zu einer sich über das Gebiet des Geschwäges in der Regel nicht erstreckenden Thätigkeit;

die in der Lage eines Staates unter einem geistlichen Oberhaupte unvermeidliche Verwendung geistlicher Individualitäten auf den Gebieten der Regierung und der Verwaltung;

den nationalen Hange zur Intrigue;

den durch klimatische Einflüsse beschränkten Bedarf der Bewegung zur Erhaltung des materiellen Lebens;

die Aehnlichkeit zwischen den Lagen Spaniens und des Kirchenstaates rücksichtlich der früheren reichlichen Geldzuflüsse (in Ersteres aus dessen überseeischen Besitzungen, in Letzteren aus der gesammten Christenheit) und das Versiegen dieser finanziellen Hilfsquellen.

Epidemische Ursachen liegen in der Geschichte der letzten sechszig Jahre, deren Einwirkungen vom moralischen, socialen und dem politischen Gebiete ausgehen.

Unter den drei Gebieten hat das letztere, der höchsten Aufmerksamkeit würdig, in wenigen Theilen des Continents eine größere Einwirkung geübt als in der italienischen Halbinsel.

Was ich in dieser Beziehung denke und fühle, dies habe ich bei früheren Anlässen so erschöpfend bezeichnet, daß ich zur Vervollständigung der Sache mich heute auf die Untersuchung des Möglichen, unter Annahme der aus dem Wahne einer zwischen Oesterreich und Frankreich bestehenden leidenschaftlichen also blinden Rivalität fließenden Beschwernisse, zu beschränken berechtigt bin.

Eine Grundursache der heutigen Lage Italiens ruht in dem tief aufgefaßten Begriffe dieser Rivalität. Von österreichischer Seite ist derselbe nicht angefaßt worden. Frankreich hat sich die Last, welche am Ende aus der Pflege der Aufregung der Gemüther unter einem speciosen Vorwande auf dasselbe zurückschlägt, selbst zuzuschreiben, und zu den schwersten Aufgaben gehört heute sicher die Minderung des Uebels. In welchen Wegen ist dieselbe denkbar? Sicher in keinen anderen als den einfachsten, zu denen das Aufhören, dem Uebel Nahrung zu geben, gehören würde.

Steht diese Pflege, diese Sorge in der Gewalt des französischen Rabinet's? Ist dies der Fall, so greife dasselbe das Uebel in der Wurzel an; es lähme das Treiben der unter dem Mißbrauch des Völkrechtes als Regierungsgewalten auf französischem Grund und Boden bestehenden und wirkenden Flüchtlinge; es widerspreche dem Wahne, als herrsche unter den Mächten Eifersucht dort, wo es die Aufrechthaltung der inneren Ruhe der Staaten gilt; es befördere nicht Meinungen, als sei die französische Regierung bereit, den Fortschritt zu begünstigen und der Repression seiner Ausbrüche auf der Grundlage des früher von ihr unter einem anderen Ministerium proclamirten *principe de non-intervention*, dieses moralischen Absurdums, in den Weg zu treten! Die italienischen *révolutionnaires* sind keineswegs thatkräftig, sie sprechen und morden, stellen sich aber nicht in geschlossener Reihe dem offenen Gegner gegenüber.

Kann die französische Regierung diese Richtungen einschlagen? Sie dürfte zu antworten bereit sein, daß sie beweise, daß sie es könne. Hier eine wichtige Bemerkung.

Zwischen Stellung und Stellung sind große Unterschiede in's Auge zu fassen.

Ich halte mich an den, welcher sich in den Fällen ausspricht, wo ein Cabinet als Ausgangspunkt auf dem Felde eines Princips oder auf jenem der Politik steht.

Dieser Satz auf die italienischen Zustände angewendet, so wird der Unterschied deutlich, welcher in den Tagen der österreichischen und der französischen Regierung besteht.

Wir suchen und wollen in der Halbinsel nichts als deren innere und äußere Ruhe, und Ruhe wollen heißt deren Bedingung ehren! Wir wünschen den dortigen Regierungen Kraft und Weisheit und den Ländern gute, dem Geiste ihrer Bewohner angemessene Gesetze und Verwaltungsformen. Wo es gilt, diesen Richtungen die Hilfe zu bieten, welche in unserem Bereiche steht, folgen wir ungeachtet unserem Triebe. Wir suchen in Italien weder Allianzen noch föderative Verbindungen, noch Zollvereine, noch irgend eine Gestaltung, welche weder dem materiellen Leben noch dem Geiste der Bevölkerung angemessen sind. Wir wollen Ruhe und gehen mit dem Beispiel der Ruhe voran.

Das französische Leben und Wirken in der Halbinsel ist ein ganz verschiedenes, es ruht auf politischem Einflusse, dort wo derselbe nur mittelst der Bewegung stattfinden kann. Indem der natürliche Stoff zur Begründung der politischen Bewegung in der Halbinsel fehlt, muß ein fantastischer herbeigezogen werden, und da die Bewegung auf dem politischen Felde steht, muß der Stoff nöthigerweise politischen Charakter tragen.

Das Gegenwirken Frankreichs gegen den Druck Oesterreichs bietet das Schlagwort, und dessen Ausbeute führt unvermeidlich zur Beförderung der revolutionären Bewegungen in den italienischen Gebieten.

Kann eine radicale Abhilfe des Uebels stattfinden? Dies wäre die am wichtigsten zu lösende Frage. Ich löse sie durch den Ausspruch meines praktischen Sinnes mittelst einer unumwundenen Negation. Wenn Umstände dem geraden Geiste des Herrn Guizot den rechten Weg einzuschlagen gestatten, so zeigen sich alsbald Gewalten, welche denselben abschneiden.

Verzieht das Hirngespinnst der österreichischen Rivalitätstendenzen, so tritt das Spiel der englischen in sein historisches Recht. Auf dem politischen Felde liegt sonach die Hilfe nicht. Verschieden steht es — jedoch im beschränkten Ausmaße — auf dem principiellen Felde. Auf demselben können Oesterreich und Frankreich sich in der Abwendung der Gefahren begegnen, welche im Bereiche der Ertheilung guten Rathes an die italienischen Regierungen liegt. Wir ertheilen solchen Rath dem römischen Hofe, von französischer Seite geschehe dasselbe. Im Rathe können sich die beiden Kabinete begegnen. In dessen Benützung von Seite der päpstlichen Regierung liegt die Beschwerniß und derzeit sicher nicht im Willen, sondern in der derselben zu Befehl stehenden Kraft. Ich zweifle nicht an der Erkenntniß Pius IX., noch an der der Männer, in welche er Vertrauen setzt; ich kenne andererseits zu genau die wunden Stellen der römischen Verwaltung, um Anstand zu nehmen, diesen Ausspruch — ohne Furcht mich zu irren — zu fällen, und eben in keiner Richtung ist die active Hilfe schwerer als in der des Bereichs einer dritten Regierung. Regieren kann man nur im eigenen Lande, über dessen Grenzen erstreckt sich die factische Möglichkeit nicht\*).

---

\*) Dieser für Guizot verfaßte und von Herrn Klindworth, als Ergebnis seiner Wienerreise, nach Paris überbrachte Aufsatz gab die Veranlassung zu einem directen Schreiben Guizot's an Metternich, welches wir seinem vollen Inhalte nach hier mittheilen. Dasselbe lautet: „Les conversations de Votre Altesse avec M. Klindworth ne me laissent qu'un regret, mais bien vif, c'est de ne les avoir pas eues moi-même. Plus j'entrevois votre esprit, plus j'éprouve le besoin et le désir de le voir tout entier. Et on ne voit tout qu'avec ses propres yeux. On ne s'entend vraiment que lorsqu'on se parle. Faute de cela, et en attendant cela, car je n'en veux pas désespérer, je serai heureux de vous écrire, et que vous m'écriviez, et que nos communications, si elles restent lointaines, soient du moins personnelles et intimes. Ce ne sera pas assez, mais ce sera mieux pour les affaires. Et ce sera pour moi un grand plaisir en même temps qu'un grand bien dans les affaires. Je ne connais pas de plus grand plaisir que l'intimité avec un grand esprit.

Nous sommes placés à des points bien différents de l'horizon; mais nous vivons dans le même horizon. Au fond et au-dessus de toutes les questions, vous voyez la question sociale. J'en suis aussi préoccupé que vous. Nos sociétés modernes ne sont pas en état de décadence; mais, par une coïncidence

qui ne s'était pas encore rencontrée dans l'histoire du monde, elles sont à la fois en état de développement et de désorganisation, pleines de vitalité et en proie à un mal qui devient mortel s'il dure, l'esprit d'anarchie. Avec des points de départ et des moyens d'action fort divers, nous luttons, vous et moi, j'ai l'orgueil de le croire, pour les préserver ou les guérir de ce mal. C'est là notre alliance. C'est par là que, sans conventions spéciales et apparentes, nous pouvons partout et en toute grande occasion nous entendre et nous seconder mutuellement. Ce n'est pas de tels ou tels rapprochements diplomatiques, fondés sur telle ou telle combinaison d'intérêts, c'est d'une seule et même politique pratiquée de concert que l'Europe a besoin. Il n'y a pas deux politiques d'ordre et de conservation.

La France est maintenant disposée et propre à la politique de conservation. Elle a pour longtemps atteint son but et pris son assiette. Bien des oscillations encore, mais de plus en plus faibles et courtes, comme d'un pendule qui tend à se fixer. Point de fermentation profonde et turbulente, ni pour le dedans ni pour le dehors. Il y a deux courants contraires dans notre France actuelle: l'un, à la surface et dans les apparences, encore révolutionnaire; l'autre, au fond et dans les réalités, décidément conservateur. Le courant du fond prévaudra. L'Europe a grand intérêt à nous y aider.

A l'occident et au centre de l'Europe, en Espagne, en Italie, en Suisse, en Allemagne, c'est la question sociale qui fermente et domine. Il y a là des révolutions à finir ou à prévenir. A l'Orient de l'Europe, autour de la mer Noire et de l'Archipel, la question est plus politique que sociale. Il y a là des États à soutenir ou à contenir.

Ce n'est qu'avec le concours de la France, de la politique conservatrice française, qu'on peut lutter efficacement contre l'esprit révolutionnaire et anarchique dans les pays où il souffle, c'est-à-dire dans l'Europe occidentale.

Et dans l'Europe orientale, où tant de complications politiques peuvent naître, l'intérêt français est évidemment en harmonie avec l'intérêt européen, et spécialement avec l'intérêt autrichien.

La politique d'entente et d'action commune est donc entre nous naturelle et fondée en fait, et j'ai la confiance que, pratiquée avec autant de suite que peu de bruit, elle sera aussi efficace que naturelle. Je suis charmé de voir, mon Prince, que vous avez aussi cette confiance, et je tiens à grand honneur ce que vous voulez bien penser de moi. J'espère que la durée et la mise en pratique de notre intimité ne feront qu'affermir votre confiance et votre bonne opinion. C'est la pratique qui est la pierre de touche de toute chose. Et certes les questions au sujet desquelles notre entente sera mise à l'épreuve ne manquent pas en ce moment. Vous les avez parcourues et éclairées toutes en causant avec M. Klindworth. Je m'en entretiens aussi avec lui presque tous les jours. Je me permets d'appeler aujourd'hui sur la situation gréco-turque votre



plus active et plus influente sollicitude. Il y a là bien des matières inflammables, et une passion bien étourdie s'obstine à les remuer et à souffler dessus.

Croyez, mon Prince, au profond plaisir que me causent les témoignages de votre estime, et permettez-moi de vous offrir tous les sentiments qu'il pourra vous plaire de trouver en moi pour vous". Die nächstfolgende Nummer enthält die Erwiderung Metternich's auf dieses Schreiben, welches vom 18. Mai 1847 datirt ist. D. 5.

Metternich an Guizot (Brief) Wien, 15. Juni 1847.

**1605.** Je me permets de croire qu'en me faisant l'honneur de m'adresser sa lettre du 18 Mai dernier, Votre Excellence n'a point mis en doute la satisfaction que me feraient éprouver les preuves de confiance personnelle qu'elle renferme.

Vous me dites: „Nous sommes placés à des points bien différents de l'horizon, mais nous vivons dans le même horizon; au fond et au-dessus de toutes les questions, vous voyez la question sociale; j'en suis aussi occupé que vous!" Vous avez raison; je ne vis pas dans des abstractions, mais dans le monde pratique. Ma longue vie matérielle ne s'est point écoulée dans les affaires publiques sans que je me sois attaché à ce qui constitue le type de l'époque, et ce type, durant un long avenir, ne changera pas. Le caractère véritable de notre temps est celui d'une ère de transition. Le sort m'a imposé la tâche d'intervenir dans les phases de cette ère, tâche éminemment pénible pour l'homme consciencieux, et dans laquelle échouent tous ceux qui ne savent pas tenir compte de la première des puissances, celle de la vérité dans les choses. J'ai adopté comme règle de conduite de m'occuper avant tout de ce qui, à mes yeux, a cette valeur. Le jeu politique ne m'a point semblé répondre aux besoins du temps; je me suis fait socialiste conservateur. Les principes conservateurs sont applicables aux situations les plus diverses; leur culte n'est pas renfermé dans des limites étroites; ils sont ennemis de l'anarchie morale et matérielle. Je crois ne pas m'être trompé dans le choix de la direction de ma vie publique, la seule, au reste, qui jamais aurait pu répondre à la marche de mon esprit.

Vous me dites: „C'est d'une seule et même politique, pratiquée de concert, que l'Europe a besoin. Il n'y a pas deux politiques d'ordre et de conservation.”

Vous voyez que j'abonde dans cette thèse; aussi me rencontrerez-vous toujours sentant et agissant dans son esprit. Vous ajoutez: „Il y a deux courants contraires dans notre France actuelle; l'un, à la surface et dans les apparences, encore révolutionnaire; l'autre, au fond et dans les réalités, décidément conservateur.” Le tableau est d'une parfaite justesse, et je me permets de ne pas le circonscrire aux limites de la France: il est applicable à l'Europe entière. Les deux courants existent partout d'une manière plus ou moins apparente, et ils sont cause du mouvement auquel le corps social est livré. Si je ne me trompe, ce corps, après avoir beaucoup marché, sera surpris de se voir arrivé au point d'où il était parti.

Ce n'est pas à Votre Excellence que je pourrais croire nécessaire de présenter le tableau de ce que veut et ne veut pas le grand État sur l'attitude duquel j'ai été appelé à exercer de l'influence. La politique de l'Autriche est connue, et elle doit l'être pour tout observateur impartial, parce qu'elle est le produit des conditions mêmes de la vie de cet Empire. Placée au centre du continent, formant le point intermédiaire entre le nord et le midi, l'orient et l'ouest de l'Europe, l'Autriche est en contact avec tous les intérêts; elle doit faire face de tous les côtés, et il ne saurait suffire à son Gouvernement de se rendre compte à lui-même de ce qu'il veut; les autres Puissances doivent le savoir également.

La France, marchant dans une direction conservatrice, peut être sûre de se rencontrer avec l'Autriche, et cette rencontre même renferme un gage pour le repos général. Nous ne cherchons rien en dehors de nos frontières; nous respectons l'indépendance de tout corps politique, l'indépendance réelle, et non pas celle qui se croit le droit d'imposer des lois à d'autres pays.

Vous avez, Monsieur, une grande et noble tâche à remplir, celle de consolider le repos de la France. Le repos d'un grand État ne saurait être un fait isolé; pour arriver à sa pleine jouissance, il doit être soutenu par le repos général. Comptez sur ma volonté de concourir, autant que mes facultés pourront me le permettre, à la salutaire entreprise d'assurer ce bienfait à l'Europe, et veuillez être convaincu de la satisfaction que j'éprouverai toujours en joignant, pour un but aussi important, mes efforts personnels aux vôtres.

Je saisis avec plaisir cette occasion pour offrir à Votre Excellence les assurances de ma haute considération.

Metternich an Guizot (Brief) Wien, 13. October 1847.

**1606.** Le porteur de cette lettre \*) sera à même de donner à Votre Excellence les détails qu'Elle pourrait désirer sur les impressions que je ressens en présence d'un état de choses à l'égard duquel, — je ne le mets pas en doute, — il ne saurait y avoir de divergence notable entre nous.

Je ne laisse rien d'essentiel à ignorer à l'ambassadeur de l'Empereur à Paris, et ce que je lui dis vous est adressé. Si M. Klindworth est dans le cas de vous en dire davantage, ce n'est pas autre chose qu'il vous rapportera. Ma religion politique ne varie pas; et une observation consciencieuse des événements m'a appris que ce qu'ils paraissent offrir de nouveau n'est que du vieux présenté par d'autres hommes. Tel est également le cas de la pièce qui se joue aujourd'hui en Italie. Ce qui prète un caractère particulier à cette représentation, ce sont les acteurs! J'avoue ne pouvoir partager la confiance que ceux

---

\*) Herr Klindworth war ein zweitesmal von Guizot nach Wien gesendet worden. In der Zwischenzeit waren die „Schwankungen der französischen Politik bezüglich der Schweiz“ eingetreten (siehe die Schriftstücke Nr. 1622 ff.), Schwankungen, welche hauptsächlich dahin abzielten, Oesterreich bei einer bewaffneten Intervention in der Schweiz in den Vordergrund zu schieben, worauf Metternich sich nicht einlassen wollte. Bei dieser neuerlichen Mission des Vertrauensmannes Guizot's beschränkte man sich beiderseits auf einen mündlichen Verkehr. D. S.

qui sont chargés des premiers rôles accordent sans doute au succès de leurs entreprises.

M. le Comte Apponyi aura l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence une dépêche que je viens d'adresser à l'ambassadeur de l'Empereur à Rome\*). Elle n'apprendra rien à ceux qui auraient besoin d'enseignement; d'autres leçons leur sont réservées, et ce seront les événements qui les leur donneront. Je ne puis mettre en doute que le Souverain Pontife et son premier Ministre ne soient animés des intentions les plus pures; entre vouloir et pouvoir la différence cependant est grande, et j'ai choisi cette vérité pour le point de départ d'une paraphrase dont la lecture pourra, à fort juste titre, vous paraître inutile.

Les dés sont jetés en Suisse. Dans quel sens tourneront-ils? Il existe des chances pour la cause du bon droit, et nos vœux les plus sincères leur sont acquis!

Je n'ai pas voulu manquer la présente occasion pour offrir personnellement à Votre Excellence l'hommage de ma haute considération\*\*).

---

\*) Siehe Depesche vom 10. October an Lützow im Capitel „Italienische Wirren“ Nr. 1614. D. S.

\*\*) Darauf antwortete Guizot mit Schreiben vom 7. November: „Prince, je remercie Votre Altesse de la lettre que M. Klindworth m'a remise de sa part, et des détails qu'Elle l'a mis en mesure d'y ajouter. Loin de rien changer à votre politique telle que le Comte de Flahault et le Comte Apponyi me la font journellement connaître, ces détails la confirment pleinement. Mais, en la confirmant, ils l'éclairent. C'est un rayon lumineux qui va plus loin, sans dévier. J'ai transmis, il y a trois jours, au Comte de Flahault une proposition sur les affaires de Suisse qui aura, je l'espère, l'approbation de Votre Altesse. (Guizot's Entwurf einer von den fünf Höfen gemeinsam zu richtenden Note an die zweiundzwanzig Cantone der Schweiz; siehe Depesche vom 15. November im Capitel „Sonderbundskrieg“.) J'ai attendu, pour la faire, que le sentiment du public qui m'entoure pût la comprendre et vint la provoquer. Vous connaissez trop profondément, mon Prince, la nature humaine et les diverses organisations sociales, pour ne pas admettre que c'est là, pour moi, la condition du Gouvernement et du succès. Je ne désespère pas que, si elle est partout agréée, cette action collective et identique des grandes

Puissances n'arrête en Suisse la guerre civile, et ne nous donne des moyens et des chances de ramener dans les voies de l'ordre cet État évidemment en train de désorganisation. Je reconnais, avec Votre Altesse, que les affaires d'Italie sont encore plus graves. Cependant, même là, je ne désespère pas du succès de la politique tranquille, équitable et patiente qui, en maintenant ses propres droits, donnera aux Gouvernements italiens le temps d'acquérir un peu d'expérience et de fermeté. C'est évidemment ce qui leur manque, et je crains bien moins en Italie la force de l'esprit révolutionnaire que la faiblesse de l'esprit de Gouvernement. J'ai appris avec grand plaisir que la santé le Votre Altesse était excellente. J'en fais mon compliment à l'Europe, et je vous prie, mon Prince, d'agréer l'hommage de ma haute considération."

D. S.

### Italienische Wirren \*).

1607. Metternich an den Großherzog von Toscana (Schreiben) Wien, 24. April 1847.  
 1608. Metternich an Rügow in Rom (Vertraul. Schreiben) Wien, 15. Mai 1847.  
 1609. Metternich an Rügow in Rom (Vertraul. Schreiben) Wien, 18. Juli 1847.  
 1610. Metternich an Apponhi in Paris (D.) Wien, 6. August 1847.  
 1611. Metternich an Apponhi in Paris (D.) Wien, 6. August 1847.  
 1612. Metternich an Dietrichstein in London (D.) Wien, 27. September 1847.  
 1613. Metternich an Apponhi in Paris (Vertraul. Schreiben) Wien, 7. October 1847.  
 1614. Metternich an Rügow in Rom (D.) Wien, 10. October 1847.  
 1615. Metternich an Ficquelmont in Mailand (Vertraul. Schreiben) Wien, 15. October 1847.  
 1616. Metternich an Ficquelmont in Mailand (Vertraul. Schreiben) Wien, 23. October 1847.  
 1617. Metternich an Apponhi in Paris (D.-A.) Wien, 2. November 1847.  
 1618. Metternich an Ficquelmont (Vertraul. Schreiben) Wien, 24. November 1847.  
 1619. Metternich an Ficquelmont (Vertraul. Schreiben) Wien, 9. December 1847.

**1607.** Der Chevalier Lenzoni \*\*) hat sich des Auftrages entledigt, den Ew. kaiserliche Hoheit ihm für mich zu ertheilen geruhten. Ich glaube demselben am besten auf directem Wege entsprechen zu können.

Die Impression, welche mir meine Unterredung mit Herrn von Lenzoni machte, läßt mich nicht zweifeln, daß Ew. kaiserliche Hoheit das Gefahrdrohende in der allgemeinen Lage der Staaten und also auch in Höchstbero bisher so gesegnetem Lande in's Auge fassen. Hierin thun Höchstdieselben wohl, denn die Uebel sind arg. Zudem

\*) Wir müssen bezüglich des Inhaltes dieses Capitels auf den innigen Zusammenhang mit den im Capitel „Ueber die politischen Ereignisse des Tages“ vorkommenden Briefen hinweisen.

D. S.

\*\*) Toscanischer Gesandter am Wiener Hofe.

D. S.

Em. kaiserliche Hoheit meine Ansichten in Anspruch nehmen, erachte ich es als eine Pflicht, Ihnen dieselben ohne Fehl zu entwickeln.

Die gesammte bürgerliche Gesellschaft hat wohl zu keiner Zeit das zu bestehen gehabt, womit sie dermalen im Kampfe liegt. Geruhen Höchstdieselben meinem nachstehenden Ideengange zu folgen.

Vor drei Jahrhunderten hat sich ein Kampf auf dem wichtigsten der Gebiete, auf dem kirchlichen, erhoben. Deutschland ist in Folge dieses Kampfes in seinen innigsten Theilen gespalten worden, und spalten ist schwächen! Italien ist der Kirche, welche die Grundlage der Autorität in sich enthält, treu geblieben. Die sogenannte kirchliche Reformation mußte zur Revolution führen; im Jahre 1789 hat sie ihren ersten Sieg auf dem europäischen Continente gefeiert. Der Theismus, die falschen Ansichten einer theoretischen Philanthropie und der Philosophismus des achtzehnten Jahrhunderts, welche der französischen Revolution zum Grunde lagen, haben sich bald selbst gestraft. Frankreich hat die Lection selbst hart empfunden und das übrige Europa durch seine abschreckenden Beispiele im Innern und durch seine Plünderungs- und Eroberungskriege vor der socialen Revolution bewahrt. Im Jahre 1814 fiel das französische Kaiserreich und von dem allgemeinen Frieden an beginnt die neue Zeit, die Zeit, deren Gefahren auf der Welt lasten.

Einen neuen Ausgangspunkt für das Uebel hat die Julirevolution geboten. Unter den Bourbons hat sich der Liberalismus entwickelt und derselbe hat die Julirevolution herbeigeführt, unter der letzteren hat der Radicalismus den schalen Liberalismus verdrängt; heute stehen die Staaten, in einem verschiedenen örtlichen Ausmaße, im Kampfe mit der Wahrheit und dem Scheine; die Wahrheit ist der Radicalismus, der Schein ist der Liberalismus. Italien wird durch den Schein gedrängt, hinter ihm steht die Wahrheit!

Das Wort „Italien“ wie jenes „Nationalität“ sind die Fahnenräger. Ein Italien ist nur unter dem Begriffe des Zusammenfließens der selbstständigen Theile denkbar, welche die Halbinsel bilden. Ein Zusammenfließen ist nur im Sinne einer Republik denkbar, denn der italienische Fürst lebt nicht, unter dessen Scepter sich alle italienischen Gebiete stellen würden, und sollte einer leben, so würden

die Mächte dessen Eroberungsfucht Schranken setzen. Von oben läßt sich sonach das eine und untheilbare Italien nicht bilden, es müßte das Unternehmen von unten ausgehen. Dies sind thatfächliche Wahrheiten, und die Wahrheiten solcher Art wissen ihr Recht zu behaupten! Zwei Parteien setzen heute Italien in die höchst gefährliche Aufregung, in der es steht. Die eine ist die liberale, die andere die radicale; die erstere bearbeitet die Regierungen, die andere wühlt das Volk auf. Die erstere zählt auf die Schwäche der Regierungen und spiegelt ihnen Verbesserungen vor, die andere nimmt die Volksleidenschaften in Anspruch und spiegelt dem Volke Befreiung vor. Beiden Parteien dienen die Begriffe Italien und Nationalität zum Aushängeschild, und was Worte vermögen, dies lehrt die Geschichte aller Revolutionen.

In den italienischen Zuständen bietet der Umstand, daß Oesterreich das linke Po-Ufer vom adriatischen Meere bis zum Ticino besitzt, der Revolution ein Hinderniß. Auch wirft sie ihren laut ausgesprochenen Haß auf Oesterreich. Hierin hat die Revolution recht; die Fürsten, welche durch den Sieg der umwälzenden Parteien von Haus und Hof verdrängt würden, haben Unrecht, wenn sie, sei es um eine ihnen nicht zugängliche Popularität zu erreichen, sei es in Folge des Gefühles ihrer Schwäche, in den Chor des schreienden Haufens eingehen. Alles, was der Umwälzung frommt, kann den Regierungen nicht dienen.

Zwischen den Parteien bitte ich Ew. kaiserliche Hoheit keinen andern Unterschied zu machen als den, welcher zwischen der Vorrede eines Werkes und dem Werke selbst besteht. Diese Wahrheit paßt vollkommen auf die Leiter der beiden Parteien. Zwischen einem Balbo, einem Gioberti, einem Azeglio, einem Petiti — diesen Verfechtern des italienischen Liberalismus — und einem Mazzini und dessen Spießgesellen besteht kein anderer Unterschied als zwischen Vergiftern und Todtschlägern auf offener Straße, und findet ja ein Unterschied in dem Willen dieser Menschen statt, so verschwindet er auf dem Felde der Thaten.

Wie, mein gnädigster Herr, kann dem Uebel in den Weg getreten werden? Hierzu gibt es nur ein Mittel und einen Weg, beide heißen

Regieren! Das Regieren gehört den Fürsten und ihren Rathgebern und Handlangern, nicht dem Volke und dessen Vorführern an. Wollen oder verstehen die Regierungen das Regieren nicht, so thun sie besser, den Platz, auf dem sie sich ohne die Beihilfe des Regierens nicht erhalten können, zu räumen; es bleibt ihnen in diesem Falle die Aussicht, vom Volke, hat es unter der Geißel seiner Befreier geblutet, wieder zurückgerufen zu werden, um dessen Wunden zu heilen.

Der weggejagte Regent kömmt nie wieder!

Einen großen Uebelstand bildet heute die Lage des Kirchenstaates. Im Spiele der Parteimänner liegt es, dem neuen Papste alles das als Willen und Absicht zu unterschieben, was er weder wollen darf noch thun kann. In der Gestaltung dieses Staates finden sich allerdings manche Eigenthümlichkeiten, welche dessen Regiment erschweren; wesentliche Verbesserungen sind in demselben dennoch möglich und im Willen des Fürsten müssen solche Hilfen liegen; davon wollen die Leiter der Factionen aber nichts wissen, sie wollen den Umsturz des bestehenden Rechts- und politischen Zustandes und sie wollen dies nicht allein im Kirchenstaate, sondern in den sämmtlichen italienischen Gebieten.

Toscana hat sich durch seinen Volkscharakter im Verlaufe aller Zeiten ausgezeichnet. Heute ist das Land ebenfalls bewegt und hieran ist die Regierung nicht unbetheiligt. Im Vertrauen auf den treuen Sinn der Bevölkerung hat dieselbe der Bewegung keinen Einhalt gethan. Livorno ist ein Stapelplatz zum Dienste der Revolution geworden; die Leichtigkeit der Verbindungen mit den Punkten, an denen die italienische Emigration ihre Werkstätten aufgeschlagen hat, mußte auf das ruhige und glückliche Land zurückwirken, und zwar in demselben Ausmaße, in welchem die Regierung sich dieser Einwirkung gegenüber passiv verhielt. Daß in Folge der Dauer eines solchen Verhältnisses manche Umwandlung im Geiste der Bevölkerung stattfinden mußte, ist sicher, und ebenso gewiß müssen Nachtheile vielfacher Art für die Regierung aus solcher Veränderung hervorgehen. Beweise dieser leidigen Thatsache bieten Auftritte, wie deren bereits mehrere zu Pisa stattgefunden haben, in denen die directe Einwirkung der Oberleiter der revolutionären Factionen sich in ihrem wahren Lichte gezeigt hat.



Machen Ew. kaiserliche Hoheit sich keine Illusion über den Werth der Richtung des Geistes gegen Oesterreich; der Wortlaut Oesterreich bezeichnet nicht die Sache, er berührt nur die hemmende Gewalt, welcher die Männer des Fortschrittes sich entledigen möchten. Fiele diese Gewalt, so würden die italienischen Fürsten fallen und keiner würde auf seinem Throne bleiben. In Beziehung auf den großherzoglichen besteht eine nicht zu läugnende Wahrheit; Ew. kaiserliche Hoheit und Ihr Haus sind nicht mehr und nicht weniger Italiener und Deutsche als Oesterreicher — als der König der Lombardei. Die Bourbons sind auch keine Italiener im Sinne der Liberalen und der radicalen Prediger des Italianismus; sie sind Franzosen und sonach weniger gutgestellt als der letzte Lazzarone, wenn im Königreiche Neapel nur Italiener, sei es auf dem Throne, sei es auf dem Präsidentenstuhle der parthenopischen Republik, sitzen sollen. Glauben Sie mir, mein gnädigster Herr, daß wir die Absichten und die Pläne der italienischen wie die der anderen revolutionären Factionen sehr genau kennen.

Nach diesem höchst aufrichtig und treu entworfenen Bilde der wahren Lage der Dinge erlaube ich mir zu den Detailfragen, welche Herr von Lenzi gegen mich berührte, überzugehen.

Ew. kaiserliche Hoheit wollen Ihre Regierung mehr beleben und betrachten hiezu die Beihilfe eines Staatsrathes als günstig. Ich theile die doppelte Ansicht der Belebung der Regierungsgewalt und der Nützlichkeit eines Staatsrathes. Die Grundaufgabe liegt indeß in der Richtung auf dem Regierungsgebiete und in der Auswahl der Menschen. Ohne Werkzeuge kann der Regent nicht regieren und nicht sichere Werkzeuge sind schlechter als keine. Suchen Ew. kaiserliche Hoheit die Männer, welchen Sie Ihr Vertrauen schenken wollen, nicht in den Reihen der Parteien. Der Regent ist nicht der Chef einer Partei, seine Stelle ist höher als der Parteigeist, er muß sich außer und über denselben stellen. Alles Rechte, was Parteien wollen, steht dem Regenten *ex propriis* zu Gebote, und was er auf dem einfachen Regierungswege thun kann, thue er, hiezu braucht er der Parteilärbung nicht.

Eine gute staatsrätliche Gestaltung ist eine bedeutende Erleichterung für den Fürsten und eine Wohlthat für das Land, indem sie

dem Regieren Einheit in der Richtung sichert. Sollten Höchstdieselben es wünschen, so würde ich Ihnen das Schema der bestmöglichen Einrichtung für einen Staatsrath zu unterlegen mir die Freiheit nehmen.

Hüten sich Ew. kaiserliche Hoheit vor den Einflüsterungen der liberalen Partei. Diese Partei ist in und an sich selbst nur ein Dunst. Die ehrlichen Theilnehmer an derselben — und es gibt deren viele — spinnen sich in Worte ein und ihre Werke gedeihen nie, denn sie haben keinen praktischen Werth; diese Leute schießen die Breche, über welche die Radicalen in die Festung eindringen.

Kann ich Ew. kaiserliche Hoheit in irgend einer Richtung dienen, so gebieten Höchstdieselben. Das Interesse Toscana's ist von dem der österreichischen Monarchie unzertrennlich. Dies wissen die Factionen und deswegen wollen sie die Trennung.

Metternich an Lützow in Rom (Vertraut. Schreiben) Wien, 15. Mai 1847.

**1608.** L'État de l'Église est un composé de conditions qui jurent entre elles et qui par cela même se heurtent dans leur rencontre. Voici les traits principaux de cette situation.

Cet État, parce qu'il est celui de l'Église, est placé dans des conditions qui diffèrent essentiellement des conditions de vie et d'existence de tous les autres États. Il a ou devrait avoir le caractère d'un Gouvernement théocratique, et le monde se soulève contre l'idée même d'un Gouvernement pareil. L'Église catholique repose sur le principe de l'autorité, et le monde ne veut pas de l'autorité. La religion ordonne l'égalité des hommes devant Dieu et la soumission aux autorités, car elles viennent de Dieu. Le monde veut de l'égalité civile et de l'autorité par la grâce du peuple. Arrangez ces disparates si vous le pouvez; je me déclare insuffisant pour cette besogne.

Mais l'État de l'Église existe, et son existence est une nécessité sociale et politique. Il faut dès lors ne point se perdre à son égard dans des abstractions; aussi ne me rendrai-je pas coupable d'une aussi grave erreur.

Mon esprit n'est point enclin aux abstractions; il suit une direction pratique, et j'en arrive alors à constater les nécessités du jour.

En quoi la situation de l'État de l'Église a-t-elle changé? Voici ce que j'en pense:

L'autorité gouvernementale n'a pas veillé aux besoins véritables du pays, et cela faute d'entendement. Étant rentrée dans ses domaines, elle a cru pouvoir rentrer dans des habitudes séculaires qui ont été secondées par la population, fatiguée à force d'avoir été exploitée par les conquérants étrangers. L'Italie a dormi durant quinze années, pendant lesquelles le carbonarisme a seul agi, comme un mauvais rêve, dans le Royaume de Naples et en Piémont. Nous avons réveillé les dormeurs, et l'émigration a commencé. Une Italie révolutionnaire s'est formée à côté de l'Italie tranquille.

La France, sous la Restauration comme depuis la révolution de Juillet, a fait de la politique de rivalité avec l'Autriche, là où elle n'aurait dû porter ses regards que sur le danger du mouvement.

Grégoire XVI est mort inopinément; Pie IX a occupé le Trône pontifical d'une manière tout aussi inattendue. La faction qui conspirait contre le Pape défunt s'est emparée de ses bonnes qualités pour s'en faire une arme et s'en couvrir comme d'un bouclier.

La rentrée des amnistiés dans l'État de l'Église marque pour ainsi dire le commencement d'une ère nouvelle pour cet État, et voici pourquoi:

Les réfugiés italiens ont quitté leurs foyers comme des hommes égarés, comme autant d'écoliers du libéralisme. Ils sont rentrés dans leur patrie comme des révolutionnaires consommés, comme des partisans habitués à suivre les ordres de leurs meneurs; ces derniers suivent un plan, et leur plan est de démolir l'ordre de choses existant, en essayant de soustraire des concessions au pouvoir souverain. Les associations, les réunions publiques et la presse, voilà les moyens dont se

servent ces hommes; ce qu'ils regardent comme un moyen plus puissant, c'est l'établissement des gardes civiques et le renvoi des Suisses, afin de disposer de la force publique. Ce plan est clairement démontré par la marche même que suivent les conspirateurs. Que sont devenus aujourd'hui les cris de strade ferrate et de l'éclairage par le gaz?

Toute fantasmagorie est d'un usage utile pour les factions, et si celles-ci savent en tirer parti aujourd'hui, elles savent les échanger demain contre de nouvelles excitations.

Que veut et que doit faire le Gouvernement, en face de pareils embarras? Il n'a qu'un moyen à sa disposition, et ce moyen, c'est de gouverner. Dans le cas où cette faculté ne serait plus à sa disposition, c'est que déjà le Gouvernement n'existe plus que de nom, et ce ne sera plus lui qui réglera la destinée du pays, ce seront les événements!

Tout cela, mon cher Comte, est de la simple philosophie gouvernementale; elle seule cependant conduit à de la saine pratique. On pourrait me dire que la pratique est difficile; tout ce que je puis répondre à cet égard, c'est que je le sais; mais ce que je sais également, c'est que si le difficile est impossible, alors il n'y a plus de chances calculables de salut pour l'État. Rien dans la marche de mon esprit n'est disposé à l'exagération; et là où il s'agit d'un calcul, je ne le fais jamais porter que sur le minimum de l'avoir et le maximum du devoir. Le dernier terme de la faiblesse est la mort; personne ne contestera ce fait!

Je vous envoie aujourd'hui, mon cher Comte, l'exposé de ma pensée sur la situation de l'Italie, et plus particulièrement sur celle de l'État pontifical, tel que dans un mémoire rédigé en allemand je l'ai fait porter à la connaissance de M. Guizot par M. le Comte Apponyi\*). Vous rendrez, je l'espère, la justice à ce travail, d'être de bonne foi, appuyé sur la vérité et rédigé avec une juste modération. Je ne sais encore de Paris

---

\*) Siehe „die Politif Metternich's und Guizot's“ Nr. 1604.

que l'assentiment que M. Guizot a donné en général au contenu de mon exposé. Il m'a fait annoncer une plus ample information, que je vous ferai passer également.

Metternich an Fürst von Rom (Vertraul. Schreiben) Wien, 18. Juli 1847.

**1609.** La démission offerte et acceptée du cardinal Gizzi\*) ne peut être regardée que comme une phase du drame qui chaque jour tend à se dérouler dans l'État de l'Église, drame éminemment sérieux, et dont la Providence saura seule régler le dénouement.

Ce qui s'est produit dans cet État, c'est une révolution. La Révolution se couvre du masque de la réforme. Dans la véritable acception du mot, toute réforme tend à l'amélioration d'une situation, soit morale, soit matérielle; elle doit dès lors contribuer à la consolidation des conditions de la vie et du bien-être d'un État; si elle produit un autre effet, il devient évident que ce qui est qualifié de réforme est fautif dans sa base ou l'est devenu dans son application. Cette vérité repose sur une base logique, et elle est dès lors vieille comme le monde!

En prenant en considération la position où se trouvent placés les intérêts les plus sérieux dans l'État de l'Église, et en appliquant à cette position la vérité que je viens de signaler, il est clair pour nous que les réformes accomplies dans cet État ont dépassé dans leur conception primitive la mesure de réformes, ou qu'elles sont sorties de la voie dans laquelle le Gouvernement a entendu les faire entrer. Ma conviction est que c'est là ce qui est arrivé. Ni le Saint-Père ni ses conseillers n'ont voulu ni pu vouloir que les vues bienveillantes de Sa Sainteté pour ses sujets tournassent contre les bases de l'existence de l'État de l'Église et contre le repos intérieur de cet État. Ce qu'un Souverain

\*) Die Veranlassung dazu gab die Einsetzung der Bürgergarde, welche gegen Gizzi's Willen erfolgte. Sein Nachfolger im Staatssecretariate war Cardinal Ferretti.

laïque ne saurait vouloir, le Chef de l'Église catholique le pourrait encore moins, car les hommes ne veulent en dernier résultat que ce qu'ils regardent comme bon et utile! Le mal n'en sait pas moins se faire jour, et c'est le mal qui couvre aujourd'hui l'État de l'Église! A quel degré de hauteur s'élèvera-t-il? Ce n'est pas moi qui pourrais marquer ses limites; je vous avouerai qu'à cet égard mon pessimisme est extrême!

Le successeur du cardinal Gizzi aura une tâche difficile à remplir; je forme avec ardeur le vœu qu'elle ne devienne pas impossible.

Je ne puis vous dire autre chose aujourd'hui, mon cher Comte. Il en sera peut-être autrement demain, car, dans toute conjoncture pareille à la présente, chaque jour amène généralement, avec une nouvelle lumière, une nouvelle peine.

*Metternich an Apponyi in Paris (Circular-D.) Wien, 6. August 1847\*).*

**1610.** La position actuelle des États qui forment le centre de la Péninsule italienne fixe sans doute l'attention de la Cour de Paris. Ces États étant aujourd'hui agités par un esprit de subversion dont les conséquences ne sont que trop faciles à prévoir, la position géographique même de notre Empire nous impose le devoir de fixer avec une attention redoublée nos regards sur la marche que suivront les événements dans ces contrées.

L'Empereur tient à s'expliquer envers la Cour de Paris, sur les sentiments qui l'animent dans cette complication, avec la franchise qui lui est habituelle dans ses rapports avec le Gouvernement français, et il désire connaître la détermination de ce Gouvernement sur ce qui, aux yeux de Sa Majesté Impériale, a la valeur d'une base propre à influencer sur tout un avenir.

L'Italie est une expression géographique. La Péninsule italienne est composée d'États souverains et indépendants les

\*) In gleichlautender Ausfertigung an die Botschafter und Gesandten in London, Petersburg und Berlin ergangen. D. 5.

uns des autres. L'existence et la circonscription territoriale de ces États sont fondées sur des principes de droit public général et corroborées par les transactions politiques les moins sujettes à contestations. L'Empereur, pour sa part, est décidé à respecter ces transactions, et à contribuer autant qu'il est en son pouvoir à leur inaltérable maintien.

Vous voudrez bien, Monsieur le Comte, donner connaissance de la présente dépêche à M. Guizot et le prier de s'expliquer sur la valeur qu'ont, aux yeux de la Cour de France, les garanties sous lesquelles se trouve placé l'état de possession des Souverains qui règnent dans la péninsule italienne. En vous acquittant de cette commission, vous aurez soin en même temps, Monsieur le Comte, d'ajouter que l'Empereur ne saurait mettre en doute l'accord qui, sur cette question, doit régner entre sa propre pensée et celle de Sa Majesté le Roi Louis-Philippe \*).

\*) Der Gesandte in Turin, Graf Buol, erhielt gleichfalls unterm 5. September eine Abschrift obiger Depesche. Bei dieser Gelegenheit erläuterte der Staatskanzler seinen Vorgang, indem er schreibt: „Ce qui nous a déterminés à faire cette démarche, c'est le calcul suivant: „La Cour de Turin connaît aussi exactement que nous-mêmes le but que poursuivent en dernière analyse les meneurs du mouvement désordonné dont les États romains sont aujourd'hui le pivot. Elle doit dès lors savoir que c'est à une révolution radicale que tendent les factieux, tout en cachant leurs véritables desseins sous l'enseigne de la réforme sociale. C'est la république italienne une et indivisible qu'ils rêvent, ou du moins la création de différentes républiques unies par un lien fédéral, à l'instar des États-Unis de l'Amérique du Nord. Il suffit d'énoncer ce projet pour comprendre que son exécution est impossible, à moins de changer de fond en comble la circonscription territoriale des différents États italiens, telle que des traités solennels l'ont établie. Il est donc clair que le maintien inviolable des transactions de l'année 1815 est de nature à opposer une forte digue aux plans subversifs que poursuivent les révolutionnaires italiens. C'est dès lors autour du drapeau des traités de 1815 qu'il importe de rallier les principales Puissances signataires de ces traités, et les réponses qui nous sont déjà arrivées de leur part, et qui sont unanimes à reconnaître la valeur des garanties sous lesquelles se trouve placé l'état de possession des Souverains qui règnent en Italie, nous prouvent que notre attente n'a point été trompée”.

Metternich an Apponyi in Paris (D.) Wien, 6. August 1847.

**1611.** La dépêche précédente (N° 1610) réclame de ma part une explication avec le Cabinet français.

M. Guizot ne saurait mettre en doute que ce n'est pas à lui qu'elle est adressée, et il en est de même des Cabinets de Berlin et de Saint-Petersbourg. Cette dépêche renferme, sous la forme d'une démarche simultanée auprès des quatre Cours, une démarche qu'au fond nous adressons au Gouvernement anglais seul. J'ai chargé notre ambassadeur à Londres de communiquer à Lord Palmerston tout ce que j'ai cru devoir dire à ce dernier sur l'objet de notre démarche.

J'entrerai avec M. Guizot dans des explications plus étendues sur notre manière d'envisager la situation dans laquelle se trouve la péninsule italienne.

Le mot „Italie” est, ainsi que je le dis à Lord Palmerston, un mot vide de sens politique. Nous connaissons des États souverains entre lesquels la Péninsule est partagée, et nous ne connaissons pas d'autre Italie que celle composée de différentes souverainetés indépendantes. En se livrant à l'examen de la position actuelle de la Péninsule, il faut se la représenter comme divisée en quatre parties, qui sont: le Royaume Lombardo-Vénitien, les États de Sardaigne et des Deux-Siciles, l'Italie centrale enfin, qui se compose de l'État de l'Église, du grand-duché de Toscane, et des duchés de Lucques, de Parme et de Modène. Ces quatre régions sont placées dans des conditions différentes. Le Royaume Lombardo-Vénitien a pour soutien la totalité des forces de l'Empire dont il forme une partie. Les États sardes et napolitains jouissent d'un régime administratif et ont à leur disposition une force armée qui, si cette dernière reste fidèle à ses drapeaux, suffit pour constituer des moyens d'action respectables entre les mains de leurs Souverains. Il n'en est évidemment point ainsi des États qui composent l'Italie centrale; aussi est-ce sur la position dans laquelle se trouvent ces États, et en premier lieu celui de l'Église, et



non sur les autres parties de la péninsule italienne, que portent les remarques suivantes :

L'État de l'Église est, à nos yeux, en proie à une révolution flagrante. Nous qualifions ainsi la position de tout pays où l'autorité légale est paralysée et où les facultés gouvernementales ont dès lors passé des mains de cette autorité entre celles des factions; or, tel est évidemment le cas dans Rome.

La Révolution dans la Péninsule se pare des couleurs du libéralisme. L'Italie n'est pas une contrée où les idées libérales peuvent porter des fruits; le peuple italien ne les comprend pas, et il ne sait les appliquer que sous la forme de la licence. Aussi, Monsieur l'Ambassadeur, une révolution aboutissant à des institutions libérales n'entre-t-elle pas, — à l'exception d'un nombre restreint d'idéologues et d'utopistes de bonne foi, — dans les plans des conducteurs et des fauteurs de la révolution italienne. Ce vers quoi tendent ces hommes, c'est vers la révolution radicale, vers ce qu'ils qualifient de réforme sociale. Ce à quoi ils visent, c'est à une république italienne une et indivisible, ou pour le moins à des républiques unies par un lien fédératif et placées sous une autorité centrale, à l'instar de ce qui existe dans les États-Unis de l'Amérique du Nord, et de ce que veut créer le radicalisme suisse. Ce plan a-t-il des chances de réussite? Je réponds à cette question par un non et par un oui; il n'a pas de chances de réussite, dans la véritable acception du mot, parce qu'il ne tient compte ni des obstacles politiques ni de ceux que lui oppose l'esprit des populations italiennes. Il a des chances de réussite dans le sens des fauteurs de la révolution, en tant que ceux-ci ont avant tout en vue la destruction de ce qui existe.

Je rentre dans la question romaine, et c'est à elle que j'applique bien particulièrement ce que vous venez de lire.

L'État de l'Église possède, sous les points de vue de son existence temporelle et de sa circonscription territoriale, deux garanties que ne partage avec lui aucun autre État. L'une de

ces garanties se trouve dans la qualité de Chef de l'Église catholique qui appartient à son Souverain; l'autre réside dans la position géographique de l'État de l'Église. La catholicité entière doit vouloir la souveraineté temporelle pour son centre d'unité, car ce n'est que sous la condition de son indépendance que la Papauté peut répondre à son importante mission. Ce que doit vouloir la catholicité tout entière, les grandes Puissances catholiques doivent le vouloir, non-seulement au point de vue religieux, mais également au point de vue politique. La position du chef de l'Église devant, pour satisfaire aux conditions de sa charge, être indépendante, et cette indépendance ne pouvant être obtenue que par les conditions de la souveraineté personnelle, le Pape ne peut être placé ni sous une souveraineté royale ni sous une souveraineté nationale. Ce ne sera jamais ni le sujet d'un Prince ni le premier fonctionnaire d'une république qui pourra être le chef de la catholicité. C'est l'Évêque de Rome qui est le chef de l'Église catholique, et il doit dès lors être Souverain de Rome. Un fait vient évidemment en aide à ce principe, c'est que la situation géographique de l'État de l'Église oppose les obstacles matériels les plus évidents à son incorporation dans un autre État, à commencer par ceux auxquels touchent ses frontières. Ce n'est ni Naples ni la Toscane qui jamais pourraient attacher une idée de succès à la velléité de conquérir Rome et d'incorporer l'État de l'Église dans leurs domaines. Ma plume se refuse à placer ici le nom de l'Autriche; elle saura défendre, aussi longtemps qu'elle vivra elle-même, la souveraineté du Chef de l'Église catholique et l'intégrité de ses domaines. Le Gouvernement français, — nous en avons la pleine conviction, — ne saurait, de son côté, vouloir autre chose que nous à l'égard de cet immense intérêt politique et social; où sont dès lors les chances de succès des factieux dont les incessants efforts tendent à bouleverser la péninsule italienne? Elles ne se trouvent évidemment pas dans les éventualités de la fin de leur entreprise; elles se trouvent circonscrites dans les bénéfices que son début

peut leur offrir. Vous voyez, Monsieur l'Ambassadeur, que je mets ici hors de compte la révolution universelle, et la raison en est que je n'étends point mes calculs au delà des limites qu'il est permis de prévoir; or, les effets d'un déluge dépassent ces limites.

Nous regardons, ainsi que je l'ai déjà dit, l'État pontifical comme entré en révolution, et nous caractérisons de bouleversement général le but qu'ont en vue les fauteurs de cette révolution. Je vous ai de même rendu compte de notre sentiment à l'égard des difficultés qui s'opposent au triomphe final du bouleversement de l'État de l'Église; ce n'est ainsi ni du point de départ du mal qui couvre aujourd'hui le sol romain, ni des chances qui l'attendent au point de l'arrivée, que je m'occupe en vous traçant ces lignes; c'est sur les points intermédiaires entre ces extrêmes que portent mes regards, et c'est avant tout de notre propre attitude en face de cette situation que j'entends vous entretenir.

L'Empereur veut rester maître chez lui; il n'entend pas exercer sa puissance souveraine en dehors des frontières de son Empire; d'un autre côté, il ne souffrira pas qu'une autre Puissance s'arroe le droit ni de gouverner ni de réformer cet Empire. Nous savons faire et accepter la guerre politique, et nous savons respecter la paix; ce que nous n'entendons pas, c'est d'user inutilement nos efforts dans une situation intermédiaire et servir un mal au lieu de le réprimer.

La guerre est une question politique entre Gouvernements. Ce n'est pas contre une révolution que la guerre politique serait commandée. Aussi le mot ne saurait-il trouver son application à la situation sur laquelle porte la présente dépêche. Ce à quoi la situation fait appel, c'est au devoir de notre auguste Maître de veiller à la sûreté de ses États, et ses regards ne peuvent s'arrêter aux frontières de l'Empire. Mais plus Sa Majesté Impériale est pénétrée de cette vérité, plus Elle doit se reconnaître le devoir d'avoir égard aux conseils d'une prudence éclairée.

Des mesures préventives ne sont point applicables à la position dans laquelle se trouve l'État de l'Église. Ce qui seul peut se trouver encore dans les facultés d'une Puissance quelconque, c'est la répression du mal qui annulerait l'action souveraine du Souverain Pontife dans son propre pays, et qui menacerait le maintien du repos dans d'autres États. Le moment de la répression dans l'une ou l'autre de ces directions est-il venu? Nous ne le croyons pas, et en voici les raisons.

Intervenir dans une révolution est une entreprise privée de saine pratique; il faut réprimer les révolutions, ou ne pas s'en mêler. La répression de la part de l'étranger ne peut avoir lieu que sur la réquisition de l'autorité légale ou, si cette autorité est privée de son indépendance, dans l'intérêt de son propre salut. Ni l'un ni l'autre de ces cas ne s'est encore présenté. Nous ne pensons dès lors pas dans ce moment à une intervention matérielle, tout en ne perdant pas de vue les moyens qu'une intervention pareille pourrait exiger un jour ou l'autre. Cet aveu, je n'hésite pas à le porter confidentiellement à la connaissance de M. Guizot. Dans quelles limites se trouvera circonscrite notre attente? Il ne m'est pas donné de les préciser.

Nous connaissons beaucoup l'Italie, et c'est parce que nous la connaissons que l'avenir des perturbations qui pèsent aujourd'hui sur ce pays est couvert à nos yeux d'un voile épais. Les populations de la Péninsule sont livrées à des sentiments qui diffèrent essentiellement entre eux; celui qui leur est commun, c'est le penchant vers le bruit et la répugnance pour une action régulière. Mesurer les dispositions des Italiens sur leurs paroles, c'est se tromper; mettre en doute la possibilité de l'action de leur part, ce serait également se livrer à l'erreur; ce qui est certain, c'est le manque d'accord qui existe entre les impulsions passionnées, faciles à éveiller chez eux, accord qui cependant est nécessaire pour assurer la réussite d'entreprises ardues de leur nature et qui font appel à l'abnégation personnelle et aux efforts soutenus des populations.

L'unité de l'Italie, ce mot qui sert aujourd'hui de drapeau aux meneurs du mouvement, est une phrase sonore, mais qui ne répond pas au sentiment de rivalité existant, dans la Péninsule, entre les familles, les villes et les États. La liberté n'est comprise par les populations italiennes que dans le sens de la licence, et le bien public est couvert chez elles par la passion des profits individuels. Cette esquisse peut paraître exagérée à quiconque ne connaît pas l'esprit de ces populations et qui, ajoutant foi à la verve poétique de la classe d'hommes qui dans la Péninsule se qualifient de „litterati”, n'hésite pas à accorder à cette verve la valeur d'un patron propre à mesurer sur lui les dispositions des masses à une action qui exige des sacrifices. Ce qui manque dans les États italiens, c'est l'action gouvernementale; et c'est à ce défaut d'action, à la rivalité supposée intense des deux grands États voisins de la Péninsule, et plus particulièrement à la rentrée dans leur patrie des exilés et des réfugiés venus de l'étranger, qu'est due la déplorable et dangereuse situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'État de l'Église. Cette situation existe; nous nous renfermerons provisoirement à son égard dans une attitude d'observation sévère.

L'Empereur a ordonné l'envoi d'un renfort de troupes dans le Royaume Lombardo-Vénitien. Ce renfort se borne pour le moment à quelques bataillons et à un régiment de cavalerie légère. La marche des événements nous servira de guide dans le prochain avenir. La faible garnison de Ferrare a reçu le renfort d'un bataillon d'infanterie et de deux escadrons de cavalerie. C'est à ce surcroît de forces qu'est limité aujourd'hui un mouvement de troupes que les feuilles publiques élèvent à la hauteur d'un armement.

S'il m'était impossible, Monsieur l'Ambassadeur, de vous rendre un compte plus fidèle de notre attitude présente, ne me demandez pas compte de ce que nous pensons de l'avenir prochain. Cet avenir ne peut être soumis à un calcul. Le libéralisme modéré, je le répète, n'est pas dans les mœurs des

populations italiennes; le mouvement imprimé à la Péninsule portera nécessairement le caractère de ces populations. Admettre le contraire, ce serait se livrer à une illusion, et vous savez que nous ne sommes pas enclins à le faire.

Je ne mets pas en doute que M. Guizot ne partage le jugement que je porte sur la situation.

Les événements ne sont encore qu'à leur début; l'arène est ouverte, les joueurs s'y présentent en foule. Le développement que prendront les événements et la marche qu'ils suivront devront nous indiquer le rôle que nous aurons à prendre pour répondre au sentiment de nos devoirs.

Veillez faire prendre lecture de la présente dépêche à M. Guizot. Il aura lieu de se convaincre que j'use avec lui d'une entière franchise; qu'il veuille bien en user de même à mon égard.

*Metternich an Dietrichstein in London (D.) Wien, 27. September 1847.*

**1612.** Dans l'une des dépêches, en date du 11 de ce mois, dont Lord Ponsomby vient de nous remettre copie, le principal Secrétaire d'État commence par rappeler l'adhésion que le Gouvernement britannique, à notre demande, avait, il n'y a pas longtemps, donnée au principe de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États qui composent l'Italie, et qui se trouvent placés sous la garantie des traités européens des années 1814 et 1815. Ce principe de l'indépendance extérieure des États souverains, Lord Palmerston l'étend également à leurs affaires intérieures, en reconnaissant à tout Gouvernement le droit d'opérer les réformes ou les améliorations qu'il jugerait de nature à seconder le bien-être de ses sujets, sans qu'aucune autre Puissance soit autorisée à s'y opposer.

Ces principes incontestables, l'Autriche a été la première à les proclamer et à les faire valoir en toute occasion, et l'histoire impartiale ne lui refusera pas le témoignage que sa marche politique en a été la constante application.

Aussi Lord Palmerston, en dépit des informations contraires qui semblent lui être parvenues, n'hésite-t-il pas à se montrer

persuadé que le Gouvernement impérial, incapable d'avoir méconnu ces principes à l'égard du Roi de Sardaigne et du Souverain Pontife, ne prendra pas prétexte des réformes administratives que ces Souverains jugeraient à propos d'adopter, pour se livrer à une agression contre leurs territoires ou contre leurs droits.

Quant aux informations inexactes parvenues à Sa Seigneurie de différents points de l'Italie, pour autant qu'elles concernent certaines démarches qu'on nous prête auprès du Roi de Sardaigne, elles ont reçu un démenti formel par une de mes dépêches du 23 de ce mois. Le Cabinet de Turin a, de son côté, senti le besoin de contredire auprès d'autres Cours de faux bruits qui sont revenus de Turin à Lord Palmerston. L'extrait ci-joint d'un rapport du chargé d'affaires impérial à Florence en fait foi\*).

Ce n'est donc pas de la part de l'Autriche que l'indépendance du Roi de Sardaigne pourrait être menacée. Loin de là, comptant ce Souverain au nombre de ses alliés, le Gouvernement Impérial, s'il en était requis, serait prêt à se placer à côté de la Grande-Bretagne, pour le défendre contre toute agression extérieure. Uni à la Cour de Rome par des liens dont la double origine ne peut qu'augmenter la solidité, l'Empereur d'Autriche croirait déroger à sa dignité et à sa religion en se défendant jamais du soupçon de vouloir porter atteinte à l'indépendance d'un Souverain qui à la puissance temporelle réunit l'auguste caractère de Chef de l'Église catholique, dont l'Empereur est le défenseur-né. Rien n'est clair et positif

---

\*) Derſelbe ſaget: „Le Marquis Carrega a reçu hier une dépêche de son Gouvernement qui l'autorise à démentir tous les faux bruits d'un traité d'alliance entre Rome et la Sardaigne, et le Comte de la Marguerite y a ajouté de sa propre main la déclaration, relativement aux bruits répandus à l'égard de la forteresse d'Alexandrie et de la ville de Novi, que ces bruits sont dépourvus de tout fondement, et que l'Autriche n'a fait aucune démarche auprès de la Cour de Sardaigne qui pourrait blesser sa dignité ou son indépendance.”

comme l'attitude de l'Autriche vis-à-vis du Souverain Pontife; elle ne peut que former des vœux pour la prospérité des États de l'Église, comme pour le succès des réformes administratives que réclame leur bien-être, et que depuis longtemps elle a été plus d'une fois la première à conseiller, tandis que, dans des cas donnés, ses armes ont été employées dans le but d'assurer l'autorité souveraine du Pape sur l'État de l'Église.

Je charge Votre Excellence de donner lecture et copie de cette dépêche à M. le principal Secrétaire d'État.

*Metternich an Apponyi in Paris (Vertraul. Schreiben) Wien, 7. October 1847.*

**1613.** Je suis vieux, mon cher Comte, et j'ai traversé bien des phases dans ma vie publique; je suis ainsi à même d'établir entre les situations des comparaisons que je ne cours pas le risque de voir faussées par des passions ou par une irritabilité qui me sont étrangères. Eh bien, je vous avouerai que la phase dans laquelle se trouve aujourd'hui placée l'Europe est, d'après mon intime sentiment, la plus dangereuse qu'ait eu à traverser le corps social dans le cours des soixante dernières années. La pire des situations dans laquelle il puisse se trouver, c'est, en effet, celle qui ne constitue ni l'état de paix morale ni celui de guerre matérielle, et qui dès lors n'offre ni les bienfaits de la paix ni les ressources de la guerre; c'est celle où les corps se refusent au combat, et où des fantômes usurpent leur place; c'est celle, enfin, où la confusion a gagné la langue, où les mots ont perdu leur signification véritable, et où, pour me borner à quelques exemples, la licence se couvre du nom de liberté, la destruction de celui de réforme et l'anarchie de celui de progrès!

Ce n'est pas à M. Guizot que je pourrais avoir la prétention de rien dire à cet égard que, d'après mon intime conviction, il ne sentirait comme je le sens. Quelle que soit la différence qui existe entre la position du premier Ministre en France et celle du Chancelier d'Autriche, elle ne peut exercer d'influence sur le sentiment et le jugement des in-



dividus, et c'est pénétré comme je le suis de cette vérité, que je n'hésite jamais à rendre compte à M. Guizot de mes impressions sur les diverses situations.

Il me semble que le Cabinet français se livre, à l'égard de la situation intérieure de l'État de l'Église, à une confiance que je ne puis partager. Plus j'admets qu'à l'égard de cet État nos deux Cours veulent une même chose, plus il doit m'importer que leurs impressions se rencontrent sur ce qui constitue la vérité dans les positions. Le point d'arrêt que le mouvement paraît avoir éprouvé dans l'État de l'Église n'est qu'un moment d'attente. Ce ne sont pas des réformes que veulent les fauteurs du mouvement, c'est le renversement de l'ordre de choses légalement existant; aussi, tout ce qui a la valeur de réformes dans le sens que le Pape, sans aucun doute, a attaché à son entreprise, est resté en suspens. De quoi s'occupe-t-on aujourd'hui à Rome? De la formation de la garde civique, c'est-à-dire d'une mesure d'ordre public et pleinement inoffensive, si elle est conçue et dirigée dans le véritable sens de toute institution pareille, et de l'affaire de Ferrare, qui, avouons-le, ne renferme pas même les éléments qui constituent une affaire importante. Ce sont les clubs, et la presse qui leur sert d'organe, qui couvrent le terrain et qui préparent les scènes qui ne seront pas épargnées à l'État de l'Église plus qu'à tout autre pays entré en révolution. Ce sera probablement de la Toscane que le mouvement matériel se propagera dans l'État limitrophe, où les meneurs ont encore des ménagements à garder dont ils se sentent dispensés dans le Grand-Duché.

Le Gouvernement français désire que nous restions en panne; ses vœux à ce sujet seront remplis. Nous savons nous renfermer dans le rôle de spectateurs des drames dans lesquels l'heure d'entrer en scène ne nous semble pas venue. Cette heure viendra-t-elle? Je vous avoue que je n'en sais rien; ce que je sais, c'est que nous ne savons ni violer un principe ni manquer à ce qui pour nous a la valeur d'un devoir. Si,

d'une part, nous ne savons point dépenser de vaines paroles, nous n'entendons jamais nous dispenser d'une action que nous regardons comme juste et nécessaire.

La confusion qui couvre l'Europe n'aurait pas eu besoin, pour devenir un bien grave danger, du concours de la tendance propagandiste du Cabinet anglais, de l'activité de laquelle chaque jour nous fournit des preuves. De toutes les Puissances, la Grande-Bretagne est la moins apte à prêter aux Gouvernements de l'Italie, et particulièrement à celui de Rome, un secours utile. Ce sont des calmants qu'il faut aux populations du Midi, et non des excitants; c'est auprès des Gouvernements perdus dans ce laisser-aller qui dans les habitudes italiennes se pare de l'épithète de „dolce far niente", qu'il faut exciter l'action et l'activité qui leur manque, ou qui, là où elle existe, dévie facilement de la droite voie. La philanthropie anglaise n'est point et ne sera jamais comprise par les populations du Midi, et j'avoue renoncer même pour ma part à comprendre la politique du principal Secrétaire d'État. L'action qui aujourd'hui s'étend de l'Angleterre sur la Péninsule ne peut par conséquent tourner qu'en un élément de confusion, dans des contrées où l'anarchie morale marchera toujours de pair avec l'anarchie matérielle.

Des embarras dont la gravité ne saurait être calculée d'avance, attendent le Pape sur le terrain de la religion. Une ligne à tirer entre les réformes législatives, administratives et religieuses n'existe pas; le Souverain Pontife, civilement réformateur, se trouvera nécessairement exposé à des prétentions de la part de réformateurs en matière de religion. Les excitations d'un Gioberti resteront aussi peu sans effet que les prédications du Père Ventura, et le mouvement démocratique qu'elles évoquent dans les esprits des populations et dans cette fraction de la population qui forme le bas clergé, renferme, à mes yeux, bien plus de danger pour le Souverain Pontife que le travail des sectaires qui arborent le drapeau politique. Je pourrais à ce danger ajouter l'énumération d'autres

dangers encore, mais comme ni M. Guizot ni moi ne pouvons rien changer à leur existence, je respecte trop son temps et le mien pour vous en faire l'énumération.

Metternich an Lützow in Rom (D.) Wien, 10. October 1847.

**1614.** Le nonce de Sa Sainteté a porté à ma connaissance une dépêche que M. le Cardinal Secrétaire d'État lui a adressée le 27 Septembre dernier.

Les directions données par M. le Cardinal Ferretti sont conçues dans un esprit auquel je regarde comme un devoir de conscience de rendre hommage. Son Éminence, dans son travail, entre dans une franche analyse du contenu de mes expéditions précédentes. Sa pensée est évidemment la même que la mienne, et s'il me reste quelque chose à ajouter à celle-ci, afin de la rendre parfaitement claire à celui duquel il m'importe si grandement d'être pleinement compris, vous le trouverez dans ce que vous allez lire.

Entre vouloir et pouvoir il y a une grande différence. Aussi, Monsieur l'Ambassadeur, les regards pleins d'inquiétude que je jette sur l'Italie ne portent-ils pas sur ce que veut le Souverain Pontife, — à cet égard je suis pleinement tranquille, — mais sur ce que veut une tourbe d'esprits aventureux, d'entrepreneurs de troubles, animés par l'espoir de les faire tourner à leur profit personnel et aux dépens de la chose publique; d'idéologues même, qui, tout en voulant le bien, se trompent sur ce qui est le bien ou le mal.

Ma vie publique a commencé il y a plus d'un demi-siècle, et je suis placé au gouvernail des affaires depuis près de quarante ans. Rien de ce qui compose l'histoire de cette longue époque ne s'est accompli à mon insu; rien ne s'est passé sans que j'aie été appelé à y jouer un rôle actif ou passif, sans que j'aie eu à me prononcer soit pour, soit contre les événements et la marche qu'ils ont suivie. L'expérience, dès lors, ne tourne pas pour moi en un mérite; ce qui troublerait ma conscience, ce serait de ne pas la consulter, et elle m'a appris

que les pays vivent ou meurent à la suite des mêmes influences conservatrices ou dissolvantes.

Après ce que je viens d'énoncer, il me reste encore un autre aveu à faire, et son objet est d'une influence directe sur mes impressions dans tous les temps, et dès lors également sur celles que produisent en moi les événements du jour. Cet aveu a toute la valeur d'une profession de foi.

Je suis, Monsieur l'Ambassadeur, un homme d'Église, un franc et sévère catholique, et c'est pour cela même que je me crois à la fois un homme d'État pratique. La vérité est une, et l'Église en est le premier dépositaire. Entre les vérités religieuses et les vérités sociales il n'y a point de différence, car la société ne peut vivre et prospérer que par la foi et la morale religieuse. Il en est des formes de gouvernement comme des constitutions des pays; les unes et les autres peuvent varier à l'infini, mais les meilleures seront toujours celles qui assurent le respect de l'autorité et l'obéissance des gouvernés, et qui, dans leur application individuelle, répondent le mieux aux conditions morales et matérielles dans lesquelles se trouvent placées les populations. Il est hors de doute qu'entre les mœurs et les habitudes des habitants de tout pays, la forme gouvernementale et la législation sous lesquelles vivent ses habitants, il existe un impérieux échange d'influence, d'action et de réaction. Examinés de près, les embarras qui naissent dans les États tirent toujours leur origine première des fautes que commettent les gouvernants et du relâchement des mœurs politiques qui est la conséquence de ces fautes.

On accuse la Puissance autrichienne d'être stationnaire. Cette accusation est un mot vide de sens. Rien dans ce monde n'est stationnaire, sinon les principes, qui ne sont point sujets à varier, parce que la vérité est et restera toujours la même. Si l'accusation porte sur notre constance à soutenir les principes sur lesquels reposent la paix et l'ordre public, elle devient pour nous un éloge, et nous serions prêts à l'accepter. Mais il n'en est point ainsi; l'esprit aventureux qui envahit aujourd'hui

le monde nous reproche de ne point marcher avec le temps. Il n'en est rien; nous marchons avec le temps, mais dans une direction qui ne nous expose pas à nous éloigner des principes, et c'est dans la différence qui existe entre les directions que repose le point de départ de la lutte qui est engagée entre les partis et nous, lutte que nous avons soutenue durant le cours des soixante dernières années, et dans laquelle, — avec l'aide de Dieu, — nous ne fléchirons pas! Que l'on jette un regard impartial sur notre Empire; tout y est en progrès; tout ce qui est bien et utile avance; ce que nous ne savons point encourager, c'est le danger qui conduit au mal. Toutes les demandes justifiables que prêchent les hommes du mouvement sont depuis longtemps remplies chez nous. Notre Empire reconnaît la parfaite égalité des citoyens devant la loi; il n'existe chez nous aucun privilège, aucune charge féodale; on y trouve l'égalité de l'impôt, l'indépendance de la justice. Toutes les parties qui composent l'Empire ont des assemblées d'états et un système municipal bien plus libéral que ne l'est celui des pays qui sont placés sous le système représentatif moderne. Dans aucun Empire les nationalités ne sont plus respectées que dans le nôtre; le respect pour les nationalités a même la valeur d'une condition voulue de notre existence; l'absolutisme gouvernemental n'existe nulle part moins que chez nous, et il ne pourrait même pas se faire jour sans évoquer une réaction pareille à celle qu'a amenée dans notre Empire le règne de l'Empereur Joseph II. Si cet exposé de notre situation est pleinement conforme à la réalité des faits, les seuls pays qui y fassent exception, ce sont deux pays constitutionnels par excellence, la Hongrie et la Transylvanie, restés stationnaires par suite de l'esprit d'opposition inséparable de l'esprit constitutionnel mal compris.

Cet état de choses est-il connu à Rome? J'ai des doutes à ce sujet. Mais pourquoi, Monsieur l'Ambassadeur, ai-je cru devoir placer cet exposé de la vérité sous les yeux du Cabinet du Vatican? C'est pour me donner le droit de jeter

également un coup d'œil sur la position actuelle de l'État de l'Église.

Le nom que porte cet État suffit à lui seul pour prouver qu'il est placé, sous plus d'un rapport, dans d'autres conditions que les autres corps politiques. Ni son Gouvernement ni sa population ne peuvent se soustraire à cette position exceptionnelle et passer impunément sous le nivellement qui est la maladie de notre époque. L'État de l'Église serait-il par cela même condamné à être mal gouverné? Il n'en est point ainsi; ce qui à son égard est certain, c'est que bien des choses qui peuvent convenir à d'autres corps politiques ne lui sont point applicables.

L'État de l'Église n'est plus placé sous ses anciennes habitudes. Son incorporation à l'Empire français a dû changer ces habitudes, et à cet égard on ne peut nous faire le reproche de n'avoir point représenté, avec la plus active sollicitude, à l'époque de la paix générale, au Gouvernement pontifical et à Pie VII, de sainte et de glorieuse mémoire, la nécessité que des réformes soient faites dans l'ancien mode d'administration. A la suite de la crise amenée en 1831 dans les Légations et les Marches par le mouvement que la révolution de 1830 avait généralement imprimé aux esprits, nous reprîmes, conjointement avec les premières Puissances de l'Europe, nos conseils précédemment donnés. Ces conseils furent en partie exécutés par le Gouvernement pontifical, mais ils ne répondirent pas à leur objet, et cela moins par suite de leur insuffisance que par la manière dont ils furent mis à exécution. Une autre cause d'insuccès qu'il est important de ne pas perdre de vue, afin de ne point se tromper, ç'a été l'influence du travail des sectes, le mécontentement que leurs manœuvres eurent pour objet d'entretenir dans les diverses classes de la population, et l'action que leurs excitations, soit occultes, soit patentes, à l'abaissement du pouvoir légal, a nécessairement dû exercer à la longue sur ces parties du domaine de Saint-Pierre. Si, durant les deux dernières années du pontificat de Grégoire XVI,

le travail des sectes s'est ralenti dans les Légations, il faut en chercher la cause dans le sentiment des fauteurs de la Révolution. Ils estimaient que leurs efforts seraient plus productifs s'ils les concentraient sur le siège même du Gouvernement qu'en les dirigeant vers le soulèvement de quelques provinces. C'est en effet à la réalisation d'un plan dont les archives du Vatican doivent avoir conservé de nombreuses et indubitables preuves, et qui a été suivi par la Giovane Italia et les sectes qui tantôt ont marché de pair avec cette institution mère, et tantôt en ont séparé leur action, qu'a été due l'apparente tranquillité des contrées dans lesquelles le mouvement s'était naguère montré le plus à découvert.

C'est au milieu de cette situation de l'État de l'Église — situation qui se reproduisait dans d'autres parties de la Péninsule, où l'influence des doctrines des factieux et leur travail n'étaient contre-balancés ni par la vigilance de l'autorité ni par une action gouvernementale régulière, — que la tiare a passé à Pie IX. La situation du nouveau Souverain d'un État ébranlé jusque dans ses fondements comme l'était celui de l'Église, a certes dû compter parmi les plus difficiles. Le Saint-Père, pénétré de la nécessité de s'occuper de réformes, a hautement proclamé sa volonté à cet égard; la difficulté de la position aurait-elle pu être vaincue par cette seule détermination souveraine? Cette supposition n'est pas admissible. Ce n'est pas la volonté souveraine, cette première source du bien, qui à elle seule domine une position difficile de sa nature, c'est le concours de l'ensemble des conditions inhérentes à une situation donnée, qui prête de la force à l'action qui couronne les œuvres.

L'obstacle le plus grand qu'aient pu rencontrer les intentions à la fois si pures et si paternelles du Souverain Pontife, a été de les voir livrées à l'interprétation des esprits exaltés, et venant par là même en aide aux intentions destructives des révolutionnaires.

Arrivé à ce point de ce franc exposé de mes impressions, il me serait impossible de ne pas jeter un regard sur la

différence qui existe entre la position du Souverain de Rome et celle de tous les autres chefs d'État.

Entre sa qualité de Chef visible de l'Église universelle et celle de Souverain temporel, il y a à la fois une liaison intime et des différences évidentes. Les conséquences de cette situation renferment une force et une faiblesse relatives; elles renferment un surcroît de force gouvernementale matérielle. D'un autre côté, le Souverain Pontife, — le fait est clair, — doit se sentir plus gêné dans le Gouvernement de l'État qu'un Prince séculier. Ce qu'il ordonne comme ce qu'il tolère, se trouve placé sous le reflet de la plus haute sanction morale. Toutes ses décisions font appel aux principes. Une position pareille est une position éminemment difficile, et combien ne doit-elle pas être aggravée dans une situation générale des choses où tout, principes et actions, est confondu et défiguré par le mensonge des uns et la crédulité des autres! Dans ma dépêche du 22 Août, j'ai déjà montré la différence qui existe entre des réformes et un bouleversement. La réforme est du domaine de tout Gouvernement éclairé et assez fort pour pouvoir assigner à cette réforme les limites qu'il est dans l'intérêt de l'État de poser; l'idée même d'un bouleversement ne peut remonter jusqu'à l'autorité suprême; elle ne peut être conçue que dans les régions inférieures; mais elle devient une condition de succès pour ceux qui entendent remplacer par un ordre de choses nouveau celui qui existe.

M. le Cardinal Ferretti dit expressément, dans sa dépêche du 27 Septembre, „que les réformes poursuivies par le Souverain Pontife sont circonscrites dans les limites du Memorandum de l'année 1831.” Cette assertion implique la preuve que ce ne saurait être notre Cour qui pourrait refuser à cette détermination de Sa Sainteté le suffrage le plus sincère. Je vais même plus loin; je puis assurer Son Éminence que jamais nous n'avons admis la possibilité que le Saint-Père puisse vouloir dépasser dans ses vues de réformes paternelles une ligne compatible avec les constitutions de l'Église, qui, — pour des causes auxquelles



j'ai fait allusion ci-dessus et dont l'annulation n'est point placée dans la libre volonté du Prince qui gouverne l'Église, — imposent à l'action de ce Prince des limites plus restreintes que ne le sont celles qui circonscrivent la volonté des gouvernants séculiers. Aussi, Monsieur l'Ambassadeur, — je vous l'avoue avec une entière franchise, — n'est-ce pas la volonté du Pape qui nous donne et qui pourrait nous donner à penser; ce qui fait un appel à notre vive sollicitude, c'est l'appréciation des combats que le Gouvernement pontifical aura à soutenir pour maintenir les esprits exaltés dans des bornes désirables et pour paralyser le jeu de sectaires placés sous une direction qui, sous l'influence de l'émigration, a acquis une force qui veut se mesurer avec les autorités légales. Une arme dont la faction ne se fera pas faute de se servir, c'est celle de l'évocation de l'élément démocratique qui existe dans l'Église catholique comme dans toutes les Églises.

La Cour de Rome, — le contraire serait impossible, — doit savoir mieux apprécier que nous les tendances qui, depuis la paix générale, se sont fait jour dans une portion notable du bas clergé en faveur de sentiments qui ne peuvent être mieux qualifiés que par le mot de démocratiques. Ces tendances, qui ont gagné du terrain dans la direction politique sous l'influence des écrits des Lamennais et des Gioberti, et, dans la direction cléricale, au moyen du presbytérianisme qui fraye la route au rationalisme, — ces tendances, le Saint-Père aura à les combattre, et je ne saurais me défendre de la crainte que cette lutte, vu la qualité du terrain sur lequel elle sera engagée, ne devienne bien autrement grave que celles qui depuis la chute du Trône de France ont remué le corps social.

Je résume ce long exposé dans une seule phrase: nous formons et nous ne cesserons de former les vœux les plus ardents en faveur du triomphe des vues paternelles du Souverain Pontife. C'est dans l'expression de ce vœu que se trouve la vérité et toute la vérité, et il suffit de ce fait pour prouver que tout ce que le monde, qui vit dans l'erreur, admet de con-

traire, repose sur le mensonge volontaire, ou sur l'ignorance involontaire.

Je vous autorise expressément, Monsieur l'Ambassadeur, à porter la présente dépêche à la connaissance de M. le Cardinal Secrétaire d'État, comme renfermant l'expression à la fois la plus sincère et la plus complète de la pensée de notre Cour\*).

Metternich an Ficquelmont in Mailand\*\*) (Vertraulichstes Schreiben)  
Wien, 15. October 1847.

**1615.** Les nouvelles de Turin sont d'une importance indubitable.

Le Roi Charles-Albert a une fois de plus tourné le dos à ses amis de la veille. Nécessairement, il arrivera de deux choses l'une; si l'armée sarde reste fidèle au Roi, le coup tombera sur la révolution italienne; si elle viole ses devoirs, le Roi Charles-Albert se trouvera un jour ou l'autre dans la position où le Prince de Carignan avait mis le Roi Victor-Emmanuel. Espérons que ce sera la première chance qui se réalisera.

Ce que ce Prince ne sait point oublier, c'est qu'il a deux épaules; et ce sur quoi il se trompe, c'est sur le fait que Dieu n'a pas donné aux hommes les épaules pour mettre sur l'une le pour et sur l'autre le contre. En renvoyant Villamarina, il se défait également du Comte de la Marguerite, personnage assurément fort faible, mais dont l'éloignement portera un coup au parti conservateur, dont il était un drapeau, à la vérité déchiré, mais qui en tout état de cause était d'un meilleur usage que ne pourra l'être le Comte de Saint-Marsan, qui, dans tout son être, n'a rien qui constitue un drapeau! Quoi qu'il en puisse être, l'événement qui a eu lieu servira à rompre bien des fils et à relâcher ceux qu'il n'aura point rompus.

\*) Von dieser Depesche erhielt Apponyi in Paris eine Abschrift zur Mittheilung an Guizot. Siehe Nr. 1606. D. S.

\*\*) Ficquelmont befand sich in besonderer Mission in Mailand, wie aus einem späteren Capitel zu ersehen ist. D. S.

L'arrangement entre la Toscane et le Duc de Lucques portera peu de bons fruits au Grand-Duc \*). Vous verrez la ville de Lucques se soulever contre un arrangement qui la prive des seules ressources dont elle a pu jouir; de celles qu'offre toujours aux villes la présence d'une Cour, de départements ministériels et d'un ordre de choses qui disparaît avec ces avantages. Lucques ne se consolera pas d'être devenue une ville de province, et si le fait lui était réservé en perspective, sa réalisation anticipée ne lui paraîtra pas moins dure. Si les Livournais et les Pisans ont fait de la propagande à Lucques, il est probable que Lucques se chargera, à son tour, d'en faire dans une autre direction. Le Duc de Lucques a, de son côté, pris un bon parti; il sera à même de rester intact et d'arriver au règne de Parme sans se trouver gêné dans son action gouvernementale. Madame la Duchesse de Parme ne peut, pour sa part, être forcée à des concessions. En sa qualité d'usufruitière, il ne serait pas même en son pouvoir de rien octroyer ou accorder qui changerait la forme de l'ordre de choses existant, si ce n'est les formes administratives.

J'ai cru devoir adresser une lettre au Baron de Canitz, à l'égard de la bourrasque qui s'est élevée à Rome par suite du jugement qu'avec bien de la légèreté on s'est plu à porter sur la ligne de conduite tenue ici par M. d'Usedom, et qui a été parfaitement correcte. Si M. d'Usedom (ce qui n'a pas eu lieu) avait voulu se présenter en qualité d'intermédiaire entre notre Cour et celle de Rome, il aurait manqué aux ordres de son Maître, et nous ne l'eussions point reconnu comme tel si le Roi nous en avait même fait l'offre. En somme, la question de Ferrare se trouvera réduite à ses termes les plus simples et les seuls ad-

---

\*) Die Entfugungsacte des Herzogs Karl Ludwig und seines Sohnes ddo. Modena, 5. October 1847. Beide behalten sich den Titel als Herzoge von Lucca vor bis sie in den Besitz von Parma gefangen; Toscana zahlt eine Civilliste von monatlich 12.000 Scudi und ebenso viel Modena für das von Toscana an selbes abgetretene Fivizzano. Toscana nahm am 11. October Besitz von Lucca.

missibles par nous, et qui à la fois sont les seuls utiles au Pape. Céder sur le principe, ce serait nous perdre dans l'opinion publique et prêter à la faction une force qu'elle n'a pas.

Le Pape avec tout ce qui l'entoure est aux ordres de la faction! De grands embarras attendent le Chef de l'Église, plus grands que ne le sont ceux que Pie IX s'est déjà créés comme Souverain de Rome. Les nouvelles qui m'arrivent des quatre points cardinaux sont pleines de preuves du mauvais esprit qui règne dans le clergé. C'est l'élément démocratique qui se fait jour et qui proclame Pie IX comme son Messie. De cet élément appliqué à l'Église catholique, au radicalisme civil et à l'athéisme, il n'y a qu'un pas, et le chef de l'Église qui réveille cet élément se prépare un fort triste avenir de reproches et de combats.

Metternich an Ficquelmont in Mailand (Vertrauliches Schreiben)  
Wien, 23. October 1847.

**1616.** J'ai reçu hier votre paquet du 17 Octobre.

Les saturnales de Varese \*) sont, à mon avis, peu de chose en comparaison du manque de sens qui s'est montré à cette occasion. Les holocaustes à Pie IX sont une mode qui passera comme toutes les modes. Ils feront place à des injures qui, ainsi que les adorations, seront privées de bonnes raisons. Le Pape ne peut avoir la prétention d'inspirer des passions; celles-ci se jettent sur lui comme les mouches sur un pot de lait, et elles s'useront comme les mouches se noient. Ce que dans l'enthousiasme du jour il y a de déplorable, c'est qu'il salit tout ce qu'il touche, à commencer par le nom qu'il a pris comme drapeau et enseigne.

Vous avez eu parfaitement raison en conseillant au Vice-Roi de faire appel à l'archevêque; il sera de son devoir

\*) Am 8. October wurde in Varese, wo sich während der damaligen Saison die elegante Welt Mailand's aufhielt, eine Blüthe des Papstes in feierlicher Weise in den Straßen herumgetragen und acclamirt. Bei dem darauf folgenden Bankett erschienen alle Damen und Herren demonstrativ mit Bändern in den päpstlichen Farben (weiß und gelb) geschmückt.

de tirer parti du passage de l'allocution qui fait une sévère critique de la cause du mal et de ses conséquences naturelles.

Vous avez vu par le franc exposé que j'ai adressé au Comte Apponyi, l'impression sous laquelle je continue à vivre à l'égard de la situation morale de l'Italie. Quand il s'agit de ce pays, c'est la situation morale qu'il faut envisager, car les questions matérielles y jouent un faible rôle. La matière exige de la peine, un travail soutenu; tout cela est opposé au caractère national des Italiens.

C'est la vie dans les rues et dans les cafés, l'oisiveté et un mouvement soutenu de la langue à la place du travail, qu'il faut aux Italiens, et ce n'est pas avec ces éléments que se font des réformes utiles dans des contrées où des réformes dignes de ce nom seraient réclamées avec urgence. Aussi suffit-il d'observer la marche que suivent les choses pour se convaincre qu'elle s'éloigne tous les jours davantage de la voie qui conduit au but. De quoi est-il question aujourd'hui dans l'Italie centrale? J'ai beau chercher, je n'y découvre rien qui aurait la valeur d'une réforme, à moins qu'on ne veuille appliquer ce mot à ce qui est le contraire de réformes utiles. Deux éléments ont été mis en vigueur dans l'État de l'Église et en Toscane, une presse désordonnée et les gardes urbaines. Ce ne sont pas des réformes, mais des créations, inoffensives si elles sont bien ménagées, et les sources des plus invincibles désordres si elles ne le sont pas; et c'est le dernier de ces cas qui existe. Qu'y a-t-il de fait jusqu'à ce jour dans les deux pays pour améliorer l'administration, les finances, l'ordre public? Rien, absolument rien, et personne même n'y pense plus. La pièce qui se joue est une pièce misérable, conduite sans plan, et dont le développement doit nécessairement démentir l'exposition.

Nous ne pouvons faire autre chose que de soutenir notre rôle de spectateurs; mais ce rôle même exige que nous assurons la place que nous entendons occuper, et qui ne doit pas

nous manquer sous les pieds. J'attends avec un grand intérêt le travail dont vous vous occupez, et qui, j'en répons, sera pris ici en sérieuse considération. Ce n'est pas tout que de vouloir une chose, il faut en vouloir également les moyens.

La nouvelle de ce qui s'est passé à Varese le 8 de ce mois n'est encore arrivée ici que par ce que vous m'en avez mandé. La police n'en sait rien, et j'ai saisi l'occasion pour lui faire sentir, par l'organe même de l'Empereur, que ce n'est pas ainsi qu'on remplit son devoir. Je vous répète que je n'attache qu'une bien faible importance à l'événement, mais une fort grande à l'inertie des rapporteurs; aussi est-ce dans ce sens que la semonce a été donnée.

Ce qui se passe à Turin n'est que la reproduction de ce qui se passera toujours dans ce pays et de ce dont le Roi Charles-Albert est le représentant vivant. Le système de bascule, les tours d'équilibre, les jeux de gobelet sont le fait des Piémontais; c'est de l'adresse et de l'habileté de bas étage, appliquées à toutes choses, grandes et petites; à Turin, on appelle cela de l'esprit; je n'y vois que de l'ambition et de la faiblesse. La véritable, la grande question pour le moment, c'est de savoir si l'armée tiendra ferme. S'il devait en être ainsi, et si Naples n'entre pas en révolution, alors la révolution fera justice d'elle-même dans les deux États de l'Italie centrale, et nous pourrons rester renfermés dans le rôle de spectateurs.

Metternich an Apponyi in Paris (D. A.) Wien, 2. November 1847.

**1617.** Je viens de recevoir, peu de moments avant le départ du présent courrier, votre rapport du 26 Octobre et la lettre particulière qui s'y est trouvée jointe.

Ce que M. Guizot vous a dit, à la suite de la lecture que vous lui avez fait prendre de ma lettre du 19 Octobre (N° 1585), me fait l'impression d'un rapprochement du jugement de M. le Président du Conseil avec celui que je porte sur la situation à Rome et en Toscane.

Les mots „essais avec des lois” caractérisent parfaitement ce qui se passe dans les États du centre de l'Italie; et il suffit de le reconnaître, pour constater que la situation est pleine de dangers. Nous, pour notre part, nous attachons à ce qui a la valeur „d'une législation” une trop haute importance, pour ne pas craindre ce qui porte le caractère d'essais. Si tel est notre sentiment dans des temps tranquilles, combien ne doit-il pas gagner en force quand il s'agit d'hommes qui à la fois sont notoirement privés des connaissances nécessaires pour entreprendre une œuvre aussi ardue, et ne disposent pas de la force requise pour la maintenir dans les limites qu'il serait juste et raisonnable de lui assigner? Je partage parfaitement l'opinion de M. Guizot, „que le Pape a atteint le terme des réformes qu'il a compté donner à ses États”; ce terme est-il, d'un autre côté, celui que les meneurs des partis ont en vue? Non-seulement il n'en est point ainsi, mais il serait impossible qu'il n'en fût pas autrement. Le terme qui aux yeux du Souverain de Rome doit être celui de l'arrivée, n'est pour les sectaires que le point de départ, que la préface de ce à quoi ils entendent arriver. Tout ce qui, dans la pensée du Gouvernement romain, peut être regardé comme accompli, n'a dans celle des fauteurs de la Révolution, d'autre valeur que celle de gages, de moyens, dont ils ont senti le besoin de s'assurer avant tout pour se rapprocher du véritable but qu'ils poursuivent. La Révolution qui s'accomplit aujourd'hui dans la Péninsule est une œuvre depuis longtemps préparée, organisée dans sa marche et conduite avec une incontestable habileté par des chefs plus ou moins connus. Dans tout ce qui arrive dans le centre de la Péninsule, rien ne peut nous surprendre, ni de la part des partis ni de la part des gouvernants. Si nous n'avons ni connu ni pu connaître tous les moyens dont les premiers se sont servis pour préparer des bouleversements, nous avons une connaissance trop complète de la situation matérielle et morale des contrées qui sont aujourd'hui livrées à de si grands dangers, pour ne point estimer ceux-ci à leur juste valeur.

Il faut faire une différence entre la situation actuelle du Souverain Pontife et de l'État de l'Église, et celle de la Toscane et de son Souverain. Le Pape possède une force de résistance dans sa double Souveraineté. La position du Gouvernement romain est-elle assurée par cette double Souveraineté? Je ne le pense pas; la Révolution saura s'emparer de la Souveraineté laïque, et abandonner l'autre à son sort.

Les réformes dans l'État de l'Église ne doivent pas être jugées d'après les noms qu'elles portent. Parmi les mesures qui depuis l'avènement de Pie IX ont été appelées à la vie, M. Guizot vous en a signalé trois, lesquelles tiennent en réalité le premier rang; ce sont l'introduction des gardes urbaines, celle d'une municipalité dans la ville de Rome, celle de la Consulte, et j'ajoute une quatrième mesure, celle du changement qui a lieu dans les attributions des Ministères. Qui, en s'arrêtant aux titres de ces réformes, pourrait les condamner? Ce qui rend les mesures gouvernementales dangereuses, ce ne sont pas leurs dénominations, c'est ce qu'elles sont dans leur application. Les gardes civiques cachent l'armement du peuple; la municipalité de Rome est une innovation qui rendra la capitale maîtresse du gouvernement de l'État, et qui prépare à celui-ci des embarras immenses; la Consulte renferme le germe d'un système représentatif qui ne s'adapte ni à l'autorité souveraine du Chef de la Catholicité ni aux constitutions de l'Église; la nouvelle organisation des Ministères n'est qu'un jeu. Le Pape se verra dans un temps donné, dont le terme ne saurait être éloigné, forcé à une résistance qui déjà ne peut plus être que morale, et qui chaque jour deviendra plus illusoire, ainsi qu'il en est des résistances morales privées du soutien de la force matérielle. Au nombre des embarras qui attendent le Chef de l'Église se trouvera, en première ligne, l'appel que le pouvoir réformateur séculier fera aux secours dont, en réalité, il aura besoin pour régler l'état délabré des finances, et ce sera dans la propriété ecclésiastique qu'il cherchera ce secours. La Consulte, à l'organisation de laquelle les



conseils de M. de Cormenin ne sont pas restés étrangers, se saisira sans peine du pouvoir nécessaire pour faire la loi au Souverain, et ce sera l'une des directions dans lesquelles la double Souveraineté deviendra une cause d'embarras et de faiblesse.

Ces remarques, je les fais, mon cher Comte, non pour rien apprendre au Cabinet français, qui doit connaître aussi bien que moi la situation où se trouve placé l'État de l'Église, mais pour justifier la réserve dans laquelle je me tiens à l'égard du succès de ce qui porte encore le nom de réformes dans un pays où ce n'est plus l'autorité légale qui tient les rênes du Gouvernement.

Metternich an Fitzclimont in Mailand (Vertrauliches Schreiben)  
Wien, 24. November 1847.

**1618.** J'ai reçu aujourd'hui vos expéditions du 20. Les nouvelles que nous donne le Comte de Buol n'ont rien qui me surprenne; j'avoue même que je serais surpris si dans les États Sardes les choses étaient différemment placées. La manière dont elles le sont me semble être en accord parfait avec la situation que le Roi Charles-Albert s'est faite à lui-même et à son pays. Le moment de la crise n'est pas encore arrivé ni pour l'un ni pour l'autre. Il en est de même pour l'État de l'Église. La crise s'annoncera par le cri de Constitution! ce complément des faits antécédents des derniers mois à Rome et des dernières semaines à Turin. C'est alors que la révolution se montrera à nu. Le moment arrivera indubitablement, et alors seulement le Roi de Sardaigne devra prendre position sur le terrain politique. Les princes n'ont pas impunément des armées; celles-ci veulent jouer un rôle dans les mouvements intérieurs, et c'est pour les en distraire que les gouvernants les envoient alors facilement à l'étranger. Hier encore, le Roi Charles-Albert aurait pu, — je n'en doute pas, — se servir de la force armée pour s'appuyer sur elle à l'intérieur; le peut-il aujourd'hui? Je suis tenté de le croire. Le pourrait-il

demain? Assurément non, car le Piémont ne peut donner un démenti à la logique dans le cours des événements. Aussi, mon cher Comte, ma conviction sur les dangers dont nous menace le Piémont marche-t-elle de pair avec la vôtre.

Personne n'est encore à même de se former une idée de ce qui arrivera en Suisse, et l'événement jouera un grand rôle dans la situation générale. La Suisse, l'Italie et le parti du mouvement en Allemagne, sont placés sous une seule et même influence, remontant au Gouvernement révolutionnaire qui pèse sur l'Europe, Gouvernement inconnu et connu, visible, mais qui échappe au toucher, parce qu'il est partout et nulle part. Lord Palmerston, qui n'est pas de ce Gouvernement, en est aujourd'hui l'un des appuis les plus éhontés. Chaque jour nous offre des preuves de cette triste vérité, et vous en trouverez la preuve la plus évidente dans le rôle que cet homme fait jouer en ce moment au Gouvernement anglais dans les affaires suisses. Je vous ai promis de vous informer des détails de ce qui, à l'égard de ces affaires, se dit aujourd'hui entre les cinq grandes Cours, et vous les aurez incessamment à votre disposition. Le Roi de Prusse, qui, mû par ses principes et par l'intérêt qu'il porte à sa Principauté de Neuchâtel (véritable Principauté in partibus), est plus chaud dans les affaires suisses, vient de nous envoyer ici le général de Radowitz, chargé de s'entendre avec nous à leur égard. La chose, sans l'Angleterre, serait facile à conduire dans la droite et bonne voie. Avec l'Angleterre il n'y aura pas moyen de marcher, et ce dont il s'agit dès lors, c'est de marcher sans elle, ce qui n'est pas sans difficulté pour le Gouvernement français; le difficile pour ce dernier ne se trouve pas dans ce que veut M. Guizot, mais dans ce qu'il peut!

Veillez, mon cher Comte, voir ce qu'il y aura à faire dans le Tessin. Si les succès du Sonderbund se consolident dans ce canton, alors il faudra aussitôt y soutenir, à l'aide de réfugiés tessinois, l'établissement d'un Gouvernement cantonal conservateur. La majorité à la Diète n'existerait plus

alors, et l'exemple de ce qui vient de se passer dans le canton de Fribourg indique la voie à suivre dans le Tessin. M. de Torresani\*) connaît tous ces hommes, et il faudra les encourager et balayer le canton, ce qui, en même temps, serait un bienfait pour l'Italie.

Metternich an Ficquelmont in Mailand (Vertrauliches Schreiben)  
Wien, 9. December 1847.

**1619.** J'ai reçu hier votre important rapport du 3 de ce mois. Je n'ai pas besoin de vous dire combien j'attache de valeur à son contenu; vous savez combien, dans tout le cours de mon ministère, j'ai tourné mes regards vers les besoins non satisfaits et si faciles à satisfaire des provinces italiennes. On est aujourd'hui occupé de ce qui jamais n'aurait dû être perdu de vue, et tout ce qui me vient en aide à cet égard tourne à la fois au bien du service dans l'une de ses branches les plus importantes. Veuillez peser sur le Vice-Roi afin qu'il présente le plus tôt possible son travail, et engagez-le à m'adresser, lors de l'envoi de ce travail à l'Empereur, un office par lequel il me recommandera, par l'évidence des nécessités politiques, de m'intéresser de tout le poids de ma position au complément des résolutions à prendre dans le laps de temps le plus restreint possible. Le gouverneur de Venise vient d'adresser au Comte de Kolowrat une représentation sur ce qu'exige la situation, travail que ce dernier m'a envoyé. Je lui ai fait savoir qu'il arriverait ici encore d'autres travaux sur le même sujet, qui, pour conduire à une solution complète, devront être traités dans leur ensemble. Ce ne sont pas, en effet, des palliatifs employés au fur et à mesure, des hauts et des bas, suites d'alternatives entre la crainte et la confiance, dont il doit être question, mais d'une cure radicale, conçue et appliquée dans la double direction de ce qui est urgent et de ce qui offre le plus de marge sous le rapport du temps. Je viens de présenter à l'Empereur un travail

\*) Polizei-Director in Mailand.

dont je vous transmettrai une copie, et qui rendra parfaitement clair ce que je pense et ce que je sens. Je regarde tout ce que vous m'avez dit dans votre rapport du 3, au sujet des vues piémontaises, comme frappé au coin de la vérité. La pensée du Roi Charles-Albert a suivi la marche que vous avez tracée; votre rapport ne porte pas sur une hypothèse, mais vous avez écrit de l'histoire. Je pourrais, s'il le fallait, marquer le moment où le Roi est tombé dans le panneau que la conjuration „clérico-libérale" lui a tendu et dont les Gioberti, Balbo, Petiti et Azeglio ont été les meneurs piémontais, en union avec les chefs de ce même parti en France. En recueillant les traces que j'ai suivies depuis plusieurs années, il me serait possible d'écrire l'histoire de la conjuration qui a fini par aboutir à Pio Nono. Le spectre a pris un corps dans le Chef visible de l'Église, et ce sera son triomphe même qui le reconduira à l'autre d'où il est sorti. Le Pape libéral n'est pas un être possible. Un Grégoire VII a pu devenir le maître du monde, un Pie IX ne peut pas le devenir. Il peut détruire, mais il ne peut pas édifier. Ce que déjà le Pape libéralisant a détruit, c'est son propre pouvoir temporel; ce qu'il n'a pas le pouvoir de détruire, c'est son pouvoir spirituel; ce sera ce pouvoir qui annulera le mal et ses perfides conseillers. Mais à quels dangereux combats ces hommes n'ont-ils point exposé celui et ce qu'ils ont voulu servir!

Il en sera de même du Roi Charles-Albert. Ce prince offre un nouvel exemple de ce que produit l'amalgame de conditions qui devraient être en constante opposition et qui ne se rencontrent pas, cependant, moins souvent, „l'ambition et la faiblesse." Le Roi est le prototype des deux défauts. Le Roi a cru s'enrichir des dépouilles de l'Autriche, et il a eu la folie de regarder comme possible de placer l'Italie sous le régime japonais des deux Empereurs religieux et laïque. Telles ne sont pas les vues non moins fantastiques de Gioberti. Celui-ci a rêvé le Primato d'Italia en faveur du pouvoir pontifical, et le jus supremæ tutelæ du Chef de l'Église

sur des États séculiers, républicains, quasi républicains, ou portant une nuance monarchique, peu lui importe. Les Balbo et les autres coryphées du plan sont des libéraux d'une école usée dans tous les pays où elle a célébré ses triomphes passagers; ces hommes sont des ambitieux de la trempe la plus commune, et qui se perdraient, dans toute autre contrée que l'Italie, dans la foule des individualités de leur acabit. Le Roi est en train de reculer sur la voie dans laquelle il s'était engagé ouvertement (pour la seconde fois de sa vie), et qu'il ne quittera jamais réellement. Le mot du Gascon, „Si tu recules, j'avance!" devrait être sa devise.

Ne croyez pas que, par suite du tableau que je viens de vous exposer, je n'admets pas l'existence de dangers sérieux pour nous. Vous vous tromperiez. Je reconnais en plein l'existence de dangers, et je leur accorde même une valeur flagrante.

Celle que je ne leur reconnais pas, c'est la valeur de dangers permanents. J'admets de deux choses l'une: ou la révolution prochaine en Italie (non pas la révolution morale, qui existe déjà dans une bien malheureuse extension, mais celle qui se manifeste par de sérieuses explosions matérielles), ou le recul de la Révolution. Pour parer à la première de ces éventualités, il faut s'appuyer sur la force militaire; pour savoir tirer profit de la seconde, il faut régler l'attitude gouvernementale, et c'est à ce soin que je voue tout ce qui peut se trouver dans mes facultés morales et dans celles de ma position.

---

### Die dänische Successionsfrage\*).

1620. Metternich an Caniz in Berlin (Schreiben) Wien, 17. Juni 1847.

1621. Metternich an Freiherrn von Brinck in Kopenhagen (Entwurf einer Depesche) ohne Datum (Beilage zu Nr. 1620).

**1620.** Ew. Excellenz hatten die Gewogenheit mir mittelst eines verehrlichen Schreibens ddo. 30. Mai Kenntniß von einer Unterredung zu geben, welche Sie mit dem königlich dänischen Gesandten am kaiserlich

\*) Siehe „Der offene Brief des Königs Christian VIII. von Dänemark“ Nr. 1558 ff. D. S.

königlichen Hofe, Freiherrn von Löwenstern, gelegentlich seiner letzten Durchreise durch Berlin über die dänische Successionsfrage gehabt hatten. Hochdieselben knüpften an diese Mittheilung die Aeußerung des Wunsches, durch mich gleichmäßig von den Eröffnungen dieses Gesandten an unserem Hofe sowie von der Aufnahme, die sie allhier gefunden haben würden, unterrichtet zu werden.

Freiherr von Löwenstern ist seitdem in Wien angekommen und hat sich bei mir der Aufträge, die ihm seitens seines Kabinetes mitgegeben worden waren, entledigt. . . .

Ich finde, daß die dermaligen Absichten des dänischen Kabinetes das Geschäft, von dem die Rede ist, eben nicht besonders fördern. Allgemeine Wünsche für Erhaltung der Integrität des dänischen Reiches, für eine friedliche Beseitigung der dieser Integrität im Wege stehenden Ansprüche, für Gewährung endlich des Rathes und Beistandes der Dänemark befreundeten Höfe — Alles dieses ist an sich gut und richtig, zeigt aber noch keineswegs den Weg, der eingeschlagen, die Mittel, die gewählt werden sollen, um das mit großen Schwierigkeiten und offenbaren Incompatibilitäten unringte Ziel zu erreichen. Auch aus meinen anderweiten Besprechungen mit Baron Löwenstern ist mir allerdings über Manches seine Privatmeinung, über nur sehr Weniges dagegen jene, die sein Hof über den einzuschlagenden Gang hegen mag, klar geworden.

Unter diesen Umständen wüßte ich nicht, wie die mir von diesem Gesandten gewordene Mittheilung anders als in der aus dem angegeschlossenen Entwurfe einer Weisung an den kaiserlich königlichen Gesandten in Kopenhagen (Nr. 1621) ersichtlichen sehr allgemeinen Weise zu beantworten sein möchte.

Ich sollte zwar nach den mir bekannten Gesinnungen des königlich preussischen Hofes und den dieselben neuerdings documentirenden Aeußerungen Ew. Excellenz in dem geehrten Schreiben vom 30. v. Mts. meinen, daß Hochdieselben meine Antwort zu billigen und den königlichen Gesandten in Dänemark in ähnlicher Weise zu instruiren geneigt sein werden. Bei dem unbedingten Werthe jedoch, den ich auf ein vollkommen übereinstimmendes Vorgehen unserer beiden Höfe in dieser Sache lege, werde ich meine Depesche an Baron Brints nicht

eher abgehen lassen, als bis ich diese Uebereinstimmung auch speciell in Beziehung auf die Fassung der jetzt nach Kopenhagen zu ertheilenden Antwort hergestellt weiß; und bitte ich daher Ew. Excellenz mir mit thunlichster Beschleunigung Dero Ansichten und Beschlüsse bekannt geben zu wollen.

Wenn die Depesche in der von mir angetragenen Art nach Kopenhagen abgeht, gedenke ich deren Inhalt gleichzeitig dem Baron von Löwenstern mitzutheilen und ihm auch meine eigentliche Meinung über den Stand der Frage, die ich in einem auf dem Felde der Allgemeinheiten sich bewegenden officiellen Documente unmöglich geltend machen kann, nicht vorzuenthalten.

Ich werde ihn alsdann darauf aufmerksam machen, daß die Schwierigkeiten, die einer befriedigenden Lösung der Frage offenbar und mächtig im Wege stehen, anders nicht zu besiegen sein werden, als wenn man sie vor Allem unerbrochen, und ohne sich über deren Bestehen freiwillig Illusionen zu machen, in das Auge faßt.

Diese auf den ersten Anblick unübersteiglich scheinenden Schwierigkeiten liegen darin, daß drei Principien, die untereinander — ich möchte sagen — mathematisch unvereinbar sind, dennoch nebeneinander gleichzeitig bestehen und berücksichtigt sein sollen.

Diese Principien sind: die Integrität des dänischen Reiches, die Heilighaltung des dänischen Königsgesetzes und die Erbansprüche der holsteinischen Linien.

Das Königsgesetz oder die holsteinischen Erbansprüche, eines von beiden muß beseitigt werden, soll die Integrität des dänischen Reiches erhalten bleiben; denn unter sich in grellem Widerspruche stehende Gesetze können nicht in Gültigkeit nebeneinander bestehen, und Hilfe dort, wo solcher Widerspruch statt hat, anderswo als in dem Aufgeben des einen oder des anderen Gesetzes suchen, heißt auf die Hilfe verzichten.

Frägt man, welches der beiden einander ausschließenden Principien zu Gunsten der Integrität des Reiches das Feld zu räumen haben sollte, so ist die natürliche Antwort die, daß die Beseitigung des Königsgesetzes das zum Ziele führende Mittel sei, denn durch diese Beseitigung wäre, bei den unbestreitbar alsdann eintretenden Succes-

sionsansprüchen der holsteinischen Linien auf das Ganze des Reiches, die Frage der Integrität eo ipso und dies zwar nicht auf den gegenwärtigen Fall allein gelöst, während umgekehrt der nach dem Königsgesetz succedirende Prinz von Hessen in gewissen Theilen der deutschen Erblande, unter jeder Voraussetzung, aller Erbansprüche entbehren würde.

Man sollte glauben, daß, was ein König von Dänemark zur Hintanzetzung der Rechte der Agnaten seines Hauses autokratisch geschaffen hat, von einem anderen König zur Wiederherstellung dieser Rechte und gleichzeitig zur Erhaltung des Gesamtwaterlandes wieder sollte aufgelöst werden können.

Wenn diese Ansichten, von denen ich, als den meinigen, dem Freiherrn von Löwenstern ein Geheimniß nicht machen werde, in Kopenhagen Eingang fänden, so würde für diesen Hof allerdings sodann das Erste sein, daß er mit denselben auch den russischen Hof allenfalls unter unserer beiderseitigen Beihilfe zu befreunden trachtete. Wäre dies einmal gelungen, so würden die ferneren Schritte, unter die auch eine begütigende Abfindung des präsumtiven Thronerben nach dem Königsgesetz gehören würde, zu erwägen und in Vollzug zu bringen sein.

Daß übrigens mit der in Rede stehenden Frage, in dem heutigen Stadium der Verhandlung, der deutsche Bund nichts zu schaffen hat, scheint mir eine feststehende Thatsache.

Von einem Losreißen der zum deutschen Bunde gehörenden Bestandtheile der dänischen Monarchie von eben jenem Bunde, von einer Behandlung der Stammlande des holsteinischen Fürstenhauses als dänischer Provinz ist heute nirgends die Rede.

Die Absicht einer gewaltsamen Entziehung der Successionsrechte dieses Hauses innerhalb des deutschen Bundesgebietes wird von dem König von Dänemark auf das Bestimmteste in Abrede gestellt, und kann ihm, seinem Widerspruch zum Trotz, nicht aus freien Stücken imputirt werden.

Die Rechte der Stände dieser Provinzen sind ebenfalls nicht auf eine Weise in Frage gestellt, die sie zur Anstellung einer Klage am Bunde berechtigen könnte.

Unter welchem Titel könnte sonach heute der deutsche Bund den König von Dänemark, Herzog von Holstein und Lauenburg, vor sein



Forum zu ziehen und zur Rechtfertigung aufzufordern verlangen? Umfomehr, als durch den Bundesbeschluß vom 17. September v. J. \*) ohnehin alle möglichen Rechtsansprüche gesichert und dem Bunde sein Eintreten vorkommenden Falles gewahrt sind.

Daß übrigens, sollte ein solcher Fall sich wirklich ereignen, sollte den Rechten der Agnaten oder jenen der betreffenden Landschaften von Seite des dänischen Hofes Gewalt angethan und darüber von den Betheiligten am Bunde Klage geführt werden, — daß dann Oesterreich mit Preußen Hand in Hand gehen würde und jedes wohlbegründete Recht insbesondere jenes des Bundes selbst zu wahren bestrebt wäre, hieran werden Ew. Excellenz wohl keinesfalls zweifeln und bedarf solches gewiß von meiner Seite Ihnen gegenüber näherer Betherung nicht.

Metternich an Baron Drintz in Kopenhagen (Entwurf einer Depesche).

(Beilage zu Nr. 1620.)

**1621.** Der königlich dänische Gesandte Freiherr von Löwenstern hat sich bei seiner Rückkehr von Kopenhagen hieher eines Auftrages seines Hofes bei mir entledigt, der uns der Wichtigkeit des Gegenstandes halber lebhaftes Interesse eingeflößt hat und als neuer Beweis des unserm Kabinete seitens des dänischen Hofes gewidmeten Vertrauens höchst schätzbar gewesen ist.

Der Auftrag war in einer von dem Herrn Grafen von Reventlow-Criminil unterm 17. Mai an den Freiherrn von Löwenstern erlassenen und von diesem mitgebrachten Depesche enthalten; derselbe läßt sich im Wesentlichen in die folgenden Punkte zusammenfassen.

Nach einer Darstellung der Gründe, welche Seine Majestät den König seiner Zeit bewogen haben, durch den offenen Brief vom 8. Juli v. J. Höchstihre Ueberzeugung von dem Stande der eventuellen Successionsfrage in Ihren Staaten auszusprechen, wird

1. angenommen, daß die Erhaltung der Integrität des dänischen Reiches in seinem dermaligen Bestande ein von dem Wohle des Landes sowohl als von dem Interesse des jetzt bestehenden europäischen Staatensystems gebotenes Erforderniß sei.

\*) Siehe die Anmerkung auf Seite 264.

2. Die der Erreichung dieses als wünschenswerth erkannten Zieles entgegenstehenden agnatischen Ansprüche sollen „auf dem Wege der Verständigung und der Verhandlung“ die möglichste Befriedigung erhalten, dergestalt jedoch: „daß die einzelnen Rechtsfragen der allgemeinen mit der Existenz der dänischen Monarchie zusammenfallenden Frage ihrer Integrität unbedingt untergeordnet werden müssen.“

3. Der Zeitpunkt zur Eröffnung solcher Unterhandlungen wird nicht der jetzige Augenblick, wo die Gemüther noch zu bewegt sind, sein können, sondern es wird hiezu ein späterer ruhigerer Moment abgewartet werden müssen.

4. Seine Majestät der König haben auf die großen und befreundeten Höfe, insbesondere auf jenen Oesterreichs, das Vertrauen, daß sie sich fortwährend für die Erhaltung der Integrität des dänischen Reiches und ihrer auf friedlichem Wege herbeizuführenden Sicherstellung interessiren, zu diesem Behufe ihren Rath, Beistand und Einfluß eintreten lassen und schon jetzt vorbereitend „sich mit den ihnen dargelegten Ansichten und der ihnen geeignet scheinenden Weise einverstanden erklären werden“.

Wir glauben jenem in uns gesetzten ehrenvollen Vertrauen nicht besser als durch eine ebenso offene als bündige Darlegung unserer Ansichten über die uns zur Erwägung gestellten Punkte entsprechen zu können.

ad 1. Die Erhaltung der Integrität des dänischen Reiches in seinem jetzigen Bestande erscheint auch dem österreichischen Hofe — und er hat diese seine Ueberzeugung bei jeder Gelegenheit ausgesprochen — als ein in jeder Beziehung sowohl im Interesse der betheiligten Länder als hinsichtlich der politischen Weltlage höchst wünschenswerthes Ergebnis.

ad 2. Wir sind vollkommen damit einverstanden, daß Seine Majestät der König dahin strebe, die der Erreichung eines solchen Zieles etwa im Wege stehenden, sich als rechtlich begründet ausweisenden Ansprüche (agnatische oder andere) im Wege der Verständigung und Verhandlung anderweitig zu befriedigen. Für das Gelingen einer solchen freien Verständigung und Verhandlung hegen wir aber um so aufrichtigere Wünsche als wir, für den Fall des Nichtzustandekommens derselben und einer stattfindenden Collision zwischen

„begründeten“ Rechtsansprüchen und dem für Erhaltung der Integrität des dänischen Reiches eintretenden politischen Interesse, der jenseitig vorausgesetzten jedenfallsigen Unterordnung der ersten unter das zweite nicht würden unbedingt zustimmen und leicht in die Lage kommen können, zwischen Grundsätzen und Wünschen eine uns durch erstere gebotene, der letzteren nicht entsprechende Wahl treffen zu müssen.

ad 3. Die Bestimmung des zur Eröffnung einer Verhandlung geeignet scheinenden Zeitpunktes kann nur der weisen Vorjorge Seiner königlichen Majestät von Dänemark anheingestellt bleiben.

ad 4. Daß unsere eifrigsten Wünsche der Erhaltung der Integrität der dänischen Monarchie und ihrer auf friedlichem Wege herbeizuführenden Sicherstellung gewidmet sind und bleiben, habe ich bereits gesagt. Jede Art des Beistandes, welche innerhalb der vorbezeichneten Grenzen Seine Majestät der Kaiser dem Monarchen Dänemarks für jenen Zweck zu leisten in der Lage sein werden, wird Seiner königlichen Majestät stets gern zu Gebote gestellt werden. Mit Vergnügen lege ich hievon die Zusicherung in die gegenwärtige Depesche, von welcher Euer Hochwohlgeboren dem Herrn Grafen von Reventlow-Criminil eine Abschrift einzuhändigen angewiesen sind, nieder\*).

## Schwankende Politik Frankreichs bezüglich der Schweiz.

1622. Metternich an Apponhi in Paris (D.) Wien, 7. Juni 1847.

1623. Metternich an Apponhi in Paris (D.) Wien, 20. Juni 1847.

1624. Metternich an Baron Kaisersfeld, Gesandter in Zürich (D.) Wien, 1. Juli 1847.

1625. Metternich an Kaisersfeld in Zürich (Ref. D.=A.) Wien, 1. Juli 1847.

1626. Metternich an Kaisersfeld in Zürich (D.=A.) Wien, 1. Juli 1847.

1627. Metternich an Apponhi in Paris (Vertraul. Schreiben) Wien, 3. Juli 1847.

**1622.** L'issue des dernières élections de Saint-Gall a jeté ce canton, pour deux ans au moins, dans les rangs des cantons radicaux, — et, à moins d'un revirement très-peu pro-

\*) Wurde in unveränderter Form am 27. Juni nach Kopenhagen expedirt, nachdem der Kabinettsminister Canitz seine volle Uebereinstimmung mit den darin entwickelten Ansichten dem kaiserlich königlichen Gesandten in Berlin, Grafen Trauttmansdorff, bekannt gegeben hatte. D. S.

bable, qui aurait lieu à la dernière heure, dans les votes de l'un ou de l'autre des cantons jusqu'ici radicaux, la douzième voix dans la Diète est ainsi acquise à ce parti.

Les résultats d'un pareil état de choses, pour un avenir prochain, ne sont pas difficiles à prévoir. La Diète décrètera la dissolution du Sonderbund et l'expulsion des Jésuites; et l'exécution à main armée de ces décrets ne se fera pas attendre, dût-elle même, par suite d'instructions moins précises données à telle ou telle députation cantonale, ne pas être expressément ordonnée par la Diète, car le Directoire qui à cette époque aura sans doute à sa tête l'ancien chef des corps francs et sera appuyé par quelques autres cantons aussi radicaux que Berne, n'hésitera certainement pas à exécuter des arrêtés auxquels peut-être plus d'une des voix qui auront formé le nombre décisif de douze, n'aura concouru que dans la pensée qu'ils étaient destinés à rester à l'état de lettre morte.

Nous aurons alors inmanquablement la guerre civile en Suisse, avec toutes ses conséquences incalculables, mais certainement désastreuses.

Il est hautement à désirer que les Puissances mettent à profit le court espace de temps qui s'écoulera entre le moment actuel et le jour de la réunion de la Diète à Berne, pour se demander encore une fois, sérieusement et consciencieusement, si elles ne disposent réellement plus d'aucun moyen propre à prévenir des événements qui peuvent avoir toute l'importance de catastrophes?

Nous n'hésitons pas, pour notre part, à dire que ces moyens existent, mais que pour être efficaces, ils devront être adoptés uniformément, au moins par celles des Puissances dont l'influence est prépondérante en Suisse, et mis à exécution avec promptitude et énergie.

Je vais avoir l'honneur, Monsieur le Comte, de vous expliquer en peu de mots notre pensée à ce sujet.

La Suisse ne peut plus être sauvée de la ruine vers laquelle le parti est prêt à la pousser, que si les Puissances

(l'Autriche, la France, la Russie et la Prusse) se décident à lui déclarer en temps utile, c'est-à-dire avant qu'un arrêté de la Diète ait irrévocablement lié la cause de toute la Confédération à celle du radicalisme — qu'elles ne souffriront pas que la souveraineté cantonale soit violentée et l'état de paix matérielle dont la Suisse jouit encore aujourd'hui troublé par une prise d'armes, de quelque côté qu'elle ait lieu. Tout autre essai, moins direct, moins positif, moins unanime, de peser sur les résolutions de la Diète qui va se réunir, resterait infructueux, ne fût-ce que par le motif que les députés, arrivant à Berne avec leurs instructions toutes faites, ne pourraient même pas, en eussent-ils la volonté, reculer l'exécution des mauvais desseins dont ils sont destinés à être les instruments, à moins qu'une force majeure ne vînt s'opposer à la poursuite et à l'entier développement de ces plans, et justifier ainsi les délégués des cantons, s'ils ne passent point outre: or, cette force majeure ne saurait se trouver que dans les déclarations énergiques et uniformes des Puissances. L'effet de son application, d'un autre côté, serait, nous en avons la conviction, immanquable; on peut, en effet, hardiment mettre au défi les plus entreprenants des radicaux suisses de réunir douze voix en Diète qui voteraient la guerre civile à l'encontre de la volonté, fermement prononcée et loyalement motivée, des grandes Puissances. C'est à mon vif regret que, dans l'énumération de ces Puissances, je me trouve forcé de ne point faire entrer l'Angleterre. La raison de cette omission est que je doute sérieusement de pouvoir engager cette Puissance à s'unir aux quatre grandes Cours continentales, dans le but de suivre une marche commune avec elles. Je reconnais dans l'absence de l'action du Gouvernement britannique une lacune regrettable; mais la possibilité de l'obtenir existe-t-elle? Je désire à cet égard connaître la pensée de M. Guizot, prêt, ainsi que je le suis, à tenter tel essai qu'il reconnaîtrait pouvoir être couronné de succès.

Mais M. Guizot lui-même veut-il, peut-il se joindre à une démarche qui serait éventuellement à faire à Berne, dans le sens ci-dessus indiqué?

Il faut que nous le sachions promptement et positivement, afin de pouvoir régler, en temps utile, notre marche en conséquence.

Nous avons trop souvent eu l'occasion de nous convaincre de la droiture du jugement que ce Ministre porte sur les affaires helvétiques, pour mettre en doute que personnellement il ne donne son assentiment à la mesure que nous suggérons, soit au point de vue de sa nécessité, soit à celui de son efficacité, soit enfin au point de vue du droit qu'ont les Puissances de procéder ainsi que nous le proposons.

Il ne saurait donc y avoir que des motifs tirant leur origine de considérations gouvernementales et internes, qui pourraient faire renoncer M. le Ministre des affaires étrangères à laisser la France élever sa voix à l'appui de mesures qui seules pourront mener au but.

De ces considérations, M. Guizot seul est juge, et c'est à lui qu'il appartient de décider si ce sont elles qui doivent prévaloir, ou si les raisons de haute politique l'emporteront, qui engagent les Puissances à ne pas tolérer qu'un incendie dangereux soit allumé de gaieté de cœur, si j'ose me servir de cette expression, banale peut-être, mais marquant avec justesse la position au centre de l'Europe.

Dans tous les cas, la loyauté de M. Guizot ne lui permettra pas de nous laisser dans le doute sur le parti auquel il s'arrêtera.

Pour le cas où il agréerait notre idée, la marche à suivre pourrait être la suivante: Les Cours (nous croyons pouvoir répondre de celles de Saint-Pétersbourg et de Berlin) donneraient à leurs légations en Suisse l'instruction éventuelle de présenter à la Diète, dans un cas et à une époque fixés d'avance, des Notes rédigées d'un commun accord par les Cabinets.

Le cas dans lequel la remise des Notes aurait lieu serait celui où, vu les instructions données par les grands Conseils

cantonaux à leurs délégués, la formation d'une majorité pour voter la dissolution du Sonderbund et l'expulsion des Jésuites serait devenue certaine.

L'époque de la remise des Notes serait le moment où les délibérations sur l'un ou l'autre de ces deux objets auraient été mises à l'ordre du jour, et avant qu'un vote de la Diète ait pu apposer le sceau d'une apparente légalité aux projets subversifs de la faction.

Si M. Guizot, — supposé qu'il se rangeât à notre opinion, — voulait se charger, avec le talent de rédaction qui lui est propre, de minuter la Note, telle que M. l'ambassadeur de France aurait éventuellement à l'adresser au Directoire, et s'il avait la bonté de nous donner bientôt connaissance de son travail, nous lui en serions très-reconnaissant; un temps précieux serait gagné, car nous aurions celui de pouvoir encore échanger avant le terme fatal, tant avec Paris qu'avec les autres Cours, nos remarques et nos idées, et de nous en tenir, pour notre part, à une rédaction qui serait conforme à celle adoptée ailleurs.

Mais, je le répète, pour être efficace, cette rédaction devra être fort claire et positive. Toute manière de se prononcer, restant au-dessous de ces qualifications, manquerait son but, compromettrait les Cours gratuitement; et pour notre part, nous nous refuserions décidément à nous y associer.

Veuillez, Monsieur l'Ambassadeur, entretenir sans délai M. Guizot dans le sens de la présente dépêche. Nous attendons avec impatience la réponse que nous le prions de faire à notre proposition.

Metternich an Apponyi in Paris (D.) Wien, 20. Juni 1847.

**1623.** Tandis que nous attendons de Paris avec une légitime impatience les réponses à nos communications du 7 de ce mois (N° 1622), concernant la Suisse, les rapports que nous recevons de ce pays nous apportent journellement de nouvelles

preuves de l'imminence du danger qui menace l'état de paix dans la Confédération.

On ne peut lire sans indignation, dans les feuilles que M. de Kaisersfeld nous transmet, les diatribes brutales auxquelles la presse suisse se livre contre M. de Bois-le-Comte, à l'occasion de la démarche tout honorable et correcte qu'il a récemment faite envers le président du Directoire. Une chose néanmoins est prouvée par ces incartades, — et il serait utile que les Puissances fissent leur profit de l'expérience, — c'est que l'audace du radicalisme est déjà montée à un trop haut degré, par suite du succès qu'il a remporté dans différents cantons, pour que l'on puisse encore espérer de le dompter autrement qu'au moyen d'une attitude assez clairement dessinée et assez puissamment soutenue pour couper court à toute idée de résistance.

M. le Baron de Kaisersfeld nous ayant directement demandé s'il devait ou non se rendre à Berne lors de la réunion de la Diète, nous venons de lui envoyer des instructions à cet effet.

Il en résulte que notre Envoyé ne fera pas de difficulté pour séjourner dans la ville directoriale pendant la durée de la Diète, à la condition qu'il soit sûr d'avance de s'y rencontrer au moins avec ses collègues de France, de Russie et de Prusse.

Nous lui avons enjoint, en outre, de proposer à ses collègues, pour le cas où ils tomberaient d'accord sur le principe de leur séjour temporaire à Berne, de se déclarer d'avance solidaires les uns envers les autres, pour réprimer en commun toute insulte qui serait faite à l'une des missions à Berne, et pour aviser de concert aux moyens de se faire donner ou de prendre la réparation qui leur serait due.

Par les paroles soulignées, j'entends l'éventualité que, dans tel cas grave et extrême, les légations pussent prendre jusqu'à la résolution de quitter ensemble un pays où le respect dû à leur caractère aurait cessé d'exister. Nous prions M. Guizot de prendre particulièrement en considération l'éventualité à la-



quelle je fais allusion, et combien il serait important de munir d'avance les représentants des Cours en Suisse d'instructions uniformes, et aussi précises que possible, sur la conduite qu'ils auraient à tenir dans le cas d'éventualités qui laisseraient apparaître le séjour prolongé des légations de nos Cours dans ce pays comme dérogoire à leur honneur et à la considération dont elles doivent jouir, si leur voix doit encore être écoutée.

Vous comprendrez, au reste, Monsieur le Comte, que nous continuons à nous féliciter de la résolution que nous avons prise dans l'origine de retirer notre légation de Berne, du moment où une bande sans foi et sans principes s'y était emparée du gouvernail de l'État. Penser qu'on puisse agir sur l'esprit d'hommes de cette trempe par les voies de la raison et de la persuasion, croire qu'il soit possible d'exercer sur eux une influence salutaire autrement que par des moyens purement matériels, — nous a toujours semblé une illusion, et nous croyons donc avoir eu raison de renoncer à ce qui, à nos yeux, ne pouvait avoir aucune valeur dans de pareilles occurrences.

Metternich an Kaiserfeld in Zürich (D.) Wien, 1. Juli 1847.

**1624.** Vous avez été prévenu que nous nous sommes adressés au Cabinet des Tuileries, pour lui proposer une démarche à faire en commun, par les représentants des Cours auprès de la Diète qui va se réunir à Berne, dans le cas où ce corps constitué serait prêt à prendre des résolutions décisives tendant à faire éclater la guerre civile en Suisse.

La réponse de Paris vient de nous arriver, et il en ressort que notre proposition n'a pas été acceptée à Paris. Si nous éprouvons, par suite de ce fait, le sentiment du regret, il n'est point mêlé à celui de la surprise.

Une courte analyse de notre proposition, ainsi que des raisons alléguées par M. Guizot contre son adoption de la part de la France, suffira pour éclairer les positions respectives dans ce moment critique.

Pénétrés de la conviction que les choses étaient trop avancées en Suisse pour que, abandonnées à leur cours naturel ou soumises aux seules influences de simples conseils vaguement émis par les Puissances, elles ne dussent pas mener ce pays dans un court laps de temps aux bords de l'abîme; persuadés, d'un autre côté, que les tendances de la faction qui entraîne sa patrie dans cette direction répondent trop peu aux sympathies et à l'intérêt évident de la grande majorité du peuple suisse pour que les meneurs puissent songer à ne pas reculer devant le premier obstacle sérieux qui serait opposé du dehors à l'accomplissement de leurs dessins pervers, nous avons proposé que les représentants des Cours à Berne fussent munis de l'ordre éventuel de déclarer à la Confédération, dans un moment d'urgence clairement défini dans ma dépêche du 7 Juin, „que les Puissances ne souffriraient pas le renversement à main armée de la souveraineté cantonale en Suisse.”

Nous ne pouvions, certes, ignorer qu'en formulant cette déclaration éventuelle, il était possible que l'emploi de moyens coercitifs (de plus d'un genre, au reste, parmi lesquels on avait toujours le choix) ne se présentât en fin de compte; de grandes Puissances qui se respectent ne sauraient prononcer une menace sans être décidées et prêtes à lui donner suite, le cas échéant. Aussi l'Autriche s'est-elle senti à cet égard les facultés et la force de volonté nécessaires; — tout en ne cessant de regarder comme une éventualité calamiteuse que la nécessité nous fût imposée d'en arriver à ces extrémités.

Mais plus nous étions imbus de ce sentiment, plus notre conviction était entière qu'une intervention matérielle en Suisse, de quelque manière qu'elle fût provoquée, serait toujours, pour ceux qui devraient s'en charger, la tâche à la fois la plus ingrate et la plus difficile, et plus nous tenions pour désirable qu'aucun moyen ne fût épargné pour prévenir encore, en temps utile si cela était possible, le développement ultérieur d'événements pouvant amener la crise. Parmi ces moyens préventifs, le plus simple, le plus droit, le plus efficace nous a

paru être une déclaration dans le sens ci-dessus indiqué; déclaration à laquelle certainement, pour le cas de son non-succès, il fallait savoir donner suite, mais dont le succès probable, d'après les calculs de la prudence ordinaire, nous dispensait, à peu de frais, des sacrifices, et nous garantissait des embarras, autrement considérables, que des crises violentes venant à éclater en Suisse mettraient inévitablement à notre charge.

Le Cabinet du Roi Louis-Philippe, de son côté, n'a pas cru que la France pût s'associer à la mesure proposée par le nôtre.

Parmi les raisons qui peuvent l'avoir engagé à nous donner cette réponse, nous excluons positivement dans notre idée toute différence d'opinion ou de sentiment de sa part, à l'égard du but qu'il serait désirable d'atteindre; car nous sommes persuadés que le Gouvernement du Roi, dans son propre intérêt, veut aussi peu que nous la guerre civile en Suisse, ou la substitution violente d'un Gouvernement unitaire et propagandiste dans ce pays, à la place des Gouvernements cantonaux qui aujourd'hui le régissent, et du pacte qui assigne au pouvoir central et aux pouvoirs locaux une part d'autorité juste et bien pondérée.

La différence ne peut donc porter que sur les moyens d'atteindre le but que les deux Cours ont également en vue.

M. Guizot, dans la conversation dont M. le Comte Apponyi a rendu compte, a émis l'idée qu'une déclaration forte et uniforme des Puissances n'arrêterait pas, — qu'elle accélérerait peut-être l'explosion de la crise.

Quoi qu'il en soit, enfin, des motifs qui font agir, ou, pour mieux dire, qui empêchent le Gouvernement français d'agir dans le moment actuel, — ce n'est pas de faire de la polémique à leur égard qu'il peut être aujourd'hui question pour nous; mais nous devons prendre la position telle qu'elle est, et en déduire les conclusions et les règles de conduite qui nous semblent les plus conformes aux intérêts que nous poursuivons.

Ces intérêts, quels sont-ils ?

Ce sont, dans la phase actuelle de l'affaire, des intérêts de paix et le maintien du *statu quo* légal et matériel qui en premier lieu nous tiennent à cœur.

Nous avons pensé que les Puissances, en prenant d'un commun accord, uniformément et explicitement, ces intérêts sous leur sauvegarde, les garantiraient suffisamment de toute atteinte.

La France s'est refusée à s'associer à une déclaration de ce genre.

Le but de celle-ci, tel que nous venons de le définir, est dès lors impossible à atteindre; car il est évident que le mal qui résulterait du désaccord entre les Puissances, démontré aux yeux des Suisses par la marche différente qu'elles suivraient à leur égard, annulerait et outre-passerait de beaucoup le bien que les déclarations, — fussent-elles aussi énergiques que possible, — de quelques Puissances, pourraient opérer.

Vous m'avez toujours vu soutenir cette thèse, Monsieur le Baron, et agir en conséquence, que la condition *sine qua non* d'une influence salutaire quelconque des Puissances en Suisse, dans l'état actuel des affaires de ce pays, se trouve dans leur union. Le système qu'elles peuvent suivre, en marchant ensemble, peut être plus ou moins bon, plus ou moins efficace; il devient décidément nul et même pernicieux du moment qu'elles se séparent dans les voies qu'elles suivent respectivement.

Restant fidèles à cette règle, nous renonçons pour notre part (et les Cabinets de Saint-Pétersbourg et de Berlin seront sans doute à cet égard du même avis que nous) à procéder dans une voie qui ne nous eût paru utile que si elle eût été généralement suivie; et nous préférons faire moins, en conservant la forme de l'accord, que faire plus, à charge de voir le secret du manque d'accord divulgué.

Il va sans dire que nos remarques de ce jour ne s'appliquent qu'à la phase actuelle, essentiellement préparatoire, et où le

rôle des Puissances ne peut être que préventif. Le jour où l'affaire aurait changé de face, — où le mal, auquel aujourd'hui il serait encore temps d'obvier, serait fait, où les armes auraient été prises et le combat engagé, — ce jour-là, les positions respectives des Puissances seraient également devenues autres; ce qui aurait suffi pour arrêter les bras prêts à frapper, la démonstration extérieure de l'œuvre des Cours ne suffirait plus pour séparer les combattants ni pour relever les vaincus; un système nouveau devrait être adopté; et il est évident que, loin de pouvoir prendre aujourd'hui un engagement quant à la direction à suivre par notre Cour à l'entrée d'une époque aussi néfaste, nous devrions nous réserver pour ce cas une liberté d'action pleine et entière, une liberté qui, au reste, ne saurait exclure l'entente, utile dans toutes les circonstances, entre les Puissances.

M. Guizot a dit à M. le Comte Apponyi qu'il transmettrait incessamment à M. l'ambassadeur de France en Suisse des instructions sur le langage à tenir par lui à Berne, et qu'il nous ferait part de leur contenu.

Nous n'en avons point eu connaissance à l'heure qu'il est; mais il ne vous échappera pas, Monsieur le Baron, que si le langage qui sera prescrit à M. de Bois-le-Comte ne dépasse pas les limites des paroles qui sont citées dans le rapport de M. le Comte Apponyi, M. l'ambassadeur de France n'aura pas autre chose à dire que ce qu'avec un honorable zèle il a pris à tâche, depuis plusieurs mois, de faire comprendre aux magistrats des différents cantons, et ce que nous avons souvent répété nous-mêmes.

Ces vérités, irréfragables d'ailleurs, nous pensons qu'il est inutile de les redire aujourd'hui à des gens qui positivement ne veulent pas entendre; et nous persistons à croire, jusqu'à plus ample information, que, tout en ne cachant nullement la pensée de votre Cour à ceux qui désireraient la connaître, vous n'auriez, si vous deviez vous rendre à Berne, à prendre à ce sujet

aucune espèce d'initiative envers l'homme\*) que le mauvais destin de la Suisse a, pour le moment, placé à la tête de ses affaires.

Metternich an Kaiserfeld in Zürich (Kef. D. A.) Wien, 1. Juli 1847.

**1625.** La dépêche précédente est rédigée de manière que vous puissiez en donner lecture à MM. vos collègues de France et de Russie. Les données que renferme la présente dépêche sont pour vous seul et pour M. le Baron de Krüdner, pour lequel j'ai aussi peu de secrets que pour la Cour qu'il sert.

... Une lettre de notre ambassadeur à Paris éclaireit et révèle le dessous des cartes du jeu qui vient de se jouer à Paris.

Il en résulte que si le Roi Louis-Philippe, par les calculs d'un égoïsme étroit et timoré, répugne avec roideur à toute action efficace de son Gouvernement en Suisse, M. Guizot, à la fois plus éclairé et plus courageux, regrette que les Puissances se condamnent elles-mêmes à un rôle de parfaite nullité, et qu'il voudrait arriver par un détour à les en voir sortir. L'idée que l'Autriche, une fois que le désordre aurait commencé en Suisse, intervînt seule pour éteindre le feu, et que la France de son côté prît alors position dans la Confédération, ne lui déplairait pas. Les deux Puissances s'étant une fois rencontrées de la sorte, finiraient — semble-t-il penser — par se tendre la main dans un but d'ordre. Ce serait une répétition d'Ancône, à la différence près que l'occupation de 1832 a eu lieu dans des vues hostiles et avec des sentiments de jalousie, tandis que celle de 1847 aurait été, pour ainsi dire, tacitement convenue d'avance, pour aboutir à l'atteinte d'un but commun aux deux Cours.

Mon instinct, éveillé par quelques mots que j'avais trouvés dans un rapport antérieur du Comte Apponyi, m'avait fait pressentir, il y a dix jours, que l'idée en question surgirait à

\*) Dörfenbein.

Paris; j'ai donc pu aller au-devant d'elle, et la lettre particulière, ci-jointe en copie, que j'ai adressée le 20 Juin à notre ambassadeur\*) s'est croisée en route avec une lettre de M. le Comte Apponyi.

Vous apprendrez à connaître, Monsieur le Baron, par la lecture de cette pièce, les motifs aussi simples que péremptaires qui me font regarder comme inadmissible l'idée ci-dessus énoncée.

Nous sacrifierions, en l'accueillant, à la fois nos principes et la cause que nous voulons servir en Suisse, celle enfin du maintien de la paix politique en Europe:

Nos principes, parce que nous n'admettrons jamais qu'une Puissance tierce acquière, par le fait du secours prêté par un État à un autre État qui l'aurait réclamé, le droit de s'interposer entre eux et de prendre position là où elle n'aurait pas été appelée:

La cause que nous voulons servir en Suisse, parce qu'il serait impossible qu'une contre-intervention française, — de quelque couleur de neutralité et même de bienveillance pour le bon parti qu'elle se revêtît, — ne fût pas exploitée par le radicalisme comme un acte hostile à l'Autriche et, partant, favorable à la cause que celle-ci aurait pris à tâche de combattre:

Les intérêts de la paix politique en Europe, enfin, parce qu'il serait difficile que d'un contact aussi étroit et aussi épineux entre deux Puissances en apparence et en réalité rivales, il ne naquît pas une foule de complications dangereuses au maintien du bon accord entre elles.

Si donc M. l'ambassadeur de France devait un jour ou l'autre vous entretenir, Monsieur le Baron, dans le sens de l'idée impraticable dont je parle, vous seriez muni des matériaux nécessaires pour lui répondre pertinemment et d'une

---

\*) Siehe den Brief von gleichem Datum unter den politischen Ereignissen des Tages Nr. 1578. D. S.

manière conforme aux vues de votre Cour, sans que toutefois vous ayez à lui faire supposer que des ordres spéciaux vous aient été donnés à cet effet.

*Metternich an Kaiserfeld in Zürich (D. A.) Wien, 1. Juli 1847.*

**1626.** Vos rapports du 23 et du 25 Juin viennent de m'être rendus.

Je me bornerai pour aujourd'hui à répondre à celui qui concerne la question du séjour du corps diplomatique à Berne pendant la durée de la Diète qui va s'ouvrir\*):

1° L'Autriche est d'avis que la place du corps diplomatique accrédité en Suisse est dans la ville directoriale, du moment que le corps politique représentant la Confédération est assemblé dans cette ville, quelle que soit d'ailleurs l'individualité appelée à présider temporairement la Diète;

2° Le Ministre d'Autriche votera donc, lors des délibérations qui peuvent avoir lieu à ce sujet entre lui et ses collègues, pour que les représentants des Cours prennent leur domicile à Berne pendant la durée de la Diète, à la condition toutefois, — justifiée par les circonstances du moment, — que ces représentants s'engagent réciproquement à se regarder comme solidairement unis, à l'effet de protester d'un commun accord contre les manques d'égards ou les offenses dont l'un ou l'autre d'entre eux pourrait être l'objet à Berne;

3° Si l'unanimité ne pouvait pas être obtenue entre les représentants, soit sur la question du séjour temporaire des missions à Berne, soit sur la solidarité que nous croyons devoir établir et exiger, dans l'intérêt de la dignité du corps diplomatique en général, vous, Monsieur le Baron, auriez pour votre personne à vous abstenir et à rester à Zurich.

---

\*) Der Vorort oder Sitz der Bundesregierung war mit Beginn des Jahres 1847 von Zürich an Bern übergegangen, und General Dachsenbein wurde zum Hohn der europäischen Diplomatie, welche eine Glückwunschadresse an Luzern wegen des doppelten Sieges über die Freischaaaren erlassen hatte, zum Bundespräsidenten erwählt.



**Metternich an Apponyi in Paris (Vertraul. Schreiben) Wien, 3. Juli 1847.**

**1627.** Mon expédition de ce jour renferme ce que j'ai à répondre au Cabinet français sur l'attitude des deux Cours à l'égard de la situation en Suisse, attitude qu'il faudrait maintenir aussi uniforme que possible. Ce qui me reste à vous dire, afin que vous soyez entièrement au fait de mes impressions, je le consignerai dans cette lettre, du contenu de laquelle je vous autorise à donner confidentiellement connaissance à M. Guizot.

Je connais trop le monde et les positions gouvernementales pour être surpris de la réserve du Cabinet français dans une affaire de l'importance de laquelle, — je ne le mets pas en doute, — il est aussi convaincu que nous le sommes. Entre des sentiments et des facultés, il y a une notable différence. J'admets ainsi que le penchant de M. Guizot puisse être en faveur de l'action, tandis que le Cabinet répugne à l'action. Habitué à me placer en face des choses et des faits, en faisant abstraction de ceux qui seraient mieux placés s'ils l'étaient différemment de ce qu'ils sont en réalité, je dois me dire que ce qui pourrait être assuré en Suisse par l'action uniforme des deux Puissances limitrophes ne peut être atteint par l'action isolée de l'une ou de l'autre d'entre elles. La déplorable situation où se trouve ce petit État doit être envisagée sous deux faces; l'une est celle de l'influence que l'anarchie à laquelle la Suisse est livrée exerce déjà et qu'elle pourra par la suite exercer sur les positions sociales en général: l'autre, c'est son action directe sur les pays limitrophes. L'uniformité complète des appréciations et des décisions de l'Autriche et de la France, à l'égard de ce qui se passe en Suisse serait le seul remède efficace contre l'excès du mal. Il y a cependant une différence dans l'application du principe à l'égard des deux faces que je signale. C'est à la première, à la face sociale, que l'uniformité de l'attitude des deux Cours est principalement applicable, car, pour l'action révolutionnaire de la Suisse sur les États

voisins, nous saurons, pour notre part, dans le sentiment de notre droit, l'attendre de pied ferme.

On a raison, à Paris, de prétendre que le programme pour une commune manifestation des Cours, à laquelle nous n'eussions point hésité de prendre part, indique la décision en faveur d'une action. Si on ne veut pas éventuellement de l'action, il faut éviter la menace. Mais pourquoi l'Autriche n'est-elle point prête à s'avancer seule? Serait-ce par suite d'un calcul politique? La France n'aurait rien, dit-on, contre l'initiative que prendrait l'Autriche, elle la suivrait même. Ce système, mon cher Comte, loin de servir le seul objet que les deux Cours peuvent avoir en vue dans la Confédération helvétique, irait droit contre le but; il aurait, dans ses effets, la valeur d'un secours prêté non à la cause de l'ordre, mais à l'anarchie. Il ne suffit pas, dans une situation telle que l'est celle du jour, de ce que, en face d'une action ouverte, savent et se disent en secret les Gouvernements; il faut que le principe de l'action soit connu pour que celle-ci soit fructueuse. Si des forces autrichiennes entraînent en Suisse pour être suivies par des forces françaises, l'entrée de ces dernières prendrait irrémisiblement l'apparence d'une force française dirigée contre l'action autrichienne; l'événement serait la reproduction de celui d'Ancône. Ce qui dominerait, ou ce qui, pour le moins, aurait l'air de dominer la situation, ce serait une nouvelle application du principe de non-intervention, d'un fantôme que nous rejetons, auquel jamais nous n'accorderons la valeur d'un principe.

Si les Cours ne veulent ou ne peuvent point s'expliquer avec la fermeté de parole qui est l'apanage d'une ferme résolution, elles feront mieux de se taire, et de réserver leurs paroles et leur action pour les événements que l'avenir cache et prépare.

Le monde est tellement livré au gré des vents, que les hommes placés au gouvernail ont avant tout à éviter, le plus que faire se peut, les écueils dont la mer est remplie. Nous

ne donnerons pas contre celui d'une action séparée, par suite d'un accord que les deux Cours n'oseraient point avouer, et dont le parti radical seul tirerait profit. Ma dépêche vous informe de la ligne de conduite que nous prescrivons à notre envoyé en Suisse, et que, dans les circonstances données, nous regardons comme la seule qui, dans notre conscience politique et sociale, ne nous exposera ni au reproche d'avoir servi le mal là où nous n'entendons servir que le bien, ni à celui de ne pas nous être avancés, dans la direction du salut, jusqu'aux limites où la voix même de notre conscience nous dit de nous arrêter et d'attendre. \*)

### Conflict wegen des österreichischen Besatzungsrechtes in Ferrara \*\*).

1628. Metternich an Lützow in Rom (D.) Wien, 19. August 1847.

1629. Noten-Entwurf als Antwort auf den Protest des römischen Hofes (Beilage zu Nr. 1628).

1630. Metternich an Lützow in Rom (D.) Wien, 29. August 1847.

**1628.** Par votre rapport en date du 10 courant, vous m'avez transmis, Monsieur l'Ambassadeur, la Note que venait de vous adresser Mgr le Cardinal Secrétaire d'État, et par laquelle le Cabinet du Vatican, d'ordre exprès de Sa Sainteté, proteste contre les mesures prises par M. le lieutenant général Comte

\*) Im Juli trat die Tagsatzung in Bern zusammen. Am 19. und 20. desselben Monats kam die Sonderbunds-Angelegenheit zur Sprache. Die parlamentarische Schlacht dauerte von Morgens 9 Uhr bis Abends; am 20. wurde der von Bern gestellte Antrag angenommen: den Sonderbund als unverträglich mit dem Bundesvertrag aufzulösen und die betreffenden Cantone für Ausführung dieses Beschlusses verantwortlich zu machen. Diese gaben einen Protest gegen diesen Beschluß zu Protokoll. Damit begann der Sonderbundskrieg. Siehe Nr. 1635 u. ff. D. S.

\*\*) In der Nacht vom 1. zum 2. August ward in den Straßen Ferrara's ein aus der Stadt in die Citadelle zurückkehrender k. k. Officier von einem Pöbelhaufen thätlich angegriffen und in den Gemüthern herrschte unverkennbar eine durch die Presse und durch die Aufreizungen der Clubs hervorgebrachte, täglich sich steigende Aufregung. Diese Umstände nöthigten den k. k. Befehlshaber zur Verhinderung der Störung der öffentlichen Ruhe, zur Sicherheit seiner Truppen

d'Auersperg, commandant des troupes Impériales qui se trouvent dans la place de Ferrare, et demande la révocation de ces mesures.

Quoique votre réponse préliminaire adressée à Son Éminence le Cardinal Ferretti, Secrétaire d'État, ne nous laisse rien à désirer, et qu'elle réfute victorieusement les arguments sur lesquels se fonde la demande que nous fait la Cour de Rome, le Cabinet de Vienne doit, de son côté, directement opposer les droits que lui assurent les traités à la protestation solennelle que le Saint-Siège vient de faire contre l'exercice de ces droits.

Vous voudrez donc bien, Monsieur l'Ambassadeur, remettre à Mgr le Cardinal Secrétaire d'État la Note dont vous trouverez le texte ci-annexé.

#### Entwurf einer Note an das Kabinett des Vaticanus.

(Beilage zu Nr. 1628.)

**1629.** Le soussigné, etc., etc., ayant transmis à sa Cour la Note que Son Éminence Mgr le Cardinal Ferretti, Secrétaire d'État de Sa Sainteté, lui avait fait l'honneur de lui adresser, comme une protestation contre les mesures de service militaire prises dans la place de Ferrare par M. le lieutenant général Comte d'Auersperg, commandant les troupes Impériales qui en forment la garnison, a reçu l'ordre de sa Cour de faire au Cabinet du Vatican la réponse suivante:

L'acte du Congrès de Vienne, article 103, donne à Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique le droit de garnison dans les places de Ferrare et de Comacchio.

Cette expression de place ne laisse aucun doute sur les droits qui appartiennent à Sa Majesté Impériale.

und zum Schutz der freien Communication zwischen der Citadelle und den Kasernen in der Stadt, einen nächtlichen Patrouillendienst anzuordnen, von welcher Maßregel gleichzeitig der Cardinallegat in Ferrara in Kenntniß gesetzt wurde. In Folge dessen sah sich der Letztere veranlaßt nicht nur dagegen Einsprache zu erheben, sondern zur Bekräftigung derselben einen Protest durch förmlichen Notariatsact ausfertigen zu lassen. Auf diese Protestation wurde seitens der k. k. Militärbehörden keine Rücksicht genommen und der Patrouillendienst fortgesetzt. D. S.

La ville de Ferrare est entourée d'une enceinte fortifiée qui se trouve en contiguïté avec les ouvrages de la citadelle; l'ensemble de cette enceinte et de la citadelle forme ce qu'on appelle la place de Ferrare; or, c'est le droit de garnison dans la place qui a été conféré à l'Autriche. La Cour de Rome n'a jamais eu aucun titre pour le contester et pour prétendre que ce droit ne devait s'appliquer qu'à la citadelle; cette restriction est impossible de fait, parce que les ouvrages qui entourent la ville sont en contiguïté avec ceux de la citadelle; si d'ailleurs elle avait été dans l'intention du Congrès, l'article précité aurait dit „la citadelle” et non pas „la place”, car tout le monde connaît la différence qui existe entre ces deux expressions.

C'est par suite de cette position, et vu le peu d'espace qu'offre l'intérieur de la citadelle, que le Gouvernement pontifical assigna aux troupes Impériales deux casernes situées hors de la citadelle, et que les officiers prirent des logements dans les maisons les plus voisines de ces casernes.

L'occupation de cette place n'ayant jamais eu, et, d'après les sentiments de sincère dévouement que la Cour d'Autriche porte au Saint-Siège, ne pouvant jamais avoir d'autre caractère que celui d'une prudente défensive, les instructions données à tous les commandants des troupes autrichiennes leur ont toujours prescrit de borner aux environs immédiats des parties occupées par les troupes Impériales l'application des réglemens militaires imposés à toute garnison.

Il est dans les intérêts du Gouvernement Romain autant que dans ceux de la Cour Impériale et de la population de la ville de Ferrare même, que le service de cette place se fasse avec ordre et régularité. Les dangers que des fauteurs de désordre ont fait courir à M. le capitaine Jankovich, et auxquels il n'a été soustrait que parce qu'il lui a été possible de faire appel à une patrouille, prouvent combien le service de patrouille, qui est prescrit par les réglemens militaires, est indispensable pour le maintien de l'ordre.

L'Empereur ne pouvant regarder la protestation faite par Son Éminence le Cardinal Légat de Ferrare comme fondée sur un droit; trouvant, au contraire, dans les dernières manifestations qui ont eu lieu à Ferrare, un motif de plus pour que la garnison ne manque à aucune des règles de prudence qu'il est de son devoir d'observer dans son intérêt comme dans celui des habitants, charge le soussigné de faire connaître à Son Éminence Mgr le Cardinal Secrétaire d'État que M. le Maréchal Comte de Radetzky, commandant général des troupes de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique dans le Royaume lombardo-vénitien, a l'ordre de maintenir la garnison de Ferrare dans les droits qui lui appartiennent et dont l'exercice est, au surplus, devenu militairement indispensable à sa sûreté.

Si la Cour Impériale, qui ne voudrait avoir à entretenir avec la Cour de Rome que les relations les plus intimes, si nécessaires à la prospérité des deux États, déplore le fond de cette question, le Cabinet de Vienne ne peut, de son côté, que regretter vivement la forme insolite donnée à la protestation faite par Son Éminence le Cardinal Légat. Ce n'est pas par-devant notaire que peuvent se traiter dignement et utilement les affaires entre les Gouvernements; le Cabinet de Vienne doit donc se prémunir contre l'introduction d'une pareille forme.

Relativement à la communication faite au corps diplomatique résidant près le Saint-Siège, le soussigné est chargé de faire connaître à Son Eminence le Cardinal Secrétaire d'État qu'elle place le Cabinet de Vienne dans la nécessité de communiquer aux Cabinets compétents l'acte de protestation qui lui a été adressé et la réponse qu'il y a faite.

*Metternich an Fürstzu in Rom (D. A.) Wien, 29. August 1847.*

**1630.** . . . Je vous invite, Monsieur l'Ambassadeur, à représenter au Cabinet du Vatican la nécessité absolue qu'il mette fin au tracas de Ferrare. Analysée jusque dans ses derniers éléments, cette question se réduit aux points suivants:

L'Empereur a le droit, et il a la charge, de tenir garnison dans les places fortes de Ferrare et de Comacchio. Ce droit repose sur l'article 103 de l'acte du Congrès de Vienne signé le 9 Juin 1815.

Le Cardinal Consalvi a déposé le 12 Juin, aux archives de ce Congrès, une protestation. Les Puissances n'ont pas jugé devoir satisfaire à cette protestation en changeant les dispositions de l'acte arrêté entre elles. Ces dispositions ont été mises à exécution.

Les places de Ferrare et de Comacchio ont depuis trente-deux ans, par suite de l'acte du Congrès, des garnisons autrichiennes. Le service dans ces places a toujours eu lieu d'après les exigences des règlements militaires; les relations entre le commandement militaire et les autorités civiles ont été les plus amicales, et conformes aux procédés que réclame l'ordre public.

Cet ordre de choses a récemment éprouvé une altération que l'Empereur déplore, vu le respect que Sa Majesté Impériale porte à l'autorité pontificale, et vu la réaction que la situation doit nécessairement exercer sur l'opinion publique, qui, de toutes les opinions, est celle qui malheureusement est le plus facilement portée à prendre le change.

La Cour Impériale s'est tue jusqu'à cette heure, mais elle ne pourrait, sans se manquer à elle-même et sans compromettre les intérêts qui forment la base et servent de règle invariable à sa conduite politique, se vouer plus longtemps au silence.

De quoi s'agit-il?

Il s'agit évidemment de l'existence ou de la non-existence du droit de notre Cour de tenir garnison dans les places de Ferrare et de Comacchio.

La Cour de Rome nie-t-elle ce droit? C'est à elle que, dans ce cas, il appartiendrait de plaider sa cause, non envers nous qui nous reconnaissons ce droit, mais envers les Cours signataires de l'acte du Congrès.

Reste la question de fait. L'Autriche exerce depuis trente-deux ans le droit de garnison dans les deux places, et il est

de l'intérêt du repos moral et matériel des deux Etats et en particulier de celui des localités elles-mêmes, que le service de leurs garnisons soit fait d'après les règles qui servent de loi à tout service militaire régulier. Nous nous reconnaissons le droit et le devoir de demander au Gouvernement romain que des ordres conformes à cette nécessité soient transmis de sa part aux autorités pontificales civiles et militaires à Ferrare, en déclinant toute responsabilité des conséquences que le manque de directions pareilles pourrait entraîner à sa suite, contrairement aux vœux de Sa Majesté Impériale, qui, avant tout, ont pour objet le maintien du repos public.

Vous voudrez bien, Monsieur l'Ambassadeur, placer la présente dépêche sous les yeux de Son Éminence le Cardinal Secrétaire d'État, et lui en remettre une copie s'il devait vous en exprimer le désir.

### Mission Ficquelmont's nach Mailand.

1631. Metternich an Ficquelmont (Instruction) Wien, 22. August 1847.

1632. Metternich an Feldmarschall Graf Radetzky in Mailand (Schreiben) Wien, 22. August 1847.

1633. Metternich an Erzherzog Vicekönig Rainer in Mailand (Schreiben) Wien, 3. Sept. 1847.

**1631.** L'Italie vient d'entrer dans une phase entièrement nouvelle. Les Gouvernements faibles de l'Italie centrale avaient laissé depuis longtemps le mal se préparer et prendre racine, de manière à lui permettre de se manifester à la première occasion. L'élection de Pie IX a été cette occasion.

Il ne faut, vu la force gouvernementale que les Gouvernements des deux États pourraient et devraient posséder, tenir compte, comme autorité responsable, que de la Toscane et de l'État de l'Église. La Révolution s'est emparée de la personne de Pie IX comme d'un drapeau, et de l'opinion publique, en relevant l'ancienne bannière des Guelfes au nom du Saint-Siège. Nous avons donc aujourd'hui l'ancien parti Guelfe en Italie, qui prononce arrêt de mort contre les Allemands, et



nous n'y trouvons pas les Gibelins. Le parti Impérial ne pouvait survivre à la destruction du Saint-Empire Romain.

L'Empereur d'Autriche occupe en Italie une position nouvelle; il y est le Souverain des provinces italiennes qui lui appartiennent; il n'a aucun droit sur aucune autre portion de l'Italie; il se trouve placé à cet égard dans un état de complète indépendance; sans droits, mais sans autres obligations que celles qu'il a contractées par des traités spéciaux.

Tout est nouveau dans cette position; la guerre entre le Sacerdoce et l'Empire a cessé; l'Empereur est, au contraire, et veut rester le plus fidèle allié du Pape.

De son côté, le Pape, comme chef de l'Église, n'a aucun motif d'être hostile à l'Empereur.

L'hostilité qui se manifeste dans les États Romains contre l'Autriche n'est pas ressentie par le Saint-Siège; elle provient du parti de la révolution, qui a pris pour cri de guerre: Mort à l'Autriche! et pour mot de ralliement l'indépendance italienne.

Le cadre est agrandi depuis l'année 1820. La révolution de Naples semblait alors vouloir se borner au Royaume; les carbonari avaient placé leur entreprise sous la protection de la sainte Vierge, qu'ils invoquaient sous le titre de *Madonna della riforma*. La sainte Vierge a mal rempli son œuvre; c'est aujourd'hui le Pape qu'on invoque et qu'on entraîne en le proclamant *il Papa del progresso*, et en étendant l'entreprise à toute l'Italie. Le cri de „*Pio nono solo!*” divulgue la pensée de la faction; c'est la personne du Pape et non l'Église qu'elle entend soutenir.

C'est donc une révolution sociale qui doit se faire au moyen d'une transformation de l'État de l'Église et de changements dans l'état de possession territoriale.

Tel est le terrain sur lequel la Cour Impériale a pris position, en s'adressant aux grandes Cours, pour leur demander si elles entendaient tolérer que le parti révolutionnaire italien

détruisît tout ce que des droits séculaires et des traités nouveaux ont établi en Italie.

Voilà en peu de mots l'exposé des dangers qui nous menacent. Quels sont nos moyens de les combattre? Où devons-nous chercher notre force de résistance?

Ce sont des clubs qui dirigent la révolution italienne; ce sont les sociétés secrètes qui en forment l'instrument d'exécution le plus actif; de pareilles associations ne savent que détruire; nous n'avons pas à craindre de voir surgir une organisation ayant de la force et promettant de la durée; nous n'avons que le désordre à combattre.

Aurons-nous l'obligation d'aller le chercher hors de notre territoire? Nous subordonnons la solution de cette question à la marche des événements, qui nous servira de guide dans l'application des principes de droit que nous professons à l'égard de toute intervention.

Si le mouvement révolutionnaire devait, comme cela est possible, envahir le Royaume de Naples comme il a envahi les États du Saint-Siège, l'excès du désordre amènera la nécessité d'un concert entre les Puissances. La leçon qu'il faudra donner aux idéologues qui prêchent la réunion et l'indépendance de l'Italie, sera de montrer les grandes Puissances de l'Europe occupées du meilleur règlement à donner aux destinées de ce pays; y rétablir l'ordre au moyen d'un concert serait plus avantageux à notre avenir que de le faire par une intervention isolée, quand même elle nous serait possible; possibilité qui d'ailleurs, militairement, n'existe pas pour nous dans la position présente de l'Italie. L'emploi des bateaux à vapeur nous a enlevé la ligne la plus courte pour une opération matérielle dans le Royaume des Deux-Siciles; et, pour y porter des forces, n'aurions-nous pas à traverser l'État de l'Église?

Si nous nous refusons à donner matériellement du secours aux Gouvernements qui pourraient nous le demander, nous devons, d'un autre côté, leur prêter aide et assistance autant que cela nous sera possible.

Si le mouvement ne dépasse pas la ligne du Pô, les chances peuvent en être calculées; elles finiront par des modifications gouvernementales, qui seraient ou tolérées ou sanctionnées.

Si le Piémont devait se laisser entraîner ou être entraîné malgré lui, notre position deviendrait difficile, parce qu'il est probable que la Lombardie n'échapperait pas au trouble.

L'affaire essentielle pour nous est donc de retenir le Piémont; nous avons à le sauver de ses propres erreurs, en lui ouvrant toutes les voies pour le ramener à nous, et défendre avec nous la cause de l'ordre. Tout ce que la raison et la prudence nous permettraient de préparer dans ce sens a été mis en œuvre de notre part.

Notre base de conduite sera donc:

1° Ne pas intervenir, ni dans les États Romains, ni dans le Royaume de Naples, en restant cependant fidèles aux principes que nous professons sur les interventions, et sans consulter les possibilités; mais opposer la plus ferme barrière au désordre et défendre avec énergie notre droit là où on voudrait l'attaquer;

2° Chercher à faire rentrer le Piémont dans notre alliance;

3° Montrer, par notre bonne intelligence avec les grandes Cours, que l'exaltation la plus effrénée des révolutionnaires italiens ne pourrait suffire à nous arracher aucun de nos droits. Si l'attitude que nous aurons à prendre envers l'État de l'Église et le Royaume de Naples peut être de notre part soumise à la condition d'un concert avec les Puissances, peut-il en être ainsi de nos relations avec les États gouvernés par des agnats de la maison d'Autriche? Si le Grand-Duc de Toscane, si la Duchesse de Parme, si le Duc de Modène demandent du secours à l'Empereur, Sa Majesté Impériale n'aurait-Elle pas l'obligation de le leur prêter, et les devoirs comme les droits qui découlent de sa qualité de chef de famille ne l'affranchissent-ils pas de l'obligation d'un concert préalable à établir avec d'autres Puissances? Plus la cour d'Autriche se montrera disposée à traiter les affaires générales de l'Italie dans l'esprit de ce concert, plus elle doit conserver intact le droit, qui lui

appartient, de maintenir l'état de possession territoriale et l'indépendance gouvernementale des agnats de sa Maison.

M. le Maréchal Comte Radetzky, en attendant, et dans les limites de ses attributions, a pris une position fortement dessinée. L'occupation de Ferrare présente une question incidente qu'il importe de résoudre. Une convention devrait régler les droits comme le service de la garnison. Le Gouvernement Romain continuera peut-être à vouloir dénier le droit d'occupation de la ville, et borner ce droit à la seule citadelle; cette prétention n'est pas soutenable; si Rome voulait borner sa résistance à dénier le droit, le Gouvernement local pourrait cependant être amené à conclure un acte de règlement de service; de pareils règlements existent dans toutes les places où se trouvent des garnisons mixtes.

L'objet de la mission que l'Empereur, notre auguste Maître, vous confie, Monsieur le Comte, est le suivant:

Sa Majesté Impériale sent la nécessité de porter à la connaissance de Monseigneur l'Archiduc Vice-Roi sa pensée entière sur la position du jour, et sur la position qu'Elle a prise et qu'Elle entend garder. Ce n'est toutefois pas à ce seul objet que l'Empereur entend borner la mission de Votre Excellence. Le Vice-Roi devra, dans la position difficile où il est placé, trouver du soulagement dans la présence d'une personne qui pourra lui servir d'appui sur le terrain politique.

Votre Excellence possède la connaissance intime des vues de notre Cabinet et de leur application à toutes les circonstances qui pourront se présenter. L'Empereur vous ordonne donc de rester à la disposition de Son Altesse Impériale, durant l'époque de la crise, afin de l'aider moralement de vos conseils. Vous aurez à lui prêter cette aide dans toutes les circonstances où elle serait réclamée, soit par Monseigneur l'Archiduc, soit par votre propre sentiment.

Il devra en être de même à l'égard de M. le Maréchal Comte Radetzky. Ce n'est pas de mesures militaires qu'il peut être question dans ce moment; ces dernières devront être ré-

glées d'après les exigences d'une saine politique. M. le Maréchal recevra l'ordre du conseil aulique de guerre de s'entendre avec vous à leur égard, le cas échéant.

Les missions Impériales près les diverses Cours d'Italie recevront l'ordre de diriger vers Votre Excellence les copies des nouvelles qu'elles seront en mesure de nous adresser, afin que vous et l'Archiduc Vice-Roi soyez pleinement tenus au courant des événements. Ce qui resterait à compléter à cet égard vous sera fourni par moi\*).

Metternich an Feldmarschall Grafen Radetzky in Mailand (Schreiben)  
Wien, 22. August 1847.

**1632.** Mein verehrter Freund! Der Graf von Ficquelmont wird Ihnen dieses Schreiben einhändigen und Ihnen den Auftrag, den er zu erfüllen hat, in kurzen Worten zur Kenntniß bringen.

Die allgemeine Lage und insbesondere die, in welcher sich Italien und wir uns jenseits der Alpen befinden, ist eine höchst bedenkliche. Lagen solcher Art erfordern eigenthümliche Maßregeln, und die Stellung, welche Seine Majestät dem Grafen Ficquelmont anweist, gehört zu denselben. Das politische Feld bedarf einer Vertretung bei dem Herrn Erzherzog Vicekönig, und Politik und Kriegswesen sind unzertrennliche Gewalten. Verstehen Sie sich daher brevi manu mit dem Grafen Ficquelmont, welcher Ihnen alle benöthigten Aufklärungen über unseren politischen Standpunkt und Gang geben wird und Ihnen in dieser Beziehung die Beruhigung wird bieten können, welche für den thatkräftigen Oberfeldherrn eine wahre Stütze ist.

Wir — Sie und ich — mein lieber Feldmarschall, haben schwere Zeiten durchlebt, große Dinge im vollsten Einverständnisse durchgeführt und sind von der Vorsehung bestimmt, unsere alten Tage nicht in

---

\*) Zu dem Schreiben vom gleichen Tage, womit der Staatskanzler dem Erzherzog Vicekönig Rainer von der Mission Ficquelmont's Kenntniß gibt, heißt es unter Anderem: „Ich bitte Eure kaiserliche Hoheit, ihm (Ficquelmont) das vollste Vertrauen zu schenken und ihn als eine Expositur des Kabinet's, welche für die Dauer der flagranten Krisis Höchstdenselben zur Disposition gestellt wird, zu betrachten.“

Ruhe genießen zu können. Waren die früheren Zeiten großer Anstrengungen bedürftig, so waren sie dennoch besser als die dermaligen. Sie und ich wissen mit Körpern zu kämpfen; mit gespenstigen Gestaltungen gilt der materielle Kampf nicht, und mit solchen Gestaltungen haben wir es heute allenthalben aufzunehmen. Die Erscheinung eines liberalisirenden Papstes war der Welt noch aufbewahrt!

Der Himmel erhalte Sie dem Kaiser und dem Staat noch lange. Daß Niemand mehr den Werth dieses Wunsches fühlt als ich, daran zweifeln Sie wohl nicht!

Empfangen Sie die ganz unnöthige Versicherung meiner aufrichtigsten Hochachtung und Freundschaft.

Metternich an Erzherzog Vizekönig Krainer in Mailand (Schreiben)  
Wien, 3. September 1847.

**1633.** Gnädigster Herr! Euer kaiserlichen Hoheit gnädiges Schreiben vom 29. August hatte ich heute zu erhalten die Ehre. Die Zufriedenheit, welche Hochdieselben über die Sendung des Grafen Ficquelmont in diesem Schreiben zu äußern geruhten, dient mir zum Belege, daß ich mich in dem Gefühle nicht geirrt habe, welches mich bewog, diese Sendung sowohl in Beziehung auf deren Zweck als in jener auf die Person des hierzu zu Berufenden in Antrag zu stellen.

Es gibt in der Welt keine außer allem Zusammenhang mit anderen isolirt stehende Lage, und die Geschäfte sind selbst nur der Ausdruck einer Lage. In allen Lagen auf dem staatlichen Gebiete sind drei Elemente nicht trennbar: das innere, das diplomatisch-politische und das militärische. Wird eines oder das andere dieser Elemente aus den Augen verloren und sonach in den Hintergrund gestellt, so kommt die Regierung zuerst in's Schwanken und am Ende in Bedrängnisse, welche deren Feinden die Kraft verleihen, welche nicht ihnen sondern der legalen Autorität angehören sollte.

Ist diese Betrachtung eine richtige ja selbst eine so naturgemäße, daß sie bis zum Gemeinplaze herabsinkt, so hat sie einen ganz besonderen Werth für das lombardisch-venetianische Königreich, welches allerdings politisch mit dem Kaiserreiche vereint, jedoch durch nationale Begriffe, geographische Lage und Verschiedenheit manch' innerer Ge-

staltung leicht von demselben trennbar ist. Mögen auch immer die innere Verwaltung gut geleitet, die militärische Kraft dem Bedürfnisse angemessen sein, so bleibt die Stellung der lombardisch-venetianischen Regierung eine lahme, wenn ihr das diplomatisch-politische Element mangelt. Ich, mein gnädigster Herr, habe dies vielfach seit dem allgemeinen Frieden gefühlt und um Abhilfe des Uebelstandes gebeten. Glauben mir Eure kaiserliche Hoheit, und suchen Höchst-dieselben den Schlüssel hierzu in meiner unbefangenen Ansicht der menschlichen Dinge; wir stünden ganz anders in Italien als wir stehen, hätte die Lücke nicht stattgefunden. Der Dienst auf den Vorposten ist ein anderer als im Hauptquartier, und dort wo nöthige Bedingungen nicht erfüllt werden, zeigen sich Uebel, welche es schwer ist auf ihren Ursprung zurückzuführen; man fühlt sie und weiß nicht auf welchem Grunde sie wurzeln.

Als sich die Dinge stellten, wie sie sich heute deutlich zeigen, mußte in mir das Gefühl erwachen, daß Eurer kaiserlichen Hoheit, welche den Centralpunkt der Verwaltung des lombardisch-venetianischen Königreiches an Ort und Stelle bilden, eine Hilfe geboten werden müsse, welche Höchstendieselben eine Kraft verleihe, die nur in der reinen Erkenntniß der Lage gefunden zu werden vermag. Bloße Polizeiberichte und Beobachtungen auf dem administrativen Felde erschöpfen die Aufgabe nicht. Italien ist nur das Gebiet, auf welches fremde Kräfte einwirken; es ist das Feld, auf dem die Schlacht geliefert wird, und die Gegner sind die Förderer der Revolution und die österreichische Macht. Zu den natürlichen Erscheinungen gehört, daß die Gegner den Hauptangriff gegen uns richten — wer sind aber unsere Feinde? Nur auf dem diplomatischen Felde herrscht hierüber Licht, auf dem polizeilichen liegt ein Halbdunkel, indem man nur die Nahestehenden erkennt, die in der Ferne Stehenden aber nicht zu Gesicht bekommt. Es mußte Höchstendieselben sonach diplomatische Hilfe geboten werden und deshalb ist Ihnen der Graf Ficquelmont zu Gebote gestellt worden. Eine bessere Wahl hätte ich nicht zu treffen gewußt!

---

## Ständische Vertretungen in den Kronländern.

1634. Metternich an Hartig (Schreiben) Wien, 10. October 1847.

**1634.** Anliegend finden Sie, lieber Graf, die Abschrift eines Votums (liegt nicht bei), welches ich als ultimus votans auf das letzte Conferenzzstück, die Erledigung des Vortrages der vereinigten Hofkanzlei über die Lamberg'sche Rede betreffend, gesetzt habe.

Ich bitte Sie in Ueberlegung zu nehmen, ob aus meinem Votum nicht eine Gelegenheit ergehen könnte, auf die von uns Beiden bereits entwickelte Nothwendigkeit zurückzukommen, daß die landtägigen Gegenstände durch eine commissiönelle Berücksichtigung in Einklang unter sich gestellt würden.

So lange diese Gegenstände de casu in casum aufgefaßt, verhandelt, begutachtet und erledigt werden, wird das Ergebniß ein lückenhaftes sein. Die Fälle, so verschieden sie im Anscheine auch immer zu sein vermögen, fließen am Ende dennoch stets in ein Princip zusammen. Dasselbe habe ich in meinem höchst gedrängten Votum zu bezeichnen versucht.

Ich glaube die Wahrheit in der Lage richtig aufgefaßt zu haben. Die Wahrheit ist:

1. Daß die Monarchie ein Aggregat von Theilen ist, die ständische Vertretungen haben. Hieraus ergibt sich zwischen den Staaten, welche nur eine solche Vertretung, und denjenigen, welche mehrere haben, ein unlängbarer Unterschied.

2. Bei den ersten wie in England, Frankreich, Bayern, Baden u. s. w. umfaßt der ständische Körper die Gesamtheit des Staates. Bei den anderen, an deren Spitze Oesterreich und Preußen zählen und zu denen Schweden und Norwegen, Dänemark mit Sütland und Holstein, die Niederlande mit Luxemburg gehören, repräsentiren die ständischen Körper nur Theile des Ganzen, während die Regierung das Ganze umfaßt. Daß hieraus nicht allein ein moralischer Unterschied in der Befugniß der ständischen Körper, sondern ebenfalls ein materieller Unterschied in der Behandlungsweise der Sachen entspringt, ist eine nicht zu bestreitende und sonach zu beachtende Wahrheit.



3. Welche Waffe steht anderseits den Oppositionen zu Gebote, um den Rechten, welche sie in Anspruch nehmen, eine Grundlage zu bieten?

Es gibt nur eine denkbare und diese ist die Forderung des Genusses der sämmtlichen Befugnisse, die den ständischen Körpern, welche die Gesamtheit des Staates vertreten, zustehen können.

Diese Forderung ist mit der der Incorporation aller ständischen Körper in einen Körper oder mit der der Trennung des die Forderungen stellenden Gremiums vom Gesamtreiche eine Synonymie. Dort wo zwei Forderungen den Grundgesetzen eines Staates widersprechen, haben Grundgesetze ihr Recht zu behaupten. Unser Grundgesetz ist die Einheit des Reiches und es beruht auf Verträgen. Auf dieses Feld müssen die Sachen also gestellt werden, alles Andere führt auf Abwege \*).

\*) Wir haben diesem Schriftstücke einige erläuternde Bemerkungen beizufügen. Es ist bekannt, daß alle wichtigeren Fragen der inneren Verwaltung, wenn deren Entscheidung außerhalb der Competenz des betreffenden Ressort-Ministers lag, an die Staatsconferenz gelangten, wo sie der Berathung unterzogen und erledigt wurden. Dort war, als permanentes Mitglied derselben, Fürst Metternich berufen, an den bezüglichlichen Erörterungen theilzunehmen und am Rathstisch der Conferenz sein mündliches (protokollirtes) oder schriftliches Votum abzugeben. Weiter erstreckte sich seine amtliche Einflußnahme nicht. Weder die Fassung der Conferenzialbeschlüsse noch die Befehle zu ihrer Ausführung lagen in seiner Hand. Es läßt sich demnach die Thätigkeit des Staatskanzlers auf dem seinem eigentlichen Wirkungskreise fremden Gebiete der inneren Verwaltung nicht nach dem Erfolge oder Mißerfolge der getroffenen Maßregel, nicht nach demjenigen was gethan oder unterlassen wurde, beurtheilen, ohne zu wissen, welche Stellung er in jedem einzelnen Falle zu dem Berathungsgegenstande eingenommen habe. Ein solches zuverlässiges Urtheil ließe sich nur aus dem Einblick in die Protokolle der Staatsconferenz gewinnen, die sich jedoch unserer Nachforschung entziehen.

Dieser Umstand möge überhaupt für die Ferdinandeische Regierungszeit bei unserem Sammelwerke nicht außer Beachtung bleiben, insbesondere aber hier zur Erklärung dienen, weshalb wir uns zur Beleuchtung der inneren Politik des Staatskanzlers gegenüber dem in den letzten Jahren immer reger gewordenen, in Petitionen und Vorstellungen aller Art hervorgetretenen Selbstbewußtsein der Provinzialstände, namentlich jener Nieder-Oesterreichs und Böhmens, auf die Mittheilung eines einzigen Schriftstückes beschränken müssen. Und selbst dieses ist uns durch die besondere Zuorkommenheit Seiner Excellenz des Herrn Grafen

Hartig, an dessen Vater als damaligen Chef der politischen Section des Staatsrathes das Schreiben gerichtet war, zur Verfügung gestellt worden, wofür wir, wie auch für andere nicht minder werthvolle Beiträge aus der gleichen Quelle, die wir von demselben edlen Geber empfangen und an betreffender Stelle des Werkes benützt haben, unsern besten Dank hiemit aussprechen.

Was nun den Inhalt des Schreibens betrifft, so hatte Fürst Lamberg in der Landtags-Versammlung zu Prag am 29. Mai 1847 eine Rede gehalten, um seinen Antrag auf freiere Bewegung der Presse und mildere Handhabung der Censur zu begründen, worauf die böhmischen Stände den Beschluß faßten, eine bezügliche allerunterthänigste Vorstellung an Seine Majestät zu richten. Wegen nicht vorhandener Beilage des Briefes fehlt jeder Anhaltspunkt für die Beurtheilung des Falles, aber beachtenswerth sind nichtsdestoweniger die allgemeinen Bemerkungen Metternich's, wozu dieser Anlaß die Anregung gegeben zu haben scheint, zumal wir darin jener Auffassung des österreichischen Staatengebildes begegnen, die mehr oder minder in den späteren Verfassungsformen ihren Ausdruck gefunden hat. Daß eine administrative Regelung der ständischen Angelegenheiten im Mittelpunkt des Reiches in den Wünschen und Absichten des Staatskanzlers lag, geht klar aus den Worten an Hartig hervor; ob der daselbst ausgesprochene Gedanke der Incorporation aller ständischen Körper in eine Central-Vertretung damals schon zu einem Entschlusse gereift war, bleibe dahingestellt. Wir wenigstens unterlassen es zwischen den Zeilen zu lesen und daraus Folgerungen zu ziehen, wenn gleich gegen das etwaige Bedenken einer willkürlichen Auslegung die Autorität des Staatskanzlers selbst anzurufen wäre, der in seiner autobiographischen Denkschrift (der Leser wird sich später davon überzeugen) ausdrücklich erklärt, „daß das Herbeiziehen von Abgeordneten der ständischen Corporationen für eine Vertretung der Theile im Centrum im Princip beschlossen war, als der Orkan vom März 1848 das gesammte Staatsgebäude umwarf“.

Noch eine andere sehr wichtige Frage der inneren Verwaltung, deren Entscheidung in's Jahr 1847 fällt, können wir nicht unerwähnt lassen: die Zehent- und Robot-Ablösung. Wir sind zwar nicht in der Lage, die Einflußnahme des Staatskanzlers auf diese von ihm für dringend nöthig erachtete Maßregel durch eine eigenhändige Aufzeichnung irgend welcher Art und Form zu bezeugen, doch können wir aus officiellster Quelle constatiren, daß Fürst Metternich bei der bezüglichen Berathung des Gegenstandes sich dahin aussprach: 1. daß die kaiserliche Entschließung sich auf die Ablösung sowohl des Zehents als der Robot gleichmäßig zu erstrecken, 2. daß die Ablösung im Wege des freien Uebereinkommens stattzufinden habe, 3. daß den zur Befreiung von den Lasten benötigten Capitalien das Prioritätsrecht vor allen anderen Hypothekarlasten einzuräumen sei. Diese grundsätzlichen Bestimmungen erhielten ihre Ausführung in dem publicirten Gesetze.

## Der Sonderbundsrieg.

1635. Metternich an Apponhi in Paris (D.-N.) Wien, 29. September 1847.  
 1636. Metternich an Apponhi in Paris (D.-N.) Wien, 7. October 1847.  
 1637. Metternich an Apponhi in Paris (D.) Wien, 31. October 1847.  
 1638. Metternich an Apponhi in Paris (D.) Wien, 6. November 1847.  
 1639. Kaisersfeld an den Kriegsrath der sieben Cantone (Schreiben, Beilage zu Nr. 1638.)  
 1640. Metternich an Lützow in Rom (D.) Wien, 7. November 1847.  
 1641. Metternich an Apponhi in Paris (D.-N.) Wien, 15. November 1847.  
 1642. Metternich an Apponhi in Paris (D.-N.) Wien, 26. November 1847.  
 1643. Bemerkungen Metternich's zu dem Palmerston'schen Noten-Entwurf (Beilage zu Nr. 1612.)  
 1644. Metternich an Apponhi in Paris (D.) Wien, 29. November 1847.  
 1645. Metternich an Kaisersfeld in Bregenz (D.) Wien, 2. December 1847.  
 1646. Metternich an Kaisersfeld in Bregenz (D.) Wien, 3. December 1847.  
 1647. Circulär Metternich's an die k. k. Gesandtschaften in Deutschland, Wien, 5. December 1847.  
 1648. Kaisersfeld an Metternich (Bericht) Bregenz 3. December 1847.  
 1649. Kaisersfeld an die Tagagung in Bern (Collectiv-Note) Bregenz, 30. November 1847.  
 (Beilage zu Nr. 1648.)  
 1650. Metternich an Kaisersfeld in Bregenz (D.) Wien, 7. und 9. December 1847.  
 1651. Metternich an Apponhi in Paris (D.) Wien, 12. December 1847.  
 1652. Metternich an Apponhi in Paris (Ref. D.-N.) Wien, 12. December 1847.

Metternich an Apponhi in Paris (D.-N.) Wien, 29. September 1847\*).

**1635.** Lord Ponsonby m'a prévenu, il y a quelque temps, que le principal Secrétaire d'État britannique l'avait chargé de saisir la première occasion pour me faire connaître le vœu du Cabinet de Londres, que l'Autriche voulût bien user de son influence en Suisse pour déterminer les sept cantons formant la ligue à la dissoudre. Comme argument à employer par nous pour obtenir le but sus-indiqué, Lord Palmerston nous a fait signaler la considération que si, d'une part, l'union des sept cantons était évidemment contraire à l'esprit et à la lettre du pacte fédéral helvétique, elle était, de l'autre, parfaitement inutile, vu que sa dissolution n'affecterait nullement les moyens de défense qui existent dans chacun des sept cantons séparément, tandis que, pour le cas où une action commune deviendrait cependant nécessaire pour leur défense, rien n'empêcherait que les sept cantons ne rétablissent leur ligue aussi facilement qu'elle avait été d'abord formée. . . .

\*) Gleichlautende Depeschen sind an Baron Haudel in Berlin und an Baron Lebzelter in Petersburg ergangen. D. S.

Comme les paroles prononcées et les vœux témoignés par le Ministre d'une Puissance telle que l'Angleterre ont un poids qu'aucun État européen ne saurait méconnaître, nous aurions cru manquer à la bonne foi que nous devons aux sept cantons, comme à la confiance dont le Cabinet anglais nous a fourni une preuve par sa communication, en ne donnant pas connaissance de son contenu aux chefs de la ligue, leur abandonnant, comme de raison, pleinement et entièrement l'usage qu'ils voudraient en faire et la suite qu'ils croiraient pouvoir lui donner.

M. de Kaisersfeld, notre Ministre en Suisse, fut par conséquent chargé par moi d'instruire confidentiellement M. Siegwart-Müller, ancien avoyer de Lucerne et Président du Conseil de la ligue, des paroles dont Lord Ponsonby s'était rendu l'interprète envers moi, et de le prier en même temps de me faire connaître au plus tôt la réponse qu'au nom de la ligue il pourrait donner à l'insinuation du Cabinet anglais.

La réponse de M. Siegwart est telle que je m'y attendais.

Elle établit d'une manière tout à fait victorieuse à mes yeux le droit des sept cantons de conclure entre eux une ligue simplement défensive, qui, loin d'être contraire au pacte, sert à en corroborer quelques-unes des principales dispositions; elle prouve que la Diète, en prononçant la dissolution de cette ligue, s'est arrogé un pouvoir qui ne reviendrait qu'à un Parlement et qui n'appartient pas à un Congrès d'États souverains et libres; elle démontre enfin que les sept cantons, en se soumettant à un décret de dissolution émané d'une autorité incompétente ad hoc, renonceraient à la possibilité de maintenir dorénavant leurs souverainetés cantonales respectives en face du parti pris de leurs adversaires d'abuser de la majorité temporairement acquise par eux, pour faire passer par ce moyen la Suisse entière sous le joug d'une uniformité tyrannique, et que ces cantons ne peuvent pas, par conséquent, le voudraient-ils même, à moins de signer leur arrêt de mort, dissoudre dans les conjonctures actuelles une union qui est leur dernière ancre

de salut au milieu des tempêtes que le radicalisme suisse se plaît à susciter.

Pour notre part, Monsieur, nous n'avons rien à objecter à cette argumentation. Elle nous semble juste d'un bout à l'autre, et nous désirons plus que nous ne l'espérons, que, présentée au Cabinet britannique dans toute sa simplicité, elle fasse sur lui la même impression.

*Metternich an Apponyi in Paris (D. A.) Wien, 7. October 1847.*

**1636.** M. l'ambassadeur de France vient d'arriver à Zurich. Il a informé M. le Baron de Kaisersfeld de l'intention du Gouvernement français de faire une démonstration militaire sur les confins de la Suisse, en ajoutant que les troupes étaient tenues prêtes à cette fin, et que le moment opportun serait indiqué par Lucerne. M. le Comte de Bois-le-Comte a, de plus, fait confidentiellement remarquer à notre Ministre combien il était désirable que l'Autriche fit comme la France. Il a ajouté qu'une démonstration commune et simultanée des deux Puissances était le moyen le plus sûr d'encourager le parti catholique et d'entraver le parti qui lui est opposé, en l'obligeant à partager ses forces, et en donnant du relief aux dispositions pacifiques de la grande majorité du peuple suisse. M. de Kaisersfeld ayant demandé à M. l'ambassadeur de France s'il quitterait ou non la Suisse en cas de guerre, ce dernier lui a répondu que non, et qu'il resterait jusqu'à la dernière extrémité.

Voici les observations auxquelles le contenu du rapport de notre envoyé donne lieu de ma part.

Votre Excellence ne nous a point encore parlé du projet du Gouvernement français de faire, dans le plus prochain avenir, une démonstration militaire sur les frontières de la Suisse, et nous n'avons, de même, reçu aucune communication directe du Cabinet des Tuileries à ce sujet. J'ignore, par conséquent, jusqu'à quel point la nouvelle que M. de Kaisersfeld vient de nous mander est fondée ou non. Le fût-elle, loin de trouver à y redire, nous penserions qu'une mesure du genre de

celle indiquée par M. de Bois-le-Comte serait entièrement adaptée aux circonstances, qui, en effet, d'un moment à l'autre, à partir de la fin de ce mois, peuvent devenir éminemment critiques. J'ai toutefois à ajouter qu'une démonstration militaire vis-à-vis de la Suisse, qui serait faite d'un côté seulement, loin de produire du bien dans la Confédération, risquerait d'augmenter le mal, en faisant croire à un manque d'unité dans les vues et dans les plans des Puissances. Pour que la mesure soit donc réellement utile et efficace, il faut, ainsi que l'a très-bien dit M. de Bois-le-Comte, qu'elle soit prise d'un commun accord et simultanément par l'Autriche et par la France. Pour notre part, nous sommes prêts à l'adopter dès que nous saurons si le Gouvernement français a réellement l'intention d'en faire autant, et que nous connaissons l'étendue des dispositions qu'il se résoudra à prendre. Nous prions en conséquence M. Guizot de nous donner à cet égard les renseignements nécessaires. Convaincus, comme nous le sommes, que ce Ministre veut atteindre en Suisse le même but que nous, et persuadés de même que sa perspicacité politique ne peut pas le laisser dans le doute sur les seuls moyens possibles d'arriver à ce but, — qui se trouvent dans une marche identique et bien combinée de nos deux Cours, — nous espérons que M. Guizot ne tardera pas à nous répondre avec une loyale franchise\*).

Metternich an Apponyi in Paris (D.) Wien, 31. October 1847.

**1637.** M. Guizot désire connaître l'étendue des mesures militaires que l'Autriche a prises en dernier lieu sur les confins de la Suisse.

Je pourrai satisfaire, en peu de mots, à ce désir.

Lorsque M. de Bois-le-Comte prévint, il y a quelques semaines, le Baron de Kaisersfeld que les ordres étaient

\*) Im weiteren Verlauf der Depesche bespricht Fürst Metternich die Frage, wo für den Fall des Ausbruches des Bürgerkrieges die auswärtigen Gesandtschaften ihren Aufenthalt nehmen sollen und bezeichnet Neuchâtel als den dafür passendsten Ort.

donnés en France pour que, à l'époque qui serait indiquée par Lucerne, une démonstration militaire fût faite sur les frontières de la Suisse, assez considérable pour attirer l'attention des radicaux et les obliger à partager leurs forces, et lorsque M. l'ambassadeur de France en Suisse ajouta à cette annonce l'expression du vœu que l'Autriche voulût en faire autant de son côté, — l'Empereur, notre auguste Maître, trouvant la mesure bonne et utile, surtout si elle était exécutée à la fois des deux côtés, déclara son intention de s'y associer; les ordres nécessaires furent à l'instant donnés pour que le corps de troupes stationné dans le Tyrol pût recevoir des renforts considérables provenant des provinces de la Haute-Autriche et de l'Autriche intérieure. De son côté, le Maréchal Comte Radetzky, dont l'armée est assez forte en nombre pour satisfaire à toutes les exigences, reçut l'ordre de se tenir prêt à porter sur les frontières du Tessin tel nombre de troupes qui serait jugé nécessaire pour remplir le but que nous avons en vue et qu'on lui indiquerait.

Outre ces mesures de préparation, d'autres, d'une exécution immédiate, furent prises. La brigade stationnée dans le Vorarlberg fut renforcée d'un bataillon de chasseurs venant d'Innsbruck, et reçut l'ordre d'occuper par des détachements tous les villages situés le long du Rhin. Les défilés menant du Tyrol dans les Grisons furent remis à la garde de détachements de troupes considérables. Tous les semestriers des troupes stationnées dans les provinces du Tyrol et du Vorarlberg furent rappelés sous les drapeaux, et le nombre de ces troupes porté ainsi à peu près au double.

Une augmentation de quelques milliers d'hommes du corps d'armée tyrolien, — des positions prises par quelques détachements de ce corps sur des points avancés de la frontière, — une dislocation semblable de nos troupes sur les frontières du Tessin, — voilà ce à quoi se sont bornées jusqu'ici, et ce à quoi se borneront jusqu'à nouvel ordre, les mesures militaires prises par nous en face des perturbations suisses. Nous étions

prêts à les porter à une échelle plus élevée, et plus adaptée, ce me semble, aux exigences d'une crise dont l'aspect peut devenir des plus sérieux; mais le concours de la France nous manquant, nous limiterons nos mesures de précaution à ce qu'exige strictement la défense matérielle de notre territoire contre les conséquences de la dissolution à laquelle la Suisse est livrée.

Si, comme M. le Président du Conseil vous en a prévenu, Monsieur le Comte, le Gouvernement du Roi devait maintenant faire prendre aux troupes françaises sur les frontières suisses une attitude analogue à celle des nôtres, nous ne pourrions avoir et nous n'aurions, en effet, rien à objecter à une résolution qu'au contraire nous eussions désiré voir prendre plus tôt; mais nous répéterons ce que j'ai déjà eu l'honneur de faire observer antérieurement, à savoir, que rien ne serait plus contraire, soit à la véritable position des choses, soit aux intérêts que les deux Cours veulent servir en Suisse, que de donner en France à ces mouvements militaires la couleur d'une démonstration politique contre l'Autriche et de les présenter, pour ainsi dire, comme la contre-partie des mouvements de troupes qui ont eu lieu chez nous. Une erreur pareille, que la faction révolutionnaire en France ne négligera pas d'accréditer autant qu'elle le pourra, serait trop funeste à la cause du bon droit en Suisse, pour que nous ne désirions pas vivement que le Gouvernement français la coupe dans sa racine, en plaçant de prime abord et franchement les mesures qu'il veut prendre sous le jour qui seul est conforme à la vérité des faits.

Metternich an Apponyi in Paris (D.) Wien, 6. November 1847.

**1638.** Je m'empresse de mettre à votre disposition la copie de la lettre (N° 1639) par laquelle notre Ministre en Suisse répondra, par ordre de l'Empereur, à la communication qui lui a été faite le 31 Octobre, de la part des sept cantons de la ligue en Suisse, de leur manifeste.

Veillez, Monsieur le Comte, porter confidentiellement cette pièce à la connaissance du Cabinet français, et recevez, etc., etc.



Baron Kaiserfeld an den Kriegsrath der sieben Cantone (Schreiben).

(Beilage zu Nr. 1638).

**1639.** Messieurs, j'ai soumis à ma Cour la lettre que vous m'avez adressée le 31 Octobre, au nom du Conseil de guerre des sept cantons unis, et je viens de recevoir l'ordre de vous faire la réponse qui suit.

La Cour Impériale a appris avec le plus profond regret, et en prenant une part sincère au triste sort qui attend les contrées jadis si heureuses de la Suisse, la nouvelle que vous lui avez donnée de la rupture qui vient de s'effectuer.

Le point de vue auquel Sa Majesté l'Empereur juge cette rupture et les circonstances qui l'ont amenée, ne saurait être un secret pour quiconque connaît le langage qui depuis nombre d'années a été tenu par l'Autriche à la Confédération helvétique.

Sa Majesté Impériale a toujours déclaré et fait déclarer que, d'après son opinion, la place privilégiée accordée à la Confédération suisse dans le système européen, par les transactions de l'année 1815, était dépendante du maintien des principes fondamentaux sur lesquels est basée la Confédération des vingt-deux cantons souverains, telle qu'elle était constituée à l'époque des arrangements survenus entre elle et les Puissances; de plus, Sa Majesté est d'avis que, parmi ces principes fondamentaux, le respect dû à la souveraineté des cantons, laquelle n'est limitée que pour des buts spécifiés et clairement définis, occupe la première place.

Si maintenant la Cour Impériale a puisé, dans les pièces qui sont placées sous ses yeux, la conviction qu'il s'agit d'exécuter par la force, contre les sept cantons, des décrets qui sont destinés à anéantir leur souveraineté dans des points essentiels et qui sont évidemment de son ressort, l'Empereur croirait faire défaut à son sentiment inné de justice et à la franchise qui sert de base à sa politique, si Sa Majesté hésitait à faire déclarer que, d'après son opinion, ce ne sont pas les sept cantons de Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zug, Fribourg et Valais qui aujourd'hui mettent la main à saper les fondements de l'édifice

politique en Suisse, tel qu'il est reconnu par l'Europe; que ce n'est pas sur eux que retombe la responsabilité des conséquences qu'une aussi funeste entreprise fera peser sur leur patrie commune.

En ayant l'honneur de porter, par ordre exprès de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, à la connaissance de Messieurs les membres composant le Conseil de guerre des sept cantons cette manifestation franche et loyale des sentiments de ma Cour, je les prie en même temps d'agréer, etc., etc.

Metternich an Tützu in Rom (D.) Wien, 7. November 1847.

**1640.** . . . La guerre entre les partis en Suisse est déclarée. Cette guerre est une guerre de religion et de principes, et l'histoire ne fournit pas un pareil exemple d'une aussi complète négation des bases de l'ordre social de la part d'hommes revêtus du pouvoir. Auquel des deux partis, de celui qui défend une sainte cause, ou de celui qui a déployé la bannière de l'irréligion et du mépris pour les droits les moins contestables, appartiendra la victoire? L'avenir nous l'apprendra. Ce qui, en tout état de cause, est certain, c'est que l'issue de la lutte exercera une fort grande influence sur bien des situations, et en particulier sur le prochain avenir des États dans la péninsule italienne.

Je vous envoie ci-joint la traduction officielle en français du manifeste que les Représentants des sept cantons ligués pour la défense de leur liberté ont déposé aux actes de la Tagsatzung réunie à Berne\*). Je vous transmets cette importante pièce, parce que je regarde comme possible que les

\*) Das seiner Zeit veröffentlichte Manifest der sieben Stände legt sehr umfassend (auf fünfzehn Seiten in Octav) die Vorgänge der letzten Jahre, die diesseitigen Klagen und Beschwerden dar. Es erklärt: „die Stände kämpfen für ihr Dasein, für ihre Gleichberechtigung im Bunde. Die Regierungen der zwölf Stände haben das Schwert gezückt zum ungerechten Krieg, die Regierungen und Völkerschaften der Stände Luzern, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zug, Freiburg und Wallis werden das Schwert ergreifen zum gerechten Widerstande. . .“ D. 5.

feuilles qui paraissent en si grand nombre dans l'État de l'Église et en Toscane ne lui accordent pas une place dans leurs colonnes. L'acte renferme le tableau véridique de la position; il est empreint du calme qui est l'apanage des défenseurs du bon droit et des apôtres de la raison. Les véritables défenseurs de l'antique liberté helvétique osent regarder en face leurs ennemis, et, pour prouver leur droit, ils ne se sont pas senti le besoin d'avoir recours à des phrases. Ils relèvent le gant que l'impiété et la tyrannie des radicaux leur ont jeté; ils l'ont relevé au nom de Dieu, et ils combattront pour la défense de ses impérissables lois! Ils pourront succomber, mais jamais être accusés de ne point avoir soutenu la cause du bon droit!

Петербургъ ан Японіи въ Парижѣ (С. Р.) Вѣн, 15. Ноябрь 1847.

**1641.** M. Guizot vous a informé des détails de la démarche qu'il a faite auprès des Cours de Vienne, de Saint-Pétersbourg et de Berlin, pour effectuer entre elles une entente active au sujet des affaires de la Suisse; je puis donc me borner à prévenir Votre Excellence que M. l'ambassadeur de France vient de placer sous nos yeux le projet de la Note que M. le Président du Conseil a rédigée pour être présentée, au nom des Cours, aux vingt-deux cantons souverains de la Confédération helvétique.

Le Cabinet Impérial, Monsieur le Comte, pour sa part, adopte en principe avec plaisir le travail dont M. Guizot a bien voulu se charger, et qui, d'après notre intime conviction, répond dans son ensemble aux exigences du moment.

Nous croyons toutefois devoir soumettre à ce Ministre, sur les détails de la rédaction, quelques remarques que Votre Excellence trouvera consignées dans la feuille ci-jointe.

Plusieurs de ces réflexions se rapportent aux citations historiques que la Note renferme, et rien ne sera plus facile que de s'entendre sur les rectifications qu'il sera bon d'adopter.

D'autres changements que je propose concernent le fond de la communication à faire aux cantons suisses; mais loin

d'en altérer le sens général, tel que M. le Président du Conseil le tient en vue, ou d'amoinrir la portée de nos paroles communes, je crois que la précision du sens et les chances de succès de la manifestation des Puissances gagneraient par l'adoption des variantes que nous avons pris à tâche d'établir.

Que M. Guizot veuille, dans sa sagesse, en peser la valeur, et se décider d'après les inspirations de l'intérêt qu'il porte à la cause que les Cabinets doivent avoir un égal désir de servir.

Si ce Ministre, après avoir mûrement pris en considération les réflexions que nous faisons placer sous ses yeux, devait persister à maintenir son opinion primitive sur les points mis en délibération, nous n'hésiterions pas à céder sur la nôtre, tant est vive notre conviction que toutes les considérations secondaires doivent aujourd'hui se taire devant l'importance qu'il y a à ce que les Cours ne perdent pas un moment pour faire en commun acte de présence en face de la révolution suisse.

Il suffit, en effet, de jeter un regard sur la dernière Note qu'à la date du 6 Novembre le Directoire a adressée aux Légations accréditées en Suisse (Note à laquelle, comme de raison, nous ne répondrons pas), pour être convaincu que le radicalisme suisse se croit dès à présent dégagé de tout frein et de tout lien vis-à-vis des Puissances qui ont aidé à constituer la Confédération, et que, si le malheur voulait que ce parti restât victorieux et maître absolu du terrain dans la lutte qu'il a provoquée, son outrecuidance et son audace ne connaîtraient réellement plus ni frein ni bornes. Il est donc de toute nécessité que les Puissances ne tardent pas à se constituer en une unité vis-à-vis de la Suisse, et qu'elles se préparent le plus promptement possible „à aviser" (ainsi que s'exprime le projet de Note de M. Guizot) aux mesures à adopter d'un commun accord, quelle que soit la tournure que la marche des événements prendra dans la Confédération.

Nous prions donc M. Guizot de nous faire connaître au plus tôt le texte de la Note, tel qu'il l'aura arrêté définitivement, afin que M. de Kaisersfeld puisse être invité à la présenter identiquement et simultanément avec M. l'ambassadeur de France et ses collègues de Russie et de Prusse, qui, je n'en doute pas, seront munis à cet effet de l'autorisation nécessaire; enfin, s'il y a lieu, avec le représentant de l'Angleterre. . . .

Je fais passer le présent travail sous les yeux des Cabinets de Berlin et de Saint-Pétersbourg; je prie le premier de ces Cabinets de s'expliquer directement à Paris sur son contenu, et sur la préférence qu'il accorde à telle ou telle version dans la rédaction des Notes; quant à la Russie, je suppose que M. le Baron de Krüdner se croira autorisé, d'après ses instructions antérieures, à concourir à une mesure dont il ne peut douter qu'elle n'entre en principe dans les intentions de son auguste Maître, et sur les détails de laquelle les trois autres Cours seraient tombées d'accord.

Pour ce qui est de l'Angleterre, enfin, je vous autorise, Monsieur le Comte, à mander à M. le Comte de Dietrichstein que notre Cabinet s'associe à la rédaction que M. Guizot aura définitivement arrêtée.

Veillez, Monsieur le Comte, vous entendre sur tous ces détails, avec le plus de précision possible, avec M. le Président du Conseil, et nous mander par voie accélérée le résultat de vos entretiens\*).

---

\*) Die Conclusionen im Noten-Entwurf Guizot's bezielten im Wesentlichen: 1. Einladung an die Schweizer, die Waffen niederzulegen; 2. Vorschlag, die religiösen Punkte ihrer Streitigkeiten dem Papste zum Schiedsrichteramt zu unterwerfen; 3. die Streitfragen politischer Art der Mediation der Mächte zu überlassen; 4. zu diesem Behufe eine Conferenz zu beschicken, welche a) über die Beendigung der gegenwärtigen Krise und b) über zweckmäßige Veränderung der Verfassung der Schweiz zu berathen hätte.

Der Staatskanzler fand die Idee der Eintheilung der Streitfragen in religiöse und politische nicht rathsam, weil beide in ihrer heutigen praktischen Bedeutung für die Schweiz in einer solchen Wechselwirkung ständen, daß deren sofortige Trennung schwer durchführbar wäre. Die Jesuitenfrage sei allerdings religiöser

Metternich an Apponyi in Paris (D. A.) Wien, 26. November 1847.

**1642.** Le Cabinet français nous a fait donner connaissance, par l'organe de M. le Comte de Flahault, du contre-projet anglais d'une Note à transmettre en Suisse.

Je m'expliquerai, en réponse à cette dernière ouverture du Cabinet de Paris, avec la promptitude et la concision qui sont requises l'une et l'autre, quand il s'agit d'un grand intérêt d'humanité et de paix, au sujet duquel il est nécessaire que l'on s'entende, et que chaque minute, perdue en de vains et inutiles pourparlers, peut compromettre sans retour.

Le Cabinet impérial, Monsieur le Comte, commence par poser en principe qu'il ne saurait, pour sa part, concourir à une démarche en Suisse qui serait conçue dans les termes de la rédaction anglaise.

Les motifs de cette décision sautent aux yeux de quiconque connaît les principes de la Cour de Vienne au sujet des affaires de la Suisse, ainsi que la marche que cette Cour a invariablement suivie à leur égard, depuis que les complications actuelles ont commencé à surgir. Nos raisons sont, au surplus, brièvement expliquées dans l'aperçu ci-annexé (N° 1643).

Natur, allein schon die weitere Frage, welches Recht der Bund habe, sich in den einzelnen Cantonen in diese Angelegenheit einzumischen, sei rein politischer Art. Ebenso verhalte es sich mit der aargauischen Klosterfrage. Zudem sei zu befürchten, daß dieser Vorschlag bei keinem der streitenden Theile Beifall finden würde; bei den Protestanten nicht, aus formellen Gründen; bei den Katholiken nicht, weil sie bei der heutigen Lage der Dinge in Rom sich für versichert halten könnten, bei jener Arbitrage in der Sache selbst Unrecht zu bekommen. Was ferner die Berathungsgegenstände der Conferenz betrifft, hielt es der Staatskanzler für überflüssig die Revision des Schweizer Pactes schon im Voraus anzukünden, weil bei aller Revisionsbedürftigkeit des Schweizer Bundesvertrages doch kein Grund vorliege, schon jetzt apodiktisch anzunehmen, daß die Revision unter Mitwirkung der Mächte zu geschehen haben werde, und es höchst unwahrscheinlich sei, daß man für dieses schwere und weitläufige Geschäft eine permanente Conferenz außerhalb der Schweiz werde unterhalten wollen.

Die vom Staatskanzler gewünschten Modificationen gingen demnach dahin daß in dem Roten-Entwurfe an die zweiundzwanzig Cantone der Schweiz, die auf Punkt 2 und 4b bezüglichen Stellen in der gebrauchten Form wegzulassen wären.

D. S.

M. Guizot, de son côté, dans la dépêche adressée à M. le Duc de Broglie, ne dit pas explicitement s'il accepte ou non la rédaction anglaise; mais il se déclare prêt à „la prendre en considération” et à s'entendre à cet effet avec le Cabinet de Londres à certaines conditions et sous certaines réserves.

Nous allons examiner point par point ces conditions et ces réserves, et établir ensuite celles dont, pour notre part, nous ne saurions nous départir:

1° Le Cabinet anglais se déclarant contraire à ce que dans la communication à faire aux Suisses on attache au refus de notre médiation, par l'une ou par l'autre des parties belligérantes, la menace d'une intervention, — M. Guizot veut faire abstraction, dans la note identique, de toute phrase ayant la valeur d'une pareille menace; bien entendu, toutefois, que les droits qui peuvent appartenir à chacune des puissances médiatrices, en raison de ses intérêts et des circonstances, demeurent entiers.

Prenant en considération les motifs que M. Guizot a fait valoir en faveur de cette détermination, nous sommes prêts à consentir à ce que la phrase par laquelle le premier projet français se termine, portant: „Elles aviseront”, soit omise dans la note; mais nous mettons à notre consentement la condition expresse que, si les Puissances s'abstiennent de faire entrevoir aux Suisses l'éventualité d'une intervention plus active de leur part, elles s'abstiendront également de toute manifestation tendant à exclure une éventualité pareille, vu qu'il suffirait de la plus légère apparence du parti pris par les Puissances de n'avoir recours, dans aucun cas, à une intervention semblable, pour réduire à néant nos admonitions. Nous acceptons, par contre, expressément la déclaration faite par le Cabinet français, et nous comptons la faire solennellement nous-mêmes, comme quoi la participation à l'œuvre de médiation actuelle ne prive aucune des Puissances qui y concourront de la faculté de pouvoir prendre subséquemment, à l'égard de la Suisse, les

mesures fondées sur les droits inhérents à toute puissance libre et indépendante.

2° M. le Président du Conseil, dans sa dépêche à M. le Duc de Broglie, admettant sans doute en théorie que le rétablissement d'une paix solide en Suisse est nécessairement lié à la retraite des Jésuites du sol helvétique, — demande, comme condition préalable de toute démarche à faire à Rome en faveur de cette mesure par les Puissances, que les cantons du Sonderbund aient consenti à cette mesure, et qu'ils se soient déclarés prêts à se soumettre à la décision du Pape.

Vous connaissez, Monsieur l'Ambassadeur, notre pensée à l'égard de cette question, et vous savez que, tout en ayant blâmé dans le temps comme intempestif et dangereux, vu ses conséquences politiques, l'appel des Jésuites à Lucerne, nous n'en avons pas moins soutenu, comme placé au-dessus de toute contestation, le droit des cantons d'avoir ou non ces religieux chez eux; et comme injuste, toute contrainte qui serait exercée de ce fait contre les cantons.

Si, après cela, dans la supposition de M. Guizot, ceux-ci renoncent librement, pour avoir la paix et moyennant quelque autre compensation peut-être qu'ils obtiendraient en faveur de leurs intérêts religieux, à leur droit d'admettre chez eux cet ordre, et s'ils devaient désirer que les Puissances, pour régulariser sa retraite, s'interposassent à cet effet auprès du Saint-Siège, — nous avons déjà déclaré et nous déclarons itérativement que, loin de nous opposer à cette marche, nous sommes prêts à y concourir, autant que cela paraîtra utile ou nécessaire.

Mais ce contre quoi nous devons protester en même temps, c'est contre toute mention expresse qui serait faite, dans la Note qui doit maintenant être adressée aux cantons, de la retraite des Jésuites comme de l'un des points de l'arrangement futur; vu que la première condition que, conjointement avec M. Guizot, nous mettons à notre concours, est la libre acceptation de cette mesure de la part des cantons



catholiques; — et que cette condition serait viciée, si ce qui ne peut être que le fruit des négociations et de l'échange des opinions respectives était présenté d'avance comme un principe arrêté en dehors de la libre action de ceux que concerne son application.

3° Nous applaudissons sans réserve à la demande de M. Guizot, qu'il soit déclaré explicitement que, „conformément au droit actuellement existant, aucune modification ne saurait être introduite dans le pacte fédéral, sans le consentement formel et unanime de toutes les parties intéressées, c'est-à-dire des vingt-deux cantons formant la Confédération helvétique”.

Nous allons plus loin même, et nous pensons qu'en face des événements du jour, qui prouvent jusqu'à quel point une majorité d'audacieux peut, sous l'empire du pacte actuel, abuser de ses dispositions pour mettre à néant la souveraineté cantonale, — nous pensons, dis-je, qu'en face de ces événements la minorité a le droit de s'attendre à ce que les Puissances lui donnent, en termes explicites, des preuves de leur désir de la garantir efficacement contre le retour de pareilles calamités.

4° Nous ne saurions consentir à ce que, pour lieu de la réunion, l'on choisît un endroit aussi excentriquement situé que le serait Londres, tant en ce qui concerne la majeure partie des Puissances que par rapport au théâtre des événements. Nous persistons, au contraire, à penser que la ville de Neuchâtel réunit tous les avantages propres à fixer sur elle le choix des Cours. La ville aurait, comme de raison, à être placée spécialement sous l'égide du droit des gens, et à jouir d'une pleine et entière neutralité.

5° Une circonstance qui n'a point encore été touchée dans les communications échangées entre les Cabinets, et qui cependant est de la plus haute importance, est la suivante.

Plus la démarche des Puissances envers la Suisse sera différée, et plus le danger s'augmentera que les événements, se précipitant dans l'intervalle, placent les cantons de la ligue l'un après l'autre sous les lois de la majorité. Il arrivera alors

partout ce qui s'est passé à Fribourg\*). Une poignée de gens sans aveu et sans mission se réuniront, sous la protection des baïonnettes fédérales, pour nommer un Gouvernement; la population, subjuguée par la terreur, se taira, et le Gouvernement intrus prendra, sans réclamation ni opposition aucune, sa place au sein de la Diète, de sorte que le canton dont la représentation serait aussi impudemment faussée irait simplement grossir à la Diète la phalange de ses propres oppresseurs. Cela doit être inadmissible aux yeux des Puissances, et elles doivent déclarer, dans le principe, qu'elles ne reconnaîtront comme légaux, dans les cantons qui ont fait partie de la ligue, que des Gouvernements qui auront été élus dans ces cantons librement, d'après les lois constitutionnelles de chaque État, et après que les troupes fédérales en auront évacué le sol.

6° D'après le premier projet français, les Puissances devaient s'adresser individuellement aux vingt-deux cantons. Le projet anglais (avec une inconséquence qu'il suffit de signaler en passant) propose d'écrire „Au Président de la Diète et à l'organe officiel du Sonderbund." Pour notre part, nous sommes prêts à admettre l'un ou l'autre mode, mais en faisant observer que si celui proposé par l'Angleterre devait être choisi, il resterait une troisième classe de cantons, — celle des États qui, sans appartenir au Sonderbund, ne se sont pas rangés avec la majorité, — classe que, loin de vouloir laisser en dehors des délibérations et exposer ainsi à être submergée dans les rangs de la majorité, nous avons intérêt à mettre en état de pouvoir faire entendre, elle aussi, aux délibérations, sa voix équitable et impartiale. Il sera donc juste de pourvoir aux moyens nécessaires, pour que Neuchâtel, Bâle-ville et Appenzell Rhodes-intérieures puissent, en tout état de cause, s'ils le veulent, se faire représenter distinctement.

\*) Freiburg hatte sich, von den übrigen Sonderbunds-Cantonen getrennt, am 14. November den Tagſatzungsſtruppen unter General Dufour, ohne Widerſtand zu leiſten, unterworfen.

Telles sont, Monsieur le Comte, les bases sur lesquelles nous sommes prêts à nous associer à la démarche à faire en Suisse; mais aussi les limites au delà desquelles nous ne saurions pousser notre désir de suivre, à l'égard des affaires de ce pays, une marche commune avec d'autres Puissances.

Que M. Guizot veuille bien maintenant, s'il le juge convenable, rédiger sur ces bases un projet de note, et nous le faire parvenir par la voie la plus courte; nous l'examinerons, et si, comme nous aimons à le croire, il répond aux principes que nous avons établis, notre Envoyé en Suisse recevra l'ordre de présenter la Note immédiatement, de concert avec ses collègues, soit que le représentant d'Angleterre se trouve autorisé à procéder d'une manière identique, ou que son Cabinet, après la communication que M. Guizot lui aurait faite de son nouveau projet, veuille rester en dehors du concert.

*Bemerkungen Metternich's zu dem Palmerston'schen Noten-Entwurf.*

(Beilage zu Nr. 1642.)

**1643.** Nous ne saurions approuver ni l'argumentation sur laquelle la rédaction de ce projet de note est fondée, ni les conclusions auxquelles il arrive.

Tandis que dans le premier projet de M. Guizot, le droit des Puissances de prendre connaissance des affaires de la Suisse était clairement établi et justement fondé sur la position exceptionnelle que, par des traités solennels, ces mêmes Puissances ont faite à la Suisse, et en retour de laquelle elles peuvent exiger de ce pays une attitude conforme à cette position, le projet anglais ne base l'intervention actuelle des Puissances que sur des sentiments généraux et sur un vague désir de maintenir la paix, qui n'ont ensemble aucune portée réelle et efficace; la seule allusion faite aux traités de 1815 que la Note renferme est si faible et si indistinctement rédigée, que, loin d'établir, elle amoindrit la valeur de l'unique position, — mais qui est inexpugnable, — que les Puissances aient à prendre pour intervenir dans les affaires de la Suisse.

Les conclusions de la Note sont les suivantes :

1. Demande que les parties belligérantes suspendent les hostilités;
2. Réunion d'une Conférence;
3. Les bases du travail de cette assemblée seraient:
  - a) Retraite des Jésuites du territoire fédéral;
  - b) Promesse de la Diète „qu'elle renoncerait à toute intention hostile contre les sept cantons; qu'elle les garantirait contre les attaques des corps francs; qu'elle respecterait, enfin, le principe de la souveraineté cantonale;”
  - c) Dissolution de la ligue des sept;
  - d) Désarmement respectif.

Les points N<sup>os</sup> 1 et 2, — suspension des hostilités, — réunion d'une Conférence (laissant à part pour le moment la question du lieu de cette réunion), sont conformes au projet français, et n'offrent pas matière à réflexion.

Il n'en est point ainsi du N<sup>o</sup> 3, c'est-à-dire des bases du travail de la Conférence, telles qu'elles doivent, dès à présent, être présentées aux deux parties belligérantes. Elles sont équivalentes à une sentence de condamnation complète portée contre les sept cantons, et il est évident que si ces derniers acceptent cette sentence, ainsi qu'on veut leur en faire la proposition, le procès est fini, et la réunion d'une Conférence n'aurait plus aucun objet.

On veut que les sept cantons éloignent les Jésuites et qu'ils dissolvent leur ligue; mais que leur offre-t-on en retour de sacrifices entamant aussi profondément leurs droits de souveraineté cantonale? Une vague promesse de renoncer à des intentions hostiles; une garantie véritablement dérisoire contre les incursions de corps francs qui n'existent plus, puisque leur objet est atteint; enfin une phrase banale sur le respect que l'on portera à la souveraineté cantonale, phrase ayant la valeur d'une ironie dans la bouche de gens tels qu'Ochsenbein et consorts, dont le programme a été mis sous les yeux de l'Europe lors de l'ouverture de la Diète de l'été dernier, et dont

les faits et gestes parlent trop haut pour ne pas démentir d'avance de simples promesses générales qu'ils pourraient faire.

Pas un mot, par contre, sur la grande question de la révision du pacte, qui cependant, dans le programme ci-dessus cité, est placée en première ligne; pas un mot sur les garanties auxquelles les cantons de la minorité ont le droit de prétendre, à l'effet d'empêcher que cette révision ne puisse jamais leur être imposée par une majorité.

Tout cela n'est pas sérieux, et n'est qu'une simple injonction faite à la partie la plus faible, matériellement, de passer sous les fourches Caudines, sans compensation ni garantie aucune.

Nous rejetons donc, pour nous résumer, le projet anglais, parce que, sans compter la valeur générale de sa rédaction, il pose la question des Jésuites d'une manière tellement péremptoire, que ni les Puissances ni les sept cantons ne pourraient l'adopter avec honneur; parce qu'il exclut, de la manière dont la question est posée, toute possibilité de compensation pour les intérêts religieux des catholiques, et parce qu'il n'accorde aux cantons, ni pour le présent ni pour l'avenir, aucune garantie sérieuse contre les empiétements sur leur souveraineté cantonale, de la part du parti qui à la Diète s'est emparé de la majorité.

Metternich an Apponyi in Paris (D.) Wien, 29. November 1847.

**1644.** La ligue a croulé; elle n'a pas pu résister à la force numérique de ses adversaires. L'événement a non-seulement dû être prévu comme possible, mais il a dû prendre le caractère d'un événement probable après la chute de Fribourg, qui, — le fait paraît de plus en plus prouvé, — a été hâtée par la trahison.

La position des Puissances à l'égard de la Suisse a-t-elle changé par suite de la chute du Sonderbund? Non-seulement nous ne le pensons pas, mais nous sommes convaincus du contraire. Si un changement dans la position des choses a eu

lieu, il n'altère ni la somme des droits ni celle des devoirs des Puissances signataires de l'acte du Congrès, — et la nouvelle situation des choses dans la Confédération helvétique fait même un appel à ces Puissances d'exercer leurs droits et les devoirs qui en sont inséparables dans toute leur plénitude.

De quoi s'agit-il, Monsieur l'Ambassadeur?

En nous plaçant en face de la vérité, il s'agit, pour les Puissances signataires de l'acte du Congrès, de savoir quels sont les rapports qu'elles auront à entretenir avec un corps helvétique autrement constitué qu'il ne l'a été en 1815 et devant jouir des privilèges concédés à la Confédération, telle qu'elle a été constituée dans cette même année.

Il s'agit, d'un autre côté, pour les Puissances limitrophes d'une Suisse livrée au pouvoir du radicalisme victorieux, de mettre à couvert la sûreté intérieure de leurs propres États, et de se rendre compte des conséquences qui ressortent de la nouvelle position des choses relativement à leur propre repos.

Nous ajoutons toutefois du prix, dès la première prise en considération de la situation, à tenir séparées les deux questions, et je ne m'attache ainsi, dans cette expédition, qu'à celle de l'action des Cours garantes de la neutralité perpétuelle de la Confédération helvétique.

Deux faits se présentent à nous dans toute leur évidence. L'un, c'est la nécessité absolue que les Cours qui sont en pourparlers sur l'attitude morale qu'elles auront à prendre envers le corps helvétique, dessinent, dans le plus bref délai possible, leur attitude envers ce corps. L'autre, c'est la nécessité que des amendements soient apportés à la rédaction de la première manifestation aujourd'hui en examen entre les Cabinets. Il ne saurait plus être question, dans les Notes simultanées, de la cessation des hostilités contre le Sonderbund, car la ligue n'existe plus de fait, mais tout au plus de celle des hostilités contre les cantons primitifs, si ces cantons devaient continuer leur résistance.

Il ne peut plus, dans aucun cas, être question ni de médiation entre les douze cantons et demi, d'une part, et le Sonderbund, de l'autre part, ni des Jésuites, ni d'autres détails. Ce sur quoi les Cours devront prendre position, c'est sur le terrain du Congrès.

Dire cela à M. Guizot, est pleinement superflu; aussi n'est-ce pas pour cela que je vous écris, mais pour mettre M. Guizot au fait de notre pensée.

Metternich an Kaisersfeld in Bregenz (D.) Wien, 2. December 1847.

**1645.** Laut einer Mittheilung, die durch den Telegraphen in Berlin eingegangen war, wäre man zu Paris darüber übereingekommen, die Noten an die Schweiz nach dem ursprünglichen von Ew. Hochwohlgeboren gefassten Entwurf des Herrn Guizot (Nr. 1641) mit den von mir vorgeschlagenen, Ihnen ebenfalls vorliegenden Amendements auch nach dem Falle von Luzern abgehen zu lassen.

Sollte dieses wirklich sich so verhalten und Ew. Hochwohlgeboren von Ihren Herren Collegen von Frankreich, Rußland und Preußen benachrichtigt werden, daß sie in Folge jenes Pariser Beschlusses mit ihren respectiven Noten vorangehen würden, so haben sich Ew. Hochwohlgeboren der gedachten Maßregel, unter den von Paris aus ohne Zweifel näher angegebenen und von Ihren Collegen beobachteten Ausfühungsmodalitäten unverzüglich anzuschließen.

P. S. Sollte Herr von Krüdner aus Mangel an Instructionen Anstand nehmen von seiner Seite die Simultan-Note abzugeben, so hätten Sie sich hieran nicht zu stoßen, sondern mit Ihren Collegen von Preußen und Frankreich vorzugehen.

Metternich an Kaisersfeld in Bregenz (D.) Wien, 3. December 1847.

**1646.** Im Nachhange zu meiner Depesche von gestern habe ich Ew. Hochwohlgeboren zu bemerken, daß, wenn auch der Ihnen von Paris aus vielleicht zugekommene Entwurf einer Note an die kriegsführenden Theile in der Schweiz ein anderer sein sollte als der gestern erwähnte, ursprünglich von Herrn Guizot abgefaßte, Sie sich demungeachtet von dessen Abgabe von dem Augenblicke an nicht aus-

schließen dürfen, in welchem Sie die Ueberzeugung erlangt haben, daß jene Abgabe seitens Ihrer Collegen von Frankreich und Preußen erfolgte.

Circular Metternich's an die k. k. Gesandtschaften in Deutschland,  
Wien, 5. December 1847.

**1647.** Der beklagenswerthe Zustand der Dinge in der Schweiz wird, wir sind es überzeugt, unsere deutschen Bundesgenossen nicht nur mit Bekümmerniß erfüllt, sondern auch in Bezug auf die Rückwirkung dieser Ereignisse auf die deutschen Grenznachbarn ihre Aufmerksamkeit vielfach in Anspruch genommen haben.

So lange man noch der Hoffnung Raum geben konnte, daß Gründe der Vernunft und der Staatsweisheit die Machthaber in der Schweiz von der so ungerechten als vertragswidrigen Unternehmung abhalten würden, ihre minder mächtigen Eidgenossen mit Feuer und Schwert zu überziehen und deren garantirte Unabhängigkeit und Souverainetät zu vernichten, so lange man sich noch der Erwartung hingeben konnte, die in Aussicht gestellte freundschaftliche Vermittlung der Mächte würde dem Bürgerkriege Einhalt thun, so lange konnten die von den einzelnen deutschen Regierungen, deren Staaten die Schweiz begrenzen, getroffenen Maßregeln als ausreichend betrachtet werden, und die Höfe von Wien und Berlin konnten Abstand nehmen, den deutschen Bund in seiner Eigenschaft als Gesamtmacht aufzurufen und ihn aufzufordern, die Maßregeln, welche die Zeitereignisse erheischen, in Ueberlegung zu nehmen.

Seit aber die niederschlagende Thatsache offenkundig ist, daß die im Jahre 1815 von den Mächten garantirte Schweizer Eidgenossenschaft in ihren Grundpfeilern — der Souverainetät der einzelnen Cantone — vernichtet ist, seit es am Tage liegt, daß Recht und Gerechtigkeit untergegangen sind in den radicalen Bestrebungen und in dem Mißbrauch der Gewalt des Stärkeren, seitdem würden die Höfe von Wien und Berlin die Pflichten gegen die übrigen im Bunde vereinigten Fürsten und die freien Städte zu verletzen glauben, wenn sie nicht die Bundesversammlung aufforderten, den Zustand der Dinge in der Schweiz in ernste Ueberlegung zu nehmen und zu erwägen, welche Maßregeln



der deutsche Bund in seiner Eigenschaft als Gesamtmacht im Angesicht von Ereignissen, welche durch ihre materiellen und moralischen Einwirkungen nicht bloß seine Interessen sondern selbst die Bedingungen seiner politischen Existenz gefährden, zu nehmen habe.

Darauf, daß dieses geschehe, wird unverzüglich an den Bund der Antrag der Höfe von Wien und Berlin gerichtet werden. Es werden sich die Höfe ihrerseits enthalten, dieser Versammlung die diesfälligen durch Zeit und Umstände gebotenen Maßregeln in Vorschlag zu bringen, sie erwarten im Gegentheil, daß diese aus der Mitte des Bundestages in Antrag gebracht werden, und sichern demselben im Voraus zu, daß sie ihrerseits alle in ihren Kräften stehenden Mittel aufbieten werden, im Verein mit ihren übrigen Bundesgenossen der Welt den Frieden zu sichern, der durch wahnsinnige und ungerechte Unternehmungen an einzelnen Punkten gestört, nach der übereinstimmenden Absicht der Mächte jedoch nimmer dauernd unterbrochen werden kann.

Wenn ich auch Ew. Hochwohlgeboren vorerst in Erwartung der demnächst am Bundestage zu geschehen habenden Eröffnung, in Bezug auf selbe einen speciellen Auftrag nicht zu geben habe, so habe ich demungeachtet geglaubt, Sie von deren Inhalt zu dem Ende benachrichtigen zu sollen, damit Sie vorkommenden Falles Ihre Sprache unseren Instructionen gemäß einzurichten in der Lage seien.

Kaisersfeld an Metternich (Bericht) Bregenz, 3. December 1847.

**1648.** Ich habe diese Nacht einen Expressen des preußischen Gesandten Herrn von Sydow mit dem angeschlossenen Schreiben desselben vom 1. d. Mts. erhalten. Da ich daraus ersehe, daß Graf Bois le Comte seine Note an die Tagsetzung unter dem 30. November ausgefertigt hat, so habe ich der meinigen, die ich diesen Morgen dem französischen Botschafter senden wollte, dasselbe Datum gegeben, und sie mit der Post direct nach Bern abgefertigt. Zugleich habe ich Herrn von Sydow von dem was ich gethan benachrichtigt. Am 30. November konnte ich die Capitulation des Wallis noch nicht kennen, war aber darauf gefaßt heute die Nachricht derselben zu erhalten.

Ich habe die Ehre beiliegend (Nr. 1649) eine Abschrift meiner Ausfertigung der Note vorzulegen, die ich nun bis zum Empfang der

hohen Befehle Eurer Durchlaucht an den Sonderbund nicht erlassen werde. . . .

Von Freiherrn von Krüdner, dem ich zweimal nach Frankfurt am Main geschrieben, habe ich bisher keine Antwort erhalten.

Baron Kaiserfeld an den Präsidenten des Bundestages in Bern,  
Bregenz, 30. November 1847.

(Beilage zu Nr. 1648.)

**1649.** Le soussigné, Envoyé, etc., etc., a reçu l'ordre de son Gouvernement de faire au Directoire de la Diète suisse et au Président du conseil de guerre du Sonderbund la communication suivante:

Le Gouvernement Impérial et Royal, animé du plus vif désir de voir toutes les parties de l'Europe continuer à jouir des bienfaits de la paix, inspiré par les sentiments les plus sincères d'amitié pour la nation suisse, et fidèle aux engagements que l'Autriche, comme l'une des Puissances signataires du traité de Vienne de 1815, a contractés envers la Confédération suisse, a vu avec le plus profond regret le commencement de la guerre civile entre les cantons qui composent cette Confédération. Désirant faire ses efforts et employer ses bons offices dans le but d'aplanir les différends qui ont été la source de ces hostilités, il s'est mis en communication à ce sujet avec les Gouvernements d'Angleterre, de France, de Prusse et de Russie; et trouvant ces Gouvernements animés des mêmes sentiments et mus par les mêmes motifs, il a résolu, de concert avec ses alliés, de faire une offre collective de la médiation des cinq Puissances, dans le but de rétablir la paix et la concorde entre les cantons dont se compose la Confédération suisse.

Le soussigné est, en conséquence, chargé d'offrir la médiation de l'Autriche pour cet objet et conjointement avec celle des quatre autres Puissances.

Si, comme l'espère le Gouvernement Impérial et Royal, cette offre est acceptée, une suspension immédiate des hostilités

aura lieu entre les parties belligérantes, et continuera jusqu'à la conclusion définitive des négociations qui s'ensuivront.

Dans ce cas, il sera en outre nécessaire d'établir immédiatement une conférence, composée d'un représentant de chacune des cinq Puissances, d'un représentant de la Diète, et d'un représentant du Sonderbund.

La base sur laquelle on propose d'opérer une réconciliation entre la Diète et le Sonderbund consiste à faire disparaître les griefs que met en avant chacune des parties. Ces griefs paraissent être, d'une part, l'établissement des Jésuites en Suisse et la formation de la ligue séparée du Sonderbund; de l'autre, la crainte des agressions des corps francs, et le dessein attribué à la Diète de détruire ou de violer la souveraineté séparée des différents cantons.

Voici donc les conditions que le Gouvernement d'Autriche proposerait pour le rétablissement de la paix en Suisse :

D'abord, les sept cantons du Sonderbund s'adresseraient au Saint-Siège pour lui demander s'il ne convient pas, dans l'intérêt de la paix et de la religion, d'interdire à l'ordre des Jésuites tout établissement sur le territoire de la Confédération helvétique; sauf une juste et suffisante indemnité pour toutes les propriétés en terres ou maisons qu'ils auraient à abandonner.

En second lieu, la Diète, confirmant ses déclarations précédentes, prendrait l'engagement de ne porter aucune atteinte à l'indépendance ou à la souveraineté des cantons, telle qu'elle est garantie par le pacte fédéral; d'accorder, à l'avenir, une protection efficace aux cantons qui seraient menacés par une invasion des corps francs; et de n'admettre, s'il y a lieu, dans le pacte fédéral aucun article nouveau sans l'assentiment de tous les membres de la Confédération.

Troisièmement, les sept cantons du Sonderbund dissoudraient alors formellement et réellement leur ligue séparée.

Quatrièmement enfin, dès que la question des Jésuites serait complètement résolue, ainsi qu'il est indiqué au § 1<sup>er</sup>,

les deux partis licencieraient leurs forces respectives et reprendraient leur attitude ordinaire et pacifique.

Le soussigné est chargé d'exprimer le vif espoir du Gouvernement Impérial et Royal que cette équitable proposition sera accueillie avec empressement par les deux parties belligérantes; il est chargé, en outre, de solliciter une prompte réponse de la Diète.

Le soussigné profite de cette occasion pour réitérer au haut Directoire de la Diète helvétique l'assurance de sa considération la plus distinguée.

(Signé) le Baron de Kaisersfeld.

Metternich an Kaisersfeld in Bregenz (D. A.) Wien, 7. December 1847.

**1650.** Eben erhalte ich Ew. Hochwohlgeboren Berichte vom 3. December (Nr. 1648). Wenn auch die zwischen Paris und London concertirte Note weder nach Form noch nach Inhalt unsern Beifall hat, leider aber unsere gegen deren Abfassung gerichteten Bemerkungen zu spät nach Paris gekommen sind, um daselbst noch in Rechnung genommen werden zu können, so konnte es uns doch nicht mehr in den Sinn kommen, dem daselbst Beschlossenen durch unseren Rücktritt ein in seinen Folgen unabsehbares Dementi zu geben, und so finden wir uns, wemgleich widerstrebenden Gefühles, darein, daß der Maßregel, wie sie einmal festgestellt worden war, ihr Lauf gelassen werde.

Das Resultat, über welches im Voraus sich irgend einen klaren Begriff zu machen unmöglich ist, ist nunmehr lediglich abzuwarten.

Inzwischen sind wir zu dem Entschluß gekommen, daß Ew. Hochwohlgeboren bis auf Weiteres in Neuchâtel — vorausgesetzt, daß es inzwischen nicht von eidgenössischen Truppen besetzt wird — Ihren Aufenthalt nehmen sollen.

Sie werden daselbst Herrn von Sydow finden und so lange, als er selbst in Neuchâtel bleibt, dort verweilen, auch mit dem Grafen Bois le Comte, leichter als von Bregenz aus, Communication pflegen. . . .

Damit Sie indeß sich an Ihren neuen Aufenthaltsort unter einer vollkommen richtigen Impression über die eigentlichen Gefühle des

kaiserlich königlichen Hofes rücksichtlich dessen was vorgefallen begeben, will ich noch vor Ihrem Abgange von Bregenz, zu Ihrer persönlichen Wissenschaft, Ihnen ein wenn auch kurzes doch wahres und treues Bild der Lage und des Herganges der Dinge unter die Augen bringen.

Er. Hochwohlgeboren kennen den ursprünglichen Entwurf einer Note des Herrn Guizot und unsere beistimmende Antwort vom 15. November (Nr. 1641). Als selbe in Paris eintraf, war Luzern noch nicht gefallen und Herr Guizot konnte, gab er seinen ursprünglichen Gedanken, in Gemeinschaft mit uns und Preußen und unter voranzusehender Accession Rußlands, sofort Folge, vielleicht noch unzähliges Unheil verhüten und jedenfalls den Mächten, bei dem damaligen Bestehen eines bewaffneten Widerstandes gegen die Tagsatzung, für eine Mediation den einzig möglichen rationellen Boden sichern.

Allein, er hatte sich unterdessen, um auch England mit in die Maßregel hineinzuziehen, in Unterhandlungen mit diesem Hof eingelassen, die seitens des letzteren durchaus trügerischer Art waren, und dem Lord Palmerston die Mittel geboten haben, unsere Maßregel in der doppelten Weise zu verderben, daß erstens durch deren Aufschub jede vernünftige Grundlage des Verfahrens zum Behufe einer Mediation uns entzogen ward, und daß zweitens in der Note, durch das imperatorische Eingehen in die Jesuitenfrage, die Mächte selbst den Principien Hohn zu sprechen schienen, die bis jetzt ihrer Politik einer Sicherung der Cantonal-Souverainetät zu Grunde gelegen hatten.

Die Ursachen, welche unsern Botschafter Graf Apponyi bewogen haben — ohne irgend eine Autorisation von unserer Seite — seine Unterschrift zu so unformlichen Producten zu gewähren, sind uns theils in Ermanglung seiner näheren Berichte noch nicht gehörig aufgeklärt, theils mögen sie in seiner Besorgniß gelegen haben, durch eine Weigerung seinerseits ein mühsam zu Stande gebrachtes Concert à cinq zu stören. Bei Herrn Guizot hat offenbar seine und seines Herrn Sucht, um jeden Preis wieder einmal in einem diplomatischen Actenstücke mit England zugleich genannt zu werden, alle anderen so nahe liegenden Rücksichten der Klugheit und selbst der einfachen gesunden Vernunft überwogen.

Geschehene Dinge können inzwischen nicht ungeschehen gemacht werden, und die Aufgabe des Tages kann nur die sein, aus den einmal begangenen Fehlern des Vorabends für die Zukunft thunlichst Nutzen zu ziehen.

Die Noten sind übergeben, und die Tagssatzung wird — abgesehen von den gerechten Sarkasmen, denen sie die auf einen Krieg berechnete Proposition der Mächte nach friedlicher Uebergabe des letzten Dorfes in Wallis unterziehen wird — auf deren Anträge ablehnend im Sinne ihrer letzten Note an Herrn von Sydow antworten.

Die Mächte stehen dann wieder frei und sind Herren und Meister, nach dem abgeschlagenen Angriffe sich für ihr Handeln ein neues Feld zu wählen.

Wir werden dafür Sorge tragen, daß uns diesmal nicht wieder, wie es eben geschehen ist, von Anderen der Boden unter den Füßen weggezogen werde, und wir gedenken daher sobald als möglich die Initiative zu unserer Festsetzung auf diesem Boden zu nehmen.

Ich bin eben mit dem General von Radowitz damit beschäftigt, die Principien eines gemeinsamen Vorgehens der beiden Höfe von Wien und Berlin in der Sache zu besprechen. Sind diese beiden Höfe einig, was in nächster Frist geschehen wird, so werden sie gemeinsam in Paris auftreten und dahin trachten, sodann auf unserer Grundlage, von der wir nicht mehr abgehen werden, den französischen Hof mit uns in den Einklang des Handelns zu bringen.

Befügen sich Ew. Hochwohlgeboren inzwischen nach Neuschâtel und treten Sie daselbst in evidenten Eintracht mit Herrn von Sydow auf, ohne übrigens zu positiven und officiellen Schritten (selbst in dem Falle Ihrer Entfernung aus Neuschâtel, wenn es von eidgenössischen Truppen besetzt werden sollte, hätte dieses von Ihrer Seite stillschweigend zu geschehen) sich irgend herbeizulassen. Stellen Sie sich fest auf das Feld der Versöhnung, Sie hätten den bestimmten Befehl, nach Demjenigen, was eben zu Paris zu unserem Bedauern vorgegangen ist, ohne neue Weisung nur auf unmittelbar von Wien ausgegangene Instructionen sich irgend eine politische Handlung zu erlauben.

Metternich an Apponyi in Paris (D. A.) Wien, 12. December 1847.

**1651.** J'ai l'honneur de vous accuser réception de vos rapports des 2 et 4 de ce mois.

Mon expédition du 26 Novembre (N° 1642) a dû vous prouver mon extrême répugnance à autoriser l'Envoyé de l'Empereur en Suisse à prendre part, au nom de notre Cour, à une œuvre aussi informe que l'est évidemment la Note simultanée conçue par Lord Palmerston. . . .

Le sacrifice, Monsieur l'Ambassadeur, est porté; ne nous en occupons donc plus que sous le point de vue de ses conséquences voulues et possibles.

La Note simultanée ne répondra pas au but que les Cours continentales ont attaché à son émission. Ce qui en ressortira, c'est à la fois la preuve de leur union, et que l'Angleterre ne compte pas dans leurs rangs. Sir Stratford Canning n'adressera point de Note au Vorort, et l'apparition personnelle qu'il fera en Suisse fournira d'abondantes preuves que si le Gouvernement britannique désire le retour de la paix intérieure de la Suisse, ce n'est pas une paix juste, mais l'affaïssement des défenseurs d'une cause matériellement perdue, et la liberté des mouvements du parti victorieux que veut la politique anglaise. . . .

Les événements qui se sont passés et qui se passent journellement en Suisse prouvent que c'est le principe fondamental de la Confédération qui est violé, et c'est dès lors lui que les efforts des Puissances doivent avoir en vue de rétablir dans la plénitude de son droit. Il ne peut plus être question ni de Jésuites ni d'aucun des prétextes dont la faction radicale s'est servie pour arriver à violer le pacte de 1815 dans sa véritable base. M. Guizot a, dans une lettre particulière à M. de Flahault, dont celui-ci m'a permis de prendre connaissance, exprimé la vérité de la situation dans les paroles suivantes: „Il faut dire aux Suisses: Vous n'êtes pas ce que vous devriez être; nous ne vous devons ce que nous vous avons promis, que lorsque vous êtes ce que vous avez promis d'être; nous regarderons, et nous attendrons; comme vous ferez, nous ferons.”

Voilà ce qu'on aurait dû dire aux Suisses, dans le but d'empêcher la consommation du mal, et c'est ce qui reste encore à leur déclarer, après la victoire que le parti radical a remportée sur les cantons ligués pour la défense du principe fédéral, qui n'est autre que celui de la souveraineté cantonale.

Le plan que poursuivent les radicaux est clair; ils ruinent les sept cantons matériellement et moralement; puis, quand ces cantons seront réduits à la condition d'États tributaires et inféodés, le pacte sera proclamé réformé. Les Puissances accorderont-elles leur sanction à ce jeu? Nous saurons, pour notre part, nous en abstenir en tout état de cause!

Je m'occupe de la rédaction de l'instruction destinée au Plénipotentiaire que l'Empereur désignera pour le représenter partout où aura lieu une réunion dans le but de régler l'attitude des Puissances vis-à-vis de la Confédération bouleversée. Je considérerai comme un devoir de porter cette instruction à la connaissance du Cabinet français, et je regarderai la pleine concordance des principes et des vues sur lesquels elle reposera avec la pensée de ce Cabinet, comme devant renfermer un gage de succès pour une entreprise qui porte sur le premier des intérêts du jour. . . .

*Metternich an Apponyi in Paris (Kef. D. A.) Wien, 12. December 1847.*

**1652.** Lord Ponsonby a reçu l'ordre de me donner connaissance des instructions du principal Secrétaire d'État à sir Stratford Canning. . . .

Je n'entreprendrai pas d'entrer avec M. Guizot dans l'analyse d'un écriit dont le contenu est un composé de contradictions logiques, de droites et de fausses vues politiques, mais dont la valeur réelle est celle d'une complète dénégation de toute communauté de marche de l'Angleterre avec les quatre Puissances.

Sir Stratford Canning n'adressera pas au Vorort la Note dont le texte a été arrêté à Londres. Décidé à s'abstenir, il



eût été plus conforme aux usages diplomatiques de laisser aux quatre Cours la liberté du choix de leurs expressions.

Lord Palmerston ne s'est pas contenté de confisquer la rédaction arrêtée entre ces Cours, il les a engagées à lui en substituer une nouvelle, afin de pouvoir les accompagner dans leur marche; au lieu de remplir cet engagement, il les laisse s'avancer seules, et cela, non dans la voie qu'elles s'étaient tracée, mais dans celle qu'il lui a substituée.

Abstraction faite de ce procédé, que porte l'instruction à sir Stratford Canning? L'organe du principal Secrétaire d'État serait, sans doute, embarrassé de s'acquitter d'une commission pleine de contradictions, s'il avait à les faire valoir. Le plan conçu par l'auteur de l'instruction en question n'a évidemment pu être que d'engager, par le leurre d'une attitude commune aux cinq Cours, les quatre Cours dans une voie qui n'était plus conforme aux circonstances. Lord Palmerston n'a pas mis en doute la chute du Sonderbund; il a dès lors imposé à la marche identique des conditions d'une application impossible, et s'est préparé par là le moyen de suivre une marche isolée, sous l'apparence d'une entente entre l'Angleterre et les quatre autres Cours. Les conducteurs de la barque radicale déclareront la Suisse pacifiée, et le Cabinet britannique abondera dans ce sens. Il n'y aura plus, en effet, un organe officiel en Suisse à la Diète qui énoncera une plainte. Le peuple sera donc censé pacifié, et les votes des cantons opprimés passeront pour des votes souverains.

Tel est le plan dont les instructions, et plus encore le voyage et la commission de l'organe anglais à Berne, indiquent la direction. Les Puissances deviendront-elles les complices et, par cela même, les dupes d'un jeu pareil? Nous mettrons, Monsieur l'Ambassadeur, nos meilleurs soins à le dérouter; ce que nous devons admettre, c'est qu'il apportera de nombreuses entraves à la marche correcte des Puissances continentales, et à ce fait se joindra pour nous le sentiment qu'il est de notre devoir de vouer une attention toute particulière à sortir de ces embarras.

Veuillez, Monsieur le Comte, donner connaissance de la présente dépêche à M. Guizot. Je tiens à ce qu'il connaisse l'impression sous laquelle je me trouve placé à l'égard des instructions de sir Stratford Canning\*).

## Die Conferenzen in Neuschâtel.

1653. Metternich an Graf Colloredo (Instruction) Wien, 15. December 1847.

1654. Metternich an Graf Colloredo (Geheime Instruction) Wien, 15. December 1847.

1655. Metternich an Graf Colloredo (Besondere Instruction) Wien, 15. December 1847.

1656. Metternich an Apponhi in Paris (D.) Wien, 24. December 1847.

1657. Metternich an Colloredo in Paris (Vertraul. Schreiben, Auszug) Wien, 29. December 1847.

**1653.** Les Cours de Vienne, de Berlin et de Paris, s'étant rencontrées dans le sentiment de la nécessité que des délibérations fussent immédiatement ouvertes, entre les Puissances signataires de l'acte de neutralité délivré à la Confédération helvétique le 20 Novembre 1815, sur l'attitude à prendre par elles par suite des catastrophes qui viennent d'avoir lieu en Suisse, et du refus de la médiation des Puissances prononcé dans la Note du Directoire du 7 Décembre\*\*), le choix de l'Empereur,

\*) Ueber den weiteren Verlauf siehe „die Conferenzen in Neuschâtel“ Nr. 1653 ff. Da Schmidt's „Zeitgenössische Geschichten“, Berlin 1859, in der Geschichtsliteratur hauptsächlich der darin benützten Esfingerschen Depeschen wegen häufig als Quelle citirt werden, so dürfte es von Interesse sein, von jenen lakonischen Aussprüchen Kenntniß zu nehmen, die der Staatskanzler kurz vor seinem Tode als Randglossen zu den betreffenden Stellen des Buches eigenhändig hingeschrieben hat. So findet sich zu dem, was Schmidt auf Seite 667 bis 670 über die Schweizer Zustände schreibt, folgende Bleistift-Anmerkung von der Hand Metternich's: „Die vorstehende Auffassung der Geschichte des Sonderbundes ist eine schiefe und läppische auf den falschen Ausgangspunkt gestützte, als sei dieselbe eine Jesuitenfrage gewesen, während sie den vollen Werth einer Verschwörung der revolutionären Strebungen zum Umsturz der gesetzlichen Ordnung hatte.“ Und die Stelle auf Seite 669, wo von dem Anlauf der überkirchlichen Hofpartei die Rede ist, um dem Jesuitenorden für seine Niederlage in der Schweiz eine glänzende Genugthuung in Oesterreich zu geben, glossirt Fürst Metternich mit den Worten: „Risum teneatis“.

D. S.

\*\*) Diese Note, mit welcher die Tagssatzung die angebotene Vermittlung der fünf Großmächte ablehnte, weil die vorausgesetzten Thatfachen nicht existiren oder

pour le représenter dans les Conférences qui doivent s'ouvrir à cet effet, est tombé sur Votre Excellence. Elle commencera par se rendre à Berlin, et de là à Paris. . . .

Rendu à Paris, vous vous mettrez immédiatement en rapport avec M. le Président du Conseil.

Vous lui déclarerez que, assurés comme nous le sommes par les plus récentes communications que M. Guizot nous a fait faire par l'organe de M. le Comte de Flahault, de la concordance du jugement que les deux Cours portent sur l'état actuel des choses en Suisse, ainsi que de l'identité de leurs vues à l'égard de ce pays, — nous allons droit au but en demandant au Cabinet français qu'une Conférence de Plénipotentiaires, ayant mission de prendre en considération, au point de vue européen, l'état anormal actuel de la Confédération helvétique, soit sur-le-champ réunie à Neuchâtel.

Cette Conférence serait composée des Plénipotentiaires des cinq Cours qui, en conformité des actes du Congrès de Vienne, ont garanti à la Suisse, le 20 Novembre 1815, sa neutralité perpétuelle et l'inviolabilité de son territoire.

Si l'une ou l'autre de ces Cours refusait de prendre part à la réunion projetée, cette circonstance n'empêcherait pas les autres Cours qui voudraient s'y rendre de procéder dans cette forme à l'exercice de leurs droits et à l'accomplissement de leurs devoirs. . . .

Votre Excellence s'emploiera, de concert avec le Plénipotentiaire prussien, à ce qu'un plan de conduite à suivre en commun par les Plénipotentiaires respectifs à Neuchâtel soit arrêté à Paris entre M. Guizot et les représentants des autres Cours.

Voici quelles seraient nos idées sur la marche à suivre par la Conférence:

Les Cours commenceraient par faire annoncer à la Diète, par l'organe de leurs missions respectives accréditées auprès

zu existiren aufgehört haben, ist ihrem vollen Inhalte nach durch die Zeitungen zur allgemeinen Kenntniß gebracht worden.

de la Confédération helvétique, qu'une Conférence est réunie à Neuchâtel, laquelle est chargée de faire en commun à la Diète une déclaration au nom des Puissances qui ont concouru à l'acte du 20 Novembre 1815. . . .

Elles diraient à la Suisse que si l'Europe, réunie alors en Congrès, lui a accordé des bienfaits signalés, parmi lesquels la garantie de la neutralité perpétuelle et de l'inviolabilité du territoire occupait la première place, c'est à la Confédération helvétique telle qu'elle existait à cette époque, c'est-à-dire à la réunion des vingt-deux États souverains liés entre eux par le pacte de 1815, et non à une agglomération politique arbitrairement constituée et régie d'après des principes incompatibles avec les droits de la souveraineté cantonale, que fut alors assignée cette position privilégiée en Europe; que si aujourd'hui, par des faits patents, la susdite souveraineté qui forme la base de l'état politique de la Suisse, reconnue par l'Europe, est anéantie, les conditions sous lesquelles cette reconnaissance a eu lieu ont virtuellement cessé d'exister; que les Puissances, désireuses néanmoins de voir leurs rapports avec la Suisse replacés sur la base des transactions politiques en vigueur jusqu'ici, lui demandent:

1° Que les cantons aujourd'hui militairement occupés par les troupes fédérales soient sur-le-champ évacués, et cela sans avoir égard aux demandes de contributions de guerre qui ne seraient pas encore remplies;

2° Que les populations desdits cantons aient à constituer librement leurs Gouvernements d'après les lois qui ont été en vigueur dans les cantons respectifs jusqu'au jour de l'entrée des troupes fédérales. Les députés de ces cantons ainsi reconstitués auront à prendre place immédiatement au sein de la Diète;

3° Que les forces militaires, dans les cantons de la majorité, soient dès à présent remises sur le pied de paix;

4° Que la Diète déclare solennellement qu'elle n'entend point opérer un changement dans le pacte fédéral autrement qu'à l'unanimité des voix.

On demandera à la Diète de faire réponse dans un terme de courte durée fixé d'avance.

Si cette réponse est favorable, la Conférence restera réunie pour veiller à l'exécution des stipulations convenues de part et d'autre; elle se séparera dès qu'elle se sera assurée que l'œuvre de pacification entreprise par elle est consommée. L'objet atteint, elle sera autorisée à renouveler, au nom de ses commettants, l'acte de garantie.

Si la Diète refuse d'écouter les demandes des Puissances, la Conférence terminera son travail par la déclaration suivante, faite à la face de l'Europe: „Que les Puissances signataires de l'acte du 20 Novembre 1815 regardent la Confédération comme dissoute de fait à leurs yeux, et les privilèges accordés à ce corps politique en 1815 comme suspendus jusqu'à sa reconstruction.”

La rupture des relations diplomatiques entre les Puissances et une Confédération qui pour elles n'existerait plus, serait la première conséquence nécessairement voulue d'une déclaration faite dans les termes ci-dessus.

Il est encore une éventualité pouvant se présenter, et à laquelle, par conséquent, il faut dès à présent pourvoir.

C'est que la Diète déclarât ne point permettre sur son sol une réunion de Plénipotentiaires destinée à délibérer sur les affaires de la Suisse, et que, pour prévenir cette réunion, elle fît occuper par des troupes fédérales le canton de Neuchâtel.

Nous sommes d'avis que, dans ce cas, les Puissances auraient à protester solennellement contre cette nouvelle atteinte portée au droit de souveraineté des cantons; à déclarer qu'elles la rangeraient parmi les infractions dont il serait demandé compte à la Suisse; à transférer enfin le siège de la Conférence à Fribourg en Brisgau.

---

En émettant la déclaration que, par le fait de l'anéantissement virtuel du pacte de l'année 1815, la Confédération

helvétique est dissoute et l'acte de neutralité du 20 Novembre de cette année devenu sans objet, les Cours signataires dudit acte auraient rempli leur rôle; par contre, celui des États limitrophes de la Suisse commencerait.

Il est évident que ceux-ci ne peuvent pas voir avec indifférence, et en se résignant à une passivité absolue, surgir au milieu d'eux, à la place d'une Confédération d'États réglée et inoffensive, un corps politique dont les lois constitutives seraient en opposition directe avec celles qui ont constitué la Confédération de 1815 et qui placeraient la Suisse sous le régime d'un radicalisme ennemi déclaré de tout ce que les États voisins renferment dans leur sein d'éléments d'ordre.

Du moment où l'Europe, c'est-à-dire les Puissances qui, en son nom, ont concédé en 1815 à la Suisse le bienfait de la neutralité et de l'inviolabilité de son territoire, le lui auraient retiré par une déclaration solennelle, les États limitrophes de la Suisse seraient libres de ne plus consulter dans leurs rapports avec elle que leurs propres intérêts et les devoirs généraux que les lois internationales imposent aux États.

Les corps politiques qui avoisinent la Suisse sont: l'Autriche, la France, la Sardaigne et la Confédération germanique; Sa Majesté le Roi de Prusse, outre sa qualité de membre de la Confédération germanique, aura à faire valoir dans ce concert celle de Prince souverain de Neuchâtel.

L'intérêt évident et urgent de ces Gouvernements les oblige à délibérer entre eux, sans délai, sur les moyens de veiller à leur sûreté, qui serait compromise si, la déclaration de la Conférence des cinq Cours restant sans effet, un centre d'anarchie, repoussé par l'Europe, demeurerait établi au milieu d'eux.

L'Autriche, la France, la Prusse, la Confédération germanique et la Sardaigne ont, toutes ensemble et chacune isolément, le droit de prendre contre ce centre telles mesures propres à le faire rentrer dans les voies régulières et pacifiques que l'Europe a tracées à la Suisse en 1815, pour son propre bonheur comme dans l'intérêt général de la société européenne.

Il nous importe aujourd'hui, avant tout, de nous entendre avec le Cabinet français sur les éventualités qui se présenteront si la Conférence de Neufchâtel demeure sans résultat matériel, et l'Empereur vous charge, Monsieur le Comte, d'aborder ces questions envers M. Guizot et de tâcher de les résoudre d'un commun accord avec lui.

Les raisons qui rendraient pour ainsi dire impossible aux États limitrophes de la Suisse de continuer à vivre avec elle dans des relations de paix, si, par la déclaration des Puissances, elle était mise au ban de l'Europe et que le radicalisme se trouvât placé, sans frein ni intérieur ni extérieur, à la tête des affaires du pays, — ces raisons, dis-je, sautent tellement aux yeux, qu'en nous appesantissant sur elles, nous croirions faire injure à l'esprit qui, dans son propre intérêt comme dans celui du maintien de la paix générale, doit être celui du Gouvernement français.

Le principe de l'incompatibilité absolue entre un état d'anarchie morale en Suisse, qui rendrait impossible le retour au repos matériel dans la Confédération, et la paix intérieure des États voisins une fois posé, il s'agirait d'aviser aux moyens qu'auraient ces derniers de faire rentrer la Suisse dans l'état normal que les traités ont créé et que la sûreté des voisins réclame impérieusement.

Ces moyens sont de différentes espèces, et leur application devrait avoir lieu graduellement.

Le rappel des missions d'Autriche et de France de la Suisse, ayant eu lieu dans la supposition ci-dessus indiquée par suite de la déclaration de la Conférence, les autres Légations allemandes et celle de Sardaigne, si cette Cour voulait accéder au concert à arrêter entre les États limitrophes, commenceraient par suivre cet exemple.

La seconde mesure à prendre par les États voisins consisterait dans le blocus commercial de la Suisse.

A des époques antérieures, la seule menace sérieuse de cette mesure et la vue de quelques préparatifs qui devaient la

mettre en œuvre, ont suffi pour faire fléchir l'obstination du parti radical.

Selon toute apparence, il en serait de même aujourd'hui. Que l'Autriche, que les États du midi de l'Allemagne, que la France, la Sardaigne (et même les autres Cours sans cette dernière, si elle se refusait à s'associer à leur marche), prohibent toute entrée, toute sortie d'hommes et de denrées sur les confins du territoire helvétique; qu'ils soutiennent l'exécution de cette mesure par des détachements de troupes placés sur les frontières et servant de renfort aux autorités douanières, et il est à présumer, ou que les chefs du radicalisme, gouvernant aujourd'hui la Suisse, se soumettront de leur propre gré aux justes exigences des Gouvernements des États limitrophes, ou que des révolutions cantonales renverseront les hommes indignes qui gouvernent aujourd'hui, et qu'un changement général de système en Suisse en sera la conséquence.

Des rassemblements de troupes qui auraient lieu dans les États limitrophes, sur une échelle plus considérable, aux confins de la Suisse, seraient un troisième moyen à employer, si le blocus commercial ne devait pas mener aussi promptement à un résultat favorable que nous croyons pouvoir nous y attendre.

Si enfin toutes ces mesures, employées successivement, devaient demeurer sans effet, et que non-seulement le radicalisme se maintînt jusqu'au bout ferme dans son obstination, mais que, contre notre attente, la masse de la population suisse continuât à tolérer son empire et à le soutenir, alors il ne resterait certes plus aux Cours d'autre moyen d'action efficace contre la Suisse que celui de l'intervention matérielle, et il faut donc que, se plaçant dès à présent en face de cette éventualité, les Cours de Vienne et de Paris se communiquent réciproquement, avec franchise et loyauté, leurs pensées sur la mesure extrême ci-dessus indiquée.

Voici à cet égard notre avis:

Une intervention matérielle en Suisse, si l'on voulait prendre ce terme dans son acception générale et commune, serait certes



une entreprise grave et difficile, car il s'agirait d'occuper militairement, peut-être de conquérir à main armée, un territoire de près de neuf cent milles carrés, hérissé de montagnes et défendu par une race valeureuse, habituée au maniement des armes. Mais ce n'est pas ainsi que, pour notre part, nous entendrions l'intervention matérielle en Suisse, si jamais les Cours devaient s'y résoudre, et nous proposerions, dans ce cas, qu'elle eût lieu dans des proportions plus exigües, plus simples et menant néanmoins, à notre avis, aussi directement au but que pourrait le faire la prise de possession matérielle de l'ensemble du territoire suisse.

Il suffirait, croyons-nous, que l'Autriche, que la France, que la Confédération germanique, que la Sardaigne enfin, si elle veut s'associer à notre œuvre, fissent occuper par leurs troupes et en guise de gages à prendre pour le rétablissement de l'ordre en Suisse, et avec l'exclusion hautement annoncée de toute vue de conquête à faire dans ce pays, des parties du sol helvétique contigües à leurs frontières respectives.

Le canton du Tessin serait occupé par les troupes autrichiennes; Bâle-Campagne, par celles de la Confédération germanique, y compris les troupes prussiennes; le Jura bernois, par la France; Genève, enfin, éventuellement par la Sardaigne.

L'occupation, si elle était résolue après avoir été préparée dans le silence des Cabinets, devrait, comme de raison, se faire simultanément et promptement, afin de ne pas laisser aux adversaires le temps de pourvoir à des moyens de résistance matérielle.

Elle serait accompagnée d'une déclaration solennelle des Cours, qu'en faisant occuper certaines parties du territoire helvétique, toute vue de conquête et de suprématie indue leur est étrangère; que l'intégrité territoriale de la Suisse est sacrée à leurs yeux, et qu'elles évacueront les districts pris en gage dès que la Suisse aura rétabli à l'intérieur un état de choses

politique fondé sur la base des transactions de l'année 1815, seules reconnues par ces Puissances, et en particulier par celles limitrophes de la Confédération helvétique, comme offrant à ces Puissances des gages de leur propre tranquillité.

Pour résumer la tâche que Votre Excellence aura à remplir à Paris avant de se rendre à Neuchâtel, relativement à l'attitude à prendre par les États limitrophes de la Suisse, dans le cas d'une issue infructueuse des Conférences, je vous charge, Monsieur le Comte:

1° De faire savoir au Cabinet français que, si l'œuvre de la Conférence devait ne pas avoir le succès que nous lui désirons, nous ne pourrions reconnaître comme finie la tâche des États limitrophes de la Suisse;

2° De lui déclarer en conséquence que nous regardons comme indispensable que dès ce moment la France, l'Autriche et la Prusse, cette dernière en sa qualité de membre de la Confédération germanique et de Puissance souveraine de Neuchâtel, s'entendent au moins sur les principes généraux d'après lesquels les États limitrophes compteraient procéder après la rupture de la Conférence;

3° De prendre enfin en délibération, avec M. Guizot, les divers moyens coercitifs ci-dessus énumérés, et de se convaincre jusqu'à quel point et dans quelle étendue on pourra compter pour leur application sur le concours du Gouvernement français.

*Metternich an Graf Colloredo (Schj. Instruction) Wien, 15. December 1847.*

**1654.** En remplissant à Paris la mission à laquelle la confiance de l'Empereur vous a appelé, vous aurez soin, Monsieur le Comte, de marcher constamment en parfait accord avec le Plénipotentiaire prussien. Vous aurez également soin de tenir conjointement avec lui, sans réserve aucune, au courant de vos démarches le représentant de la Russie, et de vous fortifier de son concours toutes les fois que M. de Kisseleff, qui ne peut pas encore être muni d'instructions spéciales de sa Cour pour le cas en instance, croira pouvoir

vous le prêter. Quant au représentant de l'Angleterre enfin, vous vous tiendrez à son égard dans une attitude de réserve que les antécédents de la question commandent impérieusement. Si l'Angleterre veut prendre part aux Conférences de Neufchâtel sur la base que nous avons indiquée, nous serons bien aises de la voir s'y associer, attendu que la cause commune ne pourra que gagner par la présence d'un Plénipotentiaire de la cinquième des Puissances signataires des actes du Congrès.

Mais si, au contraire, suivant les errements de la déplorable époque dont nous sortons, cette Puissance mettait à son concours des conditions inadmissibles, et qu'elle essayât de le marchander au prix du sacrifice de l'une ou de l'autre des quatre conditions que nous avons formulées ci-dessus, et qui sont certainement le minimum de ce que les Puissances peuvent exiger de la Suisse dans les circonstances actuelles, — mieux vaudrait se passer de ce concours que de l'acheter aussi chèrement.

L'Autriche, au moins, ne permettra pas une seconde fois que son nom soit associé à une œuvre qui, par complaisance pour les vues ou les caprices de ceux qui dans le fond resteront toujours placés dans une autre situation morale à l'égard de la cause que nous défendons, serait réduite à des proportions indignes de servir de cadre à l'action des Puissances, fortes du sentiment de ce qu'elles se doivent à elles-mêmes et aux principes qui sont les leurs.

Nous nous réservons de transmettre ultérieurement à Votre Excellence les pleins pouvoirs dont vous pourrez avoir besoin pour prendre part, au nom de Sa Majesté l'Empereur, aux Conférences de Neufchâtel, ainsi que les instructions qui régleront vos rapports avec l'Envoyé de l'Empereur en Suisse, qui doit, à l'heure qu'il est, se trouver déjà dans cette ville, et qui y restera, sans que toutefois nous ayons l'intention de le laisser prendre part directement aux travaux de la Conférence en qualité de Plénipotentiaire.

**Metternich an Colloredo (Besondere Instruction) Wien, 13. December 1847.**

**1655.** Les points posés ci-dessous serviront de guide au langage et à la marche de Votre Excellence, si, dans le cours des négociations qui vont s'ouvrir sur les affaires de la Suisse, la question des Jésuites devait être mise sur le tapis :

1° La Cour Impériale reconnaît à chaque canton suisse le droit de recevoir ou de ne pas recevoir sur son territoire telle corporation ecclésiastique ou séculière qui lui plaira. Si la Diète veut mettre obstacle à l'exercice de ce droit de la part d'un canton, elle commet par là même un acte d'infraction au pacte fédéral ;

2° Les Jésuites, — et avec eux plusieurs congrégations que l'on a prétendu être leurs affiliées, — ont été de fait expulsés de quatre cantons. Nous ne regardons cet acte, provenant d'autorités entièrement incompétentes, que comme un abus de la force brutale ;

3° Si, à la Conférence, la question des Jésuites et des congrégations qui ont partagé leur sort devait être touchée, nous ne pourrions d'abord, pour notre part, nous en occuper qu'à la condition que le respect dû aux principes de droit ci-dessus exposés ne reçût aucune atteinte.

Si après cela, par des motifs de prudence, il devait être jugé utile que les Cours énonçassent à Rome leur opinion sur l'inopportunité politique d'un nouvel établissement des Jésuites en Suisse, la Cour d'Autriche est prête à s'associer dans ce but à la démarche de ses alliés.

**Metternich an Apponyi in Paris (D.) Wien, 24. December 1847.**

**1656.** L'affaire suisse se compose de plusieurs éléments, sur l'existence et la valeur desquels il est d'une importance extrême que les hommes chargés de la défense des intérêts sociaux, si gravement compromis par les événements de la veille et du jour, ne se trompent pas. Réduite à son expression la plus simple, la chute du Sonderbund est un triomphe remporté par le radicalisme sur les principes de

droit les moins contestables, et sur les principes qui forment la seule base pratique de la vie des États, quelles que soient les conditions de leur existence particulière et de leurs relations mutuelles. Le radicalisme arrivé au pouvoir, ne pouvant consolider un état de repos durable dans le pays placé sous son influence, ne peut vivre en paix avec aucun autre.

Telle est indubitablement la situation faite à la Suisse et à l'Europe par des circonstances qu'il faut admettre, sans récriminer sur celles qui ont permis à cette situation de s'élever à la hauteur d'un fait accompli!

Je me sens ici forcé de tenir compte de la marche diplomatique que l'affaire a suivie. Je ne crois pas que l'histoire ait à rapporter un second exemple de jeu politique comparable à celui dont Lord Palmerston a usé dans la dernière période d'une affaire qui de sa nature est trop sérieuse pour s'y prêter. Si je me vois forcé à prononcer ce jugement sur la marche que le principal Secrétaire d'État a suivie et qui est faite pour blesser le sentiment moral lui-même, cette marche offre, d'un autre côté, une particularité pour l'explication de laquelle il ne m'est pas aussi facile de trouver la clef. En rejetant la proposition faite à la Cour de Londres, que la Note fût adressée aux vingt-deux Cantons, et en insistant sur son envoi au Vorort et au Président du Conseil de la Ligue, Lord Palmerston est évidemment allé plus loin que les autres Cours. La proposition de ces Cours avait renfermé leur action dans les limites plus restreintes „du respect pour la souveraineté cantonale.” Le système du Ministre anglais (en admettant qu'il en ait un) conduit droit à la reconnaissance explicite de la légalité de la Ligue, et par cela même à celle „de l'illégalité de la conduite de la Diète fédérale”, car les deux pouvoirs ne sauraient avoir eu raison à la fois et être en même temps l'un et l'autre dans leur droit! Cet incident, Monsieur l'Ambassadeur, a une bien haute valeur à mes yeux; c'est celle d'un fait acquis aux quatre Cours, d'un fait qui engage moralement l'Angleterre sur ce qui forme le point de

départ des quatre autres Cours. Ce fait, que je regarde comme un bien acquis pour ces Cours, ne doit point être perdu de vue par elles, et il ne le sera pas par nous, parce qu'il a à nos yeux la valeur d'un point de départ non-seulement reconnu, mais proposé par le principal Secrétaire d'État lui-même; d'une base plus spécialement définie par lui qu'elle ne l'avait été par le projet de la déclaration des quatre Cours, soumise à l'acceptation de la Cour de Londres.

J'en étais là de la rédaction de la présente dépêche lorsque m'est arrivé le rapport de Votre Excellence, en date du 15 Décembre, par lequel Elle me rend compte du sujet de la réunion à laquelle M. Guizot avait invité les organes des Cours de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg.

Je m'empresse de vous transmettre les observations auxquelles me donne lieu le contenu de ce rapport, dont je suivrai ponctuellement le texte.

M. Guizot a manifesté sa conviction „qu'il faudra que les quatre Cours s'occupent maintenant de la réplique à faire à la dernière réponse de la Diète fédérale” \*).

Nous sommes parfaitement de cet avis. Les organes accrédités près de la Confédération helvétique, par les Cours d'Autriche, de France et de Prusse, ayant seuls adressé au Vorort de cette Confédération et, sur la proposition de Lord Palmerston, au Président du Comité militaire du Sonderbund, des offices, sera-ce à eux seuls qu'il appartiendra de manifester la pensée de leurs augustes commettants? Je reviendrai ci-après sur cette question.

M. Guizot vous a dit: „Nous déclarerons à la Diète, — dans la forme d'un manifeste, d'une déclaration ou de quelque autre nom qu'on veuille l'appeler, — ce que nous pensons sur ce qui vient de se passer en Suisse, et quel est notre avis sur la situation présente et sur l'avenir de la Confédération, et ce

---

\*) Vom 7. December 1847, womit die Tagssatzung die Vermittlung der fünf Großmächte ablehnte. D. 5.

sera là, en même temps, la réplique commune à la Note responsive de la Diète."

Nous sommes d'accord avec le principe, mais voici ce que nous pensons de son application.

Le manifeste, la déclaration, la réplique, — n'importe, — devra-t-elle entrer dans les détails de la réponse de la Diète? Nous ne sommes pas de cet avis. Les Puissances n'ont à manifester à la Suisse qu'un fait; et ce fait, c'est que „le bienfait de la neutralité perpétuelle assurée par les Puissances à la Confédération helvétique, reposant sur la base du pacte fédéral de 1815, elles ne considèrent pas cette garantie comme applicable à une Suisse placée dans les conditions qui ressortent pour elle de la guerre intestine qui vient d'avoir lieu."

Une déclaration de cette nature est de la pleine compétence des Puissances qui ont accordé le bienfait de la neutralité à la Suisse constituée sur la base de la souveraineté des parties qui ont concouru à la confection du pacte fédéral en 1815. A cette déclaration pourra être ajouté le vœu que forment les mêmes Puissances „d'être mises par la Suisse dans le cas de lui appliquer de nouveau le bienfait de la neutralité, et la proposition d'envoyer des Commissaires chargés de convenir, avec les Plénipotentiaires des Puissances qui se réuniraient ad hoc à Neufchâtel, des moyens de rétablir la garantie de la neutralité."

La question, si les Cours ne devraient point s'arrêter à la première partie de la déclaration et s'abstenir de la seconde partie, nous semble digne d'être prise par elles en sérieuse considération, et cela par des raisons qui à mes yeux ont une portée digne d'égards.

Le Gouvernement anglais, — s'il devait, malgré la part qu'il a prise à la conception de la première déclaration, ne pas vouloir s'associer à une seconde démarche, — n'aurait ni le droit ni le pouvoir d'arrêter les quatre Cours continentales, toutes signataires des actes du Congrès et à la fois les plus intéressées à l'existence de l'ordre et de la paix intérieure de la Con-

fédération, d'émettre leur décision de regarder la neutralité comme n'étant point applicable à la situation où la Suisse se trouve placée par suite des événements qui s'y sont accomplis. La Suisse, de son côté, n'aura pas à sa disposition les moyens propres à forcer les quatre Puissances à retirer le verdict qu'elles auront prononcé. Le radicalisme, arrivé au pouvoir en Suisse, voudra-t-il, d'un autre côté, se prêter à envoyer des Commissaires à une Conférence, espèce de tribunal politique que quatre Cours lui proposeraient d'ouvrir et à la formation duquel la cinquième Cour se serait refusée de prendre part? Quel parti les quatre Cours prendront-elles alors? Elles ne pourront procéder à la formation d'une Conférence, car celle-ci n'aurait rien à faire, et elles se trouveraient dès lors replacées dans la situation d'où elles ne seront point sorties si elles coupent en deux la déclaration et n'en émettent que le premier membre.

Ces remarques, Monsieur l'Ambassadeur, que je regarde comme fort importantes, me conduisent fatalement à d'autres.

La déclaration des quatre Puissances (car je renonce à espérer de voir s'y réunir le Cabinet anglais) ne pourra être adressée au Vorort ou à la Diète que par les organes accrédités auprès de la Confédération; entre les deux, le Vorort nous paraît moins entaché d'incompétence que la Diète, aussi incomplète que l'est celle réunie aujourd'hui et que le sera sans doute sous peu la Diète indûment complétée. Les organes précités devront-ils concevoir et minuter la déclaration? Cela nous paraît impossible; la déclaration devra être rédigée et arrêtée par les Cabinets, et les Envoyés en Suisse, qu'il sera éminemment utile, s'ils devaient ne pas l'être déjà, de réunir immédiatement à Neuchâtel, ne pourront être que les signataires de cette pièce. Ces mêmes Envoyés, si les Cabinets le trouvent préférable, pourront remplir pendant les négociations auxquelles la déclaration aurait servi d'introduction, le rôle de Plénipotentiaires réunis en une Conférence. Pour notre part, nous sommes cependant de l'avis que des



hommes nouveaux et plus haut placés rempliraient mieux le rôle de Plénipotentiaires; ils n'auraient pas besoin d'être autrement accrédités auprès de la Confédération que par la simple annonce de leur réunion en Conférence, laquelle annonce devrait de nouveau être faite par les organes des Cours déjà accrédités en Suisse. Ces remarques me semblent de nature à résoudre la très-juste difficulté que M. Guizot vous a signalée dans la réunion du 15 Décembre, savoir, celle qu'offrirait l'expédition de nouvelles lettres de créance à des personnages nouveaux.

**Metternich an Colloredo in Paris (Vertrauliches Schreiben, Auszug)**  
Wien, 29. December 1847\*).

**1657.** . . . Je passerai sommairement en revue les points les plus importants dans la situation actuelle de l'affaire en instance. Considéré sous le point de vue „social”, l'état dans lequel se trouve la Suisse à la suite de la victoire du parti radical blesse le bon droit, et il fait appel aux Puissances signataires de l'acte du Congrès. Considéré sous le point de vue „politique”, c'est une véritable cause de perturbation; il porte atteinte à l'honneur des Puissances, et menace la paix politique et le repos intérieur des États limitrophes.

J'ai eu soin, en rédigeant vos instructions, de ranger les Puissances en deux catégories; je vous ai parlé des Puissances garantes de la neutralité helvétique et des Puissances limitrophes, — et il suffit de s'arrêter à cette distinction pour qu'il devienne facile de s'assurer de ce qui entre dans les droits et dans les facultés des Cabinets. Ceux de la première catégorie ont un droit que ceux de la seconde n'ont pas à faire valoir; ce droit, c'est de veiller à la garantie du bienfait qu'elles ont accordé à la Suisse; de ce droit découle indubitablement pour elles le devoir de prendre connaissance de la situation où se trouve placé le corps politique sur lequel

\*) Auf dieses Schreiben bezieht sich Fürst Metternich in seinem Briefe an Apponyi vom gleichen Tage. Siehe „Ueber die politischen Ereignisse des Tages“ Nr. 1592. D. S.

porte le bienfait; d'autre part, il incombe à ce corps de ne point se placer en dehors des conditions en faveur desquelles la neutralité perpétuelle lui a été assurée.

La déclaration à adresser à la Suisse, par les Puissances garantes, devra rester renfermée dans la suspension du bienfait. Plus une manifestation de ces Puissances restera circonscrite dans ces termes, moins elle prêtera d'armes à la critique, et plus elle assurera aux États limitrophes de la Suisse une utile liberté de mouvement.

Les États limitrophes de la Suisse, que doivent-ils vouloir? Ils doivent vouloir le maintien de relations directes et pacifiques avec l'État voisin, et, en voulant la chose, ils doivent en vouloir les moyens.

Pour rendre notre pensée à ces divers égards parfaitement claire, j'aurai recours au tableau suivant.

C'est aux Puissances garantes à suspendre sur la Confédération le glaive de Damoclès; c'est à la Suisse qu'il appartiendra de mériter que ce glaive l'épargne, et aux États limitrophes à marquer le moment ou de le retirer ou de s'en servir.

... Je trouve dans les rapports de Paris le mot „intervention en Suisse” et l'indication du parti que les oppositions tirent de ce mot.

Les adversaires de l'intervention des Puissances dans les démêlés de la Suisse, qu'entendent-ils, que veulent-ils ou que ne veulent-ils pas? Il est nécessaire que les Cabinets s'en rendent compte.

Le corps politique qui porte le nom de Confédération helvétique est-il à l'égard des autres corps politiques dans une situation pleinement indépendante? L'histoire est là pour répondre à cette question. Quels sont les droits et quels sont les devoirs qui ressortent pour la Confédération helvétique et pour les Cours dispensatrices et garantes de la neutralité perpétuelle de la Suisse, du fait de cette garantie? La question, et toute la question est là; qualifier sa solution d'une intervention, c'est à la fois fausser la logique et la langue.

Pour notre part, nous n'entendons pas nous rendre coupables d'une faute pareille. Nous n'entendons pas intervenir dans les affaires intérieures ni de la Suisse, ni d'aucun autre pays; ce que nous voulons, c'est maintenir les droits de la raison. Nous regardons la garantie de la neutralité perpétuelle et l'inviolabilité du sol de la Confédération (cette condition voulue de la neutralité) comme liées à des conditions, et nous accordons à ces conditions la valeur d'un contrat synallagmatique, passé en 1815 entre la Suisse et les Cours qui, en faveur du pacte fédéral de cette même année, ont accordé à une Suisse constituée par ce pacte en un corps politique, le bienfait de l'inviolabilité de son territoire. Retirer à la concession faite par les Puissances la valeur d'un contrat synallagmatique, outre que ce serait mentir à l'autorité des faits, ce serait également réduire la concession à la monstruosité d'une garantie d'impunité accordée par les Cours au corps helvétique pour les attentats que, dans son intérêt, la Suisse pourrait commettre non-seulement envers ses voisins, mais envers ses bienfaiteurs eux-mêmes. Les Puissances, en ne se rendant point coupables d'un procédé aussi contraire aux règles les plus simples du bon sens, interviennent-elles par cela même dans ce qui, dans les affaires intérieures de la Suisse, ne les regarde pas? Oui, les Gouvernements étrangers interviennent, non dans les affaires de la Confédération, mais en préservant contre les dangers dont le radicalisme suisse menace leurs domaines, le repos qu'elles regardent comme étant de leur devoir d'assurer aux peuples confiés à leur garde. Si c'est là intervenir en Suisse, et si le fait emporte de la culpabilité, nous nous déclarons décidés à commettre ce crime . . . \*).

---

\*) Des innigen Zusammenhanges wegen lassen wir die auf das Endergebniß der Unterhandlungen bezüglichende Depesche Metternich's an Graf Colloredo hier folgen. Dieselbe ist vom 12. Januar 1848 datirt und lautet: „Nous venons de recevoir et d'examiner le projet d'une note identique à adresser au président de la Diète helvétique, tel qu'il a été arrêté d'un commun accord entre M. le Président du Conseil et MM. les Plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse à Paris; et

j'ai la satisfaction de pouvoir annoncer à Votre Excellence que nous adoptons ce projet sans restriction aucune, et cela par suite de la conviction que nous éprouvons, qu'il répond, dans son entier comme dans toutes ses parties, à ce que la position admet et exige.

Veillez, Monsieur le Comte, informer M. Guizot qu'un courrier, — porteur de l'ordre pour M. le Baron de Kaisersfeld d'adresser ce travail (en langue allemande), de concert avec ses collègues de France et de Prusse, au président fédéral, — part ce soir de Vienne pour Neuchâtel.

Nous enjoignons en même temps à notre Ministre d'informer M. le Baron de Krüdner du fait et de la date de la transmission de sa note à Berne, afin que, si ce Ministre s'y croit autorisé, il puisse de son côté et sur-le-champ effectuer la même communication.

Ayant terminé honorablement et à la pleine satisfaction de votre Cour la partie de votre mission à Paris qui a pu être remplie dans le moment actuel, rien n'empêche de notre part, Monsieur le Comte, votre retour à Vienne. Vous l'effectuerez, soit tout de suite, soit après que la première nouvelle de la remise et de l'effet des notes en Suisse sera parvenue à Paris, selon le désir que vous exprimera à ce sujet M. Guizot, eu égard à sa position et à la marche des délibérations dans le parlement français. Vous préviendrez en même temps M. le président du Conseil que, pour le cas d'une reprise des négociations sur les affaires de la Suisse, l'Empereur destine Votre Excellence à y remplir de nouveau le rôle de son Plénipotentiaire partout où cette reprise aura lieu."

Die erwähnte, seiner Zeit veröffentlichte identische Note der Höfe von Wien, Paris und Berlin, denen später auch jener von Petersburg beitrug, enthielt die Erklärung: 1. daß die Cantonal-Souverainetät nicht als bestehend anerkannt werden kann in jenen Cantonen, welche durch Truppen anderer Cantone militärisch besetzt sind; 2. daß der Schweizer Bund nicht eher als in regelmäßiger und tractatmäßiger Lage sich befindend angesehen werden wird, als die erwähnten Cantone ihre völlige Unabhängigkeit wieder erlangt haben und ihre Regierungsbehörden vollkommen frei wieder bestellen können; 3. daß die Rückkehr auf den militärischen Friedensfuß in allen Cantonen die nothwendige Bürgschaft ihrer wechselseitigen und allgemeinen Freiheit ist; 4. daß eine Veränderung in der Bundesacte nur unter einstimmiger Genehmigung aller Staaten, welche den Bund bilden, gültig gemacht werden kann.

Mit dieser in Paris vereinbarten Note entfiel die Nothwendigkeit der projectirten besondern Conferenz in Neuchâtel, deren eventueller Zusammentritt vorbehalten wurde, auch bezüglich der Ortsfrage.

D. S.

## Das Jahr 1848.

### Aus dem Tagebuche der Fürstin Melanie.

#### Biographische Notizen.

1658. Wien (vom 1. Januar bis 12. März).

1659. Die Märztage (vom 12. bis 16. März).

#### Wien.

1658. Cigarrenkrawall in Mailand. — Lola Montes. — Ordnung der Schriften des Fürsten. — Constitutionen in Neapel, Turin und Florenz. — Palmerston. — Hardegg's Tod. — Vorgänge in Mailand und Preßburg. — Das Lustspiel „der Wirrwarr“. — Beunruhigende Nachrichten aus Frankreich. — Bevorstehender Sturz Guizot's. — Proclamation der Republik. — Wie man Revolutionen macht. — General Radowiz in Wien. — Ficquelmont's Ernennung zum Hofkriegsraths-Präsidenten. — Motion Kossuth's. — Louis Batthyanyi's Schreckenssystem. — Ueble Nachrichten aus Deutschland und Italien. — Motionen der niederösterreichischen Stände. — Aufstände in Frankfurt, Carlsruhe und Stuttgart. — Graf Crivelli. — Edle Sprache des Kaisers Nikolaus. — Immer schlechtere Nachrichten aus Deutschland. — Besorgnisse für die Diamanten der Fürstin. — Drohbrieife. — Vertrauen auf Gott. — Sendung Collorebo's nach Dresden.

Wien, 1. Januar bis 12. März 1848.

**1658.** Dieses Jahr fängt nicht sehr trostreich an.

In Mailand große Aufregung und Cigarrenkrawall; das Civilgouvernement ist leider schwach und hat Angst. Fast scheint es so als hätte man Radetzky vorgeworfen, daß er seinen Soldaten erlaubt Cigarren zu rauchen. Schüchterne Proclamationen wurden erlassen, die nur geeignet sind den Revolutionären Muth zu machen.

— Felix Schwarzenberg ist am 8. Januar mit Details aus Mailand angekommen. Alle Nachrichten lauten schlecht. Man hat von hier aus nicht versäumt, strenge Befehle zu erlassen, aber Gott weiß, ob man den Muth hat, mit Ernst aufzutreten. Die Reckheit des Pöbels nimmt in gleichem Maße mit der Schwäche der Behörden zu, und letztere fürchten sich vor ihrer eigenen Verantwortlichkeit. Charakterfeste Menschen sind selten!

— Rechberg, der aus Brasilien angekommen, erschraf bei seiner Reise durch München über die dortigen Vorgänge; das unsaubere Treiben der Lola Montes wird noch das Land revolutioniren.

— Clemens übergibt mir die Ordnung seiner Schriften. Eine Herkulesarbeit!

— Die Nachrichten aus Parma und Neapel lauten schlecht. Felix Schwarzenberg meint, der König von Neapel werde vor lauter Angst keinen Widerstand leisten. Es ist allerdings wahr, daß die königlichen Truppen in Palermo zurückgeworfen wurden und eine eigentliche Armee nicht mehr vorhanden ist. Wenige Tage darauf wurde die Constitution erlassen, was doch die Losreißung Siciliens nicht verhinderte. Der König von Sardinien folgt dem Beispiel und gab auch seine Constitution; der Großherzog von Toscana geht damit um, bei sich auch etwas Aehnliches zusammen zu stoppeln und so fällt Italien auseinander. Der König von Neapel hat von Frankreich und England Hilfe angesprochen, woraus man die Hoffnung ableiten könnte, daß das tête à tête der Regierungen mit der Revolution aufhören und zu einer europäischen Angelegenheit sich gestalten würde. Aber ich hoffe wenig von Frankreich, und England ist heute so radical, daß man nichts von ihm zu erwarten hat.

— Clemens ist bewunderungswürdig, so unerschrocken, aber zuweilen sehr aufgereggt. Wer tiefer in die Karten blickt, wer sieht wo das Uebel liegt und wie tief und fest eingewurzelt es ist, der verliert den Muth und kommt endlich zu dem Gedanken, Gott wolle alle Elemente der Ordnung und des Friedens verwirren. Man kennt das Uebel, hat die Gefahr vor Augen und findet keine Abhilfe! Frankreich kann nicht offen die Ordnung unterstützen, denn es fristet selbst in der Unordnung sein Dasein. England hingegen ist bereit überall die Hand im Spiel zu haben, wo es Uebles zu stiften gibt. Geradezu unbegreiflich ist die blinde Hingebung einer ganzen Nation für einen Mann wie Palmerston, einen Mann, der Großbritannien vor den Augen aller Welt als Großmacht der Spitzfindigkeit und Intrigue hinstellt. Unbegreiflich ist es, daß die Stimme der ehrlichen Leute sich nicht gegen ein solches System erhebt. Alle Welt scheint in Schlaf versunken und mit Blindheit geschlagen. Schließlicly verzweifelt man an Allem; klar ist mir nur, daß der allgemeine Haß wider uns entbrannt ist, und daß die Kraft unserer Gegner, wie die unglaubliche Schwäche unserer Freunde uns endlich zu Grunde richten.

— Bei Hof ist man auch sehr besorgt, und heute sucht man sein Heil beim armen Clemens, den man gern verantwortlich machen

möchte für von Anderen seit Jahren begangene Fehltritte; während Alles, was im Innern geschah, sich eines absonderlichen Schutzes erfreute und man Leute der Opposition ihm gegenüberstellte, welche ganz danach angethan waren, mit ihren durchaus verderblichen und antimonarchischen Grundfäzen das Bestehende in der Monarchie bis an die Wurzel zu untergraben.

— Hardegg ist gestorben (17. Februar). Es thut mir leid um ihn, um den ehrlichen Mann; aber sein Tod ist vielleicht eine Fügung des Schicksals, denn bei aller Vortrefflichkeit mangelte ihm die Thatkraft, eine Eigenschaft, die jetzt unerläßlicher ist als je. Clemens hat sogleich daran gedacht ihn durch Alfred Windischgrätz zu ersetzen; doch fand es sich, daß er zu nieder im Rang sei, und so ernannte man den Grafen Ficquelmont, der heute unsere Armee in Italien genau kennt, daher der Geeignetste ist, den dortigen Angelegenheiten eine bessere Wendung zu geben.

Italienische und französische untergeordnete Diplomaten fangen auch hier an, für die Revolution zu schüren. Wenn es einmal bei uns losgeht, werden die Irreführten mehr davon verspüren als sie es vermuthen. Ich kann nicht umhin die Bethörten zu bedauern, die doch zuletzt nur die Geprüelten sein werden!

Endlich wurde nach langem Zögern in Mailand das Standrecht proclamirt. Clemens erhielt über die geheimen Umtriebe der Umsturzpartei in Padua und Mailand schauerhafte Nachrichten.

— Am 21. wurde bei Louis Széchenyi ein Theaterstück gegeben, wobei Erzherzog Franz und Richard mitspielten. Ich bedauere, daß man im jetzigen Momente gerade das Stück „der Wirrwarr“ ausgesucht hat; es wurde im Ganzen wirklich gut aufgeführt.

Am 18. erkrankte die Fürstin Johannes Liechtenstein. Ich sagte den Ball, den ich am 20. der jungen Erzherzogin geben wollte, ab. Am 22. verschied diese treue Freundin und eine schöne, sanfte, veröhliche Seele verließ dieses irdischeammerthal; Gott sei ihr gnädig — sie hat es wahrlich verdient! Wir verlieren in schwerer Zeit eine unschätzbare, immer gleich anhängliche Gönnerin.

Hübner, der einige Tage hier zugebracht, wurde nach Mailand zur Uebernahme der Preßleitung gesendet.

— Die Ereignisse schreiten mit entsetzlicher Geschwindigkeit vorwärts. Die Nachrichten aus Paris (27. Februar), welche bisher dem Ministerium günstig lauteten, fangen an beunruhigend zu werden.

Am 28. schien der Fall Guizot's bevorstehend. Da wir bis 29. keine Nachrichten erhielten, glaubten wir Alles ruhig abgelaufen, als am selben Tage um 5 Uhr Nachmittags Nothschild uns eine telegraphische Depesche überbrachte, wonach nicht nur das Ministerium Guizot gestürzt war, sondern auch die Thronentsagung Louis Philipp's zu Gunsten seines Enkels unter der Regentschaft der Herzogin von Orleans bekannt gemacht wurde.

Diese Nachricht hat in Wien allgemein bestürzt; man bespricht die neuesten Maßregeln, die von der Regierung ausgehen, und am Hofball (28.) hörte man allgemein gegen den Belagerungszustand schimpfen, dessen Verhängung in Mailand als von den Civilbehörden ausgehend, ein Uebergriß gegenüber dem Militär sei. Jedermann hält sich berechtigt, Alles was geschieht, zu bekritleln.

— Am 1. März gab es keinen Louis Philipp mehr und die ganze Familie ist verschwunden, die Republik proclamirt.

Die Revolution war in drei Tagen vollendet. Wie ein mit einem unserer Cabinetscouriere reisender commis voyageur sich geäußert hat, macht man Revolutionen so: Am ersten Tag Zusammenrottung, Barricaden und Geschrei, am zweiten wird man geschlagen, am dritten ist man Sieger. Und wirklich schnell wird heute vorgegangen. Karl X. wurde abgesetzt mit vierundsiebzig Jahren, er dankte ab zu Gunsten eines zehnjährigen Kindes; der Sturz des Ministeriums Polignac ward durch einen von der Kammermajorität unterstützten Handstreich herbeigeführt. Dasselbe ist heute Punkt für Punkt geschehen! Die gegen die ältere Linie der Bourbonen aufgethürmten Verleumdungen sind verjährt. Louis Philipp war schlau, geschickt, war mächtig und umgeben von einem Volk, das ihn gewählt, umringt von heldenmüthigen Söhnen nach Aussage jener, die sie kannten, der Thron von ihnen gestützt, von Nationalgarde und Truppen, die man für sehr treu hielt — und nach drei Stunden war Alles überstanden. Unbegreiflich, aber man ist entsetzt über Alles, was zusammengebrochen ist und noch zusammenbrechen wird! Ich, die ich für diese ganze Dynastie wenig



Sympathie hatte, die sich gefürchtet vor den zahllosen Abkömmlingen dieses Geschlechtes, bin heute von Schauer ergriffen bei dem Gedanken an das was diese Unglücklichen empfinden müssen und an das beschämende Gefühl, das sich ihrem tiefen Kummer heute zugesellen muß. Die göttliche Gerechtigkeit ist erschrecklich.

— Radowiz ist am 4. März hier eingetroffen, der König von Preußen sendet ihn, bei Clemens sich Rath zu holen, um kräftig einzugreifen. Es gilt zu retten, wenn es überhaupt noch möglich. Das arme Deutschland steht bereits in Feuer und Flammen. Nie war ein Augenblick feierlicher und bedenklicher. Jede Stunde bringt ein Ereigniß und leider gesellt sich immer zu bestehendem Uebel neues Uebel.

Dicquelmont's Ernennung zum Hofkriegsraths-Präsidenten ist eben bekannt geworden und macht keinen guten Eindruck. Nichts was heute geschieht, wird vom Publicum gut geheißt. Das ist ein recht schlimmes Zeichen!

— Kossuth hat eine Motion eingebracht, welche von der Deputirtenkammer angenommen wurde, worin diese Herren nichts weniger verlangen als eine Constitution für die österreichischen Staaten. Zugleich macht die Stadt Preßburg eine entgegengesetzte Demonstration. Sie verlangt, daß der Kaiser seine Truppen überall verwende, wo er es für nothwendig halte, und bittet, er möge es der Preßburger Bürgerschaft überlassen, jene übelgesinnten Männer, welche an den Rechten der Krone rütteln und die Ruhe der Völker stören, zur Besinnung zu bringen. Die Ungarn begehen so viel Thorheiten als möglich. Die armen Conservativen sind so schwach, daß sie vor Allem Angst haben und es nicht wagen sich freimüthig auszusprechen. Einige sind für Anwendung der größten Milde, während die Regierungsmänner entschlossen zu sein scheinen, den Landtag aufzulösen und dadurch die schlecht Gesinnten der Mühe zu überheben, Reden zu halten, die zu nichts anderm gut sind als die Gemüther zu erhitzen. Leider sind auch da maßgebende Persönlichkeiten vollkommen ohne Thatkraft, und es werden oft unüberlegte und compromittirende Worte ausgesprochen, die man dann allgemein wiederholt. Ludwig Batthyanyi benützt dies und greift zu Mitteln, die er in der Hand hat und die leider sehr kräftig sind.

Das Schreckenssystem findet hier Anwendung wie überall anderswo, und diese schöne Nation, nicht ohne Rechtlichkeitsfönn und Ergebenheit für die Dynastie, wird, wie es in Frankreich der Fall war, fortgerissen von einigen Verrückten, welche die Bewegung wollen, ohne deren Folgen zu berechnen. Ludwig Batthyanyi und seine Anhänger wollten die Regierung in Verlegenheit bringen und haben den Rückgang der Papiere benützt, um den Preßburger Pöbel glauben zu machen, daß die Banknoten nichts mehr werth seien, und daß der Kaiser nicht mehr als die Hälfte ihres Werthes geben könne. Es entstand eine große Panik, Jedermann wollte seine Papiere umwechseln und man nahm nur mehr bares Geld an. Dasselbe geschah hier und die Bank wurde zwei Tage hindurch vollständig belagert; glücklicherweise hatte die Regierung ihre Maßregeln getroffen, es wurde nur mehr in barem Gelde ausbezahlt; man sah bald ein, daß Gold und Silberstücke schwerer aufzubewahren seien als Banknoten, und dieses Spiel hörte nach einigen Tagen auf. Dieselbe Bewegung fand zu gleicher Zeit in Ungarn und Böhmen statt; unsere Feinde haben glücklicherweise nichts damit erreicht. Die Bewegung ist allgemein, der Schrecken groß. Diejenigen welche Angst haben, die haute finance an ihrer Spitze, verlangen Concessionen und sehen darin das allgemeine Heil!

— Man wird verrückt, wenn man die Zeitungen liest, mit den Details über die französische Republik. Die Worte *citoyen, peuple, nation* sieht man an der Spitze einer Masse von Decreten; man könnte sich in das Jahr 1793 zurückdenken. Die schrecklichen Nachrichten aus Deutschland zugleich mit jenen aus Italien, das Alles bringt eine solche Verwirrung mit sich, daß mein Kopf ganz wüste wird. Eine wirkliche Verzweiflung ergreift mich und ich kann nur zu Gott beten, daß er meinen armen Clemens bei Geist und Kraft erhalte. Es ist als wäre die Hölle losgelassen und Gott allein kann dieser entsetzlichen Flut einen Damm setzen. Das Publicum bei uns ist schon sehr geneigt eine Constitution zu verlangen, und unsere Landstände gehen schon damit um, bedauerliche Motionen einzubringen. Der Himmel wolle uns erleuchten und uns Kraft schenken, auszuharren. Das ist Alles, was ich verlange.

— Am 7. März erfuhren wir, daß Aufrstände in Frankfurt, Carlsruhe und Stuttgart stattgefunden haben, man wolle den deutschen Bund auflösen, die Könige fortjagen; überall Aufwallung und Tollheit.

— Graf Crivelli hat am 7. bei uns gespeist. Er kommt von Mailand und findet die Sachen nicht so schwarz, wie man sagt. Es scheine, daß die Republik in Frankreich die Leute etwas beängstigt; sie wüßten nicht wie die Segel streichen und seien über die Zukunft besorgt. Die Armee sei in einer milderen Stimmung, ja Crivelli behauptet sogar, daß der Haß zwischen den Parteien etwas abgenommen hat. „Die Italiener,“ sagt er, „wollen sich nicht der piemontesischen Herrschaft fügen, die italienische Unabhängigkeit sei ein Traum, aber man sucht immerfort Beschwerden, um ihr früheres Benehmen zu entschuldigen.“ Uebrigens sieht man wohl, daß Crivelli ein Italiener ist, der seine Landsleute in ein möglichst gutes Licht stellen möchte.

Der Kaiser von Rußland hat soeben in England eine strenge und edle Sprache geführt; ein wahrer Balsam für unsere Wunden. Er verlangt kategorisch, daß sich Lord Palmerston erkläre und sage was er in Italien zu thun gedenke, betreffs dessen die englischen Regierungsorgane die gefährlichste Sprache führen, eine Sprache, von welcher der Kaiser nicht annehmen kann, daß sie von der englischen Regierung gut geheißener werde. Er, der Kaiser, werde die Rechte der bestehenden Monarchien in Italien unterstützen; sollte England zu einem Angriffe gegen Oesterreich die Hand bieten, so würde der Kaiser das für eine Kriegserklärung ansehen und nicht verhindern können, daß eine solche Politik zu einem europäischen Krieg Anlaß gebe\*).

\*) Kesselrode's Depesche an Brunnow ddo. Petersburg, 12. (24.) Februar, von der hier die Rede ist, deren Inhalt abschriftlich im Wege des russischen Geschäftsträgers am Wiener Hofe, Herrn de Fonton, zur vertraulichen Kenntnißnahme des Staatskanzlers gelangte, enthält bezüglich der Haltung des Kaisers von Rußland gegenüber den in Italien sich kundgebenden und von England angeforderten Bestrebungen folgende Stelle: „L'Empereur est fermement résolu, en ce qui concerne l'état de possession assigné aux divers États italiens par les actes dont il est garant, à ne transiger en rien sur la marche que lui perscrivent ses devoirs et ses intérêts politiques. En Sicile, il ne reconnaîtra aucun changement qui, sous quelque forme ou quelque prétexte que ce soit, équivaldrait à la rupture ou à l'affaiblissement des liens qui unissent les deux

— Der ungarische Ball im Sophienbadsaale unter dem Protectorat der Fürstin Paul Esterhazy ist glücklicherweise ohne Demonstrationen verlaufen; im Publicum herrscht jedoch eine große Erregtheit und ich bin auf Alles gefaßt. Clemens bleibt ruhig, obgleich daß größte Geschrei ihm gilt. Gott beschütze ihn!

— Die Nachrichten aus Deutschland werden immer schlechter; in wahren Sinne des Wortes gibt es kein Deutschland mehr, weil

---

grandes parties du Royaume, dont l'indivisible souveraineté appartient à la dynastie actuelle. En Lombardie, son appui moral est d'avance acquis à l'Autriche dans les mesures qu'elle prendra pour s'en conserver la possession, et si les attaques qu'elle aurait essuyées d'un point quelconque de l'Italie étaient soutenues du dehors par quelque Puissance étrangère, notre auguste Maître n'hésiterait pas à regarder une pareille agression comme un cas de guerre européenne, et à employer dès lors toutes ses forces disponibles à la défense du Gouvernement autrichien."

Der Staatskanzler schrieb darüber unterm 3. März an Baron Lebzeltern in Petersburg: „La déclaration qu'en date du 24 (12) Février M. l'envoyé de Russie à Londres a été chargé par son Cabinet de remettre à celui de la Grande-Bretagne, au sujet des résolutions prises par l'Empereur son Maître relativement aux affaires d'Italie — cette déclaration, dis-je, sera dans l'histoire un monument éternel, tant de la sagesse que de la magnanimité du Monarque que la Providence a placé sur le trône de Russie dans ces temps difficiles.

„Fermeté de langage, précision des résolutions annoncées, la plus entière correction des principes enfin sur lesquels reposent ce langage et ces résolutions, — tout se réunit dans cet important document pour en imposer à l'Angleterre et pour retenir son Cabinet, s'il est possible, sur la pente dangereuse pour lui et pernicieuse pour les autres, où il s'est placé à l'égard des affaires d'Italie.

„L'arrivée de cette dépêche à Londres y aura évidemment suivi de près la nouvelle des désastres à Paris, et l'effet des paroles à la fois conciliantes et sévères de l'Empereur n'aura pu que s'y faire d'autant mieux sentir.

„Veuillez, Monsieur le Baron, vous rendre auprès de M. le Comte de Nesselrode l'organe des sentiments de satisfaction et de reconnaissance qui ont rempli le cœur de l'Empereur notre auguste Maître, en apprenant la nouvelle preuve d'une amitié active et vigilante que l'Empereur Nicolas lui a donnée, en ne laissant aucun doute au Cabinet britannique sur la solidité des liens qui unissent les deux Empires, et sur la solidarité de leurs intérêts respectifs.“

die Landesherren zu Concessionen getrieben und dann verjagt werden. Der heutige Moment ist in der That Nerven aufregend und es gehört eine übermenschliche moralische Kraft dazu, diesem Ueberreize zu widerstehen.

— Schon am Morgen des 10. kam Baron Sieber von der Staatskanzlei zu mir, um mich zu veranlassen, meine Diamanten in ein Privathaus zu hinterlegen, weil sie bei mir nicht mehr sicher wären. Ich antwortete ihm, daß ich nicht dächte, wir wären schon so weit; er aber wiederholte, daß wir keines Augenblickes mehr sicher wären, und die Staatskanzlei zunächst ausgesetzt sei. Kurz darauf hat mich unser Central-Director Acht zu geben, der Haß gegen den Fürst Metternich habe seinen Höhepunkt erreicht, man sei gerade ihm und dem Erzherzog Ludwig besonders auffällig. Clemens erhielt eine Reihe von anonymen Briefen, voll von Drohungen, und Leontine fand auf ihrer Hausthüre gegen die Bastei zu eine Aufschrift mit den Worten: „Fort mit Metternich, keine Allianz mit Rußland, nur Concessionen.“ Begreiflicherweise ist Leontine ebenso beängstigt wie das Publicum. Alles ist consternirt und unter dem Eindruck des größten Schreckens. Ich kann nichts anderes thun als Clemens bewachen und Gott bitten, er möge ihn beschützen, und dann mit Muth und Ergebung die Fügungen der göttlichen Vorsehung erwarten. Pilat hat auch anonyme Briefe durch die kleine Post empfangen. Die Ruhigsten sind erschüttert. Die Lage ist eine so trostlose, daß man in der That nicht weiß wohin die Blicke richten. Nur ein festes Vertrauen auf den lieben Gott kann uns noch aufrecht erhalten. Daher haben wir Frauen im engen Kreise unserer Familie, meine Mutter, Caroline Zichy, Sophie Zichy, Felicie Hoyos, Emilie Széchenyi, Herminie und ich uns zu inbrünstigem Gebete vereinigt, auf daß uns der Herr beistehe, Trost verleihe und aus der Noth helfe.

— Clemens hat den Grafen Colloredo nach Dresden geschickt, wohin die übrigen deutschen Fürsten Abgesandte senden, um zu retten was noch an dem unglücklichen Deutschland zu retten ist. Ich glaube, heute ist nichts mehr zu thun.

## Die Märztage.

1659. Eröffnung der Ständesitzungen. — Conferenzen beim Erzherzog Ludwig. — Verschiedene Aemter, von denen die öffentliche Sicherheit abhängt. — Versicherungen Sedlnitzky's. — Neußerung der Gräfin Felicie Esterhazy. — Adresse der Studenten. — Großer Spektakel vor der Staatskanzlei. — Scenen im Ständesaal. — Erzherzog Albrecht commandirt die Truppen. — Bewegung in den Vorstädten. — Fürst Alfred Windischgrätz. — Montenuovo's Beforgnisse für die Fürstin. — Erste Mittheilung von Concessionen. — Demission des Fürsten. — Steigende Aufregung am 14. März. — Merkwürdige Vorschläge und Antwort des Fürsten. — Derselbe verläßt die Staatskanzlei. — Anfrage der Kaiserin Marianne. — Bewaffnung der Studenten und Bürger. — Abreise nach Feldsberg. — Ankunft daselbst.

Feldsberg, 12.—16. März 1848\*).

**1659.** Was für Tage haben wir erlebt! Und welch' eine schreckliche Zeit erwartet uns vielleicht noch!

Am Sonntag 12. war man mehr denn je mit der Eröffnung der Ständesitzungen beschäftigt, welche am Montag den 13. stattfinden sollte. Montecuccoli, der sich an der Spitze der niederösterreichischen Stände befand, kam fast täglich zu uns, um mit meinem Mann zu conferiren. Man erwartete Unruhen. Es wurde viel von der Aufregung unter den Studenten gesprochen, aber nur in den Kreisen der Bevölkerung; die Regierung schien ruhig.

Mein Mann ließ alle Tage Conferenzen beim Erzherzog Ludwig zusammenrufen. Und ich meine, es war in der Conferenz vom 12., daß er auf einen Zusammentritt der verschiedenen Regierungsbehörden drang, um die nothwendigen Maßregeln für die öffentliche Sicherheit zu ergreifen. Bei uns gibt es dafür eigene Schwierigkeiten, die man überall hineinbringt. So bestehen z. B. in Wien gar verschiedene Aemter, von denen die öffentliche Sicherheit abhängt: der Magistrat, der Bürgermeister, die Landesregierung, die Hofkanzlei, die Polizeidirection, die Militärbehörde u. s. w., u. s. w. und das Alles hemmt die Macht, schwächt sie, statt sie zu stärken. Die Truppen z. B. können nicht activ eintreten, wenn sie nicht von der Polizei requirirt werden. Graf Kolowrat war beauftragt, die Conferenz zur Regelung dieser Sache abzuhalten und alle competenten Behörden davon zu verständigen. Man hat jedoch Sorge getragen, Clemens davon fern zu halten.

\*) Niedergeschrieben nach der Abreise von Wien.

Graf Sedlnitzky versicherte uns noch am 11., daß nichts geschehen werde, ja er sagte mir: „Ich vereinige meine Sicherheitsmaßregeln zum Schutz der Staatskanzlei. Meine Person und eigene Sicherheit lasse ich dabei ganz außer Betracht.“

Während dieser Vorbereitungsstage sah man, wie der agitatorische Theil des Publicums durch sein terrorisirendes Auftreten Alles einschüchterte; man brachte die Gutgesinnten in Angst und Schrecken; die Eingeschüchterten wirkten wiederum zurück auf jene, die noch Muth gehabt hatten. Ich empfang die abscheulichsten Drohbrieife von allen Seiten; kurz die Macht der Hölle schien entfesselt.

Am 12. Abends sahen wir bei uns mehr Leute als gewöhnlich; darunter befand sich Felicie Esterhazy, geborne Sigray, die nicht immer versteht was sie spricht. Unter anderem warf sie die lakonische Bemerkung hin: „Ist es denn wahr, daß Ihr morgen weggeht?“ „Warum?“ frug ich. „Nun, man sagt uns, wir sollen Kerzen kaufen, um morgen zu illuminiren, weil ein großes Ereigniß stattfinden wird!“

Die Studenten hatten sich am selben Tage während der Messe versammelt und händigten einem ihrer Professoren eine unterschriebene Adresse ein, welche er sich anheischig machte, dem Erzherzog Ludwig zu übergeben; darin wurden allerhand Concessionen verlangt. Der Erzherzog Ludwig erhielt sie am Sonntag Abends. Am Montag 13. verlangten die Studenten, namentlich die Juristen, beim Kaiser und nicht beim Erzherzog vorgelassen zu werden. Um 12 Uhr versammelten sie sich unter Vivatrufen vor der Staatskanzlei. Nur zwölf bis fünfzehn Soldaten, die eigentlich zur Bewachung der Burgeingänge bestimmt waren, befanden sich zur Sicherheit am Ballplatz. Ein junger Mann getragen von zwei anderen schrie aus vollem Halse, er sah wie ein Beseffener aus, und sprach ungefähr Folgendes: „Es lebe das Kaiserhaus, man gebe uns was der Zeit gemäß ist (Vivatrufe), Pressfreiheit (Vivatrufe), öffentliches Gericht (Vivatrufe), Denkfreiheit (Vivat); diejenigen, die sich überlebt haben, sollen den Weg räumen (Vivat)“ und noch vieles Andere. Gegen vierzig Personen schrien mit, während das übrige Publicum nur aus Neugierigen zu bestehen schien. Mir fiel es auf, daß mehrere Gruppen von fünf bis sechs Personen vor und nach diesem Spektakelstücke Rath zu halten schienen. Es kamen

Abgesandte zu ihnen, die wahrscheinlich erzählten, was anderwärts vorging. Der Hauptschreier behauptete ein Pole zu sein und ein Freund des Fortschrittes. Wie ich später erfuhr, hieß er Burian. Auch gut gekleidete Frauen ließen sich unter den Haufen sehen und schienen aufzupassen was bei uns geschah. Niemand hat sich dieser ungezogenen Demonstration entgegengestellt; Niemand, der es auch nur versucht hätte, die Schreier zum Schweigen zu bringen.

Drei eigentliche Wortführer waren in der Stadt vertheilt, darunter der Sohn des Hoffchauspielers Lucas, und machten den gleichen Lärm, wie unser Pole, an anderen öffentlichen Plätzen. Nicht ein Polizeimann war zu sehen, ich sage nicht einer, und die Truppe durfte sich nicht rühren, da die Polizei ihre Hilfe nicht angerufen hatte.

Clemens durchschritt ganz ruhig gleich nach dieser Scene den Platz unter den Augen eines zahlreichen Publicums, das mir so viel Entsetzen einflößte. Er war zum Erzherzog Ludwig gegangen.

Während dieser tumultuarischen Vorfälle fanden merkwürdige Scenen im Ständesaal statt. Das Publicum war eingedrungen, darunter besonders viele Juden. Breunner, Heinrich Hoyos, Fries, der Kaufmann Arthaber &c., die populär waren, schienen Ordnung machen zu wollen, bezweckten aber nur das Gegentheil. Die Ehrlichen, die sich der Bewegung entgegenstellen wollten, wurden sogleich mißhandelt, ausgepiffen und hinausgeworfen. Es waren viele junge Polen da, die zu national-revolutionären Zwecken das Feuer schürten und die am 13. es übernommen hatten, ein Beifall klatschendes Publicum vorzustellen! Dies geschah Alles ohne irgend eine Verhinderung, und man rief die Truppen erst sehr spät in die Stadt, da ihnen verboten war einzuschreiten. Eine Adresse nach der anderen wurde zu Hof gebracht, und bald war die Burg überfüllt von Professoren, Studenten und anderen Leuten, kurz von Allen, die sich berufen fühlten, Petitionen zu überreichen.

Erzherzog Albrecht commandirte die Truppen. Als er an ihrer Spitze über die Freieung zog, wurde er mit Steinwürfen empfangen; ein General seiner Suite wurde dadurch schwer verwundet, worauf die Truppen von der Waffe Gebrauch machten. Es gab zwei Verwundete, welche in allen Straßen Wiens in Triumph herumgetragen wurden.



Gegen 4 Uhr fing die Bewegung in den Vorstädten an. In Mariahilf gab es Tode und Vermundete. Die Hoffstallungen, das Arsenal wurden belagert.

Um 6 $\frac{1}{2}$  Uhr wurde Clemens zu Hof berufen.

Man hört überall Flintenschüsse. Man will das Regiment Wajsa nicht einlassen, welches sich Luft schaffend, Alles was sich entgegenstellt, zurückwarf. Die Linien werden verbrannt, Fabriken zerstört, die Entrüstung des Publicums (d. h. innerhalb der ihm zugedachten Rolle) nimmt zu; gegen den Erzherzog Albrecht ließen sich Drohrufe vernehmen.

Alfred Windischgrätz, der sich zufällig in Wien befand, weil man ihm das Commando eines Armeecorps in Deutschland übergeben wollte, zeigte sich an diesem denkwürdigen Tage als Mann der Thatkraft und des Muthes. Es wurde ihm das Civil- und Militär-Gouvernement übertragen, und schon wagte ich der Hoffnung Raum zu geben, daß er unsere arme Monarchie retten würde. Aber bald kam Montenuovo zu uns mit der Nachricht, daß mein Leben und das meiner Kinder in der größten Gefahr schwebte. Er rieth mir so schnell wie möglich zu fliehen, das Publicum verlange den Kopf meines Mannes &c. &c. Ich antwortete, daß ich niemals entfliehen würde, daß, wenn meine Kinder in Gefahr wären, ich sie in ein anderes Haus schicken würde, daß ich aber für meine Person an der Seite meines Mannes leben und sterben wolle — das sei meine Pflicht.

Um 10 Uhr Abends, während auf den Glacien gekämpft wurde, vernahm ich, daß man anfangs Concessionen zu machen, und daß die erste angenommene Concession der Sturz meines Mannes sei. Im ersten Momente hielt ich es für unmöglich; sterben ja, aber mit Ruhm! — Aber Concessionen! Den heutigen Thatfachen gegenüber schien mir das zu erbärmlich, und mein erstes Gefühl war das der Schmach für unsere unglückliche Monarchie vor Europa, vor der ganzen Welt.

Ja, Clemens hat seine Demission gegeben.

Als der Erzherzog Ludwig die von Seite der Studenten, Professoren, der Bürgerschaft und Gott weiß von wem noch, in rohester Weise vorgebrachten Forderungen angehört hatte und bei den in sein

Vorgemach eingedrungenen Leuten die drohende Haltung der Einen, die furchtbare Angst der Anderen wahrnahm, brachte er es über sich dem Manne, welcher nahezu fünfzig Jahre hindurch die festeste Stütze der Monarchie gewesen, zu sagen: es seien Anzeichen vorhanden, welche darauf hindeuten, daß die Sicherheit der Residenz von seiner Abdankung abhängt. Nach diesen Worten trat Clemens an der Seite des Erzherzogs hinaus in's Vorgemach, wo er aus dem Munde Brenner's zu hören bekam, daß dieser die Verantwortung für jede fernere Bewegung zu übernehmen bereit sei, wenn Fürst Metternich von seiner Stelle zurücktrete. Clemens, von allen Seiten verlassen, antwortete: er wolle die Verantwortung für das in Wien geflossene Blut nicht auf sich nehmen und werde der Regierung nicht im Wege stehen, er ziehe sich mit dem Gefühle zurück, dem Staate nach Pflicht gebient zu haben, und flehe zum Himmel, es möge sein Rücktritt dem Lande zur Erhaltung, zum Ruhme gereichen; er fürchte aber, daß man ihm vorwerfen werde, die Monarchie auf seinen Schultern fortgetragen zu haben, ein Vorwurf, den er zurückweise; er überreiche hiemit dem Erzherzog seine Demission.

Auf das hin wurden ihm viele Vivatrufe gebracht, denn diese Leute wußten wohl, daß er damit das Todesurtheil aller Derer unterschreibe, die noch von loyalen Gefühlen befeelt waren.

Ich kann gar nicht sagen, was ich an diesem Tage an Undank und Schlechtigkeit erfuhr. Ich habe nie viel von den Menschen gehalten, aber ich gestehe, daß ich sie mir nicht so niedrig vorgestellt hatte. Wie die Ratten ein untergehendes Schiff verlassen, wurden wir von vielen beängstigten Freunden geflohen! Wie schmolz die Zahl der Treugebliebenen zusammen gegenüber der Menge, die im Momente der Gefahr uns den Rücken kehrte. Im Ganzen genommen vermag ich es nicht, Alles was mein Herz verletzte aufzuzeichnen. Alle Welt freute sich darüber, daß Clemens in der öffentlichen Meinung Europas herabgesetzt war; ich aber halte ihn für größer denn je. Welche entsetzliche Aufgabe für die Rettung meines geliebten Vaterlandes und der Dynastie! Man wird sehen, was kommen wird. Gott steh' uns bei!

Während ich im Grund meines Herzens — ich gestehe es — einige Bitterkeit empfand über Alles was geschehen, war Clemens

gefaßt, ruhig, fast glücklich. Er sagte mir: „Gott sei Dank! daß ich mit Alle dem, was vorgeht, nichts zu thun habe, der Umsturz des Bestehenden ist unausweichlich — ich hätte nichts verhindern können, weil ich heute allein stehe und von Niemandem unterstützt werde. Ich hätte die Concessionen nicht vermeiden können, welche zu unserem Ruin führen müssen, und bin frei von der Schmach, sie zu unterschreiben.“ Windischgrätz, ich wiederhole es, einer der Wenigen, die sich heute als ehrliche Männer benommen, war nicht bei Hof, als der entscheidende Schlag geführt wurde. Er lief zum Kaiser, zu den Erzherzogen, um ihnen zu sagen, daß zunächst sie selbst von dieser Erschütterung getroffen würden; kehrte dann zu Clemens zurück, um ihm zu beweisen, daß der Kaiser seine Demission ablehnen müsse und bat ihn flehentlichst das Geschehene zu widerrufen. Aber Clemens ist nicht der Mann, sein Wort zurückzunehmen oder Komödie zu spielen.

— Am 14. schien die Stadt mehr in Aufregung als den Tag vorher. Clemens hat geschlafen wie der Gerechte nach einer edel vollbrachten That. Die Marmisten äußerten die Besorgniß, daß sein Leben gefährdeter sei als je, man bereite einen Angriff auf die Staatskanzlei vor; Andere wiederum kamen um ihn zu vermögen, zum Kaiser zu gehen und guten Rath zu ertheilen; kurz Jeder hatte den Kopf verloren. (Man kann leider das nicht verlieren, was man nicht hat.) Ein ganz curioser Kauz fühlte sich sogar berufen, meinen Mann mit schriftlichen Vorschlägen zur Wiederherstellung des Friedens zu behelligen: man müsse die Truppen fortschicken, die Stadt den Bürgern übergeben u. s. w., u. s. w. Clemens erwiderte: „Mit wem glauben Sie zu reden, ich bin nichts mehr, habe nichts mehr zu thun und mit Niemandem zu verhandeln.“

Als Clemens jedoch sah, daß sich Alles an ihn drängte, fand er sich bestimmt die Staatskanzlei zu verlassen, um Niemandem unbequem zu sein. Wir gingen zu Taaffe. Unsere Kinder schickten wir zu Helene Esterhazy. Hügel und Josika verhalfen uns zu unseren Nachbarn (über die Bastei) zu kommen.

Vom kaiserlichen Hofe erfuhren wir nichts; nur die regierende Kaiserin schrieb an Clemens mit der Anfrage, ob Kaiser Ferdinand abdanken solle. Eine neue Verlegenheit, neue Verwicklung für Clemens.

— Man hat dafür gesorgt die Studenten zu bewaffnen zur Erhaltung der öffentlichen Ruhe im Verein mit der neu geschaffenen Bürgergarde, an deren Spitze Graf Hoyos sich gestellt hatte. Man gab Pressfreiheit, und dennoch hörte die Bewegung nicht auf. Die Fabriken wurden niedergebrannt, und man erzählte sich, daß jene Unbekannten, welche die Regierung in der Hand haben, die Abdankung des Kaisers fordern. Windischgrätz hätte, wie man uns sagt, den Mann, der diesen Vorschlag machte, vor die Thüre gesetzt.

Die Lage begann für die gastfreundlichen Taaffe so unheimlich zu werden, unsere Verlassenheit war so allgemein, daß wir daran denken mußten uns von Wien zu entfernen. Hügel theilte uns mit, daß Fürst Liechtenstein (es gibt doch noch hochherzige Herren von edlem Blut) uns Feldsberg zur Verfügung stelle. Karl Hügel, der sich wie ein treuer Freund benimmt, und der gute Rechberg, der doch niemals von uns besonders begünstigt worden war, standen uns beide gleich muthvoll und treu zur Seite. Hügel blieb bei uns und traf alle möglichen Vorsichtsanstalten; Rechberg blieb bei den Kindern. Nachdem wir bei Taaffe gespeist, fuhrn wir in einem Fiaker Brezenheim's fort. Hügel und ich saßen an den Wagenthüren, Clemens in der Mitte. Wir wurden nicht einen Augenblick aufgehalten, obgleich man mit der größten Aufmerksamkeit die im Wagen Sitzenden beobachtete und man uns vielleicht erkannt hatte. Wir kamen glücklich in die Jägerzeile, wo wir bei Karl Liechtenstein ausstiegen. Man gab uns einen Wagen mit Pferden des Fürsten Louis. Rudi\*) sah nach, ob die Straße sicher sei. So fuhr ich mit Clemens fort. Hügel auf dem Rutschbock, während meine Kinder unter dem Schutz Rechberg's die Eisenbahn benützten.

Welch' ein Augenblick! Diese Abreise — diese Flucht — und warum? Was hatten wir gethan? Haben wir das verdient? Der Gedanke, daß meine Kinder vielleicht nicht glücklich ankommen, daß wir uns vielleicht niemals wiedersehen, hat mir das Herz zerrissen. Bei Taaffe hatte man uns gesagt, daß die Rädelsführer Clemens in der Stadt aufsuchten.

\*) Prinz Rudolf Liechtenstein, seitdem auf dem Schlachtfeld in Italien gefallen, begleitete den Staatskanzler zu Pferd bis außer das Weichbild der Stadt.

Clemens saß da neben mir. Der Mann, der immer seine Gewohnheiten, seine Bequemlichkeiten hatte, für den ich gestern noch jede Zugluft, jede Erkältung zu vermeiden suchte, dieser Mann war in seinem fünfundsiebzigsten Jahre obdachlos und in Ungewißheit darüber, was mit ihm morgen geschehen würde. In der That, ich war darauf gefaßt in meinem Leben viel Leiden zu ertragen, aber nicht darauf, es mit ihm erdulden zu müssen. Ich dachte, der liebe Gott würde es ihm ersparen, wenigstens für die kurze Zeit, die ihm noch gegeben ist. Er, der immer an die Zukunft seiner Kinder gedacht, sieht heute sogar sein Vermögen in Gefahr und weiß nicht was aus seinen Kindern werden wird. Er, der seinen Ruhm darein setzte, die Monarchie länger als andere zu erhalten, sieht heute binnen vierundzwanzig Stunden das ganze Gebäude seines arbeitsamen Lebens zusammenbrechen. Eine einzige dieser Tügungen hätte mir vorgestern noch zu strenge geschienen, heute bin ich nicht einmal seines Lebens mehr sicher. Clemens blieb ruhig und gefaßt. Ich gab mir Mühe es auch zu scheinen, doch brach mein Herz in tausend Stücke.

— Ich habe seit diesen fürchterlichen Momenten meine arme Mutter nicht gesehen. Welcher Schrecken für sie, wenn sie nur einen Theil dessen erfährt, was ich leide. Wir hatten doch so viele Freunde und Angehörige und fliehen nun allein, ganz allein, ohne daß Jemand daran gedacht hätte, die Abreise des Mannes zu schützen, der so viele Jahre hindurch als die Stütze und das Heil Europas angesehen wurde. Man mag nicht daran denken, es ist wie ein gräßlicher Traum. Heute früh noch wollten wir auf der Bresche bleiben, leben und sterben für Diejenigen, denen er mit so großer Opferwilligkeit seit neunundvierzig Jahren gedient; er hatte es dem Kaiser Franz am Sterbebette zugeschworen und nun! Wir haben übrigens Wien erst verlassen, nachdem Erzherzog Ludwig, welchen Clemens um Rath fragen ließ, ihn dazu gewissermaßen aufforderte mit den Worten: „Heute Sie, morgen ich.“ Also hat man unsere Abreise gewünscht.

Clemens war leidend auf dem Wege nach Feldsberg; er war schon durch die sechsstündige Fahrt ermüdet, und nun wurde die Straße so schlecht, daß er vor Schmerzen stöhnte. Das Vertrauen auf Gott allein hat noch meinem Herzen etwas Muth erhalten. Bei unserer

Ankunft fanden wir, Gott sei Dank, die Kinder wieder; es war sehr kalt im Schlosse, da, wie natürlich, Niemand von unserer Ankunft benachrichtigt war. Erst nach zwei Stunden konnte Clemens zu Bett gebracht werden. Es war gegen 4 Uhr früh, und nichts für die Gemächlichkeit, nichts für die gewohnten Bedürfnisse war vorhanden. Man mußte dennoch Gott danken \*).

## Ueber die politischen Ereignisse des Tages.

Auszüge aus vertraulichen Briefen Metternich's an Lützow in Rom, an Apponyi in Paris, an Colloredo in Paris und an Ficquelmont in Mailand vom 2. Januar bis 1. März 1848.

1660. Ueber die Lage zu Anfang 1848. — 1661. Tod der Herzogin von Parma. — 1662. Suspension der Neutralität der vier Continentalmächte gegenüber der Schweiz. — 1663. Gefahrdrohende Haltung Sardiniens. — Karl Albert. — 1664. Italienische Zustände. — 1665. Denselben Gegenstand betreffend. — 1666. Mazzini's Brief an den Papst. — 1667. Revolution überall in Italien. — 1668. Guizot's Haltung. — Die Offensiv- und Defensiv-Tractate mit Parma und Modena. — 1669. Haltung des Kaisers von Rußland. — 1670. Palmerston's Schmeicheleien. — Ein Urtheil über Benedig. — 1671. Ausbruch der Februar-Revolution in Paris.

### Metternich an Lützow.

Vienne, ce 2 Janvier 1848.

**1660.** Je commencerai cette lettre par vous souhaiter une bonne nouvelle année, sans que j'entende me charger de garantir qu'elle sera bonne, et par vous répéter la dernière phrase de ma dépêche principale de ce jour\*\*). Faites de l'esquisse de mes inspirations du jour l'usage que vous regarderez comme utile. L'esquisse est une œuvre de bonne foi; elle a le défaut d'en être également une de raison, mais la raison prêchée dans le désert ne conduit à rien. Or, la Rome du

\*) Aus eigener Erinnerung füge ich dem bei, daß in dem ganzen kalten und gänzlich unvorbereiteten Schlosse nur Ein Zimmer nothdürftig mit Kaminfeuer geheizt war, und daß mein armer Vater, bevor er in's Bett gebracht werden konnte, auf ein Sofa sich hinlegte, wo wir Kinder ihn mit unseren Mänteln und Shawls bedeckten, um den müden und erstarrten Körper einigermaßen zu erwärmen. D. H.

\*\*\*) Siehe „politisches Horoskop für das Jahr 1848“ Nr. 1672. D. H.

jour a beaucoup d'un désert pareil; elle est pleine d'une action que réprouve l'expérience, fait qui marque toujours l'absence de vues pratiques. Cela n'empêche pas que ma conscience ne me force à dire ce que je sens, crois et pense, à ceux mêmes qui ne me comprennent pas, mais auxquels l'événement n'épargnera pas de dures leçons.

L'année 1848 éclaircira bien des positions, et, pour ma part, je préfère le jour à la nuit, quoi que puisse apporter le jour. L'année qui vient de s'écouler a été la plus confuse de toutes celles que j'ai traversées comme observateur et acteur sur la scène du monde. Le jour succède toujours aux ténèbres, le brouillard et la fumée disparaissent, et les choses alors apparaissent dans leur nudité. Si je ne me trompe, on doit déjà découvrir, à Rome, dans les régions les plus hautes, de fort vilaines formes!

L'histoire du jour rappelle la guerre entre les Pygmées et les Géants. On n'a pas cru à Rome à l'existence de ces derniers, ils commencent à se montrer. Ce qu'il y a de plus déplorable dans la situation, c'est que ce soit le premier des pouvoirs dans l'ordre moral qui ait ouvert une arène dont on a oublié de sonder le fond et de mesurer l'étendue. A Rome, on a repris en sous-œuvre l'année 1789, comme si les produits de la première entreprise n'eussent point existé, ou comme s'ils n'eussent point été dignes de considération. De pareilles erreurs sont toujours payées fort cher.

Si vous le jugez utile et même possible, faites placer sous les yeux du Souverain Pontife mon exposé, sans toutefois le faire passer par des intermédiaires, car plus il est dans le vrai, moins je me soucierais de le voir soumis à l'examen du *Circolo Romano*. Les embarras du Pape ne peuvent aller qu'en grossissant, et cela vous assurera un accès plus fréquent près de lui. Prenez à tâche de tirer dans cet intérêt une ligne entre le passé et le présent, et de qualifier le passé du nom de Ferrare. La distinction est niaise, mais, faute de mieux, il faut se rabaisser, dans ces circonstances données, jusqu'aux

niaiseries. Il serait impossible que le Pape ne fût pas déjà arrivé à un point où l'horizon, s'il ne s'est pas dégagé entièrement, présente cependant des éclaircies qui toutes doivent dévoiler un gouffre sans fond. Ce ne sera malheureusement pas la famille Ferretti qui arrêtera le Gouvernement sur la pente où elle a grandement contribué à le placer.

Le Pape, selon le Bailli Ferretti, fera in extremis un appel à l'Europe. Pourra-t-il faire autre chose? Je ne le crois pas. Et à quoi lui servira cet appel? Les Puissances, et certes la nôtre à leur tête, réclameront en faveur de ses droits. Mais de quels droits pourra-t-il être question? Des droits politiques? Mais les Gouvernements constitutionnels ne les trouveront point lésés par une forme qu'ils ne pourront point condamner. S'agira-t-il du pouvoir religieux? Mais combien reste-t-il de Puissances catholiques, et celles qui ne le sont pas pourraient-elles rompre des lances pour la défense de la Chaire de Saint-Pierre? Tout cela est dépourvu de base. Une Puissance, — une seule Puissance, — aurait pu sauver le pouvoir temporel, si intimement lié au pouvoir spirituel du Souverain Pontife, et c'est de cette Puissance que le libéralisme a invalidé les tutélaires relations avec le Trône pontifical. L'opération ressemble au renvoi de la police de sûreté effectué dans les États romains et en Toscane, et en partie dans les États sardes.

#### Metternich an Apponyi.

Vienne, ce — Janvier.

**1661.** Le décès de Madame l'Archiduchesse Duchesse de Parme\*) a, dans la position où se trouve aujourd'hui l'Italie, la valeur d'une complication que, sous d'autres auspices, l'événement n'aurait pas eue. L'acte du Congrès ayant réglé le sort futur du Duché de Parme, et le Grand-Duc de Toscane, ainsi que les Ducs de Lucques et de Modène, ayant complété les arrangements territoriaux jusque dans leurs moindres détails,

\*) Starb am 18. December 1847.



au moyen des transactions qui ont eu lieu entre les trois Princes dans les années 1844 et 1847, le décès de la Souveraine temporaire de Parme n'aurait, sous d'autres auspices que ceux du moment, produit d'autre effet que celui d'un changement de règne prévu par la loi. En sera-t-il de même dans la position actuelle des choses? Il est permis de regarder le contraire comme possible.

Quoi qu'il puisse arriver, l'Empereur saura prêter au nouveau Duc de Parme les secours matériels qu'il réclamerait de sa part. Il en sera de même si le Duc de Modène devait avoir besoin de l'aide de nos forces pour repousser de son pays l'anarchie que des bouleversements dans le Duché limitrophe éveilleraient inmanquablement.

Veillez, mon cher Comte, donner à M. Guizot connaissance de cette détermination de l'Empereur. Elle porte sur une mesure d'ordre, et elle devra satisfaire les amis du repos public. Il n'entre dans notre décision ni une pensée politique, ni une idée dynastique; elle repose uniquement sur le sentiment de ce que l'Empereur se doit à lui-même et des devoirs qu'il se reconnaît en faveur du soutien de l'ordre public, tant dans ses propres domaines que dans de petits États limitrophes qui, par l'exiguïté des moyens dont disposent leurs Gouvernements, se trouvent exposés à devenir des foyers de révolution flagrante.

— Ce 12 Janvier.

**1662.** Cette lettre vous est commune à vous et à M. le Comte de Colloredo. Le courrier Rettich ayant manqué hier matin le départ du train d'Oderberg, n'est arrivé ici qu'avec celui du soir; le courrier français, qui a su mieux s'arranger, est arrivé hier matin, et j'ai ainsi pu prendre à l'avance connaissance du texte de la déclaration\*) et lui accorder mon entier assentiment. J'en ai immédiatement fait faire la traduction en allemand, car c'est dans cette langue que nous avons l'habitude

---

\*) Siehe die Analyse der gemeinsamen Note der vier Mächte an die Schweiz in der Nummerung zu Nr. 1657 auf Seite 528. D. 5.

de parler à la Suisse, et le courrier que j'envoie par Bâle à Neuchâtel est parti avec ordre au Baron de Kaisersfeld d'adresser la déclaration à qui de droit dans le moment même où ses collègues de France et de Prusse remettront la leur. J'ai fait engager M. de Krüdner à joindre son action à celle des organes des trois Cours, qui, en tout état de cause, parleront au nom de la Russie. Il reste à voir ce que M. de Krüdner se croira autorisé à faire. A sa place, je n'hésiterais pas un instant. Ce dont je ne doute pas, c'est de l'entière approbation que l'Empereur Nicolas accordera au contenu de la déclaration telle qu'elle a été définitivement arrêtée à Paris. Mon expédition du 29 Décembre doit suffire pour vous prouver qu'elle a dû nous satisfaire complètement. Elle dit tout ce qu'il faut: elle rappelle fort habilement la première démarche des Cours; elle suspend la neutralité, et c'est dans ce mot que se trouve ce que je cherche toujours, c'est-à-dire l'expression précise et fidèle d'une pensée correcte. Ce qu'il faut aux Puissances, c'est assurer leur droit et la liberté de leur action. Il ne suffit pas toujours de la force d'un droit pour l'appliquer; ce qui est certain, c'est que même l'apparence de l'abandon d'un droit prive l'action de la plus essentielle de ses bases. Le droit et l'action, dans la présente occurrence, pour être clairement compris, doivent être ramenés à leurs sources, et en le faisant, on arrive à la position des Puissances signataires de l'acte du Congrès et à celle des États limitrophes. Les premiers ne peuvent que suspendre ou invalider le bienfait de la neutralité; les autres doivent être en position de ne point se trouver, sous l'égide de la neutralité, privés de la faculté de se défendre, car c'est de la défense et non de l'attaque qu'il s'agit uniquement entre les Cours; de la défense contre les atteintes que le radicalisme, arrivé au pouvoir, porte à l'ordre et à la paix publique et politique, et non d'une atteinte que les Cours entendraient diriger contre l'indépendance légale de la Confédération.

La Russie, que M. Guizot en soit sûr, fera cause commune avec nous, c'est-à-dire avec les trois puissances continentales. M. de Krüdner, s'il devait, avant de se prononcer, attendre des ordres de Saint-Pétersbourg, recevra cet ordre, car la déclaration satisfera l'Empereur,

Metternich an Colloredo \*).

Vienne, ce 14 Janvier.

**1663.** ... On s'est trompé à Paris sur la situation de l'Italie; on y a regardé le libéralisme comme une puissance créatrice, et on s'est dès lors fait illusion sur la nature du libéralisme et sur son pouvoir dans la Péninsule. Marcher avec son aide est aujourd'hui possible en France, parce que la France a fait sa révolution, et qu'à la suite des révolutions le libéralisme n'est qu'une vaine formule, tandis qu'avant une révolution il est le bélier avec lequel le radicalisme bat en brèche l'ordre de choses légalement existant, une brèche par laquelle le radicalisme s'empare de la place, en passant sur le corps des libéraux de bonne foi et en accueillant dans ses rangs les peureux et les habiles de la secte libérale. Rien de ce qui arrive aujourd'hui en Italie n'est resté étranger à l'influence de la France libérale et gouvernementale. M. Rossi a représenté à Rome les deux influences, et il appartient, de plein gré ou non, soit par son influence personnelle, soit par son impuissance, au parti radical. Ce qui est arrivé dans l'État de l'Église n'est pas ce qu'a voulu le Cabinet français; il doit le sentir, et il le dira même; ce qu'il ne dira pas, c'est qu'il s'est trompé dans ses prévisions, et je ne lui demande pas de me le dire. Ce que je lui demande, c'est de nous faire connaître ses déterminations et la portée de l'influence qu'il croit avoir, et qui, quoi qu'il en soit, pourra dépasser celle que je serais disposé à lui reconnaître.

\*) Die letzte Expedition an den noch in Paris anwesenden Grafen Colloredo. Im Eingang des Schreibens bekräftigt der Staatskanzler nochmals seine volle Zustimmung zu den Pariser Conferenzial-Beschlüssen bezüglich der Schweiz und kommt dann auf Italien zu sprechen. D. S.

M. Guizot doit s'attendre à quelque ouverture de ma part, car le sujet a été, il y a peu de temps, abordé dans un entretien sur les positions italiennes, entre M. de Flahault et moi, et je n'admets pas que celui-ci n'en ait rien dit à son chef. Ce que j'ai dit dans cet entretien, et fort en passant, se résume dans les termes suivants.

Après la lecture des rapports qui venaient de m'arriver de Rome, de Florence et de Turin, M. de Flahault me dit: „Mais voilà une détestable position des choses!” Je lui ai répondu qu'elle était conforme à mes prévisions. „Mais les Puissances ne peuvent pas souffrir que le Pape soit chassé!” — „Cela ne devrait point être possible,” lui dis-je; „mais de quels moyens les Cours disposent-elles pour agir comme elles devraient le faire? L'Autriche est hors d'action; ceux qui ont à se reprocher le malheur, n'ont qu'à réparer le mal qu'ils ont fait.” — „Il faut que le Pape adresse une réquisition simultanée à la France et à l'Autriche!” — „L'Autriche,” repris-je, „ne peut se charger seule de la besogne, car vous arriveriez avec un nouvel Ancône; la France, si elle s'avise d'agir seule, sera paralysée par l'Angleterre; les deux Cours allant ensemble, le parti libéral, réuni aux radicaux, chassera M. Guizot, parce qu'il sera accusé de vouloir renouveler avec M. de Metternich la Sainte-Alliance!” — „Mais il faut se moquer d'une attaque pareille; que le Pape s'adresse aux deux Cours, et nous irons!” — „C'est vous qui le dites; êtes-vous le Cabinet français?” — „Non, mais le Cabinet parlera.” — „S'il parle, nous verrons ce que nous aurons à répondre. Ne vous gênez pas, en attendant, par égard pour nous, car vous ne courrez pas le risque de nous voir faire appel à la sottise de la non-intervention.”

Si M. Guizot devait vous adresser en dernier résultat la question „Que fera l'Autriche?” alors répondez-lui: „Pour le savoir, demandez-le-lui,” et ajoutez: „De la manière dont les dispositions de ma Cour me sont connues, je ne mets pas en doute qu'elle sera prête à épuiser le possible, qui à la fois sera le raisonnable, et qu'elle ne tentera jamais l'impossible.”

Les affaires d'Italie se compliquent d'une fort pénible manière. Le danger le plus immédiat pour nous nous vient du côté de la Sardaigne, qui s'est en entier placée sous le patronage de la politique anglaise. Le Roi Charles-Albert ne sait plus où donner de la tête; le jeu politique qui lui est habituel lui fait défaut, et il a bien plus de chances de crouler personnellement que de se soutenir. Alors nous aurons affaire au radicalisme armé et allié avec la Suisse radicale. Telle est la vérité dans la situation du jour. Ne le cachez pas dans vos entretiens avec M. Guizot.

Veillez, mon cher Comte, déposer cette lettre aux archives secrètes de l'ambassade. Je désire qu'elle y reste, car elle servira à régler le langage de M. le Comte Apponyi et à le mettre en complet accord avec le vôtre.

Metternich an Ficquelmont.

Vienne, ce 23 Janvier.

**1664.** . . . Le pire de la situation n'est pas encore arrivé, il n'est qu'en perspective; mais il ne tardera pas à se faire jour. Voici ce que j'en pense.

Les Gouvernements romain et toscan ne peuvent plus ni avancer ni reculer dans la voie où ils se sont engagés. Ils devront donc se laisser faire ou se jeter en dehors de cette voie. La faculté de suivre le premier de ces systèmes n'est même pas à la disposition de la faiblesse du Souverain Pontife. Dans le poste qu'il occupe il aura à revendiquer ses droits, et le titulaire de ce poste devra nécessairement entrer en conflit avec les meneurs du mouvement. Le conflit, à quoi aboutira-t-il? Je l'ignore; mais ce qui est immanquable, c'est qu'il arrachera le masque à la réforme et qu'il montrera dans sa nudité le spectre du radicalisme, qui cherche encore à se couvrir de ce qui n'a jamais été et ne sera jamais pour lui qu'une phrase, un guet-apens pour les niais.

Qu'arrivera-t-il en Toscane? La Grande-Duchesse vient d'écrire à sa sœur, la Duchesse de Berry, les paroles suivantes:

„Nous nous trouvons ici dans une indicible position; tout est perdu; nous sommes à la merci de la populace. Le sort qui nous attend est celui de Louis XVI et de sa famille.” Elle a ajouté que c’est par une personne sûre qu’elle adresse cette lettre à sa sœur, mais que ces occasions commencent elles-mêmes à lui faire défaut. Si la comparaison entre la position personnelle du Grand-Duc et celle de Louis XVI devait clocher, — et je l’admets, — la lettre n’en exprime pas moins l’impression de ce qui en Toscane porte encore le nom de pouvoir.

Le côté pour nous le plus dangereux, c’est le Piémont. On ne peut compter sur le Roi, parce qu’il est en perpétuelle contradiction avec lui-même. Il ne peut vouloir nous attaquer dans les voies de la guerre politique; l’Europe ne le lui permettrait pas. Il peut y arriver sans le vouloir. Mais il y a guerre et guerre. Le Roi pourrait-il lancer hors de ses frontières l’armée, c’est-à-dire la seule force sur laquelle il appuie encore un pouvoir qui sert de leurre pour ses sujets, pour l’étranger et pour lui-même? Je ne crois pas qu’il puisse y songer; ce qu’il veut, c’est nous effrayer et se ménager, par des apparences de guerre, des moyens de frapper des coups chez lui. Les frappera-t-il? Ce qui arrivera nécessairement dans l’Italie centrale, devra réagir en bien sur nos propres provinces italiennes: ce ne sont pas leurs fortunes qu’entendent perdre ni même risquer les libéraux lombards. Si le Gouvernement sait traverser l’époque qui, à mes yeux, a la valeur d’un temps précurseur de l’orage, et si, à cet égard, il sait se conduire, alors les choses se placeront d’elles-mêmes autrement qu’elles ne le sont. Un parti raisonnable se fera jour, car la terreur qui pèse aujourd’hui sur ce parti s’effacera devant une autre terreur. Sachons vivre plus longtemps que le mal du jour, et tenir en réserve nos forces pour ce moment où une action réparatrice deviendra possible. Ce sera la faillite du libéralisme italien qui marquera ce jour. Où trouver le moyen pour arriver à ce moment? Je ne le cherche et ne le trouve que dans la

résolution de gouverner. Que l'on gouverne donc dans le Royaume lombardo-vénitien!

**Metternich an Apponyi.**

Vienne, ce 29 Janvier.

**1665.** Je ne mets pas en doute que la situation de la Péninsule italienne ne fixe l'attention de M. Guizot. Elle en est tout à fait digne. Ce que j'admets d'autre part, c'est que les impressions puissent différer entre Paris et Vienne, et la raison en est toute simple. Nous connaissons l'Italie telle qu'elle est; en France, on a de longue main pris l'habitude de la croire telle que l'on voudrait qu'elle fût. On croit en France à la possibilité d'une Italie libérale; nous n'y avons jamais cru, mais nous voyons ce pays lancé sur la pente d'une indicible anarchie. Telle a été également l'opinion de Napoléon sur le sort de l'Italie, et cette opinion, personne ne la connaît mieux que moi, car cette question a été vingt fois débattue entre nous. Napoléon était grand connaisseur des hommes, et c'est lui qui m'a dit: „Jamais je ne donnerai aux Italiens un régime libéral; je leur en ai octroyé les apparences; ils se moquent de ce qui en effet n'est qu'une apparence, et ils ont inventé les papatacci. Je n'ai rien contre; plus ils rendront ridicules leurs propres représentants, plus ils joueront mon jeu. Votre Grand-Duc Léopold n'était pas de force, et ce n'est que Marie-Thérèse qui a su gouverner la Lombardie par d'excellentes institutions!”

Voilà de l'histoire; toute autre chose est du roman! Mais parlons de l'histoire du jour.

Je prie M. Guizot de tourner ses regards vers le Piémont. Sait-il ce que veut le Roi? Il me fera plaisir de me le dire. Que surtout il envoie le plus tôt possible à Turin un autre agent que le Baron d'André. Le Roi est aussi ambitieux que vacillant; il est plus despote que libéral; ce qu'il veut du libéralisme, c'est l'encens que lui jettent les litterati, dont au fond il se moque. Il déteste la France, et il déteste

l'Autriche parce que c'est elle qui lui barre le chemin du Trône italien. Les seules alliances politiques qu'il recherche, ce sont celles de l'Angleterre et de la Prusse, auxquelles il attache la valeur de contre-poids contre les deux grandes Puissances voisines. S'il ne se trompe pas sur l'Angleterre, il se trompe sur les dispositions de la Prusse, qui d'ailleurs ne reste pas en retard pour lui prouver qu'il se trompe sur son compte. Un langage ferme du côté de la France l'intimidera. Dans la présente situation de l'Italie, le Roi Charles-Albert est, en tout état de cause, un danger pour tout le monde et pour lui-même. Il me serait impossible de me rendre, à l'heure qu'il est, compte des relations qui existent entre le Roi et les conducteurs de la barque suisse. Je les crois plutôt amicales que le contraire. Le prochain avenir jettera du jour sur la vérité de la situation.

Le mouvement dans nos provinces est un mouvement à la fois naturel et factice. Il est naturel, vu leur position géographique et les influences de l'époque à laquelle nous vivons; il est, d'autre part, l'œuvre du travail des sectes et de la facilité inhérente au caractère des Italiens de se livrer à de chaleureuses impressions. A la tête du mouvement se trouvent la classe la plus élevée de la société et celle des avocats sans cause dont abondent les contrées italiennes, des litterati sans savoir, et des médecins. Le peuple proprement dit, c'est-à-dire la bourgeoisie des villes et les habitants de la campagne, sont, ou contre le mouvement, qui tue le commerce et la vie paisible, ou pleinement indifférents. C'est la force militaire qui tient nos provinces italiennes en respect, et il en résulte une grande gêne pour le Gouvernement. Cette gêne se montre dans la double direction du civil et de la troupe. On ne gouverne pas avec des baïonnettes, et il est difficile d'empêcher leur action quand une faction prend à tâche de les exciter. Les pires des difficultés sont celles qui sont le produit de ce qui n'est pas la guerre et qui n'est rien moins que la paix! Ce sont les régiments italiens qui sont les plus exaltés et qui, se voyant insultés par



leurs compatriotes, sont les plus difficiles à maintenir dans une pénible passivité. Je prie M. Guizot de regarder tout ce qui s'écarterait des limites de ce tableau comme contraire à la vérité, quels que puissent être les rapports qui lui arrivent. Tout, en Italie, est aujourd'hui du mensonge calculé et propagé par le gouvernement des sectes.

**Metternich an Lützow.**

Vienne, ce 30 Janvier.

**1666.** Les nouvelles de Naples que vous venez de me transmettre complètent la situation où de bien audacieuses erreurs de la part des Gouvernements et des gouvernés ont jeté la Péninsule. L'événement de Naples est, d'un autre côté, du nombre de ceux qui moralement sont depuis longtemps escomptés par moi. Il ne s'agit dès lors, à mes yeux, que de l'escompte matériel, et j'abandonne celui-ci au prochain avenir.

J'ai appris par vos avant-derniers rapports la nomination du Cardinal Bofondi à la place de Secrétaire d'État. Quelle est la raison qui éloigne son prédécesseur de la fonction de Secrétaire des Requêtes, qui l'aurait maintenu en relations directes avec Sa Sainteté? Un chef de Ministère probe et à la fois entendu est une fort désirable chose. Il ne pourra cependant, ni avec ces qualités ni avec de bien autres encore, arrêter la barque de l'État sur la pente où elle est engagée.

Je vous envoie ci-joint un article de l'Observateur d'hier qui traite de la lettre que Mazzini a adressée le 8 Novembre dernier au Pape. Vous verrez ce que nous pensons de l'attentat le plus audacieux qu'un mortel ait encore jamais tenté contre la double qualité du Chef de l'Église catholique, et combien ce fait révolte notre sentiment religieux et nos convictions sociales\*). Je sais que Mgr Viale Prela envoie par le présent

\*) Der „Oesterreichische Beobachter“ schreibt darüber: „Mazzini's Send-schreiben enthält nicht minder das Bekenntniß seines politischen wie das seines religiösen Glaubens. Er verschmäht die in der revolutionären Partei landübliche

courrier une traduction des remarques dont notre feuille accompagne l'extrait de la missive. Elles seront par conséquent connues à Rome, et le Cabinet pontifical sera forcé de remarquer la différence qui signale l'esprit qui préside au journalisme romain et le nôtre. Il serait assurément singulier que le premier de ces styles fût préféré par la Rome du jour à celui de la capitale de l'Empire réputé ennemi de l'Église et du perfectionnement social! Il dépendra de vous de donner lecture à qui bon vous semblera de notre manifestation. Si le Cardinal Altieri se souvient encore de nous, il pourra le lire en langue allemande.

L'Observateur d'aujourd'hui renferme le texte de la déclaration que les grandes Cours continentales ont fait adresser, le 18 Janvier dernier, par leurs Envoyés en Suisse, réunis à Neuchâtel, au Directoire de la Confédération suisse. Cette déclaration fixe l'attitude que ces Cours entendent prendre dans les affaires de cette Confédération. La manifestation que Sir Stratford Canning vient d'adresser au président Ochsenbein, et que toutes les feuilles publiques ont déjà publiée, offre un caractère fort singulier! Tout syllogisme se compose de trois membres: du grand terme, du petit terme, et de la conclusion. La manifestation anglaise se rencontre avec la déclaration des trois Cours continentales (je ne mets pas en doute que

---

Heuchelei, macht keine lügenhafte und verbrauchte Demonstration von Mäßigung und Loyalität und geht festen Schrittes und ohne Umschweife auf sein wahres Ziel los. Das Anerbieten, den Glauben der Kirche abzulegen, sich von dem Fuße des Kreuzes wegzubegeben und sich zum Behufe einer allgemeinen europäischen Umwälzung für die Dauer seines Lebens an die Spitze des confusen und schlecht verdauten Pantheismus der neuen Humanitätsreligion zu stellen — ein solches Anerbieten ist aber, so weit die Geschichte reicht, dem Oberhaupte der katholischen Kirche, wenigstens in so ungeschminkten Formen, noch nicht gemacht worden. Das Schreiben Mazzini's ist zu Paris am 25. November 1847 dem Druck übergeben worden; die Antwort des heil. Vaters liegt in der Allocution vom 17. December. Fortan weiß Jeder, auch der Beschränkteste, was er von dem lügnerischen und frevelhaften Vorgehen der Parteiführer der Revolution zu halten habe: als sei Seine Heiligkeit irgendwie dem Geiste hold und verwandt, der jene treibt. . . ."

celle de Russie ne s'y joigne) dans les mêmes prémisses: la différence se réduit ainsi au fait que l'Angleterre ne conclut à rien et que les autres Cours complètent le syllogisme. L'un ne dit rien, et les autres disent tout ce qui est nécessaire pour fixer leur attitude; l'un n'est pas une démarche, et l'autre en est une, et elle sera suivie d'autres démarches!

Je pourrais vous écrire un volume qui ne vous apprendrait pas plus que cette courte lettre.

Metternich an Apponyi.

Vienne, ce 6 Février.

**1667.** Les révolutions marchent vite! Ce mot me rappelle involontairement ceux du jeune poëte Bürger, fort populaire en Allemagne: „Die Todten reiten schnell“, dans la ballade de Lénore. Pendant que l'on copiait la dépêche que je vous adresse sous la date de ce jour, et qui est restée depuis le 4 de ce mois sur mon bureau, il m'est arrivé des nouvelles de Livourne et de Florence du 30 Janvier, et aujourd'hui même des rapports très-circonstanciés de Naples du 28 Janvier et de Gênes du 30. La révolution est consommée à Palerme et à Naples.

L'événement constaté ne saurait me faire rien changer au texte de ma dépêche.

M. Guizot est trop homme d'État pour ne point sentir l'extrême gravité de la situation. Moi qui ne sais que me placer en face des situations, je me dis que ce qui occupe aujourd'hui le terrain dans la Péninsule italienne menace toutes les institutions existantes en Europe, quelle que puisse être leur forme, et que la conséquence voulue en sera que si les Gouvernements encore debout ne prennent une position imposante pour la défense des principes d'ordre public, la cause la plus importante pour le repos du corps social sera perdue. Je sais que l'anarchie n'a guère de durée; ce que je sais également, par contre, c'est qu'il suffit de son seul passage sur un pays quelconque pour le couvrir de ruines! Est-ce là ce que pourraient vouloir les Gouvernements et les nations?

De quels moyens le Gouvernement français croit-il pouvoir disposer pour remplir un rôle qui puisse se rencontrer avec celui des autres Gouvernements dévoués à la défense des principes conservateurs? Vous comprendrez l'importance que je dois, pour ma part, attacher à le savoir. La révolution dans le Royaume de Naples deviendra inmanquablement un danger flagrant pour l'État de l'Église et pour le Piémont. Ni l'un ni l'autre n'échapperont au bouleversement.

L'ère du libéralisme et des réformes couvertes de son voile est finie; elle fera place au règne de la Jeune Italie et au radicalisme le plus avancé. Si dans son action il peut entrer une nuance, ce sera celle des rêves creux de Gioberti dans la direction du Primato d'Italia.

Que M. Guizot me fasse connaître, non ce qu'il pense, — je le sais, — mais jusqu'où il regardera comme possible d'étendre son pouvoir.

Metternich an Ficquelmont.

Vienne, ce 10 Février.

**1668.** Le Comte de Colloredo est arrivé ici avant-hier. Il a quitté Paris avec le général de Radowitz, en accord parfait avec M. Guizot. Celui-ci veut attendre la fin du débat de l'adresse et la réponse du Directoire helvétique avant de passer à la seconde période de l'action à entamer dans l'affaire suisse\*). En cela, M. Guizot a raison.

Les dispositions personnelles du chef du Cabinet français sont aussi bonnes qu'elles peuvent l'être sous l'influence de sa position. Guizot est un honnête homme et franchement conservateur. Le conservatisme, toutefois, est une qualité qui, dans la pratique, est soumise à des conditions indépendantes de la volonté des conservateurs. Une fort mauvaise condition de cette espèce est pour ceux-ci la nécessité de vouer, en tout premier lieu, leurs efforts au maintien de ce qui en soi-même

\*) Betrifft die bewaffnete Intervention von Seite der an die Schweiz grenzenden Nachbarmächte im Sinne der Instruction Nr. 1653. D. S.

ne vaut rien; et telle est inévitablement la tâche que doit remplir tout ministre du juste milieu, cette expression fâcheuse et à la fois niaise du produit de la révolution de Juillet.

La position ministérielle de M. Guizot est (les événements imprévus exceptés) assurée pour la présente session; les oppositions le sentent; aussi leur tactique est-elle dirigée dans le sens d'amoinrir la Chambre en la chargeant du reproche de soutenir un ministère corrupteur. Cette tactique ne manque pas son objet, et ses conséquences pourront venir en aide au radicalisme.

M. Guizot voudrait nous voir intervenir en Italie, tout comme il avait désiré nous voir envoyer un corps d'armée en Suisse. „Allez,” dit-il, „nous viendrons après vous, et nous nous entendrons pour en finir avec la Révolution”. Nous n'avons point voulu de ce mode d'action en Suisse, et nous n'en voulons pas davantage en Italie. Ce serait nous lancer dans un guet-apens. M. Guizot nous donne à entendre que, faute du mode d'action qui lui semblerait le meilleur, „il ira seul”. A cela nous répliquons qu'il en est le maître, tout comme nous le resterons de le suivre ou de rester chez nous. Au bout de ces bavardages se trouve l'appel qu'il désirerait voir adresser par le Pape à l'Europe. A cela je dis: „Que le Souverain Pontife fasse l'appel, et nous serons prêts à lui répondre, à la suite d'une entente entre les Puissances, d'une entente prompte et honnêtement conçue.”

Telle est au fond la situation politique, et, vue de près, ce qui lui manque c'est le principe de l'activité. Aussi souvent qu'une situation pareille se fait jour, sa contre-partie sait user de son droit; son droit est d'agir, d'aller tête baissée son chemin, et de s'avancer ainsi vers le succès de ses entreprises ou vers leur défaite.

C'est la dernière de ces éventualités qui me paraît la plus vraisemblable en Italie. Aussi n'est-ce pas dans ce qui adviendra des réformes dans les États de la Péninsule que se trouve la cause véritable de mes soucis, mais dans le

calcul de la somme de moyens de défense dont nous aurons besoin pour ne point périr avant que l'anarchie arrive à son terme. Là se trouve la véritable difficulté, celle qui m'occupe jour et nuit, et que je ne puis résoudre pour moi-même d'une manière satisfaisante.

Je vous ai dit le 8 Février tout ce que je pense, en somme, de l'avenir des réformes italiennes. Le système représentatif, tel que le Roi de Naples vient de l'adopter, ne convient ni à son pays ni à aucun autre, parce qu'il n'est qu'une phraséologie au fond de laquelle se trouve la centralisation française, le pire des leurres pour les peuples qui veulent l'ordre et la liberté. La pièce secrète du correspondant d'Osimo renferme la véritable pensée italienne, qui est en opposition plus directe avec la forme constitutionnelle française que ne l'est avec cette forme le système autocratique russe. L'utopie française est un rêve, qui sera suivi d'un réveil en France; mais elle échouera dans son application aux États de l'Italie. Le pays qui pourrait l'admettre de préférence aux autres États de la Péninsule, c'est le Piémont; mais Gênes saura s'y opposer. Cette ville, plus riche que tout le reste de la Monarchie sarde, jouera inmanquablement un grand rôle dans les destinées du Royaume; toutefois, vu sa position continentale, ce rôle sera bien inférieur à celui qui est réservé à la Sicile, tant dans ses rapports avec la partie de l'État napolitain en deçà du Phare que dans ses aboutissants à la politique générale.

Voici ce que K . . . \*) me mande aujourd'hui de Paris, en date du 3 Février:

„Dans la discussion sur l'Italie, M. Guizot a prononcé à la Chambre des députés, dans la séance du 31 Janvier, un discours dans lequel il a dit que la présence des Autrichiens à Modène constituait un état de choses irrégulier. Le ministre fait savoir à Votre Altesse le vif regret qu'il éprouve de n'avoir pas

\*) Rindworth.

songé, en parlant ainsi, aux traités qui autorisaient la présence des troupes impériales dans cet État. Ce mot irrégulier lui est échappé, et il s'appliquera à réparer le mal à la première occasion, en expliquant la vérité sur cette affaire."

Quoi qu'il puisse être du fait et de l'excuse, le premier a été parfaitement odieux. Notre réplique se trouvera dans la publication du traité avec Modène, publication qui aurait déjà eu lieu, si je n'avais voulu y joindre celle du traité avec Parme \*).

### Metternich an Apponyi.

Vienne, ce 13 Février.

**1669.** L'Italie est aujourd'hui en proie à la Révolution. Cela devait être le résultat des événements.

La révolution italienne n'est pas une révolution libérale, elle est radicale. On se flatte du contraire à Paris, et on se trompe. La révolution en Italie ne peut être que radicale, car les éléments pour une révolution libérale manquent dans la Péninsule.

Que fera aujourd'hui le Pape? Que fera le Gouvernement français? Que ferons-nous? La réponse à cette dernière question se trouve dans mon expédition du 6 Février dernier.

Le Roi de Sardaigne a accordé à son pays une Constitution conforme à celle qui existe en France. Le Gouvernement français devra l'approuver. Cette Constitution ne convient pas aux États sardes; elle y sera nécessairement amendée, et le fait réagira d'une manière dangereuse sur la France.

Ce qui a le plus de chances d'arriver au pouvoir, c'est la faction radicale. Tout parle en faveur du triomphe de l'anarchie: l'insuffisance des gouvernants, les conditions morales et matérielles sous lesquelles se trouvent placées les populations italiennes, et je dirai même, l'esprit qu'elles ont et celui qui leur manque!

---

\*) Der Offensiv- und Defensivtractat mit Parma ddo. 4. Februar ist im deutschen Originaltext in der „Wiener Zeitung“ vom 13. Februar und im „Oesterreichischen Beobachter“ vom 14. Februar veröffentlicht worden. Die mit Modena abgeschlossene Convention ist gleichlautend mit dem obigen Tractate. D. H.

L'Empereur de Russie s'est réuni à l'attitude des trois Cours dans l'affaire suisse. Vous m'avez vu ne jamais le mettre en doute. Cette affaire se fondra chaque jour davantage dans la question italienne. La Suisse est le foyer du radicalisme européen, et celui-ci réagira fortement contre les derniers restes des idées monarchiques dans la Péninsule.

Metternich an Ficquelmont.

Vienne, ce 19 Février.

**1670.** J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint les copies de deux dépêches qui renferment la preuve de notre commune impression sur l'influence que les événements du jour produiraient à Paris et à Londres.

Le rapport de Paris se fonde sur ce qu'à la suite de l'éclat de la révolution dans le royaume des Deux-Siciles, j'ai écrit aux Cours de Prusse, de Russie et communiqué à Paris. Vous verrez que le langage de M. Guizot ne laisse rien à désirer relativement au point de vue du Cabinet français. Il en est autrement de la logique de sa situation. M. Guizot établit à juste titre, en thèse, que Naples et la Sicile ne peuvent rester unies, ni avec une ni avec deux Constitutions révolutionnaires. Il en ressort que, pour rester intact, le royaume des Deux-Siciles doit se passer d'une Constitution. Le Gouvernement français pourra-t-il soutenir cette thèse?

Lord Palmerston devient caressant pour nous; il est le meilleur de nos alliés, mais il espère que nous resterons sages! Vous recevrez incessamment ce que je lui répondrai demain. Comme les diverses pièces devront être soumises au Parlement, je ne crois pas que l'opinion se prononcera en faveur de ses œuvres.

Ce qui, en tout état de cause, est certain, c'est que la marche des événements en Sicile et à Naples a engagé la révolution italienne sur le terrain politique. Le Cabinet français marche aussi bien qu'il peut aller. Le Gouvernement est engagé dans une forte lutte avec le parti radical en France, et ce



parti se meut en plein accord avec la faction en Italie et en Suisse. Je possède à cet égard plus de preuves qu'il n'en faut pour constater la vérité du fait. Vous concevrez que je ne les ménage pas.

Le Comte Pálffy a envoyé ici le déléгат Marzani, de Venise, soi-disant pour exposer ses idées au Gouvernement. Après un mûr examen, il se trouve qu'il n'en a pas. Un autre voyageur avec lequel j'ai eu un long entretien ne m'a rien appris sur la situation, mais j'ai le sentiment de lui avoir ouvert les yeux. Je lui ai demandé pourquoi, dans tout ce qui se dit et se fait à Venise, on ne présente jamais au public vénitien le côté de l'intérêt de la ville et de la province qui est placé en opposition évidente avec les idées italiennes à la mode. „Venise, — lui ai-je demandé, — peut-elle se soutenir séparée de l'Autriche?”

Il m'a répondu par un non catégorique. „Mais alors, dites-le à la ville et au pays. Depuis quand Venise est-elle d'accord avec Milan et avec Gênes et Ancône?”

„— Vous avez raison,” m'a-t-il répondu; „il faut dire cela aux Vénitiens.” Je l'ai invité à l'inscrire sur son carnet. Ce qui m'étonne toujours, dans des circonstances comme celles d'aujourd'hui, c'est la quantité de choses bonnes à dire et à faire, qui ne se disent pas et ne se font pas!

— Ce 1<sup>er</sup> Mars.

**1671.** . . . La France est rentrée dans les errements de sa première révolution. L'année 1830 a offert la crise de la Restauration. Elle a été amenée par les fautes commises par la Restauration elle-même et par les intrigues de Louis-Philippe. Il s'est placé entre la chute du Trône des Bourbons et la république, et a été ainsi l'héritier du Trône et celui de la Révolution. Ce qui arrive aujourd'hui, c'est la crise du régime de Juillet; c'est le radicalisme qui l'a vaincu et les caresses que ce régime a été forcé de lui prodiguer dans les formes du libéralisme. Un autre Louis-Philippe n'étant pas là pour intervenir entre un Trône factice et la république, c'est celle-ci

qui a dû se mettre en possession du pays. Vous savez ce que dans tous les temps j'ai pensé de la solidité du Trône de Juillet; je ne suis pas surpris de sa chute. Ce que je n'ai point regardé comme probable, c'est que la France n'aurait pas la force (ou la patience, qui aussi est une force) d'attendre la mort de Louis-Philippe. L'événement a ainsi mis en défaut mes calculs, si des impressions méritent le nom de calculs.

L'Europe se trouve ramenée à 1791 et 92! 1793 fera-t-il défaut?

L'Autriche n'est plus seule placée en face de la Révolution. Mais combien grand n'est pas le danger commun? Il y a, en vérité, de quoi désespérer du salut du corps social!

---

### Politisches Horoskop für das Jahr 1848.

1672. Metternich an Fûglov in Rom (D.-N.) Wien, 2. Januar 1848.

1673. Metternich an den König Fried. Wilhelm IV. von Preußen (Schreiben) Wien, 11. Januar 1848.

**1672.** En prenant congé de l'année qui vient d'arriver à sa fin et en entrant dans celle qui commence, je me sens le besoin de rendre compte à Votre Excellence des impressions que m'a laissées l'année qui vient de s'écouler, ainsi que de celles sous lesquelles nous abordons l'année 1848.

Je vis depuis si longtemps dans la sphère la plus élevée des affaires publiques, que je me crois à même d'établir certains rapprochements entre les situations passée et présente. Les cinquante-neuf années de révolution que le monde vient de traverser ont changé sa face, sans pouvoir détruire les immuables conditions du bien et du mal; elles se sont écoulées sous mes yeux, et la part active que, dans le cours des dernières trente-huit années, j'ai eu le devoir de prendre aux événements, ne saurait être perdue pour le jugement que je puis porter sur la situation du jour. Deux genres de questions se trouveront toujours placées en face des hommes chargés de la conduite des affaires publiques. Les unes, ce sont les questions „sociales”,

les autres, les questions „politiques” et „administratives”. Entre les deux catégories il y a une différence fondamentale, que les innombrables points de contact qui existent entre elles ne peuvent non-seulement point effacer, mais dont l’oubli par les gouvernants tourne, à chaque occasion, en une cause de perturbation plus ou moins sensible. Une différence qui est inhérente à la situation, et qui est facile à saisir, se présente dans le fait que les questions sociales ne sont pas à laisser ou à prendre, tandis que celles qui rentrent dans l’autre catégorie ouvrent le champ à une appréciation bien autrement libre.

En appliquant cette règle, — et la logique de l’histoire lui sert de base, — à la situation dans laquelle se trouve aujourd’hui l’Europe, on arrive forcément à se rendre compte de la nature du mouvement qui, pour ne pas se montrer partout avec une égale intensité, n’existe pas moins généralement. Ce mouvement porte-t-il sur les intérêts politiques? Il a évidemment une valeur sociale. Il faut dès lors ne point se faire illusion sur la réalité de son existence, ni se tromper sur sa tendance. Le mouvement social évoque par sa nature même la lutte, et la lutte évoque des combattants. Aussi l’Europe est-elle partagée entre des partis qui, en somme, sont divisés en trois camps: celui des conservateurs, celui des libéraux, et enfin celui des radicaux. Quels sont les partis qui comptent au jour de l’action? Ce ne peuvent être évidemment que les partis placés sur deux lignes franchement opposées; le parti intermédiaire ne peut compter dans l’action que comme auxiliaire de l’un ou de l’autre parti réellement engagé dans le combat; il vit d’emprunts faits à droite et à gauche; il n’a point de vitalité propre, et à cet égard il partage le sort de tous les partis intermédiaires, qui toujours disparaissent dans les luttes qu’ils ont contribué à engager. . . .

Quel pronostic est-il possible de tirer pour ce qui regarde l’année 1848? Le seul dont la réalisation me paraît immanquable, c’est que bien des situations se dépouilleront des voiles qui les couvrent encore; voiles dont les partis ne

manquent jamais de se couvrir, les uns, pour masquer leur faiblesse, et les autres, pour ne point effrayer par leur force les Gouvernements et la partie saine des populations. Le voile, c'est le libéralisme; il s'effacera en Italie, comme dans toute autre contrée, devant le radicalisme en action. Quelles seront les conséquences de l'événement? Ne me le demandez pas, car ma vue est trop courte pour les apercevoir avec une apparence de certitude. Ce qui est sûr, c'est que la lutte avec des corps est plus naturelle que la lutte avec des spectres, et le radicalisme a un corps que n'a pas le spectre du libéralisme.

L'État de l'Église possède une force qui réside dans la double souveraineté de son Chef. Cette force manque aux autres Princes. Quel parti le Souverain Pontife croira-t-il pouvoir tirer de son attitude privilégiée? Ce n'est pas à moi qu'il pourrait appartenir de le savoir.

Je viens ici, Monsieur l'Ambassadeur, de toucher à une question qui, aux yeux de tout observateur impartial des positions sociales et politiques, — et suffisamment éclairé pour porter sur elles un jugement, — doit avoir une grande et triste valeur.

Jetons un regard sur la situation où le pouvoir spirituel du Souverain Pontife se trouve placé aujourd'hui.

L'Évêque de Rome est à la fois le chef visible de notre Église et le Souverain de l'État de l'Église. L'une de ces positions me semble commander l'autre. La confirmation de ce fait ne se trouve-t-elle pas dans la position du Chef de l'Église comme Souverain temporel? La Révolution, dans les États romains, s'avance sous la bannière de la réforme, et ce serait se livrer à une illusion fertile en conséquences, que d'admettre comme possible que la réforme dans l'État de l'Église, circonscrite et maintenue dans les limites de règlements administratifs, ne dût pas s'étendre volontairement, dans la pensée des réformateurs, également à la réforme religieuse? En me servant du mot de réformateurs, il est évident que je ne saurais entendre que les hommes du parti libéral, car le

nom de réformateurs ne convient pas aux radicaux, qui sont et ne peuvent être que franchement destructeurs.

Le Souverain Pontife cédera-t-il aux exigences du parti qui est le seul, — quelque dissimulée que puisse être encore son action, — qui puisse nourrir l'espoir d'un succès évaluable? Il me serait impossible de concevoir un doute à l'égard de la ferme décision du Souverain Pontife; mais vous comprendrez également, dès lors, que ma confiance elle-même me place en face d'un avenir que mon esprit ne sait pas percer. Le point de départ saisissable du mouvement social qui aujourd'hui couvre le monde, se trouve dans la réformation du seizième siècle, dans cette immense catastrophe religieuse, politique et morale, qui a scindé l'Europe en Gouvernements et en pays catholiques et protestants. La conséquence en a été de condamner cette partie du monde à une situation qui, dans les périodes les plus calmes, ne dépasse pas les limites d'un état de trêve, d'une position qui restreint l'idée de la paix au terrain politique et tourne ainsi, peu à peu, au profit du protestantisme et de l'indifférentisme religieux! De la réformation dans le seizième siècle au bouleversement social, il n'y a eu qu'un pas, et il en est de même aujourd'hui de la réforme gouvernementale à la réforme de l'Église catholique.

Qu'il me soit permis de jeter un coup d'œil sur ce qui se passe aujourd'hui à Rome, car c'est bien sur cette ville que les factions antireligieuses et antisociales entendent appuyer leur levier principal, — et à cet égard il peut me suffire de m'arrêter au parti que les factieux savent en toute occasion tirer, au profit du radicalisme, de ce qui, dans l'intention du Gouvernement pontifical, n'a certes jamais pu ni ne saurait jamais avoir d'autre valeur que celle de réformes non-seulement salutaires, mais qui, par une urgente nécessité, ont été strictement réclamées pour la régularité du service public. A quoi tend la faction qui, à mes yeux, est la seule qui compte? Elle tend à la chute du Trône pontifical, but de ses efforts, et qu'elle masque encore sous le mot de sécularisa-

tion du Gouvernement, mot vide de sens dans son application à l'État de l'Église et non moins privé d'application à tout autre État de la chrétienté. Cette situation des choses, à quoi devra-t-elle conduire? Le recours le plus simple à l'expérience démontre que le point de l'arrivée sera une lutte ouverte.

Tel est, Monsieur l'Ambassadeur, plus ou moins, l'avenir qui attend l'Italie tout entière, et auquel l'année dans laquelle nous entrons servira d'introduction, ne fût-ce que parce que les situations deviendront plus claires, et cela non-seulement pour les Gouvernements, mais également pour les gouvernés.

Metternich an den König Fried. Wilhelm IV. von Preußen (Schreiben)  
Wien, 11. Januar 1848.

**1673.** Ew. Majestät haben geruht mich mit einem Neujahrswunsch und der Medaille, welche Allerhöchstdieselben dem Verfasser des Kosmos zu Ehren haben prägen lassen, zu beglücken. Für den Wunsch wie für die Medaille bitte ich Ew. Majestät meinen gehorksamsten und herzlichsten Dank zu empfangen.

Ich, der sehr wenig bin und die Welt, die sehr viel ist, bedürfen wohl der guten Wünsche und einer kräftigen Unterstützung, um in einer leidlichen Richtung erhalten zu werden. Irre ich mich nicht, so wird das Jahr 1848 Licht auf Vieles werfen, das im abgeschiedenen in Nebel gehüllt lag, und da ich, meines Rufes als Erzobscurant ungeachtet, ein Freund des Lichtes bin, so kann mir das neue Jahr am Ende wohl noch besser behagen als das vorige, dem ich keine gefällige Erinnerung abzugewinnen vermöchte. Zwischen einen liberalisirenden und im Modestinn nicht liberal sein könnenden Papst und einen frischweg radicalisirenden Chef der englischen Politik gestellt, hat die Lage des österreichischen Staatskanzlers Vieles mit der eines Mannes gemein, dem man den Platz zum Sitzen zwischen zwei Stühlen zuweist. Vom Sitzen kann hier die Rede nicht sein, sondern höchstens vom Stehenbleiben.

Die Schweizer Geschichte ist eine nicht total verwerfliche, denn sie zwingt den Radicalismus zum Regieren, dies heißt, das zu thun, wo er die Weltordnung tödten oder selbst getödtet werden muß. Zu

den abgeschmackten Tagen des Tages und zu den leidigsten Symptomen einer bis in den Grund aufgewühlten Gesellschaft gehört die unmoralische politische Stellung Englands und dessen Proclamirung der Canning'schen Aeoluspolitik.

Gerecht wie Ew. Majestät es sind, haben Sie dem Herrn Alexander von Humboldt mittelst der Medaille ein schönes Denkmal gesetzt. Unter den Denkmälern dauern die geprägten am längsten, nur der Name überlebt selbst diese. Der Name Alexander von Humboldt ist so innig mit der Geschichte der Wissenschaften verwebt, daß er nicht erlöschen wird. Mehr als er weiß wohl Keiner, und es gehören Viele dazu, um das zu wissen was er weiß. Newton's Grabchrift zu Stowe paßt auf ihn: „Isaac Newton whom God made, to know his works“.

Gernhen Allerhöchstdieselben den Dank meiner weiblichen Angehörigen für Ihre gnädige Erinnerung und die Huldbigung meiner tiefen Verehrung zu genehmigen zc. zc.

### Lombardisch-venezianische Zustände.

1674. Metternich an Ficquelmont (Vertraul. Schreiben) Wien, 8. Januar 1848.  
 1675. Metternich an Hartig in Wien (Privatschreiben) Wien, 18. Januar 1848.  
 1676. Metternich an Ficquelmont (Vertraul. Schreiben A.) Wien, 23. Januar 1848.  
 1677. Metternich an Kaiser Ferdinand (Vortrag) Wien, 29. Januar 1848.  
 1678. Metternich an Ficquelmont (Vertraul. Schreiben A.) Wien, 17. Februar 1848.  
 1679. Metternich an Ficquelmont (Vertraul. Schreiben A.) Wien, 1. März 1848.

**1674.** Je mets à profit le départ d'un courrier militaire pour Milan, pour vous adresser ces lignes. A l'heure où je vous écris, je suis encore privé de nouvelles de votre part. Ce que je vous dis est dès lors dû à mes impressions formées sur des rapports du Maréchal au Président du Conseil aulique de la guerre; sur des billets adressés par M. de Grimm\*) à M. Pilat, pour être portés par lui à ma connaissance (fait et forme également inexplicables); par une lettre que Mgr l'Archiduc Vice-Roi m'a fait l'honneur de m'adresser personnellement, et par des rapports sommaires et confus de la police. Le Gou-

\*) R. f. Hofrath, zugetheilt dem Civilgubernium in Mailand. D. S.

verneur de la Lombardie n'informe que de loin en loin et superficiellement la Chancellerie, qui devrait être mieux tenue au courant. . . .

Vous jugez la situation gouvernementale comme je la juge moi-même et comme (je vous prie d'en être assuré) on la juge au centre du Gouvernement. . . . Notre machine gouvernementale est ancienne, et elle doit dès lors reposer sur une base pratique. Ce que la marche du temps parvient à invalider, ce n'est pas la base, mais bien la pratique.

La force et la faiblesse des Gouvernements se trouvent dans l'habitude, et ce sont les habitudes qui, dans leur application, sont la cause première du mal qui a le nom de „bureaucratie”.

La bureaucratie ne marche pas, elle est stationnaire de sa nature; en elle les couches inférieures, au lieu de porter les supérieures, s'appuient sur celles-ci; l'administration prend la place du Gouvernement, et le Gouvernement disparaît sous le poids des détails qui l'écrasent. Mais qu'advient-il de la couche qui devrait être celle de l'administration? Elle se charge du Gouvernement, c'est-à-dire de ce qui n'est pas à sa portée; et quand elle en arrive là, elle finit par restreindre son action à demander des ordres aux supérieurs, ce qui, dans la forme d'une cascade ascendante (ce non-sens moral et matériel), finit par noyer le chef de l'État dans un déluge de questions de détail et prive l'État lui-même de toute action.

Tel est le mal dont souffre notre Empire et dont l'histoire du jour offre un second et déplorable exemple. Si les Lombards étaient des Polonais, nous aurions eu au commencement de l'année 1848 les mêmes scènes au delà des Alpes que nous avons eu à déplorer en Galicie au commencement de l'année 1846. Tout alors était connu d'avance, comme tout ce qui arrive aujourd'hui l'a été, ou a pour le moins dû l'être par tous ceux qui ont des yeux. Je vous prie de me mettre de leur nombre.

Où la cécité a-t-elle été complète? Ce n'est pas à Vienne, mais chez les gouvernants dans le Royaume lombard-vénitien!



et si leur cécité a été dépassée par un autre malheur, c'est par la pusillanimité, qui toujours conduit à l'inaction. Rien de ce qui aurait dû, selon d'évidentes exigences, être fait sur les lieux n'a été fait; tout ce qui n'aurait pas dû avoir lieu, a eu lieu. Au lieu d'agir, les autorités ont adressé à Vienne des demandes. Aujourd'hui encore, à Milan, on réclame des ordres dont l'arrivée n'a pas besoin d'être attendue, d'après les règlements de service existants! L'autorité en Lombardie a-t-elle besoin, pour fermer les clubs, d'ordres souverains? A-t-elle besoin d'ordres pareils pour empêcher qu'un club n'expose la paix publique par une défense de fumer des cigares? Qui a permis les clubs? Qui n'a rien opposé à l'essor révolutionnaire avoué qu'ils ont pris? Est-ce au centre du Gouvernement de l'Empire à se charger de la direction de la police dans les villes au delà des Alpes? Le Gouvernement peut-il descendre aux fonctions de magistrat chargé de veiller à la sûreté publique? On veut des lois pénales plus fortes pour les provinces italiennes, et je suis également de l'avis que notre loi est trop douce; cela doit-il empêcher que la loi existante ne soit mise en pratique? Le fameux „Rien, rien, rien” de la presse française s'applique bien mieux au Gouvernement en Lombardie qu'aux Ministres du 29 Octobre. Tout dans la position est un tissu de fautes, en tête desquelles se trouvent les fautes commises par l'administration locale.

Je vous ai déjà assuré que le Gouvernement est activement occupé des remèdes à apporter au mal. Ces remèdes sont et doivent nécessairement être partagés en mesures immédiatement requises et en règlements organiques. ....

La Lombardie est malade, et sa guérison doit venir de l'intérieur et de l'extérieur. L'intérieur est entre les mains de ceux qui sont sur les lieux; les remèdes extérieurs, c'est l'Italie centrale qui les offrira. Bien des positions y deviendront claires d'ici à la fin du mois de Mars prochain. Comme je préfère la lumière aux ténèbres, je crois qu'il sera plus facile de

s'orienter sous peu, qu'il n'est possible de le faire aujourd'hui. Notre force, aujourd'hui, doit être cherchée, en Lombardie, dans l'armée et dans l'aide que doit lui prêter l'autorité civile, car sans cette aide la force militaire n'est plus qu'une force brutale, et les forces de cette nature s'usent bien vite elles-mêmes. Il faut agir en faisant des exemples, et les plus fructueux seraient, sans doute, ceux qui atteindraient la classe la plus gangrenée de la population en Lombardie; celle des fainéants, des lions, de cette race bâtarde d'une aristocratie déchue, et après et avec elle, les avocats sans cause, et les litterati sans science.

Je ne comprends pas, mon cher Comte, comment je me trouve sans nouvelles de votre part. Ne vous consulte-t-on pas et ne vous dit-on rien? Vous êtes un bien meilleur canal et une plus courte voie pour arriver à moi que M. Pilat!

J'ai vu, dans les rapports du 3 et du 4 Janvier, qu'au nombre des morts, dans la première de ces journées, se trouvent un vieux Conseiller aux Appels et votre cuisinier. Rien ne prouve mieux la mêlée. Les fumeurs de cigares doivent tout naturellement devenir les alliés de l'autorité; comment ne l'a-t-on pas immédiatement reconnu?\*)

Veillez, mon cher Comte, vous emparer fortement de votre position. Elle est simple, et dès lors forte. Si l'on ne vous consulte pas, demandez à être consulté, et si l'on s'y refuse, alors protestez et dites-le-nous.

Metternich an Hartig in Wien (Privatschreiben) Wien, 18. Januar 1848.

**1675.** Ich erhalte soeben die beifolgenden Briefe des Grafen Ficquelmont. Mir erhellt aus dem Inhalte, daß zwischen Wien und Mailand eine Kluft liegt, welche ich nur mittelst des Wortes „Nicht-

---

\*) Bezieht sich auf den bekannten Cigarrenkrawall vom 2. Januar in Mailand. Gleichwie das Stempelpatent von der Masse der Bevölkerung angefeindet wurde, so war nun auch ein Haufen unruhiger Köpfe auf die seltsame Idee verfallen dem Rauchen der Cigarren Einhalt zu thun, unter dem Vorwande, daß die Regierung zu hohe Procente davon nehme. D. S.

verstehen“ bezeichnen kann. Die Regierungsgewalten zu Mailand und zu Wien verstehen sich nicht unter einander, ebensowenig versteht sich die Civilgewalt mit der Militärgewalt im lombardisch-venezianischen Königreich. Der Grund des Uebelstandes liegt mir wenigstens deutlich vor und ich bezeichne ihn „im Nichtregieren der zum Regieren Berufenen.“ In der Lage steht nichts, Alles lehnt sich an. Die beiden Gubernien lehnen sich an den Vicekönig, der Vicekönig lehnt sich an die Kanzlei. Die Kanzlei hält den Vicekönig für den handelnden Theil und dieser hält die Kanzlei für den Ausfluß der Befehle. Hierbei haben alle Theile Recht und Unrecht, und statt guten Kornes ist der Acker mit Unkraut bedeckt.

Der Erzherzog Vicekönig macht — wie es scheint — eine Vorstellung; mit Vorstellungen wird ein Haus, welches brennt, nicht gelöscht. Nun, scheint mir, hat man zu Mailand das Gefühl, der Brand sei noch nicht da, sondern nur Mordbrenner. Hierin, glaube ich, sieht man recht zu Mailand, und ist dies wahr, so folgt daraus, daß man dort handeln sollte, anstatt von hier zu fordern, was von hier aus nicht geboten werden kann, nämlich — das Handeln!

Ich glaube mich nicht zu irren, wenn ich die der Lage zu leistende Abhilfe in der letzten zwischen uns aufgestellten Punctation\*) und in keinem andern Gange suche:

1. Der Vicekönig muß nach Verona;
2. dort muß er gut umgeben werden und dies kann durch Untergebene nicht erreicht werden;
3. das Gubernium zu Mailand muß verstärkt werden;
4. Deputirte der Central-Congregation müssen nach Wien berufen werden.

Dies sind vier Hauptmomente. Aus ihnen wird Licht ergehen, denn sie führen zu dem was noth thut — zum Regieren.

\*) Diese zwischen Fürst Metternich und Graf Hartig verabredete Punctation trägt das Datum vom 17. Januar und lautet:

I. Seine kaiserliche Hoheit der durchlauchtigste Erzherzog Vicekönig nehmen Ihre Residenz in Verona, weil Höchst dieselben dort persönlich sicherer und daher auch freier wirkend wären; Sich im Centrum zwischen Mailand und Venedig und näher bei Wien befänden, dann das General-Commando und den Senat der obersten Justizstelle zur Seite hätten.

Metternich an Ficquelmont (Vertraul. Schreiben) Wien, 23. Januar 1848.

**1676.** J'ai reçu hier le rapport que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 18 Janvier. Je ne relève de ce rapport que la première impression que Son Altesse Impériale le Vice-Roi, le Maréchal, M. le Comte de Spaur et vous avez été à même de recevoir de l'effet qu'a produit à Milan la déclaration Impériale\*). Cet effet est conforme à la situation de l'esprit qui prédomine actuellement dans le pays. Les paroles du Souverain ont été paternelles, mais sérieuses; elles ont dès lors dû inspirer „du respect et de la crainte". Ces sentiments s'effaceront s'ils ne sont point soutenus par la marche du Gouvernement local; je répons qu'ils le seront de notre part.

Je sépare en deux catégories les éléments qu'il incombe au Gouvernement de surveiller et de combattre. L'un de ces éléments est celui que je qualifie de maladie. L'autre est l'élément qui, sans aucun doute, prête à l'action gouvernementale. Ne

II. Nebst den dormaligen Attributen werden dem Herrn Erzherzog Vicekönig auch noch jene auf die Justiz- und Militärgegenstände sich beziehenden Agenden übertragen, die sich wegen der gegenwärtigen Lage des lombardo-venezianischen Königreiches als dringend darstellen und nach dem gewöhnlichen Geschäftsgange von der Obersten Justizstelle oder dem Hofkriegsrathe abhängig wären.

III. Seine kaiserliche Hoheit wird sonach die Stellung eines Alter Ego erhalten.

IV. An die Seite Seiner kaiserlichen Hoheit wird eine Giunta gestellt, bestehend aus dem Staats- und Conferenzminister Grafen von Ficquelmont für das Diplomatische; dem General Grafen Bratislaw für das Militärische; dem Hofrath Baron Torresani für das Innere; dem Vicepräsidenten des Appellations-Gerichtes von Salvotti für Justizgegenstände.

V. Die zu treffenden Maßregeln sind von dieser Giunta unter dem Vorsteh Seiner kaiserlichen Hoheit zu berathen, Höchstwelche dafür nur dann verantwortlich sind, wenn eine Entscheidung gegen den Antrag der Stimmenmehrheit erfolgt.

Die übrigen Punkte VI bis VIII betreffen Personalverfügungen untergeordneter Natur.

D. 5.

\*) Die kaiserliche Proclamation ist vom 9. Januar datirt und lautet: „... Nachdem die unangenehmen Vorfälle, die sich neuerlich in verschiedenen Theilen Unseres lombardisch-venezianischen Königreiches zugetragen, zu Unserer

nous occupons pas du premier de ces maux; nous ne pouvons rien contre son existence, contre la malignité de son caractère; mais emparons-nous de l'action à opposer à l'autre élément. Or, pour cela il n'y a qu'une marche à suivre, et ce n'est pas celle des ménagements, qui sont pris pour de la faiblesse par les esprits montés, et qui tournent, entre les mains des fauteurs du mal, en autant de moyens de faire tomber sur l'autorité légale le blâme d'un manque de prévision. L'action à laquelle l'autorité se voit enfin forcée prête alors au reproche, quelque mensonger qu'il puisse être, de provocation. L'histoire des „fumeurs" offre un exemple frappant de cette vérité.

Comment, Monsieur le Comte, le Gouvernement à Milan n'a-t-il point saisi la défense de fumer des cigares comme une occasion donnée pour sévir contre ceux qui se sont permis un attentat aussi manifeste à la liberté des citoyens?

La défense est émanée du club des Lions, ou de quelques membres de ce club. Si j'avais été chargé du service public à

---

Kunde gelangt, und um diese Bevölkerung nicht in Zweifel über Unsere Gesinnungen in dieser Hinsicht zu lassen, wollen Wir, daß derselben ohne Verzug bekannt gemacht werde, wie sehr Uns ein solcher Zustand der Unruhe leid thut, welcher durch die Umtriebe einer Faction erzeugt ist, die rastlos auf Zerstörung der in Kraft stehenden Ordnung der Dinge abzielt. Mögen die Bewohner Unseres lombardisch-venezianischen Königreiches wissen, daß der oberste Zweck Unseres Lebens allzeit die Wohlfahrt Unserer lombardisch-venezianischen Provinzen wie aller anderen Theile Unseres Reiches gewesen, und daß Wir in diesem Unserem Streben niemals nachlassen werden. Wir betrachten es als Unsere heilige Pflicht, mit allen von der göttlichen Vorsehung in Unsere Hände gelegten Mitteln die lombardisch-venezianischen Provinzen zu schützen und sie gegen alle Angriffe, von welcher Seite sie auch kommen mögen, zu vertheidigen. Zu diesem Ende rechnen Wir auf den richtigen Sinn und die Treue der großen Mehrzahl Unserer geliebten Unterthanen im lombardisch-venezianischen Königreich, deren Wohlbefinden und Sicherheit im Genuß ihrer Rechte immer sowohl im In- als Auslande allbekannt gewesen sind. Wir zählen auch auf den Muth und die treue Anhänglichkeit Unserer Truppen, deren größter Ruhm stets war und immer sein wird, sich als die feste Stütze Unseres Thrones und als ein Bollwerk gegen die Trübsale zu bewähren, welche Empörung und Anarchie über die Personen und das Eigenthum der ruhigen Bürger bringen würden. Ferdinand.“

D. S.

Milan, je n'aurais point hésité à faire comparaître immédiatement les auteurs de la défense, à quelque classe qu'ils eussent appartenu, pour leur faire déclarer au protocole de la police, soit l'aveu, soit la dénégation de leur procédé. L'aveu aurait dû être suivi de la fermeture immédiate du club, en même temps que la responsabilité des suites de l'attentat contre la liberté individuelle aurait dû être mise à la charge des provocateurs d'une résistance inévitable et naturelle. L'aveu ou le désaveu aurait pu être rendu public. Le ridicule est aussi une arme, et qui souvent en impose plus que la force matérielle.

Le gouvernement central à Vienne s'efforcera de fournir tous les moyens d'action possibles aux Gouvernements de Milan et de Venise; mais ce n'est pas tout que de fournir des moyens, le succès dépend de leur emploi.

Vous avez rendu un grand service, Monsieur le Comte, à l'Archiduc Vice-Roi lui-même et à la chose publique, en engageant Son Altesse Impériale à instituer une conférence journalière sous sa présidence personnelle. Ce n'est qu'en centralisant l'action des diverses branches de l'autorité, qu'il est possible d'établir son unité et dès lors sa force. Le pouvoir éparpillé cesse d'être le pouvoir. Aussi l'Empereur a-t-il pris ici la même mesure. Une commission qui se rassemble tous les jours, sous la présidence de M. le Comte de Hartig, prépare les décisions à prendre par la conférence et tient ainsi l'action gouvernementale au courant des événements dans les provinces italiennes, en mettant l'Empereur à même d'arrêter sans retard ses décisions. . . .

P. S. Deux choses sont d'une nécessité absolue. Il faut que les provinces italiennes soient gouvernées dans ces provinces mêmes, et représentées dans le centre du Gouvernement à Vienne. C'est ce que j'ai supplié feu l'Empereur de faire en 1815, et sur quoi je n'ai cessé d'insister dans les trente-trois années subséquentes, et ce qui va enfin se faire! Ce qui serait dangereux, ce serait de transférer au delà des Alpes ce qui

est connu ici sous le nom de Chancellerie, car la même chose serait immédiatement réclamée en faveur d'autres parties de l'Empire; l'envie de se gouverner elles-mêmes est naturelle aux provinces qui ont le nom de Royaumes. Il faut à cet égard des soins qui n'existent pas pour d'autre grands corps politiques, mais qui sont strictement réclamés par le nôtre. Le principe sauvé, tout ce qui est utile est possible, et c'est de cela que l'on s'occupe. Ce qui offre le plus d'embarras, c'est le manque d'hommes propres aux emplois requis. Nous partageons, en dernière analyse, cet embarras avec tous les autres pays. Rien ne constate davantage la vérité du fait que celui que, dans le cours des derniers mois, trois Princes se sont adressés à moi pour leur envoyer des Ministres, et Dieu sait que nous n'en avons point suffisamment pour la propre consommation; il n'en reste ainsi point de disponible pour l'exportation.

Metternich an Kaiser Ferdinand (Vortrag) Wien, 29. Januar 1848.

**1677.** Allergnädigster Herr! Nachrichten, welche uns auf verschiedensten Wegen einlangen, deuten auf einen von der in der Schweiz am Staatsruder stehenden radicalen Partei beabsichtigten Einfall aus dem Canton Ticino in die Lombardei hin. So abenteuerlich diese Idee auch immer klingen mag, so wäre es dennoch nicht möglich, sie geradezu als nicht bestehend zu bezeichnen. Eine allen Grundsätzen feindlich gegenüber stehende, siegestrunkene Partei läßt sich oft zu Handlungen verleiten, die der gemeine Menschenverstand verwirft, die aber eben deshalb in ihr Bereich passen. Eine andere Betrachtung ist hier noch in Rechnung zu stellen. Ueber Europa fluthet eine Verschwörung der Umsturzpartei gegen das Rechtlichbestehende, als dessen wahren Vertreter man die österreichische Macht erkennt, weshalb sie zur Zielscheibe ihrer Angriffe erkoren ist. Denn daß die Schweiz heute eine der thätigsten Werkstätten der belebtesten Umtriebe ist, steht außer allem Zweifel.

Dem sei aber wie immer; in Anbetracht der Schweiz wüßte ich den von Ew. Majestät bereits angeordneten Maßregeln zur möglichsten

Sicherstellung des lombardisch-venetianischen Königreiches nichts Neues beizufügen. Den politischen Krieg kann uns die Eidgenossenschaft nicht erklären; so weit reichen weder ihre materiellen Kräfte noch die im Lande herrschende Tyrannei der radicalen Regierungsgewalten. Sollten Angriffe auf Ew. Majestät Gebiet stattfinden, so würden sie in der Art von Freischaarenzügen auftreten, und als solche nicht minder ahndungswürdig sein.

Im Gefühle dessen, was Allerhöchstdieselben der Ehre der Krone und dem Schutze der Unterthanen schuldig sind, liegt die Bestrafung jeder Unbill, welche der Monarchie von Seite der Schweiz angethan werden dürfte. Sollte sonach von Ticino, dem einzigen Canton, von welchem ein Einfall denkbar wäre, ein Freischaarenzug stattfinden, so trage ich auf die Abweisung des verbrecherischen Unternehmens mittelst der unverweilten Verfolgung des Feindes bis in seine Heimat und auf die Säuberung und Besetzung dieses Cantons durch österreichische Streitkräfte an.

Politische Rücksichten stehen einer solchen Handlungsweise nicht im Wege, wie Ew. Majestät aus einem Erlasse zu entnehmen geruhen, den ich in Folge der bekannt gewordenen Gelüste der Schweizer und insbesondere der Ticineser Radicalen an die in der Schweizer Angelegenheit mit uns verbündeten Höfe von Frankreich, Preußen und Rußland gerichtet habe. Es war meine Sorge, die Allerhöchstdenselben aufgenöthigte Handlungsweise in ihrem wahren Lichte darzustellen, was von den drei Höfen nicht allein ohne Einwendung, sondern mit Anerkennung aufgenommen werden wird.

Ich bitte Ew. Majestät mich zu ermächtigen, zur Sicherung einer möglichen, aber nach vernünftiger Berechnung kaum in Aussicht stehenden Eventualität mit dem Hofkriegsraths-Präsidenten bezüglich der dem Feldmarschall Grafen Radetzky zu ertheilenden Befehle in Rücksprache treten zu dürfen. Das Ergebniß unserer Besprechung würden wir Allerhöchstdenselben zu unterlegen nicht säumen. Der Canton Ticino würde zu seiner Besetzung nur eine geringe Truppenverwendung benöthigen, die sich durch die dadurch gesicherte Grenze in der geraden Richtung auf Mailand reichlich auszahlen würde. Die gleichzeitigen Weisungen auf dem diplomatischen Felde würde ich an



den Grafen Ficquelmont richten und Ew. Majestät zur gnädigen Bestätigung unterbreiten\*).

**Metternich an Ficquelmont (Vertraul. Schreiben) Wien, 17. Februar 1848.**

**1678.** . . . Voici le jugement que je porte sur la situation. C'est à vous qu'il appartiendra de me dire si je suis dans le vrai ou dans le faux.

Je fais une différence absolue entre la théorie et la pratique. La première conduit à la découverte de ce qui devrait être; l'autre s'arrête à ce qui est. Or, c'est la pratique que j'entends consulter. Comment sommes-nous placés dans nos provinces italiennes, c'est là ce dont il faut se rendre compte.

A envisager la situation telle qu'elle se présente, il n'y a que deux causes admissibles pour ce qui, en dernière analyse, se trouverait réduit à la valeur d'effets. L'une des causes doit forcément être cherchée dans un mauvais gouvernement, et, à son défaut, elle ne peut résider que dans un manque de gouvernement, car ce n'est malheureusement pas d'un bon gouvernement qu'il est question. Eh bien, quelque serrée et logique que soit la question à résoudre, telle que je viens de la poser, je déclare qu'elle est mal placée, vu qu'elle ne s'applique pas à la situation, ni à celle du Gouvernement, ni à celle du pays.

\*) Mit Allerhöchster Resolution vom 30. Januar erfolgte die Genehmigung der Anträge. Darauf erging ein Erlaß des Staatskanzlers ddo. 2. Februar an Graf Ficquelmont mit nachstehenden Anordnungen: 1. der in die Lombardei eindringende Haufen (denn nur von einem Freischaarenzuge kann die Rede sein) muß zurückgeworfen und die Verfolgung desselben bis zur Occupation des Cantons Tessin ausgedehnt werden; 2. der Canton Tessin wäre in diesem Falle unter eine militärische Verwaltung zu stellen; 3. Säuberung des Cantons Tessin von dem dort befindlichen radicalen Gesindel jeglicher Nation; 4. die Bezahlung der Operationskosten hätten die radicalen Eigenthümer zu leisten; 5. die Besetzung des Cantons hätte bis zu dessen Evacuation durch die Mächte zu dauern; 6. der Feldmarschall Graf Radetzky hätte in seinem Namen als Oberbefehlshaber der kaiserlich königlichen Streitkräfte im lombardisch-venezianischen Königreiche ein Proclaman an den Canton Tessin zu erlassen, in welchem die Natur des Unternehmens deutlich ausgesprochen würde. D. S.

Ce qui démontre l'existence d'un mauvais Gouvernement, c'est l'état dans lequel se trouvent les gouvernés. Quelles sont les souffrances auxquelles les Lombards et les Vénitiens auraient été soumis? Quel est l'état des pays? Sont-ils riches ou pauvres, tourmentés, vexés, par qui et comment? Il n'y a pas dix ans, les Légations pontificales ont voulu se placer sous le gouvernement aujourd'hui si abominé de l'Autriche; que s'est-il donc passé depuis lors? Nos lois ont-elles changé? La fortune publique a-t-elle baissé par une faute quelconque de l'autorité? Milan est-il prospère ou en souffrance? Venise a-t-elle gagné en existence ou a-t-elle perdu depuis les trente-quatre années qu'elle a fait retour à l'Autriche? Tout, dans les faits, est à l'avantage de notre puissance.

Il faut donc chercher dans d'autres raisons les points de départ du mal qui aujourd'hui couvre le terrain; et ces raisons sont à la portée de tout esprit non prévenu. La cause première, la cause prédominante, active et évidente se trouve dans la situation que se sont faite les mauvais Gouvernements dans le reste de la Péninsule; la marche stupide des uns, les folies et les faiblesses des autres; le steeple-chase du Roi Charles-Albert pour atteindre une fausse popularité; les conquêtes rêvées par lui, et enfin les adeptes de la secte libérale qui ont fait leur profit des défauts de l'esprit, du cœur et du caractère de ce malheureux prince. Ajoutez à cela la conduite des Gouvernements français depuis 1815; l'intensité de leur travail pour discréditer, par tous les raffinements de la calomnie, la puissance autrichienne; la force d'organisation qu'ont acquise les sectes sous la protection avouée de la France et de l'Angleterre; la force de l'action du parti radical en Suisse; ajoutez à ces influences une foule d'autres, grandes et petites, et vous arriverez aux causes véritables du mal tel qu'il existe. Serais-je, pour compléter le tableau, réduit à nier l'existence de fautes réagissant sur nos provinces italiennes et tombant à la charge de notre Gouvernement? Vous connaissez trop et ma pensée et ce que je sais à cet égard pour être exposé à une

pareille aberration de jugement sur mon compte. Un vieux praticien comme moi ne peut courir le risque de se tromper sur le résultat des défauts que comporte un régime qu'il cherche à améliorer depuis presque un demi-siècle. Voulez-vous un jugement de ma part que vous n'avez peut-être point encore entendu prononcer, et qui, à mon avis, renferme la vérité sur l'une des grandes fautes commises par notre Gouvernement dans ses relations avec ses administrés italiens? Vous le trouverez dans ce peu de mots: „Nous les avons ennuyés." Le peuple qui veut le panem et circenses ne veut pas être ennuyé. Il veut être gouverné avec une main ferme, et amusé.

Mais ne nous occupons pas du passé, arrêtons-nous à la situation du jour. Le passé n'est plus à changer, et s'il est important à consulter, ce ne peut être que dans le but d'apporter aux fautes commises les remèdes qu'il est juste de leur administrer.

La faute la plus funeste dans ses conséquences, sans aucun doute, c'est que le Trône a été mal représenté, par suite d'une organisation défectueuse de la vice-royauté dans le Royaume lombardo-vénitien, et que le pays a été privé d'une représentation nationale dans le centre du Gouvernement! Cette faute doit être réparée, et elle le sera. C'est à elle qu'ont été dues les lenteurs dont, à juste titre, se sont plaintes les populations italiennes et dont elles ont été en droit de se plaindre. Telle affaire peut être importante ou pour le moins évoquer un sentiment d'impatience dans un pays éloigné du centre de l'empire, qui ne porte pas le même caractère dans ce centre. Bien des griefs peuvent être ajoutés à celui que je viens de signaler; entre autres, le trop de douceur de la législation criminelle autrichienne appliquée à des populations moins calmes. Plus cette plainte peut être fondée, moins elle prête à la clameur de la tyrannie autrichienne.

Est-ce dans ces fautes que se trouve la cause de la situation? Évidemment non. Cette cause se trouve dans de tout autres influences, et ce sont celles que j'ai désignées ci-dessus.

Il suffit toutefois de l'existence de fautes, pour qu'il soit juste de leur porter remède, et j'arrive ici à une considération d'une valeur prépondérante.

Tout Gouvernement se rend coupable d'une grave erreur, s'il néglige d'avoir égard aux circonstances dans lesquelles le pays et lui se trouvent placés. Sous le poids d'une erreur pareille, le bien qu'il veut faire tournera en mal. Tout Gouvernement qui s'engage dans la voie des concessions est sur la pente de la perdition. Tout ce qui rend le Gouvernement meilleur ne compte pas au nombre des concessions; le bien n'est pas susceptible de concessions; c'est le mal qui en réclame. Bien des choses justes de leur nature, utiles dans leur application, deviennent un danger si elles prêtent, ne fût-ce même que par suite d'une fausse interprétation, à la forme d'une concession. L'Empereur ne peut faire et il ne fera pas de concessions; il portera remède au mal existant, si le remède se trouve à sa portée, mais ce sera sous la forme de la spontanéité et du libre arbitre. Ce qui tient le premier rang dans les mesures à prendre, c'est le soin que le Gouvernement marche dans les provinces italiennes; or, c'est ce qu'il ne fait pas. Entre le jour du départ de votre lettre du 11 Février et celui où j'écris, bien des arrêtés ont été pris ici, qui tous sont conçus dans cette direction. Insistez pour qu'ils reçoivent leur application sur les lieux. Ce n'est pas à Vienne que l'on peut exécuter ce qui convient de l'être à Milan et à Venise.

Au-dessus des faits et de ces vérités plane, d'un autre côté, l'évidence du fait, que la situation où se trouve notre existence au delà des Alpes est, dans la conjoncture actuelle, le produit de causes en face desquelles disparaissent toutes celles qui, dans une autre situation des choses, eussent à juste titre compté comme suffisantes pour affaiblir les liens entre des provinces séparées, par plusieurs des conditions du corps d'État dont elles font partie, du gouvernement de ce grand tout. Le mal que nous avons à combattre, c'est la Révolution toute crue. Si les révolutions se rencontrent, —

quel que soit le motif dont elles se couvrent, — la marche qu'elles suivent et le masque qu'elles empruntent n'en diffèrent pas moins. Les soixante années de révolutions au terme desquelles nous touchons, ont appris aux factieux à se servir de formes plus douces; les étrangleurs se sont changés en empoisonneurs, les voleurs de grands chemins en filous. La lettre de M. d'Azeglio, à laquelle, à fort juste titre, vous avez accordé une attention particulière, constate d'une manière frappante la vérité de ce fait. Ce qu'elle explique à la fois, c'est la situation dans laquelle nous sommes placés en face d'un public victime d'une conspiration aussi raffinée dans ses moyens d'action. Comparez la lettre d'Azeglio avec celle que j'ai reçue du comte de Castelbarco, en réponse à celle que je lui avais adressée et à celles dont vous lui avez donné connaissance, et vous aurez la mesure de la force de la conspiration et de la faiblesse des causes qui servent de prétexte aux âmes honnêtes pour se plaindre du Gouvernement. Ces causes, eussent-elles été cent fois plus graves, ne justifieraient pas encore la moindre des trames que recommande le conspirateur piémontais. Aussi, en réalité, n'est-il pas question, dans la lutte où nous sommes engagés, de nos fautes administratives, mais des attaques que la faction dirige contre l'existence de la puissance autrichienne au delà et en deçà des Alpes. Les attaques dirigées contre la puissance conservatrice eussent été les mêmes si la Lombardie eût été gouvernée sans une seule faute administrative. Les fautes commises peuvent avoir facilité l'action de la contagion révolutionnaire, mais elles ne jouent pas un rôle sérieux dans la maladie. Cette remarque, j'ai plus que personne le droit de la faire, car nul plus que moi n'a, depuis la paix générale, signalé au Trône les fautes commises sous son nom. Je ne suis pas du nombre de ces hommes qui trouvent de la satisfaction dans le fait d'une prévision constatée; le mal ne prend jamais à mes yeux la couleur du bien; je puis donc dire avec franchise ce que je pense, et j'exprime dès lors sans réserve ma conviction que ce n'est pas avec

les conséquences de nos fautes que nous avons à nous mesurer aujourd'hui, mais avec de tout autres causes de trouble et de mort!

Si vous vous trouvez au milieu des clameurs de l'inaction gouvernementale, dites-vous que la situation où se trouve l'autorité suprême ne diffère pas de la vôtre. La voix publique est, en deçà des monts, dirigée contre le soulèvement de l'Italie avec une énergie qu'une légère impulsion suffirait à faire tourner en excès. Le peuple voudrait des punitions exemplaires; il se sent blessé dans son honneur national; il veut que le Gouvernement frappe de grands coups; la mollesse des Gouvernements de Milan et de Venise l'exaspère. Le grand public ne demande pas sur qui doivent tomber les coups; ce qu'il veut, c'est qu'ils tombent. Moi qui ne fais point partie de ce public, je me demande sur qui les coups doivent tomber, et comme je trouve une population tout entière séduite, vivant, criant et chantant sous l'empire d'une fascination descendue de la région supérieure, les coups, tels que les entend le public, ne sont point compris par moi. Le public crie: „Mettez le Royaume lombardo-vénitien en état de siège!” J'avoue ne rien comprendre à un pareil état appliqué à cinq millions d'hommes qui sont moralement soutenus par quinze millions d'autres hommes! On crie: „Mais que l'on gouverne militairement!” Gouverner, c'est gouverner; que les gouverneurs soient en costume militaire ou civil, la couleur n'y fait rien. En faisant disparaître le gouvernement civil, c'est la réserve qui sera placée à l'avant-garde; où se trouvera alors la réserve?

Voici ce qu'il faut. Que l'on exécute au delà des Alpes ce qu'on ordonne de ce côté. Que l'on ne veuille pas y amoindrir les ordres, mais qu'on les applique dans la véritable direction. Que le gouvernement civil ait le courage de faire son devoir et qu'il s'appuie sur la force armée, mais qu'il ne se cache pas derrière elle. Par contre, que l'armée se maintienne dans cette force que prête seule la discipline; qu'elle ne prenne

jamais l'initiative, mais qu'elle frappe ferme le jour qu'il appartient à l'autorité civile de lui indiquer. On dira: „C'est bien comme ordre, mais difficile comme pratique." Qui pourrait le mettre en doute? Là où il n'y a cependant pas d'autre conduite à tenir, il faut s'y conformer.

Le remède à l'insupportable position du jour viendra du dehors.

L'Italie entrera indubitablement en révolution flagrante, les masques tomberont, et les Puissances ne pourront pas ne point s'en mêler. Vous avez dit un mot qui renferme la vérité tout entière; vous m'avez écrit: „Les événements dans le Royaume des Deux-Siciles rompent le tête-à-tête dans lequel l'Autriche s'est trouvée avec la révolution italienne." Ce mot, je l'ai adopté, et je m'en suis emparé dans mes expéditions aux Cours. Je vous demande à cet égard un bill d'indemnité.

Je vous envoie ci-joint quelques pièces qui vous montreront ce que veut le Cabinet français et jusqu'où vont les inepties enragées de Lord Palmerston. Si vous comprenez cet homme, vous êtes plus avancé que moi.

Ne tombons pas d'ici à deux mois, et bien des choses seront placées autrement qu'elles ne le sont le 17 Février! . . . .

Metternich an Ficquelmont (Vertraul. Schreiben) Wien, 1. März 1848.

**1679.** Je vous envoie M. de Hübner avec de fort importantes dépêches pour le Vice-Roi. Vous recevrez en même temps votre nomination au poste de Président du Conseil aulique de la guerre. Demandez à Mgr l'Archiduc qu'il vous donne connaissance du Rescrit impérial. . . . .

La république française\*) trouvera bien de la sympathie dans les États déjà en révolution flagrante de la Péninsule. Son aspect, comment réagira-t-il sur nos provinces? Je ne me permets pas de le préjuger, ni en bien ni en mal. Ce qui

\*) Die Februar-Revolution in Paris war inzwischen ausgebrochen. Siehe das Schreiben vom gleichen Tage an Ficquelmont unter Nr. 1671. D. 5.

en tout état de cause est certain, c'est que le bien comme le mal sont dignes de toute notre sollicitude. Je ne sais pas quels ordres il y aurait à donner à nos autorités civiles et militaires autres que ceux qui leur ont été donnés, ou ceux que reçoit aujourd'hui le Vice-Roi. Son déplacement de Milan, ville ouverte et mal peuplée, et son établissement dans un point intermédiaire entre les deux capitales du Royaume lombardo-vénitien, est une mesure strictement commandée par les circonstances. La présence de la personne et de la famille du Vice-Roi à Milan est à la fois un danger et une gêne pour la libre action du pouvoir. Insistez pour que Son Altesse Impériale ne mette point de retard à son changement de domicile, et que la cause de la mesure soit clairement expliquée. Elle n'est autre que l'ordre de l'Empereur au Vice-Roi de se mettre à portée égale des villes de Milan et de Venise, afin de pouvoir ainsi former le point central des deux Gouvernements.

Je songe à envoyer comme agent diplomatique près Son Altesse Impériale le Prince de Schwarzenberg, en faisant remplacer celui-ci ad interim à Naples. Le Prince Félix a du talent, une grande connaissance de la situation, et du nerf. Son caractère militaire est également en faveur de son choix.

Quant à vous, mon cher Comte, arrivez-nous le plus tôt possible.

P. S. Je viens de recevoir de Berlin des nouvelles qui me prouvent qu'on y est ahuri par les événements de France. Le Roi a immédiatement donné l'ordre au général Radowitz de se rendre ici pour s'entendre avec moi. Par une espèce d'inspiration, je venais d'écrire au Baron de Canitz pour qu'il demande l'envoi de ce même général. Je vais former ici, entre Vienne, Berlin et Saint-Pétersbourg, un centre de conception et d'action. Les affaires sont assez sérieusement engagées pour cela!

---



## Ovationen in Rom zur Feier der Revolution in Sicilien\*).

1680. Metternich an Sûgow in Rom (D.) Wien, 13. Februar 1848.

1681. Metternich an Viale Prela in Wien (Schreiben) Wien, 12. Februar 1848  
(Beilage zu Nr. 1680).

**1680.** J'ai reçu le rapport de Votre Excellence en date du 3 de ce mois. Mgr Viale Prela a, de son côté, reçu du Cardinal Bofondi une dépêche qu'il m'a communiquée. J'ai adressé à Mgr le Nonce, en réponse à son billet, la lettre ci-annexée (N° 1681), de laquelle je l'ai invité, soit à en faire l'usage qu'il regardera comme utile, soit à ne pas donner connaissance de son contenu à son chef.

Veillez dans tous les cas, Monsieur l'Ambassadeur, vous expliquer vis-à-vis de Mgr le Cardinal Bofondi selon l'esprit de ma réponse au Nonce. Je ne doute pas que le Cardinal désire connaître nos impressions à l'égard de l'ovation inqualifiable qui a fait le sujet de sa première démarche auprès de notre Cour depuis son arrivée à la Secrétairerie d'État, et ma conscience me défend de lui exprimer, à l'égard de la nouvelle ovation romaine, un sentiment différent de celui que j'ai consigné dans ma lettre à Mgr Viale Prela.

Les jours se suivent et ne se ressemblent pas; il en sera de même de la satisfaction des progressistes à l'égard des événements accomplis dans le Royaume des Deux-Siciles; cette satisfaction devra faire place à des récriminations contre la marche des affaires dans ce Royaume. Elles se régulariseront, ou elles tourneront en anarchie ouverte. Dans le premier cas, elles ne répondront pas à l'idée d'union et de ligue italienne, car le Royaume des Deux-Siciles ne pourra pas entrer dans cette voie; dans l'autre cas, l'anarchie menacera sérieusement l'État de l'Église et le Trône pontifical.

---

\*) Der König von Neapel sah sich durch die drohende Haltung des Volkes veranlaßt, eine Verfassung und Pressfreiheit zu versprechen und die Errichtung von Nationalgarden zu erlauben. Dies geschah am 29. Januar 1848. Am 11. Februar erfolgte die Proclamation der Constitution für das Königreich. D. S.

L'appel fait par Sa Majesté Sicilienne aux Cours de France et de Grande-Bretagne crée en tout état de cause une situation nouvelle. Il nous retire du tête-à-tête dans lequel nous nous sommes jusqu'à cette heure trouvés en face de la prétendue réforme italienne. Par l'appel que le Roi de Naples a fait à l'intervention des deux Puissances maritimes, l'Europe se trouve engagée dans les affaires de la Péninsule; elle s'y trouve engagée politiquement, et le roman cédera forcément la place à l'histoire!

Nous, en particulier, Monsieur l'Ambassadeur, nous ne perdrons rien à ce revirement. Ce qui deviendra une gêne pour les Gouvernements italiens, nous donnera une plus grande liberté d'action. Les Princes d'Italie nous ont dégagés de tous les liens spéciaux qui les unissaient à nous; nous sommes ainsi en droit de ne nous occuper que de nos propres intérêts, qui évidemment se confondent avec l'intérêt général. Notre position à l'égard des Gouvernements de la Péninsule se trouve par conséquent assimilée à celle des autres grandes Puissances.

Ces remarques, Monsieur l'Ambassadeur, ne devront avoir à vos yeux d'autre valeur que l'expression d'un sentiment dont vous reconnaîtrez la justesse. Elles pourront vous servir à régler sur elles votre propre pensée et votre langage, dans les circonstances que vous regarderez comme opportunes.

*Metternich an Viale Prata in Wien (Schreiben) Wien, 12. Februar 1848.*

(Beilage zu Nr. 1680.)

**1681.** J'ai l'honneur de vous renvoyer la lettre du Cardinal Bofondi. L'annexe m'en était déjà parvenue par la dernière poste de Rome\*).

Il me serait difficile, Monseigneur, de vous rendre compte en peu de mots de l'impression que me fait la tolérance que

---

\*) Diese Beilage war ein Exemplar der Notifikation des römischen Senates, mit welcher eine allgemeine Illumination der Stadt zur Feier der Beendigung des Bürgerkrieges in Sicilien und der vom König von Neapel ertheilten Constitution angeordnet wurde. In dem Briefe Bofondi an Viale Prata bemerkte der

le Gouvernement de Sa Sainteté a cru devoir accorder à l'ovation faite en honneur de la Révolution dans le Royaume des Deux-Siciles. Je n'hésite pas à vous avouer que je m'arrête de préférence à la supposition que l'impulsion en faveur d'une ovation pareille n'est point venue du côté du Gouvernement, mais qu'il a dû la subir, faute de pouvoir y mettre obstacle! L'ordre d'idées qui a servi de prétexte à la solennité religieuse recevra plus d'un démenti par la marche des événements. Célébrer la fin d'un mouvement populaire est une œuvre sainte; mais si je ne me trompe, la paix n'existe pas dans le Royaume des Deux-Siciles.

J'ai reçu de Naples des rapports d'après lesquels le Roi a fait appel à l'intervention des Gouvernements français et anglais dans les dangereux démêlés survenus entre Naples et la Sicile, qui est en pleine insurrection. La tranquillité est-elle assurée dans le Royaume de terre ferme? J'ai bien de la peine à le croire.

L'action de grâces ordonnée par le Sénat au peuple romain me paraît dès lors prématurée, d'autant plus que le mouvement qui s'est emparé du Royaume limitrophe pourra causer bien des embarras au Gouvernement de l'État de l'Église!

Veillez, Monseigneur, recevoir l'hommage, etc.

---

erstere, daß die päpstliche Regierung diesen Act der römischen Magistratur aus Rücksichten der Klugheit nicht unterdrückt habe, und daß von Seite der Bevölkerung Roms noch kein Verlangen nach ähnlichen Concessionen wie in Neapel laut geworden sei.

D. H.

---

## Die Februar=Revolution in Paris.

1682. Metternich an Canitz in Berlin (Officielles Schreiben) Wien, 29. Februar 1848.

1683. Metternich an Lebzelttern in Petersburg (D.) Wien, 7. März 1848.

1684. Metternich an Canitz in Berlin (Vertraul. Schreiben) Wien, 7. März 1848.

1685. Metternich an sämtliche k. k. Missionen der auswärtigen Höfe (Circular) Wien, 10. März 1848.

1686. Kaiserliches Manifest (Beilage zu Nr. 1685).

1687. Metternich an Thom in Paris (D.) Wien, 10. März 1848.

**1682.** Ew. Excellenz werden die Pariser Ereignisse überrascht haben, wie sie mich — jedoch nur theilweise — überraschten. Daß die dortige Ordnung der Dinge nur auf schwacher Grundlage ruhe, dies war mir erwiesen; daß das Ministerium sich vielen Illusionen über die ihm angehörige Kraft überließ, war mir klar; daß die Bewegung des Tages keine oberflächliche, sondern eine gründliche ist, hieran konnte ich keinen Zweifel hegen. Daß sich jedoch die Dinge so fügen würden wie es geschehen ist, davon konnte ich nichts wissen, ja selbst nichts ahnen. Das neueste Ereigniß ist die Krisis der Julirevolution, welche ungeachtet des Scheines von Gesundheit, die sie sich zu geben bemüht war, ein aus lauter gesellschaftlichen Krankheitsstoffen zusammengestoppeltes Uuding war, daher einer Krisis nicht entgehen konnte. Auch ist von dem Allen nicht die Rede, und sich mit Sachen beschäftigen, welche nur Stoff zum Reden bieten, hat keinen andern Werth als den eines Verlustes an Zeit. Die praktische Frage: welches werden die Folgen des Ereignisses sein? ist die allein rücksichtswerthe.

Vor Allem muß man als gewiß annehmen, daß die Geschichte nicht den Werth eines Endes habe. Den Ereignissen liegt das allgemeine Erheben des Radicalismus zu Grunde; derselbe hat das Juste-milieu in seiner Art und in seinen Abarten aus der Schanze geschlagen. Ein durchgreifender Charakterzug des Juste-milieu ist sein Selbstvertrauen in eine seiner Natur fremde Kraft. Er ist die wahre Expression der Schwäche und hält sich für das Product verfeinerter Kraft. Von den Producten der Ummwälzung des 24. Februar wird nicht eines ohne Kampf stehen bleiben und für diesen sind sie schlecht ausgerüstet. Ein zehnjähriger König, eine Regentin und als solche eine deutsche Prinzessin; ein Ministerium mit einem Manne wie Odilon Barrot, dem Führer einer schwachen parlamentarischen

Minorität, — das sind keine Gewalten in einem Lande wie das heutige Frankreich, welches eine Menge geregelter und im Zaume zu haltender ungeregelter, höchst gefährlicher Elemente besitzt. Die thatfächlichen und eingebildeten Interessen bilden das materielle und das phantastische Gut der im Grund und Boden verdorbenen französischen grande nation, denn mit dem einfachen Wortläute nation ist Frankreich nicht zufrieden! Was wird geschehen? Dies weiß ich nicht, aber was ich weiß ist, daß die Sachen so, wie sie sich als eine surprise für alle Theilnehmer an den Ereignissen herausgestellt haben, nicht stehen bleiben werden. Der physische Tod Ludwig Philipp's ist seit Jahren, und insbesondere in der letzten Zeit, in Frankreich als ein Moment des Schreckens im allgemeinen Gefühle dagestanden; nun ist der Tod in seiner ärgsten Art eingetreten! Kann das aus guten Gründen gefürchtete Ereigniß den Interessen des Landes zur Beruhigung dienen? Im französischen Haushalte weiß ich mir mit den Aussprüchen des Ja und des Nein nie Rath. Geschehe was immer wolle, so wird es nicht zur Verstärkung der französischen Macht dienen, aber es genügt das Geschehene, um große Lasten auf das Ausland zu wälzen!

Den Ausspruch, daß der Umschwung in Frankreich den wahren Charakter der allgemeinen Krankheit deutlicher als bisher (nicht vor meinen aber vor vielen anderen Augen) bezeichnen wird, wage ich zu thun. Europa steht heute wie vor einem halben Jahrhundert der französischen Revolution gegenüber, und es sieht sich deshalb auf das politische Feld, welches dasselbe nur mit Schüchternheit zu betreten wagte, mit Gewalt zurückgeführt. Es wäre unmöglich, daß die Mächte sich nicht besprächen und daß die kleineren Staaten sich bei ihnen nicht Rath's erholten. Alle Regierungen haben mit einem gemeinsamen Feinde zu thun und stehen vielen Siegen des Feindes gegenüber. Der Radicalismus ist dieser Feind und das Schlafen ist nicht in seiner Art!

Glauben Sie mir es auf's Wort, mein lieber General, Alles was heute in Italien vorgeht, in der letzten Zeit in der Schweiz vorgegangen ist, und die neuesten Ereignisse in Frankreich sind das Product der unter einer gediegenen Oberleitung stehenden Verschwörung

des Radicalismus gegen jegliche bestehende Ordnung der Dinge. Wollte man an diesem Ausspruche zweifeln, so würde es genügen zu erwägen, wie dasselbe Recept auf alle Fälle, die Constitutionen seien noch so verschieden, angewendet wird. Es verfehlt seine Wirkung nicht, weil es im liberalen Gewande auftritt, Ansprüche auf die Gesetzmäßigkeit, für die Befestigung des Staatswohles und für die jedem gesellschaftlichen Vereine angehörige persönliche Freiheit in gemessenen Schranken stellt. Welcher vernünftige Regent wird bestehenden Mängeln im Staatshaushalte nicht Abhilfe bieten, das Mangelhafte nicht durch das erprobt Nützliche, das Abgenützte nicht durch Brauchbares ersetzen wollen? Dies scheint die Faction zu wollen; das was sie wirklich will, ist der Umsturz des Bestehenden, und um dessen Ersatz kümmert sie sich aus guten Gründen nicht, deren einleuchtendster der ist, daß sie selbst das Gefühl hat, Bleibendes nicht schaffen zu können und ihr sonach nur am Vorübergehenden, in welchem sie ihre Profite sucht, gelegen ist!

Die Kreuzfahrer hatten ein Lösungswort, welches sie begeisterte: „Dio lo vult“. Mein Wort ist: „Widerstehen wir der Spiegelfechtere!“ Diesen Widerstand haben weder Ludwig XVIII. noch Louis Philipp zu leisten gewußt. Napoleon ist nicht die Gefahr seiner Nachfolger gelaufen, denn er war selbst der Spiegelfechter. Am Ende hat ihm selbst auch das Metier keine guten Früchte getragen.

Wir müssen, eben weil die Unternehmungen alle aus einer Quelle fließen und sonach in engem Zusammenhange stehen, uns auf eine heftige Rückwirkung der neuesten Pariser Ereignisse auf alle italienischen Gebiete gefaßt halten; wir sind es auch, und nicht von heute angefangen. Die italienischen Fürsten hatten bereits einen sehr schweren Standpunkt; er kann rein unhaltbar werden. Seit einigen Wochen sind die letzten Faschingstage in Italien als der Moment für die allgemeine Erhebung bezeichnet und hierauf war auch das Pariser Bankett berechnet. Die Berichte Ihrer Gesandtschaften bei den italienischen Höfen müssen Sie lehren wie die Lage ist; diesem Bilde bitte ich Sie überall die schwarze Farbe, dort wo sie fehlen sollte, aufzutragen. Alle Berichte aus der Schweiz und aus Piemont beweisen, daß eine enge Verbindung zwischen den beiden Ländern das

Streben der Regierungen ist. Unter der radicalen Partei ist sie bereits geschlossen und sie erstreckt sich auf das südliche Deutschland. Ich kann dafür bürgen, daß die „Deutsche Zeitung“ das Organ der Secte ist.

Welchen Eindruck wird das Pariser Ereigniß in England erzeugen? Ich sollte glauben, daß er bis zum Schreck gedeihen kann. Guizot wollte Palmerston wohl weggejagt sehen, die Zugabe des Königs dürfte ihm indessen zu viel scheinen!

Wir können uns auch auf eine Rückwirkung der Geschichte des Tages auf Polen gefaßt halten. Spurlos wird sie daselbst nicht bleiben.

Könnten Sie, lieber General, den König bewegen, mir den General von Radowitz auf einen Besuch hieher zu schicken? Er ist in die Lage Frankreichs, der Schweiz und Deutschlands eingeweiht; seine Blicke sind hell und ich kann mit ihm frei sprechen, und dies unter dem Bewußtsein, von ihm verstanden zu werden. Mit dem Schreiben kommt man schwer auf und ich habe nur zu viel Tinte zu verbrauchen. Irgend eine politische Rücksicht steht der Sendung nicht im Wege, denn es wäre an sich selbst ganz natürlich, daß die beiden Höfe sich über die Lage besprechen. Herr von Radowitz steht auf diesem Gebiete bereits in einer vorgehobenen Stellung und ist deshalb selbst der Geeignetesten zur Erreichung des Zweckes.

P. S. am 1. März 1848.

Diesen Brief hatte ich gestern spät Abends geschrieben, um ihn mit dem heutigen Bahnzuge (6 Uhr Abends) abgehen zu lassen, als im Laufe des Morgens telegraphische Depechen aus Straßburg, die Zeitungen aus Brüssel vom 25. und die Nachner Zeitung vom 26. hier einlangten \*). Sie enthalten mehr als ich brauche, um mich auf fünfundsünfzig Jahre zurückgeführt zu sehen. Europa steht heute dem Jahre 1793 gegenüber und das damalige Europa war für die Krankheit, welche damals Frankreich verwüstete, weniger empfänglich als es heute ist.

Wir gehen Gräuelszenen der raffinirtesten Art entgegen. Ich bitte Sie die Blicke strenge nach Polen zu wenden.

Welche Lectionen kriegt die Welt!

\*) Enthielten die Nachricht der Proclamation der Republik in Frankreich.

Metternich an Lebzeitern in Petersburg (D.) Wien, 7. März 1848\*).

**1683.** Au nombre des graves questions dont la solution va être imposée aux puissances par suite du bouleversement qui s'est opéré en France, une des premières qu'il s'agira de résoudre sera de savoir:

„Quelle est la réponse que feront les Cours à la demande qui leur sera sans doute incessamment adressée de la part de la République française, d'être reconnue par elles?“

Voici, à cet égard, l'opinion du Cabinet autrichien:

Nous pensons d'abord qu'aucune des grandes Puissances de l'Europe ne devrait prendre, — sur une question d'une aussi haute importance et si fertile en conséquences, — une détermination isolée; mais que chacune d'elles devrait commencer par répondre à la demande de reconnaissance qui lui serait faite de la part du nouveau Gouvernement français:

„Que la question en instance embrassant des intérêts généraux et européens d'une gravité incontestable, la Cour requise ne saurait prendre à son égard un parti, sans s'être au préalable concertée avec les Cours ses alliées; que les communications nécessaires à cet effet allaient avoir lieu, et que le résultat ne tarderait pas à être transmis à Paris.“

C'est, en tout état de cause, la réponse que pour sa part le Cabinet de Vienne est résolu de donner à la demande qu'il s'attend à recevoir de la part du Gouvernement nouvellement installé en France.

La délibération entre les Cours étant ainsi engagée, voici le vote que nous croirons devoir émettre sur le fond de la question de reconnaissance qu'il faut résoudre.

Nous partons du principe que, si d'une part toutes les Cours auxquelles nous adressons la présente communication

---

\*) Diese Depesche ging in gleichlautender Ausfertigung nach Berlin und London.



doivent être d'accord sur l'inadmissibilité d'une intervention quelconque de leur part dans le règlement des affaires intérieures de la France, — aucune d'elles, par contre, n'est disposée à admettre que la France, en changeant la forme de son Gouvernement, puisse se croire libérée par ce fait des obligations que les traités lui imposent, ou en droit de se mêler de son côté des affaires intérieures d'autres États.

Cela posé, il nous semble qu'il n'y a, en définitive, qu'une réponse à faire, de la part des Cours, à une demande de reconnaissance du nouveau Gouvernement français; et elle devrait, à notre avis, être la suivante:

„Les Cours ne se croient point appelées à se mêler des questions qui concernent le règlement des affaires intérieures de ce pays.

„Elles s'en tiennent au fait, et elles voient, sous ce point de vue, un Gouvernement constitué qui vient au-devant d'elles pour engager les relations internationales d'usage.

„Les Cours sont prêtes à continuer d'entretenir avec la France ces relations sur la base du respect dû aux traités existants, que, pour leur part, les Cours sont résolues de maintenir. Elles regardent ainsi comme réservée à la France la déclaration requise à cet égard de la part de son Gouvernement.

„S'il en était autrement et que la France voulût, sous son nouveau régime, rompre ces traités, ou se laisser aller à des actes d'agression contre l'un ou l'autre de ses voisins, les Puissances ne pourraient regarder le premier fait de ce genre que comme équivalant à une déclaration de guerre contre elles toutes.”

Je vous invite, Monsieur le Baron, à aborder sans délai, vis-à-vis de M. le Comte de Nesselrode, l'objet dont traite la présente dépêche, de laquelle vous aurez à laisser une copie entre ses mains, et qui est adressée in simili à notre ambassade à Londres et à la légation impériale à Berlin.

Nous serions infiniment obligés au Cabinet de Russie s'il voulait bien nous faire connaître au plus tôt son opinion sur la question que nous avons posée, et les résolutions qu'à Saint-Pétersbourg on croira devoir prendre à son égard.

Metternich an Canitz in Berlin (Vertraul. Schreiben) Wien, 7. März 1848.

**1684.** Ew. Excellenz werden wohl keine Klage über Unthätigkeit in Wien zu führen sich veranlaßt finden. Der General von Radowitz verläßt nur mein Cabinet, um in das Entresol zum Schreiben hinab und mit dem Geschriebenen wieder zu mir heraufzusteigen. Welche Zeiten, mein lieber General, haben wir zu überstehen! Wenn ich auch Vieles von dem nun täglich Geschehenden mir erwartet habe, so übersteigt dasßelbe dennoch meine Erwartung, und dies sowohl im Ausmaße der Ereignisse wie in jenem der Zeit. Es steht heute mit den Staaten wie mit den unterwühlten Häusern. Kommt einmal das Krachen, so folgt der Sturz mit Blitzesschnelle. Unterwühlt sind die Staaten durch die Improvements einer grundlos liederlichen Zeit, und zwischen der moralischen und der materiellen Liederlichkeit besteht der Unterschied, daß der ersteren nicht durch die Natur selbst die Grenzen gesteckt sind, welche sie der letzteren gezogen hat. In Deutschland ist der angeborene Grundzug des nationalen Charakters, das *principiis obsta* und das *respice finem*, im fäselnden Jahrhundert in Verlust gerathen. Bei mir ist das nicht der Fall, und deswegen verstehe ich die Sachen, aber nicht den Leichtsinn der Menschen. Am Ende bin ich indessen dahin gelangt, das Aergste dem Argen, weil es deutlicher ist, vorzuziehen. Ich bin mitten im Gefechte stets ruhiger in meinem Innern als vor dem Gefechte. Irre werden läßt mich nichts.

Ich fürchte sehr, daß den beiden deutschen Mächten — erhalten sie sich selbst aufrecht — nur mehr das Zurückführen mancher deutschen Fürsten, nicht aber ihre Ausweisung zu Gebote stehen dürfte. Die letztere wird die Faction zu übernehmen wissen. Deutsch ist in alledem, was das Feld bedeckt, nichts; Alles ist das Product der deutschen Sucht, seine Modeartikel aus Frankreich zu holen, um sie sodann philistinerartig zu benutzen.

Die drei Februartage sind, wie die drei Julitage, am Ende ein Spiel des Zufalls. Zufälligkeiten treten anderseits nur in ihren Folgen nachhaltig ein, wenn sie auf Grundlagen ruhen, und dies ist hier der Fall gewesen. Die Grundlage der letzten drei Tage hat sich durch das Juliregime und unter demselben herausgebildet. Es hat während seiner siebenjährigen Dauer jede Kraft der erhaltenden Gewalten gelähmt und den zerstörenden Vorschub geleistet. Auf dem politischen Felde hat dafür das alleinige principe de non-intervention, diese absurde Negation, welche sich als eine Affirmation geberdete, genügt.

Circularschreiben an sämtliche k. k. Missionen bei den auswärtigen Höfen,  
Wien, 10. März 1848.

**1685.** La Gazette officielle de Vienne de ce jour contient le manifeste ci-joint (N° 1686), par lequel l'Empereur notre auguste Maître a voulu faire connaître à ses peuples et à l'Europe entière les principes politiques qui guident et guideront sa marche dans les conjonctures du moment.

Vous êtes chargé, Monsieur . . . , de porter la pièce citée à la connaissance du Gouvernement près duquel vous êtes accrédité.

Kaiserliches Manifest (Officieller Artikel der „Wiener Zeitung“).

(Beilage zu Nr. 1685.)

**1686.** Im Angesichte der wichtigen Begebenheiten der jüngst verfloffenen Zeit finden Seine Majestät der Kaiser sich verpflichtet, Sich über Ihre Stellung zu dem was geschehen ist und was nach den Rathschlüssen der Vorsehung die Zukunft bringen mag, offen auszusprechen. Seine Majestät erwarten, daß Ihre Worte irrige Begriffe berichtigen und Mißdeutungen vorbeugen werden, welche unnöthige Besorgnisse erregen könnten.

Die Regierungs-Veränderung, welche in Frankreich vor sich gegangen ist, betrachten Seine Majestät als eine innere Angelegenheit jenes Landes. Oesterreich ist fern von jeder Absicht, mittelbar oder unmittelbar, auf die dortigen inneren Verhältnisse einzuwirken.

Seine Majestät der Kaiser erkennt es für Seine Pflicht, innerhalb Seiner Länder die Institutionen des Staates und das Recht zu

schützen und die Wohlfahrt der Ihm anvertrauten Völker zu befördern. Diese Verpflichtung wird Er auch in der gegenwärtigen politischen Lage der Welt in ihrem ganzen Umfange zu erfüllen wissen.

Sollten jedoch wider Erwarten die bestehenden europäischen Verträge verletzt oder die Grenzen entweder der eigenen Staaten oder die des deutschen Bundes feindlich bedroht werden, so wird Seine Majestät der Kaiser mit allen von der Vorzehrung Ihm verliehenen Mitteln einen solchen Friedensbruch zurückweisen.

Es ist der Wille Seiner Majestät, in diesem ernstern Zeitpunkt dafür kräftigst zu sorgen, daß Oesterreich sich nach Innen stark, nach Außen gesichert und geachtet fühle. Seine Majestät werden aber auch ebenso ernstlich darüber wachen, daß keine Bestrebungen zum Umsturze der rechtlichen Ordnung stattfinden, die Sein von Gott gesegnetes Reich in einen Zustand von Zerrüttung versetzen könnten, der es als leichte Beute den Angriffen jedes Feindes überliefern würde. Für diese allein dem Wohle seiner Unterthanen gewidmeten Zwecke, zählt Seine Majestät der Kaiser auf das Vertrauen und die kräftige Mitwirkung der getreuen Stände seines Reiches, sowie aller Classen Seiner Unterthanen, denen die Aufrechthaltung der gesetlichen Ordnung am Herzen liegt und die sich die Fähigkeit bewahrt haben, inmitten einer vielfach bewegten Zeit die Folgen zu ermessen, zu denen der entgegengesetzte Weg unausbleiblich führen würde.

Metternich an Thom in Paris (D.) Wien, 10. März 1848.

**1687.** La circulaire ci-jointe (N° 1685), en copie, a été transmise aujourd'hui à toutes les légations impériales à l'étranger.

Les fonctions officielles de l'ambassade impériale à Paris étant venues à cesser, et vous trouvant personnellement chargé, Monsieur . . . , d'entretenir les relations internationales entre les deux États, je vous charge de faire passer sous les yeux du Gouvernement français le manifeste Impérial ci-joint, que renferme la Gazette officielle de Vienne de ce jour. Vous voudrez bien remettre un de ces exemplaires, de la main à la main, à M. de Lamartine, et déposer l'autre aux archives de l'ambassade.

## Letzte Expeditionen des Staatskanzlers.

1688. Metternich an Woyna in Brüssel (D.) Wien, 12. März 1848.

1689. Metternich an Rützow in Rom (Vertraul. Schreiben) Wien, 12. März 1848.

**1688.** Vos rapports de ce mois nous ont offert à la fois un vif intérêt et de justes motifs de satisfaction.

C'est une grande épreuve que celle par laquelle le jeune Royaume, né en Belgique depuis 1830, est appelé à passer; il en sortira victorieux, on peut l'espérer, si les choses continuent à y marcher dans la voie où, dès les premiers jours de la révolution de Février, on les a fait entrer.

Si le Gouvernement persiste à être fort et courageux; si la représentation nationale, sans distinction de partis, se groupe fidèlement autour de lui; si le peuple belge enfin, fier du sentiment de sa nationalité, se montre décidé à rester ce qu'il est et à défendre, s'il le faut, son indépendance et sa neutralité, — l'une et l'autre, s'il faut en croire les calculs d'une prudence ordinaire, seront respectées, et, ne le fussent-elles pas, la Belgique, forte de son union et de la conscience de son droit, sera en mesure de s'opposer avec vigueur et succès aux tentatives d'agression dont elle serait l'objet.

Votre Excellence saisira la première occasion pour témoigner à M. le Ministre des affaires étrangères l'intérêt et la sympathie avec lesquels la Cour Impériale, vouée de conviction au culte des traités, suit les efforts que l'on fait en Belgique pour s'assurer les bénéfices et remplir les obligations des traités qui la concernent.

Metternich an Rützow in Rom (Vertraul. Schreiben) Wien, 12. März 1848.

**1689.** Vos dernières nouvelles de Rome sont du 2 de ce mois. Je ne conçois pas qu'à cette date on n'y ait point encore été informé des premiers événements qui ont, dans un si court espace de temps, broyé les institutions de Juillet. Je ne me permets pas de préjuger l'effet que la catastrophe aura produit sur le Gouvernement pontifical et sur l'État de Rome. Il m'est

permis de le regarder comme terrifiant pour le premier et comme très-dangereux pour le second.

Il en a été ainsi à l'égard des pays placés dans une tout autre situation que l'État de Rome. Les États du midi et de l'ouest de l'Allemagne sont livrés à un mouvement qui ne diffère guère d'une complète anarchie, et ce mouvement réagit tout naturellement sur nos propres pays. Placé entre l'Italie et l'Allemagne en révolution, et se trouvant en butte aux provocateurs et aux protecteurs de la grande œuvre, un Empire, quelque grand qu'il puisse être et quelque sage que soit son Gouvernement, doit se sentir remué quand la terre tremble autour de lui. Ce que dans une position pareille il ne peut éviter, c'est d'en ressentir les contre-coups. Aussi nos forces se concentrent-elles journellement davantage sur nous-mêmes et sur les plus intimes relations avec les Gouvernements qui sont encore debout.

L'effet que la proclamation de la république en France a produit sur le Royaume lombardo-vénitien est plutôt favorable que contraire au maintien de son repos intérieur. Les riches propriétaires lombards ne sauraient aimer le mouvement communiste qui se trouve au fond du régime auquel la France se trouve pour la seconde fois en proie dans le court laps de temps d'un demi-siècle, et ils le craignent en effet. Venise craint pour sa vie commerciale et, par suite, pour son existence. La conséquence de cette situation est de faire considérer aux deux provinces comme des forces tutélaires celles qu'on a voulu leur faire regarder comme oppressives.

Arrêtez-vous à cette courte esquisse de la situation à l'égard de tout ce qui nous regarde directement, et n'ajoutez pas foi à ce que vous apprend une presse placée sous la férule d'une faction qui ne peut vivre que par le mensonge, car les armes de la vérité ne sont pas à sa disposition.

Les grandes Puissances, y compris l'Angleterre, se sont placées, à l'égard du nouveau régime en France, dans une attitude passive et expectante. Elles n'entendent point se mêler

des affaires intérieures de ce pays; elles ont interrompu avec son Gouvernement les relations officielles et se sont restreintes à des relations officieuses. Les ambassadeurs ont quitté leur caractère représentatif, et ont chargé leurs premiers secrétaires de la tâche d'entretenir les rapports internationaux.

La révolution des nouvelles trois journées est radicale; elle a répudié les dernières apparences de la fantasmagorie libérale qui a servi de voile au radicalisme. La meilleure des républiques se contente aujourd'hui d'être une république sans adjectif. Le plus fort appui, la représentation vivante du principe de l'autorité, ayant fléchi et s'étant pour le moins soustrait à la vue des masses, tout ce qui a la valeur du pouvoir a dû se ressentir de la situation. Les rêves passent, la vérité reste; c'est ce qui deviendra clair pour nos arrière-neveux! \*)

### „Mein Rücktritt.“

1690. Metternich an Kaiser Ferdinand (Resignationsact) Wien, 13. März 1848.  
 1691. Kaiser Ferdinand an Metternich (Cabinetschreiben) Wien, 18. März 1848.  
 1692. Metternich an Kaiser Nicolaus (Schreiben) Wien, 14. März 1848.  
 1693. Kaiser Nicolaus an Metternich (Schreiben) Petersburg (23. März a. St.), 4. April 1848.  
 1694. Metternich an König Friedrich Wilhelm IV. (Schreiben) Wien, 14. März 1848.  
 1695. König Friedrich Wilhelm IV. an Metternich (Schreiben) Potsdam, 18. April 1848.  
 1696. Metternich an Baron Lebzeltner, Leiter der Staatskanzlei (Schreiben) 15. März 1848.  
 1697. Metternich an Münch-Bellinghause (Schreiben) 16. März 1848.  
 1698. Metternich an Ficquelmont (Schreiben) 20. März 1848.

**Metternich an Kaiser Ferdinand (Resignationsact) Wien, 13. März 1848.**

**1690.** Allergnädigster Herr! Ich sehe mich zu einem Schritte gezwungen, über dessen Veranlassung ich es als eine Gewissenspflicht betrachte, Ew. Majestät meine vollste Beichte abzulegen.

Meine Gefühle, Ansichten, Entschlüsse sind in meinem ganzen Leben dieselben gewesen und sind stehende Gewalten, welche in mir

\*) Am nächsten Tage brach bekanntlich die Revolution in Wien aus. Mit den nachfolgenden Schriftstücken, die Fürst Metternich selbst in ein Packet zusammengelagt und eigenhändig mit der Aufschrift „Mein Rücktritt“ versehen hat, schließt das öffentliche Leben des Staatskanzlers ab. D. S.

nie erlöschen werden. Ich habe sie in dem Motto ausgesprochen, welches ich meinen Nachkommen zur immerwährenden Erinnerung und Nachachtung überlasse. Mein Wahlspruch ist die Kraft im Recht!

Daß ich demselben in meinem Privatleben wie im öffentlichen Wirken stets getreu geblieben bin, hievon überzeugt mich mein Gewissen, und ich sage es ungescheut — dies beweist die That.

Ich trete vor einer höheren Gewalt zurück, als die des Regenten selbst ist.

Meine innigsten Wünsche sind und bleiben der geheiligten Person Ev. Majestät, dem Throne als der sichersten Stütze des Reiches und dem Glücke des letzteren geweiht.

Geruhen Allerhöchstdieselben diesen Ausspruch meiner Gefühle als den Beweis meiner tiefsten Verehrung im Momente meiner Resignation in Gnaden aufzunehmen.

Wien, 13. März 1848.

Metternich.

Kaiser Ferdinand an Metternich (Kabinettschreiben) Wien, 18. März 1848.

**1691.** Lieber Fürst Metternich! Mit Rührung habe ich Ihre Eingabe vom 13. l. Mts. gelesen. Wenn Sie auch eine höhere Gewalt von meiner Seite unvermuthet entfernt hat, so wird mir doch immer die dankbare Erinnerung an die großen Dienste, die Sie durch eine so lange Reihe von Jahren Meinem Hause, Meinen Reichen und ganz Europa geleistet haben, zurückbleiben. Zu jeder Zeit werde ich mich freuen Gelegenheit zu finden, Ihnen diese meine aufrichtige Gesinnung thatsächlich zu beweisen, sowie ich auch überzeugt bin, daß Sie immer bereit sein werden, Mir und Meinem Reiche auch nach der Niederlegung Ihrer Stelle, wobei Sie mit seltener Seelengröße nur dem Drange der Zeitverhältnisse sich unterworfen haben, auf eine jede mögliche Weise nützlich zu sein.

Möge Sie der Himmel noch lange in der Erinnerung an all das Große, was während der achtunddreißig Jahre Ihrer Leitung der auswärtigen Angelegenheiten Meines Reiches in der Welt mit Beihilfe Ihrer Einsicht und Kraft bewirkt worden ist, glücklich und zufrieden leben lassen.

Wien, 18. März 1848.

Ferdinand m. p.



Metternich au Kaiser Nicolas (Schreiben) Wien, 14. März 1848.

**1692.** Sire! La plus invincible des forces, celle des choses, a mis un terme à ma longue vie publique.

Votre Majesté Impériale a toujours daigné m'honorer du sentiment qui à mes yeux a le plus de prix, celui de la confiance dans les principes et dans le courage que l'homme de bien doit puiser dans sa conscience.

C'est aujourd'hui encore ma conscience qui me fait regarder comme un devoir de mettre aux pieds de Votre Majesté Impériale l'expression de ma profonde gratitude pour le sentiment que je crois avoir mérité de Sa part et dont, durant tout le cours de Son glorieux règne, Elle a daigné me donner des preuves.

L'Europe, Sire, est livrée à une crise qui dépasse de beaucoup un mouvement politique; cette crise a lieu dans le corps social. J'ai pressenti l'événement; je l'ai combattu avec constance durant un Ministère de près de quarante années; arrêter un torrent n'est pas au pouvoir des hommes; tout ce qu'ils peuvent, c'est l'endiguer.

Mes efforts ont été vains, et ne sachant nager ni entre deux eaux ni dans une eau qui ne convient pas à mes facultés morales, je me suis retiré de la scène. Trop avancé en âge pour espérer voir ce qui de loin pourrait à mes yeux marquer le terme de la crise, il ne me reste à offrir à mon Maître et à mon pays que les vœux que je ne cesserai de former pour leur inséparable bonheur. Ces vœux portent également sur Votre Majesté Impériale, dans l'auguste caractère de laquelle j'ai toujours su vénérer l'ami et l'allié le plus véritable de l'Empire au soutien duquel j'ai voué de si longs et de si constants efforts.

Daignez, Sire, me conserver un souvenir bienveillant, et agréer l'assurance du sentiment de profond respect avec lequel je suis, de Votre Majesté, etc., etc.

Vienne, le 14 Mars 1848.

Metternich.

Kaiser Nicolaus an Metternich (Schreiben) Peterßburg, 4. April 1848.

**1693.** J'ai reçu, mon Prince, la lettre que vous m'avez adressée à l'occasion des déplorables événements qui vous ont forcé à vous retirer de la scène politique. Vous exprimer la pénible et douloureuse impression qu'elle m'a causée serait pour moi une tâche superflue. — Vous connaissez dès longtemps mes vues, mes principes, mon attachement pour l'Autriche et son Souverain: c'est vous dire qu'à mes yeux, mon Prince, l'Autriche et moi, nous avons fait une double perte. Votre pays perd en vous l'homme d'État qui l'avait tiré une première foi de l'abîme, et qui depuis l'avait maintenu plus de trente ans au point de grandeur politique où il avait su l'élever; — et quant à ce qui nous concerne, nous voyons disparaître avec vous tout un système de relations d'idées, d'intérêts et d'action commune que, dans la nouvelle voie où va entrer désormais la Monarchie autrichienne, et nonobstant la bonne volonté de ses gouvernants, il sera bien difficile de retrouver au même degré sous une autre forme. Selon vos paroles, mon Prince, la force irrésistible des choses l'a voulu ainsi. Que votre conscience vous serve au moins de consolation en vous disant que si vous n'avez pu briser cette force, vous l'avez combattue avec constance aussi longtemps qu'elle a pu l'être. Mes vœux sincères vous accompagneront dans votre retraite.

Quant à mes sentiments d'estime et d'affection, ils vous sont acquis depuis longtemps. Dans les circonstances nouvelles où vous vous trouvez, vous y avez doublement droit, et je m'empresse de vous en assurer, ainsi que de mon inaltérable souvenir.

Saint-Pétersbourg, le 23 Mars (4 Avril) 1848. Nicolas m. p.

Metternich an König Fried. Wilhelm IV. (Schreiben) Wien, 14. März 1848.

**1694.** Allergnädigster Herr! Ich würde es nicht über's Gewissen bringen können, Ew. Majestät meine Stimme erst aus der anderen Welt hören zu lassen. Sie bringt Allerhöchstdenjenigen nur Versicherungen unverbrüchlicher Treue; jener Verehrung, welche sich ohne

Liebe nicht denken läßt und der lebendigsten Wünsche für das persönliche Wohl Ew. Majestät, Ihres Reiches, und des gemeinamen deutschen Vaterlandes!

Der 13. März hat meiner mehr als halbhundertjährigen Bahn in öffentlichen Geschäften und meinem neununddreißigjährigen Ministerium das Ziel gesteckt. Ich habe mich vom Geschäftsleben in der festen Ueberzeugung zurückgezogen, daß ich dem Kampfe, den ich redlich auf dem socialen Felde bestanden habe, nicht ferner gewachsen sei. Das Gefühl, meiner Pflicht nicht untreu geworden zu sein, begleitet mich in's Leben, welches den Privaten zustehen sollte, und heute wohl zu den am meisten gestörten gehört.

Gott erhalte Ew. Majestät im vollen Genuß Ihrer moralischen Kraft, erhalten mir anderseits Allerhöchstdieselben die Gnade — ja ich sage die freundschaftlichen Gefühle, welche im Verlauf langer Jahre in mir die in meinem gesammten Wesen leere Stelle des Stolzes füllten.

Geruhen Allerhöchstdieselben bei dieser schweren Veranlassung den erneuerten Ausdruck der unverlöschbaren Ergebenheit und tiefen Verehrung zu empfangen, mit welcher ich verharre ꝛc. ꝛc.

Wien, 14. März 1848.

Metternich.

König Friedrich Wilhelm IV. an Metternich (Eigenhändiges Schreiben)  
Potsdam, 18. April 1848.

**1695.** Mein theuerster, verehrtester und sehr lieber Fürst! Ihr durch seine Einfachheit und durch sein Datum wahrhaft ergreifendes und rührendes Schreiben vom 14. März habe ich — denken Sie sich das! — erst vorgestern!! gelesen. Es hat dabei ein böser Zufall gewaltet. Minister Freiherr von Arnim übergab mir Ihren Brief am 24. oder 25. v. Mts. während einer sehr wichtigen und animirten Ministerial-Conferenz. Dieselbe wurde besonders gegen das Ende sehr lebhaft, ich verließ das Zimmer, nachdem ich lange geredet hatte, und ließ den Brief in der Zerstreung auf dem Tische. Ich gestehe, daß ich den Kopf ganz mit Trübsal und Noth erfüllt, den Brief aus dem Gedächtniß verloren hatte. Als ich aber in das friedliche Potsdam eingezogen war, gedachte ich mit Schmerz meiner Vergeßlichkeit und

suchte beim nächsten Besuch in Berlin selbst danach, aber vergebens. Ich versichere Sie, verehrter Fürst, daß ich trostlos war und auf dem Punkt gewesen bin, Ihnen auf den ungelesenen Brief tant bien que mal, versteht sich mit vollem Sündenbekenntniß, zu antworten. Da find' ich vorgestern ein wohlverwahrtes Packet Papiere, welches bei unserer Emigration aus Berlin mitgenommen war, und siehe! Ihr Brief liegt in einem Anschreiben Arnim's gefaltet. Ich hatte eine fast kindische Freude. Wie ich Ihre durch und durch edlen Zeilen gelesen habe, fühlte ich mein Herz in Bewunderung und Schmerz schlagen und die Thränen traten mir in die Augen. Wer riefte nicht aus — „Welch ein Mann!“ und „welche Zeit!!!!!! die den Mann nicht verträgt!“

Meine Zuversicht ist fest in Gott. Er wird dies Unglück wenden, und Sein Recht wieder geltend machen — und vielleicht früher als wir es glauben. Doch ich habe Geduld; aber in Hoffnung und in einer Hoffnung, die nicht zu Schanden wird. Sind Sie, allertheuerster Fürst, und die liebe treue Fürstin in derselben Stimmung, so preis' ich Sie glücklich. Sie haben Beide im Glanz der Macht den Christen-Glauben bekant. Das wird in der Trübsal schöne Früchte treiben und, ich denke es, die Trübsal verkürzen.

Der Geist meiner Länder, wenn Sie den größeren Theil der Rheinlande ausnehmen, ist nicht schlecht; ja in Brandenburg, Pommern und Preußen, dem Flachlande von Schlesien und dem überwiegenden Theil von Sachsen und Westphalen ganz vortrefflich. Nur einige große Städte sind schlecht und Berlin, wo der gute Geist sich regt und erstarbt aber leider unthätig bleibt, bietet eine große Gefahr, ist zuchtlos, ohne Obrigkeit, ohne Ordnung, ohne Gehorsam, wenn auch das gute Wirken der Bürgerwehr alle Anerkennung erzwingt. Für den Gründonnerstag ist höchst wahrscheinlich wieder ein Coup montirt (wie am 18. März). Ob er aus Mangel an Theilnahme avortirt, ist nicht vorher zu sagen, wenn auch wahrscheinlich. Reussirt er aber, so kann das einen wichtigen Umschwung geben!

Ob Sie, theuerster Fürst, noch in Holland oder schon in England sind, weiß ich nicht. Können Sie (auf sicherem Wege) mir Ihre hochwichtige Ansicht über die Lage der Dinge mittheilen so werden Sie

mich beglücken. Mein persönliches Verhältniß zu Ihnen ist das alte und doch durch unser gegenseitiges Unglück verjüngt, gestählt, befestiget. Für Oesterreich fühl' ich wie anno 40. Was ich vermag, um seinem Erbkaiser die erbliche Römische Kaiserwürde zu schaffen, werd' ich redlich thun, und der römische Kaiser muß wieder das Ehrenhaupt deutscher Nation sein. Ein Cäsar dieses Augustus, als besonderes Wahlhaupt des besondern deutschen Reiches, scheint unvermeidlich. Ich will aber nicht diesen Cäsar abgeben. Meine Ambition ist Erzfeldherr des Reiches zu werden — doch ehe diese schönen Träume Wirklichkeit werden könnten, muß Gott uns über manche Klippe hinweghelfen — at spes non fracta.

Ich lege den Zoll meiner Verehrung und Bewunderung zu der Frau Fürstin Füssen. Meine gute, herrliche, leidende Elise fühlt warm und wahr für Sie, lieber Fürst, wie ich — und wie ich für die Fürstin. Sie hat mir's zur Pflicht gemacht, Ihnen Beiden ihren tiefen innigen Antheil und Zuneigung so lebhaft als möglich auszusprechen. Die Art, wie Sie Beide den Ausdruck unserer Freundschaft aufnehmen, wird das Beste zur Erfüllung meiner und der Königin Wünsche beitragen.

Gott mit Ihnen, verehrter Fürst! Er erhalte Sie der Welt für bessere Zeiten. Empfangen Sie freundlich den Ausdruck echter Hochachtung von Ew. Durchlaucht treu ergebenem Freunde

Potsdam, 18. April 1848.

Friedrich Wilhelm.

Metternich an Baron Lebzelter, Leiter der Staatskanzlei (Schreiben)  
15. März 1848.

**1696.** In Folge meines Rücktrittes aus der Stelle, welche ich im Verlaufe der letztverfloffenen neununddreißig Jahre als Chef der geheimen Haus-, Hof- und Staatskanzlei zu bekleiden die Ehre hatte, sehe ich mich verpflichtet, Ew. Hochwohlgeboren, als dem mit der interimistischen Leitung dieser Kanzlei beauftragten Vorstand, die nachstehenden Mittheilungen zu machen.

In der Anlage finden dieselben die Abschrift der Allerunterthänigsten Eingabe, mittelst welcher ich meine Resignation von der Stelle als Haus-, Hof- und Staatskanzler in die Hände Seiner Majestät des

Kaisers niedergelegt habe. Diese Abschrift ist in den Acten des Departements mit gegenwärtigem Anfinnen zu bewahren.

Mit Euer Hochwohlgeboren anzufangen, versichere ich die sämmtlichen Beamten aller Rangstufen der geheimen Haus-, Hof- und Staatskanzlei meiner vollen Anerkennung der treuen Unterstützung und meines persönlichen Dankes für das thätige Vertrauen, welches sie mir bei Erfüllung meiner Pflichten in einer durch Stürme bewegten Zeit erwiesen haben. Ich rufe in dieser Hinsicht mit voller Beruhigung das eigene Gewissen jedes Theilnehmers an meinem Zeugniß und Dank an.

Empfangen Ew. Hochwohlgeboren bei dieser Veranlassung die Versicherung meiner ausgezeichneten Hochachtung.

Am 15. März 1848.

Metternich.

Metternich an Münch-Bellinghausen (Schreiben) 16. März 1848.

**1697.** Als einen der wichtigsten Momente des Tages betrachte ich die alsbaldige Gründung eines conservativen Tagblattes.

Ich kann nicht an der Spitze desselben stehen und muß ihm selbst vollkommen fremd zu sein scheinen. Das Blatt kann nicht der „Beobachter“ sein, denn ich würde Einfluß auf dasselbe auszuüben scheinen.

Der „Beobachter“ bleibe das halb officiële Organ der Regierung und gehe als solches im conservativen Sinne vor. Die Zeitung, von der ich rede, muß eine neue selbstständige sein; sie muß gegründet werden und nicht bereits bestehen, denn die letztere müßte entweder den Charakter, den sie bisher trug, verläugnen, oder ihre frühere Charakterlosigkeit der Regierung zur Last schreiben.

Jedes Blatt bedarf eines Gründungs=Capitales.

Dies sollte durch Actionäre herbeigeschafft werden, zu denen ich mich recht gerne zählen würde und dies zwar unter einem anderen Namen; denn mein Name darf vor der Hand nirgends und in keiner Richtung auf dem Felde der Handlung erscheinen.

Ich würde meinen Charakter ablängnen, sollte ich anders handeln; halb stehe ich nie für mich ein und halb weiß ich daher auch keinen Antheil an irgend Etwas zu nehmen. Mir würde genügen, wenn das von mir in Antrag gestellte Blatt im rein conservativen Sinne ohne

irgend eine Beschränkung in der Auswahl des Stoffes, aber auch mit gänzlichem Ausschluß jedes Parteigeistes vorgehe. Das conservative Princip hat eine Sache und nicht eine Partei zu vertreten; es ist Grundlage der Sache und tritt nie offensiv auf. Dessen Vertreter spielen die Rolle und nehmen die Stelle von Richtern ein. Das Todesurtheil, welches ein Richter fällt, ist eine schützende That, welche Repression und Prävention in sich trägt; sie ist nicht eine offensive Parteihandlung. Ein conservatives Blatt muß in meinem Sinne das Richteramt übernehmen und den vollen Werth eines Tribunals haben; es vereinigt in sich die Rollen des öffentlichen Anklägers, der Richter, und überläßt dem Publicum — dieser großen Jury — den Ausspruch des „Schuldig oder Nichtschuldig“.

Die Leitung der Redaction muß einem, gegen die Unternehmer verantwortlichen Redacteur übertragen werden. Eine Censurcommission von drei Individuen hat das Admittitur der Artikel, welche der Haupt-Redacteur zu besorgen hat, zu übernehmen.

Das Unternehmen muß keineswegs auf Anspruch an Gewinn gegründet sein. Sein Zweck ist ein rein moralischer. Ist das Blatt gediegen im Inhalt und Styl, so wird es sich Luft schaffen und seine Kosten decken.

Am 16. März 1848.

Metternich.

Metternich an Ficquelmont (Schreiben) 20. März 1848.

**1698.** Mon cher Comte. Je viens d'être informé de votre nomination au département des affaires étrangères. Mes vœux les plus sincères vous accompagnent; ma prédiction que vous y seriez appelé vous était depuis longtemps acquise.

Ma conscience est ainsi satisfaite, et c'est à ce bien que je tiens plus qu'à tout autre. Vous aurez une tâche bien difficile à remplir; elle le sera moins cependant que ne l'a été la mienne, car elle sera plus facile à définir. Jusqu'au 13 Mars dernier, l'Empire s'était trouvé dans une position exceptionnelle; ces situations placent les hommes en présence de faiblesses et de forces appréciables. L'Autriche est en voie de transformation; elle a dû y arriver, mais elle a pris un mauvais

chemin. L'ennemi est entré dans le camp, parce que celui-ci n'avait pas été gardé! Ce n'est pas à vous que j'aurais rien à apprendre à l'égard du passé; vous le connaissez, et vous savez également ce que j'ai voulu sans pouvoir l'atteindre. Ce que, dans le cours des années qui se sont écoulées depuis la paix générale, j'ai avant tout réclamé, c'est la création d'une force gouvernementale, sans laquelle il n'y a point d'État. Mes efforts ont été vains; on ne m'a point compris, et il a dû résulter du fait ce qui en effet en a été la conséquence. Mon Cabinet, et même mon individualité, ont représenté la puissance autrichienne à l'extérieur, tandis que le vide s'est établi dans l'intérieur. Je suis ainsi devenu (ce qui répugne à mon essence morale) une fantasmagorie, un être imaginaire, un esprit sans corps, le représentant de ce qui aurait dû exister et n'a point existé. Voilà de l'histoire, et non du roman.

Je ne connais pas de situation plus dangereuse que celle où se trouve aujourd'hui placé l'Empire. Le danger spécial qu'il court, à côté de ceux qui pèsent sur le reste des États européens, c'est d'être placé en face d'inconciliables exigences, les unes réclamées par les tendances de l'esprit qui court les rues, et une autre qui est particulière à la puissance autrichienne. La tendance générale est le nivellement, et la centralisation qui en est la conséquence voulue; la condition matérielle sous laquelle vit notre Empire est la séparation des parties dont cet Empire est formé. Si tout corps politique a besoin, pour prospérer et même pour vivre, d'un Gouvernement fortement constitué, c'est celui qui est composé de parties séparées par la nationalité, par les mœurs et les habitudes des populations, ainsi que par des constitutions jurées et différentes, et qui avant tout ne peut se passer d'une force gouvernementale centrale et compacte, vigilante et toujours active. J'ai, en conformité de cette conviction, soumis à l'Empereur (en 1817, si je ne me trompe) un plan d'organisation du pouvoir central qu'il est essentiel de ne pas confondre avec la centralisation, qui de toutes les tyrannies est la plus absurde. Mes



idées ont paru justes à Sa Majesté; elles n'en sont pas moins restées à l'écart. Un seul fait a marqué d'une manière passagère l'existence de mon plan: le Comte de Saurau a été nommé Ministre de l'Intérieur. J'avais proposé un Conseil d'Empire; un Conseil d'État fortement organisé; des Ministères revêtus de dénominations généralement compréhensibles; le contact des Ministres en un conseil. Ce que j'avais ainsi réclamé en temps utile vient d'être accordé, et le sera, autant que faire se pourra, après ce temps écoulé.

Les justes plaintes que vous avez entendu former dans nos provinces italiennes n'eussent point été élevées si mes vues avaient été réalisées. Ce ne sont pas là des récriminations auxquelles j'entends me laisser aller; ce sont des éclaircissements historiques que je tiens à vous donner, et qui, dans leur grand ensemble, servent à expliquer ce qu'il y a de particulier dans ma position. La tâche la plus difficile à remplir dans la situation où se trouve aujourd'hui l'Empire, c'est de satisfaire à la fois aux représentations nationales et provinciales séparées, et à l'exigence d'une représentation centrale. Il suffit sans doute d'un parlement dans un corps politique; deux parlements sont contraires à toute idée d'ordre pratique. L'Autriche serait même appelée à supporter trois parlements, l'un superposé à l'autre: les états des diverses parties; le corps représentatif central de l'Empire, et le parlement allemand pour les parties comprises dans la Confédération germanique. C'est de l'utopie au superlatif. Que pensent de ce fait les députés des états de la Basse-Autriche, les plus intéressés sans doute à ne pas se trouver réduits à la proportion du corps le plus restreint de l'Empire actuellement existant? Qu'en pensent les professeurs et les étudiants des diverses universités, et les boutiquiers de Vienne, qui préfèrent sans doute voir Vienne rester la capitale d'un grand Empire que déchoir de cette position? Tous ces penseurs ne pensent pas; il doit m'être permis de ne point abdiquer un rôle que j'ai su remplir dans tout le cours de ma longue existence!

C'est la Hongrie qui est la partie la plus dangereuse pour l'Empire, placée dans la phase où elle se trouve engagée. Le pays est livré à une bande bien dangereuse, car des hommes comme Kossuth et Louis Batthyany ne prêtent pas à une autre qualification. Bien conduit, ce Royaume pourra, par contre, offrir des ressources; mais où se trouvent les moyens de le bien conduire? Les esprits les plus droits que l'Empereur puisse consulter sur les affaires hongroises, ce sont le Comte George Apponyi et le Baron de Josika, hommes que je déclare être à toute épreuve. Je n'ai, dans ma longue pratique, point appris à en connaître un troisième.

Je vous envoie ci-inclus, cher Comte, deux lettres que je vous prie de confier aux premiers courriers que vous expédieriez à Berlin et à Saint-Pétersbourg, ou à des courriers que les missions y enverront. Mes lettres aux Ministres en renferment d'autres adressées aux Souverains. Ma conscience me fait un devoir de prendre congé d'eux.

Je vous envoie également ci-joint des copies de mes lettres, que je vous prie de me renvoyer.

Je charge mon homme d'affaires de demander vos ordres pour le placement de meubles de prix dans quelque partie de la chancellerie d'État dont vous n'auriez pas besoin. Les gros meubles pourront être transférés dans mon établissement du Rennweg, sauf à y être saccagés un jour ou l'autre, avec la maison qui les contient.

Je ne crois pas devoir exposer de même ma vaisselle, des objets d'art et de prix.

Laissez dans le salon, en attendant, le grand vase dont l'Empereur de Russie m'a fait cadeau, et de même les bronzes; le tout selon votre convenance.

Mille hommages et amitiés, mon cher Comte.

Le 20 Mars 1848.

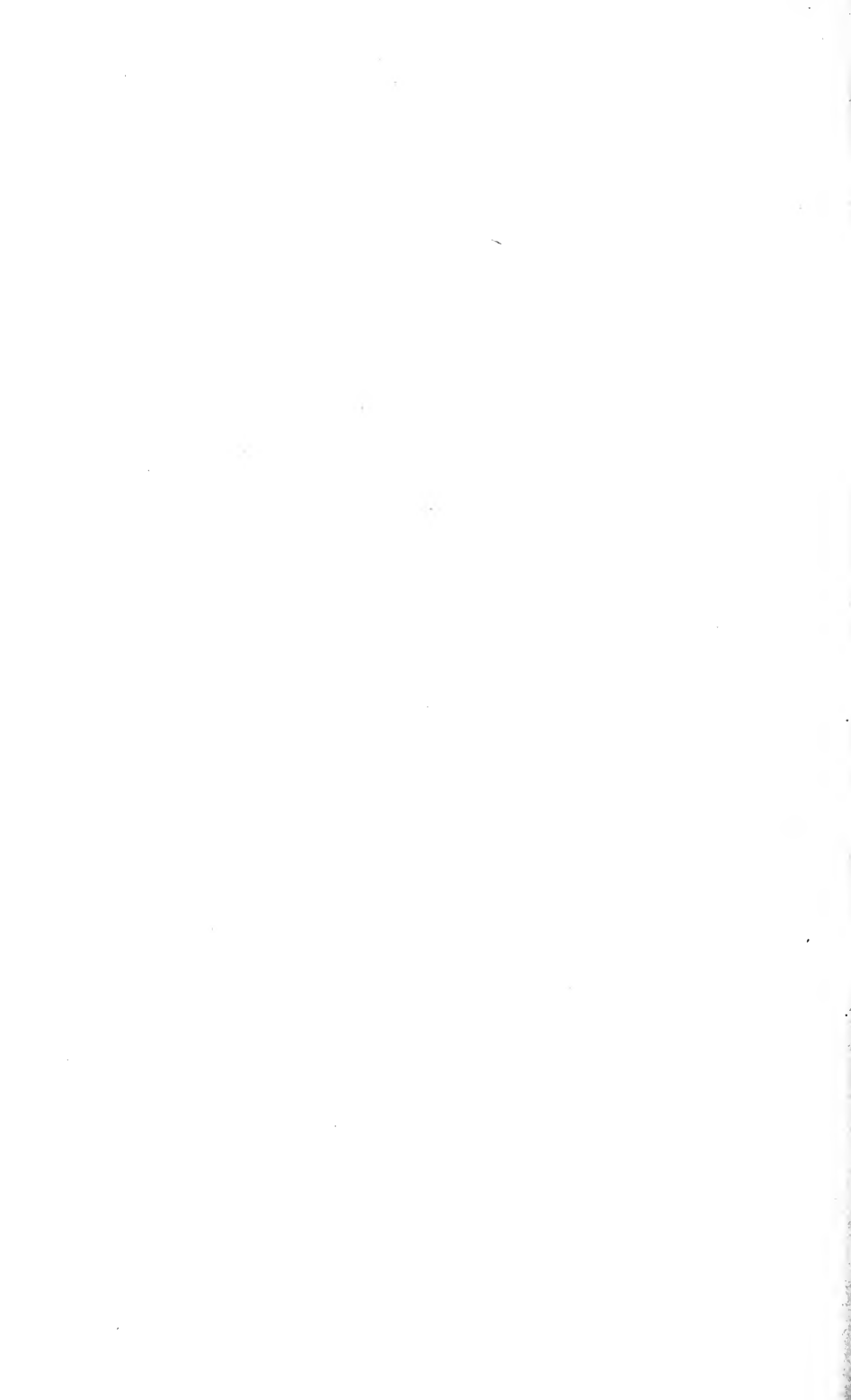
Metternich.

Neuntes Buch.

---

Materialien zur Geschichte meines öffentlichen  
Lebens.

1835—1848.



# Autobiographische Denkschrift\*).

## Schluß=Capitel.

### Metternich's Rücktritt.

„In Zeiten großer Aufregung sind stets Diejenigen am meisten gehaßt und verleumdet, die keinen Haß im Herzen tragen und Niemandem ein Leid zufügen.“

34.

Der Verlauf der Krankheit, welcher Kaiser Franz am 2. März 1835 unterlag, war schnell; es blieb ihm nur die Zeit, wenige Stunden vor seinem Hinscheiden, eine Mahnung an den Thronfolger zu dictiren, womit er diesen aufforderte, Nichts an den Grundfesten des Staatsgebäudes zu erschüttern, seinen Oheim, den Erzherzog Ludwig, und mich als seinen (des Kaisers Franz) bewährtesten Freund in allen wichtigen Fällen zu Rathe zu ziehen und ihnen den höchsten Werth beizulegen.

Die Geschichte dürfte wohl nur schwer einen Fürsten aufweisen, der mit ausgezeichneteren Eigenschaften ausgestattet gewesen wäre als der hochselige Kaiser Franz. Warum sind diese Eigenschaften nicht in das ihnen gebührende Licht getreten? Die Ursache davon war, daß weiland Kaiser Franz in Folge einer nicht gehörigen Trennung der Geschäfte der Administration von jenen der Regierung sich mit einer allzugroßen Masse von Agenden überladen hatte, wodurch der Gang der Verwaltung gelähmt wurde, während er das eigentliche Regierungsfeld, auf welchem die dem Monarchen gebührende Ehre ihr Recht zu behaupten vermag, nicht gehörig zu beachten wußte.

\*) Die Anmerkungen des Herausgebers folgen am Schluß der Denkschrift auf Seite 628 in fortlaufender Zahl mit jenen zu den früheren Capiteln. D. S.

In Folge des Ablebens dieses Monarchen, welcher die wesentlichsten Fäden der Verwaltung und Regierung in seiner Hand vereinigt hatte, ist, wie dies nicht anders möglich war, eine Lücke im Staatshaushalte entstanden, welche ausgefüllt werden mußte. Für das Eintreten des neuen Regenten in die auf dem Felde der Regierung wie auf jenem der Administration leer gewordene Stelle seines erlauchten Vorgängers war weder der Sinn noch der Wille des Kaisers Ferdinand gestimmt. Man suchte daher die Vorsorge für eine gehörige Vertheilung der höchsten Geschäfte in der Form einer Staatsconferenz, welcher Einrichtung die Absicht zu Grunde lag, ein Centrum zur Führung der höchsten Regierungsgeschäfte aufzustellen und für dasselbe, da ein solches Centrum sich nicht in einer Person denken ließ, die collegialische Form zu wählen.

Drei Männer standen in dieser schwierigen Zeit am Staatsruder: Erzherzog Ludwig, der bereits seit mehreren Jahren vom verewigten Monarchen in den Gang der Geschäfte eingeweiht war, Graf Kolowrat, welcher an der Spitze des Staatsrathes sich befand, und ich.

Die Charakteristik dieser Individualitäten gibt Licht über den wahren Standpunkt der Regierung während einer verhängnißvollen Periode.

Erzherzog Ludwig ist mit den ehrenvollsten Gaben des Geistes und des Gemüthes ausgerüstet. Er kennt die Monarchie in allen ihren Theilen, deren Bedürfnisse und die Mittel zu ihrer Befriedigung; er ist ein strenger Vertheidiger der Principien. Eine Lücke aber bietet sein Charakter: er versteht es nicht, sich auf die Höhe eines Regenten zu stellen. Wahr, wie er ist, in allen Richtungen, hat er auch selbst das Gefühl von jenem Mangel und gesteht es sich. Der Erzherzog war der beste Rathgeber des verewigten Kaisers. Ersetzen konnte er dessen Willenskraft nicht unter dem Thronfolger.

Graf Kolowrat ist streng rechtlich. In der Verwaltung des Staates aufgewachsen und unter ihrem Einfluß ausgebildet, erhebt ihn sein Geist nicht über diese Sphäre. Das Publicum hat ihm den Stempel der Opposition gegen meine persönlichen Ansichten der allgemeinen Lage und der aus denselben hervorgehenden Forderungen aufgedrückt. Diese Meinung war irrig. In der Sache haben wir uns

oftmals begegnet, theilweise auch in deren Geltendmachung; im Nachdruck und in der Beihilfe einer wesentlichen Form, in der mündlichen Behandlung der Geschäfte hatten wir allein Mühe uns zu verstehen. Daß der schriftliche Geschäftsgang wegen seiner Langsamkeit und der davon unzertrennlichen Diffusion nachtheilige Folgen unvermeidlich nach sich ziehen mußte, war nicht zu bezweifeln; auch hat der Mangel an Verständigung auf kurzem Wege im höchsten Regierungscentrum die Thatkraft, welche diesem hätte eigen sein sollen, gelähmt und zu dem endlichen Umsturz der Regierungsformen wesentlich beigetragen <sup>87</sup>).

Hier ist nicht die Stelle, wo ich die Schilderung meiner Persönlichkeit zu unternehmen für zweckmäßig fände. Ich beschränke mich sonach auf eine Aufklärung, welche meine Stellung deutlich zu bezeichnen geeignet ist.

Ich wollte, daß die Regierung regiere; meine Gefährten suchten die zu lösende Aufgabe im Verwalten nach den bestehenden Normen. Wirft mir die irgeleitete Menge das Stillstehen der Regierung vor, so trifft der Vorwurf nicht mich. Ich wollte, daß die Regierung in gemessenem Gang gehe. Und so ausgedehnt mein persönlicher Wirkungskreis auf dem politischen Gebiete war, ebenso beschränkt war er auf dem Gebiete der inneren Verhältnisse des Staatsregimentes.

Regierungsmaßregeln kamen in dem schleppenden Geschäftsgange erst zu meiner Kenntniß, wenn sie die unteren Stadien alle durchlaufen hatten, zu ihrem endlichen Ausspruch gereift und wegen ihrer Dringlichkeit oder Wichtigkeit desselben bedürftig waren. Wie schwer, wie unmöglich es in einem solchen Falle ist, dem zu beschließenden Gegenstande eine andere als die beantragte Richtung zu geben, dies können Geschäftskundige nicht in Zweifel stellen.

Der folgenreichste Mißgriff in der Lage des österreichischen Kaiserstaates in der vormärzlichen Zeit war das Heranziehen von Geschäften in den Kreis der Regierung, welche in den der Verwaltung gehörten. Hiedurch wurde die Staatsmaschine in ihrem Gange gelähmt, die oberste Region mit Allotrien überhäuft und die Verantwortlichkeit der unteren Behörden beseitigt.

Hätte ich die Staatsmaschine in ein anderes Geleise führen sollen? Dazu fehlte es mir an Macht. Hätte ich das Räderwerk brechen sollen? Dann wäre durch den Stillstand der Staatsmaschine die Revolution herbeigeführt worden!

Meine Aufgabe war es nicht, das Reich zu regieren; sie war es ebenso wenig, das Reich zu verwalten. Um das letztere zu können, hätte der Umsturz des gesammten Organismus dem Werke vorhergehen müssen. Meine Aufgabe bestand darin, das Reich dem Auslande gegenüber zu vertreten und dessen politische Interessen nach Außen wie nach Innen zu wahren. Als Mitglied des höchsten Centralpunktes, der „Staats-Conferenz“, hatte ich die weitere Pflicht, meine Stimme in den Regierungsgeschäften abzugeben, welche zu diesem Gremium gelangten, was naturgemäß nur Gegenstände der wichtigsten Kategorie sein konnten und sollten.

Ich habe den Kampf, den ich zu bestehen hatte, zu allen Zeiten gekannt; ich habe den Mangel an Unterstützung von jener Seite, wo mir Hilfe geboten werden sollte, und den Andrang der unteren Gewalten in ihrem vollen Umfang gefühlt — und wie hätte ich diesem Gefühle entgegen können? Ich habe mich aber mit der Beharrlichkeit, welche die Erkenntniß einer Pflicht dem Manne gebent, nicht irren lassen. Hätte ich meine Laufbahn wieder zu beginnen, ich würde sie in der von mir verfolgten Richtung wieder betreten und nicht einen Moment von ihr abweichen.

In der dreizehnjährigen Regierungsperiode des Kaisers Ferdinand waren verdoppelte Anforderungen an die Beihilfe der obersten Regierungsmitglieder gestellt. Die That hat bewiesen, daß dieser Pflicht nicht Gemüthe geschah, und gleichmäßig gab sie Zeugniß für den richtigen Geistesgang der Parteien des gewollten oder nichtgewollten Umsturzes, indem dieselben mich als den vor Allem zu entfernenden Anstand für das Gelingen ihres Unternehmens bezeichneten.

Die immer drohender werdenden Gefahren hatten nothgedrungen die Frage einer Vertretung der Theile im Centrum zur Sprache gebracht. Unter einer veränderten Form trat das Gefühl der Nothwendigkeit ein, daß etwas in der Sache geschehen müsse. Das Herbeiziehen von Abgeordneten der ständischen Corporationen war im



Princip beschlossen, als der Orkan vom März 1848 das gesammte Staatsgebäude umwarf.

Ich ziehe eine Linie zwischen dem was war und dem was ist. Diese Linie fällt in die erste Stunde der Nacht vom 13. zum 14. März 1848.

Ich stehe in dem was war.

Hierbei tritt aber eine Frage in den Vordergrund. Indem ich diese Linie ziehe und mein Wirken im Staatsdienste in die Vergangenheit fällt, gilt es die Entscheidung, ob ich in dem letzten Zeitraum meines neununddreißigjährigen Ministeriums diese Vergangenheit mit ihren Wechselfällen gebildet oder nicht gebildet habe? So absurd diese Frage auch klingen mag, so unausweichlich ist ihre Aufstellung, weil die revolutionären Parteien das was war, in meiner Persönlichkeit zu verkörpern sich zur Aufgabe gestellt haben.

Revolutionen brechen niemals ohne lange Vorbereitung über Reiche herein. Elemente, aus denen sich der Umsturz herausbildet, sind stets und unter allen Verhältnissen vorhanden. Zum Ausbruch reifen sie nur durch Schuld der obersten schirmenden Macht, möge sich diese im Mißbrauch oder im Nichtgebrauch der Gewalt aussprechen. Revolten gehen von unten, Revolutionen gehen von oben aus. Wie hat die Revolution das österreichische Reich in einem Momente zu überdecken vermocht?

Meine persönliche Rolle in dem Drama war eine zu hervorragende, als daß ich sie unberührt lassen könnte. Und hätte ich mich jemals einem Zweifel darüber hingeben können, so würde er der Thatsache haben weichen müssen: daß die allgemeine, leicht in die Irre gerathende Stimme, „dem Umsturz der althistorischen Ordnung der Dinge im Reiche“ die Bezeichnung „des Umsturzes des Metternich'schen Systemes“ beilegte.

Nachdem der auf einer unlogischen Verwechslung der Begriffe ruhende Wortlaut „das Metternich'sche System“ den Werth eines Schibolets erhalten hat, so erachte ich es als eine Pflicht, mich über das, was diesem System zu Grunde lag, auszusprechen.

Das „Metternich'sche System“ habe ich in dem kurzen Satze: „Kraft im Recht“, den ich als meinen und meiner Nachkommen

Wahlpruch gewählt, vor aller Welt laut verkündet. Treu demselben in allen Lagen des öffentlichen wie meines Privatlebens erwarte ich mit vollständiger Gewissensruhe die Aufstellung eines Beweises, daß ich dem Ausspruch meines Gewissens in der Anwendung untreu geworden wäre. In der Anwendung auf das Reich hat er auf dem festen Grund seiner Geschichte beruht.

Alle diejenigen, welche mein Wirken während der langen Diensteslaufbahn mit unparteiischem Sinn einer Kritik unterzogen haben, können nicht in Zweifel stellen, daß die Beschuldigungen, welche im Gebrauch der Worte: Obscurantismus, Absolutismus, abstractes Stabilitätssystem liegen, und welche die Gegner zum Feldgeschrei wider meinen politischen Gang erhoben hatten, nicht auf mich passen. Daß ich zu den Männern der That gehört, das habe ich im Verlauf meines vieljährigen Wirkens im Krieg wie im Frieden bewiesen.

Warum habe ich mich sonach im Jahre 1848 von dem Kampfplatz zurückgezogen?

Die Ursache kann nur in meiner Ueberzeugung gesucht werden, daß mir die Mittel nicht zu Gebot standen, der hereinbrechenden Revolution persönlich die Stirn zu bieten, dann in meiner Unfähigkeit mit dem Uebel in Verbindung zu treten.

Der innere Standpunkt des Reiches hat mit keinem eines anderen Staates mehr als die allgemeinen Grundlagen gemein. Die revolutionären Elemente konnten sich bei uns nur in der äußeren Form als identisch mit der Art, wie sie sich in anderen Ländern Luft zu schaffen wußten, erweisen.

In seiner vollsten Einfachheit aufgefaßt, war mein Rücktritt von der dienstlichen Stellung die Folge von Zeit- und persönlichen Lagen.

Der Geist der Revolution war unter dem Schirm des langen politischen Friedens und dem Einfluß mancher störenden Verhältnisse in der höchsten Region seines inneren Staatslebens in das Kaiserreich eingedrungen. Dieses Eindringen war der Regierung nicht unbekannt, und das Gefühl der Nothwendigkeit, demselben einen Damm entgegenzustellen, schwebte ihr vor und brach sich nach Ausmaß der individuellen Erkenntniß in deren höchsten Sphären die Bahn. Daß mein

Geistesgang, der auch auf dem Gebiet der socialen Leiden herangebildet war, in der Erkenntniß der Natur des Uebels und der Behandlungsweise desselben keinem anderen nachstand, dies könnte wohl als eine Wahrheit angenommen werden, hätte nicht der Umstand, daß die revolutionären Parteien gerade mich zur Zielscheibe ihrer Angriffe machten, den Thatbestand außer jeden Zweifel gestellt.

Die kaiserliche Regierung war bekanntermaßen mit durchgreifenden Reform-Maßregeln (den Begriff der Reform im richtigen Sinn aufgefaßt) im Verlauf der Jahre, welche der Revolution 1848 vorhergingen, beschäftigt. Bedürfte es hiezu eines speciellen Beweises, so würden die königlichen Propositionen bei der Eröffnung des ungarischen Landtages im Spätherbste 1847 ihn bieten<sup>85</sup>).

Die bis zum März 1848 im Reiche erhaltene materielle Ordnung war die Folge der Ehrfurcht, welche der Kaiser Franz für alle begründeten Rechtsverhältnisse hegte. Den Ausgangspunkt zum Umsturz bot die Verfechtung der moralischen Gewalten im Umkreise wie im Inneren des Reiches; das Nichtregieren im höchsten Mittelpunkte und das Liebäugeln in demselben mit Gelüsten, welche sich, in das Gewand des Zeitgeistes gehüllt, als gefährliches Spielwerk geltend zu machen wußten in einem Staate, den die oberste Gewalt durch feste Mauern vor dem Umsturz gesichert glaubte.

Es gibt drei Arten von Revolutionen. Die unter der Benennung *Révolutions du palais* bekannten beziehen sich auf Personen. Politische Revolutionen sind gegen die Staatsformen gerichtet. Die sociale Revolution greift die Grundlagen der Gesellschaft an.

Der Ausgangspunkt der Umwälzung, welche heute so hart auf dem österreichischen Reiche lastet, war der einer politischen Revolution.

Indem es nicht in meiner Absicht liegt, die Geschichte dieser Revolution, welche in ihren Endpunkten noch nicht aufgefaßt werden kann, zu schreiben, begnüge ich mich mit der Bezeichnung der Elemente, welche auf deren Ausbruch am thätigsten eingewirkt haben.

Als Elemente solcher Art bezeichne ich:

1. Die vierunddreißigjährige Epoche politischen Friedens, welche mit einem Schlag einer zweiundzwanzigjährigen Kriegs-Epoche ein Ende machte und den durch die im Jahre 1789 ausgebrochene sociale

Revolution aufgeregten Geistern ein Feld eröffnete, auf welchem die schirmenden Gewalten sich weniger auskannten als deren Gegner.

2. Die wesentlichen Unterlassungssünden, deren sich die kaiserliche Regierung während des langen Zeitraumes, theils aus Unkenntniß der Gefahren theils aus einem zu ausgedehnten Vertrauen in den unbefieglar ruhigen Sinn der Bevölkerung, schuldig machte.

3. Die in Frankreich durch Napoleon zeitweilig unterdrückten, durch Ludwig XVIII. wieder entbundenen und durch die schiefe Richtung der französischen Politik, unter allen Gestaltungen der inneren Verhältnisse des eigenen wie der fremden Reiche, angefachten Elemente der socialen Revolution.

4. Die groben Irrthümer, die den deutschen Fürsten seit der Restaurationsperiode zur Last fallen und welche in den preußischen Zuständen mit einer intensiven Kraft auftraten, wodurch das Bundesprincip in seinen Grundlagen vernichtet wurde.

5. Das Treiben der polnischen, italienischen und deutschen Emigrationen, welche sich unter dem Schirm eines in Frankreich, Belgien, in der Schweiz und in England schiefe ausgelegten Asylrechtes bis zur Höhe geregelter Regierungsgewalten hinaufzuschwingen wußten. Endlich

6. Das Ueberwässer, welches in Folge der lauen Stellung der obersten Regierungsgewalten das Parteigetriebe im Innern des Reiches durch die Männer des Lehrfaches, der Literatenkaste und durch die Opposition in den ständischen Körperschaften erreichte.

Es genügt die Aufzählung dieser Thatbestände, um die täglich wachsende Kraft der Elemente des Umsturzes zu begreifen und anderseits die in den Tagen der Gefahr erwiesene Schwäche der Widerstandskräfte der Regierung zu erklären.

Die Rolle, welche die Stadt Wien in der Revolution gespielt, beruht auf einer gründlich irrthümlichen Erwägung ihrer Lage. Wien hat mit Hauptstädten in anderen Reichen nichts gemein, es sei denn, daß sie dem Monarchen zum Sitze dient und die daraus für die Stadt hervorgehenden Wohlthaten genießt. In einem wie das österreichische Reich streng gegliederten politischen Körper vermag Wien keine andere Rolle zu spielen als die Stadt Washington in den vereinigten Staaten oder die drei Städte, in denen der zeitliche Sitz der

obersten Bundesbehörde in der schweizerischen Eidgenossenschaft wechselt. Mit Paris, Berlin, München, Madrid u. s. w. hat Wien nichts gemein. Der Kaiser und nicht die Stadt, in welcher Er sein Hoflager aufschlägt, bildet den Mittel- und zugleich den Vereinigungspunkt des Gesamtreiches. Dies hat Wien nicht beachtet und kann die Folgen einer auf der Hand liegenden Wahrheit mit schweren Opfern büßen. Um diese Lage in's helle Licht der Klarheit zu setzen, hat Ein Ereigniß genügt: die Entfernung des Kaisers aus Wien! Es hat wie ein Donner Schlag auf die Stadt gewirkt und ihr gezeigt, welcher Gefahr das hirnlose Treiben schwindelnder Parteiungen sie ausgesetzt habe.

Die März-Ereignisse sind das Werk irregeleiteter Studenten, einiger unklarer Köpfe aus verschiedenen Klassen der Gesellschaft und in Unkenntniß der Weltereignisse redesüchtiger Bürger gewesen. Als praktische Oberleiter der Bewegung haben sich fremde Tonangeber und als Werkführer Polen eingefunden.

Mit Schlagworten werden in Zeiten krankhafter Aufregung Funken leicht zum Brand gesteigert, wenn die Löschanstalten nicht im Ausmaß der Gefahr zur unverweilten Disposition vorhanden sind. Die März-tage haben einen neuen Beleg zu dieser Wahrheit geliefert. Die Löschanstalten waren wohl vorhanden, aber nicht geordnet, weil diejenigen, deren Sorge sie anvertraut waren, im Wahne des Nichtbestehens einer Feuergefahr in der treuen Hauptstadt, deren Bereithalten versäumt hatten. Die Ereignisse im Mai waren die natürliche Folge des gelungenen früheren Versuches. Mit denselben sind dem Wiener Bürger die Augen aufgegangen. Die Abreise des Hofes hat der Lage das Siegel aufgedrückt.

Es dürfte einiges Interesse gewähren, von zwei kleinen, vor Kurzem in Paris erschienenen Pamphleten: „Les conspirateurs“ von A. Chenu und „La naissance de la république en Février 1848“ von L. de la Hodde Kenntniß zu nehmen. Man möge sich von deren Lesung weder durch die Thatsache, daß die beiden Producte ihren Ausgangspunkt in der Polizei gefunden haben, noch durch den Umstand, daß deren Verfasser zur verwerflichsten Classe der Menschheit gehören, abschrecken lassen. Die Wahrheit bleibt die Wahrheit, sie komme von welcher Seite immer.

Ich, der ich seit dem Jahre 1815 meine Blicke stets auf das sociale Feld gerichtet habe und die Auswüchse auf demselben bis in ihre Tiefe verfolgte, ich stehe als Bürge für die Wahrheiten ein, welche der Schilderung der von den Erzählern aufgedeckten Thatbestände zu Grunde liegen.

Die von de la Hodde ausgesprochenen Worte: „L'auteur véritable de la République, c'est la Monarchie, qui s'est retirée et qui lui a fait place“, dann „la révolution de Février n'a point été un accident, mais une eseroquerie“, sind vollkommen richtig. Vor und nach dem Ereigniß war und ist mir die Lage Frankreichs zu genau bekannt gewesen und bestätigt worden, um diesen Ausspruch nicht mit voller Gewissensruhe zu fällen.

Wende ich nun den Blick von Frankreich ab und richte ihn auf unseren Haushalt, so paßt das von de la Hodde aufgestellte Bild ebenmäßig auf die März-Revolution in Oesterreich. Daß mir dieser Thatbestand am 13. März vorschwebte, haben die Worte bewiesen, welche ich am Abend dieses Tages dem in den Vorgemächern des Erzherzogs Ludwig versammelten Club (ich finde keine andere Bezeichnung für diese Versammlung) preisgab, als ich diesem Club meinen Rücktritt verkündete.

„Sie bezeichnen, meine Herren“ — sagte ich — „den Schritt, welchen ich Ihnen verkünde, als eine „generöse“ Handlung. Gegen dieses Wort lege ich feierliche Verwahrung ein. Generös kann im Reiche nur der Kaiser sein; ich handle in Folge meines Rechtsgefühles und im Gefühle meiner Pflicht.“ Und als — ich weiß nicht, welcher Wortführer — auf dem Begriff der Generosität bestand, wiederholte ich meine Protestation und sagte weiter: „Der Verwahrung gegen einen schiefen Wortbegriff füge ich noch die bei, welche — ich sehe es voraus — in nicht langer Zeit ihre Anwendung finden dürfte; diese Verwahrung gilt der voraussichtlichen Behauptung: ich hätte die Monarchie mit mir davon getragen. Weder ich noch irgend Jemand hat Schultern stark genug um eine Monarchie davon zu tragen. Verschwinden Monarchien, so geschieht es, weil sie sich selbst aufgeben“<sup>89)</sup>.

Ich finde in dem Zusammentreffen meines Ausspruches mit de la Hodde eine Bekräftigung des Gleichnisses zwischen dem Februar

in Paris und dem März in Wien. Mein Wahrheitsgefühl zwingt mich anderseits, die Schuld unserer Regierung als eine größere im Vergleich mit jener der französischen Scheinmonarchie zu bezeichnen.

Nach dem Rücktritt von der Stelle, die ich bekleidete, hatte ich keine Ursache meinen Aufenthalt in Wien zu verlängern. Meine Stellung war der Revolution gegenüber die eigenthümliche, daß diese mich persönlich zum Stichblatt auserkoren hatte, während Eine Individualität einer Revolution allein die Stirne mit Erfolg nicht bieten kann.

Nachdem ich in der vollen Erkenntniß dieser Sachlage meinen Austritt in später Abendstunde des 13. März Seiner Majestät dem Kaiser zu Füßen gelegt hatte, überantwortete ich am Morgen des 14. März die Leitung der geheimen Haus-, Hof- und Staatskanzlei dem interimistischen Vorstand derselben und ordnete andere Geschäfte ohne irgend eine Störung.

Später habe ich mich mit meiner Gemalin zu dem Grafen Taaffe begeben, das Mittagsmahl bei ihm eingenommen und mich sodann im Wagen nach Feldsberg verfügt, um von dort aus meine Privatgeschäfte für eine längere Zeit zu ordnen. Nach einem mehrtägigen Aufenthalte in Feldsberg habe ich die Fahrt mit dem Bahnzug über Olmütz nach Prag und auf der Poststraße über Teplitz nach Dresden fortgesetzt. Von Dresden habe ich mich auf der Eisenbahn in bequemen Tagreisen über Hannover nach Minden und von dort mittelst der Post nach Arnheim in Holland begeben. Nach einem acht-tägigen Aufenthalte daselbst habe ich die Reise über Amsterdam und Haag (wo ich mehrere Tage verweilte) nach London fortgesetzt.

Ich notire dieses Detail, weil alles Andere, was über meine fluchtartige Reise berichtet wurde, in das Bereich unverbürgter Anekdoten gehört.

Nicht die Furcht vor den Gefahren in Folge der Behauptung meines Postens hat mich zum Austritt aus dem Ministerium vermocht, nicht die Furcht vor den Menschen hat mich aus dem Reiche entfernt, sondern lediglich das Gefühl, daß mein Verbleiben auf dem Einen und in dem Anderen den Gegnern der Ordnung Waffen bieten und die Lage ihrer Freunde verschlimmern würde.

Mein Rücktritt von der Stelle, die ich neununddreißig Jahre hindurch zur Erhaltung der Ruhe des Reiches unter den Stürmen einer heftig bewegten Zeit benützte, hat den Moment bezeichnet, in welchem meine Individualität einer höheren Gewalt weichen mußte.

Das sogenannte Metternich'sche System war kein System, sondern eine Weltordnung. Revolutionen ruhen auf Systemen, ewige Gesetze stehen außer und über dem, was mit Recht den Werth eines Systems hat.

Je deutlicher meine persönliche Stellung in der früheren Ordnung bezeichnet war, um so weniger konnte ich mir in der Uebergangsperiode von einer bestehenden zu einer erst zu schaffenden neuen Lage eine Stelle zuerkennen <sup>90)</sup>.

---

### Anmerkungen des Herausgebers.

<sup>87)</sup> zu Seite 619. Dem milden Urtheile des Staatskanzlers gegenüber glauben wir zur volleren Klarstellung der Sache die nachstehende geheime Denkschrift, welche sich unter den Papieren Metternich's aus jener Zeit vorgefunden hat, veröffentlichen zu sollen. Dieselbe bespricht das Verhältniß Metternich-Kolowrat und lautet im Auszuge:

„Die Divergenz und die Heterogenität zwischen den Ansichten und Tendenzen der beiden leitenden Minister wird mit jedem Tage mehr zum öffentlichen Geheimniß. Weder in der Behandlung der Menschen noch in jener der Geschäfte nimmt man eine feste Richtung wahr. Verzögerungen, nicht durch Gründlichkeit, sondern durch Unklarheit der Absicht oder durch Mangel an Entschluß erzeugt, führen in den meisten Fällen zu Unterlassung des Nothwendigen, in anderen zu Halbheiten, in manchen zu Uebereilungen. Die Institutionen in der obersten Sphäre verlieren an Haltung und Credit: der Staatsrath, weil man seinen Wirkungskreis beengt, die wichtigsten Gegenstände ihm entzogen oder nur im Bruchstücken zugewiesen und seine Organisation in Frage gestellt sieht; die Conferenz, weil sie aller Bedingungen eines organischen Lebens und einer geregelten Wirksamkeit entbehrt. Mit jedem Tage wird es deutlicher und offenkundiger, daß diejenigen Angelegenheiten, welche die eigentlichen Nerven des Staatslebens ausmachen, nämlich die oberste Leitung der



Finanzen und die Personalia und Systemalia der inneren Verwaltung, einer Berathung und Verhandlung in der obersten Sphäre der Regierung entweder gar nicht oder nur stückweise und zufällig unterliegen, sondern sich de facto in der Hand desjenigen Ministers befinden, der auch das ganze Gebiet der Gnaden- und Hoffachen, die Polizei, die Endrevision aller staatsrätthlichen Agenden und den entschiedensten Einfluß auf die Kabinettszutheilung zu seinen Attributen zählt, und dessen Macht daher auch täglich mit größerem Recht als der Absolutismus eines Kabinettsministeriums bezeichnet wird; ein Absolutismus, der umso bedenklicher ist, als ihm die gewöhnlichen Compensationen eines solchen concentrirenden und ausschließenden Regimes fehlen, denn es ist keinem Hellsehenden ein Geheimniß, daß dieser Absolutismus nicht durch ein sicheres consequentes und kraftvolles Streben nach einem klar erkannten großen Staatszweck, sondern durch ein launenhaftes Trachten nach Befriedigung kleinlicher Eitelkeitsberechnungen bestimmt wird, daß er nicht eine selbstständige, starke und imponirende Individualität, sondern vielmehr die entschiedenste Abhängigkeit von einigen Intriganten und Egoisten zum Träger hat. . . .

Daß Fürst Metternich die Elemente des Uebels von vornherein gekannt, dessen Fortschritte beobachtet, deren Gefahren und Folgen ermessen hat, und daß er diesen ganzen Zustand tief beklagt, dies kann für Niemand, der seinen Geist und seinen Charakter kennt, einem Zweifel unterliegen. Es hat ihm auch nicht an Willenskraft und Beharrlichkeit gefehlt, das Uebel zu bekämpfen, und er hat dies, anfangs vorbauend, später entgegenwirkend, auf einem Wege gethan, den man den Weg der Organisation nennen dürfte, das heißt, er hat sich auf das Gebiet der Principien und Institutionen gestellt, hat dieses rein zu erhalten und Formen für eine correcte und regelmäßige Berathung der Angelegenheiten im Centrum zu schaffen gesucht, übrigens aber gegen die Personen ein stets conciliatorisches und in Ermanglung wahrer Einigkeit wenigstens den Schein des Einverständnisses beabsichtigendes Benehmen beobachtet.

Wenn dieser Gang bis jetzt das Fortschreiten des Uebels nicht hindern konnte, wenn das letztere vielmehr an Ausdehnung zugenommen und festere Wurzeln geschlagen hat, so suchen wir die Ursache davon in dem Umstand, daß der Kampf auf diese Art mit zu ungleichen Waffen geführt ward und geführt werden mußte; denn die von dem Fürsten gewählten waren, in Bezug auf seine wahren Gegner, zu edel; in Bezug auf seine natürlichen und unentbehrlichen Bundesgenossen, den Erzherzog Ludwig, nicht der Persönlichkeit angemessen, und in

Bezug auf das wesentlichste materielle und formelle Werkzeug, die Staatsconferenz, nicht gehörig vorbereitet und wirksam gemacht.

Diese Sätze bedürfen einiger Erklärung.

Wir sagen zuerst, daß die von dem Fürsten Metternich gewählten Waffen in Bezug auf seine Gegner zu edel waren, und damit meinen wir, daß der Offenheit und Loyalität des Fürsten stets Doppelzüngigkeit, Falschheit, unterstützt von jedem schlechten Mittel, selbst die schamloseste Verleumdung nicht ausgenommen, entgegenstand, daß das Streben des Fürsten nach Klarheit und Uebereinstimmung nur durch Reticenzen unter vier Augen und durch offenen Widerspruch im Publicum erwidert wurde; daß sein selbst correcter und ordnungsgemäßer Antheil an Verwaltungsfragen als schädliche, störende Ingerenz bezeichnet, und dagegen seine Politik, sowie seine Ansichten über Kirche, Staat und Gesetzgebung als ängstlich, retrograd, jesuitirend, das Inland dem Ausland und die Finanzen der Staatskanzlei aufopfernd, verlästert und auf eine sogar gegen die gewöhnlichsten Rücksichten der Decenz verstoßende Weise bekrittelt wurden; und das Alles, während der Fürst seinerseits die edelste Indifferenz über die Reden seines Gegners beobachtete, ja vielmehr immer darnach strebte, den Schein dieser Opposition verschwinden zu lassen! Bei so ungleicher Gesinnung muß diejenige Partei factisch das Uebergewicht bekommen, welche kein Mittel scheut, wenn es nur zum Zweck führt!

Wir sagen ferner, daß die von dem Fürsten gewählten Waffen, der Persönlichkeit seines — zum Siege unentbehrlichen — Bundesgenossen, des Erzherzogs Ludwig, nicht angemessen waren, ja wir könnten hinzufügen, daß sie sehr oft von diesem gegen den Fürsten selbst gekehrt wurden; und diese Behauptung gründet sich auf die eigenen Aeußerungen des Erzherzogs über die Organisationsideen des Fürsten und auf die Beobachtung seines Antheiles an der Staatsconferenz. Weit entfernt diese letztere für ein unentbehrliches Rad in der Maschine zu halten, bezeichnet er selbe vielmehr als eine überflüssige Complication und sie ist ihm in eben dem Maß unbequem, als ein monologisches, höchstens conversationsartiges Abthun der Geschäfte seinen Gewohnheiten zusagt. Die Tendenz des Staatskanzlers, den Gegenständen bei der Staatsconferenz eine allgemeine Ansicht abzugewinnen, sie in ihrem Zusammenhang mit den Gesamtverhältnissen der Monarchie und mit der Weltlage darzustellen, gilt dem Erzherzog für Zeitverlust, und das Bestreben des Fürsten, den Nexus der inneren und äußeren Politik im Auge zu behalten, findet nicht nur keinen Anklang, sondern erzeugt Mißstimmung und Klagen

über die unnütze Weitläufigkeit der Conferenzialberathungen, welche daher soviel als möglich vermieden werden.

Wir haben endlich gesagt, daß das wesentlichste, materielle und formelle Werkzeug, dessen der Staatskanzler sich bedienen wollte, um seinen Antheil an der eigentlichen Regierung geltend zu machen, nicht gehörig vorbereitet und wirksam gemacht ist, und wir meinen damit die durchaus unvollständige, zum Theil mangelhafte Organisation der Staatsconferenz, welche nicht einmal formell ordentlich eingerichtet ist, und bei welcher die meisten Geschäfte auf dem Weg einer oberflächlichen Circulation abgethan, und wenn endlich Zusammen tretungen stattfinden, nur zu oft die ersten Elemente einer gedeihlichen Berathung, nämlich gründliche Information und competentes Referat, entbehrt werden. Was kann eine so unvollkommene, der Kritik ihres Gegners, des Grafen Kolowrat, so viele Blößen bietende und von dem Erzherzog, der sie zu berufen hat und präsidiert, von vornherein mit Ungunst betrachtete Institution, was kann sie gegen die ungeheure factische Macht für ein Gegengewicht ausüben, deren Ausdehnung und Wurzeln wir früher geschildert haben? . . .“

Bis hieher folgen wir den interessanten Ausführungen des gewiß sehr wohlunterrichteten und von den besten Absichten beseelten Verfassers, der dann zur Erörterung der nöthigen Abhilfsmittel übergeht. Es bedarf wohl keiner besonderen Versicherung, daß wir bei der Publication der vorstehenden Denkschrift nichts Anderes im Auge hatten als die geschichtliche Wahrheit und ihr damit um so mehr zu dienen glauben, als gerade die Stellung und der Einfluß der beiden leitenden Minister während der Ferdinandeischen Regierungsperiode von der zeitgenössischen Literatur vielfach besprochen und meistens einer mit der wirklichen Lage der Dinge nicht im Einklange stehenden Beurtheilung unterzogen wird.

88) S. 623. Die elf königlichen Propositionen, welche von förmlichen Gesekentwürfen begleitet waren, bezogen sich auf folgende Gegenstände: 1. Palatinuswahl, 2. Militärverpflegung, 3. Regelung des Stimmrechtes der Städte, freien Bezirke und Domcapitel, 4. Reform der Städteordnung, 5. Aufhebung der Abticität und Einführung der Grundbücher, 6. Einrichtung der Urbarialablösungen, 7. Zollvereinigung mit Oesterreich, 8. Verbesserung der Communicationsmittel, 9. Einverleibung jener Comitate, welche zu Ungarn gehören, aber thatsächlich Siebenbürgen incorporirt sind, 10. Vollendung des Strafgesetzbuches und 11. Rückgabe einer der Regnicolarcasse geliehenen Summe von etwa einer halben Million

Gulden an den Staatschatz. Selbst nach Springer's Ansicht (Band II, pag. 125) „befriedigten die königlichen Propositionen die Abgeordneten. Man konnte nicht läugnen, daß sie in der That einen liberalen Geist athmeten und durch ihre Reformvorschläge dem Bedürfnisse des Landes entsprachen“.

89) S. 626. Diese Worte kommen auch in Schmidt's „Zeitgenössischen Geschichten“ vor (pag. 704), die im Jahre 1859 erschienen sind. In einer eigenhändigen Randglosse bemerkt Fürst Metternich dazu: „Diese Worte sind die allein wahren in der romantisirten Darstellung, die von Antichambre-, Kaffeehaus- und Clubgeschwätz wimmelt.“

90) S. 628. Hiemit endigt das autobiographische Fragment, welches der verewigte Staatskanzler unter der Bezeichnung „Leitfaden zur Erklärung meiner Denk- und Handlungsweise während meines neununddreißigjährigen Ministeriums“ im Jahre 1852 verfaßte und in sein Hausarchiv hinterlegte. Ueber die eingetretene Unterbrechung und die dadurch entstandene Lücke zwischen den neun Capiteln des ersten und diesem Schluß-Capitel des neunten Buches haben wir uns bei verschiedenen Anlässen, insbesondere in dem Vorwort zum II. Theil des Werkes bereits ausgesprochen. Siehe auch die Anmerkung 86 auf Seite 272 des I. Bandes. Nur mit wenigen Worten sei hier wiederholt, daß es uns passend schien, jenen offengelassenen Zeitraum, auf welchen das kurze Schlußfragment allgemeine Rückblicke wirft, durch Vorführung vorhandener, das Leben und Wirken des Staatskanzlers illustrierender Schriften zu ergänzen und verständlicher zu machen, was eine Trennung der einzelnen Bestandtheile der Autobiographie zur Folge hatte, die nicht allein vom Verfasser selbst gegeben war, sondern auch der chronologischen Ordnung wie der ganzen Anlage des Sammelwerkes entspricht.

Das nächstfolgende Schriftstück „Mein politisches Testament“ möge dem öffentlichen Leben und Wirken des Staatskanzlers als Epilog dienen.

## Epilog.

### „Mein politisches Testament.“

Eigenhändiges Manuscript, ohne Datum, in einzelnen Aufsätzen auf losen Blättern niedergeschrieben in den Jahren 1849 bis 1855.

„Es gibt zwei Arten von Popularität: die eine, die wahre, folgt den Thaten; der anderen jagen die Ungebuldigen nach, ohne sie je zu erreichen.“

34.

Der Gedanke, eine Schrift wie die gegenwärtige der Mit- und Nachwelt zu überliefern, ist nicht durch meinen Austritt aus dem öffentlichen Leben, er ist in mir durch die Stimme entstanden, welche dem früheren Standpunkte des österreichischen Kaiserreiches die irrthümliche Benennung eines Systemes unter der Firma meines Namens beigelegt hat.

Die Aufschrift: „politisches Testament“, welche ich diesen Blättern gebe, dürfte genügen, um die Richtung zu bezeichnen, welche ich bei deren Niederschreiben im Auge hielt.

Die Stellung eines Mannes, welcher selbst Hand an die Ereignisse legte, unterscheidet sich ihrer Natur nach von der des Geschichtsschreibers, welcher das Geschehene aufzeichnet und es nach seinem Werthe oder Unwerthe würdigt. Jenen trifft die Verantwortlichkeit für seine Handlungen, diesen nur die Verantwortung seines Urtheils.

Die Materialien zur richtigen Auffassung des Geschehenen liegen nicht blos im Erfolg oder Nichterfolg der Unternehmungen. Die Erkenntniß der Lage, in welcher dieselben ihren Grund hatten, bildet einen wichtigen Bestandtheil der Geschichte.

Die Archive allein sind hier die Quellen für die nöthige Aufklärung, aber eben deshalb ist die Lage der Männer, welche die

Materialien zu den die Geschichte bildenden Thatbeständen liefern, gleichfalls sehr verschieden von derjenigen der Geschichtsschreiber.

Der in den Archiven liegenden Controle vermögen die ersteren sich nicht zu entziehen. Und haben sich wohl nur wenige Minister durch einen so langen Zeitverlauf, wie mein öffentliches Wirken umfaßte, in einer gleichmäßig activen Stellung behauptet, so gereicht es mir zur Beruhigung in Anbetracht alles dessen, was ich hier niederlege, die Geschichtsforscher behufs weiterer Vervollständigung auf die Staatsarchive zu verweisen, ohne mich der Gefahr einer Widerlegung durch die Acten ausgesetzt zu sehen.

\* \* \*

Der von mir angenommene Wahlspruch: „Kraft im Recht“ ist der Ausdruck meiner Ueberzeugung und er bezeichnet die Grundlage meiner Denk- und Handlungsweise.

Worten habe ich nie einen anderen Werth als den des Ausdruckes richtiger Begriffe, Theorien nie den Werth von Thaten beigelegt und vorgefaßte Systeme immer nur als das Product müßiger Köpfe oder als den Ausbruch bewegter Gemüther betrachtet.

Nicht in dem Ringen der Gesellschaft nach Fortschritten, sondern im Fortschreiten nach der Richtung der wahren Güter: nach Freiheit als dem unausbleiblichen Ergebnisse der Ordnung, nach Gleichheit im allein anwendbaren Ausmaße der Gleichheit vor dem Gesetze; nach Wohlstand, nicht denkbar ohne die Grundlage der moralischen und materiellen Ruhe; nach Credit, welcher nur auf der Basis des Vertrauens zu ruhen vermag — in allem dem habe ich die Pflicht der Regierung und das wahre Heil für die Regierten erkannt.

Despotismus jeder Art habe ich als ein Symptom der Schwäche angesehen. Wo er sich Luft schafft, ist er ein sich selbst strafendes Uebel; am unleidlichsten dann, wenn er sich hinter die Larve der Beförderung der Freiheit stellt!

Monarchie und Republik sind mir zugängliche Begriffe. Monarchien auf republikanische und Republiken auf monarchische Grundlagen gestellt, sind Gestaltungen mit sich selbst im Widerspruch stehend, die ich nicht begreife. Beide, Monarchien und Republiken, können nur auf den die

einen wie die anderen bedingenden Grundlagen gedeihen. Und die beste Verfassung für jeden Staat wird stets die sein, welche auf die Eigenthümlichkeiten, die jeder politische Körper an sich trägt, am besten paßt. Daß die monarchische Form in großen Reichen die längere Dauer zu ihren Gunsten hat, ruht auf geschichtlicher Erfahrung. Als Minister eines monarchisch gegliederten Reiches hatte ich mich mit Controversfragen nur in der Richtung der monarchischen zu beschäftigen. Daß ich die republikanischen ausschloß, bedarf nach obiger Andeutung nicht der Erwähnung.

Einen Staat ohne eine Verfassung halte ich für eine Abstraction, gleich wie die Annahme eines Individuums ohne eine ihm angehörige Constitution. Denselben Begriff bietet mir die Anwendung eines gleichförmigen Verfassungsleistens auf alle Staaten.

Der Begriff der Ponderation der Gewalten (von Montesquieu aufgestellt) ist mir immer nur als eine irrthümliche Vorstellung der englischen Verfassung erschienen, unpraktisch in seiner Anwendung, weil der Begriff einer derartigen Ponderation in der Unterstellung des ewigen Kampfes wurzelt, statt in jener der Ruhe, dieses ersten Bedürfnisses für das Leben und Gedeihen der Staaten.

Die Pflege des inneren Lebens der Staaten hat für mich stets den Werth der wichtigsten Aufgabe für die Regierungen gehabt.

Als die Grundlagen für die Politik erkenne ich die Begriffe des Rechtes und der Billigkeit und nicht die alleinigen Berechnungen des Nutzens, während ich die launenhafte Politik als eine sich stets selbst strafende Verwirrung des Geistes betrachte.

\* \* \*

Ich bin mit einem Geiste, welcher das Positive allein zu vertreten vermag, ausgerüstet gezwungenerweise in das politische Leben eingetreten.

Mein Temperament ist ein historisches, jeder Art von Romantik widerstrebendes.

Meine Handlungsweise ist eine prosaische und nicht eine poetische. Ich bin ein Mann des Rechtes und verwerfe in allen Dingen den Schein, dort wo er sich als solcher von der Wahrheit

trennt, mithin als der Grundlage des Rechtes beraubt, sich nothwendig in Irrthum auflösen muß.

Geboren und erzogen unter gesellschaftlichen Zuständen, welche die im Jahre 1789 in Frankreich ausgebrochene sociale Revolution vorbereiteten, sind mir diese Zustände wohl bekannt. Die Elemente der Kraft wie der Schwäche, aus denen die früheren und späteren Lagen sich herausgebildet haben, sind mir niemals entgangen. Strenger und zugleich ruhiger Beobachter der Ereignisse habe ich sie in ihren Ausgangspunkten und in ihrer naturgemäßen wie in ihrer erkünstelten Entfaltung stets aufgefaßt und verfolgt.

Ich habe mein vierundfünfzigjähriges Geschäftsleben zuerst als ein auf einem hohen gesellschaftlichen Standpunkte stehender Zeuge der ersten französischen Revolution und später als handelnde Person in deren Ausgeburten verbracht.

In directer oder indirecter Berührung und im Verkehr mit allen Regenten, den ersten Staatsmännern und den gewichtigsten Parteiführern ist mir, im Verlauf dieses beinahe drei Generationen umfassenden Zeitabschnittes, nichts auf die Entwicklung der Ereignisse wesentlich Einwirkendes unbekannt geblieben.

An Erfahrung hat es mir sonach nicht gefehlt.

Zwei Elemente sind und werden zu allen Zeiten in der menschlichen Gesellschaft im Kampfe gegeneinanderstehen: das Positive und das Negative, das Erhaltende und das Zerstörende. Als die wichtigste Aufgabe für einen Staatsmann habe ich stets die Sorge betrachtet, die sich aus sich selbst herausbildenden und die im Verlauf der Zeiten durch Parteigeist eingeschobenen Dinge streng in's Auge zu fassen und unter sich getrennt zu halten.

Das ausgiebigste Mittel zur Lösung dieser Aufgabe liegt in der Sorge, die Worte nach dem Werth der Sachen, welche sie zu bezeichnen berufen sind, aufzufassen und festzustellen. Diese Sorge habe ich mir stets zur Pflicht gemacht.

Als Schlüssel meiner Denkweise führe ich Beispiele an.

Das Wort „Freiheit“ hat für mich nicht den Werth eines Ausgangs-, sondern den eines thatsächlichen Anknüpfungspunktes. Den Ausgangspunkt bezeichnet das Wort „Ordnung“. Nur auf dem



Begriff von „Ordnung“ kann jener der „Freiheit“ ruhen. Ohne die Grundlage der „Ordnung“ ist der Ruf nach „Freiheit“ nichts weiter als das Streben irgend einer Partei nach einem ihr vorschwebenden Zweck. In seiner thatsächlichen Anwendung wird der Ruf sich unvermeidlich als Tyrannei aussprechen. Indem ich zu allen Zeiten, in allen Lagen stets ein Mann der „Ordnung“ gewesen bin, war mein Streben der wahren und nicht einer trügerischen „Freiheit“ zugewendet. „Tyrannei“ jeder Art hat in meinen Augen nur den Werth baren Unsinns. Als Mittel zum Zweck bezeichne ich sie als das Schälste, was Zeit und Umstände Machthabern zu Gebote zu stellen vermögen.

Der Begriff der „Ordnung“ in Absicht auf die Gesetzgebung, diese Grundlage für die Ordnung, ist in Folge der Bedingungen, unter welchen Staaten leben, der verschiedenartigsten Anwendung fähig. Als „Constitution“ aufgefaßt, wird sich als die beste für jeden Staat diejenige erweisen, welche den Forderungen der materiellen und der dem Nationalcharakter eigenthümlichen moralischen Bedingungen entspricht. Ein Universalrecept für Constitutionen gibt es nicht, ebenso wenig als irgend ein Universalmittel zur Förderung der Gesundheit.

Die Gestaltung, welche den wahren Werth einer „Verfassung“ hat, bildet und kann sich in Staaten nur aus sich selbst herausbilden. Charten sind keine Constitutionen; ihr Werth erstreckt sich nicht über den von Grundlagen für eine aus denselben sich entwickelnde geregelte Ordnung im Staatshaushalte.

Daß Verfassungen einen bedeutenden Einfluß auf die Ausbildung des Volkssinnes üben, ist eine unbestreitbare Wahrheit. Der Gegenpart dieser Wahrheit ist aber der, daß, um Bestand zu haben, eine Verfassung das Product dieses Volkssinnes, nicht aber das eines aufgeregten und deshalb vorübergehenden Geistes sein darf.

Eine Erwägung, welche der liberale Geist gewöhnlich außer Acht läßt und die in ihren Folgen dennoch zu den gewichtigsten gehört, ist die des Unterschiedes, welcher sich praktisch in Staaten wie im Leben der Individuen zwischen dem Vorschreiten der Dinge in gemessenem Gange und in Sprüngen ergibt. Im ersteren entwickeln sich die Bedingungen in einer logischen naturgerechten Consequenz, während letztere den Zusammenhang unter diesen Bedingungen zerreißen. Alles in der Natur

verfolgt den Weg der Entwicklung, des Aneinanderreichens der Sachen; bei solchem Gange allein ist das Ausschneiden der schlechten Stoffe und die Ausbildung der guten denkbar. Sprungweise Uebergänge bedingen stets neue Schöpfungen, und schaffen können die Menschen Nichts.

Einen Schritt über das Gebiet hinauszuthun, auf dem die Principien Geltung haben, und überzutreten auf das Feld gewagter Theorien habe ich stets als einen Fehler betrachtet, dessen Folgen sich jeder Berechnung entziehen. Der Hoffnung Raum zu geben, als könnten Regierung wie Parteien auf dem Abhang, wohin sie sich gestellt, Meister des Aufhaltens im rechten Momente bleiben, das habe ich als einen durch die Erfahrung aller Zeiten bethätigten Wahn betrachtet und den natürlichen Gewalten niemals mehr Rechte oder weniger Einfluß zuerkant, als welche ihnen gebühren.

Alle Sachen ganz, nicht halb in's Auge fassend, zwischen dem Versprechen geben und dem Versprechen halten keinen Unterschied kennend, war es nur die Folge meiner gesammten moralischen Gestaltung, daß ich weder der Beförderer von Umstürzen, welche sich hinter die Maske des Fortschrittes steckten, noch von Reformen, welche nur mit Umsturz durchführbar sind, sein konnte oder wollte. Dieses Zeugniß hat mir selbst die Revolution auf allen ihr zu Gebote stehenden Wegen ausgestellt.

Ich war nie ein Symptomen-Doctor. Symptome habe ich als Kennzeichen einer Sache zu beachten gewußt, meine Blicke aber stets der Sache selbst, sei sie gut oder schlecht, heilbringend oder gefahrdrohend, zugewendet. Daß in allen Dingen stets Eines den Werth der Sache hat, und dem Einen Hilfe zu bieten oder in den Weg zu treten ist, dies habe ich stets als die wahre Aufgabe für den Staatsmann betrachtet. Als ich das Ministerium antrat und bereits längst bevor hatte ich Napoleon als den Gegenstand betrachtet, den ich als die wichtigste Gestaltung der Zeit strenge in's Auge zu fassen hatte. In ihm hatte die Revolution sich verkörpert; Napoleon's Gewalt hatte sie in der socialen Richtung gelähmt, in der politischen aber war sie eine doppelschneidige Waffe, die Napoleon mit einem starken Arm und einem noch stärkeren Geiste zu brauchen verstanden hat.

Ich habe das Kaiserreich nicht regiert. In demselben waren die Gewalten in allen ihren Abstufungen nicht allein streng geregelt und auf ihre Competenzen angewiesen, sondern in dieser Beziehung selbst einer Kengstlichkeit preisgegeben, welche Zögerung in den Geschäftsgang brachte. Das Regierungsprincip des Kaisers Franz war in dem Motto „*Justitia regnorum fundamentum*“, nicht allein wie es in dessen Geiste und Charakter lag, aufgestellt, sondern es hat ihn auch in allen Regierungs-Angelegenheiten zur strengen Richtschnur gebient. Meiner Bemerkung, daß dem im Ausgangspunkte richtigen Axiom in dessen überbotener Anwendung auf einzelne Fälle Abbruch geschehen könne, stimmte Kaiser Franz bei, fügte aber gewöhnlich hinzu: „Ich bin zur Handhabung des Rechtes geboren und durch meine Stellung berufen; besser ist die unvermeidliche Härte in einzelnen Fällen als die Abschwächung der Regel durch zu viele Ausnahmen.“ Mein Wahlspruch ist „*Kraft im Recht*“. Im Sinne fließen beide Sprüche in einander, nur daß der kaiserliche Wahlspruch eine abstract richterliche, mein Wahlspruch dagegen eine mehr staatsrechtliche Bedeutung hat. Der von mir dem Kaiser Ferdinand bei Allerhöchst dessen Regierungsantritt angerathene Wahlspruch „*Recta tueri*“ bietet in dieser Beziehung eine Nuance mehr.

\* \* \*

Die Geschäfte sind der Ausdruck der Menschen, welche Einfluß auf sie zu nehmen haben. Die Begriffe leicht oder schwer beziehen sich nicht allein auf die Natur der Geschäfte, wesentliche Rücksicht muß auf die Eigenthümlichkeiten und Fähigkeiten derjenigen genommen werden, welche in die Verhandlungen einzugreifen berufen sind. In keiner Geschäftsrichtung sprechen diese Wahrheiten sich kräftiger aus als auf dem Regierungsfelde.

Die zwei am schlechtesten auf die öffentliche Verwaltung einwirkenden Gestaltungen sind vorgefaßte Systeme und persönliche Rücksichten. Die ersteren streiten mit der Praxis; die anderen stellen kleinliche und vorübergehende Rücksichten an den Platz von stichhältigen.

Eines der größten Hemmnisse im langen Verlauf meines Ministeriums war der Mangel an Thatkraft, welcher auf der

inneren Verwaltung lastete, ein Thatbestand, den ich nicht unberührt lassen kann, weil er zur Aufklärung des Verlaufes welthistorischer Ereignisse unerläßlich ist und auf mein Wirken auf dem mir angehörenden diplomatischen Felde einen ausgedehnten Einfluß üben mußte.

In der inneren Gestaltung des Reiches nahmen die Nationalitäten eine Stellung ein, welche sich bei der Wahl und im Vorgang der Beamten von der untersten Stufe bis zur höchsten aussprechen mußte. In einem so gegliederten Staate ist es schon aus natürlichen Gründen schwer Männer zu finden, welche dem Uebergewichte der Nationalität einen Damm entgegenzustellen und der aus derselben hervorgehenden verstärkten Anforderung strenger Unparteilichkeit in allen Richtungen nachzukommen vermöchten.

Daß ich auf dem moralisch-politischen Felde allein stand, daß wußte ich, mußte es wissen, da mir die Controle über den Thatbestand täglich und nach allen Richtungen hin zu Gebote war. Hätte ich demzufolge meine Denk- und Handlungsweise ändern sollen? Ich habe es nicht gewollt und hätte ich es gewollt, so würde ich es nicht gekonnt haben. Gegen die Aussprüche meines Gewissens und gegen die in mir feststehenden Begriffe dessen was Recht ist oder Unrecht, klug oder ohne Aussicht auf Erfolg — zu handeln, habe ich nie verstanden, und die eigenen Handlungen stets strenger geprüft als die Handlungen Anderer!

Das Wirken jedes Staatsmannes, der während eines langen Zeitraumes im Amte gestanden, bietet Stoff zu den verschiedenartigsten Auslegungen dessen, was ihm im Geiste, sei es in einer geraden oder in einer schiefen Richtung, vorschwebte, was er wollte und nicht wollte, und was er erreichte oder nicht erreichte. Unterstehen alle diejenigen, welche einen hervorragenden Antheil an den Staatsgeschäften genommen, diesem Schicksal, um wie vielmehr muß dasselbe auf einem Namen lasten, der in einer beispiellos aufgeregten Epoche, der Politik eines großen Reiches während eines Zeitabschnittes von beinahe vierzig Jahren vorstand.

In welche Zeiten ist mein öffentliches Leben gefallen? Man richte die Blicke auf die Lagen, in denen unser Reich und ganz Europa zwischen den Jahren 1809 und 1848 standen, und dann frage man

sich, ob es der Erkenntniß eines Mannes gelingen konnte, die Kriegen in eine Genesung umzugestalten! Ich gestehe mir zu, die Lage erkannt zu haben, aber auch die Unvermögenheit, in unserem Reiche und in Deutschland ein neues Gebäude aufzuführen, weshalb meine Sorge vor Allem auf die Erhaltung des Bestehenden gerichtet war.

Im Frühjahr 1848 sind die Staatsgebäude im mittleren Europa theils umgestürzt, theils in's Schwanken gerathen, wie dies bei heftigen Erderschütterungen der Fall ist. Der Anstoß ging wie immer seit dem Ende des achtzehnten Jahrhunderts auch diesmal von Frankreich aus. Seine Wirkung hat sich nach physischen Gesetzen ausgesprochen; der Stoß wirkte anders auf die großen selbstständigen als auf die kleinen zwischen ihnen eingezwängten Gebäude. Die ersteren haben ihn heftiger empfunden. Frankreich, dessen Ueberbau aus leichtem Material bestand, hat sich mit Staub überdeckt. Den Boden im großen Mittelreiche verschütteten Steinmassen und Gebälk, worunter die alte Ordnung der Dinge begraben wurde. Daß mir dasselbe Schicksal werden mußte, war unvermeidlich. Aber zu den seltenen Schicksalen der Menschen gehört das mir beschiedene: Ich habe den Wendepunkt im Weltkampfe erlebt und überlebt.

\* \* \*

Ich habe Geschichte gemacht und deshalb die Zeit sie zu schreiben nicht gefunden.

Ich wenigstens habe mir die Fähigkeit zur Lösung dieser doppelten Aufgabe nicht zuerkannt. Und mich derselben nach meinem Rücktritt zu widmen, dafür war mein Alter zu weit vorgerückt. Entfernt von unerläßlich nöthigen archivalischen Quellen hätte ich mein Gedächtniß allein zu Rathe ziehen müssen.

Ich habe mich diesem Unternehmen nicht unterzogen, sondern suche Ersatz in der hier bezeichneten Form.

Die Geschichte meines beinahe neununddreißigjährigen Ministeriums liegt in drei Quellen aufgezeichnet:

1. In dem Archiv des Departements, dem ich vorstand, dessen Acten den Zeitraum von der Schlacht bei Wagram im Sommer 1809 bis zum 13. März 1848 umfassen.

2. In einer Actensammlung, welche ich unter dem Titel „Materialien zur Geschichte meiner Zeit“ hinterlasse.

3. In Correspondenzen und Aufsätzen, welche ich während meines Rücktrittes gepflogen und verfaßt habe.

Bereint bieten diese Quellen reichhaltigen Stoff für den unparteiischen Geschichtsforscher.

Nicht Eigenliebe noch der Hang zur Rechthaberei liegen meinem Drange nach dem Bekanntwerden der Ansichten und Gefühle, welche mir im ganzen Verlauf meines Geschäftslebens vorschwebten, zu Grunde. Mein Gefühl ruht auf anderer Grundlage; in ihm herrscht das geschichtliche Element und die Pflege der Wahrheit vor.

Ich lege den vorstehenden Worten den Werth einer testamentarischen Disposition bei.

## Anhang.

---

### Ehren, Würden und Auszeichnungen des Fürsten Metternich

während der Zeit seines öffentlichen Lebens und Wirkens.

1801. Ernennung zum k. k. Gesandten am kurfürstlichen Hofe zu Dresden.

Wien, 5. Februar 1801. In dem bezüglichen Vortrage Colloredo's an den Kaiser vom gleichen Datum heißt es: „daß Seine Majestät geneigt sein dürfte, dem Grafen Clemens von Metternich, bei welchem vorzügliche Talente angerühmt werden und der in Hoffnung mit einer solchen Anstellung begnadigt zu werden, sich seit mehreren Jahren in diplomatischen Vorbereitungsstudien geübt hat, die Stelle an dem kurfürstlichen Hofe zu verleihen“, worauf der Kaiser die Ernennung resolvirte.

1803. Ernennung zum k. k. Gesandten am preußischen Hofe in Berlin.

Wien, 3. Januar 1803. In dem Vortrage vom gleichen Tage an den Kaiser berichtete Colloredo, daß unter den jetzigen Verhältnissen die Haupteigenschaft, welche ein kaiserlich königlicher Minister in Berlin haben muß: 1. in der Gabe sich bei Hof und dem höheren Publicum geschätzt und beliebt zu machen; 2. in einem guten Beobachtungsgeist und in einem gesetzten und moderaten Ton und Wesen bestehe, und daß Graf Metternich in diesen Beziehungen zur Allerhöchsten Zufriedenheit sich ausgezeichnet habe, worauf die Ernennung mit Allerhöchster Resolution erfolgte.

1806. Großkreuz des ungarischen St. Stephan=Ordens.

Mit Diplom, Wien, 16. Januar 1806, für die dem Kaiserhause auf dem Gesandtschaftsposten zu Berlin geleisteten ausgezeichneten Dienste.

1806. Ernennung zum k. k. Botschafter am Hofe Napoleon's.

Wien, 18. Mai 1806.

1806. Verleihung der Geheimenrathswürde\*).

Wien, 17. Juni 1806.

1809. Ernennung zum Staats- und Conferenzminister.

Ofen, 4. August 1809.

1809. Ernennung zum Minister des kaiserlichen Hauses und der auswärtigen Angelegenheiten.

8. October 1809.

1810. Ritter des Toison-Ordens.

Mit kaiserlichem Handbillet vom 10. März für die beim jüngsten Friedensabschluß geleisteten Dienste.

1810. Großadler der Ehrenlegion.

Mit Diplom des Kaisers Napoleon ddo. Paris, 9. April 1810 aus Anlaß der Vermählung der Erzherzogin Marie Louise.

1811. Curator der kaiserlich königlichen Akademie der bildenden Künste in Wien.

Mit kaiserlichem Handschreiben ddo. Wien, Januar 1811.

1812. Erbllicher Herr und Landmann der Steiermark.

Mit Diplom der steiermärkischen Stände ddo. Graz, 19. Dec. 1812.

1813. Kanzler des militärischen Maria Theresien-Ordens.

Allerhöchstes Handbillet, 3. Mai 1813.

1813. Ritter des königlich preussischen Schwarzen und Rothten Adler-Ordens erster Classe.

Mit Kabinettsordre ddo. 13. September 1813.

1813. Ritter des russischen kaiserlichen St. Andreas-, St. Alexander Newsky- und St. Annen-Ordens erster Classe\*\*).

1813. Erhebung in den österreichischen Fürstenstand.

Mit kaiserlichem Handschreiben ddo. Kotha, 20. October 1813:

Lieber Graf Metternich! Die kluge Leitung des Departements, zu welchem Mein Vertrauen Sie in schweren Zeiten

\*) Die Kämmererwürde erhielt er bereits im Jahre 1792. D. H.

\*\*) Fehlen die näheren Daten über den Tag der Verleihung, wie auch bei einigen anderen ausländischen Orden, in welchen Fällen wir uns auf die Angabe des Jahres beschränken. D. H.



berufen hatte, wird in einem der entscheidendsten Augenblicke für das Schicksal der Welt mit dem glücklichsten Erfolg gekrönt. Ich finde Mich demnach bewogen, Ihnen einen öffentlichen Beweis Meiner Erkenntlichkeit zu geben, indem Ich die fürstliche Würde, welche bereits in Ihrem Hause nach dem Rechte der Erstgeburt besteht, von heute nicht nur auf Sie, sondern auf alle Ihre Nachkommen in directer Linie beiderlei Geschlechts ausdehne.

Ich wünsche durch diese Verfügung das Beispiel des Vaters und die Dienste, welche Sie Mir und dem Staate leisten, auch in entfernter Zukunft bei Ihren Nachkömmlingen im Andenken zu erhalten und selbe einst zu gleicher Verwendung zum Besten der Monarchie anzueifern.

Kotha, 20. October 1813.

Franz m. p.

1813. Ehrenbürger der Haupt- und Residenzstadt Wien.

Mit Diplom der Stadt Wien ddo. 24. October 1813.

1813. Erbllicher Herr Niederösterreichs.

Mit Zuschreiben des niederösterreichischen Herrenstandes ddo. Wien, 13. November 1813.

1813. Königlich bayerischer Hubertus-Orden.

Laut Vortrages Metternich's an Kaiser Franz ddo. Freiburg, 18. December 1813.

1814. Landstand von Kärnten.

Mit Diplom der Herren-Stände von Kärnten ddo. Klagenfurt, 13. Januar 1814.

1814. Dignitär des königlichen Ordens beider Sicilien.

Mit Diplom des Königs Joachim Napoleon ddo. Bologna, 1. März 1814.

1814. Aufnahme des österreichisch-lothringischen Wappens in das Metternich'sche Familienwappen.

Mit kaiserlichem Handschreiben ddo. Paris, 21. April 1814:

Lieber Fürst Metternich! Ich habe Ihnen nach den ersten entscheidenden Tagen des verflossenen Monates October einen öffentlichen Beweis Meiner Erkenntlichkeit über die ausgezeichnete Leitung des Ihnen anvertrauten Departements gegeben. Seit diesem Zeitpunkte hat die Vorsehung alle Unternehmungen zur Herstellung der Ordnung und Ruhe in Europa wunderbar gesegnet, und Ihre

Mitwirkung zu dem bereits zur Vollendung gediehenen Werk war so bestimmt, daß Ich Mich bewogen finde, Ihnen neue Beweise Meiner Anerkennung der Verdienste zu geben, welche Sie sich um Mich, den Staat und die allgemeine Sache erworben haben. Ich gestatte demnach, daß Sie und alle Ihre Nachkommen in directer Linie das österreichisch-lothringische Wappen in dem ersten Felde Ihres angeborenen Familienwappens auf ewige Zeiten aufnehmen. Zugleich verleihe Ich Ihnen eine auf Ihre männliche Descendenz in directer Linie erbliche Herrschaft in Meinem Königreiche Ungarn, worüber Sie die förmliche Donation, sobald sie gehörig ausgefertigt sein wird, durch Mich erhalten werden.

Paris, 21. April 1814.

Franz m. p.

1814. Schenkung der Herrschaft Daruvár in Ungarn.

Laut vorstehenden kaiserlichen Handschreibens ddo. Paris, 21. April, worüber eine abgefonderte Donationsurkunde ausgefertigt wurde.

1814. Erbliche Magnatenwürde sammt Indigenat für das Königreich Ungarn.

Mit Diplom ddo. Paris, 25. Mai 1814 (Originaltext lateinisch):

... Nachdem Wir in freundlicher Gesinnung die ganz vorzüglichen Tugenden und die ebenso großen als reichen und mannigfaltigen Verdienste Unseres Veters, des aufrichtig geliebten Fürsten Clemens = Wenzel = Lothar von Metternich = Winneburg = Dachsenhausen, Ritters des goldenen Vlieses *rc. rc.* erwogen haben, welche derselbe im Kriege wie im Frieden sich erworben, indem er, zu seinem größten Lobe, in die Fußstapfen der berühmten und um Unser Haus bestverdienten Männer getreten, er auch besonders im Jahre 1793 bei Gelegenheit seiner Sendung nach England, sowie später bei den Friedensverhandlungen von Raastadt eine nicht minder tiefe als umfassende Geschäftskenntniß, Gewandtheit und Scharffinn bewiesen, so daß er bald darauf zum außerordentlichen Gesandten und Unserm bevollmächtigten Minister beim sächsischen und später beim preußischen Hofe ernannt worden und auch in dieser erhabenen Stellung und Würde sich verschiedenen Dienstleistungen zu Unserer vollkommenen Genugthuung unterzogen, auch ferner in der Eigenschaft Unseres Botschafters an den Hof zu Paris gesendet zu werden verdiente, welcher Mission er bis

zu dem im Jahre 1809 abermals zwischen dem österreichischen Hause und Frankreich ausgebrochenen Kriege mit Auszeichnung vorgestanden und alle ihm anvertrauten Geschäfte in jeder Beziehung zu Unserer Allerhöchsten Zufriedenheit erfüllte; endlich Wir, nach dem in Unserer Kaiserstadt Wien geschlossenen Frieden, auf seine bewährte Gewandtheit und tief begründete Kenntniß in Leitung der auswärtigen Angelegenheiten bauend und vertrauend, ihn zum Staatsconferenzminister und zum Minister des Aeußeren ernannt haben, und dies in den schwierigsten Verhältnissen der Zeit überhaupt und jenen der Monarchie insbesondere, und derselbe auch in dieser hohen Stellung Unserem in seine Person gesetzten Vertrauen vollkommen entsprochen, indem er in unauffälliger Weise die Mittel und Wege gefunden, die österreichische Monarchie zu jener Höhe des Glanzes zu erheben, dessen sie sich zuvor und ehemals erfreute, und dies mit seltener Klugheit und Vorsicht verwirklicht hat: — so gefiel es Uns als Beweis Unserer ferneren Allerhöchsten kaiserlich königlichen Huld und Gnade, nach der ebenso glücklich und glorreich, als in ihren Folgen für ganz Europa entscheidenden Schlacht bei Leipzig, die fürstliche Würde, welche bisher nur auf die Primogenitur beschränkt war, noch bei Lebzeiten seines Vaters, auf ihn selbst, den Minister der auswärtigen Angelegenheiten, sowie auf alle Nachkommen beiderlei Geschlechtes gnädig auszudehnen, und nach der Einnahme von Paris, welches glückliche Ereigniß die wieder erlangte Freiheit von ganz Europa krönte, als besondere Auszeichnung huldvoll zu gestatten, daß sowohl er selbst in seinem Familienwappen, sowie alle Nachkommen beiderlei Geschlechtes für immerwährende Zeiten auch das österreichisch-lothringische Wappen zu führen berechtigt seien. Und weil die ganz besonderen Verdienste, welche sich derselbe in den hier angeführten hervorragenden und höchst schwierigen Aemtern erworben hat, sich Unserer noch größeren kaiserlich königlichen Huld und Gnade wahrhaft würdig erwiesen, so beschließen Wir, nicht bloß um des Gesagten willen, sondern auch im Hinblick auf die Unserm Hause Oesterreich und ganz Europa geleisteten wichtigsten Dienste, und weil Wir uns von den seltenen Vorzügen seines Geistes und seiner im reichlichsten Maße gegen Unsere Person bisher bewiesenen Anhänglichkeit versprechen, daß er auch in Zukunft mit gleicher Bereitwilligkeit Unserem Hause seine Dienste

weihen werde, und in der Erwägung endlich, daß Wir in seiner besonderen Zuneigung und Verehrung für Unser Königreich Ungarn sowie für die ungarische Nation seinen Wunsch und seinen Willen erkennen, auch Unserem Königreich Ungarn und dessen heiliger Krone mit Treue und Ausdauer seine nützlichen Dienste zu weihen, kraft Unserer kaiserlich königlichen Vollmacht wie aus besonderer Gnade, den Fürst Clemens-Wenzel-Lothar von Metternich-Winneburg-Ochsenhausen zc. zc. und durch denselben alle seine rechtmäßigen Erben und Nachkommen beiderlei Geschlechtes in den Stand, Rang und in die Gemeinschaft der echten, altadeligen und unanfechtbaren Indigenats-Magnaten Unseres ungarischen Reiches nebst dazu gehörigen Kronländern aufzunehmen, einzureihen und beizuzählen, in der Art jedoch und mit der ausdrücklichen Bedingung, daß derselbe sowohl im eigenen als im Namen seiner Erben und Nachkommen den Schwur oder Homagialeid über das Indigenat leiste. . . .

Gegeben zu Paris in Frankreich am 25. Mai im Jahre des Herrn 1814, im dreiundzwanzigsten Jahre Unserer königlichen Herrschaft in den Königreichen Ungarn, Böhmen und den übrigen Ländern.

Franz m. p.

1814. Ehrenbürger der Stadt Oxford.

Mit Diplom der Stadt Oxford, 4. Juni 1814.

1814. Doctor der Universität Oxford.

Mit Diplom der Universität Oxford, 16. Juni 1814.

1814. Goldenes Civil-Ehrenkreuz.

Mit kaiserlichem Handbillet ddo. Wien, 20. September 1814:

Lieber Fürst Metternich! Bei der Schaffung eines Civil-Ehrenzeichens, in Beziehung auf die Ereignisse der Jahre 1813 und 1814 beabsichtigte Ich die Würdigung besonderer Verdienste in einer der größten Epochen der neueren Weltgeschichte. Jene, welche Sie sich um die Rückkehr eines auf Recht und Ordnung gegründeten Zustandes der Gesellschaft um Mich und das Vaterland erworben haben, wünsche Ich auch bei der gegenwärtigen Veranlassung eigens zu lohnen. In Erwartung der Arbeit der besonders zur Untersuchung der Ansprüche auf das Civilehrenkreuz ernannten Commission, übersende ich Ihnen hierbei aus eigenem

Antriebe das erste goldene Ehrenkreuz, welches Sie allein an dem vorgeschriebenen Bande am Halse als eine besondere Auszeichnung zu tragen haben werden.

Wien, 20. September 1814.

Franz m. p.

1814. Ritter des königlich württembergischen Ordens vom goldenen Adler.

1814. Ehrenmitglied der Academia scientiarum utilium Erfurti.

Mit Diplom ddo. Erfurt, 10. August 1814.

1815. Ritter des königlich sardinischen Annunziaten-Ordens.

Mit Diplom ddo. Turin, 3. Januar 1815.

1815. Ritter des königlich dänischen Elephanten-Ordens.

1815. Ritter des königlich schwedischen Seraphinen-Ordens.

1815. Großkreuz des großherzoglich baden'schen Ordens der Treue.

1815. Ehrenmitglied der königl. dänischen Akademie der Künste.

Mit Diplom ddo. Kopenhagen, April 1815.

1816. Ritter des königlich sächsischen Hausordens der Kautenfrone.

1816. Großkreuz und Ehren-Bailli des souveränen Malteser-Ordens.

Mit Diplom 7. April 1816.

1816. Ehrendoctor der Universität Pavia.

Mit Diplom ddo. Pavia, 15. April 1816.

1816. Schenkung der Domaine Johannisberg am Rhein.

Mit kaiserlichem Handbillet ddo. Schönbrunn, 1. Juli 1816:

Lieber Fürst Metternich! Um Ihnen für die in der letzten Periode der gänzlichen Beendigung der europäischen Angelegenheiten Mir und dem Staate geleisteten wichtigen Dienste ein bleibendes Merkmal meiner Zufriedenheit und Erkenntlichkeit zu geben, verleihe ich Ihnen die ehemals Fuldische Domaine Johannisberg am Rhein mit allen dazu gehörigen beweglichen und unbeweglichen Appertinentien, Grundstücken, Waldungen, Rechten und Gefällen, wie sie immer Namen haben, als ein volles auf Ihre

männliche und nach Abgang derselben weibliche Descendenz in directer Linie nach dem Rechte der Erstgeburt übergehendes Eigenthum.

Bei dieser Schenkung mache Ich jedoch folgenden Vorbehalt:

1. Bleibt dieses Gut unter der Oberherrlichkeit Meiner Krone, an welche es
2. nach Erlöschung Ihrer Descendenz männlichen und weiblichen Geschlechtes zurückzufallen hat.
3. Wird der jeweilige Besitzer auf ewige Zeiten einen jährlichen Canon, welcher in dem Zehnten des Weinertrages in natura zu bestehen hat, an Meine Krone entrichten.

Ich ertheile unter Einem Meinem Finanzminister Grafen von Stadion die Weisung, Alles was zur Vollziehung dieser Bestimmung nöthig ist, alsbald zu veranlassen.

Schönbrunn, 1. Juli 1816.

Franz m. p.

1816. Großkreuz der königlich französischen Ehrenlegion.  
Mit Diplom ddo. Paris, 28. December 1816.
1817. Großkreuz des herzoglich parmesanisch constantinischen St. Georg=Ordens.  
Mit Diplom Mai 1817.
1817. Großkreuz des königlich spanischen Ordens Karl's III.  
Mit Diplom ddo. Idesoufe, 22. October 1817.
1817. Großkreuz des königlich spanischen Isabellen=Ordens.  
Mit Diplom ddo. Madrid, 13. November 1817.
1817. Großkreuz des königl. portugiesischen Christus=Ordens.  
Mit Diplom ddo. Rio Janeiro, 7. April 1817.
1817. Großkreuz des großherzoglich toscanischen St. Josef=Ordens.  
Mit Diplom ddo. 28. November 1817.
1817. Großkreuz des kurfürstlich hessischen Hausordens vom goldenen Löwen.  
Mit Diplom ddo. Cassel, 13. Mai 1817.
1817. Ritter des königlich sicilianischen St. Januarius=Ordens.
1817. Großkreuz des königl. hannover'schen Guelphen=Ordens.

1818. Conservator der Universität Krakau und Ehrenmitglied der literarischen Gesellschaft.

Mit Diplomen vom 1. März und Juli 1818.

1818. Herzog von Portella.

Mit Diplom des Königs Ferdinand I. von Neapel, ddo. 9. September 1818 (im lateinischen Originaltext):

Ferdinand I. von Gottes Gnaden König beider Sicilien &c. &c.  
 . . . . In dankbarer und lebhafter Erinnerung Ihrer Sorgen und Bemühungen, welche Sie, durchlauchtiger Fürst, in der verfloffenen Zeit Unserer Sache gewidmet haben, und in der Erwägung, daß der Friede von ganz Europa durch Ihre Mühewaltung auch Uns und Unserem Reiche zu Gute kam, haben Wir beschloffen, Unserer bisher abgetragenen Dankeschuld die Vollendung zu geben.

Dem ehrenvollen Herzogstitel, womit Wir Sie im Jahr 1815 ausgezeichnet haben, schien immer noch Etwas zu mangeln, was weder Ihrer hohen Würde noch Unserer wohlwollenden Gesinnung entsprach, darum mußte der bloße Titel ein bestimmtes Prädicat erhalten und durch Bezeichnung einer Ortschaft vervollständigt werden. Aus diesem Grunde lenkten Wir die Blicke auf alle Ortschaften Unseres Reiches in der Absicht aus allen eine zu erwählen, die geeignet wäre, einerseits die Erinnerung an Ihre Verdienste der Nachwelt zu übermitteln, und andererseits Ihr großes herrliches Werk vom Jahre 1815 gehörig zu beleuchten.

Doch kam Uns keine Ortschaft in den Sinn, welche so vorzüglich dafür geeignet wäre als eben Portella, das an der Grenzscheide des Königreichs Neapel und der päpstlichen Staaten gelegen ist; denn abgesehen davon, daß diese Ortschaft als Station für den Eingang und Uebergang in Unser Gebiet von Wichtigkeit ist, wird Portella auch aus dem Grunde besonders denkwürdig bleiben, weil daselbst das unbefiegbare Heer Ihres Kaisers von Oesterreich und Unseres Schwiegersohnes gestanden, von da nach Neapel einmarschirt ist und die Hoffnung wachgerufen hat, das Reich durch Befreiung von unrechtmäßiger Fremdherrschaft wieder in Unseren Besitz zu setzen. Wenn es nun den alten römischen Imperatoren und Feldherren zur größten Ehre gereichte, die Namen der überwundenen feindlichen Völker, unterjochter Provinzen und Städte sich als Beinamen beizulegen, so wird gleichfalls der

Name Portella, als Beiname, Ihren übrigen Titeln zur Ehre und zum Ruhme gereichen, weil er Kunde geben wird von der Weisheit Ihrer Rathschläge, Ihrer Klugheit und der raschen Action des siegreichen Heeres, wodurch Alles glücklich zu Unserem Vortheile sich gewendet hat.

Deshalb halten Wir nicht nur als zu Recht bestehend aufrecht, was Wir in dem zu Neapel am 13. November 1815 ausgefertigten Decrete und in Unserem Schreiben vom 13. Januar 1816 \*) Ihnen und Ihren Erben gewährt haben, sondern haben auch unter Bestätigung aller nach Herkommen und von Rechtswegen der hohen Stellung eines Herzogs in Unserem Königreiche beider Sizilien zukommenden Würden, Prerogativen und Privilegien, beschlossen durch ein anderes Decret, erlassen am 1. August 1818, Ihrem Herzogstitel den Namen „Portella“ beizufügen, so wie Wir in Kraft dieses Schreibens Sie zum Herzog von Portella ernennen und erklären, und wollen, daß diese Würde mit beigefügtem Namen als eine nicht nur Ihnen sondern auch Ihren Nachkommen für immerwährende Zeiten verliehene zu gelten habe; zugleich befehlen Wir allen Unseren Unterthanen sowie den Behörden, daß sie Ihnen und Ihren Nachkommen unter dem Titel eines Herzogs von Portella die gebührende Achtung und schuldige Verehrung erweisen. . . .

Neapel, 1. September 1818.

Ferdinand m. p.

1818. Großkreuz des königlich niederländischen Löwen=Ordens.

1819. Großkreuz des königlich neapolitanischen Verdienst=Ordens vom heiligen Ferdinand.

Mit Diplom ddo. Neapel, Januar 1819.

1820. Großkreuz des großherzoglich hessischen Hausordens.

Mit Handschreiben ddo. Darmstadt, 5. Februar 1820.

1820. Großkreuz des großherzoglich weimarischen Hausordens vom weißen Falken.

Mit Diplom ddo. Weimar, 20. Juni 1820.

---

\*) Enthielten die Verleihung des bloßen Herzogstitels mit einer jährlichen Gelddotation, eine neapolitanische Gepflogenheit, die dem Fürsten Metternich nicht ganz passend schien und deshalb abgelehnt wurde. D. H.



## 1821. Ernennung zum Haus-, Hof- und Staatskanzler.

Mit kaiserlichem Handschreiben ddo. Wien, 25. Mai 1821:

Lieber Fürst Metternich! Die Verdienste, welche Sie sich im Laufe Ihres zwölfjährigen Ministeriums um Mich und den Staat, in Folge Ihrer Bemühungen, zur Wiederherstellung des allgemeinen Friedens und der Befestigung der freundschaftlichen Bande zwischen Mir und den europäischen Mächten und Staaten erworben haben, sind durch die ununterbrochene Sorge vermehrt worden, welche Sie insbesondere im Verlaufe der letzten zwei Jahre mit Klugheit und Unererschrockenheit der Erhaltung der allgemeinen Ruhe und dem Siege des Rechtes über das leidenschaftliche Treiben der Störer des inneren wie des äußeren Friedens der Staaten gewidmet haben.

Ich erachte es als eine Pflicht, Ihnen in einem Augenblicke, welcher für die Erhaltung der künftigen Ruhe so entscheidend war, einen öffentlichen Beweis Meiner Zufriedenheit und Meines Vertrauens zu geben.

Ich verleihe Ihnen hiernach die Stelle Meines Haus-, Hof- und Staatskanzlers, dessen Geschäfte Sie bereits mit so glücklichem Erfolge und treuer Ergebenheit geleitet haben.

Wien, 25. Mai 1821.

Franz m. p.

## 1824. Grande von Spanien erster Classe mit dem Herzogstitel.

Mit Diplom des Königs Ferdinand VII. ddo. San Lorenzo, 1. November 1824 (in officieller Uebersetzung):

Don Ferdinand der Siebente, von Gottes Gnaden König von Castilien &c. &c. habe an meinen Rabinetsrath nachstehendes Decret gerichtet:

In Anbetracht des Eifers und der Dienste des Fürsten von Metternich, Ministers Seiner Majestät des Kaisers von Oesterreich, welche derselbe zu Gunsten der legitimen Sache mit Klugheit entwickelt und dessen Adel und Glanz wohl bekannt sind, habe ich beschlossen demselben die Würde eines Grande von Spanien erster Classe mit dem Herzogstitel und mit jener Benennung, welche er sich selbst wählen wird, zu verleihen . . . \*).

\*) Fürst Metternich erzählt diesen Fall in einer eigenhändigen Aufzeichnung, indem er schreibt: „Als mir nach seiner Rückführung auf den Thron der König

Kraft dieser meiner freiwilligen Erkenntniß und unumschränkten königlichen Macht, wovon ich in diesem Falle Gebrauch machen will und Gebrauch mache als König und angestammter Herr, der ich im Zeitlichen Niemand über mir erkenne, wünsche ich und ist es mein Wille, daß jetzt und von nun an der erwähnte Don Clemens-Wenzel-Lothar Fürst von Metternich-Winneburg 2c. 2c. und Eure Söhne Erben und Nachfolger in Eurem Hause männlichen und weiblichen Geschlechts, welche aus gesetzlicher Ehe entsprossen, Jedes auf Lebensdauer, für immer und auf ewige Zeiten Granden von Spanien erster Klasse sein sollet und sollen, unter dem Titel Herzog von Metternich-Winneburg, den Ihr erwählt habet, und daß diese Ehre sich erhalte in allen den Erwähnten in Euch und ihnen, daß Ihr habet, genießet und Euch gewahrt bleiben alle Gnaden, Ehren, Vorzüge, Ceremonien, Vorrang und Vorrechte, welche der besagten Würde eines Grande von Spanien entsprechen; daß Ihr und Sie alle Insignien tragen dürft und möget und alle Ceremonien brauchen und üben, welche aus diesem Grunde zu tragen, zu brauchen und zu üben sind. . . .

Gegeben in San Lorenzo, 1. November 1824.

Ich der König m. p.

1825. Ritter des königl. französischen Ordens vom heil. Geiste.  
Mit Diplom ddo. Paris, 8. April 1825\*).

1827. Großkreuz des kaiserlich brasilianischen Ordens vom  
südlichen Kreuze.

von Spanien, Ferdinand VII., die spanische Grandezza verlieh, forderte er mich auf den Titel zu wählen, den ich mit dieser Würde verbunden zu sehen wünschen möchte. Ich erklärte, daß ich dessen Bestimmung Seiner Majestät anheimstelle und nur gegen eine moralische Bezeichnung Einspruch zu erheben mir erlauben würde. Hierauf ließ der König mir den Titel als Herzog von Texas antragen. Texas war damals der Punkt, auf dem sich die napoleonischen Flüchtlinge (unter anderen die Gebrüder Lallemand) vereinigt und dieser Stelle die Benennung des Champ d'asile beigelegt hatten. Ich wies diesen Antrag von der Hand. Nachdem in Spanien der Fürstentitel nur den Gliedern des königlichen Hauses zukommt und der des Principe della Paz die einzige Ausnahme im Herkommen gemacht hatte, reichte der König die Grandezza als Duque meinem Familiennamen an.“

D. H.

\*) Die Ordens-Insignien übergab Karl X. persönlich dem Staatskanzler während dessen Anwesenheit in Paris im März 1825.

D. H.

1831. Insignien des königlich ungarischen St. Stephan=Ordens in Brillanten.

Mit Handbillet vom 18. April 1831:

Lieber Fürst Metternich! In dem Augenblick, wo die Maßregeln, welche die Wiederherstellung der in mehreren Theilen Italiens gestörten Ruhe, die Erhaltung und Sicherung der vollen Independenz der Italienischen Staaten und des mir so sehr am Herzen liegenden allgemeinen Friedens zum alleinigen Zwecke hatten, mit dem schnellsten und glücklichsten Erfolge gekrönt sind, wünsche Ich Ihnen einen Beweis meiner Erkenntlichkeit für die Dienste zu geben, die Sie Mir und dem Staate bei dieser wichtigen Angelegenheit abermals geleistet haben. Ich verleihe Ihnen sonach die Decoration Meines königlich ungarischen St. Stephan=Ordens in Brillanten.

Wien, 18. April 1831.

Franz m. p.

1832. Großkreuz des großherzoglich hessischen Ludwig=Ordens.

1836. Großkreuz des königlich griechischen Erlöser=Ordens.

1837. Türkisches Ehrenzeichen des Ruhmes in Brillanten.

Mit Ausfertigung ddo. Constantinopel in den letzten Tagen des Ramefan (Ende December 1837).

1839. Ehrenmitglied der Akademie der bildenden Künste in Florenz.

Mit Diplom ddo. Florenz, 15. September 1839.

1841. Ehrenmitglied der schwedisch=norwegischen Akademie der Künste und Wissenschaften.

Mit Diplom ddo. Stockholm, 26. October 1841.

1841. Ehrenmitglied der Academia Pontificia di belle arti in Bologna.

Mit Diplom ddo. Bologna, 17. Juni 1841.

1841. Großkreuz des päpstlichen Gregor=Ordens.

Mit Diplom ddo. Rom, 30. Januar 1841.

1842. Großkreuz des herzoglich anhaltischen Ordens Albrecht des Bären.

1842. Ritter des königlich hannover'schen Georg=Ordens.

1842. Ritter des königlich preußischen Ordens pour le mérite der Abtheilung für Wissenschaft und Kunst.

Mit eigenhändigem Schreiben des Königs Friedrich Wilhelm IV. ddo. Potsdam, 29. Mai 1842:

Mein theurer Fürst! Ich komme heut mit einer Zumuthung an Sie, die, mißverstanden, Ihnen höchst abgeschmackt und bedenklich erscheinen könnte. Daher bedarf die Sache einer Erläuterung, die ich mir nicht nehmen lasse Ihnen selbst zu geben. Ich stifte nämlich eine Friedensklasse für den Orden Friedrichs II. „pour le mérite“, welcher jetzt ein reiner Militär-Orden geworden ist, früher aber, durch den großen Stifter selbst, bekanntlich an Voltaire und ich glaube auch an Maupertuis, mit einem Worte, an mehrere gelehrte Illustrationen seiner Zeit verliehen worden ist. Um der Armee ihr blaues Kreuz unverkürzt zu lassen, nehme ich einige Aenderungen bei der Decoration der Friedensklasse vor und ernenne dreißig Ritter deutscher Nation, d. h. die besten und ersten Namen in Wissenschaft und Kunst, welchen ich eine Stimme bei Vacanzen zuerkenne, folglich aus ihnen eine Art Ordenscapitel oder Akademie stifte. Wie aber darf Ihr Name, verehrter Fürst, unter den dreißig fehlen? Wer hat Wissenschaft und Kunst mehr zu seinem Eigenthum gemacht als Sie? und zwar zu einem Felde welches er nicht etwa nur großmüthig bestellen läßt, sondern mit eigener Hand beackert. Hielt' ich den Orden zurück, und er hat den allermindesten Ehrgeiz, so springt er Ihnen von selbst an den Hals. Aber! Aber! Dort hat der goldene Widder seit langer Zeit Platz genommen und stößt eifersüchtig jeden Competitoren um den Raum einer Fingerbreite zurück! Von orientalischem Schwulst abstrahirt bleibt so viel gewiß, daß Ihr Name, theurer Fürst, für die Ehre des Ordens unentbehrlich, und daß Ihr erleuchteter Rath, Ihre Stimme bei Besetzung der Vacanzen geradezu eine Nothwendigkeit ist. Wie das zu vereinigen? Sagen Sie mir ob ich's getroffen habe? Sie nehmen die Decoration an, geben mir also das Recht Sie auf die Liste der dreißig zu setzen; sobald Sie aber die Decoration empfangen haben, legen Sie dieselbe an einen sicheren Ort und enthalten sich von dem incomparablen Glück sie zu tragen, erinnern sich aber bei jeder Vacanz, daß Sie in Ihren Händen ist und senden demzufolge

Ihr Votum über die Wiederbesetzung der erledigten Stelle ein. Alexander Humboldt übernimmt das Ordensgeschäft als dessen Kanzler. Außer den dreißig Göttern hab' ich mir noch die Creirung von ebenso viel undeutschen Halbgöttern vorbehalten, welche die Insignien ohne Stimme tragen. Diese Halbgötter sollen die Größe der Ganzgötter den Augen der erstaunten Welt begreiflich machen. Durchdrungen von der Vortrefflichkeit meines Auskunftsmitteis, „Ihres Annehmens, Nichttragens und doch Votirens“, werde ich nunmehr officiell und ersuche Sie hiermit, mein lieber theurer Fürst, eine Stelle unter den oberen Gottheiten der Friedensclasse des Ordens „pour le mérite“ anzunehmen, dispensire Sie auch durch gegenwärtiges Handschreiben feierlich von jedem Versuche den güldenenen Namenszug Friedrich's II. mit dem güldenenen Vot in Conflict zu bringen, fordere Sie jedoch dringend auf, den Statuten nachzuleben, d. h. zu rechter Zeit einen recht illustren Namen wohl pettschert anher zu senden . . . \*).

Ich küsse die Hände der Fürstin und der Herzogin und umarme Sie herzlich, sehr sehnsüchtig Sie wiederzusehen, mein lieber, theurer Fürst, als Ihr wahrer Freund Friedrich Wilhelm.

\*) Im weiteren Verlauf dieses humoristisch-huldvollen Schreibens bespricht der König seine Absicht zur feierlichen Grundsteinlegung nach Köln zu gehen, wozu er den Fürsten einladet mit den Worten: „Welche Freude wäre es für mich und welch' schöne Bedeutung hätte es, wenn Sie, lieber Fürst, dabei gegenwärtig sein könnten. Denken's a bißl drüber nach, ich bitte!“ Darauf antwortete Fürst Metternich unterm 6. Juni: „Ew. Majestät haben mir in conspectu populi den Stempel eines Gelehrten aufgedrückt. Haben Allerhöchstdieselben den Stoff, auf dem der Stempel ruht, genau geprüft? Wenn Sie mich — der von der Sache einige Kenntniß haben sollte — fragen, was ich von dem Stoffe halte, so zwingt mich das einfache Gefühl der Ehrlichkeit zu bekennen, daß es leichte Waare ist. Ew. Majestät haben geruht mir die drei Bedingungen zu stellen: „Annehmen“, „Nichttragen“ und „dennoch Votiren“. Zu Nr. 1 erkläre ich mich mit dem Danke verpflichtet, mit dem ein guter Christ eine höhere aber unverdiente Gnade hinnimmt. Zu Nr. 2 verstehe ich mich nur theilweise; bezüglich meiner Reintenz wird Ew. Majestät die nachstehende Bitte nähere Aufklärung gewähren. Zu Nr. 3 verpflichte ich mich in Folge des hohen Wertes, den Wissenschaft und Künste in meinen Augen haben und im Gefühle angeborener Rechtlichkeit. Zwischen dem güldenenen Widderfelle und dem gelehrten Zeichen besteht keine Feindschaft; ich liefere sonach unbedenklich meinen Hals den freundlichen Gewalten. Sie werden sich daselbst im Ausmaße eines juste milieu begegnen; ich sage eines juste milieu, denn der Widder soll nach den Statuten stets getragen werden, und nach Ew. Majestät Willen soll ich das neue Kreuz nie

1843. Großkreuz des herzoglich braunschweigischen Ordens Heinrichs des Löwen.
1843. Inhaber des fürstlich hohenzollernschen Ehrenzeichens erster Classe.
1843. Großkreuz des königlich belgischen Leopold=Ordens.
1843. Ehrenpräsident der archäologischen Gesellschaft zu Rom.
1844. Großkreuz des königlich portugiesischen Thurm= und Schwert=Ordens \*).

tragen. Ich bin gewöhnt der Forderung der Statuten Philipp's des Guten in diesem Punkte nicht zu folgen und entschlossen ebenso der Ausnahme Ew. Majestät Ausnahmen zu gestatten; hier wird ein Vergehen das andere neutralisiren. Jetzt komme ich aber zu meiner gehorsamsten Bitte. Wenn ich mit einem meiner Ganz- oder Halbmitgötter zusammenstoße, bleibt mir nur die Ressource ihm alsbald zur Rettung des mir mit souveräner Machtvollkommenheit verliehenen Gelehrten-Charakters zu erklären, daß ich nicht von seinem Fache bin. Habe ich nun die Kunde der Männer aus allen Fächern bestanden und sie forschen am Ende nach meinem Fache, so weise ich sie an den hohen Stifter des Ordens. Ew. Majestät, welche mit so tiefer Menschenkenntniß begabt sind, dürften in der Freimüthigkeit des Geständnisses, daß ich mein Fach nicht anzugeben weiß, einen Beweis finden, daß ich kein Gelehrter bin.

Ew. Majestät gernhen mir bei der Grundsteinlegung des südlichen Portals des Kölner Domes ein Rendezvous zu geben. Ich werde Alles, was von mir abhängt, thun, um mich daselbst einzufinden. Jede Veranlassung Allerhöchstdenselben persönlich die Gefühle meiner treuen Ergebenheit zu Füßen zu legen, hat für mich den vollen Werth eines Glückes!

Geruhen Sie, gnädigster Herr, den Dank meiner Damen für Ihre gnädige Erinnerung und die Hulldigung der ehrfurchtsvollen Gefinnungen zu genehmigen, mit denen ich verharre.“

D. S.

\*) Außerdem war Fürst Metternich Ehrenmitglied fast aller Vereine für Kunst und Wissenschaft in der österreichischen Monarchie, wovon in dem Ausweise keine Erwähnung geschieht.

D. S.

Ende des siebenten Bandes und Schluß des zweiten Theiles.

# Personen-Register

(für den zweiten Theil, 3. bis 7. Band des Werkes).

☛ Die nichtregierenden Mitglieder der souveränen Häuser, falls sie keinen besonderen (herzoglichen) Titel führen, sowie die Regenten der Kleinstaaten sind unter dem Schlagwort des Landesnamens verzeichnet.

- Abbas Mirza, persischer Prinz, IV. 478.  
 Abd-El-Kader, arabischer Emir, VI. 395.  
 Abdul Medjid, Sultan, VI. 353, 358—366, 395, 410, 413, 427 ff., 430 ff., 433, 450, 453, 456—461, 484, 514, 519, 579, 637 ff., 671, VII. 5, 183 ff.  
 Aberdeen, Georg Gordon Graf v., brit. Staatsmann, IV. 480, 483, 507, 518, 523, 589, 592, V. 6, 50, 69, 598, VI. 314, 528, 530 ff., 557, 560, 562 ff., 640, 647, 652, VII. 6, 23, 29, 76, 85, 97, 137, 321.  
 Abrantès, Herzogin von, Josephine Laurette Junot, geb. Parmon, Schriftstellerin, V. 111, VI. 387.  
 Acerenza, Johanna Herzogin von, geb. Prinzessin von Kurland und Sagan, VI. 492.  
 Ackermann, Professor der Theologie in Wien, III. 238.  
 A'Court, William Sir, siehe Heytesbury.  
 Adair, Robert Sir, Parlamentsmitglied, Schriftsteller und ehemals englischer Gesandter in Wien, VI. 88.  
 Adams, Frederic Sir, IV. 194.  
 Agoult d', Madame, Hofdame der Herzogin von Angoulême, V. 247, VI. 107.  
 Akava d', Miguel, spanischer General und Diplomat, VI. 32.  
 Albani, Josef Clemens, Cardinalstaatssecretär unter Pius VIII. und Cardinallegat von Bologna unter Leo XII., III. 24, 185, IV. 57 ff., 175 ff., 584, V. 146, 367.  
 Albany, Louise Gräfin, geb. Prinzessin Stolberg-Geldern, die Witwe des Carl Eduard Stuart, Prinzen von Schottland, III. 29.  
 Albert, Prinz von Sachsen-Coburg-Gotha, Gemal der Königin Victoria von England, VI. 379, 491, 570, 625, VII. 18, 73, 76, 267.  
 Albani, Marietta Madame, Opernsängerin, später mit Grafen Pepoli vermählt, VII. 77.  
 Albrecht, preussischer Cabinetsdirector, III. 266.  
 Alcedia, Don Antonio Saavedra Graf von, span. Erminister, Parteigänger und diplomatischer Agent des Don Carlos, V. 588, VI. 15, 52, 58, 92 ff., 194, 201, 372, 566.  
 Aldborough, Lady, IV. 545.  
 Aldenburg, Roger Freiherr von, jetzt k. k. wirkl. geheimer Rath und Gesandter, VI. 498 ff., 624, VII. 306 ff.  
 Aldini, Giovanni Ritter von, Professor der Chemie in Mailand, V. 246.  
 Alembert d', Jean le Rond, französischer Mathematiker und Philosoph, III. 58.  
 Alexander I., Kaiser von Russland, III. 53 ff., 62, 87, 119, 124, 128 ff., 132, 136 ff., 141, 148 ff., 159 ff., 167, 219, 221 ff., 227, 240, 244, 248, 316, 321, 332, 338, 340, 343 ff., 347, 349, 351 ff., 386, 390, 399—420, 423 ff., 429, 430 ff., 433, 438, 443—446, 448, 452, 462, 464, 468 ff., 472 ff., 489, 500 ff., 503, 505 ff., 511 ff., 515 ff., 520, 525 ff., 528, 531 ff., 539, 552, 553, 556 ff., 561 ff., 565 ff., 568, 575 ff., 586 ff., 589 ff., IV. 7, 13, 18, 20, 22, 24, 32, 63, 65 ff., 71 ff., 80, 82, 83 ff., 87 ff., 92, 94, 100, 102, 113, 127 ff., 131, 136, 146, 174 ff., 179 ff., 183, 184 ff., 189, 197 ff., 209 ff., 250 ff., 260 ff., 262 ff., 267, 270 ff., 273, 286, 292, 302, 322, 327, 341, 357, 426, 443, 454, 561, 563, 567, 574 ff., 587, V. 10, 78, 114, VI. 67, 118, 489, VII. 277, 360, 362.  
 Alexander VI., Papst, III. 59.  
 Alexandra Feodorowna, Kaiserin von Russland, geb. Prinzessin Charlotte von Preußen, IV. 492, 587, V. 437, VI. 66, 68 ff., 71, 76, 228, 278 ff., 384 ff., 613, VII. 82, 147 ff.  
 Alfieri, Vittorio, ital. Dichter, III. 29, 429.  
 Ali, Pascha von Sanina, III. 504.  
 Ali Bey, ein Sohn des Reschid Pascha, VI. 606.

- Aliband**, Louis, bekannt durch das Attentat auf das Leben Louis Philipp's, VI. 140 ff.
- Alard**, Jean François, Generalissimus und Kriegsminister Kundscht Shing's, VI. 273.
- Alleye**, englischer Diplomat, V. 590, 594.
- Alopäus**, Maximilian Baron, russisch. Diplomat, III. 390.
- Altenstein**, Freiherr von, preussischer Minister, IV. 99.
- Altieri**, Luigi, Fürst-Cardinal, päpstl. Nuntius in Wien, VI. 386 ff., 609 ff., 621, VII. 66, 558.
- Alvanley**, William Arden, Lord, VI. 63, 119, 124, 239.
- Alvensleben**, Albrecht Graf, preussischer Staatsmann, V. 538 ff., 549, 605.
- Amade**, Alexandrine Gräfin, später verehelichte Gräfin Wurmbrand, VI. 300.
- Amalia**, Königin von Sachsen, geb. Prinzessin von Bayern, VI. 385, VII. 69 ff.
- Amalia**, Maria, Herzogin von Orleans, später Königin von Frankreich, Gemalin Louis Philipp's, IV. 153.
- Ambrogio**, Sänger, III. 509.
- Ammanati**, Bartolomeo, ital. Baumeister im 16. Jahrhundert, VI. 241.
- Amillon**, Friedrich von, preussischer Minister, IV. 140, 185, 483, V. 198, 244, 397, 401, 403, 427, 429, 434, 457, 459, 520, 522, 527, 538, 549 ff., 552, 599, 605, VI. 6 ff., 67, 69 ff., 166.
- Andlau**, Franz Baron, badischer Diplomat, V. 247, 546, 557, VI. 21, 324, 332, 507.
- Andráffy**, Georg Graf, V. 250.
- André d'**, Baron, französischer diplomatischer Agent, VII. 555.
- Anglesey**, Henri William Paget Marquis von, englischer General, VI. 11.
- Angoulême**, Ludwig Anton Herzog von, Graf von Artois, „Dauphin“, Sohn des Grafen von Artois, nachmaligen Königs Carl X., IV. 51, 57, 159, 168, 173, VI. 266, VII. 8, 25, 40, 42 ff.
- Angoulême**, Marie Theresie, Herzogin von, „Dauphine“, Tochter Königs Ludwig XVI., IV. 159, 168, V. 245 ff., 247, 282, 288, 599, VI. 510.
- Anhalt-Cöthen**, Heinrich Herzog von, VII. 75.
- Anhalt-Cöthen**, Julie Herzogin von, geb. Gräfin von Brandenburg, V. 99, VI. 17, 567, VII. 82.
- Anhalt-Deßau**, Friederike Herzogin von, geb. Prinzessin von Preußen, VII. 74.
- Anhalt-Deßau**, Leopold Herzog von, VII. 74.
- Anfalbi**, neapolitanischer Anführer, III. 442.
- Antonini**, Emilio Baron, neapolitanischer Diplomat, VI. 625.
- Antoine d'**, Emanuel Louis Henri Deslannay Graf, bekannter französischer Royalist, später russischer Staatsrath, IV. 189.
- Appel**, Christian Freih. von, General-Adjutant Kaisers Franz I., später General der Cavallerie, V. 252, 430, 432, 628.
- Apponyi**, Anton Graf, österreichischer Botschafter in Paris, III. 35, IV. 57—62, 91, 264, 288, 318 ff., 333, 335, 340—343, 365—371, 395—398, 401—403, 413, 473—475, 512, 588, 590, V. 3—9, 11, 17, 31—34, 106, 113 ff., 149 ff., 158 ff., 201 ff., 203—207, 223, 256 ff., 296 ff., 301—308, 314 ff., 321, 344 ff., 361 ff., 402, 441 ff., 462 ff., 486 ff., 542, 569 ff., 615 ff., 629 ff., VI. 28 ff., 86 ff., 116, 125 ff., 148 ff., 162, 175 ff., 178 ff., 253 ff., 260 ff., 263 ff., 330 ff., 337 ff., 373, 389 ff., 399 ff., 418 ff., 425 ff., 428 ff., 447 ff., 475 ff., 484, 513 ff., 579 ff., 632 ff., 669 ff., VII. 18, 32, 39 ff., 84 ff., 113 ff., 160 ff., 186 ff., 191 ff., 210, 212 ff., 215, 316 ff., 373, 389 ff., 333 ff., 335 ff., 367 ff., 378 ff., 399 ff., 408, 410 ff., 420 ff., 430, 433, 434 ff., 447 ff., 455, 457 ff., 461 ff., 479 ff., 487 ff., 497 ff., 505, 507 ff., 520 ff., 548 ff., 553, 555 ff., 559 ff., 563 ff., 595.
- Apponyi**, Anna Gräfin, geb. Gräfin Bentendorff, VI. 504.
- Apponyi**, Georg Graf, ungar. Vicehofkanzler, später Hofkanzler und Judex Curiae, VII. 17, 146, 614.
- Apponyi**, Julie Gräfin, geb. Gräfin Sztyrách, VI. 620.
- Apponyi**, Rudolf I. Graf, österr. Diplomat, VI. 501.
- Apponyi**, Rudolf II. Graf, österr. Diplomat, später f. f. Botschafter in London und Paris, VI. 504.
- Apponyi**, Theresie Gräfin, geb. Gräfin Rogasrova, III. 27, VI. 203.
- Apragin**, Graf, russischer Diplomat, V. 246.
- Aquila**, Ludwig Graf, f. Prinz beider Sicilien, VI. 645 ff., 651, 663.
- Arco**, Carl Graf, f. bay. Reichsrath, III. 387.
- Arco** (?), Graf, VII. 72.
- Artenberg**, August Konrad Prinz von, VII. 67.
- Artenberg**, Peter Prinz von, IV. 269, VI. 620.
- Argout d'**, Apollinaire Graf, franz. Handelsminister, V. 124, 575.
- Arincourt d'**, Victor Vicomte, franz. Schriftsteller, IV. 271.
- Armfeldt**, Gustav Moriz Graf, schwed. Edelmann und Rathgeber Kaiser Alexander's I., IV. 189.
- Arndt**, Ernst Moriz, deutscher Dichter, III. 372.
- Arndt**, jurist. Metternich'scher Administrator, III. 113, 120.
- Arnoeth**, Antonia Frau von, geb. Adamberger, VI. 397.
- Arnim**, Adolf Graf, preussischer Minister, VII. 151, 153 ff., 321 ff., 607 ff.



- Arnim, Heinrich Graf, preussischer Diplomat, VII. 158, 266, 299, 309.
- Aroust, (?), III. 61.
- Arthaber, Rudolf Edler von, Großhändler in Wien, VI. 375, VII. 540.
- Aspre d', Konstantin Freiherr von, österr. General, III. 41, 202, 224, V. 234, 546.
- Asturien, Carl Ludwig Don, Infant von Spanien, der spätere Graf von Montemolin, VI. 142, 567, 582, 587, 621, 663, VII. 26, 39, 45 ff., 68, 92, 122, 124.
- Attems, Ignaz Graf, VII. 9.
- Auerberg, Carl Graf, österreichischer General, VII. 305, 309, 463 ff.
- Auerberg, Marie Gräfin, geb. Gräfin Attems, Gemalin des Dichters Anastasius Grün, VII. 9.
- Auerberg, Max Graf, österreichischer General, VI. 253.
- Auerberg, Vincenz Fürst, der spätere k. f. Oberstkämmerer, VI. 225, 374.
- Aumale, Heinrich Herzog von, Sohn König Ludwig Philipp's, VI. 644 ff., 652.
- Aydon d', Don Mateo Miquel, spanischer Minister, VI. 653.
- Azeglio d', Massimo Marchese, sardin. Staatsmann, VII. 293 ff., 297, 403, 440, 585.
- Bacharach, Theresie von, geb. von Struve, Schriftstellerin, VII. 307.
- Bacourt, Herr von, franz. Diplomat, VII. 67.
- Baden, Carl Ludwig Friedrich Großherzog von, III. 11, 225 ff., 377.
- Baden, Friedrich Prinz von, VI. 578, 604.
- Baden, Leopold Friedrich Großherzog von, VI. 279.
- Baden, Ludwig Erbgroßherzog von, VI. 578, 604, 607.
- Baden, Maria Prinzessin von, jetzige Herzogin von Hamilton, VI. 317, 321.
- Baden, Sophie Wilhelmine Großherzogin, geb. Prinzessin von Schweden, VI. 167, 508 ff.
- Baden, Stephanie Großherzogin=Witwe, VI. 317 ff., 321, 576, 578.
- Bagot, Charles Sir, englischer Diplomat, III. 553, 555, 559, 565, VI. 14.
- Bagratiou, Fürstin von, Witwe des russischen Marschalls Fürsten Peter, IV. 263.
- Balbi, Adriano, Geograph u. Statistiker, V. 551.
- Balbo, Cäsar Graf, italienischer Geschichtsschreiber, VII. 293, 295, 297, 403, 440 ff.
- Balsac, Honoré de, französischer Romanschriftsteller, VI. 15, 86.
- Bandiera, Franz Baron, der spätere Contre-Admiral, V. 266, VI. 351, 457, VII. 6, 9.
- Bandiera, dessen Söhne, österr. Officiere, VII. 6, 8.
- Bandinelli, Baccio, Bildhauer im 16. Jahrhundert, VI. 244.
- Baraga, katholischer Missionär, später Missionsbischof in Amerika, VI. 166.
- Barante, Wilh. Prosper Brugière Baron von, französischer Diplomat, VI. 328, 353 ff.
- Barère de Vieuzac, Bertrand, Mitglied des französischen Nationalconventes, III. 52.
- Baring, holländischer Banquier, III. 125.
- Baring, Henri Bingham, engl. Handelsminister, V. 598.
- Barthe, Felix, franz. Justizminister, V. 124, VI. 188.
- Bartolomeo Fra, di San Marco, berühmter Maler im 16. Jahrhundert, VI. 243.
- Batthyány, Arthur Graf, VI. 613, VII. 44.
- Batthyány, Ludwig Graf, 1848 ungar. Ministerpräsident, VII. 82, 533 ff., 614.
- Bauer, von, österr. Officier, V. 268.
- Baumann, Alexander, Archivofficial des österr. Reichsrathes, Lieder-, Romanzen- u. Scenendichter in österr. Mundart, VI. 375, 632, VII. 82, 314.
- Baunhauer, niederländischer Generaldirector des Finanzwesens auf Java, V. 231.
- Bayeru, Carl Prinz von, Feldmarschall, VI. 575, 610.
- Bayeru, Leopoldine Kurfürstin von, geb. Prinzessin von Modena, Witwe des Kurfürsten Carl Theodor, VI. 171.
- Bayern, Luitpold Prinz von, VI. 507, 618.
- Beaufort, Herzog von, VI. 289.
- Beaufort, Herzogin von, VI. 239.
- Beauvate, Lord, englischer Botschafter in Wien, früher Sir Frederic Lamb, VI. 308, 351, 384, 386 ff., 399, 437, 496, VII. 83, siehe Lamb.
- Bed, Josef, Kabinetsecourier, VI. 52.
- Bedeborf, Georg Philipp von, Dr., preussischer Ober-Regierungsrath, III. 247.
- Beder, Nicolaus, Dichter des Rheinliedes, VI. 422.
- Bedini, Abbate, Uditore bei der Wiener päpstlichen Nuntiatur, VII. 66.
- Beer, Dr., Professor der Medicin an der Wiener Universität, IV. 17.
- Beer, Adolf Dr., Historiograph, VI. 540.
- Beira, Maria Theresia Prinzessin von, Witwe, Schwester Don Miquel's und in zweiter Ehe mit Don Carlos vermählt, VI. 194, 234.
- Belgiojoso, die Fürsten, VI. 231, 240, 304, 511.
- Bellegarde, Heinrich Graf, österr. General und Hofkriegsrathspräsident, III. 150.
- Belliard, Augustin Daniel Graf, französischer General, V. 18—32.
- Bellini, Giovanni (Gian), der berühmte italienische Maler, IV. 556.
- Bellaqua, Chevalier, franz. Diplomat, V. 123, 127.

- Belvedere, Catassa Prinz, V. 367.
- Beneke, Ludwig von, österreichischer Obristlieutenant, der spätere General und Feldherr, VII. 144.
- Benkendorff, Alexander Graf, russischer General-Adjutant, VI. 20, 22, 24, 84 ff., 321, 504.
- Benoni, (?) VI. 608, 626, 632.
- Bentind, William Lord, Oberbefehlshaber der brit. Hilfstruppen in Sicilien, später General-Statthalter von Indien, III. 77, VI. 64, 274.
- Benvenuti, Gian Antonio, Cardinallegat von Ancona, V. 129.
- Berg, von, Mitglied der deutschen Ministerial-Conferenzen für Osdenburg, V. 606.
- Beriot, Carl August, Violinvirtuose, VI. 280.
- Bernadotte, Johann Baptist, Fürst von Ponte-Corvo, später Carl Sohann' I., König von Schweden, III. 135, 447, IV. 183.
- Bernard, Jacques Baron, französischer General und Kriegsminister, V. 535, VI. 188.
- Bernetti, Thomas, Cardinal-Staatssecretär, V. 187, 209.
- Bernstorff, Christian Günther Graf, preussischer Staatsmann, III. 165, 217, 260 ff., 284, 390, 472, 490, 495, 525, 575 ff., 579, IV. 87 ff., 182 ff., 185, 406, 519, 522, V. 68, 426, 521, VI. 17.
- Beroldingen, Josef Graf, württembergischer Minister, V. 556, 606, VI. 506.
- Beroldingen, Caroline Gräfin, geb. Gräfin Larisch, V. 538.
- Berry, Charles Ferdinand Herzog von, zweiter Sohn des Grafen von Artois, nachmaligen Königs Carl X., III. 319.
- Berry, Marie Caroline Herzogin von, geb. Prinzessin beider Sicilien, IV. 159 ff., 168, 545, V. 228 ff., 273, 287 ff., 330, 341, 439, 560, 570 ff., VII. 553.
- Berryer, Pierre Antoine, französischer Advocat und berühmter Parlamentsredner, VI. 20, 25, 63, 119, 121 ff., 335.
- Berstett, Wilhelm Baron, großh. badischer Minister, III. 217, 224 ff., 284, 364, 372—377, IV. 99, 104 ff.
- Bertin de Sauv, Louis François, früherer Journalist, dann französischer Diplomat, V. 269.
- Bertin, Armand, Chef-Redacteur des „Journal des Débats“, VII. 101.
- Bertrand, Henri Gratian Graf, französischer General und Hofmarschall, III. 502.
- Bethmann, Simon Moriz von, Banquier in Frankfurt a. M., III. 117.
- Bethmann-Hollweg, Moriz August von, preuss. Staatsrath, später Minister, VI. 497, 503, VII. 75.
- Bevilacqua, Mitglied der provisorischen Regierung von Bologna, V. 148.
- Bibikoff, von, russischer General, VII. 159.
- Bignon, Louis Philipp Baron, französischer Diplomat und Historiograph, III. 430.
- Binder, Carl Freiherr von, österr. Diplomat, III. 496, IV. 103, VI. 26, 384 ff.
- Binder, Carl Freiherr von, österreichischer Forst-rath, V. 426, 430.
- Binder, Baronin, V. 546.
- Biron-Wartenberg, Gust. Catigt Fürst, III. 103.
- Blacas, Pierre Louis d'Aulps Herzog, franz. Diplomat und Minister Ludwigs XVIII., III. 473, V. 288, VI. 18, 81, 104, 122, 169, 307, 325 ff.
- Blacas, Louis, Sohn des Vorigen, später Herzog von, VI. 15, 122, 488, 490, 613.
- Blacas, Herzogin von, VI. 307, 325.
- Blomberg, Ludwig Heinrich August Freih. von, württembergischer Gesandter in Wien, VI. 54.
- Blücher, Lebrecht Fürst, preuss. Feldmarschall, III. 144.
- Blümel, Director des Metternich'schen Eisenwerkes in Pflaß, VI. 572.
- Blum, Robert, Buchhändler in Leipzig (1848 in Wien hingerichtet), VII. 127, 134, 137.
- Bodenhausen, Carl Freiherr von, hannover. Gesandter in Wien, V. 250, VI. 502.
- Böck, Sängler, Baritonist am Wiener Josephstädter Theater, VI. 71.
- Börne, Ludwig, deutscher Schriftsteller, V. 545, 575.
- Böttiger, Carl Wilhelm, Archäolog und Literat, III. 94 ff.
- Bosonbi, Josef, Cardinal-Staatssecretär, VII. 557, 589 ff.
- Bois-le-Comte, Graf, französischer Gesandter in der Schweiz, VII. 452, 457, 481 ff., 487, 501, 504.
- Bolívar, Simon, genannt el Libertador, Dictator von Venezuela, IV. 171.
- Bologna, Cardinallegat in, siehe Albani und Oppizzoni.
- Bologna, Johann von, Bildhauer, VI. 244, 246.
- Bombelles, Heinrich Graf, österr. Diplomat, später Njo der Söhne des Erzherzogs Franz Carl, IV. 176, V. 49, 269, 412—415, VI. 27, 394, 492, 510, 569, VII. 66, 312.
- Bombelles, Carl Graf, Obersthofmeister der Herzogin Marie Louise von Parma, IV. 176, VI. 231.
- Bombelles, Carl Graf, Sohn des Grafen Heinrich, VI. 163, 613, VII. 67.
- Bombelles, Ludwig Graf, österr. Diplomat, IV. 313—317, 326 ff., 363, 459—462, 473, VI. 36, 572.
- Bombelles, Marcus Graf, VI. 163, 613, VII. 67.
- Bombelles, Sofie Gräfin, geb. Miss Fraser of Saltoun, VI. 510.

- Bombelles**, Therese Gräfin, VI. 628.
- Bonald de**, französischer Legitimist, IV. 151, 154.
- Bonaparte**, Elisa, Napoleon's Schwester, vermählt mit Fürst Bacciochi, III. 37, 40, 185.
- Bonaparte**, Josef, Napoleon's Bruder, König von Neapel, dann von Spanien, V. 155—157.
- Bonaparte**, Lucian, Prinz von Canino, Bruder Napoleon's, V. 153 ff., VII. 308 ff.
- Bonaparte**, Ludwig, gewesener König von Holland, dann Herzog von Saint Leu, VI. 245.
- Bonaparte**, Ludwig, nachmaliger Kaiser Napoleon III., V. 118, 277, 586, VI. 150, 245, 265, 268, 271, 274, 391, 416.
- Bonaparte**, Napoleon, siehe Napoleon.
- Bonaparte Montfort**, Jerome Fürst, württembergischer Officier, VI. 507.
- Boos-Waldes**, Clemens Graf, preuß. Landrath, III. 116.
- Bordeaux**, Heinrich Herzog von, Graf von Chambord, IV. 159, V. 421, 438 ff., 461, 581, VI. 36, 82, 107, 169, 204, 306 ff., 327, 572, 578, 586, VII. 5, 22, 42 ff. 532.
- Borrelli**, Joh. Peter, Mitglied der provisorischen Regierung in Bologna, III. 436, V. 261.
- Borghese**, Pauline Fürstin, Schwester Napoleon's, V. 231, 236.
- Borstell**, Carl Heinrich Ludwig von, preussischer General, VI. 317 ff.
- Boticelli**, Sänger, III. 509.
- Botta d'Aborno**, Anton Otto Marquis, österr. General, VII. 295.
- Bourdois**, Arzt in Paris, IV. 148.
- Bourmont**, Louis August Ghaisne Graf von, französischer Marschall, V. 273, 440.
- Bourquenev**, Adolf Baron, franz. Diplomat, VI. 583, 637.
- Bouvier-Dumolard**, Mitglied der französischen Kammer, V. 258.
- Braganza**, Herzog von, siehe Miguel.
- Braig**, Augustin, Vicedirector des theologischen Studiums in Wien, III. 5.
- Brandenburg**, Friedrich Wilhelm Graf, preuß. Generalleutenant, ein Sohn König Friedrich Wilhelm's II., VII. 82.
- Brasilien**, Kaiser von, siehe Pedro.
- Brassier de St. Simon**, Graf, preuß. Diplomat, VII. 309.
- Braunschweig**, Wilhelm Herzog von, V. 250, VI. 103 ff.
- Brenner-Felsch**, Adolf Freiherr von, österr. Diplomat, VI. 383, 628.
- Bresson**, Charles Graf, französischer Diplomat, V. 458 ff., 465, 472 ff., VI. 186, VII. 19.
- Brezenheim**, Ferdinand Fürst, VII. 544.
- Brezenheim**, Caroline Fürstin, geb. Prinzessin Schwarzenberg, VI. 304, 380.
- Breunner**, August Graf, k. k. Hofrath, VII. 540, 542.
- Brignole**, Antonio Marchese di Salea, Jardin. Botschafter in Paris, V. 115, VI. 242.
- Brodhanfen**, Adolf Freiherr von, preussischer Diplomat, V. 240 ff., 246, 432, 434, 539, 549, VI. 74.
- Brömser**, ein altes rheinisches Adelsgeschlecht, III. 118, VI. 319 ff.
- Brogie**, Achille Charles Herzog von, französ. Minister des Auswärtigen, V. 248, 291 ff., 296, 442 ff., 446 ff., 448 ff., 451 ff., 454 ff., 462, 464, 487 ff., 493, 525, 547, 551, 572, 575 ff., 580, VI. 29 ff., 129, VII. 491 ff.
- Brooke Taylor**, siehe Taylor.
- Brouville**, Madame, Sängerin, VI. 229.
- Brud**, Carl Ludwig von, Director des österr. Lloyd in Triest, später österreichischer Minister, VII. 14.
- Bruges de**, Vertrauter Ludwig's XVIII., IV. 144.
- Bruet**, Jacques Charles, franz. Bibliograph, V. 575.
- Brunetti**, Lazarus Ferdinand Graf, österr. Gesandter in Spanien, III. 578, IV. 7, 56, V. 247.
- Brunnow**, Philipp Baron von, russ. Diplomat, V. 438, VI. 60, 236, 321 ff., 381, 498, 516, 527 ff., 547, 642, VII. 535 ff.
- Bruschi**, Secondin, Auditor der päpstlichen Nuntiatur in Wien, VI. 10.
- Bubna**, Ferdinand Graf, österr. General, III. 215, 462, 464 ff., 468.
- Buchmayer**, Anton Alois, Weihbischof und Generalvicar in Wien, VI. 308.
- Bülow**, Heinrich Freiherr von, preuß. Staatsmann, IV. 522, V. 72, 260, 323, 325, VI. 566, 576, 600 ff., VII. 109, 111, 113.
- Bürger**, Gottfried August, deutscher Dichter, VII. 559.
- Bulwer**, Lytton Henry Sir, englischer Diplomat, VII. 19, 271, 273.
- Bunsen**, Christian Ritter von, preuß. Diplomat und Schriftsteller, V. 265 ff., VI. 173, 253 ff., 260, VII. 322, 390.
- Buoß-Schauenstein**, Carl Graf, österr. Diplomat, später Minister des Auswärtigen, V. 17, 100, 554 ff., VI. 323, 497 ff., 506, 566, 572, 624, VII. 9, 170—175, 219—240, 241, 298, 319, 322—324, 332, 334 ff., 411, 437.
- Buoß-Schauenstein**, Joh., Bundestagspräsidial-Gesandter, III. 117, 234, 270—283.
- Burdett**, Francis Sir, britisches Parlamentsmitglied, III. 325.
- Burghersh**, Lord, VI. 239.
- Burgund**, Philipp III. der Gute, Herzog von, VII. 657.

- Burian, Studirender an der Wiener Universität, VII. 539 ff.
- Buſca, Marſchala, aus Mailand, VI. 239.
- Buſſierre de, franzöſiſcher Diplomat, V. 420, 446, 454.
- Butenieff, ruſſiſcher Diplomat, V. 199, VI. 448, 613, 637 ff., VII. 81.
- Buturlin, Gräfin, VI. 245.
- Burghöwden, Fräulein v., ſpäter Gräfin Löwenſhjelm, VI. 372.
- Byron, Georg Koſl Gordon Lord, der berühmte engliſche Dichter, III. 292.
- Cabet, Etienne, Mitglied der franz. Deputirtenkammer, V. 450.
- Cabrera, Ramon, Don Graf von Morella, caſtiſcher General, VI. 381.
- Cadix, Franz Herzog von, Infant von Spanien und ſpäter Gemal der Königin Iſabella, VI. 646, 663, VII. 19, 157.
- Cagliſtro, Alexander Graf (eigentlich Giuſeppe Baſſamo), der bekannte Gaſtler, III. 429.
- Catabriem, Franz Herzog von, ſpäter Franz I., König von Sicilien, III. 397, 460.
- Caſt, Major, VI. 601.
- Cameſina, Albert, ſpäter Ritter von San Vittore, Conſervator für Baudenkmäler, VII. 8, 71.
- Cannuccini, Vincenz, Maſer, Inſpector der Gemäldegalerie in Rom, III. 209.
- Canpan, Jeanne Madame, geb. Genet, ehemalige Kammerfrau bei Marie Antoinette, Verfaſſerin von Memoiren aus jener Zeit, IV. 5.
- Campbell, Colin, engliſcher Oberſt, ſpäter Generalleutnant und Gouverneur von Ceylon, V. 484.
- Campochiaro, Herzog von, neapolitanischer Staatsmann, III. 398.
- Campuzano, Marſchala, ſpaniſcher Geſandter in Wien, V. 533 ff., 535 ff., 537.
- Canamy, Mr., Stallmeiſter der Madame Eliſa Bacciocchi, III. 37.
- Canino, ſiehe Bonaparte Lucian.
- Canitz, Carl Freiherr von, preußiſcher General und Staatsmann, VI. 504, 600 ff., VII. 68, 127, 133, 136, 215—217, 255—259, 261 ff., 266, 270 ff., 275, 363—367, 375—378, 431, 441—445, 592—595, 598 ff.
- Canning, George, engl. Staatsmann, III. 165, 523, IV. 9, 12, 25, 34, 38, 41, 56, 90, 92, 97 ff., 100, 103, 111, 137 ff., 140, 144 ff., 147 ff., 154, 161 ff., 186, 189, 196, 209 ff., 212—220, 222, 228, 261, 275, 280, 287, 300, 309, 316, 319 ff., 327 ff., 334, 335, 340 ff., 348, 358, 361, 372 ff., 376, 412 ff., 423, 520, 599, V. 192, 481, VII. 571.
- Capeſſigne, Baptiſt Honoré Raimond, franz. Schriftſteller, VI. 26, 50, 86, 138, 318.
- Capellari, Cardinal, ſiehe Gregor XVI.
- Capodiftria (Kapo d'ſtria), Johann Graf, ruſſiſcher Staatsmann, III. 137, 141, 143, 149, 165, 303, 314, 320, 323, 338, 345, 349, 351 ff., 364 ff., 422 ff., 429 ff., 452, 472, 489, 498 ff., 525, 527, 553, 562, IV. 189, 194, 515, V. 10, 109, 201, VII. 169.
- Cappacini, Franz, päpſtlicher Staatsſecretär, VI. 203 ff., 217 ff., 221, 245 ff., 254.
- Capponi, florentiniſcher Patrizier und einer der Führer der liberalen Partei, VII. 294.
- Carabelli, Georg von, Hofſachnarzt in Wien, V. 242.
- Caraman, Carl Ludwig Victor Niquet Marquis von, dann Herzog, franzöſiſcher Diplomat, III. 117, 135, 138, 146, 186, 473, 525, 575 ff., IV. 175, 365 ff., 412, 414.
- Cariati, Fürſt, einſtiger Geſandter Murat's in Wien, III. 389.
- Carignan, Prinz, ſiehe Carl Albert.
- Carl Albert Amadeus, Prinz von Savoyen-Carignan, ſpäter König von Sardinien, III. 435 ff., 460 ff., 463, 495 ff., IV. 173, 254—259, VI. 149, 241, 510, VII. 171 ff., 174, 220, 223 ff., 227 ff., 229 ff., 235 ff., 239 ff., 294 ff., 313, 332, 337, 341 ff., 419, 430, 434, 437, 440 ff., 530, 553—556, 563, 582.
- Carl Feſtz, Herzog von Genua, ſpäter König von Sardinien, III. 386, 436, 461, 469, 487, 496, 575 ff., 580, IV. 173, 254—259.
- Carl X., König von Frankreich, vordem Graf Artois und Monsieur de France, IV. 110 ff., 141—145, 155, 157 ff., 165, 168 ff., 432, V. 3, 13, 17, 28 ff., 71 ff., 114, 236, 240 ff., 253, 282, 340, 438 ff., 461, 523, 571, 580, VI. 18, 40, 81, 83, 104, 107, 122, 153, 654, VII. 532, 654.
- Carlotta, Königin von Portugal, IV. 103.
- Caroline Auguſte, Kaiſerin von Oeſterreich, 4. Gemalin Kaiſers Franz I., III. 132, V. 105, 109 ff., 226, 253, 430, 432, 545, 561 ff., 623, 625 ff., VI. 12, 22 ff., 83 ff., 91, 104 ff., 121, 124, 163, 167, 173 ff., 222, 229, 234, 295, 299, 312, 397, 489, 491, 507, 510, 571, 627 ff., VII. 6, 141, 158, 314.
- Caroline, Königin von Bayern, geb. Prinzefſin von Baden, IV. 111, VI. 195, 510.
- Caroline, Königin von England, III. 152, 335, 338, 353, 356, 436, V. 560.
- Caroline, Königin von Schweden, Bernadotte's Gemalin, geb. Clarh, III. 135.
- Carl, Schauſpieler, V. 421, 550, VI. 297.
- Carl, Frau, Sängerin, VI. 105.
- Carlöſ, Don, Bruder des Königs Ferdinand VII., ſpaniſcher Thronprätendent, ſpäter Graf von Molina, V. 451, 535 ff., 557, 559 ff., 583, 586, 612, 615 ff., 641 ff., 647 ff., VI. 32,

- 92, 103, 126, 137 ff., 142 ff., 147, 186, 190, 201, 255, 354 ff., 381, 557 ff., 561 ff., 567, 639, 643 ff., 646 ff., 649 ff., 652, 657 ff., 663, VII. 19, 25 ff., 39 ff., 44 ff., 118—124.
- Carnot**, Lazar Nicolaß, Mitglied des Nationalconvents u. des Directoriums, später Kriegsminister, III. 52, IV. 409.
- Carrega**, Giovanni Battista Marchese, sardinischer Diplomat, VII. 419.
- Carß**, Vicomte des, VII. 306.
- Cartwright**, Thomas Mr., englischer Diplomat, V. 590.
- Caselli**, Carl Franz, Cardinal-Erzbischof von Parma, III. 38 ff.
- Castelbajac**, Graf, Mitglied der französischen Deputirtenkammer, III. 501 ff.
- Castelbarco-Bisconti-Simouetta**, Cesar Graf, k. k. geheimer Rath, VII. 585.
- Castel-Melhor**, Alfons Dom, Marquis von Vasconcellos, portugiesischer Obersthofmeister, III. 43.
- Castiglione**, Cardinal, siehe Pius VIII.
- Castlereagh**, Robert Stewart Viscount, später Marquis von Londonderry, englischer Staatsmann, III. 138, 147, 152, 165, 338, 347, 361, 489 ff., 493 ff., 511 ff., 516, 518, 520, 522 ff., IV. 309, 357.
- Castlereagh**, Lady, III. 125 ff.
- Catalani**, Angelica, Sängerin, III. 27, 103, 128.
- Cellini**, Benvenuto, VI. 244, 508.
- Cetto**, August Baron, bayerischer Staatsmann, V. 440, 560.
- Chabot**, Graf, siehe Nohan-Chabot.
- Chassé**, David Heinrich Baron, holländischer General, V. 397.
- Chateaubriand**, Franz Aug. Vicomte von, franz. Staatsmann und Dichter, III. 58, 575, IV. 39 ff., 42 ff., 51, 97, 99, 103, 144, 151, 189, 194, 279, 285, 557, 572, 584, V. 112, 133, 462, 619, VII. 104.
- Chenu**, A., Pamphletist, VII. 625.
- Chevalier**, Michael, franz. Staatsrath und Schriftsteller, VI. 387.
- Chlopicki**, Josef, polnischer Dictator und Generalissimus, V. 76, 114.
- Chmel**, Josef, k. k. Bicedirector des Haus-, Hof- und Staatsarchives, VII. 142.
- Choiseul**, Stephan Franz von, Herzog von Choiseul und Amboise, zuerst unter dem Namen eines Grafen von Stainville bekannt, später Minister des Auswärtigen Ludwig's XV., VII. 80 ff., 306.
- Chorinsky**, Maria Theresia Gräfin, geb. Prinzessin Czterházy, VI. 92, VII. 303.
- Chotek**, Ferdinand Maria Graf, Fürsterzbischof von Olmütz, V. 228, 247, VII. 151.
- Chotek**, Carl Graf, Oberstburggraf v. Böhmen, III. 134, V. 433, 436, VI. 56, 113, 115, 383, 618.
- Chotek**, Maria Gräfin, geb. Gräfin Berchtold, VI. 112.
- Chreptowitsch**, Michael Graf, russischer Kammerjunfer und Hofrath, V. 436, 438, VI. 236.
- Christ** (?), III. 235.
- Christian VIII.**, König, früher Prinz von Dänemark, III. 120, VII. 252—265, 441, 444 ff.
- Christine**, Königin von Spanien, V. 536 ff., 589, 614, 641 ff., 645, VI. 33, 142, 330, 561 ff., 645, 648, 656, 661 ff., VII. 18 ff., 273.
- Christine**, Königin beider Sicilien, geb. Prinzessin von Sardinien, VI. 93.
- Clam-Martiniß**, Carl Graf, Generaladjutant des Kaisers Ferdinand I., V. 91, 93, 225, 227, 244, 402—404, 472 ff., 628, VI. 53, 85, 124, 146, 202, 206—222, 226, 231 ff., 251, 311, 369—372, 376.
- Clam-Martiniß**, Caroline Gräfin, später verheiratete Gräfin Leo Thun, VI. 369.
- Clam-Martiniß**, Selina Gräfin, geb. Lady Meade, VI. 369 ff., 386, 488.
- Clanwilliam**, Richard Meade Graf von, engl. Diplomat, III. 473, VI. 170, 386, VII. 309.
- Clary**, Edmund Fürst, V. 427 ff., VI. 72, 199, 512.
- Clary**, Elisabeth Fürstin, geb. Gräfin Ficquelmont, VI. 512, VII. 143.
- Clary**, Carl Josef Fürst, III. 333.
- Clary**, Louise Fürstin, geb. Gräfin Chotek, V. 429, VI. 69, 280.
- Cobenzl**, Philipp Graf, österreichischer Minister, V. 96.
- Cochet**, französischer Diplomat, VI. 428.
- Cochrane**, Alex. Thomas Graf von Dundonald, englischer Admiral, IV. 279.
- Codrington**, Eduard Lord, englischer Admiral, IV. 390—394, 402.
- Cobrand-Rossini**, Sängerin, III. 508.
- Collin**, Matthäus von, Professor und Dichter, dann Erzieher des Herzogs von Reichstadt, III. 93.
- Colloredo**, Franz de Paula Graf, österr. Vicekanzler, VII. 643.
- Colloredo-Manesfeld**, Hieronymus Fürst, österr. General, VI. 76.
- Colloredo-Manesfeld**, Rudolf Jos. Fürst, Obersthofmeister Kaisers Ferdinand I., V. 96, 627, VI. 228, 375.
- Colloredo-Wallsee**, Franz Graf, österreichischer Diplomat, V. 34—39, VI. 194, 507 ff., 572, 618, 624, VII. 271, 347, 350—353, 510—520, 525—528, 537, 549, 551—553, 560.
- Colloredo-Wallsee**, Josef Graf, k. k. Feldmarschall, III. 131.

- Colloredo-Wallsee**, Wenzel Graf, k. k. Feldmarschall, III. 131.  
**Colnet d'Age**, franz. Journalist, III. 348, IV. 335.  
**Columbus**, Christoph, VII. 224.  
**Concilj de Lorenzo**, General der neapolitan. Aufständischen, III. 459.  
**Confalonieri**, Mitglied der provisorischen Regierung von Bologna, V. 148, VI. 48.  
**Configniacchi**, Alois Abbé, Prof. in Bergamo, VI. 236 ff.  
**Confalvi**, Hercules, Cardinal, III. 4, 8, 79, 83, 96, 188, 191, 209, 211, IV. 92, 583, VII. 305, 467.  
**Constant de Rebecque**, Heinrich Benjamin, franz. politischer Schriftsteller, III. 354, IV. 279, 285.  
**Cormenin**, Louis Vicomte, franz. Rechtsgelehrter und Publicist, VII. 437.  
**Correggio**, Antonio Allegri, VI. 244.  
**Corfini**, Neri Fürst, toscan. Minister, VI. 245.  
**Cotta**, Georg (?), Freiherr von, VI. 504.  
**Coudenhove**, Edmund Graf, Comthur des Malteserordens, VI. 315, 497, 502 ff.  
**Coudenhove**, Paul Graf, Gubernialrath in Triest, VII. 9.  
**Coudenhove**, Sofie Gräfin, Hofdame der Kaiserin Caroline Auguste, VI. 489.  
**Courvoisier**, Johann, früher Advocat, dann französischer Minister, IV. 589.  
**Coufin**, Victor, französischer Unterrichtsminister, VI. 403.  
**Cowley**, Ford, englischer Diplomat, IV. 417, 482, 507, 543, 595, V. 6 ff., 139, VI. 641.  
**Cowley**, Ladh, V. 103.  
**Crating**, Fräulein, Gründerin einer Waisenanstalt in Berlin, VI. 618.  
**Crampton**, John Mr., englischer Diplomat, später Botschafter, VI. 390 ff.  
**Crenneville** (Folliot), Ludwig Carl Graf, österr. General und Obersthofmeister des Erzherzog-Bicekönigs Rainer, V. 430.  
**Crivelli**, Albert Graf, österreichischer Diplomat, VI. 506, VII. 535.  
**Crossard**, Ludwig Freiherr von, französischer General, VI. 601.  
**Cruikshank**, George, Genremaler und Caricaturezeichner, III. 358.  
**Cubières**, Amadé Louis Despans de, franz. General und Kriegsminister, V. 262, 306, VI. 403.  
**Curland**, Herzog von, VII. 80.  
**Custine**, Adolf Marquis von, Schriftsteller, VI. 15, 616 ff.  
**Czartoryski**, Adam Fürst, russischer Minister, V. 107, 202, VII. 169 ff.  
**Czartoryska**, Wanda Fürstin, geb. Prinzessin Radziwill, VI. 512.  
**Czernin**, Johann Rudolf Graf, k. k. Oberstkämmerer, V. 547.  
**Czernin**, Rudolf Graf, Besitzer der Herrschaft Schönhof in Böhmen, III. 333.  
**Czerny**, Alexander, siehe Karageorgiewitsch.  
**Czerński**, Johannes, eines der Häupter der Deutschkatholiten, VII. 132.  
**Czirák**, Anton Graf, österreichischer Staats- und Conferenzminister, VI. 116, 307.  
**Dänemark**, Caroline Prinzessin von, geb. Prinz. von Schleswig-Holstein-Sonderburg, III. 119.  
**Daffinger**, Portraitmaler, III. 510, V. 231, 233, 420, VI. 11, 124.  
**Damas**, Ange Hyazinthe Baron von, franz. Staatsmann und Legitimist, IV. 144, 155, 160, 287, 398, 403.  
**Dandolo**, Schwester Graf, österreichischer Contre-Admiral, IV. 390 ff., VII. 15.  
**Dante**, Alighieri, VII. 224.  
**Danton**, George Jaques, IV. 409.  
**Darmès**, bekannt durch das Attentat auf das Leben des Königs Ludwig Philipp, VI. 419.  
**David**, Sänger, III. 508 ff.  
**Davy**, Humphrey Sir, berühmter englischer Chemiker, V. 246.  
**Decazes**, Elias, Herzog von Glücksburg, franz. Minister, IV. 572.  
**Della Genga-Sermattei**, Gabriel, Cardinal-Erzbischof von Ferrara, VI. 246, VII. 305.  
**Demidoff**, Elise Fürstin, VII. 155.  
**Demle**, Herr von, VI. 54.  
**Denois**, französischer Diplomat, V. 130.  
**De Pont**, Alfons Freiherr von, k. l. Hofrath in der Staatskanzlei, III. 452, V. 238, 247, 425, VI. 107, 575, 623.  
**Dessowffy**, Aurel Graf, ung. Staatsmann, VI. 565.  
**Dessowffy**, Emil Graf, hervorragender ungar. Politiker, VII. 51.  
**Dessoles**, Jean Josef Paul Marquis, französ. General und Minister, IV. 572.  
**Devonshire**, William Spencer Cavendish, Herzog von, Großschatzmeister von Irland, VI. 11.  
**Devrient**, Wilhelmine Frau, geb. Schröder, Sängerin und Schauspielerin, VI. 386.  
**Diebitzsch** = Sabalkanetsch, Hanns Carl Friedrich Graf, russischer Feldmarschall, IV. 586, V. 68, 95, 125, 128, 138.  
**Diepenbrock**, Melchior Freiherr von, Cardinal-Nürnbergischer von Breslau, VII. 78.  
**Diétrichstein**, Franz Josef Fürst, V. 91, VI. 98.  
**Diétrichstein**, Gabriele Gräfin, geb. Gräfin Wratislaw, VI. 386, 511.  
**Diétrichstein**, Moriz sen. Graf, k. k. Oberstkämmerer, III. 450, IV. 547, VI. 112, 124, 510, 611 ff., VII. 158.  
**Diétrichstein**, Moriz jun. Graf, österreichischer Diplomat, IV. 336, V. 252, VI. 318, 340, 498, 503, 572, VII. 16 ff., 356, 418—420, 489.

- Dietrichstein**, Theresie Gräfin, geb. Gräfin Gilleis, VI. 124.
- Dies**, Bürgerfamilie in Coblenz, VI. 317.
- Dino**, Dorothea Herzogin von, später Herzogin von Talleyrand-Perigord, geb. Prinzessin von Kurland und Sagan, führt nach dem Tode ihrer älteren Schwester Katharina den Titel einer Herzogin von Sagan, IV. 97, V. 599, 632, 634, VI. 230, 492, 631 ff., VII. 142.
- Döbler**, Taschenspieler, VI. 377.
- Döhler**, Theodor, russischer Kammervirtuos, Pianist, VI. 567.
- Dönhoff**, August Graf, preussischer Bundestags-Gesandter, VII. 75.
- Dörnberg**, Ferdinand Wilhelm Freiherr von, hannoveranischer Diplomat, VI. 324.
- Dolgorky**, Fürst, russischer Diplomat, V. 256, VI. 321.
- Donzetti**, Gaetano, Tonbildner, VI. 608, VII. 7, 160.
- Donzetti**, Bruder des Tonbildners, VII. 160.
- Donzetti**, Nefte des Tonbildners, VII. 160.
- Donzelli**, Opernsänger, VI. 488, 567.
- Dostal**, Wirtschaftsdirector des Fürsten Metternich, V. 421.
- Dragomanni**, Madame, III. 185 ff.
- Droste-Bischoff**, Clemens August Freiherr von, Erzbischof von Köln, VI. 173, 253 ff., 500.
- Druey**, Mr., Präsident der Regierung im Canton Aargau, VII. 86.
- Duchâtel-Tanneguy**, Graf, franz. Minister des Innern, VI. 129, 148, 343.
- Dudley**, Lord John William, engl. Minister, IV. 392, 482.
- Dufour**, Wilhelm Heinrich, eidgenössischer General, VII. 494.
- Dumont**, Alfons, Adjutant des Generals Jochmus, später Baron, VI. 489.
- Du Montel-Giffon**, Josef Freiherr von (irrig Graf), f. k. Obristlieutenant, IV. 152, 167.
- Durham**, John George Lambton Graf von, engl. Diplomat, V. 244.
- Duthil (Thil du Bos)**, Freiherr von, hessischer Minister, V. 606, VI. 496.
- Dwernicki**, Josef, poln. General, V. 96, 128, 139.
- Ebling**, Graf, III. 33.
- Eßlinger-Wildegg**, Frau von, Gemalin des schweizerischen Gesandten in Wien, VII. 4.
- Egalité**, Herzog Philipp von Orleans, V. 88, VII. 272, 379, 381.
- Eichhoff**, Josef Freiherr von, Präsident der allgemeinen Hofkammer, VI. 206, 211 ff., 214 ff., 216, 289—292, 396.
- Esterlin**, Sängerin, III. 508.
- Eleonore de Gonzaga**, Kaiserin, Gemalin des römischen Kaisers Ferdinand II., VI. 62.
- Elisa**, Madame, siehe Bonaparte Elisa.
- Elisabeth**, Kaiserin von Rußland, Gemalin Kaisers Alexander I., IV. 277.
- Elisabeth**, Königin von Preußen, geb. Prinzessin von Bayern, VI. 384 ff., 607, 615, VII. 7, 74, 126, 609.
- Elliot**, Lord (George Graf von Minto, Admiral), VI. 32.
- Elpler**, Hannh, Tänzerin, V. 233, 238, VI. 169, 631, VII. 69, 147.
- Elz**, Antonia Gräfin, Stiftsdame, VI. 320 ff.
- Elz**, Emerich Graf, österreichischer Diplomat, III. 26, 30 ff., 43, 131.
- Elz**, Jacob Graf, III. 115, VI. 316, 321.
- Elz**, Gotthar Graf, VI. 314.
- Elz (?)**, VI. 498, 504.
- Emilian**, Canonicus, IV. 59.
- Ender**, Joh., Portraitmaler in Wien, VI. 24, 26.
- England**, Elisabeth Prinzessin von, III. 112.
- England**, Prinz-Regent, siehe Georg IV.
- Estväs**, Baronin, VI. 304.
- Erberg**, Josef Ferdinand Baron, österreichischer Diplomat, VI. 482—485.
- Erdödy**, Alexander Graf, VI. 306.
- Eruß August**, König von Hannover, VI. 169, 205 ff., 501, 602.
- Eruß Heinrich** Wilh., Violinvirtuose, VI. 374.
- Erro**, Mr., VI. 646.
- Esefesz**, Freiherr von, Banquier in Wien, VI. 112.
- Espartero**, Balduin Don, Herzog de la Vittoria, zeitweiliger Regent, spanischer General, VI. 354, 561, 599, 618, 645, 661 ff.
- Esterházy**, Anna Gräfin, geb. Gräfin Weissenwolf, VI. 294, 304.
- Esterházy**, Antonia Gräfin, geb. Baronin Percényi, VI. 304.
- Esterházy**, Felicie Gräfin, geb. Gräfin Sigray, VII. 539.
- Esterházy**, Helene Gräfin, geb. von Vézobrajow, des folgenden zweite Gemalin, VII. 543.
- Esterházy**, Josef Graf, Schwiegerjohn Metternich's, III. 50, 132, 188, 203, 341 ff., 438, IV. 153, V. 255, 550, 562, VI. 252, 375 ff., 392, VII. 142.
- Esterházy**, Caroline Gräfin, geborne Gräfin Praskya, VI. 620.
- Esterházy**, Marie Gräfin, geb. Prinzessin Metternich, Metternich's Tochter erster Ehe, III. 33 ff., 118, 128 ff., 131—133, 188, 191, 197, 200 ff., 210, 213 ff., 228, 339 ff., 349 ff., IV. 554, V. 551.
- Esterházy**, Marie Fürstin, geb. Prinzessin Sichtenstein, VI. 92, 103, 173, 224, 487.
- Esterházy**, Maria Theresia Fürstin, geb. Prinzessin Thun und Taxis, VI. 92, 98, 511, 608, VII. 154, 536.

- Esterházy, Moriz Graf, österreichischer Diplomat, später Minister, VI. 569, 572, 587 ff., 624, 629 ff.
- Esterházy, Nicolaus Fürst, VI. 609.
- Esterházy, Paul Fürst, österr. Botschafter in London, III. 286 ff., 438, 511, 557, IV. 34—39, 43, 102, 127—139, 161, 186, 212—220, 299 ff., 304—309, 333, 343—364, 372 ff., 390—394, 406, 415, 440—445, 454—459, 462, 475—483, 490—497, 505 ff., 507—526, V. 5, 44—51, 69—72, 199, 233 ff., 241 ff., 245, 371, 564 ff., 580 ff., 584—589, 591—595, 599, VI. 19, 23, 32, 34, 72, 74, 85, 97, 103, 149, 163, 168, 252, 346, 350 ff., 379, 386, 393, 395, 497, 511, 518, 529 ff., 624, VII. 153, 155, 158.
- Esterházy, Rosa Prinzessin, Tochter des Vorigen, VI. 92, 386, 511.
- Esterházy, Rosine Gräfin, geb. Gräfin Festetics, VI. 305, 612.
- Esterházy, Zofie Gräfin, geb. Prinzessin Riedenstein, VI. 305, 611.
- Estourmel, Josef Graf, VI. 171.
- Ettinghausen, Andreas von, Professor der Physik, Naturforscher, VI. 315 ff.
- Eyraud, der bekannte Philhellene, IV. 279.
- Fabvier, Charles Nicolas Baron, französischer Colonel, IV. 194.
- Fain, Agathon Baron, Geheimsecretär Napoleon's, IV. 113.
- Falkenhayn, Eugen Graf, österr. General und Obersthofmeister des Erzherzogs Franz Carl, VI. 390, 619.
- Falkenhayn, Franz Graf, jetzt f. f. geheimer Rath und erblicher Reichsrath, VII. 67.
- Falkenhayn, Julius Graf, jetzt f. f. Ackerbau-Minister, VII. 67.
- Falkenhayn, Ladislaus Graf, VII. 67.
- Fardella, neapolitanischer General, III. 460.
- Ferdinand I., Kaiser von Oesterreich, früher Ferdinand V., König von Ungarn und Kronprinz von Oesterreich, IV. 253 ff., 257, V. 53, 237 ff., 254 ff., 419, 563, 625 ff., 651 ff., VI. 3 ff., 8, 11 ff., 16 ff., 23, 28, 53 ff., 59 ff., 66 ff., 75 ff., 79 ff., 81, 95, 98, 104 ff., 112 ff., 163, 167, 192, 202, 204, 212, 222, 227, 230, 233, 236, 239, 241, 247 ff., 259 ff., 269, 275, 283—286, 295, 304, 312, 322, 394, 397, 440, 453, 489, 550, 558, 577 ff., 584, 598, 610, 612, 626, 628, 643, VII. 5, 6 ff., 10 ff., 13 ff., 17, 32—39, 42 ff., 52, 58 ff., 66, 78 ff., 141, 149 ff., 175—178, 180 ff., 264, 303, 306, 308 ff., 313, 334, 349, 354 ff., 410 ff., 415, 417, 434, 439, 447, 464, 466, 469, 471 ff., 474, 478, 483 ff., 508, 515, 519, 528, 533 ff., 536, 539, 543 ff., 549, 575—578, 579—581, 584, 588, 599 ff., 603 ff., 613, 618, 620, 627, 639.
- Ferdinand I., König beider Sicilien, III. 61, 77, 118, 205, 359, 382, 386, 393 ff., 423, 427 ff., 430, 455 ff., 463 ff., 472, 481 ff., 486 ff., 512, 575 ff., 580 ff., IV. 51, 53 ff., 111, 588, VII. 651.
- Ferdinand II., römischer Kaiser, VII. 70.
- Ferdinand II., König beider Sicilien, VI. 102 ff., 120, 151 ff., 154, 408, 646, 651, 653, VII. 92, 123, 530, 589 ff.
- Ferdinand VII., König von Spanien, III. 512, 563, 576, IV. 7, 20, 54, 453, V. 247, 533 ff., 535 ff., VI. 137, 149, 557 ff., 656, 660, VII. 256, 269, 272, 378, 653 ff.
- Ferretti, Gabriel, Cardinal, VII. 304, 309, 312, 337 ff., 409, 420, 423, 428, 430, 463 ff., 466, 468, 548.
- Fesch, Josef, Cardinal, Onkel Napoleon's, IV. 543.
- Festetics, Ladislaus Graf, VI. 569.
- Festetics, Tassilo Graf, später General der Cavallerie, VII. 144.
- Ficquelmont, Ludwig Graf, f. f. General der Cavallerie und Diplomat, später Hofkriegsraths-Präsident, 1848 Minister des Auswärtigen, IV. 558—581, V. 60—69, 79, 81—83, 106, 199 ff., 202 ff., 220 ff., 227, 235, 430 ff., 521, 527, 612—614, 628, 652—654, VI. 7 ff., 16, 94, 118, 129, 252, 310 ff., 325 ff., 352, 354 ff., 381, 384, 386, 394, 396, 480, 496, 512, 626, VII. 77, 152 ff., 158, 304, 334 ff., 430—434, 437—441, 468—475, 531, 533, 553—555, 560—563, 584—586, 571—574, 576—579, 581—588, 611 ff.
- Ficquelmont, Dolly (Dorothea) Gräfin, geb. Gräfin Tiefenhausen, VI. 71, 310, 496, VII. 84, 153, 304.
- Ficquelmont, Elisabeth Gräfin, siehe Clary, Elisabeth Fürstin.
- Fieschi, bekannt durch das Attentat auf das Leben des Königs Ludwig Philipp, VI. 38, 92, 140.
- Fievée, Josef, franz. Schriftsteller, V. 85, VI. 163.
- Fischer, Paul Dr., Hofarzt in Wien, V. 624.
- Fitz-James, Eduard sen. Herzog von, franz. Staatsmann, IV. 144, 194, V. 246.
- Fitz-James, Eduard jun. Herzog von, VII. 306.
- Fitz-James, Herzogin von, geb. Marmier, VII. 306 ff.
- Fitz-James, Marie von, Tochter des Vorigen, VII. 307.
- Fladung, Herr von, Botaniker, V. 241.
- Flahault, August Carl Josef Graf, französischer Botschafter in Wien, VI. 510 ff., 522, 567, 569, 577, 586, 605, 613, 615, 619 ff., 623, 632, 687, 641 ff., VII. 65, 87, 146, 156, 158, 164, 210, 212, 267, 273 ff., 338, 344, 346, 350, 354, 372, 400, 490, 507, 511, 552.



**Flahault**, Gräfin, VI. 608, 615, 619 ff.  
**Flahault**, Emilie Comtesse, VI. 609, 615.  
**Flahault**, Louise Comtesse, VI. 632.  
**Floret**, Ritter von, österr. Bottschaftsrath, III. 23, 35, 113, 127, 211, 438, 524.  
**Fodor**, Madame, Sängerin, VI. 610.  
**Foufrède**, Heinrich, franz. Journalist, VI. 186 ff.  
**Fontana** (?), Herr von V. 91.  
**Fontana**, Carl, Großhändler in Triest, VI. 233 ff.  
**Fontenay**, Herr von, franz. Diplomat, IV. 474.  
**Fonton**, Felix de, russischer Geschäftsträger in Wien, VII. 535.  
**Fossombroni**, Graf, toscanischer Minister des Auswärtigen, V. 536.  
**Fouché**, Josef, Herzog von Otranto, napoleonischer Polizeiminister, III. 447, V. 157, 419.  
**Foult**, Achilles, Banquier, später französischer Finanzminister, VII. 331.  
**Foy**, Maximilian Sebastian, franz. General, Mitglied d. Deputirtenkammer, III. 435, 501 ff.  
**Francis**, John, bekannt durch das Attentat auf das Leben der Königin Victoria, VI. 569 ff.  
**Franquet**, französischer Royalist, IV. 154, 156.  
**Franz**, Peter Dr., Professor und Arzt, V. 231.  
**Franreich**, siehe *Mademoiselle de France*.  
**Franz I.**, Kaiser von Oesterreich, III. 3, 13, 47, 53, 61, 95, 119 ff., 129, 132, 134, 185 ff., 190, 207 ff., 210, 213 ff., 219, 236, 250, 258—270, 287 ff., 318, 332, 341 ff., 351, 365 ff., 369 ff., 377 ff., 381 ff., 385, 390 ff., 393 ff., 399, 423, 433, 438, 445 ff., 456, 462, 467, 472, 483—495, 504, 518, 521, 530, 553 ff., 561—564, 575 ff., 577, 588 ff., IV. 4, 13, 18, 21 ff., 28, 35, 60, 63, 79, 108 ff., 115, 123, 126, 157, 173, 178, 191, 196, 204 ff., 221, 228, 243, 253, 255, 265 ff., 268, 299 ff., 308, 345, 351, 353, 370, 374, 375, 384, 403 ff., 406—409, 482, 497, 589, 598, V. 9—18, 26, 28 ff., 34, 43 ff., 66, 72 ff., 76 ff., 90 ff., 95, 100 ff., 103, 105, 108, 110, 154 ff., 199, 223, 225, 227 ff., 234, 236, 238 ff., 251 ff., 254, 277, 281 ff., 288 ff., 301 ff., 320, 339, 348, 360, 418 ff., 423, 428, 430 ff., 432 ff., 436, 457 ff., 463, 494 ff., 502, 540, 545, 552, 560, 562, 566 ff., 600 ff., 610 ff., 622—629, 636 ff., 649, VI. 4, 6 ff., 9 ff., 16 ff., 19, 22 ff., 36, 46, 54, 87, 91, 93, 105, 108, 226, 240, 244, 283, 310, 323, 326, 372, 558, 570, VII. 9, 38, 139, 149 ff., 388, 545, 578, 617, 623, 639, 645 ff., 655.  
**Franz I.**, König von Frankreich, V. 310.  
**Franz I.**, König beider Sicilien, siehe *Calabrien*.  
**Franz**, Pater, Kapuziner = Ordensprieſter in Wien, VI. 512.  
**Frezzaolini**, Opertänzerin, VI. 374.  
**Fribert**, Carl Ludwig Vicomte, VI. 374.

**Friedrich II.**, König von Preußen, IV. 253, VII. 656.  
**Friedrich Wilhelm III.**, König von Preußen, III. 119, 123 ff., 128, 144, 153, 158, 172 ff., 258—270, 361, 390, 378 ff., 596, IV. 126 ff., 175, 182, 374 ff., 600, V. 64, 102 ff., 109, 190 ff., 234, 243, 260, 339, 348, 360, 427, 429, 457 ff., 520, 533, 600 ff., 610 ff., VI. 13, 68, 71, 73, 75 ff., 168, 199 ff., 203, 206, 232, 254, 258, 278 ff., 231 ff., 377 ff., 379 ff., 412, 440 ff., 558.  
**Friedrich Wilhelm IV.**, König von Preußen, früher Kronprinz, III. 390, V. 429, 434 ff., VI. 379 ff., 383 ff., 440—445, 465—470, 481, 500, 558, 575 ff., 584, 598 ff., 602, 607, 677, VII. 7 ff., 68 ff., 96 ff., 125 ff., 299, 309, 322, 328, 337 ff., 355, 363 ff., 384, 431, 438, 514, 533, 570, 588, 595, 606 ff., 656.  
**Friedrich August**, König von Sachsen, VI. 115.  
**Friedrich VI.**, König von Dänemark, VI. 326.  
**Fries**, Jacob Friedrich, Professor der Philosophie in Jena, III. 234, 246.  
**Fries**, Moriz Graf, k. k. Legationsrath und Gutsbesitzer, VII. 540.  
**Frimont**, Johann Graf, Fürst von Androcco, k. k. General der Cavallerie, III. 427, 459, V. 92, 119 ff., 128.  
**Frint**, Jacob,abt und Burgpfarrer in Wien, IV. 228, 232 ff.  
**Fritsch**, Freih. v., Mitglied der deutsch. Ministerialconferenzen für Sachsen-Weimar, V. 606.  
**Froley**, Friedrich Ludwig von, Professor in Jena, III. 246.  
**Fuchs**, Eleonore Gräfin, geb. Gräfin Gallenberg, V. 95, VI. 304.  
**Führich**, Josef, Historienmaler, V. 425 ff., VI. 18.  
**Fünfstücken**, Louise Gräfin, geb. Gräfin Wurmb-Brand, VI. 616, 618.  
**Fürstenberg**, Friedrich Landgraf, k. k. Oberzeremonienmeister, V. 554, VI. 70, 116.  
**Fürstenberg**, Friedrich Landgraf, k. k. General, VI. 568.  
**Fürstenberg**, Gabriele Comtesse, später verhehlchte Markgräfin Pallavicini, VI. 628.  
**Fürstenberg**, Joachim Egon Landgraf, IV. 7.  
**Fürstenberg**, Sofie Landgräfin, geb. Prinzessin Dettingen-Wallerstein, IV. 7.  
**Fürstenberg**, Josef Landgraf, VI. 300, 374, 377.  
**Fürstenberg**, Carl Egon Fürst, bairischer General, III. 329.  
**Fürstenberg**, Caroline Landgräfin, geb. Prinzessin Auersperg, VI. 304.  
**Fürstenberg**, Theresie Landgräfin, geb. Prinzessin Schwarzenberg, Obersthofmeisterin d. Kaiserin Maria Anna, VI. 60, 98 ff., 112, 115, 124, 173, 511, 611 ff., VII. 303.  
**Fürstenberg**, Franz Egon Graf, VI. 502.

- Gabrielli** (?), V. 554, VI. 304, VII. 71.
- Gagarin**, Eugen Fürst, russ. Diplomat, V. 246.
- Gaisruck**, Carl Cajetan Graf, Cardinal-Erzbischof von Mailand, V. 146.
- Galignani**, Redacteur des „Messenger“, V. 100.
- Gallici**, Galileo, VII. 224.
- Gastiot** (?), VI. 57.
- Gall**, Friedrich Josef Dr., der Phrenologe, III. 30, IV. 336 ff., 339.
- Gallenberg**, Fräulein von, V. 546.
- Gallois**, Cajetan, franz. Escadrecommandant, V. 264, 269.
- Gallois** (?), Bruder des Vorigen, V. 270.
- Gandolfi**, Demofrito, Bildhauer, VI. 493, 606, 624.
- Garcia-Mardot**, Pauline Madame, Opernsängerin, VI. 235, 280, 610.
- Garnier-Pagès**, Stephan Josef, Mitglied der franz. Deputirtenkammer, V. 139, VI. 335.
- Gasser**, Henricus P., Franziskaner, VI. 607 ff.
- Gatterburg**, Ferdinand Graf, III. 438.
- Geißel**, Johann, Cardinal-Erzbischof von Köln, VI. 575, VII. 75, 133.
- Geißlern**, Johann Nepomuk Baron, Stellvertreter des illyrischen Hofkanzlers, III. 74.
- Geis**, Friedrich Ritter von, k. k. Hofrath in der Staatskanzlei und Publicist, III. 114, 117, 122, 164, 194, 220—224, 227 ff., 385—390, 472, 527 ff., 575, IV. 95—105, 126, 151 ff., 154 ff., 172 ff., 190, 192 ff., 222—224, 268, 309—313, 345, 413, 415—419, 480, 551, 555, 595 ff., V. 92 ff., 96 ff., 100 ff., 105, 108, 111, 223, 226 ff., 230 ff., 234, 236, 238 ff., 244, 252 ff., 538, 562, VII. 70.
- Genna**, Herzog von, siehe Carl Felix.
- Géoffroy**, Schriftsteller, IV. 272.
- Georg III.**, König von England, VI. 330.
- Georg IV.**, König von England, früher Prinz-Regent, III. 285 ff., 338, 446, 450, 488—495, 501, 513, IV. 90, 150, 161, 169, 293 ff., V. 156, 417, 543, 613, VI. 11, VII. 154.
- Geppert**, Meinrad Freiherr von, österr. General, V. 128.
- Geramb**, Leopold Freiherr von, österr. General, VI. 296.
- Gérard**, Stefan Moriz Graf, franz. Marschall, V. 294, 397 ff.
- Gersd**, Friedrich, Buchhändler in Wien, III. 94, 248.
- Gersdorf**, Gustav von, königl. sächsischer Oberkammerherr, VI. 384.
- Gerway**, Sebastian Josef Freiherr von, k. k. Hofrath und Protokollführer der Staatsconferenz, V. 107, 560, VI. 13, 58, 217, 570, 577, 611, 626, VII. 4, 153 ff., 314.
- Gerway**, Barbara Baronin, geb. Baronin Mahr, VII. 314.
- Geyger**, eine Patrizierfamilie in Nachen, III. 122.
- Geymüller**, Joh. Heinrich Freih. von, Banquier und Großhändler in Wien, VI. 492 ff., 524.
- Gioberti**, Vincenz, Priester, italien. Staatsmann und Schriftsteller, VII. 403, 422, 429 440, 560.
- Girardin**, Emil, französischer Deputirter und Journalist, VI. 505, VII. 331.
- Girod de l'Alin**, Baron, franz. Staatsrathspräsident und Großsigelbewahrer, VI. 302.
- Girour**, Kammerdiener Metternich's, III. 122, 214, IV. 101, 192, 278.
- Gise**, Friedrich August Baran, bayern. Minister des Innern, V. 337—340, 372 ff., 537, 605.
- Gizzi**, Pasquale Tomajo, Cardinal-Staatssekretär, VII. 409 ff.
- Görres**, Josef, der berühmte Publicist, III. 247, V. 562.
- Goëß**, Isabella Gräfin, geb. Gräfin Thürheim, VI. 296.
- Goëß**, Peter Graf, k. k. Obersthofmarschall, III. 46, 50, VII. 150.
- Goethe**, Wolfgang, III. 103 ff., VI. 74.
- Goethe**, Frau v., Wolfgang Goethe's Schwiegertochter, VI. 13.
- Göh**, Josef Michael Dr., Arzt in Wien, V. 422.
- Goldschmidt**, Moriz, preussischer Consul und Procuratorführer des Hauses Rothschild, VI. 92, 617.
- Golowkin**, Graf, russischer Diplomat, III. 41, 46, 236, 343, 353, 360, 390, 501, 520, 537, 550 ff.
- Golz**, von der, August Friedrich Ferdinand Graf, preussischer Staatsmann, III. 117.
- Gordon**, Robert Sir, engl. Diplomat, III. 473, IV. 34, 38, V. 4, 130, VI. 512, 560, 565 ff., 570, 613, 620 ff., 623 ff., VII. 7, 157, 266 ff., 271 ff., 300.
- Gortschakoff**, Alexander Fürst, russ. Diplomat, der spätere Staatskanzler, VI. 15, 21.
- Goulburn**, engl. Minister des Innern, V. 598.
- Gräuel** (richtig Graueff), Max Carl Friedrich Wilhelm, Literat, III. 248.
- Graunville**, Eduard Elliot Graf von, englischer Staatsmann, IV. 159, 286, V. 267, 271 ff., VI. 351, VII. 307.
- Graunville**, Lady, verwitwete Acton, geb. Dalberg, VII. 307.
- Graffalkowitsch**, Anton Fürst, VI. 305.
- Graffalkowitsch**, Leopoldine Fürstin, geb. Fürstin Esterházy, III. 202.
- Gregor VII.**, Papst, III. 59.
- Gregor XVI.**, Papst, vordem Cardinal Mauro Capellari della Colomba, V. 145 ff., 148, 169 ff., 189 ff., 210 ff., 227, 263, 295 ff., 299, 304, 316, 326 ff., 335, 420, 424, VI. 133 ff., 203, 220, 245, 270, 276, 487, 565, VII. 391, 407, 426, 440.

- Gregorio, Emanuel de, Cardinal-Archimandrit von Messina, Vicekönig von Sicilien, IV. 584.
- Greigh, russischer Admiral, IV. 487.
- Grey, Charles Bischoff Howick, Graf von, englischer Staatsmann, V. 230, 325, 331, 344, 415, 443, 560, 567.
- Grey, George Sir, englischer Staatsmann, VI. 389.
- Grey, Lady, VI. 389.
- Grice, Improvisator, III. 38 ff.
- Grisbeck, ausgestorbenes böhmisches Adelsgeschlecht auf Schloß Kralowitz bei Pilsen, VI. 111.
- Grimm, Vincenz Freiherr vom Säden, k. k. Hofrath beim Gubernium in Mailand, VII. 571.
- Grisoni-Pola, Maria Anna Contessa, Sternkreuzordens- und Palastdame, VII. 11.
- Grolmann, Carl Wilhelm Georg, preussischer General, VI. 396 ff., 470, 476, 480 ff.,
- Große, Redner beim Hambacher Feste, V. 339.
- Grosvenor, Charlotte Lady, Tochter des Lord Cowley, VI. 388.
- Grosvenor, Lord, VI. 388.
- Gruben, Freiherr von, Mitglied der deutschen Ministerialconferenzen für Hessen, V. 606.
- Grünne, Alexander Graf, VI. 502.
- Grünne, Eugen Graf, VI. 502.
- Grünne, Wilhelm Graf, VI. 502.
- Guerro, Alexander, Kunstreiter, VI. 53.
- Güntner, Franz Ser. Dr., Leibarzt Kaisers Franz I., V. 623.
- Guicciardi, Don Diego Graf, III. 76.
- Guisseminot, Armand Charles Graf, franz. General und Diplomat, IV. 151, 168, 407, V. 130.
- Guzot, François Pierre, französischer Staatsmann und Publicist, V. 291, VI. 129, 138, 148, 188, 419 ff., 425 ff., 458, 482 ff., 513 ff., 518, 520, 567, 579, 586, 588, 593 ff., 634 ff., 641 ff., 647, 651 ff., 654 ff., 665, 672, VII. 19 ff., 24, 27 ff., 31, 51, 85, 87, 89 ff., 94 ff., 99 ff., 103, 105, 107, 113 ff., 117, 119 ff., 163, 166 ff., 174, 185 ff., 189, 204, 210—215, 273, 300, 307, 316—322, 327—331, 333 ff., 335 ff., 338 ff., 341—344, 346—354, 356, 358, 367 ff., 383—400, 408 ff., 411 ff., 416, 418, 420 ff., 423, 430, 434 ff., 436, 438, 449—463, 481 ff., 510—528, 532, 549, 551 ff., 555, 557, 559 ff., 562, 564.
- Gurieff, Alexander Graf, russischer geheimer Rath, V. 242, 246.
- Gurf, Lithograph, VI. 78.
- Gustow, Carl Ferdinand, deutscher Schriftsteller und Dramaturg, VI. 577.
- Gyulai, Franz Graf, österreichischer General, VI. 171, 370, VII. 64, 144.
- Hade, Gustav Graf, preuss. General, III. 103.
- Hafiz Mehemed Pascha, türk. General, VI. 345.
- Hager, Franz Freiherr von, leitender Chef der k. k. obersten Polizeibehörde, III. 448.
- Haiti, Königin von, IV. 554.
- Haiti, Ametische u. Athenais Prinzessinnen von, IV. 554.
- Hafiz Pascha, türkischer Admiral, V. 486.
- Hamilton, Mr., engl. Diplomat, IV. 194, 280.
- Handel, Max Freiherr von, österr. Diplomat, VII. 252—255, 266—271, 479.
- Handel, Paul Anton Freiherr von, k. k. Ministerresident in Frankfurt a. M., III. 112 ff., 118, 148, 153 ff., 155, 452.
- Harcourt, Elisabeth Lady, VI. 239.
- Hardegg, Ignaz Graf, österr. General, später Hofkriegsraths-Präsident, V. 238, 562, VI. 310, 397, 511, VII. 531, 571, 580.
- Hardenberg, Carl August Fürst, preuss. Staatskanzler, III. 116 ff., 130, 151, 165, 258 ff., 284, 287, 390, 472, 575.
- Hardenberg, Anton Graf, hannov. Diplomat, VI. 121, 169, 501 ff., 504 ff.
- Harrach, Carl Philipp Graf, Vater der Fürstin Kiegnitz, IV. 114.
- Hartig, Edmund Graf, österreichischer Diplomat, VII. 477 ff.
- Hartig, Franz Graf, österr. Staatsmann und Publicist, VI. 261, 629, VII. 178, 476—478, 574 ff., 578.
- Hartig, Julie Gräfin, geb. Gräfin Grundemann, VI. 173.
- Hartmann, von, württ. Staatsrath, V. 606.
- Hartung, Dr., k. k. Feldstabsarzt, VI. 487.
- Hasfeld, Ludwig Fürst, preuss. General und Diplomat, III. 125, 575 ff., IV. 99, 175, 330.
- Hauer, Herr von, Geologe, V. 550.
- Haugwitz, Eugen Graf, österr. General und Comthur des deutschen Ordens, VI. 12, 566.
- Haugwitz, Heinrich Christian Kurt Graf, preuss. Minister, IV. 189.
- Hago, Nicolas Benoit Baron, franz. General, V. 577.
- Heine, Heinrich, deutscher Dichter, V. 575.
- Heinefetter, Clara, verehelichte Stöckl, Sängerin, V. 249.
- Heinrich IV., König von Frankreich, V. 84, VI. 400.
- Heinrich V., siehe Bordeaux, Herzog von.
- Hemmerlein, Carl, Vater aus Mainz, VI. 322.
- Hendrich, Freiherr von, III. 237.
- Henri, bekannt durch ein Attentat auf König Ludwig Philipp, VII. 155.
- Herberstein, Rani (Maria Anna) Gräfin, Hofdame der Erzherzogin Sofie, VI. 98 ff., 252, 577.
- Hertford, Marquis von, früher Lord Yarmouth, IV. 265, 309—313, VI. 238 ff.

- Hertling, Carl Freih. von, bayerischer Ministerresident in der Schweiz, VI. 36.
- Hef, Heinrich von, österr. General, später Feldmarschall und Freiherr, VI. 482, 484, VII. 148.
- Hef, Marie Anne von, geb. Baronin Diller, VII. 148.
- Hessen, Emil Prinz von Hessen und bei Rhein, österr. Feldmarschall-Lieutenant, III. 137, 148 ff., 318, VI. 324, 498, VII. 75.
- Hessen, Friedrich Wilhelm Kurprinz und Mitregent von, VI. 498, VII. 75.
- Hessen-Cassel, Friedrich Prinz von, dänischer General, VI. 611.
- Hessen-Cassel, Wilhelm I. Kurfürst, III. 153 ff., 451.
- Hessen-Cassel, Wilhelm II. Kurfürst, VI. 503.
- Hessen-Darmstadt, Ludwig Erbgroßherzog, später Großherzog Ludwig III. von, VI. 508.
- Hessen-Darmstadt, Mathilde Erbgroßherzogin, jetzt Großherzogin von, geb. Prinzessin von Bayern, VI. 507, VII. 76.
- Hessen-Homburg, Gustav Erbprinz, österr. Feldmarschall-Lieutenant, III. 127, IV. 320, 416 ff., 419.
- Hessen-Homburg, Louise Erbprinzessin von, geb. Prinzessin von Anhalt-Desau, III. 119, 152.
- Hessen-Homburg, Philipp Landgraf von, österr. Feldzeugmeister und Gouverneur von Mainz, VI. 324.
- Heuß, Maler aus Mainz, VI. 503 ff.
- Heyden, russischer Contreadmiral, IV. 408.
- Heytesbury, William W'Court Baron, engl. Diplomat, IV. 98, 417, 483, 492, 507.
- Hirschl, Großhändler in Triest, VII. 10.
- Hitroff, Frau von, III. 426.
- Hobhouse, John Cam, Lord Broughton, engl. Staatsmann, IV. 279.
- Hodde de la, Lucien, Pamphletist, VII. 625, 626.
- Hoditz (irrig als Baron Horitz erwähnt), Johann Graf, Adjutant des Erzherzogs Stefan, später Generalmajor VII. 156.
- Hofbauer, Clemens Maria P., Redemptorist in Wien, III. 228.
- Hofer, Andreas, VI. 233.
- Hohenbrunn, Eduard Baron, VI. 615.
- Hohenbrunn, Eleonore Baronin, geb. von Groshmann, VI. 615.
- Hohenlohe-Rangenburg, Anna Feodorowna Fürstin, geb. Prinzessin Leiningen, VI. 14.
- Hohenlohe-Rangenburg, Ernst Fürst, württemb. General, VI. 14.
- Hohenlohe-Rangenburg, Gustav Prinz, Adjutant des Herzogs von Württemberg, V. 545.
- Hohenlohe-Schillingfürst, Alexander Prinz, Großpropst und Generalvicar in Großwardein, später Cardinal, III. 449 ff.
- Hohenzollern-Hechingen, Friedrich Prinz, f. I. Feldmarschall-Lieutenant, VI. 304, VII. 80.
- Hohenzollern-Hechingen, Pauline Prinzessin, geb. Prinzessin von Sagan-Curland, V. 546, VI. 492, VII. 80.
- Holland, Henri Richard For, Lord, engl. Staatsmann, III. 433 ff., IV. 311.
- Holtel, Karl von, deutscher Dichter und Schriftsteller, VI. 488.
- Hooghvorst d', Baron, außerordentlicher Gesandter des Königs Leopold der Belgier, V. 197 ff.
- Horitz, Baron, siehe Hoditz.
- Hosche, Waldhornvirtuose, VII. 64, 71.
- Howard, Lord, englischer Diplomat, VII. 270.
- Hoyos, Ernst Graf, f. I. General, Oberstpostmeister des Königs Ferdinand von Ungarn, später Oberstjägermeister, V. 562, 624, 627, VI. 103, 125, 511, VII. 544.
- Hoyos, Felicie Gräfin, geb. Gräfin Richy, V. 424, VII. 141, 537.
- Hoyos, Heinrich Graf, VII. 540.
- Hoyos, Theresie Gräfin, später Klosterfran, VII. 141.
- Hruby-Celeny, Carl Eduard Freiherr von, österreichischer Diplomat, III. 289, 291, 387.
- Hudelist, Josef von, f. I. Staatsrath und Kanzleidirector in der Staatskanzlei, III. 35, 119, 126, 145.
- Hübner, Josef Alexander Dr., später Freiherr, österr. Diplomat, VI. 81, VII. 77, 153, 300, 322, 531, 587.
- Hügel, Carl Freiherr von, österr. Diplomat, VI. 64, 226 ff., 299, 302, 369, 373, 377, 386, 389, 391 ff., 398, 492, 499, 501 ff., 566, 568, 608, 627, 632, VII. 14, 16, 311, 543 ff.
- Hügel, Clemens Freiherr von, österr. Diplomat, V. 235, 242, 246, 250, 253 ff., 457—462, 520 bis 526, 528 ff., 551, 562, 627, VI. 19, 52, 54, 62, 103, 106, 111, 202, 307, 311, 377, 380, 386 ff., 392, 398, 492, 494, 497 ff., 501, 503, 566, 572, 575, 611, 616, 623 ff., 627 ff., 632, VII. 8 ff., 14, 71, 142, 158.
- Hügel, Freiherr von, württemb. Diplomat, VII. 66.
- Hugo, Victor, franz. Dichter und Romantiker, VI. 122, 427.
- Humboldt, Alexander von, V. 427 ff., VI. 103, 199 ff., 280, 387, 601, VII. 570 ff.
- Humboldt, Wilhelm von, preuß. Minister und Diplomat, III. 165, VI. 12.
- Humann, Johann Georg, franz. Finanzminister, VI. 521.
- Hume, Mitglied des englischen Unterhauses, VII. 322.
- Hummelauer, Carl von, österr. Diplomat, V. 598, 618—621, 630, 644—649, VI. 524 ff.

**Sunyady, Henriette** Gräfin, geb. Prinzessin Riechtenstein, VI. 171, 174, 226, 605, VII. 141.  
**Sunyady, Julie** Gräfin, geb. Gräfin Zichy, VI. 174.  
**Sunyady, Louis** Graf, VI. 171.  
**Sunyady, Marie** Comtesse, später vermählte Fürstin Aldobrandini, VII. 141.  
**Surter von Amann, Franz Anton** von, Bögling der Ingenieur-Akademie, jetzt österr. General, Sohn des Nachfolgenden, VII. 67 ff., 70.  
**Surter von Amann, Friedrich**, ehemals evangelischer Antistes in der Schweiz, später österr. Hofrath u. Reichshistoriograph, VII. 67 ff., 70.  
**Suttkiffon, William**, britischer Staatsmann, IV. 312.  
**Suzjár, Valentin** von, österr. Staatskanzleirath, VI. 295, 309, 605 ff.  
**Susseim Pascha**, türkischer General, IV. 486, 488.  
**Sustian, Rafael**, Geburtshelfer in Wien, V. 242.  
  
**Jablonowska, Caroline** Fürstin, geb. Gräfin Bohna, VI. 304.  
**Jablonowska, Theresie** Prinzessin, Stiftsdame, V. 90, VI. 26, 377, 614, 616, 623.  
**Jablonowski, Ludwig** Fürst, österr. Diplomat, III. 35, 77, V. 432, VII. 14.  
**Jacomini (richtig Giacomini), Josef**, Galanterie- und Antiquitätenhändler, V. 251.  
**Jacquin, Josef Franz** Freiherr von, Naturforscher, V. 243.  
**Jäger, Friedrich Dr.**, später Ritter v. Zarthal, berühmter Augenarzt und Metternich's Leibarzt, III. 31 ff., 212, IV. 17 ff., 548 ff., V. 242, 568, VI. 294, 311, 314, 493 ff., 504, 577, VII. 151.  
**Jahn, Friedrich Ludwig**, deutscher Schriftsteller und Volksbildner, III. 372.  
**Jameson, Anna**, geb. Murphy, Schriftstellerin, VI. 13.  
**Janin, Jules**, franz. Schriftsteller, VI. 334.  
**Jankovich, Wilhelm**, f. f. Officier, VII. 463, 465.  
**Jarck, Carl Ernst Dr.**, f. f. Staatskanzleirath und Publicist, V. 252, VI. 607, VII. 153.  
**Jarnac, Graf** von, franz. Diplomat, VII. 273.  
**Jasdin, Fräulein**, V. 554.  
**Ibrahim (Ismael), Pascha** von Navarin, später von Morea, Sohn und Nachfolger Mehemed Ali's, IV. 172, 182, 185, 288, 352, V. 445, 480, 490.  
**Jenifer, Daniel**, Gesandter der nordamerikanischen Union in Wien, VI. 606 ff.  
**Jersey, Graf** von, VI. 109, VII. 158.  
**Jersey, Lady**, und ihre Tochter Clementine Willers, III. 354, VI. 109, 122 ff., 629.  
**Jlescházý, Theresie** Gräfin, geb. Gräfin Barloczy, V. 235.

**Imperator, Julius Cäsar**, österr. Gubernialrath, VII. 241.  
**Infantado, Herzog** von, spanischer General und Staatsmann, III. 564, IV. 57.  
**Ingelheim, gräfliche Familie** am Rhein, V. 417.  
**Ingelheim, Antonie** Gräfin, geb. Gräfin Westphalen, VI. 573, 624.  
**Ingelheim, Damian Friedrich** Graf, österr. Diplomat, VI. 502 ff.  
**Ingelheim, Erwin** Graf, VI. 502 ff.  
**Ingelheim, Josef** Graf, VI. 314 ff., 320 ff., 573, VII. 74.  
**Ingelheim, Josef Raban** Graf, VI. 502 ff.  
**Ingersleben, Carl Heinrich Ludwig** von, preuß. Minister, III. 116.  
**Ingestrie, Lord**, ältester Sohn des Earl of Talbot, IV. 276.  
**Innocenz III.**, Papst, IV. 553.  
**Inzaghi, Carl** Graf, f. f. oberster Hofkanzler, VI. 578, VII. 178.  
**Jochmus von Cotignola August** Baron, türkischer, später österreichischer General, VI. 489.  
**Joësson, Herr** von, V. 232.  
**Johann IV.**, König von Portugal, IV. 499.  
**Johann VI.** König von Portugal, III. 42 ff., IV. 12, 269, 463, 498, 507.  
**Johann Baptist** vom Berge Karmel, genannt Fra Giovanni, VII. 66.  
**Jordan, Herr** von, preuß. Diplomat, V. 38, VI. 385.  
**Jordan, Frau** von, VI. 385.  
**Josif II.**, römisch-deutscher Kaiser, III. 7, 57, 68, 181 ff., VI. 285, VII. 33, 425.  
**Josita, Samuel** Baron, f. f. Hofrath, später siebenbürgischer Hofkanzler, VI. 171, 488, VII. 17, 543, 615.  
**Jzabella, Königin** von Spanien, V. 451, 534 ff., 537, 646, VI. 25, 35, 142 ff., 146, 255, 257, 331, 560 ff., 567, 621, 643, 646 ff., 648 ff., 653, 656, 659, VII. 19 ff., 68 ff., 96, 157, 270, 273.  
**Ismael Bey**, später Khedive von Egypten, VII. 65.  
**Jüstel, Jof. Alois Dr.**, Propst und f. f. Staatsrath, III. 8, 41, VI. 286, VII. 178.  
**Julius II.**, Papst, VI. 244.  
**Jullien**, ein Septemberrmann, IV. 151.  
**Jzzet Mehemed Pascha** — Kapudan Pascha (Großadmiral), IV. 185.

**Kaisersfeld, Max** Baron, österr. Diplomat, IV. 523, VII. 329, 452, 480 ff., 485, 489, 499 ff., 528, 550.  
**Kalergis, Demetrius**, griech. General, VI. 648.  
**Kaltenbäck, Johann Paul**, f. f. Archivar im Haus-, Hof- und Staatsarchiv und Schriftsteller, VII. 142.

- Skapdan Pascha**, siehe **Izzet Mehemed Pascha**.  
**Kata Georgiewitsch**, Alexander Czerny, Fürst von Serbien, VI. 638, 640.  
**Károlyi**, Alois jun. Graf, der spätere Diplomat, VII. 14.  
**Károlyi**, Alois sen. Graf, V. 234, VI. 306, 613, 623.  
**Károlyi**, Ferdinandine Gräfin, geb. Kaunitz-Nietberg, V. 234, VI. 97, 511, 613, 623.  
**Károlyi**, Georg Graf, VI. 306.  
**Károlyi**, László (Ladislaus) Graf, k. k. Marine-Offizier, VII. 9, 14.  
**Karr**, Alfons, franz. Schriftsteller, VI. 373, 496.  
**Kast** (nicht **Kast**), Theodor Baron, österr. Diplomat, VI. 191, 324, 507.  
**Kast**, Baronin, VI. 325.  
**Katharina II.**, Kaiserin von Rußland, IV. 267.  
**Kaufmann** von Traunksteinburg, Franz, k. k. General, VI. 130 ff.  
**Kaulbach**, Wilhelm, Historienmaler, VI. 195, VII. 71.  
**Kaunitz-Nietberg**, Alois Fürst, k. k. Botschafter, III. 41, 46, 79, 144, 145, 184, 202.  
**Kaunitz-Nietberg**, Franziska Fürstin, geb. Gräfin Weißenwolff, V. 98, 234, VI. 294, 304, 488, 511.  
**Kaunitz-Nietberg**, Wenzeslaus Fürst, österr. Staatskanzler, IV. 108.  
**Kaunitz**, Pauline Gräfin, geb. Gräfin Bucquoi, VI. 566, 605.  
**Keglevich**, Adele Gräfin, geb. Gräfin Zichy, V. 235.  
**Keglevich**, Cäcilie Gräfin, geb. Prinzessin Obescałchi, VI. 499.  
**Keglevich**, Carl Graf, VI. 499.  
**Kemble**, Fräulein, Sängerin, VI. 240.  
**Kent**, Victoria Herzogin von, geb. Prinzessin von Sachsen-Coburg-Saalfeld, Mutter der Königin Victoria, VII. 70.  
**Kenjinger**, französischer General, V. 71.  
**Käfer**, Carl Ritter von, Beamter der Staatskanzlei, III. 224, 230.  
**Kesselstadt**, Hugo Graf, Commandeur, Domherr des ehemaligen Domstiftes zu Trier, VI. 320 ff., 498.  
**Khevenhüller**, Antonie Fürstin, geb. Gräfin Richnowsky, VI. 605.  
**Khevenhüller**, Franz Sales Graf, General und Gesandter des Johanniterordens, später Feldzeugmeister und Ordensgroßprior, VI. 104.  
**Khuenburg**, Gräfin, Hofdame der Erzherzogin Leopoldine, Kaiserin von Brasilien, III. 23, 33.  
**Kiefer**, Dietrich, Professor in Sena, III. 234.  
**Kinsky**, Wilhelmine Fürstin, geb. Gräfin Colloredo-Mansfeld, V. 627.  
**Kiseleff**, Nicolai, russischer Diplomat, VI. 350, VII. 518.  
**Kiseleff**, Frau von, VI. 109, 205.  
**Klebsberg**, Franz Graf, k. k. Präsident der allgemeinen Hofkammer, V. 515.  
**Klenze**, Architekt, VI. 197.  
**Klindworth**, diplomatischer Agent, VII. 307, 327, 395 ff., 399, 562.  
**Klindowström**, Friedrich August von, Inhaber des nach ihm benannten Knabenenerziehungsinstitutes in Wien, III. 228, IV. 533, V. 105.  
**Knape**, Professor in Halle, III. 246.  
**Knefebed**, Carl Friedrich v. d., preuß. General, IV. 113, VI. 379.  
**Koch**, Johann Friedrich, französischer Kriegshistoriograph, III. 315.  
**Köln**, Erzbischof, siehe **Troste**.  
**Königsmarck**, Hanns Carl Graf, preussischer Diplomat, VI. 448, 511.  
**Königsmarck**, Jenny Gräfin, geb. Gräfin Bülow, VI. 511.  
**Kömerich**, Rudolf von, sächsischer Diplomat, VI. 508, 612.  
**Körner**, Theodor, deutscher Dichter, VI. 70.  
**Koháry**, Franz Josef Graf, ungar. Hofkanzler, IV. 282.  
**Kotorjowa**, Carl Graf, VI. 111.  
**Koller**, August Freiherr von, österr. Diplomat, VI. 387, 530.  
**Koller**, Postfalter in Wien, V. 234.  
**Kolowrat**, Franz Anton Graf, k. k. Staats- und Konferenzminister, IV. 605, V. 16, 627, VI. 14, 18, 66, 70, 96, 111, 112, 116, 119, 121, 123, 202, 206 ff., 301, 395 ff., 493, 611, 618, 626, 629, VII. 10, 12, 144, 156, 178, 315, 439, 538, 618, 628, 631.  
**Kolowrat**, Rosa Gräfin, geb. Gräfin Kinsky, VI. 98 ff., 112, 397.  
**Korn**, Maximilian, Hofchauspieler, V. 435.  
**Kosuth**, Ludwig, VII. 533, 614.  
**Koster**, Peter von, k. k. Vice-Consul, VI. 668.  
**Koebue**, August von, russischer Staatsrath, Dichter und Schriftsteller, III. 194, 220 ff., IV. 115.  
**Kramer**, Architekt, IV. 554.  
**Krüdenner**, Juliana Baronin, geb. Baronin von Bietinghoff, III. 52, 59.  
**Krüdenner**, Baron, russischer Gesandter in der Schweiz, VII. 458, 489, 499, 502, 528, 550 ff.  
**Krug**, Wilhelm Tranggott, Philosoph u. Literat, III. 233, 247.  
**Krusenmar**, preussischer Diplomat, III. 488.  
**Krübeck**, Carl Friedrich Freih. von, k. k. Präsident der allgemeinen Hofkammer, VI. 525, 531, 594, 667, VII. 10, 12, 178.  
**Kneffstein**, Franz Graf, III. 131.  
**Kneffstein**, Guidobaldine Gräfin, geb. Gräfin Paar, VII. 303.  
**Kuppelwieser**, Leopold, Historienmaler, VI. 25.

- Kurakin**, Fürst (Alexander oder Alexis), russischer Minister, VI. 392.
- Kutschera**, Johann Baron, Feldzeugmeister und Generaladjutant des Kaisers Franz I., V. 228.
- Lablache**, Louis, Opernsänger, IV. 8, VI. 71, 610.
- Labouchère**, Henri de, englischer Finanzmann, später Minister, III. 125.
- La Bourdonnaye**, Franz Regis Graf, französ. Minister des Inneren, IV. 589.
- Labrador**, spanischer Edelmann, Don Carlos' Vertrauter, VII. 25, 44 ff.
- Labus**, Giovanni, Archäolog und Epigraphist, VI. 283.
- Lafarge**, Marie, geb. Capel, VI. 382, 393.
- Lafayette**, Gilbert Marquis, französ. General und Staatsmann, V. 23, 275, 339, 359, 450, 555, 581.
- La Ferronays de**, Graf, franz. Diplomat, III. 390, 472, 575, IV. 148, 179, 184, 210, 375 ff., 474, 529, 556, 573.
- Lafitte**, Jacques, franz. Minister, V. 185.
- Lagarde de**, Graf, französischer Gesandter am spanischen Hofe, III. 586.
- Lagarpe**, Friedrich Cäsar, russischer General, einstiger Erziehler des Kaisers Alexander I., IV. 93.
- Lalande**, Josef Jérôme, Physiker und Astronom, III. 58.
- Lallemand**, Gebrüder, Parteigänger Napoleon's, nach Texas geschickt, VII. 654.
- Lamarque**, Maximilian Graf, franz. General, V. 232, 261.
- Lamartine**, Marie Louis Alfons de, französischer Staatsmann und Dichter, V. 550, VI. 388, VII. 600.
- Lamb**, Friedrich Sir, später Lord Beauvale, englischer Botschafter in Wien, IV. 462, V. 229, 239, 241, 245, 250, 267, 310, 366, 373, 385 ff., 402, 419, 557, 630, VI. 310, siehe Beauvale.
- Lamberg**, Franz Philipp Graf, österr. General, VII. 8.
- Lamberg**, Gustav Fürst, VII. 476, 478.
- Lambert**, Carl Eugen von Lothringen, Prinz von, Herzog von Elbeuf und Lothringen aus dem Hause Guise, österreichischer Feldmarschall und Marschall Frankreichs, IV. 541.
- Lambroschini**, Ludwig, Cardinal=Staatssecretär, V. 135, 172, 327 ff., 335, VI. 230, 487, VII. 242.
- Lamennais**, Franz Hugo Robert de, Abbé, Schriftsteller und Philosoph, V. 140, 225, 230, 555, VII. 429.
- La Motte Fouqué**, Friedrich Freih. von, deutscher Romantiker, III. 247.
- Laucoroncka**, Adelsheid Gräfin, geb. Gräfin Sta= bion, V. 550, VI. 21, 121, 226, 252, VII. 303.
- Lansdowne**, Henry Petty Marquis von, brit. Minister, IV. 311, VI. 321.
- Langsdorff**, Emil Baron, franz. Diplomat, V. 550, VI. 254, 256, 267.
- Langenan**, Friedrich Carl August Freih. von, österr. General, III. 117, 452, VI. 380.
- Langenshwarz**, Improvvisor, V. 253, VI. 118.
- Langermann**, politischer Flüchtling aus Polen, V. 140.
- Langeron**, Graf, russischer General, IV. 487.
- Lanner**, Josef, Walzer=Componist, V. 99, VI. 299.
- La Neporte**, Graf, franz. General und Diplomat, VI. 341.
- La Rochefoucauld**, Hippolyte Graf, französischer Diplomat, V. 550, 613 ff.
- Las Cases**, Emanuel Augustin Diendonné Marquis, Geschichtschreiber, Gefährte Napoleon's auf St. Helene, IV. 6, 13.
- Lastria**, Kupferstecher in Florenz, VI. 18.
- Latil**, Anton de, Cardinal=Erzbischof von Reims, VII. 104.
- Latour=Maubourg**, Marie Victor Jah Marquis, franz. General, V. 123, 270.
- Latour=Maubourg**, Rudolf Graf, französischer General, VI. 306.
- Latour=Maubourg**, Septime Graf, französischer Diplomat, VI. 327.
- Laurin**, Anton, österreichischer Generalconsul in Alexandrien, VI. 272, 664—666, 668.
- Laval**, Herzog von, franz. Diplomat, III. 423, IV. 556 ff.
- Lawrence**, Thomas Sir, berühmter Porträtmaler, III. 127 ff., 157, 209, 211, 224, 322, 326, 334, IV. 8.
- Lazansky**, Anton Graf, Dienstkammerer des Erzherzogs Stephan, VII. 77.
- Lazansky**, Prokop Graf, böhmisch=mährisch=schlesischer Kanzler, III. 74.
- Lazansky**, Waltrike Gräfin, geb. Gräfin Falkenhahn, Obersthofmeisterin der Kaiserin Caroline Auguste, V. 431, VI. 124.
- Lebzelter**, Eduard Freiherr von, österr. Diplomat, VII. 479, 536, 596—598.
- Lebzelter**, Franz Freih. von, k. k. Staatsrath, VII. 609 ff.
- Lebzelter**, Ludwig Graf, österr. Diplomat, III. 50, 59, 127, 135, 349, 505, 513, 515, 524, 530—536, 549, 553 ff., 565, 576, IV. 154, 163, 166, 180, 183 ff., 187, 189, 198—209, 220—222, 252 ff., 263, 300—304, 461, V. 64.
- Lederer**, Hausarzt der Fürstin Melanie Metternich, VI. 234, 311, VII. 79 ff.
- Leiden**, Carl, Kabinetssourier, IV. 126.
- Leiden**, Weinhändler in Köln, VI. 294, 317, 500, 601.
- Leiningen=Westenburg**, August Graf, österr. General, VII. 64.

- Leiningen-Westerburg, Christian Graf, I. I. Obristlieutenant, VII. 64.
- Lenormant, Marie Anna Madame, Kartenaufschlaggerin und Wahrfagerin in Paris, III. 435.
- Lenzoni, Ottaviano Cavaliere, toscanischer Gesandter in Wien, VII. 401, 405.
- Leo XII., Papst, IV. 175, 541, 546, V. 367.
- Leopardi, Giacomo Graf, italienischer Dichter und Philolog, VII. 297.
- Leopold I., König der Belgier, früher Prinz von Sachsen-Coburg-Gotha, IV. 588, V. 142, 197-199, 214, 243, 258, 410, 467 ff., 555, VI. 34, 303, 322, 339 ff., 388, VII. 125.
- Leuchtenfeld-Küfering, Max Graf, bayerischer Staatsmann, IV. 96, VI. 629.
- Leuchtenberg, August Herzog von, V. 585 ff., VI. 12.
- Leuchtenberg, Eugen Herzog, früher Eugène Rose Vicomte de Beauharnais, V. 115, 117.
- Lévis, Herzog von, VI. 306 ff., 578, VII. 22.
- Leykam, Anatol Baron von, Zögling im Skifowström'schen Institute, der spätere General, V. 105.
- Lichnowsky, Christiane Gräfin, geb. Gräfin Lhun, VI. 369.
- Lichnowsky, Eduard Fürst, V. 105, 499, VI. 13, 26.
- Lichnowsky, Eleonore Fürstin, geb. Gräfin Zichy, V. 89, 242.
- Lichnowsky, Felix Prinz, spanischer General und Adjutant Don Carlos', VI. 324.
- Lichnowsky, Wilhelm Graf, österr. General, VI. 97, 100, VII. 65.
- Liebenstein, Herr von, Mitglied der zweiten Kammer der Baden'schen Ständeversammlung, III. 364.
- Liebig, Justus von, der berühmte Chemiker, VI. 626 ff., VII. 76.
- Lichtenstein, Moïse (Louis) Fürst, der regierende Fürst, V. 641, VI. 116, 225 ff., 374, 488, VII. 300, 544.
- Lichtenstein, Carl Fürst, I. I. General, später General der Cavallerie und erster Obersthofmeister des Kaisers Franz Josef, V. 641, VI. 20 ff., 23, 170, 281, 298, 491, VII. 83, 544.
- Lichtenstein, Fanny Fürstin, geb. Gräfin Kinsky, VI. 103, 116, 170 ff., 226, 293, 487, 609, VII. 142.
- Lichtenstein, Fanny Fürstin, geb. Gräfin Werbna, VI. 23, 170.
- Lichtenstein, Johann Fürst, I. I. Feldmarschall, IV. 7.
- Lichtenstein, Josefina Fürstin, geb. Landgräfin Fürstenberg, VI. 304, VII. 4, 531.
- Lichtenstein, Leopoldine Fürstin, geb. Prinzessin Esterházy, VI. 27, 163, VII. 153.
- Lichtenstein, Leopoldine Prinzessin, später verehelicht mit Fürst Moïse Lobkowitz, VI. 27.
- Lichtenstein, Maria Anna Prinzessin, später verehelicht mit Fürst Ferdinand Trauttmansdorf, VI. 170.
- Lichtenstein, Nimi (Marie) Prinzessin, VI. 226, 304.
- Lichtenstein, Rudolf Fürst, I. I. Rittmeister, VI. 609, VII. 144, 148, 151, 544.
- Lichtenstein, Wenzel Fürst, I. I. General, VI. 373, 375, 566, 572.
- Liegnitz, Auguste Fürstin, geb. Gräfin Harrach, morganatisch mit König Friedr. Wilhelm III. von Preußen vermählt, IV. 114, V. 427 ff.
- Lieven, Christof Andrejewitsch Graf, später Fürst, russischer General und Diplomat, III. 127, 165, 490, 494, 575 ff., IV. 274, 327, 343 ff., 455, 457.
- Lieven, Dorothea Gräfin, später Fürstin, geb. Gräfin Bentendorff, III. 127, 525.
- Ligne, Louise Prinzessin, geb. Gräfin Duras, IV. 550.
- Lilienberg, Herr von, VI. 498.
- Lilienberg-Wetter, Wenzel Graf, Gouverneur von Dalmatien, VI. 162.
- Lind, Jenny, Sängerin, VII. 73, 75, 146 ff.
- Linde, von, Mitglied der deutschen Ministerial-Conferenzen, V. 606.
- Linden, Dr., Schriftsteller, IV. 99.
- Linden (?), Freiherr von, VII. 303.
- Lindner, Dr., Redact. d. „Gazette de Neckar“, III. 593.
- Liszt, Franz, der berühmte Pianist und Tonsetzer, VI. 229, 372, VII. 74, 147.
- Litta, Ludwig Graf, österr. Diplomat, V. 426, 432, VI. 21.
- Litta, Visconti Herzogin von, geb. Marchesa Lummelini, VI. 240.
- Littrow, Josef von, Director der Wiener Sternwarte, V. 243.
- Liverpool, Robert Jenkinson Graf von, englischer Minister, III. 489, 494.
- Lobkowitz, August Longin Fürst, Gouverneur von Galizien, später Präsident der Hofkammer für Mähren und Bergwesen, V. 76 ff., 239, VI. 228, 384.
- Lobkowitz, Bertha Fürstin, geb. Prinzessin Schwarzenberg, V. 242, VI. 98, 112 ff., 116, 374, 380, VII. 141.
- Lobkowitz, Franz Fürst, Comthur des deutschen Ordens, V. 428, VI. 298.
- Lobkowitz, Josef Fürst, I. I. Oberst, später General der Cavallerie und Obersthofmeister der Kaiserin Elisabeth, VI. 609.
- Lobkowitz, Sidor Fürst, III. 149.
- Lobkowitz, Caroline Fürstin, geb. Gräfin Werbna, VI. 116, 629.



- Lobkowitz, Marie Fürstin**, geborne Prinzessin Plettenstein, VI. 112, 115, 279, 296, VII. 303.
- Lobkowitz, Sidonie Prinzessin**, siehe Pálffy.
- Lobron, Antonie Gräfin**, Hofdame der Kaiserin Leopoldine von Brasilien, III. 33, 45.
- Loë, Baron**, V. 239, 243.
- Louis, Baron**, französischer Finanzminister, V. 124.
- Löwenhjelms, Carl Gustav Graf**, schwedischer Gesandter in Wien, VI. 14, 372, 501.
- Löwenstein, Konstantin Fürst**, bayer. General-Lieutenant und General-Adjutant, V. 540.
- Löwenstein, Fürst**, VI. 375.
- Löwenstein, Georg Heinrich Freiherr von**, dänischer Gesandter in Wien, VI. 14, 632, VII. 442, 445.
- Lola Montes**, spätere Gräfin von Landsfeld, VII. 300, 307, 529.
- Lonati, Sänger**, VI. 167.
- Londonderry**, siehe Castlereagh und Stewart.
- Lonovics, Josef von**, Bischof von Ejanád, später Erzbischof von Kalocsa-Bács, VI. 376, VII. 17.
- Lorenz, von**, f. l. Staats- und Conferenzzrath, III. 4 ff.
- Lothringen, Prinz**, siehe Lambesc.
- Lottum-Wylisch, Carl Graf**, preussischer Staatsminister, V. 403.
- Lourdoueix, Henri de**, franz. Legitimist und Publicist, III. 510.
- Lucas, Carl**, Hofschauspieler, VII. 540.
- Lucas, Sohn des Vorigen**, VII. 540.
- Lucca, Carl Ludwig Herzog von**, VI. 14, 80, 97, VII. 341, 349, 431, 548.
- Lucca, Ferdinand Carl Prinz von**, VII. 431.
- Lucca, Maria Theresia Herzogin von**, geborne Prinzessin von Sardinien, V. 90, VI. 80, 96, 241, 243.
- Luden, Heinrich**, Professor in Jena, III. 233 ff.
- Ludwig I., König von Bayern**, früher Kronprinz, III. 9 ff., IV. 284, 588, V. 348, VI. 194 ff., 275, 497, 507, VII. 6, 71, 76.
- Ludwig XIII., König von Frankreich**, V. 84, VII. 175.
- Ludwig XIV., König von Frankreich**, IV. 253, V. 84, 111, 310, VI. 11, 331, 649, 660, VII. 49.
- Ludwig XV., König von Frankreich**, V. 84.
- Ludwig XVI., König von Frankreich**, III. 500, V. 84, VII. 554.
- Ludwig XVIII., König von Frankreich**, IV. 110 ff., 141 ff., 371, 572, V. 85 ff., 523, VI. 401 ff., 585, VII. 234, 594, 624.
- Ludwig Philipp, König der Franzosen**, vordem Herzog von Orleans, IV. 153, V. 18—30, 61, 63, 84—88, 103, 116, 128, 134 ff., 150 ff., 153, 156, 158, 160, 186, 206, 237, 277 ff., 280, 287 ff., 299, 307 ff., 339, 341, 344 ff., 389, 416, 435, 463, 523 ff., 551, 562, 577, 580 ff., 587, 589 ff., 593, 595, 613 ff., 616, 630, 640 ff., 644 ff., 646 ff., VI. 18, 28 ff., 35, 37 ff., 42 ff., 45 ff., 49, 100, 103, 105, 125 ff., 129, 132, 138, 141 ff., 150, 153, 155 ff., 164, 175 ff., 189, 201, 218, 245, 249, 254, 261, 265, 327, 333, 338, 341 ff., 347 ff., 350, 355, 373, 383, 395 ff., 399, 402, 407, 412 ff., 415 ff., 418 ff., 428, 462, 464, 482 ff., 513 ff., 518, 559, 567, 572, 580, 584 ff., 593 ff., 621, 625, 640, 642, 644 ff., 647 ff., 652 ff., 657 ff., 660 ff., VII. 8, 19, 25 ff., 29, 31, 45, 47 ff., 85 ff., 90 ff., 100 ff., 103 ff., 123, 155, 157, 164, 191, 273 ff., 288 ff., 297, 300, 307, 319 ff., 331, 335, 342, 381, 411, 455, 458, 532, 565 ff., 593 ff.
- Lühow, Hieronymus Graf**, f. l. Vicepräsident des Generalrechnungsdirectoriums, VI. 382.
- Lühow, Rudolf Graf**, österr. Botschafter in Rom, III. 555—561, 565, 575, IV. 530, 543, 546, V. 96, 121, 125, 127, 145 ff., 168, 175, 187 ff., 208 ff., 288, 312—314, 326—337, 340—344, VI. 230, 383 ff., 386 ff., 565, VII. 241—252, 301, 400, 406—410, 423—430, 463 ff., 466—468, 486 ff., 546—548, 557—559, 566—570, 589 ff., 601—603.
- Luiſe, Königin der Belgier**, Ludwig Philipp's Tochter, VI. 185, VII. 73, 100, 125 ff.
- Luther, Martin**, III. 60, 236.
- Lutteroth, Alfons**, französischer Diplomat, V. 550.
- Lutteroth, Eleonore**, geb. Gräfin Batthyany-Strattmann, V. 550.
- Lwoff, Fürstin von**, VII. 159.
- Lyndhurst, John Singleton Copley Lord**, engl. Lordkanzler und Rechtsgelehrter, V. 598, VI. 389, 391.
- Lyndhurst, Lady**, VI. 389, 391.
- Lyons, Edmund Lord** Christchurch, englischer Gesandter in Athen, VII. 19, 385.
- Maccalon, Marquis**, portugiesischer Heiratsbotschafter, III. 31 ff., 35, 41, 117.
- Mackintosh, James Sir**, englisches Parlamentsmitglied, IV. 103.
- Mademaiselle de France, Maria Louise Theresie von Artois**, Tochter des Herzogs von Berry, Enkelin Carl's X., IV. 159, V. 246, VI. 107, 167, 510.
- Magaroffi, Graf**, Minister in Parma, III. 83.
- Mahmud II., Sultan**, III. 570 ff., IV. 74, 129, 277, 320, 357, 380, 386, 396, 412, 417, 424, 427, 433, 441 ff., 457, 469, 508 ff., 570, V. 131, 479 ff., 486 ff., VI. 307 ff., 345 ff., 349 ff., 355 ff., 360 ff., 447.
- Mai lát, Georg von**, f. l. Staats- und Conferenzzrath, sodann Judex Curiae, IV. 248, V. 560, VI. 304 ff., VII. 146.

- Mailáth, Carolina von, geb. von Uzovicz, VI. 612.
- Maison, Nicolas Josef Marquis, französischer Marschall und Diplomat, V. 33, 94, 139 ff., 154, 179, 223, 229, 237, 252, 262, 289, 295 ff., 299 ff., 426, 428, 435, 479, 492, 595.
- Maison, Madame, V. 222, 229.
- Makryianni, einer der Leiter des griechischen Aufstandes, VI. 648.
- Malfatti, Johann Dr., Arzt in Wien, IV. 112, VI. 174, 205, 294, 326.
- Malfbran, Marie Felicitas, geb. Garcia, berühmte Sängerin, VI. 238.
- Malfitz, Fräulein von, VI. 615.
- Maltzahn, Mortimer Graf, preuß. Gesandter in Wien, V. 71, 74, 246, VI. 92, 203, 205, 243, 278, 280, 283, 310, 326, 368, 372 ff., 375, 377 ff., 380, 383 ff., 386, 389, 393, 395 ff., 398 ff., 442 ff., 488, 497 ff., 503 ff., 566, 624.
- Maltzahn, Auguste Gräfin, geb. Gräfin von der Goltz, VI. 92.
- Maltzahn, Adine (Alexandrine) Comtesse, später verheiratet mit Lord Beauvale, VI. 243, 383, 386, 487, 489, 496.
- Mamiani della Rovere, Terenzio Graf, ital. Revolutionär, dann päpstl. Minister, V. 261.
- Mandelstam, August Graf, württembergischer Diplomat, III. 366 ff., 371.
- Mandeville, John Lord, brit. Diplomat, V. 479.
- Manzi, Tito, neapolitanischer Minister, III. 76 ff., V. 535.
- Marchesi, Pompejus Cavaliere, Bildhauer, VI. 239, 307, 327, VII. 9, 150.
- Marenzeller, Adolf Dr. (später geadelt), Homöopath in Wien, V. 98, 422, VI. 172, 511.
- Mareschalchi, Graf, III. 185.
- Mareschalchi, Graf, französ. Botschaftssecretär in Wien, VII. 95.
- Maret, Hugo Bernard, Herzog von Bassano, franz. Minister des Auswärtigen, IV. 194.
- Marguerite de la, Graf, siehe Solar.
- Maria Anna, Gemalin des Königs Ferdinand V. von Ungarn, geb. Prinzessin von Sardinien, dann Kaiserin von Oesterreich, V. 239, 254, 419, 542, 561, VI. 14, 16, 23, 24, 60 ff., 63, 67, 69, 98 ff., 104 ff., 112 ff., 167, 169, 206 ff., 222 ff., 229 ff., 234, 241, 249, 295 ff., 299 ff., 305, 394, 487, 489 ff., 509 ff., 571, 609, 611 ff., 625, VII. 6, 11, 13, 70, 143, 147, 158, 299, 303, 308 ff., 310, 314, 543.
- Maria Theresia, römisch-deutsche Kaiserin, VII. 295, 555.
- Maria Theresia, Kaiserin von Oesterreich, geb. Prinzessin beider Sicilien, Kaiser Franz I. zweite Gemalin, III. 335.
- Maria Louise, Wittve Napoleons I., Tochter Kaiser Franz I., Herzogin von Parma, III. 33, 35, 39, 44 ff., 83, 332, V. 154, 235 ff., 239, VI. 9, 104 ff., 202, 231, 247, 614, 618 ff., 628, VII. 158, 313, 315, 341, 349, 431, 471, 548, 644.
- Maria Anna, Königin von Sachsen, geb. Prinzessin von Bayern, VI. 115, 372 ff., 385, VII. 69.
- Maria, Kaiserin-Mutter von Rußland, Wittve Kaiser Paul's I., geb. Prinzessin von Württemberg, III. 149.
- Marie Antoinette, Königin von Frankreich, Tochter der Kaiserin Maria Theresia, IV. 5.
- Maria da Gloria, Königin von Portugal, IV. 315, 498 ff., V. 585 ff., 613.
- Marini, Opernsänger, VI. 167.
- Marlborough, John Churchill Herzog, englischer Feldherr, III. 451.
- Marmont, August Friedrich de Bieffe, Herzog von Ragusa, französischer Marschall, III. 294, IV. 286, V. 93, 98, 102, 230, 234, 241, 250, 543, 546, 549 ff., VI. 167, 173, 197, 202, 231, 280, 372, 490, 616, 619.
- Marneß, Graf von, siehe Angoulême.
- Maroto, Stefan Don, span. General, VI. 354 ff.
- Mars, Anne, Schauspielerin, VI. 240.
- Marschall, Wilhelm Baron, nassauischer Ministerpräsident, III. 217, 271, 284.
- Marschall, Benzel Philipp Baron, österr. General und Diplomat, VI. 92, 173, 598 ff.
- Martignac, Gaye Vicomte de, franz. Minister, IV. 432, 585, V. 65.
- Martin du Nord, franz. Minister, VI. 188.
- Martin, Anton Baron, Director des k. k. geheimen Kabinetes, V. 624.
- Martius, Carl Friedrich Philipp von, Botaniker, VI. 325.
- Martoniß, Andreas Freiherr von, österr. General, VI. 397 ff.
- Marzani, Johann Baptist Graf, Delegat, später Vicepräsident des lombardisch-venezianischen Guberniums, VII. 565.
- Maffow, Dr., Arzt in Lemberg, IV. 22.
- Mastai-Ferretti, Graf, Cardinal, siehe Pius IX.
- Mastai-Ferretti, Graf, ein Nefse Papsst Pius' IX., VII. 312.
- Maucler, Baron, württemberg. Justizminister, IV. 99.
- Maupertuis, Peter, Präsident der Berliner Akademie, VII. 656.
- Maurocordato, Alexander Fürst, griech. Diplomat, IV. 194.
- Maurojeni, Johann von, türkischer Geschäftsträger in Wien, V. 563.
- Maximilian I., römisch-deutscher Kaiser, VI. 235.
- Maximilian Josef I., König von Bayern, III. 384 ff., 389 ff., 396 ff., 449, 588 ff., IV. 4, 96, 112.

- Maximilian Josef II., König von Bayern, der frühere Kronprinz, V. 563, 622, VI. 505, 508, 512.
- Mayer, Franz, Capitän der Donau-Dampfschiffahrtsgesellschaft, VI. 614.
- Mayer, Glasfabrikant in Böhmen, VI. 214.
- Mazas, franz. Geschichtschreiber, V. 251.
- Mazzini, Josef, Haupt der ital. Revolutionäre, V. 594, VI. 44, 46, 134, VII. 6, 297, 403, 557 ff.
- Mazzuchelli, Alois Graf, österr. General, V. 93, 540, 554.
- Medem, Paul Graf, russischer Diplomat, V. 436, VI. 495 ff., 498, 503, 506, 528, 548 ff., 612 ff., 620 ff., 627, VII. 79, 83, 142, 158, 302.
- Mehemed Ali, Pascha von Egypten, IV. 367, 424, V. 99, 445, 479 ff., 481 ff., 486 ff., 493 ff., VI. 264, 271, 308 ff., 346, 351, 354, 356 ff., 381, 387, 389, 391, 410 ff., 413, 419 ff., 425, 427 ff., 429 ff., 447—459, 461, 468, 472, 485 ff., 490, 514, 519, 665 ff., 668, VII. 292.
- Mehemed Akhbar Chan, indischer Seerführer, VI. 603.
- Mehemed Selim Pascha, Großvezier, IV. 398—401, 404 ff., 429.
- Mellessburg-Schwerin, Alexandrine Großherzogin von, geb. Prinzessin von Preußen, VI. 508.
- Mellessburg-Strelitz, Carl Herzog von, preuß. General, V. 427, 429.
- Melbourne, William Lamb Viscount, britischer Staatsmann, V. 561, 567, 621, VI. 303, 343, 528.
- Mellerio, Jacob Graf, lombardisch-venezianischer Kanzler, III. 74.
- Mello de, Nr., III. 41.
- Melville-Dundas, Robert Saunders Lord, brit. Staatsmann, IV. 313.
- Melzi, Herzogin von, VI. 236 ff.
- Menschtloff, Alexander Fürst, russischer General, IV. 487.
- Mensdorff, Alexander Graf, I. I. Officier und Diplomat, später Fürst Mensdorff-Dietrichstein, I. I. Minister des Auswärtigen, VII. 315.
- Mensdorff, Emanuel Graf, General der Cavalerie, VII. 7, 315.
- Mensdorff, Hugo Graf, Oberst, VII. 315.
- Mensshengent, Ferdinand Freiherr von, österr. Diplomat, VI. 324, 502, VII. 75.
- Mensshengent, Caroline Baronin, geb. Baronin Schberg, VI. 324, 502.
- Meran, Franz Graf, Sohn des Erzherzogs Johann, VI. 299.
- Mercy, Andreas Florimund Graf, Hofrath in der Staatskanzlei, III. 13, 32, 117, 202, 390, IV. 22 ff., 81, 535, V. 244, 247, VI. 116, 311, 395.
- Merveldt, Max Graf, Adjutant des Erzherzogs Franz Carl, VI. 390, 627.
- Metternich-Winneburg, Antonie Fürstin, geb. Frein v. Leykam, Gräfin von Beilstein, zweite Gemalin Metternich's, IV. 336, 413, 529 ff., 537, 540, 544, 555, V. 417.
- Metternich-Winneburg, Eleonore Fürstin, geb. Fürstin Rannig-Rietberg, erste Gemalin Metternich's, III. 22—50, 101—104, 107—114, 117—133, 183—220, 327 ff., 342, 349, IV. 10 ff., 15—23, 106, 147—150, 158, 162, 554.
- Metternich-Winneburg, Clemens Prinz, ein Sohn Metternich's dritter Ehe, V. 421 ff.
- Metternich-Winneburg, Clementine Prinzessin, Metternich's Tochter erster Ehe, III. 127, 132, 209, 211, 319—329, 346, 349, VII. 8, 554.
- Metternich-Winneburg, Ernst Graf, Auherr Metternich's, VI. 115.
- Metternich-Winneburg-Oßjenshausen, Franz Georg Fürst, Metternich's Vater, III. 140, IV. 554.
- Metternich-Winneburg, Hermine Prinzessin, Metternich's Tochter erster Ehe, III. 50, 132 ff., IV. 150, 154, 162, 265, 271, 278, 533, 552, 558, V. 242 ff., 423, 551, VI. 21, 108, 122, 234, 312, 317, 322, 324, 326, 374, 386, 389, 392, 499, 501, 505, 613, 623, 630, VII. 73, 306, 310, 537.
- Metternich-Winneburg, Leontine Prinzessin, Metternich's Tochter erster Ehe, später mit dem Grafen Moriz Sándor vermählt, III. 31, 132, 189, IV. 150, 154, 162, 264, 269, 271, 340, 414, 527, 533, 535, 540, 546, 550 ff., 558, V. 91, 230, 243, 249, 250, 423, 426 ff., 539, 551, 566, VI. 15, 22, 54, 108, 298, 306, 312, 326, 373, 566, 569, 611, 614, 617, 619 ff., 623, 629 ff., 631 ff., VII. 73, 303, 537.
- Metternich-Winneburg, Lothar Prinz, Sohn Metternich's dritter Ehe, VI. 171 ff., 305, 376, 511, 617, VII. 151.
- Metternich-Winneburg, Marie Prinzessin, vermählt mit Graf Josef Esterházy, Tochter Metternich's erster Ehe, siehe Esterházy.
- Metternich-Winneburg, Marie Beatrix Fürstin, geb. Gräfin Kageneck, Metternich's Mutter, III. 13, 106 ff., 114—117, 207 ff., 446, 503, IV. 10, 271, 283—285, 419 ff., V. 423.
- Metternich-Winneburg, Melanie Fürstin, geb. Gräfin Zichy-Ferravari, Metternich's dritte Gemalin, IV. 8, V. 89—112, 222—255, 416—440, 538—568, 569 ff., 622—629, VI. 9—28, 52—86, 91—125, 161—175, 191—205, 222—253, 259, 278—284, 292—327, 367—399, 486—512, 565—578, 599—602, 604—632, VII. 3—18, 64—84, 141—159, 299—315, 529—546, 608 ff., 627.

- Metternich-Winneburg**, Melanie Prinzessin, Metternich's Tochter dritter Ehe, später mit Graf Josef Zichy vermählt, V. 226, 229, 242, 422 ff., 549 ff., 553, 558, VI. 19, 22, 52, 84, 106, 170, 193, 229, 234, 306, 309, 374, 389, 497, 499, 609 ff., 612, 616, VII. 152 ff., 306, 310.
- Metternich-Winneburg**, Paul Prinz, Metternich's Sohn dritter Ehe, V. 566, VI. 166, 294, 376, 619.
- Metternich-Winneburg**, Pauline Prinzessin, Metternich's Schwester, siehe **Württemberg**.
- Metternich-Winneburg**, Richard Fürst, Metternich's Sohn zweiter Ehe, jetzt Chef des Hauses, österreichischer Botschafter, IV. 529, 535, 538, V. 98, 102, 104, 226, 229, 233, 423, 545, 547, 549 ff., 553, 558, 562, VI. 17, 106, 163, 170, 193, 229, 252, 305, 389, 392, 605, 612, 619, 625, VII. 67, 141, 151, 154 ff., 306 ff., 312, 531.
- Metternich-Winneburg**, Victor Prinz, Metternich's erstgeborener Sohn, österr. Diplomat, gest. 1829, III. 132, 219, 342 ff., 438, 524, IV. 8, 10 ff., 16, 106, 154, 261 ff., 263—266, 268—272, 276 ff., 285—288, 330—337, 339 ff., 406, 410—415, 527—533, 535—550, 551 ff., VI. 620.
- Mennier**, bekannt durch ein Attentat auf König Ludwig Philipp, VI. 177.
- Meyendorff**, Baron, russischer Diplomat, V. 103, 105, 230, 240, 242, 245 ff., VI. 623.
- Meyendorff**, Nimi (Wilhelmine) Baronin, geb. Gräfin Buol-Schauenstein, V. 100, 103, 105, 240, VI. 319, 323 ff., 497 ff., 618, 624.
- Meyendorff** (?), Baron von, VI. 623.
- Meyerbeer**, Giacomo, Liedichter, VII. 74.
- Meyenburg-Rivaller**, Otto Freiherr von, österr. Diplomat, VI. 546.
- Mezzofanti**, Josef Abbé, später Cardinal, der berühmte Linguist, III. 24.
- Michel Angelo-Bonarrotti**, VI. 244.
- Mieg**, von, bayerischer Diplomat, V. 507, 605.
- Mier**, Felix Graf, österreichischer Diplomat, V. 39.
- Microskawski**, Ludwig von, polnischer Agitator und Geschichtschreiber, VII. 168.
- Miguel**, Dom, Herzog von Braganza, portugiesischer Thronpräsident, IV. 315, 459—462, 497 ff., V. 239, 594, 612 ff., 616.
- Milde**, Vincenz Eduard, Fürstbischof von Wien, V. 231, 235, 239, 623, VII. 311.
- Milanollo**, Teresa und Maria, Schwestern, Violinvirtuosinnen, VI. 610.
- Milosch**, siehe **Dorenawitsch**.
- Mittig**, Alexander Baron, preuß. Diplomat, IV. 140.
- Minciaky**, Mathias von, russischer Staatsrath, IV. 20, 86, 100, 145, 252, 272, 293, 349.
- Minckwitz**, Baron, sächsischer Diplomat, V. 605.
- Minichini**, Luigi, Priester und neapolitanischer Insurgentenführer, III. 434.
- Minsk**, Hebtissin aus (Name unbekannt), VII. 301.
- Minto**, Gilbert Elliot Graf von, siehe **Elliot**.
- Miraflores**, Marquis, span. Minister, V. 613.
- Mirbach**, Graf, ein Vetter Metternich's, VI. 504.
- Mittrowetz**, Josef Graf, Dienstkammerer des Kaisers Ferdinand, VI. 611.
- Mocenigo**, Louis Graf, VI. 247.
- Modena**, Adelgunde Herzogin von, geb. Prinzessin von Bayern, VII. 11.
- Modena**, Beatrice Herzogin von, geb. Prinzessin von Sardinien, IV. 542.
- Modena**, Ferdinand Victor, Erzherzog von Oesterreich-Este, Sohn des Herzogs Franz von Modena, Gemal der Erzherz. Elisabeth, VII. 305.
- Modena**, Franz IV. Herzog von, Erzherzog von Oesterreich-Este, III. 23 ff., 82 ff., 435, V. 116, 119, 147 ff., 187, 273, VI. 240, 247, VII. 142.
- Modena**, Franz Ferdinand, Erbprinz, dann Herzog Ferdinand V. von, Erzherzog von Oesterreich-Este, VI. 315 ff., VII. 11, 305, 349, 471, 548 ff.
- Modena**, Maria Theresia Erzherzogin von Oesterreich-Este, später vermählt mit dem Grafen Chambord VI. 309.
- Moira**, Francis Rawdon Marquis of Hastings, Graf von, engl. General und Gouverneur von Malta, IV. 157, 168.
- Mols**, Louis Mathieu Graf, franz. Staatsmann und Conseilspräsident, V. 33, 577, VI. 148 ff., 178, 188 ff., 261, 264 ff., 269 ff., 272, 276 ff., 294, 300 ff., 328, 330, 332 ff., 338, VII. 89.
- Molerus**, Wilhelm Freih. von, niederländischer Gesandter in Wien, V. 540.
- Molerus**, Baronin, dessen Gemalin, V. 250.
- Molina**, Graf, siehe **Carlos**.
- Moll**, Johann Baron, Stiegladjutant Kaiser Ferdinand's I., VI. 112, 165.
- Molteni**, Maler, VI. 96.
- Mombelli**, Sängerin, III. 509.
- Montalivet**, Camille Baccason Graf, franz. Minister des Innern, V. 330, VI. 129, 188.
- Montbel**, Wilhelm Sidor Baron, französischer Minister und Schriftsteller, IV. 589, V. 157, 236, 238, 244, 255, 416, 439.
- Montebello**, Napoleon August Lannes Herzog, VI. 302.
- Montenecoli**, Albert Graf, Vicepräsident des Mailänder Suberniums, VII. 538.
- Montemolin**, Graf, siehe **Asturias**.
- Montenegro**, Joachim Chevalier, spanischer Attaché in Wien, später Kammerherr des Herzogs von Parma, V. 91, 554, VI. 15, 92, 511.

- Montenegro, Bladika von, VI. 161, VII. 5.
- Montenuovo, Albrecht Wilhelm Graf, später Fürst u. General der Cavallerie, VII. 148, 541.
- Montesquieu, Charles de Secondat Baron de la Brède, philosophisch-politischer Schriftsteller, VII. 234, 635.
- Moutgelas, Max Josef Graf, bay. Staatsmann, III. 12.
- Montholon, Charles Graf von, General, Leidengefährte Napoleons auf Elba, IV. 151.
- Moutmorency, Herzogin von, IV. 154.
- Montmorency, Mathieu Vicomte, III. 575 ff., IV. 154.
- Montpensier, Anton Herzog von, jüngster Sohn König Ludwig Philipp's, VII. 157, 266 ff., 269 ff., 271 ff., 274, 307, 378—383.
- Montpensier, Louise Herzogin von, siehe Spanien.
- Moraes-Sarmento, portugiesischer Staatsmann, V. 613.
- Moriani, Napoleon, Opernsänger, VI. 242, 250, 374, 566.
- Morillo, Don Pablo Graf von Cartagena, spanischer General, III. 564.
- Morier, englischer Diplomat, VII. 85.
- Morini, Sängerin, VI. 566.
- Mortier, Josef Franz, Herzog von Treviso, französischer Marschall, V. 595, VI. 29.
- Moscheles, Ignaz, Pianist und Tonsetzer, VII. 18.
- Mounier, Franz Baron, franz. Diplomat, III. 165.
- Müller, Adam Heinrich Ritter von Ritterdorf, Generalconsul in Leipzig und Publicist, später Hofrath in der Staatskanzlei, III. 218, 228, 231, 236, 239, 243, 246 ff., 250, IV. 533.
- Müller, Caroline, Hofschaulpielerin, V. 435, 546.
- Müllerfeld, Frau von, VI. 507.
- Münch-Bellinghausen, Joachim Freiherr, später Graf, österr. Diplomat, dann Bundestags-Präsident, endlich k. k. Staats- und Conferenzminister, IV. 99, 104 ff., 123—125, V. 17, 275, 339, 499 ff., 515, 605, VI. 173, 313, 320, 322 ff., 428, 471, 480—482, 497, 499, 503, 574, 624, 627, VII. 75 ff., 136, 153, 262—265, 610 ff.
- Münchhausen, Baron, hannoveran. Minister, III. 234.
- Münster, Ernst Friedrich Herbert Graf von Ledenburg, hannoveran. Diplomat, III. 117, 139, 151, 217, 284 ff., IV. 217 ff.
- Murat, Achilles Prinz, V. 153.
- Murat, Joachim, gewesener König von Neapel, Großherzog von Berg, III. 77, 79, V. 148, VI. 202, VII. 645.
- Murat, Caroline, geb. Bonaparte, Schwester Napoleons, VI. 265 ff.
- Murawiew, Nicolai, russischer General, V. 446.
- Murhard, Gebrüder Friedrich u. Carl, III. 593.
- Musurus Pascha, türkischer Diplomat, VII. 385.
- Nádasdy, Franz Graf, 1671 enthauptet, V. 245.
- Nádasdy, Michael Graf, k. k. Staats- und Conferenzminister, V. 243, 560.
- Nagler, Freih. von, preuß. Diplomat, IV. 104.
- Nagy, Pál, Parteiführer am ungarischen Landtage, IV. 196.
- Namyk Pascha, türkischer Diplomat, V. 563.
- Napier, Charles James Sir, engl. Admiral, VI. 425, 427.
- Napoleon I., Kaiser der Franzosen, III. 33, 57, 77, 188 ff., 294 ff., 332, 408 ff., 447, 453, 502, 520, 590, IV. 6, 13 ff., 27 ff., 113, 186 ff., 194 ff., 253, 261, 412 ff., 540, 549, 561, V. 21, 85 ff., 93, 97, 156, 240, 265, 278, 310, 419, 523, 550, 556, VI. 118, 151, 163 ff., 202, 233, 237, 240, 372, 375, 401, 416, 422, 426 ff., 468, 514, 559, VII. 5, 388, 555, 594, 624, 643.
- Napoleon II., siehe Reichstadt, Herzog von.
- Narischkin (?), VI. 392.
- Narvaez, Ramon Maria Don, Herzog von Valencia, spanischer Staatsmann, VII. 330.
- Nassau, Adolf Prinz, später Herzog von, VI. 13, 172, 298 ff., 313 ff., 318, 321 ff., 498, 504, 506 ff., 576, 622, VII. 147.
- Nassau, Elisabeth Herzogin von, Großfürstin von Rußland, VI. 499, 506, 576.
- Nassau, Moritz Prinz von, VI. 314, 318, 322, 576, VII. 147.
- Nassau, Pauline Herzogin von, geb. Prinzessin von Württemberg, VI. 318, 321, 507, 576.
- Nassau, Wilhelm Georg Herzog von, III. 108, 451, 495, V. 436 ff., VI. 9, 13, 59, 80, 314.
- Naumburg, Antonia Gräfin, morganatisch vermählt mit Landgraf Philipp von Hessen-Homburg, VI. 498.
- Navarro de, III. 41.
- Nazzari, italienischer Sänger, III. 509.
- Negri, Opernsänger, VI. 504.
- Neipperg, Marie Gräfin, siehe Württemberg, Marie.
- Nemours, Ludwig Herzog von, Sohn König Ludwig Philipp's, VI. 35, 96 ff., 128, 139 ff., 185, 588.
- Nesselrode, Carl Robert Graf, russ. Staatsmann, III. 53 ff., 165, 243, 332, 347, 352 ff., 390, 422, 430, 472, 501, 513, 524, 526 ff., 547 ff., 575 ff., 579, 586, IV. 18, 20 ff., 24, 63—71, 81, 83, 85, 87, 90, 94, 101, 174, 182, 184, 186, 188, 220, 222, 263, 274, 299, 301, 313, 315, 317, 328 ff., 376, 387, 408 ff., 416 ff., 419, 480, 508, 563, 581, V. 9 ff., 16, 25, 64, 66, 200, 431 ff., 436 ff., 521, 527, VI. 24, 56, 57, 59 ff., 66 ff., 70, 236, 278 ff., 281 ff., 350, 495, 556, 612, VII. 73, 142, 302, 535 ff., 597.
- Nesselrode, Marie Gräfin, geb. Gräfin Gurieff, III. 126, VI. 382.

- Restroy**, Johann, Schauspieler und Bühnendichter, V. 421, 550, 554.
- Reumann**, Philipp Baron, österr. Diplomat, III. 301–304, 361 ff., 364 ff., 510, IV. 97, 260 ff., 266–268, 270–282, 310, 334, 337, 339, 461, V. 49, 252, 308–312, 358–360, 363–371, 373–385, 387, 476–480, 543, 547, 560, 562, VI. 15, 20 ff., 96, 162, 170, 234, 247, 314, 405, 429–439, 466 ff., 470, 498, 503, 527 ff., 557–564, 572, 602 ff., 647, VII. 16 ff., 313.
- Reumann**, Louise, Hofschauspielerin, VI. 568 ff., 610.
- Newton**, Isaac, Physiker u. Astronom, VII. 571.
- Nicolaus I.**, Kaiser von Rußland, früher Großfürst, III. 390, IV. 198, 252, 262, 267 ff., 271 ff., 277, 279, 286, 299–304, 319–323, 342, 359, 377, 385, 416 ff., 419, 423, 433, 455, 463–473, 477, 480, 483, 490, 496, 507, 510 ff., 547, 558 ff., 573 ff., 587, V. 12, 66, 69, 78 ff., 81 ff., 107, 114, 125, 144, 156, 177, 192 ff., 202, 227, 234, 256 ff., 262, 291, 319, 420, 428, 430, 432 ff., 477, 488 ff., 492, 520, 533, 567, 653 ff., VI. 7, 9, 13, 20 ff., 48, 51, 66, 68 ff., 71, 76, 78–87, 94, 133, 225, 228 ff., 233, 235, 240, 273 ff., 278 ff., 281 ff., 302, 308, 321 ff., 325, 345 ff., 353, 383, 435, 516, 547 ff., 613, 617 ff., 622, 626, 637 ff., 641 ff., 655, VII. 7, 78 ff., 81 ff., 101 ff., 104, 141, 302, 355, 535 ff., 550, 564, 605 ff.
- Niederlande**, Friedrich Prinz der, VI. 80, 83, 576.
- Niederlande**, Louise Prinzessin der, geb. Prinzessin von Preußen, VI. 80, 83, 576.
- Nobile**, Peter, Architekt, Hofbaurath, III. 334, IV. 554, V. 425, 557, VI. 53, 55 ff., 58 ff., 61 ff., 66 ff., 74, 77, 195, 200, 307.
- Nobilis**, Joh. Graf, öst. General, VI. 97, VII. 144.
- Normanby**, Constantin Henri Graf von Mulgrave, englischer Diplomat, VII. 266, 322.
- Norvius**, Geschichtsschreiber, Biograph Napoleons, IV. 194 ff.
- Nostiz-Walkwiz**, von, sächsisch. Minister, VI. 383.
- Novello**, Clara Miß, Sängerin, VI. 240.
- Nugent**, Johanna Gräfin, geb. Herzogin von Sforza-Riario, VII. 11.
- Nugent**, Laval Graf, österr. General, später Feldmarschall, V. 546, VI. 24.
- Nugent**, Gräfin, Tochter der Vorigen, VII. 11.
- Nuri Pascha**, türkischer Diplomat, VI. 15.
- Obizzo**, Gutsbesitzer im Venetianischen, III. 24.
- Obrenowitsch**, Michael, Fürst von Serbien, VI. 638, 640, VII. 3 ff. 153.
- Ochsenbein**, Ulrich, Advocat in Bern, dann Bundespräsident, VII. 105, 344, 458, 460, 496, 558.
- Ocioli**, Mitglied der provisorischen Regierung von Bologna, V. 148.
- Odelga**, August Ritter von, k. k. Legationssecretär, später Freiherr, V. 556.
- Odelga**, Carl Ritter von, toscanischer Geschäftsträger in Wien, VI. 16.
- Odeschalski**, Henriette Fürstin, geb. Gräfin Richi-Ferraris, Metternich's Schwägerin, V. 245, 547, 559, VI. 565.
- Odeschalski**, Ladislaus Fürst, Herzog von Szymien, V. 541.
- Odeschalski**, Victor Fürst, VI. 294.
- Odeschalski**, Victorine Prinzessin, mit Graf Heinrich Nodern vermählt, siehe Nodern.
- Odilon-Barrot**, Camille Hyazinthe, französischer Staatsmann, V. 261, 450, VII. 592.
- O'Donnell**, Clementine (wahrscheinlich Christine) Gräfin, geb. Prinzessin de Signe, VII. 153.
- O'Donnell**, Euphémie Gräfin, Tochter d. Vorigen, VII. 153.
- O'Donnell**, Heinrich Graf, Hofrath in Triest, VII. 9.
- Odry**, Komiker am Pariser Variétéstheater, IV. 278.
- Oeschner**, Josef Oscar Freiherr, österreichischer Diplomat, IV. 26 ff., V. 82.
- Oettingen-Wallerstein**, Carl Fürst, VI. 319.
- Oesterreich**, Adelsheid, Erzherzogin, Tochter des Erzherzogs Rainer, spätere Königin von Sardinien, VI. 495, 510, 617 ff.
- Oesterreich**, Albrecht, Erzherzog, Feldmarschall, VI. 14, 99, 115, 172, 252, 296, 308, 325, 378, 380, 397, 440, 442, 619, 627, VII. 6, 141, 143, 311 ff., 540 ff.
- Oesterreich**, Anton, Erzherzog, Großmeister des deutschen Ordens, VI. 11 ff., 96, 227.
- Oesterreich**, Carl, Erzherzog, Bruder des Kaisers Franz I., Feldmarschall, IV. 583, V. 100, 109, 226, 559, VI. 98 ff., 115, 125, 145, 151, 252, 296 ff., 300, 308, 396, 398, 440, 488, 608 ff., 617, VII. 17, 158, 301 ff., 311.
- Oesterreich**, Carl Ludwig, Erzherzog, Sohn des Erzherzogs Franz Carl, VI. 565.
- Oesterreich**, Carl Ferdinand, Erzherzog, Sohn des Erzherzogs Carl, VI. 115, 172, 296, 308, 487 ff., 617, VII. 77, 311.
- Oesterreich**, Caroline, Erzherzogin, Tochter des Kaisers Franz I., später Gemalin des Prinzen Friedrich August, nachmaligen Königs von Sachsen, III. 208, 210, 250.
- Oesterreich**, Clementine Marie, Erzherzogin, Tochter des Kaisers Franz I., Prinzessin von Salerno, III. 77, VI. 115, 571.
- Oesterreich**, Elisabeth, Erzherzogin, Tochter des Erzherzogs-Palatins Josef, VII. 305, 310 ff.
- Oesterreich**, Ferdinand Carl von Esze, Erzherzog, Feldmarschall, IV. 253, 288, 301, V. 240, 549, VI. 17, 115, 170, 171, 216 ff., 305, 380, 628, VII. 144, 305.

- Oesterreich**, Ferdinand Maximilian, Erzherzog, Sohn des Erzherzogs Franz Carl, der spätere Kaiser von Mexico, V. 235.
- Oesterreich**, Franz Carl, Erzherzog, zweiter Sohn des Kaisers Franz I., IV. 3, 111, VI. 10 ff., 59, 67 ff., 96 ff., 104, 115, 121, 174, 202, 222 ff., 225 ff., 232, 235, 278, 280, 282, 297, 388 ff., 489, 492, 569, 628, VII. 82, 147, 314.
- Oesterreich**, Franz Josef, Erzherzog, ältester Sohn des Erzherzogs Franz Carl, Se. Maj. der jetzt regierende Kaiser Franz Josef I., III. 7, V. 226, 229, 418, 543, 625, VI. 12, 19, 27, 98, 229, VII. 67, 143, 145, 312, 531.
- Oesterreich**, Friedrich, Erzherzog, Sohn des Erzherzogs Carl, Viceadmiral, VI. 310, 351, 396, 398, 424, 484, 486, 488, 570, VII. 10, 14 ff., 69, 73, 97 ff., 126, 301, 311.
- Oesterreich**, Hermine, Erzherzogin, Tochter des Erzherzogs-Palatinus Josef, VI. 489, 565.
- Oesterreich**, Hildegard, geb. Prinzessin von Bayern, Gemalin des Erzherzogs Albrecht, VI. 619, 627, VII. 6 ff., 76, 143, 301, 311.
- Oesterreich**, Johann, Erzherzog, f. I. Feldmarschall, Bruder des Kaisers Franz I., V. 627, VI. 67, 115, 165, 170, 299, 398, 575 ff., 599 ff., 609, VII. 10 ff., 141, 181 ff.
- Oesterreich**, Josef, Erzherzog-Palatinus von Ungarn, Bruder des Kaisers Franz I., IV. 236, V. 419, VI. 23, 93, 164 ff., 491, 565, 672—677, VII. 82, 158, 299, 307.
- Oesterreich**, Leopoldine, Erzherzogin, Tochter des Kaisers Franz I., Gemalin Dom Pedro's, III. 8, 22—40, 42 ff., 49, 158.
- Oesterreich**, Ludwig, Erzherzog, Bruder des Kaisers Franz I., Feldzeugmeister, IV. 228, V. 626 ff., 651, VI. 19, 82 ff., 98 ff., 105, 115, 121, 124, 202, 206 ff., 210, 216 ff., 221, 225, 227 ff., 299, 311, 394, 577, 618, 628, VII. 59, 124, 134, 312, 537 ff., 545, 617 ff., 626, 629 ff.
- Oesterreich**, Ludwig Victor, Erzherzog, Sohn des Erzherzogs Franz Carl, VI. 569, VII. 17.
- Oesterreich**, Maria Anna Carolina Pia, Erzherzogin, Tochter des Erzherzogs Franz Carl, VI. 223, 371, 397.
- Oesterreich**, Maria Dorothea, geb. Prinzessin von Württemberg, Gemalin des Erzherzogs-Palatinus Josef, VII. 307, 310.
- Oesterreich**, Maria, Erzherzogin, Tochter des Erzherzogs Carl, später mit Erzh. Rainer vermählt, VII. 6, 143, 311.
- Oesterreich**, Maria Elisabeth, geb. Prinzessin von Savoyen-Carignan, Gemalin des Erzherzogs-Vicetönigs Rainer, III. 331 ff., V. 249, VI. 167, 236, 239, 241, VII. 4, 158.
- Oesterreich**, Maximilian von Este, Erzherzog, Hoch- und Deutschmeister, VI. 170 ff., 309, 315 ff., VII. 71, 305.
- Oesterreich**, Rainer, Erzherzog, Vicetönig der Lombardei und Venedig, III. 331, VI. 120, 167, 491, 510, 628, VII. 304, 306, 334, 432, 472 ff., 571, 575, 578, 587 ff.
- Oesterreich**, Rudolf, Erzherzog, Cardinal, Bruder des Kaisers Franz I., III. 249.
- Oesterreich**, Sophie, geb. Prinzessin von Bayern, Gemalin des Erzherzogs Franz Carl, IV. 3, 111 ff., V. 90, 229, 234 ff., 418 ff., 432, 568, 627, VI. 12, 14, 20, 22 ff., 27, 59, 96, 98, 104 ff., 114 ff., 124, 163, 167, 174, 223 ff., 229, 231, 252, 280, 293, 297, 299, 371 ff., 385, 394, 397, 489 ff., 510, 566 ff., 569, 618 ff., 622, 628, 631 ff., VII. 6 ff., 17 ff., 64, 69, 71, 82, 143, 145, 147, 158, 303, 312, 314.
- Oesterreich**, Stephan, Erzherzog, Sohn des Erzherzogs-Palatinus Josef, später selbst Palatinus, VI. 296, 300, 489, 496, 618, 622, 628, 632, 672, VII. 77 ff., 82, 102, 152, 156, 158, 299, 307, 311, 313.
- Oesterreich**, Theresese, Erzherzogin, Tochter des Erzherzogs Carl, später Gemalin König Ferdinand's II. beider Sicilien, VI. 98, 100 ff., 115 ff., 120, 125, 144 ff., 151 ff.
- Oesterreich**, die Secundo- und Tertioenituren siehe unter Toscana und Modena.
- Osalia d'**, Don Narcisso de Heredia Graf, spanischer Minister des Auswärtigen, IV. 97, 100, V. 451.
- Oken**, Lorenz (eigentlich **Okenfuß**), Naturforscher und Professor in Jena, III. 234, 246.
- Odenburg**, August, Großherzog, VII. 252, 260.
- Odenburg**, Cäcilie, Großherzogin von, geb. Prinzessin von Schweden, VI. 109.
- Olzaga d'**, Salustiano Don, span. Diplomat, VI. 655 ff.
- O'Meara**, Barry Edward, Arzt Napoleon's auf St. Helena und dessen Biograph, III. 520 ff.
- Omer Pascha**, türkischer General, VI. 579.
- Ompeda**, Freiherr von, hannover. Staatsmann, V. 557, 606.
- Oppizzoni**, Carl, Cardinal-Erzbischof von Bologna, VI. 246.
- Oranien**, Wilhelm Prinz von, V. 51, 578.
- Oranien**, Anna Paulowna Prinzessin von, geb. Großfürstin von Russland, später Königin der Niederlande, VI. 71, 78, 281, 506 ff.
- Orleans**, Ludwig Herzog von, ältester Sohn Ludwig Philipp's, V. 596 ff., 630, 632 ff., VI. 32, 96 ff., 139, 144 ff., 150 ff., 155, 177, 184 ff., 266, 571 ff., 583 ff.
- Orleans**, Helene Herzogin von, geb. Prinzessin Mecklenburg-Schwerin, VI. 186, 238, VII. 532 592.

- Orleans, Ludwig Philipp Herzog von, siehe Ludwig Philipp.
- Orleans, Maria Amalia Herzogin von, siehe Amalia, Königin von Frankreich.
- Orleans, Philipp Herzog von, siehe Egalité.
- Orioff, Graf, russischer Diplomat, V. 53—60, 63, 66 ff., 70, 262, 319, 433—435, 653, VI. 9 ff., 14, 223, 278 ff., 282, 295.
- Orfay d', Max Graf, VI. 104.
- Ossuna, Herzog von, VI. 618.
- Ostini, Peter, päpstlicher Nuntius in Wien, V. 248 ff., 419, 423.
- D'Sullivan de Graf, Alfons, später Graf, belgischer Gesandter in Wien, V. 555, VI. 14, 339 ff., VII. 156.
- Otranto, Herzog von, siehe Fouché.
- Otranto, Athanas Graf, ein Sohn Fouché's, V. 157.
- Ottensfels-Gschwind, Franz Xaver Freiherr von, österr. Intermunitus, dann Staats- und Conferenzrath, III. 586 ff., IV. 70—79, 82—86, 98, 100, 145 ff., 151, 198 ff., 209—211, 250—252, 379—390, 400, 420—440, 486—490, 517, V. 479, VI. 162, 170, 311, 411, 605, VII. 4.
- Otto, König von Griechenland, Prinz von Bayern, V. 372 ff., VI. 107 ff., 628, 654, 676 ff., VII. 291 ff.
- Otto, Dr., aus Breslau, V. 244.
- Ozarowsky, Graf, russischer General, VII. 153.
- Paar, Ida Fürstin, geb. Prinzessin Liechtenstein, VI. 226, 489, 605.
- Paar, Joh. Graf, österr. Officier, III. 202, 450.
- Pacca, Bartholomäus Wgr., Gouverneur von Rom, später Cardinal, III. 79.
- Pachta, Carl Graf, Subernialrath in Mailand, IV. 176, VI. 313.
- Paez de la Cadena, span. Diplomat, VI. 58.
- Paganini, Violinvirtuos, VI. 610.
- Pagot, Mr., franz. Diplomat, VI. 567 ff., 652.
- Pahlen, Peter von der, Graf, russischer General und Diplomat, VI. 125 ff., 203.
- Pálffy, Alois Graf, Gouverneur von Benedig, VII. 309, 565.
- Pálffy, Anton Fürst, IV. 550.
- Pálffy-Daun, Ferdinand Graf, Erbhergespann und Erbgraf von Preßburg, VI. 326.
- Pálffy, Johann Carl Graf, III. 131.
- Pálffy, Leopoldine Fürstin, geb. Gräfin Raunkig, VI. 488, 566.
- Pálffy, Zetta (Therese) Gräfin, geb. Gräfin Rossi, VI. 398.
- Pálffy, Zdenka (Sidonie) Gräfin, geb. Prinzessin Lobkowitz, VI. 304, 612.
- Pallavicini-Fabio, Marquise, VI. 508.
- Paln, Leopoldine Fürstin, geb. Gräfin Abensberg-Traun, VII. 303.
- Palmella-Sousa-Folstein, Dom Pedro Marcheje, portugiesischer Minister, IV. 12, 416.
- Palmerston, Henri John Temple, Viscount, englischer Staatsmann, V. 244, 248, 310 ff., 322, 360, 363, 371, 373, 375, 380—388, 402, 440, 442 ff., 479, 536, 560, 567, 618—621, 646, VI. 35, 51, 126, 164, 189, 274, 341, 345, 350 ff., 381, 404 ff., 437, 439, 465, 516, 518 ff., 547, VII. 16, 83, 157, 266 ff., 271 ff., 291, 314, 321, 327, 335 ff., 343, 348 ff., 351, 353 ff., 356, 380, 383, 385, 390, 412, 418 ff., 422, 438, 479, 495 ff., 505, 507, 521 ff., 530, 535, 564, 587, 595.
- Panin, Graf, im russischen Staatsdienste, VI. 325.
- Panin, Gräfin, Gemalin des Vorigen, VI. 325.
- Paris, Louis Philipp Albert Graf von, Sohn des Herzogs von Orleans und Enkel Louis Philipp's, VI. 238, 572, 588, VII. 65, 532, 592.
- Parish, David, Banquier, III. 125, V. 155.
- Parma, Cardinal-Erzbischof von, siehe Caselli.
- Parquin, Theilnehmer an dem bonapartistischen Putsch in Straßburg, VI. 184.
- Paskiewitsch, Iwan Fedorowitsch Graf von Erivan, Fürst von Warzchau, russischer Feldherr, V. 107, 202 ff.
- Passy, französischer Finanzminister, VI. 343.
- Pasta, Guiditta Madame, Opernsängerin, IV. 545, VI. 240, 393.
- Paul I., Kaiser von Rußland, IV. 267, 301.
- Pauline, Königin von Württemberg, geb. Prinz. von Württemberg, V. 425 ff., VI. 506.
- Panlucci, General-Gouverneur von Genua, VI. 241 ff.
- Panlucci, Frau, dessen Gemalin, VI. 242.
- Panlucci, Hamilcar Marcheje, österr. Vice-Admiral, VI. 248, 566, VII. 9.
- Paulus, Apostel, IV. 335, VII. 250.
- Pawlowski (?), VI. 131.
- Pedro I., Dom, Kaiser von Brasilien, III. 8, IV. 281, 312, 315 ff., 334, 461, 497—507, V. 239, 561, 585, 614, VI. 598.
- Pedro II., Dom, Kaiser von Brasilien, VI. 103.
- Peel, Robert Sir, englischer Staatsmann, IV. 311, V. 567, 598, VI. 13, 26, 303, 344, 548, VII. 29, 102 ff.
- Pelet de la Lozère, Baron, franz. Unterrichtsminister, VI. 129.
- Pelisser (?), IV. 271.
- Penkler, Reichsfreiherr von, III. 228.
- Peurose, englischer Admiral, III. 42.
- Pepe, Wilhelm, General der nepolititanischen Insurrection, III. 434, 442, 459.
- Pepoli, Graf, Schwiegerjohn Murat's, V. 148 ff.
- Pereira-Arnstein, Ludwig Freiherr von, schwed. Consul in Wien, VI. 307, 381.



**Perier**, Casimir, franz. Staatsmann, V. 104, 106, 124, 126 ff., 130, 136 ff., 141, 175 ff., 178, 185 ff., 214, 224, 228, 257 ff., 261 ff., 266 ff., 270 ff., 297 ff., 299 ff., 303, 312 ff., 321, 325, 330, 346, VI. 272, 416.

**Perier**, Eugène, franz. Diplomat, VII. 95 ff.

**Persiani**, Opernsängerin, VI. 504.

**Pertew Mohamed Seid Effendi**, türk. Minister des Answärtigen (Reis Effendi), IV. 64 ff., 71, 210, 349.

**Peter** von Amiens, der Einsiedler, III. 59.

**Peter** der Große, Kaiser von Rußland, IV. 267.

**Petitti di Roveto**, ital. Staatsmann und Publicist, VII. 294, 403, 440.

**Penpin**, Attentäter auf Louis Philipp, VI. 140.

**Pfingel**, Wilhelm Freiherr von, österreichischer Diplomat, V. 416.

**Pfusterschmidt**, Mathias von, Director der kais. Patrimonialgüter, VI. 325.

**Philipp V.**, König von Spanien, VI. 142 ff., 557 ff., 649 ff., VII. 20, 268, 272, 379 ff.

**Philippovich (?)**, VI. 617.

**Philippberg**, Eugen von, österr. Diplomat, VII. 107 ff., 117 ff.

**Pilat**, Josef Anton Edler von, früher Privat-Secretär Metternich's, Redacteur des „österr. Beobachters“, Regierungsrath, III. 94, 196, 228, 230, 248, 250, IV. 542, 547, V. 247, 252, 420, VI. 50, 489, VII. 66, 537, 571, 574.

**Pilgram**, Johann Baptist Freih. von, Staats- und Conferenzrath, VII. 37.

**Pillersdorf**, Franz Xaver Freih. von, Kanzler der k. k. vereinigten Hofkanzlei, VII. 178.

**Pipis**, Josef Dr. Ritter von, k. k. Hofrath und staatsrätlicher Referent, später Gouverneur der Nationalbank, VI. 215.

**Piret**, Ludwig Freiherr von, österr. General, VI. 316, 321, VII. 9.

**Piret**, Elise Baronin von, geb. von Esenonicz, VI. 321, VII. 13.

**Pisani (?)**, Geschäftsträger, IV. 145.

**Piscatory**, Theobald, französischer Gesandter in Athen, VII. 19.

**Pitt**, William Graf von Chatham, engl. Staatsmann, III. 451.

**Pius VI.**, Papst, III. 228.

**Pius VII.**, Papst, III. 8, 28, 188 ff., 209, 228, 236, 449, IV. 57 ff., 583, V. 189, 209, 550, VI. 202, VII. 426.

**Pius VIII.**, Papst, IV. 547, 583 ff., V. 94, 121, 123, 127, 129 ff., VI. 288 ff.

**Pius IX.**, Papst, VII. 148 ff., 153, 172 ff., 241–252, 293, 295 ff., 304 ff., 309, 312, 327, 334, 337, 339, 342, 390 ff., 395, 400, 404, 407, 409 ff., 414, 416, 419 ff., 421 ff., 427 ff., 432, 435 ff., 440, 463, 468 ff., 489, 547 ff., 553, 557 ff., 561, 563, 568 ff.

**Plessen**, Freiherr von, mecklenburg-schwerinischer Staatsminister, III. 271, 284, V. 606, VI. 188.

**Pley** (nicht Pley), Josef Dr., Abt und Hof- und Burgpfarrer in Wien, VI. 286.

**Pleyel**, Marie Felicitas, Pianistin, VI. 326.

**Podstastj-Liechtenstein**, Leopold Graf, der spätere Sojmunistgraf, V. 622, VI. 83 ff.

**Poerio**, Carlo, Advocat und einer der Führer der liberalen Partei in Neapel, III. 436.

**Poggi**, Antonio, Opernsänger, VI. 167, 235, 302.

**Poggi**, Frau des Vorigen, Opernsängerin, VI. 235.

**Polignac**, Armand Julius Heraclius Fürst, französischer Staatsmann, IV. 589 ff., V. 3 ff., 11, 65, VII. 532.

**Pollock**, George Sir, engl. General, VI. 608.

**Pombal**, Dom Sebastian Jose Graf, portugiesischer Staatsmann, IV. 501.

**Poniatowski**, Josef Fürst, franz. Marschall, III. 211.

**Poniatowski**, Josef Fürst, franz. Legations-Secretär, auch Siedercompositour, VI. 240, 246, VII. 71.

**Ponsonby**, John Viscount, engl. Diplomat, VI. 345, 392, 448, 486, VII. 343, 356, 390, 418, 479 ff., 508.

**Pontois**, Eduard Graf, franz. Diplomat, VI. 428, VII. 86, 89, 114.

**Portugal**, Isabella Infantin und Regentin von, IV. 315, 502.

**Portugal**, Miguel Don Infant zc., siehe Migucl.

**Potier**, Komiker im Varietéstheater in Paris, III. 104.

**Potocka**, Palatine Gräfin, IV. 16.

**Potocka**, Diamantine Gräfin, V. 235.

**Potocka**, Theresje Gräfin, VI. 300, 399.

**Potocki**, Alfred Graf, V. 419, VI. 92, 372, 570, 614.

**Potocki**, Boleslaw Graf, VI. 501.

**Pourtalès**, Graf, preuß. Diplomat, VI. 171.

**Pourtalès**, Fritz Graf, preuß. Diplomat, VI. 171.

**Pozzo**, Graf, k. k. Major u. Kämmerer, III. 150.

**Pozzo di Borgo**, Andreas Graf, russ. Staatsmann, III. 470, 472, 510, 524, 575 ff., IV. 13, 91, 97 ff., 148, 155, 165 ff., 171, 186, 189, 286 ff., 316, 377, 572, V. 64, 116, 129, 135, 144 ff., 154, 167, 177 ff., 223, 240, 242 ff., 245 ff., 270, 443, VI. 93 ff., 177, 351.

**Pradt** de, Dominique Dufour, Erzbischof von Neuchâ, III. 354, 423, 430, 514, IV. 279, VI. 466.

**Prasormo**, Carl Franz Berando Graf, sardin. Diplomat, IV. 284.

**Praslin**, Herzog von, VII. 308.

**Praslin**, Herzogin von, dessen Gemalin, VII. 308.

**Preußen**, Albrecht (Albert), Prinz, Sohn des Königs Friedrich Wilhelm III., VI. 80.

- Preußen, August, Prinz, General-Inspector der Artillerie, VI. 172 ff.
- Preußen, Auguste, Prinzessin, Gemalin des Prinzen Wilhelm von Preußen, geb. Prinzessin von Sachsen-Weimar, Ihre Majestät die jetzt regierende deutsche Kaiserin, VI. 499, VII. 73 ff.
- Preußen, Carl, Prinz, Sohn des Königs Friedr. Wilhelm III., VI. 80.
- Preußen, Friedrich, Prinz, General der Cavallerie, VI. 321, VII. 74.
- Preußen, Louise, Prinzessin, geb. Prinzessin von Baden, VI. 490.
- Preußen, Wilhelm, Prinz von Preußen, Se. Maj. der jetzt regierende deutsche Kaiser und König von Preußen, IV. 418, 490 ff., 508, VI. 6, 9, 80, 82, 84, 283 ff., 316, 490, 575, VII. 73, 157 ff.
- Prévost, Hantshofmeister des Herrn von Tatisttschew, VI. 23, VII. 77.
- Priestnitz, Vincenz, Hydropath, VII. 80.
- Priest Et., Alexis Vicomte de, franz. Diplomat, V. 109, 172, 176 ff., 570.
- Britschard, engl. Missionär in Saiti, VII. 29.
- Profesch-Dsten, Anton Ritter von, später Freiherr und Graf, k. k. General, Diplomat und Schriftsteller, III. 164, 537, V. 109, 157, 232, 238 ff., 241, 440, 479, 481, VI. 371, 373.
- Bronah, Baron, V. 231.
- Budner, Anton Freiherr von, österr. General, VI. 246.
- Bücker-Mustan, Hermann Fürst, der bekannte Reisende und Schriftsteller, VI. 368 ff., 371, 373 ff., 379, 486.
- Buffendorf, Samuel Freih. von, Historiker und Rechtsgelehrter, IV. 335.
- Burgold, Heinrich Ritter von, Secretär der Erzherzogin Sophie, später k. k. Regierungsrath, VI. 569.
- Busch, Mitglied der deutschen Ministerialconferenzen für Baden, V. 606.
- Buschkin-Muffin, von, russischer Hofmarschall, V. 557.
- Byrker von Jelsjö-Eör, Ladislans, Erzbischof von Erlau und deutscher Dichter, VI. 624, VII. 155.
- Duroga, Attila, span. General, III. 423, 459.
- Habaut-St. Etienne, Joh. Paul, protestantischer Geistlicher und Schriftsteller, IV. 272.
- Haczinsky, Athanas Graf, preuß. Diplomat, VI. 196.
- Habay, Gedeon Graf, VI. 306.
- Habesky, Josef Graf, österr. Feldmarschall, VI. 25, 241, 487, VII. 10 ff., 14, 305 ff., 466, 472 ff., 483, 529, 571, 576, 580 ff.
- Hadowitz, Josef Maria von, preuß. General und Diplomat, VI. 396 ff., 470, 476, 484, 502, VII. 314, 347 ff., 438, 506, 533, 560, 588, 595, 598.
- Habziwill, Sofie Fürstin, geb. Fürstin Urusoff, VI. 223.
- Habziwill, Fürstin, geb. Gräfin Clary, VI. 97, 109.
- Hahel, Lewyn, Schriftstellerin, Gemalin Barnhagen von Ense's, III. 227, V. 236, 562.
- Haimann (nicht Haymann), Johann Edler von, k. k. Leibarzt, VI. 311, 577.
- Hamirez, Vincenzo Don, neapolitan. Gesandter in Wien, VII. 16.
- Hamorino, Hieronymus, polnischer, später italienischer General, V. 108, 549.
- Hausfl, Maler, VI. 398.
- Hanzoni, Josef, kaiserl. Metternich'scher Centralgüterdirector, VII. 537.
- Haprael Sanzio, VI. 244, 246, 385, VII. 224.
- Happoni, Julius Graf, Schwiegerjohn des Königs Murat, V. 149.
- Rasumoffsky, Andreas Fürst, VI. 106.
- Rasumoffsky, Leo Graf, V. 238, VI. 384, 392.
- Rasumoffsky, Gräfin, V. 238, 542.
- Rath, Paul P., Priester des Benedictinerstiftes Seitenstetten, Custos des Museums in Königswart, VI. 625.
- Rauch, von, preussischer General und Militärbevollmächtigter in St. Petersburg, VII. 145.
- Rauch, Christian, Bildhauer, III. 48.
- Rauscher, Josef Othmar Ritter von, Doctor und Prälat, der spätere Cardinal-Erzbischof von Wien, III. 9, VI. 286.
- Raymund, Ferdinand, Schauspieler u. Bühnendichter, V. 549.
- Rayneval, Alfons Graf, franz. Diplomat, III. 165, V. 7, 18.
- Récamiar, Johanna Madame, geb. Bernand, Banquieresfrau in Paris und intime Freundin der Madame Staël, V. 111.
- Reichberg, Alois Graf, bayerischer Staatsmann, III. 9 ff., 117, 217, 284, 362, 382, 385 ff., 395, 458, 465, IV. 95, 105, VI. 313, 315.
- Reichberg, Johann Bernhard Graf, österr. Diplomat, der spätere Minister des Auswärtigen, VII. 529, 544.
- Rebern, Heinrich Alexander Graf, preussischer Diplomat, VI. 118, 317, 322, 324.
- Rebern, Victorie Gräfin, geb. Fürstin Obeschalski, V. 242 ff., VI. 118, 317, 322, 324, 501, 505, 613, 620.
- Rebern, Wilhelm Friedrich Graf, preussischer Hofmusik-Intendant, VI. 107, 118.
- Reichstadt, Franz Josef Napoleon, Herzog von, (Napoleon II.) V. 116, 150 ff., 157, 235 ff., 238, 255, 277, 281, 416.

- Reinach, Freiherr von, Comthur des deutschen Ordens, VI. 324.
- Reindl, pensionirter Hauptmann, bekannt durch sein Attentat auf den Kronprinzen Erzherzog Ferdinand, V. 237 ff.
- Reischach, Sigmund Freiherr von, der spätere Feldzeugmeister, VI. 170, 491.
- Reis Effendi, siehe Bertew Effendi.
- Reisenstein, von, badischer Diplomat, V. 545, 606.
- Remus, Graf, III. 116.
- Renard, Josef, Cabinetscourier, V. 81.
- Reschid Pascha, türk. Staatsmann, VI. 362, 364, 457, 578, 605, 612, 636, 638 ff., VII. 186.
- Retich, Johann Baptist Edler von, Cabinetscourier, VII. 549.
- Reuß, Heinrich LXIV. Fürst, k. k. General, V. 437, VI. 13.
- Reuß-Greiz, Gasparine Prinzessin, geb. Prinzessin Rohan-Rochefort, VI. 108.
- Reventlow-Criminil, Eugen Graf, dänischer Diplomat, V. 606, VII. 445, 447.
- Revizky, Adam Graf, österr. Diplomat, später ungarischer Hofkanzler, V. 423, 556, 560, VI. 93, 95.
- Reymond, Ludwig Heinrich Ritter v., Beamter der Staatskanzlei, V. 425, VI. 55, 106 ff.
- Rhebe, Frau von, Obersthofmeisterin der Königin von Preußen, VII. 73.
- Ribeauvierre, Alexander Graf, russischer Diplomat, IV. 294, 349.
- Ricci, Marquis, sardin. Diplomat, VII. 229.
- Ricciardi, Giuseppe Napoleon, ital. Staatsmann und Dichter, VII. 297.
- Richelieu, Armand du Pleßis Herzog von, Cardinal und franz. Staatsmann, IV. 253.
- Richelieu, Armand du Pleßis Herzog von, ein Enkel des Marschalls dieses Namens und Sohn des Herzogs von Fronzac, französischer Staatsminister und Pair, III. 55, 136, 145 ff., 165, IV. 572.
- Riedl, Schloßhauptmann in Königswart, IV. 553, VI. 62.
- Riffaat-Bey, türkischer Großadmiral, VI. 366.
- Rigamonti, italienischer Sänger, VI. 167.
- Rigny, Heinrich Graf, Admiral, franz. Staatsminister, IV. 472, V. 592, VI. 29.
- Rippel, Bautechniker, IV. 546.
- Ritter, Freiherr von, Ortsbesitzer im Rheingau, VI. 502.
- Rivière, bourbonischer Parteigänger in Frankreich, IV. 154.
- Robespierre, III. 423.
- Rocca, Gatte der Madame Staël, III. 447.
- Rode Hymon, Anton Carl Graf, französischer General, Philhellene, IV. 194, 222.
- Roger, französischer Diplomat, VI. 341.
- Rogier, franz. Journalist, Eigentümer des Journals „La Paix“, VI. 171.
- Rohan-Chabot, Philipp Graf, franz. Diplomat, VI. 13 ff., 30 ff.
- Rohan, Camille Fürst, VII. 155.
- Rohan, Louise Fürstin, geb. Prinzessin Rohan, VI. 103.
- Rohan, Louis Fürst, österr. General, III. 333, IV. 283.
- Rollef, Chirurg in Baden nächst Wien, V. 237.
- Romilli, Bartholomäus Carl Conte, Erzbischof von Mailand, VII. 308, 432.
- Rouconi, Opernsänger, VI. 377, 380, 610, VII. 7.
- Rouconi, Madame, dessen Frau, VI. 380, VII. 7.
- Ronge, Johannes, Gründer der deutsch-katholischen Secte, VII. 132 ff.
- Rosamel, Claude Marie de Camp, franz. Admiral und Marineminister, VI. 188.
- Rossi, Graf, sardinischer Diplomat, VII. 313.
- Rossi, Henriette Gräfin, geb. Sonntag, die berühmte Sängerin, VI. 566, 568.
- Rossi, Pellegrino Graf, franz. Votschafter beim heiligen Stuhle, später päpstlicher Minister und als solcher ermordet, VII. 104, 333, 336 ff., 551.
- Rossini, Giacomo, Tonsetzer, III. 198 ff., 440, 509, 527, VI. 229, 239 ff., 246.
- Roth, von, russischer General, IV. 487.
- Rothschild, Bankhaus, III. 563, VI. 302, VII. 101.
- Rothschild, Anselm Baron, Chef des Hauses in Frankfurt a. M., VI. 313, 324, 503, VII. 75 ff., 155.
- Rothschild, Betti Baronin, VI. 313.
- Rothschild, James Baron, Chef des Hauses in Paris, IV. 174, VI. 313, 503.
- Rothschild, Carl Baron, Chef des Hauses in Neapel, VI. 313.
- Rothschild, Salomon Baron, Chef des Hauses in Wien, VI. 92, 226, 302, 313, 491, 493, 503, 512, 617, 619 ff., VII. 154 ff.
- Rouffign, Albin Baron, franz. Admiral und Diplomat, V. 420 ff., 445 ff., 486—494.
- Royer-Collard, Peter Paul, franz. Philosoph, III. 502.
- Rubignon, franz. Statistiker, VI. 26 ff.
- Rubini, Giovanni Battista, Opernsänger, VII. 7.
- Ruffo Fusco, Fürst, neapolitan. Staatsmann, III. 525, IV. 43, 183.
- Rumigny, Graf von, franz. Gesandter in der Schweiz, V. 577, 592 ff., 636, VI. 36.
- Russell, John Lord, engl. Staatsmann, VII. 83, 102.
- Russell, William Lord, VI. 307, 510, 567.
- Rußland, Alexander Cesarewitsch, Großfürst-Thronfolger, später Kaiser Alexander II., VII. 159.

- Rußland, Alexandra Nikolajewna, Großfürstin, die nachherige Landgräfin v. Hessen-Domburg, VI. 618.
- Rußland, Constantin, Großfürst, Bruder des Kaisers Alexander I., IV. 182, 198, 250 ff., 253, 260 ff., 299, 302, V. 72, VI. 93.
- Rußland, Helene Pawlowna, Großfürstin, geb. Prinzessin von Württemberg, Gemalin des Großfürsten Michael, VI. 66, VII. 79, 81, 157, 303.
- Rußland, Katharina, Großfürstin, Tochter des Großfürsten Michael und der Großfürstin Helene, VII. 158.
- Rußland, Maria Michalowna, Großfürstin, Tochter des Großfürsten Michael und der Großfürstin Helene, VII. 157, 159.
- Rußland, Maria Nikolajewna, Großfürstin, VI. 387.
- Rußland, Michael Pawlowitsch, Großfürst, Bruder des Kaisers Alexander I., IV. 93, 260, VI. 66, VII. 156, 158.
- Rußland, Olga, Großfürstin, die spätere Königin von Württemberg, VI. 73, VII. 82, 102, 143, 157.
- Sacco, Moïse, Doctor in Mailand, IV. 176.
- Sachsen, Amalia, Prinzessin, Tochter des Herzogs Maximilian, VI. 385.
- Sachsen, Auguste, Prinzessin, Tochter des Königs Friedrich August, VI. 385.
- Sachsen, Johann, königl. Prinz, später König, VII. 134.
- Sachsen-Coburg-Gotha, Antonia, Prinzessin, geb. Prinzessin von Württemberg, III. 337.
- Sachsen-Coburg-Gotha, Antonia, Prinzessin, geb. Prinzessin Kóhárý, V. 555, VII. 70.
- Sachsen-Coburg-Gotha, Ernst, Herzog, III. 337, VI. 80, 83, 600.
- Sachsen-Coburg-Gotha, Ernst, Erbprinz, später Herzog, VI. 313, VII. 315.
- Sachsen-Coburg-Gotha, Ferdinand, Prinz, später Gemal der Königin von Portugal, V. 555.
- Sachsen-Coburg-Gotha, Leopold, Prinz, siehe Leopold I., König der Belgier.
- Sachsen-Coburg-Gotha, Louise, Herzogin, geb. Prinzessin von Sachsen-Altenburg, III. 337, VI. 83.
- Sachsen-Coburg-Gotha, Maria, Herzogin, geb. Prinzessin von Württemberg, III. 337 VI. 83.
- Sachsen-Coburg-Kóhárý, Ferdinand, Herzog, k. k. General der Cavallerie, VI. 502, VII. 71.
- Sachsen-Coburg-Kóhárý, Leopold Franz Julius Prinz, k. k. General, VII. 273.
- Sachsen-Weimar, Carl August, Großherzog, VI. 283.
- Sachsen-Weimar, Carl Friedrich, Großherzog, VI. 69, 83, 299 ff.
- Sachsen-Weimar, Maria Pawlowna, Großherzogin, geb. Großfürstin von Rußland, VI. 69, 83.
- Sachsen-Weimar, die Prinzen (?), VI. 504.
- Sagan, Katharine Friederike Wilh. Benigne, Herzogin von, vermählt 1819 zum drittenmal mit Graf Carl Schölenberg, gest. 1839, V. 435, 632, 634, VI. 304, VII. 80.
- Sainte-Anlaire, Louis Beaupeil Graf, franz. Diplomat und Votschafter in Wien, V. 96, 123, 125 ff., 129, 187 ff., 252, 299, 333, 422 ff., 461 ff., 464 ff., 539 ff., 544, 547 ff., 550 ff., 561, 569 ff., 578, 583, 596 ff., 629 ff., 632 ff., 637, 640 ff., VI. 13, 29, 51, 92, 97 ff., 125, 131, 134, 140, 145, 148, 151, 155, 171, 177, 250, 254 ff., 256, 262, 266, 271, 277, 328, 329, 333, 339, 341, 342, 352, 354, 357, 383, 384, 386, 388 ff., 395, 408, 411, 417, 423, 426, 456, 460, 488, 492, 511, 522, 641.
- Sainte-Anlaire, Gräfin, dessen Gemalin, V. 547 ff., 548, VI. 92, 98, 99, 240.
- Sainte-Anlaire, Comtessen, dessen Töchter, V. 550.
- Saint-Georges, Maria Imperia Marquise, VI. 222.
- Saint-Len, Ludwig Herzog, siehe Bonaparte Ludwig.
- Saint-Marfan, Graf de, sardinischer Minister, VII. 313, 430.
- Saldanha Oliveira e Daun, Trao Carlos, portugiesischer Marschall und Diplomat, VI. 599.
- Salerno, Leopold Prinz, königl. Prinz beider Sicilien, III. 44, IV. 77, VI. 102 ff., 151 ff., 491, 511, 571, 577, VII. 158.
- Salés, Marschese, siehe Brignole.
- Salthausen, Moriz Baron, österr. Divisionär, V. 437.
- Salis, Baron, Adjutant des k. k. Feldmarschalls Herzog von Württemberg, V. 544.
- Salis, Franz Graf, Commandant der Schweizer Truppen, VI. 246.
- Salis-Zizers, Heinrich Graf, Major in parmesanischen Diensten, VI. 163.
- Salis-Zizers, Rudolf Graf, k. k. General und Dienstämmerer des Königs Ferdinand von Ungarn, V. 237, VI. 112, 278, 321, 376.
- Salm-Reifferscheidt, Robert Altgraf, der spätere Gouverneur von Triest, VI. 250, 625.
- Salvandy, Narcis Achille Graf, franz. Unterrichtsminister u. Schriftsteller, V. 225, VI. 188.
- Salviani, Mitglied der provisor. Regierung von Bologna, V. 148.
- Salviati-Borghese, Scipio Herzog, VII. 306.
- Salviati, Herzogin von, geborne Fitz-James, VII. 306.
- Salvotti, Ritter von Eichenkraf Anton, später Freiherr, Vicepräsident des lombard. Appellationsgerichtes, VII. 576.

**Sambuy-Berton**, Manfred Victor Graf, sardin.  
Gesandter in Wien, VI. 495, 510, VII. 4, 143

**Sambuy**, Gräfin, dessen Gemalin, VII. 143.

**Samoiloff**, Gräfin, VI. 380.

**Sand**, Carl Friedrich, Kogebue's Mörder, III.  
224 ff., 231 ff.

**Sándor**, Leo Graf, Enkel Metternich's, VI. 490,  
610, 611, VII. 147.

**Sándor**, Leontine Gräfin, geb. Prinzessin Met-  
ternich, siehe Metternich-Winneburg.

**Sándor**, Moriz Graf, Schwiegersohn Metter-  
nich's, V. 103, 440, 566, VI. 15, 67, 69, 74,  
108, 326, 488, 569, 609, 619 ff., 630 ff.

**Sándor**, Pauline Gräfin, jetzt Fürstin Richard  
Metternich-Winneburg, VI. 629, 632.

**Sanquirico**, Alessandro, Maler in Mailand,  
VI. 307.

**Sarim Effendi**, türkischer Minister des Aus-  
wärtigen, VI. 636.

**Sarto**, Andrea del, florentin. Maler, VI. 243.

**Saurau**, Franz Graf, k. k. Minister des Innern  
und oberster Kanzler, III. 46, 50, 74, 248,  
IV. 229, VII. 613.

**Sauzet**, Johann Peter, früher Advocat, dann  
Präsident der franz. Deputirtenkammer, VI.  
267, 585.

**Savoyen-Carignan**, Victor Emanuel Herzog von,  
Kronprinz, später König von Sardinien, VI.  
495, 510, 618.

**Scarpa**, Vincenjo, Domherr in Padua, III. 13.

**Schehab**, Familie, in der die Emir-Würde auf  
dem Libanon durch lange Zeit erblich war  
und welcher der Emir Beschir entstammte.  
VI. 579.

**Scherbatow**, Graf, russischer General, IV. 487.

**Schiavoni**, Portraitmaler, VI. 249, 302.

**Schiller**, Franz Ferdinand Ritter von, Salz-  
oberamtman in Gmunden, später Freiherr  
und k. k. Hofrath, VI. 191, 623.

**Schlegel**, Friedrich von, Schriftsteller, österr.  
Legationsrath, III. 228.

**Schmidt**, Franz, Prälat und Domcantor, III.  
228, V. 89, 99, VI. 229, 604 ff.

**Schmidt-Weissenfels**, Eduard, Geschichtschreiber  
und Publicist, VI. 540.

**Schmidt**, Wilhelm Adolf, Verfasser der „Zeit-  
genössischen Geschichten“, VII. 510, 632.

**Schmitz**, Geschäftsträger des fürstlichen Hauses  
Leiningen, III. 112.

**Schneider**, General, französischer Kriegsminister,  
VI. 343.

**Schnell**, Professor, V. 592.

**Schnizer** von Meeran, Carl Columban, österr.  
Legationssecretär, VI. 243 ff.

**Schleswig-Holstein-Augustenburg**, Christian  
Herzog von, VI. 624 ff., VII. 303.

**Schoberlechner**, Sängner, VI. 229.

Metternich's nachgel. Papiere. II. 5. Bb.

**Schönborn**, Ernestine Gräfin, geb. Gräfin Kien-  
burg, Obersthofmeisterin der Erzh. Sophie,  
VI. 99, 619, VII. 303.

**Schönborn**, Louise Gräfin, VI. 506.

**Schönburg**, Alfred Fürst, österr. Diplomat, III.  
202, 336, V. 239, 242, 494, 499, 640, VI. 28, 203.

**Schönburg**, Louise Fürstin, geb. Prinzessin  
Schwarzenberg, VI. 15.

**Schönfeld**, Ludwig Graf, III. 150.

**Schönstein**, Carl Baron, österr. Beamter und  
Fiederfänger in den Wiener Salons, VI. 105.

**Schönstein**, Rosalie Baronin, geb. von Reyle,  
dessen Gemalin, VI. 300.

**Scholz**, Wenzel, Komiker im Theater an der  
Wien, V. 421, 550, 554.

**Schottland**, Carl Eduard Stuart, Prinz, V. 543.

**Schreiber**, Verfasser einer Rheinbeschreibung,  
III. 121.

**Schröder**, Frau von, Gemalin eines russischen  
Diplomaten, VI. 109.

**Schröder**, von, russischer Gesandter, VI. 385.

**Schroßberg**, Franz, Portraitmaler, VI. 380, 566.

**Schubert**, Gotthilf Heinrich von, Naturforscher  
und Naturphilosoph, III. 246.

**Schubert**, Franz, Tonlichter, VI. 229, 386.

**Schuhmacher**, Director der Sternwarte in  
Altona, VI. 571.

**Schulenburg**, Friedrich Albrecht Graf, sächsisch.  
Staatsmann, III. 284, V. 102, 417, VI. 169,  
502 ff., 613, 627, 632.

**Schulenburg**, Carl Graf, k. k. Kämmerer und  
Oberstlieutenant, Gemal der Katharina Her-  
zogin von Sagan, VI. 566, 569.

**Schulenburg**, Werner Graf, hannoveranischer  
Geheimrath, VI. 169.

**Schufelka**, Franz Dr., politischer Schriftsteller,  
VI. 422.

**Schuster**, Ignaz, Komiker am Wiener Leopold-  
städter Theater, V. 97, 106, 238.

**Schwanthaler**, Ludwig Michael, Bildhauer, VI.  
508, VII. 71.

**Schwarzburg-Rudolstadt**, Adolf Prinz, k. k.  
Oberst, VI. 14.

**Schwarzenberg**, Carl Fürst, k. k. Feldmarschall,  
III. 103, 127, 135, 137, 143, V. 237, 429.

**Schwarzenberg**, Edmund Fürst, österr. General,  
VII. 144.

**Schwarzenberg**, Eleonore Fürstin, geb. Prinzessin  
Viechtenstein, VI. 98, 112, 115, 297, 300, 304,  
374, 487, 489, 605, VII. 303.

**Schwarzenberg**, Felix Fürst, österr. Diplomat,  
der spätere Minister des Aeußern, IV. 264,  
334, 547, V. 102, 388, 428, 430, 434, VI.  
162, 495, 497, 572, VII. 9, 77, 529, 588.

**Schwarzenberg**, Friedrich Fürst, Fürstbischof  
von Salzburg, später Cardinal und Fürst-  
erzbischof von Prag, VI. 234, 565, VII. 66.

- Schwarzenberg, Fritz Fürst** („Landknecht“), III. 143, VII. 144, 155, 313.
- Schwarzenberg, Johann Adolf Fürst**, V. 641, VI. 7, 109, 113.
- Schwarzenberg, Josef Fürst**, III. 103.
- Schwebel, Ludwig Chevalier**, franz. Botschafts-Sekretär in Wien, V. 19.
- Schweden, Amalia, Prinzessin von**, VII. 70.
- Schweden, Emilie, Prinzessin von**, VI. 625.
- Schweizer, Herr von**, russischer Diplomat, VI. 24.
- Scotti, Maler**, V. 551.
- Sebastiani, Horace François de la Porta Graf**, Marschall von Frankreich und Minister, V. 106, 113, 115 ff., 118, 122 ff., 124, 130, 133, 150, 153, 158, 164 ff., 167, 180, 185, 203, 258, 276, 282, 286, 361, 416, VII. 308.
- Sedlnitzky, Josef Graf**, Präsident der obersten Polizei- und Censurhofstelle, V. 72, 96, 102, 288, 241, 243, 254, 419, 624, VI. 24, 26, 82, 92, 252, 294, 302, 377, 397, 511, VII. 539.
- Sedlnitzky, Marie Anna Gräfin**, geb. Gräfin Hangwitz, V. 235, VII. 303.
- Seebach, Leo Freiherr von**, sächsischer Gesandter in St. Petersburg, VI. 612.
- Segur, August Graf**, Vorsteher der inneren Kammer des Kaisers Ferdinand I., VI. 70, 611 ff.
- Segur, Paul Philipp Graf**, franz. General und Diplomat, III. 502.
- Sellern, Josef August Graf**, VI. 298.
- Sellern, Antonia Gräfin**, geb. Baronin Krosigk, VI. 487.
- Seinsheim, Carl Graf**, bayer. Finanzminister, VII. 67.
- Selim Pascha**, türklischer General, VI. 424.
- Senfft-Pilsach, Friedrich Christian Ludw. Graf**, österr. Diplomat, IV. 183, V. 108, 234, 244 ff., 535, VI. 499, 501, 572, 632, VII. 71, 77, 300.
- Serra di Falco Duca**, VII. 16.
- Servais, Franz Abrien**, Violoncello-Virtuos, VI. 567.
- Severin de**, russischer Diplomat, IV. 361.
- Seymour, George Hamilton**, engl. Diplomat, V. 288, 310, 333, 364.
- Shelburne, Lord**, Sohn des englischen Staatsmannes Marquis of Lansdowne, VI. 615.
- Sickingen, Wilhelm Graf**, VI. 194, 617 ff.
- Sickingen, Eveline Gräfin**, geb. Gräfin Schlabendorf, VI. 618.
- Siebenpfeiffer, Redacteur des „Westboten“**, V. 275, 339.
- Sieber, Baron**, Hofsecretär der Staatskanzlei, V. 97, 425, VI. 55, 107, 314, 624, VII. 537.
- Siebold, Philipp Franz von**, Botaniker, VII. 72.
- Siegmund-Müller, Constantin**, Präsident des Sonderbundes, VII. 347, 480.
- Simon, Friedrich**, einstiger Hofmeister Metternich's, IV. 517.
- Simony, Friedrich**, Orogaph und Professor, VI. 622.
- Sina, Georg Baron**, Banquier in Wien, VI. 165, 395.
- Sismondi, Jean Charles Leonard de**, französ. Historiker und Publicist, V. 550.
- Skrbenschky, Philipp Baron**, Präsident der I. I. Landesregierung in Linz, VI. 509.
- Strzynecki, Johann**, polnischer Generalissimus, V. 125, VI. 339.
- Smith, J., Bürgermeister von Bremen**, V. 606.
- Sobanska, Severine Gräfin**, geb. Gräfin Potocka, VI. 488, 497, VII. 153, 301.
- Solar de la Marguerite, Graf**, sardin. Minister des Aeußern, VII. 170, 224, 236 ff., 298, 320, 324, 332, 419, 430.
- Solms-Lich, Ludwig Fürst**, Mitglied des preuß. Staatsrathes, VII. 154.
- Solms, Prinz von**, VI. 319, 502.
- Sommerau-Beckh, Max Josef Gottfried Freih. von**, Fürsterzbischof von Olmütz, später Cardinal, VII. 151 ff.
- Sonderburg, Prinzen von**, VII. 252.
- Soult, Victor**, Herzog von Dalmatien, franz. Marschall, Kriegsminister und zu wiederholtenmalen Conseilspräsident, IV. 144, V. 124, 291, 293, 561, 577, VI. 301, 333, 343, 350, 419.
- Souho, Fürst**, Gospodar der Walachei, III. 164, 462.
- Souza-Botelho, Pedro Dom Chev. de**, portugiesischer Geschäftsträger, VII. 146.
- Spanien, Carlos Don**, Infant, Thronprätendent, siehe Carlos.
- Spanien, Carl Ludwig Don**, siehe Asturien.
- Spanien, Franz (Don Francesco)**, Infant, siehe Cadix.
- Spanien, Franz de Paula Don**, Infant, VI. 653.
- Spanien, Louise Ferdinande**, Infantin, vermählt mit Herzog von Montpensier, VII. 157, 271, 378.
- Spencer, George John Graf**, engl. Capitän, später Lord der Admiralität, IV. 172 ff.
- Spiegel, Kaspar Philipp Graf**, österreichischer Diplomat, III. 117, 235, 451, V. 536.
- Spinola, Hugo Peter Marckese**, päpstlicher Nuntius in Wien, später Cardinal, V. 89, 91, 222, 238.
- Springer, Anton**, Historiograph, VI. 540, VII. 632.
- Stadelberg, Gustav Graf**, russischer Diplomat, III. 54, IV. 551.
- Stabion, Franz Graf**, Gouverneur von Triest, später Minister des Innern, VI. 488, VII. 9, 11.

- Stadion, Kunigunde Gräfin, geb. Gräfin Kesselstadt, VI. 488.
- Stadion, Marie Gräfin, Hofdame der Erzherzogin Sophie, VI. 394, 511.
- Stadion, Philipp Graf, österr. Finanzminister, früher Minister des Aeußern, III. 454, 463, 466, V. 96, 552.
- Stadion, Philipp Graf, f. l. Obristlieutenant u. Adjutant des Kaisers Ferdinand, VI. 295.
- Stadion, Rudolf Graf, f. l. Hofrath, VI. 300.
- Stadion, Walter Graf, Comthur des Malteserordens, VI. 300.
- Stäel-Holstein, Anna Louise Germaine Madame de, die bekante Schriftstellerin, III. 446.
- Stainlein, Eduard Graf, bayerischer Diplomat, III. 284.
- Starhemberg, Camillo Rudiger Graf, VI. 300.
- Starhemberg, Carolina Gräfin, geb. Gräfin Rannitz-Nietberg, VI. 506.
- Staudenheim, von, Dr., Leibarzt Metternich's, III. 101, 106, 109, 112, 183, 196, 207, 210, IV. 549.
- Staudigl, Josef, Hofopernsänger, VII. 147.
- Steffens, Heinrich, Philosoph, Professor in Breslau, III. 247.
- Steigentesch, August Ernst Freih. von, Dramaturg, III. 117, 127.
- Steiger, Jacob Robert, Arzt in Luzern, VII. 94.
- Stein, Carl Freiherr von, preuß. Staatsmann, IV. 189.
- Stein Carl, Schauspieler u. Sänger, VII. 314.
- Steiner, Banquier in Wien, VI. 492.
- Steinheil, Carl August, Professor der Physik in München, VI. 571.
- Sterling, Lady, VI. 178.
- Sternberg, Kaspar Graf, f. l. geheimer Rath, IV. 284, V. 244.
- Stewart, Charles William Lord, Halbbruder Castlereagh's, dessen Titel Marquis von Londonderry auf ihn überging, engl. Diplomat, III. 390, 471, 473, 523, 529, IV. 171, 312, VI. 392.
- Stift, Andreas Josef Freih. von, Dr., Staatsrath, Leibarzt des Kaisers Franz I., III. 208, 228, V. 545, 562, 622 ff.
- Stoffella, Peter, Dr., Arzt in Wien, VI. 630.
- Stoyford, engl. Admiral, VI. 425, 427, 429.
- Stourdzja, Alexander von, russischer Staatsrath, III. 222, 227.
- Strangford, Lord, engl. Diplomat, III. 446, 555, 564, 586 ff., IV. 63 ff., 80 ff., 100 ff., 129, 297 ff., 300.
- Strangway, Thomas Fox Horner Esquire, engl. Diplomat, V. 567, 619, VI. 624.
- Straffoldo (?), Graf, österr. General, III. 465.
- Strafford-Canning de Redcliffe Biscount, engl. Diplomat, ein Neffe Canning's, IV. 114, 137, 145, 147, 174 ff., 198 ff., 209 ff., 275, 280, 314, 329, 359 ff., V. 451, VI. 512, 640, VII. 23, 187, 507 ff., 558.
- Strauß, Mitglied der deutschen Ministerial-Conferenzen für Hamburg, V. 606.
- Strauß, Gerhard Friedr., Hofprediger in Berlin, VI. 167.
- Strauß, Johann, Balzercomponist, V. 238.
- Stroganoff, Gregor Baron, russ. Diplomat, III. 501, 510, 537, 375, IV. 583.
- Strozzi, Beatrix Marquise, geb. Gräfin Nugent, VI. 301.
- Strube, Friedrich Georg Wilh., russ. Staatsrath, VI. 107, 312, 549.
- Stuart, Lord, englischer Diplomat, V. 6.
- Stürmer, Bartholomäus Baron, österreichischer Diplomat, später Internuntius in Constantinopel, III. 466, IV. 95, 154, VI. 309, 358, 392, 448, 605, VII. 183, 185.
- Sturmfeber, Louise Baronin, Aja des Erzherzogs Franz Josef, V. 625, VI. 98, 101.
- Suß, Eugène, französischer Romanschriftsteller, V. 546.
- Sultan, siehe Mahmud II. und Abdül Medjid.
- Suwaroff, Fürst, russischer Oberst und Flügel-Adjutant des Kaisers Nicolaus, V. 431, 434.
- Svoboda (?), III. 113.
- Sydow, von, preuß. Gesandter in der Schweiz, VII. 501, 504, 566.
- Szapáry, Anton (?) Graf, VI. 306, 374, 607, 613.
- Szapáry, Auguste Gräfin, geb. Gräfin Keglevich, VI. 97.
- Széchy, Andor Graf, VI. 489.
- Széchy, Emerich Graf, österr. Diplomat, VII. 243.
- Széchy, Emilie Gräfin, geb. Gräfin Zichy-Ferraris, V. 245, 547, VI. 489, 610, VII. 537.
- Széchy, Franziska Gräfin, geb. Gräfin Wurmb-Brand, V. 546.
- Széchy, Anton Graf, Obersthofmeister der Erzherzogin Sophie, V. 91, 546, VI. 632, VII. 531.
- Széchy, Paul Graf, Metternich's Schwager, VI. 489.
- Széchy, Stephan Graf, der spätere ungar. Minister, IV. 237 ff., 241, V. 227, 238, VI. 10, VII. 65, 146.
- Szécsen, Anton Graf, der spätere ungarische Minister ohne Portefeuille, politischer Schriftsteller, VII. 17.
- Szentkirályi, Moriz von, Deputirter des Pester Comitates, VI. 676, VII. 82.
- Szögyényi, von, Präsident der ungar. Ständetafel, IV. 235.
- Sztáray, Sophie Gräfin, verehelichte Gräfin George y Pponyi, VI. 620.

- Taaffe**, Ludwig Graf, Präsident der k. k. obersten Justizstelle, V. 96, 624, VI. 54, 572, 623, 626, VII. 543 ff., 627.
- Taaffe**, Amalia Gräfin, geb. Prinzessin Bregeenheim, IV. 533, VI. 61, 608.
- Tachinardi**, Opernsängerin, VI. 167.
- Tadolini**, Opernsängerin, VII. 147.
- Taglianti**, Marie, Tänzerin, VI. 303, 375.
- Tair**, Compagnie, Schwefellieferanten der neapolitanischen Regierung, VI. 407.
- Talaru**, Marquis von, franz. Diplomat, IV. 144.
- Talleyrand-Perigord**, Carl Moriz Herzog, Fürst von Benevent, franz. Staatsmann, vormalig Bischof von Autun, IV. 154, V. 443, 466, 597, 599, 613, VI. 36, 42, 132, 136 ff., 177, 230 ff., VII. 67, 288, 319.
- Talleyrand-Perigord**, Dorothea Herzogin, siehe Dino.
- Talleyrand**, Charles Baron, franz. Attaché in Wien, VI. 390, 492, 495 ff.
- Talleyrand**, Baronin von, V. 551.
- Tardivan**, Mlle., Erzieherin der Prinzessinnen Metternich, IV. 270, 278.
- Tatitschew**, Demeter von, russischer Botschafter in Wien, III. 505 ff., 509 ff., 515 ff., 527 ff., 537 ff., 545 ff., 547—553, 555 ff., 561 ff., 565, 575 ff., 586, IV. 16, 20 ff., 99, 108 ff., 174 ff., 181, 209, 224, 252, 261, 283, 303 ff., 313, 315, 323—326, 361, 363 ff., 408, 416, 418, 454, 457, 578 ff., 582—584, V. 103, 107, 129, 222, 229 ff., 241 ff., 246, 426, 428, 433, 436 ff., 550, 556, VI. 10, 14, 19, 24, 26, 55 ff., 58, 61 ff., 66, 70, 84, 91, 93, 107, 109, 167, 173, 200, 203, 225, 231, 278 ff., 294, 296 ff., 300, 302, 312, 325 ff., 373, 377, 384, 387, 392, 397, 399, 495, 497, 501, 503, 511, 548, 626, 629, VII. 77 ff.
- Tatitschew**, Frau von, dessen Gemalin, V. 222.
- Tavel**, Naturforscher, V. 592 ff., 631.
- Taylor-Brooke**, englischer Diplomat, V. 135, 183.
- Tegoborski M. S. de**, russischer Staatsrath, Schriftsteller, VI. 539.
- Temple**, William Sir, englischer Diplomat, IV. 319.
- Terreira**, Antonio Jose de Souza, Herzog von Villastor, portugiesischer Ministerpräsident und Kriegsminister, VI. 598.
- Tettenborn**, Carl Friedrich Freih. von, großh. badischer Generalleutnant und Diplomat, III. 221, 224, 230, V. 250, VI. 170, 378, 578, 625, VII. 82.
- Tettenborn**, Baronin von, dessen Gemalin, V. 222, VI. 91.
- Thalberg**, Sigmund, Clavier-Virtuose, V. 91, 568, VI. 77, 85 ff., 105, 231, 253, 610.
- Theodosi**, griech. Diplomat, IV. 194.
- Therese**, Königin von Bayern, geb. Prinzessin von Sachsen-Altenburg, V. 235, VI. 118, 507, VII. 76.
- Thiers**, Adolf, franz. Staatsmann u. Historiograph, V. 291, 416, 580, VI. 46, 128 ff., 138, 141 ff., 147 ff., 155 ff., 162, 236 ff., 261, 269, 272 ff., 276, 301, 328, 334 ff., 337 ff., 341 ff., 373, 383, 388 ff., 395, 403 ff., 408 ff., 413 ff., 422 ff., 456, 462 ff., 465, 468 ff., 482, 513, 515 ff., 550, 590, VII. 20 ff.
- Thiers**, Madame, VI. 236.
- Thiersch**, Friedrich Wilh., Philosoph, III. 449.
- Thitworth**, Mr., VI. 103.
- Thom**, Ludwig Ritter von, österr. Diplomat, VII. 170, 210, 212, 600.
- Thorwaldsen**, Albert, Bildhauer, III. 211, VI. 237, 506.
- Thürheim**, Friedrich Carl Graf, bayerischer Minister, III. 387.
- Thun-Hohenstein**, Josef Graf, VII. 66.
- Thun-Hohenstein**, Nicolastine Gräfin, geb. Gräfin Baillet-Latour, VI. 112.
- Thurn**, Georg Graf, österr. General, VII. 14.
- Thurn** (?), Graf, Diplomat, III. 137.
- Thurn**, Clementine (?) Gräfin, geb. Gräfin Lichtenberg, III. 425.
- Thurn und Taxis**, Isabella Fürstin, geb. Gräfin Elg, VI. 111 und 112.
- Thurn und Taxis**, Max Fürst, VI. 197 ff., 313.
- Thurn und Taxis**, Wilh. Fürst, Oberst, V. 89.
- Tichatschel**, Josef Alois, Opernsänger, VII. 146.
- Tieck**, Friedrich, Bildhauer, III. 48.
- Tizian Vecellio**, VI. 246, 385.
- Tolstoj**, Peter Graf, russischer General und Diplomat, V. 129.
- Torlonia**, Giovanni Fürst, Herzog von Bracciano, IV. 530.
- Torresani**, Carl Justus Freiherr von, General-Polizeidirector der Lombardei in Mailand, VII. 439, 576.
- Toscana**, Ferdinand III., Großherzog, Erzherzog von Oesterreich, III. 25, 43, 435.
- Toscana**, Leopold II., Großherzog, V. 536, 548, VI. 245, VII. 11, 13, 313, 327, 332, 339, 341, 349, 401, 431, 471, 530, 548, 554.
- Toscana**, Maria Antonia, Großherzogin, geb. Prinzessin beider Sicilien, VI. 16, 245, VII. 11, 13, 553.
- Toscana**, Maria, Witwe des Großherzogs Ferdinand III., geb. Prinzessin von Sachsen, VI. 245.
- Toscana**, Maria, Prinzessin, Erzherzogin von Oesterreich, Schwester des Großherzogs Leopold II., VI. 245.
- Tour de la**, Fürstin, III. 126.
- Trapani**, Franz Graf, königl. Prinz beider Sicilien, VI. 648, 651, VII. 19 ff., 26, 92.



**Traun-Abensberg**, Hugo Graf, VI. 612.  
**Trautmansdorff**, Ferdinand Fürst, VI. 609.  
**Trautmansdorff**, Josef Graf, österr. Gesandter in Berlin, IV. 3, 483, 522, V. 71, 74, 79, 197, 388, 397, 404, VI. 286, 440, 442, 445, 466, 471, VII. 47, 77, 109, 215, 271.  
**Treumann**, Carl, Schauspieler, VII. 314.  
**Trolope**, Frances Mrs., geb. Milton, Schriftstellerin, VI. 122.  
**Trott zu Solz**, Freih. von, kurhessischer Staatsminister, III. 371, V. 606.  
**Troxler**, Ignaz Paul, Dr., Naturforscher, V. 592.  
**Trubestoi**, Fürst, IV. 263, VI. 501.  
**Turner**, engl. Diplomat, IV. 210.

**Üchtritz**, Emil Freiherr von, sächsischer Diplomat, V. 417, VI. 284, 384, 386.  
**Üchtritz**, Henriette Baronesse, VI. 300.  
**Ügflüß** - Gyllenband, Rudolf Graf, herzoglich nassauischer Hofmarschall, VI. 314, 316, 318.  
**Ugarte**, Josef Graf, österr. Gesandter in Stuttgart, VI. 572, VII. 75, 372.  
**Uhden**, von, preuß. Justizminister, VII. 154.  
**Unger**, Wilhelm, Kupferstecher, Professor an der Akademie der Künste in Wien, III. 129.  
**Unger-Sabatier**, Karoline, Opernsängerin, VI. 242, 250, 302.  
**Urusoff** (?) Fürsten, V. 557, VI. 503.  
**Usedom**, Carl Georg Graf, preuß. Diplomat, VII. 309, 337 ff., 431.

**Vasabregue**, Gatte der Cattalani, III. 103, 104.  
**Van Aken**, Menageriebesitzer, VI. 205.  
**Vandamme**, Graf, franz. General, V. 429.  
**Varenes** (?), franz. Geschäftsträger, V. 479 ff.  
**Varuhagen von Ense**, Antonia Friderike, geb. Rahel Levyn, siehe Rahel.  
**Varuhagen von Ense**, Carl August, preussischer Diplomat und bekannter Schriftsteller, III. 225, V. 562.  
**Vandémont**, Fürst, IV. 541.  
**Vandrey** (nicht Vautrin), französischer Obrist, VI. 151, 184.  
**Vay**, Abraham von, später Graf, Vicegespan des Vorfoder Comitats, Mitglied des ungar. Unterhauses, IV. 196.  
**Vay**, Nicolans (Miklós) Baron, Mitglied des ungarischen Landtages, der spätere ungar. Hofkanzler, VII. 59.  
**Vécsey**, Marie Gräfin, Hofdame der Erzherzogin Sophie, VI. 619.  
**Veith**, Johann Emanuel Dr., Arzt u. Theolog, III. 228.  
**Ventura**, Gioachino P., berühmter Prediger in Rom, VII. 422.  
**Verruchino**, Andrea, ital. Maler, VI. 248.

**Vertolose van Soelen**, Mitglied der deutschen Ministerial-Conferenzen für die Niederlande, V. 606.  
**Viale Plesa**, Michele, päpstlicher Nuntius in Wien, später Cardinal, VII. 78, 155 ff., 242, 306, 308 ff., 423, 557, 589 ff.  
**Vicini**, Mitglied der provisorischen Regierung in Bologna, V. 148.  
**Victor Emanuel I.**, König von Sardinien, III. 84 ff., VII. 430.  
**Victoria**, Königin von England, VI. 170, 303, 379, 512, 558, 569 ff., 625, VII. 7, 72 ff., 76, 83, 97, 99, 124 ff., 321.  
**Viel-Capfel** de, franz. Legationssecretär in Wien, V. 539.  
**Villafranca**, Marquis, Don Carlos' vertrauter Rathgeber, VI. 27, 509, 620 ff., 623, 639, 642, 644, 646, 652, VII. 25, 44 ff., 92, 121 ff., 124.  
**Villafranca**, Marquise, Gemalin des Vorigen, VI. 304.  
**Villamarina Pes Marchese** de, sardin. General-Lieutenant und gewesener Kriegsminister, VII. 430.  
**Villars**, Bojare, IV. 64, 71.  
**Villa Real**, Graf, portugiesischer Minister des Auswärtigen und bevollmächtigter Vertreter Dom Miguel's, IV. 460 ff., VII. 158.  
**Villa-Secca**, Baron, portugiesischer Diplomat, IV. 461.  
**Villèle**, Johann Graf von, franz. Staatsmann, III. 579, IV. 14, 42, 97, 141 ff., 153, 155, 157, 160, 165, 170, 174, 318, 403, 411, 432.  
**Villemain**, Abel François, französ. Geschichtschreiber und Unterrichtsminister, III. 323, VI. 343.  
**Vincent**, Nicolans Baron, österr. General und Diplomat, III. 145 ff., 470, 472, IV. 7, 32, 39, 42, 52, 56, 97, 139, 158, 264, 288.  
**Vincenti**, Herzogin von, IV. 176.  
**Vinde**, Carl Ludwig Baron, später Mitglied des preuß. Abgeordnetenhauses, VI. 325.  
**Vitrolles**, Baron, franz. Minister, IV. 144.  
**Vivenot**, Rudolf von, Dr., Arzt in Wien, V. 242.  
**Voltaire**, V. 98, VII. 655.  
**Voss**, August Ernst (?) Graf, VI. 496, VII. 154.  
**Wrints-Trenensfeld**, Carl Baron, fürstl. Thurn und Taxis'scher Oberpostmeister in Frankfurt a. M., VI. 324, 497 ff.  
**Wrints-Trenensfeld**, Max Baron, österreichischer Diplomat, VI. 313, 572, VII. 445.  
**Wrints-Trenensfeld**, Zepherine Baronin, geb. Gräfin Buol-Schauenstein, VI. 323 ff., 503.  
**Wucetich**, Michele, Kaufmann in Triest, VII. 9, 13.  
**Wacquant** - Geozelles, Theodor Freiherr von, österr. General und Diplomat, III. 9, 154.

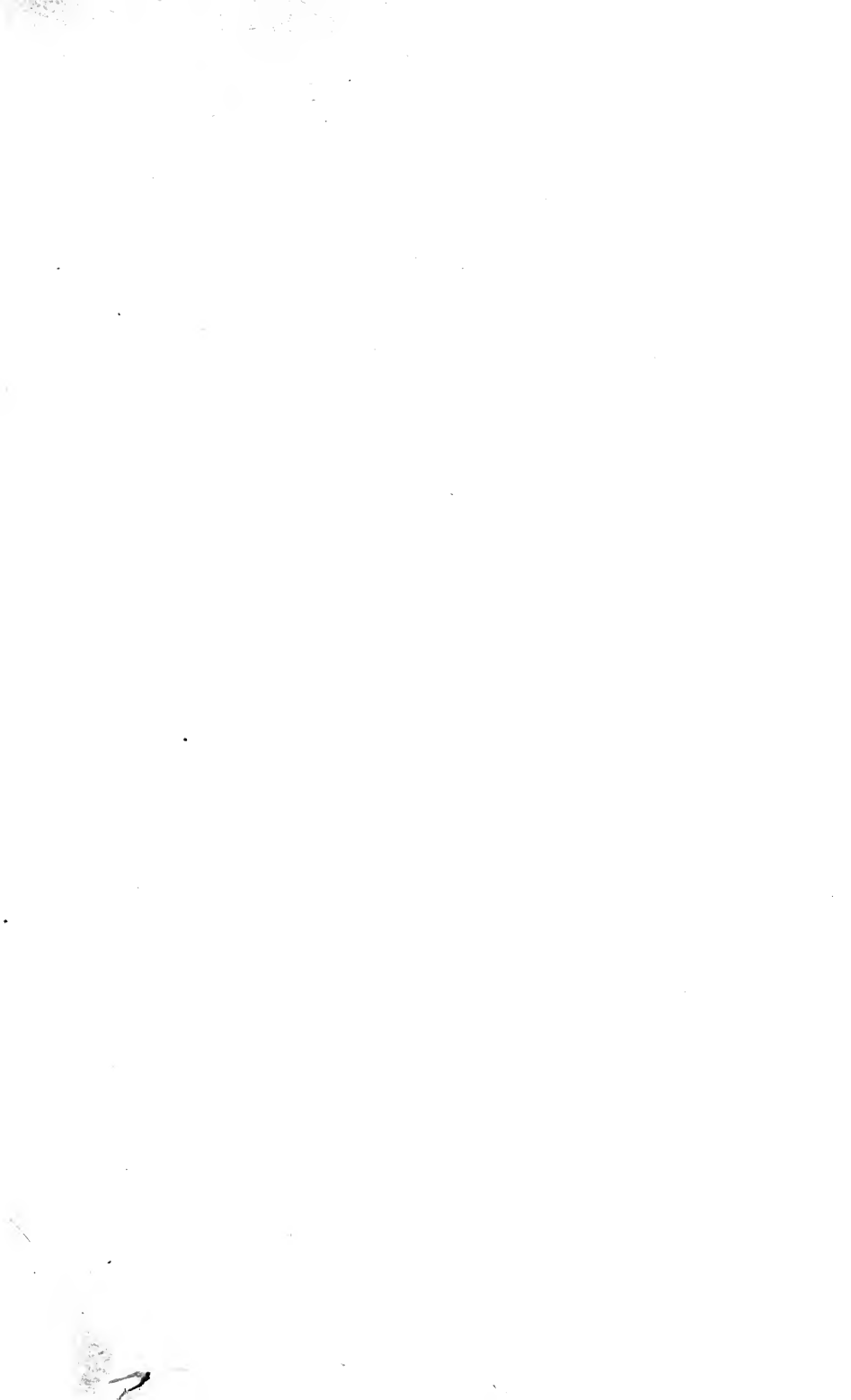
- Wagner, Michael, Hof- und Burgpfarrer in Wier, Beichtvater des Kaisers Franz, später Bischof von St. Pölten, III. 8, V. 623 ff.
- Waldenauer, Charles Athanas Baron, Schriftsteller, IV. 271.
- Waldenborff, Carl Wilderich Graf, herzoglich nassauischer Staatsminister, VI. 314 ff.
- Waldftein, Christian Graf, V. 431, 461.
- Waldftein, Johann Graf, Dr. Jur. et Phil., Subnenialrath in Triest, VI. 58, 250, VII. 9, 14.
- Waldftein, Josef Graf, Adjutant und Dienstkammerer des Erzherzogs Palatin Josef, VI. 164.
- Waldftein, Marie Gräfin, geb. Gräfin Thun-Hohenstein, V. 431, VI. 111, 116.
- Wales, Albrecht Eduard Prinz von, englischer Thronfolger, VI. 512.
- Walewski-Colonna, Alexander Graf, französ. Diplomat, VI. 457.
- Wallis, Josef Graf, österr. Finanzminister, III. 131.
- Wallis, Josefina Gräfin, Hofdame der Kaiserin Maria Anna, VI. 99, 223, 231.
- Wallmoden-Gimbörn, Ludwig Graf, österreich. General, III. 41, 46, VI. 13, 569, VII. 153.
- Wasa, Gustav Prinz, Feldmarschall-Lieutenant, V. 543, VI. 109, 170, 224, 374, 380, 607.
- Wasa, Louise Prinzessin, geb. Prinzessin von Baden, Gemalin des Vorigen, V. 90, VI. 162, 224 ff., 228, 380.
- Washington, Mr., englischer Afrikareisender, VI. 387.
- Wesfchdt, Maria Anna Baronin, Hofdame der Kaiserin Karoline Auguste, V. 430, VI. 25.
- Weingarten, Josef Freiherr von, Gouverneur von Triest, VI. 250.
- Wellesley, Richard Cowley Marquis, britischer Staatsmann, IV. 103, 110 ff., 148, 175, 195, 323, 461.
- Wellesley, Lord, ein Sohn Wellington's, VI. 24.
- Wellesley, Lady, VI. 507.
- Wellington, Arthur Wellesley Herzog, englischer Feldherr und Staatsmann, III. 129, 145, 158, 165, 338, 347, 448, 451, 511, 523, 525, 575 ff., IV. 9, 97, 100, 148, 150, 157, 161, 168, 218, 274, 276, 279, 311, 372, 416, 432, 454, 459, 462, 464 ff., 475 ff., 560, 584 ff., 596, 599, V. 50 ff., 230, 331, 567, 595, 598, 619, 630, 643—648, VI. 11, 32, 528 ff., VII. 302, 309.
- Werner, Josef Freiherr von, österr. Diplomat, IV. 138, 141, 404, V. 102, 190, 234, 245, 397, 425, 428, VI. 55, 107, 173, 500, 575, 616, 624.
- Werner, Zacharias, Priester u. Dichter, III. 228.
- Wertfer, Baron, preuß. Diplomat, V. 135, 154, 158, 167, 274, 286, 402, 599, VI. 125, 200 ff., 278 ff., 281 ff., 443, 497.
- Werthelmstein, Leopold Edler von, Großhändler und Procurist des Hauses Rothschild in Wien, VI. 92.
- Wessenberg, Ignaz Heinrich von, Freiherr von Ampringen, Bischof und Capitelcoadjutor von Constanz, III. 5, 144.
- Wessenberg, Johann Philipp Freih. von, österr. Diplomat, später Minister des Auswärtigen, III. 117, V. 39, 45, 47, 50, 199, 260, 318, 319, 323.
- Westmoreland, John Graf von, engl. General-Lieutenant und Diplomat, VI. 600.
- Westmoreland, Lady, VI. 600.
- Westphalen (?), Graf, VI. 504.
- Wharneckeffe, Mitglied des Lorn-Ministeriums Peel, V. 598.
- Wieland, Professor, III. 246.
- Wirer, Franz Dr., Arzt in Wien, V. 624, VI. 192 ff., 294.
- Wilczek, Friedrich Graf, Präsident des k. k. Generalrechnungsdirectoriums in Wien, VI. 216.
- Witb, Franz, Opernsänger, V. 249.
- Witbauer, Mathilde, Hofschauspielerin und zugleich Sängerin an der Wiener Hofoper, VII. 18, 314.
- Wilhelm I., König der Niederlande, VI. 89.
- Wilhelm I., König von Württemberg, III. 4, 301, 363, 366—372, 387, 529, IV. 3, 5, 32 ff., V. 348, 494 ff., VI. 506 ff., VII. 303, 372.
- Wilhelm IV., König von England, früher Herzog von York, IV. 310, VI. 168.
- Willems, von, VI. 624.
- Willemer's, Rudolf, Pianist, VII. 64.
- Wilson, Robert Sir, engl. General, III. 354, 449.
- Wimpffen, Franz Graf, österreich. General, VII. 9, 13.
- Wimpffen, Marie Anna Gräfin, geb. Baronin Esteles, Gemalin des Vorigen, VII. 13.
- Windischgrätz, Alfred Fürst, österr. General, später Feldmarschall, IV. 283, V. 421, 437, 557, VI. 107, 112, 203, 384, 386 ff., 569, 625, VII. 77, 531, 541, 543 ff.
- Windischgrätz, Eleonore Fürstin, geb. Prinzessin Schwarzenberg, Gemalin des Vorigen, VI. 107, 112, 116, 203, 375, 384, 497.
- Windischgrätz, Veriand Fürst, VI. 203.
- Windischmann, Carl Dr., Arzt in Bonn, III. 246.
- Wingingerode, Heinrich Levin Graf, württemb. Minister, III. 117, 217, 284, 367, 370 IV. 28, VI. 315 ff.
- Wirth, Redner beim Hambacher Feste, V. 339.
- Witt (?), General, V. 435.
- Witt de, Madame, III. 511.
- Wittgenstein-Sayn-Werleburg, Wilhelm Fürst, preuß. Staatsminister, III. 171, 260 ff., V. 104, 111, 403, 427.

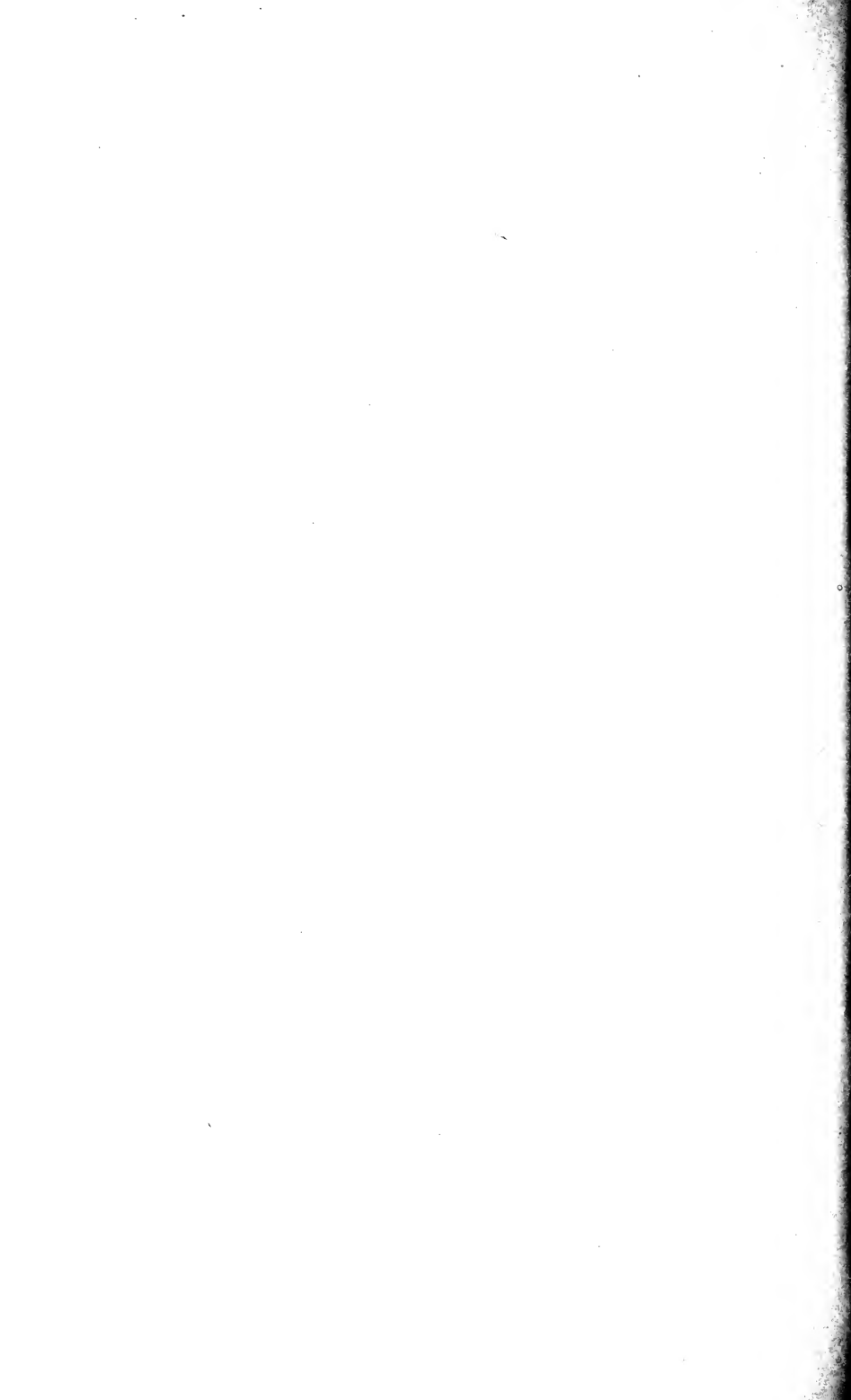
**Wigleben**, Wilhelm Carl Ernst von, preuß. General, V. 427.  
**Wojcicki**, Stanislaus Graf, Senatspräsident in Krakau, VII. 279.  
**Wolf**, Dr., Arzt in Wien, V. 624.  
**Wolf**, Besizer von Antiquitäten in Dresden, VI. 385.  
**Wolfenstein**, Marie Gräfin, geb. Gräfin Erdödy, VI. 608.  
**Wolkonsky**, Peter Fürst, russischer General, III. 390, IV. 90, V. 436, VI. 385.  
**Wolzogen**, Justus Ludwig Freiherr von, preuß. General, III. 117.  
**Woronjow**, Michael Graf, russischer General, IV. 287, VI. 392, 612 ff.  
**Woronjow**, Gräfin, VI. 612 ff.  
**Woyna**, Eduard Graf, österr. General und Diplomat, VI. 545, 546, 549, 597, 617, VII. 601.  
**Woyna**, Felix Graf, österreichischer General, III. 150.  
**Woyna**, Sophie Gräfin, Hofdame der Erzherzogin-Vicelkönigin, VII. 4.  
**Wrangel**, Friedrich Graf von, preuß. Feldmarschall, VII. 16.  
**Wratislaw**, Eugen Graf, österr. General, später Feldmarschall, VI. 611 ff., VII. 156, 576.  
**Wrbna**, Barbara Gräfin, geb. Gräfin Erdödy, VI. 296.  
**Wrbna** Freudenthal, Rudolf Graf von, k. k. Oberstkämmerer, IV. 4.  
**Wrbna** Freudenthal, Eugen Graf von, k. k. Oberstallmeister, VI. 70, 112.  
**Wrbna**, Flora Gräfin, geb. Gräfin Kageneck, III. 360, V. 90, VI. 26, 252, 304, 377, 399, 612, 614, 616, 623.  
**Wrbna**, Katharina Gräfin, Hofdame der Kaiserin Maria Anna, VI. 489.  
**Wrbna**, Pato (Radislaus) Graf, österr. Oberst, später Feldmarschall-Lieutenant, III. 150, 318, V. 436, VII. 144.  
**Wrebe**, Carl Theodor Fürst, bayerischer Feldmarschall, III. 388, IV. 95, V. 96, 337, 340.  
**Württemberg**, Antoinette Herzogin von, geb. Prinzessin von Sachsen=Coburg=Saalfeld, III. 337.  
**Württemberg**, Auguste, Prinzessin, später vermählt mit Prinz Hermann v. Sachsen-Weimar, VI. 506 ff.  
**Württemberg**, Carl, Kronprinz (jetzt König Carl I.), VI. 506 ff., VII. 65, 143.  
**Württemberg**, Ferdinand, Herzog, k. k. Feldmarschall, Metternich's Schwager, IV. 337, V. 226, 229, 544 ff.  
**Württemberg**, Friedrich, Prinz, russ. General-Lieutenant, VII. 303.  
**Württemberg**, Henriette, Herzogin, geb. Prinzessin von Nassau-Weilburg, VII. 305, 307.

**Württemberg**, Katharina, Prinzessin, vermählt mit Prinz Friedrich von Württemberg, VI. 506 ff.  
**Württemberg**, Marie, Prinzessin, später mit Graf Reipperg vermählt, VI. 506.  
**Württemberg**, Pauline, Herzogin, geb. Prinzessin von Metternich-Winneburg, Metternich's Schwester, III. 132, 353, IV. 339, V. 226, 545, 566, VI. 123.  
**Wurm**, Komiker in Berlin, III. 128.  
**Wurmbrand**, Ferdinand Graf, Dienstkämmerer, später Obersthofmeister des Erzherzogs Carl, VI. 390.  
**Wurmbrand**, Heinrich Gundaker Graf, Obersthofmeister d. Kaiserin Carolina Augusta, V. 243.  
**Yarmouth**, Lord, siehe Hertford.  
**York**, Wilhelm Herzog von, siehe Wilhelm IV.  
**York**, Hanns Ludwig Graf von Wartenburg, preuß. Feldmarschall, IV. 113.  
**Ypsilanti**, Alex. Fürst, Hospodar der Moldau, III. 438, 462, IV. 128.  
**Zäugler**, Roman Sebastian, Fürstbischof von Sedau, III. 228.  
**Zamohski**, Andreas Graf, V. 107, 202.  
**Zancki**, Franz Baron, VII. 10.  
**Zanini**, Peter, österr. General, V. 228.  
**Zea**, Francisco Bermudez Don, spanischer Ministerpräsident, V. 451, 533 ff., VI. 330 ff., 339.  
**Zedlitz**, Josef Christian Baron, Dichter, nassau. Geschäftsträger in Wien, V. 550, VI. 375, 495, 504, 624 ff.  
**Zentner**, Georg Friedrich Freiherr von, bayer. Minister, III. 363 ff., 387 ff., IV. 95, 118, 120.  
**Zerrmann** (Abenteurer), VI. 567.  
**Zeschau**, von, sächs. Staatsminister, VI. 384.  
**Zeschau**, Frau von, dessen Gemalin, VI. 384.  
**Zichy-Ferraris**, Auguste Gräfin, geborne von Pleßhynsta, VII. 152.  
**Zichy-Ferraris**, Charlotte Gräfin, geb. Miß Strachan, VI. 238, 247.  
**Zichy-Ferraris**, Emanuel Graf, VI. 238, 609.  
**Zichy-Ferraris**, Felix Graf, VI. 21, 201, 305 ff., 374, 381.  
**Zichy-Ferraris**, Franz Graf, österreich. Feldmarschall-Lieutenant, Metternich's Schwiegervater, V. 89, 421, 558 ff., VI. 168, 170, 191 ff., 202, 205, 304, 319, 376, 397, VII. 310.  
**Zichy-Ferraris**, Josef Graf, V. 422.  
**Zichy-Ferraris**, Louis Graf, VI. 377, VII. 152 ff.  
**Zichy-Ferraris**, Mollu (Marie) Gräfin, geborne Gräfin Ferraris, Schwiegermutter Metternich's, IV. 337 ff., 419 ff., 534 ff., 551—553, V. 89 ff., 104, 110, 233, 241 ff., 254 ff., 434, 547, 554, VI. 23, 26, 92, 106 ff., 111, 174, 227, 229, 232, 247, 250, 293, 319, 377, 379, 613, 631, VII. 78, 142, 308, 537, 545.

- Zichy-Ferraris, Victor Graf, VI. 238, 246 ff., 306, 613, VII. 299.
- Zichy, Edmund Graf, VII. 143 ff., 148.
- Zichy, Eduard Graf, VI. 97.
- Zichy, Eugen Graf, VII. 143.
- Zichy, Franz Gräfin, geb. Gräfin Starhemberg, VI. 173, 612.
- Zichy, Ferdinand Graf, österr. Feldmarschall-Lieutenant und Commandant von Venedig, VII. 14.
- Zichy, Carl Graf, III. 38 ff.
- Zichy, Caroline (Carola) Gräfin, Tante Metternich's, später Salesianerin in Brüssel, V. 230, 233, 242, 254, VI. 106, 111, 247, 306, 630, VII. 537.
- Zichy, Paul Graf, VI. 488.
- Zichy, Sophie Gräfin, geb. Gräfin Széchenyi, VI. 13, 304, VII. 537.
- Zichy, Stephan Graf, österr. Diplomat, III. 390, 495 ff., IV. 87—89, 140, 142, 144 ff., 282, 463—473, 558.
- Ziegler, Gregor Thomas, Bischof von Linz, III. 228.
- Zobel-Giebelstadt, Louise Baronin, Hofdame der Herzogin Maria Louise von Parma, VI. 628.
- Zucchi, Dornfänger, VI. 240.
- Zurlo, Giuseppe Fürst, neapolitan. Minister, III. 397.
- Zuylen van Nyevelt, Baron, niederländischer Gesandter in Constantinopel, IV. 515 ff.

Das Personen-Register für den ersten Theil befindet sich am Schluß des zweiten Bandes.





DB Metternich-Winneburg, Clemens  
80 Lothar Wenzel, Fürst von  
.8 Aus metternich's nachge-  
M5 lassenen Papieren  
Bd.7

PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

